





*Sir, Archibald Edmonstone,
of Duntreath, Bar.
W. Shels. 5*

BY MICHAEL'S COLLEGE
LIBRARY



HISTOIRE GÉNÉRALE

D E S

AUTEURS SACRÉS

E T

ECCLESIASTIQUES,

QUI CONTIENT LEUR VIE, LE CATALOGUE ;
la Critique, le Jugement, la Chronologie, l'Analyse & le dénom-
brement des différentes Editions de leurs Ouvrages ; ce qu'ils ren-
ferment de plus intéressant sur le Dogme, sur la Morale & sur la
Discipline de l'Eglise ; l'Histoire des Conciles tant généraux que par-
ticuliers, & les Actes choisis des Martyrs.

Par le R. P. Dom REMI CEILLIER, *Bénédictin de la Congrégation de Saint
Vannes & de Saint Hydulphe, Prieur Titulaire de Flavigny.*

TOME QUINZIÈME.



A P A R I S ,

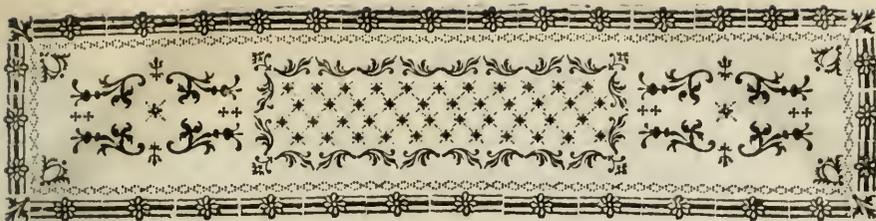
Chez la Veuve D. A. PIERRES, rue S. Jacques, vis-à-vis S. Yves,
à S. Ambroise & à la Couronne d'Epines.

M. DCC. XLVIII.

AVEC APPROBATION ET PRIVILEGE DU ROI.



Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
University of Ottawa



TABLE

DES CHAPITRES, ARTICLES

ET PARAGRAPHES,

Contenus dans ce quinzième Volume.

C HAPITRE PREMIER. <i>Saint Hilaire, Pape & Confesseur, Léonce d'Arles & Victorius.</i>	Pag. 1
CHAP. II. <i>Idace, Evêque de Chiaves.</i>	13
CHAP. III. <i>Saint Gennade, Patriarche de Constantinople</i>	17
CHAP. IV. <i>Mammert Claudien, Prêtre de l'Eglise de Vienne,</i>	22
CHAP. V. <i>Saint Loup, Evêque de Troies, & saint Euphrone, Evêque d'Autun,</i>	40
CHAP. VI. <i>Salvien, Prêtre de Marseille,</i>	46
CHAP. VII. <i>S. Sidoine Apollinaire, Evêque de Clermont en Auvergne,</i>	82
ART. I. <i>Histoire de sa vie,</i>	là-même
ART. II. <i>Des Ecrits de S. Sidoine Apollinaire,</i>	89
§. I. <i>De ses Lettres,</i>	là-même
§. II. <i>Des Poésies de saint Sidoine,</i>	113
ART. III. <i>Jugement des Ecrits de S. Sidoine. Editions qu'on en a faites,</i>	118

T A B L E

CHAP. VIII. <i>Constance</i> , Prêtre de Lyon, & <i>S. Auspice</i> , Evêque de Toul,	120
CHAP. IX. <i>S. Simplicie</i> & <i>S. Felix Pages</i> , Acace de Constantinople, & quelques autres Evêques d'Orient,	123
CHAP. X. <i>Faufte Abbé de Lerins</i> , & depuis Evêque de Riez en Provence,	157
CHAP. XI. <i>S. Perpetue</i> , Archevêque de Tours,	189
CHAP. XII. <i>Paulin de Perigueux</i> , Poète Chrétien. <i>Benoît Paulin</i> , & quelques autres Ecrivains.	196
CHAP. XIII. <i>S. Patrice</i> , Apôtre d'Irlande,	200
CHAP. XIV. <i>S. Victor</i> , Evêque de Vite, & <i>S. Eugene de Carthage</i> ,	206
CHAP. XV. <i>Antonin</i> , Evêque de Cirthe, <i>Cereul de Cassel</i> , <i>Victor de Cartenne</i> , <i>Afclepius</i> , <i>Voconius</i> , <i>Syagrius</i> , <i>Paul</i> , Pasteur, <i>Servus Dei</i> , <i>Théodule</i> ,	239
CHAP. XVI. <i>Musée Prêtre de Marseille</i> , <i>Vincent Prêtre des Gaules</i> , <i>Jean d'Antioche</i> , <i>Philippe Prêtre</i> , <i>Vigile Diacre</i> ,	248
CHAP. XVII. <i>Vigile Evêque de Tapse en Afrique</i> ,	250
CHAP. XVIII. <i>Euphemius</i> & <i>Macédonius</i> , Patriarches de Constantinople,	274
CHAP. XIX. <i>Enée de Gaze</i> , Philosophe Chrétien & Professeur de Sciences & Belles-Lettres,	283
CHAP. XX. <i>S. Gélase</i> ,	288
CHAP. XXI. <i>Anastase</i> , Pape,	333
CHAP. XXII. <i>Symmaque</i> ,	340
CHAP. XXIII. <i>Paschase</i> , Diacre de l'Eglise Romaine,	352
CHAP. XXIV. <i>Gélase de Cysique</i> ,	357
CHAP. XXV. Des Ecrits attribués à <i>saint Denis l'Aréopagite</i> ,	362
CHAP. XXVI. <i>Saint Avit</i> , Evêque de Vienne,	389
CHAP. XXVII. <i>Saint Ennode</i> , Evêque de Pavie & Confesseur,	418
CHAP. XXVIII. De quelques Ecrivains Ecclésiastiques Syriens,	433
CHAP. XXIX. <i>Eutrope</i> , <i>Dracone</i> , <i>Théodore Prêtre d'Antioche</i> ,	450

DES CHAPITRES.

CHAP. XXX. Julien Pomere , Prêtre & Abbé ,	451
CHAP. XXXI. S. Honorat Evêque de Marseille, & Gennade Prêtre de la même Eglise ,	472
CHAP. XXXII. S. Rurice Evêque de Limoges ,	485
CHAP. XXXIII. Saint Eugene Abbé de Condatifcone ou Condat , Auteur Anonyme de la vie de S. Venance ,	491
CHAP. XXXIV. Hormisdas , Pape ,	495
CHAP. XXXV. Jean Maxence & Trifolius ,	535
CHAP. XXXVI. Saint Jacques Evêque de Batna en Mésopotamie ,	545
CHAP. XXXVII. Siméon , Evêque de Beth-Arsam ,	552
CHAP. XXXVIII. Boèce , Sénateur Romain ,	555
ART. I. Histoire de sa Vie ,	là-même
ART. II. Des Ecrits de Boèce ,	564
§. I. Du Traité des deux Natures , & d'une Personne en Jesus-Christ ,	là-même
§. II Du Livre de l'unité de Dieu , & du Livre intitulé : Si le Pere , le Fils & le Saint-Esprit peuvent être affirmés substantiellement de la divinité : & du Traité qui a pour titre : Si tout ce qui est , est bon ,	572
§. III. De la Profession de foi de Boèce ,	578
§. IV. Des cinq Livres de la Consolation de la Philosophie ,	584
§. V. Des Dialogues sur l'introduction à la Philosophie de Porphyre , & des autres Ouvrages de Boèce ,	589
CHAP. XXXIX. Des Conciles attribués à saint Patrice ,	494
CHAP. XL. Des Conciles d'Arles , d'Angers , de Constantinople , de Tours & de Vennes ,	601
CHAP. XLI. Des Conciles de Rome , des Gaules , d'Espagne , de Rome , d'Angleterre , de Châlons , de Bourges , d'Antioche , d'Arles , de Lyon & de Rome ,	614
CHAP. XLII. Conciles de Rome & de Carthage ,	623
CHAP. XLIII. Conciles de Constantinople ,	629
CHAP. XLIV. Conciles de Rome ,	630
CHAP. XLV. Conférence de Lyon avec les Arriens ,	650
CHAP. XLVI. Concile d'Agde ,	656

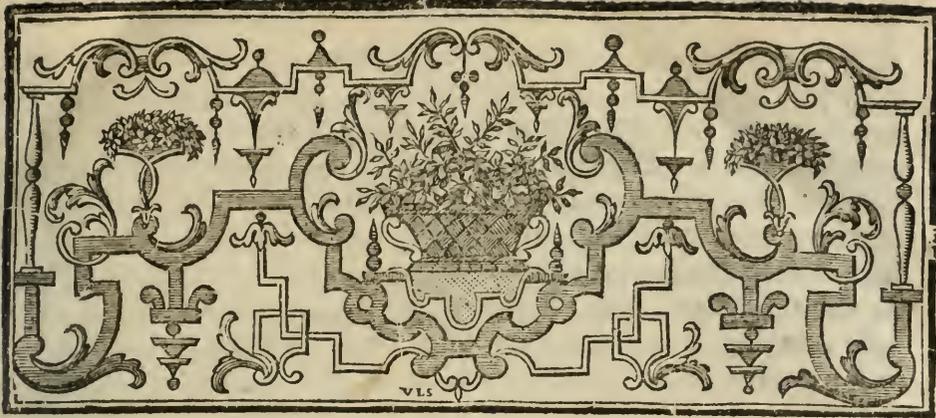
TABLE DES CHAPITRES.

CHAP. XLVIII. *Conciles de Toulouse, d'Orléans & d'Agaune,*
669

CHAP. XLVIII. *Conciles de Tarragone & de Gironne,*
677

Fin de la Table des Chapitres.





HISTOIRE GÉNÉRALE DES AUTEURS SACRÉS ET ECCLESIASTIQUES.



CHAPITRE PREMIER.

Saint Hilaire Pape & Confesseur, Léonce d'Arles, & Victorius.



LE Pape saint Léon étant mort le dix de Novembre de l'an 461, on élut pour lui succéder saint Hilaire, qui fut consacré le Dimanche 19 du même mois. Son nom en latin est ordinairement *Hilarus*, & quelquefois *Hylarius*. Il étoit, selon les Pontificaux (a), originaire de Sardaigne, & fils de Crispin. En 449, saint Léon le nomma son Légat au Concile d'Ephése avec Jules de Pouzole. Saint Hilaire est nommé dans les Actes de ce Concile le dernier de tous, avec le Notaire Dulcitus aussi Légat du Pape : il parla

S. Hilaire est député au faux Concile d'Ephése, en 449. Ce qu'il fit dans ce Concile.

(a) Apud Bolland. tom. 1 April. pag. 32.
Tom. XV.

2 S. HILAIRE, PAPE ET CONFESSEUR ,

dans cette Assemblée après l'Evêque Jules , & rendit compte pourquoi saint Léon , qui avoit été invité par l'Empereur Théodose , ne s'y étoit point trouvé. Il dit qu'il n'y avoit point d'exemple , que les Papes eussent assisté à des Conciles tenus en Orient (b) ; qu'ils n'avoient été présents ni au Concile de Nicée , ni au premier d'Ephèse , ni à aucun autre semblable. La plupart des Evêques ayant souscrits par force à la condamnation de saint Flavien , saint Hilaire s'opposa à une Sentence si injuste , & dans la crainte qu'il n'y fut forcé , il s'échappa d'Ephèse à grande peine & revint à Rome par des chemins détournés. Arrivé en cette Ville vers la fin de Septembre de la même année 449 : il raconta à Saint Léon tout ce qui s'étoit passé à Ephèse tant à l'égard de saint Flavien que des autres Evêques , qui furent forcés de souscrire à la Sentence que Dioscore rendit contre lui. Saint Léon tenoit alors un Concile : saint Hilaire y fut appelé pour délibérer avec les autres Evêques sur ce qui s'étoit passé à Ephèse.

Sa Lettre à
l'Impératrice
Pulquerie.

II. Aussi-tôt après son retour à Rome , saint Hilaire écrivit à l'Impératrice Pulquerie (c), pour lui marquer que son dessein avoit été de passer d'Ephèse à Constantinople , autant pour lui rendre ses devoirs que pour lui remettre des Lettres de la part de saint Léon ; mais qu'il en avoit été empêché par les violences qu'il avoit souffertes à Ephèse de la part de Dioscore Evêque d'Alexandrie. Il témoigne sa douleur & celle de tous les Chrétiens touchant les vexations de cet Evêque , & assure cette Princesse , que le Concile d'Occident assemblé par saint Léon , avoit condamné tout ce qui s'étoit fait à Ephèse contre les Canons de l'Eglise & par violence.

Sa Lettre à
Victorius.
Bucher. Cycle,
pag. 1.

III. Nous avons de lui une autre Lettre qu'il écrivit étant Archidiacre de Rome , à Victorius , pour l'engager , soit de sa part , soit de celle de saint Léon , d'examiner à loisir la raison de la diversité d'opinions , qui se trouvoient sur le jour de la Fête de Pâques , entre les Grecs & les Latins , & de montrer à quoi l'on s'en devoit tenir , afin que tous les Fidèles n'ayant plus aucun doute sur ce sujet , s'accordassent sur la célébration d'un si grand Mystère. Il paroît par cette Lettre , que saint Hilaire s'étoit appliqué lui-même à lire ce que les Grecs & les Latins avoient écrit sur cette matière ; mais qu'il n'avoit lu les livres grecs que traduits en latin. Victorius accepta la commission , & publia son

(b) Vid. tom. 4 sur le Concile d'Ephèse.

(c) Tom. 4 Conc. p. 51.

Canon Paschal sous le Consulat de Constantin & de Rufus, l'an 457.

IV. On dit que dès que saint Hilaire fut élu Pape, il envoya par tout l'Orient une Lettre décrétale & circulaire (d), pour établir la foi Catholique, dans laquelle il confirmoit les Conciles de Nicée, d'Ephèse & de Calcédoine, avec la Lettre de saint Léon à Flavien, où il condamnoit aussi Nestorius, Eutiches, & toutes les autres hérésies, en recommandant en même-tems l'autorité & la primauté de son Siège. Il ne disoit rien dans cette Lettre du Concile de Constantinople, ce dont on ne sçait pas la raison.

Sa Lettre aux Evêques d'Orient vers l'an 462.

V. Le vingt-cinquième de Janvier de l'an 462, saint Hilaire écrivit à Léonce Evêque d'Arles, avec qui il étoit lié d'amitié, pour lui faire part de son élévation au Pontificat (e), afin qu'il se réjouît de ce que Dieu avoit bien voulu faire en lui; qu'il en donnât avis aux Evêques de sa Province, & qu'ils joignissent tous avec lui & leur joie & leurs prieres pour toute l'Eglise (f). Il marque que la coutume & la charité demandoient de lui qu'il leur fît part de cette nouvelle, afin qu'on sçût qu'il ne négligeoit aucun des devoirs de la fraternité. On croit que cette Lettre étoit circulaire, & qu'il étoit d'usage que les Papes en écrivissent de semblables à toutes les Eglises aussi-tôt après leur ordination.

Lettre à Léonce Evêque d'Arles.

VI. Léonce qui avoit déjà appris l'élection de saint Hilaire (g), par Concorde, Diacre de l'Eglise d'Arles, qui y avoit été présent, s'en étoit réjouï, & avoit rendu grâces à Dieu de ce que l'Eglise Romaine trouvoit dans saint Hilaire de quoi réparer la perte qu'elle avoit faite par la mort de saint Léon. Ainsi sans attendre aucune Lettre de ce nouveau Pape, il lui en écrivit une l'an 462, par un homme de condition nommé Pappole, où il congratuloit l'Eglise Romaine, qu'il appelle la Mere de toutes les Eglises, de ce que dans la foiblesse des derniers siècles, dans l'extrême consternation où l'Empire d'Occident étoit tombé par la mort de l'Empereur Majorien, tué le septième Août 461, Dieu lui avoit donné un Juge capable de juger les peuples dans l'équité, & de diriger les nations sur la terre. Il l'exhorte à agir avec toute la vigueur & la force nécessaires pour achever ce que saint Léon avoit commencé, & faire tomber tout-à-fait

Autre Lettre à Léonce, & Lettre de Léonce à S. Hilaire.

(d) BARON. ad annum 461, § tom. I |

(f) Ibid. Epist. ad Leonc. p. 1040.

April. apud Bolland. p. 32.

(g) Tom. 4 Conc. p. 1828.

(e) Tom. 4 Conc. p. 1039.

4 S. HILAIRE, PAPE ET CONFESSEUR,

par terre les murailles de Jérico, comme avoit fait Gédéon. Il y a apparence qu'il entend par-là l'hérésie d'Eutiches, qui n'avoit pas été tellement détruite par le Concile de Calcédoine, qu'elle n'eût encore des protecteurs. Il prie le Pape de continuer à favoriser l'Eglise d'Arles, à laquelle ses prédécesseurs avoient accordé plusieurs privilèges, & de lui aider à travailler dans la vigne du Seigneur, & à arrêter les efforts de ses envieux dont la haine s'augmentoit de plus en plus, & qui ne manqueroit pas de prendre de jour en jour de nouveaux accroissemens, si on ne les réprimoit. Cette Lettre a été donnée d'abord par Dom Luc d'Achery dans le cinquième tome de son Spicilege, d'où elle est passée dans le recueil des Conciles du Pere Labbe (h). Saint Hilaire ayant reçu cette Lettre, en écrivit une seconde à Léonce, où après l'avoir remercié, il le prie de lier avec lui un commerce de Lettres. Il loue le conseil qu'il lui avoit donné, de faire observer les règles des Peres, disant qu'il n'y avoit rien de plus salutaire, que de faire régner dans toute l'Eglise Catholique une même discipline. Il ajoute, que pour entretenir par-tout l'union & la concorde entre les Evêques, il fera son possible, avec le secours de la grace, pour les engager à rechercher non leurs propres intérêts, mais ceux de Jesus-Christ. On ne trouve rien dans la Lettre de Léonce qui ait rapport à ce que dit ici saint Hilaire : peut-être lui avoit-il écrit une seconde Lettre en réponse à celle que le Pape lui avoit écrite le vingt-cinquième Janvier pour lui mander sa promotion.

Qui étoit
Léonce d'Ar-
les.

VII. Léonce avoit succédé à Ravenne dans le Siège d'Arles après l'an 454 : il occupoit encore ce Siège vers l'an 482. C'étoit un homme de beaucoup de réputation, qui s'étoit acquis l'estime des personnes de piété. Il portoit lui-même à la vertu, autant par son exemple que par ses exhortations (i). Saint Sidoine Appollinaire, qui marque son érudition & la pureté de ses mœurs, lui écrivit vers l'an 472, pour lui recommander un de ses amis qui avoit une affaire dans la Ville d'Arles. Léonce eut part au Traité de paix que l'Empereur Nepos fit en 475 avec Euric Roi des Visigots (l). Il assembla vers le même tems un Concile à Arles, où l'on agita les questions de la prédestination. Ce fut à cette Assemblée que le Prêtre Lucide adressa sa rétractation (m). Léonce fut le Maître de Félix dans la vie spirituelle. Félix de Patrice qu'il étoit, avoit embrassé l'humble état de

(h) Tom. 4 Conc. p. 1040.

(i) SIDON. lib. 6 Epist. 3.

(l) IDEM. lib. 7, Epist. 6.

(m) Tom. 4 Conc. p. 1041.

serviteur de Jesus-Christ. Ruricius de Limoge (*n*), avoit aussi souhaité d'être instruit à la piété par Léonce, qu'il honoroit comme son pere, & qui l'aimoit comme son fils : mais divers accidens l'empêcherent de jouir de ce bonheur. Pour y suppléer Ruricius se représentoit souvent l'homme extérieur de ce grand Prélat, & mettoit son plaisir à contempler les graces de son homme intérieur. Il se le rendoit ainsi en quelque façon présent, le voyant en esprit, l'écoutant par son application à ses vertus, l'embrassant par son affection, & lui demeurant toujours attaché par son inclination.

VIII. Saint Rustique Evêque de Narbonne, ayant ordonné Hermès son Archidiacre (*o*), pour Evêque de Beziers, les habitans ne voulurent point le recevoir, soit parce qu'il n'étoit point agréable à Frederic frere de Théodoric Roi des Gots, soit parce qu'ils ne le croyoient pas digne de l'Episcopat. Hermès, quoique irrité de ce refus, ne songea point à s'en venger : mais saint Rustique étant mort, il fit en sorte que l'Eglise de Narbonne le reçût pour son Evêque. Le Prince Frederic se plaignit à saint Hilaire de ce que Hermès s'étoit emparé de ce Siège par une usurpation très-injuste, & lui députa à cet effet un Diacre nommé Jean, pour l'instruire de toute cette affaire. Le Pape surpris de ce que Léonce d'Arles ne lui en avoit rien mandé, lui écrivit le trois de Novembre de l'an 462, pour se plaindre de son silence. Il l'exhorte de lui envoyer au plûtôt une relation du fait, souscrite de lui & des autres Evêques voisins, afin qu'il puisse ensuite lui marquer ce qu'il aura jugé à propos d'en ordonner.

Lettre de S.
Hilaire à L.
ce.

IX. Il n'y avoit pas long-tems que cette Lettre étoit écrite, lorsque deux Evêques, Fauste de Riez & Auxanius, qu'on croit avoir été Evêque d'Aix en Provence, arriverent à Rome (*p*), députés ou par les Evêques des Gaules ou par Léonce d'Arles, qui envoya en même-tems au Pape une Requête. Plusieurs autres Evêques vinrent à Rome dans le même-tems pour y célébrer avec saint Hilaire l'Anniversaire de son Ordination, qui tomboit au 19 de Novembre. Le Pape tint avec eux un Concile, auquel Fauste & Auxanius assisterent. L'affaire de Hermès y fut examinée, & le Pape informa les Evêques des Provinces de Vienne, de Lyon, de Narbonne & des Alpes Pennines, du résultat du Concile. Sa Lettre qui est du trois de Décembre de l'an 462,

Lettre de S.
Hilaire aux Evêques des
Gaules.

(*n*) RURIC. *Lib. I, Epist. 15.*

(*o*) *Tom. 4 Conc. p. 1040.*

(*p*) *Tom. 4 Conc. p. 1041.*

porte que pour le bien de la paix & par indulgence pour Hermés , on avoit jugé qu'il demeureroit Evêque de Narbonne : mais que dans la crainte que cet exemple ne tirât à conséquence , il avoit été résolu , qu'il n'auroit point le pouvoir d'ordonner des Evêques tant qu'il vivroit ; que ce pouvoir seroit transféré à Constantius Evêque d'Uzès , comme le plus ancien de la Province ; mais qu'après la mort d'Hermés , le droit des Ordinations retourneroit à l'Evêque de Narbonne , comme Métropolitain. Quoique le Pape parle très-fortement dans cette Lettre contre l'intronisation d'Hermés , comme contraire aux Canons , il ne laisse pas de parler avantageusement de sa personne. Pour éviter à l'avenir de semblables inconvéniens , le Pape ordonne aux Evêques des Gaules , de tenir tous les ans un Concile des Provinces dont on pourra l'assembler. Il charge Léonce d'Arles , de marquer le lieu & le tems du Concile , & d'en écrire au Métropolitain , voulant qu'on y examinât les mœurs & les ordinations des Evêques & des autres Ecclésiastiques ; mais qu'au cas qu'il se trouvât quelques affaires plus importantes qui ne pourroient être terminées dans le Concile , on en consultât le saint Siège. Il défend aux Evêques de sortir de leur Province sans Lettre de leur Métropolitain , & veut qu'en cas de refus , ils s'adressent à l'Evêque d'Arles , qu'il charge aussi d'empêcher , que les Ecclésiastiques de quelque rang qu'ils soient , ne soient reçus dans un autre Diocèse , sans le témoignage de leur Evêque. Il défend encore (*q*) d'aliéner sans l'approbation du Concile , les terres de l'Eglise qui ne sont point désertes & onéreuses : & renvoie aux Evêques des Gaules la connoissance de la Requête que Léonce lui avoit adressée , pour être rétabli dans la possession de quelques Paroisses , qu'il prétendoit avoir été démembrées de son Diocèse sans raison , & cédées à d'autres par saint Hilaire d'Arles son prédécesseur.

Lettre à Léonce , à Veran & à Victurus.

X. Auxanius avoit obtenu dans son voyage de Rome , un Décret contraire à celui que saint Léon avoit rendu pour l'union des Eglises de Cemele & de Nice (*r*). Saint Hilaire en ayant été averti par Eugenuus Evêque d'Embrun , qui s'étoit plaint à lui , que dans le Concile de Rome de l'an 462 , on avoit ac-

(*q*) Super hoc universam fraternitatem volumus esse commonitam , ne prædia , quæ neque deserta , neque damnosa sunt , & ad Ecclesiam pertinent , ex quibus plurimorum consuevit necessitatibus subveniri , aliquo jure in alterum transferantur , nisi prius apud Concilium alienationis ipsius causa doceatur. *Hil. tom. 4 Conc. p. 1043.*
 (*r*) *Tom. 4. Conc. p. 1038.*

cordé quelque avantage au préjudice de la Métropole à l'Evêque d'Aix ; ce Pape écrivit aux Evêques Léonce , Veran & Victurus , de prendre connoissance de ce différend. Il déclare dans cette Lettre (s), qu'il ne veut rien faire contre les Canons , ni contre les privileges des Eglises , moins encore favoriser l'ambition des Evêques , dont le ministere doit , dit-il , fructifier non par l'étendue des pays , mais par l'acquisition des ames. Il veut donc qu'Eugenuus demeure en possession de l'Eglise de Nice , & que l'union que saint Léon en avoit faite avec l'Eglise de Cemele ait lieu , en sorte que ces deux Eglises n'aient plus qu'un Evêque , & qu'il dépendît de la Métropole d'Embrun.

XI. Quoique la Ville de Vienne eût été soumise à Arles par saint Léon , saint Mammert qui en étoit Evêque , ne laissa pas d'ordonner en 463 , saint Marcel pour Evêque de Die malgré le peuple , & par une espèce de violence (r). Sur les plaintes que saint Hilaire en reçut de la part de Gondiac Roi des Bourguignons , il écrivit à Léonce d'Arles le 10 Octobre de la même année , pour être informé du fait. Il lui marquoit en attendant , qu'il avoit trouvé dans les archives de l'Eglise Romaine , que l'Eglise de Die n'étoit pas du nombre de celles qui dépendoient de Vienne. En effet , suivant le règlement de saint Léon , la Métropole de Vienne n'avoit sous sa Jurisdiction que les Evêchés de Valence , de Tarantaise , de Geneve , & de Grenoble.

Lettre à Leonce d'Arles & aux Evêques des Gaules.

Examinez donc , lui dit-il (r), cette affaire dans le Concile , qui selon nos Ordonnances , doit s'assembler tous les ans & où vous devez présider : faites rendre compte à Mammert de sa conduite , & nous en instruisez par une Lettre commune , afin que par l'inspiration du Saint-Esprit , nous ordonnions ce qui conviendra pour réprimer de pareilles entreprises. Saint Hilaire écrivit sur le même sujet aux Evêques des Provinces de Vienne , de Lyon , de Narbonne & des Alpes par un Evêque nommé Antoine : les exhorta à réprimer l'entreprise de Mammert & les

(s) Nolumus Ecclesiarum privilegia confundi ; nec in alterius Provinciâ Sacerdotis alterum jus habere permittimus ; quia per hoc non minus in sanctarum traditionum delinquitur sanctiones , quam in injuriam ipsius Domini proflitur , cujus expectatio fructus nostri ministerii non in latitudine regionum , sed in acquisitione ponitur animarum. HILAR. *ibid.* p. 1038.

(r) Tom. 4 Conc. p. 1043 , 1044.

(u) In conventu Synodali quis secundum statuta nostra annis singulis se sibi præsidente est congregandus , discutere quæ sunt acta debebis , & à prædicto Mammerto rationem facti sui sub universæ casu fraternitatis exigere , ac deinde omnium litteris nostræ intimare notitiæ , ut quod Sancto Spiritu dicente est faciendum , ad comprimendos conatus illicitos ordinemus. HILAR. *ibid.* p. 1044.

autres semblables , & à tenir exactement les Conciles annuels ; tant pour le maintien de la bonne discipline , que pour terminer les difficultés qui arrivent souvent entre les Prêtres du Seigneur. Antoine rapporta la réponse des Evêques des Gaules , qui s'étoient affemblés au nombre de vingt pour examiner l'affaire de saint Mammert (*x*). Saint Hilaire leur fit une réponse le 24 de Février de l'année 464 , où il dit que l'Evêque de Vienne pour avoir transgressé les Décrets du saint Siège touchant la Jurisdiction de cette Eglise , devoit être déposé avec celui de Die , qu'il avoit ordonné contre les régles. Voulant toutefois en user plus modérément , & conserver la paix des Eglises ; il dit qu'il a écrit à l'Evêque Veran l'un d'entre eux , comme délégué du saint Siège , d'aller trouver Mammert de Vienne , pour l'admonester de ne plus rien entreprendre de semblable , sous peine d'être privé de sa Jurisdiction sur les quatre Eglises de sa Province qui seront attribuées à l'Evêque d'Arles. A l'égard de l'Ordination de l'Evêque de Die , il ordonne qu'elle soit confirmée par Léonce Evêque d'Arles , à qui elle appartenoit de droit.

Lettre des Evêques d'Espagne à saint Hilaire.

XII. Silvain Evêque de Calhorra à l'extrémité de la Castille , y avoit ordonné un Evêque à l'insçu , & sans le consentement d'Ascagne Evêque de Tarragone son Métropolitain (*y*) , & sans que le peuple l'eût demandé. Il avoit aussi ordonné un Curé d'un autre Diocèse , Evêque du lieu dont il étoit Curé , sans même que ce Prêtre y eût consenti. On fit à Silvain de douces & de charitables remontrances sur de semblables entreprises , qui étoient visiblement contre les Canons ; mais il n'en devint que plus insolent. L'Evêque de Sarragoce alors suffragant de Tarragone , s'en plaignit à ses Confreres , & les avertit non-seulement de se séparer de Silvain ; il les conjura encore de ne point l'assister dans les Ordinations qu'il faisoit. Silvain continua dans son désordre , & fit seul ce qui ne lui étoit pas même permis de faire avec le nombre d'Evêques prescrit par les Canons. Ascagne pour remédier promptement à un mal qui pouvoit avoir de grandes suites , assembla tous les Evêques de sa Province vers l'an 464. Le résultat de son Concile fut , que l'on écrivoit au Pape , pour sçavoir de lui comment on devoit traiter Silvain , & celui qu'il avoit ordonné seul , afin de tenir ensuite un nouveau Concile , où l'on exposeroit ce qui auroit été résolu par le saint Siège sur cette affaire. Les Evêques d'Espagne écrivirent donc

(*x*) Tom. 4 Conc. p. 1045.

(*y*) Tom. 4 Conc. p. 1032.

à saint Hilaire , une Lettre très-respectueuse , où après lui avoir exposé le fait , ils le prioient de leur prescrire ce qu'ils en devoient ordonner. Comme ils furent assez long-tems sans recevoir de réponse du Pape ; craignant qu'il n'eût pas reçu leur Lettre , ils lui en envoyèrent une copie , avec une seconde Lettre sur une autre affaire qui regardoit l'Eglise de Barcelone. Nundinaire qui en étoit Evêque , avoit déclaré en mourant , qu'il souhaitoit avoir pour successeur Irenée , déjà Evêque d'une autre Ville , mais qui dépendoit du Diocèse de Barcelone. Le mérite d'Irenée étoit connu de tout le monde , en sorte que tout le Clergé & le peuple de Barcelone avec les personnes les plus considérables de la Province consentirent volontiers à sa translation. Ascagne & tous ses suffragans eurent aussi égard à la volonté du défunt , jugeant que que l'utilité de l'Eglise de Barcelone le demandoit. Ils en firent un Décret , se fondant sur ce qu'on avoit pratiqué la même chose en diverses autres occasions. Ils se résolurent toutefois , de l'avis de Vincent Duc de la Tarragonoise , de demander au Pape la confirmation de ce qu'ils avoient fait. Il n'est point dit dans leur Lettre , si Irenée en passant à l'Evêché de Barcelone , y réunissoit l'Eglise dont il étoit Evêque auparavant ; ce qui eût pu rendre sa cause favorable.

XIII. Les deux Lettres des Evêques d'Espagne furent lues dans le Concile que saint Hilaire tint à Rome dans la Basilique de sainte Marie (*p*) , le dix-neuf de Novembre , à l'occasion de l'anniversaire de son Ordination. L'affaire d'Irenée ayant été proposée , le Pape se déclara fortement contre cet Evêque ; il fut ordonné qu'il retourneroit à son Eglise sous peine d'excommunication ; qu'Ascagne feroit élire du Clergé de Barcelone , un Evêque digne d'en remplir le siège , & le consacrerait sans qu'à l'avenir on pût regarder comme héréditaire l'Episcopat , qui n'est conféré que par la grace de Jesus-Christ. Les Evêques du Concile interrompirent même par deux fois la lecture de la Lettre des Evêques d'Espagne au sujet d'Irenée , & se récrièrent contre l'abus de donner les Evêchés comme par Testament. Quand on eût lu l'autre Lettre qui regardoit les entreprises de Silvain , les Evêques du Concile demandèrent que l'on observât l'ancienne discipline , & qu'on en punît les violateurs. Saint Hilaire écrivit donc une Lettre décrétale adressée à Ascagne & à tous les Evêques de la Province de Tarragone ,

Lettre de S.
Hilaire aux E-
vêques d'Es-
pagne & à As-
cagne.

(*p*) Tom. 4 Conc. p. 1035 & 1037.

dattée du 30 de Décembre de l'an 465 , où il marque , que eu égard à diverses Lettres qu'il avoit reçues des Magistrats & des principaux Citoyens de plusieurs Villes d'Espagne en faveur de Silvain , & à la nécessité des tems , il lui pardonnoit le passé , pourvu que dans la fuite il observât les Canons. Le Pape eut moins d'égard pour Irenée. Il ordonna que cet Evêque demeureroit dans son ancienne Eglise , à condition qu'il ne songeroit pas à passer à une autre. Saint Hilaire ne se contenta pas d'écrire aux Evêques d'Espagne sur cette affaire , il écrivit en particulier à Ascagne , en lui marquant qu'il envoyoit un Souâdiacre de Rome nommé Trajan , pour faire exécuter ce qui avoit été résolu dans son Concile touchant Irenée.

S. Hilaire s'oppose à l'hérésie des Macédoniens.

XIV. Rome se trouvant sans Empereur , parce que Severe avoit été empoisonné dans son palais , le 15 d'Août 465 , le Patrice Ricimere qui gouvernoit l'Occident , convint que l'Empereur Léon enverroit Anthemius fils de Procope ; le Sénat envoya pour cet effet une députation à Constantinople ; Anthemius arrivé en Italie fut reconnu Empereur d'Occident au mois d'Août de l'an 467. Il avoit amené avec lui un nommé Philothée Hérétique Macédonien , qu'il chérissoit beaucoup. Philothée appuyé de la faveur d'Anthemius , voulut introduire à Rome diverses Sectes , avec la liberté d'y tenir leurs assemblées. Mais saint Hilaire s'y opposa , & pria l'Empereur de l'empêcher. Il lui en parla même publiquement & à haute voix dans l'Eglise de Saint Pierre , en sorte qu'Anthemius lui promit avec ferment , qu'il ne permettroit rien à Philothée sur ce sujet.

Mort de S. Hilaire en 467.

XV. Ce fut par une action si généreuse & si importante à l'Eglise , que ce Saint Pape termina son Pontificat & sa vie , étant mort le dix-septième de Septembre de la même année 467 ; après avoir gouverné environ six ans. Il paroît par ses Lettres , qu'il étoit très-instruit des Loix & de la discipline de l'Eglise , & qu'il ne manquoit ni de zèle ni de fermeté pour les faire observer. Son style est net , mais moins fleuri que celui de son prédécesseur. Il fit construire plusieurs Eglises & trois Oratoires dans le Baptistaire de la Basilique de Constantin , dont un portoit le nom de la sainte Croix (a). Il y mit du bois de la vraie Croix enchassé dans une croix d'or ornée de pierreries. Dans un autre Oratoire qu'il bâtit dans le Baptistaire de Latran sous le nom de Saint Etienne , il mit deux Bibliothèques ou deux armoires de

(a) Tom. 4 Conc. p. 1208.

(b) Tom. 4 Conc. p. 1030. & BARON, ad

annum 467.

livres. On parle d'une Lettre de saint Hilaire insérée dans le second Concile de Nicée (c), où il cite saint Chrysostome sur les Images. On auroit dû marquer l'endroit de ce Concile où cette lettre est citée.

XVI. Victorius à qui saint Hilaire avoit donné la commission de travailler à un Cycle paschal, étoit né à Limoges Ville d'Aquitaine. On croit que les ravages des Gots l'obligèrent de quitter les Gaules pour se retirer à Rome. Ce fut là qu'il examina les raisons de la diversité d'opinions qui se trouvoit sur cette matière entre les Grecs & les Latins, & qu'il entreprit de montrer à quoi l'on s'en devoit tenir. Il acheva son Cycle paschal en 457 : comme il l'avoit fait par l'ordre de saint Hilaire, il le lui dédia quoiqu'il ne fût alors qu'Archidiacre de l'Eglise Romaine. La Lettre où il lui rend compte de son travail, est très-bien écrite. Il marque à la fin, qu'il étoit dans le dessein de faire un Cycle paschal, qui commenceroit à la création du monde ; mais que dans la crainte de ne trouver pas assez de loisir pour un ouvrage de cette étendue, il avoit travaillé d'abord au Cycle paschal que saint Hilaire lui avoit demandé. Nous l'avons encore avec un Commentaire du Pere Boucher, imprimé à Anvers chez Plantin en 1633, fol. Ce Cycle est de 532 ans, parce que selon le calcul de Victorius, au bout de ce tems, le jour de la Pâque doit recommencer au même jour du mois & de la lune qui s'est rencontré l'année de la mort de Jesus-Christ : car Victorius ayant trouvé que le Cycle lunaire de dix-neuf ans dont se servoient les Grecs, étoit plus sûr que ceux des Latins, il le multiplia par le Cycle solaire de vingt-huit ans, d'où il résulta un Canon paschal de 532 ans. Il le commence au Consulat des deux Géminius, c'est-à-dire, de Rufus & de Rubellius, qu'il met pour l'année de la Passion du Sauveur, qui revient à l'an 73, qui est le 28 de l'Ere vulgaire ; & le finit au Consulat de Constantin & de Rufus, c'est-à-dire, à l'an 559 de l'Incarnation, suivant l'ère vulgaire. Victorius est le premier des Latins qui se soit servi de la période de dix-neuf ans pour le Cycle lunaire. Son Cycle paschal contient huit colonnes. Il met dans la première les noms des Consuls ; dans la seconde, les nombres des années de sa période ; il marque dans la troisième, les années bissextiles. On voit par la quatrième en quel jour de la semaine tomboit le premier jour de l'an de chaque année : ce qui

Victorius: son
Cycle Paschal.

(c) Tom. 1. Oper. Ambros. pag. 1095. in not.

fert de Lettre Dominicale , qu'on n'avoit pas encore inventée. La cinquième montre quel quantième de la lune arrivoit en ce même jour ; ce qui tient lieu d'Épacte , qu'on ne connoissoit pas non plus alors. La sixième marque le jour de la Pâque. La septième en quel jour de la lune cette Fête se célébroit. La huitième contient les indictions. Le Pere Boucher y a ajouté les années du nombre de 19 ans : il a encore marqué dans une autre Table à côté, les années du monde selon la chronique d'Eusebe , les années de l'ére vulgaire , les Cycles de la lune & du soleil , les années de l'époque de la fondation de Rome selon Varron , la suite véritable des Consulats , & les années des Empereurs Romains. Le quatrième Concile d'Orléans en 541 (*d*) , ordonna que tous les Evêques se serviroient du Cycle de Victorius pour régler le jour de la Fête de Pâque ; & que chaque Evêque l'annonceroit au peuple dans l'Eglise le jour de l'Epiphanie. Ce Cycle est cité avec éloge par Gennade (*e*) , par Honorius d'Autun ; par Cassiodore , & par un grand nombre d'autres Ecrivains Ecclésiastiques , dont le Pere Boucher a rapporté les témoignages à la tête de son édition. Il l'a enrichie de divers autres Cycles anciens , de Lettres paschales , & d'un grand nombre d'observations qui répandent beaucoup de lumieres sur une matiere obscure & difficile.

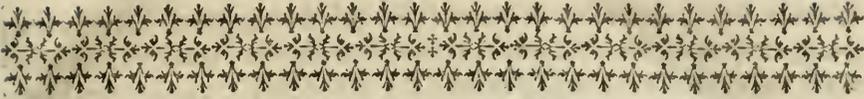
(*d*) Placuit Deo propitio ut sanctum Pascha secundum Laterculum Victorii ab omnibus Sacerdotibus uno tempore celebretur. Quæ festivitas annis singulis Episcopo Epiphaniarum die in Ecclesia populis denuntietur. *Conc. Aurel. 4. can. 1.*

(*e*) Victorius homo natione Aquitanus ,

calculator scrupulosus , composuit Paschalem recursum indagazione cautissima. GENNAD. *de Viris illust. cap. 88.* HONOR. *de Script. Eccles. cap. 88.* SIGEBERT. *de Script. Eccles. cap. 20.* CASSIOD. GREG. *Turonens. & alii apud Bucherium , pag. 29 &*

seq.





CHAPITRE II.

Idace , Evêque de Chiaves.

I. **I**DACE natif de Lamego dans la Province de Beira, Qui étoit Ida-
ce. comprise alors dans la Galice, aujourd'hui dans le Portugal, demeura orphelin étant encore enfant (f). A vant à cet âge quitté son pays, il alla en Orient où il vit saint Jérôme, Euloge de Césarée, Jean de Jérusalem, & Théophile d'Alexandrie. C'étoit ce semble vers l'an 406. Car c'est sur cette année qu'il parle de toutes ces personnes. Il dit lui-même (g), qu'il avoit été peu instruit dans les Lettres humaines, moins encore dans l'étude de l'écriture-Sainte. Son style fait voir qu'il disoit vrai pour le premier; mais le choix que saint Léon fit de lui pour travailler contre les Priscillianistes (h), marque qu'il étoit plus instruit des dogmes de la Religion qu'il ne le fait paroître.

II. Il faut donc attribuer à son humilité ce qu'il dit (i), qu'il fut élevé à l'Episcopat, moins par son propre mérite, que par la grace de Dieu. Il met son Ordination en la troisième ou quatrième année de Valentinien III (l), c'est-à-dire, depuis que ce Prince eut été fait César. C'étoit donc environ l'an 427. Il y a contestation sur le lieu de son Evêché. Quelques-uns disent que c'étoit Lamego. Mais Idace qui marque cette Ville pour le lieu de sa naissance (m), dit qu'il fut pris dans l'Eglise de Chiaves à l'extrémité du Portugal (n), & qu'après une captivité de trois mois, il retourna à Chiaves. Il paroît donc indubitable qu'il étoit Evêque de cette Ville, qu'il nomme *Aquæ Flaviæ*, que nous appellons aujourd'hui Chiaves, & qui, selon Sanson, étoit autrefois un Siège Episcopal. Il y en a qui l'ont fait Archevêque de Lugo, mais cette opinion n'est point soutenable, puisqu'Idace étoit Evêque dès l'an 427, & qu'Asterius l'étoit de Lugo en 433.

III. En 431, les peuples de la Galice l'envoyerent dans les Il est employé
en députation
dans les Gau-
les.

(f) IDAC. in *Chronic.* n. k3.

(g) IDEM. *Præf. in Chronic.*

(h) LEO. *Epist.* 31, c. 17.

(i) IDAC. *Præf. in Chronic.*

(l) IDEM. in *Chron.* n. 7.

(m) IDEM. *Præf. in Chron.*

(n) Frumarius cum manu Suevorum

Gaules (o), où étoit Aëtius Général des armées Romaines, pour obtenir quelque secours contre les Sueves, qui avoient rompu la paix faite avec eux, & qui les pilloient. Il revint des Gaules l'année suivante avec le Comte Censorius, envoyé par Aëtius pour rétablir la paix dans le pays, en 433. Il apprit des nouvelles de l'Orient par un Prêtre Arabe (o), qui vint en Galice, particulièrement de ce qui s'étoit passé dans le Concile d'Ephése contre Nestorius, qui avoit renouvelé l'hérésie des Ebionites.

Il examine les
Manichéens
en 445.

IV. En 445, Turibius Evêque d'Astorga, ayant découvert dans sa Ville plusieurs Priscillianistes qui s'y étoient cachés, il les convainquit juridiquement avec Idace (q); & en envoya les actes à Antoine Evêque de Mérida, Métropolitain de la Lusitanie. Turibius en écrivit encore à Idace & au Pape saint Léon, qui dans sa réponse de l'an 447 (r), disoit à Turibius, qu'il falloit assembler un Concile Général des Provinces de Tarragone, de Carthage, de Lusitanie & de Galice; où que s'il s'y trouvoit quelque obstacle, il falloit du moins que les Evêques de Galice s'assemblassent à la diligence d'Idace, de Ceponius & de Turibius.

Idace est em-
mené captif.

V. Idace trahi par quelque délateur en 462 ou 463 (s), fut pris par les Sueves dans l'Eglise de Chiaves le 26 de Juillet. Mais après trois mois de captivité, il retourna avec le secours de Dieu & malgré ses ennemis à Chiaves.

Sa mort.

VI. On voit par sa Chronique (t), qu'il vivoit encore en 468, puisqu'il parle de l'Ordination de saint Simplicie qui succéda en cette année ou sur la fin de la précédente à saint Hilaire dans le Siège Episcopal de Rome.

Ses Ecrits.
Sa Chronique.

VII. Quoique les malheurs de son tems, & sur-tout les guerres continuelles des Sueves & des Goths, ne lui laissassent que peu de repos, il en trouva assez pour continuer la Chronique de saint

quàm habebat impulsus, capto Idacio Episcopo septimo calendas Augusti in Aqua Flaviensi Ecclesiâ, eundem conventum grandi evertit excidio. IDAC. in *Chronic.* n. 4. Idacius qui supra tribus mensibus captivitatis impletis mensè Novembri rediit ad Flavias. *Ibid.*

(o) Suevi in itam cum Gallicis pacem libata sibi occasione conturbant. Ob quorum deprædationem Idacius Episcopus ad Aetium ducem qui expéditionem agebat

in Galliis, suscipit legationem: superatis per Aetium in certamine Francis in pace susceptis, Censorius Comes, Legatus mittitur ad Suevos, supradicto secum Idacio redeunte. IDAC. in *Chronic.* n. 7 & 8.

(p) IDAC. in *Chron.* n. 11.

(q) IDEM. in *Chron.* n. 21.

(r) LEO *Epist.* 93, cap. 17.

(s) IDAC. in *Chron.* n. 4.

(t) IDEM. in *Chron. sub finem.*

Jérôme. Ce qu'il y a ajouté (u), commence à la première année de l'Empire de Théodose-le-Grand, & finit à l'onzième du règne de Léon, la troisième d'Anthemius; ce qui fait une Chronique de 87 ans, depuis l'an 381 jusqu'à l'an 468. Ce qu'il dit depuis la première année de Théodose, jusqu'à la troisième de Valentinien, il l'avoit lu dans les Ecrivains du tems, où l'avoit appris de personnes dignes de foi; mais depuis ce tems-là, qui est celui où il fut fait Evêque, il raconte ce qu'il avoit vu lui-même & connu des miseres de son tems, où l'Empire Romain étoit réduit dans des bornes très-étroites, en danger de perdre même le peu qui lui restoit. Ce qu'il dit des troubles de son pays est remarquable: Je me trouve renfermé (x) à l'extrémité du monde dans la Galice, où l'ordre & l'état de l'Eglise est renversé par des promotions indignes, où nous avons perdu la liberté, & où la Religion semble entièrement ruinée, soit par le renversement de la discipline, soit par le mélange des Nations qui nous dominent, & qui n'ont ni équité ni douceur. La Chronique d'Idace contient les principaux événemens de l'Empire, les années & les changemens des Empereurs, les noms & les années des Evêques de Rome. Elle marque aussi les Evêques des autres Villes principales; mais avec moins de suite que ceux de l'Eglise de Rome. Elle s'étend sur-tout sur ce qui est arrivé de considérable en Espagne soit pour le civil, soit pour l'Ecclésiastique. Il n'oublie pas les maux que souffrit cette Province par les guerres des Barbares, par l'hérésie des Priscillianistes, & par divers autres événemens funestes. Idace se sert de trois époques; la première est celle des années du monde, la même qu'Eu-sèbe de Césarée a suivie; la seconde est l'Ere d'Espagne, qui précède la nôtre de trente ans. Mais il ne l'a marquée à la marge que deux fois; c'est au commencement de sa Chronique: la dernière est celle des Olympiades qui le conduit jusqu'en 440. On voit aussi dans sa Chronique les années des Empereurs, & il y a toute apparence qu'elles y sont de la main d'Idace. Son style quoique dur & barbare, ne laisse pas d'être facile à entendre. C'est de-là que saint Isidore & divers autres ont tiré ce qu'ils ont dit des guerres & des autres actions des Gots, des Sueves, & des autres Nations dans l'Espagne & dans les Gaules: ce qui fait voir que la Chronique d'Idace avoit été rendue

(u) IDEM. *Pref. in Chron.*

(x) *Ibid.*

publique dans le tems que saint Isidore écrivoit. Canisius & Scaliger ne nous avoient d'abord donné que des fragmens de cette Chronique ; le premier dans le recueil des anciennes leçons ou anciens monumens Ecclésiastiques ; le second à la suite des Chroniques d'Eusebe & de saint Jérôme. Mais le Pere Sirmond l'a fait imprimer toute entiere à Paris en 1619, avec une Préface où il remarque qu'elle a été aussi imprimée à Rome. On la trouve avec la même Préface dans le septième tome de la Bibliothèque des Peres à Lyon en 1677, & dans le recueil des Oeuvres du Pere Sirmond à Paris en 1696. Ce Pere y ajouta des Fastes Consulaires qu'il avoit trouvés dans le même manuscrit qui contenoit la Chronique d'Idace : & il jugea que ces Fastes étoient du même Auteur non sur l'autorité du manuscrit ; mais à cause de la conformité du style de ces deux Ouvrages, de l'affinité de la matiere, & parce qu'il remarquoit dans l'un & dans l'autre le même génie. Une autre preuve que ces Fastes sont d'Idace, c'est que l'Ere d'Espagne y est seule marquée à la marge, quoique l'Auteur s'attache moins à l'Histoire d'Espagne qu'à ce qui s'est passé ailleurs. Le Pere Sirmond ne voulut donner qu'une partie de ces Fastes, qu'il croyoit la plus nécessaire & la plus correcte : mais le Pere Labbe les donna tous entiers dans le premier tome de sa Bibliothèque à Paris en 1667, & après lui Monsieur Ducange dans sa Chronique Paschale, imprimée d'abord à Paris, puis à Venise en 1729. Ces Fastes commencent à Brutus le premier de tous les Consuls avec Collatinus, & finissent au second Consulat de l'Empereur Anthemius, c'est-à-dire, en l'an 468. On les regarde comme très-exacts, quoiqu'il s'y soit glissé quelques fautes de même que dans la Chronique, soit par la négligence des copistes ou autrement. Un Chronologiste François sous le règne de Charlemagne, fit un abrégé de la Chronique d'Idace, & même de la Préface. Nous l'avons dans Canisius (y). Mais le Compilateur a ajouté beaucoup de choses à Idace, & conduit sa Chronologie jusqu'au règne de Justinien.

(y) CANIS. Tom. 2, p. 183.



C H A P I T R E III.

Saint Gennade Patriarche de Constantinople.

I. **L** Es anciens qui ont parlé de saint Gennade, nous l'ont représenté comme un homme très-mortifié (z), & en même-tems très-doux, dont le corps étoit pur aussi-bien que l'ame; d'un esprit vif (a), d'une langue éloquente, & d'une mémoire enrichie par la lecture des Ecrivains qui s'étoient rendus célèbres avant lui. Vers l'an 431 ou 432, lorsque la dispute entre saint Cyrille & les Orientaux duroit encore, Gennade fit un écrit contre ce saint Evêque, où il traitoit sa doctrine & ses Anathématismes avec beaucoup de mépris, parce que ne les entendant pas, il ne pouvoit les accorder avec la foi de l'Eglise (b). Cette faute lui fut commune avec beaucoup d'autres Evêques d'Orient, qui s'étoient persuadés que saint Cyrille en combattant Nestorius, étoit tombé dans l'hérésie d'Apollinaire. Mais ils revinrent la plûpart de leur préjugé, lorsque saint Cyrille se fut expliqué; & l'on ne peut gueres douter que Gennade n'ait été du nombre de ceux qui se réunirent avec lui en 433. Cela doit même paroître comme certain, si Gennade est le Prêtre & l'Abbé de ce nom, qui en 434, fit difficulté d'entrer dans la communion de saint Procle Evêque de Constantinople, parce que ce Saint y avoit admis Juvenal de Jérusalem, qui avoit marqué trop d'ambition en faisant ériger son Eglise en nouveau Patriarchat (c). Car ce fut saint Cyrille qui porta ce Gennade à ne point désapprouver la condescendance dont saint Procle avoit usé en cette occasion.

II. Il est encore certain que Gennade étoit Prêtre de Constantinople (d), lorsqu'il en fut fait Evêque après la mort d'Anatolus, arrivée dans le mois de Juillet de l'an 458. Son élec-

Il est élu Evêque de Constantinople en 458.

(z) Mitissimus & mundus corpore, multumque continens Gennadius fuit. MOSCH. cap. 145.

(b) Gennadius Constantinopolitanae Ecclesiae Episcopus, vir lingua nitidus & ingenio acer, tam dives ex lectione antiquorum fuit, ut Daniele Prophetam ex

integro ad verbum commentatus exponeret. GENNAD. De Vir. illust. cap. 90.

(b) FACUND. Lib. 2, cap. 4, pag. 76 & 78.

(c) CYRIL. Epist. 48, p. 191, 192.

(d) THEOD. Lect. Lib. 1, p. 718. Edit. Basf. an. 1554.

tion ne fut pas unanime : Acace qui fut son successeur, y eut quelques suffrages. Gennade dès le commencement de son Episcopat, donna des preuves de son zèle pour la foi Catholique, & le maintien de la discipline. Timothée Elure, chassé d'Alexandrie par l'ordre de l'Empereur Léon, avoit obtenu à la sollicitation de quelques ennemis de la foi, la permission de venir à Constantinople, dans le dessein de se faire rétablir sur le Siége d'Alexandrie, en feignant d'être Catholique. Gennade en avertit aussi-tôt saint Léon, qui lui récrivit le dix-sept de Juin de l'an 460 (e), en le priant d'empêcher les mauvais effets que l'on avoit à craindre du voyage d'Elure; & de travailler à ce que l'on ordonnât au plutôt un Evêque Catholique à Alexandrie. La chose réussit comme saint Léon l'avoit souhaité. Timothée Elure fut relégué à Chersonese (f); & on élut Evêque d'Alexandrie un autre Timothée surnommé *Solophaciole* ou *Le Blanc*.

Sa conduite pendant son Episcopat.

III. On remarque que Gennade (g) établit Econome des biens de l'Eglise, Marcien, qui étoit passé de la Secte des Novatiens à l'Eglise Catholique. Dès que Marcien fut en charge, il ordonna que les Clercs de chaque Eglise particuliere en prendroient les offrandes : au lieu que la grande Eglise les prenoit toutes auparavant. Un Lecteur nommé Carisius, qui servoit dans l'Eglise de saint Eleuthere à Constantinople, menoit une vie déréglée. Saint Gennade l'en reprit fortement. Ses réprimendes ayant été inutiles, il le fit châtier selon les règles & la douceur de l'Eglise. Mais le châtiment ne faisant pas plus d'effet sur Carisius que les paroles, le saint Evêque envoya un de ses Officiers à l'Eglise du saint Martyr le prier de corriger ce mauvais Ministre de son Eglise ou de l'ôter du monde. Carisius fut trouvé mort le lendemain; ce qui jeta l'effroi dans la Ville. Ce fait est attesté non-seulement par Jean Mosc (h), qui l'avoit appris de deux vieillards du Clergé de Constantinople; mais encore par Théodore le Lecteur qui écrivoit dans le commencement

(e) LEO *Epist.* 138.

(f) Designavit Gennadius, Marcianum *Economum* ad Ecclesiam relicta Catharorum secta translatum, qui mox atque *Economus* factus esset, quæ in unaquaque Ecclesia offerebantur, ab ejus loci Clericis auferri decrevit, donec magna Ecclesia cuncta illius acciperet. THEOD. *Lect. l. 2. p.* 718.

(g) Eleutherio Martyri Gennadius propter unum Templi ipsius Clericum significavit dicens: Miles tuus inconditè se gerit; aut corrige eum, aut abjice. Ille verò tamquam reprobis confestim est mortuus. THEOD. *Lector. ibid.*

(h) MOSCH, *cap.* 145, & THEOD. *Lect. ubi sup.*

du siècle. Le même rapporte (*i*), qu'un Peintre qui entreprit de faire l'image de Jupiter sous celle de Jesus - Christ, en fut puni sur le champ, par le desséchement de la main, que Gennade guérit ensuite par ses prieres; Théodore ajoute que l'Auteur de qui il avoit appris cet événement, disoit que la vraie image du Sauveur étoit celle-là qui le représentoit avec des cheveux crépus en petite quantité. Théodore parle de saint Daniel, qui vivoit sur une colonne auprès de Constantinople (*k*): mais il ne dit rien de ce qu'on lit dans sa vie, que Gennade à la priere de l'Empereur Léon, l'ordonna Prêtre, en faisant sur lui les prieres & les cérémonies de l'Ordination au bas de la colonne, parce que Daniel n'avoit pas voulu souffrir que son Evêque, dont il sçavoit le dessein, y montât.

IV. Le Concile de Calcédoine avoit condamné la simonie (*l*), en ordonnant la peine de déposition contre ceux qui recevoient de l'argent pour les Ordinations, contre ceux qui en donnoient pour être ordonnés, & contre les médiateurs de ce mauvais commerce. Comme cet abus continuoit, au mépris du Canon de ce Concile, saint Gennade crut devoir le renouveler dans celui qu'il tint à Constantinople en 459 ou 460. Il ajouta l'Anathême à la déposition (*m*), afin que personne n'osât corrompre par de fausses interprétations, la pureté de la doctrine de l'Eglise sur ce point. Nous avons la Lettre Sinodique de ce Concile, qui fut envoyée au Pape & aux Métropolitains de l'Orient, afin qu'ils s'employassent avec leurs Suffragans, à détruire cet infâme abus. Sous le Pontificat de Gennade (*n*), deux personnes habiles à composer des cantiques en prose, mais d'un style élevé & poétique, formerent dans Constantinople, deux espèces de partis: l'un se nommoit *Antime*, & l'autre *Timocle*. Celui-ci qui étoit apparemment Eutychien, avoit pour lui les ennemis du Concile de Calcédoine: mais les Orthodoxes s'assembloient chez Antime. On célébroit chez lui les veilles, & afin d'en augmenter la joie, il eut soin de les rendre agréables par les Hymnes & les Cantiques qu'il composa, & qu'il faisoit chanter à différens chœurs par les hommes & par les femmes. Antime étoit

Gennade tient un Concile à Constantinople vers l'an 460.

(*i*) Sub Gennadio Pictoris cujusdam manus exaruit, qui loco Jovis Servatorem pingere præsumpserat, quem Gennadius precibus suis curavit: dicit autem qui ista scribit aliam formam Servatoris veritati magis consonam esse, quæ crispis sit & modicis capillis. THEOD. *Leit. lib.*

1. p. 718.

(*k*) *Ibid.*

(*l*) *Tom. 4 Conc. p. 755.*

(*m*) *Ibid. p. 1026 & 1030.*

(*n*) THEOD. *Leit. p. 718.* THEOPH. *in Chronog. p. 98. & Cedren. p. 394.*

Prêtre, & lorsqu'il n'étoit que laïque, il avoit pratiqué les exercices de piété avec saint Auxent & S. Marcien, laïques comme lui.

Sa mort l'an
471.

V. Ce fait est rapporté par Théodore Lecteur, qui marque que ce fut aussi du vivant de saint Gennade, que Studius bâtit une Eglise de saint Jean-Baptiste avec un Monastere où il mit des Moines Acemètes. Il joint à ce Monastere celui de saint Cyriaque fondé par Gratissimus Grand Chambellan, qui s'y retira & y prit l'habit Monastique sans quitter les fonctions de sa charge. Le même Historien raconte (o) que saint Gennade étant allé une nuit à l'Autel pour prier, il apperçut un Démon en forme de spectre; que l'Evêque lui ayant parlé avec fermeté & avec menace, le Démon lui dit en criant, qu'il cédoit pour le tems de sa vie; mais qu'après sa mort, il feroit beaucoup de mal à l'Eglise, & s'en rendroit le maître. Gennade, ajoute Théodore, pria Dieu de détourner ce malheur; & la crainte qu'il eût que ce qu'avoit dit le Démon n'arrivât, lui causa tant de douleur, qu'il mourut peu de tems après. Les maux qu'Acace son successeur fit à l'Eglise, donnerent lieu de croire, que la vision qu'avoit eue saint Gennade, n'étoit que trop véritable. Quelque tems avant sa mort, Pierre le Foullon, Hérétique Eutychien (p), soutenu par Zénon gendre de l'Empereur, s'étant emparé du Siège d'Antioche dont Martyrius avoit été pourvu en 459; saint Gennade obtint par ses soins & ses sollicitations, que Martyrius feroit rétabli. Mais cet Evêque voyant que le peuple d'Antioche aimoit la division, après avoir essayé en vain de le ramener par ses exhortations, il abandonna son Eglise en se reservant la dignité du Sacerdoce. Alors Pierre le Foullon s'empara du Siège vacant, & fut reconnu Patriarche d'Antioche. Saint Gennade en informa l'Empereur Léon, qui ordonna que Pierre fut envoyé en exil dans l'Oasis. Il prévint l'exécution de cet ordre par la fuite, & Julien fut élu canoniquement Evêque d'Antioche.

Ecrits de saint
Gennade.

VI. Saint Gennade avoit laissé plusieurs Ecrits, un Commentaire sur le Prophète Daniel, qu'il expliquoit mot à mot; un sur toutes les Epîtres de saint Paul (q); un grand nombre d'Homélies; un Livre contre les Anathématismes de saint Cyrille; & deux Livres adressés à Parthéne. Il ne nous reste de tout cela

(o) THEOD. Lector. *ibid.* (p) IDEM. *Ibid.* (q) GENNAD. *De Viris illust.* c. 90.

que deux fragmens , l'un du second Livre à Parthéne , rapporté par Léonce dans les lieux communs de l'origine de l'ame! (r) ; & l'autre par Facundus. Saint Gennade dit dans celui-ci (s) : Malheur à moi d'être dans un tems où l'Eglise est affligée de si grands maux. Hélas ! par où commencerai-je que par-là , dans le tems où nous sommes ? Combien ai-je entendu de blasphêmes de Cyrille d'Egypte ? Malheur au fléau d'Alexandrie : Voici le second fragment : Pouvons-nous assez déplorer ce qu'il a corrompu & ce qu'il corrompt ? Il n'y a point de blasphême qu'il ne vomisse contre les Saints Peres , contre les Apôtres , contre Jesus-Christ même. Il détruit l'humanité que le Verbe a prise de nous & pour nous , & il veut rendre passible sa nature impassible. Gennade entremêle cette déclamation des passages de l'Ecriture les plus forts contre les entreprises des méchans. Sur le premier Anathématisme de saint Cyrille , il dit : Dieu vous anathématifera vous-même , muraille blanchie (t) : car il est très-juste qu'éguissant votre langue contre les Disciples de Jesus-Christ à l'imitation d'Ananie Prince des Prêtres Juifs , vous receviez un pareil traitement que lui. Facundus ne trouve point d'autre moyen d'excuser des termes si vifs contre saint Cyrille , qu'en disant que Gennade ne comprenoit pas le sens des Anathématismes de ce Pere. On peut ajouter , qu'étant alors fort jeune , la chaleur des contestations entre l'Evêque d'Alexandrie & les Orientaux , avoit occasionné les emportemens qu'il fit paroître dans son ouvrage contre les Anathématismes.

(r) *SIRM. not. in Facund, p. 76.*

(s) *FACUND. l. 2, p. 76.*

(t) *Ibid. p. 78.*





CHAPITRE IV.

Mammert Claudien, Prêtre de l'Eglise de Vienne.

Education
de Mammert
Claudien.

I. **M**AMMERT CLAUDIEN, que saint Sidoine Apollinaire regardoit comme le plus bel esprit de son siècle (*u*), & le plus grand génie de son pays, étoit frere puîné de saint Mammert Archevêque de Vienne. Dès sa jeunesse (*x*) il embrassa la vie monastique, & profita d'une partie du repos que lui procuroit cet état, pour lire les Auteurs Grecs & Latins, sacrés & profanes. Par ce genre d'étude il devint Géometre, Astronome, Musicien, Poëte, Orateur, Dialecticien, Interprete de l'Ecriture; suffisamment instruit pour répondre à toutes sortes de questions & pour combattre toutes les erreurs. D'où vient qu'on lui donnoit le premier rang entre les Philosophes Chrétiens, & les Sçavans de toutes les classes. Sa sagesse (*y*), sa prudence, & sa modestie ne le rendirent pas moins recommandable que son sçavoir & son éloquence. Il négligea tous les dehors affectés des Philosophes, mais il en conserva l'esprit, sans préjudice à la pureté de sa foi.

Il est fait Prê-
tre.

II. Son frere qui connoissoit ses talens, voulant l'attacher à l'Eglise de Vienne l'en ordonna Prêtre (*z*), dans le dessein de partager avec lui les travaux de l'Episcopat. Il prenoit son conseil dans la décision des procès; il le chargeoit du gouvernement des Eglises, & se reposoit sur lui du soin de ses affaires domestiques. C'étoit aussi Claudien qui enseignoit aux autres Ecclésiastiques le chant des Pseaumes qu'il sçavoit parfaitement (*a*), qui

(*u*) Claudianus vir fuit providus, prudens, doctus, eloquens, acer & hominum ævi, loci, populi sui ingeniosissimus. SIDON. *Lib. 4 Epist. 11. p. 943. Edit. Strm.*

(*x*) Triplex Bibliotheca quo Magistro Romana Atrica Christiana fuit; quam totam Monachus virente in avo secreta bibit institutione. Orator, Dialecticus, Poëta, Tractator, Geometra, Musicusque. Docentur solvere vincla quæstionum, & verbi gladio secare sectas, si quæ Catholicam fidem laceffunt. SIDON. *ibid.*

(*y*) Mammertus Claudianus peritissimus Christianorum Philosophus, & quo-

rumlibet primus eruditorum totis sectarum Philosophiæ membris, artibus, partibusque comere & excolere curavit, novem quas vocant musas. SIDON. *Lib. 5, Epist. 2 p. 970.*

(*z*) SIDON. *Lib. 4, Epist. 11 ubi sup.*

(*a*) IDEM. *ibid. p. 943.*

(*b*) Psalmorum hic modulator & phonascus, ante Altaria fratre gratulante instructus docuit sonare classes. Hic solemnibus annuis paravit, quæ quo tempore lecta convenirent. SIDON. *Lib. 4, Epist. 11 p. 945.*

réglait l'Office divin, marquant les lectures que l'on devoit faire à toutes les Fêtes de l'année.

III. On ne peut gueres douter qu'il n'ait encore réglé l'Office des Rogations établies par son frere en 468. Voici quelle en fut l'occasion. Dieu pour punir les péchés des peuples permit qu'ils fussent affligés par une infinité de guerres & de ravages ; mais voulant leur faire sentir les effets de sa miséricorde, en même-tems que sa sévérité, il les effraya (c) par un grand nombre d'embrasemens, par de fréquens tremblemens de terre, par des bruits extraordinaires, & par la vue des bêtes sauvages qui paroissoient en plein jour au milieu des Places publiques, & dans les plus grandes assemblées. Les impies attribuant ces événemens au hazard, ne pensoient point à recourir aux larmes de la pénitence ; mais les plus sages les regardoient comme des marques de la colere de de Dieu qui les menaçoit d'une ruine totale. Au milieu de tant de tristes événemens, Dieu accorda à la foi de saint Mammert une marque de sa bonté. Le saint Evêque averti d'un embrasement qui sembloit menacer toute la Ville, & qui en jettoit déjà les habitans dans la consternation (d), alla en présence de tout le peuple s'opposer aux flammes, qui se recourberent à l'instant, comme pour fuir de lui. Ce miracle lui fit espérer qu'il arrêteroit les effets de la colere de Dieu en apaisant sa justice. Il indiqua des jeûnes (e), exhorta les pécheurs de mettre fin à leurs désordres, d'embrasser la pénitence, & de détourner par de fréquentes prieres, les châtimens dont ils étoient menacés. Cependant un second incendie arriva, qui mit l'allarme parmi le peuple, & troubla la solemnité de la nuit de Pâques (f). Chacun trembloit pour sa maison & pour ses biens, lorsque ce saint Evêque prosterné devant les saints Autels, éteignit cet incendie par l'abondance de ses larmes, & par la force de ses prieres. Ce fut dans cette même veille qu'il conçut le dessein d'établir les Rogations. Il en conféra d'abord avec quelques particuliers, & sans doute avec Claudien son frere ; puis il proposa publiquement la chose à son peuple, qui l'accepta avec joie. Elles consistoient dans le chant des Pseaumes (u) & dans la priere accompagnée de la componction du cœur, des larmes & du prosternement de tout le corps. On confessoit ses péchés ;

Institution
des Rogations
en 468.

(c) SIDON. *Lib. 7, Epist. 1, p. 1014.*

(d) SIDON, *Lib. 7, Epist. 1, p. 1014.*

(e) *Ibid.*

(f) AVIT. *Homil. de Rogat. t. 2, Op. Sir-*

mond, p. 136, 136.

(g) SIDON. *Lib. 5, Epist. 14. & Avit.*

ubi sup.

l'humiliation du corps étoit une preuve du regret que l'on en avoit, & tout le peuple s'unissoit pour en obtenir le pardon. C'étoit une Fête qui trouvoit sa joie dans la sobriété ; où les larmes faisoient les délices, & où la faim tenoit lieu de bonne chère. Car on jeûnoit pendant les trois jours que duroient ces Rogations ; & pour les rendre plus utiles en les rendant plus pénibles, on alloit les célébrer en quelque Eglise hors de la Ville. Cet établissement passa de l'Eglise de Vienne dans celle d'Auvergne (*h*) sous l'Épiscopat de saint Sidoine, avant l'an 475 ; & de-là dans un grand nombre d'autres Eglises. On trouve parmi les sermons-attribués à Eusebe d'Emese (*i*) une Homélie que l'on croit être de saint Mammert. Il y exhorte ses auditeurs à assister comme ils avoient déjà fait, aux Litanies qui se récitoient quelques tems après le jeûne du Carême. Il marque en même-tems quels étoient les motifs de ces prières publiques. Nous y prions, dit-il, le Seigneur, de nous délivrer de nos infirmités, de détourner ses fléaux de dessus nous, de nous préserver de tout malheur, de nous garantir de peste, de grêle, de sécheresse & de la fureur de nos ennemis, de nous donner un tems favorable pour la santé des corps & pour la fertilité de la terre, de nous faire jouir de la paix & du calme, & de nous pardonner nos péchés. On attribue encore à Mammert une Homélie sur la pénitence des Ninivites (*l*), qui se trouve aussi parmi celles qui portent le nom d'Eusebe d'Emese. Le style en est le même que celle qui est sur les Rogations.

Claudien répond aux questions d'un grand nombre de personnes.

IV. Pour retourner à Mammert Claudien, il étoit à Vienne comme un second Evêque (*m*) par les secours qu'il prêtoit à son frere, en sorte que sans avoir le titre d'Evêque, il portoit presque tout le poids de l'Épiscopat. La réputation de sçavoir qu'il s'étoit acquise, attiroit vers lui un grand nombre de personnes qui venoient le consulter. Sçavant, affable & communicatif (*n*), il se

(*h*) SIDON. *Lib. 7, Epist. 1.*

(*i*) EUSEB. EMESSEN. *p. 282.*

(*l*) *Ibid. p. 283, 284.*

(*m*) Antistes fuit ordine in secundo fratrem fasce levans Episcopali. Nam de Pontificis tenore summi, ille insignia sumpsit, hic laborem. SIDON. *Lib. Epist. 11, pag. 945.*

(*n*) Quid erat illud, quotiens ad eum sola consultationis gratia conveniebamus? Quam ille omnibus statim totum non dubitans, non fastidiens aperiebat? Volup-

tuosissimum reputans, si fortè oborta quarumpiam quæstionum insolubilitate labyrinthica scientiæ suæ thesauri eventilarentur. Jam si frequentes confederamus, officium audiendi omnibus, uni solùm, deputans jus loquendi: viritum, vicissimque, non tumultuatim, nec sine schematicis cujusque gestu artificioso doctrinæ suæ opes erogaturus. Dein quæcumque dixisset, protinus reluctantiæ syllogismorum contrarietatibus excipiebamus. Sed repellat omnium nostrum temerarias oppo-

faisoit

faisoit une joie de faire part aux autres des trésors de son érudition. Mais il vouloit que lorsqu'il se trouvoit plusieurs personnes auprès de lui pour le consulter, il n'y en eût qu'une à parler, & que les autres écoutassent jusqu'à ce qu'elles pussent parler à leur tour, afin que la conférence se passât dans l'ordre & sans confusion, & qu'il pût lui-même communiquer ses lumières sur les difficultés proposées. Saint Sidoine Apollinaire qui s'étoit souvent trouvé dans ces Conférences, dit que dès que Claudien avoit avancé quelque chose, on l'accabloit d'une foule d'objections; mais, ajoute-t-il, il avoit bien-tôt détruit tous nos vains raisonnemens. L'avantage qui nous en revenoit, c'est qu'on ne laissoit rien passer qui n'eût été bien pesé & bien examiné. Ce qu'il y avoit d'admirable en lui, étoit la facilité de son abord. Les ignorans trouvoient chez lui de l'accès comme les sçavans; il répondoit avec bonté aux questions des uns & des autres. Il avoit outre cela une compassion tendre pour les malheureux, les soulageant dans leurs besoins, & les consolant dans leurs afflictions. Il rachetoit les captifs, revêtoit les nuds, donnoit à manger à ceux qui avoient faim. Mais uniquement attentif à transporter ses trésors dans le ciel où il attendoit sa récompense, il avoit soin de dérober aux hommes, autant qu'il étoit en lui, la connoissance de ses charités. Il n'avoit pas moins de zèle pour le salut des peuples à qui il faisoit souvent des discours pour les exhorter à la vertu. Enfin il soulageoit les Ecclésiastiques dans leurs fonctions, leur aidant à les remplir, lorsqu'ils ne le pouvoient eux-mêmes. Saint Sidoine qui a fait son éloge, le commence par ces belles paroles, qui font un éloge accompli: Je doute (o) si jamais nos yeux verront un homme qui lui soit égal. Gennade se contente de dire (p) que Mammert Claudien avoit un grand talent pour bien parler, & qu'il raisonnoit avec beaucoup de subtilité & d'élévation. Nous n'avons plus l'ouvrage que le Prêtre Salvien, qui fleurissoit alors à Marseille, lui adressa (q).

V. On croit que Claudien mourut en 473 ou 474, ainsi avant son frere l'Archevêque de Vienne (r), dont on met la mort en 477. S. Sidoine qui étoit venu à Vienne peut-être dans

Sa mort en 473 ou 474.

siones. Itaque nihil non perpensum probatumque recipiebatur. *Ibid.* p. 943.

(o) Angit me nimis damnatum sæculi mei, nuper erepto Claudiano oculis nostris, ambigo an quempiam deinceps parem conspicaturis. *Ibid.* p. 942.

(p) Claudianus Viennensis Ecclesiæ Pre-

Tom. XV,

sbyter, vir ad loquendum artifex, & ad disputandum subtilis. GENNAD. *De Viris illust. cap.* 83.

(q) LABBE, *Tom. I, Bibliot. p.* 322.

(r) On ne voit point que saint Sidoine soit venu à Vienne depuis son Episcopat, qu'en 474.

D

l'intention de rendre à Claudien les derniers devoirs , ne le put , l'ayant trouvé mort. Mais il y suppléa en quelque façon par l'épithaphe (s) qu'il fit sur son tombeau , & qu'il envoya depuis à Petrée neveu de Claudien , comme une preuve qu'il aimoit après la mort , ceux qu'il avoit aimés pendant leur vie.

Ses Ecrits :
son Traité de
la nature & de
l'ame contre
Fausste de Riés.
Tom. 6 Bibliot.
Rur. p. 1062.

VI. Fausste de Riés avoit fait un ouvrage , où il sembloit dire que Jesus-Christ eut souffert même en sa divinité , & où il soutenoit ouvertement que Dieu seul étoit incorporel ; que les Anges & les ames des hommes sont corporels. Fausste pour prouver son sentiment , se servoit de l'autorité de quelques anciens Ecrivains , en particulier de saint Jérôme & de Cassien , qui paroissent dire qu'il n'y a rien d'incorporel si ce n'est Dieu. Il employoit aussi divers raisonnemens , qu'il fondeoit même sur la doctrine de ceux qui ne pensoient pas comme lui. Vous m'objectez , leur disoit-il , que l'ame ne peut être corporelle , parce qu'elle n'est point dans un lieu & qu'elle n'a point d'étendue ; si je prouve donc qu'elle est dans un lieu , vous ne pouvez disconvenir qu'elle ne soit corporelle. Or comment ne seroit-elle pas dans un lieu , puisqu'elle est enclavée dans nos membres , attachée à nos visceres , & enfermée à la maniere des substances corporelles ? Il est vrai que son imagination peut s'étendre à des choses éloignées & se représenter , soit des Villes soit des hommes , qui ne sont pas près d'elle ; mais sa substance n'est-elle pas retenue dans le corps ? N'est-ce pas ce qui l'anime , & qui le fait vivre ? Tandis que l'ame du Lazare a été dans le corps du Lazare , il a vécu , aussi-tôt qu'elle en a été dehors , il a cessé de vivre : il a reçu une vie nouvelle , lorsque Jesus-Christ a fait rentrer l'ame dans le corps d'où elle étoit sortie. Comment peut-on dire que l'ame ne soit point dans un lieu , puisqu'elle est enfermée dans la chair ; qu'elle est unie à cette chair tant qu'elle l'anime , & qu'elle en est séparée par la mort ? Fausste faisoit le même raisonnement sur les ames séparées du corps & sur les Anges. Si les ames n'avoient point un lieu déterminé , comment pourroit-on dire que celles des justes sont dans le ciel , & celles des méchans en enfer ? Qu'entendrait-on par le cahos qui les sépare ? Pour preuve que les Anges sont même dans un lieu & tantôt dans l'air , tantôt dans le ciel , il cite la vision du Patriarche Jacob , où il vit des Anges , les uns monter au ciel & les autres en descendre. Il cite encore l'apparition de l'Ange Gabriel à la sainte Vierge , qui se fit sans doute dans la chambre

(s) Cet Epitaphe est joint à la Lettre de saint Sidoine à Petrée. SIDON. lib. 4 Epist. 21, p. 244.

même où elle demeroit. Une dernière raison de Fauste étoit , que si quelques créatures n'étoient point dans le lieu , il faudroit qu'elle fut par-tout , qu'elle pénétrât tout : ce qui ne peut se dire que de Dieu.

VII. Claudien trouva l'ouvrage de Fauste chez des personnes qui en faisoient beaucoup de cas. Curieux d'en juger par lui-même , il le lut , & crut qu'il étoit de son amour pour la vérité de le réfuter. Saint Sidoine & plusieurs autres personnes de mérite , l'en presserent tellement , qu'il ne put résister. Quelque étendue qu'eut son ouvrage , il ne le regardoit que comme des semences de raisons d'où une personne studieuse , & qui auroit plus de loisir que lui , pourroit en tirer plusieurs autres pour réfuter plus au long l'écrit de Fauste. Il intitula le sien , *De la nature de l'Ame* , ou selon Gennade , *De l'état & de la substance de l'Ame*. Il l'adressa à saint Sidoine alors Patrice , ainsi avant l'an 471 , auquel il fut fait Evêque de Clermont en Auvergne. Dans une Préface qui est à la tête de son ouvrage , Claudien prie saint Sidoine de juger lequel des deux avoit vaincu , de lui ou de son adversaire , qu'il ne connoissoit point , parce qu'il avoit publié son écrit sans y mettre son nom. Il fait dans la même Préface un précis de tout son Ouvrage , qu'il divise en trois parties ou trois Livres. Dans le premier , il raconte de quelle maniere il avoit trouvé l'écrit de Fauste , & les raisons qu'il avoit de tenir cet Ouvrage pour suspect (1). La principale est qu'il n'y avoit pas mis son nom ; en quoi il avoit suivi un usage tout différent de ceux qui ne craignent point de se faire connoître , lorsqu'il n'ont rien que de vrai à dire. Les Prophètes , les Evangélistes , les Apôtres , ceux qui ont fondé l'Eglise ou qui l'ont honorée par leur sçavoir , se sont nommés à la tête de leurs Ecrits , & on peut dire que ceux-là seuls se cachent qui appréhendent d'être connus. Claudien réfute ensuite la première partie de l'Écrit de Fauste , où il avoit avancé que la divinité avoit souffert en Jesus - Christ , non en sa nature , mais par un sentiment de compassion. Nous n'avons plus cette première partie. Claudien pour la réfuter fait voir que l'on ne peut dire en aucun sens que la divinité ait souffert par un sentiment de compassion. Toute affection est un accident , dont la divinité n'est point capable. Si l'on pouvoit dire qu'il lui est arrivé un sentiment de compassion ; ne pourroit-on pas dire aussi

Analyse de
cet ouvrage.
Bibliot. Parr.
T. 6, p. 1044.

Ch. 34

(1) CLAUDIAN. Lib. I , cap. 2.

qu'elle est morte ? ce qui étant absurde , il ne l'est pas moins de dire , qu'elle a souffert par un sentiment de compassion. Fauste disoit : Pourquoi la divinité n'auroit-elle pas souffert en cette maniere , puisque selon l'Apôtre , les Juifs ont crucifié le *Seigneur de la gloire* ? Claudien répond que l'Apôtre a pu parler ainsi à cause de l'union des deux natures en une seule personne : De même que Jesus-Christ (*x*) est vrai homme & vrai Dieu , & qu'il y a en lui deux substances unies en une seule personne ; & que Dieu est homme & que l'homme est Dieu. C'est aussi le même qui est Seigneur de la gloire , & qui a été crucifié , non dans sa divinité qui est impassible , mais dans son humanité : & on dit de lui , qu'il a souffert cette mort à cause de l'unité de personne dans ses deux natures. L'Homme - Dieu a donc souffert d'une maniere admirable & incompréhensible : mais la divinité n'a point souffert. Claudien prouve ensuite que l'ame est incorporelle , parce qu'elle a été faite à l'image de Dieu : ce qui étant marqué clairement dans l'Écriture , Fauste ne devoit pas embrasser un sentiment contraire , sur l'autorité de quelques anciens dont il avoit rapporté les passages. Il objectoit que s'il y avoit un être créé qui fut incorporel , il s'ensuivoit que cet être étoit égal au Créateur. Claudien répond que l'ame est semblable à Dieu en ce qu'elle est intellectuelle ; mais qu'elle lui est inférieure en ce qu'elle est créée ; & qu'autre chose est la vérité , & autre l'image de la vérité. Il convient que tout ce qui est invisible , n'est pas spirituel , & il en donne pour exemple les sensations qui sont invisibles quoique corporelles. La voix ne se voit pas ; c'est néanmoins quelque chose de corporel. Il montre aussi que les sens corporels tiennent de la nature des élémens , au lieu que l'ame n'en dépend point : elle n'est point formée de la matiere ; mais elle l'informe , au lieu que les sens dépendent absolument des élémens. Le sens du goût n'agiroit jamais sans le secours de l'humide : la chose est évidente dans une personne qui a la langue sèche : elle ne trouve aucun goût dans ce qu'elle prend. Il soutient que tout ce qui est incorporel n'est pas incréé ; & que quand saint Jérôme & quelques autres ont dit , qu'après la résurrection , les hommes feront semblables aux Anges , leur pensée a été , qu'ils auront un corps aussi léger & aussi subtil que

(*u*) Nunc superest quemadmodum Christus homo verus , & Deus verus , ex duplici substantia una persona , & Deus homo , & homo Deus est , idem gloriae Dominus , & non sit crucifixus pro invio-

labili divinitate , & crucifixus sit in homine pro unitate personæ. Itaque mirum atque incogitabili modo passus est homo. Deus , & non est passa divinitas. MAMMERT.
L. I , c. 3.

celui des Anges , qui est un corps non de chair , mais céleste ; mais que comme ces Esprits célestes ont aussi une ame incorporelle , il en est de même de l'homme. L'Apôtre ne distingue-t-il pas dans l'homme l'esprit , l'ame & le corps , lorsqu'il dit aux Theffaloniens : *Que le Dieu de paix vous rende parfaits en tout , afin que tout ce qui est en vous , l'esprit , l'ame & le corps se conservent sans tache.* Il suivoit de l'opinion de Fauste , que l'on verroit Dieu par les yeux du corps. Claudien témoigne être surpris qu'un Chrétien donne dans un pareil sentiment : parce que si Dieu pouvoit être vu localement , comme il faudroit que cela fût , s'il étoit vu des yeux du corps ; il faudroit aussi que Dieu fut dans un lieu : ce qui ne peut se dire d'un être infini. Il demande à Fauste , qui soutenoit que l'ame étant dans le corps , est conséquemment dans un lieu ; si l'ame est dans tout le corps ou si elle est dans chaque partie ? Si elle est , ajoute-t-il , dans tout le corps , comment n'opere-t-elle qu'en un seul endroit , c'est-à-dire , dans le cœur ? Si elle est dans chaque partie du corps ; pourquoi ne perd-elle rien de sa force quand on en coupe quelques-unes. Il distingue ensuite trois sortes de mouvemens , le stable , le local , & celui qui ne se fait pas dans le lieu. Le mouvement stable ne convient qu'à Dieu ; le local , qu'aux créatures corporelles ; & l'autre est propre aux créatures spirituelles. Dieu veut toujours la même chose , voilà un mouvement stable ; un corps se meut d'un lieu à un autre , c'est ce qu'on appelle un mouvement local ; l'ame veut tantôt une chose & tantôt une autre ; elle hait maintenant celui qu'elle aimoit auparavant ; elle se souvient à ce moment , de ce qu'elle avoit oublié il y a un instant : c'est- là un mouvement d'une créature , qui n'est point local : on en voit des effets dans le lieu , mais le mouvement ne se fait point dans le lieu. Claudien , pour rendre la chose sensible , apporte l'exemple d'un homme qui pense à quelque figure de Mathématique , ou à écrire le nom de Paul ou de Pierre : son ame contemple les idées immuables de ces choses , son bras & sa main le mettent sur le papier par un mouvement local. Ce n'est point son ame qui se meut localement , c'est son bras , qui toutesfois ne pourroit faire des mouvemens si justes , si l'ame ne le conduisoit. De dire que c'est la partie de l'ame qui est dans son bras , qui se meut localement , c'est rendre l'ame divisible ; ce qui ne peut être. Car tout ce qui est divisible , se peut toucher par partie , & agir selon les parties dont il est composé. Or l'ame agit toute entiere dans ses mouvemens : elle

1. Theff. 5, 23.

Ch. 13.

Ch. 14.

Ch. 16.

Ch. 17.

Ch. 18.

voit toute entiere par les yeux du corps , & agit toute entiere par les autres sens , de l'ouïe , de l'odorat , du toucher , de la langue ; elle n'a ni longueur , ni largeur , ni hauteur ; elle ne se meut ni vers le haut ni vers le bas , ni en rond ; elle n'a ni partie intérieure , ni partie extérieure ; on peut bien dire la qualité de l'ame , mais on n'en sçauroit dire la quantité. On dira peut-être qu'elle est proportionnée à celle du corps ? S'il en étoit ainfi plus on feroit grand , plus on auroit une grande ame , & l'on ne pourroit jamais donner le nom de Magnanime à celui qui est d'une petite stature : l'un & l'autre font contre l'expérience. Claudien traite après cela de la différence qu'il y a entre l'ame de l'homme , & celle des bêtes & des plantes. Il la fait consister principalement en ce que celles-ci n'ont aucune connoissance. La mémoire paroît vraisemblablement être commune aux hommes & aux bêtes. On voit les cigognes & les hirondelles revenir dans leurs nids au bout d'un an ; les chevaux retournent de même dans leurs écuries , & les chiens reconnoissent leurs maîtres. Cela prouve que les animaux peuvent avoir les images des corps gravées dans leur cerveau ; mais on n'en sçauroit conclure qu'elles les connoissent : tout aboutit à se souvenir des choses corporelles qu'elles ont vues. Elles ne se connoissent pas elles-mêmes , au lieu que l'ame de l'homme connoît les choses corporelles par le corps , & les spirituelles sans le corps. Il arrive même quelquefois , que l'ame ne s'applique point aux choses qui font impressions sur son corps. Je lis clairement quelque chose , un autre m'entend , & parce qu'il a l'esprit occupé à ce que je dis , il le comprend. Pour moi je ne sçai point ce que j'ai lu , parce que mon ame , sans sortir du lieu , étoit occupée ailleurs. Mais lorsque l'on m'avertit , je retourne à moi-même ; c'est moi-même qui retourne , & c'est à moi que je retourne. Je n'étois point avec moi , puisque j'y suis retourné , non par l'intervale des lieux , mais de tems : & toutefois je n'ai point été hors de moi , parce que je n'ai pu être sans moi. L'ame est présente pour me faire appercevoir par les yeux du corps ce que je lis : mais elle n'y est pas pour me faire comprendre ce que j'ai lu. Mais me direz-vous : autre chose est la substance de l'ame , autre est la pensée qui naît de l'ame. Vous vous trompez en confondant la pensée de l'ame avec sa substance. L'ame est quelquefois sans pensée ; & lorsqu'elle pense , c'est dans le corps & par le corps qu'elle pense. Ce sont les images corporelles des objets dont elle a été frappée par les sens , qui la font penser ; & si ces images

Ch. 21

Ch. 22

Ch. 24

corporelles n'étoient point gravées dans le cerveau, elle ne se souviendrait jamais des objets qu'elle a vus par les sens. Claudien répond, que l'ame n'est point différente de la pensée, quoique les choses auxquelles l'ame pense, soient différentes de l'ame même; qu'il n'est pas vrai que l'ame soit jamais sans pensée; qu'elle peut bien changer de pensée; mais qu'elle ne peut être sans pensée, & qu'elle est toute entiere où elle pense, parce qu'elle est toute pensée. Il ajoute que c'est une erreur de distinguer les puissances de l'ame de l'ame même; parce que quoique ce soit par accident qu'elle pense à un objet plutôt qu'à un autre, son essence est d'être une substance qui pense. Il en est de même, dit-il, de la volonté: c'est par accident qu'elle veut ceci ou cela: mais vouloir en soi, est sa substance; & comme toute l'ame est pensée, de même toute l'ame est volonté: & ce qu'elle veut parfaitement, elle le veut toute entiere & sans aucune division de parties. Il cite sur cela le précepte que Dieu nous fait dans l'Evangile, de l'aimer de tout notre cœur & de toute notre ame: *Matth. 22, 37.* ce qui prouve que l'amour n'est pas une partie de l'ame; mais qu'elle est tout amour, quel que soit l'objet vers lequel son amour se porte. Or on ne trouve rien de semblable dans le corps qui n'agit que par partie, & non par l'union des mouvemens de toutes les parties. Mammert fait voir ensuite quelles sont les choses que l'ame voit par le corps, & celles qu'elle voit indépendamment du corps. Il donne pour exemples les figures de Géométrie, un point, une ligne, un cercle, un triangle parfait, dont il donne des définitions exactes. L'ame voit ces figures par les yeux du corps; mais elle en a aussi des idées qui ne dépendent pas du corps: ce qui est si vrai, que tandis que je forme en Occident une de ces figures, un autre qui est en Orient, en peut former une toute semblable sans avoir vu la mienne. Mon ame connoît encore sa pensée, sa volonté, son amour: est-ce par quelque image corporelle? non, c'est la vérité intérieure qui lui parle, qui lui fait comprendre que sa pensée est différente de la parole par laquelle elle l'exprime. Ce qui marque bien qu'autre chose est la pensée de l'ame, & autre la voix ou la parole qui la manifeste au dehors, c'est que la pensée peut être sans la parole, & la parole sans la pensée. L'ame connoît Dieu, & le cherche; peut-on dire qu'elle a quelque autre image de la divinité qu'elle-même?

Ch. 254.

Ch. 262.

VIII. Après avoir marqué dans le second Livre, par quels degrés les Philosophes Payens sont parvenus à la connoissance du *Analyse du second Livre, Chap. 1, 2, 3.*

Ch. 4. vrai Dieu, c'est-à-dire, par les créatures, il montre que les plus fameux d'entr'eux, dont il avoit lu les écrits, enseignoient que l'ame de l'homme étoit incorporelle. Il traite ensuite de la nature des corps qu'il fait consister dans la longueur, la largeur & la profondeur : en sorte qu'il n'y en a aucun qui ne puisse être mesuré à raison de la distance des parties, & qui ne soit pesant & nombrable. Une goûte d'eau, par exemple, peut être mesurée, on peut la diviser en plusieurs parties, elle a son poids. Il trouve aussi qu'on peut dire de l'ame qu'elle est capable de mesure, de nombre & de poids. Par le poids il entend la volonté de l'ame, qui est proprement son amour, c'est-à-dire, l'affection qu'elle a, soit pour elle, soit pour les autres ; par la mesure & par le nombre, la connoissance que l'ame a de l'une & de l'autre : car elle connoît que trois & quatre font sept, & cette connoissance est réservée à elle seule à l'exclusion du corps. Il rapporte un grand nombre de passage des anciens Philosophes, en particulier d'Architas le Pythagorien, de Platon & de Porphire, pour montrer qu'ils ont cru que l'ame n'avoit aucune des qualités qui constituent l'essence du corps. Il en cite aussi de Sextius Philosophe Romain & de Varron, qu'il appelle le plus sçavant homme de son siècle. Il y ajoute les autorités d'un grand nombre d'Ecrivains Ecclésiastiques, de saint Gregoire de Nazianze, de saint Ambroise, de saint Augustin & de saint Eucher, qu'il avoit connu particulièrement, & dont il fait un grand éloge. Il convient que saint Hilaire de Poitiers n'a pas pensé de même que les autres sur la nature de l'ame, & qu'il a enseigné que tout ce qui est créé n'est point incorporel : mais il répond que c'est en lui une faute qu'il a effacée par la vertu de sa confession, & que quoique l'on puisse reprendre cet endroit de ses écrits, cela ne diminue rien de ses mérites. Claudien auroit pu, pour excuser ce Pere, rapporter d'autres endroits de ses ouvrages, où il dit nettement que l'ame est spirituelle & céleste de sa nature, & que c'est pour cette raison (x), qu'il est dit dans l'Ecriture, que Dieu a fait l'homme à son image. Il finit ses preuves par celle qu'il tire de l'Ecriture ; & il appuie beaucoup sur cet endroit de la premiere aux Corinthiens, à qui saint Paul dit en parlant de ce qu'ils auroient dû faire pour punir l'incestueux qui avoit déshonoré leur Eglise : *Quoique absent de corps, je suis présent en esprit.* Que veut dire cette façon de parler ? Comment

Ch. 5 & 6.

Ch. 7.

Ch. 8.

Ch. 9.

Ch. 10.

I. Cor. 5, 3.

(x) Vid. Tom. 5, p. 127.

l'Apôtre est-il présent en esprit où son corps n'est pas ? Si le corps est esprit, pourquoi ne dit-il pas que composé de deux corps, il étoit présent de l'un à Corinthe, & absent de l'autre. Il faut donc convenir que l'esprit par lequel saint Paul disoit être présent en cette Ville, tandis que son corps en étoit éloigné, est incorporel. A l'égard de ce que dit ce même Apôtre, qu'il avoit été ravi au troisième ciel ; mais qu'il ne sçait si c'est avec son corps ou sans son corps ; cela prouve qu'il se voyoit composé de deux substances, l'une incorporelle, l'autre corporelle, & qu'il pouvoit être transporté dans le ciel selon l'une de ces substances, sans que l'autre y fût. Mais Jésus-Christ décide nettement la spiritualité de l'ame, lorsqu'il dit : *Ne craignez point ceux qui tuent le corps & qui ne peuvent tuer l'ame.* Pourquoi, en effet, pourroit-on tuer le corps & ne pas tuer l'ame, si ce n'est que l'ame n'est pas un corps. Vous direz peut-être que l'ame est un corps, mais plus mince & plus léger. Soit : c'est toujours un corps, & il peut être tué par celui qui peut tuer le corps : or Jésus-Christ n'a pas dit : Ne craignez point ceux qui peuvent tuer un corps épais & un corps léger : mais en général, *ceux qui peuvent tuer le corps & ne peuvent tuer l'ame.*

Ch. 11.

Ch. 12.

² Cor. 12, 2,

³.

Ch. 13.

Matth. 10, 28

IX. Mammert répond dans le troisième Livre, aux objections que Fauſte faisoit contre la spiritualité de l'ame. Elle est, disoit-il, contenue dans le corps, & conséquemment, elle est dans le lieu. Comment se peut-il faire, répond Mammert, que l'ame soit dans le corps, & que toutefois elle en pénètre toutes les parties ? Est-elle dehors sans être dedans ? Est-elle dedans sans être dehors ? Est-elle dedans & dehors ? Comme il n'étoit point aisé de répondre à ces questions, il fait admirer à Fauſte la maniere d'agir de l'ame, qui peut mouvoir localement un corps, quoiqu'elle ne soit pas localement dans le corps. Elle est dans le corps ; mais non pas comme dans un lieu : elle peut être dans quelque autre partie du monde, comme elle est dans le corps. Comment, direz-vous, peut-elle être dans un endroit & n'y être pas localement ? Je vous demanderai à mon tour, si le monde est dans un lieu ou non. Si vous dites qu'il est dans un lieu, vous serez obligé de dire si ce lieu dans lequel est le monde, est hors du monde ou du monde même ? S'il est hors du monde, je vous demande encore si ce lieu dans lequel est le monde, est aussi dans un lieu : & si vous l'avouez, vous serez aussi obligé d'avouer que le monde est infini ; ou de dire qu'il n'est pas dans un lieu : en ce cas pourquoi ne direz-vous point

Analyſe du
troisième Li-
vre. Ch. 2, 2.

Ch. 3.

que l'ame spirituelle n'est point localement en un endroit? Fauste objectoit qu'on ne pouvoit dire que l'ame de Jesus-Christ eut cessé d'être dans son corps après sa mort, si elle n'eut pas été dans le corps comme dans son lieu pendant la vie du Sauveur. Claudien répond que si cette conséquence est bonne, il faudra dire aussi (a), que la divinité étoit dans le corps de Jesus-Christ comme dans un lieu, puisqu'à la mort de Jesus-Christ elle a cessé d'être unie à son corps. Or il est absurde de dire que Dieu soit dans un lieu : & comme on ne peut point prouver qu'il y soit, parce qu'il a abandonné le corps auquel il s'étoit uni, ce n'est pas non plus une conséquence que l'ame soit dans un lieu, parce qu'à la mort du corps, elle en sort. De n'être point dans un lieu, est un privilege de l'ame ; comme il en est un de Dieu à l'image duquel elle a été faite. Mammert dit ensuite que la sainte Vierge ne vit pas l'Ange Gabriel dans sa nature Angélique ; mais dans le corps qu'il avoit pris pour un tems, afin de se rendre visible : & à cette occasion, il dit que les Anges ont des corps par lesquels ils deviennent visibles (b), & que les démons en ont aussi, par lesquels ils souffrent, n'étant pas possible qu'ils souffrent sans corps. Mais, ajoute-t-il, les uns & les autres ont aussi des ames spirituelles, sans cela comment les Anges pourroient-ils voir Dieu? Les ames des impies, disoit Fauste, sont en enfer ; celles des justes dans le ciel ; & il y a entre elles un grand cahos qui les sépare ; elles sont donc les unes & les autres dans un lieu. Si cela est, répond Mammert, comment Abraham & le mauvais Riche se parloient-ils & s'entendoient-ils? Comment Abraham voyoit-il le mauvais Riche? Comment celui-ci voyoit-il le Lazare dans le sein d'Abraham? Cela n'étant pas possible dans la supposition qu'ils étoient l'un & l'autre séparés des lieux par un grand cahos, Claudien soutient que cette séparation doit

Ch. 4.

Ch. 5.

Ch. 7.

Ch. 8.

(a) Sub hujus ergo necessitate sententia Deum quoque profano ausu localem credimus, qui & in Christo cum crucifixus est, fuit, & eundem in passione dereliquit, ipse quoque Dominus de cruce clamavit: *Deus meus, quare me dereliquisti.* Si enim non discessit, non dereliquit; si dereliquit, utique discessit. Objice nunc igitur localitatem Deo. Contiguus videlicet gradus est, ut ab injuria similitudinis Dei feraris in Deum, & qui infamas imaginem, lacesses autorem: sicut ergo illocalitas Deo non admittit, quod hominem Christum discedendo deseruit, sic anima illocalitatis privilegium non amittit, cum

corpore moriente discedit. MAMMERT. *L. 3, c. 4.*

(b) Patet beatos Angelos utriusque substantia & incorporeos esse in ea parte, sub qua ipsis visibilis Deus est, & in ea itidem parte corporeos qua hominibus sunt visibiles, quoniam nec Deus ab Angelo per corpus, nec Angelus ab homine sine corpore videri potest. Quæ cum ita sint, negari nequit, Diabolum quoque ex incorporeo corporeoque factum, duplicis esse substantia. . . . Habet diabolus, ipse tamen incorporeus, corpus suum, quia & sentire sine corpore corporea tormenta non poterit. *Lib. 3, c. 7.*

s'entendre non des lieux différens ; mais des états différens des justes & des injustes. Ils peuvent , quant au corps , être dans un même lieu ; mais l'injuste , tandis qu'il persévère dans son iniquité , ne peut être dans l'état d'innocence du juste. Il fait voir la différence qu'il y a entre la vue des yeux' du corps & ceux de l'ame. Les yeux de l'ame consistent dans son entendement : ce qui fait qu'elle voit les choses incorporelles , quoiqu'elles ne lui soient pas présentes localement ; mais elle ne voit les corporelles que par les yeux du corps. Si elle voyoit par elle-même les choses corporelles , elle verroit sans doute celles qui lui sont les plus unies , comme le cœur , les entrailles , le cerveau ; mais elle ne les voit pas : elle est , disoient quelques-uns , corporelle aux yeux de Dieu ; & spirituelle à ses propres yeux. Dieu , répond Mammert , connoît l'ame telle qu'elle est , & qu'il l'a faite ; si elle est spirituelle , Dieu la connoît être telle. Il ne se peut pas que Dieu connoisse les choses autrement qu'elles sont ; ni conséquemment que l'ame soit corporelle aux yeux de Dieu , si elle est spirituelle en elle-même. On doit dire aussi de l'homme que tout ce qu'il connoît véritablement , est tel qu'il le connoît

X. La conclusion que Mammert Claudien tire de la doctrine établie dans ses trois Livres , est , que l'homme est composé de deux substances , l'une spirituelle & immortelle , qui est l'ame ; l'autre corporelle & mortelle , qui est le corps. Il montre qu'il y a de la contradiction à dire , comme faisoit Fauste , que l'ame , quant à sa substance , est renfermée dans le corps , & attachée aux membres du corps ; & qu'elle va toutefois çà & là , qu'elle erre de côté & d'autre par ses différentes opérations ; n'étant pas possible qu'une substance qui est attachée à un endroit , puisse agir en d'autres. Après quoi il propose dix raisonnemens qui renferment ce que l'on pense sur la nature des êtres corporels & incorporels.

Ce qu'on doit conclure de la doctrine établie dans ces trois Livres.

1. Dieu est incorporel (c) ; l'ame humaine est son image ; elle est donc incorporelle , puisqu'un corps ne sçauroit être l'image de l'incorporel.

2. Tout ce qui n'est point dans le lieu est incorporel (d) : l'a-

(c) 1. Deus incorporeus est : imago autem Dei est humanus animus : quoniam ad similitudinem & imaginem Dei factus est homo : enimvero imago incorporei corpus esse non potest. Igitur quia imago Dei est humanus animus , incorporeus est animus humanus.

(d) 2. Omne illocale incorporeum quod est : porro vita corporis anima est & in corpore vivente tam vivit pars minima corporis quam totum corpus. Tantum ergo vita in parte corporis est , quantum in toto corpore : & vita hæc anima est. Nec locale est quod tam magnum est in toto

me est la vie du corps en cette vie & est également dans tout le corps & dans chacune de ses parties : elle n'est point dans le lieu, puisqu'elle est autant dans une des parties du corps que dans le tout : elle est donc incorporelle.

3. L'ame pense & raisonne (*e*) : & il lui est essentiel de penser & de raisonner : or la raison n'est ni dans le lieu ni corporelle ; l'ame est donc incorporelle.

4. La volonté est de la substance de l'ame (*f*) : toute l'ame veut & elle est toute volonté : la volonté n'est point un corps : donc l'ame n'est point un corps.

5. La memoire n'est point dans le lieu (*g*) : c'est une faculté qui ne s'étend point par le grand nombre des choses dont elle se souvient, & qui ne se resserre pas par le petit nombre : elle se souvient des choses corporelles d'une maniere incorporelle : lorsqu'elle se souvient, elle se souvient toute entiere : elle est toute memoire ; donc elle n'est pas un corps.

6. Le corps ne sent le coup qu'à l'endroit où on le frappe (*h*) : l'ame, au contraire, sent toute entiere quand on frappe quelque partie du corps : ce sentiment n'est donc point dans le lieu. Or, tout ce qui n'est point dans le lieu, est incorporel : d'où il suit que l'ame est incorporelle.

7. Le corps ne s'approche ni ne s'éloigne de Dieu (*i*) : l'ame s'en approche & s'en éloigne : elle n'est donc pas un corps.

8. Le corps se meut dans le lieu & change de place (*l*) : l'ame ne se meut point de cette sorte : elle n'est donc point un corps.

9. Le corps est étendu en longueur, largeur & profondeur (*m*) :

quàm in aliquo, & tam magnum in parvo quàm in magno. Non igitur localis est animus : & quidquid illocale est, corporeum non est : igitur anima corpus non est.

(*e*) 3. Ratiocinatur anima rationalis, & substantialiter inest anima ratiocinari & ratio incorporealis atque illocalis est. Igitur incorporealis est anima.

(*f*) 4. Item voluntas animæ substantia ejus est, & si tota vult anima, tota voluntas est ; & voluntas corpus non est : igitur anima non est corpus.

(*g*) 5. Item memoria illocalis quædam capacitas est quæ nec multitudine recordabilium distenditur, nec paucitate tenuatur, & incorporealiter etiam corporalium reminiscitur ; & cum meminit animus,

totus meminit & totus memoria est, qui meminit totus, & memoria corpus non est : non igitur corpus est animus.

(*h*) 6. Item corpus in parte sui tactum ibi sentit ubi tangitur : animus per non totum corpus, hoc est per partem corporis totus sentit : hujusmodi vero sensus illocalis est, & omne illocale incorporeum est : incorporea ergo est omnis anima.

(*i*) 7. Item corpus nec appropinquat Deo, nec recedit à Deo, animus autem & proximat & longinquat illocaliter. Igitur animus corpus non est.

(*l*) 8. Item corpus movetur per locum, animus autem per eundem non movetur : animus igitur non est corpus.

(*m*) 9. Item longitudo, latitudo & al-

& tout ce qui n'a point ces dimensions n'est pas un corps: l'ame ne les a point, elle n'est donc pas un corps.

10. En toutes fortes de corps, il y a un côté droit & un côté gauche; un dessus & un dessous; un devant & un derrière (*n*): rien de tout cela ne se trouve dans aucune ame: elle n'est donc point un corps.

La crainte que quelqu'un ne trouvât mauvais que Mammert Claudien eût composé trois Livres pour réfuter ce que Fauste avoit dit dans une petite page, lui fait prévenir cette plainte en disant, qu'il n'étoit pas aussi aisé de réfuter le mensonge que de l'avancer. Que quelqu'un s'avise de nier que le monde est rond & en forme de sphaere, il peut le faire en un mot: mais pour prouver qu'il est d'une forme sphérique, il faut un discours. Il en appelle à l'équité de son adversaire pour prononcer sur son ouvrage, & le prie qu'au cas qu'il voulût y répliquer, de ne point cacher son nom, comme il avoit fait dans son premier Ecrit.

XI. Aux trois Livres de la nature de l'ame, on a joint dans la Bibliothèque des Peres à Paris en 1576, un petit Ecrit de Mammert Claudien adressé à saint Sidoine Apollinaire, où par divers raisonnemens fort courts, il établit la différence qu'il y a entre la nature corporelle & l'incorporelle. Il ne reconnoît dans la nature que deux sortes d'êtres, le spirituel & le corporel. Nous concevons le premier par l'esprit; nous sentons le second par le corps. Il fait mention dans cet Ecrit, de ses Livres de la nature de l'Ame, & dit qu'il les avoit envoyés à saint Sidoine pour les examiner & y corriger ce qu'il jugeroit à propos.

Lettre à S. Sidoine sur la différence entre les êtres spirituels, & les corporels. *Tom. 6 Biblioth. Patr. Paris. 1576, p. 727.*

XII. Saint Sidoine en fait un éloge accompli, disant que Mammert (*o*), qu'il appelle un homme très-riche & très-profond dans la science des choses & des expressions, traitoit avec clarté dans cet Ouvrage, une matiere fort obscure; qu'il y décidoit avec évidence, des questions extrêmement embarrassées; & que malgré la rudeffe & la barbarie du langage syllogistique,

Jugement des Livres sur la nature de l'ame. Editions, qu'on en a faites.

titudō in corpore sunt: & quidquid his caret, corpus non est. Hisce autem caret animus: corpus igitur non est.

(*n*) 10. Dextrum, sinistrum, sursum, deorsum; anterius & posterius in omni sunt corpore; in nulla autem sunt anima: incorporea igitur est omnis anima. CLAU. *Lib.*, 3, c. 14.

(*o*) Ad stipulatur iudicio meo volumen

illud quod tutè super statu animæ rerum, verborumque scientia divitissimus prolavisti . . . quantumque opus illud est! Materia clausum, declamatione conspiciuum, propositione obstructum, disputatione referatum, & quamquam propter hamata syllogismorum puncta tribulosum, vernantis tamen eloquii flore mellitum. SIDON. *Lib.* 4, *Epist.* 3, p. 931.

son style étoit doux & coulant. Il ajoute (g), qu'il avoit rempli & embelli cet écrit de tout ce que la Philosophie peut fournir, & de tout ce qui est propre à la Grammaire, à la Dialectique & autres arts libéraux. Ce qu'on ne peut refuser à Claudien, est d'avoir traité avec beaucoup d'esprit, de facilité & d'agrément les questions les plus abstraites, & d'être le premier qui ait raisonné avec quelque certitude & par des principes suivis sur la nature de l'ame & du corps. Son Traité sur cette matiere fut imprimé à Venise en 1482, in-4°. avec divers autres Ecrits; à Basle dans les Orthodoxographes en 1555 & 1556; à Paris dans les Bibliothèques des Peres en 1576, 1644, & dans celle de Lyon en 1677. On ne trouve point dans celle-ci, la Lettre de Mammert à saint Sidoine, où il traite de la différence des êtres corporels & spirituels. Thadée Ugoleti fit imprimer à Venise le Traité de la nature de l'Ame en 1500. Mosellan en donna aussi une édition à Basle en 1520, in-8°. Claudien y est qualifié Evêque de Vienne, l'éditeur l'ayant confondu avec saint Mammert son frere. La même faute se trouve dans les Orthodoxographes. L'édition d'Anvers de l'an 1607 & 1610, est dûe aux soins de Pulmannus, qui l'orna des notes de Delrio. Gaspar Barthius en donna une en 1612 in-8°. à Hanau. Celle de Zwickav en 1655, est la plus ample & la plus correcte. On y trouve outre les notes de Barthius celle d'André Schottus.

Lettres de
Mammert Clau-
dien.

XIII. Parmi les Lettres de saint Sidoine données par le Pere Sirmond, il y en a une de Mammert Claudien. C'est une Lettre de politesse & d'amitié. Il y releve l'attention que ce saint Evêque avoit pour les pauvres, & son application à l'étude des Livres saints (r); mais il s'y plaint de son silence; & dit que pour s'en venger, il l'importunera par ses Lettres. Monsieur Baluse nous en a donné une autre (s), qui est adressée à Sapande Professeur de Rhétorique à Vienne. Il y attribue l'émulation qui régnait parmi les Grecs pour les sciences, à l'attention que l'on avoit de récompenser le mérite par divers degrés d'honneur. Il faut bien qu'on ne pensât pas de même alors dans les Gaules, puisque selon que le témoigne Mammert, les Lettres y alloient en décadence. Comme Sapande s'efforçoit de les relever, Mam-

(g) Illic & Grammatica dividit, & Oratoria declamat, & Arithmetica numerat, & Geometria metitur, & Musica ponderat, & Dialectica disputat, & Astrologia prænoscit, & Architectonica fruït, & Metrica modulatur. IDEM. L. 5, Epist. 2, p. 970.
(r) SIDON, Epist. lib. 4 Epist. 2, pag. 929.
(s) BALUS. tom. 6 Miscellan. p. 535 & suiv.

mert lui marque ceux des anciens Auteurs qui pouvoient lui servir à exécuter son entreprise.

XIV. Saint Sidoine (t) fait l'éloge d'une hymne en vers trochaïques, où Mammert Claudien exprimoit de grands sens en peu de paroles. Cet Evêque y trouvoit tant d'élévation, de douceur & d'agrément, qu'il la préféroit à tout ce que l'on a écrit en ce genre. Si cet éloge n'est point flatté, il faut convenir qu'il ne peut s'appliquer à l'hymne *Pange lingua gloriosi praelium certaminis*, qui ne peut passer pour un Ouvrage de poésie si excellent, qu'on ne puisse en faire de meilleur. Il paroît néanmoins que c'est de cette Hymne que S. Sidoine veut parler. Elle lui est attribuée non-seulement par un ancien Scholiaste (u), mais encore par Gennade, suivant le manuscrit de l'Abbaye du Mont de saint Michel, que l'on a suivi dans l'édition de Hambourg en 1718. Il est dit dans le même manuscrit, que Claudien composa divers autres Ouvrages. Nous n'en avons point de connoissance; mais on ne doit pas mettre de ce nombre le Poëme intitulé, *Contre les Poètes profanes*, imprimé sous le nom de Mammert dans le sixième tome de la Bibliothèque des Peres, & ailleurs. Ce Poëme est de saint Paulin de Nole, & fait une suite de sa seizième Lettre à Jove son ami & son parent. Le Poëme qui commence par ces mots : *Christe potens rerum*, n'est pas non plus de Mammert Claudien, & moins encore de Claudien d'Alexandrie (x), qui étoit payen, à qui toutefois on l'a attribué dans quelques éditions de ses Poésies. Il est du Pape Damase, & fait le neuvième de ses Poëmes. On ne peut non plus attribuer à Mammert Claudien le Poëme sur la concorde de l'ancien & du nouveau Testament. On ne cite aucun manuscrit où il porte son nom. Il y en a au contraire, où il porte celui de Flavius Præfidius. Quelques Sçavans le donnent au Poëte Sedulius; d'autres à Rufius Alterius, sous le nom duquel on l'a imprimé dans le huitième tome de la Bibliothèque des Peres à Paris en 1644.

Hymnes de S. Mammert.

V. Tom. X. p. 605.

(t) Jam verò de hymno tuo si percun-
ctere quid sentiam; commaticus es, co-
piofus, dulcis, elatus, & quolibet lyricos
dithyrambos amœnitate poetica & histo-
rica veritate supereminet. SIDON. Lib 4,
Epist. 3, p. 92.

(u) Claudiano carmen hoc vindicat non
solum vetus Scholiastes, verum etiam
Gennadius, non quidem ut editus est,

sed prout in codice Cœnobii sancti Mi-
chaelis de Tomba vulgaris auctor in Clau-
diani mentione legitur his verbis: Scrip-
sit & alia nonnulla: inter quæ & hym-
num de Passione Domini, cujus pricipium
est, *Pange lingua gloriosi*. SIRM. in not. ad
Epist. 3, SIDON. p. 933.

(x) GYRALD. de *Hist. Poetarum*, Dial.
4, p. 260. V. VOSSIUS de *Poetis latin.* c. 5.



C H A P I T R E V.

Saint Loup , Evêque de Troies , & Saint Euphrone , Evêque d'Autun.

S. Loup né à Toul, est fait Evêque de Troies vers l'an 426.

I. LA Ville de Toul en Lorraine (a) fut le lieu de la naissance de saint Loup. Il la quitta pour se retirer à Lerins, où saint Honorat le reçut sous sa discipline : au bout d'un an il sortit de Lerins, en même-tems que saint Honorat. C'étoit vers l'an 426 : de-là il passa à Mascon. Il étoit en cette Ville lorsqu'on vint l'enlever pour le placer sur le Siège Episcopal de Troies en Champagne, après la mort de saint Urse, mort selon toutes les apparences le 25 de Juillet de l'an 426. Saint Loup s'étoit rendu célèbre non-seulement par ses vertus, mais aussi par son sçavoir & son éloquence : car il avoit un fort bel esprit, & avoit étudié dans les Ecoles des Rhéteurs. Après sept ans de mariage avec Pemeniole sœur de saint Hilaire Evêque d'Arles, ils s'étoient séparés d'un commun consentement pour mener une vie parfaite.

Il est envoyé en Bretagne contre les Pélagiens.

II. Les Evêques des Gaules assemblés en 429, pour choisir des personnes capables d'aller combattre les Pélagiens, qui corrompoient les Eglises de la Grande-Bretagne, jetterent les yeux sur saint Loup & le joignirent à saint Germain d'Auxerre que le Pape saint Célestin avoit déjà nommé pour cette entreprise. En arrivant dans cette Isle, ils trouverent les peuples assemblés pour les recevoir, leur arrivée ayant été prédite par les malins Esprits qu'ils chasserent des possédés. Les Pélagiens évitèrent d'abord d'entrer en dispute avec les deux Evêques : mais honteux de se condamner eux-mêmes par leur silence, ils consentirent à une conférence. Ils y parlerent les premiers, & après avoir discouru long-tems, saint Loup & saint Germain leur répondirent avec tant de force, qu'ils les réduisirent à ne pouvoir répliquer. Comme le peuple en témoignoit sa joie par de grandes acclamations, un homme qui avoit la dignité de Tribun, présenta aux saints Evêques sa fille âgée de dix ans, qui étoit aveugle. Ils lui dirent de la présenter aux Pélagiens : mais ceux-ci se joignirent

(a) SURIVS, ad Diem 29 Julii.

au Tribun pour demander aux deux Evêques la guérison de la fille. Ils firent l'un & l'autre une courte priere : puis saint Germain invoquant la sainte Trinité , il appliqua sur les yeux de l'aveugle le reliquaire qu'il portoit ordinairement à son col , & aussi-tôt elle recouvra la vue. Par ce miracle & par un grand nombre d'autres , ces deux Saints rétablirent dans la Bretagne la foi Catholique.

III. Saint Loup de retour à Troies , continua ce qu'il avoit fait dès le commencement qu'il en fut Evêque , instruisant sans cesse son troupeau des moyens du salut , éclairant par la lumiere de l'Evangile ceux qui étoient encore dans les ténèbres de l'ignorance. Il arriva qu'un de ses Diocésains nommé Gallus (*b*) , ayant quitté sa femme , se retira en Auvergne. Saint Loup en écrivit à saint Sidoine alors Evêque de Clermont , avec une force tellement mêlée de douceur , que Gallus effrayé & gagné en même-tems , reprit aussi-tôt le chemin de son pays dans le dessein d'aller retrouver sa femme. Nous n'avons plus cette Lettre , mais nous en connoissons le mérite par l'effet qu'elle produisit , & que saint Sidoine représente en ces termes (*c*) ; Qu'y a-t-il de plus estimable qu'une réprimende qui oblige le pécheur de chercher dans sa pénitence un puissant remède contre son mal , ne trouvant rien à redire contre celui qui le lui fait reconnoître ?

Sa conduite pendant son Episcopat.

IV. Attila après avoir passé le Rhin en 451 , avoit déjà ravagé plusieurs Villes des Gaules , lorsqu'il fut obligé de les quitter par la victoire qu'Aëtius remporta sur lui avec le secours des Goths & des Francs. La Ville de Troies qui se trouvoit sans défense , n'ayant pas même de murailles , craignoit l'approche des Barbares : mais saint Loup sçut si bien se faire respecter par Attila , que ce Prince cruel l'obligea de l'accompagner jusqu'au Rhin , pour la conservation de sa propre personne & de son armée. Il se recommanda même à ses prieres , & le renvoya chez lui en sûreté. Saint Loup trouva à son retour que les habitans de Troies avoient quitté leurs demeures pour se retirer en des lieux où ils fussent à couvert de la crainte des ennemis. Le saint Evêque voulant les rassembler , se retira lui-même sur une Montagne nommée Latifcon, environ à 15 lieues de la Ville de Troies. Il y demeura deux ans , puis il passa à Mâcon.

Il délivre la Ville de Troies des ravages d'Attila en 451.

V. Il étoit , ce semble , à Autun sur la fin de l'an 453 , lors que saint Euphrone , qui venoit d'en être élu Evêque , reçut un

Lettres de S. Loup & de S. Euphrone d'Autun , en 453.

(*b*) SIDON , *Lib. 6 , Epist. 9 , p. 1007.* (*c*) *Ibidem.*
 Tom. XV.

Memoire de Talafe Evêque d'Angers, sur quelques difficultés qui regardoient la discipline Ecclésiastique (*d*). Talafe demandoit par ce Mémoire, qu'il envoy par un Souâdiacre nommé Arconce, quelle différence il falloit mettre dans la célébration de l'Office divin, entre la veille de Pâques & celles de Noël & de l'Epiphanie. Il demandoit encore quelle règle il y avoit à observer pour le mariage des Clercs inférieurs, & s'il étoit permis d'en ordonner qui fussent bigames. Saint Loup & saint Euphrone répondirent, que la différence de ces veilles consistoit premièrement, en ce que celle de Pâques commençoit le soir & n'alloit guère jusqu'au matin; au lieu qu'on employoit à celles de Noël & de l'Epiphanie la nuit entiere, ou du moins la dernière partie de la nuit qui approche du matin: secondement (*e*), en ce que dans chacune de ces veilles, il y avoit des leçons propres aux Mysteres; c'est-à-dire, que pendant la veille de Noël on lisoit les endroits de l'Écriture qui annonçoient la Naissance du Messie; dans celle de l'Epiphanie, ceux où il étoit parlé de sa manifestation, & pendant la veille de Pâques les endroits qui

(*d*) *Tom. 4 Conc. p. 1048.*

(*e*) *Commonitorium quod per Subdiaconum Archontium missum fuerat, inspe- ximus: ad quod sanctitati tuæ, sicut poposcisti, respondere curavimus. Vigilia Natalis Domini longè alio more, quàm Paschæ vigilia celebranda: quia hinc Nativitatis Lectiones legendæ sunt, illic autem passionis. Epiphaniæ quoque solemnitas habet suum specialem cultum. Quæ vigiliz vel maximè, aut perpete nocte, aut certè in matutinum vergente, curandæ sunt, Paschalis autem vigilia à vespere raro in matutinum usque perducitur. Deinde in vigilia Paschæ diversorum librorum lectiones sunt recensendæ, quæ totæ habeant aliquid de præfiguratione, aut vaticinio Passionis: ante dicta autem vigilia, prout visum fuerit, inter psallendum, & legendum; sive de Prophetis, sive de novo Testamento, quod quisque voluerit, non legali, sed voluntariâ lectione præsumet. De Clericis verò bigamis, usque ad Ostiarios Ecclesiæ permittit & patitur; & quam quis Sacerdotum regulam pro districtione suâ assumpserit, jure custodiet. Exorcistas verò, aut Subdiaconos, à secundis nuptiis penitus excludit. Generationem verò filiorum ab his, quos conjugatos assumimus, melius esset, si fieri possit, arceri: quos melius est non assu-*

*mi; quàm de his postea sub diversa sensuum varietate certari: cum melius sit, omnes disceptationum causas excludi, ut qui non vult in clericatu generari non constituat in Altario conjugatos. Hæc consuetudine Ecclesiarum nostrarum, quarum una est regula, paginæ hujus sermone texuimus. Si quid verò pro honore Domini potest districtio accrescere, & si imitari non possumus, pro Domini honore laudabimus. Nam jam Ecclesiæ obsequiis aggregatos ad secundas nuptias transire non patimur: quos, postquam assumpti fuerint, etiam à primis penitus arceremus; Exorcistas dumtaxat, atque Subdiaconos. In Augustodunensi autem Ecclesiâ, vel Ostiarius in imo officio constitutus, si uxorem aliam acceperit, ab officio penitus abdicatur. Subdiaconos autem ad pacem inter se in sacrario oportet accedere: in Altario autem, non nisi dum porrigunt pallas Diacoro, aut suscipiunt quod refertur; ad pacem autem nequaquam eis permissum est. Si autem illius amentia fuerit vel Exorcista vel Subdiaconus, vel etiam, sicut supra memoratum est, Ostiarius, ut secundis se nuptiis illigari, non solum ab officio, sed etiam à communionem penitus arceretur. *Tom. 4 Conc. p. 1048.**

avoient rapport à sa Passion. Ces Leçons se prenoient pour toutes ces veilles, tant de l'ancien que du nouveau Testament. La veille de Noël avoit encore cela de particulier, qu'on entre-mêloit les Leçons de l'Ecriture, du chant des Pseaumes. Sur la seconde question, ils répondoient qu'il étoit d'usage de permettre en certaines occasions, l'ordination des bigames pour les Portiers; mais jamais pour les Souâdiacres, ni même pour les Exorcistes: que l'on ne souffroit point que ceux qui étoient déjà Exorcistes ou Souâdiacres se mariaient en secondes noces; que s'il arrivoit qu'ils épousassent une seconde femme, on les privoit non-seulement de leur ministère, mais aussi de la communion; que l'on ordonnoit quelquefois des hommes mariés pour Souâdiacres, & qu'on les toléroit, sans les séparer de leurs femmes; qu'à l'égard des degrés supérieurs, à qui les Canons défendent l'usage du mariage, ils tâchoient de n'y élever que ceux qui n'étoient point engagés dans cet état. L'usage particulier de l'Eglise d'Autun, étoit que les secondes noces fussent interdites même aux Portiers. Et parce que ces deux Evêques n'obligeoient point les Souâdiacres à la continence, ils ne souffroient pas non plus qu'ils approchassent de l'Autel pour y recevoir la paix, qu'ils devoient se donner mutuellement dans le Sacraire: mais ils leur permettoient d'approcher de l'Autel pour donner ou recevoir quelque chose du Diacre. Au surplus, ils protestent l'un & l'autre à Talafe, que si un autre Evêque peut faire observer dans son Eglise une discipline plus exacte qu'eux, ils loueront ce qu'ils n'auront pu pratiquer eux-mêmes; parce que Dieu en fera honoré.

VI. Saint Euphrone dont nous venons de parler, fit bâtir, n'étant encore que Prêtre, une Eglise dans la Ville d'Autun, sous l'invocation de saint Symphorien (f). Depuis qu'il fut fait Evêque, il s'appliqua avec soin à s'instruire de la science nécessaire à sa dignité, dans les Ecrits des Peres de l'Eglise, notamment d'Origene, de saint Jérôme & de saint Augustin. Il pria aussi saint Sidoine de lui envoyer quelques explications sur l'Ecriture (g). Il fut appelé vers l'an 470, pour donner un successeur à l'Eglise de Châalons-sur-Saone, à Paul surnommé le Jeune, mort depuis peu: deux ans après, c'est-à-dire, en 472, saint Sidoine lui demanda son avis touchant Simplicie, que l'on proposoit pour Evêque de Bourges. On croit qu'il mourut avant

Qui étoit S.
Euphrone.

(f) GREG. TURON. L. 2, Hist. Franc. 6, 15. | (g) SIDON, l. 9, Epist. 2, p. 1091.

l'an 490. Il avoit écrit une Lettre au Comte Agrippin , où il lui faisoit le rapport des prodiges que l'on avoit vus en l'air dans les Gaules pendant les Fêtes de Pâques & le mois de Septembre de l'an 452 (*h*). Cette Lettre n'est pas venue jusqu'à nous.

Lettre de S.
Loup.

VII. Mais nous avons celle que saint Loup écrivit à saint Sidoine pour le congratuler sur son élévation à l'Episcopat. Saint Loup avoit occupé le Siège de l'Eglise de Troies pendant quarante - cinq ans , lorsque saint Sidoine fut placé sur celui de Clermont en Auvergne. Ainsi l'on doit mettre sa Lettre vers la fin de l'an 471. Elle est remplie de témoignages d'amitié & d'estime. Quoiqu'il y témoigne sa joie de ce que saint Sidoine étoit passé des dignités mondaines , c'est-à-dire , de la Préfecture à l'Episcopat , il lui fait envisager ce ministere comme un ministere d'humilité qui ne lui seroit honorable qu'autant qu'il s'abaîfferoit plus profondément au dessous de tous ceux au-dessus desquels il étoit élevé auparavant par les dignités qu'il possédoit dans le siècle. Il le lui fait encore considérer comme un ministere laborieux , qui l'obligeoit indispensablement de faire valoir ses talents pour instruire ses peuples dans les choses divines , plus encore qu'il ne les avoit fait valoir dans le maniment des affaires temporelles. Il veut qu'au lieu des discours pompeux d'une éloquence mondaine , ils n'entendent de sa bouche que ce qui pourroit les engager à prendre part par leur conduite aux souffrances de Jesus-Christ , & à mener une vie toute céleste. Je sens , ajoutet-il , que le moment de ma mort approche ; mais il me semble aussi que je revivrai en vous , ne doutant pas que je ne laisse après moi un Evêque capable d'être le soutien & la consolation de l'Eglise. Priez pour moi , afin qu'en terminant ma vie entre les mains du Seigneur , j'acheve l'œuvre qu'il m'a imposée , & que j'emploie du moins pour lui les jours qui me restent , après en avoir tant employé , ce qui est un malheur pour moi , en des choses que je ne devois pas. Mais j'ai confiance au Seigneur , parce qu'il est plein de miséricorde. Cette Lettre qui nous a été donnée premièrement dans le Spicilege de Dom Luc d'Acheri (*i*) , se trouve dans le Supplément des Conciles par Monsieur de Lalande. Elle trouva dans saint Sidoine les sentimens d'humilité qu'elle auroit pu lui inspirer ,

(*h*) IDAC. in Chron. p. 1235 , tom. 7 , Biblioth. Patr.

(*i*) Spicileg. Tom. 5 , p. 579. & Supplém. Conc. p. 35 & 36.

comme on le voit par la réponse qu'il fit à saint Loup. S'il est , lui dit-il , permis à des criminels de vous rendre justice , à vous qui êtes le modèle & la règle des mœurs , la colonne des vertus , un esprit rempli de douceur , mais d'une douceur véritable , parce qu'elle est sainte ; que ne vous dois-je pas pour avoir bien voulu panser par vos exhortations , les plaies d'un vermisseau très-méprisable (*l*) ? Vous n'avez rien épargné pour nourrir de vos saints conseils une ame épuisée & accablée de foiblesse. Vous m'avez fourni du trésor de votre grande charité , la mesure de l'humilité qui m'est nécessaire pour ma guérison. Il paroît par une autre Lettre de saint Sidoine à saint Loup (*m*) , qu'il en avoit reçu de lui qui sont perdues. Nous n'avons rien non plus de celles qu'il semble avoir écrites à saint Rurice (*n*) : on en cite une qu'il écrivit , dit - on (*o*) , à Gibulile Roi des Alle-mans , pour lui demander la liberté des peuples qu'il avoit emmenés captifs à Brienne en Champagne. L'Auteur de la vie du Saint , ne dit point ce qu'il devint depuis son voyage à Mascon en 453. Mais la Lettre que saint Sidoine lui écrivit depuis l'an 471 (*p*) , pour lui recomander une personne habituée à Troies , ne permet pas de douter que saint Loup n'y fût retourné après son voyage de Bourgogne.

(*l*) Te ergo norma morum , te colum-
na virtutum , te , si blandiri reis licet ,
vera , quia sancta dulcedo , despiciatissimi
vermis ulcera digitis exhortationis contrec-
tare non piguit : tibi avaritiæ non fuit
pascere monitis animam fragilitate jeju-
nam ; & de Apotheca dilectionis altissi-
mæ , sectandæ nobis humilitatis propina-
re mensuram. SIDON. *Lib. 6 , Epist. 1 , p.*
997.
(*m*) IDEM. *lib. 7 , Epist. 4 , p. 1001.*
(*n*) RURIC. *Lib. 1 , Epist. 10.*
(*o*) SURIUS. *ad diem 29 Julii.*
(*p*) SIDON. *Lib. 6 , Epist. 4.*





CHAPITRE VI.

Salvien , Prêtre de Marseille.

Naissance de
Salvien vers
l'an 390.
Ses études.

I. **O**N ne peut guères mettre la naissance de Salvien plus tard que vers l'an 390 ; puisque dès l'an 429 , il étoit Prêtre & assez illustre par son sçavoir & par sa vertu , pour mériter les éloges publiques de saint Hilaire d'Arles. Ce saint Evêque le qualifioit dès-lors *très-saint* (p) : c'est aussi le titre que lui donnoit de son vivant (q) , saint Eucher Evêque de Lion , qui lui avoit confié le soin de ses deux enfans Salone & Veran. De la maniere dont Salvien parle de ceux de Treves & de Cologne , il semble marquer qu'ils étoient les uns & les autres ses compatriotes : car après avoir dit (r) , qu'il vouloit parler de sa Patrie & des Villes des Gaules , dans son sixième Livre de la Providence , il commence par Trèves & par Cologne. Les écrits qui nous restent de lui , sont une preuve de son application à l'étude des sciences divines & humaines (s).

Il s'engage
dans le maria-
ge.

II. Il ne laissa pas de s'engager dans le mariage avec Palladie fille aînée d'Hypace & de Quiète (t). Hypace étoit payen : mais il semble que Palladie faisoit comme Salvien , profession de la Religion chrétienne. Ils eurent de leur mariage une fille nommée Auspiciole. Le désir d'avancer dans la piété & dans la perfection , fit naître à Salvien celui de passer le reste de ses jours dans la continence. Il en fit la proposition à sa femme qui l'accepta avec joie. La seule peine qu'elle en eût , fut de n'avoir pas elle-même prévenu son mari sur ce point. Elle prévint néanmoins que ce genre de vie ne pourroit que mécontenter son pere & sa mere ; mais l'amour de Dieu la fit passer sur cette considération. Devenue la sœur de Salvien , elle en fut encore plus aimée qu'auparavant , parce qu'il aimoit Jesus-Christ en elle. Hypace vit en effet avec douleur le parti que Salvien & Palladie avoient embrassé. Sa conversion au Christianisme ne put même faire cesser son mé-

(p) Beatissimus vir Salvianus Presbyter. |
HILAR. in Serm. de S. Honor.

(q) EUCHER. Epist. ad Salon.

(r) SALV. L. 6 de Provid. p. 142, 144.

(s) GENNAD. in Catalog. c. 67.

(t) SALV. Epist. 4, p. 201^o & seq.

contentement à cet égard : ce qui les obligea de se retirer dans un pays fort éloigné de lui. Ils furent près de sept ans sans en recevoir de Lettre , quoiqu'ils lui en écrivissent assez souvent l'un & l'autre.

III. Nous avons encore celle qu'ils lui écrivirent tous deux ensemble (u). Ils y joignirent même leur fille Auspiciole , afin de faire un dernier effort sur l'esprit d'Hypace & de sa femme , & employèrent tout ce que la nature a de plus vif & de plus tendre , pour les fléchir. Car il n'y a rien que l'on ne doive tenter (x) , pour se réconcilier avec ses pere & mere. La raison particuliere qu'eût Salvien d'écrire avec sa femme , fut de certifier à Hypace qu'ils étoient ensemble , afin qu'il n'eût rien à craindre de ce côté-là. « Nous ignorons , lui dit-il , si vous êtes également irrité contre nous : mais dans la conjoncture présente , » notre union ne peut souffrir que nous soyons divisés. Il se peut » faire qu'un seul de nous ait excité votre colere; mais c'est assez que » vous en regardiez un comme coupable , pour que tous les deux » aient autant de douleur que si chacun en particulier étoit criminel. Souffrez que nous vous demandions comment vous pouvez vous défendre d'aimer des enfans qui vous aiment si tendrement ? Que notre conversion vous ait irrité lorsque vous étiez encore Payen , nous n'en avons pas été surpris. La différence de Religion éloignoit les cœurs les uns des autres. Mais aujourd'hui que vous avez abjuré l'erreur , pourquoi voudriez-vous conserver les sentimens que vous inspiroit le paganisme ? Le soin que je prends de perfectionner en moi une Religion que vous avez embrassée , seroit-il mon crime ? Mais pourquoi me haïriez - vous , parce que je suis Chrétien , puisque vous-même avez condamné l'erreur qui vous avoit empêché de l'être plutôt ? J'avoue qu'en d'autres occasions les raisons que vous aviez de vous plaindre de moi , pouvoient être justes ; mais à présent que votre colere naît de ce que je fais paroître plus de piété envers Jesus-Christ ; votre colere m'afflige & ne me fera point condamner la démarche que j'ai faite ». Salvien fait ensuite parler sa femme. « Je l'entends , dit-il , qui me conjure de vous écrire , & de la représenter tremblante & prosternée à vos pieds , non qu'elle se défie de sa cause ni de son Juge ; mais pour vous demander quel est donc son crime ? Vous a-t elle jamais manqué de respect & de soumission ? Est-il sorti de sa

Lettre de Salvien à Hypace,

(u) SALV. *Epist.* 4, p. 201.

(x) *Ibid.* p. 205.

» bouche une parole qui dût vous offenser ? Lorsqu'elle s'est en-
 » gagée dans le mariage , n'est-ce pas vous qui l'avez voulu ?
 » Ne lui avez-vous pas ordonné d'obéir en toute chose à son
 » mari ? Il l'a invitée à passer ses jours dans la solitude & dans
 » la chasteté du célibat. Pardonnez-lui cette faute , si c'en est
 » une. Elle a cru qu'il lui feroit honteux de rejeter une propo-
 » sition si honnête , si louable , si sainte. N'est-elle pas encore
 » celle par qui vous avez porté le nom de pere & de grand-pere ?
 » Noms que vous avez toujours envisagés avec joie , & auxquels
 » les avantages que vous souhaitez ont été attachés. Je vais
 » maintenant , ajoute Salvien , vous parler au nom de ma fille.
 » Cet enfant est à vous comme à moi. Je ne vous demande pas
 » que vous aimiez des gens que vous n'avez jamais vus ; mais
 » que vous ne haïssiez pas ceux qu'il n'est pas naturel que vous
 » puissiez vous empêcher d'aimer. Ayez pitié de son innocen-
 » ce , soyez touché de la triste situation où elle est. La ver-
 » rez-vous sans émotion , contrainte de demander pardon avant
 » qu'elle puisse sçavoir ce que c'est que faire une faute ? Dieu
 » autrefois irrité contre les Ninivites fut défarmé par les lar-
 » mes des enfans. Dans la guerre entre les Romains & les Sa-
 » bins , la vue des enfans qui se mirent entre les combattants ,
 » leur fit tomber les armes des mains , & procura entre deux
 » peuples ennemis une entiere réunion ». Salvien rappelle encore
 à Hypace l'ingénieux artifice dont Servius Gerba , qui voyoit sa
 vie & sa réputation en danger , usa pour sauver l'un & l'autre.
 Voyant que les paroles ne faisoient point d'impression sur l'esprit
 des Juges , il tâcha d'exciter leurs cœurs à la tendresse , en pré-
 sentant devant leurs Siéges ses enfans en pleurs , qui conjuroient
 les Sénateurs par leurs langues , d'avoir pitié de l'état où ils se
 trouvoient. La tendresse naturelle obtint ce qui eût été imposs-
 ble à la force de la vérité. Salvien après avoir employé tous ces
 moyens pour fléchir son beau-pere , lui dit : « Faudra-t-il que
 » pour vous toucher , nous mettions en usage les larmes des étran-
 » gers à la place des nôtres ? Nous vous conjurons de nous par-
 » donner tout ce qui vous a déplû en nous , soit que nous méri-
 » tions ce pardon , soit que nous ne le méritions pas. Cette ma-
 » niere d'agir est le vrai caractere des peres tendres & raison-
 » nables : ils ne peuvent plus glorieusement se venger de leurs
 » enfans , qu'en leur pardonnant leur faute ». On ne sçait quel
 succès eut cette Lettre ; & depuis ce tems-là l'histoire ne dit
 plus rien de Palladie , ni de sa fille , ni de Hypace , ni de sa
 femme.

IV. Salvien étoit Prêtre de Marseille dès le commencement de l'an 429 ou 430 , & sa réputation étoit si grande , que saint Eucher lui confia l'éducation de ses deux fils (y) , Salone & Veran. Il prit aussi le soin d'un jeune homme de ses parens (z) , qui avoit été pris à Cologne avec sa mere & toute sa famille , lorsque cette Ville tomba sous la puissance des François. Vou-
 lant l'assister autant pour le bien de son ame que pour son inté-
 rêt temporel , il l'adressa à des serviteurs de Dieu , afin qu'ils lui
 fissent part de leurs richesses spirituelles , qu'ils l'instruisissent ,
 qu'ils l'exhortassent & le portassent à prendre part avec eux aux
 biens dont ils jouissoient. De la maniere dont il parle à ces ser-
 viteurs de Dieu , il semble qu'il avoit demeuré avec eux , soit à
 Lérins ou ailleurs : Puisque vous me regardez , leur dit - il ,
 comme un autre vous-mêmes , ne sçai-je pas quel sera votre zèle
 pour celui que la parenté rend une partie de moi - même (a) ?
 On voit par ses Ouvrages , qu'il eut souvent de pareilles occa-
 sions d'exercer sa charité , en un tems où l'Empire Romain étoit
 pillé & ravagé de tous côtés par les Barbares ; & où ceux d'en-
 tre les Romains qui avoient quelque pouvoir , ne s'en servoient
 que pour opprimer les foibles. Il vécut jusques dans un âge fort
 avancé , c'est-à-dire , jusques vers l'an 485 : car il vivoit en-
 core lorsque Gennade parloit de lui dans son Traité des Hom-
 mes illustres (b) , où il est fait mention des Ecrits de saint Eu-
 gene de Carthage , faits en 484 (c) . Il y en a qui ont cru qu'il
 avoit été Evêque , sur ce que dans l'édition de Gennade par
 Erasme , il est dit que Salvien composa plusieurs Homélie's étant
 Evêque. Mais dans les autres éditions & dans les meilleurs ma-
 nuscrits , on lit simplement , qu'il les avoit composées pour des
 Evêques , qui n'ayant pas le talent d'en composer eux - mêmes ,
 recouroient à Salvien pour s'acquitter de cette partie de leur mi-
 nistere. Quelques-uns ont cru que c'étoit pour cela que Genna-
 de le qualifioit le Maître des Evêques ; mais il est plus vrai-sem-
 blable , qu'il ne lui a donné ce titre , que parce qu'il avoit été le
 Maître des deux enfans de saint Eucher , qui furent l'un & l'au-
 tre Evêques. Gennade ne lui donne que la qualité de Prêtre (d) ,
 & jamais celle d'Evêque.

Il est fait Prê-
 tre.

V. Le premier des Ouvrages de Salvien dans l'ordre des tems,

Ecrits de Sal-
 vien. Ses qua-
 tre Livres à
 l'Eglise.

(y) SALV. *Epist.* 9 , p. 215.
 (z) IDEM. *Epist.* 1 , p. 198.
 (a) Cùm me portionem vestri existi-
 matis , necesse est eum qui meï portio est
 vestri quoque aliquatenus portionem esse
 ducatis. SALV. *Epist.* p. 199.
 (b) GENNAD. *De Vir. illust.* c. 67.
 (c) *Ibid.* cap. 97.
 (d) SALV. *apud Massilian. Presbyt.* GEN.
 cap. 67.

est celui qui porte le nom de Timothée, & qui est adressé à l'Eglise Catholique répandue par toute la terre. Il est cité dans le quatrième Livre sur la Providence (e) : on peut donc assurer que Salvien l'écrivit avant l'an 440, puisque dans son Ouvrage sur la Providence, il parle de la défaite de Litorius (f), arrivée en 439, comme d'un événement tout récent. Il y parle aussi de la prise de Carthage arrivée la même année (g). Comme il n'avoit pas mis son nom à l'Ecrit qu'il avoit adressé à l'Eglise, l'Evêque Salone qui sçut apparemment qu'il en étoit Auteur, lui écrivit pour sçavoir quelle raison il avoit eue de se cacher sous le nom de Timothée. Salvien lui en donna plusieurs dans une Lettre assez longue, que lon a mise à la tête de cet Ouvrage en forme de Préface, où il donne en même-tems le motif qui l'avoit engagé à l'adresser à l'Eglise universelle.

Lettre à Salone sur cet Ouvrage, p. 215
Edit. Paris.
1663.

VI. « Vous voulez sçavoir, lui dit-il, pourquoi un Auteur » inconnu, qui depuis peu a adressé un Traité à l'Eglise de no- » tre tems, l'a rendu public sous le nom de Timothée. Vous » ajoutez que si je ne justifie pas bien ce titre, vous regarderez » à l'avenir les Ouvrages qui le porteront, comme des Livres » apocryphes. Je vous réponds d'abord, qu'on ne peut soupçon- » ner un Auteur de vouloir passer pour Timothée Disciple de » saint Paul, lorsqu'il déclare dans son Ouvrage qu'il vit en- » core. J'ajoute, qu'étant inutile de sçavoir si c'est son nom ou » un nom emprunté qu'il a mis à la tête de son Ouvrage, c'est » en vain que l'on se fatigue pour découvrir une chose dont on » ne peut retirer aucun fruit. En fait de Livre, on doit exami- » ner si la lecture en peut être avantageuse ; ce n'est pas le nom » de l'Auteur qui produit cet avantage, c'est l'Ouvrage même, » de quelque main qu'il vienne. Les Livres sont bons par ce qu'ils » contiennent, & non par la qualité & le nom de l'Auteur ». Salvien donne ensuite les raisons pourquoi il avoit adressé son Livre à l'Eglise ; pourquoi il n'y avoit pas mis son nom, & pourquoi il avoit pris celui de Timothée plutôt qu'un autre. Persuadé que c'est Dieu que nous devons aimer sur toute chose, & que le culte & l'amour qu'on lui doit, non-seulement dans les tems de persécution, mais dans la paix, est préférable à tous les biens temporels, il crut ne pouvoir mieux adresser ses plaintes contre les désordres du siècle, qu'à l'Eglise en général, parce qu'il re- prenoit ces désordres, non dans quelques particuliers ; mais

(e) SALV. Lib. 4 de Provid. p. 65.

(f) Ibid. Lib. 7, p. 64.

(g) Ibid. Lib. 8, p. 195.

dans des gens de tout âge , de tout sexe & de toute condition, qui tous étoient membres de l'Eglise. Il en trouvoit des exemples dans les veuves qui avoient renoncé à un second mariage pour vivre dans la continence ; dans les vierges qui s'étoient consacrées à Dieu au pied des Autels ; dans les Diacres , les Prêtres & les Evêques , & dans la plûpart des autres personnes qui prétendoient même vivre dans la pénitence par une louable conversion. Le péché qu'il reproche à ceux qui étoient sans enfans & sans famille , est celui de l'avarice. Au lieu d'employer leurs richesses au soulagement des pauvres , à l'avantage de l'Eglise , & à se rendre Dieu propice , ils les laissoient ordinairement à des personnes déjà riches & même étrangères à leur égard. Les raisons qu'eût Salvien de ne point mettre son nom à son Ouvrage , furent d'éviter la vaine gloire, aimant mieux ne laisser voir qu'à Dieu seul, ce qu'il n'avoit entrepris que pour sa gloire. Il se croyoit d'ailleurs le dernier des serviteurs de Dieu , & cela par une simple conviction de son néant. Enfin il craignit que le nom d'un homme en qui tout est méprisable , ne fit tort au Livre même , & mépriser les vérités qu'il y établissoit ; parce que c'est assez la coutume dans le monde , de ne juger du mérite des choses que par la personne dont elles viennent. Pour ce qui est du nom de Timothée, il le préféra à tout autre, parce qu'il lui convenoit , n'ayant entrepris son Ouvrage que pour *l'honneur de Dieu*, motif qui est marqué par le nom même. En cela , dit-il, il s'en est tenu à l'exemple de saint Luc , qui au commencement de son Evangile & des Actes des Apôtres, les a adressés à Théophile, faisant un nom d'homme, de ce qui cachoit celui d'une vertu. Théophile dans la pensée de l'Evangéliste, signifie l'amour de Dieu : Timothée, dans celle de l'Auteur, marque que le désir de la gloire de Dieu a été son motif d'écrire.

VII. En effet la matiere principale de son ouvrage est de détourner les hommes de leur attachement aux biens temporels, pour les porter à l'amour de ceux qui ne périssent point. Il ne connoissoit point de maux plus fatals aux ames, ni de contagion qui fit périr un plus grand nombre d'enfans de l'Eglise , que l'avarice, qui est, dit-il, une vraie idolâtrie. Les premiers Chrétiens, se soutenant par l'espérance des biens éternels, ne balançoient pas d'embrasser la pauvreté pour mériter les trésors de l'immortalité. La face des choses changea dans les siècles suivans, où à la place de ces vertus, on vit régner le désir insatiable

Analyse du
premier Livre
du Traité de
l'Eglise. p. 222.

ble d'avoir, & l'injustice. Le nombre des fidèles augmentant, la foi décrut, l'exaëtitude de la discipline diminua, en sorte que l'Eglise devenue riche, à ne compter que le nombre des hommes, tomba dans l'indigence du côté de la piété. Pour rendre ce parallèle sensible, Salvien fait le portrait de la sainteté des Chrétiens convertis par les Apôtres, tel que nous le lisons dans le quatrième Chapitre des Actes : à quoi il oppose ce qu'il avoit remarqué dans les mœurs des Chrétiens de son tems. La plus grande partie ne travailloit que pour les choses périssables. On les voyoit occupés du soin d'acquérir des biens qu'ils devoient perdre ; risquer leur vie pour en gagner ; & cacher dans la terre des trésors qui en procurant une longue joie aux héritiers, ne pouvoient que causer une douleur éternelle à ceux de qui ils auroient hérité. Il fait voir que les richesses rendent l'ame captive ; qu'on est avare sans avoir des richesses, lorsqu'on est dominé par le désir d'en avoir. Ce qu'il prouve par ces paroles de Jesus-Christ : *Ne vous faites point de trésors sur la terre, mais faites-vous des trésors dans le ciel.* Paroles qui doivent s'entendre de l'affection du cœur, & non pas dans un sens littéral, puisqu'on ne peut pas dire que tous les méchans aient sur la terre des trésors réels. La tendresse des peres pour leurs enfans étoit un motif ordinaire de l'avarice. Quoi donc ! dit Salvien, l'avarice sera-t-elle regardée comme l'ame de l'amour paternel ? On doit aimer ses enfans, mais les aimer comme Dieu veut qu'on les aime, & leur amasser les richesses qu'il ordonne aux peres d'amasser pour leurs enfans. Quelles sont-elles ? Saint Paul les marque en ces termes : *N'irritez point vos enfans, mais instruisez & reprenez-les selon les intentions du Seigneur.* Et le Prophète parlant à tous les peres, leur dit d'apprendre à leurs enfans, *de mettre leur confiance en Dieu, de n'oublier point ses ouvrages, & de rechercher ses commandemens.* Ils ne les exhortent point à amasser des trésors considérables par leurs poids, & plus encore par les crimes qui ont servi à les acquérir ; ni à bâtir des palais superbes, ni à acquérir des terres riches par leurs revenus, & distinguées par leurs droits. Les loix de Dieu ne roulant pas sur des choses de cette nature, elles n'ont pour but que le salut ; les richesses qu'elles conseillent aux peres d'amasser à leurs enfans, consistent dans la foi, dans la crainte du Seigneur, dans la modestie, dans les bonnes mœurs, dans la sainteté. Les paroles de Jesus-Christ nous font connoître, qu'il y a deux fortes de trésors ; un que les peres doivent amasser à leurs enfans ; l'autre qu'ils doi-

Matth. 6.

Ephes. 6.

Ps. 77.

vent amasser pour eux-mêmes. Ils enrichissent leurs enfans en leur donnant une bonne éducation , en leur apprenant à craindre Dieu. Ils s'enrichissent eux-mêmes , par le bon usage qu'ils font de ce qui est passager. En inspirant à leurs enfans l'amour de la vertu , ils leur assurent l'immortalité , & méritent pour eux-mêmes un bonheur éternel. Personne ne peut disconvenir que les richesses de la terre ne soient pour nous un don de Dieu : il est donc essentiel de tout rapporter à Dieu , & de tout faire servir à l'honorer. *Honorez le Seigneur de votre substance* , dit l'Écriture. Il ne nous remet en quelque sorte la propriété des biens , qu'afin que nos bonnes œuvres aient plus de mérite : parce que la libéralité que l'on tire de son propre fond ; est digne d'une plus grande récompense. De peur toutefois que l'esprit humain ne se laissât séduire par cette expression de l'Écriture , qui nomme nos richesses *notre substance* ; elle ajoute en un autre endroit , *Acquittez-vous de ce que vous devez* : comme si elle disoit : Payez à Dieu une dette légitime.

Prov. 3;

Ecclesiast. 4^o

VIII. Saint Paul en ordonnant aux riches d'être abondans en bonnes œuvres , leur enseigne que les bonnes œuvres sont la fin pour laquelle Dieu donne les richesses. Sur quel fondement peuvent-ils donc se croire exemts de péché en se choisissant des héritiers impies & libertins , puisque l'on pèche dès-là que pendant cette vie on ne se retranche pas une partie de ce qu'on possède , pour en faire une offrande à Dieu. Les richesses ne sont point mauvaises en elles-mêmes , le défaut est tout dans l'homme qui en use mal. C'est par ce mauvais usage que les riches amassent ce trésor de colere pour le dernier jour , ainsi que parle l'Apôtre saint Jacques. Au reste je ne prétends pas , dit Salvien , qu'un homme qui auroit passé sa vie dans de grands désordres , fut un homme du salut duquel on ne dût pas douter , parce qu'en mourant il auroit disposé avec piété de son bien. Les aumônes que l'on fait à la mort peuvent beaucoup servir devant Dieu , mais elles sont inutiles sans la conversion du cœur. La mort qui arrête le cours de l'iniquité , est bien une marque que le vice quitte le pécheur (*b*) ; mais ce n'en est pas une que le pécheur quitte le

Suite du premier Livre , p. 232.
1. Tim. 6.

Jac. 5;

(*b*) Qui enim à malis actibus tantum morte discedit , non relinquit scelera , sed relinquitur à sceleribus. Non bonis itaque spebus innititur , qui ad hoc tantum peccat in vita , ut peccatorum molem redimat in morte ; & ideo se evasurum putat , non quia bonus , sed quia dives

fit : quasi verò Deus non vitam quærat hominum , sed pecuniam , atque à cunctis malorum redimendorum spe malè agentibus accipere solos pro criminibus nummos velit , & corruptorum judicium : more argentum exigat , ut peccata vendat. Non ita est. Prodesse enim largitio-

Vice. Cela me fait dire que l'espérance est fausse & trompeuse ; quand on se livre au péché pendant la vie , séduit par ce faux préjugé , qu'on l'effacera à la mort par des aumônes, & qu'on évitera la condamnation , non parce qu'on est juste , mais parce qu'on est riche. Quoi donc ! est-ce que Dieu n'exige que de l'argent de la part des hommes , & non des bonnes œuvres ? Laisse-t-il aux pécheurs cette ressource certaine qu'avec de l'argent ils racheteront leurs iniquités sans autre expiation ? Dieu est-il donc un Juge qu'il soit facile de gagner en lui donnant de l'argent , pour éviter la peine due aux crimes ? Il n'en est pas ainsi. L'aumône est une vertu dont les Chrétiens retirent de grands avantages ; mais ils ne sont pas pour ceux qui vivent mal , parce qu'ils comptent sur les aumônes qu'ils feront à la mort ; ni pour ceux qui se persuadent faussement que c'est un moyen sûr d'expiation en un moment les plus grands crimes. L'aumône est utile pour ceux qui ayant été menés trop loin par la vivacité de la jeunesse , qui ayant été éblouis par l'erreur , ou séduits par l'ignorance , ou entraînés par la fragilité , reviennent enfin à eux-mêmes , & travaillent à reprendre des forces , comme on fait après une maladie. La seule différence qu'il y a , c'est que les malades qui ont recouvré la santé du corps se réjouissent , & que les pénitens après avoir recouvré la santé de l'âme , pleurent par le sentiment d'une sainte componction. Cette différence est fondée sur la raison. La joie du malade guéri , vient du danger dont il voit sa vie à couvert. La douleur du pénitent naît de la connoissance qu'il a du péril où l'avoit jetté son égarement. Il faudroit , étoit possible , que le repentir suivît de si près la faute ou plutôt la chute du pécheur , qu'il n'en restât dans peu d'heures aucune trace. Du moins , doit-on lui inspirer une grande horreur de sa situation , aussi-tôt qu'on la connoît , un désir vif d'appliquer un salutaire appareil à ses plaies & d'arracher au plutôt le trait qui l'a blessé. Salvien veut qu'on tente à l'égard des pécheurs endurcis , toute sorte de remèdes , & condamne comme homicides ceux qui ne leur procurent aucun moyen de guérison. Il dit que les moyens d'expiation sont en petit nombre , &

nem plurimum certum est , sed non illis qui ultima futuræ largitionis spe malè vivunt , qui fiducia redimendæ immunitatis scelera committunt ; sed illis qui decepti aut lubrico ætatis , aut nubilo erroris , aut vitio ignorantix , aut postremo lapsu fragilitatis humanæ , respiscere tan-

dem quasi post mortem gravissimæ infirmitatis incipiunt ; in uno tantum modo à se disparet , quod illi gaudent postquam evaserint ægritudinem , isti plangunt postquam acceperint sanitatem. SALVIAN. *Lib. I, p. 336.*

difficiles à soutenir dans les conversions tardives. Un homme mourant prendra-t-il la résolution d'humilier sa chair sous le cilice & sous la cendre , afin d'expier par ces mortifications le crime de ses anciens plaisirs ? Comment son esprit sera-t-il même capable de sentimens de componction dans un corps accablé & prêt à se trouver séparé de son ame ? La seule ressource qui lui reste aux approches de la mort pour délivrer son ame du feu de l'enfer , est de faire un sacrifice de ses richesses temporelles ; suivant en cela le conseil que le Prophète Daniel donna au Roi de Babylone. Mais il faut que son sacrifice soit accompagné de larmes , de douleur , & de repentir de ses fautes : sans cela il seroit rejeté ; l'affection du cœur faisant le prix des choses devant Dieu. Car ce n'est pas l'argent qui relève l'éclat de la foi , c'est la foi qui fait agréer l'oblation de l'argent. L'aumône n'efface donc pas absolument le péché ; son effet est de rendre le pardon plus facile à obtenir. De-là naît la nécessité de prier en faisant des aumônes tardives, afin qu'elles ne soient point rejetées. On doit pleurer en faisant si tard ce qu'on auroit dû faire de meilleure heure ; & faire de ce retardement le motif de la pénitence. Peut-être que Dieu fléchit alors par ces dispositions , deviendra propice au pécheur. Le sentiment de Salvien est , que lorsque les bornes de nos péchés nous sont inconnues , nous devons offrir à Dieu tout ce que nous pouvons , afin que si notre don n'est pas suffisant , ce qui lui manque soit récompensé par notre zèle. Il s'objecte , que le Prophète conseilla au Roi de Babylone de beaucoup donner. A quoi il répond que le sens de ce conseil , étoit que ce Prince ne pouvant pas distribuer ses états aux pauvres , il devoit du moins leur distribuer l'argent de son trésor. Il dit à ceux qui faisoient difficulté de tout donner , qu'ils doivent juger de la satisfaction par le nombre & l'énormité de leurs fautes ; & ensuite donner de quoi satisfaire à l'étendue de leur dette. Mais après avoir pesé & examiné vos péchés , vous serez , leur dit-il , d'autant plus redevables que vous croirez l'être moins, suivant cette maxime de saint Paul : *Si quelqu'un s'estime quelque chose , quoiqu'il ne soit rien , il se trompe lui-même.* Il ajoute , que l'on ne peut point prendre à la rigueur l'avertissement que Daniel donnoit à Nabuchodonosor. Ce Prince étoit jeune alors : & vous à qui je parle , vous devez donner d'autant plus libéralement , que vous ne pensez à donner qu'à l'extrémité , & ayant déjà la mort sur les lèvres.

Dan. 4.

Gal. 6.

IV. Salvien continue dans le second Livre , à montrer la nécessité d'expier les péchés par l'aumône. Il étend cette obliga-

Analyse du
Livre 11 , p.
244.

tion aux justes comme aux pécheurs, avec cette différence, que les justes n'ayant point de péchés qu'ils dussent racheter par ces sortes de largesses, ils doivent les employer, ou pour mériter des graces ou pour acquitter d'autres dettes. Il pose pour principe que tout homme, quelque juste qu'il soit, est redevable à Dieu d'une infinité de choses; de la naissance, des alimens, de l'éducation, de sa rédemption par le sang de Jesus-Christ, & d'un grand nombre d'autres bienfaits; d'où il suit que le juste qui donne l'aumône, ne fait pas tant un présent, qu'il paie une dette. On dira peut-être qu'il est bien vrai que les Saints sont redevables à Dieu, mais que les dettes des gens du monde qui ont beaucoup péché, sont aussi beaucoup plus grandes. Avant de s'expliquer sur ce point, Salvien déclare qu'il ne parlera que des personnes de piété qui ne se sont point dépouillées de leurs biens. Après quoi il décide qu'il est besoin que l'aumône accompagne les autres vertus dans ceux qui aspirent à la perfection. Il convient qu'avant la Loi, il étoit permis d'acquérir & de conserver des richesses; & que ce droit subsista même en son entier après la Loi, qui ne défendoit pas de posséder des biens, pourvu que l'acquisition en eut été juste: alors, dit-il, les gens de bien conservoient leurs richesses, en se renfermant dans les bornes d'un usage légitime. Mais depuis l'Evangile, nos devoirs à l'égard de Dieu sont plus étendus, parce que les bienfaits que nous avons reçus sont plus grands. Ce ne sont pas seulement, selon l'Apôtre, des richesses périssables que nous devons à Dieu; les tribulations, les périls, la faim, le glaive, les tourmens, notre sang, notre vie; tout cela entre dans ce que nous devons faire ou souffrir afin de lui marquer notre reconnoissance. Ainsi les justes en ne donnant que leurs biens temporels, ne satisfont qu'en partie, puisqu'ils se doivent eux-mêmes à Dieu. Il prescrit les devoirs d'une veuve qui veut vivre avec piété en Jesus-Christ; ceux des personnes mariées; ceux des vierges, & ceux des Ministres des Autels. Les dignités sans mérite sont des titres vains: c'est un devoir des Prêtres de n'être pas moins élevés par leurs vertus, qu'ils le sont par le rang qu'ils tiennent dans l'Eglise. Dans cette place on doit faire réflexion, que si Dieu a prescrit des règles de perfection si sublimes pour le commun des fidèles, & pour un sexe foible & infirme, la Loi exige une perfection bien plus grande, de ceux qu'il destine à rendre les autres parfaits, & à leur servir de modèle. Il étoit défendu aux Apôtres de porter ni or ni argent, pas même un bâton pour se soutenir dans les voya-

ges.

ges. Comment pourra-t-on excuser dans les Diacres & dans les Prêtres , qui sont les successeurs des Apôtres , d'avoir de grands biens , & de laisser de riches successions à leurs héritiers ? N'est-ce pas assez de mépriser Dieu pendant notre vie , sans étendre ce mépris jusqu'après notre mort ? La piété ne décharge pas du devoir de faire l'aumône , au contraire , elle l'augmente. Vous direz peut-être , qu'en ce cas la condition des gens du monde est plus heureuse que celle des justes ? C'est un erreur ; l'obligation est la même pour l'un & pour l'autre ; les motifs seuls en sont différens. Le juste doit s'acquitter du devoir de l'aumône , parce qu'il est instruit de la volonté du maître qui l'ordonne ; le mondain , parce qu'il a négligé de s'en instruire. Salvien descend dans le détail des avantages de l'aumône. Après quoi il réfute les vains prétextes que l'on allégué ordinairement pour s'en dispenser. Il ne s'oppose point aux soulagemens que demandent le sexe , l'âge , la mauvaise santé ; mais il veut qu'on les accorde sans aller au-delà du nécessaire , afin que tout ce qui est superflu soit employé en bonnes œuvres. Il fait sentir l'imprudence des riches , qui aiment mieux employer leurs biens à rendre les autres heureux , qu'à se procurer à eux-mêmes une félicité éternelle. De-là vient , dit-il , que les avarés ont moins à craindre de leurs ennemis que d'eux-mêmes. La haine des hommes à leur égard , finit avec la vie : celle que les avarés ont pour eux-mêmes , va jusqu'après la mort.

X. Après avoir montré dans les deux Livres précédents , que l'aumône est un devoir & une vertu nécessaire à tous les Chrétiens ; qu'elle fait le mérite des justes , & qu'elle est le remède des pécheurs , Salvien avance dans le second , que le premier & le plus salutaire devoir de la Religion pour les riches , consiste dans cette vie à distribuer libéralement leurs richesses par le motif pur de la gloire de Dieu ; & le second , à les distribuer à la mort , si empêché par la crainte , les infirmités ou la nécessité , on a différé jusqu'alors à le faire. J'ai des enfans , répondent les gens du monde ; faut-il que je les dépouille ? Salvien oppose à ce prétexte , ces paroles de J. C. *Celui qui aime son fils ou sa fille plus que moi , n'est pas digne de moi.* A quoi il ajoute , que quand il seroit vrai , que les peres qui ont des enfans sont excusables par la tendresse naturelle ; ceux-là ne le seroient pas qui n'ayant point d'enfans , cherchent des gens à qui ils puissent laisser leurs biens. Il fait la peinture d'un homme prêt à paroître devant le Tribunal de Dieu. Quoique environné , dit-il , de dangers si effrayans ,

Analyse du
troisième Li-
vre , p. 269.

on le voit occupé non de son salut , mais du partage de ses biens , entrer dans le détail indigne qui lui fait léguer à l'un ses terres , à l'autre ses meubles , à celui-ci ses esclaves , & une autre partie de sa succession à celui-là. Il pense au moyen de faire mener à des étrangers une vie heureuse , tandis qu'il est sur le point de faire une méchante mort. Je ne dis pas , continue Salvien , qu'il faille manquer d'attention pour les intérêts de ses enfans , mais j'exhorte les Chrétiens à avoir plus de charité pour eux-mêmes , & à se procurer tous les secours qui peuvent servir au salut de leurs ames. C'est une affaire si importante , qu'elle doit l'emporter sur tous les autres devoirs. Il met au nombre des charités le bien qu'on laisse à des parens ou à des amis qui sont dans l'indigence , pourvu que Dieu soit le motif de ces libéralités. Il se plaint du choix que les peres & meres faisoient de ce qu'il y avoit de moins estimable parmi leurs enfans , pour les consacrer à Dieu ; & de ce qu'ils ne léguoient pas également leurs biens à ceux de leurs enfans qui étoient dans l'état religieux , & à ceux qui restoient dans le monde. A quoi serviroit , disoit-on , de laisser beaucoup de biens à des Religieux ? Le voici , répond Salvien , à remplir tous les devoirs de leur état , à faire que le bien de la Religion augmentant , ceux qui manquent de biens , soient secourus par ceux qui ont du patrimoine. Si les peres & meres souhaitent que leurs enfans soient pauvres ; qu'ils laissent au Supérieur Religieux entre les mains de qui ils sont , le soin de marquer les bornes de cette pauvreté. Comme alors tout sera volontaire , la vertu en aura plus de mérite. Qu'on les abandonne à leur piété , qu'on leur laisse choisir la pauvreté par goût , & qu'on ne les y réduise pas par nécessité. Une pauvreté forcée a plus l'air d'un châtiment que d'une vertu. En user ainsi à l'égard de ses enfans , c'est en être le meurtrier , c'est violer les droits du sang & de la nature. Ne seroit-il pas de la prudence que les peres & meres laissassent à leurs enfans Religieux , une partie de leurs richesses pour être employées en bonnes œuvres , dont ils partageroient avec eux le mérite ? Ils faisoient tout le contraire , ne leur laissant rien , de peur qu'ils n'eussent de quoi consacrer à Dieu. C'étoit leur donner occasion de se repentir d'avoir embrassé une condition qui les rendoit méprisables aux yeux même de leurs pere & mere. Salvien se plaint d'un autre abus. Les parens laissoient à leurs enfans Religieux les revenus de certains fonds , à condition que ces fonds retourneroient à leurs freres qui étoient restés dans le monde. Il taxe d'injuste cette conduite , disant que

c'étoit , pour ainsi dire , exclure Dieu de leurs successions , en ne laissant la propriété de rien à leurs enfans. C'étoit la coutume chez les Romains de rendre la liberté aux Esclaves après un certain tems : & cette liberté leur donnoit droit de disposer de leurs biens par Testament. Le contraire arrivoit chez les Chrétiens , qui retranchoient à leurs enfans Religieux , la propriété de leur patrimoine ; puisque c'étoit les priver du droit d'en disposer par Testament. Ainsi les enfans Religieux , de libres qu'ils étoient , devenoient esclaves ; au lieu que chez les Romains les esclaves devenoient libres. La Religion parmi les Chrétiens devenoit un crime , & les peres ne reconnoissoient plus leurs enfans que comme des étrangers , parce qu'ils avoient commencé à être enfans de Dieu. Mais , disoit - on , à qui les enfans Religieux laisseroient-ils leur patrimoine ? Ils s'en serviroient pour eux mêmes , répond Salvien : ils s'en serviroient pour assurer leur salut , pour rendre plus certaine leur espérance en Dieu.

XI. Au reste , ces paroles de l'Ecriture : *Ne vous faites point de trésors sur la terre , mais dans le ciel* , sont pour les gens du monde , comme pour les Religieux ; pour ceux qui ont des enfans , comme pour ceux qui n'en ont pas. Parmi le grand nombre de fidèles dont il est dit dans le Livre des Actes , que ce qu'ils avoient étoit commun entr'eux , il y en avoit , sans doute , qui avoient des enfans : cela les empêchoit-ils de mettre leurs biens en commun , de vendre leurs terres & leurs maisons & d'en apporter le prix aux pieds des Apôtres pour le soulagement des pauvres ? C'est un amour insensé d'aimer les autres en se perdant. *Le pere ne portera pas l'iniquité de son fils , & le fils ne portera pas celle de son pere.* Les richesses des héritiers ne diminueront point le feu où bruleront ceux qui les ont laissées. A quoi serviroient au mauvais Riche , les richesses qu'il avoit laissées à ses freres ? Purent-elles lui obtenir une goutte d'eau pour se rafraîchir ? La bonne chere que faisoient les héritiers , & leurs plaisirs assaisonnés de tout ce que la volupté invente , lui procuroient-ils de la consolation ? Non. Insensible à tout le reste , il n'étoit occupé que son malheur & de son supplice. Salvien détaille les excès où les gens du monde , & quelquefois même des personnes consacrées à Dieu , se portent pour enrichir leurs héritiers , léguant même à des étrangers des trésors qu'ils auroient dû faire servir à leur propre rédemption. Il montre qu'une vanité ridicule est le motif de beaucoup de Testamens ; & que souvent un homme de basse naissance , rappelle comme parens des

Suite du 3^e
Livre , p. 282.
Matt. 6.
Act. 4.

Exech. 18.

Personnes de qualité, pour se donner de l'éclat en mourant. Ne pas affûrer son salut par de bonnes œuvres, c'est, ajoute-t-il, être persuadé, ou que l'on ne ressuscitera pas au dernier jour, ou que Dieu ne jugera pas les hommes selon ce qu'ils auront fait de bien ou de mal. Saint Paul assure toutefois que l'homme recueillera ce qu'il aura semé, & que celui qui sème peu, moissonnera peu; qu'au contraire, celui qui sème avec abondance, moissonnera aussi avec abondance. C'est aux riches qu'il est dit: *Allez, vendez ce que vous avez, donnez-en le prix aux pauvres, & vous aurez un trésor dans le ciel.* Salvien leur fait voir, que souvent il ne leur reste à la mort qu'une seule ressource à leur salut; & qu'elle consiste à offrir à Dieu leurs richesses, n'ayant plus rien qu'ils puissent lui offrir. Il les détrompe sur les marques d'amitié qu'ils reçoivent dans ce moment de la part de leurs proches. Ces larmes, leur dit-il, ces soupirs, cette inquiétude que font paroître ceux qui environnent le moribond, naissent, non du désir que l'on a de le voir recouvrer la santé, mais de la crainte qu'il ne meure pas. Ces yeux agités & toujours tournés vers le malade, sont autant de reproches qu'on lui fait de sa trop longue agonie; si l'on fait des vœux pour lui, ce sont des vœux de mort & non de convalescence.

Gal 6, & 1
Cor. 9.

Matth. 11.

Analyse du
4e. Livre; - p.
303.

XII. Il montre dans le quatrième Livre, que les justes & les pécheurs ont également besoin de finir leur vie par de bonnes œuvres. La raison en est sensible; étant sur le point de paroître devant son Juge, peut-on prendre trop de précaution pour se le rendre favorable? Si l'on a fait du bien pendant le reste de sa vie, ne doit-on pas craindre de se démentir à la mort, de peur d'être trouvés de Dieu, moins bons qu'en un autre tems? La conséquence qu'il en tire, est qu'on doit alors, sur-tout quand on est riche, faire des largesses aux pauvres, grandes à proportion des bienfaits que l'on a reçus de Dieu. Il s'objecte que Dieu n'a pas besoin des dons de l'homme; à quoi il répond que cela est vrai à ne considérer que sa puissance: sa grandeur le met au-dessus des besoins: en lui-même rien ne lui manque. Mais au dehors il est dans l'indigence, c'est-à-dire, dans les pauvres qui sont ses membres. Riche par sa toute-puissance, il est pauvre par sa miséricorde. Parmi les pauvres ordinaires, il n'en est point qui souffre seul la pauvreté de tous les autres, ou qui manque en même-tems de toutes choses. Jésus-Christ est le seul à qui tous les biens & toutes les commodités de la vie manquent à la fois. Aucun de ses serviteurs n'est dans l'exil,

ne souffre le froid, la nudité, la persécution, la faim, la soif, qu'il n'en partage avec lui la peine & l'incommodité. Il y a donc de la dureté & de l'ingratitude aux riches qui se trouvent à l'article de la mort, de ne penser qu'à enrichir des hommes qui vivent dans les délices, & non à soulager la misère que Jesus-Christ souffre dans les pauvres. Il représente à ces riches, qu'en méprisant ainsi Jesus-Christ pauvre, ils ne peuvent attendre de lui que du mépris dans l'autre vie; qu'en vain étant cités devant son Tribunal, ils voudront se vanter d'avoir gardé la tempérance, la Loi du jeûne & les autres préceptes de l'Evangile; le défaut seul de miséricorde envers les pauvres, sera le motif de la Sentence qui les condamnera au feu éternel. Vous ferez, leur dit-il, jugés comme vous aurez jugé, & vos préférences seront la règle de votre destinée. Vous avez donné aux riches, & refusé aux pauvres. Vous ne ferez point avec Jesus-Christ que vous aurez méprisé; mais vous ferez avec ceux que vous avez plus aimés que lui. Tel est en substance l'Ouvrage de Salvien intitulé, *Timothée* (a). On ne doute pas que ce ne soit le même que Gennade lui attribue contre l'avarice, & qu'il dit être divisé en quatre Livres. Le zèle avec lequel il combat ce vice, particulièrement dans ceux qui sont si attachés aux richesses, que même à l'heure de la mort ils ne pensent pas à les donner aux pauvres pour racheter leurs péchés, a fait dire à quelques-uns qu'il étoit tombé dans l'excès, jusqu'à ne vouloir pas qu'un pere puisse sans péché, laisser même une partie de son bien à ses enfans: mais nous avons remarqué qu'il trouve bon que les peres & meres laissent du bien à leurs enfans, quand ceux-ci ne sont point dans l'opulence; que d'ailleurs ses invectives tombent principalement sur les riches qui ayant vécu jusqu'à la mort dans une espèce d'oubli de Dieu & d'inattention à leur salut, n'ont d'autres moyens à l'extrémité de leur vie, pour fléchir la justice de Dieu, que de racheter leurs péchés par l'aumône; enfin qu'il en veut sur-tout à ceux qui choisissent pour leurs héritiers des personnes d'une vie déréglée, & qui selon toutes les apparences, feront un mauvais usage des successions qu'ils leurs laissent. Il n'ignoroit pas que la morale répandue dans son Ouvrage, ne dût paroître trop sévère à beaucoup de personnes. Mais est-ce à nous, dit-il, de changer l'ordre des choses? On ne va au ciel que par les choses pénibles: il est donc indigne d'un Chrétien de trouver la Loi de l'Evan-

(a) GENNAD. *De Vir. illust. cap. 90.*

gile trop severe , puisque quoi qu'il fasse pour la félicité du ciel , tout est vil , en comparaison de cette récompense. Toutes les Loix du Christianisme trouvent des ennemis qui les combattent. Dieu ordonne-t-il l'aumône , l'avare murmure. Ordonne-t-il l'économie ? le prodigue secoue le joug qui le gêne. La restitution révolte le ravisseur du bien d'autrui. L'humilité est un objet d'horreur pour le superbe. La tempérance l'est pour les débauchés , & la chasteté pour les libertins. En fait donc de religion , il faut garder le silence , ou s'attendre à trouver des contradicteurs par les hommes dominés par quelque passion. Que doivent faire dans cette extrémité ceux que leur ministère oblige de parler ? S'ils se taisent , ils péchent contre Dieu ; s'ils parlent , ils sont haïs des hommes. Mais il vaut mieux obéir à Dieu qu'aux hommes. Salvien ajoute , que le moyen de ne pas trouver la vérité dure , c'est de n'être pas dur. Car tous ceux qui haïssent la Loi de Dieu , ont en eux-mêmes la cause de cette aversion. Le dégoût ne vient point de la Loi , mais de la corruption de l'homme. La Loi est bonne , mais les mœurs des hommes sont corrompus. C'est donc à eux à changer leurs affections & leurs inclinations. Quand elles seront réglées , la Loi de Dieu leur deviendra aimable : parce que dès qu'un homme devient bon , il ne peut pas ne point aimer la Loi de Dieu , qui est en elle-même ce que le juste est dans ses mœurs , c'est-à-dire , sainte.

Livre de Salvien sur la Providence.

XIII. Le second Ouvrage de Salvien est celui qui est intitulé *Sur la Providence* , ou de la justice du jugement que Dieu exerce présentement sur les hommes. C'est sous ce dernier titre que Gennade paroît l'avoir connu (b). Salvien l'écrivit peu de tems après la défaite de Litorius (c) , & la prise de Carthage (d) , arrivées l'une & l'autre en 439. Il l'adressa à l'Evêque Salone son disciple , à qui il témoigne que ne voulant pas imiter la plupart des Ecrivains , qui songent plus à se faire honneur par leurs Ecrits , qu'à se rendre utiles à leurs lecteurs ; il ne veut agir dans le sien , par d'autres motifs , que de remédier aux maux présens , c'est-à-dire , d'engager ses lecteurs à profiter des calamités publiques pour leur salut.

Analyse du premier Livre p. 4, Edit. Par. 1663.

XIV. Ces calamités étoient montées jusqu'à un tel point dans l'Empire Romain , qu'elles faisoient murmurer contre Dieu , & ceux qui n'avoient point de foi , & ceux qui n'en avoient qu'une foible ; en sorte que l'on voyoit des Chrétiens se plaindre hau-

(b) GENNAD. *Ibid.*

(c) SALV. L. 7, p. 167.

(d) Lib. 8 , p. 195.

tement, que Dieu ne prenoit pas soin des hommes, qu'il ne se mettoit en peine ni de protéger les bons, ni de punir les méchans; que de-là venoit qu'on voyoit si souvent les justes malheureux, & les pécheurs dans la prospérité. Ce fut pour répondre à ces plaintes que Salvien entreprit son Ouvrage. Il semble que du tems de Gennade, il n'ait été divisé qu'en cinq Livres: il l'est aujourd'hui en huit: mais il ne paroît pas que cette distribution soit originale; & il s'est pu faire qu'on l'auroit distribué ainsi depuis Gennade. Car si l'on excepte le commencement du troisième & du septième Livres, il n'y a rien qui fasse voir en quelle maniere ils ont été partagés par Salvien. Il remarque d'abord que les anciens Philosophes, comme Pythagore, Platon & les disciples de l'un & de l'autre, de même que les Stoïciens, ont reconnu une Providence qui donne une attention continuelle à tout ce qui se passe sur la terre, & qui ne cesse jamais d'en prendre soin: que les Epicuriens seuls ou quelques libertins aussi dépourvus de bons sens qu'eux, ont prétendu que la paresse & l'inaction étoient le caractère de la Divinité. Ensuite il fait voir que ce que l'on appelloit malheurs & calamités, ne l'étoit point à l'égard des justes, & qu'ils ne détruisoient point cette tranquillité qu'ils sentent au fond du cœur. Estre heureux, dit-il, c'est pouvoir faire sans contrainte ce que l'on souhaite. Jugeons des justes sur ce principe. Ils sont dans l'humiliation, mais c'est par choix & non par nécessité. Ils sont pauvres; mais ils aiment la pauvreté. S'ils ne sont pas dans des degrés d'honneur; s'ils ne brillent pas dans les charges; c'est qu'ils ne sont point ambitieux, & qu'ils fuient l'élevation. Ils pleurent, ils sont infirmes; mais ils aiment leurs larmes & leurs infirmités, sachant que la vertu se perfectionne dans la foiblesse, ainsi que Jesus-Christ le dit à saint Paul. Pourquoi donc se décourager dans les afflictions, puisqu'on sçait qu'elles sont la source des vertus? La conséquence que Salvien tire de ce raisonnement, c'est qu'il n'y a que les gens de bien qui soient heureux; les maux, les peines, les tribulations ne pouvant être un malheur pour ceux qui les aiment. Il est vrai que ceux qui dans le monde ont le moyen de satisfaire leurs passions déréglées, passent pour être heureux; mais c'est une fausse & une trompeuse félicité, de jouir de ce que l'on devoit détester. Il demande s'il seroit raisonnable de dire, que les Fabius, les Fabritius, & les autres illustres Romains, qui méprisoient les richesses, ont été malheureux dans leur pauvreté, eux qui n'avoient d'empressement que pour l'uti-

lité publique , eux qui ne craignoient point de s'appauvrir pour enrichir l'Etat. Sans connoître le vrai Dieu , ils méprisoient des richesses , que les Chrétiens ont appris à mépriser de Jesus-Christ même. D'autres anciens Romains mettant la perfection de leur Philosophie dans le mépris de la douleur & de la mort , ont prétendu que leur Sage étoit heureux dans les fers & dans les tourmens. S'ils ont pensé ainsi , feroit-on raisonnable de regarder comme malheureux , des Chrétiens qui sont foutenus dans les afflictions par la joie intérieure que la foi & l'espérance entretiennent au fond de leur cœur. S'il y a une Providence , disoit un libertin , d'où vient que tant de personnes qui vivent dans la débauche , sont à l'abri des adversités , tandis que ceux qui mènent une vie irréprochable sont accablés de foiblesses & d'infirmités ? Salvien répond , qu'ils n'en sont chargés que parce qu'à l'exemple de saint Paul , ils châtient leur corps & le réduisent en servitude , dans la crainte d'être réprouvés. Les infirmités du corps des justes sont des marques de l'amour & non pas de la négligence du Créateur. S'ils ont encore pour leur partage les chaînes , les tourmens & la mort même , ils éprouvent en cela le sort & la destinée des Prophètes & des Apôtres. Les uns ont gémi dans une longue captivité ; les autres ont expiré dans les tourmens. On ne peut néanmoins douter que Dieu pour qui ils souffroient , ne les chérit alors & ne prit soin d'eux. Salvien prouve la Providence de Dieu par la providence humaine qui se trouve dans les hommes. Celle de Dieu , fait , dit-il , à l'égard du monde entier , ce que l'ame fait dans le corps. Dieu a soumis à l'autorité , à la prudence , à la force & au pouvoir de l'homme non-seulement les Empires & les Etats , le maniement des affaires civiles , & le commandement des armées : il l'a encore chargé de la conduite d'une famille. Il en use de la sorte pour nous marquer qu'il a de tout l'univers un soin semblable à celui que les hommes prennent d'une partie des créatures. Les impies répondoient , que Dieu au commencement du monde avoit mis dans les choses un certain ordre qui devoit durer toujours. Si cela est , répond Salvien , que deviendra la Religion ? En vain nous tendons chaque jour les mains vers le ciel. C'est ôter la nécessité de prier , que d'ôter l'espérance d'obtenir. Quelle a donc été l'intention de saint Paul , quand il a ordonné d'offrir chaque jour dans l'Eglise , des prières à Dieu , des supplications & des demandes pour la tranquillité de la vie , & afin que les Chrétiens véussent dans toute sorte de piété & d'honnêteté ? Pour donner des

des marques sensibles de la Providence , Salvien en cite plusieurs exemples auxquels on ne pouvoit se refuser. Dieu après avoir créé Adam , le met dans le Paradis terrestre , & il l'en chasse du moment qu'il devient coupable. Là c'est la sagesse de Dieu qui conduit l'homme dans son établissement ; ici c'est la justice qui agit en bannissant un criminel. Il prouve la même chose par la conduite que Dieu tint à l'égard de Caïn après qu'il se fut rendu coupable ; & à l'égard des hommes qui périrent par le déluge , il est dit premièrement dans l'Écriture , que Dieu vit la malice des hommes ; secondement , qu'il fut touché de douleur jusqu'au fond du cœur ; en troisième lieu , qu'il résolut d'exterminer l'homme qu'il avoit créé. Dieu voit toutes choses : voilà qui démontre sa vigilance. Il sent de la douleur : voilà la marque de son indignation. Il punit : voilà la sévérité d'un Juge. Dieu parle à Abraham , lui ordonne de fortir de son pays , d'aller habiter dans une autre Province , d'immoler son fils. Dans toutes ces circonstances on doit regarder Dieu comme voyant tout & disposant de tout ; comme un protecteur , comme un conducteur , comme un rémunérateur. Il paroît aussi comme Juge & vengeur dans la punition de l'attentat que l'on fit à la chasteté de Sara. Dieu ne parut pas moins Juge dès ce monde , par la conduite qu'il tint dans le châtement des crimes de Sodome. Sa Providence paroît aussi bien marquée dans la délivrance des Hébreux par le ministre de Moïse ; dans ce qui leur arriva pendant le tems qu'ils furent dans le désert , & dans la manière dont il leur donna sa Loi. On dira peut-être , qu'il prenoit alors un soin particulier des hommes ; mais qu'il a cessé de le prendre. Sur quoi peut être fondée une objection de cette nature ? Dira-t-on que la manne ne tombe plus sur la terre ? Il est vrai , mais les campagnes sont couvertes de riches moissons. Dira-t-on que les eaux ne coulent plus par miracle des rochers ? mais cette perte n'est-elle pas bien réparée par la douceur & la délicatesse des vins ? On sçait d'ailleurs que dans le tems que Dieu prenoit soin de nourrir les Hébreux dans le désert , ils regrettoient les viandes & les légumes d'Égypte. S'il n'y eut qu'une partie du peuple frappée de mort pour le crime du Veau d'or , Dieu fit en cela éclater sa Providence. Comme il est juste & miséricordieux , il fit d'un côté éclater son horreur pour le crime par sa sévérité ; & de l'autre sa bonté paternelle pour les hommes , en retenant son bras vengeur. En châtiant des coupables , il donne à ceux qu'il épargne , le moyen de se corriger. Salvien rapporte ce qu'on lit dans

Gen. 6.

l'écriture de la punition de Nadab & d'Abiu , pour s'être servi d'un feu étranger devant le Seigneur ; de la punition de Marie sœur de Moïse , à cause de ses murmures contre son frere , & de plusieurs autres châtimens ; d'où il tire cette conséquence , que si Dieu est miséricordieux , il est également juste ; que s'il pardonne à quelques pécheurs , il en punit d'autres ; que comme Juge il reprend , il punit les prévaricateurs , & récompense ceux dont la vie est innocente.

Analyse du
second Livre ,
p. 333.

Prov. 15.

Pf. 32 & 33.

Ibid.

Pf. 79.

Matth. 28.

2. Reg. 12.

Pf. 9.

Pf. 95.

Analyse du
3e. Livre, p 43.

XV. Salvien commence le second Livre par un grand nombre d'autorités tirées de l'écriture , qui montrent que Dieu est présent à tout , qu'il gouverne tout , & qu'il est le souverain Juge de toutes choses. Les yeux du Seigneur , dit un Prophète , sont en tous lieux ouverts sur les bons & sur les méchans ; ils le sont sur ceux qui le craignent & qui espèrent en sa miséricorde ; & ses oreilles sont attentives aux cris des justes. Ils considèrent aussi ceux qui font le mal , pour les exterminer , & pour détruire jusqu'au souvenir de leurs noms. Le regard de Dieu est universel : la vertu & le vice lui font produire de différens effets. Il conserve , il protège les justes : il condamne , il extermine les pécheurs. Or si Dieu voit tout , on doit dire qu'il dispose de tout. Regarderoit-il les choses pour les négliger ? Non , la même bonté qui le porte à les regarder , l'engage à les conserver. Seigneur , s'écrioit David : écoutez nos voix , vous qui réglez sur Israël , & qui conduisez la postérité de Joseph , ainsi qu'un pasteur conduit ses brebis. Jesus-Christ confirme cette doctrine , en disant dans l'Evangile : *Je suis avec vous tous les jours jusqu'à la fin du monde.* On voit par l'exemple de David , que Dieu dès cette vie agit en Juge & en protecteur des élus. Ce Prince innocent est protégé de Dieu contre ceux qui le persécutoient ; mais il est puni lorsqu'il devient pécheur. Il en est de même des autres Saints : ils ont été châtiés pour leurs fautes par un juste jugement de Dieu ; mais aussi Dieu les a protégés contre leurs persécuteurs. Salvien dit , que pour bien concevoir la Providence de Dieu envers les hommes , il faut distinguer entre le jugement présent & le jugement à venir. David marque l'un & l'autre ; quand il s'agit du premier , il dit : Seigneur , vous montez sur votre Trône , & vous jugez avec justice. Lorsqu'il est question du second , il dit : Dieu jugera le monde dans la justice.

XVI. S'il est vrai que les soins de Dieu s'étendent sur tout ce qui est sur la terre , & s'il ne s'y fait rien que par ses ordres , & ses jugemens , pourquoi les barbares sont-ils plus heureux que

nous ? Pourquoi parmi les Chrétiens même , les bons sont-ils plus malheureux que les méchants ? Pourquoi les méchants sont-ils dans la prospérité , pendant que les justes sont accablés de misere ? Pourquoi voyons-nous toute la terre soumise à d'injustes Puissances ? Ces questions sont la matiere du troisieme Livre. Salvien répond premièrement qu'il ne sçait pourquoi les choses vont ainsi ; que c'est un mystere & un conseil de la Divinité qu'il ignore. Ce doit être assez pour dissiper nos doutes , que l'on montre clairement par l'autorité de l'Écriture , que Dieu est auteur de tout ce qui arrive ; & dès-lors qu'on est persuadé qu'une chose vient de Dieu , on doit avouer qu'elle est juste. Il répond en second lieu , que suivant l'avertissement que l'Apôtre donne aux Thessaloniens , personne ne doit s'ébranler pour les persécutions qui arrivent, sçachant que c'est à quoi nous sommes destinés. Car s'il est vrai , comme l'assure S. Paul , que nous sommes destinés à souffrir des chagrins , des miseres & des afflictions ; il ne doit pas être étonnant que nous soyons exposés à tant de maux : nous qui sommes engagés dans une milice où l'on fait profession de toujours souffrir. Il fait voir que l'objection n'est fondée que sur un faux préjugé , que les biens temporels devraient être la récompense de la foi , & que les Chrétiens étant plus religieux , devraient aussi être plus heureux que le reste des hommes. Pour détruire ce préjugé , il explique ce que c'est que la foi , & qu'elles en sont les véritables marques. La foi n'est autre chose qu'une pratique fidelle des commandemens de Dieu. Ce qui sert de fondement à cette foi , sont la vocation au Christianisme , la Loi , les Prophètes , l'Évangile , les Ecrits des Apôtres , le don de la régénération , le Batême, l'onction sainte du Crême. Être fidele, c'est observer ce qui est prescrit par les règles de la foi. Mais où trouve-t-on des personnes qui en remplissent les devoirs ? le nombre des violateurs de la Loi évangélique est presque infini. Les Apôtres toutefois n'ont rien exigé dans leurs Ecrits , que ce qu'ils ont pratiqué eux-mêmes. Salvien fait une peinture abrégée de leur vie laborieuse , & montre que nous ne leur ressemblons en rien. Toutes les vertus apostoliques , dit-il , n'entrent point dans le plan de notre conduite. Les vices régneront avec tant d'insolence , qu'ils nous précipitent aisément dans l'abîme. Il est vrai que nous ne sommes plus dans un tems où l'on soit obligé de souffrir ce qu'ils ont souffert pour la foi. On ne voit plus de Princes payens , plus de tyrans , plus de persécuteurs , le sang des Martyrs ne coule plus , & ce n'est plus par la constance à souffrir

1. Theff. 5.

les tourmens , que l'on prouve la fermeté de la foi : mais Dieu demande de nous , que nous le servions dans la paix dont il nous fait jouir , & que nous nous rendions agréables à lui par une vie sainte & irréprochable. Exemts de l'obligation de nous signaler par de grandes épreuves , il veut que nous nous signalions par la pratique des devoirs moins pénibles. Quels sont ces devoirs ? Entretien la paix en banissant tous procès d'entre nous ; recevoir des injures sans songer à s'en venger ; faire à notre prochain tout le bien que nous nous souhaitons à nous-mêmes ; ne point jurer , ne dire d'injures à personne , retenir sa langue pour l'empêcher de médire ; bannir de son cœur l'envie ; ne se point laisser aller au murmure & aux plaintes contre la Providence ; vivre dans une chasteté parfaite. Ce sont là les devoirs qui sont pour nous indispensables. Mais puisqu'il y en a si peu qui les mettent en pratique : nous convient-il de nous plaindre de Dieu , lorsqu'il a de si justes reproches à nous faire ? Sourds à sa voix , nous voulons qu'il ne manque jamais de nous écouter. Je vous ai appelé , nous dira-t-il , & vous n'avez pas voulu m'entendre. Un jour viendra que vous m'invoquerez , & à mon tour je ne vous écouterai point. Le Seigneur peut-il nous traiter avec plus de justice ? Salvien fait voir qu'il n'y a point de condition où ne régne de grands désordres , même parmi les Chrétiens.

Prov. 1.

*Analyse du
quatrième Li-
vre, p. 65.*

XVII. Cessons donc , ajoute-t-il , de nous étonner de ce que Dieu nous frappe & nous châtie ; & de ce que permettant que nous soyons les plus foibles , il nous laisse devenir la proie de nos ennemis. Les miseres , les maladies , la captivité , & toutes les autres calamités que nous souffrons , sont les peines de notre révolte , & les marques de la bonté de Dieu : les peines de notre révolte , en nous faisant souffrir ce que nous avons mérité par notre défobéissance : les marques de la bonté de Dieu , en nous faisant voir les châtimens que nous méritons. Mais en nous punissant , il se souvient toujours de sa miséricorde : il cherche à nous corriger & non pas à nous perdre. Vous dites que les souffrances n'ont rien d'agréable. Cela est vrai. Mais pensez à la sévérité avec laquelle vous châtiez vos serviteurs , lorsqu'ils vous ont volés , & vous ne ferez pas surpris que Dieu vous punisse , quand vous violez sa Loi. Juges injustes que nous sommes , nous n'avons que de la rigueur quand on nous défobéit , & nous voulons être traités avec douceur lorsque nous défobéissons. Toujours sévères pour les autres ; indulgens pour nous-mêmes ; toujours prêts à punir , & ne voulant jamais être châtiés. N'y a-t-il

pas de l'insolance & de la présomption dans une telle conduite ? Comme on auroit pu lui objecter qu'il y a une grande différence entre le Maître & le serviteur , que les vices de ceux-ci sont en plus grand nombre & plus considérables ; Salvien montre que les serviteurs méchans & infidèles sont moins coupables envers leurs Maîtres , que les Chrétiens envers Dieu. Les mauvais traitemens des Maîtres , sont souvent la cause des péchés de leurs domestiques ; la misere & la crainte des tourmens en sont encore des occasions. Mais quelles excuses peut apporter à ses crimes un homme qui vit dans l'abondance ? Quel sujet a-t-il d'abandonner la Loi de Dieu ? Ne seroit-il pas de son devoir d'honorer par de bonnes œuvres , celui dont il a reçu ses richesses ? Les hommes sont tout le contraire. La plûpart ne sont constitués en dignité que pour devenir le fléau des Villes. Les pauvres n'ont rien plus à craindre sur la terre que la puissance de ceux qui sont sur leurs têtes. Ils paient les charges des Grands & n'en cueillent pas les fruits. Ils donnent le prix & ignorent le traité ; comme s'il étoit de l'ordre , que la défolation d'un peuple entier servît à illustrer un petit nombre de familles. Il donne divers exemples de ces injustices dans plusieurs Provinces , comme dans celles d'Espagne , d'Afrique , des Gaules & d'Italie , en remarquant que la République Romaine étoit éteinte ou sur le point de l'être bien-tôt. Une autre impiété régnoit parmi les Grands de la terre : c'est que si quelqu'un d'entre eux venoit à se convertir , sa conversion le rendoit aussi-tôt méprisable aux autres. Quelle idée , dit Salvien , ont du nom Chrétien des gens chez qui la Religion de Jesus-Christ est en opprobre ? Ils cessent d'estimer un homme dès-là qu'il fait ses efforts pour vivre avec plus de régularité ; & il en est peu qui ne soient assez lâches pour ne pas continuer dans leurs désordres , de peur de s'exposer à de frivoles railleries. Nous n'avons donc aucun lieu , conclut une seconde fois Salvien , de nous plaindre , si devenant tous les jours plus méchans , Dieu nous envoie chaque jour de plus grandes afflictions : il y est comme forcé par nos péchés. Il montre qu'en un sens les Chrétiens sont plus coupables que les habitans de Sodome : en quoi il s'appuie de ce que dit Jesus-Christ dans l'Evangile , que Capharnaüm sera jugée plus sévèrement au jour du Jugement , que Sodôme , à cause des miracles qu'il avoit faits au milieu d'elle , sans qu'elle se fut convertie. Il fait un semblable raisonnement à l'égard des peuples barbares , soutenant que a sainteté de la vocation augmente l'énormité de la faute. Elle

décide , dit il , du péché ; & plus on a reçu de grace , plus on pèche grièvement. La pureté de notre Religion est un témoin qui nous accuse. Il n'en est pas de même d'un barbare : s'il se parjure , s'il est perfide , cela n'est pas surprenant , lui qui ne connoît ni la fainteté du jurement , ni l'étendue de la bonne foi. Salvien raconte que de son tems , l'abus de jurer par le nom de Jesus-Christ étoit poussé à un tel excès , tant parmi les gens de qualité que parmi le peuple , qu'on n'assuroit , qu'on ne promettoit plus rien , que l'on ne prit ce nom respectable en vain. Il ajoute , qu'il en étoit venu un autre désordre , sçavoir que l'on se faisoit un point de religion de commettre les plus grandes injustices , parce qu'on s'étoit engagé par ferment à les commettre ; que s'étant un jour employé auprès d'un riche pour l'empêcher de réduire à la dernière extrémité un homme pauvre , le riche s'en étoit défendu , disant qu'il avoit juré de réduire cet homme-là. Ce qui rend les crimes des Chrétiens plus énormes , c'est que les devoirs de leur vocation les oblige de ne rien faire qui ne glorifie Dieu. Il n'en est pas de même des barbares. Quoique pécheurs , on ne peut , soit en les exhortant , soit en les reprenant , leur demander où est la foi dont ils font profession , où sont les commandemens de chasteté & de piété qu'on leur a fait apprendre. Mais ils font en droit lorsqu'ils voient les Chrétiens livrés à l'impiété & au libertinage , de dire : Ces gens-là nous trompent lorsqu'ils disent qu'ils apprennent les règles de la vertu , lorsqu'ils se vantent que leur Loi est sainte. S'il étoit vrai qu'elle fût sainte , ils seroient saints eux-mêmes. Ne pourroient-ils pas ajouter que suivant toute apparence , les Apôtres & les Prophètes étoient des Docteurs du vice , que l'Evangile en contient les maximes , enfin que nos actions seroient saintes , si Jesus-Christ avoit enseigné la fainteté. C'est la conduite irrégulière des Chrétiens qui a porté les Payens à inventer des calomnies contre la Religion Chrétienne. Ils font les seuls par qui le nom du Seigneur a été blasphémé , parce que confessant Dieu de bouche , ils le rençoient par leur conduite. Salvien finit son quatrième Livre , en faisant voir par plusieurs témoignages de l'Écriture , combien Dieu a en horreur ceux qui font tièdes dans son service , & combien la ferveur lui est agréable.

Analyse du
cinquième Li-
vre, p. 110.

XVIII. S'il est vrai , disoient les libertins , que les Chrétiens en violant la Loi de Dieu dont ils font instruits , sont plus coupables que le Payens à qui cette Loi est inconnue , l'instruction est donc funeste , & l'ignorance avantageuse. Salvien répond ,

que ce n'est pas la vérité qui perd les hommes ; que ce sont leurs vices ; que ce n'est pas la Loi qui nous domine , que ce sont nos mœurs irrégulières. Ayez , ajoute-t-il , de bonnes mœurs , & les préceptes ne vous embarasseront plus ; ôtez les vices , & tout est utile dans la Loi. Ce qu'il avoit dit dans le Livre précédent , des barbares , il le dit dans le cinquième , des Hérétiques , qu'ils sont moins criminels que les Catholiques en commettant les mêmes crimes. La raison qu'il en donne , c'est que , quoi qu'ils aient les mêmes Ecritures que nous , ils n'ont pas les mêmes interprétations , n'en ayant que de corrompues qui leur sont venues ou par les Auteurs de leurs sectes , ou par ceux qui en ont pris la défense. Il ajoute , qu'ils sont privés du secours & de la vertu des Sacremens. Les Catholiques au contraire , en jouissent & ils ont l'Ecriture sainte dans toute sa pureté , sans retranchement & sans mélange d'aucune mauvaise interprétation. D'où il conclut , que les Hérétiques ne sçachant la Loi de Dieu que comme elle leur a été enseignée par leurs Docteurs ; c'est moins la Loi de Dieu dont ils sont instruits , que la doctrine de ces faux Docteurs , qu'ils ont apprise. Cela n'empêche pas qu'ils ne soient hérétiques ; mais ils le sont sans connoissance de cause. Ils péchent par la faute de ceux qui les enseignent mal ; au lieu que nous péchons par notre propre malice , & nous sortons de dessein formé du bon chemin. De-là vient que Dieu les traite en cette vie avec quelque sorte de douceur , parce que l'ignorance mérite quelque compassion ; & qu'il nous châtie avec sévérité , parce que le mépris rend indigne de pardon. Salvien avertit que quand il parle des Hérétiques , il prétend marquer les Goths ou les Vandales , sans faire mention des Romains. Il fait voir que les sujets de cet Empire , ont surpassé les barbares en vice ; que ceux-ci ont plus de charité les uns pour les autres , que n'en ont les Romains envers ceux qui leur sont soumis. Il entre dans quelque détail des vexations que les Receveurs des droits publics & des impôts , exerçoient impunément sur le peuple. Il se plaint de la lâcheté des Prêtres qui par des considérations humaines , n'osoient prendre la défense des pauvres , des veuves & des orphelins qu'on dépouilloit de leurs biens ; & de l'application des riches à inventer de nouveaux impôts pour ruiner le peuple. Il convient qu'on ne peut se dispenser d'acquitter les charges imposées par les Princes ; mais il dit que les riches étant les premiers à les imposer , ils devroient être aussi les premiers à les payer. Il se plaint encore de ce qu'ils vendoient leur protec-

tion aux pauvres, & qu'ils se servoient de ce titre pour les dépouiller entièrement. Les calamités publiques auroient dû ouvrir les yeux à ceux qui les souffroient, ou qui les voyoient souffrir aux autres : mais presque personne n'en étoit frappé jusqu'à se convertir. Les Prêtres mêmes & les Religieux suivoient les penchans du siècle ; cachant sous un habit saint, une ame mondaine ; & ne pensant pas que le culte qu'on doit à Dieu, consiste dans les mœurs, & non pas dans la forme de l'habit. Il fait sentir le ridicule de ceux qui par un faux motif de pénitence, se séparent de leurs femmes, tandis qu'ils ne mettoient aucune borne à leur avarice, qui les rendoit quelquefois inhumains, jusqu'à violer les droits les plus sacrés de l'amitié & de la parenté. Nous traitons, ajoute-t-il, les Gots de barbares, mais ne le sommes-nous pas plus qu'eux ? Les voit-on nuire à leurs amis, persécuter ceux qui les aiment ? L'ami y périt-il par le fer de son ami ? Tandis que les Romains qui se piquent d'humanité & de politesse, persécutent ceux qui les aiment, coupent, pour ainsi parler, la main qui leur offrent des présens, & se fouillent du sang de leurs proches.

Analyse du
sixième Livre,
p. 121.

XIX. Dans le sixième Livre, Salvien continue à montrer que les Romains étoient plus dérégés dans leurs mœurs que les Barbares. Il insiste particulièrement sur une espèce de fureur que les Romains avoient pour les spectacles, dont il décrit les dangers. Les autres vices semblent n'attaquer qu'une partie de l'homme ; tantôt c'est le cœur, tantôt ce sont les yeux ou les oreilles. Mais au Théâtre, l'homme entier est exposé au péril : les sentimens y attaquent le cœur, les expressions fouillent les oreilles, & les yeux sont enchantés par les objets & les décorations. Quel homme, pour peu qu'il soit chaste, oseroit peindre au vrai ces imitations honteuses ; ces paroles, ce ton lascif dont on les prononce, ces mouvemens, ces gestes où tout est si contraire à l'honnêteté, que le silence qu'on est obligé de garder par pudeur sur ce sujet, doit suffire pour en donner de l'horreur ? Au Théâtre tout est coupable ; le spectateur & l'acteur : l'un par son action, l'autre par le plaisir de la voir. On est même coupable avant d'avoir assisté aux spectacles, par l'empressement avec lequel on court à une représentation qui blesse la pudeur. S'y trouver c'est une espèce d'apostasie, c'est démentir la profession de sa foi & la sainteté des Sacremens, par lesquels on a été purifié. Quelle est en effet la première promesse que l'on fait dans la Batême ? On y proteste que l'on renonce au Démon, à ses pompes & à ses œuvres.

œuvres. Tel est l'ordre de la foi : il faut renoncer au Démon pour être en état de croire en Dieu ; & par une conséquence naturelle il en résulte , que se tourner du côté du Démon , c'est être apostat à l'égard de Dieu. Or les spectacles sont le règne du Démon : la foi & les Sacremens qui sont comme les bases de la Religion , y sont détruits : donc s'y trouver , c'est manquer de parole à Jesus-Christ & faire tomber en ruine le Christianisme. Rien de semblable chez les Barbares : on n'y voit ni Cirques ni Théâtres , ni rien qui ressemble à ces impuretés , qui détruisent l'espérance & qui sont un fatal obstacle au salut. Quand même ces spectacles seroient en usage parmi ces Nations , leurs crimes seroient moindres , puisqu'ils n'y ajouteroient pas la profanation du Sacrement. Nous n'avons pas la même excuse à alléguer : nous récitons le Symbole , & nos actions démentent nos paroles. Peu de zèle parmi nous pour l'Eglise ; beaucoup d'empressement pour le Théâtre : peu d'attention pour ce qui se fait à l'Autel ; beaucoup d'application pour ce qui est représenté sur la scène. Voilà le caractère des Chrétiens. Arrive-t-il qu'en un même jour on célèbre à l'Eglise une Fête solennelle , & des jeux publics dans le Cirque ? C'est dans le Cirque & non dans l'Eglise , que se trouve la plus grande multitude. Ce n'est pas l'Evangile que l'on entend avec le plus de plaisir ; c'est la Comédie. La parole de mort est mieux reçue que la parole de vie. Le Comédien est plus écouté que Jesus-Christ. Salvien avoue que ce désordre ne régnoit pas dans toutes les Villes de l'Empire ; qu'on n'alloit point au Théâtre ni à Mayence , ni à Marseille , ni à Cologne , ni à Trèves , ni dans beaucoup d'autres Villes des Gaules & d'Espagne. Mais il fait remarquer que les spectacles n'y avoient cessé que depuis qu'elles avoient été ou ruinées , ou prises par les barbares. Remettez , ajoute-t-il , les Romains dans leur ancienne prospérité , & on verra renaître la même corruption. Il montre que les spectacles produisent en même-tems deux grands maux ; l'un en ce qu'ils sont un obstacle au salut des chrétiens par les représentations impures ; l'autre en ce que par des superstitions payennes , on y viole le respect qui est dû à la majesté de Dieu : car on y rend des honneurs à Minerve , à Venus , à Neptune , à Mars & à Mercure. Il dit qu'il falloit bien que le penchant à l'impureté & à la licence , fût le fond du tempérament des Romains , puisqu'il ne paroïssoit pas qu'ils fussent plus chastes dans la mauvaise fortune , qu'ils ne l'avoient été dans la prospérité. Les calamités n'avoient point fait cesser parmi eux les désordres que

la paix & l'abondance avoient rendu communs. On ne vit pas les Italiens plus pieux , plus modérés , après que l'Italie eut été ravagée par les Barbares. Rome assiégée & subjuguée ne vit pas ses habitans plus sages dans leurs mœurs qu'ils n'étoient auparavant. Les mêmes vices qui régnoient dans les Gaules avant l'inondation des Barbares , ne cessèrent pas de dominer les Gaulois. On vit les mêmes défordres dans l'Espagne , dans la Sardaigne & la Sicile. Déjà l'on entendoit le bruit des armes ennemies autour des murs de Carthage , & les Chrétiens ne s'absteinoient pas pour cela d'aller au Cirque & au Théâtre. Tandis que ceux qui étoient au dehors périssoient sous le glaive des Barbares , ceux qui étoient au dedans se livroient à la volupté. Salvien fait une peinture des déréglemens qu'il avoit vus lui-même à Trèves Ville la plus florissante des Gaules , mais qui avoit été prise & ruinée quatre fois. On ne voyoit dans cette Ville aucune différence de mœurs entre les vieillards & les jeunes gens : le même luxe , le même penchant pour l'ivrognerie , les rendoient semblables les uns aux autres . Il dit la même chose d'une Ville voisine , qui cédoit peu en magnificence à Treves ; c'étoit apparemment Cologne. Dans ces deux Villes , l'empressement pour les jeux du Cirque étoit si grand , que les habitans de Treves , quoique accablés par les malheurs de la guerre , s'adressèrent aux Empereurs pour obtenir la permission d'ouvrir le Théâtre & le Cirque , dont les Barbares avoient interrompu les jeux.

Analyse du
7e. Livre ;- p.
152.

XX. Salvien fait dans le septième Livre , un parallèle des mœurs des Romains , non avec celles des Barbares , comme dans les Livres précédens , mais avec celles de deux Provinces des Gaules les plus fertiles , sçavoir la Guyenne & le Languedoc. On ne trouvoit nulle part ailleurs la volupté portée à de si grands excès , nulle part une vie si dissolue. C'est ainsi qu'ils payoient les bienfaits dont Dieu les combloit par l'abondance annuelle des fruits de la terre. Il rapporte à cette dissolution les pertes des batailles contre les Vandales. Notre défaite , dit-il , nous a humiliés , & leur victoire les a comblés d'honneur. Litorius qui s'affuroit de les vaincre , est devenu leur captif : il a porté les chaînes qu'il préparoit aux autres. Nous faisons gloire de porter le nom de Catholique , nous traitons les Goths & les Vandales d'Hérétiques , & ils le sont en effet : mais ne le sommes-nous pas aussi du côté des mœurs. Ils s'agrandissent par nos pertes : la prospérité est leur partage , tandis que par un juste jugement de Dieu , nous sommes dans l'adversité. Ne l'attribuons qu'à nos

péchés & non pas à Dieu. Nos crimes exigeoient cela de lui. Il dit de l'Afrique ce qu'il avoit dit du Languedoc, puis il fait en ces termes le portrait de divers peuples : Les Goths sont fourbes, mais ils sont chastes ; les Allemans sont impudiques, mais ils ont la perfidie en horreur : les Francs sont menteurs, mais ils sont exacts par rapport au devoir de l'hospitalité ; les Saxons sont cruels, mais ils ne sont pas voluptueux. Il en est ainsi de tous les autres peuples : en eux les vices sont balancés par des vertus. Les seuls Africains sont vicieux sans aucun mélange de vertu. Il entre dans le détail de la corruption des mœurs qui régnoit à Carthage ; mais il remarque en même-tems que tous les arts mécaniques & libéraux fleurissoient dans cette Ville ; qu'il y avoit des Ecoles de Philosophie & des Academies où l'on enseignoit toutes les langues & toutes les sciences ; qu'il s'y trouvoit des troupes bien disciplinées, & de bons Généraux pour les commander ; que le Proconsul qui y exerçoit la Justice, avoit une autorité semblable à celle des Consuls ; que l'on y remarquoit un nombre infini de Charges & de Dignités distinguées par leurs noms & par leurs prérogatives ; que chaque quartier, chaque rue y avoit ses Juges & ses Officiers, en sorte que rien n'y manquoit pour la bonne police. Les mœurs seules étoient dérégées : on n'y voyoit que débauches & qu'impudicité. Salvien fait l'honneur aux Vandales d'avoir banni ces vices de l'Afrique, & de s'y être pris avec de si prudentes précautions, que leur sévérité avoit plus l'air d'un remède que d'un châtiment. Ils commencèrent par changer le concubinage en une alliance légitime, obligeant toutes les filles impudiques à se marier. A cela ils ajoutèrent des Loix rigoureuses, qui condamnoient l'impudicité de mort, afin qu'un châtiment si sévère retint l'un & l'autre sexe dans les bornes du mariage. Il s'élève en passant contre le Philosophe Socrate, qu'il fait, avec justice, passer pour un phrénétique ou un homme possédé du démon, pour avoir dit qu'il étoit mieux que chaque homme n'eût point une femme en particulier, mais qu'elles fussent toutes en commun, & de permettre à toutes les femmes un commerce libre avec tous les hommes. La gloire de ce Philosophe consiste, dit-il, à avoir voulu faire de l'univers entier un lieu de prostitution, dont il donna lui-même l'exemple en cédant sa femme à un autre.

XXI. A la corruption des mœurs les Africains ajoutoient l'idolâtrie, n'y ayant presque aucun Chrétien dans cette Province, qui n'adorât la Déesse Céleste après avoir adoré Jesus-Christ.

Analyse du
8e. Livre, p.
188.

Ils tomboient encore dans un autre excès, qui étoit de maltraiter les saints Moines, ne pouvant souffrir des hommes dont la vie, les mœurs, les inclinations étoient si différentes de leur conduite. Ils se mocquoient d'eux, ils en parloient désohligeamment, ils les persécutoient & leur faisoient souffrir toute sorte de mauvais traitemens. Dès qu'on voyoit paroître dans Carthage un Moine desséché par les austérités, vêtu d'un habit grossier & pénitent, & marquant par sa tête rasée, qu'il avoit renoncé à toutes les superfluités; il étoit l'objet des railleries d'un peuple également impie & insolent. S'il arrivoit que quelqu'un de ces saints Anachoretés, pressé par les mouvemens d'une louable charité, sortît des solitudes d'Egypte, de Jérusalem, ou de quelque autre retraite, pour venir prêcher la foi dans cette Ville idolâtre, il ne pouvoit sans danger paroître dans les rues, ni dans les places publiques. Si on ne les mettoit pas à mort, c'est que la Loi des douze Tables qui étoit en vigueur à Carthage, défendoit de faire mourir un homme qui n'a pas été condamné par les Juges. Doit-on s'étonner après cela, conclut Salvien, que les Chrétiens d'Afrique gémissent sous les fers des Barbares; eux qui ont traité de saints personnages avec une cruauté dont les Barbares ne feroient pas capables? Le Seigneur est juste & ses jugemens sont équitables.

Lettre aux
serviteurs de
Dieu, p. 197.

XXII. Gennade dans le Catalogue des Ecrits de Salvien (a), marque un volume de Lettres. Il n'en reste aujourd'hui que neuf, dont la première est adressée à une Communauté de serviteurs de Dieu, qu'il ne nomme pas, mais qu'on croit être celle de Lerins. Le motif en est de leur recommander un jeune homme de naissance & d'un rang distingué dans sa Ville, qui avoit été pris à Cologne par les Barbares, lorsqu'ils s'étoient emparés de cette Ville. Ce jeune homme étoit parent de Salvien, & il avoit encore sa mere, autant recommandable par sa modestie & sa sagesse, que par le zèle de sa foi. Réduite par la misere des tems à gagner sa vie par le travail de ses mains sous les femmes des Barbares qui l'employoient, elle envoya son fils à Salvien, comptant qu'il pourroit ou par lui ou par ses amis, lui procurer non-seulement de quoi subsister, mais aussi les instructions nécessaires pour son salut. Salvien le recommande à quelques-uns de ses amis pour les besoins du corps & pour les secours temporels; mais pour les biens de l'ame, il l'envoya à ces serviteurs

(a) GENNAD. *De Vir. illust. cap. 67.*

de Dieu , en les priant de le former au bien , & de faire naître en lui le goût de la vertu.

XXIII. La seconde Lettre, est un compliment à saint Eucher , sur son élévation à l'Episcopat. Ce saint Evêque l'avoit fait saluer par un de ses domestiques nommé Ursicien , sans lui écrire , comme il avoit coutume. Salvien s'en plaint , & craignant que saint Eucher n'eût changé à son égard , il l'avertit de prendre garde de ne se pas laisser aller à l'orgueil par sa nouvelle Dignité , & le conjure de soutenir par sa conduite , l'ancienne estime qu'il avoit pour lui. Je ne sçais si les services que Salvien avoit rendus à saint Eucher , lui faisoient prendre à son égard , cet air d'autorité ; ou s'il en usoit ainsi par des motifs d'amitié , ou parce qu'il étoit beaucoup plus âgé que saint Eucher.

Lettre à S. Eucher , p. 200.

XXIV. Il lui écrivit une autre Lettre pour lui dire son sentiment sur certains Ecrits qu'il lui avoit envoyés. Je les ai lus , lui dit-il : ils sont courts , mais ils contiennent un grand fond de doctrine. On peut les lire en peu de tems ; mais rien n'y manque pour la solidité des instructions ; en un mot ils sont dignes de votre esprit & de votre piété. Je ne suis pas surpris que le désir de contribuer à l'éducation de vos enfans , vous ait porté à composer pour eux un Ouvrage si utile & si beau. Jusques ici vous avez travaillé à les rendre de dignes Temples de Dieu ; l'Ouvrage que vous venez de faire pour leur instruction , est propre à finir l'édifice spirituel que vous avez commencé en eux. Je prie Dieu par sa miséricorde , que leur bonne éducation & leur science soient utiles à l'Eglise , & vous comble de consolation. Les Ecrits dont parle Salvien , sont ceux que saint Eucher avoit faits pour l'instruction de ses deux fils , Salone & Veran.

Autre Lettre à S. Eucher , p. 214.

XXV. Nous n'avons qu'une partie de la Lettre à l'Evêque Agrice , qu'on croit être l'Evêque d'Antibe qui assista en 506, au Concile d'Agde. Salvien s'excuse auprès de lui d'une faute contre la civilité , dont il se reconnoissoit coupable. Je n'oserois , lui dit-il , nier ce qui est évident , je ne puis justifier ce qui est condamnable. C'est augmenter sa faute de vouloir passer pour innocent après qu'on l'a commise.

Lettre à l'Evêque Agrice , p. 201.

XXVI. La Lettre à Hypace beau-pere de Salvien , est pour l'engager à prendre en bonne part le dessein qu'il avoit conçu de passer le reste de ses jours dans la retraite , & d'y vivre en continence avec sa femme Palladie fille d'Hypace. Nous avons

Lettre à Hypace , p. 201.

donné plus haut, ce que cette Lettre contient de plus remarquable.

Lettre à Casure, p. 210.

XXVII. La vierge Cature ayant échappé à une maladie qui l'avoit réduite aux portes de la mort, Salvien lui écrivit pour l'en congratuler. Il mêle dans sa Lettre quelques instructions morales sur l'avantage des maladies du corps, & le profit qu'en doivent retirer les gens de bien. On y éprouve, dit-il, que la force de l'esprit s'augmente par la foiblesse du corps, & que tout ce que la chair perd de santé se tourne en vigueur pour l'ame. Par une espèce de paradoxe, on peut dire que l'homme ne se porte jamais mieux, que quand il se porte mal. Dans cette heureuse situation, la chair & l'esprit, c'est-à-dire, la grace, & la nature corrompue, ne se contrarient plus. Alors un feu criminel ne se fait plus sentir dans la chair, une ardeur secrète n'excite plus des desirs dangereux, & les sens rappelés de leur égarement, ne courent plus d'objet en objet; l'ame rendue à elle-même, triomphe du corps comme d'un ennemi dompté. C'est pour cela, ajoute-t-il, que j'appelle maladie le tems où vous aviez de la santé, & que je nomme santé le tems où vous avez commencé à être malade.

Lettre à Limenius, p. 212.

XXVIII. Il paroît par la Lettre à Limenius, qu'il n'étoit pas encore Chrétien, puisque Salvien lui témoigne ne pas douter qu'en considérant la pureté de l'amitié Chrétienne, il ne soit porté à aimer Jesus-Christ & à souhaiter d'en être aimé. Ils étoient toutefois amis depuis long-tems: mais c'étoit Salvien qui avoit commencé cette liaison d'amitié, elle s'étoit augmentée par le généreux retour dont Limenius l'avoit payé.

Lettre à Aper & à Verus, p. 212.

XXIX. Il semble aussi que ce soit Salvien qui ait commencé à cultiver l'amitié d'Aper & de Verus qu'il reconnoît être l'un & l'autre d'un rang au-dessus du sien. C'est même de cette supériorité qu'il tire le motif de sa Lettre. Je crois, leur dit-il, que lorsqu'en matière de devoir de la vie, il s'agit d'inférieurs tel que je suis à votre égard, à supérieurs, tels que vous êtes au mien, les inférieurs font mieux de prévenir leurs supérieurs que de se laisser prévenir. Le commerce de Lettres & de réponses aux Lettres est établi, pour que de part & d'autre on se rende ce qu'on se doit dans l'absence: d'où je conclus que le respect & la déférence paroissent plus dans celui qui prévient que dans celui qui se laisse prévenir. En prévenant on ne cherche pas tant à se faire honneur; en différant on semble avoir intention de se faire valoir. Il ajoute que c'est encore le propre de l'humilité de

prévenir les autres & de les surpasser en déférence. Le reste de la Lettre est du même goût : c'est-à-dire, que Salvien affecte d'y marquer sa vénération pour Aper & Verus.

XXX. La Lettre à Salone est la même qui sert de préface aux quatre Livres de Salvien contre l'avarice, dans lesquels il s'étoit caché sous le nom de Timothée. Nous en avons donné le précis en son lieu. Lettre à Salone, p. 215.

XXXI. Salvien avoit, au rapport de Gennade son contemporain, laissé plusieurs autres Ecrits qui ne sont pas venus jusqu'à nous (b); savoir trois Livres du bien de la virginité, adressés à un Prêtre nommé Marcelle; un Livre pour expliquer la dernière partie de l'Ecclésiastique, adressé à Claudien Evêque de Vienne; un Livre de Lettres; un Livre en vers où il expliquoit à l'imitation des Peres Grecs, sur-tout de saint Basile, le commencement de la Genèse jusqu'à l'endroit où il est parlé de la création de l'homme; un grand nombre d'Homélies pour des Evêques, qui ne se trouvoient pas apparemment en état de composer eux-mêmes; & plusieurs discours ou instructions sur les Mystères en forme de catéchèses, que Salvien avoit pu faire lui-même aux Catécumènes ou aux fidèles en sa qualité de Prêtre. Il paroît aussi (c), qu'il avoit composé un Eloge funèbre de saint Honorat, où il le comparoit au soleil, disant que ce saint Evêque étoit à l'égard de la Congrégation de Lerins, ce que le soleil est à l'égard du ciel par rapport au beau ou au mauvais tems. Quelques Théologiens du dernier siècle (d), ont cité sous le nom de Salvien, un sermon sur le Saint-Esprit, qui se trouve quelquefois imprimé parmi les œuvres de S. Cyprien. Mais on convient qu'il est d'Arnaud de Bonneval. Livres de Salvien qui sont perdus.

XXXII. Salvien écrivoit avec élégance, avec netteté & avec politesse; son latin a toute la pureté qu'on pouvoit désirer dans un siècle aussi éloigné de celui d'Auguste. Il donne à ses pensées Jugement des Ecrits de Salvien.

(a) Salvianus Massiliensis Ecclesie Presbyter, humanâ & divinâ litteraturâ instructus, & ut absque invidiâ loquar, Episcoporum Magister, scripsit scholastico & aperto sermone multa: ex quibus ista legi, de virginitatis bono, ad Marcellum Presbyterum libros tres; adversum avaritiam libros quatuor; de præsentis judicio libros quinque, & pro eorum merito satisfactionis ad Salonium Episcopum librum unum; & expositionis extremæ partibus Libri Ecclesiastici ad Claudium Episco-

pum Viennensem librum unum; Librum Epistolarum unum; & in morem Græcorum à principio Genesis, usque ad conditionem hominis, composuit versu hexametro librum unum; Homilias Episcopis factas multas, Sacramentorum verò quantas nec recordor. Vivit usque hodiè in senectute bonâ. GENNAD. de Vir. illust. cap. 67.

(c) HILAR. de sancto Honorato, p. 201.

(d) ESTIUS in prim. sent. disting. 12.

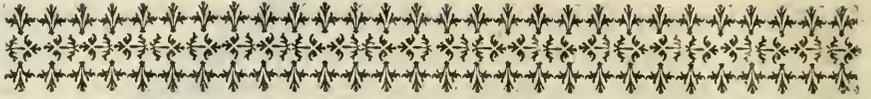
un tour ingénieux & délicat, sur-tout dans ses Lettres, & sçait si bien varier son discours qu'on le lit avec agrément. Mais ce qui rend cet Auteur intéressant, c'est le zèle qu'il fait paroître pour la gloire de Dieu, & pour le salut des hommes. Il n'y a rien qu'il ne mette en œuvre pour leur rendre la vertu aimable; pour les détourner du vice & les faire rentrer dans les voies du salut. Il les presse par des autorités tirées de l'Écriture & quelquefois des Auteurs profanes; par la vue de leur propre intérêt & par les motifs de reconnoissance dont les créatures ne peuvent se dispenser envers leur Créateur. Les raisonnemens qu'il oppose aux vains prétextes des impies sont solides; ils presseroient davantage, s'il leur donnoit moins d'étendue & plus de précision.

Éditions qu'on
a faites.

XXXIII. Ses quatre Livres à l'Église ou contre l'avarice, furent imprimés à Basle en 1528, avec la Lettre à Salone qui sert de Préface dans l'Antidote de Jean Sichard, & dans l'Héréthologie. On les réimprima à Trèves en 1609, chez Henry Bock, avec les notes de Jean Macherentini, sous le titre de *Livre épistolaire à l'Église Catholique contre l'avarice*. En 1530, Jean Alexandre Brassican recueillit toutes les œuvres qui nous restent de Salvien & les fit imprimer à Basle chez Froben. On en fit une édition à Rome chez Manuce en 1564 in-fol. comme la précédente, avec les Homélies de saint Maxime de Turin, les Ecrits de saint Pacien, l'Histoire sacrée de Sulpice Severe, & quelques autres Ecrits. L'édition de Paris en 1515, fut faite sur celle de Basle par Alexandre Brassican, de même que celle de 1594. Il y en eut une autre en la même Ville en 1570: Pierre Pithou ayant revu les Ouvrages de Salvien sur divers manuscrits, Nicolas le Fevre en donna une nouvelle édition à Paris chez Nivelles en 1580, qui fut réimprimée en 1608, avec de courtes notes tirées des Scholies de Brassican. L'édition d'Altorff en 1611, est de Conrad Rittershusius. Il y en eut une autre la même année à Francfort chez Nicolas Rothius. Ce n'est qu'une réimpression de la précédente. Celles de Nuremberg en 1623, & de Rouen en 1627, renferment des Commentaires, de divers Auteurs sur Salvien. On en fit deux à Paris, l'une en 1645, & l'autre en 1648, sur celle de Pierre Pithou faite en la même Ville l'an 1580; mais ces deux reimpressions sont très-fautives. En 1663, Monsieur Baluze revit les Ecrits de Salvien sur trois anciens manuscrits, & les fit imprimer avec des Notes de sa façon & le mémoire de Vincent de Lerins chez François Muguet in-8°. Nous avons deux autres éditions de Salvien auxquelles

quelles Monsieur Baluze a eu aussi part, l'une en 1669, l'autre en 1684, toutes les deux à Paris chez le même Imprimeur. C'est sur l'édition de 1669, qu'on a mis les œuvres de Salvien dans la Bibliothèque des Peres à Lyon en 1677, & il paroît qu'on s'en est aussi servi dans l'édition de Breme en 1688, in-4°. Les Livres de la Providence furent traduits en Italien, & imprimés en cette langue à Milan en 1579. Pierre du Ryer les fit imprimer en François à Paris en 1634 : ils avoient déjà été imprimés en cette langue à Lyon en 1575, in-8°. En 1655, Pierre Gorse donna une nouvelle traduction, avec des notes, à Paris chez Gaspar Meturas, in-4°. L'Abbé Drouet de Maupertuy donna en 1701, une traduction du Traité de la Providence, à Paris chez Louis Guérin, & en 1704, une traduction du Traité du même sur l'aumône, à Bourges. Dès 1700, le Pere Bonnet de l'Oratoire en avoit donné une de toutes les œuvres de Salvien & du Mémoire de Vincent de Lerins, à Paris chez Guillaume Valleyre, deux volumes in-12. En 1734, un Jésuite donna encore une traduction des mêmes Ouvrages, à Paris, chez de Lespine, in-12. On peut mettre au rang des éditions de Salvien, celle qui se fit des Livres de la Providence, à Lyon en 1647, quoique sous un titre différent de celui qu'on leur donne dans les éditions communes. Voici ce titre : *Censoria de presentibus Europæ calamitatibus eorumque causis præloquia ab Osiandro Stvano*. Quelques-uns lui ont attribué un Livre sur les passages de l'ancien & du nouveau Testament qui semblent être opposés l'un à l'autre, imprimé à Basse en 1530; mais on le croit de Julien de Toledé.





CHAPITRE VII.

Saint Sidoine Apollinaire , Evêque de Clermont en Auvergne.

ARTICLE PREMIER.

Histoire de sa vie.

Naissance de
S. Sidoine: ses
études.

I. **S**AINT SIDOINE à qui l'on donne les noms de *Caius* , & *Sollius Apollinaire* (a) , étoit sorti d'une famille illustre & des premiers Sénateurs des Gaules (b) . Il avoit eu parmi ses ancêtres (c) des Préfets de Rome & du Prétoire , des Maîtres des Offices & des Généraux d'armée. On met sa naissance vers l'an 430 , & on ne peut guères la mettre plutôt , puisqu'au commencement de 449 , il ne faisoit que sortir de l'enfance & entrer dans la jeunesse. C'est ce qui paroît par une de ses Lettres à Nammace (d) . Dans un de ses Poèmes (e) , il dit , qu'il vint au monde le cinquième de Novembre. Ce fut dans la Ville de Lyon (f) . D'où vient qu'il appelle saint Patient , Evêque de Lyon (g) , le chef de sa Ville par le Sacerdoce , & qu'il se met au nombre des Citoyens de Lyon (h) , qui célébroient annuellement la Fête de saint Just. Il s'appliqua de bonne heure à l'étude des Lettres humaines , & eut pour Maîtres dans la Poésie , les Poètes Hoënus , & Victor (i) , qui fut depuis Questeur sous Antemius. Il étudia la Philosophie sous Eusebe (k) , dont il relève la science & la sagesse. Il semble aussi avoir appris la Musique , l'Astrologie & l'Aritmétique , qu'il appelle les membres de la Philosophie (l) . A toutes ces études il joignit , celle de la langue grecque de même que de la latine (m) , & il est aisé de voir par

(a) SIDON , carmine nono.

(b) GREG. TUR. *Lib. 2 Hist. Franc. c. 21.*

(c) SIDON , *Lib. 8 , Epist. 3.*

(d) SIDON. *Lib. 8 , Epist. 6.*

(e) IDEM. *Carmin. 20.*

(f) IDEM. *L. 1 , Epist. 58 , § 3.*

(g) IDEM. *l. 4 , Epist. 25.*

(h) IDEM. *Ibidem. Ep. 17.*

(i) IDEM. *Carmin. 9 § 1.*

(k) IDEM. *L. 4 , Epist. 1.*

(l) IDEM. *Carmin. 14.*

(m) IDEM. *L. 8 , Epist. 30.*

ses Ecrits, qu'il eut des Maîtres dans l'art de parler & d'écrire avec éloquence. Il marque (n) qu'il écoutoit avec plaisir les personnes qui excelloient dans ce genre ; & on voit que dans le désir de le rendre habile, il alloit quelquefois à Vienne consulter Mammert Claudien (o), sur les questions les plus difficiles. Mais au milieu de son application aux sciences, il ne laissoit pas de se divertir de tems en tems à la chasse & à d'autres exercices capables de délasser l'esprit: Il dit avoir été présent à la cérémonie qui se fit en 449 (p), à l'ouverture du Consulat d'Astère, qu'il étoit même tout auprès du Consul, mais de bout à cause de son âge, n'ayant qu'environ 18 ou 20 ans.

II. Après s'être suffisamment instruit dans les sciences humaines, il pensa au mariage & épousa Papiantille fille d'Avitus (q), qui reçut le titre d'Auguste en 455. Il en eut quatre enfans, Apollinaire, Severienne, Roscia & Alcime. Se trouvant gendre d'un Empereur, il eut le moyen de contenter l'ambition qu'il avoit toujours eue de s'élever aussi haut que ses ancêtres (r), & même de les surpasser. Lors donc qu'Avitus son beau-pere eut été proclamé Auguste à Toulouse & depuis à Arles (s), il le suivit à Rome, où il prononça son Panégyrique le premier jour de l'année 456. Il fut écouté avec de grands applaudissemens : mais tout l'avantage qu'il en tira, fut qu'on lui dressa une statue d'airain. Le règne d'Avitus n'ayant été ni long ni heureux, Sidoine fut obligé de recourir à la bonté de Majorien son successeur dans l'Empire. Il en fut bien reçu, & ce Prince étant venu à Lyon, sur la fin de l'an 458, Sidoine y prononça son Panégyrique en vers. Majorien l'avoit élevé à la dignité de Comte dès l'an 461. Anthemius lui donna celle de Chef du Sénat de Rome (t), & de Préfet de la Ville en 467, après quoi il le fit Patrice (u), en sorte qu'il ne manquoit plus que le Consulat à Sidoine pour arriver aux plus hautes dignités. Tous plioient sous son autorité dans Rome (x), & en recevoient les ordres pour l'administration civile.

Son mariage,
ses enfans, les
Charges.

III. Après la mort d'Eparchius, Evêque de Clermont en Auvergne, Sidoine fut élu malgré lui pour remplir ce siège, étant encore laïque. Non-seulement il gémit de se voir chargé du poids

Il est fait Evêque de Clermont vers l'an 471 ou 472.

(n) SIDON, *lib. 8, Epist. 6.*

(o) *Lib. 4, Epist. 11.*

(p) *Lib. 8, Epist. p. 9.*

(q) *IDEM. Carm. 23.*

(r) *LUP. Epist. Hist. ad Sidon. t. 5 Spicil.*

(s) *BUCHER. Hist. Belgic. p. 523, & IDAC. in Chronic.*

(t) *SIDON. Lib. 9, Epist. 16.*

(u) *Lib. 5, Epist. 6.*

(x) *Tom. 5, Spicil. p. 579.*

d'une dignité si sublime (y), il se plaignit encore publiquement de ce qu'on l'avoit élevé à l'Episcopat (z), & obligé d'enseigner aux autres les maximes qu'il ne pratiquoit pas lui-même. Il renonça dès-lors à la Poésie, persuadé (a) qu'un Ecclésiastique ne doit travailler que pour la vérité, & qu'il ne doit rien lire ni écrire que de sérieux. Il régla aussi ses mœurs, jeûnant de deux jours l'un (b), & n'ayant qu'une table très-frugale. Il s'appliquoit à la priere avec tant de ferveur (c), qu'il y répandoit des larmes. Il méditoit exactement les mysteres de l'Écriture (d); visitoit avec soin son Diocèse (e), & prenoit souvent de chez lui de la vaisselle d'argent (f), dont il distribuoit le prix aux pauvres. Car sa femme vivoit encore lorsqu'il fut choisi Evêque; mais éloignée de lui. Divers Evêques s'empresserent de lui témoigner leur joie sur sa promotion. Saint Loup Evêque de Troyes, qui l'avoit beaucoup aimé, lors même qu'il le voyoit encore courir parmi les déserts arides du siècle, sentit son amour pour lui se redoubler, quand il le vit entrer dans les voies qui mènent au ciel, & goûter les douceurs que l'onction divine y répand. C'est ce qu'il témoigne dans la Lettre qu'il lui écrivit aussi-tôt qu'il eut appris son élection. Je rends grace à Jesus-Christ, lui dit il, (g), qui vous a appelé au Sacerdoce pour être une lumière en Israël, le soutien & la consolation de l'Eglise dans les tribulations qui l'agitent de toute part. Quoique prêt de finir ma course, je ne croirai point mourir, puisqu'en mourant je vous laisserai à l'Eglise au lieu de moi. Il témoigne un grand désir de l'embrasser, & ajoute : Ce que je ne puis faire de corps, je le fais de cœur; en présence de Jesus-Christ je vous honore & je vous embrasse comme un Prince, non plus de l'Empire, mais de l'Eglise, comme mon fils par l'âge, mon frere par la dignité & mon pere par le mérite. Après quoi il lui donne cet avis important; Présentement l'ordre des choses est changé à votre égard. Ce n'est plus par l'éclat du faste extérieur, que vous devez soutenir votre rang, comme vous faisiez dans le siècle, c'est par le rabaissement le plus sincere de l'esprit, & par l'humilité du cœur la plus profonde. Vous êtes au-dessus des autres, mais vous ne vous devez regarder au-dessus de qui que ce soit. Con-

(y) SIDON. *Lib. 5, Epist. 3, & Lib. 6. Epist. 7.*

(z) IDEM. *L. 5, Epist. 3, 9 & 14.*

(a) *Lib. 4, Epist. 22, & L. 8 Epist. 4.*

(b) *Lib. 7, Epist. 14.*

(c) *Ibid.*

(d) *Lib. 4, Epist. 2.*

(e) *Lib. 9, Epist. 16.*

(f) GREG. TURON. *Lib. 2, Hist. Francor.*

c. 22.

(g) *Tom. 5 Spicileg, p. 579.*

fiderez-vous , au contraire , comme au-dessous des moindres de ceux qui vous sont soumis ; soyez prêt à baiser les pieds de ceux que vous n'auriez pas auparavant estimé dignes d'être sous vos pieds. Rien ne vous peut relever davantage que l'humilité. C'est là à quoi vous avez à travailler , à vous rendre le serviteur de tous , & à vous abaisser au-dessous de tous , autant que vous vous êtes vu élevé au-dessus d'eux. Il l'exhorte à s'appliquer aux fonctions laborieuses de son ministère , principalement à l'instruction des peuples , afin qu'il ne parût pas avoir moins de zèle & de capacité pour les choses du ciel , qu'il en avoit eu pour celles de la terre. On voit par la réponse de saint Sidoine (h) , avec quel respect il reçut ces avis. Il entretenoit depuis un commerce de Lettres avec saint Loup.

IV. L'Evêque de Bourges étant mort , saint Sidoine fut prié d'y venir faire l'élection d'un nouvel Evêque. Le peuple de cette Ville étoit partagé par différentes inclinations , & il y en avoit plusieurs dans le Clergé qui briguoient ouvertement l'Episcopat. Saint Sidoine voulant connoître plus particulièrement ceux que l'on proposoit (i) , trouva que les plus anciens n'étoient capables ni d'être Evêques , ni de souffrir que l'on choisît quelqu'un de ceux qui étoient plus jeunes qu'eux. Saint Sidoine croyant devoir ménager les esprits , convint que beaucoup d'entre-eux avoient quelque qualité épiscopale , mais que ne les ayant pas toutes , il falloit jeter les yeux sur quelque autre. Il auroit souhaité (k) que l'on en prît un parmi ceux qui avoient été élevés dans la solitude & la vie religieuse ; mais cela n'étoit point du goût du Clergé ni du peuple. Il doutoit lui-même s'ils auroient eu assez d'autorité pour vaincre la dureté des peuples & la licence des Clercs. Le seul parti qui restoit donc , étoit de choisir un Evêque parmi les laïques , quoique selon l'ordre des Canons ils dussent être exclus de l'Episcopat. Mais on n'y avoit pas toujours eu égard dans les besoins extraordinaires de l'Eglise. De trois qu'il semble que l'on proposa , il y en avoit deux qui s'étoient engagés deux fois dans le mariage. Le troisième étoit d'une famille considérable , illustre & dans les dignités du monde & dans celles de l'Eglise. Son nom étoit Simplicie. Saint Sidoine qui avoit connu son mérite par sa réputation , s'en informa encore en cette occasion. Tous les témoignages lui furent avantageux : les Ariens mêmes , toujours prêts à calomnier les

Il nomme un Evêque à Bourges en 472.

(b) SIDON. *Lib. 6, Epist. 1.*

(i) *Lib. 7, Epist. 5 & 9.*

(k) *L. 7, Epist. 9.*

Catholiques , ne lui reprocherent rien , & ses compétiteurs à l'Episcopat , demeurèrent dans le silence lorsqu'on le proposa. Saint Sidoine jugeant de-là , que Simplicie étoit d'une vertu éprouvée , n'en voulut point d'autre pour Evêque de Bourges. Mais comme il étoit seul d'Evêques , & qu'il falloit que l'Ordination de Simplicie fût autorisée par les Métropolitains des autres Provinces , il écrivit à saint Euphrone d'Autun , à Agrece de Sens , & à quelques autres pour les inviter à l'élection d'un Evêque de Bourges. Lorsqu'on voulut y procéder , les brigues qui avoient paru assoupies , se renouvelèrent avec tant de force , qu'il eût été impossible de rien terminer , si le peuple gagné par les raisons des Evêques présents , n'eût consenti à s'en rapporter au Jugement de saint Sidoine pour l'Electon d'un Evêque. L'acte par lequel le peuple se déportoit de son droit , fut mis par écrit: Il portoit de plus , qu'il s'obligeoit par serment , de s'en tenir au choix que feroit saint Sidoine. Le saint Evêque après en avoir délibéré avec les autres Evêques , fit un Discours devant le peuple , qui l'écouta avec une grande attention. Il roula particulièrement sur la difficulté de trouver des personnes pour exercer les fonctions de l'Episcopat , dont le choix pût plaire généralement. Il parla aussi avec beaucoup de force contre les défauts de quelques Ecclesiastiques : & après avoir déclaré qu'il ne trouvoit personne plus digne de l'Episcopat que Simplicie , dont il fit un grand éloge , il finit son Discours par ces paroles : Au nom du Pere , du Fils , & du Saint-Esprit , je déclare que c'est Simplicie qui doit être établi le Métropolitain de notre Province , & le souverain Prélat de votre Ville. Simplicie ordonné Evêque , répondit à l'estime qu'il s'étoit attirée avant son Episcopat , par sa probité , par son sçavoir , & par la beauté de son esprit.

Il établit les Rogatiōs dans son Eglise. Il est fait prisonnier vers l'an 474.

V. Les efforts que les Visigots firent vers l'an 474 , pour se rendre maîtres de l'Auvergne après l'avoir désolée , engagerent saint Sidoine de recourir à Dieu , pour délivrer son Eglise de la puissance de ces Barbares. Il établit à cet effet dans son Diocèse les Rogations , que saint Mammert avoit instituées depuis quelque tems dans le sien. Les Visigots ne laisserent pas de se rendre maîtres de Clermont avant la fin du mois d'Août de l'an 475 : & les ravages qu'ils firent dans l'Auvergne , obligerent plusieurs personnes à en sortir. Le saint Evêque sçachant qu'on vouloit leur céder l'Auvergne (1) , fit tout ce qui dépendit de

(1) SIDON. *Lib. 7, Epist. 6.*

lui , pour faire inférer dans le Traité de cession , un article par lequel il seroit permis aux Catholiques soumis aux Visigots , d'ordonner des Evêques. Euric leur Chef , mécontent apparemment du zèle de saint Sidoine (*m*) , autant que de son affection pour les Romains , & de son union avec les personnes les plus considérables des Gaules , l'envoya prisonnier au Château de Livianne à quatre ou cinq lieues de Carcassonne , sur le chemin de Narbonne. Il y demeura long-tems enfermé (*n*) , & il y eut beaucoup à souffrir , quoiqu'on lui permît d'y recevoir les visites de ses amis. Il en fut tiré par le moyen de Leon Ministre d'Euric , homme d'esprit & de sçavoir , qui faisoit profession d'estimer & d'aimer saint Sidoine. Leon lui avoit demandé pendant sa détention à Livianne (*o*) , une copie de la vie du Philosophe Apollonius de Tyane par Philostrate , & l'avoit prié de la revoir lui-même. Mais saint Sidoine n'ayant pu lui rendre alors ce service , s'en acquitta quelque tems après son retour à Clermont. Quelques-uns ont cru que ce Ministre avoit demandé une traduction de la vie d'Apollonius : mais on sçait que les plus grands hommes ne plaignoient point alors leurs tems , ni leurs peines à faire des copies ou à les revoir , afin de les rendre exactes. Saint Sidoine envoya celle que Leon lui avoit demandée , avec une Lettre , où il relève un peu trop la fausse vertu d'Apollonius. L'Auvergne étoit , ce semble , encore sous la domination des Visigots , lorsque saint Sidoine alla en Rouergue (*p*) faire la Dédicace de l'Eglise qu'Elaphe y avoit fait bâtir. Le zèle que ce Seigneur faisoit paroître , dans un tems où Euric permettoit à peine d'entretenir les anciennes Eglises , fit souhaiter à saint Sidoine qu'Elaphe fût un jour Evêque de cette nouvelle Eglise : & il y a apparence que son désir fut exaucé , puisque nous avons une Lettre (*q*) de l'Evêque Ruricius où il traite Elaphe de frere.

VI. Constance Prêtre de l'Eglise de Lyon , son ami particulier , avoit souvent prié saint Sidoine de revoir ses Lettres , & d'en faire un corps pour les donner au Public. Le saint Evêque ne se rendit qu'avec beaucoup de peine ; mais enfin il en fit sept Livres , & dédia tout l'Ouvrage à Constance. Il n'étoit pas encore rendu public , lorsque Leon , qui étoit informé de son travail , le fit prier , aussi-tôt qu'il seroit achevé , de continuer :

Il revoit ses Lettres. Ils'ex-cuse d'écrire l'Histoire.

(*m*) EUCHER. *Hist. Belgic.* p. 559.

(*n*) SIDON. *Lib. 8, Epist. 3.*

(*o*) *Lib. 8, Epist. 3. SIRM. notis in illam*

Epist. p. 1054.

(*p*) SIDON. *L. 4, Epist. 15.*

(*q*) RURIC. *L. 2, Epist. 7.*

l'Histoire de la guerre d'Attila & du siège qu'il avoit mis devant Orléans. Saint Sidoine l'avoit commencée à la priere de saint Prosper Evêque de cette Ville. Mais trouvant l'entreprise au-dessus de ses forces , il avoit prié saint Prosper de le décharger d'une dette , dont il ne croyoit pas pouvoir jamais s'acquitter. Il répondit donc à Leon (*r*), que l'état d'un Evêque étant de ne penser qu'à se tenir dans l'obscurité , & à ne chercher point d'autre gloire que celle du ciel , il ne pouvoit sans danger se charger d'un Ouvrage de cette nature , surtout dans un tems où l'on parloit beaucoup contre les Ecclésiastiques ; en forte qu'on les traitoit d'insensés & de stupides , lorsqu'ils publioient quelque Ecrit d'un mérite médiocre : ou de présomptueux , si c'étoit quelque chose de plus travaillé & de plus poli. Il ajoutoit , qu'il lui seroit honteux de mentir & de flater , & dangereux de reprendre le vice avec la liberté nécessaire : il ne lui dissimuloit pas même qu'il avoit peine de se voir sous la domination des Gots , à qui il semble attribuer la cause d'une langueur qui le rendoit paresseux à écrire.

Il est persécuté par deux de ses Prêtres.

VII. Dans les dernières années de son Episcopat , deux de ses Prêtres se souleverent contre lui (*s*), & lui ôterent l'administration des biens de son Eglise, ne lui en laissant que très-peu pour vivre : l'un d'eux l'avoit même menacé de le chasser de l'Eglise. Comme il se levoit dans le dessein d'exécuter ses menaces , Dieu en empêcha l'effet ; car ce malheureux étant entré dans un lieu secret , il y mourut de la même maniere qu'Arius. L'autre mourut d'une mort à peu près semblable. On rapporte à la même persécution , que saint Sidoine ayant été prié de venir faire l'Office dans le Monastere de saint Cirque le jour de la Fête , on lui ôta par malice , le Livre dont il se servoit ordinairement dans la célébration des Mysteres. Cela ne l'empêcha pas de faire tout ce qu'il falut pour la solemnité , & avec tant d'esprit , qu'il fut admiré de tout le monde : apparemment parce qu'il composa sur le champ les prieres & les cantiques qu'il vouloit offrir à Dieu. C'est tout ce que nous sçavons des dernières années de sa vie , qu'il prolongea au plus jusqu'en 489 , puisqu'il mourut sous l'Empire de Zénon (*t*). Son Epitaphe que nous avons encore (*u*), met sa mort au vingt & unième d'Août , sans en marquer l'année. Les Ouvrages qui nous restent de lui , sont ses Poésies & ses Lettres.

(*r*) SIDON. L. 4 , *Epist.* 22.

(*s*) GREC. TUR. L. 2 , *Hist. Franc.* c. 23.

(*t*) GENNAD. *De Vir. illust.* c. 92.

(*u*) SIDON. *vita* t. I , *Op. Sirm.*

ARTICLE II.

Des Ecrits de Saint Sidoine Apollinaire.

§. I.

De ses Lettres.

I. LE Recueil des Lettres de saint Sidoine nous a été donné dans le même état qu'il l'avoit mis lui-même^(x). Elles sont placées indifféremment sans ordre de tems ni de matieres : le Saint y traite toute sorte de sujets & toute sorte d'affaires ; mais d'une maniere qui n'est point suivie. On trouve à la tête du premier Livre, celle qu'il écrivit à Constance Prêtre de Lyon, qui l'avoit exhorté d'en faire un corps, & de les donner au public. S. Sidoine lui en envoya quelques-unes afin qu'il les corrigeât, & qu'il les polît lui-même, lui promettant que si elles étoient bien reçues du public, il lui en enverroit bien-tôt plusieurs autres. On peut inférer de-là qu'il ne publia d'abord que son premier Livre, qui contient onze Lettres. La seconde est à Agricola. Il avoit prié saint Sidoine son beau-frere, de lui faire le portrait de Théodoric second Roi des Visigots^(y), qui commença à régner après la mort de son frere en 453. S. Sidoine voyoit ce Prince assez familièrement & jouoit souvent avec lui. Comme il sçavoit que Théodoric, n'étoit jamais plus facile à accorder quelque grace, que lorsqu'il gagnoit au jeu, il se laissoit perdre quand il en avoit quelqu'une à lui demander. Par la peinture qu'en fait saint Sidoine, il paroît qu'il avoit de grandes qualités de corps & d'esprit^(z), sur-tout beaucoup de bonté ; mais qu'il n'avoit que les dehors de la Religion. On met la Lettre à Philimacius en 455, lorsque Avitus eût été fait Général des armées Romaines. Sidoine qui voyoit sa famille relevée par cet emploi, avoue ingénument dans cette Lettre que son ambition le portoit à égaler ses ancêtres par les dignités du siècle. Il y conseille aussi à Philimacius qui étoit son ami, d'accepter une Charge d'Assesseur du Préfet des Gaules, qu'on lui offroit^(a). Il parle d'un Gaudence, qui, quoique d'une naissance médiocre, étoit parvenu à la dignité de Vicairé du Préfet ; il

Lettres de S. Sidoine.

(x) SIDON, *Lib. I*, p. 838. t. I *Op. Sirm.*
Edit. Paris. 1696.

(z) *Epist. 3*, p. 845.

(a) *Epist. 4*, p. 846.

(y) *Lib. I*, *Ep. 2*, p. 840.

remarque à cette occasion que quelques Nobles superbes & paresseux faisant les Philosophes à contre-tems, affectoient au milieu de leurs débauches de mépriser les dignités, auxquelles ils n'osoient aspirer, parce qu'ils n'avoient pas le courage de travailler pour les mériter, & se rendre capables de les exercer (b). On voit par sa Lettre à Héron, qu'étant tombé malade d'une fièvre dans son voyage de Rome, il alla avant que d'entrer dans la Ville, se prosterner dans l'Eglise des Apôtres, c'est-à-dire, de saint Pierre, qui étoit alors hors de Rome, & qu'il se sentit aussi-tôt parfaitement guéri (c), par une faveur singulière du ciel. Ce fut dans le voyage de Rome qu'il écrivit à Eutrope pour l'inviter d'y venir travailler à obtenir quelque dignité proportionnée à sa naissance (d). Il lui promettoit de le servir dans tout ce qui dépendroit de lui. Sidoine étoit encore à Rome en 469, lorsqu'Arvande Préfet des Gaules, y fut amené prisonnier, accusé de péculat & de lèse-majesté. Sidoine qui étoit son ami, regarda comme une lâcheté (e), une barbarie & une perfidie de l'abandonner dans sa mauvaise fortune. Il sollicita donc vivement auprès de l'Empereur Anthemius, pour obtenir qu'on lui accordât du moins la vie, & qu'on se contentât de lui ôter les biens & de l'envoyer en exil. Arvande pendant ce tems-là fut condamné au dernier supplice & enfermé dans l'isle du Tybre pour y passer les trente jours accordés à ceux que le Sénat avoit condamnés. Sidoine obtint ce qu'il souhaitoit, avant l'expiration des trente jours: Arvande fut seulement banni par Anthemius. Toute cette Histoire est rapportée dans la Lettre de Sidoine à Vincent, à qui il témoigne qu'il s'affligeoit du malheur d'Arvande, quoique l'affection qu'il lui avoit témoignée en d'autres occasions, lui eût fait quelque tort à lui même. Pendant son séjour à Rome, il reçut une Lettre de Candidien, qui le congratuloit de ce qu'il avoit quitté les brouillards de Lyon pour aller vers le soleil en Italie (f). Sidoine le raille à son tour, sur Cefene qui étoit le lieu de sa naissance, disant qu'elle avoit plus l'air d'un four que d'une Ville, & sur les confins & les marais de Ravenne où Candidien faisoit alors sa demeure. Il nous apprend dans sa Lettre à Héron, comment après la solemnité du mariage du Patrice Ricimer avec la fille d'Anthemius, il parvint à

(b) *Epist.* 5, p. 847.

(c) Ubi priusquam vel pomeria contingerem, triumphalibus Apostolorum liminibus affusus omnem protinus sensi membrum malè fortibus explosum esse languo-

rem. *Epist.* 5 ad Heron. p. 851.(d) *Epist.* 6, p. 853.(e) *Epist.* 7, p. 855.(f) *Epist.* 8, p. 861.

s'insinuer dans l'esprit de ce Prince , & obtint de lui par la protection de Basile , qui avoit été Consul en 463 , la Charge de Chef du Sénat de Rome , & de Préfet de la Ville (g). Dès le commencement de sa Préfecture , c'est-à-dire , en 468 , on craignit à Rome une famine (h). Pour la prévenir , Sidoine ayant eu avis que cinq vaisseaux chargés de bled & de miel venant de Brinde , étoient arrivés à Ostie , il envoya l'Intendant des vivres pour les faire au plutôt amener à Rome & les exposer au peuple. La Lettre à Montius regarde une Satyre en vers que l'on attribua à Sidoine en 461 lorsqu'il étoit à Arles (i). Elle déchiroit nommément plusieurs personnes , entre autres Peone qui avoit été Préfet des Gaules , & c'étoit Peone qui accusoit Sidoine de l'avoir faite. L'Empereur les invita l'un & l'autre à manger avec les Principaux de la Cour. Il fut question pendant le repas , de la Satyre. Sidoine l'ayant défavouée , Peone qui n'avoit point de preuves , demeura confus. Sidoine demanda à Majorien en deux vers faits sur le champ (k) , la permission de faire une Satyre contre celui qui l'accusoit sans preuve d'en avoir fait une. Ce Prince le lui accorda. Mais au sortir du Palais , Péone ayant demandé pardon à Sidoine , leur démêlé se termina par la médiation des Seigneurs de la Cour. Cependant le bruit continuant toujours que Sidoine étoit Auteur de la Satyre , Montius qui étoit de ses amis , le pria de la lui envoyer. Sidoine trouvant mauvais qu'il le crut capable d'une chose de cette nature , lui raconte pour le détromper , ce qui s'étoit passé entre Péone & lui , soit en présence de l'Empereur Majorien , soit devant les Grands de la Cour.

II. Dans la Lettre à Ecditius son beau-frere , Sidoine fait une relation des violences que Seronate exerçoit dans l'Auvergne , vers l'an 471 (l). Elles étoient si grandes , que les personnes de qualité pensoient , si l'on n'y apportoit remède , à abandonner ou leur pays , ou leurs cheveux , en se faisant Clercs. C'est pourquoi il le prie de revenir en diligence dans cette Province pour donner aux autres le secours ou le conseil dont ils avoient besoin (m). Ce Seronate étoit préposé aux impôts publics. La Lettre à Domitius , Professeur en Rhétorique dans la Ville de Clermont , est une invitation de venir passer quelque tems à

Livre second.

(g) *Epist.* 9 , p. 862.

(h) *Epist.* 10 , p. 867.

(i) *Epist.* 11 , p. 867.

(k) *Scribere me Satyram qui culpatur , maxime Princeps ,*

Hanc rogo decernas , aut probet , aut timeat. SIDON. *Lib.* 1 , *Ep.* 11.

(l) *Epist.* 1 , p. 875.

(m) *Epist.* 2 , p. 878.

Avitac , où Sidoine avoit une maison de campagne. Il en fait la description en douze vers (*l*), & marque qu'il y avoit un endroit où il jouoit ordinairement à la paulme & aux dez avec son beau-frere Ecditius quand il le venoit voir. Celle qu'il écrivit à Felix , est un compliment de congratulation sur la dignité de Patrice (*m*) à laquelle il avoit été élevé depuis peu. Dans la Lettre à Syagrius , il rend un témoignage avantageux à un homme de condition qui demandoit en mariage la fille d'Optantius mort depuis peu (*n*), dont Syagrius étoit Tuteur. Il écrivit à Petrone qui avoit la réputation d'être très-habile dans les Lettres & dans la Jurisprudence , pour le prier d'examiner les affaires de deux de ses amis (*o*), & de leur conseiller ce qui lui paroîtroit de mieux pour eux. La Lettre à Pegase est un éloge fort court d'un de leurs amis communs (*p*). Celle à Explitius est pour l'engager à être l'arbitre d'un différent (*q*). Une Dame de condition nommée Phylimacie , étant morte , Sidoine en donna avis à Desiré , afin qu'il vînt consoler le pere & le mari de cette Dame. Il le pria aussi (*r*) de lui dire son sentiment sur l'Epitaphe qu'il en avoit faite , ne voulant pas la rendre publique , qu'elle n'eût son approbation. Cette Epitaphe est jointe à la Lettre de Sidoine à Desiré. Il fait dans sa Lettre à Donide , le récit des marques d'amitié qu'il avoit reçus de deux Sénateurs , Ferreol & Apollinaire (*s*), dans les maisons de campagne qu'ils avoient sur les bords de la Riviere du Gardon. Il y passa sept jours entiers s'occupant , tantôt au jeu , tantôt à la lecture , tantôt à converser avec ses amis. Il marque qu'on servoit le dîner après onze heures , qu'on le faisoit ample , mais de peu de plats à la mode des Sénateurs. Il regarde les livres de littérature , comme devant être entre les mains des hommes & ceux de piété entre les mains des femmes. Ainsi il donne à celles-ci les Ecrits de saint Augustin & de Prudence ; & à ceux-là les Livres de Varron & d'Horace. Il parle de la traduction que Rufin avoit faite d'Origène , comme très-exacte. Un jeune homme qui s'appliquoit beaucoup à l'étude (*t*), l'ayant prié de lui communiquer ce qu'il avoit fait de vers depuis son départ , Sidoine lui envoya ceux qu'il avoit composés pour mettre au - dehors d'une Eglise que saint Patient Evêque de Lyon , avoit fait bâtir. Ce jeune

(*l*) *Carm.* 18 , p. 1271.(*m*) *Epist.* 3 , 887.(*n*) *Epist.* 4 , p. 887.(*o*) *Epist.* 5 , p. 888.(*p*) *Epist.* 6 , p. 889.(*q*) *Epist.* 7 , p. 889.(*r*) *Epist.* 8 , p. 890.(*s*) *Epist.* 9 , p. 892.(*t*) *Epist.* 10 , p. 896.

homme se nommoit Hesper , on croit que c'est le même à qui est adressée la Lettre 22^e. du quatrième Livre. On y voit qu'il avoit prié Sidoine d'écrire l'Histoire de la guerre d'Attila de la part de Léon Ministre d'Euric. Rustique de Bourdeaux , avoit envoyé ses gens à Sidoine (u) , pour lui recommander une affaire. Il marque dans sa réponse , qu'il a fait ce qu'il avoit souhaité de lui. Ce Rustique ou quelque autre de même nom , avoit demandé à saint Eucher ses deux Livres sur l'écriture , pour en tirer une copie. Le Saint les lui envoya. Rustique en l'en remerciant par une Lettre que le Pere Sirmond nous a donnée (x) , fait un très - bel éloge de ces deux Livres. Agricola beau frere de Sidoine , lui avoit envoyé un bateau pour l'inviter de venir pêcher avec lui. Sidoine s'en excusa sur la maladie de sa fille Severienne (y) , qu'il étoit obligé de transporter à la campagne , tant pour respirer un air plus frais , que pour s'éloigner des Médecins , qui sont , dit-il , très-prompts à proposer des remèdes , mais non à s'accorder ensemble ; qui sont assez assidus auprès des malades , & peu habiles à les soulager , & qui en tuent beaucoup par l'excès de leurs bons offices. Serran lui avoit écrit une Lettre fort longue , sur la félicité prétendue de Maxime , qui avoit régné deux mois après Valentinien troisième (z) , dont il avoit usurpé le siège ; Sidoine lui fait voir , que ce qu'il estimoit félicité dans Maxime , étoit le comble de la misère (a) . Sa Lettre à Maurusius est un compliment d'amitié.

III. En 473 ou 474 , un de ses parents nommé Avitus (b) , qui étoit de même âge que lui , & avec qui il avoit étudié , fit donation d'une Terre à l'Eglise de Clermont. Sidoine qui en étoit alors Evêque , lui écrivit pour l'en remercier. Il lui dit que c'est pour le récompenser de cette aumône , que Dieu lui a envoyé une riche succession , & le prie de travailler à faire quelque accord entre l'Empire & les Visigots , afin de mettre l'Auvergne à couvert des efforts que ces Barbares faisoient pour s'en rendre maîtres , après l'avoir désolée. Ce n'étoit pas seulement la crainte de tomber sous la puissance des Visigots , qui affligeoit S. Sidoine : il n'en avoit pas moins de voir les esprits & les cœurs de son peuple divisés. Constantin ou Constance Prêtre de l'Eglise de Lyon , son intime ami (c) , voulant essayer de le tirer

Livre 3^e(u) *Epist.* 11 , p. 899.(x) *Ibid.* p. 900.(y) *Epist.* 12 , p. 901.(z) *Epist.* 13 , p. 903.(a) *Epist.* 14 , p. 907.(b) *Epist.* 1 , p. 907.(c) *Epist.* 2 , p. 910.

de cette perplexité, vint à Clermont durant l'hiver de l'an 473; y réconcilia les esprits & leur persuada de se réunir pour leur commune défense, & de travailler incessamment à réparer les murailles de leur Ville presque ruinées par le siège qu'elle avoit soutenu. Lorsque Constance s'en fut retourné à Lyon, saint Sidoine lui écrivit une Lettre de remerciement au nom de toute la Ville de Clermont. Pour lui marquer d'autant mieux sa reconnaissance, il fait une description des dangers & des difficultés qui se rencontrent dans les chemins qui conduisent de Lyon en l'Auvergne. C'étoit Egditius fils de l'Empereur Avitus qui avoit défendu la Ville de Clermont, & qui avoit chassé les Gots de l'Auvergne (*d*). Peu après il étoit allé à la Cour des Rois de Bourgogne, dont il étoit fort aimé. Saint Sidoine qui craignoit toujours que les Gots ne tentassent de nouveau de prendre Clermont, écrivit à Egditius, pour le prier de revenir en Auvergne où il étoit fort désiré. La raison qu'il lui donne de quitter la Cour des Rois de Bourgogne (*e*), est qu'il n'est jamais bon de se familiariser avec les Princes. L'habitude que l'on contracte avec eux, tient de la nature des flammes, qui éclairent quand on en est un peu éloigné, & qui brûlent ceux qui s'en approchent de trop près. Il témoigne dans sa Lettre au Patrice Felix, la part qu'il prenoit à l'affliction de son peuple (*f*). Il reconnoît que pour lui il recevoit la punition de ses péchés; mais je ne crois pas, ajoute-t-il, que tout le monde doive être puni avec moi, & je ne laisse pas de me réjouir de voir les autres dans la joie & dans la prospérité. On croit que ce fut après les ravages des Barbares, qui lui causoient tant de douleur (*g*), qu'il écrivit à Hypace pour le prier de trouver bon que Donide achetât la moitié de la Terre d'Ebreville, qui avoit quelque tems auparavant appartenu à sa famille, & dont il avoit déjà l'autre moitié. Eutrope, que Sidoine étant à Rome, avoit pressé de travailler à obtenir quelque dignité, parvint à celle de Préfet des Gaules. Il faisoit profession de suivre la Philosophie de Platon & de Plotin: & l'amour que l'étude lui donnoit pour la retraite, l'avoit long-tems dégoûté des Charges. Sidoine informé qu'il avoit obtenu celle de Préfet (*h*), lui en témoigna sa joie par

(*d*) *Epist.* 3, p. 912.

(*e*) Igitur si quid nostratium precibus acquiescis aëlutum in patriam receptui canere festina & assiduitatem tuam periculosa Regum familiaritati celer exime; quorum consuetudinem spectatissimus quisque flammarum naturæ benè comparat,

quæ sicut paululum à se remotæ illuminant, ita satis sibi adnotæ comburunt. *L.* 3, *Ep.* 3, p. 914.

(*f*) *Epist.* 4, p. 914.

(*g*) *Epist.* 5, p. 915.

(*h*) *Epist.* 6, p. 916.

écrit , en l'assurant que toute la Province se promettoit beaucoup de son administration (*i*) , parce que l'on disoit communément , que l'abondance dépend plus des bons Magistrats que des bonnes années. Le bruit s'étant répandu que le Questeur Licinien , qui avoit apporté à Egdius la dignité de Patrice en 474 , étoit encore chargé de ménager un Traité de paix avec les Visigots , saint Sidoine écrivit au Patrice Felix , pour lui en demander la vérité (*k*). Ce qui le rendoit curieux de la sçavoir , c'est que l'on espéroit un heureux succès de cette négociation , à cause des bonnes qualités de celui que l'Empereur Népos en avoit chargé. La Lettre à Euchèr est un éloge de sa noblesse & de sa valeur. Saint Sidoine se plaint de ce que ceux qui gouvernoient alors l'Empire (*l*) , l'avoient mal récompensé de ses services. Il avoit écrit plusieurs fois à Riothamus Roi des Bretons , pour se plaindre des désordres de ses troupes. Quoiqu'elles combattissent pour les Romains contre les Visigots , elles faisoient souvent autant de mal à leurs Alliés qu'aux ennemis. Il ne nous reste qu'une de ces Lettres (*m*) , où il presse Riothamus de faire justice à un homme de la campagne , qui se plaignoit que les Bretons lui avoient enlevé ses Esclaves. Dans celle à Tetradius (*n*) , il lui recommande le soin d'une affaire , qu'avoit un jeune homme de condition nommé Théodore. On croit que Simplicè , à qui est adressée la Lettre suivante , est le même qui fut depuis Evêque de Bourges. Saint Sidoine qui connoissoit son mérite , lui écrivit pour lier amitié avec lui : & voyant qu'il n'en recevoit point de réponse , il lui écrivit une seconde fois dans le même dessein (*o*). Comme il alloit un jour à Clermont , il apperçut des Fossoyeurs qui fouilloient sur le tombeau d'Apollinaire son ayeul. Il courut à eux ; & dans le premier mouvement de colere , il les frappa (*p*) ; mais faisant réflexion que la punition de ces Fossoyeurs appartenoit à l'Evêque , il lui écrivit pour lui demander pardon de les avoir maltraités. La nuit suivante il fit une Epitaphe pour mettre sur ce tombeau , & l'envoya à Secundus son neveu , afin qu'il la fît graver sur du marbre. Il laissa aussi à Gaudence , qui pouvoit être le Curé du lieu , l'argent nécessaire pour les frais. L'Evêque à qui Sidoine écrivit , le loue de n'avoir pas

(*i*) Certè creber Provincialium sermo est annuum bonum de magnis , non tam fructibus quàm potestatibus æstimandum.

L. 3 , Epist. 6 , p. 917.

(*k*) Epist. 7 , p. 917.

(*l*) Epist. 8 , p. 918.

(*m*) Epist. 9 , p. 919.

(*n*) Epist. *ibid.*

(*o*) Epist. 11 , p. 920.

(*p*) Epist. 12 , p. 920.

fouffert la profanation du tombeau de son grand-pere. Sa Lettre à Apollinaire son fils , est une instruction dans laquelle il l'exhorte à suivre les bons exemples , & lui donne de l'horreur des personnes déréglées. Il y fait la description d'un homme de Lyon, dont l'extérieur quoique très-difforme , étoit encore au-dessous de la laideur de ses mœurs (*p*). Il conjure son fils d'éviter la compagnie des gens de ce caractère , & en général de tous ceux qui étoient sujets à des paroles deshonnêtes ; étant impossible qu'ils ne fussent pas aussi déréglés dans leurs mœurs (*q*), que dans leurs expressions. Ses instructions eurent le succès qu'il en attendoit. Apollinaire aima la chasteté , & se fit un devoir de fuir la compagnie de ceux qui ne l'aimoient pas. Son pere pour l'encourager , crut devoir lui en témoigner sa joie , & combien il étoit satisfait de sa sagesse & de sa pudeur. Lorsqu'il eut publié la plupart de ses Ouvrages tant en vers qu'en prose , beaucoup de personnes les lurent avec plaisir : d'autres en jugerent moins favorablement. C'est ce qui paroît par la Lettre qu'il écrivit à un de ses amis nommé Placide qui demouroit à Grenoble (*r*).

Livre 4, pag.
927.

IV. Celle qu'il adressa à Probus , mari de sa cousine germaine (*s*), n'est qu'une Lettre de civilité & d'amitié. Il en reçut une de Mammert Claudien , Prêtre de l'Eglise de Vienne , par laquelle il lui adressoit ses trois Livres de la Nature de l'Ame , contre un Ecrit anonyme , où l'on prétendoit montrer qu'excepté Dieu , il n'y a aucun être qui ne soit un corps. Comme il appelle Sidoine son très-cher frere , c'est une marque qu'il n'étoit point encore Evêque. Mais il étoit dès-lors en grande réputation de sçavoir & d'équité. D'où vient que Mammert le qualifie un homme très-docte , le premier des Gaules pour l'éloquence aussi - bien que pour l'érudition. Il ajoute qu'il croiroit avoir éclairci la vérité (*t*), s'il pouvoit obtenir l'approbation de ce sçavant arbitre , si capable de prononcer selon la justice. Ce seroit , dit-il (*u*), encore à moi une chose superflue , ou plutôt une vanité , si je prétendois instruire par cet Ouvrage , un homme qui n'ignore rien de tout cela , & offrir dans ma pauvreté une dragme à celui qui a mille talens de science & de lumiere. Mais je vous l'envoie pour l'examiner & le corriger ; pour

(*p*) *Epist.* 13, p. 923.

(*q*) Nam quibus citrà honestatis nitorem jactitabundis loquacis fæce petulantia lingua polluitur infrenis , his conscientia quoque sordidissima est. *L.* 3, *Epist.*

13, p. 926.

(*r*) *Epist.* 14, p. 926.

(*s*) *Epist.* 1. *Ibid.*

(*t*) MAMMERT. *Lib.* 2, c. 7.

(*u*) IDEM. *L.* 3, c. 16.

le soumettre au jugement de celui qui étant plus sage que moi , jugera mieux que moi , s'il est à propos de l'exposer au public : car vous sçavez que je ne trouve ici personne avec qui j'en puisse conférer , & qui soit capable de m'éclaircir ou de lever mes doutes. Saint Sidoine n'ayant point répondu à la Lettre de Claudien (x) , celui-ci s'en plaignit par une seconde , où après s'être fait gloire d'aimer & d'être aimé de Sidoine , il le menace que s'il continuoit à ne lui point écrire , il s'en vengeroit en lui écrivant encore. Le Saint lui répondit enfin (y) s'excusant de ne l'avoir pas fait plutôt , sur ce qu'il craignoit de s'exposer à la censure d'un aussi grand Maître de l'éloquence , qu'étoit Claudien. Il fait l'éloge de l'Ouvrage qu'il lui avoit adressé , & d'une Hymne qu'il avoit composée sur le Mystere de la Passion de Jesus-Christ. Saint Sidoine avoit écrit à Simplicie & à Apollinaire qui étoient l'un & l'autre ses amis , & , ce semble , deux freres (z). Constant Lecteur de l'Eglise de Clermont , porteur de cette Lettre , perdit en chemin la réponse : ce qui mécontenta si fort saint Sidoine , qu'il fut plusieurs jours sans vouloir voir ce Lecteur. Il manda à Simplicie & à Apollinaire , ce qui étoit arrivé (a) , afin qu'ils lui fissent une nouvelle réponse. Depuis il leur écrivit par l'Evêque Faustin , qu'il chargea d'examiner avec eux s'il convenoit d'exécuter le dessein qu'ils avoient de venir au tombeau d'un Martyr , dont apparemment les reliques repositoient en Auvergne. Après en avoir délibéré (b) , ils crurent qu'il étoit de la prudence de remettre ce voyage à un autre tems , où il seroit moins dangereux à cause de la guerre dont on étoit menacé. Il y a une Lettre en particulier à Simplicie (c) , pour lui recommander une personne de la campagne. Elle fut écrite dans le tems que les Bourguignons étoient en garnison à Clermont , ainsi avant l'an 475. Un nommé Evodius , avoit prié saint Sidoine de lui faire une Epigramme qu'il pût présenter après l'avoir fait graver sur une gondole d'argent à Ragnahilda Reine des Gots & femme d'Euric. Saint Sidoine le satisfit (d) ; mais en le priant de ne point nommer l'Auteur de cette Epigramme. Il lui dit agréablement , qu'en quelque place publique qu'on la récite , elle fera mois louée que la gondole d'argent. La Lettre à Industrius (e) , est une description de la vie exemplaire d'un laïc de la

(x) *Epist.* 2 , c. 929.(y) *Epist.* 3 , p. 930.(z) *Epist.* 4 , p. 934.(a) *Epist.* 12 , p. 949.

Tome XV.

(b) *Epist.* 6 , p. 935.(c) *Epist.* 7 , p. 937.(d) *Epist.* 8 , *Ibid.*(e) *Epist.* 9 , p. 739.

premiere qualité nommé Vectius. Il étoit veuf , & n'avoit pour tout enfant qu'une petite fille , dont il prenoit grand soin. Au dehors il vivoit dans la splendeur de son rang , mais avec beaucoup de gravité , menant sous l'habit d'un grand Seigneur la vie d'un Moine. Il étoit extrêmement sobre dans le manger , ce qui ne l'empêchoit pas de recevoir à sa table les étrangers avec joie & politesse. Il gardoit une exacte chasteté , & la faisoit observer à tous ceux de sa maison. Quoiqu'il ne mangeât point de viande , il alloit quelquefois à la chasse pour exercer son corps. Il lisoit assidument l'Écriture-sainte , & se la faisoit lire durant le repas. Il récitait souvent les Pseaumes , & les chantoit encore plus fréquemment. Sa maison étoit composée de gens tous de bonnes mœurs. Il n'usoit point de menace envers eux , ne châtoit point leurs fautes avec sévérité ; & ne les gâtoit point aussi par un excès d'indulgence ; les conduisant non avec empire , mais par raison , moins comme un maître que comme un économe fidèle. Il ne méprisoit pas même les avis que ses domestiques lui donnoient. Saint Sidoine qui avoit examiné à loisir la vie de ce Seigneur , souhaita qu'elle fût connue de tout le monde , parce qu'elle méritoit d'être imitée même par les Ecclésiastiques. Il avoit souvent demandé à Félix des nouvelles de la négociation de Licinien pour la paix. Il apprit d'ailleurs qu'un des articles étoit d'abandonner l'Auvergne aux Visigots (*f*) : ce qui le toucha vivement. Mais il se soumit à l'humiliation où Dieu le réduisoit , & s'humilia encore en trouvant bon que ses anciens amis semblassent le négliger. Il eut souhaité se trouver à la mort de Mamert Claudien , arrivée avant la fin de l'an 477 , pour lui rendre les derniers devoirs. Ne l'ayant pu , il y suppléa en composant son Epitaphe , qu'il envoya depuis à Petrée neveu de Claudien (*g*) , pour lui donner des marques qu'il aimoit après la mort ceux qu'il avoit aimés pendant leur vie. Vectius dont nous avons parlé plus haut , demouroit dans le voisinage de Chantelle en Bourbonnois , où il y avoit un homme de qualité nommé Germanique. Il étoit âgé de plus de soixante ans ; mais d'une santé si forte , qu'il vivoit & s'habilloit à cet âge comme un jeune homme , pensant peu , ce semble , à son salut & à la mort. Saint Sidoine , qui à sa priere , avoit été visiter l'Eglise de ce lieu , fut d'autant plus touché de sa conduite , qu'il étoit fils & pere d'un Evêque , obligé par conséquent à vivre d'une maniere plus sainte :

(*f*) *Epist.* 10 , p. 241.(*g*) *Epist.* 11 , p. 244.

que le reste des hommes. Il en écrivit à Vectius (*h*), le conjurant par la pureté de sa conscience de porter Germanique à penser à lui, & à se hâter d'effacer ses fautes secrètes en embrassant la profession religieuse. La Lettre à Polème Préfet des Gaules, est pour le prier de ne pas oublier ses anciens amis (*i*), & de voir qu'il considéroit dans Sidoine en lui écrivant, ou un Patrice, s'il estimoit les grandeurs du monde présent; ou un Evêque, s'il portoit ses vues au-delà des tems. Il promet dans celle qu'il écrit à Claphius (*k*), d'aller en Rouergue, faire la Dédicace de l'Eglise qu'il y avoit fait bâtir, & témoigne un grand désir de l'en voir un jour Evêque, quand Dieu auroit appaisé la persécution que l'on souffroit sous les Visigots. Ayant prié un jour Ruricius (*l*), de retirer de Léonce un de ses propres Ecrits pour le lui renvoyer, Ruricius le lut & le trouva si beau, qu'il en fit faire une copie. Ensuite il le renvoya à saint Sidoine, en s'excusant du vol qu'il avoit fait. Le Saint agréa non-seulement sa Lettre & ses excuses, mais le vol dont il s'accusoit. Le Comte Arbogaste lui ayant demandé l'explication de quelques difficultés de l'Écriture-sainte (*m*), il s'en excusa & le renvoya aux illustres Peres des Gaules, nommément à saint Loup de Troyes, & à Auspice de Toul, l'assurant que quelques questions qu'il pût proposer à ces deux Evêques, il n'épuiferoit pas une source de doctrine aussi féconde que la leur. Luconce souhaitoit d'avoir de saint Sidoine, quelque pièce de Poésie. Pour le satisfaire (*n*), il lui envoya une Epigramme qu'il avoit faite à la priere de saint Perpétue de Tours, pour mettre à la nouvelle Eglise que ce Saint avoit fait bâtir sur le tombeau de saint Martin. Ainsi l'on doit mettre la Lettre à Luconce après l'an 461, saint Perpétue n'ayant été fait Evêque de Tours qu'après cette année-là. Il s'excuse en ces termes à Florentin (*nn*), qui s'étoit plaint de ce qu'il ne recevoit point de ses Lettres, & de ce qu'il tarδοit trop à le venir voir : *Je viens & je vous écris*. La Lettre à Domnitius est une description de l'entrée que Sigismer fit, en allant épouser la fille du Roi des Visigots, dans Lyon ou dans quelque autre Ville où saint Sidoine se trouvoit alors (*o*). Celle qu'il écrivit à Aper (*p*), est pour le prier au nom de toute l'Auvergne où il avoit été élevé, d'y venir quelquefois. Nous avons remarqué ail-

(*h*) *Epist.* 13, p. 948.

(*i*) *Epist.* 14, p. 949.

(*k*) *Epist.* 15, p. 950.

(*l*) *Epist.* 16, p. 951.

(*m*) *Epist.* 17, p. 952.

(*n*) *Epist.* 18, p. 953.

(*nn*) *Epist.* 19, p. 956.

(*o*) *Epist.* 20, p. 657.

(*p*) *Epist.* 21, p. 958.

leurs qu'il se défendit de continuer l'Histoire de la guerre d'Attila (*q*), dont Léon Ministre d'Euric , l'avoit fait prier par un nommé Hesper , qui retournoit de Toulouse à Clermont. Dans la Lettre à Procule (*r*), il fait tous ses efforts pour obtenir le pardon de son fils , qui avoit quitté la maison paternelle pour s'enfuir. Dans un voyage qu'il faisoit à Toulouse , un nommé Turpion malade à la mort , & pressé de rendre une somme qu'il avoit empruntée (*s*), avec l'usure & les intérêts qui se montoient au double , le pria de lui obtenir un délai de son créancier nommé Maxime : saint Sidoine dont il étoit ami , l'alla trouver à une maison de campagne qu'il avoit auprès de Toulouse. « Quand » j'arrivai dit-il , il vint lui-même au-devant de moi , mais fort » changé. Je lui avois vu ordinairement le corps droit , la dé- » marche aisée , la voix libre , le visage ouvert : alors la posture , » le pas , la parole , la couleur , la modestie , tout sentoient la Reli- » gion. Il avoit les cheveux courts , la barbe longue , suivant l'u- » sage des Clercs des Eglises des Gaules & de tout l'Occident , » des selles à trois pieds , des rideaux de grosse étoffe à ses por- » tes ; point de plumes à son lit : point de pourpre sur sa table. » Il faisoit une chère honnête , mais frugale , avec plus de légu- » mes que de viandes ; & ce qu'il y avoit de meilleur , étoit pour » ses hôtes & non pour lui. En nous levant de table , je deman- » dai tout bas aux assistans , lequel des trois genres de vie il » avoit embrassé : s'il étoit Moine , Clerc ou pénitent ? On me » dit qu'il étoit depuis peu chargé du Sacerdoce , où l'affection » de ses Citoyens l'avoit engagé malgré lui. Saint Sidoine lui pro- » posa de donner du tems à Turpion. Maxime lui accorda un » délai d'un an , en déclarant qu'il lui remettoit encore tous les » intérêts , & en promettant que si Turpion venoit à mourir , » de ne rien demander à ses enfans , que ce qui conviendrait » au devoir de sa profession. Dieu me garde (*t*), dit-il , étant » Clerc , d'exiger d'un malade ce que j'aurois eu peine d'exiger » de lui en santé lorsque je serois dans les armées. » Saint Si- doine relève beaucoup l'action de Maxime ; mais en témoignant toutefois , qu'en quittant à Turpion les intérêts de la somme qu'il lui avoit prêtée , il n'avoit rien fait qu'en honneur & en confiance ; parce que si les Loix Romaines permettoient l'usure , elle

(*q*) *Epist.* 22 , p. 960.

(*r*) *Epist.* 23 , p. 961.

(*s*) *Epist.* 24 , p. 962.

(*t*) Absit à me, inquit Maximus, ut hæc repositam Clericus ab ægro quæ vix petissem

miles, à sospite . . . Egi ad hæc gratias Deo maximas, hospiti magnas, qui sic amaret tam suam famam, quam suam conscientiam. SIDON. l. 4 , Ep. 24, p. 965

étoit défendue par les Loix de Dieu & de l'Eglise. Il est parlé dans la Lettre à Domnulus (u), d'un Concile Provincial pour l'élection d'un Evêque de Châalon sur Saone. Saint Patient de Lyon y présida en qualité de Métropolitain. Les suffrages du peuple se trouvant partagés, saint Patient & saint Euphrone, nommerent pour Evêque de cette Ville un saint homme nommé Jean, qui après avoir été fait Lecteur dès son enfance, avoit ensuite été élevé à la dignité d'Archidiacre, & enfin à celle de Prêtre. Saint Sidoine manda cette élection à Domnulus qui étoit aussi homme de piété, & qui se retiroit souvent dans les Monastères du Mont Jura, ou de Saint Claude.

V. La Lettre à Nymphidius (x), est un éloge de Mammert Claudien & de son Ouvrage sur la Nature de l'Ame. Il marque dans celle qu'il écrivit à Apollinaire son ami (y), que le tremblement & la confusion où il étoit entré lorsqu'il s'étoit vu engagé dans l'Episcopat, dont il se croyoit indigne, l'avoit fait tomber dans une maladie qui l'avoit conduit jusqu'aux portes de la mort; mais qu'en étant revenu, il étoit résolu de profiter de la vie que Dieu lui avoit rendue pour se corriger de ses fautes passées, de crainte de trouver dans la santé de son corps la mort de son ame. On voit par la Lettre à Syagrius fils du Général Gille, que les Bourguignons avoient un langage différent du latin (z). Saint Sidoine prie Syagrius de ne pas tant aimer ce langage, de peur qu'il n'oubliât la Latin. Les Lettres à Apollinaire & à Thaumastus (a), regardent l'accusation que l'on formoit contre le premier, de vouloir soumettre la Ville de Vaison à l'Empereur. Saint Sidoine découvrit la source de cette accusation (b), qui ne fit aucune impression sur Chilperic Roi des Bourguignons, parce qu'elle n'étoit pas fondée. Saint Sidoine n'étoit plus apparemment sous la domination de ce Prince (c), lorsqu'il témoigna approuver les vers satyriques que Secundin avoit faits sur les dissensions qui régnoient entre les Princes des Bourguignons. Dans sa Lettre à Sapaudus (d), il le congratule de ce que son amour pour les sciences lui avoit mérité l'affection d'un homme de qualité nommé Pragmace, qui avoit lui-même raison d'aimer les sciences dans les autres, puisque c'étoit sur-tout par son érudition & par son éloquence, qu'il étoit entré dans une famille Pa-

Livre 3e.

(u) SIDON. *Epist.* 25, p. 966.

(x) *Epist.* 2, p. 970.

(y) *Epist.* 3, p. 971.

(z) *Epist.* 5, p. 972.

(a) *Epist.* 6, p. 974.

(b) *Epist.* 7, p. 975.

(c) *Epist.* 8, p. 978.

(d) *Epist.* 10, p. 982.

tricienne , & parvenu aux grandes Charges. Il plaint au contraire Calminius son ami (e), d'avoir été tellement engagé avec les Visigots, qu'il avoit été contraint de porter les armes contre sa propre Patrie qui étoit l'Auvergne. La Lettre à Aper (f), est pour l'inviter à la solemnité des Rogations, que saint Sidoine avoit établis à Clermont. L'Evêque Ruricius avoit envoyé copier chez saint Sidoine les sept premiers Livres de l'Ecriture. Le Saint se donna la peine de revoir la copie, de même que celle du volume des Prophètes, qu'il déchargea de plusieurs additions superflues. Lorsque le Copiste eut achevé, saint Sidoine le renvoya avec une Lettre où il fait l'éloge de son industrie (g), de la vitesse avec laquelle il écrivoit, & de la netteté de son écriture. Il écrivit vers la fin de l'an 474 (h), à Papiantilla sa femme, pour lui donner des nouvelles de sa fille Roscia qu'il avoit vue en passant à Lyon; & pour lui apprendre que l'Empereur Népos envoyoit à Egditius son frere, les provisions de la dignité de Patrice. Il parle dans la Lettre qu'il écrivit étant encore jeune, à Eriphius, de la Fête que l'on faisoit annuellement en l'honneur de saint Juste à Lyon (i), dans une fort grande Eglise où étoit son tombeau: elle étoit précédée des Vigiles de la nuit. Le concours du peuple y étoit très-nombreux; l'Evêque s'y trouvoit, le Clergé & les Moines y chantoient les Pseaumes & le reste de l'Office alternativement; la Messe se disoit à l'heure de Tierce; l'Eglise étoit illuminée par un grand nombre de cierges ou de lampes (l). Il promet le pardon à un esclave qui avoit enlevé la fille de sa nourrice, si Pudent, de qui cet esclave dépendoit, vouloit lui accorder la liberté afin qu'il épousât celle qui avoit été enlevée.

Livre sixième.

VI. Les Livres précédents contiennent, comme on l'a vu, les Lettres de saint Sidoine à toute sorte de personnes (m). Celles qu'on trouve dans les deux Livres suivans, ne sont qu'à des Evêques. Il en avoit reçu une sur son élection, de saint Loup Evêque de Troyes, également remplie de marques d'amitié, d'estime, & d'avis importans pour le gouvernement de l'Eglise qu'on lui avoit confiée. Saint Sidoine l'en remercia par une Lettre où il paroît pénétré des sentimens de l'humilité la plus sincère. Après y avoir fait l'éloge des vertus de saint Loup & de ses travaux

(e) *Epist.* 12, p. 984.

(f) *Epist.* 14, p. 986.

(g) *Epist.* 15, p. 987.

(h) *Epist.* 16, p. 988.

(i) *Epist.* 17, p. 990.

(l) *Epist.* 18, p. 993.

(m) *Lib.* 6, *Epist.* 1, p. 995.

pour l'Eglise, il lui dit qu'il se tiendra trop heureux, si ses prières lui peuvent obtenir de Dieu, non la récompense d'une vie pure, mais le pardon de ses péchés. Saint Loup avoit déjà passé quarante-cinq ans dans l'Episcopat, lorsque saint Sidoine lui écrivit cette Lettre. Les deux Lettres suivantes, l'un à Pragemase, qu'on croit avoir été Evêque de Bourges, l'autre à Léonce d'Arles, ne sont que des Lettres de recommandation : celle qui est à saint Loup, traite d'une affaire particulière arrivée à Clermont. Une femme ayant été enlevée par des bandits, fut vendue publiquement dans cette Ville à un Marchand, par un nommé Prudent, qui soutenoit qu'elle lui appartenoit légitimement ; quelque tems après, les parens de cette femme ayant appris qu'on l'avoit vue à Clermont, vinrent pour la chercher. Ils trouverent qu'elle étoit morte, & voulurent en faire un procès à Prudent comme receleur & associé des bandits qui l'avoient enlevée. Sur ce qu'on les assûra que Prudent étoit alors à Troyes, ils y allerent avec une Lettre que saint Sidoine leur donna pour saint Loup (n). Saint Sidoine le prioit d'accommoder cette affaire, de peur qu'elle ne finît par le sang comme elle avoit commencé : car le bruit étoit, que lorsque ces scélérats avoient enlevé cette femme, ils avoient tués quelques-uns de ceux qui l'accompagnoient. La Lettre à Eutrope, qui paroît avoir été Evêque d'Orange, est une Lettre d'amitié. Comme cet Evêque avoit un don & une onction particulière pour animer les autres à la piété & à la componction par ses vives exhortations, saint Sidoine le prie de répandre cette grace jusques sur son ame (o), qui languissoit dans la faim & dans l'ignorance. On met cette Lettre après que les Visigots se furent retirés de l'Auvergne vers la fin de l'an 473 ou 474. Son humilité ne paroît pas moins dans sa Lettre à Fonteius (p), fait depuis peu Evêque de Vaifon. Il lui demande le secours de ses prières dans la charge qu'on lui avoit imposée, afin que si Dieu par sa bonté, daignoit corriger ses mœurs corrompues, il pût s'en croire redevable à sa charité. Celle qu'il écrivit à l'Evêque Eleuther (q), est pour lui recommander un Juif. La raison qu'il donne de cette marque d'affection pour une personne de cette Nation, est que tant qu'ils vivent ils peuvent devenir nos freres ; & à cause encore qu'on peut quelquefois agir pour la justice, en agissant même pour les méchans. Il fait dans sa Lettre à

(n) *Epist.* 4, p. 1001.(o) *Epist.* 6, p. 1002.(p) *Epist.* 7, p. 1003.(q) *Epist.* 11, p. 1008.

Patient (r), l'éloge des vertus de ce grand Evêque, relevant les peines & les fatigues qu'il souffroit pour retenir son peuple pressé par la faim, & l'empêcher d'aller demeurer ailleurs. Il employoit à cela ses veilles, ses prieres & de grandes sommes d'argent. Non content de secourir les nécessités qu'il connoissoit, sa vigilance s'étendoit dans les autres Provinces & jusqu'aux extrémités des Gaules, pour y consoler les affligés & subvenir aux besoins des pauvres. Les misérables & les languissans ne perdoient rien de ce qu'ils ne pouvoient le venir trouver pour lui demander l'aumône : sa main prévenoit celui qui ne pouvoit se servir de ses pieds pour venir à lui : & comme il n'étoit pas moins touché de la pudeur des absens qui rougissoient de leur pauvreté, que des plaintes de ceux qui pouvoient le rendre témoin de leur indigence, il essuyoit souvent les larmes de plusieurs personnes dont il n'avoit jamais vu les yeux. Heureux, lui dit saint Sidoine, de ne vivre que pour rendre les autres heureux, & de faire sur la terre une œuvre digne du ciel, en ayant pitié de l'indigent & de la misère des membres de Jesus-Christ. Il remarque que de Lyon saint Patient envoya par le Rhône & par la Saone, quantité de bleds qu'il faisoit distribuer gratuitement, & dont il avoit fait de grands magasins sur le bord de ces rivières ; qu'il assista ainssi les Villes d'Arles, de Riez, d'Avignon, de Reims, d'Albi, de Valence & de plusieurs autres Villes, jusqu'à l'Auvergne ; que son abstinence & ses jeûnes le faisoient admirer de Chilperic Roi de Bourgogne & de la Reine dont Lyon étoit alors le séjour ; qu'il embellissoit tellement son Eglise, que les spectateurs doutoient avec raison en quoi il réussissoit plus heureusement, ou à construire de nouveaux Ouvrages, ou à réparer les anciens ; qu'en divers endroits il avoit bâti de nouvelles Eglises, & en d'autres ajouté aux anciennes de nouveaux ornemens ; que la foi & la religion croissoient de jour en jour par son ministère ; qu'il n'y avoit que le nombre des Hérétiques qui diminuât, c'est-à-dire, des Photiniens & des Ariens, dont les dogmes étoient suivis par la plupart des Bourguignons ; qu'il avoit sçu gagner leurs esprits farouches & sauvages par ses prédications saintes, & les convaincre par la force de ses raisonnemens. Entre les Eglises que saint Patient avoit fait bâtir, il y en avoit une à Lyon, située entre la Saone & le grand chemin, tournée à l'Orient équinoxial (s), or-

(r) *Epist.* 12, p. 1009.(s) *SIDON, Lib. 1, Ep. 10, p. 898.*

née de lambris dorés , d'incrustation de marbre & de mosaïques. Au-devant il y avoit une cour environnée de trois galeries soutenues de colonnes d'Aquitaine , c'est-à-dire , de marbres des Pyrenées , & plus loin encore d'autres galeries & d'autres colonnes. Ce fut pour cette Eglise que saint Sidoine fit une inscription en vers que nous avons encore. Il y a apparence que c'est de cette Eglise dont le Saint parle dans une de ses Lettres (s). La solemnité dura toute la semaine ; les Evêques s'y trouverent suivant la coutume ; Fauste de Riez y prêcha ; & saint Sidoine fut de ses auditeurs.

VII. Reconnoissant que les calamités que souffroit l'Auvergne (t), étoient une punition des péchés du peuple , il eut recours à la miséricorde de Dieu en établissant dans son Diocèse les Rogations , que Mammert avoit depuis peu commencées à Vienne. Il écrivit sur ce sujet à ce saint Evêque au commencement de 474 ou de 475 , le priant au nom des peuples de l'Auvergne , de les assister de ses prieres de même que par l'exemple qu'il leur avoit donné de prier. Il lui demanda en même-tems des reliques de saint Ferreol Martyr de Vienne , dont saint Mammert avoit trouvé le corps avec le Chef de saint Julien de Brioude , & qu'il avoit transportés dans une nouvelle Eglise qu'il avoit fait bâtir sous le nom de saint Ferreol. Saint Sidoine fait mention dans cette Lettre de l'invention des Reliques de saint Gervais & de saint Prothais par saint Ambroise. Dans celle qu'il écrivit à Agrecius Evêque de Sens (u) , il lui marque que les Evêques de la Province ne pouvant se trouver à l'élection d'un Evêque de Bourges , il étoit bien-aise qu'elle fût autorisée par les Métropolitains des autres Provinces , & que pour cet effet , il le prioit de s'y trouver ; ajoutant que s'il s'en donnoit la peine , il montreroit que sa Province pouvoit avoir des bornes , mais que sa charité n'en avoit point , comme la Religion ne se divise pas non plus par Provinces. Nous avons vu plus haut , que Licinien avoit été chargé de la part de l'Empereur Nepos , sur la fin de l'an 474 ou en 475 , de ménager un Traité avec les Visigots. Saint Sidoine qui sçavoit que l'Evêque Basile (x) avoit quelque part dans cette négociation , lui écrivit pour lui recommander les intérêts de la foi , & pour presser qu'il y eût un article dans le Traité , qui donnât aux Catholiques soumis aux Visigots , le pouvoir d'ordonner des Evêques ; ce qu'Euric ne leur

Livre 3e.

(t) *Lib. 9, Epist. 3, p. 1092.*

(u) *Epist. 1, p. 1014.*

(v) *Epist. 5, p. 1020.*

(x) *Epist. 6, p. 1022.*

permettoit pas. Car ce Prince étoit non-seulement séparé de l'Eglise Catholique comme Arien , mais il étoit encore si aigri contre elle , qu'il ne pouvoit pas même en entendre parler : en forte qu'on ne sçavoit s'il étoit plus le Chef de sa Nation que de sa Secte. La plupart des Eglises étoient alors sans Pasteurs , l'Episcopat y étant fini avec la vie des Evêques. Cela se voyoit en particulier dans les Eglises de Bordeaux , de Périgueux , de Rhodès , de Limoge , de Mandé , d'Eauffe , de Bazas , de Cominges & d'Auch. Le défaut d'Evêques entraînoit après lui la ruine de la Religion , puisque c'est aux Evêques à donner les Ministres inférieurs aux Eglises , & à ramener à la foi ceux qui s'en sont écartés. Aussi le Christianisme étoit presque éteint dans ces Diocèses , n'y ayant personne pour veiller ni sur les Villes ni sur les Paroisses de la campagne. Les bâtimens même des Eglises tomboient en ruine dans les bourgs & les villages , ou demeuroient les uns fermés par les seuls buissons qui y croissoient , les autres ouverts aux troupeaux qui y venoient pâître l'herbe jusqu'aux pieds du saint Autel. On ne fréquentoit presque plus les Eglises des Villes , & les fidèles ne trouvoient plus de consolation ni de secours , n'ayant point d'Ecclésiastiques pour leur en procurer. C'étoit une grande tentation pour les foibles , de voir un aussi méchant Prince qu'Euric comblé de tant de prospérités. Mais saint Sidoine considérant qu'il n'est pas permis à des hommes de se rendre Juges de la conduite de Dieu , ni de murmurer contre les ordres de la Providence , disoit : Si l'on y pense bien , l'on verra qu'il est de l'ordre que cuisant dans la fournaise de la Babylone de ce monde , nous pleurions comme Jérémie la Jérusalem spirituelle , & que l'Assyrien fasse tout trembler par le faite de sa puissance souveraine , & ose fouler aux pieds le Saint des Saints. Pour moi , ajoute-t-il , quand je considère les vicissitudes des biens présens & à venir , j'en souffre avec plus de patience les calamités publiques , tant parce que je reconnois , que quelques maux qui me puissent arriver , ils seront toujours au-dessous des châtimens que je mérite , & parce que je sçais qu'il n'y a point de meilleurs remedes pour guérir & purifier l'homme intérieur , que lorsque l'homme extérieur est battu dans l'aire de cette vie par diverses fortes de souffrances. Saint Perpétue Evêque de Tours , demanda à saint Sidoine le Discours qu'il avoit fait dans l'Eglise de Bourges en présence du peuple , lorsqu'on lui eut donné le pouvoir de nommer un Evêque pour remplir le siège de cette Ville qui étoit vacant. Saint Sidoine joignit à ce

Discours une Lettre à saint Perpétue (y), où il relève la sagesse qu'il avoit acquise par son application continuelle à la lecture, tant des Livres sacrés que des Ecrits des Peres qui en sont les interprètes. Le Discours de saint Sidoine avoit tellement plu, que le peuple lui donna des applaudissemens : sur quoi il leur dit ces paroles : Faites par vos intercessions, que nous soyons en effet tels que votre foi & votre charité nous croient être, & travaillez à nous élever au ciel plutôt par vos prieres que par vos acclamations. Quoique le choix qu'on avoit fait de lui pour nommer un nouvel Evêque, lui fût honorable, il s'en plaignit comme d'un pesant fardeau qu'on lui imposoit, sur-tout en présence d'Agrece Archevêque de Sens, plus ancien que lui. Il fit voir aussi que ce choix l'exposoit nécessairement à la censure de plusieurs personnes qui ne manqueroient pas de trouver des défauts dans les vertus même de celui qu'il nommeroit, quel qu'il fût. Sur cela il parcourut les différens états de l'Eglise, pour montrer qu'il n'étoit point aisé d'y trouver des personnes dont le choix pût être agréé généralement. « Si je nomme quelqu'un d'en- » tre les Moines, fût-il d'un aussi grand mérite que les Pauls, les » Antoinnes, les Hilarions, les Macaires, l'on dira qu'il est bon » pour remplir les devoirs d'un Abbé & non ceux d'un Evêque ; » si je nomme un Clerc, ceux qui sont plus jeunes que lui, se- » ront piqués de jalousie ; ses anciens en murmureront, la plû- » part étant persuadés que l'antiquité seule donne le mérite. Si je » nomme quelqu'un de la milice séculière, on objectera aussi que » je ne le fais que parce que j'ai été tiré moi-même de cet état ; » que je n'estime que ceux qui sont recommandables dans le siècle, par leur naissance & par leur dignité, & que je méprise » les pauvres de Jesus-Christ. Si je choisiss un homme docte, on » s'écriera que son sçavoir l'a rempli d'orgueil. Si c'est un hom- » me moins instruit, il deviendra un objet de mépris : si c'est » un homme sévere, on l'aura en horreur comme un cruel : » s'il est d'une humeur indulgente, on blâmera sa facilité. Enfin le saint Evêque après avoir juré par le Saint-Esprit, qui par la bouche de saint Pierre a condamné la simonie dans son Auteur, qu'il n'auroit aucun égard ni à l'argent ni à la faveur, il déclare qu'il ne trouvoit personne plus digne de l'Episcopat que Simplicien. Il étoit en âge d'occuper cette place ; son esprit, son sçavoir & sa vertu l'en rendoient digne. La Lettre à Ferreol

(y) *Epist.* 9, p. 1031.

ne devoit pas trouver place dans le septième Livre (z), qui ne devoit contenir que celles qui étoient adressées à des Evêques. Mais saint Sidoine crut devoit l'ajouter à celles-ci, persuadé qu'il feroit plus d'honneur à Ferreol, en le mettant après les Evêques, qu'à la tête des Sénateurs. Il le loue principalement de la sagesse avec laquelle il avoit administré la Préfecture dans les Gaules. La Lettre suivante (a), est un éloge d'Himerius disciple de saint Loup Evêque de Troyes, qu'il appelle le Prince des Evêques des Gaules. Il fait voir dans celle qu'il écrivit à Philagrius (b), que c'est proprement par l'esprit & par la raison que l'on connoît les hommes, & non par les yeux du corps. Il marque dans sa Lettre à l'Abbé Cariobaudus (c), qu'il lui envoyoit une coulle pour se garantir du froid durant la nuit, son corps desséché par les jeûnes, ayant besoin de cette couverture, soit pendant la priere, soit pendant le sommeil. Volusien avoit prié saint Sidoine d'honorer la mémoire de saint Abraham Abbé de Clermont, par quelques vers, pour lui servir d'Epitaphe : saint Sidoine le fit autant pour contenter Volusien, que pour satisfaire à l'affection qu'il avoit toujours eue pour l'Abbé Abraham ; mais il ne se chargea point de représenter ses mœurs, ses actions & ses vertus. Il marque dans la Lettre qu'il écrivit sur ce sujet (d), que le Comte Victorius s'étoit chargé de la dépense de ses funérailles : par la même il prie Volusien d'établir quelque regle dans le Monastere de saint Abraham, d'avoir soin de la faire observer, & de punir ceux qui n'obéiroient pas à Auxence établi Abbé de ce Monastere depuis la mort de S. Abraham. Il lui donne le choix des statuts des Peres de Lerins (e), ou de ceux de Grigni, établi comme l'on croit, dans le Diocèse de Vienne de l'autre côté du Rhône. La dernière Lettre de ce septième Livre (f), est adressée à Constance Prêtre de Lyon à qui il avoit adressé le recueil de ses Lettres, parce qu'il les avoit mises en un corps à sa priere. Il lui dit dans celle-ci que chaque Lettre ne traitant ordinairement qu'un seul sujet, si elles ne sont pas assez bien écrites pour plaire aux beaux esprits, elles auront du moins l'avantage de n'ennuyer qui que ce soit.

Livre 3e.

VIII. Il en publia un huitième Livre aux instances de Petro-

(z) *Epist.* 12, p. 1038.
 (a) *Epist.* 13, p. 1041.
 (b) *Epist.* 14, p. 1042.
 (c) *Epist.* 16, p. 1046.
 (d) *Epist.* 17, p. 1046.

(e) *Fluquantem regulam fratrum destitutorum, secundum statuta Lirinensium patrum vel Grinicensium festinus informa. SIDON. Lib. 7, Ep. 17, p. 1049.*
 (f) *Epist.* 18, p. 1049.

ne , alors l'un des plus grands ornemens des Gaules pour l'éru-
 dition & pour l'éloquence (*g*). Dans sa Lettre à Jean , qui pro-
 fessoit , ce semble , la Grammaire & la Philosophie dans quel-
 que Ville de France (*h*), il le loue des efforts qu'il se donnoit
 pour le rétablissement des Belles-Lettres , qui alloient en déca-
 dence. On voit par celle qu'il écrivit à Consentius , qu'il avoit
 renoncé à la Poésie , depuis son Episcopat , aimant mieux alors
 passer pour réservé & pour froid , que pour enjoué. « Le tems
 » est venu , dit-il , de ne lire ni d'écrire rien que de sérieux , de
 » penser moins à faire parler de nous dans la suite des siècles ,
 » qu'à nous procurer le bonheur de vivre éternellement , de son-
 » ger tout de bon qu'on examinera après notre mort , non com-
 » ment nous aurons écrit , mais comment nous aurons vécu. Il
 s'explique de même dans une Lettre à Oresius (*i*). Il envoya à
 Namase , célèbre dans les Gaules pour son esprit & pour son élo-
 quence , les Ouvrages de Varron & la Cronique d'Eusebe qu'il
 lui avoit demandés (*l*). On voit par un petit Poëme qu'il envoya
 à Lampridius un de ses intimes amis , quelle étoit la magnifi-
 cence d'Euric , Roi des Visigots. Il y dépeint tous les peuples
 aux pieds de ce Prince (*m*), pour lui demander ou sa miséri-
 corde , ou son amitié , ou son secours. Ruricius lui avoit écrit
 une Lettre pleine de louanges. Saint Sidoine y répondit dans les
 termes les plus humbles , le priant de ne point exercer son élo-
 quence sur un sujet aussi stérile. « Songez , lui dit-il , à guérir mes
 » langueurs par vos prieres ; & n'employez point les charmes si
 » dangereux d'une éloquence qui n'est que trop douce , à acca-
 » bler la foiblesse de mon ame encore toute malade , sous le poids
 » d'une fausse gloire. Puisque votre vie est encore plus sainte
 » que votre éloquence n'est belle (*n*), vous m'obligerez bien plus
 » de demander à Dieu pour moi la vertu , que de me louer com-
 » me si je l'avois déjà ». Il venoit d'apprendre la mort de Lam-
 pridius , qui avoit été misérablement étranglé dans sa propre
 maison par ses gens , lorsqu'il reçut une Lettre d'un nommé
 Lupus (*o*), qui lui demandoit quelques-uns de ses anciens vers.
 Saint Sidoine lui envoya un Poëme qu'il avoit autrefois adressé
 à Lampridius : & prit occasion de ce qu'il venoit d'apprendre
 de sa mort , de lui faire une longue description des bonnes &

(*g*) *Epist.* 1 , *ibid.*(*h*) *Epist.* 2 , *ibid.*(*i*) *Lib.* 9 , *Epist.* 12 , p. 1108.(*l*) *Epist.* 6 , p. 1065.(*m*) *Epist.* 9 , p. 1067.(*n*) *Epist.* 10 , p. 1070.(*o*) *Epist.* 11 , p. 1072.

des mauvaises qualités de ce célèbre Poëte, soit pour l'esprit soit pour les mœurs. Sa Lettre à Nonnechius (p), est pour lui recommander un nommé Promotus, qui avoit abandonné depuis peu l'obstination des Juifs, pour embrasser la foi de l'Eglise, aimant mieux devenir habitant de la Jérusalem céleste, que de se flatter de retourner un jour dans la Jérusalem terrestre. L'Evêque Principe avoit écrit à saint Sidoine pour lui recommander un de ses Ecclésiastiques qui avoit quelque affaire en Auvergne. Megethius, c'est ainsi qu'il se nommoit, ne manqua pas de parler à saint Sidoine des vertus de son Evêque. Un autre Evêque nommé Entiole, lui en rendit aussi témoignage, de même que de la sainteté de saint Remi son frere. Lors donc que Megethius s'en retourna, saint Sidoine le chargea d'une Lettre pour l'Evêque Principe (q), où après lui avoir donné toutes les marques possibles de son estime & de son affection, il le prioit de lui écrire, & plus encore de prier pour lui, estimant moins l'honneur que lui & son frere pouvoient lui faire en lui écrivant beaucoup de Lettres, que le salut qu'ils pouvoient lui obtenir de Dieu, quand même ils ne prioient pour lui que rarement. Il lui écrivit une seconde Lettre (r), où il le prioit de lui obtenir de Dieu d'être délivré des miseres de cette vie par une sainte mort. Saint Prosper Evêque d'Orléans, l'avoit prié d'écrire la guerre d'Attila, le siège qu'il mit devant cette Ville (s), & de faire en même-tems l'éloge de saint Agnan, dont les mérites égaloient ceux de saint Loup de Troies, & de saint Germain d'Auxerre. Sidoine après avoir commencé cet Ouvrage, trouva qu'il étoit au-dessus de ses forces. C'est pourquoi il l'abandonna, sans vouloir montrer à personne le peu qu'il en avoit fait. Il pria donc saint Prosper de le décharger d'une dette dont il ne croyoit pas pouvoir jamais s'acquitter, lui promettant de faire bien-tôt quelque autre éloge de saint Agnan; apparemment quelque Poëme. Nous n'en avons point de lui en l'honneur de ce saint Evêque. La dernière Lettre du huitième Livre (t), est adressée au Prêtre Constance, pour le charger de rendre public ce Livre que Petrone avoit pris la peine de corriger.

Livre 9e.

IX. Il en publia un neuvième à la priere de Firmin d'Arles, illustre par sa naissance & par sa piété (u). Saint Euphrone d'Auntun l'ayant prié de composer quelque ouvrage sur une matiere

(p) *Epist.* 13, p. 1083.

(q) *Epist.* 14, p. 1084.

(r) *Lib.* 9, *Epist.* 8, p. 1098.

(s) *Epist.* 15, p. 1086.

(t) *Epist.* 16, p. 1087.

(u) *Epist.* 1, p. 1090.

ecclésiastique, il s'en excusa, disant qu'il n'avoit ni la capacité de l'exécuter, ni la témérité de l'entreprendre (x). « Je ne le » pourrois faire, ajoute-t-il, sans me rendre coupable d'arrogance, & sans blesser la bienséance, moi qui suis aussi vieux » pécheur que nouveau Clerc, & dont la conscience est aussi » chargée, que la science est petite. Quelque part que cet Ecrit » fût porté, on s'y railloir d'un Auteur tel que je suis. Ne faites point violence à ma pudeur, & laissez-moi me consoler du » moins dans les ténèbres qui me cachent ». Il paroît que saint Euphrone lui avoit désigné la matiere sur laquelle il souhaitoit qu'il travaillât, & que c'étoit sur l'écriture-sainte. Sa Lettre fut apportée à saint Sidoine par un Evêque nommé Albison, & par Proculus Diacre (y). Fauste de Riez souhaitoit de lier avec lui un commerce de Lettres: saint Sidoine s'en défendit long-tems sur ce qu'il n'osoit comparer son style avec l'élégance & la force de celui de Fauste; étant peu en état de songer à polir & étudier des Lettres, à cause que son esprit étoit occupé par ses pertes & ses afflictions domestiques. Mais la véritable raison qui l'empêchoit d'entretenir ce commerce, c'est que la paix faite entre les états des Romains & des Visigots, étoit sur le point de se rompre. On gardoit déjà les chemins comme entre des ennemis; en sorte que ceux qui demeuroient dans des Villes un peu éloignées, ne pouvoient s'écrire sans mettre en danger les porteurs de leurs Lettres. Il prie Fauste de l'aider par ses prières, à obtenir de Dieu la grace de purifier les taches de sa conscience, & de n'être qu'à lui seul. Il parle de quelques Discours que Fauste avoit prononcés pendant la solemnité de la Dédicace d'une Eglise de Lyon, apparemment de celle que saint Patient fit bâtir (z), & qui fut achevée vers l'an 470. Dans une autre Lettre, il nous apprend que Fauste avoit envoyé aux Bretons ses compatriotes, c'est-à-dire, à ceux que les guerres avoient contraints de passer dans les Gaules, & de s'établir vers Nantes, un Evêque nommé Riocat. Il dit de cet Evêque, qu'il est deux fois étranger dans le monde, tant parce qu'il y avoit renoncé en entrant dans la profession Ecclésiastique, que parce qu'il avoit été obligé par les guerres des Anglois & des Saxons d'abandonner son pays & son peuple. Riocat passa par Clermont & y fit quelque séjour, pendant lequel il montra à saint Sidoine divers Ouvrages de Fauste, qui apparemment ne lui étoient pas

(x) *Epist.* 2, p. 1091.(y) *Epist.* 3, p. 1092.(z) *Epist.* 9, p. 1099.

inconnus , puisqu'il n'en dit rien de particulier. Mais un moment après que cet Evêque Breton fut parti , on avertit saint Sidoine , qu'il portoit un Ouvrage de Fauſte , qui n'avoit point encore paru. Il courut après lui , l'arrêta , défit ſes paquets , où il trouva ce qu'il cherchoit , & ne laiffa point aller Riocat qu'il n'eût lu cet Ouvrage , & n'en eût fait copier divers endroits. Il écrivit ſur cela une grande Lettre à Fauſte , où il lui reproche agréablement de lui avoir fait un ſecret de cet Ecrit. C'étoit un Dialogue diviſé en deux Livres , qui traitoit quatre ſujets différens. Gennade n'en dit rien , & nous n'avons aucun Ecrit de ce genre parmi ceux de Fauſte de Riez. L'Evêque Ambroife avoit beaucoup gémi ſur la conduite d'un jeune homme de qualité (a) , parce qu'il avoit vécu long-tems dans le défordre ; mais qui pour mettre fin à ſes débauches prit le parti du mariage. Saint Sidoine en donna auſſi-tôt avis à cet Evêque , à qui il dit , qu'il auroit été glorieux à ce jeune homme de renoncer entièrement aux voluptés ſans ſe marier. Mais , ajoute-t-il , il y en a peu qui en paſſant de l'égarément à une vie réglée , commencent par ce qu'il y a de plus grand , & qui après s'être tout-à-fait abandonnés à eux-mêmes , rompent tout d'un coup abſolument avec leurs plaiſirs. Il rend témoignage que quoique ceux dont il parloit ne fuſſent mariés que depuis peu , ils vivoient déjà néanmoins avec tant de modeſtie , qu'on voyoit en eux quelle différence il y a entre l'amour honnête & réglé d'un mari pour une femme , & les charmes trompeurs qu'on trouve dans une paſſion déréglée. Il prie Ambroife de leur obtenir de Dieu un enfant ou deux , afin qu'enſuite ils embraſſent la continence , & que celui qui avoit péché par des plaiſirs illicites , s'abſtînt même de ceux qui étoient permis. Il témoigne dans ſa Lettre à ſaint Remi (b) , l'eſtime qu'il faiſoit de quelques-uns de ſes diſcours , qu'un homme d'Auvergne lui avoit apportés de Reims. Il avoit envoyé à ſaint Loup de Troyes les ſept premiers Livres de ſes Lettres , pour les voir , & les donner enſuite à une autre perſonne. Le ſaint Evêque lui écrivit agréablement qu'il ſe tenoit offeñſé de ce qu'il faiſoit préſent de ſes Ouvrages à d'autres plutôt qu'à lui , & qu'il falloir qu'il ſe juſtifiât de cette faute par une longue Lettre. Saint Sidoine le ſatiſfit (c) . Il y remarque que quoique les corrections de ſaint Loup fuſſent toujours accompagnées de charité (d) , on ne laiſſoit pas d'en redouter la ſévè-

(a) *Epist.* 6, p. 1096.(b) *Epist.* 7, p. 1097.(c) *Epist.* 11, p. 1105.(d) *Epist.* 13, p. 1109.

rité. Il répondit à Tonance , qui l'avoit prié de lui faire quelques vers pour réciter à table , qu'il feroit beaucoup mieux de s'y entretenir de discours de piété ; ou que si cela étoit trop sérieux pour son âge , d'y proposer & d'y résoudre quelques questions curieuses & agréables sur la Philosophie & sur la Nature. Il ne laissa pas de lui faire quelques vers , & de lui envoyer un Poëme qu'il avoit fait vingt ans auparavant , & qui n'avoit pas encore paru. Il explique dans sa Lettre à Bourguignon (*e*) , quelques questions sur la Grammaire que ce jeune homme lui avoit proposées. Saint Sidoine alloit finir son neuvième Livre , lorsque Gélafe (*f*) , à qui il n'avoit encore rien adressé de public , lui demanda des vers , comme il en avoit envoyé à Tonance. Quelque répugnance qu'il eût alors pour ce genre d'écrire , il ne put se refuser aux instances de son ami. Il fit encore un petit Poëme pour Firmin (*g*) , qui lui avoit demandé son dernier Livre ; mais en déclarant qu'il ne vouloit plus rien donner au public , sur-tout en vers , à moins que ce ne fût pour chanter les louanges des Martyrs , comme de saint Saturnin (*h*) & de quelques-autres dont il avoit éprouvé le pouvoir & l'assistance dans ses adversités.

§. II.

Des Poésies de saint Sidoine.

I. **L**E recueil des Poésies de saint Sidoine (*i*) , fut rendu public avant celui de ses Lettres ; mais comme il ne garda aucun ordre chronologique dans la distribution de celles-ci , il n'en garda point non plus dans la distribution de ses Poésies. Il auroit dû mettre en premier lieu le Poëme qu'il fit en l'honneur de l'Empereur Avitus , puis le Panégyrique de Majorien , & en troisième lieu celui d'Anthemius qui succéda à Majorien après la mort de Severe. Au contraire, le Panégyrique d'Anthemius est placé le premier. Ce Prince qui fut fait Empereur en 467 , manda à saint Sidoine qui étoit alors à Lyon , de le venir trouver à Rome. Il y vint par les voitures publiques qu'Anthemius lui fournit , & arriva en cette Ville lorsqu'elle étoit toute entière dans

Panégyrique
d'Anthemius,
p. 1126. *Carm.*
1, 2.

(*e*) *Epist.* 14 , p. 1114.(*f*) *Epist.* 15 , p. 1117.(*g*) *Epist.* 16 , p. 1119.(*h*) Post Saturninum , volo plectra cantent ;

Tome. XV.

Quos patronorum reliquos probavi
Anxiè duros mihi per labores
Auxiliatos. SIDON. *Lib.* 9 , *Epist.* 16 , p. 1123 ;
(*l*) *Lib.* 1 , *Ep.* 1. p. 839.

des réjouissances publiques , à cause du mariage de la fille de l'Empereur avec le Patrice Ricimer. Sidoine allant un jour sur la fin de la même année, voir Basile qu'il avoit choisi pour son Pâtron à la Cour , celui-ci lui proposa de faire le Panégyrique d'Anthemius , qui devoit commencer son Consulat le premier jour de Janvier 468 , lui faisant espérer qu'il en tireroit plus d'avantages qu'il ne pensoit. Sidoine s'y engagea, fit en vers le Panégyrique d'Anthemius , & le prononça en la solemnité de son Consulat , en présence du Sénat de Rome. C'étoit pour la seconde fois qu'Anthemius étoit Consul , l'ayant été avant que d'être élevé à l'Empire , lorsqu'il n'étoit que particulier à Constantinople. C'est pour cela que Sidoine commence son Panégyrique en le congratulant sur son second Consulat.

Panégyrique
de Majorien ,
p. 1159.

II. Le second Panégyrique est celui de l'Empereur Majorien. Sidoine qui avoit soutenu quelque tems contre lui le parti d'Avitus , son beau-pere (*l*), fut obligé de céder & de recourir aux graces de son successeur. Il vint à cet effet à Lyon où Majorien le reçut bien & lui accorda sa grace. C'étoit sur la fin de l'an 458. Sidoine , soit par par reconnoissance , soit pour mériter les faveurs de ce Prince , prononça son Panégyrique en vers , lorsqu'il étoit encore Consul : car les Empereurs ne regardoient point cette dignité comme au-dessous d'eux. Sidoine représenta à Majorien les maux que la Ville de Lyon avoit soufferts pendant les troubles de la dernière guerre , & en prit occasion de supplier ce Prince de prendre soin de cette Ville , & de lui accorder quelques soulagemens , pour lui aider à se rétablir. Il lui demanda encore la même grace dans un autre petit Poëme qu'il lui adressa en même-tems (*m*), le priant aussi de le décharger lui-même du tribut qu'il étoit obligé de payer pour trois personnes.

Panégyrique
d'Avit. p. 1191.

III. Quoique les Fastes marquent pour les Consuls de l'an 456 (*n*), Varane & Jean, on ne peut douter que l'Empereur Avitus n'y ait pris le Consulat , puisqu'il dit en termes exprès dans le Panégyrique qu'il en fit (*o*), & qu'il prononça le premier jour de cette année en présence du Sénat & du peuple. Il fut écouté avec de grands applaudissemens : mais les heureux succès qu'il y promit à ce Prince , particulièrement la conquête d'Afrique , n'eurent point leur accomplissement. Le règne d'A-

(*l*) *Carm.* 2 , 3 , 4 & 5.

(*m*) SIDON. *Carm.* 13.

(*n*) *Carm.* 6 , 7.

(*o*) *Modo principe surget Consule , p*
1194, v. *Sirm. not.*

virtus ne fut ni long ni heureux , ayant à peine régné quatorze mois. On croit que le Panégyrique qu'en fit Sidoine , lui mérita une statue d'airain à Rome dans la Galerie de Trajan , & que c'est tout le fruit qu'il retira de ses vers. En rendant son Poëme public (p), il l'adressa avec une Epigramme à Prisque Valérien , comme il avoit adressé à Pierre , Secrétaire de Majorien, celui qu'il avoit fait à la louange de ce Prince (q).

Poëme à Félix.

IV. Le Poëme à Félix (r), est comme la Préface des suivans. Il avoit prié saint Sidoine de recueillir en un corps toutes les différentes pièces de Poésie qu'il avoit faites suivant que les occasions s'en étoient présentées. Quoiqu'il n'ignorât pas combien il est difficile d'éviter la censure du public , il ne voulut pas se refuser aux instances d'un ami. En effet ce recueil ne fut pas bien reçu de quelques personnes , plus critiques que les autres. Mais il ne laissa pas d'acquérir de l'honneur & de la réputation à son Auteur dans le public , comme saint Sidoine l'avoue lui-même dans une de ses Lettre (s). Félix à qui il l'adressa , étoit Patrice & fils de Magnus , Consul en 460. Saint Sidoine fait son éloge dans le Poëme qui sert d'Epître dédicatoire. Il est composé de 350 vers, où l'on trouve un abrégé méthodique de la Fable, avec les noms de presque tous les plus célèbres Poètes qui avoient écrit jusqu'alors

Epithalame de Ruricius.

V. Le Poëme à Ruricius & Iberie (t), est l'Epithalame que saint Sidoine composa avant son Episcopat pour honorer leur mariage. On croit que ce Ruricius est le même qui fut depuis Evêque de Limoge. A l'égard d'Iberie elle étoit fille d'Hompace homme de qualité. Elle renonça depuis au monde avec son mari , pour vivre dans la retraite & dans la continence. Un nommé Catulin ami de saint Sidoine (u), lui avoit aussi demandé un Epithalame : il s'en excusa, disant qu'il n'y avoit pas moyen de travailler au milieu des Bourguignons. Il fait d'eux une description pleine de railleries ; mais il ne la pousse point comme il auroit pu faire , de peur , dit-il , qu'on n'appellât ce Poëme une Satyre.

Epithalame de Polemius & d'Arancole.

VI. Il fit en vers l'Epithalame de Polemius & d'Arancole (x), tous deux de la première noblesse des Gaules. Comme Polemius avoit beaucoup de goût pour la Philosophie & l'Astronomie, saint

(p) *Carm.* 8, p. 1223.(q) *Carm.* 3, p. 1158.(r) *Carm.* 9, p. 1225.(s) *Lib.* 1, *Epist.* 1, p. 839.(t) *Carm.* 10 & 11, p. 1237.(u) Catulin lui en demande un. *Carm.* 12, p. 1245.(x) *Carm.* 14 & 15, p. 1250.

Sidoine l'entretient de ces fortes de matieres beaucoup plus que de celles qui regardent le mariage.

Poëme à Fau-
ste de Riez.

VII. Saint Sidoine n'avoit pas encore rendu public le Livre de ses Poésies, lorsqu'il fit un voyage à Riez (*y*). Fauste qui en étoit Evêque l'y reçut avec beaucoup de politesse, & par une faveur toute extraordinaire, le mena voir sa mere qui étoit une personne de grande vertu. Saint Sidoine de retour chez lui, adressa quelque tems après un Poëme à Fauste, où il relève son mérite, & le remercie tant du bon accueil qu'il lui avoit fait, que du soin qu'il avoit pris de l'éducation de son frere, dans un âge où il avoit besoin d'être sous la discipline d'un si bon Maître. Il parle dans ce Poëme d'une maniere honorable du Monastere de Lerins, & des grands hommes qui y avoient demeuré, entre autres de saint Honorat, de Maxime, de saint Eucher & de saint Hilaire qui fut depuis Evêque d'Arles. Comme Fauste faisoit une profession particulière de piété, saint Sidoine ne mêle rien des fables du Paganisme dans ce Poëme.

Poëme à
Hommace.

VIII. Le Poëme à Hommace, beau-pere de Ruricius (*z*), est une invitation pour venir célébrer le 29 Juillet, apparemment de l'an 471, la Fête qu'il faisoit pour la naissance de deux de ses enfans arrivée ce jour-là.

IX. Il fait dans les Poëmes suivans (*a*), la description de la maison de campagne qu'il avoit à Avitac, des bains & des reservoirs qui y étoient. Celui qui est adressé à Egditius son beau-frere (*b*), est pour l'inviter lui & sa femme à venir célébrer le jour de sa naissance, qui tomboit au cinquième de Novembre. Dans un voyage qu'il fit à Bordeaux étant jeune, il logea chez un Sénateur qui s'appelloit Pontius Leontius. Il y fut reçu magnifiquement. Ce Sénateur avoit un fils nommé Paulin. Pendant le séjour que saint Sidoine fit en cette Ville, Pontius le mena, ce semble, voir la maison qu'il avoit à Bourg sur la Garonne. C'est de cette maison dont saint Sidoine fait la description dans le Poëme adressé à Pontius (*c*). Il composa ce Poëme étant à Narbonne, depuis que cette Ville étoit tombée entre les mains de Théodoric Roi des Visigots, c'est-à-dire, depuis l'an 462. Il logeoit chez un homme de lettres nommé Consentius, avec lequel il alloit quelquefois rendre visite aux amis qu'il avoit en cette Ville. Saint Sidoine voulut depuis reconnoître par quelques

(y) IDEM. *Carm.* 16 p. 1262.

(z) *Carm.* 17, p. 1270.

(a) *Carm.* 18, 19, 21, p. 1271, 1274.

(b) *Carm.* 20, p. 1271.

(c) *Carm.* 22, p. 1274.

vers, les politeffes de son hôte : mais Consentius le prévint & lui adressa de Provence plusieurs pièces de Poésie. Saint Sidoine y répondit par un Poème de plus de 500 vers (*d*), où il fait l'éloge de Consentius, de son pere qui étoit aussi très-babile dans les Lettres, & de la Ville de Narbonne, d'où ils étoient originaires l'un & l'autre. Il joint à cet éloge celui de plusieurs de leurs amis recommandables par leur sçavoir, qui étoient aussi de Narbonne, sçavoir de Léon, de Magnus, de Marcellin, de Myron, de Lympidius, de Marin, de Linius.

X. Il s'adresse dans son dernier Poème (*e*), au Recueil qu'il avoit fait de ses Poésies. Il lui marque la route qu'il devoit prendre pour se rendre chez ses principaux amis, nommément chez ceux qui se mêloient de littérature. Son premier gîte devoit être dans la maison de Domitius, Professeur en Rhétorique dans la Ville de Clermont. Le second à Brioude en Auvergne. Il en devoit faire huit autres en divers autres endroits, dont un étoit chez Papiantille femme de saint Sidoine.

Poème à son recueil de Poésie.

XI. Nous n'avons plus la Satyre qu'il avoit faite (*f*) contre une personne qui ne pouvoit supporter les jours heureux. Il ne dit point ce qu'il entendoit par-là. C'est dans la Lettre qu'il écrivit étant encore jeune, à Eryphius qu'il fait mention de cette Satyre : peut-être ne la rendit-il pas publique. Il marque dans celle qui est adressée à Megetius, que cet Evêque qu'on croit l'avoir été de Bellai, lui avoit demandé des Contestations ou Préfaces de la Messe (*g*). Ce sont apparemment les Messes qui lui sont attribués par saint Gregoire de Tours (*h*), & dont celui-ci forma un Livre auquel il ajouta une Préface. Comme saint Sidoine ne voulut montrer à personne (*i*) le peu qu'il avoit fait sur l'Histoire d'Attila, il n'est pas surprenant qu'il n'en soit rien venu jusqu'à nous. Il écrivoit beaucoup de choses (*l*), mais il en publioit peu.

Ecrits de S. Sidoine que nous n'avons plus.

(*d*) *Carm.* 23, p. 1283.

(*e*) *Carm.* 24, p. 1302.

(*f*) *L.* 5, *Epist.* 1. 7, p. 992.

(*g*) *L.* 7, *Epist.* 3, p. 1019.

(*h*) GREG. TUR. *L.* 2, *Hist. Franc. c.*

22.

(*i*) SIDON. *L.* 8, *Epist.* 15, p. 1087.

(*l*) Habet consuetudo nostra pro ritu ut & si pauca edit, multa conscribat. *L.* 7,

Epist. 3, p. 1019.



ARTICLE III.

Jugement des Ecrits de saint Sidoine. Editions qu'on en a faites.

Jugement des
Ecrits de saint
Sidoine.

I. **L** Es Ouvrages de saint Sidoine , soit en vers soit en prose , nous font voir quelle étoit sa capacité dans les sciences humaines (*m*). Ils le firent regarder de son tems comme un homme très-docte , & le premier des Gaules pour l'éloquence aussi-bien que pour l'érudition (*n*). On ne craignit pas même de l'appeller le réparateur de l'éloquence des anciens. Mais il y avoit , sans doute , de l'excès dans cet éloge. Il convient lui-même (*o*) , que la véritable éloquence étoit tout-à-fait dégénérée ; & que les plus éloquens de son siècle , ne l'étoient guères en comparaison de ceux de l'antiquité. Aussi le mélange de tant de Nations barbares dans l'Empire , avoit-il corrompu la pureté de la langue latine (*p*). Ce qui pouvoit lui faire donner la qualité de réparateur des Lettres , c'est qu'il favorisoit autant qu'il étoit en lui , les jeunes gens qui s'appliquoient à l'étude , qu'il s'y appliquoit lui-même extrêmement (*q*) , & qu'il affectoit de ne se servir d'aucune expression qui ne fût autorisée par de bons Auteurs. On en trouve néanmoins quelques-unes (*r*) dans ses Lettres qui se sentent de la basse latinité alors en usage dans les Gaules parmi le vulgaire. On le compara aussi aux plus illustres Poètes (*s*) , & on auroit pu le comparer aux plus célèbres Orateurs pour le génie , pour la noblesse & l'élévation des pensées , pour la solidité du raisonnement , mais non pas pour le goût ni pour la beauté de l'éloquence. Son style est chargé d'antitheses , de métaphores trop hardies , & de quantité de jeux de mots. Souvent pour vouloir donner un tour trop étudié à ses pensées , il se rend obscur & difficile à comprendre. Ses vers ont du feu & des graces : ils en auroient davantage , s'il y traitoit des ma-

(*m*) Sidonius Arvernorum Episcopus ... homo tam divinis quam humanis ad integrum imbutus , acerque ingenio , scripsit ad diversos diverso metro , vel prosa compositum insigne volumen , in quo quid in litteris possit , ostendit. GENNAD. *de Vir. illust.* c. 92.

(*n*) Extant Mammerti Claudiani de statu animæ libri tres ad Sidonium scripti , in quibus illum inter cætera laudum eogia , po-

tissimum disertorum eruditissimum viro- rum , ac veteris eloquentiæ reparatorem appellat. SIRM. *ex Mammert. Præfat in Oper. Sidonii.*

(*o*) SIDON. L. 8 , *Epist.* 6.

(*p*) *Epist.* 10.

(*q*) L. 8 , *Epist.* 16.

(*r*) SIRM. *in Epist.* 10 , l. 4.

(*s*) SIDON. L. 9 , *Epist.* 13.

(*t*) GENNAD. *ubi supra.*

tieres plus intéressantes. La plûpart de ses Lettres sont écrites avec beaucoup d'esprit & de politesse. Il en changea un peu l'air quand il fut fait Evêque, croyant qu'il étoit de son ministère de les écrire d'un style moins étudié & plus familier. On y voit presque par-tout que son caractère étoit la douceur & l'affabilité; qu'il étoit bien-faisant, aimant tendrement ses parens, & sincèrement ses amis, quand une fois il avoit éprouvé leur fidélité; que quoiqu'il aimât de dire avec liberté ce qu'il pensoit, il sçavoit se taire à propos. Son Poëme à Fauſte de Riez, qu'il fit étant encore laïc, est une preuve qu'il n'avoit point négligé en cet état l'étude de l'écriture-sainte. Mais il s'y appliqua beaucoup plus depuis son élévation à l'Episcopat: en sorte qu'il devint aussi instruit dans les sciences divines, qu'il l'avoit été jusqu'alors dans les profanes. Les Poésies de saint Sidoine furent imprimées séparément dans le Chœur des Poètes à Lyon en 1616, & dans le corps des anciens Poètes latins, mis souvent sous la presse. Long tems auparavant, on avoit imprimé tous ses Ouvrages en un volume in-folio, sans Préface de l'Editeur ni notes: on n'y avoit pas même marqué l'année de l'impression, ni le lieu ni le nom de l'Editeur; mais les caractères & le papier font voir l'antiquité de cette édition. Jean-Baptiste Pius en donna une en 1498, à Milan, in-folio avec des Commentaires. Elle fut réimprimée à Basle en 1542, in-quarto chez Henri Petri. Le même Imprimeur remit sous presse les œuvres de saint Sidoine en 1597, in-octav. Nous en avons une édition publiée à Lyon chez Jean de Tournes in-octav. en 1552. Elie Vinet qui en prit soin, marque que dans le manuscrit dont il se servit, il y avoit d'autres Poésies à la suite de celles de saint Sidoine, que le copiste sembloit avoir cru être de ce Pere, mais qui n'en étoient pas en effet. L'édition de Wouver fut faite à Lyon en 1598, chez Jean Pilehotte; mais débitée à Paris chez Ambroise Drouart. Elle est enrichie de notes de l'Editeur, & de celles de Pierre Colvius. Elles se trouvent dans l'édition de Francfort en 1617, par Elmenhorstius. Jean Savaron ayant revu les Œuvres de saint Sidoine sur quelques manuscrits, les fit imprimer à Paris chez Adrien Perier en 1598, in-octav. Cette édition est sans notes; mais il en mit dans celle qu'il publia en la même Ville en 1599 & en 1609, in-quart. & qui fut très-estimée des Sçavans. Cela n'empêcha pas le Pere Sirmond de penser à une nouvelle édition de saint Sidoine: elle parut avec de nouvelles notes à Paris en 1614 & 1652, puis dans la collection des Ouvrages de

ce Pere en la même Ville en 1696. On a aussi donné place aux Ecrits de saint Sidoine, dans la Bibliothèque des Peres de Lyon en 1677. La Lettre de saint Sidoine sur le Roi Théodoric, a paru avec d'autres pièces en 1589, in-folio, à Paris chez Nivelles.



CHAPITRE VIII.

Constance, Prêtre de Lyon, & saint Auspice, Evêque de Toul.

Qui étoit Con-
stance.

I. **C**ONSTANCE à la priere de qui saint Sidoine avoit revu ses Lettres (t) pour faire un corps de celles qui méritoient d'être données au public, étoit son ami particulier, & Prêtre de l'Eglise de Lyon. Sa naissance étoit illustre ; il aimoit extrêmement les Belles-Lettres, & ceux qui faisoient profession de les cultiver. Il joignoit à beaucoup d'esprit une éloquence si persuasive (u), que quand il parloit publiquement sur une affaire, son sentiment l'emportoit toujours sur celui des autres, soit qu'il pensât comme eux, soit qu'il fût d'un avis différent, d'un jugement fin & délicat, mais grave & solide (x). Les Ouvrages pleins de force lui plaisoient beaucoup plus qu'une élégance molle & efféminée. Il excelloit aussi dans la Poésie. On voyoit de lui quelques vers hexamètres sur la muraille à côté de l'Autel de l'Eglise (y), que saint Patient avoit fait bâtir à Lyon. Quoique très-appliqué à la lecture des Livres saints (z), il en lisoit quelquefois d'autres par raison de délassement. Il étoit déjà vieux & infirme lorsqu'il vint à Clermont vers l'an 473, pour tâcher d'y réconcilier les esprits, & leur persuader de se réunir pour leur commune défense contre les Gots. Son voyage eut tout le succès qu'on en attendoit : quand il fut de retour à Lyon, saint Sidoine lui écrivit une Lettre de remerciement au nom de toute la Ville, où il disoit (a) : » Le peuple de Clermont vous salue » en vous remerciant de ce que vous êtes venu remplir leur Vil-

(t) SIDON. L. 1, Epist. 1.

(u) L. 9, Epist. 16.

(x) L. 7, Epist. 18, & L. 8, Ep. 16.

(y) Lib. 2, Ep. 10.

(z) L. 7 Epist. 18.

(a) L. 3, Ep. 2.

» le , non du nombre de ceux qui vous accompagnoient , mais
 » de la grandeur de votre mérite. Quelle joie pour ce peuple
 » affligé, lorsque vous entrâtes dans cette Ville à demi ruinée ,
 » environné de tout ce qu'elle avoit de monde ! Mais avec quelle
 » sagesse sçaviez - vous leur proportionner à tous votre Discours ,
 » vous rendre careffant aux enfans , gai à la jeunesse , grave aux
 » vieillards. Nous nous souvenons encore des larmes que vous
 » repandîtes comme un vrai pere , lorsque vous vîtes au-
 » tour de la Ville les maisons ruinées ou brûlées , & les campa-
 » gnes couvertes d'os qu'on n'avoit pas encore pu ensevelir. Avec
 » quelle force nous animâtes-vous ensuite à réparer nos ruines !
 » Mais nous n'oublierons jamais , qu'ayant trouvé la Ville dé-
 » serte , moins par l'épée de l'ennemi , que par les partialités &
 » les haines qui la divisoient , vous y rétablîtes la paix , & fites
 » revenir ceux qui l'avoient abandonnée. Nous nous regar-
 » dons donc comme entièrement à vous , & vous comme tout à
 » nous ; & nous sçavons que nous ne nous trompons pas. Nous
 » admirons encore tous les jours , qu'une personne de votre âge
 » & de votre qualité , foible & infirme , nous soit venu visiter de
 » si loin , par le pur mouvement de sa charité , en surmontant
 » même toutes les difficultés d'un hyver très-rude. Après cela il
 » ne nous reste qu'à prier Dieu qu'il prolonge votre vie autant
 » que nous le souhaitons , qu'il vous fasse aimer & être aimé de
 » tous les bons. Si vous avez quitté notre Ville , nos cœurs vous
 » suivent par-tout.

II. Saint Patient Evêque de Lyon , souhaitant que l'on écri-
 vît la vie de saint Germain d'Auxerre , s'adressa pour cela au Ecrits de Con-
stance.
 Prêtre Constance, & il falut lui en réiterer plusieurs fois la priere,
 parce qu'il refusoit de s'engager à un travail , dont son humi-
 lité le faisoit croire incapable. Il l'entreprit donc ; mais après
 avoir écrit cette vie , il la tint quelque tems secrette , jusqu'à ce
 que Censurius Evêque d'Auxerre , qui en avoit ouï parler ,
 l'obligea de la lui envoyer pour la rendre publique. Nous l'a-
 vons encore aujourd'hui avec deux Lettres de Constance (b) ,
 dont l'une est adressée à saint Patient , & l'autre à l'Evêque
 Censurius. Constance n'y prend point d'autre qualité dans l'in-
 scription que celle de pécheur. Elles sont l'une & l'autre des
 preuves d'une profonde humilité. Saint Isidore de Seville (c) ,
 en parlant de la vie de saint Germain , qualifie Constance Evê-

(b) SURIVS , *ad Diem 31 Julii.*

(c) ISID. *de Script. Eccles.*

que. Mais on croit qu'il y a faute : quoiqu'il ne soit pas impossible qu'après avoir été Prêtre de Lyon, il n'ait exercé les fonctions d'Evêque dans quelques Eglises que nous ne connoissons pas.

S. Auspice Evêque de Toul.

III. Saint Auspice que l'on compte pour le cinquième Evêque de Toul & successeur immédiat de Celsin (d), se rendit célèbre parmi les Evêques des Gaules, par son éloquence, par son profond sçavoir, par sa foi, par ses œuvres, & par toute sorte de mérites. Saint Sidoine Apollinaire qui étoit dans le même tems Evêque de Clermont en Auvergne, ayant été prié par le Comte Arbogaste de lui donner quelque explication des Livres sacrés, lui écrivit qu'il ne devoit point chercher d'autres lumieres que celles qu'il avoit autour de lui, non-seulement dans Jamblique Evêque de Treves, homme parfait & qui possédoit toutes les vertus & dans son cœur & dans l'estime des hommes ; mais encore dans S. Auspice Evêque de Toul. Le Comte Arbogaste étoit Gouverneur de Treves. Il avoit la réputation d'un homme juste, chaste, sobre, illustre en toute sorte de bonnes qualités. Il étoit éloquent & conservoit la pureté de la langue latine ; & semblable aux Capitaines Romains, il sçavoit manier également la plume & l'épée. Il étoit bon & civil, gouvernant avec beaucoup de sagesse la Ville de Treves. Il aimoit aussi la lecture des Livres saints : en sorte qu'on pouvoit dire qu'étant laïc, il avoit le mérite & les qualités d'un Evêque. Mais on craignoit qu'il n'eût un peu trop d'attache pour les richesses, en un tems où ceux qui étoient les plus avides à en amasser, ne pouvoient à cause des guerres ni les garder pour eux, ni les laisser à leurs enfans. Saint Auspice qui l'avoit vu depuis peu à Toul (e), lui écrivit quelque tems après son retour à Treves pour l'exhorter à s'examiner rigoureusement lui-même, & à arracher jusqu'aux moindres racines d'un vice si dangereux, s'il s'en reconnoissoit coupable. Le remède qu'il lui prescrivit pour cela (f), est de s'abstenir tellement du bien d'autrui, qu'il donnât même le sien pour la nourriture & l'entretien des Saints & des pauvres. C'est par-là qu'il veut que le Comte Arbogaste se prépare à la dignité de l'Episcopat, qu'il dit lui être destinée. Il semble même ajouter qu'elle lui avoit été promise publiquement par une voix venue du ciel. Cette Lettre

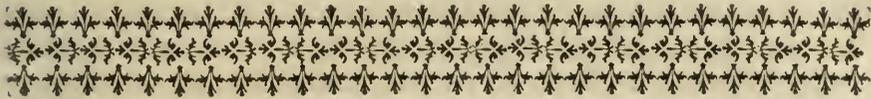
(d) SID. Lib. 4, Epist. 17.

(e) AUSP. Epist. ad Arbogast. p. 218. Hist. Tullens.

(f) Tu quæso, fili unice, sic ab alienis abstine, ut tua sanctis tribuas, illud

que super omnia memor in corde retine, quod te jam Sacerdotio præfiguratum tenes. Hanc quæso serva gratiam & illis cresce meritis, ut prælocuta populis vox caelo sacra veniat. AUSP. Epist. ad Arbog.

de saint Auspice qui est une espèce de Poëme, est le seul monument qui nous reste de sa science & de son zèle. On l'a imprimée dans les annales des Treves, dans les Recueils de M. du Chêne, & depuis dans l'Histoire Eclésiastique & politique de Toul, qui parût en cette Ville en 1707.



CHAPITRE IX.

Saint Simplicie & Saint Felix, Papes, Acace de Constantinople & quelques autres Evêques d'Orient.

I. **A**PRE's la mort du Pape saint Hilaire arrivée en 467, on élut pour lui succéder Simplicie, de Tibur ou Tivoli, fils de Castin, qui tint le saint Siége pendant quinze ans, un mois & sept jours. Tout ce qu'on sçait de lui à l'exception de ses Lettres (g), c'est qu'il dédia l'Eglise de saint Etienne au Mont Celius; celle de saint André au Mont Esquilin; une autre de saint Etienne près saint Laurent, & une de sainte Bibienne; qu'il établit des Prêtres semainiers qui fussent toujours à portée de certaines Eglises pour administrer le Batême & la Pénitence en cas de nécessité; sçavoir à saint Paul pour le premier quartier de Rome; à saint Laurent pour le troisième; à saint Pierre pour le sixième & le septième. Il y a apparence que les Gots occupoient alors les autres quartiers. Le Pontifical ajoute, que ce saint Pape fit trois ordinations au mois de Décembre & de Février, où il ordonna cinquante huit Prêtres, onze Diacres & trente six Evêques en divers lieux.

S. Simplicie est élu Pape en 467.

II. Il nous reste de lui plusieurs Lettres (h), dont la première est adressée à Zenon Evêque de Seville. Il le loue de ce que par la ferveur du Saint-Esprit, il gouvernoit son Eglise avec tant de zèle, qu'il la préservoit du naufrage au milieu des tempêtes que les guerres & l'hérésie Arienne excitoient alors dans tout l'Occident. C'est pourquoi il l'établit par cette Lettre son Vicaire en Espagne pour veiller à la conservation des Décrets Apostoliques & des règles des saints Peres. Cette Lettre est sans date.

Ses Lettres à Zenon de Seville.

(g) *Lib. Pontific. Tom. 4 Conc. p. 1065.* (h) *Epist. 1, Tom. 4 Conc. p. 1068.*

Lettre à Jean
de Ravenne.

III. Celle qu'il écrivit à Jean Evêque de Ravenne (i), est datée du 30 de Mai 482. Il avoit ordonné Gregoire Evêque de Modène malgré son opposition, & avec violence, l'ayant fait traîner par force devant lui. Ce n'étoit pas ce qui rendoit criminel le fait de Jean, puisque l'Histoire nous fournit divers exemples de semblables ordinations qui n'ont point été désapprouvées : mais il paroît que l'intérêt avoit été le motif de Jean, & qu'il n'avoit ordonné Gregoire que pour le dépouiller d'une Terre que le Clergé de Ravenne tenoit de lui. Saint Simplicie lui écrivit donc d'une manière très-forte, en le menaçant, que s'il ordonnoit à l'avenir quelqu'un de cette manière, il le priveroit du droit d'ordonner non-seulement dans sa Province en qualité de Métropolitain, mais même dans son Eglise. Le Pape l'eût même privé dès-lors de ce droit, sans une raison qu'il aimoit mieux, dit-il, lui faire dire de bouche par l'Evêque Projectus. Il ordonne toutefois que Gregoire gouvernera l'Eglise de Modène, à la charge de n'avoir rien à démêler avec Jean ; & que s'il avoit quelque affaire en demandant ou en défendant, il s'adresseroit au saint Siège : & pour le soulager, ajoute le Pape, dans la nécessité où vous l'avez réduit, il aura près de Boulogne une Terre de trente sols d'or de revenu, libre pendant sa vie ; la propriété de cette Terre conservée à l'Eglise de Ravenne, dont elle dépendoit apparemment.

Lettre à Florent,
Severe
& Equice.

IV. La Lettre adressée aux Evêques Florent, Equice & Severe (1), est du dix-neuvième de Novembre 475. Ils avoient écrit au Pape, que Gaudence Evêque d'Aufinium dans l'Abruzze ultérieure, avoit fait des ordinations illicites, aliéné des serfs qui appartenoient à son Eglise, & de s'être approprié pendant trois ans les trois quarts des revenus de l'Eglise, qui devoient être distribués pour l'entretien & les réparations des Eglises ; pour les étrangers & les pauvres, & pour les Ecclésiastiques. Tous les faits dont on accusoit Gaudence étoient constatés par des procès-verbaux qu'on en avoit dressés. Saint Simplicie ordonne donc par sa Lettre, que Gaudence seroit privé à l'avenir du pouvoir d'ordonner, & que l'Evêque Severe exerceroit cette fonction dans l'Eglise d'Aufinium, s'il en étoit besoin ; que ceux que Gaudence avoit ordonnés contre les règles seroient privés du ministère Ecclésiastique, qu'il seroit contraint par Severe de restituer les biens de l'Eglise qu'il s'étoit appropriés sans

(i) *Epist.* 2, p. 1068.

(1) *Epist.* 3, p. 1069.

raison, & les esclaves qu'il avoit vendus; que dans la suite il auroit seulement le maniement de la quatrième partie des revenus de l'Eglise (m), & des oblations des fideles, que deux autres portions seroient employées aux réparations des Eglises, & à l'entretien des étrangers & des pauvres, & administrées par le Prêtre Onagre, qui seroit lui-même puni de déposition, s'il en abusoit; que la quatrième partie se distribueroit aux Clercs selon leurs mérites.

V. L'Empereur Zénon ayant abandonné lâchement l'Empire à Basilius en 475 (n). Ce Prince n'eut pas plutôt commencé à régner, qu'il se déclara l'ennemi de la foi orthodoxe & de l'Eglise. Il rappella Timothée Elure, banni dix-huit ou 16 ans auparavant pour avoir fait tuer saint Protere Evêque d'Alexandrie, & s'être emparé de son siège. Pierre le Foulon, le compaignon des crimes de Timothée & de sa condamnation, fut aussi renvoyé à Antioche. Comme ils étoient l'un & l'autre ennemis déclarés du Concile de Calcédoine, ils persuaderent à l'Empereur Basilius, de condamner ce Concile & la Lettre de saint Léon à Flavien, par une Lettre circulaire adressée à tous les Evêques. Timothée & Pierre y soucrivirent les premiers, & furent suivis d'un si grand nombre d'Evêques qu'Acace de Constantinople, fut le seul des Patriarches qui ne se laissa point entraîner à la prévarication. Pour en marquer de l'horreur & exciter les peuples autant par ses actions que par ses paroles à la défense de la foi, il s'habilla de noir & contre l'usage des Grecs, couvrit de draps de même couleur le Trône Episcopal & l'Autel. Quelques Prêtres & quelques Abbés & Moines de Constantinople, qui avoient du zèle pour la foi Catholique, envoyerent par un laïc nommé Epiphane, au Pape saint Simplicie, une relation de ce qui se passoit à l'occasion de Timothée Elure, le priant d'envoyer quelqu'un de sa part pour défendre l'Eglise. Ce Pape ne fut pas moins touché du renouvellement des troubles de l'Eglise, que surpris de ce qu'Acace ne lui en avoit rien écrit. Mais pour apporter un prompt remède aux maux de l'Eglise, il écrivit non à Zénon, comme portent les imprimés, mais à Basilius même, ainsi qu'on lit dans un manuscrit cité par le Pere Labbe,

Lettre à l'Empereur Zénon.

(m) De redditibus Ecclesie vel oblatione fidelium, quid ducat nescienti, nihil licere permittat, sed sola ex his quarta portio remittatur. Duæ Ecclesiasticis fabricis & erogationi peregrinorum & pauperum profuturæ ab Onagro Presbytero sub periculo sui ordinis ministrantur: ultima inter se Clericis pro singulorum meritis dividatur. SIMPLIC. Epist. 3 ad Florent. Tom. 4 Conc. p. 1069.

(n) Epist. 4, p. 1070.

& que le demande la fuite de l'Histoire. Dans sa Lettre qui est du dixième Janvier 476 (o), il représente à ce Prince les crimes énormes dont Timothée s'étoit souillé, & le danger qu'il y avoit pour les ames foupifées à un Pasteur de ce caractère, qui n'avoit pas craint de répandre le sang de saint Protère Evêque d'Alexandrie, pour s'emparer ensuite de son siège. Il l'exhorte à s'armer du zèle de Dieu pour reconnoître les bienfaits qu'il en avoit reçus; à ne point souffrir que l'on donnât atteinte au Concile de Calcédoine & à la Lettre de saint Léon à Flavien, ni à ce qui avoit été fait par le commun consentement des Evêques touchant Elure, & à renvoyer ce parricide dans le désert, où on l'avoit confiné avec tant de justice. Il le prie de jeter les yeux sur les Lettres de saint Léon, tant au Concile de Calcédoine qu'aux Empereurs Marcien & Léon; de suivre les exemples de ces deux Princes sous lesquels il avoit été élevé, & de rétablir dans le Siège d'Alexandrie l'Evêque Catholique.

Lettre à Acace.

VI. Saint Simplicie écrivit sur le même sujet à Acace (p), le neuvième du même mois, pour l'exhorter à travailler avec zèle à la défense de l'Eglise. Il le chargea comme son Légat, de s'unir aux Prêtres & aux Moines opposés au parti d'Elure, de faire voir à l'Empereur Basilius les Lettres que saint Léon avoit écrites au Concile de Calcédoine & aux Empereurs Marcien & Léon; enfin d'empêcher la tenue d'un nouveau Concile que les Eutychiens demandoient, n'y en ayant aucune nécessité. Car on n'en a jamais tenu, dit-il (q), que quand il s'est élevé dans l'Eglise quelques nouvelles erreurs, ou quelque doute dans les dogmes; afin qu'il fût éclairci par la commune délibération des Evêques; comme on y avoit été obligé lorsqu'on vit paroître les hérésies d'Arius, de Nestorius, & en dernier lieu celle de Dioscore & d'Eutyches.

Lettre à Acace.

VII. Quelque tems après, saint Simplicie averti qu'Oreste qui régnoit en Italie sous le nom d'Augustule son fils, envoyoit en Ambassade à Basilius le Patrice Latinus, & une autre personne de condition nommé Maduse, il écrivit par eux une seconde Lettre à Acace (r), où il le prioit de faire instance de sa part auprès de l'Empereur, pour empêcher que l'audace des Héréti-

(o) Tom. 4 Conc. p. 1070.

(p) Horror ut modis omnibus faciendæ Synodi perversorum conatibus resistatur; quæ non alias semper indicta est, nisi cum aliquid in pravis sensibus novum aut in assertione dogmatum emerfit ambiguum:

ut in commune tractantibus, si quæ esset obscuritas, Sacerdotalis deliberationis illuminaret autoritas. *Epist. 5 ad Acac. p. 1073.*

(q) *Epist. 5, p. 1073.*

(r) *Epist. 6, p. 1074.*

ques n'entreprît rien contre le Concile de Calcédoine ; & de faire entendre à ce Prince que la conservation de son autorité & de son Royaume dépendoit du soin qu'il prendroit de conserver dans sa pureté la foi établie dans ce Concile.

VIII. L'onzième de Janvier de la même année 476 (s), le Pape écrivit aussi aux Prêtres & aux Abbés de Constantinople, pour les remercier de l'avoir informé de l'état de l'Eglise. Il leur témoigne sa douleur de voir renaître des troubles qui avoient déjà été dissipés par l'autorité du siège Apostolique, & par le Jugement des deux Conciles généraux d'Ephèse & de Calcédoine, qui avoient condamné les hérésies de Nestorius & d'Eutiches. Il ajoute, que les Princes Chrétiens avoient encore contribué à éteindre ces incendies en punissant de l'exil ceux qui en étoient les auteurs. Il regarde comme inutile de réfuter leur impiété, depuis qu'elle l'a été dans la Lettre de saint Léon à Flavien, répandue par toute la terre. Il s'excuse d'envoyer des Légats, comme ils lui en avoient demandé, parce qu'il n'étoit pas question d'éclaircir aucune difficulté nouvelle ; mais de demeurer fermes dans les vérités établies, & de résister avec courage à ceux qui en étoient ennemis. Il les loue de leur résistance aux entreprises de Timothée Elure, & de ce que par leurs moyens, il n'avoit pu se faire recevoir dans aucune des Eglises de Constantinople : & afin qu'ils sçussent ce qu'il avoit écrit à l'Empereur Basilibusque, pour l'engager à chasser Timothée, il leur envoya une copie de la Lettre qu'il avoit adressée à ce Prince, qu'il continue de qualifier Très-Chrétien, soit qu'il ignorât ce qu'il avoit fait en faveur des ennemis de l'Eglise, soit qu'il supposât qu'il suivoit la foi de Marcien & de Léon, ses prédécesseurs.

Lettre aux Abbés de Constantinople.

I X. Des deux partis qui régnoient à Constantinople, chacun voulut avoir pour soi saint Daniel (t), qui depuis plusieurs années vivoit sur une colonne auprès de cette Ville. Acace de concert avec tous les Catholiques, résolu de l'appeler à leur secours, lui manda ce que faisoit l'Empereur Basilibusque. Ce Prince en ayant été averti, lui envoya de son côté des plaintes contre Acace, l'accusant de soulever la Ville & les soldats même contre lui. Daniel se joignit au parti d'Acace, & répondit à l'Empereur, que Dieu détruiroit son règne. A quoi il ajouta des reproches si violents, que l'envoyé n'osant s'en charger (u), le

Lettre à Zénon.

(s) *Epist.* 7, p. 1077.

(t) *Epist.* 8, p. 1078.

(u) *Vita S. Daniel. apud Sirium ad diem*
11 Decem. c. 41, 42 & 43.

Saint à sa priere les écrivit dans une Lettre cachetée, où il traitoit Basilisque de nouveau Dioclétien. Les Catholiques ne croyant pas que cela fût suffisant pour arrêter Basilisque, & qu'il étoit nécessaire que Daniel vînt lui-même au secours de l'Eglise, Acace lui envoya par deux fois des Evêques pour l'en prier. Le Saint après avoir fait beaucoup de difficultés de descendre de sa colonne, en descendit enfin, & fut reçu à Constantinople avec une joie incroyable, par les Evêques & le Patriarche. Il se trouva dans les assemblées du peuple, dont il anima tellement le zèle par ses exhortations, qu'il s'émut jusqu'à menacer de brûler la Ville (x). Basilisque effrayé, sortit de Constantinople en défendant à tous les Sénateurs de parler à Acace. Daniel sçachant que ce Prince étoit allé au Palais de l'Hebdomon, l'y suivit accompagné des Moines & d'une partie du peuple: mais les Gardes l'empêcherent d'entrer & de parler à Basilisque. Le Saint fecaou la poussiere de ses pieds, & retourna à Constantinople, faisant en chemin divers miracles. L'Empereur l'envoya prier de revenir; mais voyant qu'il le refusoit avec indignation, il vint lui-même le trouver, se jetta à ses pieds & lui demanda pardon. Daniel peu touché d'une humilité feinte, qu'il regardoit comme un artifice dont Basilisque couvroit sa cruauté, lui dit: Vous verrez bien-tôt le pouvoir de Dieu, qui abat les puissans. Après quoi il retourna sur sa colonne. Daniel avoit vu étant jeune, saint Siméon Stylite sur la sienne; & dès-lors il s'étoit proposé d'imiter la vertu d'un si grand homme (y). Après avoir donc pratiqué dans les Monasteres pendant plusieurs années les exercices de la vie Religieuse, il se retira vers l'an 460 ou 461, dans les montagnes voisines de Constantinople, où il commença à vivre sur une colonne qu'on lui avoit donnée. Avant d'y monter, il adressa à Dieu cette priere: « Je vous rends gloire, » Jesus-Christ mon Dieu, de tous les biens dont vous m'avez » comblé, & de la grace que vous m'avez faite d'embrasser ce » genre de vie. Mais vous sçavez qu'en montant sur cette co- » lonne, je ne m'appuie que sur vous seul, & que je n'attends » que de vous l'heureux succès de mon entreprise. Agréez donc » mon dessein: fortifiez-moi pour fournir cette pénible carrière: » donnez-moi la grace de la terminer saintement ». Exposé continuellement aux injures de l'air & toujours de bout, ses pieds & ses jambes devinrent tout enflés & pleins d'ulceres: ce qui fut

(x) THEOD. *Lect.* p. 556.(y) SURIUS *ad diem 11 Decemb.*

cause que quand il vint à Constantinople pour défendre la foi , il salut le porter. Un de ses disciples qui l'avoit examiné durant sept jours , pour sçavoir s'il mangeoit & s'il buvoit , ne lui ayant rien vu prendre , le pria de lui dire ce qui en étoit. Daniel l'assûra qu'il prenoit de la nourriture autant qu'il en étoit besoin pour la conservation de son corps. On remarque qu'il étoit extrêmement réservé à juger des autres & à se mêler des difficultés touchant la doctrine de l'Eglise. Sur les plaintes que quelques-uns lui firent contre des Evêques , il répondit . « Si vous » vous plaignez que ces personnes n'enseignent pas une vérita- » ble doctrine , cherchez ce que les Apôtres & les Peres ont en- » seigné , & contentez-vous de cela. Que si vous trouvez à re- » dire à leur conduite ; laissons-la au Jugement de Dieu & de » ceux à qui il a communiqué le soin des affaires de l'Eglise. Etant proche de sa mort qu'il avoit prédite auparavant , il fit écrire une petite exhortation pour ses disciples , en ces termes : » Mes enfans & mes freres , car vous êtes l'un & l'autre ; mes en- » fans , parce que je suis votre Pere spirituel ; & mes freres , » parce que Dieu est notre Pere commun à tous. Je m'en vas à » ce Pere commun. Je vous aime trop pour vous laisser orphe- » lins , & dans la douleur d'avoir perdu votre pere. Je laisse le soin » de ce qui vous regarde à ce Pere céleste , qui m'a créé comme » vous tous. Lui qui a fait toute chose avec sagesse , qui est des- » cendu sur la terre , qui est mort & ressuscité pour nous , lui- » même demeurera avec vous. Comme infiniment sage , il vous » préservera du méchant. Comme Maître absolu de toutes cho- » ses , il vous conservera selon sa volonté. Comme Pere , il vous » redressera avec bonté , si vous venez à vous égarer ; & il vous » tendra les bras de sa miséricorde pour vous ramener à lui. Par » une suite de la bonté avec laquelle il s'est livré à la mort pour » nous , il conservera la paix & l'union entre vous , & fera que » vous ne soyez tous qu'un devant son Pere. Embrassez l'humi- » lité pratiquez l'obéissance , exercez l'hospitalité , gardez les jeû- » nes , observez les veilles , aimez la pauvreté , & sur-tout , conser- » vez la charité qui est le premier & le plus grand commandement : » tenez-vous fermement attachés à ce qui regarde la piété , évi- » tez la zizanie des Hérétiques. Ne vous séparez jamais de l'E- » glise votre Mere : si vous faites toutes ces choses , votre vertu » sera parfaite ». On met sa mort vers l'an 474 , à l'onzième de Décembre. Cependant Timothée Elure (z) étant parti de Con-

(z) EVAG. Lib. 3 Hist. c. 6.
Tome XV.

Constantinople pour s'en retourner à Alexandrie, s'arrêta à Ephèse. Il y rétablit Paul sur le Siège Episcopal de cette Ville, quoique déposé légitimement, & rendit à cette Eglise le droit de Patriarche, que le Concile de Calcédoine lui avoit ôté. Il tint aussi un Concile des Evêques d'Asie, qui étoient de son parti. Le résultat en fut, qu'on présenteroit une Requête à Basiliſque, où il seroit exhorté de ne point révoquer sa Lettre circulaire. D'Ephèse Timothée vint à Alexandrie. Mais il n'y demeura pas long-tems, les affaires de l'Empire & de l'Eglise ayant changé de face en 477, environ vingt mois après la retraite de Zénon. Dès que Basiliſque eut appris que ce Prince quittoit l'Isaurie & marchoit vers Constantinople, il vint à l'Eglise avec Zénonide sa femme, y fit publiquement des excuses à Acace, au Clergé & aux Moines, déclara nul ce qu'il avoit fait par surprise sous le nom de Lettre circulaire, donna un Edit tout opposé, que l'on appella depuis anticirculaire, ordonna que l'ancienne foi de l'Eglise dans laquelle il avoit été bapſimé, subsisteroit seule, prononça anathème à Nestorius, à Eutyches, & à tous les autres Hérétiques, défendit de faire au sujet de la foi, ni Concile ni aucun nouvel examen, & rendit au Patriarche Acace le privilège attribué à son Siège par le Concile de Calcédoine, qu'il avoit déclaré nul par sa Lettre circulaire. Zénon de retour à Constantinople, Basiliſque vint dans l'Eglise, mit sa couronne sur l'Autel, & se réfugia dans le Baptistaire avec sa femme & son fils Marc (a). Zénon leur promit de ne leur point faire couper la tête : mais il les envoya dans un Château de Cappadoce, où ils moururent de faim. Aussi-tôt que l'on sçut que Zénon étoit maître de Constantinople, plusieurs Evêques y vinrent l'en complimenter, & l'assurer de la pureté de leur foi. Ce Prince publia aussi une Loi pour casser tout ce qui avoit été fait contre la Religion & contre les prérogatives de l'Eglise de Constantinople depuis son départ. Il écrivit même au Pape, en lui témoignant être persuadé qu'il avoit fort souhaité & demandé à Dieu son retour (b). Il faisoit dans la même Lettre, l'éloge de la fermeté avec laquelle Acace s'étoit opposé à Basiliſque, ajoutant qu'il pensoit lui-même à abolir entièrement l'erreur d'Eutyches, à exterminer ceux qui la suivoient, à faire observer par-tout le Décret du Concile de Calcédoine, & à rétablir Solophaciole sur le Siège d'Alexandrie. Le Pape répondit à cette Lettre le huitième

(b) THEOD. *Let.* p. 557.(c) *Toni. 4 Conc. p. 1079.*

d'Octobre de l'an 477 , avec de grands témoignages de joie sur l'heureux rétablissement de Zénon. Il l'avertit en même-tems , de reconnoître la grace que Dieu venoit de lui faire en protégeant son Eglise , sur-tout en maintenant l'autorité du Concile de Calcédoine , en délivrant l'Eglise d'Alexandrie de l'usurpateur Timothée , en y rétablissant le Pasteur légitime , & en ôtant ceux qu'Elure avoit ordonnés , pour rétablir ceux qu'il avoit déposés , ou en substituer d'autres dont la foi fut orthodoxe.

X. Il semble que le Pape avoit déjà écrit la Lettre précédente (c), lorsqu'il en reçut une d'Acace Archevêque de Constantinople , dans laquelle il lui faisoit un long détail des maux que les Hérétiques avoient faits en cette Ville & dans tout le reste de l'Orient. Acace envoya cette Lettre par le Diacre Epiphane. Il demandoit en même-tems à saint Simplicie quels secours on pourroit apporter aux Eglises que Timothée Elure avoit opprimées à la faveur de la tyrannie de Basiliſque. Il lui conseilloit encore d'écrire sur ce sujet à Zénon. Nous n'avons plus cette Lettre d'Acace. Le Pape en avoit écrit une à l'Empereur Zénon touchant Elure l'auteur de tous les maux. Mais il paroît qu'il lui en écrivit une seconde à la priere d'Acace , pour demander à ce Prince qu'Elure & ses sectateurs , de même que Paul d'Ephèse & Pierre le Foulon , fussent bannis à perpétuité , avec tous ceux qu'ils avoient ordonnés Evêques. Le Pape répondit à Acace , que c'étoit de l'Empereur après Dieu qu'il falloit attendre le secours de l'Eglise , & qu'il y avoit lieu d'en esperer d'une ame très-chrétienne , puisqu'il s'agissoit de la cause de la Religion. Il ajoute , que ce Prince devoit publier une Ordonnance pour exiler ceux que Timothée Elure avoit ordonné Evêques , & rétablir dans leurs Sièges les Evêques Catholiques. Joignez donc , dit-il , à nos Lettres vos instances & celles de tant d'Evêques qui sont venus à Constantinople , afin que Timothée & ses sectateurs soient bannis sans retour. La même Loi devoit comprendre Paul d'Ephèse , Pierre d'Antioche & tous ceux qu'ils avoient ordonné Evêques , de même qu'Antoine qui avoit été le guide de ceux que le Tyran avoit envoyés contre l'Eglise. Quant à Jean autrefois Prêtre de Constantinople & depuis ordonné Evêque d'Apamée par les hérétiques , le Pape dit que parce qu'après avoir chassé d'Antioche l'usurpateur Pierre , il avoit usurpé lui-même cette Eglise , il doit être anathématisé & retranché de la société des Chrétiens , sans espérance de retour. Il ajoute en

Lettre d'Acace au Pape S. Simplicie.
Réponse de Simplicie.

(c) Tom. 4 Conc. p. 1039.

parlant des Evêques qui se trouvoient alors à Constantinople, qu'il ne convenoit pas qu'ils y séjournassent long-tems, soit parce que leurs Eglises avoient besoin d'eux dans l'agitation où étoit alors tout l'Orient; soit afin que l'on ne pensât point que l'on voulût tenir un nouveau Concile, qui donnât atteinte à celui de Calcédoine. Car on tient, dit-il, par-tout le monde pour inviolable, ce qui a été ordonné par tous les Evêques. Cette Lettre est sans date: mais on croit qu'elle fut écrite sur la fin de l'an 477. L'Empereur Zénon fit ce que le Pape souhaitoit. Pierre fut déposé dans un Concile tenu à Antioche par ordre de ce Prince; & on y rendit une pareille sentence contre Paul d'Ephèse. Zénon vouloit aussi faire fortir d'Alexandrie Timothée Elure: mais on lui représenta qu'étant extrêmement vieux, il ne pouvoit aller loin. En effet il mourut peu de tems après s'étant empoisonné lui-même dans la crainte d'être chassé. A sa place les Evêques Hérétiques de la Province, élurent Pierre surnommé Mongus, c'est-à-dire, bégue, qui fut ordonné de nuit par un seul Evêque. L'Empereur en ayant eu avis, fit chasser Pierre, & rétablir dans le Siège d'Alexandrie Timothée Solophaciale.

Lettre d'Acace à S. Simplicie. Réponse de S. Simplicie.

XI. Acace qui sçavoit les inquiétudes du Pape sur l'état de l'Eglise d'Alexandrie (*d*), lui manda la mort de Timothée-Elure, la fuite de Pierre Mongus qu'il dépeint comme un Hérétique, comme un usurpateur & comme un enfant de ténèbres; & le rétablissement de Timothée Solophaciale, dont il loue la douceur, la patience & le zèle pour l'observation des Canons & des règles des Peres. Il n'oublia pas d'informer aussi saint Simplicie des soins que l'Empereur & lui se donnoient pour maintenir la discipline de l'Eglise. Timothée Elure laissa quelques Ecrits en faveur de ceux de son parti (*e*), contre le Pape saint Léon & contre le Concile de Calcédoine (*f*). Photius qui les avoit lus (*g*), dit qu'on y remarquoit quelque exactitude & quelque justesse d'esprit. Il en avoit manqué, ce semble, en y employant l'autorité d'un nommé Erechte (*h*), homme sans réputation. Aussi un de ses Prêtres nommé Cyr, lui écrivit qu'il falloit corriger cet endroit, puisque personne n'avoit mis au rang des Peres cet Erechte. La raison que Timothée avoit eue de le citer contre le Concile de Calcédoine, est que cet Ecrivain se servoit de l'ex-

(d) Tom. 4 Conc. p. 1080.

(e) EVAG. Liv. 3, c. 21.

(f) PHOT. cod. 225, p. 760.

(g) Ibid.

(h) LEONT. de sectis. sect. 8.

pression d'une seule nature incarnée du Verbe (*i*). Nous avons deux passages du même Auteur, qui font voir qu'il étoit infecté de l'erreur d'Eutyches. Dans l'un il dit (*l*), que Jesus-Christ ne nous est pas consubstantiel selon son humanité. Dans l'autre (*m*), il rejette par deux fois la doctrine des deux natures. Ce dernier est tiré d'une Homélie sur l'Epiphanie, qu'Erechte prêcha dans l'Eglise de Constantinople sous l'Episcopat de saint Procle. Le titre de ce passage qualifie Erechte, Evêque d'Antioche en Pisdie. Timothée avoit adressé à l'Empereur Léon, un Ecrit que nous n'avons plus. Gennade qui l'avoit traduit en latin (*n*), loue la maniere dont il étoit composé; mais non pas la doctrine. Il traite même Elure d'Hérésiarque. On dit (*o*), qu'ayant trouvé quelques Ouvrages de saint Cyrille qui n'avoient pas encore été rendus publics, il en falsifia plusieurs endroits, & les publia ensuite. Le Pape dans sa réponse (*p*), qui est du treize de Mars 478, témoigna sa joie, & de ce que Dieu, aux prieres ferventes & réitérées des Evêques, avoit délivré l'Eglise d'Alexandrie, & de ce que Solophaciole y étoit retourné; mais il chargea Acace de l'avertir de ne plus réciter à l'Autel le nom de Dioscore (*q*). Solophaciole se corrigea de cette faute, & il en demanda pardon au Pape par les Députés qu'il lui envoya avec des Lettres solemnelles pour lui donner part de son rétablissement, suivant l'ancien usage des Eglises. Il fit rendre à saint Simplicie par les mêmes Députés la copie de l'abjuration de ceux qui avoient été séduits par Timothée Elure & par Pierre Mongus, & le pria de demander à l'Empereur l'éloignement de ce dernier qui demuroit caché à Alexandrie; & de remercier en même tems ce Prince de l'avoir rétabli dans sa dignité. Solophaciole joignit les Requêtes que diverses personnes lui avoient adressées pour être reçues dans la communion de l'Eglise, témoignant lui-même être fort porté à leur accorder leur demande.

XII. Le Pape fit ce que Solophaciole souhaitoit (*r*): il écrivit par Pierre, Intendant de la Princesse Placidie, qui s'en retournoit de Rome en Orient, à Zénon & à Acace pour les remercier de ce qu'ils avoient déjà fait pour l'Eglise d'Alexandrie, & les exhorter à la délivrer entièrement de la persécution des Hérétiques, en bannissant Pierre Mongus bien loin de-là. Ces

Lettre à Zénon
& à Acace.

(i) PHOT. *cod.* 229, p. 814.

(l) *Ibid.*

(m) Tom. 4, *Bibliot. Pat.* 2 part. p. 1063,
Édit. Paris. an. 1634.

(n) GENNAD. *cap.* 72.

(o) THEOPH. *in Chron.* p. 95.

(p) SIDON. *Epist.* 9, p. 1029.

(q) *Epist.* 11, p. 1030 & 1031.

(r) *Epist.* 10 & 11, p. 1029 & 1030.

deux Lettres font fans datte. La suivante qui est encore à Zénon, est du vingt-trois Octobre 478. Le Pape y prie ce Prince d'accorder sa protection à Solophaciole qu'il avoit rétabli dans son Siége, & d'éloigner de cette Ville Pierre Mongus. Sa Lettre à Acace qui est du 17 du même mois, tend au même but, savoir d'obtenir de l'Empereur une Loi générale pour le bannissement de tous les Hérétiques, nommément de Mongus & des autres usurpateurs de l'Episcopat : en sorte qu'ils fussent bannis hors des bornes même de l'Empire.

Lettres à Zénon & à Acace.

XIII. Quelque tems après saint Simplicie reçut des Lettres de l'Empereur Zénon & du Patriarche Acace (s), par lesquelles il apprit qu'Etienne fait Evêque d'Antioche en la place de Jean d'Apamée, avoit été tué dans l'Eglise à coups de canne par les Eutychiens, après environ un an d'Episcopat. Il y eut à cette occasion une grande sédition à Antioche. Les auteurs en furent punis : mais les habitans craignant qu'elle ne se renouvelât à l'élection d'un Evêque, supplièrent l'Empereur qu'on leur en ordonnât un à Constantinople : ce qui leur fut accordé. Le choix tomba sur un autre Etienne, aussi recommandable par sa vertu que son prédécesseur. Mais son Ordination n'en étoit pas moins défectueuse, parce qu'elle auroit dû se faire à Antioche par les Evêques Provinciaux de la premiere Syrie ; & non à Constantinople. Zénon & Acace écrivirent donc au Pape, pour lui marquer les raisons qu'ils avoient eues de passer pour cette fois seulement au-dessus de la coutume, & le prier de confirmer l'Ordination d'Etienne, comme faite par nécessité, & dans la seule vue du bien de la paix. Le Pape répondit à l'Empereur en ces termes : « Si l'on avoit suivi ce que j'avois écrit à mon confrere » Acace, au sujet de Pierre (Mongus) & des autres Hérétiques, on n'auroit pas eu de tels crimes à punir. Car j'avois » mandé que l'on vous suppliât de chasser hors des bornes de votre Empire, lui & tous ceux qui avoient usurpé les Eglises, à » l'occasion de la domination du Tyran Basilisque. C'est pour- » quoi s'il s'en trouve quelques restes, faites - les chasser dans » les pays étrangers ; & parce que vous avez cru ne pouvoir » appaiser les séditions d'Antioche qu'en ordonnant un Evê- » que à Constantinople contre l'Ordonnance du Concile de Nicée, à la charge de réserver à l'avenir au Concile l'Ordina- » tion de l'Evêque d'Antioche : l'Apôtre saint Pierre conserve

(s) *Epiſt.* 14, 15, p. 1033, 1034.

» votre promesse & votre serment ; afin que ce que mon frere
 » Acace a fait par votre ordre , ne soit pas dans la suite tiré en
 » coutume. Nous ne pouvons donc désapprouver ce que vous avez
 » fait pour le bien de la paix ». Cette Lettre est du 22 de Juin
 de l'an 479. Celle à Acace est sans date. Le Pape lui témoigne
 ne pouvoir désapprouver qu'il eût ordonné l'Evêque d'Antioche ,
 puisqu'il étoit nécessaire pour le bien de la paix : mais il lui
 recommande que cet exemple soit sans conséquence.

Lettre à A-

cace.

XIV. Etienne mourut en 482 , après avoir gouverné l'Eglise
 d'Antioche pendant deux ans & quelques mois (*t*). On élut pour
 lui succéder Calandion qui se rencontroit alors à Constantinople.
 Il fut ordonné non en cette Ville par Acace , mais à Antioche
 par le Concile d'Orient. Il fut quelque tems sans donner avis
 de son élection au Pape , en étant empêché par des raisons que
 nous ne sçavons pas ; mais enfin il la lui manda , en lui faisant
 des excuses de ce délai. Le Concile d'Orient la lui manda aussi
 par une Lettre Synodale. Anastase Evêque d'Orient , qui en fut
 porteur , passa à Constantinople , où Acace lui donna des Lettres
 pour saint Simplicie , qui regardoient apparemment l'Ordination
 de Calandion. Le Pape qui la sçavoit déjà , & de quelle maniere
 elle s'étoit faite , répondit à Acace , qu'il recevoit les excuses
 de Calandion , qu'il le reconnoissoit pour son Collègue dans
 l'Episcopat , & qu'il l'admettoit dans le sein & la communion
 du Saint Siège. Il ne se plaint point qu'il y eût aucun défaut
 dans son Ordination , comme il seroit arrivé si elle eût été
 faite à Constantinople par Acace , comme l'ont dit quelques
 Historiens. Ce qui fait voir qu'ils se sont trompés , & qu'ils ont
 confondu l'Ordination de Calandion avec celle d'Etienne. Quelle
 apparence , en effet , que Zénon & Acace , qui , peu de tems
 auparavant , s'étoient engagés par serment à ne plus se mêler
 de l'Ordination des Evêques d'Antioche , eussent contrevenu à ce
 serment sans que le saint Siège en eût fait aucune plainte ?
 Nous n'avons plus les Lettres du Pape en réponse à celles de
 Calandion & du Concile d'Orient qui l'avoit ordonné. Celle à
 Acace est datée du 15 de Juillet 482. Pierre le Foulon avoit
 ajouté ces mots au Trifagion (*u*) : *Qui avez souffert pour nous* ,
 comme s'il eût voulu faire entendre , que toutes les trois
 Personnes divines avoient souffert la mort. Calandion qui ne
 put apparemment , abolir cette addition , en détruisit le sens
 en y ajoutant

(*t*) *Epist.* 16 , p. 1035.: (*e*) *THEOD. Lett.* p 566.

ces autres paroles : *Christ notre Roi*, qui montraient, en effet, que la mort de la croix ne se pouvoit rapporter qu'à Jesus-Christ seul.

Autres Lettres
à Acace.

XV. Timothée Solophaciale Evêque d'Aléxandrie (x), se voyant à l'extrémité écrivit à l'Empereur, & lui députa tant en son nom qu'au nom de tout son Clergé, Jean Talaïa, Prêtre économe, pour le prier d'ordonner qu'on lui donnât après sa mort un successeur Catholique, & qui fût ordonné par les Catholiques. L'Empereur accorda au Patriarche & au Clergé d'Aléxandrie ce qu'ils demandoient. Il commit même une légion pour veiller que les Eutichiens n'entreprissent rien ni du vivant de Solophaciale, ni après sa mort. Dans la réponse que ce Prince fit au Patriarche, il donnoit de grandes louanges à Jean Talaïa, en sorte que presque tout le peuple d'Aléxandrie le regardoit comme désigné pour remplir le Siège Patriarchal après Timothée, qui mourut peu de tems après, au plus tard en 482. Les Evêques, les Clercs & les Moines de la communion Catholique, élurent aussi-tôt pour lui succéder Jean Talaïa, qui de son côté écrivit suivant la coutume, aux Evêques des premiers Sièges, afin d'en obtenir des Lettres de communion. Il en adressa au Pape saint Simplicie, & à Calandion Patriarche d'Antioche. Il n'oublia pas d'en adresser aussi à Acace de Constantinople : mais au lieu de la lui faire passer en droiture, il l'envoya par un Courier public, à Illuce Maître des Offices, sur l'amitié duquel il comptoit beaucoup. Un Magistrien fut chargé de cette Lettre & de celle que Jean écrivit aussi à l'Empereur : mais n'ayant point trouvé Illuce à Constantinople, il alla le chercher à Antioche, où il étoit en effet. Acace ayant appris que Jean étoit Evêque, trouva fort mauvais de ce qu'il ne lui avoit pas envoyé ses Lettres Synodales : il se joignit à Gennade d'Hermopole, qui prétendoit avoir des sujets de mécontentement contre Jean, & de concert ils l'accuserent auprès de l'Empereur, comme coupable de parjure, & d'autres fautes qui le rendoient indigne de l'Episcopat. Acace représenta à Zénon, que Pierre Mongus étant agréable au peuple d'Aléxandrie, on pourroit en le maintenant dans ce Siège, réunir les deux partis qui divisoient depuis long-tems cette Eglise, c'est-à-dire, les Catholiques & les Eutichiens. Mongus qui sçavoit ce qui se passoit, envoya en même-tems des Députés par lesquels il s'offroit de faire cette

(x) *Epist.*, 17, 18, p. 1036 & *suiv.*

réunion. Acace les reçut & les présenta à l'Empereur , qui en conséquence écrivit au Pape une Lettre , où il déclaroit qu'il regardoit Jean de Talaïa comme indigne de l'Episcopat ; & que pour procurer la réunion des Eglises d'Egypte , il lui paroïssoit plus à propos de rétablir Mongus dans le Siège d'Aléxandrie. Saint Simplicie qui avoit reçu les Lettres de Jean & de son Concile , étoit prêt de confirmer son Ordination , lorsque la Lettre de l'Empereur arriva. Sur ce que Jean y étoit accusé de parjure , il ne se hâta point de lui envoyer des Lettres de communion : mais il ne voulut pas non plus consentir au rétablissement de Pierre sur le Siège d'Aléxandrie. « Il a été , disoit le Pape , com- » plice & même chef des Hérétiques , & j'ai demandé plusieurs » fois qu'il fût chassé d'Aléxandrie. La promesse qu'il fait à pré- » sent de professer la vraie foi , peut bien le faire rentrer dans la » communion de l'Eglise ; mais non pas l'élever à la dignité du » Sacerdoce , de crainte que sous prétexte d'une abjuration feïn- » te , il n'ait la liberté d'enseigner l'erreur ». Telle fut la réponse du Pape saint Simplicie à la Lettre de l'Empereur Zénon. Il écrivit dans le même sens à Acace , le 15 de Juillet 482 , témoignant être extrêmement surpris & affligé de ce qu'il ne lui avoit point écrit sur une affaire d'aussi grande importance. « Vous » y étiez , lui dit-il , engagé & par l'amitié qui nous unit , & » par le soin que votre charge vous oblige de prendre de ce qui » regarde la foi & la vérité ». Comme il ne soupçonnoit encore Acace de rien , il le pria de travailler sans cesse à maintenir l'Empereur dans la défense de la vérité , & à lui mander ce qu'il apprendroit touchant cette affaire. Quoique Acace eût diverses occasions de récrire au Pape , il ne s'en mit point en peine : ce qui obligea saint Simplicie de lui écrire encore le 6 de Novembre , pour lui marquer que les efforts que l'on faisoit contre l'Eglise d'Aléxandrie ne lui laissoient prendre aucun repos , pensant continuellement au compte qu'il en devoit rendre à Jesus-Christ. Il eut volontiers écrit une seconde Lettre à l'Empereur Zénon : mais il en fut empêché par une longue maladie. Ce Prince irrité de la Lettre du Pape , qui lui avoit été rendue par Uranius , écrivit à Pergamius Duc d'Egypte (y) , & au Gouverneur Apollonius , de chasser Jean d'Aléxandrie , & de mettre Pierre en possession du Siège Patriarchal de cette Ville. Alors Acace , avec le secours des partisans de Mongus (z) , persuada à Zé-

(y) Tome 4 Conc. p. 1052 , 1096.
Tome. XV.

(z) LIBERAT. c. 17 , EVAG. L. 3 , c. 14.

non de faire le formulaire célèbre, nommé en grec *Hénoticon* ; comme devant servir à réunir tous ceux qui étoient hors de l'Eglise.

L'Hénotique
de Zénon.

XVI. Il est adressé au nom de Zénon, aux Evêques, aux Clercs, aux Moines & aux peuples de l'Egypte & de la Lybie qui étoient séparés de l'Eglise. Ce Prince après y avoir protesté de son zèle pour la foi, & des soins qu'il s'étoit donnés pour la réunion de tous les Chrétiens en une même communion, dit (a); que des Abbés & d'autres personnes vénérables, lui avoient présenté des Requêtes pour le supplier de faire de nouveaux efforts pour la réunion des Eglises, & faire cesser leurs divisions, qui étoient parvenues à un tel point, que plusieurs personnes avoient été privées du Batême ou de la sainte communion, & qu'il s'étoit commis un grand nombre de meurtres. Zénon déclare donc au nom de toutes les Eglises qu'il n'y avoit point d'autre Symbole reçu ou à recevoir, que celui des 318 Peres de Nicée, confirmé par les 150 Peres de Constantinople, & suivi par ceux d'Ephèse qui ont condamné Nestorius & Eutyches, que si quelqu'un recevoit une autre définition de foi que celle-là, il le regardoit comme séparé & ennemi de l'Eglise. « Nous » recevons aussi, ajoutoit-il, les douze chapitres de Cyrille » d'heureuse mémoire; nous confessons que notre Seigneur Je-

(a) Allatae sunt ad nos supplicationes piorum Archimandritarum & Eremitarum, aliorum venerabilium virorum, cum lacrimis supplicantium & petentium ut unitas sanctissimis ecclesiis restituarur. Contigit enim ex eo ut innumerae generationes, quas tot annorum tempus ex hac vita sustulit, alia lavacro regenerationis privata discesserint, alia communionem non consecuta ad inevitabilem mortalium emigrationem abrepta sint, atque mille caedes temerè commissa & multitudinem sanguinis non terra modò, sed ipsè aer sit infectus. Quapropter significare vobis satagimus, quòd & nos & omnes ubique Ecclesiae aliud Symbolum aut mathenia vel definitionem fidei, vel fidem, præter sanctorum trecentorum octodecim Petrum Symbolum, à sanctis centum quinquaginta Patribus confirmatum, nec habuimus, nec habemus, nec habituri sumus.

Quòd & sancti Patres Ephesi congregati, secuti sunt, qui & impium Nestorium & qui postea cum illo senserunt, deposuerunt: quem Nestorium unà cum Eutychè; contraria jam dictis sentientes nos

quoque anathemate damnamus, recipientes etiam duodecim capita a beatorum memoriae Cyrillo Alexandrinae sanctae Catholicae Ecclesiae Archiepiscopo promulgata. Confitemur autem unigenitum Filium Dei & Deum secundum veritatem hominem factum, Dominum nostrum Jesum Christum, consubstantialem Patri secundum divinitatem & eundem consubstantialem nobis secundum humanitatem, descendisse & incarnatum esse ex Spiritu Sancto & Maria Virgine Dei-para, esseque illum non duos sed unum. Etenim unius esse dicimus & miracula & passiones quas voluntariè sustinuit in carne. Prorsus enim non recipimus eos qui naturas Christi vel dividunt vel confundunt aut phantasiam introducunt. Quisquis: utem aliud vel senserit vel sentit sive jam sive quocumque vel in Calcedonensi vel quacumque alia Synodo, illum anathemate damnamus, præcipuè supradictos Nestorium & Eutychen, illorumque sectatores. Itaque Ecclesiae Matri vestrae spirituali coadunamini, eadem nobiscum in illa divina communione fruentes. EVAG. Lib. 3, c. 14.

» fus-Christ Dieu , Fils unique de Dieu , consubstantiel au Pere
 » selon sa divinité , & consubstantiel à nous selon son humanité :
 » le même qui est descendu & s'est incarné du Saint - Esprit &
 » de la Vierge Marie Mere de Dieu; est un seul Fils & non deux.
 » Nous disons que c'est le Fils de Dieu , qui a fait des miracles
 » & qui a souffert volontairement en sa chair : & nous ne rece-
 » vons point ceux qui divisent ou confondent les natures , ou ad-
 » mettent une simple apparence d'incarnation. Mais nous ana-
 » thématifons quiconque croit ou a cru autre chose en quelque
 » tems & en quelque lieu que ce soit , fût-ce à Calcédoine ou en
 » quelque autre Concile ». C'étoit visiblement rejeter le Con-
 cile de Calcédoine & lui attribuer même des erreurs. L'Héno-
 tique au lieu de réunir les Eglises , forma un schisme entre les
 Orthodoxes , & augmenta les divisions mêmes des Hérétiques.
 On l'envoya à Aléxandrie avec des Lettres de l'Empereur pour
 le Gouverneur & le Duc Pergamius. Le Duc étant allé à Alé-
 xandrie trouva que Jean Thalaïa avoit pris la fuite : mais Pierre
 Mongus à qui il montra les ordres de l'Empereur , promit aussitôt
 d'y satisfaire. Non-seulement il signa l'Hénotique de Zénon,
 il le fit encore recevoir publiquement par ceux du parti de saint
 Protère avec lesquels il communiqua (*b*). A ces conditions il fut
 intronisé sur le Siège Patriarchal d'Aléxandrie. Il s'étoit encore en-
 gagé d'adresser des Lettres Synodiques & de communion à Acace
 de Constantinople , au Pape saint Simplicie , & aux autres Evê-
 ques des premiers Sièges. Après donc qu'il fut établi en la place
 de Jean Thalaïa, il écrivit à Acace & au Pape Simplicie. Celui-
 là lui fit une réponse conforme à sa Lettre , s'unissant ainsi de
 communion avec un homme qui avoit toujours fait profession
 ouverte d'hérésie. Mais le Pape ne lui en fit aucune. On voit par
 Evagre (*c*) , que Martyrius Evêque de Jérusalem , adressa une
 Synodique à Mongus. S'il n'y a pas faute dans cet Historien , il
 faut dire que c'étoit une réponse à celle que Mongus lui avoit
 écrite. L'Eglise de Jérusalem étoit alors , comme beaucoup d'au-
 tres , déchirée par le schisme des Eutychiens & de Géronce. Mar-
 tyrius envoya vers l'an 480 ou 481 (*d*) , à Zénon & à Acace , un
 Diacre nommé Fidus , avec des Lettres pour leur demander leurs
 secours pour éteindre le feu de cette faction. Fidus fut arrêté en
 chemin par une tempête durant laquelle saint Eutymius lui dit

(*b*) EVAG. L. 3 , cap. 10 , 13. LIBERAT , | rum Episcopus Synodalibus litteris usus est
 cap. 18. | ad Petrum. EVAG. L. 3 , c. 16.

(*c*) Et Martyrius quoque Hierosolymio- | (*d*) BOLLAND, ad diem 20 Janv.

de retourner, & que l'union seroit bien-tôt retablie dans l'Eglise de Jérusalem. La chose arriva : les schismatiques se soumirent à Martyrius qui les reçut avec joie dans sa communion. Jean Talaïa passa d'Alexandrie à Antioche, où suivant les conseils de Calandion (e), il appella au Pape de ce qui s'étoit fait à Alexandrie. Calandion lui donna des Lettres Synodiques, par lesquelles il recommandoit son affaire à saint Simplicie, & il en écrivit même à l'Empereur & au Patriarche de Constantinople (f), contre Pierre Mongus, qu'il traitoit d'adultere pour s'être emparé d'une Eglise qui ne lui appartenoit pas. Jean Talaïa arrivé à Rome vers le commencement de l'an 483, y fut reçu par le saint Siège avec beaucoup d'honneur. Saint Simplicie écouta ses plaintes, & écrivit pour lui à Acace (g). On ne sçait en quels termes, parce que cette Lettre n'est pas venue jusqu'à nous. Acace répondit au Pape, qu'il ne connoissoit point Jean pour Evêque d'Alexandrie; qu'il avoit reçu Pierre à sa communion, sur ce qu'il avoit signé l'Hénotique de Zénon; & que quoiqu'il eût agi en cette rencontre sans le consentement de Rome, il l'avoit fait par ordre de l'Empereur & pour la réunion des Eglises. Le Pape peu satisfait de ces sortes de raisons (h), récrivit à Acace, qu'ayant l'un & l'autre condamné Mongus comme Héretique, il n'avoit pas dû seul lever cette condamnation; que d'ailleurs, il ne suffisoit pas à Mongus, pour être admis à la communion de l'Eglise, d'avoir reçu l'Hénotique de Zénon, s'il ne recevoit encore la définition de foi du Concile de Calcédoine, & la Lettre de saint Léon à Flavien. Pendant qu'Acace déliberoit sur la réponse qu'il feroit, ou sur le prétexte qu'il prendroit pour n'en point faire du tout, le Pape saint Simplicie mourut & fut enterré à saint Pierre le deux de Mars 483. On dit (i) que lorsque Jean Talaïa lui lisoit avec les autres pièces qui concernoient les affaires d'Orient, la Lettre qu'Acace écrivit en 477, contre Pierre le Foulon & Jean Codonat, il fit remarquer qu'Acace avoit depuis fait ce même Jean Codonat Evêque de Tyr: le Pape ne sçavoit pas ces variations d'Acace.

S. Félix III,
Pape en 483.

XVII. Jean Talaïa qui n'avoit pas eu le loisir de présenter à saint Simplicie sa Requête contre Acace, la présenta à Félix III son successeur (l), dans une Assemblée publique. Il s'y plai-

(e) LIBERAT *cap.* 18.

(f) EVAG. *L.* 3, *c.* 16.

(g) LIBERAT, *cap.* 18.

(h) IDEM. *Ibid.*

(i) *Gesta de nomine Acacii. Tome 4*
Conc. p. 1082.

(l) *Tom. 4 Conc, p.* 1096, 1098.

gnoit non-seulement de ce qu'Acace communiquoit avec Mongus (*m*), mais de ce qu'il faisoit encore plusieurs autres choses contre les Canons. Pendant l'intervalle qu'il y eût entre la mort de saint Simplicie & l'élection de Félix, que les uns disent avoir été de six jours, & d'autres de vingt-six, il se tint une Assemblée du Clergé & du Magistrat dans l'Eglise de saint Pierre, où le Patrice Basile, Préfet du Prétoire, & tenant la place du Roi Odoare, dit que le Bienheureux Pape Simplicie lui avoit recommandé de ne point permettre quand Dieu l'auroit retiré de ce monde, qu'on fit l'élection de son successeur sans le consulter, qu'il s'étonnoit que l'on eût entrepris d'y procéder sans lui, les Magistrats ayant intérêt d'empêcher qu'il n'arrivât de la division dans l'élection des Evêques, de peur que le trouble ne passât de l'Eglise dans l'Etat. Il proposa ensuite d'ordonner que ni le Pape qu'on alloit élire ni aucun de ses successeurs, ne pourroient rien aliéner soit des fonds, soit des meubles de l'Eglise, à quelque titre ou sous quelque prétexte que ce fût ; qu'autrement l'aliénation seroit nulle, sans que l'acquéreur se pût prévaloir de la prescription ; qu'on pourroit vendre toutefois les meubles peu utiles à l'Eglise, après une juste estimation, & en employer le prix en bonnes œuvres. Après ce préambule on élut pour Pape Felix natif de Rome, fils d'un Prêtre de même nom, & Prêtre lui-même du titre des saints Nerée & Achillée. L'usage ordinaire est de l'appeller Félix III, mais c'est en mettant au rang des Papes, celui que les Ariens substituèrent au Pape Libere. Ses premiers soins furent de travailler à rétablir la foi & la paix dans l'Orient, sur-tout dans l'Eglise d'Alexandrie. Ne voyant pas qu'il fût possible de rétablir si vite Jean Talaïa sur le Siège Episcopal de cette Ville, il lui donna l'Eglise de Nole en Campanie, qu'il gouverna pendant plusieurs années, & où il mourut en paix. Les Lettres écrites depuis quelques années, à Acace & à l'Empereur contre Pierre Mongus, avoient été inutiles, & la plupart sans réponse. Félix obligé de chercher des voies plus fortes, en délibéra dans un Concile qu'il tint dans l'Eglise de saint Pierre, & avec l'Eglise Romaine. Le résultat fut que l'on enverroit des Légats à l'Empereur, tant pour lui porter les Lettres de l'Ordination de Félix, que pour travailler auprès de lui à la conservation de la foi & de la discipline de l'Eglise. Le Pape choisit à cet effet les Evêques Vital & Misene, avec Félix Défenseur

(*m*) EVAG. Lib. 3, cap. 18.

de l'Eglise Romaine. Ils étoient chargés de rendre à l'Empereur les Lettres que le Pape lui écrivoit sur sa promotion ; mais surtout de lui demander (o) que Pierre Mongus fut chassé d'Alexandrie comme Hérétique ; & que l'on maintînt l'autorité du Concile de Calcédoine ; de dénoncer à Acace , qu'il eût à répondre à la Requête que Jean Talaïa avoit présentée au Pape contre lui , & à prononcer anathême contre Pierre Mongus. Félix défendit à ses Légats de communiquer avec Acace , s'il refusoit de satisfaire à toutes ces demandes.

Lettre de Félix à Zénon.

XVIII. Dans sa Lettre à l'Empereur , après lui avoir donné avis de sa promotion (p), il se plaint avec douceur de ce que ce Prince n'avoit point répondu à la Lettre du Pape Simplicie , touchant les moyens de procurer la paix à l'Eglise d'Alexandrie ; & de ce qu'il sembloit vouloir se séparer de la confession de saint Pierre , & conséquemment de la foi de l'Eglise universelle. Il lui représente , qu'en déchirant l'unité de la foi qui l'avoit rétabli sur le Thrône , il se mettoit en danger d'en descendre une seconde fois ; que n'y ayant plus que lui qui portât le nom d'Empereur , il devoit chercher à se rendre Dieu propice , plutôt que d'attirer son indignation. « Je crains, lui dit-il , & je tremble de peur » que ce changement de conduite ne fasse changer l'événement » des choses. Regardez vos prédécesseurs , Marcien & Léon » d'auguste mémoire , suivez la foi de ceux dont vous êtes le suc- » cesseur légitime. Suivez celle que vous avez professée vous- » même : faites chercher dans les archives de votre Palais , ce » que vous avez écrit à mon prédécesseur , quand vous êtes re- » monté sur le Thrône. Vous n'y parlez que de conserver le » Concile de Calcédoine , & de rappeler Timothée le Catho- » lique. Que l'on cherche ce que vous lui avez écrit à lui-même , » pour le féliciter de son retour à Alexandrie , comme en étant » le véritable Evêque : d'où il suit que Pierre Mongus , qui en » avoit été chassé , étoit un faux Evêque & un partisan de l'er- » reur. Enfin vous avez menacé par vos Lettres , tous les Evê- » ques & tout le Clergé d'Egypte , que si dans deux mois ils ne re- » venoient à la communion de Timothée Solophacole , ils seroient » déposés & chassés de toute l'Egypte. Vous avez voulu que » ceux qui avoient été ordonnés par Pierre ou par l'Hérétique » Timothée déjà mort , fussent reçus à la communion de Timo- » thée le Catholique , s'ils revenoient dans le tems marqué. Mais

(o) EVAG. *ubi sup.* & gesta de nomine
Acacii. Tome 4 Conc. p. 1082.

(p) *Epist.* 2 Tome 4 Conc. p. 1053.

» vous n'avez point voulu que la cause de Pierre pût être éxaminée de nouveau , ni qu'il prétendît jamais gouverner des Catholiques. Au contraire , vous avez déclaré , que si Timothée Solophaciole venoit à mourir , vous ne souffririez point qu'on lui donnât de successeur qui ne fût pris entre les Clercs Catholiques , & consacré par des Catholiques. Comment donc souffrez - vous que le troupeau de Jesus - Christ soit encore ravagé par ce loup que vous en avez chassé vous - même » ? Le Pape établit ensuite l'autorité du Concile de Calcédoine , montrant que la doctrine en est entièrement conforme à celle des divines Ecritures , des Conciles & des Peres ; & que tous les Evêques du monde ayant enseigné de même , il n'est plus permis d'examiner les erreurs que ce Concile a condamnées (*q*) , parce que ce qui a été universellement décidé par les Anciens , n'est point sujet à révision. Revenant ensuite à Mongus : « N'est - ce point lui , dit-il , qui depuis trente ans , ayant abandonné l'Eglise Catholique , est le Sectateur & le Docteur de ses ennemis & toujours prêt à répandre le sang ? D'où il conclut que de lui abandonner l'Eglise d'Alexandrie , sous prétexte de réunir les esprits , ce ne seroit pas rétablir la paix , mais céder la victoire aux Hérétiques , & causer la perte d'une infinité d'ames. Il remet à Zénon devant les yeux la victoire qu'il avoit remportée sur Basilius , & l'exhorte à délivrer l'Eglise de ceux qui enseignent l'hérésie , comme Dieu avoit délivré l'Etat du Tyran Hérétique : & à ramener le Siège de saint Marc à la communion de saint Pierre. Il ne dit rien dans cette Lettre de l'Hénotique de Zénon , apparemment de crainte d'irriter ce Prince ; il n'y demande pas non plus le rétablissement de Jean Talaïa : ce qui auroit pu blesser l'Empereur qui s'étoit ouvertement déclaré contre cet Evêque , & qu'il n'auroit peut - être pas voulu souffrir alors à Alexandrie , à cause de son union avec le Général Illus.

XIX. Le Pape reprit encore Acace , du silence obstiné qu'il avoit gardé à l'égard de son prédécesseur (*r*) , sur une affaire d'aussi grande conséquence qu'étoit celle de l'Eglise d'Alexandrie ; & de l'orgueil qu'il sembloit avoir marqué en cette occasion. « Si vous n'aviez pas daigné , lui dit-il , rendre vos respects , aux triomphes du bienheureux Apôtre , le seul souvenir de vos obligations devoit vous faire élever généreusement

Lettre à Acace. Prévarication des Légats à Constantinople.

(*q*) Quod semel à veteribus universaliter decisum est non retractetur. p. 1056. | (*r*) *Epist* 1, p. 1049.

» pour maintenir la pureté de la foi Catholique , pour défendre
 » les Décrets de nos Peres , pour soutenir les décisions du Con-
 » cile de Calcédoine , qui approuve entièrement les décisions de
 » celui de Nicée , & vous montrer un digne successeur des Evê-
 » ques Catholiques de cette Ville , par votre zèle contre les en-
 » nemis qui l'attaquoient : car vous n'avez pas d'autre moyen
 » de vous faire reconnoître entre les membres du corps de Je-
 » sus-Christ , qu'en cessant absolument de fomenter les maux qui
 » se sont répandus dans toute la terre. Il est donc de votre de-
 » voir d'aller souvent trouver l'Empereur , & de lui représenter
 » que n'ayant vaincu son ennemi qu'en prenant la défense de la
 » vérité ; c'est par le même moyen qu'il doit se procurer le salut
 » & conserver son Empire ; de le faire souvenir de ce qu'il a
 » fait & écrit contre Pierre en faveur de Timothée le Catholi-
 » que ; chassant celui-là de l'Eglise d'Alexandrie , pour la ren-
 » dre à celui-ci , & menaçant les Clercs & les laïcs d'Egypte ,
 » d'être dépouillés de leurs charges & de leurs dignités , si dans
 » deux mois ils ne revenoient à la communion de Timothée. Il
 ajoute , qu'Acace étoit d'autant plus en état de faire toutes ces
 remontrances à l'Empereur , qu'il avoit lui-même eu grande part
 à tout ce que ce Prince avoit fait , pour abattre les ennemis du
 saint Siège & du Concile de Calcédoine , comme il s'en étoit
 fait gloire dans ses Lettres au Pape saint Simplicie ; qu'il devoit
 faire tous ses efforts pour empêcher Zénon de relever l'hérésie
 qu'il avoit abbattue , de peur de se rendre suspect de la favoriser
 lui-même. « Car on approuve , dit-il (s) , l'erreur lorsqu'on ne
 » s'y oppose pas ; & on est censé opprimer la vérité quand on
 » n'en prend pas la défense ». Il presse Acace de se servir de son
 crédit auprès de Zénon , pour empêcher que le troupeau du Sei-
 gneur ne soit déchiré , & que l'Eglise ne soit remise en péril ,
 par l'audace de ceux qui s'élevoient contre le Concile de Calcé-
 doine. Il n'est rien dit dans ces deux Lettres , de la Requête de
 Jean Talaia contre Acace : mais le Pape Félix l'envoya séparé-
 ment , avec un acte adressé à Acace (t) , où il lui dit de se dé-
 fendre promptement sur les accusations formées contre lui , de-
 vant le Siège de saint Pierre , dans l'Assemblée des Evêques ,
 afin que l'on pût juger de son innocence. A cet Acte Félix en
 joignit un autre , qu'il qualifie sa plainte. En effet , il s'y plaint

(s) Error enim cui non resistitur , ap- } p. 1051.
 probatur , & veritas quæ minimè defen- }
 sator , opprimitur. FELIX , Ep. 1 ad Acac. } (t) Tom. 4 Conc. p. 1096.

à Zénon à qui cet Acte est adressé (*u*), de ce que , lorsqu'on croyoit l'Eglise victorieuse de ses ennemis , particulièrement de Mongus , on l'avoit vu tout d'un coup assis sur le Trône de l'Eglise d'Alexandrie. « Si cela est ainsi , dit-il , la crainte de Dieu » m'oblige de dire avec liberté à un Prince Chrétien , qu'il faut » expier par des remèdes salutaires , ce que l'on a fait au mé- » pris de Jesus-Christ ». Il fait retomber la faute sur Acace , qu'il dit ne pouvoir se dispenser , suivant les Loix Ecclésiastiques & civiles , de se purger des choses dont il étoit accusé dans la Requête de Jean Talaia. Félix envoya une copie de cette Requête à l'Empereur. Les Légats furent chargés de toutes ces pièces , & de diverses Lettres pour des Catholiques de Constantinople (*x*). Ils étoient encore en chemin pour se rendre en cette Ville , lorsque le Pape reçut une Lettre de Cyrille Abbé des Acémètes (*y*) , en plainte de ce qu'on agissoit avec tant de lenteur contre Acace , tandis qu'on bleissoit la foi par tant d'excès. Sur cette Lettre , Félix écrivit à ses Légats de ne rien faire qu'ils n'eussent conféré avec Cyrille , & sçu de lui comment ils devoient se conduire : mais on ne leur en donna pas le loisir. Aussi-tôt qu'ils furent arrivés à Abyde & au détroit des Dardanelles , on les arrêta par ordre de Zénon & d'Acace , & on les mit en prison après leur avoir ôté les papiers & les Lettres qu'ils portoient. Pendant leur détention , Zénon les menaça de mort s'ils ne consentoient à communiquer avec Acace & avec Pierre Mongus. Aux menaces il ajouta les caresses , les présens & même les parjures (*z*) , promettant que lui & Acace remettroient le Jugement de toute l'affaire au Pape. Les Légats cédèrent (*a*) , & contre l'ordre de celui qui les avoit envoyés , ils promirent de communiquer avec Acace. Alors ils sortirent de prison , parurent en public avec Acace , célébrèrent avec lui les saints Mysteres & avec les envoyés de Pierre Mongus , qu'ils reconnurent pour Evêque d'Alexandrie , & dont le nom fut nommé tout haut à la récitation des Dyptiques (*b*) , au lieu qu'auparavant on ne le nommoit que tout bas. Les Hérétiques en tirèrent avantage. Ils dirent (*c*) , que Rome avoit reçu Pierre Mongus , & jetterent ainsi le trouble parmi les fidèles. Les Légats ne se mirent point en peine de les détromper , & quoiqu'on leur demandât

(*u*) Tom. 4 Conc. p. 1096.

(*x*) LIBERAT. cap. 18.

(*y*) EVAG. Lib. 3 , cap. 19.

(*z*) Tome 4 Conc. p. 1201.

(*a*) Tome 4 Conc. p. 1082 & 1072, & LIB.

cap. 18.

(*b*) EVAG. Lib. 3 , c. 20 & 21.

(*c*) Tome 4 Conc. p. 1084. & EVAG. Lib. 3 , cap. 21.

des éclaircissements sur plusieurs choses, ils n'en voulurent point donner. Ils ne firent non plus aucune tentative pour se faire rendre les Lettres qu'on leur avoit prises ; mais pour mettre le comble à leur confusion, ils se chargerent de celles qu'Acace (d) & l'Empereur écrivirent au Pape. Acace donnoit dans la sienne de grandes louanges à Mongus, soutenant qu'il n'avoit jamais été condamné, & avouant qu'il communicoit avec lui & avec ceux qui le reconnoissoient pour Evêque. Il s'y répandoit en injures contre Jean Talaïa, n'osant toutefois entreprendre de répondre à ses accusations devant le saint Siège : & pour mieux cacher les fautes qu'il avoit commises, il en chargeoit l'Empereur. Ce Prince, au contraire, témoigna dans ses Lettres (e), qu'il n'avoit rien fait que par le conseil d'Acace. Il y parloit encore du prétendu parjure de Talaïa, assurant le Pape (f), qu'on n'avoit reçu Mongus à la communion qu'après avoir signé dans l'Hénotique l'acceptation du Concile de Calcédoine.

Le Concile
de Rome con-
damne les Lé-
gats.

XX. Le troisième Légat nommé Félix, Défenseur de l'Eglise Romaine, n'arriva à Constantinople qu'après que Vital & Misene avoient été mis hors de prison, étant demeuré malade en chemin. On lui ôta aussi les papiers dont il étoit chargé (g), on le retint dans une prison très-rude ; & comme il ne voulut point imiter la lâcheté de ses Collègues, Acace refusa même de le voir. Les deux autres à leur arrivée à Rome, trouverent le Pape bien informé de leur conduite. Ils avoient été précédés par Simeon & par d'autres Moines Acemetes (h), que Cyrille leur Abbé & d'autres Abbés de Constantinople, avoient envoyés pour instruire le Pape de tout ce qui s'étoit passé. Il reçut vers le même tems une Lettre des Evêques & des Clercs Catholiques d'Egypte, où en l'assurant de la pureté de la foi & de la canonicité de l'Ordination de Jean Talaïa, ils lui disoient beaucoup de choses contre Pierre Mongus & contre ceux qui communicoit avec lui, nommément contre Acace. Cette Lettre avec celle des Moines Acemetes, furent lues dans un Concile que le Pape Félix tint dans l'Eglise de saint Pierre, sur la fin de Juillet 484. Les Légats voulurent se justifier (i), prétendant avoir exécuté les ordres dont on les avoit chargés : mais on leur fit voir par la Lettre même d'Acace qu'ils avoient apportée, qu'ils étoient cou-

(d) Tome 4 Conc. p. 1125, 1072 & 1085.

(e) *Ibid.* p. 1208 & 1083.

(f) EVAG. L. 3, cap. 20.

(g) LIBER. cap. 18.

(h) EVAG. Lib. 3, cap. 20.

(i) Tome 4 Conc. p. 1125, & LIBERAT. c. 18, & EVAG. L. 3, 6, 21.

pables d'avoir communiqué avec cet Evêque, n'ayant pu ignorer qu'il ne fût dans les mêmes sentimens que Mongus. Siméon & les autres Acémetes leur foutinrent aussi qu'ils avoient communiqué avec les Hérétiques, & prononcé à haute voix le nom de Pierre Mongus dans les sacrés Diptyques; qu'ils n'avoient voulu répondre à aucune des questions qui leur avoient été proposées par des Catholiques, ni rendre les Lettres dont ils étoient chargés pour eux. On leur confronta encore le Prêtre Silvain, qui les avoit accompagnés à Constantinople, & qui confirma ce que les Acémetes avoient déposé contre eux. Les Légats se trouverent donc réduits à s'excuser sur la violence qu'ils avoient soufferte de la part d'Acace; mais cette excuse qui condamnoit cet Evêque, ne les justifiant pas, le Pape se vit contraint de condamner ses propres Légats. Ils furent déposés de l'Episcopat & privés de la communion des Myfteres, jusqu'à ce que l'Eglise d'Alexandrie eût reçu un Evêque Catholique. Ainsi ils seroient demeurés excommuniés pendant environ quarante ans. Vital mourut même sans avoir été relevé de cette excommunication (k), ayant été emporté par une mort subite. Mais Misene touché de frayeur par cet accident, demanda & obtint la communion de l'Eglise dans un Concile que le Pape Gelase assembla en 495. Le Concile du Pape après avoir rendu la Sentence contre les Légats, prononça un nouvel anathême contre Pierre Mongus & contre Acace, de crainte que cet Evêque s'étant souillé par la communion des Hérétiques (l), le saint Siège ne fut souillé par sa communion. Ce fut là l'origine du schisme qui divisa pendant 35 ans l'Orient d'avec l'Occident. Quelques critiques en ont pris occasion de censurer la conduite des Papes qui ont gouverné le saint Siège pendant ces tems de trouble. Ils ont dit, que quand Acace de Constantinople auroit été plus coupable qu'il n'étoit, le bien de la paix demandoit que l'on n'agît pas avec tant de rigueur contre la mémoire d'un Evêque dont les sentimens étoient orthodoxes, & dont tout le crime étoit d'avoir encouru la disgrâce de l'Evêque de Rome, & d'avoir donné trop légèrement dans les volontés de l'Empereur Zénon, en appuyant de tout son crédit son Hénotique ou formule de foi, & en y souscrivant lui-même des premiers. Mais ce n'étoit là qu'une partie des fautes d'Acace; & quand on les envisagera toutes, l'on conviendra avec Monsieur Nicole, dans le Chapitre dixié-

(k) *Tome 4 Conc. p. 1270, 1274.*(l) *Ibid. p. 1210, 1202.*

me de son second Livre de l'unité de l'Eglise , que l'excommunication fulminée par le Pape Félix III , contre cet Evêque , étoit de foi très-juste dans le fond. Acace avoit lui-même écrit au Pape Simplicie contre Pierre Mongus , & l'avoit dépeint comme un Hérétique , comme un usurpateur , comme un enfant de ténèbres , comme un adultere qui avoit voulu usurper le Siège d'Alexandrie du vivant du légitime Pasteur Timothée Solophacole. Ce fut même sur cette instruction qu'Acace avoit envoyée au Pape Simplicie , que ce Pape condamna Mongus , dont les crimes étoient d'ailleurs très-évidens , puisqu'il avoit été l'exécuteur des violences de Dioscore contre saint Flavien de Constantinople , & de Timothée Elure contre saint Protere d'Alexandrie , & qu'il étoit ennemi déclaré du Concile de Calcédoine. Cependant Acace au préjudice d'une excommunication si juridique , procurée par lui-même , pour chasser d'Alexandrie Jean Talaïa Archevêque de cette Ville , qui n'avoit pas eu assez d'égards pour lui , ne laissa pas d'y faire rétablir Pierre Mongus & de communiquer avec lui , sans la participation du Pape , ce qu'il ne pouvoit faire selon les canons , puisqu'une excommunication légitime du premier siège , qui est celui de Rome , ne pouvoit être levée par un Evêque inférieur comme Acace. Il est vrai qu'il exigea une promesse de Mongus de ne point condamner le Concile de Calcédoine ; mais outre qu'il n'y avoit pas lieu de l'en croire à sa parole , à laquelle il manqua plusieurs fois , anathématisant ce Concile toutes les fois qu'il le jugeoit utile à ses intérêts , il est certain qu'un Hérétique aussi déclaré que Mongus & signalé par de si grandsexcès , ne pouvoit être reçu qu'à la communion laïque selon l'ordre des Canons. Ainsi c'étoit une entreprise très-irrégulière à Acace de communiquer avec lui , comme avec l'Archevêque légitime d'Alexandrie. Il y avoit encore plusieurs autres violemens des Canons très-certains dans le procédé d'Acace : sur-tout les violences dont il usa envers deux Evêques Nonces du Pape , étoient entièrement inexcusables ; puisqu'il les fit emprisonner , & traiter indignement.

Lettre à Acace.

XXI. Le Pape Félix en écrivit à Acace même pour lui marquer les motifs de sa condamnation (m). « Vous avez , lui dit-il , » au mépris des Canons de Nicée , usurpé les droits des autres » Provinces ; reçu à votre communion des Hérétiques usurpateurs que vous aviez vous-même condamnés ; donné le gouver-

(m) *Epist.* 6 , p. 1073.

» nément de l'Eglise de Tyr à Jean, que les Catholiques d'Acace avoient refusé, & qui avoit été chassé d'Antioche; élevé à la Prêtrise Hymerius déposé du Diaconat & excommunié. Ensuite il lui reproche la protection qu'il donnoit à Pierre Mongus en le maintenant dans le siège d'Alexandrie; les violences qu'il avoit exercées contre ses Légats, au mépris du droit des gens; le refus qu'il faisoit de comparoître devant le saint siège pour répondre aux accusations portées dans la Requête de Jean Talaiä. Après quoi il conclut ainsi sa Lettre: « Ayez donc part avec ceux dont vous embrassez si volontiers les intérêts, & sçachez que par la présente Sentence, vous êtes privé de l'honneur du Sacerdoce & de la communion Catholique, étant condamné par le Jugement du Saint Esprit & l'autorité Apostolique, sans pouvoir être jamais absous de cet anathème. Cette Lettre qui est du 28 de Juillet 484, fut souscrite par soixante-sept Evêques, non compris le Pape. Il y ajouta (n), un acte pour être affiché, où il dit que la Sentence du saint Siège a privé Acace du Sacerdoce, pour avoir méprisé les deux monitions qu'on lui avoit faites, & pour avoir emprisonné le Pape en la personne de ses Légats; qu'en conséquence il est défendu sous peine d'anathème, à tout Evêque, Ecclésiastiques, Moines ou laïcs, de communiquer avec Acace après la dénonciation de cette Sentence.

XXII. Tutus Défenseur de l'Eglise Romaine fut chargé d'aller à Constantinople faire à Acace cette dénonciation (o). Le Pape lui donna aussi deux Lettres, l'une pour l'Empereur, l'autre pour le Clergé & le peuple. Celle là qui est datée du premier d'Août de la même année 484, est une réponse à celle que l'Empereur avoit envoyée au Pape par ses deux Légats. Le Pape s'y plaint de la violence commise envers eux, disant qu'elle lui faisoit craindre autant pour la couronne que pour le salut de l'Empereur; qu'au reste cette violence n'ayant pas été une excuse suffisante pour eux, on les avoit déposés. Il déclare à ce Prince, que le saint Siège ne communiquera jamais avec Pierre Mongus, ne fût-ce que parce qu'il avoit été ordonné par des Hérétiques. « Je vous laisse donc, ajoute-t-il, en parlant à Zénon, à décider laquelle des deux communions il faut choisir, ou celle de l'Apôtre saint Pierre ou celle de Pierre Mongus. Pour faire connoître à l'Empereur comment Mongus avoit usurpé l'E-

Lettre à Zénon.

(n) Tome 4 Conc. p. 1083.

(o) Epist. 9, p. 1083.

piscopat , il le renvoie aux Lettres qu'Acace avoit écrites contre lui à saint Simplicie , & dont il joignit les copies à sa Lettre. Il déclare ensuite à Zénon la Sentence portée contre Acace , en témoignant qu'on espéroit qu'il n'empêcheroit pas l'exécution des Loix sacrées de l'Eglise (*p*) , puisque lui-même vouloit bien se soumettre aux Loix civiles de son Etat. Il le prie de se souvenir que les Princes doivent apprendre des Evêques , quelle est la volonté de Dieu , & non les forcer à suivre leur volonté propre ; ajoutant que pour lui il ne souffriroit pas que personne s'opposât à l'autorité & à la liberté de l'Eglise , se souvenant que Dieu fera un jour le Juge des Evêques & des Empereurs.

Lettre au Clergé & au peuple de Constantinople.

XXIII. Félix voulant aussi lever le scandale que ses Légats avoient donné par leur prévarication (*q*) , au Clergé & au peuple de Constantinople , leur écrivit que non-seulement il défavoit ce qu'ils avoient fait ; mais qu'il les avoit punis de leur faute , en les déposant (*r*) , & en les privant de la communion des divins Mysteres. Il leur déclara dans la même Lettre la condamnation d'Acace dont il leur envoyoit la copie afin qu'ils se séparassent de sa communion , s'ils ne vouloient encourir eux-mêmes la Sentence d'excommunication : & parce qu'Acace pour plaire aux Hérétiques avoit déposé le Prêtre Salomon , le Pape veut qu'on le conserve en son rang de Prêtre , & tous ceux qu'Acace pouvoit avoir traités de même. Le Défenseur Tutus chargé de signifier la Sentence de déposition à Acace , n'en put trouver d'autres moyens que de la faire attacher par les Moines Acemètes , au manteau de cet Evêque , le Dimanche lorsqu'il étoit à l'Autel (*s*) ou qu'il y entroit pour célébrer les divins Mysteres. Ceux qui environnoient Acace , irrités de la hardiesse de ces Moines , en tuerent quelques-uns , en blessèrent d'autres , & en mirent plusieurs en prison. Tutus qui s'étoit retiré après s'être acquitté de sa commission , se laissa ensuite gagner (*t*) par une somme d'argent qu'un nommé Maronas lui offrit , pour l'engager à communiquer avec Acace. Basile ayant découvert une Lettre où ce fait étoit constaté , alla lui-même la porter au Pape,

(*p*) Puto autem quod pietas tua quæ etiam suis mavult vinci legibus , quam reniti , cœlestibus debeat parere decretis : quæ ita humanarum sibi rerum fastigium noverit esse commissum , ut tamen ea quæ divina sunt per dispensatores divinitus attributos percipienda non ambigat. FELIX. *Epist.* 9 *ad Zenon.* Tome 4 *Conc.* p. 1084.

(*q*) *Epist.* 10 , p. 1084.

(*r*) Quos & ordinibus suis & veneranda divini Mysterii perceptione privavimus. *Epist.* 10 , p. 1085.

(*s*) LIBERAT , *cap.* 18. NICEPH. *Lib.* 16 , *cap.* 17.

(*t*) *Tom.* 4 *Conc.* p. 1085.

avec une autre Lettre que Rufin & Talassius , Prêtres & Abbés à Constantinople , écrivoient au Pape pour l'avertir de ce qui s'étoit passé. Tutus de retour à Rome , fut convaincu en plein Concile , par ses Lettres & par son propre aveu , d'avoir communiqué avec Acace. Ainsi il fut déposé de la charge de Défenseur , & excommunié comme ayant trahi la foi de l'Eglise & la fidélité qu'il devoit au Siège Apostolique.

XXIV. Félix en donna avis aux Abbés Rufin & Talassius , & aux autres Moines de Constantinople & de Bithynie (u) , en les avertissant , de séparer de leur communion ceux d'entre eux qui auroient communiqué volontairement avec les Hérétiques , ou qui y auroient été engagés par argent. Mais il veut qu'ils agissent avec plus de douceur envers ceux de leurs freres qui n'auroient cédé qu'à la violence des tourmens. Il dit , qu'on peut les laisser dans leurs cellules , effacer leur faute par la pénitence , jusqu'à ce que l'Eglise Catholique se trouve délivrée de ses ennemis.

Lettre à Rufin & aux Moines de Constantinople.

XXV. Acace voyant que le Pape se séparoit de lui , se sépara aussi du Pape , & ôta son nom des Dyptiques (x). Comme il comptoit pour rien la Sentence de Rome , il continua jusqu'à la mort à offrir le saint Sacrifice. Le corps de l'Eglise de Constantinople (y) , lui demeura uni : mais les Abbés Rufin , Hilaire & Talassius (z) aimerent mieux se séparer de cette Eglise que de celle de Rome. Calandion Evêque d'Antioche , qui s'étoit toujours déclaré contre Pierre Mongus , fut déposé & chassé de son Eglise par Zénon , sous prétexte d'avoir favorisé le parti d'illus qui s'étoit révolté avec Léonce contre l'Empereur ; mais en effet , parce qu'il perséveroit dans la communion du Pape Félix & de Jean Talaiä. Le lieu de l'exil de Calandion fut l'Oasis , & Pierre le Foulon fut rétabli sur le Siège d'Antioche , avec l'agrément d'Acace & d'un grand nombre des Evêques d'Orient. Divers autres Evêques Catholiques (a) furent déposés sans examen & sans aucune forme canonique , & envoyés en divers exils. Acace étoit l'ame des persécutions qu'on leur faisoit souffrir : mais Zénon qui l'appuyoit de son autorité , n'étoit pas moins coupable que lui. Cet Evêque ayant voulu obliger ceux

Lettre supposée à Pierre le Foulon.

(u) *Epist.* II , p. 1085.

(x) GELAS *Epist. ad Dardan.* p. 1205 & 1206.

(y) *Tome 4 Conc.* p. 1092.

(z) *Ibid.* p. 1086.

(a) *Ibid.* p. 1205 , 1206.

du côté de l'Orient (*b*) de communiquer avec Pierre Mongus, ils s'adresserent à Félix, se plaignant qu'Acace étoit l'auteur de tous les maux de l'Eglise. Leur plainte occasionna un Concile en Italie, où les Evêques renouvelerent les anathêmes déjà prononcés par le saint Siège (*c*) contre Acace & contre Pierre Mongus & Pierre le Foulon. Nous avons plusieurs Lettres qu'on dit avoir été écrites à Pierre le Foulon par le Pape Félix & par divers Evêques d'Orient & d'Occident. Mais on convient aujourd'hui qu'elles sont toutes supposées (*d*). En effet, Pierre le Foulon ne fut jamais Evêque d'Antioche sous le Pontificat de Félix, si ce n'est après la déposition d'Acace : or le Pape ne reconnoissoit alors ni Acace pour Evêque, ni Pierre le Foulon ; ils n'étoient ni l'un ni l'autre dans la communion du saint Siège. Cependant les Lettres que nous avons sous le nom de Félix à Pierre le Foulon, supposé clairement que ce dernier étoit reconnu pour Evêque par Félix, & qu'il lui étoit, de même qu'Acace, uni de communion. Pierre le Foulon mourut en 488, n'ayant vécu que trois ans depuis qu'il avoit une seconde fois usurpé le Siège d'Antioche. Il eut pour successeur un Hérétique comme lui nommé Pallade, Prêtre de l'Eglise de sainte Thecle à Seleucie. Acace mourut l'année suivante 489. Sa mort fut semblable à celle de Pierre le Foulon, ayant fini leurs jours l'un & l'autre dans l'anathême dans lequel ils avoient vécu. Acace avoit gouverné l'Eglise de Constantinople pendant 17 ans & 9 mois. On mit à sa place. Fravita, Prêtre de sainte Thecle au Fauxbourg de Syques. Il sembla d'abord zélé pour la véritable foi, n'ayant pas voulu entrer dans le Siège de Constantinople (*e*), sans la participation du Pape, à qui il envoya une Lettre Synodale. Cette Lettre fut portée à Rome avec une autre de la part de l'Empereur Zénon par des Moines Catholiques de Constantinople qui étoient toujours demeuré séparés de la communion d'Acace & de Mongus. Fravita mandoit par la sienne des nouvelles de sa promotion au Pape (*f*), afin que le consentement qu'il y donneroit affermit entièrement son Episcopat. Zénon témoignoit par sa Lettre, beaucoup d'estime & d'affection pour Fravita, protestant qu'il n'avoit travaillé à le mettre sur le Siège de Constantinople, que parce qu'il l'en croyoit digne, & dans la vue de raffermir l'union des Eglises & l'unité de la foi. Il y témoignoit aussi beaucoup

(*b*) THEOPH. in Chron. p. 103.

(*c*) Tom. 4 Conc. p. 1127 & 1211.

(*d*) VALESIUS notis in Evagr. 177. §

PETAV. Dissert. de Trifagio, cap. 7, pag. 54

§ 61.

(*e*) EVAG. L. 3, cap. 23.

(*f*) Tome 4 Conc. p. 1089.

pour le Pape & un grand zèle pour la Religion , qui est , dit-il , le fondement des Empires , & qu'on doit préférer à toute chose.

XXVI. Félix lut ces deux Lettres avec joie (g) , & fit lire Lettre à Zénon.
celle de l'Empereur en présence de ceux qui l'avoient apportée & de tout le Clergé de Rome qui y applaudit par de fréquentes acclamations. Il y avoit tout lieu de croire que Fravita en chargeant de sa Lettre des Ecclésiastiques & des Moines unis de communion avec le saint Siège , vouloit aussi prendre ce parti : & le Pape étoit prêt d'accorder sa communion aux députés de Fravita , lorsqu'il leur demanda si eux & celui qui les avoit envoyés , promettoient de rejeter les noms d'Acace & de Mongus des sacrés Dyptiques. Sur ce qu'ils lui répondirent qu'ils n'avoient point reçu d'ordres à cet égard , il différa de les admettre à sa communion , faisant voir par des Ecrits qui montroient clairement que Timothée Elure & Pierre Mongus étant infectés des erreurs d'Eutyches , ils ne pouvoient être jamais reçus dans l'Eglise comme Evêques. Cependant comme il désiroit extrêmement l'union & la paix des Eglises , il se hâta de récrire à l'Empereur & à Fravita , afin d'en recevoir des réponses favorables à ses desseins. Ces deux Lettres sont sans date. Il loue Zénon d'avoir procuré la promotion d'un homme tel qu'il avoit dépeint Fravita , & l'assure du désir sincère dans lequel il étoit d'être uni de communion avec l'Eglise de Constantinople. Il ajoute , qu'en différant d'admettre à sa communion les Députés de Fravita jusqu'à ce qu'il fût assuré qu'on rejetteroit à Constantinople les noms de Mongus & d'Acace , il n'avoit point voulu faire voir son autorité ; mais donner des marques de sa sollicitude pour le salut & la prospérité de l'Empereur ; qu'il avoit confiance que comme ce Prince ne se refusoit point aux demandes mêmes des Nations barbares , lorsqu'il s'agissoit de la tranquillité de l'Empire , il écouteroit beaucoup plus volontiers celles du Siège Apostolique , qui tendoient au repos de l'Eglise : rien n'étant plus convenable que de voir l'ancienne & la nouvelle Rome unie dans la même foi qui selon le témoignage de saint Paul , est prêchée par tout le monde ; en sorte que ces deux Villes n'aient qu'une même religion , comme elles n'ont qu'un même nom. « Croyez-vous , » vénérable Empereur , dit encore le Pape , que je ne répande » point des larmes en vous écrivant ceci , & que je ne me pro-

(g) *Epist.* 12 , p. 1086.
Tome XV.

» sterne pas en la maniere que je puis, aux pieds de votre piété ?
 » Je n'ai point de peine à me rabaïsser devant les Puïssances de
 » l'Empire, sur-tout pour une telle cause, après que l'Apôtre a
 » dit, qu'il s'étoit fait le rebut & l'opprobre de tous les hommes. Il
 conjure donc ce Prince de faire ôter des Dyptiques les noms d'Acace & de Mongus.

Lettre à Fravita.

XXVII. Sa Lettre à Fravita roule sur le même sujet (*h*). Il l'affûre que ce n'étoit qu'avec peine qu'il avoit différé d'admettre à sa communion ses Députés ; & le prie de croire qu'en cela il n'avoit point agi par opiniâtreté, mais par le zèle qu'il étoit obligé d'avoir pour la foi & pour la défense des dogmes que les Peres nous ont transmis. « En demandant de vous que vous ne réci-
 » tiez plus à l'avenir les noms d'Acace & de Pierre Mongus, je
 » ne vous impose point, dit-il, cette loi par un esprit d'empire
 » & de domination, mais pour satisfaire à mon devoir & dé-
 » charger ma conscience. Considérez, vous tous qui êtes élevés à
 » la dignité de l'Episcopat, que nous sommes obligés de vivre
 » & de mourir, s'il est nécessaire, pour la foi. Considérez aussi
 » que la durée de cette vie est toujours incertaine, & que nous
 » ne pouvons assez craindre d'être enlevés subitement, & pré-
 » sentés au Jugement redoutable de Dieu ». Il témoigne le désir qu'il avoit eu d'absoudre Acace, s'il l'eût demandé, & dit, que si l'on convient de lui accorder ce qui regardoit Acace & Mongus, il fera aisé d'accommoder pour le bien de la paix ; ce qui concernoit ceux qu'Acace avoit batisés & ordonnés. C'est qu'ils craignoient qu'en souscrivant à la condamnation d'Acace, on ne les obligéât de regarder nuls les Sacremens qu'il avoit administrés depuis que Rome l'avoit condamné. Le Pape ajoute qu'il s'étoit déjà expliqué là-dessus. Nous n'avons point cette Lettre.

Lettre à Thalassius.

XXVIII. Il en écrivit une à Thalassius & autres Abbés de Constantinople (*i*), pour leur défendre tant à eux qu'à leurs Moines, de communiquer avec l'Evêque de cette Ville, jusqu'à ce qu'ils en eussent ordre du Siège Apostolique. Le Pape ne nomme pas celui qui étoit alors Evêque de Constantinople : mais il y a apparence que c'étoit Fravita. Cette Lettre, qui est du premier Mai 490, est une réponse à celle que ces Abbés lui avoient écrite par les Députés d'Acace. On ne voit point qu'ils en aient porté à Rome de la part de Vetranion. Mais Félix qui le con-

(*h*) *Epist.* 13, p. 1089. (*i*) *Epist.* 14, p. 1091. *§ ad Veran. Epist.* 15, p. 1092.

noissoit pour un homme de piété & de zèle, capable de bien défendre la vérité quand il la connoissoit, lui écrivit pour l'instruire de l'affaire d'Acace & de Mongus. Après l'avoir fait en peu de mots, il le prie en des termes très-polis, d'abandonner un parti qu'il ne pouvoit plus douter être mauvais; & de faire tous ses efforts pour en retirer les autres: sur-tout de porter l'Empereur, qu'il appelle le principal fils de la Religion, de permettre qu'on ôtât des Dyptiques de l'Eglise de Constantinople, les noms d'Acace & de Mongus, qui avoient occasionné toute la tempête qui s'étoit élevée. Il le conjure d'employer à cet effet les prières les plus pressantes, & de les accompagner même de larmes, pour les rendre plus efficaces. On a joint à cette Lettre (1) un fragment de celle que le Pape écrivit à André de Thessalonique. Cet Evêque avoit demandé la communion du saint Siège, mais à d'autres conditions que le Pape prescrivait. « Nous vous » drions, lui répondit le Pape, que le désir que vous témoignez de rentrer dans la communion de l'Eglise, fût aussi entier que l'intérêt de la vérité orthodoxe le demande. » Il y a lieu de croire que cela regardoit la communion d'Acace, & qu'André fit sur ce point ce que le Pape souhaitoit, puisqu'en 492, une Lettre de Félix ayant été lue à Thessalonique (m), & en d'autres Eglises de l'Illyrie, tout le monde dit anathème à Acace & à ceux qui s'étoient engagés dans sa communion.

XXIX. Cependant quelques personnes zélées pour la foi, Lettre à Fravita. apportèrent à Rome une copie de la Lettre que Fravita avoit écrite à Mongus, pour lui protester qu'il entroit dans sa communion, & même qu'il rejettoit celle de Félix. Le Pape qui en avoit reçu une toute contraire, voyant la mauvaise foi de Fravita, renvoya ses Députés sans vouloir les entendre davantage. Il ne laissa pas de répondre à la Lettre de cet Evêque (n): mais avant que cette réponse fut arrivée à Constantinople, Fravita mourut subitement après un Episcopat de 3 mois & dix-sept jours. La réponse de Mongus arriva aussi trop tard. Euphemius Prêtre Catholique, homme de sçavoir & de vertu, succéda à Fravita dans le Siège de Constantinople. Ce fut à lui que l'on rendit les Lettres adressées à son prédécesseur. Mais voyant que Mongus anathématisoit dans la sienne (o) le Concile de Calcédoine, il en eut horreur, se sépara de sa communion, & effaça de ses propres mains son nom des Dyptiques. Cette rupture au-

(1) *Epist.* 15, p. 1094.

(m) *Tom.* 4 *Conc.* p. 1163.

(n) *LIBERAT.* c. 18.

(o) *EVAG. Liv.* 3, c. 23.

roit eu de très-fâcheuses suites, étant tous deux sur le point d'assembler des Conciles l'un contre l'autre, si Mongus eut vécu plus long-tems; mais il mourut la même année 490. Euphemius ne se contenta pas d'effacer son nom des Dyptiques, il y mit celui du Pape Félix, à qui il adressa des Lettres Synodales suivant la coutume. Le Pape les reçut, mais il refusa sa communion à Euphemius jusqu'à ce qu'il eût effacé des Dyptiques les noms d'Acace & de Fravita.

Lettre aux Evêques d'Afriques. p. 1149.

XXX. L'Empereur Zénon étant mort en 491, après dix-sept ans de règne, eut pour successeur Anastase qui avoit auparavant la qualité de Silentiaire. Il avoit un frere infecté de l'hérésie Arienne, nommé Clearque, il tint lui-même pendant quelque tems des assemblées à part. Euphemius l'en reprit & s'opposa à son élection, disant qu'étant Hérétique, il ne méritoit pas de commander à des Chrétiens. Mais l'Impératrice Arienne, veuve de Zénon, ayant épousé Anastase, engagea Euphemius à le couronner, sous la promesse qu'il fit de donner sa confession de foi par écrit, où il recevrait le Concile de Calcédoine. A cette condition Anastase fut couronné Empereur l'onzième. d'Avril 491. Le Pape Félix lui écrivit aussi-tôt (p) pour lui témoigner sa joie de le voir élevé à l'Empire. Il ne communiqua pas toutefois avec lui, mais il ne prononça pas non plus de condamnation contre lui, suspendant ainsi son Jugement jusqu'à ce qu'il fut pleinement informé de la foi de ce nouvel Empereur.

Lettre à l'Evêque Zénon.

XXXI. Nous n'avons plus la Lettre que Félix écrivit à Zénon (q), pour le prier d'agir auprès des Vandales dont il étoit allié, afin de les engager à traiter avec plus d'humanité les Catholiques d'Afrique. Mais il nous reste celle qu'il fit lire dans un Concile de Rome le 13 de Mars 487. Elle est adressée aux Evêques de toutes les Provinces (r). Après y avoir marqué de quelle maniere le Démon avoit sévi en Afrique contre les Chrétiens, & dit que plusieurs même d'entre les Prêtres & les Evêques étoient tombés dans cette persécution, jusqu'à se laisser rebatifer, il leur prescrivit différens remèdes, que nous rapportons dans l'article des Conciles.

XXXII. La Lettre à Zénon, Evêque de Seville, le même que saint Simplicie avoit établi son Vicaire en Espagne (s), est pour lui recommander un homme de qualité nommé Terentien. Il y en a une du Pape Félix à saint Césaire d'Arles, où il ex-

(p) Tom. 4 Conc. p. 1168.

(q) EVAG. Lib. 3 Hist. c. 20.

(r) Tom. 4 Conc. p. 1150 & 1075.

(s) Ibid. Epist. 8, p. 1078.

horte cet Evêque de n'ordonner des Evêques qu'après de longues épreuves , afin qu'ils fussent fermes dans leur devoir. Baronius rapporte cette Lettre à l'an 488. Mais on prétend qu'elle est de Félix IV , & qu'elle ne fut point écrite en cette année. On voit en effet , que saint Célaire remplissoit le Siège d'Arles en 554. Il ne pouvoit donc l'être en 484. Ce qui embarrasse c'est que Gennade dans son Livre des Ecrivains Ecclésiastiques , parle de cette Lettre (*t*) ; & il est certain qu'il composa ce Livre avant le Pontificat de Félix IV , puisqu'il le soumit à la censure de Gélase (*u*) qui occupa le saint Siège avant Félix IV. On peut répondre que cet endroit a été ajouté dans le Livre de Gennade (*x*) , comme on y a ajouté les articles qui regardent Avitus , Pomere & Honorat de Marseille.

XXXIII. Le Pape Félix mourut le 25 de Février de l'an 492 , après avoir tenu le saint Siège huit ans , onze mois & environ 15 jours. Il est compté entre les Saints. On dit qu'il bâtit une Eglise de saint Agapet , près de celle de saint Laurent , & qu'il fut enterré dans l'Eglise de saint Paul.

Mort du Pape
Félix.



CH A P I T R E X.

Fauste Abbé de Lérins , & depuis Evêque de Riez en Provence.

I. FAUSTE né en Bretagne sur la fin du quatrième siècle ; étudia de bonne heure l'éloquence (*y*) , & s'y rendit si habile , qu'au jugement de saint Sidoine , il possédoit toutes les règles de cet art. Il s'appliqua aussi à l'étude de la Philosophie dont il approfondit tellement les principes , qu'il sçavoit renverser les Stoïciens (*z*) , les Cyniques , les Péripatéticiens & les Hérésiarques par leurs propres armes. Il sortit de son pays pour passer en France , où il se retira dans l'Abbaye de Lerins , alors très-célèbre dans l'Eglise par les vertus de saint Honorat , de saint Maxime , & de plusieurs autres grands hommes. Il continua dans sa

Sa naissance ;
ses études , sa
Lettre à Ana-
stase : elle est
perdue.

(*t*) GENNAD. *De Scrip. Eccles.* c. 86.

(*u*) *Ibid.* cap. 99 , & 110.

(*x*) LABBE & BIN. *Epist.* p. 1078.

(*y*) SIDON. *L.* 9 , *Epist.* 9.

(*z*) *Ibid.*

retraite les études qu'il avoit cultivées dans le monde : mais il s'appliqua beaucoup plus à acquérir l'intelligence des divines Ecritures (a), & à se rendre habile dans les sciences Ecclésiastiques. Ses mœurs étoient pures, pratiquant avec soin tous les exercices de la vie Monastiques. On remarque qu'étant fort âgé lorsqu'il venoit à Lerins (b) comme pour s'y reposer des travaux de l'Episcopat, il y servoit les Religieux ; & que ne dormant & ne mangeant presque pas, il ne s'occupoit que de la priere & du chant des Pseaumes.

Il est fait Abbé
de Lerins en
432.

II. L'Evêché de Fréjus étant venu à vacquer vers l'an 432, on jeta les yeux sur S. Maxime, Abbé de Lerins, pour remplir ce Siège : mais ce saint homme craignant le fardeau de l'Episcopat se sauva. Fauste l'accompagna dans sa retraite (c), où ils demeurèrent trois jours & trois nuits exposés à l'air & à la pluie. Saint Maxime échapa à ceux qui le cherchoient, mais peu de tems après il fut contraint d'accepter le gouvernement de l'Eglise de Riez. Fauste établi Abbé de Lerins en sa place, vers l'an 433, s'acquit beaucoup de réputation (d) par les Discours qu'il faisoit de vive voix à ses Religieux. Saint Caprais vivoit encore. Saint Hilaire d'Arles le sçachant à l'extrémité, vint lui rendre les derniers devoirs. Soit qu'il y fut venu avec Théodore de Fréjus & S. Maxime de Riez, soit qu'il eut trouvé ces deux Evêques à Lerins, il obligea Fauste de s'asseoir entre lui & ces saints Evêques (e) comme s'il eut voulu faire connoître par-là qu'il seroit aussi un jour élevé à l'Episcopat.

Son différent
avec l'Evêque
de Fréjus en
454.

III. Vers l'an 454, Fauste eut un différent avec Théodore de Fréjus, d'où l'Abbaye de Lerins dépendoit alors. Pour le terminer, Ravenne Evêque d'Arles convoqua un Concile (f), où il assista avec Rustique de Narbonne, & les Evêques de la Province. L'Abbé & les Moines de Lerins y furent admis comme parties intéressées. On y résolut que Théodore seroit prié de recevoir la satisfaction de Fauste, d'oublier le passé, de lui rendre son amitié & de le renvoyer à son Monastere ; que cet Evêque continueroit à donner à l'Abbaye de Lerins du secours dans ses besoins, & qu'il ne s'attribueroit sur cette maison d'autres droits que ceux que Léonce son prédécesseur s'étoit attribués ; & qui se réduisoient à ordonner les Clercs & les Ministres de l'Autel, ou par lui-même ou par d'autres ; de donner le saint Chrê-

(a) GENNAD. *Le Script. Eccles.* c. 83.

(b) SID. *L. 9, Epist.* 9 § 3. & *Carm.* 16.

(c) EMISS. *Hom.* 34.

(d) GENNAD. *cap.* 85.

(e) SURIUS, *ad Diem 5 Maii*, p. 79.

(f) *Tom.* 4 *Conc.* p. 1023.

me & de confirmer les Néophytes, s'il y en avoit. On ajoûte, que les Clercs étrangers ne seroient point reçus dans le Monastere sans son ordre; qu'au surplus tous les laïcs seroient sous la conduite de l'Abbé qu'ils auroient choisi, sans que Théodore pût s'y attribuer aucun droit, ni en ordonner aucun pour Clerc, si l'Abbé ne l'en prioit. Le corps de la Communauté étoit donc alors composé de laïcs qui se choissoient un Supérieur, sans que l'Evêque Diocésain eût part à cette élection.

IV. Après la mort de saint Maxime, arrivée le 27 de Novembre l'an 455, Fausste fut choisi pour lui succéder dans l'Episcopat de Riez (g) comme il lui avoit succédé dans le gouvernement de l'Abbaye de Lerins. Cette nouvelle dignité ne changea rien dans sa conduite, & il observa à Riez la rigueur de la discipline qu'il avoit observée à Lerins. Quelquefois il se retiroit dans les solitudes (h), & quelquefois il retournoit à celle qu'il avoit quittée, & toujours pour y pratiquer les exercices de la pénitence. Mais il n'en veilloit pas moins sur les peuples de son Diocèse, les instruisant assidument des mysteres de la Loi de Dieu & de leurs devoirs, par des Discours qu'il leur faisoit de dessus les degrés du saint Autel (i), & qu'ils écoutoient étant debout.

Il est fait Evêque vers l'an 456.

V. En 462, il fut député avec Auxanius Evêque d'Aix en Provence, pour aller à Rome au sujet d'Hermés, qui après avoir été ordonné Evêque de Beziers par S. Rustique, s'étoit fait pourvoir de l'Evêché de Narbonne. Ils assistèrent l'un & l'autre au Concile que le Pape y tint dans le mois de Novembre de l'an 462, avec plusieurs Evêques qui y étoient venus pour l'anniversaire de son Ordination. L'affaire d'Hermés ayant été examinée, il fut arrêté qu'il demeureroit Evêque de Narbonne: mais à condition qu'il n'auroit point le pouvoir d'ordonner les Evêques; que ce droit seroit transféré à Constantius Evêque d'Uzès, comme le plus ancien de la Province; que néanmoins après la mort d'Hermés, le droit des Ordinations seroit rendu à l'Evêque de Narbonne. C'est ce que l'on voit par la Lettre du Pape datée du trois de Décembre de la même année, & adressée aux Evêques de la Viennoise & des deux Narbonnoises (l): Fausste fut le porteur de cette Lettre.

Il va à Rome en 462.

(g) SIDON. *Carm.* 16.

(h) IDEM. *ibid.*

(i) Seu te conspicuis gradibus venerabilis Aræ concionaturum Plebs sedula cir-

cumstisit, exposita legis bibar auribus ut medicinam. SID. *Carm.* 16, p. 1267.

(l) Tom. 4 *Conc.* p. 1041.

Il affiste à la
Dédicace de
l'Eglise de
Lyon.

VI. En 470 (*m*), Fauste se trouva à la Dédicace de l'Eglise que saint Patient de Lyon avoit fait bâtir. Pendant les sept jours que dura cette solemnité, Fauste fit quelques Discours à la priere des Evêques présens. Saint Sidoine qui n'étoit encore que laïc, fut un de ses auditeurs & de ses admirateurs. Il lui adressa vers le même tems un Poëme (*n*), pour le remercier du soin qu'il avoit pris de l'éducation de son frere, & de la maniere dont Fauste l'avoit reçu lui-même chez lui à Riez. Quelques années après il fut chargé d'écrire sur la matiere de la Prédestination & de la Grace, contre les erreurs d'un Prêtre nommé Lucide, accusé d'enseigner que l'homme pouvoit être sauvé par la seule force de la grace, sans qu'il fut obligé d'y coopérer; & de détruire absolument le libre-arbitre. Fauste essaya d'abord de le ramener à la vérité (*o*) dans plusieurs entretiens qu'il eut avec lui: mais voyant qu'ils ne gagnoit rien sur l'esprit de Lucide, il lui adressa un Ecrit, où il marquoit en peu de mots ce qu'il pensoit qu'on devoit croire ou rejeter sur la grace pour être orthodoxe. Cet Ecrit n'eût pas plus d'effet que les entretiens de Fauste. Il fallut en venir à un Concile que Léonce assembla à Arles vers l'an 480 au plus tard (*p*). Fauste fut chargé de recueillir ce que l'on diroit dans cette Assemblée sur la matiere de la Prédestination & de la Grace. Lucide y reconnut ses erreurs, les condamna, & protesta qu'à l'avenir il s'en tiendrait à ce qui avoit été décidé par les Evêques sur ce sujet.

Fauste est banni vers l'an 481. Sa mort après 493.

VII. Fauste eut aussi quelque part au Traité de paix qui fut conclu en 475, entre l'Empereur Népos & Euric Roi des Visigots. Celui-ci s'empara vers l'an 481, de ce qui restoit à l'Empire dans la Provence: & la Ville de Riez, étant aussi tombée entre ses mains, il en bannit l'Evêque. On ne sçait pas bien quelle raison il en eût: mais on croit qu'il y fut porté par un petit Ecrit que Fauste avoit fait contre les Ariens & Macédoniens (*q*), pour montrer que toute la Trinité est de même nature. Fauste trouva dans son exil des personnes de qualité, qui l'assisterent dans ses besoins, quoique fort éloignés du lieu où il étoit. Il nomme en particulier Félix & Rurice avec qui il entretenoit un commerce de Lettres. Son exil ne fut que d'environ trois ans, étant retourné à Riez (*r*) vers l'an 484, lorsque Dieu eut ôté la vie à Euric, & brisé le sceptre de fer avec lequel ce Prin-

(*m*) SIDON. L. 9, *Epist.* 3.

(*n*) IDEM. *Carm.* 16.

(*o*) Tome 4 *Conc.* p. 1042 & 1043.

(*p*) *Pag.* 1044.

(*q*) GENNAD *Cap.* 85.

(*r*) FAUST. *Epist. ad Ruricum.*

ce Ariën dominoit sur ses fujets. Gennade ne dit point sous quel Empereur Fauſte mourut : mais il ſemble le ſuppoſer encore vivant vers l'an 493, lorsqu'il compoſoit ſon Traité des Ecrivains Eccléſiaſtiques.

VIII. Le premier Ecrit de Fauſte (s), ſuivant l'ordre des tems, eſt ſa Lettre à Gratus, Diacre de l'Egliſe Catholique, qui vivoit dans la retraite, où il pratiquoit de grandes auſtérités, appliqué ſans ceſſe à la lecture. Ce genre de vie en lui affoibliſſant l'eſprit lui enfla le cœur, juſques-là qu'il ſ'imagina avoir eu des révélations. Il étoit dans cette illuſion, lorsqu'il compoſa un petit Traité, dans lequel il prétendoit montrer qu'il n'y avoit en Jeſus-Chriſt Dieu & Homme qu'une ſeule nature, qui étoit la divine ; d'où il ſuivoit qu'on ne devoit point dire que Dieu fut Pere de l'homme, ni la femme, Mere de Dieu. C'étoit-là proprement l'Eutychieſme ; & quoique Gratus ſçût par la lecture des Ouvrages de S. Auguſtin, que ce Pere étoit dans des principes entièrement oppoſés, il aima mieux le condamner que de le ſuivre : mais ſoit qu'il voulut avoir l'approbation de Fauſte, alors Abbé de Lerins, & dans une grande réputation, ſoit qu'il ſ'apperçût lui-même de la nouveauté de ſa doctrine, il envoya ſon Ecrit à cet Abbé, le priant de lui en dire ſon ſentiment. Ce qui donne lieu de croire que la ſolitude où il vivoit, étoit dans la Provence & peu éloignée de Lerins. Fauſte eut d'autant plus de peine à s'engager de répondre à Gratus, que ſon Ecrit lui paroïſſoit peu digne d'attention, tant il étoit mal digéré. Il craignoit d'ailleurs de traiter une matiere ſi élevée & ſi difficile. Il répondit toutefois, pour ne pas négliger une perſonne qui l'avoit conſulté ; mais il retint l'Ecrit, jugeant qu'en le publiant il ne pouvoit que déshonorer Gratus, à cauſe des erreurs qu'il renfermoit. S'il tint auſſi ſa réponse ſecrete, ce ne fut que pour quelque tems, puis qu'elle étoit déjà rendue publique lorsque Gennade finiſſoit ſon Catalogue des Hommes illuſtres ; c'eſt-à-dire, vers l'an 493. Fauſte reproche d'abord à Gratus la liberté qu'il s'étoit donnée de condamner la doctrine de ſaint Auguſtin, parce qu'encore, dit-il, que ce Pere fût ſuſpect chez de très-ſçavans hommes ſur certaines matieres, perſonne ne le trouvoit répréhenſible dans ce qu'il avoit écrit ſur les deux Natures. Ceux que Fauſte appelle de très-ſçavans hommes, étoient les Semi-Pélagiens qui n'approuvoient point le ſen-

Lettre de Fauſte à Gratus.

(s) Tome 8 Bibliot. Pat. Pat. p. 553.

timent de saint Augustin sur la Grace. Il fait voir ensuite, que Gratus en ne voulant pas que l'on dît que la femme fût Mere de Dieu, tomboit évidemment dans l'hérésie de Nestorius qui ne donnoit à la sainte Vierge que la qualité de Mere de l'Homme ou de Christ; hérésie condamnée dans toutes les Isles & dans toutes les Eglises. Il le reprend de ce qu'il avoit dit dans son Ecrit, qu'il n'y a qu'une nature de Dieu & de l'Homme; disant qu'il est bien vrai qu'en Dieu il n'y a qu'une nature en trois Personnes; mais qu'en Jesus-Christ il y a deux natures en une seule Personne: & que quiconque dit que Dieu notre Rédempteur est d'une seule nature, nie ou que l'humanité soit unie à la divinité, ou que la divinité le soit à l'humanité: l'ouvrage de notre rédemption ne s'étant point accompli par une de ces deux natures; mais par toutes les deux. Ne reconnoître dans le Rédempteur que la seule nature divine; c'est avouer que la divinité a souffert dans sa propre substance, qu'elle est morte, qu'elle a été ensevelie: ce que Dieu a souffert toutefois, mais dans la nature humaine, & non dans la sienne propre. Fauste prouve la réalité des deux natures, par une Hymne de saint Ambroise sur la Fête de Noël, & par quelques passages de l'Evangile; montrant que les Ariens n'ont erré sur la divinité de Jesus-Christ, que parce qu'ils n'ont ni distingué ni reconnu ces deux natures. « Pour » nous, ajoute-t-il, nous croyons qu'il y a en Jesus-Christ » deux natures unies en une Personne, & que de même que » le corps & l'ame font l'homme, de même aussi la divinité » & l'humanité font un Christ ». Il allégué l'endroit d'Isaïe, où il est dit, qu'un enfant nous est né, & qu'un Fils nous a été donné, pour montrer que le même qui étoit Fils de Dieu de toute éternité, est né d'une Vierge dans les derniers tems; & qu'il est conséquemment Dieu & Homme. Puis s'adressant à Gratus, il lui conseille de rentrer dans la voie royale & commune qu'il avoit quittée en se fiant à ses propres lumieres; & à cet effet de changer en une occupation laborieuse, capable de réprimer sa vanité, son application à l'étude qui ne faisoit que la nourrir; de quitter la solitude, & de tempérer la rigueur de ses abstinences qui rendoient son esprit foible & malade; de ne se fier jamais à ses pensées; de songer plus à lire ce qu'il pourroit imiter, qu'à écrire ce que d'autres pourroient lire; de se retirer dans quelque Monastere pour y vivre sous la discipline de quelque Abbé sage & expérimenté, & de se soumettre à toutes ses volontés. Fauste ne dit rien dans cette Lettre, de l'hérésie d'Eu-

Isaïe, 9, 6.

tyches, quoiqu'il en eût occasion; ce qui fait croire qu'elle fut écrite avant la naissance ou la condamnation de cette Hérésie, c'est-à-dire avant l'an 449.

IX. Quelque tems après (t), Fauste fut consulté par un Evêque qu'il ne nomme point, sur trois articles; le premier, comment on devoit répondre aux Ariens, lorsqu'ils disoient que le Fils étant né du Pere, il falloit qu'il fût plus jeune; le second, en quel sens il étoit vrai qu'en Jesus-Christ la substance divine n'avoit rien souffert par un sentiment de douleur; mais seulement par un sentiment de compassion; le troisième, quelles sont les créatures corporelles, & quelles sont les incorporelles. Fauste ne mit pas son nom à la tête de sa réponse; mais elle ne laissa pas de se répandre dans le public. Mammert Claudien l'ayant trouvée entre le mains de gens qui en faisoient du cas, la lut & la réfuta dans un Ouvrage divisé en trois Livres, que nous avons encore, & dont nous avons parlé dans ce Volume. Il s'arrête peu aux réponses de Fauste sur les deux premières questions; mais il s'étend beaucoup sur ce qu'il répond à la troisième. Ce que Fauste dit en effet sur la première question, est peu considérable, & on peut dire qu'au lieu d'éclaircir la difficulté, il l'a rendue plus obscure. Il dit qu'il faut distinguer entre les noms des choses & la nature des choses; qu'engendré & non engendré sont des noms de la divinité & non la divinité même; qu'ils servent à nous faire connoître que le Pere ne tire pas son origine du Fils, & que le Fils la tire du Pere; en un mot, qu'ils désignent les Personnes & non pas les natures. Pour montrer que le nom d'engendré ne marque pas dans le Fils une postériorité de tems, il donne pour exemple le nom même de Fils, qui quoique dérivé de celui de Pere, est néanmoins de même tems; puisque le Fils n'est pas que le Pere ne soit; de même aussi que le juste n'est pas sans la justice, le Pere n'a pu jamais être sans le Fils. Il ajoute, que le Fils se disant lui-même dans Isaïe, le premier & le dernier, *l'alpha & l'omega*, il n'a point de plus

Lettre ou Traité contre les Ariens & les Macédoniens.

Isai. 43, 10.

(t) Tom. 8 Bibliot. Patr. Paris. p. 548.

& par son repentir , le changement de ses volontés. Ce n'est pas ainsi qu'Augustin parloit de Dieu (u). « Vous aimez , lui dit-il , » sans passion , vous êtes jaloux , mais sans trouble ; vous vous » repentez , mais votre repentir est sans douleur & sans tristesse ; » vous entrez en colere , mais vous n'en êtes pas plus ému ; vous » changez vos opérations , mais jamais vos desseins. Fauste dit sur la troisième question , que suivant la doctrine de l'Ecriture & des Peres , Dieu est seul incorporel , & que toutes les créatures sont corporelles , sans en excepter les Anges & l'ame de l'homme. La raison qu'il ajoute à ces autorités est , que toutes les créatures sont renfermées dans un certain lieu ; & qu'il n'appartient qu'à Dieu à cause de son immensité , de n'être enfermé ni borné par aucun être créé. Cela n'empêche pas que cet Auteur ne convienne , qu'il y a des créatures spirituelles ; mais en la maniere que l'air est spirituel ; c'est-à-dire , un corps léger par opposition aux corps plus épais & plus pesans. On peut voir dans l'article de Claudien Mammert , la réfutation de ce que Fauste dit sur cette matiere.

Lettre à Benoît Paulin , p. 550.

X. Il étoit Evêque lorsqu'il fut consulté par Benoît Paulin , sur diverses difficultés , dont la première regardoit la pénitence à l'article de la mort. Paulin demandoit , si dans le cas où l'on peut bien se confesser , mais où l'on n'a pas le loisir de satisfaire pour ses péchés , la pénitence d'une personne qui a vécu long-tems dans le péché & qui en gémit dans ces derniers momens , peut être regardée comme bonne. Il demandoit en second lieu , si la seule croyance du Mystere de la Trinité suffisoit pour le salut. Troisièmement , si les ames séparées de leurs corps perdoient le sentiment & l'intelligence. Quatrièmement , de quels maux sont délivrés ou punis après la mort , ceux dont il est écrit : *Le désir des pécheurs périra*. Cinquièmement , ce que l'on doit penser de la nature de l'ame ; si elle est corporelle ou incorporelle. Sixièmement , pourquoi le péché qui se commet dans le corps , devient commun à l'ame ; & si le corps comme l'ame aura part au châtement & à la récompense. Septièmement , comment l'ame qui est immortelle , sera punie pour des péchés qui ne durent qu'un tems. Huitièmement , si l'ame & l'esprit sont une même chose. Paulin demandoit encore , s'il étoit vrai que ceux qui avoient perdu la grace du Batême , fussent damnés pour des péchés commis depuis : car il étoit persuadé que quelque péché que l'on eût fait depuis le Batême , pourvu qu'on n'eût pas violé

Pf. 111 , 10.

(u) Voyez Tome 12 , p. 386.

les principaux articles de la foi, on passeroit seulement par quelques peines temporelles, & qu'ensuite on seroit sauvé. Fauste répondit à la première question, qu'on ne se mocquoit pas de Dieu, & que celui-là se trompe lui-même, qui après avoir passé sa vie dans le péché, pense à le quitter lorsqu'il est déjà à demi-mort; & qui ayant refusé de recourir au Médecin dans le tems qu'il le pouvoit, commence à vouloir le consulter lorsqu'il ne le peut plus. Il soutient, sur l'autorité d'un passage de l'Écriture qu'il allégué, que comme le pécheur doit demander de bouche la pénitence, il doit aussi l'accomplir par ses œuvres: en sorte qu'il ait autant d'ardeur pour guérir les plaies de son ame, qu'il en eût pour les former. Cette doctrine de Fauste, qui condamnoit la pratique générale de l'Église, qui a toujours accordé la pénitence à ceux qui l'ont demandée à la mort, fut censurée depuis par saint Avite Evêque de Vienne, comme on le dira ci-après. Il censura aussi la réponse de Fauste à la seconde question, parce qu'il y disoit sans aucune exception, que la foi sans les œuvres ne suffisoit pas pour le salut, y ayant des cas où ces œuvres sont impossibles; comme il arrive à celui qui se convertit à l'article de la mort. Fauste dit sur la troisième, que les ames séparées des corps conservent le sentiment & l'intelligence: ce qu'il prouve par l'affection que le mauvais Riche témoigna pour ses cinq freres, lorsqu'il étoit au milieu des flammes; & par le soin qu'il prit de leur salut, en demandant à Abraham d'envoyer quelqu'un d'entre les morts, pour les engager à faire pénitence. Sur la quatrième il enseigne, que l'ambition & la cupidité des biens de la terre étant détruite par la mort, les sens ne seront pas pour cela détruits, mais qu'ils en deviendront d'autant plus vifs, qu'ils seront dégagés de tout autre objet que de celui de rendre compte à Dieu, & de la pensée de l'éternité. En répondant à la cinquième, il soutient, comme il a déjà fait dans une autre Lettre, qu'il n'y a que Dieu seul qui soit incorporel. Il y fonde l'immortalité de l'ame, sur ce qu'elle est faite à l'image de Dieu. Pour répondre à la sixième question, il en appelle à l'expérience qui nous fait connoître à nous-mêmes, que notre ame est dans nous comme la maîtresse qui commande & qui exerce son empire sur la chair, qui lui obéit comme une servante. L'ame forme le dessein, la chair l'exécute: si la volonté ne commandoit point, la chair n'obéiroit pas. Il infere de-là, qu'ayant l'une & l'autre part à l'action, elles en sont punies ou récompensées dans l'autre vie. Fauste parle en cet endroit du péché originel, qu'il dit être

commun à la nature humaine. Il répond à la septième, que quoique le péché prenne fin par la mort, la peine dûe au péché sera éternelle; mais il n'en donne aucune raison, comptant apparemment cette vérité suffisamment établie dans l'Évangile. Il convient sur la huitième, que l'homme n'est composé que de deux substances, de l'ame & du corps; qu'en regardant néanmoins l'homme sous différens aspects, on peut distinguer en lui l'ame de l'esprit, en sorte que le même homme peut être considéré, tantôt comme charnel, tantôt comme spirituel. Ceux-là sont charnels, dont Dieu dit dans l'Écriture: *Mon esprit ne demeurera pas dans ces hommes-là, parce qu'ils sont chair; c'est-à-dire, qui s'adonnent aux plaisirs de la chair.* Mais l'homme commence à devenir spirituel, dès-lors qu'il n'a que des désirs honnêtes, & qu'il ne porte sa vue que vers des objets spirituels; qu'il craint Dieu, qu'il garde la chasteté. C'est de ces sortes de personnes dont l'Apôtre dit: *Vous êtes le Temple de Dieu, & son esprit habite en vous.* Quant au doute de Benoît Paulin sur la damnation de ceux qui avoient commis des péchés considérables après leur Batême, sans les avoir effacés par la pénitence, Fauste fait voir qu'il est mal-fondé, & que celui qui après avoir été purifié dans les eaux salutaires du Batême, vit dans l'impureté ou dans d'autres crimes, sera livré aux flammes destinées à punir éternellement les crimes capitaux. On met la Lettre à Benoît Paulin vers l'an 470.

Gen. 3, 6.

2. Cor. 16.

Lettre à Lucide, p. 524.
Rétractation de Lucide, p. 525.

XI. Environ quatre ans après, c'est-à-dire, vers l'an 474 ou 475, Fauste ayant appris par le bruit public, qu'un Prêtre nommé Lucide, enseignoit que l'homme pouvoit être sauvé par la seule force de la grace, sans qu'il fût obligé d'y cooperer, essaya de le ramener à la saine doctrine dans plusieurs entretiens qu'il eût exprès avec lui sur cette matiere. Ces entretiens furent sans succès, & il étoit difficile qu'ils en eussent, parce que Fauste & Lucide pensoient contrairement sur la maniere d'agir de la grace. Fauste prit un autre parti, qui fut de tâcher de vaincre Lucide par écrit. Il lui adressa donc une Lettre, où il lui proposoit six articles à anathématiser. Il commence sa Lettre par en marquer le motif, disant qu'il l'avoit écrite par un esprit de charité, afin de tâcher de guérir son frere, par une voie plus douce que celle que les Evêques étoient prêts de prendre, en l'excommuniant. Il avertit ensuite Lucide du soin que l'on doit avoir de ne tomber dans aucun excès, lorsqu'on parle de la grace & de l'obéissance de l'homme; en sorte que l'on ne sépare jamais la grace

& le travail de l'homme ; & que l'on déteste Pélage & tous ceux qui enseignent que la prédestination se fait à l'exclusion du travail de l'homme. Après ce préambule il met les six articles auxquels Lucide devoit dire anathême. Le premier est contre Pélage (*), qui croyoit que l'homme naît sans péché ; qu'il peut se sauver par son seul travail , & être délivré sans la grace de Dieu. Le second est contre ceux qui disoient , qu'un fidèle qui après avoir été baptsé & avoir professé publiquement la foi & qui continue à la professer, tombe dans le péché, est damné à cause du péché originel. Le troisiéme est à celui qui enseigne, que l'homme est précipité dans la mort par la préscience de Dieu. Le quatrième , à quiconque dira , que celui qui périt n'a pas le pouvoir de se sauver : ce qui s'entend d'un baptsé ou d'un payen , en tel âge qu'il a pu croire & n'a pas voulu. Le cinquiéme , est contre celui qui aura dit , qu'un vase d'ignominie ne peut devenir un vase d'honneur. Le sixiéme , à celui qui enseigne que Jesus-Christ n'est pas mort pour tous , & qu'il ne veut pas que tous les hommes soient sauvés. Fauste ajoute , que quand Lucide voudra le venir trouver , ou qu'il sera cité devant les Evêques , il lui produira des témoignages pour prouver les vérités Catholiques & pour détruire les erreurs ; l'assurant en attendant, que celui qui périt par sa faute , a pu être sauvé par la grace (y), s'il y eût obéi par son travail qui doit suivre la grace ; & que celui qui est sauvé par la grace , a pu tomber par sa négligence ou par sa faute ; qu'ainsi en suivant un juste milieu , il faut joindre le travail d'un service volontaire à la grace , sans laquelle nous

(*) Breviter ergo dicam, quantum cum absente loqui possum, quid sentire cum Catholica Ecclesia debeas, id est: ut cum gratia Domini operationem baptizati famuli semper adjungas; & eum qui prædestinationem, excluso labore hominis, asserit, cum Pelagii dogmate detesteris. Anathema ergo illi, qui inter reliquas Pelagii impietates hominem sine peccato nasci, & per solum laborem posse salvari, damnandâ præsumptione contenderit; & qui eum sine gratia Dei liberari posse crediderit. Item anathema illi, qui hominem cum fidei confessione solemniter baptizatum, & asserentem Catholicam fidem, & postmodum per diversa hujusmodi oblectamenta prolapsum, in Adam & originale peccatum perisse asseruerit. Item anathema illi, qui per Dei præscientiam in mortem deprimi hominem dixerit. Item ana-

thema illi, qui dixerit, illum, qui periit, non accepisse, ut salvus esse posset, id est, de baptsato, vel de illius ætatis pagano, qui credere potuit & noluit. Item anathema illi, qui dixerit, quod vas contumelia non possit assurgere, ut sit vas in honorem. Item anathema illi, qui dixerit quod Christus non pro omnibus mortuus sit, nec omnes homines salvos esse fecit. FAUST. *Epist. ad Lucid. Tom. 8 Bibliot. Pat. p. 524, & t. 1. Lediton. Canis. p. 352.*

(y) Confidenter asserimus & eum qui periit per culpam, saluum esse potuisse per gratiam, si gratia ipsius famulatus, laboris obedientiam non negasset: & eum qui per gratiam ad bonæ consummationis metas servitio obsequente pervenit, cadere per desidiam & perire potuisse per culpam. *Ibid.*

ne sommes rien ; & exclure l'orgueil & la présomption qu'on pourroit se donner à cause du travail, sçachant qu'il est de notre devoir de travailler. Il presse Lucide de lui déclarer nettement s'il recevoit ou rejettoit cette doctrine, protestant de prendre son silence pour une continuation de son opiniâtreté dans l'erreur : ce qui l'obligera à le dénoncer & à le faire connoître tel qu'il est, dans l'Assemblée des Evêques. « Je retiens, ajoute-t-il, » une copie de cette Lettre, pour leur en faire la lecture, s'il » est nécessaire ; mais si vous jugez à propos de la recevoir & » d'embrasser la doctrine qu'elle contient, renvoyez-la-moi souf- » crite de votre propre main : si vous ne voulez pas y acquies- » cer, mandez-le-moi aussi : que votre réponse soit sans déguise- » ment & sans ambiguité ». La Lettre de Fauste dans les collections des Conciles, est signée de lui, de dix autres Evêques & du Prêtre Lucide. Mais on ne peut douter qu'il ne l'ait écrite seul, & que les différentes souscriptions qu'on y trouve n'y aient été ajoutées après coup. Si les dix Evêques eussent souscrit d'abord à cette Lettre, elle leur eût été commune avec Fauste, de même que la réponse de Lucide. Alors quel besoin à Fauste de dénoncer Lucide à ces Evêques, au cas qu'il eût refusé de répondre, ou qu'il eût persisté dans ses erreurs ? Aussi dans les manuscrits sur lesquels cette Lettre a été donnée par Canisius & depuis par Basnage (z) ; elle est sans aucunes souscriptions, seulement elle porte en tête le nom de Fauste. Gennade ne dit rien de cette Lettre, ni de celle de Lucide : il ne dit rien non plus des Conciles d'Arles & de Lyon, qui ne sont connus que par les Lettres de Fauste ; mais ce n'est pas une raison pour rejeter toutes ces pièces. Quel est l'Historien à qui il ne soit rien échappé des choses qui se sont passées de son tems ? Fauste a parlé de ces deux Conciles dans sa Lettre à Léonce Evêque d'Arles (a), & de la difficulté qui y avoit donné occasion. A qui persuadera-t-on qu'un Evêque en réputation de piété & d'un âge avancé, ait tenté d'en imposer à un de ses Confreres sur la tenue de deux Conciles, à l'un desquels il avoit présidé en qualité de Métropolitain, & à qui l'autre ne pouvoit être inconnu ? Personne ne doute qu'il ne se soit tenu un Concile à Toulouse en 507 (b). Cependant il n'est connu que par une Lettre de saint

(z) *Canis. Lellion. tom. I, p. 352.*

(a) In quo quidem opusculo post Arlatensis Concilii subscriptionem, novis erroribus deprehensis, aliqua subijci Syno-

dus Lugdunensis exegit. FAUST. *Epist. ad Leonc. r. 8, Bibliot. Pat. p. 524.*

(b) *Ibid. p. 366.*

Césaire. Mais on ne peut dissimuler que l'Evêque Fauste dit en termes exprès, dans la Lettre qu'il écrivit à Lucide (c), que c'est blesser le respect qu'on doit à Dieu, de dire qu'il ne veut pas donner le pouvoir de se sauver à tous ceux à qui il donne l'usage du libre-arbitre. Car on ne peut douter qu'il ne parle de l'homme en l'état qu'il est maintenant, c'est-à-dire, né dans le péché originel : Canisius a taxé cette Lettre d'erronée (d). Elle n'eut pas plus de force sur l'esprit de Lucide que ses entretiens. C'est pourquoi il le déféra à un Concile de trente Evêques qui s'assemblerent à Arles, ayant à leur tête Léonce Evêque de cette Ville. Les autres Evêques les plus connus, sont Euphrone d'Autun, Mammert de Vienne, Patient de Lyon, Fauste de Riez, Gratus de Marseille, Crocus de Nîmes, Basile d'Aix & Jean de Châlon sur Saone. Lucide s'y rendit, retractsa sa doctrine, embrassa celle de Fauste. Non content de prononcer les anathêmes portés dans sa Lettre, il en ajouta contre d'autres propositions que Fauste ne lui avoit pas marqués d'abord. Il adressa sa rétractation à Léonce Evêque d'Arles & aux autres Evêques du Concile, déclarant que suivant ce qui y avoit été arrêté, il condamnoit, 1°. Celui qui dit (e) qu'il ne faut pas joindre le travail de l'obéissance humaine à la grâce de Dieu. 2°. Celui qui enseigne que depuis la chute du premier homme, le libre - arbitre est entièrement éteint. 3°. Celui qui assure que J. C. notre Sauveur n'est pas mort pour tous les hommes. 4. Celui qui ose avancer que la préscience de Dieu pousse violemment les hommes à la mort ; & que ceux qui périssent, périssent par la volonté de Dieu. 5°. Celui qui dit que ceux qui péchent après avoir été légitimement batisés, meurent en Adam. 6°. Celui qui veut que les uns soient destinés à la mort, les autres préde-

(c) Gravem nanque in autorem retorquemus invidiam, si dicamus quòd ei possibilitatem capellendæ salutis novierit dare qui periit, ei duntaxat qui capere jam possit arbitrii libertatem. FAUST. *Epist. ibid.* p. 524.

(d) Hæc verba sunt quibus Faustus subscripsit Epistolæ illi suæ erroneæ quam etiam misit variis Episcopis, ut subscriberent. CANIS. *ibid.* 525.

(e) Proindè juxta prædicandi recencia statuta Concilii damno vobiscum sensum illum qui dicit, laborem humanæ obedientiæ divini gratiæ non esse jungendum. Qui dicit post primi hominis lapsum ex toto arbitrium voluntatis extinc-

tum. Qui dicit quòd Christus Dominus Salvator noster mortem non pro omnium salute suscepit. Qui dicit quòd præscientia Dei hominem violenter compellat ad mortem, vel quòd Dei pereant voluntate qui pereunt. Qui dicit quòd post acceptum legitime baptismum, in Adam moriatur quicumque deliquerit. Qui dicit alios deputatos ad mortem, alios ad vitam prædestinatos. Qui dicit ab Adam usque ad Christum nullas ex gentibus per primam Dei gratiam, id est, per legem naturæ in adventum Christi fuisse Salvatas, eo quòd liberum arbitrium ex omnibus in primo parente perdidierint. Qui dicit Patriarchas ac Prophetas vel sum-

stinés à la vie. 7°. Celui qui prétend que depuis Adam jusqu'à Jesus-Christ nul d'entre les Gentils espérant en la venue de Jesus-Christ n'a été sauvé par la premiere grace de Dieu, c'est-à-dire, par la Loi de nature, parce que tous ont perdu le libre-arbitre en Adam. 8°. Celui qui croit que les Patriarches & les Prophètes ou quelques-uns des plus grands saints ont habité dans le Paradis, même avant le tems de la Rédemption par Jesus-Christ. Dans quelques exemplaires il y a encore un anathème contre ceux qui soutiennent qu'il n'y a ni feux ni enfers pour punir les coupables en l'autre vie. Lucide après avoir détesté toutes ces propositions comme impies & sacrileges, en ajouta de contraires dans lesquelles il déclare, 1°. Qu'il confesse tellement la grace de Dieu, qu'il joint toujours à cette grace l'effort & le travail de l'homme. 2°. Qu'il reconnoît que la liberté de la volonté humaine n'est point éteinte ni détruite, mais seulement affoiblie & diminuée; en sorte que celui qui est sauvé a été en danger de périr, & que celui qui périt a pu être sauvé. 3°. Que J. C. Dieu & notre Sauveur, a offert en ce qui regarde les richesses de sa bonté, le prix de sa mort pour tous les hommes. 4°. Qu'il ne veut pas que personne périsse, puisqu'il est le Sauveur de tous, sur-tout des fidèles; & qu'il est riche envers tous ceux qui l'invoquent. 5°. Que Jesus-Christ est venu pour le salut des impies & de ceux qui ont été damnés sans qu'il le voulût. 6°. Que par rapport à l'ordre des siècles sous la Loi de nature que Dieu a gravée dans le cœur de tous les hommes, il y en a eu de sauvés par la foi & l'espérance qu'ils ont eue dans l'avènement de Jesus-Christ. 7°.

mos quosque Sanctorum etiam antè redemptionis tempora in Paradisi habitatione deguisse. Qui dicit ignes & inferna non esse. Hæc omnia quasi impia & sacrilegijs repleta condenno. Ita autem assero gratiam Dei, ut ad nisum hominis & conatum gratiæ semper adjungam: & libertatem voluntatis humanæ non extinctam sed attenuatam & infirmatam esse pronuntiam, & periclitari eum qui salvus est, & eum qui perit, potuisse salvari. Christum etiam Deum ac salvatorem nostrum quantum pertinet ad divitiarum bonitatis suæ pretium mortis pro omnibus obtulisse, & quia nullum perire velit, qui est Salvator omnium, maxime fidelium, dives in omnibus qui invocant illum. Libens fateor Christum etiam pro perditis advenisse. Quia eodem nolente

perierunt. Assero etiam pro ratione & ordine sæculorum, alios lege naturæ quam Deus in omnium cordibus scripsit, in spe adventus Christi fuisse salvatos. Nullos tamen ex initio mundi ab originali nexu, nisi intercessione sacri sanguinis absolutos. Profiteor etiam æternos ignes, & infernales flammæ factis capitalibus præparatas, quia perseverantes in finem humanas culpas merito sequitur divina sententia, quam justè incurrunt qui hæc non toto corde crediderunt. Orate pro me, Domini sancti & Apostolici Patres. Lucidus Presbyter, hanc Epistolam manu propria subscripsi: & quæ in ea adstruuntur, assero, & quæ sunt damnata, damno. *LUCIDUS. Epist. ad Leont. Tom. 3 Biblior. Patrum, p. 525.*

Qu'aucun n'a pu être délivré du péché originel, que par le mérite de son sang précieux. Il ajoute dans une huitième proposition, qu'il croit le feu de l'enfer & les flammes éternelles préparées à ceux qui ont persévéré dans des péchés capitaux. Il finit sa rétractation en ces termes : « Peres saints & Apostoliques, » priez pour moi. Lucide Prêtre, j'ai signé cette Lettre de ma » propre main. Je confesse la doctrine qui est établie, & je con- » damne celle qui y est condamnée ». Fauste eut sans doute beaucoup de part à la rétractation de Lucide : mais il ne nous a point appris comment elle avoit été reçue.

XII. Nous savons seulement que Léonce d'Arles le chargea de recueillir ce qui s'étoit fait dans le Concile sur la matiere de la prédestination (f), & de le rédiger par écrit, afin que l'on eût de quoi réfuter l'erreur de ceux qui tomboient dans des excès sur ce sujet. Fauste le fit dans deux Livres intitulés : *De la grace & du libre-arbitre*, qu'il adressa à Léonce. Mais on verra par l'analyse de ces deux Livres, qu'il tomba lui-même dans l'excès opposé, & qu'en voulant réfuter le sentiment de saint Augustin sur la grace, il donna dans l'erreur des Semi-Pélagiens. Il y avoit déjà long-tems qu'il s'étoit déclaré contre ce saint Docteur; & dès l'an 449, il avoit dit à Gratus que les plus doctes tenoient pour suspect la doctrine de ce Pere sur la grace. Il faisoit donc l'occasion de la combattre, sous le prétexte d'attaquer celle des Prédestinés, nom que les Semi-Pélagiens donnoient aux disciples de saint Augustin pour les rendre odieux dans le public.

Lettre de Fauste sur la grace & le libre-arbitre.

XIII. Fauste dès le commencement du premier Livre, se déclare contre les blasphêmes de Pélagie, qu'il dit avoir été depuis long-tems réfutés par les Sçavans, anathématisés de l'Eglise, & comme foulés par son autorité. Il reieve entre les autres abominations de son hérésie, l'article par lequel il enseignoit que le travail de l'homme peut suffire sans la grace. C'étoit une suite de ses principes, que le libre-arbitre est encore dans toute sa force, & qu'il n'a été ni blessé ni affoibli par le péché. D'autres au contraire, soutenoient que le libre-arbitre n'a plus aucune force depuis le péché : ce qui faisoit deux sentimens ou plutôt deux erreurs opposées; les uns soutenant avec Pélagie, que le travail de l'homme suffit; & d'autres, que la grace seule opere dans l'homme. Fauste condamne également ces deux erreurs,

Analyse du premier Livre p. 125.

Cap. I.

(f) Tome 8 Biblior. Pat. p. 525.

qui pour être contraires, n'en font pas moins impies. Il dit que le libre-arbitre, même avant le péché, ne se suffisoit pas à lui-même sans le secours de la grace; & à plus forte raison depuis le péché. Il cite à cette occasion ces paroles de Jesus-Christ:

Joan. 15,

Sans moi vous ne pouvez rien faire; comme propres à rabattre l'orgueil des Pélagiens. Pélage ajoutoit, qu'Adam avoit été créé mortel; & que soit qu'il péchât ou qu'il ne péchât point, il seroit mort. Fauste lui oppose l'endroit de l'Epître aux Romains, où saint Paul dit, que *le péché est entré dans le monde par un seul homme, & la mort par le péché*. Il lui oppose aussi la menace que Dieu fit à l'homme de le punir de mort, aussi-tôt qu'il auroit mangé du fruit défendu. Sur quoi il fait ce raisonnement. Si Dieu n'avoit rien accordé à l'homme avant son péché; que lui a-t-il ôté pour le punir de ce péché? Il fait remarquer que Pélage ne diroit l'homme sujet à la mort par la nécessité de sa nature, que parce que niant le péché originel, il ne vouloit pas reconnoître que la nécessité de mourir en fût une suite: attribuant cette nécessité à la condition de l'homme, & non à sa prévarication. Or en niant le péché originel, c'étoit ôter tous les motifs de l'Incarnation, & anéantir la grace du Rédempteur.

Rom. 5, 12.

Car en supposant, comme le supposoit nécessairement Pélage, que la justice abondoit sur la terre, il n'étoit pas besoin que le céleste Médecin y descendît, puisque dans ce cas il n'y avoit aucun infirme. Pélage objectoit: Si le péché originel est effacé par le Batême, celui qui naît de deux parens baptemisés, ne contracte point ce péché; puisque les parens ne peuvent transmettre à leurs enfans ce qu'ils n'ont pas. Fauste répond premièrement, qu'il est ridicule à Pélage de prétendre que les parens transmettent les dons de Dieu à leurs enfans, tandis qu'il ne veut pas accorder qu'ils leur communiquent ce qui est de la nature même. Il répond en second, que les parens engendrent selon la chair & non selon l'esprit ou selon le don qu'ils ont reçu de Dieu, don qui est étranger à la substance humaine. Il donne pour certain, que le péché originel se transmet par l'ardeur du plaisir qui accompagne l'acte conjugal: ce qu'il prouve, parce que celui-là seul a été exempt du péché originel, qui a été conçu du Saint-Esprit, & non par les voies ordinaires; & encore, parce qu'Adam & Eve formés sans le commerce de deux personnes, ont été dans leur origine exemts de péché. Il s'objecte, que de rendre le mariage la cause de la transfusion du péché originel, c'est rendre le mariage odieux & le condamner: à quoi

Cap. 2.

il répond, que le mariage étant institué de Dieu, il n'a rien en lui-même que de louable; mais que ce que l'homme y a ajouté par sa prévarication, est digne de reproche. La génération n'aurait rien eu que de chaste, si la transgression n'eût pas intervenu. Il en est du mariage comme d'un habit d'une grande blancheur sur lequel on jette de l'encre: on ne laisse pas de se servir de l'habit; mais il n'a plus sa beauté ni son éclat. Après avoir combattu Pélagé, l'auuste attaque ceux qui disent que l'homme est sauvé par la grace seule, sans y coopérer par son travail. Il leur demande, s'il est donc maintenant permis à l'homme de ne rien faire, à qui Dieu avoit même ordonné le travail dans le Paradis terrestre. Venant ensuite à ceux qui disoient que l'un est prédestiné à la mort & l'autre à la vie, il les combat en soutenant que ce sentiment rendoit le secours de la prière inutile à l'un & à l'autre. « Qu'aura, dit-il (g), à espérer celui que la » grace a adopté? & au contraire, comment celui qu'une pré- » destination fatale a condamné, ne se désespérerait-il pas? Dans » l'un il n'y a point de faute; la grace n'a pas lieu dans l'autre. » Ainsi la justice de Dieu est en danger dans tous les deux. Ce- » lui-ci sera réprouvé sans avoir commis aucun crime qui le mé- » ritât; & celui-là sera sauvé sans l'avoir mérité par sa foi; c'est- » à-dire, que l'on donne le salut à celui qui ne le cherche pas; » & que l'on en prive celui qui travaille pour l'obtenir. Mais di- » tes-vous, c'est pour cela qu'il doit prier, parce qu'il ne sçait » pas de quel côté on l'a mis, ou des élus ou des réprouvés? Qui » ne pensera, ajoute l'auuste, que ce ne soit là répondre avec » prudence & avec sagesse? Mais, continue-t-il, que servira à

Cap. 3.

(g) Quid enim ultra speret, quem jam gratia suum fecit? In quo è contrario non desperet, quem præfinitio violenta damnavit. In hoc culpa, in illo gratia locum non habet. Periclitabitur in utroque justitia. Remunerabitur sine fidei merito adsumptus; damnabitur sine proprio crimine derelictus. Salus illi ingerenda est non querenti, huic auferenda laboranti. Sed dicitur: ideo orare debet, quia ex qua parte sit nescit. Quis non putet rationabiliter ac sapienter fuisse responsum? Sed quid orare homini proderit in unâ harum duarum conditione omnimodis constituto? Nam et si ad quam partem defixam esse & immutabilem non ignorat... Alterutrum ergo faciat, aut fructum orationis neget, aut legem statutz perditionis ex-

cludat Qui unum in origine perditum, alterum in prædestinatione affirmat electum, vide quo improbâ persuasionè declinet. Quid enim aliud dicit, nisi quod adjutorio orationis neuter indigeat. Nam jam præordinatis ad vitam necessaria non erit, deputatis ad mortem prodesse non poterit. In isto supervacua, in illo infirma judicabitur. . . . Quod si curam impendendam æstimat rationi, indubitanter intelligat ea quæ imminent, posse mutari. . . . Si ergo unus ad vitam, alter ad perditionem (ut asserunt) deputatus est (sicut quidam sanctorum dixit) non dijudicandi nascimur, sed judicati. FAUST. Lib. 1 de Gratia, cap. 4, p. 527, 528. t. 8 Bibliot. Par.

» l'homme de prier , puisqu'il est absolument fixé dans l'un ou
 » l'autre de ces deux états ? Car quoiqu'il ignore auquel des
 » deux côtés il est destiné , il n'ignore pas cependant que ces
 » deux côtés sont fixes & immuables . Que notre adverfaire (c'est
 » de saint Augustin qu'il parle) avoue donc qu'il est inutile de
 » prier , ou qu'il reconnoisse qu'il n'y a aucune loi ou décret de
 » Dieu qui ait arrêté notre perte . En enseignant que l'un est ré-
 » prouvé dans son origine , & que l'autre est élu dans la prédes-
 » tination ; voyez où cette fausse persuasion le précipite : car que
 » dit-il autre chose , sinon que ni l'un ni l'autre n'a besoin de re-
 » courir à la priere . En effet , la priere ne scauroit être néces-
 » saire à ceux qui sont prédestinés à la vie ; & elle ne peut être
 » utile à ceux qui sont destinés à la mort . A l'égard des préde-
 » stinés , la priere sera superflue , & à l'égard du réprouvé , elle
 » le fera aussi , puisqu'elle ne pourra le délivrer de son malheur .
 » S'il croit donc (saint Augustin) que nous devons recourir à
 » la priere , qu'il comprenne aussi & qu'il ne doute pas que les
 » décrets qui concernent le sort des hommes , ne sont point im-
 » muables » . Fauste rapporte plusieurs passages de l'Écriture , qui
 établissent la nécessité de la priere ; ajoutant que si elle n'étoit
 pas nécessaire , celui-là même que nous devons prier , n'en au-
 roit pas donné une formule ; enfin que s'il étoit vrai comme l'a
 dit un des Saints (c'est toujours de saint Augustin qu'il parle)
 que l'un fût destiné à la perte & l'autre à la gloire , nous ne
 naîtrions pas pour être jugés , mais nous le serions dès notre
 naissance . Il prouve que nos bonnes œuvres ne sont pas telle-
 ment l'ouvrage de la grace , qu'elles ne soient aussi le nôtre ,
 & que si le libre-arbitre a été affoibli par le péché , comme un
 homme est affoibli par une longue maladie , il n'a point été dé-
 truit , en sorte qu'avec le secours de la grace , il peut passer du
 mal au bien , de l'iniquité à la justice , de l'impudicité à la cha-
 steté . Il explique ce que dit saint Paul en parlant de l'élection
 de Dieu : *Cela ne dépend ni de celui qui veut ni de celui qui court ,
 mais de Dieu qui fait miséricorde* , des œuvres de la loi , ajoutant
 qu'en cet endroit l'Apôtre a pour but , de réprimer l'orgueil des
 Juifs , qui se flattoient d'être justifiés par l'observation seule de
 la Loi de Moïse . Pour montrer ensuite que la prédestination des
 élus ne se fait pas gratuitement , il s'arrête à ces paroles de l'E-
 vangile : *Le Fils de l'homme viendra dans la gloire de son Pere ,
 & alors il récompensera un chacun selon ses œuvres* . Remarquez

Marc. 16. Luc.
 12. Matth. 17.

Cap. 5, 6, 7,
 & 9.

Rom. 9, 16.

que quand il dit *ses œuvres* (*h*), cela veut dire que l'auteur de la grace a mis le salut de l'homme non dans la prédestination du Créateur, mais dans les œuvres de la créature; & que comme il a formé dans chaque homme une main droite avec le pouvoir de l'étendre où il lui plairoit, même à des objets différens; de même il a mis dans chaque ame le sens de la raison & l'arbitre de la volonté, en lui laissant le pouvoir d'en user soit pour le bien, soit pour le mal: qu'ainsi l'on ne peut pas dire (*i*), qu'il ait donné à l'un de vouloir le bien & la justice, & qu'il l'ait refusé à l'autre, ayant accordé à tous les hommes la volonté de se tourner où bon leur sembleroit, comme il a donné à tous des mains, des yeux, des pieds pour en user selon leur bon plaisir. Il compare la justice ou le salut à une fontaine placée au milieu du monde (*l*), où il est permis à un chacun de venir puiser, comme étant un bien non personnel, mais général & public. Celui qui ne vient point y puiser, se rend coupable envers celui qui a fait soudre cette fontaine pour l'usage de tous. Il ajoute, que s'il y a (*m*), comme le prétendent ses adversaires, un décret spécial de Dieu touchant le salut de l'homme, il ne conçoit pas comment Dieu pourra les juger tous au jour du Jugement. Il en donne pour raison l'impossibilité où seroient les pécheurs de se convertir & de faire pénitence, si le sort des élus & des réprouvés étoit arrêté par la prédestination, comme le prétend le destructeur du libre-arbitre. C'est à S. Augustin qu'il en veut. Il continue: Lors donc que le destructeur du libre-arbitre assure que toutes les choses sont fixées & arrêtées par la prédestination, il anéantit le souverain remède de la pénitence (*n*): & comment ose-t-il pré-

(g) Adverte quia dum dicit, *opera sua*, salutem hominis non in prædestinatione factoris, sed operatione famulantis largitor gratiæ collocavit: & sicut dexteram in omni homine ipse formavit, sed & in potestate hominis posuit, ut eam quò vellet extenderet, & ad diversa conferret, pari modo sensum rationis & arbitrium voluntatis in unamquamque animam inspiravit, ut si malum depravatus appeteret, in arbitrii libertate permissum sibi sciret. Si autem bonum cuperet, ad mercedem illius officiosa devotio pertineret. *Ibid.* cap. 10.

(h) Non ergo æquum justumque univelle concessit, & alteri denegavit: sed, sicut omni homini manam, oculum,

gressumque donavit, ita similiter omni homini voluntatem ut eam in quamlibet partem versaret, indulxit. *Ibid.*

(i) Quali fons quidam in medium mundi hujus expositus & in commune concessus (justitia) ad hauriendum universis, patet ut largitori meritò reus sit qui haurire neglexerit. *Ibid.*

(m) Nam si circa hominis salutem specialis est dispensatio, nescio quomodo generalis poterit esse discussio. *Ibid.*

(n) Dum liberi interemptor arbitrii alterutram partem omnia ex prædestinatione statuta & definita esse pronuntiat, etiam suprema remedia poenitentia evacuat. *Ibid.* cap. 11.

cher la grace, lui qui nie la miséricorde? Comment l'Écriture m'ordonne-t-elle de m'éloigner du mal & de faire le bien, s'il n'est pas en mon pouvoir d'éviter le mal? & comment celui qui a publié la Loi, m'exhorte-t-il à me changer moi-même, si le Créateur m'a lui-même imposé une loi qu'il m'est impossible d'observer? Que personne donc ne veille, ne jeûne, & ne repousse les attaques de la volupté par la componction & l'abstinence; ce sont les conséquences que Fauste tire du système de la prédestination. Que personne n'emploie la mortification pour livrer la guerre aux vices extérieurs, ni l'affliction salutaire pour remédier aux maux intérieurs. Que personne ne s'oppose à la cupidité, ne cherche le travail & les macérations du corps, des remèdes aux crimes, & ne se munisse des forces de la croix pour repousser l'ennemi armé des charmes de la volupté charnelle; mais qu'au contraire, il s'expose à découvert aux traits enflammés de l'ennemi. Que personne ne rachette par les aumônes, les dettes qui l'assujettissent à la mort éternelle; que personne ne s'applique à guérir ses maladies spirituelles par les œuvres de miséricorde & de justice: mais qu'il abandonne tout pour le jour du Jugement. Voilà, dit Fauste où conduit le système de celui qui passoit auparavant pour le défenseur de la grace; mais qui présentement, en ôtant aux hommes le moyen de se sauver, se trouve être l'ennemi de la grace par laquelle on parvient au salut: & il est visible qu'il est entré dans les conseils du Diable pour procurer avec lui la perte de la plûpart des hommes. Pour montrer que le décret de la prédestination n'a point lieu, il dit que suivant l'Écriture, il y en a qui de vases d'infamie sont devenus des vases d'honneur; & qui sont ressuscités à la grace après y avoir été morts pendant plusieurs années. Sur quoi il cite l'exemple de l'enfant prodigue, dont le pere dit qu'il étoit ressuscité après avoir été mort. Voici comme il explique cet endroit de saint Paul: *Je ferai miséricorde à qui il me plaira*. Je ferai miséricorde à celui que je connoîtrai être juste (o), dont j'aurai éprouvé la foi, & l'obéissance à mes préceptes & à ma volonté. Il s'objeete: Si le décret de la prédestination n'a point lieu; pourquoi de plusieurs enfans, les uns sont ils batisés, pendant que les autres meurent sans bâte? A cela il ne répond que par des injures contre ses adversaires, & en disant qu'il ne nous appartient pas de vouloir approfondir les

Cap. 12.

Rom. 15, 9.

Cap. 14.

(o) Et ita hæc elocutio intelligenda est, | videro, quem præceptis meis obedire per-
 Miserebor cui voluero, id est, quem justum | spexero, quem meam facere probavero vo-
 elle cognovero, cujus promptam fidem | luntatem. *Ibid.* c. 3.

secrets de Dieu. Il donne pour un principe certain, que tous ceux qui ont cherché Dieu, l'ont trouvé (p) ; & que ceux qui ont paru ne l'avoir pas trouvé, ne l'avoient pas cherché. *Personne*, dit Jesus-Christ, *ne vient à moi, si mon Pere qui m'a envoyé, ne l'attire.* Fausse convient qu'on ne peut nier que la miséricorde de Dieu ne nous attire ; mais il dit (q), que celui-là est impie, qui refuse de confesser que cette miséricorde soit donnée à tous. Il veut que cette façon de parler dans le Sauveur, ne soit que pour rabattre l'orgueil de celui qui attribue son salut à ses propres forces, & qui présume avec impiété de son travail ; qu'au surplus la grace agit sur un homme, non comme on meut une pierre d'un lieu à un autre ; mais comme on prête la main à un malade (r) qui la demande pour lui aider à se lever. La volonté, dit-il, crie au secours, parce que l'infirmité ne peut par elle-même se relever. C'est ainsi que le Seigneur invite celui qui veut venir à lui, qu'il attire celui qui le désire, qu'il leve celui qui fait ses efforts pour se lever lui-même. Mais qu'est-ce encore que d'attirer dans Dieu, sinon de prêcher la vérité aux hommes, de les exciter par les consolations des divines Ecritures, de les effrayer par des menaces, de leur proposer des choses désirables, de les menacer de supplices & du Jugement dernier, & de leur promettre des récompenses ? Quoique Dieu ait connu (s) que tous n'obéiroient pas à sa voix, à ses invitations, il a toutefois donné à tous le pouvoir d'obéir, & le vouloir. Comme donc (t) c'est un effet de la grace que l'homme soit attiré, c'est un effet de son obéissance de ce qu'il fuit la voix de celui qui l'appelle.

Joan. 6, 42

XIII. Sur la fin du premier Livre, & au commencement du second, Fausse traite de l'endurcissement du pécheur, qu'il re-

Analyse du Livre 11, p. 557.

(p) Deum quolibet tempore qui quaesivit, invenit, & qui invenisse non visusest, non quaesivit. *Ibid.* cap. 16.

(q) Sed ille verè impius est, qui eam misericordiam non omnibus ingeri, non omnibus testatur impendi . . . Hic sermo divinus : *Nemo venit ad me, nisi Pater attraxerit eum* : specialiter increpat hominem de propriis sibi viribus arrogantem, & de labore suo inipiè praesumentem. *Ibid.* cap. 17.

(r) Numquid velut insensibilis materies de loco ad locum movendus est & trahendus ? Sed vocanti Domino famulus manum fidei qua attrahatur extendit . . . & ita se duo ista se conjungunt, quomodo si æger aliquis adfurgere conetur, &

facultas animum non sequatur, & propterea sibi porrigi dexteram deprecetur ? Clamat voluntas, quia sola per se elevari nescit infirmitas. Ita Dominus invitat volentem, attrahit desiderantem, erigit adnitentem. Quid est autem attrahere, nisi predicare, nisi scripturarum consolationibus excitare, increpationibus deterrere, desideranda proponere, intentare metuetenda, judicium comminari, præmium polliceri ? *Ibid.* cap. 17.

(s) Licet enim non omnes obedientiam exhibituros esse prænosceret, omnibus tamen & velle & posse donaverat. *Ibid.*

(t) Sicut gratiæ est quod attrahitur, ita obedientiæ probatur esse quod sequitur. *Ibid.*

jette , non sur Dieu , comme faisoient ses adversaires , mais sur le pécheur même ; disant que de l'assiduité au péché naît le désespoir , & du désespoir l'endurcissement. Il ne laisse pas de dire , que la clémence dont Dieu use envers les pécheurs en les attendant à pénitence , leur est une occasion d'endurcissement. Il le dit expressément de Pharaon , qui s'endurcissoit à mesure que Dieu relâchoit la rigueur des peines dont il châtoit ses crimes. En Dieu la préscience n'impose à l'homme aucune nécessité de faire le bien ou le mal. Mais autre chose est la préscience , & autre la prédestination, La préscience prévoit les actions ; la prédestination prépare les récompenses. L'une appartient à la puissance de Dieu ; l'autre à sa justice. Mais ni la préscience , ni la prédestination , n'ont aucune influence dans l'action prévue. Dieu prévoit l'homicide : dira-t-on , ou qu'il inspire la volonté de tuer , ou qu'il meut le bras de celui qui tue ? Fauste ne veut pas même que la mort qui procura aux Innocens une vie bienheureuse , ait été une suite de leur prédestination (u) : « Ce n'est pas » Dieu , dit-il , qui disposa de leur mort ; elle fut ordonnée par la » puissance de l'ennemi : mais comme il sçait user en bien des » maux mêmes , il fit tourner à la gloire des enfans mis à mort , » le crime de leur persécuteur ». Fauste rejette avec mépris la doctrine de ceux qui enseignent que Dieu est miséricordieux envers ceux qu'il délivre , & juste à l'égard de ceux qu'il laisse dans la masse de perdition. « S'il est vrai , dit-il , comme on le prétend » avec une impiété pleine de blasphême , que Dieu , sans avoir » égard à la justice , dispose par sa toute-puissance du sort de » l'homme , il pourra peut-être arriver , que celui qui a frappé » n'entrera pas , & que celui qui n'aura pas cherché sera attiré au » salut : & par-là la miséricorde de Dieu ne paroîtra pas à l'égard » de ceux qui seront sauvés , parce qu'ils le seront sans l'avoir » mérité ; & à l'égard des damnés , Dieu ne pourra passer » pour juste , parce qu'ils auront été privés de sa miséricorde sans » l'avoir mérité par aucun crime qui leur soit propre. Si l'un & » l'autre sont coupables par la nature , la justice disparoît à l'é- » gard de celui qui est élu en étant indigne , & n'ayant rien fait » pour le mériter ; il en est de même de la miséricorde : elle ne

(u) Sed dicis : In Bethléem omnis innocentium populus tam beatam mortem ex sola Dei prædestinatione consequitur. Non ita est . . . Non eos prædestinatio morti addixit , sed causa occasio consecravit. Hanc itaque parvulorum interfectionem ,

non dispositio Dei , sed impietas ordinavit inimici. Deus autem qui etiam malis hominum bene utitur , perempti gloriam de scelere perimentis operatur. *Lib. 2 , cap. 3.*

» subsiste plus par rapport à celui qui est condamné à périr sans
 » que l'on ait eu égard à son péché. Par quelle miséricorde sauve-
 » t-on l'oïsis & le paresseux ? Par quelle justice condamne-t-on
 » l'innocence ? Concluons que ce système aboutit à deux choses :
 » à ôter d'une part par une ignorance grossière , la liberté de
 » l'homme ; & de l'autre à porter l'impiété jusqu'à refuser à Dieu
 » la justice. Si vous prétendez , ajoute Fauste , que la miséri-
 » corde éclate à l'égard du prédestiné , & la justice à l'égard
 » du réprouvé , je soutiens que ces deux vertus s'évanouissent
 » dans l'un & dans l'autre. Car il n'y a point de justice à choisir
 » pour le ciel, celui qui n'a pas donné de preuves de son mérite ;
 » & il n'y a ni bonté ni miséricorde à damner celui qui ne l'a pas
 » mérité ». Il veut donc qu'en Dieu (x) la miséricorde soit tou-
 jours jointe avec la justice tant à l'égard des bons , que des mé-
 chans : parce qu'il leur a donné indifféremment la lumière de la
 raison ; qu'il les a créés également à son image ; & qu'il les a
 généralement appelés à la grace de la rédemption. On lit dans
 saint Jean , que les Juifs ne pouvoient croire , parce que selon
 qu'il est dit dans Isaïe , *Dieu a aveuglé leurs yeux & endurci leur*
cœur. Fauste prétend que l'aveuglement & l'endurcissement des
 Juifs n'avoient d'autre cause que leurs crimes ; & que s'il est dit
 que Dieu ne voulut point les guérir , c'est comme s'il étoit dit ,
 qu'ils n'en guériroient pas : parce que Dieu ne refuse point la
 fanté à ceux qui la souhaitent. Il explique des Juifs & des Gen-
 tils ce qui est dit de Jacob & d'Esau , dans l'Epître aux Romains :
Avant qu'ils fussent nés , & avant qu'ils eussent fait aucun bien ni
aucun mal , afin que le décret de Dieu demeurât ferme selon son
élection , non à cause de leurs œuvres , mais à cause du choix de
Dieu , il fut dit à Rebecca : L'aîné sera assujetti au plus jeune ; se-
lon qu'il est écrit : J'ai aimé Jacob & j'ai haï Esau : & quoiqu'il
 convienne de l'obscurité du passage , il s'en tire aisément , en di-
 sant que Dieu n'a décidé du sort de ces peuples (y) , qu'après
 avoir prévu leurs actions. Il ajoute que ces paroles , *non à cause*
des œuvres , mais à cause du choix de Dieu , ne signifient pas que
 ces peuples n'aient fait aucune bonne œuvre ; mais seulement

Joan. 12, 39
40.

Rom. 9, 11.

(x) Nos geminum hoc in Dei operibus bonum inseparabili confertum fatemur amplexu, sicut legimus: *Misericordiam & judicium cantabo tibi, Domine . . .* & sicut pluit super justos & injustos, ita utrosque indifferenter lumine rationis implevit, honore imaginis suæ induit, ad gratiam redemptionis generaliter evocavit. *Ibid. cap. 4.*
 (y) Quid mirum signorum actus prævidit, eorum exitus præsignavit? *Ibid. cap. 6.*

qu'ils n'ont point été sauvés par les œuvres de la Loi (z). Ensuite Fauste réfute l'opinion de ceux qui par la ressemblance à laquelle le premier homme a été fait, entendoit celle de Jesus-Christ qui devoit naître d'une Vierge. Il montre que cette ressemblance consiste à être fait à l'image de Dieu ; ainsi qu'il est dit dans l'Écriture, c'est-à-dire, dans la justice, dans la raison, dans la sagesse & dans l'immortalité : de-là il prend occasion de traiter de la Loi de nature, qu'il appelle la première grace de Dieu, & de montrer par divers exemples, que les saints Patriarches Abel, Enoch & les autres, ont, en l'observant, entré dans le vestibule du salut, en attendant qu'ils fussent introduits par Jesus-Christ jusques dans l'intérieur même de la félicité. Mais en voulant faire voir par l'exemple de Job, & de quelques autres, que la Loi de nature n'étoit point éteinte chez les infidèles non plus que dans le peuple de Dieu ; il avance (a) que la foi étoit jointe à cette Loi ; & que l'on reproche avec justice aux infidèles leur incrédulité, parce qu'il étoit en leur pouvoir de croire, dès qu'ils avoient le libre arbitre, qui est la raison de récompenser celui qui croit, & de punir celui qui ne croit pas. Ainsi selon Fauste, la foi naît du libre-arbitre : il lui attribue deux fonctions différentes, l'une pour le salut, l'autre pour la damnation de l'homme ; & dit qu'il les exerce toutes les deux, non-seulement dans ceux qui sont régénérés par le Batême ; mais aussi dans ceux qui ne le sont pas ; parce que le libre-arbitre est un don de la nature, & la régénération un don de la grace (b) : c'est pourquoi il soutient que les infidèles ont connu Dieu par les seules forces de la raison ; sur quoi il cite la réponse du Roi Nabuchodonosor à Daniel : *Véritablement votre Dieu est le Dieu des Dieux, & le Seigneur des Rois.*

Lettre à l'Evêque
Léonce, p.
525.

XIV. Fauste avoit adressé son Ouvrage à Léonce d'Arles par une Lettre en forme de Préface ou d'Épître dédicatoire. On l'en a séparée dans la Bibliothèque des Peres, de l'édition de Lyon ;

(z) *Non ex operibus sed ex vocante dicitur est. Non illos dicit propriis operibus vacuos, sed negat ex operibus legis fuisse salvatos. Ibid.*

(a) Undè hic extra legem positi accusantur incredulitatis : nisi quia legem naturæ cui fides juncta est, servare noluerunt ? Undè objicitur incredulitas, nisi quia in promptu fuit credendi facultas ? Liberi itaque arbitrii ratio facit, ut remuneretur credens & damnetur incredulus. *Ibid. cap. 8.*

(b) Scire debemus quia libertas arbitrii, duplici ministerio prædita est, nunc ad salutem, nunc ad perditionem sui prompta est. Sed opponis, quod voluntatis libertas solis liberandis competat, & in redemptionis beneficio constitutis. Non ita est : liberatio ad donum gratiæ pertinet : libertas verò arbitrii non est res accedentis munificentia, sed naturæ. Illa renascentibus ministratur, ista nascentibus. *Ibid. cap. 9.*

& on lui a donné le titre de profession de foi ; je ne sçais sur quel fondement : car ce n'est qu'une récapitulation de ses deux Livres, de la grace & du libre-arbitre ; encore n'en releve-t-il que les principes généraux. Il est visible que Fauſte ne l'écrivit qu'après avoir mis la dernière main à cet écrit, & l'avoir augmenté de la réfutation de quelques nouvelles erreurs (c), qui avoient paru dans l'intervalle qui s'écoula entre la tenue du Concile d'Arles & de celui de Lyon. C'est ce qu'il témoigne lui-même en termes exprès.

XV. Son Ouvrage n'eut pas l'approbation qu'il attendoit ; & si l'on excepte Gennade de Marſeille, qui pensoit comme lui sur la grace & le libre-arbitre, il trouva presque par-tout des adverſaires. Le Pape Gélaſe mit ses Ecrits au rang des apocryphes (d). Quoique Hormisdas ne voulût point d'abord se déclarer contre Fauſte, il l'exclut néanmoins (e) du nombre des Peres qu'il faut prendre pour Juges dans les difficultés qui s'élevent sur la doctrine. Nous ne le recevons point, dit-il, au nombre des Peres, & aucun de ceux que l'Eglise Catholique ne reçoit point entre les Peres, ne peut causer aucune ambiguïté dans la doctrine, ni porter de préjudice à la Religion. Quant à ce que l'Eglise Romaine, c'est-à-dire, l'Eglise Catholique, suit touchant le libre-arbitre & la grace de Dieu, quoiqu'on le trouve dans les Ecrits de saint Augustin, il y en a des articles exprès dans les archives de l'Eglise. Les Evêques d'Afrique rélégués en Sardaigne, ayant été priés par Jean Maxence de les examiner (f), trouverent que Fauſte y attaquoit artificieusement la grace, & qu'il y favorisoit les Pélagiens d'une manière couverte, affectant

De quelle manière les deux Livres de Fauſte furent reçus du Public.

(c) In quo quidem opusculo post Arelantensis Concilii subscriptionem, novis erroribus deprehensis adjici aliqua Synodus Lugdunensis exegit, p. 524.

(d) Opuscula Cassiani Presbyteri Galliarum apocrypha, Opuscula Faustii Regiensis apocrypha. Tom. 4 Conc. p. 1265.

(e) Hi verò quos vos de Faustii cujusdam Galli Antistitis dictis consuluisse litteris indicastis, id sibi responsum habeant, neque illum neque quemquam, quos in auctoritate Patrum non recipit examen Catholicae fidei aut ecclesiasticae disciplinae, ambiguitatem posse gignere, aut religioni praedudicium comparare. De arbitrio tamen libero & gratia Dei, quod Romana, hoc est, catholica sequatur & asseveret Ecclesia, licet in variis libris beati Augu-

stini & maximè ad Hilarium & Prosperum possit cognosci, tamen in Scriniis Ecclesiasticis expressa capitula continentur. HORMISDAS. *Epist.* 70 ad Possessorem, pag. 1532.

(f) Caterùm unus ex nobis illis omnibus quæ memoratos fratres adversus gratiam & praedestinationem intimaſtis vel sentire vel dicere, tribus libris vestro nomini dedicatis sufficienti disputatione respondit : quique adversus duos libros Faustii Galli septem libros edidit. Quos cum recensueritis, agnosceſtis protinus, quem admodum memorati Faustii commenta veritati contraria, Catholicae fidei penitus inimica discessu prodidit. *Epist. synodicae Africanorum ad Scythas*, Tom. Oper. Fulgen. p. 286.

d'être Catholique. Saint Fulgence , l'un de ces Evêques , réfuta par sept autres Livres les deux de Fauſte , pour empêcher que le poison ſecret qu'ils contenoient , ne ſe répandît. Saint Iſidore de Seville qui parle de cet Ouvrage de ſaint Fulgence , dit qu'il y détruiſoit la ſubtilité profonde & artificieufe de Fauſte (g) , dont le but étoit d'appuyer l'héréſie Pélagienne. En un mot , ſon Ouvrage fut attaqué dans tout le monde Chrétien. Saint Avite Evêque de Vienne , & ſaint Céſaire d'Arles , tous deux illuſtres dans les Gaules , par leur ſçavoir & par leur vertu , le réfuterent publiquement. Le Pape Félix à l'imitation de ſes prédéceſſeurs , le rejetta : il eut le même ſort en Orient , où il fut condamné de tous les orthodoxes , & réfuté par un Prêtre de l'Egliſe d'Antioche : en forte qu'il n'y a pas lieu de l'excuser , ni de juſtifier ſa doctrine , puisqu'il veut (h) que la force , la lumière & la ſanté du libre-arbitre , viennent de la nature & non de Jeſus-Chriſt ; au lieu que ſaint Auguſtin & tous les Catholiques enſeignent que la force , la lumière & la ſanté du libre-arbitre , viennent de Jeſus-Chriſt & par Jeſus-Chriſt. Cependant Fauſte eſt mort dans la paix & la communion de l'Egliſe ; & il eſt honoré comme Saint en quelques endroits. Il ſeroit à ſouhaiter que ſes apologiſtes euſſent bien prouvé , comme ils l'ont avancé , que ſes Ecrits ont été altérés & corrompus.

Livre ſur le S.
Eſprit.

XVI. On a cru long-tems que le Livre du Saint-Eſprit cité par Gennade dans le Catalogue des Ouvrages de Fauſte , étoit perdu (i). Mais il ſemble qu'on ne peut douter que ce ne ſoit celui que l'on a imprimé pluſieurs fois ſous le nom de Paſchaſe

(g) *Scriptis multa Fulgentius , ex quibus legimus de gratia Dei & libero arbitrio libros reſponſionum ſeptem in quibus Fauſto Gallia Regienſis Urbis Epifcopo Pelagianæ pravitati conſentienti reſpondens , obnititur ejus profundam deſtruere calliditatem. ISID. de Script. Eccleſ. c. 14.*

(h) Non eſt quidem ut pro Fauſto aliqua poſſit in ejus deſenſionem vel excuſationem apologia elaborari , quem conſtat in diverſo orbe Catholico impugnatum. Etenim in Occidente Cæſarius & Avitus doctiſſimi atque ſanctiſſimi in Gallia Epifcopi , adverſariis eum ſcriptis exagitaverunt ; ſed qui præſtant his omnibus , Felix atque Gelafius Romani Pontifices eadem Fauſti ſcripta rejecerunt , ut plane univerſum Occidentem orbem in eoſdem Fauſti libros inſurrexiſſe , eoſdemque oppugnari certum ſit. In Oriente verò non unus dum-

taxat quem refert Ado , Joannes Presbyter Antiochenus eos Fauſti libros refellit , ſed orthodoxi ferè omnes. BARON. *Tom. 6 annal. ad ann. 490.*

(i) Fauſtus apud Regium Gallia Epifcopus Pelagianum dogma deſtruere conatus , in errorem labitur : undè qui ejus ſenſus in hac parte Catholicos prædicant , ſicuti Gennadius de illuſtris viris ſcribens , omninò errant. Ita enim liberum arbitrium tam Auguſtinus quàm cæteri Catholici in Eccleſia Dei docent , ut illuminatio , virtus & ſalus illi a Chriſto & per Chriſtum & cum Chriſto ſit : Fauſtus verò iſte ita liberum Chriſtianum arbitrium docere conatur , ut illuminatio ejus , virtus & ſalus non à Chriſto ſed à natura ſit. ADO VIENN. *in Chron. ad ann. 492.*

(j) GENNAD. *de Vir. illuſt. cap. 85.*

Diacre de l'Eglise Romaine , comme on le verra dans l'article de Paschase. Gennade attribue encore à Fauſte , un petit Traité dans lequel il prouvoit contre les Ariens & les Macédoniens, que la Trinité eſt conſubſtantielle (k). Il ajoûte qu'il en avoit écrit un autre contre ceux qui diſent qu'il y a quelque choſe d'incorporel dans les créatures. Cela peut avoir donné lieu à quelques ſçavants, de dire que ces deux Traités ne ſont autre choſe que la ſeizième Lettre de Fauſte , dont la première partie combat les ennemis de la Trinité , & l'autre eſt employée à montrer qu'il n'y a rien d'incorporel dans les créatures , & que cette qualité appartient à Dieu ſeul. Mais il eſt viſible que Gennade diſtingue ces deux Traités (l) , & on doit l'en croire , puisqu'il dit qu'il les avoit lus : d'ailleurs il s'agit moins dans cette Lettre d'établir le myſtere de la Trinité contre les Ariens & les Macédoniens , que de répondre aux difficultés que les premiers faiſoient contre la divinité de Jeſus-Chriſt. Il vaut donc mieux dire , que le petit Traité de Fauſte ſur la Trinité eſt perdu , & qu'outre la Lettre ſeizième , où il établit la foi de la Trinité , & ſon ſentiment ſur la corporéité de tous les êtres créés , il en avoit compoſé un autre ſur la même matiere que nous n'avons plus. Quelques-uns prétendent retrouver le Traité de Fauſte ſur la Trinité dans la trente-troisième Homélie de celles qui portent le nom d'Eufèbe d'Emeſe , ou dans un autre Ecrit imprimé ſous le nom de Fauſte à Paris en 1586 , & intitulés : *Réponſes à quelques objections ſur la foi*. Le ſtyle & les raifonnemens favorifent aſſez cette opinion. Le Sermon 234 , qui eſt le ſecond ſur la foi Catholique parmi ceux qu'on a ſuppoſés à ſaint Auguſtin , n'eſt qu'un extrait de ce Traité , qui dans l'édition de l'Antidote contre toutes les héréfies à Baſſe en 1528 , a pour titre : *De la raiſon de la foi*.

XVII. Parmi les Lettres de Fauſte , Gennade en marque une adreſſée à Félix , Patrice , Préfet du Prétoire (m) , fils du Lettres de Fauſte. Conſul Magnus , & qui avoit embrasſé l'état Religieux. Il parle de cette Lettre comme d'une puiffante exhortation à la crainte de Dieu , propre pour les perſonnes qui embrasſent la pénitence avec une volonté pleine & ſincere. On l'a imprimée avec les autres Ecrits de Fauſte dans la Bibliothèque des Peres. Félix étoit

(k) *Ibid.*

(l) *Legi ejus & adverſus Arianos & Macedonianos parvum libellum, in quo eſſentialem prædicat Trinitatem : & alium* } *adverſus eos qui dicunt, eſſe in creaturis aliquid incorporeum. GENNAD. De Viris illuſt. cap. 85.*

(m) *Tom. 8 Bibliot. Pat. p. 552 & ſeq.*

alors auprès de Léonce Evêque d'Arles pour y recevoir ses instructions & s'édifier par l'exemple de ses vertus. Quoiqu'il semblât donc n'avoir pas besoin d'autres avis pour la maniere dont il devoit vivre , Fauste ne laissa pas de lui en donner , parce que Félix l'en avoit prié. Les trois remedes qu'il lui prescrivit pour se garantir du péché , sont l'aveu de ceux qu'on a déjà commis , la crainte du Jugement dernier , & la terreur du feu éternel. Il lui représente le tems de la nuit comme le plus propre à l'oraison & à la méditation : mais il veut qu'après ce tems de silence , il s'applique à la lecture jusqu'à l'heure de Tierce , & qu'il fasse ses exercices spirituels avec tant de modération , qu'il souhaite toujours de les continuer, sans en être jamais rebuté. Il témoigne souhaiter que Dieu lui associât deux amis fideles avec lesquels il puisse faire les exercices du jour & de la nuit ; ou du moins qu'il reçût deux fois la semaine la visite de quelque personne qui pût lui donner des consolations spirituelles. A l'égard des jeûnes , il lui en prescrivit en hyver de deux jours l'un : mais il lui fait entendre, qu'en se retranchant du boire & du manger , il doit aussi réprimer les passions de la chair & la mortifier en ne lui donnant que le nécessaire. Il lui conseille de ne pas changer tout à coup la maniere ordinaire de se vêtir ; mais de le faire par degrés , de crainte que son cœur ne s'élevât d'un changement si subit , & que l'orgueil ne prît naissance dans une trop grande humiliation. Il dit qu'il pourra toutefois surmonter aisément les tentations de vaine gloire, en jettant les yeux sur sa vie passée. Il lui fait en peu de mots le portrait du saint homme Job , pour l'engager à l'imiter dans la fuite de toute sorte de péchés , dans sa simplicité , dans sa constance , qu'aucun événement de la vie ne pût ébranler. Nous avons cinq Lettres de Fauste à Rurice Evêque de Limoges (n), mais avant qu'il fût élevé à cette dignité. Elles contiennent divers avis que Rurice lui avoit demandés sur la conduite qu'il devoit garder soit dans l'usage des biens temporels , soit dans les exercices de piété. Nous avons donné l'analyse de ces Lettres dans l'article de Rurice. Nous remarquerons seulement ici , que dans la premiere , il tire de ces paroles de l'Epître aux Hébreux : *Le Fils est la splendeur de la gloire de Dieu* , un argument pour l'éternité du Verbe : disant , que comme Dieu n'a jamais été sans splendeur , de même le Pere n'a jamais été sans la majesté du Fils : & que comme les noms du Pere & du Fils sont coéternels ; car

(n) Tom. 8 *Bibliot. Pat.* p. 554. & t. 1. *Lectio. Canif.* p. 355.

si le Fils n'étoit point né, le Pere ne pourroit pas être appellé Pere : de même l'éternité du Pere est une preuve de l'éternité du Fils: Le Fils est du Pere, mais il n'est point postérieur au Pere : comme on ne peut pas dire que la face de l'homme soit postérieure à sa tête, parce qu'elle naît de la tête même. La même comparaison se trouve dans le cinquième chapitre du premier Livre sur le Saint-Esprit : ce qui prouve encore qu'on doit attribuer ce Traité à Fausste plutôt qu'à Paschase.

XVIII. Il y a plusieurs autres Ecrits de cet Evêque que l'on a attribués à d'autres qu'à lui (o); & l'on ne peut douter qu'il ne soit auteur de la plupart des Sermons ou Homélies qui portent ordinairement le nom d'Eusebe d'Emese. Il faut mettre de ce nombre les deux Homélies sur la Nativité de notre Seigneur, la quatrième sur l'Epiphanie ou les sept freres Maccabées; la 6, 8, 9, 10 & onzième sur la Pâque; sur le bon Larron (p), la seconde sur l'Ascension, sur la Trinité (q), sur saint Maxime son prédécesseur dans l'Evêché de Riez & l'Abbaye de Lérins; les dix Homélies aux Moines, si l'on en excepte la 5, 6, 9 & dixième, qui se trouvent parmi celles de saint Céfaire d'Arles, & qui paroissent de son style, l'Homélie sur la Fête des Apôtres saint Pierre & saint Paul (r). Toutes ces Homélies sont de même style que les deux sur le Symbole (s), que l'on juge être de Fausste de Riez, par le rapport sensible qu'elles ont avec la préface des deux Livres du Saint-Esprit, qui peuvent passer pour être constamment de cet Evêque. On lui attribue encore l'Homélie sur la veuve qui offrit deux oboles. (t) Mais il paroît que celui qui en est Auteur, n'étoit qu'un simple Prêtre, & qu'il parloit par l'ordre de son Evêque (u); si ce n'est que Fausste l'ait prêchée en présence de son Métropolitain & à sa priere. On nous en a donné une autre depuis quelques années sur la Passion (x), où il est dit qu'elle avoit été figurée dans Abel, Isaac, Jonas & le tombeau d'Elifée. Le style est plus clair que celui de Fausste : mais la doctrine sur la grace en est la même. Cette Homélie porte le nom de Faustine, dans le manuscrit d'où on l'a tirée. Nous en avons une autre sous le nom de Faustine, dans le Spicilege (y), qui tend à justifier les jeûnes de surérogation, c'est-

Sermons de Fausste.

(o) Tome 6 *Bibliot. Pat.* p. 625.

(p) *Pag.* 625.

(q) *Pag.* 637, 644, 646, 656.

(r) *Pag.* 652.

(s) *Pag.* 628.

Tome XV.

(t) *Pag.* 675.

(u) *Quòd a summo Antistite imperari mihi video, posse me credo.* p. 675.

(x) *Tom. 5 Anecd. Marten.* p. 57, 60.

(y) *Tom. 7, p.* 118.

à-dire , des cinq jours que l'on ajoutoit au Carême. Enée Evêque de Paris (z), en rapporte un fragment dans son Traité contre les Grecs. Il y en a une troisième sous le nom de l'Evêque Faustin (a), dans la Bibliothèque des Peres. C'est une exhortation à user des biens de ce monde & de la vie même , pour parvenir à une meilleure. Le nom de Faustin se lit encore à la tête d'une Homélie contre la Fête des Calendes de Janvier. L'Auteur y fait une description fort pathétique des indécences qui se commettoient en ce jour ; & exhorte ses auditeurs à en témoigner leur averfion par leur exactitude à observer le jeûne que ses prédécesseurs avoient fixé à ce jour-là même , pour l'opposer aux dissolutions dont la Fête des Calendes étoit accompagnée. Cette Homélie se trouve dans le recueil de Bollandus au premier jour de Janvier (b).

Autres Homé-
lies attribuées
à Fauste.

XIX. Voici encore d'autres Homélie que l'on attribue à Fauste. Celle sur saint Honorat imprimée parmi les Discours qui portent le nom de saint Eucher ; une sur le jour de la Passion , qui est le 153^e Sermon de l'Appendice du cinquième tome de saint Augustin ; une sur la Nativité de saint Jean-Baptiste , qui est le premier sur cette Fête dans le même Appendice. Nous en avons quatre autres dans le recueil des régles fait par saint Benoît d'Aniane. Le troisième est le même que le huitième des dix Sermons aux Moines , imprimés dans la Bibliothèque des Peres , parmi celles que l'on donne ordinairement à Eusebe d'Emese. Le Pere Sirmond (c) marque un Sermon de Fauste sur la révélation du corps de saint Etienne : mais il n'en a fait imprimer que le commencement. On voit par les Lettres de saint Sidoine Apollinaire , qu'il avoit assisté à un Sermon prêché à la Dédicace de l'Eglise (d) que saint Patient Evêque de Lyon , fit bâtir vers l'an 470. Nous avons trois Sermons sur ce sujet (e) , parmi ceux d'Eusebe le Gaulois ; peut-être celui de Fauste en est-il un. Mais auroit-il oublié d'y marquer qu'il prêchoit devant plusieurs Evêques & par leur ordre ?

Ouvrages de
Fauste qui sont
perdus.

XX. Nous ne devons pas nous flatter d'avoir tous les Sermons ni tous les Ecrits de Fauste ; ni même de pouvoir décider sûrement si tous ceux qu'on lui attribue sont de lui ou non ; n'y en ayant que très-peu qui portent son nom , soit dans les manuf-

(z) *Ibid.* pag. 86, 87.

(a) Tome 8 , p. 679.

(b) Tom. 1 *Janv.* p. 2 & 3.

(c) *SIRM. August. serm.* 25 , not. p. 106.

(d) *SIDON. L.* 9 , *Epist.* 3.

(e) Tome 8 *Bibliot. Par.* pag. 557. &

seq.

crits, soit dans les imprimés. Gennade (*f*) qui écrivoit en même-tems que Fausste, convient qu'il n'avoit pas vu tous ses Ouvrages. Aussi ne donne-t-il le Catalogue que d'une partie, c'est-à-dire, de ceux qu'il avoit lus lui-même. Nous n'avons plus celui dont saint Sidoine parle avec éloge (*g*). Il étoit écrit en forme de Dialogue & divisé en quatre Livres, suivant les différentes matieres qui y étoient traitées. Fausste l'avoit envoyé avec quelques autres de ses Ecrits, aux Bretons ses compatriotes. Fausste avoit aussi dressé des Mémoires pour servir à l'Histoire de l'Evêque Maxime son prédécesseur. Mais le Patrice Dynamis les ayant demandés pour lui aider à faire lui-même la vie de ce saint Evêque, on les trouva ou rongés des vers ou gâtés de pourriture (*h*). Ce fait prouve, ce semble, que l'on prenoit peu de soin des Ecrits de Fausste; & peut-être aussi que l'on n'en faisoit pas grand cas. On ne sçait ce que c'est que le Livre contre les Antropomorphites que Tritheme lui attribue. Il paroît que cet Ecrivain ne l'avoit pas vu lui-même (*i*), puisqu'il n'en rapporte pas le commencement, comme il fait ordinairement à l'égard des Ouvrages qu'il avoit lus. Canisius a fait imprimer dans ses anciennes Leçons (*l*) une exhortation, qui dans le manuscrit d'où il l'a tirée, porte le nom de saint Fausste. Il croit qu'il faut lire Fausste, quoiqu'il n'ose pas assurer que ce soit celui de Riez. La matiere de cette exhortation est l'obligation où nous sommes de nous préparer à rendre compte de nos actions, lorsque nous comparoîtrons devant le Tribunal de Jesus-Christ. L'Auteur veut que nous nous préparions à ce compte, par l'examen journalier de nos actions, en nous punissant nous-mêmes de nos fautes, & en examinant non-seulement en combien de manieres nous avons péché; mais encore si nous avons travaillé à nous avancer dans la perfection. Le style de cette petite pièce est plus simple & plus populaire que ne l'est celui de Fausste: elle approche beaucoup de celui de saint Césaire d'Arles; aussi est-elle comptée pour la 3^e. de ce Pere, dans l'Appendice du cinquième tome de saint Augustin.

XXI. Saint Sidoine Apollinaire parlant des Ecrits de Fausste, Jugemens de
dit qu'ils étoient importans par la diversité des sujets (*m*), par ses Ecrits.

(*f*) GENNAD. *de vir. illust.* Cap. 85.

(*g*) Legimus opus operosissimum multiplex, acre, sublime, digestum titulis exemplisque congestum, bipartitum sub dialogi schemate, sub causarum schema-

te quadripartitum. SIDON. *L. 9, Epist. 9.*

(*h*) Tome 2 *Chron. Lirin.* p. 120.

(*i*) TRITHEM. *De Script. Eccles.* c. 190.

(*l*) *Canis. Lellion.* tom. 1, p. 350.

(*m*) SIDON. *Lib. 9, Ep. 9.*

la force & l'élevation avec laquelle il les traitoit & par l'ordre avec lequel il les avoit rangés sous différens titres, & les exemples qu'il y apportoit ; qu'il traitoit gravement les choses sérieuses & importantes⁽ⁿ⁾ ; qu'il examinoit soigneusement celles qui sont obscures & difficiles ; qu'il appuyoit solidement celles qui sont contestées, & qu'il disputoit sçavamment sur celles qui dépendent toutes du raisonnement ; que tantôt son Discours paroissoit mâle & vigoureux, tantôt plus doux & plus fleuri ; mais par-tout édifiant, par-tout élégant, par-tout très-éloquent, & en même-tems très-solide ; en sorte qu'il ne trouvoit rien de si poli dans les Ecrits de tous ceux qui ont eu plus d'esprit & d'éloquence. Mais cet éloge regarde particulièrement un Ouvrage de Fauste que nous n'avons plus, & qui étoit, comme nous venons de le remarquer, fait en forme de Dialogue & divisé en quatre Livres. On ne trouve ni autant d'élégance, ni autant de solidité, ni autant de politesse dans ceux qui nous restent, soit que Fauste les ait moins travaillés, soit que la matiere qu'il y traite, ait été moins proportionnée à sa capacité. Sa Lettre à Patrice, est ce qu'il y a de mieux. Il est obscur dans ce qu'il a écrit sur la nature de l'ame & de la grace.

Editions de
ses Oeuvres.

XXII. Ses deux Livres sur la Grace & le Libre-arbitre, furent imprimés à Basle en 1555, parmi les Orthodoxographes, & en 1569 ; d'où ils ont passé dans les Bibliothèques des Peres, avec ses autres Ouvrages, & dans le Recueil des anciens Théologiens de France. L'Ouvrage sur le Saint-Esprit fut mis sous presse avec le nom de Paschase, Diacre de l'Eglise Romaine, à Basle en 1539, à Helmstad en 1613, & depuis à Paris, à Lyon & ailleurs avec la Bibliothèque des Peres. On trouve aussi dans ce Recueil les Lettres & autres Ecrits de Fauste donnés par Canisius, & depuis par Basnage dans la nouvelle édition des *Lectiones antiquæ* de Canisius, à Anvers en 1725. On trouve dans le neuvième tome de la nouvelle collection de Dom Martenne, six Homélies sous le nom de Fauste, dont quatre avoient déjà été imprimées dans la Bibliothèque des Peres parmi celles de saint Césaire d'Arles, & dans l'Appendice du Code des règles. Il n'est pas sûr qu'aucune des six soit de Fauste. Sa Lettre à Lu-

(n) Scripseras gravia maturè, profunda sollicitè, dubia constanter, argumentosa disputatoriè, quadam severè, quæpiam blandè, cuncta moraliter, lectè, patienter, eloquentissimè. Iraque per tanta te

genera narrandi toto latissimæ dictationis campo sequutus, nihil in facundia cæterorum, nihil in ingeniis facilè perspexit juxtà politum. SIDON. L. 9, *Epist.* 5.

cide Prêtre, a été imprimée avec une traduction françoise à côté du texte, dans la seconde partie de l'Histoire de Boèce, par feu M. l'Abbé Gervaise, mort Evêque d'Horen, in-12 à Paris en 1715. Le Traducteur & Editeur y a joint des éclaircissemens sur la doctrine de Fauste touchant la Grace, peu conformes à ce que nous avons représenté jusqu'ici des sentimens de cet Evêque sur ces matieres. L'Homélie sur saint Maxime a paru en latin & en françois en 1644, in-4°. La traduction est de Louis Doni d'Atti-chi Evêque de Riez.



CHAPITRE XI.

Saint Perpétue, Archevêque de Tours,

I. **C**E Saint fut le huitième Evêque de Tours depuis saint Gatien. Il succéda à Eustochius, Prélat illustre par sa naissance & par sa vertu. Il avoit tenu un Concile à Angers pour l'ordination d'un Evêque en 453. S. Perpétue que l'on choisit pour lui succéder, étoit son parent. Il avoit une sœur nommée Phidia Julia Perpetua & d'autres parents, du nombre desquels étoit Volusien qui fut son successeur dans l'Episcopat de Tours. Mais il regardoit les pauvres comme devant être les héritiers de tous ses biens. Aussi n'attendit-il pas à les en faire jouir après sa mort. On ne peut douter qu'il n'ait été fait Evêque de Tours dès l'an 461, puisqu'au mois de Novembre de cette année (o), il y tint un Concile où il présida. Nous parlerons dans la suite des réglemens qui y furent faits pour le rétablissement ou le maintien de la discipline de l'Eglise. Il présida aussi selon toutes les apparences au Concile que l'on assembla à Vennes en 465 (p), à l'occasion de l'Ordination d'un nouvel Evêque. On fit encore dans ce Concile divers statuts pour remédier aux abus que les incursions des Barbares dans les Gaules, y avoient fait naître. Le zèle de S. Perpétue ne se borroit pas aux réglemens des mœurs ni au soin des pauvres. Il bâtit plusieurs Eglises (q) qu'il enrichit de ses biens; il en régla l'Office & établit un ordre pour la célébration des veilles des grandes Fêtes dans les Eglises de la Ville de Tours. Il régla aussi les jours de jeûne, ordonnant qu'on jeûne-

S. Perpétue est fait Evêque de Tours en 461. Ses principales actions.

(o) Tome 4 Conc. p. 1050.

(p) *Ibid.* p. 1054.

(q) GREG. TUR. l. 2, cap. 4, lib. 10. c. 31.

roit le Mercredi & le Vendredi depuis la Pentecôte jusqu'au milieu de Février. Mais il dispensa de ces jeûnes depuis la Fête de saint Jean jusqu'à la fin du mois d'Août, & depuis Noël jusqu'à la Fête de saint Hilaire. Outre le Mercredi & le Vendredi, il ordonna un troisième jour de jeûne depuis la saint Martin jusqu'à Noël: ce qui faisoit une espèce d'Avent. Il donna des marques de sa vigueur épiscopale, en dégradant deux Curés dont la conduite étoit irrégulière (r). Mais en recommandant par son testament à son successeur de ne les jamais rétablir, il leur assigna une pension sur ses biens pour toute leur vie. Il fit ce testament (s) quinze ou seize ans avant sa mort qui arriva le trentième de Décembre de l'an 491, après trente ans entiers d'Épiscopat. Il fut enterré auprès du tombeau de saint Martin, ainsi qu'il l'avoit souhaité. On voit par son Épitaphe, qu'il avoit été l'imitateur des vertus de ce grand Evêque, comme son successeur dans le Siège Episcopal de Tours.

Mémoire touchant les miracles de S. Martin.

II. Sçachant que Paulin de Périgueux travailloit à mettre en vers la vie de saint Martin, écrite par saint Sulpice Severe, il lui envoya un Mémoire (t) de plusieurs miracles dont il avoit été témoin oculaire, afin qu'il les ajoutât aux autres. Un de ces miracles s'étoit fait entre les mains même de saint Perpétue. Ayant offert de l'huile au tombeau de saint Martin, afin qu'elle pût servir à la guérison de diverses maladies, comme il arrivoit ordinairement, & ayant jetté dans cette huile quelques raclures du marbre qui couvroit son sépulcre (u), elle se multiplia aussitôt avec tant d'abondance, qu'elle se répandit sur les habits du Saint, qui toutefois n'en furent point tachés. Il avoit signé de sa main ce Mémoire (x), dont Dieu se servit pour opérer des miracles. Car en le mettant sur l'estomach de deux personnes malades (y), elles furent guéries toutes deux sur le champ. Ce fut à la priere de saint Perpétue, que le même Paulin fit des vers pour mettre à l'Eglise de saint Martin, qu'il vouloit dédier. Nous les avons encore (z).

Son Testament.

III. Nous avons aussi le Testament de saint Perpétue. Il fut d'abord imprimé dans le Spicilege de Dom Luc d'Achery (a) en 1661, puis dans le recueil des Bollandistes, & ensuite dans le Supplément des Conciles de Lalande & dans l'Appen-

(r) *Spicil. tom. 5, p. 107.*

(s) *Ibid. p. 105.*

(t) PAULIN. *Vir. S. Martin. lib. 6, p. 878.*

(u) *Ibid. p. 880.*

(x) *Ibid. p. 882.*

(y) *Ibid. p. 882, 883.*

(z) *Ibid.*

(a) *Tom. 5 Spicil. p. 105.*

dice des œuvres de saint Gregoire de Tours , de l'édition de Dom Ruinart. Saint Perpétue dressa lui-même ce Testament & le signa le premier jour de Mai après le Consulat du jeune Léon, c'est-à-dire, l'an 475. Il en fit un double qu'il signa également, & en laissa un exemplaire entre les mains de Delmace qu'il appelle son fils ; il confia l'autre à la Vierge Dodolene, avec ordre à Delmace de donner le sien au Comte Agillon, pour l'ouvrir après sa mort & le lire en présence des Prêtres, des Diacres & des Clercs de son Eglise. Il le commence par l'invocation du saint Nom de Jesus (b), & donne pour raison de ce Testament, la crainte que les pauvres ne fussent pas ses héritiers, s'il ne les instituait lui-même, & que les biens d'un Evêque ne passassent à d'autres qu'à l'Eglise. Il donne la paix de Jesus-Christ à son Clergé, en priant le Seigneur de continuer d'y verser ses graces, d'en éloigner les schismes, de l'affermir dans la foi & dans la pratique de l'Evangile. Il donne encore la paix à son Eglise & à tout son peuple tant de la ville que de la campagne ; & quoiqu'il laisse la liberté à ses Prêtres & à ses autres Ecclésiastiques d'enterrer son corps où bon leur sembleroit, néanmoins de l'avis du Comte Agillon, il leur témoigne, après avoir déclaré sa foi sur la résurrection de la chair, qu'il souhaiteroit être enterré aux pieds de saint Martin : passant ensuite à ses legs pieux, il déclare qu'il affranchit tous les esclaves hommes & femmes, qu'il avoit achetés de son argent à Sçavoniers ; comme aussi les enfans qu'ils pourroient avoir lors de son décès : mais aux conditions que les uns & les autres serviroient librement l'Eglise pendant le reste de leur vie, sans aucune charge envers ses héritiers. Il donne à son Eglise un champ qu'il avoit acheté dans ladite Terre de Sçavoniers, avec un étang d'un nommé Aligarius ; en outre un moulin sur le Cher, avec des prés & les troupeaux qu'il avoit dans le voisinage.

(b) In nomine Jesu Christi amen. Ego Perpetuus peccator Turonicæ Ecclesiæ Sacerdos, abire nolui sine testamento ne fraudentur pauperes iis quæ superna gratia mihi non merito liberaliter & amanter contulit ; & ne, quod absit, ad alios quam ad Ecclesiam transeant Sacerdotis bona. Presbyteris, Diaconibus & Clericis Ecclesiæ meæ pacem Domini Jesu Christi, do, lego. Amen. Confirma hoc, Domine, quod operatus es in nobis, nesciant schismata, stabiles in fide permaneant; quicumque regulam Evangelii fuerit secutus, sit benedictus omni benedictione spiritali in supernis per Christum Jesum, amen. Pax Ecclesiæ, pax populo, in urbe, in agro à Deo & Patre Domini Jesu Christi, amen. Vobis itaque Presbyteris, Diaconibus & Clericis Ecclesiæ meæ cum consilio Agilonis Comitis sepeliendum cadaver mortis hujus ubicumque elegeritis, permitto. Scio quod Redemptor meus non moritur, & in carne videbo Liberatorem meum, amen. Tamen si indigno mihi feceritis misericordiam, quam supplex postulo, optareni ad Domini Martini pedes in diem.

Il donne de plus à son Eglise la maison de campagne, qu'il avoit à Bertigny avec les bois & tous les revenus en dépendants qu'il avoit achetés du Diacre Daniel. Mais il charge ce legs de l'entretien d'une lampe qui devoit être allumée continuellement devant le tombeau de saint Martin. Pour le reste de ses biens qui consistoit en choses dûes, il les remet à ses débiteurs, dès le jour de sa mort, ne voulant pas qu'il leur en fût rien répété. Il lègue à l'Evêque Euphrone une boîte d'argent qui renfermoit des Reliques des Saints, & qu'il avoit coutume de porter sur lui; & lui donne aussi un Livre des Evangiles écrit de la main de saint Hilaire de Poitiers. Quant à une autre boîte d'argent doré, il la lègue à son Eglise avec deux calices, une croix d'or & tous ses livres. Il laisse aussi à une Eglise de saint Denis, un calice d'argent & une croix de même matiere, dans le manche de laquelle étoit enfermée une Relique du même Saint. Il donne à celle de Previlli, un calice avec des burettes d'argent; & à Amalaire Curé du lieu, une chafuble de foye, & une colombe d'argent semblable à celle qui étoit dans l'Eglise de Tours, pour y conserver apparemment la sainte Eucharistie, comme on fait encore aujourd'hui dans la suspension en quelques Eglises. Il ne donne à sa sœur Julia Perpetua qu'une petite croix d'or émaillée, où il y avoit des Reliques du Seigneur. Il ne dit point en quoi elles consistoient, mais il lui recommande de ne laisser cette croix en mourant qu'à quelque Eglise, de peur qu'elle ne tombât en des mains indignes. Il suppose que Julia mourroit après la Vierge Dadolene. Mais au cas que Dadolene lui survécût, il veut que cette croix lui soit donnée, pour après sa mort être léguée à quelque Eglise. A l'égard du Comte Agillon, dont il

quiescere judicii, videritis, judicabitis, eligetis; volo, statuo, ratum jubeo quod vobis Dominis & fratribus meis placuerit. In primis itaque ego Perpetuus, volo liberos esse liberaſque homines & ſcæminas quotquot habeo in villa Saponaria, quos emi de mea pecunia, ut & pueros, quos in die diſceſſus mei non manumifero in Eccleſia; ita tamen ut liberè ſerviant, quandiù vixerint, Eccleſiæ meæ, ſed abſque ſervitute ad heredes tranſmiſſibili & glebatica. Do etiam Eccleſiæ meæ agrum, quem Aligarius mihi vendidit in dicta villa Saponaria, cum ſtagno. Item molendina ſuprà Carum propè dictam villam; nec non pecuaria & prata ipſi Eccleſiæ meæ do, lego. Villam de Bertiniaco cum

ſylva & omni reditu, ea conditione, quâ mihi à Daniele Diacono vendita eſt, Eccleſiæ meæ pariter do, lego. Ita tamen ut de eorum proventibus oleum paretur pro Domni Martini ſepulcro indeficienter illuſtrando: quod ſi fuerit neglectum, & voluntas mea, quod non ſpero, caſſa, dicta villa de Bertiniaco cum adjunctis, heredibus meis mox nominandis cedat, volo, statuo, jubeo. Quidquid & quo in loco, & à quacunque perſona fuerit mihi debitum, quo die abſceſſero, debitoribus ipſis do, lego: exigere quod dimitto nullo præſumat, volo, statuo. Tibi fratri & Conſacerdoti dilectiſſimo Euphronio thecam ex argento de Reliquiis ſanctorum do, lego. Illam intelligo quam deferre

releve

releve l'amour pour les pauvres & pour l'Eglise, il lui lègue son cheval de monture, & un mulet à choisir, le priant de continuer à prendre la défense des pauvres, & de se souvenir de lui. Il lègue à l'Eglise de saint Pierre des tapisseries qu'il lui avoit prêtées souvent pour le jour de la Fête du Saint. Il lègue à son successeur tout ce qui lui agréeroit des ornemens pontificaux de sa chambre & de sa Chapelle. Il le conjure de ne point rétablir les Curés de Maillé & d'Orbone qu'il avoit dégradés, en déclarant qu'il leur avoit laissé une pension viagere sur ses biens. « Aimez, » ajoute-t-il, en s'adressant à son successeur, les Prêtres, les » Diacres, les Clercs & les Vierges de votre Eglise & de la mien- » ne. Soutenez-les par votre exemple; prevenez-les de vos bontés; » faites qu'ils sachent qu'ils sont vos enfans & non vos esclaves; qu'ils » vous ont pour pere, non pour dominateur & pour maître ». Il ordonne ensuite que les pauvres feroient ses héritiers de tout ce

solebam; nam deauratam aliam quæ est in capfario meo, cum duobus calicibus aureis, & cruce similiter aurea, quam Mabuinus fecit, Ecclesiæ meæ do, lego. Simul & omnes libros meos, præter evangeliorum librum, quem scripsit Hilarius quondam Pictaviensis Sacerdos, quem tibi Euphronio fratri & confacerdoti dilectissimo cum præfata theca, do, lego, volo, statuo, memor esto mei, amen. Ecclesiæ sancti Dionysii de Rambasciaco, calicem argenteum & crucem similiter argenteam in cujus manubrio est reliquia de eodem sancto Dionysio do, lego. Ecclesiæ de Proillio similiter calicem argenteum & urceos argenteos do, lego. Similiter & Amalario ibidem Presbytero capfulam unam communem de serico, item peristerium, & columbam argenteam ad repositorium, nisi maluerit Ecclesia mea illam quâ utitur eidem Amalario transmittere, meam retinere: tibi Ecclesiæ meæ eligendum permitto, volo, statuo. Sorori meæ Fidix Julix Perpetuæ crucem parvam auream ex emblasmate in qua sunt de reliquiis Domini, do, lego. Quam tamen obnixè rogatam velim, ut si fortè, jubente Domino, eam contingat migrare ante Dadolenam virginem, Ecclesiæ meæ ei possidendam relinquat. Te etiam rogo, soror Dadolena, ut moriens eam Ecclesiæ quæ libuerit addicas, ne veniat ad indignos. Quòd si transeat Dadolena ante te, sit tibi liberum, carissima soror Fidix Julia Perpetua, prædictam crucem

cui volueris Ecclesiæ relinquere, volo, statuo. Memor esto mei, dilectissima, amen. Tibi Agiloni Comiti ob egregia tua in Ecclesiâ meam, & pauperes filios meos merita, & ut pergas eorum defensionem robustè suscipere sicut cœpisti, equum meum parabilem, & mulum quem elegeris do, lego. Memor esto mei, fili dilectissime, amen. Ecclesiæ sancti Petri peristromata, quæ ei ad utendum in natali ejusdem sæpè concessi, omninò & absolutè do, lego. Tibi fratri & confacerdoti carissimo, de quo Dominus providebit regendæ post discessum meum Ecclesiæ nunc meæ, tunc tuæ, aut potius nec meæ nec tuæ, sed Christi, do quicquid ad usum Episcopalem de rebus meis volueris eligere in camera & sacratio vicino. Quòd nolueris, heredum meorum nominandorum esto. Presbyterum de Malleio, eumque de Orbona ad gradus undè meritò dejecti sunt, nunquam restitue. Sportulam tamen habeant quandiu vixerint super parte reddituum meorum de Preslaio, quod supererit, cum parte illa quam utendam, fruendam illis concessi, postquam obierint, & tibi utendum fruendum relinquo: post discessum tuum Ecclesiæ meæ do, lego. At tu, frater & confacerdos carissime, Presbyteros, Diaconos, Clericos, virgines, meos, tuos, ama, exemplo juva, benevolentia præveni; fac ut sciant se tibi filios non servos, te illis patrem non dominatorem, rogo, volo, statuo. At vos viscera mea, fratres dilec-

qu'il avoit en meubles & en immeubles à la réserve des legs spécifiés dans son Testament ; & qu'à cet effet tous ces biens seroient vendus aussi-tôt après sa mort , & que du prix en provenant l'on en distribueroit un tiers aux veuves & aux pauvres femmes , suivant la disposition de la Vierge Dadolene ; & les deux autres tiers aux hommes qui seroient dans la nécessité : ce qu'il reservoit au jugement du Prêtre Agrarius & du Comte Agilon. Saint Gregoire de Tours , qui parle de ce Testament (c), dit que saint Perpétue laissa ce qu'il possédoit à l'Eglise de Tours , & à toutes les autres où il avoit du bien : ce qui ne paroît pas exact ni conforme à la teneur de ce Testament. Le même Historien dit que ce saint Evêque bâtit plusieurs Eglises entre autres celle de saint Pierre , dans laquelle il fit transporter la voute de l'ancienne Eglise de saint Martin , ne l'ayant pas voulu laisser périr , parce qu'elle étoit bien faite. Cela ne veut dire autre chose , sinon qu'il fit faire une nouvelle voute des mêmes pierres qui avoit servi à celle de saint Martin. Celle-ci avoit été bâtie par saint Brice aussi Evêque de Tours. Mais comme elle étoit trop petite , saint Perpétue en fit construire une plus grande , où il fit transporter le corps de saint Martin , le 4 de Juillet de l'an 473 , auquel elle fut dédiée. Quelque tems auparavant , il avoit demandé à saint Sidoine des vers pour les y mettre. Il bâtit encore l'Eglise de saint Laurent à Mont-Lois à trois lieues environ de Tours : & eut part à beaucoup d'autres que l'on bâtit de son tems dans son Diocèse.

⁂ Ecrits de S.
Perpetue.

IV. On compte au nombre de ses Ecrits , les réglemens qu'il fit tant pour la célébration du service divin , que pour l'ordre des jeûnes & des stations ou des veilles. Il met par exemple la

tissimi , corona mea , gaudium meum , domini mei , filii mei , pauperes Christi , egeni , mendici , ægri , viduæ , orphani , vos , inquam , heredes meos , scribo , dico , statuo. His quæ supra detractis , quicquid in bonis habeo , sive in agris , pascuis , pratis , nemoribus , vineis , mansis , hortis , aquis , molendinis , sive in auro , argento , & vestibus , cæterisque rebus , de quibus me disposuisse non constabit , heredes esse vos jubeo. Et ut omnia per discretionem administrantur , volo ut distrahantur quam primum abiero & fieri poterit , & in pecuniam redigantur , cujus tres partes fiant. Hominiibus egenis duæ distribuantur , ut placuerit Agrario Presbytero , & Comiti Agiloni. Tertia viduis & pauperibus scæ-

minis , uti placuerit virgini Dadolene distribuatur , volo , rogo , statuo. Testamentum hoc manu propria scriptum relegi & subscripsi , ego Perpetuus , Kalend. Maias post Consulatum Leonis minoris. At illud tu , Delmati fili , apud te depositum serva ; & cum alio simili mea pariter manu scriptum & subscriptum , quod apud Dadolenam deposui , Agiloni Comiti coram fratribus meis Presbyteris , Diaconibus & Clericis aperiendum & legendum trades , in nomine Domini volo , rogo , statuo , fixum ratumque sit. Benedic , Domine : veni , Christe Jesu. Ego Perpetuus in nomine tuo , amen. *Tome 5 Spicileg. p. 105.*

(c) GREG. TUR. L. 10, *Hist. Franc. pag.* 530, 531, 532.

célébration de l'Office le jour de Noël & de l'Epiphanie dans l'Eglise Cathédrale de Tours ; & celui de la Nativité de saint Jean dans la Basilique de saint Martin. Il marque la Fête de la chaire de saint Pierre, sous le nom de jour natal de l'Episcopat de saint Pierre, Fête si célèbre dès-lors dans les Gaules, qu'en comptant les Dimanches jusqu'au Carême, on disoit le premier, le second, le troisième d'après la Chaire de saint Pierre. Il distingue le jour de la Résurrection, qui se célébroit suivant les anciens Calendriers, le 27 de Mars d'avec le jour de Pâque (d), dont la célébration se régloit suivant le cours de la lune. Paulin de Périgieux, remarque dans le sixième Livre de la vie de saint Martin (e), que le jour de Pâque, l'Evêque & tout le peuple de Tours, avoit coutume de passer la Riviere en batteau pour aller à la cellule du Saint à Marmoutier. Saint Perpétue ne dit rien de cette station. Celle qu'il met pour le jour de Pâque, se faisoit à l'Eglise Cathédrale ; & celle de la Résurrection, à la Basilique de saint Martin. Ce concours du peuple à Marmoutier, n'étoit donc qu'une simple dévotion sans aucun Office solemnel. Saint Perpétue avoit écrit à saint Sidoine pour le prier de lui envoyer son Discours sur l'élection de saint Simplicie Evêque de Bourges. Nous ne sçavons de cette Lettre que ce que saint Sidoine en dit dans sa réponse (f). Nous n'avons plus celle qu'il écrivit au même Evêque (g), pour avoir quelques vers en l'honneur de saint Martin.

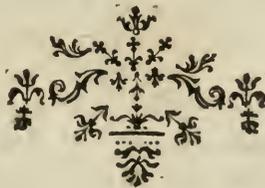
(d) Sexto Calendas Aprilis Resurrexio-
ne Domini nostri Jesu Christi ad Basili-
cam Domni Martini, Pascha in Ecclesia.
GREG. TURON. Lib. 10, Histor. Francor.

pan. 531.

(e) Lib. 6, Vit. S. Martin.

(f) SID. L. 7, Epist. 9.

(g) Ibid. Lib. 4, Epist. 10.





C H A P I T R E XII.

Paulin de Périgueux , Poète Chrétien. Benoît Paulin , & quelques autres Ecrivains.

Paulin de Périgueux. Ce qu'on en fait.

I. **P**AULIN surnommé de Périgueux , lieu de sa naissance , pour le distinguer de plusieurs Ecrivains de même nom , qui ont vécu dans le cinquième siècle , étoit lié d'amitié avec saint Perpétue Archevêque de Tours. Saint Sidoine parle d'un Paulin Rhéteur à Périgueux : & il y a toute apparence que celui dont nous parlons , étoit son fils. Car Paulin le Rhéteur étoit mort depuis assez long-tems , lorsque saint Sidoine écrivoit à Lupus vers l'an 379 (*h*) , au lieu que Paulin qui se mêloit de Poésie , vivoit encore alors. Saint Perpétue lui avoit demandé de même qu'à saint Sidoine vers l'an 470 , des vers pour mettre dans l'Eglise de saint Martin qu'il faisoit rebâtir. Sçachant depuis que Paulin travailloit à mettre en vers en trois Livres la vie de saint Martin écrite par saint Sulpice Severe , & en deux autres Livres ce que le même saint Sulpice avoit dit de ce saint Evêque dans ses Dialogues , lui communiqua un mémoire de plusieurs autres miracles de saint Martin dont il avoit été lui-même témoin oculaire , afin qu'il les ajoutât aux autres. Paulin de Périgueux en fit un sixième Livre. Entre les miracles qu'il y rapporte , il y en a qui regardent le Général Gilles qui fut mis à la place de Childeric par les François. Ainsi ce sixième Livre où il parle de ce Général comme vivant , doit avoir été fait avant l'an 464 où il mourut selon Idace. Il les envoya à saint Perpétue , qui approuva l'Ouvrage , & lui demanda ensuite d'autres vers qu'il avoit faits sur la guérison de son petit fils. Paulin le satisfit encore en lui envoyant ce petit Poème , où l'on voit que ce jeune homme qui étoit sur le point de se marier , étant tombé malade avec la fille qu'il vouloit épouser , ils demanderent tous deux le mémoire des miracles de saint Martin signé de la main de saint Perpétue , & furent guéris aussi-tôt qu'on eut mis ce Mémoire sur leur estomach. C'est tout ce que l'on sçait de Paulin de Périgueux.

(*h*) SIDON, *Lib. 8, Epist. 11* , p. 1072.

II. Nous avons encore aujourd'hui ses Poésies, (i). La plus considérable est celle qui renferme la vie & les miracles de saint Martin de Tours : elle est en vers hexamètres & divisée en six Livres. Ils sont pour le style, beaucoup au-dessous de l'élégance de la prose de saint Sulpice. Aussi Paulin avoue ingénument qu'il ne se croyoit pas capable de donner quelque chose qui méritât l'estime des Sçavans (l). Il craignoit même que les paroles de saint Sulpice ne perdissent beaucoup de leur beauté & de leur énergie en passant par sa plume (m); & que la langueur de sa Poésie ne ternît en quelque façon l'éclat des miracles de saint Martin. Mais le désir de contribuer à l'édification des fidèles (n), dont plusieurs ont plus de goût pour ce qui est écrit en vers que pour la prose, & la dévotion qu'il avoit lui-même pour saint Martin (o), lui firent surmonter les obstacles qu'il trouvoit dans son peu de talens. Nous avons aussi le petit Poème qu'il composa pour conserver la mémoire de la guérison miraculeuse de son petit-fils & de la fille qu'il devoit épouser (p). Ce Poème est précédé d'une Lettre adressée à saint Perpétue, dans laquelle Paulin lui rend raison des vers qu'il lui avoit demandés pour orner les murailles qui environnoient le tombeau de saint Martin. Il lui envoya ces vers par le Diacre Dominissime, avec le Poème sur la guérison de son petit-fils (q). Il nous reste une partie de ces vers, où l'on voit que Paulin rappelloit à ceux qui alloient prier sur le tombeau de saint Martin, le don continuel & extraordinaire des miracles dont Dieu avoit favorisé ce saint Evêque; tous ceux qui venoient prier sur son tombeau, soit aveugles, soit boiteux, soit malades ou affligés de toute autre manière, s'en retournoient foulagés. Ces vers sont intitulés: *De ceux qui prient.*

Poèmes de Paulin.

III. François Juret fit imprimer les Poèmes de Paulin à Paris en 1585, sur un manuscrit de Monsieur Pitou, avec de longues notes; mais il les donna sous le nom de saint Paulin de Nole: ils passèrent depuis dans les Recueils des Poètes Chrétiens, & dans les diverses Bibliothèques des Peres. Daenius les fit imprimer séparément à Leipsick avec des notes de sa façon;

Editions des vers de Paulin.

(i) Tom. 6 Bibliot. Patrum, p. 298.

(l) Nos quoque qui dignum nihil possumus edere doctis: Turbida non longè purgenius pocula libris. L. 4, p. 308.

(m) Jam longa nimis languentis pagina libri Enervat clari titulos & gesta patrum. L. 6, p. 316.

(n) Hæc paucis ausus properè percurrere verbis Signavi indoctus populo relegenda fideli. L. 6, p. 322.

(o) L. 5, p. 313.

(p) Tom. 6 Bibliot. Pat. p. 322.

(q) Ibid. p. 323.

celles de Juret & de Gronovius , l'Eucharisticon de Paulin le Pénitent , & quelques Poèmes attribués à Tertullien. Cette édition qui avoit été commencée dès l'an 1680 , ne fut achevée qu'en 1686 , ayant été interrompue pendant six ans , à cause de la peste dont la ville de Leipsick fut attaquée.

Benoît Paulin. IV. Il y avoit un autre Paulin dans les Gaules , à peu près dans le même tems que celui de Périgueux. On le nomme ordinairement Benoît Paulin. Il étoit de Bourdeaux , & en commerce de Lettre avec Fausste Evêque de Riez. Dans le dessein de s'instruire sur plusieurs points de la Religion , il s'adressa à un saint homme nommé Marin , qui lui découvrit les erreurs dans lesquelles il étoit sans le sçavoir. Paulin pour s'éclaircir davantage , dressa un Mémoire contenant plusieurs questions sur la foi , & l'envoya à Fausste en le priant d'y répondre. Il est inutile de répéter ici ce que nous avons dit de ces questions dans l'article de Fausste , & des réponses qu'il y fit. Paulin accompagna son Mémoire d'une Lettre à Fausste , que l'on a imprimée dans la Bibliothèque des Peres à Paris en 1644 (r).

Autre Paulin. V. Gennade parle d'un autre Paulin (s) , qui avoit composé quelques Traités ou Homélie sur le commencement du Carême. Il en avoit lu un pour le jour de Pâques ; un autre de l'Obéissance ; un sur la Pénitence , & un quatrième aux Néophites. Il ne nous reste rien de cet Auteur.

Victorin de Marseille. VI. Le même Gennade nous apprend (t) , que Victorin Rhéteur à Marseille , avoit fait un Commentaire sur la Genese , qui commençoit à la Création , & finissoit à la mort d'Abraham. Il étoit divisé en trois Livres adressés à Eutherius son fils. Nous en avons un sous le nom de Victorin , divisé aussi en trois Livres : & on ne doute pas que ce ne soit celui dont parle Gennade. C'est un Poème en vers héroïques latins , où Victorin donne de suite l'histoire de la Création , & des principaux événemens rapportés dans la Genese. Quoique ses vers soient durs , on les lit avec plaisir , par le tour naturel qu'il donne à ses pensées , & par la netteté avec laquelle il traite son sujet. Ce Poème est précédé d'une Préface dans laquelle il s'adresse au Dieu tout-puissant dont il loue la bonté envers ses créatures , principalement envers l'homme. Il la commence (u) par la confession de

(r) Tom. 3 *Bibliot. Pat.* p. 37 & 38.

(s) GENNAD. *de Vir. illust. cap.* 58.

(t) IDEM. *ibid.* c. 60.

(u) In tribus esse Deum, sed tres sic credimus unum, unica personas, ut tres substantia reddat. p. 308.

la sainte Trinité , reconnoissant que quoiqu'il n'y ait en Dieu qu'une seule substance, il y a néanmoins trois Personnes. Il ajoute à la fin (v) , que ces trois Personnes , qui sont le Pere , le Fils & le Saint-Esprit , ont une même majesté incompréhensible à l'esprit de l'homme. Victorin dans quelques manuscrits & dans l'édition de Fabricius , est appellé *Claudius Marius Victor*. Quelques-uns lui donnent quatre Livres , d'autres seulement trois. Peut-être que par le quatrième, ils entendent sa Lettre à l'Abbé Salomon. Gennade ne dit rien de cette Lettre : elle est en vers héroïques de même que les trois Livres sur la Genese. George Fabricius (x) qui l'attribue sans hésiter à Victorin l'a fait imprimer à la suite de ses Commentaires , dans son Recueil des Poëtes Chrétiens à Basle chez Oporin en 1564. On voit par cette Lettre , que Victorin écrivoit sur la fin du règne de Théodose le Jeune & de Valentinien , après l'irruption des Barbares en Italie. Il nomme entre ces Barbares les Vandales , les Sarmates , les Alains , & se plaint de ce qu'après les maux qu'ils avoient faits dans l'Empire d'Occident , les peuples au lieu d'en prendre sujet de corriger leurs mœurs , en étoient devenus plus vicieux ; qu'ils négligeoient la lecture des Livres saints pour s'occuper de Virgile , d'Ovide , de Terence , d'Horace. Il remarque que l'on eût soin de rétablir les édifices qui avoient été brulés dans ces incursions ; mais qu'on ne songea point à avoir des mœurs plus réglées qu'auparavant , & que ce fut ce qui attira la colere de Dieu. Sa Lettre est intitulée : *Des mauvaises mœurs de son siècle*. Il ne laisse pas de convenir (y) qu'il y avoit encore dans l'Eglise , & en particulier dans les Monasteres , des gens de piété , qui ne participoient pas aux désordres communs. Victorin mourut (z) sous l'Empire de Théodose le Jeune , & de Valentinien. Les Poésies de Victorin ont été imprimées pour la première fois , avec celles de saint Avite de Vienne , à Lyon chez Portonaire en 1536 , par les soins de Jean de Gaigny ; ensuite à Paris en 1545 , chez Drouart , puis chez Guillaume Morel en la même Ville en 1560 , avec le Poëme sur la Genese , attribué à saint Hilaire de Poitiers , & quelques autres Poésies chrétiennes. On n'y trouve pas la Lettre de Victorin à l'Abbé Salomon , non

(v). Per Dominum Christum qui tecum natus eadem Majestate viget, pariter qua Spiritus almus incomprehensa animis seclorum in sæcula vivit. p. 311.

(x) FABRIC. *Poet. Christi* p. 349.

(y) Attamen in vestro populo non rara bonorum Turba viget, multosque pias Ecclesia nutrit. Sunt plandè infontes nautis.

VICT. *Epist. ad Salom.* pag. 351.

(z) GENNAD. *de viris illust.* cap. 60.

plus que dans le Recueil intitulé : *Le cœur des Poètes*, où l'on a inféré ses trois Livres sur la Genese. Mais elle se trouve avec les autres Poésies de cet Auteur, dans le Recueil des Poètes Chrétiens de George Fabricius à Basle en 1564, d'où elles sont passées dans les diverses Bibliothèques des Peres.



CHAPITRE XIII.

Saint Patrice, Apôtre d'Irlande.

Sa naissance.
Il est emmené
captif.

I. **O**N met la naissance de saint Patrice entre les années 395 & 415 dans un village de la Bretagne nommé Bonaven (a). Ce pays étoit alors soumis aux Romains : d'où vient qu'il se nomme lui-même Breton & Romain. Son pere nommé Calpurnius, étoit Diacre & fils d'un Prêtre qui s'appelloit Potitus. On ne sçait point le nom de sa mere. Quoique né de parens Chrétiens, & Chrétien lui-même, il dit qu'à l'âge de seize ans il ignoroit encore le vrai Dieu, c'est-à-dire apparemment, qu'il ne le servoit point comme il auroit dû. Il fut alors emmené captif en Hybernie avec plusieurs milliers d'autres. Il rejette cette infortune sur ce qu'ils n'avoient pas écouté les Ministres du Seigneur ; qu'ils n'avoient point observé ses préceptes, & sur leur défobéissance aux remontrances qui leur avoient été faites dans leurs dérèglemens. Les Barbares enleverent aussi à son pere divers esclaves, dont ils tuerent une partie. Pour lui, il fut réduit à garder des bêtes dans les montagnes & dans les bois, où il eut beaucoup à souffrir de la faim, de la nudité & des injures de l'air. Dans ces humiliations & ces peines, il eut recours à la priere ; & ayant cherché Dieu sincérement il en reçut du secours contre beaucoup de dangers. Après avoir passé six ans sous un même maître (b), il chercha les moyens de retourner en son pays ; & ayant trouvé un vaisseau qui partoit, il s'embarqua. Au bout de trois jours il aborda en Ecosse, où il fut pendant vingt-sept jours à errer dans les déserts avec ceux du vaisseau, ne trouvant ni à boire ni à manger. Ils étoient tous payens, lorsqu'ils se virent sans vivre, ils demanderent à Patrice, qui leur avoit

(a) BOLLAND, *ad diem 17 Martii*. p. 533 & 535.

(b) *Ibid.* p. 535.

apparemment

apparemment parlé de la toute-puissance de Dieu, pourquoi il ne le prioit pas dans ce besoin. Il leur répondit que s'ils vouloient le prier avec lui, ils en recevroient de la nourriture: le jour même ils rencontrèrent un grand troupeau de porcs qui leur fournit de quoi vivre jusqu'au soir du vingt-septième jour. Etant entrés le lendemain dans un pays habité, un d'eux présenta à Patrice quelque chose à manger: mais ayant appris par un autre de la troupe, que ce qu'on lui présentoit avoit été offert aux idoles, il n'en voulut point manger (c).

II. De retour chez son pere & sa mere, il entra dans le Clergé, fut fait Diacre & ensuite Evêque. Ce ne fut pas sans de grandes oppositions de la part même de ses meilleurs amis & du Curé du lieu où il demouroit. Outre les périls où ils voyoient qu'il seroit exposé parmi des ennemis des Romains & des Bretons, ils prétendoient que Patrice n'avoit pas les qualités nécessaires pour annoncer l'Evangile dans un pays où il étoit entièrement inconnu. Mais il demeura ferme à vouloir passer en Irlande & à y finir ses jours, suivant l'ordre qu'il croyoit en avoir reçu de Jesus-Christ. Il pouvoit avoir alors quarante-cinq ans. Abandonnant donc toute sa famille (d), il alla en Irlande se consacrer tout entier pour le salut d'un peuple qui ne connoissoit point Dieu & ne sçavoit qu'adorer des idoles. Dieu bénit ses travaux; & il eut la consolation de faire renaître par le Batême (e), & de confirmer en Jesus-Christ un nombre infini de personnes. Il ordonna des Clercs pour l'instruction de ces nouveaux convertis (f). Plusieurs d'entr'eux embrasserent la continence. Il consacra des Vierges, & institua de saints Moines, parmi lesquels il se trouva beaucoup d'enfans des principaux du pays, comme il se trouvoit entre les Vierges des filles de Rois. Il avoit pour maxime (g), de ne rien prendre de ceux ou qu'il batifait ou qu'il ordonnoit Clercs: souvent même il rendoit les petits présens qu'on lui faisoit & que l'on mettoit quelquefois sur l'autel; aimant mieux contrister ceux qui faisoient ces présens, que de donner aux ennemis de la foi aucune occasion de la décrier. Dans les visites des Provinces, il faisoit de grandes aumônes aux pauvres, étendant quelquefois sa générosité jusqu'aux Rois, jugeant que cela étoit nécessaire pour le progrès de l'Evangile.

Il est fait Evêque. Il va prêcher en Irlande, y établit la foi: son désintéressement.

III. Dans le tems qu'il étoit tout occupé à le faire fructifier,

Il excommunique Corotic. Ses Lettres,

(c) Unus illorum dixit: Hoc immolatum est. Exindè nihil gustavi. *Ibid.*

(d) *Ibid.* p. 536.

Tome XV.

(e) *Ibid.* p. 538.

(f) *Ibid.* p. 536.

(g) *Ibid.* p. 537.

un des Princes du pays de Galles, Chrétien de profession, mais non d'esprit ni de mœurs, nommé Corotic (*h*), fit une descente en Irlande vers la Fête de Pâques, & pilla le canton où le Saint venoit de donner le saint Crême à un grand nombre de Néophites. Corotic, sans avoir égard à la sainteté des Sacrements qu'ils venoient de recevoir, car ils portoient encore l'habit blanc de leur Batême, en massacra plusieurs & vendit les autres aux Piêtes & aux Ecoissois infidèles. Dès le lendemain du massacre, saint Patrice envoya une Lettre à Corotic par un saint Prêtre qu'il avoit élevé dès l'enfance, & par quelques autres Ecclésiastiques, pour le prier de rendre les Chrétiens qu'il avoit enlevés, & du moins une partie de ce qu'il avoit pillé. Corotic n'ayant eu aucun égard à ses remontrances, le Saint écrivit de sa main une seconde Lettre; non à ce Tyran, mais aux Chrétiens qui lui étoient soumis. Cette Lettre qui étoit publique & circulaire, est venue jusqu'à nous. Il s'y qualifie dès le commencement, un pécheur & un ignorant; mais il se déclare en même tems Evêque d'Hybernie, disant avec assurance qu'il avoit reçu de Dieu cette qualité. Il raconte la manière dont Corotic avoit maltraité les Chrétiens, la prière qu'il lui avoit faite de les rendre; le refus injurieux & moqueur de ce Tyran: après quoi il déclare à toute l'Eglise, que lui & les autres parricides & fraticides qui ont pris part à son crime, sont séparés de sa communion (*i*), & de Jesus-Christ dont il tient la place. Il défend de manger avec eux, & de recevoir même leurs aumônes (*l*), jusqu'à ce qu'ils satisfassent à Dieu par les larmes d'une vraie pénitence, & qu'ils aient rendu la liberté aux serviteurs & aux servantes de Jesus-Christ. Il proteste que quiconque communiquera avec eux (*m*), & les flattera dans leurs péchés, sera jugé & condamné de Dieu. Il invite tous ceux qui auront connoissance de sa Lettre, à la répandre par-tout (*n*), & prie qu'on la lise dans les Affemblées publiques, sur-tout en présence de Corotic, &

(*h*) *Ibid.* p. 538.

(*i*) Quapropter resciat omnis homo timens Deum, quòd à me alieni sunt & à Christo Deo meo pro quo legatione fungor. PATRIC. *Epist. ad Christian.* p. 539. T. 2 *Martii Bolland.*

(*l*) Adulari talibus non licet, nec cibum nec potum sumere cum ipsis, nec elemosynas ipsorum recipere, donec effusus lacrimis poenitentiam agentes satisfaciant Deo, & liberent servos Dei & ancillas Christi baptifatas.

Ibid.

(*m*) Qui tecum sentit aut qui communicat verbis alienis & adulationi, Deus judicabit. *Ibid.*

(*n*) Nequaquam subtrahantur à nemine; sed magis potius legantur coram cunctis plebibus & præsentè ipso Corotico, quòd si Deus inspiret illos ut quancumque de eo respiciant, ita ut vel serò poeniteant quòd tam impiè gesserunt. *Ibid.* p. 54.

qu'on la fasse voir à ses soldats , afin que touché de douleur de leurs crimes , ils s'efforcent d'en obtenir le pardon. Il se réjouit dans la même Lettre (o), de ce que ceux qui avoient été tués en cette occasion , régneroient avec les Prophètes , les Apôtres & les Martyrs. Elle est sans date ; mais il est visible que saint Patrice ne l'écrivit qu'après un très-long séjour en Irlande , puisqu'il dit , qu'il avoit envoyé par un Prêtre qu'il y avoit élevé dès l'enfance (p), la Lettre qu'il avoit écrite quelque tems auparavant à Corotic. Ce Prêtre étoit aussi chargé de redemander les captifs : ce qui suppose que c'étoit un homme d'expérience & d'un âge mûr. En mettant donc l'Episcopat de ce Saint entre 445 & 460, on pourra rapporter ses deux Lettres à l'an 490 : on ne peut du moins les mettre beaucoup plus tard ; car en se plaignant que Corotic , quoique Chrétien , eût vendu des Chrétiens à des Infidèles , il dit que les Romains & les Chrétiens des Gaules , n'en usoient pas de même (q) ; qu'au contraire , ils envoient de grandes sommes d'argent avec des Prêtres aux Francs & aux autres nations étrangères pour racheter les Chrétiens captifs. Saint Patrice écrivoit donc avant la conversion des Francs , ou du moins avant qu'elle fût connue en Irlande. Or leur conversion qui commença par celle de Clovis , n'arriva que vers l'an 496. Il parle dans la Lettre contre Corotic , de quelque chose qu'il avoit traduit en latin. Ne seroit-ce pas qu'après lui avoir écrit en Hibernois , il auroit publié en latin dans une Lettre circulaire , les sujets de plaintes qu'il avoit de sa conduite ? Il finit cette Lettre par ces mots : *La paix au Pere , au Fils & au Saint-Esprit.*

IV. Se croyant proche de sa mort , il écrivit sa confession (r),
Confession de S. Patrice.
 autant pour rendre gloire à Dieu des graces qu'il en avoit reçues, que pour assûrer les peuples soumis à sa conduite , que c'étoit Dieu même qui l'avoit chargé de leur annoncer l'Evangile. Il raconte ses fautes avec une grande simplicité , & loue par - tout la grandeur de la miséricorde de Dieu sur lui. Il y entre aussi dans le détail de ses disgraces , des persécutions qu'il eût à souffrir , de ses travaux pour la conversion des peuples de l'Irlande , & des progrès que l'Evangile fit dans cette Isle par son ministe-

(o) Vos ergo regnabitis cum Apostolis & Prophetis & Martyribus, & aeterna regna capietis. *Ibid.* p. 538.

(p) Supradictis misi Epistolam cum Presbytero quem ego in infantia docui. *pag.*

539.

(q) Consuetudo Romanorum Gallorum-

que Christianorum est : mittunt Presbyteros sanctos & idoneos ad Francos & exterarum gentes cum tot millibus solidorum ad redimendos captivos baptizatos : tu omnes interficis & vendis. *Ibid.*

(r) *Tom. 2 Marcii apud Bolland. pag.*

533.

re. Il avoit été long-tems dans la pensée de composer cet Écrit : mais il en avoit toujours différé l'exécution(s), dans la crainte qu'il ne fût pas bien reçu du public, parce qu'il n'avoit pas appris à écrire avec politesse ; qu'il n'étoit pas instruit comme beaucoup d'autres des divines Ecritures, & que ce qu'il avoit sçu de latin s'étoit corrompu par le mélange du langage des Irlandois. Mais si le style de cet Ouvrage est barbare & d'un fort mauvais latin, le Saint y fait paroître par-tout beaucoup de bon sens, d'esprit & de piété, soutenant son caractère sans hauteur, mais avec toute la fermeté que l'on peut désirer dans un Evêque. L'application qu'il y fait d'un très-grand nombre de passages de l'Écriture, fait voir qu'il la possédoit. Il suit ordinairement l'ancienne version italique, n'ayant pas eu apparemment connoissance de celle de saint Jérôme. Quoique nous ayons diverses vies de saint Patrice (t) écrites par des Auteurs du moyen âge, il nous a paru plus assuré de tirer de sa confession même, ce que nous en avons dit : cet Écrit étant digne de lui, & ayant toutes les marques possibles d'authenticité. Il n'y est rien dit de ses voyages prétendus à Rome ni de son Ordination par le Pape saint Célestin. Il paroît au contraire, qu'il fut ordonné dans la grande Bretagne, soit par saint Pallade, soit par quelque autre Evêque ; puisqu'il dit que ceux de son pays même s'opposèrent à son Ordination, sur une faute qu'il avoit faite il y avoit trente ans, à l'âge de quinze ans au plus (u). Cet endroit prouve aussi qu'il fut fait Evêque à la 45^e. année de son âge. Il explique clairement dans cette confession sa foi sur la Trinité (x), reconnoissant qu'il n'y a point d'autre Dieu ; qu'il n'y en a point eu & n'y en aura point d'autre que le Seigneur Pere non engendré, sans prin-

(s) Olim cogitavi scribere, sed usque nunc hæsitavi : timui enim ne inciderem in linguam hominum : quia non legi sicut ceteri qui optimè sacris litteris sunt imbuti ; nam sermo & lingua nostra translata est in linguam alienam. PATR. in Conf. cap. 1, p. 534.

(t) Vide Tom. 2. Marcii apud Bolland. a. 1 diem 17 Martii.

(u) PATR. in Confess. cap. 3, p. 535.

(x) Non est alius Deus, nec unquam fuit, nec ante, nec erit post hunc, præter Dominum Patrem ingenitum, sine principio, à quo est omne principium : per ipsum quippè facta sunt omnia visibilia & invisibilia ; qui filium sibi consubstantialem ge-

nuit hominem factum & victâ morte in cœlis ad Patrem receptum. Et dedit illi omnem potestatem super omne nomen cœlestium, terrestrium & infernorum ; ut omnis lingua confiteatur, quia Dominus Jesus Christus in gloria est Dei Patris : quem credimus, & expectamus adventum ipsius mox futurum judicem vivorum atque mortuorum, qui reddet unicuique secundum facta sua, & infudit in nobis abundè Spiritus Sancti donum & pignus immortalitatis : qui facit credentes ac obediētes ut sint Filii Dei Patris, quem confitemur & unum Deum adoramus in Trinitate sacro-sancti nominis. Confess. Patris. p. 534.

cipe, de qui est tout principe, & par qui toutes choses ont été faites, les invisibles comme les visibles; qui a engendré un Fils, qui lui est consubstantiel, qui s'est fait homme, & qui ayant vaincu la mort, a été reçu dans le ciel par son Pere; à qui le Pere a donné toute puissance au-dessus de tous les noms dans le ciel, sur la terre & dans les enfers, afin que toute langue confesse que le Seigneur Jesus Christ est dans la gloire de Dieu son Pere. Nous croyons & nous attendons son avènement dans peu où il fera Juge des vivans & des morts, & rendra à chacun selon ses œuvres. C'est lui qui a répandu dans nous avec abondance les dons du Saint-Esprit, qui nous a donné le gage de l'immortalité, qui fait que nous croyons & que nous obéissons, afin que nous soyons les enfans de Dieu le Pere, que nous confessons & que nous adorons un seul Dieu dans la Trinité du très-saint nom. Il parle dans cette confession de plusieurs visions dans lesquelles Dieu lui faisoit souvent connoître ce qu'il avoit à faire. Ce qui ne doit point surprendre dans une entreprise toute apostolique, où le Saint avoit à vaincre de grandes oppositions de la part des hommes, amis & ennemis. Dieu a conduit ainsi les Prophètes & les Apôtres: & nous avons vu que saint Cyprien avoit été conduit par la même voie. Saint Patrice eut plusieurs de ces visions par lesquelles (y), quelque tems après son retour chez son pere & sa mere, qui l'avoient reçu avec beaucoup de joie, Dieu lui fit connoître qu'il le destinoit à la conversion de l'Irlande, & qu'il falloit consacrer sa vie pour cela, mais qu'il le soutiendrait de son esprit.

V. On attribue à saint Patrice deux Conciles dont le premier est intitulé de son nom (z), avec celui de deux autres Evêques, Auxilius & Jerninus, qui avoient, à ce qu'on dit, été ordonné pour prêcher avec lui la foi dans l'Irlande. Le second ne porte pas le nom de saint Patrice, & on ne voit pas par ce qui nous en reste, si c'est en Irlande qu'il s'est tenu. Nous rapporterons ailleurs les décrets de ces deux Conciles.

Conciles de
S. Patrice.

VI. Il y a des manuscrits, où le Livre intitulé: *Des trois habitations* (a), est attribué à saint Patrice: mais il est trop bien écrit pour être de lui. Il faut dire la même chose du *Traité* qui a pour titre: *Des douze abus du siècle*. Ces deux Ecrits ont été imprimés dans l'appendix du sixième tome de la nouvelle édition de saint Augustin. Il ne faut que lire la charte ou la légation

Ecrits attribués à S. Patrice.

(y) *Ibid.*

(z) *Tomc. 3 Con. p. 1477.*

(a) *Cav. Hist. Litter. p. 236.*

de saint Patrice , pour juger qu'elle n'est point de lui , tant il y a d'absurdités. Le commencement seul en prouve la supposition : il est conçu en ces termes (*b*) : *Moi Patrice , humble serviteur de Dieu , l'an 425 de son Incarnation.* On n'a datté ainsi que plusieurs siècles après celui de saint Patrice. Varée dans son Recueil des Opuscules que l'on dit être de ce Saint , en met plusieurs autres dont on n'a point de preuves certaines qu'ils soient de lui. De ce nombre est le Poëme Hybernois (*c*) appellé , *Le Testament de saint Patrice.* Il y auroit plus d'apparence de lui attribuer quelques-unes des Sentences , qui son citées sous son nom dans un Recueil d'Ordonnances Ecclésiastiques (*d*), fait en Irlande par un nommé Arbedoc , vers le huitième siècle , si dans le même Recueil (*e*) on ne trouvoit sous son nom quelques endroits du Livre des douze abus du siècle , dont il ne peut passer pour Auteur. A l'égard de l'Ecrit qui traite du Purgatoire de saint Patrice , c'est une pièce sans autorité , qui n'a été connue qu'après le milieu du douzième siècle. On en avoit inféré quelque chose dans le Breviaire Romain (*f*) imprimé en 1522 ; mais il y eut ordre de l'ôter dans l'impression que l'on en fit en 1524.



CHAPITRE XIV.

Saint Victor , Evêque de Vite , & Saint Eugene Evêque de Carthage.

Victor écrit
la Persecution
des Vandales
en 487ou488.

I. **L'**HISTOIRE de la persécution des Vandales en Afrique , a pour Auteur un Evêque de grande réputation nommé Victor. On l'a fait long-tems Evêque d'Utique , Ville de la Proconsulaire : & cette opinion étoit la dominante parmi les Scavans. Mais depuis l'impression de la Notice d'Afrique , qui en renferme toutes les Provinces & toutes les Villes Episcopales , on a remarqué que ce Victor fleurissoit en Afrique , dans le tems de la persécution des Vandales ; & qu'alors Florentien , l'un des cinq Confesseurs que le Roi Hunéric reléqua dans la Corse ,

(*b*) BOLLAND. Tom. 2 *Marcii*, p. 531.

(*c*) CAV. *ubi sup.* & BOLL. p. 533. ;

(*d*) Tom. 9 *Spicil.* p. 13.

(*e*) *Ibid.* p. 15.

(*f*) BOLLAND. *ad diem 17 Martii.* p. 588 , 590.

étoit Evêque d'Utique. On pourroit objecter que Florentien étant mort dans le lieu de son exil, Victor auroit été mis en sa place sur le Siège d'Utique; mais ce n'est qu'une conjecture qui n'est fondée sur l'autorité d'aucun manuscrit. Il est d'ailleurs certain que l'on ne remplaça aucun des Evêques (g) qui moururent durant les troubles de l'Afrique. Aussi Victor nous assure (h), que lorsqu'il écrivoit, il ne restoit plus que trois Evêques dans la Proconsulaire, Vincent, Paulin & Quintien. Il n'y en avoit point à Utique. L'erreur vient vrai-semblablement des Copistes ou peut-être de quelques Correcteurs qui connoissant beaucoup plus la Ville d'Utique, qui en effet, étoit très-considérable, que celle de Vite, ont placé l'Episcopat de Victor dans la première. Au reste (i), dans un grand nombre de manuscrits de l'histoire de la persécution des Vandales de même que dans les imprimés, Victor qui en est Auteur, est qualifié Evêque de Vite. Tout ce que nous sçavons de lui, c'est qu'il avoit vu de ses yeux ou appris de témoins oculaires, tous les faits qu'il raconte. Il connoissoit sainte Maxime (l), & avoit sçu ses combats par son Geolier. Il rapporte d'après Fauste de Biron, témoin oculaire, un miracle fait par l'intercession de saint Martien. Il avoit eu l'honneur de saluer le saint Evêque Valerien, & avoit été présent en 481 (m), à l'élection de saint Eugene de Carthage. Il dit même qu'il l'eût empêché avec quelques autres Ecclésiastiques, si le peuple ne l'eût demandé pour Evêque. Il avoit accompagné saint Félix Evêque d'Abder (n), & un grand nombre de Confesseurs relégués parmi les Maures, pour les assister & les consoler. Il donna même de l'argent à leurs Gardes, pour les voir une nuit dans le lieu où ils étoient renfermés (o). Obligé de les abandonner, il revint à Carthage, & il y étoit le 19 Mai 483, lorsqu'il y fit la lecture de l'Edit (p), par lequel Huneric ordonnoit une Conférence le premier Février 484, entre les Catholiques & les Ariens. Enfin il fut témoin (q) d'une partie des cruautés que ces Hérétiques exercèrent en cette Ville. De la manière qu'il a écrit l'histoire de ces persécutions, on voit bien qu'il n'étoit pas alors dans l'étendue de la domination des Vandales. Il écrit avec liberté & sans craindre les ressentimens

(g) VICTOR. *Lib. 1, p. 10.*(h) *Ibid. p. 12.*(i) RUINART. *Præf. in Hist. Vandal.*(l) VICTOR *Vit. Lib. 1, p. 13, 14, 15*

§ 16.

(m) IDEM. *L. 2, p. 22.*(n) *Ibid. p. 30.*(o) *Ibid. p. 32.*(p) *Ibid. p. 36.*(q) *Ibid. Lib. 5, p. 84 & suiv.*

de ceux dont il rapporte les excès. Elle est adressée à un disciple de saint Diadoque, Evêque de Photice dans l'ancienne Epire, illustre par sa piété & par son sçavoir. Quelques-uns ont cru que ce disciple étoit Acace Evêque de Constantinople : mais ce sentiment n'est pas même vrai-semblable, puisque cette Histoire fut écrite après l'an 487, dans le tems qu'Acace étoit séparé de la communion de Rome. Victor lui eût-il adressé un Ecrit, où il parle si avantageusement des privilèges & de l'autorité des souverains Pontifes ? D'ailleurs le disciple de Diadoque étoit Médecin de profession & occupé à écrire l'Histoire. Tout cela ne convient point à Acace. Il vaut donc mieux avouer, que l'on ne connoît point celui à qui Victor a dédié son Ouvrage. Il n'a pas jugé à propos de le nommer : tout ce qu'il en dit, c'est qu'il avoit été nourri dès son enfance dans les Lettres saintes (r); qu'il faisoit profession de la Médecine; que ce fut lui qui l'engagea à mettre par écrit ce qui étoit arrivé en Afrique par la cruauté des Ariens; qu'il avoit travaillé lui-même sur l'Histoire, & qu'après qu'il eût composé celle qu'il souhaitoit, il la lui envoya pour lui servir de Mémoire. On n'en peut suspecter la fidélité, Victor l'ayant écrite sur les témoignages de ses yeux, ou d'Auteurs contemporains. Elle est divisée en cinq Livres dans les deux éditions que nous en avons, l'une du Pere Chifflet, imprimée à Dijon en 1664; l'autre de Dom Thiery Ruinart, qui parut à Paris en 1694.

Livrepremier,
p. Edit. Paris.
1694.
Commence-
ment de la
persécution
des Vandales.

II. Victor commence le premier Livre, par marquer l'année en laquelle il l'écrivoit. Il y a, dit-il, soixante ans que les Vandales, ce peuple cruel & barbare, sont entrés en Afrique. Il écrivoit donc en 487 ou 488, puisque ce fut en 428, que Gizeric ou Genseric emmena en Afrique les Vandales & les Alains ses sujets. Ils y entrerent au milieu de la paix, & dans le tems que les Romains occupés ailleurs ne se mésoient de rien. Cette Province qui étoit dans l'abondance de toutes sortes de biens, se trouva bien-tôt ravagée. Les Vandales en pillèrent toutes les richesses, mirent tout à feu & à sang, & s'appliquerent sur-tout à détruire les cimetières, les Eglises, & les Monastères. Ils firent souffrir plusieurs tourmens aux Evêques & aux Prêtres, pour les obliger à donner ce qu'ils avoient d'or & d'argent, soit à eux, soit à l'Eglise; & lorsque la force des supplices obligeoit ces Ministres des Autels de livrer ce qu'ils avoient en main, les Vandales

(r) VICT. in Prolog. Hist. Vandal.

leur faisoient souffrir de nouveaux & de plus cruels tourmens , croyant qu'ils n'avoient donné qu'une partie de leurs richesses. Les filles & les femmes , les enfans & les vicillards , la noblesse même ne furent point à couvert de leurs cruautés. Ils rasèrent jusqu'aux édifices publics de la Ville de Carthage , & n'épargnerent pas le fameux Temple de la Déesse cèleste : s'ils ne détruisirent point la Basilique ou repositoient les corps de Sainte Perpetue & de Sainte Félicité , de Sainte Célerine & des Martyrs Scillitains , ils en mirent en possession ceux de leur Secte , c'est-à-dire , les Ariens. Ils firent périr par le feu plusieurs grands Evêques , entr'autres Papinien & Manfuate. La Ville de Carthage avoit alors un Sénat célèbre. Genséric réduisit en servitude une partie de ceux dont il étoit composé. Il ordonna par un édit public que chacun lui apportât ce qu'il avoit d'or , d'argent , de pierreries & de meubles précieux. Par le moyen des tourmens qu'il mit en œuvre pour se faire obéir il se rendit bientôt maître de toutes les richesses que chacun avoit héritées de ses ancêtres. Après avoir pris Carthage , il partagea les Provinces d'Afrique , se réservant la Bisacène avec quelques autres , & distribuant à son armée la Zeugitane & la Proconsulaire. Ensuite il fit chasser de leurs Eglises les Evêques , après les avoir dépouillés de tout. *Quod vult Deus* , Evêque de Carthage & un grand nombre de Clercs furent embarqués sur des vaisseaux rompus : mais Dieu par un effet de sa bonté les fit arriver heureusement à Naples. Genséric donna à ceux de sa Religion la grande Eglise de Carthage nommée Restituée , où les Evêques de cette Ville faisoient leur demeure ; il ôta aux Catholiques toutes celles qui étoient dans l'enceinte des murailles avec leurs richesses : & leur ordonna d'enterrer leurs morts en silence , sans chanter des hymnes à l'ordinaire : ce qui leur causa une douleur insupportable (s).

III. Dans ces extrémités quelques Evêques considérables & des laïcs illustres qui restoient encore dans ces provinces , vinrent trouver Genséric pour en obtenir quelques graces. Ils le supplièrent de souffrir au moins qu'après avoir perdu leurs Eglises , & tous leurs biens , ils demeurassent dans le pays sous la domination des Vandales pour con soler le peuple de Dieu. J'ai résolu leur répondit ce Prince barbare , d'exterminer vôtre nom & vôtre nation ; &

Députation
des Catholi-
ques à Gense-
ric.

(s) Quis verò sustineat atque possit sine lacrimis recordari , dum præciperet nostrorum corpora defunctorum , sine solemnitate hymnorum , cum silentio ad sepulturam perduci ? VICT. L. 1 , p. 8.

vous avez la hardieffe de me faire une pareille demande ? Il vouloit les faire jetter à l'heure même dans la Mer Maszalite sur le rivage de laquelle il se promenoit ; mais ses gens l'en empêchèrent par beaucoup de prieres. Les Députés se retirèrent comblés de douleur : & n'ayant plus d'Eglise , ils célébrèrent les divins Myfteres où ils purent & comme ils purent ; ſçachant que Genferic faisoit des Edits terribles pour ôter aux Catholiques qui se trouvoient parmi les Vandales , des endroits pour prier & pour offrir le Sacrifice. Il ne persécutoit pas néanmoins ouvertement l'Eglise dans les Provinces qu'il avoit rendues tributaires de sa Couronne : mais sous différens prétextes , il en bannissoit tantôt un Evêque , & tantôt un autre. S'il arrivoit que quelqu'un des Catholiques nommât dans une prédication , commé cela se fait d'ordinaire , Pharaon , Nabuchodonosor , Holoferne ou quelques Tyrans semblables , on l'accusoit aussi-tôt d'avoir voulu parler du Roi , & on l'envoyoit en exil. Il y eut un grand nombre d'Evêques bannis sous ce prétexte : ce qu'il y avoit de plus fâcheux , c'est que lorsqu'un de ces Evêques étoit mort dans son exil , il n'étoit pas permis d'en ordonner un autre pour le remplacer. Mais au milieu de tant de persécutions , le peuple fidèle de l'Afrique s'affermissoit de plus en plus dans la foi. En quoi l'on voyoit l'accomplissement de cette parole de l'Ecriture touchant les Israélites : *plus on les affligeoit , plus ils augmentoient en*

Exod. 1. v. 12. force & en nombre.

Mort du Comte
Sebastien ,
p. 8.

IV. Le Comte Sebastien gendre du Comte Boniface , se voyant maltraité par les Romains , quitta l'Espagne pour se réfugier en Afrique. C'étoit un homme habile pour le conseil & pour l'exécution , vaillant dans la guerre , laborieux & vigilant. Genferic qui ne pouvoit se passer de ses conseils , ne laissoit pas de le craindre : enforte que songeant à le faire mourir , il en cherchoit un prétexte dans la Religion. Il lui dit donc un jour en présence de ses Evêques & de toute sa Cour : « Je ſçai que vous » avez juré de vous attacher fidèlement à moi , & vos travaux » font voir la sincérité de votre serment : mais afin que votre amitié soit perpétuelle , je veux que vous embrassiez ma Religion ». Sebastien trouvant sur le champ une réponse tout-à-fait ingénieuse & capable de le frapper , demanda que l'on apportât un pain blanc , puis le prenant entre ses mains , il dit : » Pour rendre ce pain digne de la table du Roi , on a premièrement séparé le son de la farine , & la pâte a passé par l'eau » & par le feu. Ainsi dans l'Eglise Catholique , j'ai passé par la

» meule & par le crible , j'ai été arrosé de l'eau du Batême &
 » perfectionné par le feu du Saint - Esprit ; qu'on rompe ce
 » pain ; qu'on le trempe dans l'eau ; qu'on le repaîtrisse & qu'on
 » le remette au four , s'il en devient meilleur , je ferai ce que
 » vous voulez ». Son intention par cette parabole étoit de mon-
 trer l'inutilité d'un second Batême. Genferic le comprit bien , &
 ni lui ni ses gens ne sçurent qu'y répondre. C'est pourquoi il cher-
 cha un autre prétexte de faire mourir ce grand Capitaine , dont
 Idace met la mort en 449.

V. Après une longue vacance , Genferic permit , à la priere
 de Valentinien , qu'on élût un Evêque pour l'Eglise de Carthage.
 Le choix tomba sur un saint Prêtre nommé *Deo gratias*. C'étoit
 en 454. Quelque tems après , Genferic qui avoit pillé Rome &
 fait quantité de captifs dans la Sicile , la Sardaigne , la Corse ,
 la Toscane , & dans plusieurs autres endroits , revint en Afri-
 que avec tous ses captifs. Les Vandales & les Maures après se
 les être partagés , séparèrent suivant leur coutume , les maris d'a-
 vec leurs femmes , & les enfans d'avec leurs peres. Le saint Evê-
 que de Carthage , pour empêcher ce désordre , vendit tous les
 vases d'or & d'argent qui servoient au ministère des Autels , &
 en employa le prix à racheter ces captifs : & parce qu'il n'y avoit
 point de maisons assez grandes dans la Ville pour contenir toute
 cette multitude , il les logea dans deux grandes Eglises , qu'il fit
 garnir de lits & de pailles , prenant un grand soin de leur four-
 nir à chacun selon leur besoin. Il visitoit lui-même à chaque mo-
 ment les malades , & leur faisoit donner en sa présence la nour-
 riture que le Médecin leur prescrivoit. Sa charité causa de l'en-
 vie aux Ariens , qui penserent même à le tuer : mais Dieu le dé-
 livra de leurs mains en l'appellant à lui après un Episcopat d'en-
 viron trois ans. Il y eut en ce tems-là plusieurs Confesseurs & plu-
 sieurs Martyrs. Victor nous a conservé l'histoire de quatre freres
 qui étoient esclaves d'un Vandale , avec une fille nommée Maxi-
 me , qui étoit d'une rare beauté. Le Vandale pour s'attacher cette
 fille à qui il avoit donné le gouvernement de sa maison , voulut
 la marier avec l'un des quatre freres nommé Martinien , Armu-
 rier de profession , dont il étoit aussi fort satisfait. Martinien
 consentit au mariage , n'ayant d'autres pensées que celles qui sont
 ordinaires aux jeunes gens du monde. Mais Maxime qui s'étoit
 consacrée à Dieu , ne vouloit point d'autre époux. Quand donc
 on les eut mis ensemble , elle déclara son vœu à Martinien , &
 lui persuada de garder lui-même la continence. Il en fit voir l'ex-

cellence à ses freres , & de concert avec Maxime , ils sortirent de nuit & allerent à Tabraque , où les quatre freres entrerent dans un Monastere dont l'Abbé se nommoit André. Maxime se retira dans une Communauté de Vierges qui étoit proche de-là. Le Vandale les ayant fait ramener chez lui , les mit aux fers , & leur fit endurer divers tourmens , voulant obliger Martinien & Maxime non-seulement à vivre ensemble comme mari & femme , mais encore à violer la pureté de leur foi en se faisant rebatiser. La chose étant venue à la connoissance du Roi Genferic , ce Prince ordonna au maître de continuer à les tourmenter jusqu'à ce qu'ils lui eussent donné des marques de soumission. Il les fit donc battre avec de gros bâtons taillés en forme de scies qui leur bioient les os par leur pesanteur , & les mettoient tout en sang. Mais après ces horribles tourmens ils se trouvoient guéris le lendemain , sans qu'il parût sur leurs corps la moindre marque de leurs blessures. Ce miracle arriva plusieurs fois. On les mit ensuite dans une rude prison avec des entraves aux pieds : mais elles se rompirent comme un morceau de bois pourri , en présence d'un grand nombre de serviteurs de Dieu qui venoient les visiter. Le Vandale ne cédant point à des miracles si visibles , la vengeance divine s'étendit sur sa maison. Il mourut , lui , ses enfans , ses esclaves , & tous les animaux de prix qu'il avoit en sa maison. Sa veuve se trouvant réduite à rien , donna les quatre freres à Serfaon parent du Roi : ce Prince accorda la liberté à Maxime , qui devint Supérieure (*t*) d'une grande Communauté de filles. Elle vivoit encore trente ans après , c'est-à-dire , en 487 , lorsque Victor , de qui elle étoit connue , écrivoit l'Histoire de la persécution des Vandales ; mais il fit reléguer les quatre freres dans les Etats d'un Prince payen nommé Capfur , soumis aux Vandales. Tous les habitans du pays n'avoient jamais entendu parler du nom de Jesus-Christ. Les quatre Confesseurs commencerent par leur donner la connoissance du vrai Dieu , puis par leur maniere de vivre autant que par leurs discours , ils en convertirerent un grand nombre à la foi de Jesus-Christ. Pour les batifer ils eurent recours à un Evêque (*u*) , qui leur envoya des Prêtres & des Ministres , qui firent bâtir une Eglise & batiferent

(*t*) Maximam Christi famulam confusus & victus propriae voluntati dimisit : quae nunc superest virgo , mater multarum virginum Dei , nobis etiam nequam ignota. VICT. L. I , p. 15.

(*u*) Rogatus Episcopus , ut Presbyterum ac Ministros credenti populo destinaret , explet cum gaudio quod petebatur Pontifex : Dei construitur Ecclesia , baptifatur simul multitudo Barbarorum. *Ibid.*

une grande multitude de Barbares. Genferic averti de ce qui se passoit , donna ordre que les quatre freres fussent attachés par les pieds derriere des chariots , le visage tourné les uns vers les autres ; & qu'on fît courir ces chariots par des lieux remplis de bois & d'épines , afin que leurs corps fussent déchirés en piéces. Pendant l'exécution de cet Arrêt , les Martyrs se regardant l'un l'autre , se disoient mutuellement le dernier adieu par ces paroles : *Mon frere , priez pour moi : Dieu a accompli notre désir , c'est par ce chemin qu'on monte au ciel.* Dieu honora leur martyre par beaucoup de miracles qui se firent à leurs tombeaux.

VI. Genferic toujours plus irrité contre l'Eglise , envoya dans la Province Zeugitane un nommé Proculus , pour obliger tous les Evêques à livrer les Livres sacrés & les vases destinés au miniftère des Autels. Sur le refus qu'ils en firent , les Vandales les prirent de force , & pillèrent tout jusqu'aux nappes de l'Autel , dont ils se firent des chemises & des calleçons. Valerien , l'un des Evêques qui refuserent de livrer les choses saintes , fut chassé hors de la Ville Episcopale , avec défense à qui que ce fût de le loger : ce qui le réduisit à demeurer long - tems étendu sur le grand chemin , à l'âge de plus de quatre-vingts ans. A Regia , pendant que les Catholiques célébroient la Fête de Pâques , les Ariens entrèrent l'épée à la main dans l'Eglise ; d'autres monterent sur le toit d'où ils tirèrent des flèches par les fenêtres de l'Eglise : un Lecteur qui étoit alors au Jubé , fut frappé à la gorge , d'une de ces flèches. Le Livre lui échappa des mains , & lui - même tomba mort : beaucoup d'autres furent tués à coups de flèches & de javelots au pied de l'Autel. Ceux qui échaperent furent tourmentés par ordre du Roi , & ensuite mis à mort. A Tinuzude , les Ariens entrant avec fureur dans l'Eglise pendant que l'on donnoit la Communion au peuple (x) , répandirent sur le pavé le Corps & le sang de Jesus-Christ & le foulèrent aux pieds. Les Evêques Ariens qui avoient , sans doute , beaucoup de part à toutes les cruautés de Genferic , lui persuaderent d'ordonner par un Edit , que les Ariens seuls seroient admis aux charges de sa Maison & de celles de ses enfans. Armogaste qui étoit au service de Théodoric fils du Roi , fut non - seulement privé de sa Charge , mais encore tourmenté en différentes manieres , pour l'obliger à abandonner la foi Catholique. On lui ferra plusieurs

Suite de la
Persecution de
Genferic , p.
16.

(x) Tinuzuda tempore quo Sacramen- } Sanguinem pavimento sparserunt , & illud
ta Dei populo porrigebantur , introeuntes } pollutis pedibus calcaverunt. *Ibid.* p. 17.

fois les jambes & le front avec des cordes de boyaux : mais dès qu'il avoit levé les yeux au ciel & fait le signe de la croix , les cordes se rompoient : on en employa de plus fortes & de chanvre , qui se rompirent comme les premières. On le pendit à un pied la tête en bas : mais en cet état on le voyoit aussi tranquille que s'il eût été sur un lit de plume. Le Prince Théodoric vouloit lui faire couper la tête : mais Jocundus Prêtre Arien , lui conseilla de le faire mourir autrement , disant : Si vous lui faites couper la tête , les Romains l'honoreront comme Martyr. Il fut donc envoyé dans la Bizacène , travailler à creuser la terre , & ensuite en un lieu proche de Carthage , où pour lui faire plus de honte , on le condamna à garder les vaches. Saint Archinime & saint Sature souffrirent le martyre dans la même persécution. Ce dernier étoit Intendant de la Maison d'Huneric. Un Diacre Arien l'ayant dénoncé , on le menaça de lui ôter sa maison , ses biens , ses esclaves , sa femme & ses enfans , s'il ne renonçoit à la foi Catholique : mais rien ne put le fléchir. On le dépouilla donc de tout & on lui défendit même de paroître jamais en public. Après la persécution que Genserich fit aux Officiers de sa maison , il fit fermer l'Eglise de Carthage , dont il bannit les Prêtres & les Ministres en divers lieux , car il n'y avoit point d'Evêque.

Livre 11 de
la Persécution
des Vandales
sous Huneric,
p. 21.

VII. Genserich étant mort après trente-sept ans & trois mois de règne, Huneric son fils aîné , fut reconnu Roi des Vandales. Il témoigna d'abord de la douceur envers tout le monde , principalement envers les Catholiques : en sorte qu'ils recommencèrent à tenir leurs Assemblées , même dans les lieux où cela leur avoit été défendu par Genserich. Il affecta encore des dehors de piété en faisant rechercher exactement les manichéens , dont il en fit bruler plusieurs & en envoya d'autres par mer hors de l'Afrique. Ce qui l'anima le plus contre eux , c'est qu'il découvrit qu'ils faisoient presque tous profession de l'Arianisme comme lui , & que plusieurs d'entre eux étoient Prêtres ou Diaques. Il eut honte de voir qu'il leur étoit uni par les liens d'une même doctrine. Il se trouva qu'un de ces Manichéens , Moine de profession , avoit en écrit sur sa cuisse : *Manés disciple de Jesus-Christ*. Cependant l'Eglise de Carthage étoit depuis vingt-quatre ans sans Evêque. Huneric à la priere de l'Empereur Zénon , dont il avoit épousé la sœur , permit aux Catholiques d'en ordonner un pour cette Eglise. Il envoya pour assister à cette élection , Alexandre Ambassadeur de Zénon , & avec lui un de ses No-

taires nommé Vitarit , qui étoit chargé d'un Edit qu'il devoit lire publiquement. Cet Edit portoit que Hunéric trouvoit bon que les Catholiques eussent liberté d'ordonner tel Evêque qu'il leur plairoit , à condition que ceux de l'hérésie Arienne auroient à Constantinople & dans tout l'Orient , la liberté d'enseigner le peuple en telle langue qu'ils voudroient , & de faire tous les exercices de leur Religion comme les Catholiques avoient à Carthage & dans leurs autres Eglises d'Afrique , la liberté de célébrer les Messes , de prêcher & d'exercer leur Religion. Hunéric ajoutoit : Si cela n'est pas observé , l'Evêque qui sera ordonné ici & les autres Evêques d'Afrique avec leur Clergé , seront envoyés chez les Maures. Cet Edit fut lu dans l'Eglise de Carthage , le 18 de Juin 481. Le peuple qui ne voyoit point l'artifice avec lequel on préparoit la persécution , vouloit absolument un Evêque : mais Victor de Vite & les autres Evêques qui étoient présents , voyant le piège qu'on leur tendoit , dirent au Commissaire du Roi , que l'Eglise de Carthage ne souhaitoit point d'Evêque à des conditions si dangereuses ; & que Jesus-Christ la gouverneroit comme il avoit fait jusqu'alors. Le Commissaire ne voulut avoir aucun égard à cette protestation : & tout le peuple demandant avec de grands cris qu'on procédât à l'élection d'un Evêque , le choix tomba sur Eugene , qui étoit un homme de grande vertu & selon le cœur de Dieu. Mais en même-tems qu'il se gagna les cœurs des Catholiques par son humilité & par sa charité , sa réputation lui attira l'envie des Evêques Ariens. Ils représentèrent à Hunéric , qu'il étoit dangereux de permettre à Eugene de continuer de prêcher ; ils vouloient même qu'il empêchât que ni homme ni femme ne parût dans l'Eglise en habit de Barbare. Mais Eugene répondit , que la Maison de Dieu étoit ouverte à tout le monde , sans que personne en pût chasser ceux qui vouloient entrer. Le Roi ayant sçu cette réponse , fit mettre à la porte de l'Eglise des Bourreaux , qui , lorsqu'ils voyoient un homme ou une femme y entrer avec l'habit de Vandale , les tiroient avec violence par la tête avec des bâtons dentelés dont ils leur entortilloient les cheveux , & leur attachoient ainsi avec les cheveux la peau de la tête. Quelques-uns en perdirent les yeux & d'autres la vie , mais aucun n'en quitta la vraie Religion. Hunéric pour les y contraindre , défendit de donner ni gages ni vivres , ni quoique ce fut aux Catholiques qui étoient à la Cour. En même-tems il ordonna de les accabler par des ouvrages pénibles. Un d'entre eux qui avoit depuis plusieurs an-

nées une main sèche , représenta l'impossibilité de faire l'ouvrage qu'on exigeoit de lui : mais on l'en pressa encore davantage. Lors donc qu'il fut arrivé avec les autres Catholiques pour couper les bleds dans les plaines d'Utique, ceux qui l'accompagnoient se mirent en priere pour lui : & Dieu par sa bonté , le guérit à l'instant. Ce n'étoit là que le prélude de la persécution générale. Elle avoit été annoncée à plusieurs saints Catholiques dans des visions , dont Victor ne rapporte qu'une partie. Hunéric , après avoir fait mourir ses parens les plus proches , pour assûrer le Royaume à ses enfans , fit d'abord défense expresse à tous ceux qui ne seroient pas Ariens , de servir dans son Palais ou d'exercer des fonctions publiques. Ensuite il fit ordonner que les biens des Evêques Catholiques seroient appliqués au Fisc après leur mort , & qu'on ne pourroit leur donner de successeur qu'après avoir payé au même Fisc la somme de cinq cens sols d'or. Cette Loi n'eut pas lieu , parce que ses Officiers lui remontrèrent qu'en la faisant observer , les Evêques Ariens seroient traités encore plus rigoureusement dans la Thrace & dans le reste de l'Orient. Quelque tems après ayant assemblé les vierges sacrées , il les fit visiter contre toutes les loix de la pudeur , par des Vandales & des Matrones de sa Nation , sans que leurs meres ni aucunes Dames Catholiques fussent présentes : puis on leur fit souffrir de cruels supplices , pour leur faire avouer que les Evêques & les Clercs Catholiques abusoient d'elles. Il y en eut un grand nombre qui moururent dans les tourmens ; mais aucune ne donna le moindre prétexte de calomnier les Ministres de Jesus-Christ. Ainsi Hunéric fut trompé dans son attente , qui étoit de trouver par-là un moyen de déshonorer l'Eglise , & un motif pour colorer la persécution générale qu'il avoit dessein de lui faire. Il bannit dans les déserts des Evêques , des Prêtres , des Diacres & d'autres Catholiques , au nombre de quatre mille neuf cens soixante & seize , dont quelques-uns étoient accablés de maladie , & d'autres si avancés en âge , qu'ils en étoient devenus aveugles. Victor de Vite , & plusieurs autres qui n'étoient pas du nombre des exilés , les accompagnèrent pour leur rendre tous les services qui dépendroient d'eux. Les peuples accouroient de tous côtés portant des cierges en leurs mains , & jettant leurs enfans aux pieds de ces saints Confesseurs ; ils leur crioient (e) : « A qui nous laissez-

(e) Concurrentes turbæ fidelium cereos | clamabant: Quibus nos miseros relinquitis
manibus gestantes, suosque infantulos ve- | dum pergitis ad coronas? Qui hos bap-
stigiis Martyrum projicientes, ista voce | zaturî sunt parvulos fontibus aquæ peren-

» vous en courant au martyre ? Qui batisera ces enfans ? Qui nous
 » donnera la pénitence & la réconciliation ? Qui nous enter-
 » rera après la mort ? Qui offrira le divin Sacrifice avec les cé-
 » rémonies ordinaires ? Que ne nous est-il permis d'aller avec
 » vous ? Pendant que ces serviteurs de Dieu étoient en marche ,
 » nous vîmes , dit Victor , une femme fort âgée , qui d'une main
 » portoit un sac , & tenoit de l'autre un enfant , auquel pour l'en-
 » courager à marcher , elle disoit : Cours, mon fils , vois-tu tous
 » ces Saints , comme ils se pressent d'aller recevoir la couronne.
 » Sur ce que nous la reprîmes de ce qu'elle vouloit aller avec tant
 » d'hommes , car il paroît qu'il n'y avoit aucune femme dans ce
 » grand nombre d'exilés , elle répondit : Donnez-nous votre bé-
 » nédiction , & priez pour moi & pour cet enfant qui est mon
 » petit-fils : toute péchereffe que je suis , j'ai eu pour pere le dé-
 » funt Evêque de Zurite ; j'emmène cet enfant , de crainte que
 » le Démon ne le trouvant seul , ne le fasse sortir du chemin de
 » la vérité pour le précipiter dans une mort éternelle. Nous ad-
 » mirâmes , ajoute Victor , la foi & la constance de cette géné-
 » reuse femme ; & les yeux baignés de larmes , nous ne pûmes
 » dire autre chose , sinon ; La volonté de Dieu soit faite. Tous
 » les Confesseurs ne purent pas arriver au lieu de leur bannisse-
 » ment. Il en mourut un grand nombre de fatigues & de mau-
 » vais traitemens qu'on leur faisoit en chemin. Ceux qui eurent
 » assez de force pour arriver au désert , y furent nourris avec de
 » l'orge comme des chevaux ; & on le leur donnoit sans l'avoir
 » fait moudre. Ce lieu étoit rempli de serpents & d'autres bêtes
 » venimeuses : mais par l'assistance de Jesus-Christ , elles ne fi-
 » rent mourir aucun des Confesseurs.

VIII. Hunéric après avoir arraché à l'Eglise une partie de ses membres , pensa à exterminer de l'Afrique jusqu'au nom des Catholiques. A cet effet , le jour de l'Ascension 19 Mai , de l'an 483 , il envoya à Eugene Evêque de Carthage , un Edit pour le faire lire dans l'Eglise. Il étoit adressé à tous les Evêques Catholiques , sous le titre d'*Homoousiens* , & portoit en substance , que puisque contre ses défenses , ils s'étoient assemblés dans les terres dépendantes des Vandales ; qu'ils y avoient célébré des Messes au scandale de ces Provinces , ils eussent à

Edit d'Hunéric pour une Conférence , p. 35.

nis? Qui nobis pœnitentiæ munus collaturi sunt & reconciliationis indulgentia obstrictos peccatorum vinculis soluturi? Qui nos solemnibus orationibus sepulturi sunt

morientes? Aut à quibus divinis Sacrificiis ritus exhibendus est consuetus? Vobiscum & nos libeat pergere, si liceret. VICT.
 Lib. 2, p. 33.

se rendre à Carthage pour le premier Février de l'année suivante, pour disputer de la foi avec les Evêques de sa Communion & à prouver leur foi par l'autorité des Ecritures. L'Evêque Eugene répondit à Vitarit porteur de cet Edit, que puisque cette cause regardoit généralement toutes les Eglises de la communion Catholique, il étoit juste qu'on leur donnât avis de cette Conférence. En attendant il résolut, de l'avis de son Clergé, de présenter un Mémoire au Roi, pour tâcher d'amollir ce cœur barbare. Eugene protestoit dans ce Mémoire, que s'il avoit dit au Commissaire Vitarit, que s'agissant de la cause commune, il étoit raisonnable d'appeller les Evêques d'outre-mer; ce n'étoit point pour éviter la Conférence, qu'il avoit témoigné au contraire qu'il l'acceptoit. La réponse du Roi à ce mémoire, fut : » Soumettez toute la terre à mon Empire, & je ferai tout ce que vous me demandez ». Eugene représenta que le Roi lui demandoit une chose impossible, au lieu d'une très-facile qu'il lui avoit proposée, « J'ai dit, ajouta-t-il, que si le Roi désire de connaître notre foi, il peut envoyer à ses amis, c'est-à-dire, aux Princes Catholiques : j'écrirai aussi à mes Confreres, afin qu'ils viennent pour vous montrer que nous n'avons qu'une même foi, & principalement à l'Eglise Romaine qui est le Chef de toutes les Eglises (f) ». Hunéric au lieu d'avoir égard aux remontrances d'Eugene, chercha divers prétextes pour maltraiter ceux d'entre les Evêques Catholiques qu'il sçavoit être les plus habiles. Il défendit en même-tems qu'aucun Catholique ne mangeât avec ceux de sa Secte. Pendant que le feu de la persécution s'allumoit ainsi, Dieu fit un miracle par le ministère d'Eugene. Il y avoit à Carthage un aveugle nommé Félix, connu de tout le monde. La nuit de la Fête de l'Epiphanie, il entendit en songe qu'on lui disoit : « Léve-toi, vas trouver l'Evêque Eugene mon serviteur : dis-lui que je t'ai envoyé vers lui, & lorsqu'il bénira les Fonts baptismaux, il touchera tes yeux & tu recouvreras la vue ». C'étoit l'usage en Afrique comme dans quelques autres Eglises, de donner le Batême solennel le jour de l'Epiphanie, de même qu'à Pâque & à la Pentecôte. Félix s'imaginant que ce n'étoit qu'un songe ordinaire, ne voulut pas se lever. S'étant rendormi, on lui dit la même chose une seconde fois, & enfin une troisième, avec de grands reproches de son

(f) Scribam ego & fratribus meis, ut demonstrare & præcipuè Ecclesia Romana
 veniant Co-Episcopi mei, qui vobis nobil- que caput est omnium Ecclesiarum. VICTOR
 cum fidem communem nostram valeant | L. 2, p. 38.

incrédulité. Il éveilla le domestique qui avoit coutume de lui donner la main , & s'en alla en grande diligence à l'Eglise de Fauste. Après y avoir fait sa priere avec beaucoup de larmes , il pria un Soudiacre nommé Pérégrin , d'avertir l'Evêque qu'il avoit un secret à lui dire. L'Evêque dit qu'on le fit venir. Félix lui raconta ce qui s'étoit passé , en protestant qu'il ne le quitteroit pas qu'il ne lui eût rendu la vue. « Retirez-vous , mon frere , lui » dit Eugene , je suis un pécheur & le plus grand de tous les pé- » cheurs , puisque Dieu m'a laissé vivre jusqu'à ces malheureux » tems ». L'aveugle au lieu de se retirer embrassoit les genoux du saint Evêque , en répétant toujours ces mêmes paroles : Rendez-moi la vue ainsi que Dieu vous l'ordonne. Eugene voyant sa foi , & pressé par l'heure de l'Office , s'en alla aux sacrés Fonts accompagné de ses Ecclésiastiques. Il se mit à genoux , & avec de grands soupirs il fit la bénédiction de l'eau : puis se levant , il dit à l'aveugle : « Je vous ai déjà dis , mon frere Félix , que je » suis un pécheur ; mais je prie Dieu qui a bien voulu vous visi- » ter , de vous traiter selon votre foi , & de vous rendre l'usage » de vos yeux ». En même-tems il fit sur ses yeux le signe de la croix , & aussi-tôt l'aveugle recouvra la vue. Eugene le retint auprès lui jusqu'à ce que tous ceux qui devoient être batisés l'eussent été , de peur qu'en le laissant sortir seul , le peuple ne l'écrasât en s'empressant pour le voir. On fit ensuite connoître le miracle à toute l'Eglise : & lorsque l'Evêque alla , selon la coutume , des Fonts baptismaux à l'Autel , Félix l'accompagna & fit son offrande , qu'Eugene mit sur l'Autel. La nouvelle en étant venue au Roi , il interrogea Félix pour sçavoir de lui la vérité du miracle. Félix raconta tout de point en point ; mais les Evêques Ariens couverts par-là d'une extrême confusion , & ne pouvant obscurcir la réalité du miracle , dirent qu'Eugene l'avoit fait par maléfice.

IX. A l'approche du jour destiné pour la Conférence , les Evêques vinrent non-seulement de toute l'Afrique ; mais encore de plusieurs Isles soumises aux Vandales. Plusieurs jours se passerent depuis le premier de Février sans qu'on parlât de rien : & durant ce tems-là Hunéric séparoit les plus habiles des Evêques Catholiques pour les faire mourir sur diverses calomnies. Il plut aux Ariens de commencer la Conférence vers le 5 du mois , & ils en indiquèrent le lieu. Les Catholiques , tant pour éviter la confusion , que pour ôter aux Ariens le prétexte de dire , qu'ils les avoient accablés par leur multitude , nommerent seulement

Les Evêques
se rendent à la
Conférence.
Elle est rom-
pue.

dix d'entre eux pour parler au nom des autres. Cyrila Patriarche des Ariens, s'assit dans l'Assemblée sur un Trône élevé & magnifique, au lieu que les Catholiques étoient de bout. Ils se plainquirent de ce faste, comme peu convenable à l'égalité qui devoit être entre des personnes qui venoient pour conférer ensemble. Ensuite ils demanderent qu'il y eût des Commissaires pour examiner la vérité de ce qui se diroit de part & d'autre. Un Notaire du Roi dit, que le Patriarche Cyrila en feroit les fonctions. Les Catholiques demanderent par quelle autorité Cyrila prenoit le titre de Patriarche? Alors les Ariens commencerent à faire un grand bruit & à traiter injurieusement les Catholiques : & parce qu'ils avoient demandé qu'au cas qu'il n'y eût point de Commissaire, il fut du moins permis aux plus sages du peuple d'assister à l'Assemblée, il y eut ordre de donner cent coups de bâtons à tous les laïcs Catholiques qui étoient présens. Sur cela l'Evêque Eugene s'écria : Que Dieu voie de quelle maniere on nous opprime, & qu'il soit le Juge des violences qu'on nous fait souffrir. Les Evêques Catholiques dirent à Cyrila de proposer ce qu'il voudroit : il répondit, qu'il ne sçavoit pas le latin ; les Catholiques lui soutinrent qu'il avoit toujours parlé latin : qu'ainsi il ne devoit pas sous un faux prétexte, demeurer dans le silence, vû sur-tout que c'étoit lui qui étoit cause de l'incendie. Cyrila voyant bien que les Evêques Catholiques étoient mieux préparés à la dispute, qu'il ne se l'étoit imaginé, usa de diverses chicanes pour éviter la Conférence. Les Catholiques qui l'avoient prévu, firent lire publiquement une profession de foi qu'ils avoient composée avant de se présenter à la Conférence. Il est dit à la fin, qu'ils l'envoyèrent encore aux Ariens le 24 Avril 484, par Janvier de Zattare & Vidlatie de Cafes-Moyennes Evêques de Numidie, Boniface de Foratiane, & Boniface de Gratiane Evêques de la Province de Byzacène. Quelques-uns l'ont attribuée à Victor de Vite, parce qu'il en a fait le troisième Livre de son Histoire ; d'autres à saint Eugene de Carthage, sur ce que Genade dit de lui (g), qu'étant obligé par Hunéric de rendre raison de la foi Catholique & principalement du terme de consubstantiel, il fit un Livre où il prouvoit l'un & l'autre par des témoignages de l'Ecriture & des Peres ; & que son Ecrit ayant été approuvé de tous les saints Evêques & Confesseurs de l'Afrique, de la Mauritanie, de la Sardaigne & de la Corse, qui étoient demeurés constants dans la foi, il fut présenté au Roi par quel-

(g) GENNAD. *De Scrip. Eccles.* c. 97.

ques-uns des Confesseurs. La profession de foi dont nous parlons ne renferme que des témoignages de l'Écriture : il n'y en a aucun des Peres de l'Église, à moins que sous ce nom l'on n'entende que cette profession de foi est appuyée sur l'autorité des traditions Apostoliques. On ne peut guères néanmoins douter, que ce ne soit celle de l'Evêque de Carthage. Victor n'étoit point en cette Ville lors de la Conférence ; & il paroît que cette profession de foi fut faite quelques jours auparavant. Puisque Gennade en attribue une à saint Eugene, pourquoi ne lui pas donner celle-ci ? Pourquoi en auroit-il fait une seconde ? Il ne manquoit rien dans celle que Victor rapporte : elle est ample, bien détaillée & bien prouvée. Il est constant d'ailleurs par l'initulation, qu'elle fut présentée au Roi. Si l'on n'y trouve pas de passages des Peres, c'est qu'il étoit inutile d'en alléguer à des Evêques Ariens, qui demandoient qu'on leur prouvât par l'autorité seule de l'Écriture, que l'on devoit se servir du terme de *consubstantiel*, pour marquer l'unité de substance dans le Pere & le Fils. Il est fort possible que les Evêques Ariens ayant objecté depuis, que mille Evêques tant à Rimini qu'à Seleucie (*h*), ayant rejeté le *consubstantiel*, saint Eugene ait répondu à cette objection par les témoignages des Peres qui ont admis ce terme : & que cette seconde partie de sa profession de foi se soit perdue depuis le siècle de Gennade.

X. Quoi qu'il en soit, la profession de foi présentée à Hunéric, est au nom des Evêques Catholiques en général. Ils y reconnoissent que ce Prince l'avoit exigée d'eux, qu'en la faisant ils se font moins fondés sur leurs propres forces que sur le secours de Dieu, & que ce qu'ils ont à montrer, c'est que le Fils est de la même substance que le Pere, ce que les Grecs expriment par le terme de *consubstantiel*. Ils commencent donc par déclarer qu'ils confessent en Dieu une unité de substance dans le Pere, le Fils

Livre 3, p. 42.
Profession de
foi des Evê-
ques Catholi-
ques. *ib. § seq.*

(*h*) Eis videtur esse propositum ut consubstantiale sicut, moniti erant, ex divinis Scripturis propriè approbarent ; aut certè quod à mille Pontificibus de toto orbe in Ariminensi Concilio vel apud Seleuciam amputatum est, prædarnarent. VICT. L. 4, p. 65.

(*i*) Patrem ergo & Filium & Spiritum Sanctum ita in unitate deitatis profite-
mur, ut & Patrem in sua proprietate per-
sonæ subsistere, & Filium nihilominus
in propria extare persona, atque Spiritum
Sanctum personæ suæ proprietatem

retinere fideli confessione fateamur. Non
eundem asserentes Patrem quem Filium,
neque Filium consistentes qui Pater sit aut
Spiritus Sanctus ; neque ita Spiritum San-
ctum accipimus, ut aut Pater sit aut Filius,
sed ingenitum Patrem, & de Patre geni-
tum Filium, & de Patre & Filio procedentem
Spiritum Sanctum, unius credimus esse
substantiæ : quia ingeniati Patris
& geniati Filii & procedentis Spiritus San-
cti, una est Deitas, tres verò Personarum
proprietas. VICT. L. 3, p. 43.

& le Saint-Esprit ; mais en telle maniere que chacune de ces trois personnes conserve les propriétés qui lui sont personnelles ; c'est-à-dire , qu'elles ont chacune leur propre existence qui les distingue mutuellement ; car le Pere n'est pas le même que le Fils ; ni le Fils que le Saint-Esprit. Le Pere n'est pas engendré ; le Fils est engendré du Pere ; le Saint-Esprit procède du Pere & du Fils. Toutes ces trois Personnes sont d'une même substance , parce qu'il n'y a qu'une Divinité du Pere non engendré , du Fils engendré , & du Saint-Esprit qui procède ; mais il y a trois propriétés des Personnes , c'est-à-dire , trois existences , ou trois Personnes subsistantes. On voit ici que ces Evêques reconnoissent que le Saint-Esprit procède du Pere & du Fils ; mais ils ne disent pas la même chose dans la récapitulation qu'ils font à la fin ; & il y a des manuscrits où le terme de *Fils* ne se lit pas ; quoiqu'il se trouve en beaucoup d'autres. Ils ajoutent : Que le Fils soit engendré & qu'il soit d'une même substance que le Pere ; c'est ce que l'Ecriture nous enseigne en beaucoup d'endroits. Elle enseigne aussi que le Fils est égal à son Pere , & qu'il est une même chose avec lui , non-seulement en volonté , mais en substance. Mais comme nous confessons qu'il y a deux natures dans le Fils , c'est-à-dire , qu'il est vrai Dieu & vrai Homme , qu'il a un corps & une ame , les choses admirables que l'Ecriture dit de lui , doivent se rapporter à sa divinité ; & ce qu'elle en dit d'humiliant , doit s'entendre de son humanité. Lorsque Jesus-Christ dit lui-même : *Mon Pere & moi sommes une même chose* , il parle en Dieu : lorsqu'il dit : *Mon Dieu , pourquoi m'avez-vous abandonné* , il parle en homme. Le Pere a engendré son Fils de ce qu'il est lui-même , & il l'a engendré de toute éternité , d'une maniere ineffable , non en le produisant au dehors , ni en le formant de rien ou de quelques matieres préexistantes. C'est de Dieu qu'il est né. Or celui qui est né de Dieu , ne peut être autre chose que ce qu'est le Pere : il est donc d'une même substance , parce que la vérité de sa naissance n'admet point de diversité dans sa nature. Si le Fils étoit d'une autre substance que le Pere , ou il ne seroit pas véritablement Fils ; ou il auroit dégénéré en naissant : ce qui ne se peut dire. Quelqu'un objectera peut-être , qu'il est écrit dans Isaïe : *Qui pourra raconter sa génération ?* Mais il faut remarquer , que le Prophète parle en cet endroit , de la maniere dont le Fils de Dieu est engendré : & nous convenons que l'homme ne peut la pénétrer. Mais si la génération du Fils est ineffable , elle n'en est pas moins vraie , & il ne nous est pas permis de l'ignorer ,

Hebr. 1, 4. *Jer.*
9, 10, 23, 22.
Joan. 6, 32.

Joan. 10, 38
30. *Joan.* 14, 7.

Joan. 10, 30.
Pf. 20, 11.

Isai. 53, 8.

après que le Fils nous a si souvent assuré dans l'Ecriture , qu'il est né du Pere. Mais , dira-t-on , le Fils étant engendré , & le Pere ne l'étant pas , il n'est pas possible qu'ils soient d'une même substance ? Il faut dire , au contraire , que celui qui engendre est de même nature que celui qui est engendré. Nous faisons profession de croire , que le Fils est Dieu de Dieu , lumiere de lumiere , parce qu'en effet Dieu est lumiere. Cela prouve nettement , que le Pere & le Fils sont d'une même substance , puisque la lumiere & la clarté sont d'une même substance : & de même que la splendeur est inséparable de la lumiere , & qu'elle n'en peut être séparée , de même aussi le Fils qui est la splendeur de la gloire du Pere , lui est coéternel & ne peut en être séparé. Le Pere a engendré son Fils sans division & sans diminution de sa substance. Il l'a engendré non dans le tems , mais dans l'éternité , sans qu'il y eût aucun intervalle dans la génération du Fils , comme il n'y en a point entre la production du feu & de la clarté. A l'égard du Saint-Esprit , nous croyons qu'il est consubstantiel au Pere & au Fils , égal & coéternel. Car quoique la vénérable Trinité soit distinguée par personnes & par noms ; ce n'est qu'une même nature ; d'où vient que nous ne souffrons pas qu'on dise plusieurs Dieux : sous le seul nom de Dieu , nous comprenons les trois Personnes. Ce nom marque l'unité de substance & non de personnes ; comme il paroît dans ces paroles : *Faisons l'homme à notre image & ressemblance* , & par beaucoup d'autres de l'Ecriture. La création est l'ouvrage commun des trois Personnes de la Trinité. Le Saint-Esprit y a eu part comme le Pere & le Fils. Il est dit dans l'Ecriture , qu'il connoît les secrettes pensées ; & le nom de Dieu lui est donné dans les Actes des Apôtres & ailleurs : s'il est appelé notre Avocat ou notre Consolateur , il faut se souvenir que l'Ecriture donne le même titre au Fils & au Pere. N'est-il pas dit dans S. Jean : *Si quelqu'un péche , nous avons pour Avocat auprès du Pere , Jesus - Christ qui est juste*. Et dans saint Paul : *Beni soit Dieu , Pere de notre Seigneur Jesus - Christ , le Dieu de toute consolation*. La forme du Batême est encore une preuve que la gloire & la puissance des trois personnes de la Trinité est la même , comme elles n'ont qu'une opération. Après avoir établi par un très-grand nombre de passages , la divinité des trois Personnes , les Evêques l'établissent encore par divers raisonnemens tirés des passages de l'Ecriture qu'ils avoient allégués. Ils insistent particulièrement sur la divinité du Saint-Esprit , & disent : S'il procède du Pere ; s'il nous délivre de nos

Joan. 3, 18. 1,
14.

Gen. 1, 26.

Dan. 11, 42.
Act. 5, 4.

1 Joan. 2, 1.
2. Cor. 1, 3.

péchés ; s'il est le Seigneur ; s'il donne la vie & la sanctification , s'il connoît tout , s'il est par-tout ; si c'est lui qui constitue les Prophètes , qui envoie les Apôtres , qui donne des Evêques aux Eglises ; si le péché contre lui n'est remis ni en ce monde ni en l'autre , on ne peut douter qu'il ne soit Dieu : or l'Ecriture dit de lui toutes ces choses : n'y auroit-il donc pas de l'ingratitude à ne pas lui rendre la même gloire qu'au Pere & au Fils ? Car si je ne lui dois pas le même honneur , on ne doit pas le nommer avec le Pere & le Fils dans le Batême. Je dois prier celui en qui on m'ordonne de croire (*l*). Ainsi je dois adorer le Saint-Esprit par une & même vénération que le Pere & le Fils. Telle est , » disent les Evêques (*m*) , à la fin de cette profession de foi , la » doctrine dont nous faisons profession , elle est appuyée sur » l'autorité des Evangélistes & des Apôtres , & fondée sur la so- » ciété de toutes les Eglises du monde , dans laquelle , par la grace » de Dieu tout-puissant , nous espérons perséverer jusqu'à la fin de » cette vie.

Livre 4, p. 63.

XI. A la lecture de cette profession de foi , les Ariens entre-
rent en fureur de ce que leurs adversaires y prenoient le nom de
Catholiques. Pour s'en venger , ils rapportèrent au Roi qu'ils
avoient troublé la Conférence par leur grand bruit , afin d'éviter
d'entrer avec eux en dispute. Hunéric qui ne cherchoit que l'oc-
casion de publier son Edit de la persécution générale , profita de
celle-ci. Il envoya secrètement par toutes les Provinces , cet
Edit qui étoit daté du 6 des Calendes de Mars , c'est-à-dire , du
24 ou 25 de Février. Car en 484 , l'année étoit bissextile. En
vertu de cet Edit , toutes les Eglises d'Afrique furent fermées en
un même jour , & tous leurs biens de même que ceux des Evê-
ques Catholiques , furent donnés aux Ariens. Ce Prince suppo-
sant encore que les Evêques Catholiques avoient refusé la Con-
férence , il ordonna contre eux toutes les peines portées par les
Loix des Empereurs contre les Hérétiques , voulant qu'ils fus-
sent chassés des Villes ; qu'ils ne pussent faire aucunes fon-
ctions , non pas même de batîser ; & qu'au cas qu'ils auroient or-
donné quelqu'un , ils paieroient dix livres d'or de même que ce-

(*l*) In quem credere jubeor , ei etiam
debeo supplicare. Adorabo ergo Patrem ,
adorabo & Filium , adorabo & Spiritum
Sanctum , unâ eademque veneratione. Vic.
L. 3, p. 60.

(*m*) Hæc est fides nostra , Evangelicis
& Apostolicis traditionibus atque autori-

tate firmata , & omnium quæ in mun-
do sunt Catholicarum Ecclesiarum societa-
te fundata , in qua nos per gratiam Dei
omnipotentis permanere usque ad finem
vitæ hujus confidimus & speramus. *Ibid.*
p. 62.

lui qu'ils auroient ordonné ; que les laïcs de leur communion ne pouroient ni donner ni recevoir quoique ce soit , soit entre-vifs , soit par Testament ; qu'ils seroient dépouillés de leurs charges , condamnés à diverses amendes , dépouillés de tous leurs biens , fouettés & bannis en cas qu'ils persistassent dans leur Religion ; enfin que les Livres qui soutenoient la foi de la consubstantialité , seroient jettés au feu. Hunéric excepta de la rigueur de cet Edit, ceux qui abandonneroient leur croyance avant le premier de Juin de la même année 484 , qui étoit la huitième de son règne. Après l'avoir envoyé dans toutes les Provinces à l'insçu des Evêques qui étoient à Carthage , il les fit chasser tous hors de la Ville sans leur laisser ni valet, ni cheval , ni habit que celui qu'ils avoient sur eux , avec défense générale à toutes personnes de les loger ni de leur donner à manger , sous peine aux contrevenans d'être brulés avec toute leur famille. Quoique réduits à aller mandier leur vie & à demeurer exposés aux injures de l'air autour des murs de la Ville , ils résolurent de ne point s'en éloigner , de crainte qu'on ne dît qu'ils auroient évité le combat. Il arriva dans ces circonstances que le Roi sortit pour aller voir des réservoirs : tous les Evêques allèrent au-devant de lui , en disant : « Qu'avons-nous fait pour être traités ainsi ? Si » l'on nous a assemblés pour une Conférence, pourquoi nous dé » pouiller, nous maltraiter, nous priver de nos Eglises & de nos » maisons, nous faire mourir de faim & de froid, nous chasser » de la Ville, & nous réduire à coucher sur le fumier » ? Hunéric les regardant d'un œil de fureur , & sans écouter leurs remontrances , commanda à ses Gardes à cheval de courir sur eux. Plusieurs en furent blessés , principalement les vieillards & les plus foibles. Ensuite on leur ordonna de se rendre dans le Temple de la Mémoire , où on leur présenta un papier roulé , en leur disant : le Roi quoique mécontent de votre défobéissance , veut néanmoins pour vous témoigner quelque bonté , vous renvoyer dans vos Eglises & dans vos maisons , si vous jurez de faire ce qui est contenu dans cet Ecrit. Les Evêques répondirent qu'ils étoient Chrétiens & Evêques , & qu'ils tenoient l'unique & véritable foi Apostolique. Ceux qui leur parloient de la part du Roi , les ayant pressés de faire ce serment , Hortulan & Florentien , dirent au nom de tous & avec tous : Sommes-nous des bêtes pour jurer ce qui est dans un écrit sans sçavoir ce qu'il contient ? Jurez , leur dirent les Officiers , qu'après la mort du Roi, vous souhaitez que son fils Hilderic lui succède à la Couronne , &

qu'aucun de vous n'enverra des Lettres dans les pays d'outre-mer. Si vous le jurez, le Roi vous rendra vos Eglises. Il y en eut plusieurs qui crurent par simplicité, qu'ils pouvoient faire ce serment, de crainte de donner sujet aux fideles de leur reprocher, qu'il n'avoit tenu qu'à eux qu'on ne leur restituât leurs Eglises. Les autres plus prudens, refuserent de prêter ce serment; disant, qu'il étoit défendu dans l'Evangile, où Jesus-Christ dit: *Vous ne jurerez point du tout*. Alors les Officiers du Roi firent séparer d'avec les autres ceux qui avoient témoigné n'avoir point de répugnance pour faire ce serment; & les Notaires écrivirent ce que chacun d'eux disoit, de quelle Ville il étoit, & quel étoit son nom. Cela fait, ils furent envoyés les uns & les autres dans des prisons séparées. On reconnut aussitôt quel avoit été le dessein d'Hunéric en proposant aux Evêques de jurer. Car on vint dire à ceux qui avoient bien voulu le faire, que puisque contre le précepte de l'Evangile, ils avoient consenti de jurer, le Roi ordonnoit qu'ils ne verroient jamais ni leurs Villes ni leurs Eglises; & qu'ils seroient relégués dans des Fermes, où on leur donneroit des terres à cultiver: à condition toutefois qu'ils ne chanteroient ni ne prieroient point avec d'autres, qu'ils n'auroient aucuns livres, & qu'ils n'administreroient ni les Ordres, ni le Batême, ni la Pénitence. On dit à ceux qui avoient refusé le serment: Vous n'avez pas voulu jurer, parce que vous ne désirez pas que le fils de notre Roi règne après lui. C'est pourquoi vous serez relégués dans l'Isle de Corse, où vous travaillerez à couper des bois pour la construction des vaisseaux. Ce même Hilderic qui servit de prétexte à la persécution, étant parvenu à la Couronne quarante ans après, rendit la liberté aux Confesseurs.

Livre 3, p. 71.

XII. Avant le départ des Evêques pour le lieu de leur exil, Hunéric envoya des bourreaux par toute l'Afrique, afin qu'il n'y eût aucune maison ni aucun lieu qui ne retentît de cris de plaintes: car on leur avoit donné ordre de n'épargner personne, ni âge ni sexe; mais ceux-là seulement qui obéiroient à la volonté du Roi. On faisoit mourir les uns à coup de bâtons, on pendoit les autres ou on les bruloit. On dépouilloit les femmes, sur-tout les nobles, pour les tourmenter en public. Une d'entre elles nommée Denyse, se voyant entre les mains des bourreaux qui commençoient par la dépouiller, leur dit, dans la confiance qu'elle avoit en Dieu: Tourmentez-moi comme il vous plaira, épargnez-moi seulement la honte de la nudité. Mais au lieu de se

laisser toucher à ces paroles , ils l'exposèrent dans le lieu de la place le plus élevé , pour la donner en spectacle à tout le monde. Tandis qu'ils la fouettoient , & que les ruisseaux de sang couloient de son corps , elle leur disoit : Ministres du Démon , ce que vous faites pour me déshonorer , fera ma gloire & ma couronne. Comme elle étoit très- instruite dans les Ecritures , elle exhortoit les autres au martyre : & par son exemple elle procura le salut presque à toute sa patrie. Elle avoit un fils nommé Majoric , jeune & d'un tempérament délicat. Voyant qu'il trembloit par la vue des peines qu'il alloit endurer , elle jeta sur lui des regards severes , & employa pour l'animer à souffrir toute l'autorité maternelle. Durant qu'on le frappoit de verges , elle lui disoit : Souviens-toi (n), mon fils , que nous avons été batisés au nom de la Trinité dans l'Eglise Catholique notre Mere. Le jeune homme fortifié par les discours de sa mere , souffrit le martyre avec beaucoup de constance. En l'embrassant après sa mort , elle rendit grâces à Dieu , & ne voulut point l'enterrer ailleurs que dans son logis , afin que toutes les fois qu'elle offreroit sur son tombeau , ses prieres à la sainte Trinité , elle eût lieu de se promettre d'être un jour réunie à lui pour jamais. Sa sœur Dative & le Médecin Emelius son parent , souffrirent le martyre par ses exhortations , avec un grand nombre d'autres. Il y en eut à Clusé une multitude innombrable qui répandirent leur sang pour la foi , entre autres une femme nommée Victoire , que son mari qui s'étoit laissé pervertir , ne put jamais ébranler. Victorien Proconsul de Carthage , sollicité par le Roi de renoncer au parti des Catholiques , répondit : Si je me rends (o) , c'est en vain que je suis batisé dans l'Eglise Catholique. On lui fit souffrir de grands tourmens pendant lesquels il consumma son martyre. A Tambaië , les bourreaux après avoir appliqué à deux freres beaucoup de lammes ardentes & les avoir déchirés avec les ongles de fer , rebutés par leur patience , & sur-tout (p) parce qu'on ne voyoit en eux ni meurtrissures ni autre vestige de tourmens , les chasserent en disant : Tout le monde les imite & personne ne se convertit à notre Religion. A Typase dans la Mauritanie Césarienne

(n) Memento, fili mi, quia in nomine Trinitatis in matre Ecclesia baptizati sumus. . . In sua domo maluit sepelire ut quoties super sepulcrum ejus preces effundit alienam se à filio nunquam esse confidat. VICT. L. 5, p. 73.

(o) Si consenserò frustra sum in Eccle-

sia Catholica baptizatus. *Ibid.* p. 75.

(p) Istos imitatur universus populus, ut nullus ad nostram religionem penitus convertatur, & præcipue quia nulli livores, nulla pœnarum vestigia in eis penitus videbantur. VICT. L. 5, p. 75.

ne, les Ariens ayant ordonné un Evêque de leur secte, les habitans fortirent de leur Ville & passerent en Espagne, excepté un petit nombre qui ne trouverent pas le moyen de passer la mer. L'Evêque Arien usa tantôt de caresses & tantôt de menaces pour les pervertir, mais inutilement. Ils s'assemblerent dans une maison particuliere où ils célébrerent les Mysteres. Le Roi informé & irrité de leur conduite, leur fit couper à tous la langue & la main droite : cela ne les empêcha pas de parler aussi-bien qu'au paravant. Victor de Vite (g), témoin du miracle, dit à ceux qui en douteroient, qu'ils pouvoient s'en assurer eux-mêmes, en allant à Constantinople, où ils trouveroient un Souëdiacre nommé Reparat, du nombre de ceux à qui on avoit coupé la langue jusqu'à la racine, qui parloit nettement sans aucune peine, & qui par cette raison étoit singulièrement honoré de l'Empereur Zénon & de l'Impératrice. Enée de Gaze, Philosophe Platonicien, qui étoit alors à Constantinople, dit dans un Dialogue écrit avant l'an 533, qu'il avoit vu lui-même les personnes qui avoient eu la langue coupée, qu'il les avoit oui parler distinctement; & que ne pouvant s'en rapporter à ses oreilles, il leur avoit fait ouvrir la bouche, & vu toute leur langue arrachée jusqu'à la racine; qu'il étoit étonné non de ce qu'ils parloient encore, mais de ce qu'ils n'étoient pas morts de ce supplice. Procope qui écrivoit quelque tems après, dit qu'il en avoit vu se promener à Constantinople, parlant librement sans se sentir de ce supplice; mais que deux d'entre eux ayant eu moins de courage pour résister aux attraits de la volupté, qu'à la rigueur des tourmens, perdirent l'usage de la parole qu'ils avoient recouvrée. Un grand nombre de Vandales s'étant convertis, Hunéric les traita avec autant de rigueur qu'il avoit traité les Romains. Il employa tant de divers instrumens pour les tourmenter, que selon Victor, il auroit été difficile d'en faire même le dénombrement. Mais les effets de sa cruauté demeurèrent long-tems à Carthage, où l'on voyoit les uns sans mains, les autres sans yeux ou sans nés, ou sans oreilles, d'autres la tête enfoncée dans

(g) Quæ cum Regi innotuisset, præcepit ut in medio foro, congregata illuc omni Provincia, linguas eis & manus dexteras radicibus abscedisset. Quod cum factum fuisset, Spiritu Sancto præstante, ita locuti sunt & loquantur, quomodo ante loquebantur. Sed si quis incredulus esse voluerit, pergat nunc Constantinopolim,

& ibi reperiet unum de illis Subdiaconum Reparatum, sermones politos sine ulla offensione loquentem. Ob quam causam, venerabilis nimium in palatio Zenonis Imperatoris habetur & præcipue Regina miram eum reverentiâ veneratur. VICT. Lib. 9, p. 76.

les épaules , pour avoir été suspendus en l'air par les mains au haut des maisons , où ils servoient de jouet aux Barbares. Victor releve le courage de Dagila femme d'un Maître-d'Hôtel du Roi qui avoit déjà confessé plusieurs fois Jesus - Christ dans la persécution de Genferic. Après lui avoir donné tant de coups de fouets & de bâtons, qu'il ne lui restoit plus de force , on la relégua dans un désert stérile , où elle ne pouvoit recevoir aucune consolation de personne. Elle y alla avec joie , laissant sa maison , son mari & ses enfans. On lui offrit depuis de la transférer dans une autre solitude moins affreuse & plus à portée des des consolations humaines : mais elle demanda de rester où elle étoit.

XIII. La liberté & la constance que saint Eugene fit paroître dans la défense de la foi , lui méritèrent l'exil. Mais voyant qu'on le pressoit de partir sans lui donner le loisir d'exhorter son peuple à la persévérance , il écrivit aux fidèles de Carthage une Lettre , où avec une effusion de larmes (*r*), il les conjure par la majesté de Dieu , l'avènement de J. C. & le terrible jour du Jugement , de demeurer fermes dans la foi Catholique en confessant que le Fils est égal au Pere , & que le Saint - Esprit a la même divinité que le Pere & le Fils. Il les exhorte de conserver aussi la grace d'un seul Batême & l'onction du Crême , en sorte que personne d'entre eux ne souffrît d'être rebaptisé. Il proteste qu'au cas qu'ils demeurent fermes dans la foi , l'éloignement ni la mort ne pourront l'empêcher de leur être unis ; mais qu'il fera innocent du sang de ceux qui périront ; & que sa Lettre sera lue contre eux devant le Tribunal de Jesus-Christ. « Si » je retourne à Carthage , ajoute-t-il , je vous verrai en cette » vie : si je n'y retourne pas , je vous verrai en l'autre. Priez pour » nous & jeûnez , parce que le jeûne & l'aumône ont toujours » fléchi la miséricorde de Dieu. Mais souvenez-vous sur - tout , » qu'il est écrit que nous ne devons pas craindre ceux qui ne » peuvent tuer que le corps ». Cette Lettre que saint Gregoire de Tours nous a conservée (*s*), est la seule qui nous reste de

Clercsenvoyés
en exil , p. 78.
Lettre de
S. Eugene.

(*r*) Non sine lacrymis peto , hortor , moneo & obtestor per Dei majestatem & per tremendum judicii diem , atque adventus Christi terribilem claritatem , ut firmius teneatis Catholicam fidem , adserentes Filium Patri esse aequalem , & Spiritum sanctum eandem habere cum Patre & Filio deitatem. Servate itaque unici baptismatis gratiam , custodientes chrismatis un-

ctionem. Nemo post aquam revertatur ad aquam , renatus ex aqua. EUGEN. *Epist. apud Greg. Turon. L. 2 Hist. Francor. p. 46.* Cette Lettre se trouve aussi dans l'Histoire de la persécution des Vandales , par Dom Ruinart , p. 515.

(*s*) GREG. TUR. *L. 2 Hist. Francor. pag. 46.*

saint Eugene. Outre la profession de foi , il avoit encore écrit quelques Conférences (*τ*) , qu'il avoit eues avec les Evêques Ariens , & des Requêtes en forme d'Apologie , pour obtenir du Roi Hunéric la paix de l'Eglise. Mais ces Ecrits ne sont pas venus jusqu'à nous. Saint Eugene étoit déjà en exil , lorsqu'on bannit aussi tout le Clergé de Carthage , au nombre de plus de cinq cents personnes , après leur avoir fait souffrir la faim & toutes sortes d'autres tourmens. Un apostat nommé Elpidifore , qui avoit reçu le Batême de la main des Catholiques dans l'Eglise de Fausse , fut préposé pour les faire tourmenter. Lorsqu'on vint au Diacre Muritta , & que l'on commençoit à le dépouiller , il tira tout d'un coup les linges dont il avoit couvert Elpidifore au sortir des Fonts , & les ayant déployés aux yeux de tout le monde , il dit à cet apostat qui étoit assis comme son Juge : « Voilà » les linges qui t'accuseront devant Dieu , quand il viendra ju- » ger les hommes. Je les ai gardés pour servir de témoignage de » l'apostasie qui te précipitera dans l'abîme de souffre. Ces lin- » ges qui t'ont environné (*u*) lorsque tu es sorti pur des eaux » du Batême , redoubleront ton supplice quand tu seras enseveli » dans les flammes éternelles ; parce que tu t'es revêtu de malé- » diction , en perdant le Sacrement du vrai Batême & de la foi. Une autre Apostat nommé Theucarius qui avoit été Lecteur , & chargé d'enseigner le chant aux enfans (*x*) , conseilla d'en rappeler douze qu'il sçavoit avoir meilleure voix , & mieux sçavoir le chant. Ces enfans voyant qu'on vouloit les séparer des autres Confesseurs , s'attachèrent avec soupirs à leurs genoux , ne voulant point les quitter ; mais les Ariens mettant l'épée à la main les en séparèrent & les ramenerent à Carthage. On employa d'abord les careffes pour les gagner ; ensuite les menaces , puis les tourmens. Ils demeurèrent inébranlables. La Ville de Carthage les respecta depuis comme douze Apôtres. Ils vivoient encore lorsque Victor écrivoit , demeurant ensemble , mangeant à une même table , & chantant ensemble les louanges de Dieu.

(*τ*) GENNAD. *De Script. Eccles.* c. 97..

(*u*) Hæc sunt linteamina quæ te accusabunt , cum majestas venerit judicantis. Custodiuntur diligentia meâ ad testimonium tuæ perditionis. Hæc te immaculatum cinxerunt de fonte surgentem : hæc te acrius persequentur , flammantem gehennam cum cœperis possidere ; quia induisti maledictionem , scindens atque amittens veribaptifmatis & fidei sacramentum. VICT. *Lib.*

5 , p. 78.

(*x*) De multitudine pergentium Confessorum suggerente quodam Ex-lectore Theucario perditos quos ille noverat vocales strenuos atque aptos modulibus cantilenæ designatione sua debere dicit duodecim infantulos separari , quos ipse cum Catholicus esset , tunc discipulos habuit. *Ibid.* p. 80.

XIV. Ce n'étoit pas seulement les Ariens laïcs qui se précipitoient à la fureur d'Hunéric : les Evêques & les Clercs de cette Secte persécutoient plus cruellement les Catholiques , sur-tout ceux du Clergé. Ce fut un Evêque nommé Antoine qui fit mettre saint Eugene en prison : il chercha même plusieurs moyens de le faire mourir. Ce fut lui encore qui voyant qu'il ne pouvoit obliger un saint Evêque nommé *Habet-Deum* , à se faire Arien , lui fit lier les pieds & les mains avec de grosses cordes , & fermer la bouche pour l'empêcher de crier : puis il répandit de l'eau sur lui , prétendant par-là qu'il l'avoit rebatifié : ensuite l'ayant fait délier , il lui dit comme en triomphant : « Vous voilà maintenant Chrétien comme nous , mon frere ; vous ne sçauriez donc à l'avenir ne pas vous soumettre à la volonté du Roi ». Le saint Evêque répondit : « Pour être coupable d'une semblable impiété (y) , il faut que la volonté y consente. Mais j'ai toujours conservé la même foi ; & tandis que vous me teniez lié & la bouche fermée , je faisois dans mon cœur une protestation que les Anges écrivoient pour la présenter à Dieu ». Non content de cette protestation , il alla à Carthage présenter une Requête à Hunéric , où il se plaignoit avec force de la manière basse & indigne dont on traitoit des Evêques exilés , à qui l'on ne permettoit pas de vivre du moins en repos , après les avoir privés de leurs biens , de leur Eglise , de leur patrie & de leur maison. Victor qui rapporte le précis de cette Requête , dit que le Roi répondit à *Habet-Deum* : Allez trouver nos Evêques , & suivez ce qu'ils vous diront , parce qu'ils ont tout pouvoir en cette matiere. Ces Evêques secondés des Vandales , rebatifoient tous ceux qu'ils pouvoient faire arrêter sur les grands chemins. Ils alloient souvent eux-mêmes avec des troupes de gens armés dans les Villes & les Bourgades , enfonçoient les portes & entroient dans les maisons , portant de l'eau qu'ils répandoient sur ceux qu'ils trouvoient endormis dans leurs lits : après quoi ils crioient qu'ils les avoient fait Chrétiens. Les plus éclairés s'en mettoient peu en peine , mais les plus simples se croyant souillés par une espèce de rebatification , se couvroient aussi-tôt la tête de cendre & le corps de Cilice , ou se frottoient de boue , & déchiroient les linges dont on les avoit couverts. Cyrila , le prétendu Patriarche des Ariens , fit enlever à Carthage un enfant de condition âgé de sept ans : puis lui ayant fermé la bou-

Les Ariens rebatissent par force les Catholiques, pag. 82.

(y) Illa est mortis damnatio ubi voluntatis tenetur assensio. *Ibid.* pag. 83.

che, il le plongea dans les fonts. Cet enfant se voyant enlevé ; crioit : Je suis Chrétien ; & sa mere, les cheveux épars, le suivoit par toute la Ville. Il usa de la même violence envers les enfans d'un Médecin nommé Liberat, déjà condamné au bannissement avec toute sa famille. Les Ariens s'étant avisés de séparer ces enfans, Liberat en témoigna beaucoup de douleur, mais sa femme arrêta ses larmes, en lui représentant qu'ils étoient à Jesus-Christ. Quelque tems après on sépara Liberat de sa femme, & on fit entendre à celle-ci, que son mari avoit obéi aux ordres du Roi. Elle demanda de le voir ; & l'ayant trouvé devant le Tribunal, enchaîné, elle lui fit de violens reproches de son apostasie. Son mari voyant qu'on l'avoit trompée, lui répondit : » Que vous a-t-on dit de moi ? Je suis toujours Catholique par la » grace de Dieu, & je ne perdrai jamais la foi ». Il y eut dans le même tems une grande sécheresse par toute l'Afrique, qui causa la famine & ensuite la peste. Ces deux fléaux furent regardés comme une punition divine de la persécution que l'on faisoit aux Catholiques. On jugea de même de la mort d'Hunéric, arrivée par une maladie de corruption qui fut telle que son corps tomba par partie, étant tout mangé des vers. Il avoit régné sept ans, dix mois & dix-huit jours ; les uns mettent sa mort au sixième de Décembre 484 : d'autres le treizième du même mois. Il eut pour successeur non pas son fils Hildéric, quelque effort qu'il eut fait pour lui transmettre la Couronne ; mais Gontamond son neveu fils de Genton, que le privilege de l'âge appella à la Royauté. Victor avant de finir son Histoire, fait une priere très-touchante aux saints Patriarches(z) de la race desquels étoit née l'Eglise qui souffroit alors sur la terre ; aux saints Prophètes qui avoient annoncé long-tems auparavant les persécutions qu'elle endureoit ; aux saints Apôtres qui avoient parcouru toute la terre

(z) Deprecamini, sanctissimi Patriarchæ, de quorum stirpe generis nata est, quæ nunc laborat in terris. Orate, sancti Prophetæ, cognoscentes afflictam quam antea vaticinante præconio cecinistis. Estote, Apostoli suffragatores ejus, quam ut aggregaretis, universum orbem, ascendente in vobis Domino, ut equi velocissimi curstastis. Præcipuè tu, beate Petre, quare files pro ovibus & agnis, à communi magno Domino magna tibi cautela & sollicitudine commendatis ? Tu, sancte Paule Gentium Magister, qui ab Hierusalem usque ad Illyricum prædicasti Evangelium

Dei : cognosce quid Vandali faciunt Ariani, & filii tui gemunt lugendo captivi. Tu Petri Germane, & non in passione dispar, gloriose Andrea, qui interpretaris virilis, quoniam viriliter certasti, considera gemitum Africani populi, & non displiceat tibi, sed interveni pro nobis ad Deum. Universique, ingemiscite, sancti simul pro nobis Apostoli ; sed scimus quia indignum est vobis pro nobis orare : quia ista quæ evenerunt nobis, non ad probationem quomodo sanctis, sed malis meritis supplicia debebantur. Sed & pro malis orate jam filii, quia & Christus ora-

pour

pour l'établir ; à saint Pierre constitué du Seigneur pour veiller sur elle ; à saint Paul qui avoit prêché l'Évangile depuis Jérusalem jusqu'en Illyrie ; à saint André qui avoit combattu pour la foi avec tant de force & de courage. Il les presse de présenter à Dieu les miseres & les gémissemens de l'Afrique , & d'intercéder si puissamment pour elle avec tous les Saints , qu'ils obtiennent enfin sa délivrance. « Nous sçavons , leur dit-il , » qu'il est indigne à vous de prier pour nous , parce que les maux » que nous souffrons , ne sont point comme aux Saints , des épreuves , mais des peines dues à nos péchés : mais priez du moins » pour de mauvais enfans , puisque Jesus-Christ a prié aussi pour » les Juifs ses ennemis. Que les maux que l'on nous a fait souffrir jusqu'ici , & que nous méritions , fussent pour la punition » de nos crimes ; que le pardon que nous demandons nous soit » accordé ; & que le Seigneur veuille bien dire à l'Ange exterminateur : C'est assez ; arrêtez votre bras. Personne n'ignore que » nous n'ayons été punis de la sorte , que pour nous être éloignés de l'observation des commandemens de Dieu & de sa Loi. » Mais prosternés la face contre terre , nous vous prions de ne » point mépriser de misérables pécheurs qui ont recours à vous , » par celui qui de l'état de pauvres pêcheurs , vous a élevés à la » gloire de l'Apostolat.

XV. On a mis à la suite des cinq Livres de l'Histoire de la persécution des Vandales , les actes du martyre que souffrit à Carthage l'Abbé Liberat avec six de ses Religieux , Boniface Diacre , Servus & Rustique Soudiacres , Rogat , Septime & Maxime. Dans quelques manuscrits , ces actes font partie du quatrième ou cinquième Livre de Victor de Vite : en sorte qu'il n'y a point de doute que ceux qui ont écrit ces manuscrits , n'aient cru Victor Auteur de ces Actes. Ce qui porte encore à le croire , c'est qu'il fait une mention expresse (a) de ces sept Martyrs , dans son cinquième Livre de l'Histoire générale de la persécution , se réservant apparemment de rapporter ailleurs les actes de leur martyre , qui étant assez longs , deman-

Actes du martyre de S. Liberat & de ses Compagnons, p. 101.

vit etiam pro inimicis Judæis. Sufficiant castigationi quæ justè illata sunt nobis , & jam jamque delinquentibus venia postuletur ; dicaturque Angelo percutienti : Sufficit , jam cohibe manum tuam. Quis ignorat hæc nobis probrorum nostrorum scelera procurasse , aberrantibus à manda-

tis Dei , & in lege ejus nolentibus ambulare ? Sed prostrati rogamus , ut non spernatis vestros miseros peccatores , per eum qui vos ad Apostolicum culmen provexit humiles piscatores.

(a) VICTOR. Lib. 5, p. 81.

doient d'être rapportés séparément. Adon & Notkaire , qui écrivoient l'un & l'autre dans le neuvième siècle , attribuent ces actes au même Auteur (*b*) , qui a écrit l'Histoire de la persécution des Vandales. On ne peut donc faire difficulté de les donner à Victor , ou du moins à quelque autre écrivain du même tems , qui étoit parfaitement instruit des faits qu'il raconte. Il est dit dans l'inscription de ces actes que Liberat & ses compagnons souffrirent sous le règne d'Hunéric , le deuxième de Juillet ; & dans le corps des actes , on met leur martyre pendant la septième année du règne de ce Prince , c'est-à-dire , en 483. Liberat étoit Abbé d'un Monastere situé dans le Diocèse de Capse Ville de la Bizacene , dont l'Evêque étoit alors saint Vindemial. Liberat fut amené à Carthage avec six de ses Moines. On tâcha d'abord de les gagner par des promesses flatteuses , en leur proposant une brillante fortune , & même la faveur du Roi. Ils repoussèrent ces tentations en criant d'une seule voix : « Une Foi , un Seigneur , un Batême. Avec le secours de » Dieu , on ne pourra (*c*) jamais nous faire consentir à réitérer en » nous le Batême , que l'Evangile défend de recevoir plus d'une » fois : parce que celui qui a été lavé une fois est entièrement » pur , & n'a pas besoin d'être lavé une seconde fois. Faites ce » que vous voudrez de nos corps , & gardez pour vous les biens » que vous nous promettez , & avec lesquels vous périrez bien- » tôt. Il vaut mieux souffrir quelque supplice temporel , que d'en » souffrir d'éternels & de perdre des biens qui dureront toujours. Les Ariens voyant leur fermeté dans la foi de la Trinité & d'un seul Batême , les mirent chargés de chaînes dans un cachot : mais les fidèles ayant gagné les gardes par des présens , les visitoient jour & nuit pour apprendre d'eux à souffrir avec joie pour la vérité. Hunéric l'ayant appris , fit augmenter le poids de leurs chaînes , & ordonna qu'on leur fit souffrir des tourmens inouis jusqu'alors. Ensuite il commanda de les mettre tous liés dans un vaisseau rempli de menu bois sec , auquel on mit le feu , lorsque le vaisseau fut en pleine mer. Le feu s'éteignit aussi-tôt , & quelque effort que l'on fit pour le rallumer , on ne put y réussir. Maxime , l'un des sept Confesseurs étoit extrêmement jeune : les Ariens , pour le détacher des autres , lui disoient : Pourquoi

(*b*) RUINART. p. 96.

(*c*) Unus Dominus , una fides , unum Baptisma. Non poterit in nobis adjuvante

lio semel præceptum est dari : quia qui semel lotus est non habet necessitatem iterum lavari quia mundus est totus. *Pass. Liberat. p. 103.*

cours-tu à la mort ? Laisse-là tes compagnons : ne vois-tu pas que ce font des insensés : mais il leur répondoit avec sagesse , que personne ne le sépareroit de son pere Liberat & de ses freres qui l'avoient élevé dans le Monastere. « J'ai vécu avec eux , ajoutoit-il , dans la crainte de Dieu ; je veux aussi mourir avec eux , parce que j'espere participer à la même gloire. Le Seigneur qui a fortifié les sept freres Machabées , ne souffrira pas qu'aucun de nous sept manque à son devoir ». Le Roi confus & irrité de ce que ces Confesseurs n'avoient pu être consumés par les flammes , leur fit casser la tête a coups de rames , comme à des chiens. Leurs corps furent ensuite jettés dans la Mer , qui au lieu de les retenir , comme il arrive ordinairement , les repoussa aussi-tôt au bord. Cet événement parut miraculeux , même à Hunéric (*d*) , qui en fut touché : mais qui ne se convertit pas. Les fidèles qui étoient présens , les ensevelirent honorablement , ayant à leur tête le Clergé de Carthage , entre autres l'Archidiacre Salutaris & le Diacre Muritte , qui avoient l'un & l'autre confessé trois fois Jesus-Christ. Les corps des Saints furent enterrés avec les hymnes ordinaires (*e*) , dans le Monastere de Bigua qui tenoit à la Basilique de Celerine.

XVI. Ensuite des actes du Martyre de saint Liberat , on lit dans deux manuscrits , une Homélie en l'honneur de saint Cyprien , qui est ou de Victor , ou d'un Auteur de même âge , puisqu'elle fut prononcée dans le tems que l'Eglise qui portoit le nom de ce saint Evêque de Carthage , étoit en la puissance de Genferic & de ses successeurs. On voit par le commencement de cette Homélie , que c'étoit un tribut annuel , que l'Auteur rendoit à saint Cyprien , le jour de sa Fête. Il y cite quelques paroles tirées du Livre des Laps , c'est-à-dire , de ceux qui étoient tombés dans la persécution. Il fait esperer à ses auditeurs , qu'ils seront bientôt délivrés de celle qu'ils souffroient de la part des Vandales , en les assurant , que le bienheureux Martyr intercedera pour cela auprès de Dieu. Il leur promet encore la protection de saint Corneille , disant qu'ayant souffert le même jour , il s'unira à lui dans ses demandes , comme il lui a été uni dans le martyre.

Homélie de
S. Cyprien , p.
109.

(*d*) Sed cum in mari venerabilia corpora jactarentur , illicò , quod contra naturam est æquoris , eadem horâ illæsa corpora Pelagus littori reddere maturavit : nec ausum fuit , ut moris est , tridua dilatione in profundo retinere. Ad quod miraculi genus & ipse tyrannus , licet im-

penitens , ut fertur , expavit. *Ibid.* pag. 106.

(*e*) Humata sunt igitur reliquia cum hymnis solemnibus in Monasterio Biguæ , contiguo Basilicæ quæ dicitur Celerinæ. *Ibid.*

Chronique, p.
12.

XVI. Suit encore dans deux manuscrits une petite Chronique anonyme, que l'on n'a mise parmi les piéces appartenantes à l'Histoire de la persécution des Vandales, que parce qu'il y en est dit quelque chose. L'Auteur la conduit jusqu'à la fin du sixième siècle, où il vivoit, & la commence à saint Eugène de Carthage dont il parle comme vivant encore; quoiqu'il fût mort plus de quatre-vingts ans auparavant. Mais il est à remarquer, que cette Chronique n'est qu'une compilation mal digérée, où l'Auteur sans observer aucun ordre de chronologie, a rapporté les faits mot à mot comme il les a trouvé racontés ailleurs. Son article de saint Eugène est tiré de Gennade, qui étant contemporain de ce saint Evêque, pouvoit en parler comme vivant lorsqu'il écrivoit son livre des hommes illustres. Il est parlé dans cette Chronique du rapel des Evêques, par Hilderic Roi des Vandales, & de la destruction de ces Barbares par le Patrice Belifaire, sous l'empire de Justinien; & de l'invention des Reliques de saint Etienne; de celle du corps de saint Antoine & de sa translation à Alexandrie, où il fut inhumé dans l'Eglise de saint Jean-Baptiste; de la mort de saint Benoît; & des éloges qu'en a faits saint Gregoire-le-Grand dans ses Dialogues.

Notice d'Afrique, p. 123.

XVIII. Pour ce qui est de la Notice d'Afrique, elle se trouve jointe dans un manuscrit, à la profession de foi, qui fait le troisième Livre de l'Histoire de Victor de Vite. Elle est encore citée sous son nom par Ortelius. Mais cela ne paroît pas assez considérable pour la lui attribuer. Il ne parle jamais de cette Notice. S'il l'eut reconnue pour son Ouvrage, il l'auroit marqué en quelque endroit. On ne peut guère douter toutefois qu'il n'en ait eu connoissance: mais apparemment il en a usé comme de beaucoup d'autres piéces qu'il n'a pas rapportées, ne les croyant pas essentielles à son dessein. On en trouve quelques-unes dans saint Gregoire de Tours. De qui que soit cette Notice, elle n'a été composée qu'après que les Evêques d'Afrique eurent été envoyés en exil. Elle ne compte dans le dénombrement, que quatre cents soixante-trois Evêques: au lieu qu'à la fin elle en met quatre cents soixante-six. Ainsi il faut que l'Auteur en ait oublié trois dans le détail, ou que ce détail ne soit pas venu entier jusqu'à nous. Elle met Victor de Vite dans le dénombrement des Evêques d'Afrique, quoiqu'il n'ait pas assisté à la Conférence indiquée à Carthage. Elle comprend tous les Evêques bannis ou fugitifs, sous le titre général de *ceux qui étoient de-*

meurés, par opposition aux quatre-vingts-huit qui étoient périés. Ce qui fait voir que par ces Evêques périés, il faut entendre ceux, non qui étoient morts dans les tourmens, mais ceux, qui par lâcheté, avoient cédé à la persécution. Comme Victor étoit vraisemblablement du nombre des vingt-huit Evêques qu'il dit avoir évité la persécution par la fuite, c'est apparemment pour cela que son nom se trouve dans la Notice. On ne sçait point ce qu'il devint depuis sa fuite.

XIX. A l'égard de saint Eugene de Carthage, il fut rappel-
lé à son Eglise en 487, par Gontamond : c'étoit en la troisième
année de son règne (s). La dixième, ce Prince, à la priere
de saint Eugene, ouvrit les Eglises des Catholiques, & rappella
d'exil tous les Prêtres du Seigneur. Ainsi les Eglises furent ou-
vertes environ dix ans & demi depuis qu'elles avoient été fer-
mées en vertu de l'Edit d'Hunéric. Gontamond étant mort en
496, son frere Thrasamond lui succéda. Quoiqu'il fit profession
de chercher la vérité des dogmes dans l'Ecriture, Dieu ne per-
mit point qu'il les trouvât. Il s'appliqua pendant son règne, à
pervertir les Catholiques, non par la rigueur des supplices, mais
en donnant à ceux qui embrassoient l'Arianisme, de l'argent,
des honneurs, des emplois, & en leur accordant l'impunité de
leurs crimes. Mais outre l'artifice & la séduction, il fit employer
aussi par ses Ministres, la rigueur des persécutions (b). Ils arrê-
terent saint Eugene à Carthage, & le condamnerent à perdre
la vie avec saint Vindemiane & Longin. Saint Vindemiane qui
étoit Evêque de Capse en Afrique, mourut par l'épée : mais le
Tyran enviant la couronne du martyr à saint Eugene, lui fit
demander dans le moment qu'il alloit être décapité, s'il étoit
donc résolu de mourir pour la foi Catholique. Le saint Evêque
répondit, qu'il l'étoit, & que c'étoit vivre pour l'éternité, que
de mourir pour la justice. Alors Thrasamond fit arrêter l'épée,
& relégua ce Saint à Albi dans le Languedoc, Province qui
obéissoit encore à Alaric Roi des Goths, Arien de même que
Thrasamond. S. Eugene mourut dans son exil en 505, dans un
lieu appelé Viance auprès de la Ville d'Albi. Saint Gregoire
de Tours rapporte à ce second exil, la Lettre que saint Eugene
écrivit en chemin à son peuple, pour l'exhorter à demeurer fer-

Mort de S.
Eugene, en
505.

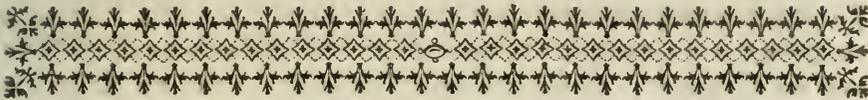
(a) Guntamondus tertio anno regni sui cæmeterium sancti Martyris Agilei apud Carthaginem Catholicis dari præcepit, Eugenio Carthaginensi Episcopo, jam de exilio revocato. Decimo autem anno regni sui Ecclesias Catholicorum aperuit, & omnes Dei Sacerdotes, petente Carthaginensi Episcopo, de exilio revocavit. TYR. in Chron. t. 1. Canif.
(b) GREG. TUR. de Glor. Conf. c. 13.

me dans la foi de la Trinité, & à avoir horreur d'un second Batême. Nous en avons parlé à l'occasion du premier exil de saint Eugene, auquel d'autres la rapportent.

Editions de
l'Histoire des
Vandales.

XX. *Beatus Rhenanus* est le premier qui ait fait mettre sous la presse, l'Histoire de la persécution des Vandales, à Basle, en 1535. Cette Histoire y est attribuée à Victor de Vite : ce qui fait voir que les manuscrits dont *Beatus* se servit, portoient *Vite* & non pas *Utique*. Mais *Reinhardus Lorichius* au lieu de *Vite*, mit *Utique*, dans l'édition qu'il en fit à Cologne en 1537. Celle de *Beatus*, vit une seconde fois le jour à Paris en 1541, chez Galliot Dupré. La même année, Barthelemi Westhemer réimprima à Basle, l'édition de Lorichius : elle parut dans la même Ville, chez Henry Petri en 1555, dans le Recueil des Orthodoxographes. En 1569, François Baudouin, célèbre Jurisconsulte, fit imprimer de nouveau à Paris les œuvres de Victor de Vite, qui furent inférées dans la Bibliothèque des Peres, imprimée dans la même Ville en 1576 & 1589. On les trouve aussi dans la Bibliothèque des Peres de Cologne & de Lyon. Mais dans toutes ces éditions, Victor est appelé Evêque d'Utique, excepté dans celles de *Beatus Renanus*, dont la première est de Froben, où on lui donne le nom d'Evêque de Vite. Cette dernière leçon a été adoptée par Pierre Chiflet dans l'édition qu'il fit des Oeuvres de ce Pere à Dijon en 1664, avec les Ecrits de Vigile de Tapse. C'est aussi le nom d'Evêque de Vite, que Victor porte dans l'édition de ses Oeuvres, par Dom Thiery Ruinard, à Paris chez Muguet en 1694 in-8°. Cette édition est divisée en deux parties, dont la première comprend les cinq Livres de l'Histoire de la persécution des Vandales ; les actes du martyre de l'Abbé Liberat & de six de ses Moines ; une Homélie prononcée le jour de la Fête de saint Cyprien, pendant ladite persécution ; une petite Chronique, où il est parlé de quelques-uns de ceux qui confesserent la foi ; la Notice des Provinces & des Villes d'Afrique, avec les noms des Evêques Catholiques qui se rendirent à Carthage par ordre du Roi Hunéric, pour donner des raisons de leur foi touchant la consubstantialité ; & des notes très-recherchées sur toutes ces pièces. La seconde partie est un Commentaire historique sur la persécution des Vandales, dont on marque le commencement, les progrès & la fin. On y voit l'irruption de ces Barbares dans les Gaules, en Espagne, en Afrique, en Italie & dans la plupart des Provinces de l'Empire Romain. Ce Commentaire parle aussi de la persécution que fit après la mort d'Hu-

néric , Gontamond son successeur , & de celle de Thrafamond. Il finit à la paix rendue à l'Afrique par la victoire remportée sur Gelimer dernier Roi des Vandales , par le Patrice Belizaire en 534. Les exemples de piété & de zèle dont les Ecrits de Victor sont remplis , en ont procuré des éditions en diverses langues. Nous en avons deux en François dont la premiere qui est de Belleforest , fut imprimée à Paris en 1563. L'autre parut en la même Ville en 1664. Elle est d'Arnaud d'Andilly. Il y en a une en Anglois , qui est de 1605.



CHAPITRE XV.

Antonin , Evêque de Cirthe , Cereal de Cassel , Victor de Cartenne , Asclepius , Voconius , Syagrius , Paul , Pasteur , Servus Dei , Theodule.

I. **G**ENSERIC , qui dès l'an 438 , avoit commencé à persécuter les Evêques , essaya quelque tems après d'engager quatre Espagnols Catholiques qu'il avoit dans sa Cour , à embrasser l'Arianisme , se flatant que par ce changement ils lui seroient encore plus attachés qu'ils ne l'avoient été auparavant. Leurs noms étoient Arcade , Probe , Pascale & Eutique. Les deux derniers étoient freres , & Arcade engagé dans le mariage. Leur constance dans la foi irrita tellement ce Prince barbare , qu'il les proscrivit & les bannit. Il semble même qu'à ces mauvais traitemens , Genséric ait ajouté divers supplices pour les contraindre de renoncer à la foi Catholique , & qu'il ait prononcé contre eux une sentence de mort. Honorat Antonin Evêque de Constantine ou de Cirthe , craignant qu'ils ne succombassent dans le combat , écrivit à Arcade le chef de ces Confesseurs , une Lettre pleine de charité & de vigueur , pour le fortifier dans cette carriere où il devoit servir d'exemple aux autres. « Courage , lui dit-il , ame fidèle & Confesseur de l'unité ; » réjouissez-vous , puisque vous avez mérité de souffrir pour le » nom de Jesus-Christ , à l'exemple des Apôtres. Déjà le serpent » est sous vos pieds : il a pu vous attaquer , mais n'ayant pu vous

Lettre d'Antonin à Arcade. *Inter. oper. Victor. Vitenf. édit. Ruin. Par. 1694, p. 433.*

» terrasser, il est tombé lui-même en votre puissance. Écrasez
 » sa tête: de peur qu'il ne s'éleve contre vous dans le combat &
 » qu'il ne vous ôte la couronne du martyr ». Il représente à Ar-
 cade, que non-seulement les Anges se réjouissoient de son com-
 bat, mais que Jesus-Christ même en avoit de la joie, & qu'il
 en étoit spectateur: que les Martyrs l'attendoient dans le Ciel,
 & lui préparoient la couronne: que son combat ne dureroit
 qu'un moment, mais que sa victoire seroit récompensée de l'im-
 mortalité; qu'il avoit commencé à vaincre, & qu'il ne s'a-
 gissoit plus que d'achever ce qu'il avoit commencé. On sçait,
 lui dit-il pourquoi vous êtes banni, Dieu sçait tout: & vous
 ne devez point craindre la nuée dont le Diable tâche de couvrir
 vos souffrances, ni douter qu'en mourant vous ne deveniez
 un vrai martyr. Il l'anime à la constance dans la foi & dans
 les tourmens par les exemples de Job & de la mere des Ma-
 chabées. Le premier ne fit aucune attention ni aux remontrances
 de sa femme ni à celles de ses amis, qui vouloient le détourner
 de la fidélité qu'il devoit à Dieu. La mere des Machabées, au lieu
 de détourner ses enfans de mourir pour (a) Jesus-Christ, les y en-
 courageoit: elle mourut elle-même avec joie, après avoir été té-
 moin du triomphe de ses enfans. Il fait souvenir Arcade que
 c'est Dieu qui l'a créé dans le sein de sa mere, & qui veut aussi
 le recevoir à la mort pour le rendre parfaitement heureux, s'il
 persevere dans la foi: & afin qu'il ne fut retenu par la considé-
 ration d'aucune des choses humaines, il lui dit qu'elles périront
 toutes, excepté son ame, qui vivra éternellement pour être heu-
 reuse ou malheureuse; mais qu'il ne pouvoit point douter de son
 bonheur en perseverant, puisque par l'effusion de son sang, tous
 ses péchés lui seroient remis. « Alors quelle joie pour vous,
 » ajoute-t-il, lorsqu'une mort si honorable vous ayant ouvert le
 » Royaume des cieux, vous vous trouverez avec saint Etienne,
 » & que vous aurez pour amis (b) saint Pierre & saint Paul, que
 » vous aviez coutume d'invoquer comme vos Patrons. Dès ce
 » moment votre ame verra Jesus-Christ, & votre corps sera
 » dans un lieu de rafraîchissement, afin que votre chair voie

(a) Septem filios Macabæa mater pro Christo misit ad mortem.

(b) Tribulatio, expoliatio, exilium remissionem tibi contulit peccatorum, mors autem aperit tibi regna Cœlorum. Qualis eris, cum te cum sancto Stephano videris? Qualis eris cum Petrum & Pau-

lum, quos rogare solebas ut patronos, habebis amicos? Christum mox tua anima videbit; & corpus tuum erit in refrigerio resurrectionis, ut & ipsa caro videat, quod tua anima, cum exierit, mox videbit. ANT.
Epist. ad Arcad.

après la réſurrection, ce que votre ame aura vu auffi-tôt après
 » ſa ſéparation d'avec ſon corps. Priez, pleurez, demandez du
 » ſecours, & vous recevrez auffi-tôt de la conſolation dans vo-
 » tre ame. Craignez les peines éternelles où l'on brule toujours,
 » où l'on eſt dans de continuelles ténébres, & où le corps &
 » l'ame ſont tourmentés. Attachez-vous à Jeſus-Chriſt. Le mo-
 » ment eſt arrivé qui va décider de votre vie ou de votre mort
 » éternelle. Que vous ſervira-t-il, pour conſerver la vie de votre
 » corps, de conſentir à ce que le Démon demande de vous ? Ne
 » ſçavez-vous pas que la vie de votre corps eſt au pouvoir de
 » Dieu, qui peut vous l'enlever dans le moment que vous aurez
 » abandonné la foi ? Il le fait ſouvenir d'un miracle célèbre en
 » Afrique. Un jeune homme nommé Théodore ayant confeſſé
 la foi ſous Julien l'Apoſtat, fut tourmenté ſur le chevalet. Pen-
 dant que les bourreaux le déchiroient, il vit un Ange d'un vi-
 ſage brillant, qui, avec un linge mouillé, lui rafraîchiſſoit le
 viſage, & l'eſſuyoit enſuite. Cet Ange le conſoloit de maniere,
 que Théodore ne ſentoit pas les tourmens qu'on lui faiſoit ſouf-
 frir ; & l'Ange ne le quitta pas juſqu'à ce qu'il eût conſommé
 ſon martyre. Les tourmens, ajoute l'Evêque Antonin, ſont bien
 moins ſenſibles, quand on les endure pour Jeſus-Chriſt : parce
 que la force de l'ame eſt ſupérieure aux douleurs temporelles,
 & la cruauté des ſupplices ſ'adoucit par l'invocation de Dieu. Il
 affûre encore une fois Arcade, que ſa mort lui ſera non-ſeule-
 ment utile, mais encore aux autres ; & que ſ'il remporte la vi-
 ctoire, elle ſervira au ſalut de pluſieurs. Et parce que les Ariens
 prétendoient montrer par l'Incarnation, que le Fils & le Pere
 ne peuvent être un même Dieu, il lui explique en peu de mots
 la doctrine Catholique de la Trinité & de l'Incarnation : mon-
 trant que le Pere, le Fils & le Saint-Eſprit ne ſont qu'un
 ſeul Dieu (c), & que le Fils ſ'eſt incarné, ſans que le Pere &
 le Saint-Eſprit aient été faits chair, ni que le Fils en ſ'incarnant
 ait été ſéparé du Pere & du Saint-Eſprit. Il ſe ſert pour le mon-
 trer, de l'exemple d'un instrument de muſique appellé Harpe.
 Pour que cet instrument rende un ſon mélodieux, trois choſes
 doivent y concourir, l'art muſical, la main & la corde. L'art

(c) Deus unus eſt, Pater & Filius & Spiritus Sanctus, & tamen ad ſolum Chriſtum pertinet caro. Aliud ſingulariter agunt & tamen ab invicem non recedunt. Sic & Filius ſuſcepit ſolum carnem, & tamen non deſeruit Patrem nec ſe diviſit à Patre . . . Ad hanc Cytharam reſpice : ut muſicum melos ſonis dulcibus reddat, tria pariter ad eſſe videntur, ars, manus & chorda. Ars dictat, manus tangit, reſonat chorda, tria operantur, ſed ſola chorda reſonat quod auditur : nec ars, nec manus

dicte ce qu'il faut toucher, la main touche, la corde rend le son. Trois opèrent, mais la corde seule rend le son qui se fait entendre : ce n'est ni l'art ni la main qui rendent ce son ; mais elles le produisent conjointement avec la corde. Ce n'est pas non plus le Pere ni le Saint-Esprit qui se sont faits chair, mais ils ont opéré avec le Fils le Mystere de l'Incarnation : & comme la corde est seule susceptible du son, Jesus-Christ seul a pris la chair. L'opération du Mystere est l'ouvrage des trois Personnes ; mais comme il appartient à la corde seule de rendre le son, l'Incarnation appartient à Jesus-Christ seul. Antonin dit à Arcade, qu'il lui écrivoit dans une si grande affliction, qu'à peine pouvoit-il trouver des paroles pour s'exprimer. Il lui représente les souffrances de Jesus-Christ sur la croix, disant que le Sauveur les avoit endurées pour le racheter de ses péchés : & parce qu'il paroïsoit craindre qu'il ne pût en obtenir la rémission, il l'assûre qu'il l'obtiendrait par le martyre ; qu'ainsi il n'avoit rien à craindre pour ceux dont il se sentoît coupable (d). Il l'assûre encore que toute l'Eglise prioit pour lui, afin qu'il remportât la victoire, & qu'elle se faisoit une joie dans l'espérance de l'honorer comme son Martyr, de même qu'elle honoroit saint Etienne. Les exhortations d'Antonin eurent leur effet : Arcade & ses trois compagnons souffrirent avec constance les supplices les plus affreux, & remporterent par une mort glorieuse, la couronne du martyre l'an 437, selon la Chronique de saint Prosper. Dans les éditions que nous avons de Gennade (e), cette Lettre est attribuée à Honorat de Constantine : mais un manuscrit du même Ecrivain, ancien d'environ onze cents ans, donne à l'Auteur de la Lettre à Arcade, les deux noms d'Honorat & d'Antonin. Ce qui lève la difficulté ; cet Evêque ayant apparemment eu ces deux noms. Sa Lettre se trouve dans les annales de Baronius sur l'an 437, dans les Bibliothèques des Peres, & dans les Commentaires historiques de Dom Ruinart, sur la persécution des Vandales.

Cereal Evêque de Castele. Son Ecrit contre Maximin.

II. Gennade après avoir parlé d'Honorat Antonin, fait un article séparé de Cereal, qu'il dit avoir été Africain, sans mar-

sonum reddunt, sed eum cum chorda pariter operantur : sic nec Pater, nec Spiritus Sanctus suscipiunt carnem, sed tamen cum Filio pariter operantur. Sonum sola chorda exhibet, carnem solus Christus suscepit. Operatio in tribus constat : sed quomodo pertinet ad solam chordam soni

reditio, sic pertinet ad solum Christum carnis humanæ susceptio. ANTON. *Epist. ad Arcad.*

(d) Esto securissimus de corona ; non timeas penitus præterita quæcumque committere potuisti peccata. *Ibid.*

(e) GENNAD. *de Script. Eccles. 6.*

quer le Siège dont il étoit Evêque. Mais Cereal se nomme lui-même Evêque de Castele , à la tête de l'Ecrit que nous avons de lui (f). On croit que c'est le même qui est nommé Evêque de Castele sur Rive , dans la Mauritanie Césarienne , dans les actes de la Conférence tenue à Carthage en 484. Pendant son Episcopat , il y eut quelques Villes embrasées dans le voisinage de son Diocèse , & il rapporte lui-même cet accident comme un effet de la vengeance de Dieu irrité contre les hommes. Etant venu quelque tems après à Carthage , Genséric Roi des Vandales , qui y étoit alors , lui envoya demander , si ce qu'on disoit de ces incendies étoit véritable. Comme il racontoit au Roi ce qu'il en sçavoit , un Evêque Arien entra & lui dit : « Voilà ce que » font vos péchés , & comme ils obligent Dieu de vous abandonner. N'est-ce pas vous-même , lui répondit Cereal , que » Dieu abandonne , vous qui , sous le nom de Chrétien , donnez » la mort aux ames , & ne suivez point la vraie foi ? Maximin lui porta le défi de produire deux ou trois passages des saintes Ecritures sur divers articles de la foi Catholique. Il lui en marqua dix-neuf ou vingt , qui regardent toutes les difficultés que les Ariens avoient coutume de proposer contre le Mystere de la sainte Trinité , pour montrer ou que le Fils n'est ni Dieu ni égal à son Pere , & que le Saint-Esprit n'est pas Dieu. Cereal s'engagea de lui en fournir non deux ou trois , mais un grand nombre sur chaque article. Nous avons l'Ecrit de Cereal dans la Bibliothèque des Peres (g). On y voit d'abord la liste des propositions de Maximin , elles sont au nombre de dix-neuf. Mais il faut que la dix-huitième ait été oubliée , puisque l'Ecrit de Cereal contient vingt articles ou chapitres. Ce n'est qu'un tissu de passages dont Cereal tire de tems en tems quelques conséquences en faveur de la doctrine Catholique contre les Ariens. Il ne presse point son adversaire par de longs raisonnemens , voulant apparemment s'en tenir à ce que l'Evêque Arien lui avoit demandé. Les passages qu'il allégué , sont tirés de l'ancien & du nouveau Testament. Cereal témoigne dans le dernier chapitre , qu'il lui auroit été facile d'en produire un plus grand nombre , & porte à son tour le défi de répondre aux preuves qu'il avoit alléguées. Maximin se voyant dans l'impossibilité de le faire , différoit de jour en jour la réponse qu'on exigeoit de lui. Cereal s'en plaignit à une personne avec qui ils étoient liés l'un & l'autre. Cet

(f) GENNAD. *de viris illust.* cap. 96.(g) Tome 8 *Bibliot. Pat.* p. 671.

ami commun en parla à Maximin, qui ne lui fit sur cela aucune réponse : de sorte qu'il dit à Cereal : Retournez-vous-en à votre Eglise : Maximin ne veut point vous répondre, ce qui fait voir qu'il ne le peut pas. Dieu fera le Juge de votre différent. Saint Augustin réfuta vers l'an 428 ou 429, un Maximien Ariens : mais en supposant que celui dont nous parlons, étoit à la Conférence de Carthage en 484, il n'est guère possible qu'il ait déjà été Evêque en 428 : au contraire, il paroît qu'il ne fut Evêque que peu avant la Conférence, puisqu'il y est compté pour le cent dix-neuvième Evêque de sa Province.

Victor de Car-
tenne.

III. Il y eut plusieurs autres Ecrivains qui se rendirent célèbres en Afrique dans le tems de la persécution des Vandales, par leur zèle à défendre la foi contre les Ariens. Mais leurs Ouvrages sont perdus pour la plupart, & nous n'en sçaurions pas même les titres, si Gennade n'avoit pris soin de les marquer. Il attribue (h) à Victor Evêque de Cartenne dans la Mauritanie Césarienne, un grand Ouvrage contre les Ariens, qu'il fit, dit-il, présenter par les siens au Roi Genferic, ainsi qu'il étoit marqué dans le prologue de ce Livre. Nous ne l'avons plus ; & c'est mal-à-propos qu'on l'a confondu avec la profession de foi rapportée par Victor de Vite, dans son troisième Livre de l'histoire de la persécution des Vandales. Cette profession de foi fut présentée non pas à Genferic, comme il est dit du Livre de Victor de Cartenne, mais à Hunéric, dans le tems de la Conférence de Carthage en 484. Gennade ajoute, que Victor de Cartenne avoit fait un Livre de la Pénitence, où il établissoit, par l'autorité des divines Ecritures, de quelle maniere devoient se comporter ceux qui étoient en pénitence publique. On a cru long-tems que ce Traité étoit le même que nous avons sous ce titre parmi les Ouvrages attribués à saint Ambroise : mais on a découvert depuis, qu'il étoit de Victor de Tunone, dont il porte le nom dans un manuscrit de Reims. Ce Victor écrivoit après Gennade. Il dit encore, que Victor de Cartenne avoit écrit un Livre de consolation à un nommé Basile, sur la mort de son fils, & que cet Ecrit contenoit d'excellentes instructions. Nous avons un Ecrit en forme de Discours, parmi ceux qu'on a supposés à saint Basile, & qui porte le titre *De la Consolation*. Mais il n'y est point question de consoler un pere sur la mort de son fils : ce Discours est adressé en général à tous les malheureux, particulièrement à ceux qui affligés de la lépre, se laissoient aller

(h) GENNAD. *de vir. illust.* Cap. 77.

à une espèce de désespoir, dans la croyance que Dieu les avoit abandonnés. Ce Discours n'est donc pas le même que celui de Victor de Cartenne (i). Quant au Recueil d'Homélies de Victor de Cartenne, que Gennade dit avoir vu, & qui étoit entre les mains des serviteurs de Dieu, zélés pour leur salut, il ne nous en reste rien. On ne sçait point au juste en quelle année Victor mourut : mais on le met entre Rustique qui gouvernoit l'Eglise de Cartenne en 418, & Lucida, qui en étoit Evêque en 484.

IV. Asclepius Evêque en Afrique (l), d'un petit Bourg dans le territoire de Bagai en Numidie, avoit écrit contre les Ariens : & il écrivoit contre les Donatistes, dans le tems que Gennade composoit son Catalogue des Hommes illustres. Il dit d'Asclepius, qu'il étoit fort estimé pour son talent de faire des instructions sur le champ. Ses Ecrits ne sont pas venus jusqu'à nous.

Asclepius.

V. Il ne nous reste rien non plus de l'excellent Ouvrage que Voconius Evêque du Chatelet dans la Mauritanie, avoit fait sur les Sacremens, ni de son Traité contre les Juifs, les Ariens & les autres Hérétiques (m). Il y a dans l'Appendix du huitième tome des Œuvres de saint Augustin, un long Discours fait aux Néophytes le jour de Pâques, dans lequel l'Auteur déclame contre les Juifs, les Payens & les Ariens. Il dit à ceux-ci, qu'ils se croient bien fondés dans leur cause, parce qu'ils disputent sans que personne leur réponde, sans qu'il y ait de Juges constitués pour examiner ce qu'ils disent, & dans un tems où tout favorise leurs erreurs. Ce qui semble avoir rapport à ce qui se passoit à la Conférence de 484. On trouve dans le même Appendix, un Traité intitulé, *Des cinq Hérésies*, parce qu'on y combat cinq ennemis de l'Eglise, les Payens, les Juifs, les Manichéens, les Sabelliens & les Ariens. Ce Traité fut fait dans le tems que l'Afrique gémissoit sous la persécution des Vandales. Mais on n'a aucune preuve que ce soit le même que Gennade attribue à Voconius. La différence du style ne permet pas non plus qu'on le donne à saint Augustin sous le nom duquel il est cité quelque fois par les Anciens.

Voconius.

VI. Syagrius avoit écrit un Traité intitulé, *De la Foi*, dans lequel il réfutoit certains Hérétiques, qui craignant qu'on ne divisât la nature de Dieu, ne vouloient pas qu'on appellât Pere la premiere Personne de la Trinité ; ni la seconde, Fils ; étant

Syagrius.

(i) Tome 6 p. 329.

(l) GENNAD. de Vir. illust. cap. 73.

(m) Vide Tom. II, p. 666.

impossible que le Pere & le Fils n'eussent chacun une nature distinguée. D'où il suivoit , selon eux , qu'en donnant aussi à la troisième Personne le nom de Saint - Esprit , il y avoit trois natures en Dieu distinguées l'une de l'autre. Ils se fondoient sur ce raisonnement : Quiconque est une personne distinguée du Pere , est aussi une nature distinguée de celle du Pere. Nous n'avons plus cet Ecrit de Syagrius. Gennade qui en fait mention (*n*), dit , que l'on voyoit encore sept autres Livres sous le nom du même Auteur , qui avoit pour titre , *De la Foi & des régles de la Foi*; mais que n'étant pas de même style , il ne croyoit pas qu'ils fussent tous de Syagrius.

Pasteur.

VII. Un Evêque nommé Pasteur , dont nous ne connoissons pas le Siège , composa un petit Ecrit en forme de Symbole (*o*), où il rapportoit par Sentence , presque tous les articles de la foi de l'Eglise. Il y anathématisoit aussi diverses erreurs sans en nommer les Auteurs : excepté les Priscillianistes à qui il dit anathème , & nommément à Priscillien.

Paul.

VIII. Il ne nous reste rien non plus des deux Livres du Prêtre Paul , dont l'un étoit intitulé , *De la garde de la virginité & du mépris du monde* : & l'autre , *L'institution de la vie chrétienne* , ou *De la correction des mœurs*. Ils étoient adressés à une vierge de qualité nommée Constantia. Gennade jugeoit par le style de cet Ouvrage (*p*), que l'Auteur étoit né en Pannonie. Sa maniere d'écrire n'avoit rien d'élevé , mais il assaisonna son Discours d'un sel tout divin. Il faisoit mention dans son Ouvrage , de l'Hérétique Jovinien , si ennemi de la continence & de la tempérance , & si amateur des plaisirs & des voluptés , qu'il expira dans le tems qu'il s'y livroit entièrement.

Servus Dei.

IX. Saint Augustin , dans la Lettre 92^e. à Italique , Dame Romaine , réfute ceux qui disoient qu'on pouvoit voir Dieu des yeux du corps , & qui soutenoient que tous les Saints après la Résurrection , & même les réprouvés le verroient en cette maniere. Son principe est que l'œil ne peut voir que ce qui occupe quelque espace : ce qui ne peut se dire de Dieu. Sur ce principe , il soutient que J. C. n'a pas vu des yeux du corps la Divinité. Quelques-uns voulant apporter quelque tempérament à cette opinion , que ce Pere traite de folie , avancerent , que Jesus - Christ n'avoit point vu son Pere en cette vie , des yeux de la chair , mais seulement après sa Résurrection & son Ascension , quand il fut

(*n*) GENNAD. *de vir. illust.* c. 65. -

(*o*) *Ibid.* c. 76.

(*p*) *Ibid.* c. 75.

transféré en la gloire de son Pere ; & que le privilège de le voir des yeux corporels , avoit été une récompense de son martyre. Un Evêque nommé *Servus Dei* (q) , écrivit contre eux , & prétendit faire voir autant par des témoignages de l'Écriture-sainte , que par des preuves tirées de la raison , que Jesus-Christ avoit toujours vu par les yeux de la chair le Pere & le Saint-Esprit , depuis le moment qu'il eût été conçu par le Saint-Esprit & enfanté d'une Vierge : voulant que cette grace lui eût été accordée à cause de l'union intime qu'il y a entre la nature divine & la nature humaine. A prendre à la lettre l'opinion de cet Evêque , elle est insoutenable , à moins que par les yeux de la chair , il n'entende avec les Théologiens scholastiques, l'entendement humain de Jesus-Christ.

X. De plusieurs Ouvrages que Théodule , Prêtre de Celefy-^{Théodule:}rie , avoit composés , Gennade n'en avoit vu qu'un seul , où il faisoit voir l'accord de l'ancien & du nouveau Testament , contre les anciens Hérétiques , qui à cause de la différence des préceptes & des cérémonies de l'un & de l'autre , soutenoient que le Dieu de l'ancien n'étoit pas le même que celui du nouveau. Théodule faisoit voir , que c'étoit par un effet de la Providence , que Dieu avoit donné aux Juifs , par le ministère de Moïse , une Loi chargée de cérémonies & de loix judiciaires , & qu'il nous en avoit donné une autre par la présence de Jesus-Christ , dans les mystères & les promesses futures ; qu'il ne falloit pas s'imaginer qu'elles fussent pour cela différentes ; que c'étoit le même Esprit qui les avoit dictées , & le même Auteur qui les avoit établies ; enfin que la Loi ancienne qui cause la mort , quand on l'observe à la lettre , donne la vie quand on en prend l'esprit. Nous avons dans la Bibliothèque des Peres (r) , un Commentaire sous son nom , sur l'Épître de saint Paul aux Romains. Gennade n'en dit rien : & ce qui fait voir qu'il n'est point de Théodule , c'est qu'on y cite un grand nombre de passages tirés des Ecrits d'Oecumenius , qui n'a vécu que plusieurs siècles après ; & que Photius , qui écrivoit dans le neuvième siècle , y est cité. Ce Commentaire est une espèce de chaîne , composée de divers fragmens des Ouvrages de saint Denis d'Alexandrie , de saint Chrysostome , de saint Cyrille , de Gennade , de saint Méthode , de saint Basile , de Severien , de saint Isidore , de saint Gregoire de Nazianze , de Théodoret , d'Oecumenius , & de

(q) *Ibid.* c. 87.(r) Tome 8 *Bibliot. Pat.* pag. 547.

Photius. Il y avoit trois ans que Théodule étoit mort, lorsque Gennade parloit de lui dans son Traité des Hommes illustres. Il est dit, qu'il mourut sous l'Empire de Zénon l'Isaurien. Ce Prince ayant régné depuis l'an 474 jusqu'en 491; il suit de - là, que Gennade a écrit ce Traité avant la fin de l'an 494.



C H A P I T R E X V I :

*Musée, Prêtre de Marseille ; Vincent, Prêtre des Gaules,
Jean d'Antioche, Philippe Prêtre, Vigile Diacre.*

Musée.

I. **M**USE'E, Prêtre de l'Eglise de Marseille, dont Gennade loue la politesse du style (s), & l'habileté dans l'intelligence des divines Ecritures, étoit accoutumé à y trouver des sens nouveaux & des applications très-heureuses, par un exercice continuel. Il avoit, à la priere de saint Venerius Evêque de Milan, tiré des Leçons de l'Ecriture, propres pour tous les jours de Fête de l'année, avec des Répons & des Chapitres extraits des Pseaumes, qui avoient un rapport aux tems & aux Leçons. Cet Ouvrage étoit reconnu généralement nécessaire par tous les Lecteurs, parce que lorsqu'ils s'en servoient dans l'Eglise, ils trouvoient tout d'un coup & sans aucune peine, tout ce qu'ils devoient lire en certains jours. Il n'étoit pas moins utile pour l'instruction des peuples; & il contribuoit beaucoup par le choix & l'arrangement des matieres, à rendre la cérémonie de la Fête plus auguste. Musée composa aussi & adressa à Eustathe successeur de saint Venerius, un excellent & assez long Traité des Sacremens, divisé pour la commodité des lecteurs, en plusieurs parties, suivant la différence des Offices, des tems, des Leçons & des Pseaumes que l'on chantoit dans l'Eglise. Mais il étoit disposé de maniere qu'il tendoit par-tout à prier Dieu & à le remercier de ses bienfaits. Cet Ouvrage seul faisoit connoître que Musée étoit un homme d'un grand sens, & que son Discours n'avoit pas moins d'agrément que d'éloquence. C'est ce que dit Gennade, qui ajoute, que Musée avoit aussi prêché quelques Homélie, dont les personnes de piété aimoient la lecture. Musée mourut sous les

(s) GENNAD. *De Viris illust.* cap. 79.

Empereurs Léon & Majorien , c'est-à-dire , en 461 au plus tard. Nous n'avons rien de ses Ouvrages.

II. Ceux de Vincent , Prêtre des Gaules , ne font pas non plus venus jusqu'à notre tems. Il avoit composé un Commentaire sur les Pseaumes : mais il n'étoit point encore achevé (s) , lorsque Gennade vit Vincent à Cannate. Cet Ecrivain lui lut quelque chose de son Ouvrage en presence d'un serviteur de Dieu , qu'il ne nomme pas : & Vincent lui promit , que si Dieu lui donnoit des forces & de la santé , il expliqueroit de même tout le Pseauteur. Il étoit fort versé dans l'Ecriture , & s'étoit acquis à force de lire & d'écrire un style assez poli.

Vincent.

III. Cyrus étoit d'Aléxandrie & Médecin de profession (t). Après avoir mené quelque tems la vie de Philosophe , il se fit Moine. Comme il sçavoit parfaitement bien écrire , il composa un Traité contre Nestorius , qu'il réfuta avec beaucoup de force & d'éloquence , mais avec trop de chaleur. Il employoit contre lui plutôt des syllogismes que des passages de l'Ecriture : & penchoit aussi du côté du sentiment de Timothée l'Eutychien , croyant que l'on n'étoit pas obligé de suivre la définition du Concile de Calcédoine , qui oblige de croire qu'il y a deux natures en Jesus-Christ après l'Incarnation.

Cyrus.

IV. Jean , qui de Grammairien , devint Prêtre d'une Paroisse d'Antioche , écrivit contre ceux qui refusoient de confesser deux natures en Jesus-Christ ; faisant voir par l'autorité des Ecritures , qu'il y a en lui une personne de Dieu & de l'homme ; mais deux natures , celle de la chair & celle du Verbe. Il combattit aussi quelques façons de parler de saint Cyrille d'Aléxandrie , qui lui étoient échappées en disputant contre Nestorius , & qui pouvoient fortifier la doctrine de Timothée Elure & de ses disciples , c'est-à-dire , des Eutychiens. Gennade rejette ce que dit cet Auteur sur ce sujet (u) , prétendant apparemment qu'on ne trouvoit rien dans les Ecrits de saint Cyrille , qui pût favoriser l'hérésie Eutychienne. Jean vivoit encore lorsque Gennade écrivoit son Traité des Hommes illustres , & s'appliquoit à la prédication , ayant le talent de prêcher sur le champ & sans préparation.

Jean d'Antioche.

V. Philippe Prêtre & disciple de saint Jérôme (x) , avoit composé un Commentaire fort simple sur le Livre de Job : il écrivit aussi quelques Lettres familières , où il exhortoit à souffrir avec patience.

Philippe ;
Prêtre.(s) *Ibid.* c. 80.(t) *Ibid.* c. 81.

Tome XV.

(u) GENNAD. *de Script. Eccles.* c. 3.(x) *Ibid.* cap. 62.

ce les douleurs & la pauvreté. Il ne nous reste rien de cet Auteur qui mourut sous le règne de Marcien.

Vigile Diacre.

VI. Gennade attribue à Vigile Diacre (y), une Règle pour des Moines, qu'on lisoit, dit-il, dans leurs assemblées, & qui contenoit en peu de mots & avec beaucoup de netteté, toute la discipline de la profession Monastique. Cela peut convenir à une Règle que Luc Holsterius a insérée dans son Recueil, à la page 89 de la première partie.



CHAPITRE XVII.

Vigile, Evêque de Tapse en Afrique.

Qui étoit Vi-
gile.

I. **O**N a été assez long-tems sans sçavoir de quelle Ville Vigile étoit Evêque. Théodule d'Orléans & Enée Evêque de Paris, qui écrivoient l'un & l'autre dans le neuvième siècle, en citant un endroit de son premier Livre contre l'hérésie d'Eutiche, ne le citent que sous le nom de Vigile, Evêque Africain (z); mais le Pere Chifflet dit avoir vu dans l'Abbaye de saint Claude, un très-ancien manuscrit de l'Ouvrage de Théodulphe, où Vigile étoit appelé *Evêque de Tapse* (a). Il semble que depuis cette découverte, l'on n'ait plus douté que l'Auteur des cinq Livres contre Eutiche, ne soit le même Vigile, qui dans la Notice des Evêques qui assisterent à la Conférence de l'an 484, est nommé le dernier entre les Evêques de la Bizacène (b), & qualifié Evêque de Tapse. Il fut, sans doute, banni comme les autres par Hunéric, ou contraint de s'enfuir pour éviter la persécution. Théodulphe & Enée de Paris (c), disent que ce fut à Constantinople qu'il écrivit ses Livres contre l'hérésie d'Eutiche. Il insinue lui-même qu'il étoit alors en Orient, en disant qu'il avoit tâché d'écrire ce Traité d'un style simple, afin qu'on pût le traduire plus facilement en grec (d). C'étoit une chose nécessaire ou du moins très-utile dans ces Provinces, où l'hérésie d'Eutiche avoit encore bon nombre de partisans. Il

(y) GENNAD. *De Scrip. Eccles. cap. 51.*

(z) CHIFPL. *not. in Vigil. p. 26.*

(a) *Ibid. p. 30.*

(b) *Notit. Afric. p. 133.*

(c) *Notis in Vigil. p. 29.*

(d) VIGIL. *Lib. 1 cont. Eutich. p. 13.*

se plaint dans le premier Livre (e), de ce que les Princes n'employoient point la sévérité des Loix, pour les obliger à quitter l'erreur : ce qui fait voir qu'il n'écrivoit pas sous le règne d'Anastase qui favorisant les Eutichiens, n'auroit pas souffert qu'on se plaignît ainsi de son Gouvernement. Ainsi il faut dire, que Vigile écrivoit contre ces Hérétiques ou sous l'Empire de Zénon qui sembloit les condamner, ou sous Justin successeur d'Anastase, c'est-à-dire, après l'an 518.

II. La raison qu'il eut d'écrire contre l'hérésie d'Eutiche, fut l'impudence avec laquelle ses sectateurs la répandoient, sans être arrêtés par les décrets des Conciles & par l'autorité des Pères. Ils nous accusent, dit Vigile, d'admettre deux Christes lorsque nous disons qu'il y a deux natures en Jesus-Christ, ce qui seroit tomber dans l'erreur de Nestorius. Mais leur accusation est sans fondement. « Nous confessons qu'il n'y a qu'un Dieu (f), » & que le même qui est Fils de Dieu, est aussi Fils de l'Homme : Nous n'admettons pas deux Fils. Nous croyons que le » Verbe s'est fait chair dans le sein de la Vierge, sans que la » nature du Verbe ait été changée en chair. Nous disons de » même que la nature de la chair est tellement passée en la per- » sonne du Verbe, par son union avec celui qui s'en est revêtu, » qu'elle n'a pas été consumée dans le Verbe. Les deux natures » demeurent, celle du Verbe & celle de la chair, & de toutes » les deux qui subsistent encore aujourd'hui, est un seul Christ » & une seule Personne ». Après avoir établi la foi Catholique en des termes si clairs, Vigile combat l'hérésie d'Eutiches par divers raisonnemens. S'il n'y a en Jesus-Christ aujourd'hui qu'une seule nature, il faut que l'une des deux qu'il a eues au commencement ait été détruite. Quelle est cette nature ? Si c'est l'humaine : il ne reste donc plus que la nature du Verbe. Il est donc faux de dire, que Jesus-Christ viendra à la fin des siècles dans la même nature qu'on l'a vu monter au ciel : car il fut vu revêtu d'un corps & vu par des yeux corporels. Ne dit-il pas à ses Disciples : *Si vous m'aimiez, vous vous réjouiriez de ce que je vous ai dit que je m'en vas à mon Pere : & encore : Il vous est utile que je m'en aille :*

Analyse du
premier Livre
contre Euti-
che, p. 1 édit.
Divion. ann.
1664.

Joan. 14, 28.
Joan. 16, 7.

(e) IDEM. L. I, p. 1.

(f) Nos unum Deum, eundemque Filium Dei & hominis Filium, non duos profitemur : & ita Verbum incarnatum fuisse ut tamen Verbi natura non mutaretur in carnem. Itemque carnis naturam, ita per suscipientis com-

mixturem in Verbi tranfisse personam, ut non tamen fuerit in Verbo consumpta. Manet enim utraque, id est Verbi carnisque natura, & ex his duabus hodieque manentibus unus est Christus, unaque persona.

VIGIL. L. cont. Eutyç. p. 4.

car si je ne m'en vais point , le Consolateur ne viendra point à vous ?
 On ne peut douter que le Verbe de Dieu , sa vertu & sa sagesse n'ait toujours été dans le Pere , même lorsqu'il a conversé parmi nous dans la chair. De quel endroit , dit-il donc qu'il ira ; & où ira-t-il ? Comment nous assure-t-il qu'il ira à son Pere , de qui il n'a jamais été séparé ? C'étoit aller à son Pere & s'éloigner de nous , que d'enlever de ce monde la nature humaine à laquelle il s'étoit uni. C'est de la même nature humaine qu'il est dit , qu'elle avoit été enlevée de ce monde , & qu'elle nous fera rendue à la fin des siècles , selon que nous lisons dans le Livre des Actes :
Ce Jesus qui en vous quittant s'est élevé dans le Ciel , viendra de la même sorte que vous l'y avez vu monter. Nous lisons que le Fils de Dieu a été enseveli , nous le croyons tous , nous le prêchons , & aucun Chrétien n'ose en douter. Qu'a-t-on enseveli de Jesus-Christ ? Est-ce le Verbe ? Est-ce l'ame ? Est-ce le corps ou le tout ensemble ? Il est absurde de dire que l'on a enveloppé de linceuls le Verbe ou l'Ame. Reste donc à dire , que c'est le corps séparé de l'ame , qui a été enseveli & porté au tombeau par les mains de ceux qu'il l'avoient enseveli. Cela fait voir que les deux natures en Jesus-Christ ont toujours conservé leur propriété , & que c'est de la chair seule que doivent s'entendre tous les devoirs de la sépulture , quoiqu'on puisse dire en un sens , qu'ils ont aussi rapport au Verbe , parce qu'ils conviennent à une chair qui étoit celle du Verbe. Nous lisons dans l'Evangile , que Jesus-Christ croissoit en âge , & qu'il est parvenu jusqu'à l'âge parfait de la jeunesse. Cet accroissement s'entend-il du Verbe ou de la chair ? Si vous répondez qu'il s'entend de l'un & de l'autre ; vous admettez un changement dans la nature du Verbe. Cela ne peut donc s'expliquer que de la chair ; comme c'est à la chair qu'il faut rapporter ce qui est dit dans les Evangiles de la Circision , des souffrances & de la Mort du Sauveur. Le Seigneur avoit prédit dans Osée , qu'il seroit la mort de la mort même , c'est-à-dire , qu'il détruiroit la mort qui étoit entrée dans le monde par le péché , ne pouvant souffrir dans sa propre nature qui est impassible , il a pris la nature humaine dans laquelle il a vaincu la mort dans ses propres retranchemens. Si les Eutichiens craignent de reconnoître les propriétés des deux natures , de peur qu'ils ne paroissent admettre deux Christs , n'accuseront-ils pas les Catholiques d'adorer trois Dieux , parce qu'ils reconnoissent dans chaque Personne de la Trinité , des propriétés qui les distinguent l'une de l'autre , & qui appartiennent tel-

Act. I, II.

Osée 13, 14.

lement à chacune en particulier, que celles qui font du Pere, ne peuvent s'attribuer au Fils, ni celles du Fils au Saint-Esprit. Il en est de même de l'Incarnation, qui appartient au Fils de manière qu'on ne peut la rapporter au Pere ni au Saint-Esprit. C'est le Fils proprement qui est né de la Vierge, & non pas le Pere : c'est du Fils seul qu'il est dit : *Celui-ci est mon Fils bien-aimé.* C'est le propre du Pere d'engendrer (g); du Fils d'être né; du Saint Esprit de procéder. Ce qui est propre à une personne, ne l'est point à l'autre; il n'y a point de réciprocité dans les propriétés. Si ces trois personnes ayant chacune une propriété qui la distingue de l'autre, mais qui ne l'en sépare pas, ne font qu'un seul Dieu; comment le Fils ne seroit-il pas un seul Christ, les propriétés des deux natures demeurant entières? Vigile en donne un exemple dans l'homme en qui les cinq sens, la vue, l'ouïe, le toucher, le goût & l'odorat, quoique distingués & n'ayant rien de commun ensemble, ne font néanmoins qu'un homme. A ces raisonnemens il ajoute l'autorité de l'Apôtre, qui en plusieurs endroits de ses Epîtres, distingue en Jesus-Christ les deux natures, & dit toutefois de lui, qu'il est un seul Christ, Dieu & Homme tout ensemble. Saint Paul va plus loin, & sans craindre la censure des Eutichiens ou des autres ennemis de l'Incarnation, après avoir dit que le Sauveur est Dieu & homme, pour marquer qu'il est un en deux natures, il dit nettement qu'il n'y a en lui qu'une seule personne. *Si j'use moi même d'indulgence, j'en use à cause de vous au nom & en la personne de Jesus-Christ.* Il accuse de témérité les Hérétiques de son tems, qui entendant les Catholiques dire, lorsqu'ils parloient de Jesus-Christ, qu'il est Dieu & Homme, inféroient de la conjonction &, qu'ils admettoient en lui deux personnes. Cette façon de parler, leur dit Vigile, est la même que s'ils disoient: Celui qui est Dieu s'est aussi fait homme, non en perdant ce qu'il étoit, mais en prenant notre nature. Il attribue aux Eutichiens, mais comme n'en étant pas bien assuré, d'enseigner que jusqu'à la résurrection Jesus-Christ avoit eu deux natures, mais que depuis il n'en avoit plus qu'une. Il les réfute par les endroits de l'Evangile, où il est dit qu'après la Résurrection, le Sauveur, pour montrer la vérité

Matth. 3, 17.

I. Tim. 2, 9.

I. Cor. 15, 21.

Rom. 1, 3.

Rom. 9, 5.

2. Cor. 2, 10.

(g) Proprium Patris est genuisse, & proprium Filii natum fuisse, proprium verò est Spiritus Sancti procedere. Nec omnino reciprocatur in aliam personam, quod est unicuique personæ specialiter proprium. Si ergo hæc tres personæ singula

proprietates suas quibus significantius distinguantur, non quibus separentur, unus est Deus; quomodo Filius salvâ utriusque naturæ proprietate, non unus est Christus; *Ibid. p. 9.*

Luc 24, 39.

Marc. 8, 38.
1 Joan. 2, 1.

de son corps , bûvoit & mangeoit avec ses Disciples , & le leur donnoit à toucher. Il ne serviroit de rien de répondre , qu'il ne commença à n'avoir plus qu'une nature , c'est-à-dire , la divine, qu'après qu'il fut monté dans le ciel ; puisque l'Écriture répète souvent , que le Fils de l'homme viendra au dernier jour dans la gloire de son Pere. Elle dit encore , qu'il nous sert d'Avocat auprès de son Pere , & qu'il intercède pour nos péchés. N'est-ce pas comme homme qu'il remplit ces fonctions , & non pas comme Dieu ? Vigile remarque que l'hérésie Eutichienne a pris sa source dans celles d'Apollinaire & d'Arius. Il exhorte ceux qui en étoient infectés , de l'abandonner & de faire pénitence de leur égarement. Il s'engage en quelque sorte de prouver la doctrine Catholique par des témoignages tirés des Ecrits de saint Gregoire de Nazianze , de saint Basile , de Théophile , de saint Jean Chrysostome , de saint Cyrille , & de plusieurs autres Ecrivains illustres de l'Eglise , qui ont tous suivis la doctrine des deux natures.

Analyse du
Livre second
p. 13.

III. Il suppose dans le second Livre , qu'il avoit allégué tous ces témoignages. Cependant nous n'en trouvons ni dans l'un ni dans l'autre. Les Hérétiques ne sont tombés dans l'erreur , que pour avoir mal pris le sens des divines Ecritures , & pour les avoir interprétées selon leur caprice. Aussi ont-ils donné dans des hérésies opposées ; & se sont-ils condamnés mutuellement. Les Sabelliens qui n'admettoient qu'une seule Personne dans la Trinité , ont condamné les Ariens qui en reconnoissoient trois : & les Ariens à leur tour ont condamné les Sabelliens. Leur combat a été une victoire pour l'Eglise. Il en a été de même des Manichéens & des Photiniens : ceux-là voyant les prodiges que Jesus-Christ avoit faits , n'ont pas voulu le reconnoître pour homme : ceux-ci le voyant sujet aux infirmités humaines , ont refusé de l'adorer comme Dieu. C'est une chose merveilleuse (*h*) , que la vérité ait été confirmée par ceux mêmes qui l'ont attaquée ; & qu'ils aient dit vrai & menti en même-tems. Sabellius est louable de n'avoir admis qu'une nature en Dieu ; il est blâmable de n'avoir admis qu'une Personne dans cette nature. Arius a dit vrai en enseignant qu'il y a en Dieu trois Personnes distinctes l'une de l'autre. Il a avancé faux en soutenant qu'elles n'ont ni une même nature ni une même puissance. Jesus-Christ décide la difficulté , en disant : *Mon Pere &*

Joan. 10, 30

(*h*) Grande miraculum ut impugnatione que dicat dum uterque mentitur. L. 2
ne sui veritas confirmetur & verum uter- | cont. Euty. p. 15.

moⁱ sommes une même chose. Par ces paroles, *mon Pere & moi*, il distingue ce que Sabellius avoit confondu : & par ces autres, *sommes une même chose*, il unit ce qu'Arius a séparé. Les termes *une même chose*, marquent l'unité de nature : le mot *sommes*, la distinction des Personnes. Ce qui est confirmé par la forme du Bâteme : *Batisez les Nations au nom du Pere, du Fils, & du Saint-Esprit*, l'unité de nom dans les trois Personnes, marquant l'unité de leur nature. Manichée dit vrai en assurant que Jesus-Christ est Dieu : il se trompe en niant que Jesus-Christ soit homme. Photin en disant que Jesus-Christ est homme, ne dit rien que de vrai, quoique ce soit à lui une impiété de nier la divinité du Sauveur. Il y a aussi du vrai & du faux dans la doctrine de Nestorius & d'Eutiches, quoiqu'ils raisonnent l'un & l'autre sur de faux principes, comme lorsque Nestorius prétend qu'il y a deux personnes en Jesus-Christ, parce qu'il y a deux natures ; & qu'Eutiches infère l'unité de nature, de l'unité de personne. Vigile établit la doctrine Catholique des deux natures sur les deux naissances différentes que l'Ecriture reconnoît en Jesus-Christ ; l'une par laquelle il est né du Pere sans tems, c'est-à-dire, de toute éternité ; & l'autre selon laquelle il est né de sa Mere sans le secours d'aucun homme. L'Apôtre donne à ces deux naissances le nom de forme, en disant : *Soyez dans le même sentiment où a été Jesus-Christ, qui ayant la forme & la nature de Dieu, s'est anéanti lui-même en prenant la forme & la nature de serviteur.* Ces deux formes sont aussi marquées dans le Prophète Isaïe & dans le Pseaume 44. Il montre ensuite par un endroit de la seconde Epître aux Corinthiens, qu'il avoit déjà allégué dans le premier Livre, qu'il n'y a qu'une personne en Jesus-Christ. Par le moyen de l'union des deux natures en une personne, il explique divers endroits de l'Ecriture, qui, sans cela seroient inintelligibles. Par exemple, il est dit dans saint Jean, que *personne n'est monté au ciel, que celui qui est descendu du ciel, savoir le Fils de l'homme qui est dans le ciel.* Ce n'est pas le Fils de l'homme qui est descendu du ciel ; c'est le Verbe de Dieu : mais parce que ce Verbe est uni à la chair (1) d'une

Philip. 2, 6.
Isaïe, 52, 14.
Et 53, 2. Et
Pf. 44, 3.
2 Cor. 2, 10.

Joh. 3, 13.

(1) Quia Verbum cum carne ita est inexplicabili modo unitum ut ipsum Verbum caro dicatur ; & caro dicatur Deus ; & quidquid est proprium Verbi sit commune cum carne : & quidquid est proprium carnis commune cum Verbo sit ; quoniam Verbum & caro unus est Christus & una persona : idcirco propter hanc

communioneam quam salvâ naturarum proprietate, personæ unio præstat, & Verbum cum carne, id est, Filius hominis legitur descendisse de cælo, cum solum Verbum sine carne descenderit ; & Deus legitur sepultus & in monumento tribus jacuisse diebus, cum sola caro sepulta est. *Lib. 2, p. 19.*

maniere si ineffable , que le Verbe est appelé chair , & la chair Dieu ; & que ce qui est propre au Verbe est commun à la chair , comme ce qui est propre à la chair , est commun au Verbe ; parce que le Verbe & la chair ne font qu'un Christ & une seule Personne ; c'est à raison de cette communion de propriétés de chaque nature , qui est produite par leur union en une seule Personne dans Jesus-Christ , qu'il est dit que le Verbe avec la chair , c'est-à-dire , le Fils de l'homme , est descendu du ciel , quoique le Verbe seul en soit descendu sans la chair ; & qu'il est dit , que Dieu a été enseveli pendant trois jours dans le tombeau , quoique la chair seule ait été ensevelie. Lors donc que nous disons que Dieu a souffert & qu'il est mort (1) ; que cette expression ne fasse pas peur à Nestorius : nous ne parlons ainsi , qu'à raison de l'union des deux natures en une personne : & lorsque nous disons que Dieu n'a pas souffert & qu'il n'est pas mort , étant entièrement impassible ; qu'Eutiche ne s'épouvante pas de cette façon de parler : nous ne l'employons que relativement à la propriété de la nature divine , qui est d'être impassible. Vigile allégué sur cela plusieurs passages de l'Ecriture par lesquels on voit d'un côté que le Verbe est immortel ; & de l'autre , que les souffrances appartiennent à la chair (m) selon la nature , & au Verbe selon la personne , parce que la personne du Verbe & de la chair est une & la même : en sorte que l'on peut dire , que Dieu a souffert , & que Dieu n'a pas souffert : il a souffert à raison de l'union de sa personne avec la nature humaine : il est impassible selon la propriété de sa nature divine. Il est certain que Jesus-Christ fut crucifié le Vendredi ; que le même jour son ame descendit aux enfers ; qu'il fut mis dans le tombeau ; qu'il dit au Larron : *Vous serez aujourd'hui avec moi dans le Paradis.* Le corps de Jesus-Christ ne fut pas ce jour-là dans le ciel , ni dans les enfers ; il demeura trois jours mort dans le tombeau , pendant ces trois jours son ame fut dans les enfers & non pas dans le tombeau. Nous disons toutefois avec vérité , que le Sauveur fut dans le tombeau , quoiqu'il n'y ait été que dans sa chair ;

(1) Cùm ergo dicimus Deum passum & mortuum , non expavescat Nestorius , quia secundùm unionem personæ dicimus. Rursus cùm dicimus , Deum nec passum nec mortuum , quia est omnino impassibilis , non formidet Eutyches , quia secundùm naturæ proprietatem dicimus. *Ibid.*

(m) Passio ergo propriè ad carnem pertinet secundùm naturam , ad Verbum autem secundùm personam , quia & Verbi & carnis una est eademque persona ; ac per hoc Deus & passus est & non est passus : passus secundùm unionem personæ , impassibilis secundùm proprietatem nature. *Ibid.* p. 20.

qu'il a été dans les enfers , mais en son ame seule ; c'est le même Christ qui , quoique par-tout , est distribué en divers endroits ; dans le tombeau selon son corps ; dans les enfers selon son ame. Nous disons de même de Dieu , qu'il a été dans le tombeau , mais dans sa chair seule ; & qu'il est descendu aux enfers , mais dans son ame seule. Comme on dit d'un homme qu'il entend la voix , quoiqu'il ne l'entende que par ses oreilles ; qu'il voit la lumiere , quoiqu'il ne la voie que des yeux ; on dit de même de Dieu , qu'il a souffert , mais dans la chair seule ; & qu'il est impassible , mais selon sa divinité seule ; en un mot : Dieu a souffert (*n*) à raison de l'union de sa personne avec la nature humaine : il est impassible selon sa nature divine. La divinité a souffert les injures de la Passion : mais la chair seule y a été sensible. Vigile rejette sur une crainte mal fondée , la diversité de langage de quelques Catholiques , qui néanmoins pensoient de même. La plupart craignoient de dire deux natures ; pour ne pas paroître donner dans l'erreur de Nestorius , qui admettoient deux personnes : c'est pourquoi , lorsqu'ils vouloient expliquer leur doctrine sur ce point , ils se servoient de circonlocutions , n'osant employer le terme de deux natures : d'autres , qui ne laissoient pas de croire qu'il n'y a en Jesus-Christ qu'une seule personne , & qu'il est véritablement Dieu & Homme , ne vouloient pas dire que le Seigneur a souffert & qu'il est mort ; de peur de passer pour infectés des erreurs d'Apollinaire & d'Eutiches. « Pourquoi , leur dit-il , craignez-vous de dire deux natures , puisque l'Apôtre a dit deux formes ? une par laquelle Jesus-Christ est Dieu ; l'autre selon laquelle il est Homme ? Saint Athanase a dit deux natures ; & tous les Peres Grecs & Latins ont employé de semblables expressions , entre autres saint Hilaire , saint Eusebe , apparemment de Verceil , saint Ambroise , saint Augustin & saint Jérôme. Pourquoi craignez-vous encore de dire , que Dieu a souffert , puisque les Ecrits Apostoliques tiennent par-tout ce langage ? Confessez de bouche ce que vous croyez de cœur (*o*) , afin que la divine humanité , l'humaine divinité vous soit propice.

IV. Les Eutichiens disoient non - seulement , qu'il n'y avoit

Analyse du 3e.
Livre, p. 23.

(*n*) Quod brevi sermone concludam. Passus est Deus in unione personæ , non est passus in proprietate , si quidem passionis injurias divinitas pertulit , sed passionem sola ejus caro persensit. VIGIL. L.

cont. Eutyc, p. 21.

(*o*) Fatemini igitur & ore quod corde tenetis , ut divina humanitas & humana divinitas propitietur vobis. *Ibid.* p. 23.

Luc 1, 35.

qu'une seule nature du Verbe & de la chair , mais encore que le Verbe avoit apporté cette chair du ciel , & ne l'avoit pas prise dans le sacré corps de la Vierge Marie. C'étoit renouveler l'hérésie de Valentin & de Marcion , qui affûroient que le Verbe fait chair n'avoit rien pris de notre nature dans le sein de la Vierge , & qu'il étoit passé dans elle comme l'eau passe dans un conduit. Vigile réfute cette erreur premièrement par l'autorité du Symbole de Nicée , que les Eutichiens admettoient ; & ensuite par ces paroles de l'Ange à Marie : *Le Saint-Esprit surviendra en vous , & la vertu du Très-Haut vous couvrira de son ombre : c'est pourquoi le fruit saint qui naîtra de vous sera appelé le Fils de Dieu.* L'Ange ne dit pas : *Ce qui naîtra par vous* , comme s'il eut voulu marquer un simple passage du Verbe par la Vierge ; mais , *ce qui naîtra de vous* , pour mieux marquer la vérité & la réalité du corps que le Verbe devoit prendre dans le sein de Marie. Quelle raison y avoit-il en effet au Verbe de passer par le sein de la Vierge , s'il n'en devoit rien prendre ? Ou comment seroit-il vrai , que Jesus Christ est né de la race de David , ainsi que dit saint Paul , s'il n'avoit pris un corps dans le sein d'une personne qui fût elle-même descendue de David ? Le Fils de Dieu ne dit-il pas lui-même dans Isaïe , qu'il a été formé dans le sein de sa mere ? Cela ne peut s'entendre du Verbe ; on doit donc l'expliquer du corps qu'il s'est formé dans le sein virginal. Vigile rapporte ensuite un grand nombre de prophéties & de figures de l'ancien Testament , qui toutes annonçoient le Messie & marquoient qu'il devoit se faire homme en s'incarnant dans le sein d'une Vierge.

Rom. 1, 3.
Gal. 4, 4.
Isai. 49, 5.

Analyse du
4e. Livre.

V. Il entreprend dans le quatrième Livre , de montrer que la Lettre de saint Léon à Flavien , & les décrets du Concile de Calcédoine , n'ont rien qui ne soit conforme à la doctrine Catholique & Apostolique. Il commence par la défense de l'Epître de saint Léon contre laquelle on objectoit , qu'au lieu de dire comme il faisoit au commencement de sa profession de foi : *Tous les fideles font profession de croire en Dieu le Pere tout-puissant , & en Jesus-Christ son Fils unique notre Seigneur* ; il auroit dû dire conformément au décret du Concile de Nicée : *En un Dieu Pere & en un Jesus-Christ son Fils.* Vigile répond que le Symbole rapporté dans la Lettre de saint Léon , étoit absolument le même qui étoit en usage dans l'Eglise de Rome dès avant le Concile de Nicée , & dès le tems des Apôtres , & que l'on continuoit à l'enseigner aux fidèles dans la même forme ; que les termes ne

portent aucun préjudice lorsque le sens étoit Catholique ; & que la façon dont la foi est exprimée dans ce Symbole , a beaucoup plus de rapport à ces paroles de Jesus-Christ : *Vous croyez en Dieu , croyez aussi en moi.* Il ne dit pas : *Vous croyez en un Dieu Pere , croyez aussi en un moi-même* ; car qui ne sçait pas qu'il y a un Dieu Pere & un Jesus-Christ son Fils ? Vigile s'étonne que ceux qui faisoient ce reproche à saint Léon , n'avoient pas censuré encore d'autres expressions qui se trouvent dans la profession de foi , entre autres celles-ci : *Qui est né du Saint-Esprit & de Marie vierge* ; puisque ces termes ne se lisent point dans le Symbole de Nicée. Il fait voir ensuite que le calomniateur attribuoit à saint Léon plusieurs façons de parler , dont il n'y avoit aucun vestige dans sa Lettre ; & qu'il en avoit détourné d'autres en un sens absolument faux & contraire à la pensée de ce saint Pape. Il avoit dit : *Celui qui est vrai Dieu est aussi vrai Homme , & il ne peut y avoir de mensonge dans cette union , où l'humilité de l'homme & la grandeur de la divinité gardent les opérations qui leur sont propres.* Le calomniateur faisoit entendre que saint Léon marquoit par là deux Personnes séparées , au lieu qu'il vouloit dire seulement , que les deux natures demeuroident en Jesus-Christ après l'union. Comment , ajoute Vigile , ce calomniateur n'a-t-il pas encore accusé saint Paul , pour avoir distingué deux choses dans l'homme qui ont chacune leurs opérations propres & même contraires , c'est-à-dire , la chair & l'esprit ? *La chair , dit cet Apôtre , a des désirs contraires à ceux de l'esprit , & l'esprit en a de contraires à ceux de la chair , & ils sont opposés l'un à l'autre.* De même donc que l'homme est un , quoiqu'il y ait deux choses en lui qui ont chacune leurs opérations propres ; de même aussi Jesus-Christ est un , quoiqu'il y ait en lui une nature sujette aux infirmités , & une autre qui brille par ses vertus , c'est à-dire , la chair & le Verbe. L'Apôtre a distingué ces deux natures en Jesus-Christ , lorsqu'il a dit de lui : *Encore qu'il ait été crucifié selon la faiblesse de la chair , il vit néanmoins maintenant par la vertu de Dieu.* Vigile montre que son adversaire avouant que Jesus-Christ étoit inconvertiblement Homme parfait & Dieu tout ensemble , il reconnoissoit conséquemment les deux natures ; & qu'en vain il s'étoit étendu beaucoup à prouver qu'il n'y a qu'un Christ , puisqu'aucun des Catholiques ne le contestoit ; mais que c'étoit à lui une impiété , de conclure de l'unité de personne à l'unité de nature , sous prétexte que les deux natures sont désignées dans le Sauveur par un seul nom , qui est celui

de Christ. Vigile fait voir que le nom de Christ est le nom propre de la chair & non pas du Verbe ; & que Dieu est le nom propre du Verbe & non pas de la chair ; que toutefois le Verbe à cause de sa chair, est Homme-Jesus-Christ ; comme la chair à cause du Verbe est Dieu-Verbe. Le nom de Christ signifie *Oinēt* : & comme l'onction ne peut s'appliquer qu'à l'humanité, il est évident que le terme de *Christ* lui appartient. Mais depuis l'union des deux natures, il n'y a qu'un nom de la divinité & de l'humanité, qui est celui de Jesus-Christ, dont l'Apôtre se sert en parlant des deux natures, dans l'Épître aux Philippiens. C'est pourquoi nous croyons & nous prêchons avec le même Apôtre : *Un Dieu crucifié & mort* dans la nature humaine, qui à cause de son union avec le Verbe, possède le nom de Dieu. Vigile fait un reproche à son adversaire, d'avoir corrompu le texte de l'Écriture, qui en parlant de la Passion de Jesus-Christ, dit : *Et il a été mis entre les méchants* ; ce qu'il avoit rendu par ces paroles : *Et il a été mis entre les morts*. Il lui fait voir, qu'il ne sçavoit pas même se soutenir dans ses erreurs : car ne voulant pas dire que Dieu fût mort, il avoit toutefois qu'il avoit été sujet aux infirmités de la nature humaine ; ce qui prouvoit évidemment qu'il s'en étoit revêtu. Il passe à une autre accusation contre la Lettre de saint Léon, où nous lisons que *c'est le même qui est vrai Fils de Dieu & vrai Fils de l'Homme* : il suffisoit de dire, objectoit cet adversaire : *il n'y a qu'un & même Fils qui a été inconvertiblement fait homme*. Vigile soutient que c'est absolument la même chose de dire, que le même qui est Fils de Dieu, a été fait homme, & de dire qu'il est Fils de l'homme. Mais parce que ces dernières expressions pouvoient déplaire à son adversaire, il lui dit de les effacer donc du Livre des Évangiles, où on les lit plus d'une fois. Il montre qu'il n'avoit pas mieux réussi en censurant ces autres paroles de la Lettre de saint Léon : *Chacune des deux natures opèrent avec la participation de l'autre, ce qui lui est propre*. Vous ne montrerez jamais, lui dit-il, que saint Léon ait dit, qu'un certain homme a opéré : il se sert toujours du terme de nature, en reconnoissant deux en Jesus-Christ & non pas deux personnes. Pourquoi donc, ajoutoit le calomniateur, ce Pape a-t-il dit ? *La naissance de la chair montre la nature humaine : l'enfantement d'une Vierge montre la puissance divine*. C'est un enfant dans le berceau, & les Anges le louent comme le Très-haut. Hérode veut le tuer, mais les Mages viennent l'adorer. N'est-ce pas là reconnoître deux Christs ? Cela

Philipp. 2, 6.

1 Cor. 1, 23.

Isa. 53, 12.

Joan. 9, 35.
Lac. 18, 8.

feroit vrai , répond Vigile , si saint Léon avoit dit : autre est celui qui est dans le berceau ; autre celui qui est loué par les Anges. Mais ce Pere dit que c'est le même qu'Hérode veut tuer , & que les Anges viennent adorer. Toutes ces façons de parler de saint Léon , sont pour montrer qu'il y avoit en Jesus-Christ deux natures unies à une seule personne. C'est cette unité de personne qui lui fait dire , que le même qui est vrai Dieu est aussi vrai Homme ; & que quoique autre soit le sujet de la souffrance commune à l'un & à l'autre , & autre le sujet de la gloire commune , néanmoins ce qui est propre à la chair , appartient au Verbe , & ce qui est propre au Verbe , appartient à la chair , parce que Jesus-Christ est un dans les deux natures dont il est composé. Vigile montre par un exemple , que saint Léon a pu dire de Jesus-Christ , qu'il est mort & qu'il est la vie , quoique ces deux choses soient entièrement opposées. N'est-il pas dit dans l'Evangile : *Ne craignez pas ceux qui tuent le corps , & qui ne peuvent tuer l'ame*. Il y a donc dans chacun de nous une nature mortelle & une nature immortelle différentes l'une de l'autre. La chair meurt en nous , mais l'ame ne meurt pas. Comme donc ce n'est qu'un seul homme qui meurt dans une de ses parties & qui ne meurt pas dans l'autre , de même il n'y a qu'un Christ , qui est mort dans sa chair & qui n'est pas mort selon la divinité. Vigile rapporte un assez long passage du Livre , que son adversaire avoit composé contre le Concile de Calcédoine , & fait voir que s'il s'en tenoit à cet Ecrit , on ne pouroit douter qu'il ne fût dans des sentimens Catholiques , puisqu'il y reconnoissoit en Jesus-Christ deux natures subsistantes avec toutes leurs propriétés , sans que l'une ou l'autre de ces natures ait souffert de changement dans leur union en une seule personne ; mais que ce qu'il bâtissoit d'une main il le détruisoit de l'autre ; qu'ainsi on devoit conclure que lui & ceux de sa secte , ne cherchoient qu'à obscurcir la vérité par leurs mensonges , en parlant d'une manière & en pensant d'une autre ; en reconnoissant dans leurs Ecrits deux natures en Jesus-Christ , & en croyant au contraire , qu'il n'y en a qu'une. Il fait voir même qu'ils n'étoient pas plus constans dans leurs Ecrits ; & qu'après y avoir établi la vérité en un endroit , ils la combattoient en d'autres , & qu'ils tomboient dans l'hérésie Arienne , en niant la génération éternelle du Verbe , & en mettant le Fils de Dieu au rang des créatures. Ils soutenoient que les Peres de Nicée n'avoient point distingué dans Jesus-Christ l'humanité , selon laquelle il est moindre que son Pere , ni la divinité selon laquelle il lui est égal ; &

qu'ils s'étoient contentés de dire , qu'il étoit de la même substance que son Pere : d'où les Eutichiens inféroient , qu'il n'y avoit en lui qu'une nature. C'étoit corrompre visiblement le sens du Symbole de Nicée. Les Peres qui le composerent , y établirent premièrement la divinité du Fils & sa génération éternelle ; à quoi ils ajoutèrent , qu'il étoit descendu du ciel & s'étoit incarné. Ils mirent nettement une distinction entre la substance du Fils de Dieu & son Incarnation. Ils dirent de sa substance , qu'elle est coéternelle au Pere ; & de son Incarnation , qu'elle s'est faite dans le tems ; distinguant par-là deux natures en Jesus-Christ ; une selon laquelle il est né du Pere avant tous les siècles ; l'autre selon laquelle il est né de la Vierge à la fin des siècles. Selon la première , il est coéternel à son Pere ; selon la seconde , il lui est postérieur. Par quelle autorité , dit Vigile à son adversaire , osez-vous assurer que l'on ne peut trouver dans Jesus-Christ , le grand & le moindre ? n'a-t-il pas dit lui-même en un endroit ? *Mon Pere est plus grand que moi* : & en un autre : *Mon Pere & moi sommes une même chose* ? Les Eutichiens disoient , que le Verbe s'étoit rendu visible aux hommes dans sa propre nature , & non par la chair qu'il avoit prise dans le sein de Marie : en quoi ils s'autorisoient de ces paroles de saint Jean : *Nous vous annonçons la parole de vie , qui étoit dès le commencement , que nous avons ouïe , que nous avons vue de nos yeux & que nous avons touchée de nos mains*. Si cela est , leur demande Vigile , comment sommes-nous obligés de croire que les Apôtres eurent seuls le privilège de le voir & de le toucher après sa Résurrection , puisque les soldats qui le crucifierent le touchèrent & le virent aussi ? Ils virent même le Pere en voyant le Fils ; selon ce que dit le Fils : *Qui me voit , voit aussi mon Pere*. L'impieété de cette interprétation , doit en faire donner une autre aux paroles de saint Jean , qui se doivent expliquer non d'une vue & d'un attouchement corporel ; mais de la foi : ce qui paroît clairement par la suite de son discours. *Nous sçavons que lorsque Jesus-Christ se montrera dans sa gloire , nous serons semblables à lui , parce que nous le verrons tel qu'il est*. Cet Apôtre avoit touché Jesus-Christ , il l'avoit vu. Comment donc souhaite-t-il de le voir & comment met-il sa félicité dans cette vision. Il ne dit pas , nous l'avons vu , mais , nous le verrons tel qu'il est. Il ne dit pas , il s'est déjà montré dans sa gloire , mais , il se montrera. Pourquoi ces façons de parler , sinon parce que le Fils ne s'est point encore montré tel qu'il est , mais tel qu'il a été fait , c'est-à-dire , com-

Joan. 14, 28.
Joan. 10, 30.

1 Joan. 1, 1.

Joan. 14, 9.

1 Joan. 3, 2.

me homme : au lieu que dans le siècle futur , on le verra tel qu'il est , même selon sa divinité. C'est donc par la foi & non par les yeux du corps que saint Jean dit , qu'il avoit *vu la parole de vie* , c'est-à-dire , le Verbe qui étoit dès le commencement.

VI. Vigile ne doute pas que l'on ne doive regarder comme Hérétiques ceux qui rejettoient & méprisoient les décrets du saint Concile de Calcédoine , & qui pouvoient leur témérité jusqu'à accuser les Evêques dont il étoit composé , d'avoir abandonné la foi Catholique. Les Eutichiens qui étoient de ce nombre , formoient contre ce Concile trois chefs d'accusation ; le premier d'avoir reçu dans cette assemblée des Evêques que l'on en avoit chassés auparavant ; le second d'avoir ajouté au Symbole de Nicée ; & le troisième d'avoir fait un décret touchant les deux natures. Vigile emploie son cinquième Livre à répondre à ces accusations. Il dit sur la première , qu'il est du Chrétien , & même digne des Apôtres, de recevoir pour le bien de la paix & de la concorde , ceux que l'on avoit contraint de sortir , peut-être à cause de leur opiniâtreté dans quelque sentiment. S. Paul qui avoit refusé de prendre avec lui Jean-Marc , quoique saint Barnabé l'en priât , ne le prit-il pas depuis , considérant qu'il pouvoit lui beaucoup servir pour le ministère de l'Evangile ? Sur le second chef d'accusation , Vigile dit aux Eutichiens , qu'ils ne savent point la règle & la coutume des Conciles Catholiques (*p*) , qui est de faire des décrets à mesure que la nécessité des nouveaux Hérétiques les y oblige ; mais sans toucher à ce que des Conciles plus anciens auroient déjà fait contre les Hérétiques de leur tems. Si après les décrets du Concile de Nicée il n'est plus permis de rien recevoir ; par quelle autorité osons-nous assurer que le Saint-Esprit est de la même substance que le Pere , puisqu'il n'en est rien dit dans ce Concile ? Saint Athanase , saint Eusebe de Verceil & plusieurs autres , assemblés à Alexandrie au retour de leur exil , n'y composèrent-ils pas une règle de foi , où ils établissoient la divinité du Saint-Esprit contre l'hérésie de Macédonius ? Vigile allégué encore ce qui se fit dans le Concile d'Ancyre , contre la formule de Sirmium ; dans celui de Sardique & dans celui de Sirmium contre Photin : mais il n'est pas exact

Analyse du 5e.
Livre. p. 56.

Act. 15 , 37.

2 Tim. 4 , 11.

(*p*) Deinde alia nova quam quæ Concilio Nicæno statuta fuerant Calcedonensium Synodum decrevisse criminantur ; nescientes regulam & consuetudinem Conciliorum Catholicorum : sic nova posterioribus Conciliis , prout necessitas emer-

gentium Hæreticorum exegerit , sancire decreta ; ut tamen invicta maneat quæ dudum antiquioribus Conciliis contra veteres Hæreticos fuerint promulgata. V. 15. L. 5 , p. 57.

dans ce qu'il rapporte de ces deux derniers Conciles. A l'égard de la question touchant les deux natures , on ne pouvoit pas accuser de nouveauté les Peres de Calcédoine , pour l'avoir agitée , moins encore pour en avoir pris la matiere d'un de leurs décrets. La doctrine de l'Eglise sur ce point se trouve bien établie , non-seulement dans les saints Peres qui ont précédé ce Concile , comme saint Athanase , saint Hilaire , saint Chrysostome , saint Ambroise , saint Basile & saint Augustin , mais encore dans les divines Ecritures. Pour renverser la foi de l'Eglise sur ce sujet , les Eutichiens objectoient , qu'il n'y avoit point de nature qui n'eût une personne propre , ni de personne qui n'eût une nature propre. Ils mettoient cette alternative pour embarrasser les Catholiques , qui admettant en Jesus-Christ deux natures , se trouvoient engagés par ce faux raisonnement , à admettre aussi deux personnes en Jesus-Christ. Vigile leur demande des exemples de ce qu'ils alléguoient : & parce qu'ils n'en pouvoient donner , il les presse de répondre à cette question des Ariens : Si chaque nature a sa propre personne , & chaque personne sa propre nature , comment n'y a-t-il pas dans la Trinité trois natures comme il y a trois personnes ? S'il y a trois personnes & une seule nature , ce que disent les Eutichiens est donc faux , que chaque personne doit avoir sa propre nature. Il n'y a dans l'homme même qu'une seule & même personne , quoique la nature de son ame soit autre que la nature de son corps. L'exemple de l'homme fournit encore à Vigile , une réponse à ceux qui ne vouloient point reconnoître en Jesus-Christ la propriété des natures. Autre est , dit-il , d'avoir un commencement & de n'en point avoir ; de pouvoir mourir & d'être immortel. Ces deux choses néanmoins sont propres à Jesus-Christ , mais à différens égards : il est mortel à cause de la nature de la chair : il est immortel à cause de la nature du Verbe. L'homme à cause de son corps peut conserver les vestiges des coups de fouets ; mais il ne peut les garder dans son ame. Ces deux choses lui sont propres , mais sous différens aspects à cause de la différence des natures dont il est composé. Vigile fait voir par un grand nombre de passages de l'Ecriture de l'ancien & du nouveau Testament , l'existence des deux natures en Jesus-Christ ; mais il montre en même-tems que les propriétés d'une nature ne peuvent point se dire des propriétés de l'autre , quoiqu'elles se disent toutes de Jesus-Christ à raison de l'unité de personne ; qu'ainsi l'on ne peut point rapporter aux propriétés de la nature du Verbe , les propriétés de

la chair, ni aux propriétés de la chair, celles de la nature du Verbe. Les Eutichiens disoient qu'il n'y avoit aucun inconvénient que le Fils de Dieu souffrît dans sa nature divine pour nous racheter. Vigile leur demande, pourquoi donc il a voulu naître d'une Vierge ? C'est en cela, dit-il, que sa charité a paru d'autant plus grande, que sa mort étant nécessaire pour nous racheter, & ne pouvant la souffrir dans sa propre nature, il a pris la nôtre pour accomplir l'ouvrage de notre salut. Il accorde pour un moment à ces Hérétiques, que le Fils de Dieu ait pu souffrir dans sa nature ; mais il soutient qu'ils ne pourront inférer de-là l'unité de nature en Jesus-Christ. En effet, il est dit de lui, que parce qu'il s'étoit rabaisé *jusqu'à la mort de la croix*, Dieu l'a élevé à une souveraine grandeur, & lui a donné un nom qui est au-dessus de tous les noms. Est-ce de la nature du Verbe que cela se doit entendre ? Y a-t-il eu un tems où il n'ait paseu un nom au-dessus de tous les noms ? A-t-il pu mériter par ses œuvres, une grandeur qu'il n'auroit pas eue auparavant ? Ces paroles de l'Apôtre ne peuvent s'expliquer que de Jesus-Christ comme homme. Vigile passe ensuite à ce que son adversaire objeçtoit contre le Concile de Calcédoine. Les Evêques après avoir rapporté tout au long le Symbole de Nicée & celui de Constantinople, ajoûtoient : Ce Symbole suffisoit pour la connoissance parfaite de la Religion : car il enseigne tout ce que l'on doit croire touchant le Pere, le Fils & le Saint-Esprit, & l'Incarnation de notre Seigneur. Cet adversaire voyant que les Peres de ce Concile, après avoir parlé des trois Personnes de la Trinité, ajoûtoient un article touchant l'Incarnation de notre Seigneur, les accusoient d'avoir ajoûté comme un quatrième à la Trinité. Il auroit voulu qu'ils se fussent exprimés ainsi : *Ce Symbole enseigne pleinement ce que l'on doit croire du Pere, du Fils & du Saint-Esprit, de son Incarnation.* S'ils eussent parlé de la sorte, répond Vigile, ils eussent laissé les fidèles incertains sur laquelle des trois Personnes devoit tomber l'Incarnation ; ou du moins l'on auroit pu croire qu'elle regardoit le Saint-Esprit, qui est nommé immédiatement avant le terme d'Incarnation. Ce fut donc pour éviter cette équivoque, que les Evêques de Calcédoine, après avoir parlé des Personnes de la Trinité, marquerent par un article séparé, que c'étoit le Fils qui s'étoit incarné. On voit une semblable précaution dans le commencement de l'Epître aux Ro-

Rom. I, 17

Christ, afin d'ôter toute équivoque. Aux passages de l'Ecriture qui établissent les deux natures en Jesus-Christ, Vigile en ajoute un grand nombre tirés des anciens Peres de l'Eglise, notamment de saint Cyrille d'Alexandrie, de saint Léon, de saint Hilaire, de saint Chrysostome, de saint Augustin & de saint Basile. Il finit cet Ouvrage en rendant gloire à Dieu de ce qu'il pouvoit y avoir de bon, & en demandant pardon à ses lecteurs, des fautes qu'il pouvoit y avoir faites. Il témoigne qu'il ne l'avoit entrepris (q) qu'à la priere de ses saints freres, & dans la confiance au secours de notre Seigneur Jesus-Christ.

Dispute de
Vigile contre
Arius, p. 84.

VII. On trouve parmi les Oeuvres supposées à saint Athanase, une dispute sous son nom contre Arius. Mais dès l'année 1555, George Cassandre l'a restituée à Vigile de Tapse dans l'édition qu'il en fit à Cologne; en quoi il a été suivi par le Pere Chifflet, appuyés l'un & l'autre sur le témoignage même de Vigile (r), qui dans son cinquième Livre contre Eutyche, reconnoît qu'il avoit composé des Livres contre Sabellius, Photin & Arius, sous le nom de saint Athanase; & qu'il les avoit écrits en forme de Conférence & de Dispute, où Athanase & Arius défendoient chacun la cause de leur partie en présence d'un Juge nommé Probe. Nous avons deux exemplaires ou deux éditions de cet Ouvrage, très-différentes l'une de l'autre. Dans la première, Athanase parle seul avec Arius. Dans la seconde, Sabellius y fait aussi son personnage, & défend les erreurs de sa secte. La première est précédée d'un prologue, où l'on voit un précis de ce qui s'est passé dans l'Eglise au sujet de l'hérésie Arienne, sous l'Empire de Constantin & de son fils Constantius. On y trouve aussi une Lettre qu'on suppose avoir été écrite par Constantin à Probe pour juger du différent entre Athanase & Arius. A la tête de la seconde sont deux Préfaces, dont l'une est une Lettre à Materne qualifié Pape, où l'Auteur suppose que la Conférence a été véritablement tenue entre Arius & Athanase. Il reconnoît, au contraire dans la seconde qu'il a feint cette Conférence pour exprimer ses pensées avec plus de netteté & d'agrément. Outre que cette seconde édition est beaucoup plus ample que la première, & que

(q) Quæ quoniam simplicioribus quibusque nonnullum videntur dubietatis scrupulum excitare; idcirco ea hortatu sanctorum fratrum, in adjutorio Domini Dei nostri, considerata & refutanda suscepi. VIG. Lib. 4, p. 34.

(r) Et quanquam de Conciliorum diversis sanctionibus & nominum religiosè

additis novitatibus, plenissimè in eis libris quos adversus Sabellium, Photinum & Arianum sub nomine Athanasii, tanquam si præsentibus cum præsentibus agerent; ubi etiam cognitoris persona videtur inducta, conscripsimus: à nobis fuerit expressum. VIGIL. L. 5. cont. Euty. p. 52.

Sabellius & Photin y paroissent pour la défense de leur doctrine, on y a joint la Sentence prononcée par Probe, Parties ouies. Elle forme un troisième Livre : les deux autres font la première & seconde séance de la Conférence. Le Pere Chifflet conjecture que ces deux éditions font de Vigile, & qu'il composa la première lorsqu'il étoit encore en Afrique, sous la domination des Vandales : ce qui l'empêcha, dit-il, de s'en avouer Auteur ; & qu'il fit la seconde en Orient, où étant en plus grande liberté, il retoucha non-seulement la première & l'augmenta de beaucoup ; mais il avoua encore, qu'il avoit faussement pris dans sa première, le nom d'Athanase, & qu'il avoit encore écrit d'autres Livres contre Maribade ou Varibade & contre Pallade, tous deux partisans de l'Arianisme. Mais ce ne sont que des conjectures ; & il faut convenir qu'on ne sçait pas bien d'où vient la grande différence qu'il y a entre ces deux éditions. Le plus fort de la dispute entre Athanase & Arius, dans l'une & dans l'autre de ces éditions, roule sur la nouveauté des termes employés dans les professions de foi, particulièrement sur le terme de *consubstantiel* inséré dans le Symbole de Nicée. Arius en fait son grand argument, soutenant que ce terme ne se trouvant pas dans les divines Ecritures, il ne devoit pas être employé dans une formule de foi. Athanase soutient, au contraire, que la doctrine que ce mot renferme, étant aussi ancienne que les Apôtres, il ne devoit pas paroître nouveau. Il ajoute qu'il avoit toujours été d'usage dans l'Eglise (r) de changer les noms & les termes pour mieux exprimer la nature des choses, lorsque la naissance de quelque hérésie le demandoit, sans toucher néanmoins aux choses signifiées par ces termes. Dans les commencemens de l'établissement de l'Evangile, tous ceux qui croyoient en notre Seigneur Jesus-Christ ne se nommoient pas Chrétiens : on leur donnoit le nom de Disciples : & ce nom étoit commun tant aux Disciples des Apôtres, qu'à ceux qui s'étoient attachés à certains

(r) Ecclesiæ semper moris est disciplina, si quando Hæreticorum nova doctrina exurgit, contra insolentes quæstionum novitates rebus immutabiliter permanentibus nominum vocabula immutare & significantiùs rerum naturas exprimere. . . In ipso prædicationis Christianæ Religionis initio, omnes qui credebant Domino nostro Jesu Christo, non Christiani sed Discipuli tantummodò nominabantur : & quia multi novorum dogmatum auctores existerunt doctrinæ obviantes Apostolicæ,

omnesque sectatores suos discipulos nominabant ; tunc Apostoli convenientes Antiochiam omnes discipulos novo nomine, id est Christianos appellarunt, discernentes eos à communi falsorum discipulorum vocabulo. Hanc ergo ab Apostolis traditam in novis utendo nominibus formam Ecclesiæ retinens contra diversos Hæreticos, ut sana fidei ratio postulabat, diversas edidit nominum novitates. VIGIL. Lib. 2. Dial. cont. Arian. p. 94, 96.

Novateurs , comme à Dosithee & à Théodas. Mais lorsque les Apôtres s'assemblerent à Antioche , ils convinrent entre eux , qu'ils appelleroient à l'avenir leurs disciples du nom de Chrétiens , pour les distinguer de ceux qui s'attachoient à de faux Apôtres. L'Eglise a imité la conduite des Apôtres dans les siècles suivans , mettant en usage , pour marquer mieux sa croyance , des termes qui n'y avoient point encore été. Elle a donné au Pere le nouveau nom d'*innascible* & de *non engendré* , pour s'opposer à l'hérésie de Sabellius , qui avoit avancé que le Pere étoit né de la Vierge. Ces termes néanmoins ne se lisent pas dans l'Ecriture. Les Ariens eux-mêmes dans leurs professions de foi , disoient que le Pere est impassible , que le Fils est Dieu de Dieu, lumière de lumière , termes inconnus aux Prophètes & aux Apôtres , & dont aucun n'est employé dans le Symbole qu'ils nous ont donné. Les Sabelliens & les Photiniens qui trouvoient leur hérésie détruite dans ces formules Ariennes , ne pouvoient-ils pas dire à leurs Auteurs , comme ils disoient eux-mêmes aux Catholiques ? Pourquoi vous servez - vous de termes dont les divines Ecritures ne se servent pas ? Eunomius qui soutenoit le Fils dissemblable au Pere , pouvoit encore demander aux Ariens , par quelle autorité ils avoient dit dans des professions de foi faites en plusieurs de leurs Conciles ; que le Fils est semblable au Pere ? vu que ni le Pere ni le Fils n'ont point usé de ce terme. La conséquence que Vigile tire de ce raisonnement , est que les Ariens ne pouvoient disconvenir que l'Eglise ne puisse mettre en usage de nouveaux termes propres , non-seulement pour exprimer clairement sa doctrine , mais encore pour éluder tous les subterfuges des Hérétiques , lorsque la nécessité ou l'utilité de la foi l'exige ; qu'ainsi elle a été en pouvoir d'insérer dans le Symbole le mot de *consubstantiel* , pour marquer que le Fils est de la même substance que le Pere.

Douze Livres
sur la Trinité,
attribués à Vi-
gile. p. 198.

VIII. Après la conférence d'Athanasé avec Arius , Sabellius & Photin , on trouve dans l'édition du Pere Chifflet , douze Livres sur la Trinité , qu'il croit être de Vigile de Tapse. Les huit premiers ont souvent été imprimés sous le nom de saint Athanasé ; mais le style fait voir qu'ils ont été écrits originairement en latin ; on y voit d'ailleurs un grand nombre de façons de parler , que ce Pere n'emploie jamais : ils ne lui sont attribués par aucun ancien Ecrivain ; & on ne connoît point de manuscrits grecs des Oeuvres de ce Pere , où il en soit même fait mention. Le neuvième Livre n'a aucune liaison avec les précédens : c'est

une profession de foi qui commence par ces paroles : *Je crois en Dieu le Pere tout-puissant*. Le dixième est une exposition de la foi Catholique. L'onzième renferme la profession de foi des Ariens & celle de saint Athanase. Le douzième traite de la Trinité, & du Saint-Esprit. Les raisons du Pere Chifflet pour donner ces douze Livres à Vigile de Tapse, sont 1. Que dans les manuscrits ils sont joints à la Conférence ou à la Dispute contre Arius, Sabellius & Photin, qu'on ne doute point être de Vigile. 2. Que Vigile dans la préface de ses Livres contre Varimade, dit qu'étant à Naples dans la Campanie, un homme de piété lui avoit donné quelques propositions de ce Varimade, & qu'il y avoit répondu par un autre Ouvrage sur l'unité de la Trinité, divisé en plusieurs Livres. La première de ces raisons n'est pas convaincante. On sçait que les Copistes ont coutume de joindre dans un même recueil différentes pièces; qu'ils s'attachent néanmoins à mettre ensemble celles qui portent le même nom: ce qui est arrivé en cette occasion; car la dispute contre Arius, Sabellius & Photin, avoit en titre le nom de S. Athanase, de même que les huit Livres de la Trinité. La seconde seroit sans réplique, s'il étoit constant que les trois Livres contre Varimade, fussent de Vigile de Tapse. Ce qui paroît le prouver, c'est que Vigile dans sa Dispute contre Arius, Sabellius & Photin, dit qu'il avoit fait un Ecrit contre Maribade, Diacre Arien; & il en cite un long passage où il s'en trouve quatre des Epîtres de saint Paul (5). Le Pere Chifflet prétend que Maribade & Varimade ne sont qu'un même nom changé ou par l'erreur des Copistes, ou à dessein par Vigile: cela peut être; mais on ne trouve point dans les Livres contre Varimade le passage que Vigile cite de son Ecrit contre Maribade. Ce sont donc deux Ouvrages tout différens: & dès lors le témoignage allégué de la préface des trois Livres contre Varimade, pour donner à Vigile les douze Livres sur la Trinité, n'a plus aucune force. Le Pere Chifflet s'est efforcé de trouver le passage rapporté dans la dispute contre Arius (1), dans les Livres de la Trinité, & dans d'autres; mais il n'y a pas réussi: & ce n'étoit pas de quoi il étoit question. Il falloit le trouver dans les Livres contre Varimade: ce qu'il n'a pu faire. Il auroit dû s'épargner ce travail inutile, en disant que le passage cité des Livres contre Varimade, en a été retranché. C'est la solution la plus aisée, elle ne paroît pas sans fondement, quand

(5) VIGIL. L. 2, p. 183.

(1) CHIFFL. in not. p. 66, 67.

on se souviendra que l'on a aussi retranché du premier Livre de Vigile contre les Eutichiens, plusieurs passages des Peres grecs, qu'il promet à la fin de ce Livre, & qu'il suppose à la fin du second, avoir donnés. Dans cette supposition il faut le reconnoître Auteur des Livres sur la Trinité, particulièrement des huit premiers qui font un Ouvrage suivi. Il faudra encore lui attribuer le Livre de l'unité de la Trinité contre les Ariens, & qui est en forme de Dialogue entre Félicien Arien, & saint Augustin (u). Car il se l'attribue lui-même dans la préface des Livres contre Varimade; & on le trouve sous le nom de Vigile de Tapse, dans un manuscrit de Dijon de près de huit cents ans (x).

Livres contre
Varimade.

IX. Il est vrai que les Livres contre Varimade portent le nom d'Idacius Clarus. On connoît deux Ecrivains du nom d'Idace: le premier, qui fleurissoit sous les régnes du grand Théodose & de Valentinien, est surnommé Clarus dans Isidore de Seville, qui lui attribue un Traité en forme d'Apologie contre les Priscillianistes (y). Mais il ne peut être Auteur des trois Livres contre Varimade, qui n'ont été écrits que dans le tems que les Ariens mettoient leur confiance (z) non en la puissance de Dieu, mais en la force orgueilleuse des Rois infideles, c'est-à-dire, de Hunéric, qui ne régna que plus de soixante ans après le grand Théodose. L'autre Idace fut fait Evêque de Chiaves dans la Galice, vers l'an 427. Nous avons de lui une Chronique qu'il conduit jusqu'à la troisième année d'Anthemius, qui est la 469 de Jesus-Christ. On ne sçait point qu'il ait vécu plus long-tems, & les anciens qui parlent de lui, ne lui donnent point d'autres Ouvrages que sa Chronique. D'ailleurs il n'est surnommé nulle part Clarus. Cela n'est dit que de l'ancien Idace, qui écrivoit sous Théodose-le-Grand. Il ne serviroit de rien d'objecter, que Vigile n'avoit ni l'un ni l'autre de ces noms: c'est une chose convenue, qu'il avoit coutume de cacher son nom & de prendre ceux des personnes qui avoient vécu avec réputation de sçavoir dans l'Eglise. Vigile n'avoit d'abord composé qu'un Ecrit contre Varimade, s'étant engagé à ce travail par les instances que lui en avoit fait quelque personne de piété. Il en fit depuis un second, où en faveur des simples fidèles, il répond aux chicanes des Ariens, qui se plaignoient qu'on les attaquoit par des paroles & des raisonnemens humains, & qui demandoient qu'on les combattît plutôt par des passages de l'Ecriture. C'est pour cela

(u) VIGIL. p. 331.

(x) Tom. II, p. 668.

(y) ISID. De Scrip. Eccles. c. 2.

(z) VIGIL. Præf. in Varim. p. 358.

que tout l'Ouvrage contre Varimade , n'est presque qu'un recueil de passages de l'Écriture , réduits sous certains titres. Ils sont en forme de demandes & de réponses : mais c'est toujours l'Auteur qui propose les difficultés & qui y répond : il n'emprunte le personnage de personne. Dans le premier Livre , il propose & résout les objections de Varimade contre la Trinité , & sur-tout contre la divinité du Verbe. Il fait la même chose dans le second, par rapport à ce que le même Varimade objectoit contre la divinité du Saint-Esprit. Le 3^e. Livre est employé à prouver par l'autorité des Écritures , tous les articles de la foi Catholique sur la Trinité.

X. Vigile après avoir fait dire dans la seconde édition de sa Conférence à Athanase (a), qu'il ne répondoit qu'en un mot à Arius , parce que le bienheureux Ambroise avoit parlé plus amplement de toutes ces choses dans ses Écrits sur la Foi , c'est-à-dire , dans les cinq Livres qu'il écrivit sur cette matiere , à la priere de l'Empereur Gratien , ajoute que Pallade Evêque de la perfidie Arienne , avoit fait un Ecrit pour réfuter ce saint Evêque , qui , comme je crois , dit Vigile , étoit déjà mort. Pallade , continue cet Auteur , avoit prévenu tout ce qu'Arius pourroit » objecter contre la foi. Et comme j'ai déjà répondu à Pallade » par un Livre , il vaut mieux me contenter d'y avoir expliqué » avec le secours de la grace , ce que j'omettrai ici , afin qu'Arius se voie aussi vaincu dans Pallade ». On voit par ces paroles , que Vigile avoit fait un Ouvrage pour réfuter celui de Pallade contre saint Ambroise. Nous n'avons plus cet Ecrit de Vigile : mais le Pere Chifflet prétend , sans en donner de bonnes raisons , que les Actes du Concile d'Aquilée que nous avons parmi les Lettres de saint Ambroise , & dans les collections des Conciles , depuis celles de Merlin en 1535 , & celles de Grabbe en 1538 , font une partie de l'Ouvrage de Vigile ; & que l'autre partie est un Traité attribué à saint Ambroise , sous le titre , *De la consubstantialité & de la divinité du Verbe*. C'est sur ce principe qu'il a mis cet Ouvrage dans le recueil de ceux qu'il croit être de Vigile. Mais on ne doute plus que la premiere partie ne renferme les vrais Actes du Concile d'Aquilée en 381 (b) , & que la seconde ne soit le Livre de la Foi , de saint Gregoire d'Elvire , dont on a fait quelquefois la quarante-neuvième Oraison de saint Gregoire de Nazianze. Il est du moins certain que ce Traité ne peut être de Vigile (c) , puisqu'il a été cité par saint

Livre contre
Pallade , &
quelques au-
tres Écrits at-
tribués à Vigi-
le, p. 85 & seq.
Philip. 2 , 8.

(a) VIGIL, Pag. 187.

(b) Tom. 5 p. 658.

(c) Tome 6 , p. 59.

(d) AUG. *Épist.* 148. Tom. 2 p. 500.

Augustin. (*d*) Il y a moins de difficulté à donner à Vigile la solution de quelques objections des Ariens, que le Pere Chifflet a trouvée jointe à la premiere édition de sa Conférence contre les Ariens, dans quatre manuscrits: elles sont assez de son style. On la trouve encore dans une autre Conférence, où l'on introduit saint Augustin avec Pascentius Arien. Elle est imprimée dans l'Appendix du second tome des Oeuvres de ce Pere; & rejetée comme supposée, parce qu'on n'y trouve ni la solidité des raisonnemens de ce Pere, ni les emportemens de Pascentius; que d'ailleurs celui-ci ne voulut jamais permettre que l'on écrivît ce qui se diroit dans leur Conférence; enfin que Possidius ne parle que d'une Conférence avec Pascentius, au lieu que l'Auteur de l'Écrit dont nous parlons, suppose qu'il y en avoit déjà eu une précédente. Cassiodore attribue à Vigile Evêque d'Afrique (*e*), un Discours fort ample & très-éxact, sur les mille ans dont il est parlé dans l'Apocalypse. C'est tout ce que nous sçavons de cet Écrit. On attribue aussi communément à Vigile de Tapse, le Symbole qui porte le nom de saint Athanase.

Le Symbole de
S. Athanase
paroît être de
Vigile.

XI. Les raisons que l'on en donne, sont 1. Que ce Symbole a été fait expressément contre les Ariens, les Nestoriens & les Eutichiens. Or Vigile a non-seulement écrit contre tous ces Hérétiques; mais il s'est encore servi d'expressions qui sont employées à peu près dans les mêmes termes dans ce Symbole. Pour montrer dans son cinquième Livre contre les Eutichiens (*f*), que quoiqu'il y ait en Jesus-Christ deux natures, elles ne sont néanmoins qu'un seul Christ; il allégué l'exemple de l'homme, qui est un, quoiqu'il soit composé d'ame & de corps, qui sont deux natures différentes. Le même exemple est allégué dans ce Symbole. 2. Ce Symbole est postérieur au Concile de Calcédoine; & on trouve des manuscrits qu'on dit être du sixième siècle, où on le lit tout entier ou en partie (*g*). Vigile a écrit sur la fin du cinquième siècle & au commencement du sixième (*h*). Si ce Symbole eut été connu avant l'an 458, Saint Léon, qui, dans la Lettre qu'il écrivit cette année-là à l'Empereur Léon, emploie toutes sortes de témoignages pour la confirmation de la doctrine Catholique, auroit-il négligé d'en tirer de ce Symbole? En 670, le Concile d'Autun ordonna à tous les Ecclésiastiques (*i*), de l'apprendre par cœur, sous peine d'être condam-

(*e*) CASSIOD. *Institut. divin. c. 9.*

(*f*) VIGIL. *Lib. 5 cont. Eutich. p. 61.*

(*g*) ANTHELM. *Dissert. p. 21, 24, 26.*

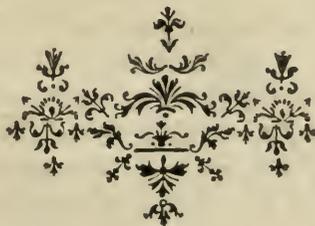
(*h*) Tome 5, p. 292.

(*i*) Tome 6 Conc. p. 536.

nés par leurs Evêques. Il paroît par le quatrième Concile de Toledé en 633, qu'il étoit connu en Espagne, puisqu'il se fert d'expressions toutes semblables à celles qu'on lit dans ce Symbole. 3. Il a été écrit originairement en latin : on ne le trouve en grec dans aucun manuscrit, quoiqu'il porte souvent le nom de S. Athanase. 4. C'étoit la coutume de Vigile de publier ses Ouvrages sous des noms empruntés, soit pour leur donner plus de cours, soit pour quelque autre raison. Il prenoit volontiers celui de saint Athanase, comme on le voit dans son Dialogue contre les Ariens; & c'est le nom de ce Pere qui paroît ordinairement à la tête de ce Symbole dans les manuscrits, & dans les anciens Auteurs qui l'on cité.

XII. Le style de Vigile est grave, simple, clair & naturel, sa doctrine est pure : il l'établit par des raisonnemens solides, & par des autorités sans réplique, tirées de l'Ecriture avec choix, & des Ecrits des anciens Peres de l'Eglise. Il répond avec force aux Hérétiques, & résout leurs objections avec beaucoup de facilité. Ce qui fait voir qu'il avoit une connoissance exacte & des dogmes de l'Eglise, & des vaines subtilités des Novateurs : mais il n'étoit pas si au fait de l'Histoire Ecclésiastique. De quelque mérite d'ailleurs que soient ses Ouvrages, il en a diminué le prix en empruntant les noms des plus illustres Peres; & on le blâmera toujours d'avoir occasionné de la confusion dans les Ecrits de ceux qui ont fleuri avant lui. Tous les Ecrits de Vigile, de même que ceux qui sont sous son nom ou qui lui sont attribués, ont été recueillis en un seul volume in-4^o. à Dijon en 1664, avec les Oeuvres de Victor de Vite. Le Pere Chifflet a enrichi cette édition d'un grand nombre de notes & d'une espèce de Dissertation, où il entreprend de montrer que les Ouvrages qu'il a donnés sous le nom de Vigile, sont de lui.

Jugement du
style de Vigile
de Tapf.





CHAPITRE XVIII.

Euphemius & Macedonius, Patriarches de Constantinople.

S. Euphemius
Evêque de
Constantino-
ple en 490.

I. **F**RAVITA qui avoit succédé sur la fin de l'an 489, à Acece dans le Siège Patriarchal de Constantinople, étant mort l'année suivante dans le courant du mois de Mars, après quatre mois seulement d'Episcopat; on élut à sa place Euphemius Prêtre Catholique de cette Ville (1), & Administrateur d'un Hôpital. Il étoit sçavant & très-vertueux. Fravita aussitôt après son élection, avoit écrit au Pape Félix & à Pierre Mongus qui occupoit alors le Siège d'Aléxandrie, pour leur demander à l'un & à l'autre leur communion. Félix le lui promit à condition qu'il ôteroit des Dyptiques le nom de Mongus; mais Mongus la lui accorda volontiers & sans condition. La Lettre de Mongus n'arriva à Constantinople qu'après la mort de Fravita. Euphemius la reçut; & voyant que Pierre y anathématisoit le Concile de Calcédoine; il en fut si irrité qu'il se sépara de sa communion, & effaça de ses propres mains son nom des Dyptiques. Il songeoit même à assembler un Concile pour le déposer, lorsque Mongus mourut vers le 29 ou 31 d'Octobre de cette année 490. A la place du nom de Pierre Mongus, il mit dans les sacrés Dyptiques celui du Pape Félix, à qui il envoya des Lettres Synodales suivant la coutume. Le Pape les reçut; mais il ne voulut point accorder sa communion à Euphemius, parce qu'il n'avoit pas effacé des Dyptiques les noms d'Acace & de Fravita. Euphemius assista saint Daniel Stylite à la mort (m), & mit son corps dans le tombeau.

Il s'oppose à
l'élection d'A-
nastase.

II. L'Empereur Zénon mourut au mois d'Avril de l'an 491, & eut pour successeur Anastase surnommé Dicorus, qui avoit auparavant la dignité de Silentiaire. Quoiqu'il fut très-assidu à la prière & aux jeûnes, & qu'il fut très-libéral envers les pauvres, on ne laissoit pas de le regarder comme Hérétique (n). Du moins les Manichéens & les Ariens témoignèrent beaucoup de

(1) EVAG. L. 3, c. 23.
(m) SUR. ad diem 11 Decem.

(n) THEOD. Lect. L. 2, c. 720.

joie de son élection ; mais Euphemius s'y opposa , disant que c'étoit un Hérétique indigne de gouverner des Chrétiens. L'Impératrice Ariadne qui le souhaitoit , parce qu'elle avoit envie d'épouser Anastase , & le Sénat , firent tant d'instance au Patriarche , qu'il promit de couronner Anastase , pourvu qu'il donnât par écrit sa profession de foi , & une promesse de sa main , qu'après qu'il seroit élevé à l'Empire , il conserveroit la foi Catholique sans y donner aucune atteinte ; qu'il n'innoveroit rien dans l'Eglise , & qu'il suivroit comme la règle de la foi , les dogmes du Concile de Calcédoine. Anastase donna cette promesse , dont il jura l'exécution par les plus grands sermens. Euphemius la remit entre les mains du Prêtre Macédonius (o) , pour être mise dans les archives de l'Eglise de Constantinople.

III. Sur la fin de la même année 491 , où selon d'autres le 25 de Février de l'an 492 , le Pape Félix mourut , après avoir tenu le saint Siège environ neuf ans. Gélase Africain , fils de Valere , fut élu pour lui succéder après cinq jours de vacance. Gélase donna aussitôt avis de son Ordination à l'Empereur Anastase (p) : mais il n'écrivit point à Euphemius , parce qu'il le regardoit comme n'étant point dans la communion du saint Siège. Euphemius au contraire , lui avoit écrit pour lui témoigner sa joie de sa promotion , & son désir pour la paix & la réunion des Eglises : mais voyant que Gélase ne lui faisoit aucune réponse , il lui écrivit une seconde Lettre par le Diacre Syncetius. Nous n'avons ni l'une ni l'autre ; mais on voit par la réponse de Gélase , qu'Euphemius félicitoit l'Eglise de Rome sur le choix d'un Pontife , qui n'avoit besoin des lumières de personne , & qui voyoit par les siennes propres , tout ce qui étoit nécessaire à la réunion des Eglises. Il ajoutoit , que pour lui il n'étoit pas le maître de faire à cet égard ce qu'il souhaitoit ; que le peuple de Constantinople ne pouvoit se résoudre à abandonner la communion d'Acace ; & que si l'on persistoit à vouloir faire ôter son nom des Dyptiques , il seroit bon que le Pape en écrivît au peuple de cette Ville , & qu'il envoyât quelqu'un de sa part pour le disposer à souffrir que l'on en vint là : qu'Acace n'avoit jamais rien avancé contrela foi ; & que s'il s'étoit uni de communion avec Mongus , c'étoit après que cet Evêque avoit rendu compte de sa foi. Euphemius faisoit aussi une déclaration de la sienne , dans laquelle il rejettoit Eutiches , & protestoit qu'il recevoit les décrets du Concile

Il écrit au
Pape Gélase.

(o) EVAG. Lib. 3 , cap. 32.

(p) Tom. 4 Conc. p. 1168. Epist. ad Faustum.

de Calcédoine. Il paroît qu'Euphemius parloit dans la même Lettre, de ceux qui avoient été batisés & ordonnés par Acace, depuis la Sentence rendue à Rome contre lui ; & qu'il représentoit au Pape, l'embarras où l'on feroit à l'égard de ces personnes, s'il falloit condamner la mémoire & le nom d'Acace.

Réponse du
Pape Gélase.

IV. La réponse du Pape est fans date. Il convient que suivant l'ancienne règle de l'Eglise, il auroit dû lui donner avis de son élection au Pontificat (q) ; mais il dit que cette règle ne subsistoit qu'entre les Evêques qui étoient unis de communion, & non entre ceux qui, comme Euphemius, avoient préféré une Société étrangere à celle de saint Pierre. Il convient encore que dans des troubles semblables à ceux dont l'Eglise d'Orient étoit agitée, il falloit user de condescendance & se rabaisser à l'exemple du Sauveur, qui est descendu du ciel pour nous sauver ; mais il soutient qu'en se penchant pour relever ceux qui sont tombés, on ne doit pas se précipiter avec eux dans la fosse. Pour marque de sa condescendance, il déclare qu'il accorde volontiers à ceux qui avoient été batisés ou ordonnés par Acace, le remède prescrit par la tradition. « Voulez-vous, ajoute-t-il, que je descende de plus bas ? Que je consente que l'on récite dans la célébration des Mysteres, les noms des Hérétiques, de ceux que l'on a condamnés, & de leurs successeurs ? Ce ne seroit point se rabaisser pour prêter du secours ; mais se précipiter évidemment dans l'abîme. N'avez-vous pas souvent écrit à Rome, que vous rejettiez Eutiches avec les autres Hérétiques ? Rejetez donc aussi ceux qui ont communiqué avec les successeurs d'Eutiches. Acace, dites-vous, n'a rien avancé contre la foi : mais n'est-ce pas encore pis de connoître la vérité & de communiquer avec ses ennemis ? Vous demandez encore en quel tems Acace a été condamné ? Mais il ne falloit pas une condamnation particulière contre lui. Quoique Catholique, il méritoit d'être séparé de notre communion, dès le moment qu'il a communiqué à une hérésie ; & étant mort dans cette disposition, nous ne pouvons souffrir que son nom soit lu parmi ceux des Evêques Catholiques. Nous ne sommes pas peu surpris, de ce que faisant profession de recevoir le Concile de Calcédoine, vous ne teniez pas pour condamnés en général & en particulier, ceux qui ont communiqué avec les sectateurs de ceux qu'il a condamnés. Ce Concile n'a-t-il pas condamné Eutiches. &

(q) Tome 4. Conc. p. 1157.

» Dioscore ? & toutefois Acace a communiqué avec les Hérétiques Eutichiens : ce qu'il entend de Timothée Elure , & de Pierre Mongus. Direz-vous que Pierre avec qui Acace a communiqué , ait été justifié ? Donnez - en des preuves : montrez comment il s'est purgé de l'hérésie Eutichienne , & comment il s'est défendu d'avoir communiqué avec Eutiches. Il a été évidemment convaincu sur ces deux chefs. Ainsi ne vous flattez point de la déclaration que vous faites de tenir la foi Catholique , & d'avoir ôté le nom d'Eutiches des Dyptiques. Ce n'est pas assez de le dire ; vous devez encore le montrer par des effets , en renonçant à la communion des Hérétiques , & de ceux qui ont communiqué avec leurs successeurs ». Le Pape témoigne qu'il avoit été affligé en trouvant dans les Lettres d'Euphemius des choses contraires à ses propres intérêts & à la véritable paix : & sur ce qu'Euphemius y sembloit dire , qu'il y avoit des gens qui le contraignoient de faire ce qu'il faisoit à l'égard d'Acace & de Mongus , il lui répond : « Un Evêque ne doit jamais parler ainsi , quand il est question de publier la vérité , pour laquelle , comme Ministre de Jesus-Christ , il doit donner sa vie. Il se défend d'envoyer quelqu'un à Constantinople , pour appaiser le peuple & le dissuader de la communion d'Acace ; disant que c'est au Pasteur à conduire le troupeau plutôt que d'en suivre les égaremens ; & qu'il y avoit tout lieu de croire , qu'étant suspect à ces peuples , il n'écouteroit point ceux qu'il enverroit ; vu qu'il n'écouloit pas même son propre Pasteur. « Nous viendrons , ajoute-t-il , mon frere Euphemius , nous viendrons à ce redoutable Tribunal de Jesus-Christ , où les chicanes , les délais & les subterfuges , ne feront point d'usage. On y verra manifestement si c'est moi qui suis aigre & dur , comme vous m'en accusez ; ou vous , qui refusez le remede salutaire , & qui témoignez de l'éloignement pour les Médecins qui veulent vous procurer le remède , & qui voulez même obliger les Médecins à être malades avec vous , plutôt que de recevoir la santé par leur ministère.

V. Euphemius voulant prévenir les malicieux desseins d'Anastase contre les défenseurs du Concile de Calcédoine , assembla les Evêques qui se trouvoient à Constantinople , & confirma avec eux les décrets de ce Concile. Théophane & Victor de Tunc (p), rapportent cette assemblée à l'an 492. Le Synodique (q) qui la met

Euphemius
confirme les
Décrets de
Calcédoine.

(p) VICT. TUN. in Chron. p. 5.

(q) Tom. 4 Con. p. 1154.

au commencement de l'Episcopat d'Euphemius , dit que les Evêques en envoyèrent les actes à Rome ; que le Pape Félix & les Evêques d'Occident reçurent Euphemius comme un homme orthodoxe ; mais qu'ils ne voulurent pas le reconnoître pour Evêque, parce qu'il n'avoit pas voulu ôter des sacrés Dyptiques , le nom d'Acace , que Félix avoit frappé d'anathême.

Euphemius
forme des
plaintes con-
tre l'Eglise Ro-
maine au su-
jet d'Acace.

VI. Cependant Théodoric étant devenu maître de l'Italie , après trois batailles gagnées contre Odoacre , envoya en 493 , Fauste & Irenée à Anastase , pour lui demander la paix. Durant leur séjour à Constantinople , ils apprirent diverses plaintes des Grecs contre l'Eglise Romaine , dont ils firent rapport au Pape Gélase. Il y en avoit de la part de l'Empereur & de la part d'Euphemius. Cet Evêque disoit , qu'Acace n'avoit pu être condamné par un seul , regardant le Jugement du Pape seul , comme insuffisant ; & soutenant qu'il falloit un Concile général pour condamner un Patriarche de Constantinople. Le Pape , dans l'instruction qu'il envoya à Fauste & à Irenée (r) , répondit sur cet article , qu'Acace avoit été condamné en vertu du Concile de Calcédoine , comme on avoit toujours usé à l'égard de toutes les hérésies ; que Félix son prédécesseur , n'avoit fait qu'exécuter un ancien décret sans rien prononcer de nouveau ; que non-seulement un Pape , mais tout Evêque , pouvoit le faire , parce qu'Acace n'avoit pas inventé une nouvelle erreur , pour avoir besoin d'un nouveau Jugement.

Euphemius
est déposé &
envoyé en exil
en 495.

VII. Il paroît par le commencement du Mémoire ou de l'Instruction de Gélase (s) , qu'il accusoit Euphemius d'empêcher la paix d'Anastase avec Théodoric , non par un motif de religion , mais afin de trouver dans la guerre le moyen de fortifier son parti , au détriment de la foi Catholique. L'accusation formée par Anastase contre le Patriarche , eut des suites plus fâcheuses. Ce Prince fatigué de la guerre qu'il avoit depuis cinq ans avec les Isaires , cherchoit un moyen honnête de la finir. Il s'en ouvrit à Euphemius (t) , en le priant d'assembler les Evêques qui étoient à Constantinople , afin qu'ils fissent des prières pour la paix ; & qu'il eût ainsi un prétexte de la faire. Euphemius communiqua le secret de son Prince au Patrice Jean , beau-pere d'Athenodore , l'un des Chefs des Isaires. Jean rapporta aussi-tôt à Ana-

(r) *Tom. 4 Conc. p. 1168, 1169.*

(s) Non jam propter Religionis causas student dispositionibus publicis obviare, sed potius per occasionem Legationis regiæ ,

Catholicam fidem moliantur evertere , & tali commento nituntur sperata præstare.
Tom. 4 Conc. p. 1168.

(t) *THEOD. Lett. Lib. 2, p. 720.*

stase ce que le Patriarche lui avoit dit : & ce Prince en fut tellement offensé , qu'il ne cessa depuis de persécuter Euphemius. Il l'accusa de soutenir les Isaures contre lui , & d'entretenir avec eux un commerce de Lettres. Ayant quelque - tems après remporté sur eux quelque avantage , il en prit occasion de railler le Patriarche , en lui faisant dire par Eusebe Maître des Offices : Vos prieres vous ont été imputées à péché. Il poussa plus loin sa vengeance. Soit par son ordre , soit dans le dessein de lui plaire , un assassin gagné pour tuer Euphemius , l'ayant rencontré devant la porte de la Sacristie , tira l'épée pour le frapper. Mais un Défenseur de l'Eglise nommé Paul , voulant parer le coup , le reçut lui-même & en pensa mourir. Un autre Ecclésiastique prenant en même-tems le verrouil d'une porte , en frappa si violemment le meurtrier , qu'il le tua. Anastase voulant user d'autres voies pour se défaire d'Euphemius , fit assembler les Evêques qui étoient à Constantinople , & forma devant eux diverses plaintes contre le Patriarche. Ceux-ci sans avoir aucun égard aux règles de l'Eglise , le déclarerent privé du Sacerdoce & de la communion. L'Empereur fit ordonner à sa place Macédonius Prêtre & Trésorier de l'Eglise de Constantinople , neveu du Patriarche Genade , le même à qui Euphemius avoit confié la promesse par laquelle Anastase s'étoit engagé de maintenir la foi de l'Eglise & l'autorité du Concile de Calcédoine. Le peuple ayant appris la déposition de son Patriarche , courut à l'Hippodrome en implorant le secours de Dieu , & forma une espèce de sédition en faveur d'Euphemius : mais il fallut céder à l'autorité de l'Empereur. Euphemius craignant pour sa vie , se retira dans le Baptistaire ; d'où il ne voulut point sortir , que Macédonius ne lui donnât parole au nom de l'Empereur , qu'on n'useroit d'aucune violence envers lui , lorsqu'on le mèneroit en exil auquel il sçavoit que le Prince l'avoit condamné. Macédonius ayant la parole d'Anastase , vint trouver Euphemius dans le Batistaire : mais avant d'y entrer , il fit ôter son *Pallium* par un Diacre , n'osant encore le porter en présence d'Euphemius. Après lui avoir parlé , il lui donna de l'argent pour sa dépense & celle de ceux qui devoient l'accompagner. Euphemius fut conduit à Eucaïtes , après avoir gouverné l'Eglise de Constantinople environ six ans , la cinquième année du règne d'Anastase , c'est-à-dire , en 495. Il mourut en 515 , à Ancyre , où on croit que la crainte des Huns l'avoit obligé de se retirer. On l'a toujours regardé en Orient , comme le défenseur de la foi Catholique & du Concile de Cal-

cédoine, & comme un homme saint & très-orthodoxe. Nous verrons en parlant du cinquième Concile général, combien d'instances firent les Grecs (u), pour le faire remettre solemnellement dans les Dyptiques avec Macédonius son successeur.

Qui étoit Macédonius.

VIII. Il avoit été élevé dans la piété & la vie Ascétique par Gennade son oncle. L'innocence de sa vie & la pureté de sa foi, le firent aimer de l'Impératrice Ariadne, & des plus grands de sa Cour, qui engagèrent apparemment l'Empereur à le mettre sur le Siège Patriarchal de Constantinople, pour rendre moins odieuse la déposition d'Euphemius. Mais on ne conçoit pas bien comment un homme de cette réputation put accepter une dignité dont on venoit de dépouiller si injustement son Patriarche. Il assembla aussitôt après, un Concile (x), où il confirma par écrit le Concile de Calcédoine, & fit toujours profession ouverte de la foi orthodoxe. Aussi Elie Patriarche de Jérusalem, qui n'avoit pas voulu approuver la déposition d'Euphemius, s'unit de communion avec Macédonius en 507. L'Empereur Anastase employa toutes sortes de moyens pour l'obliger à se déclarer contre le Concile de Calcédoine: ses efforts furent inutiles. Macédonius ne se laissa gagner ni par flatteries, ni par menaces. On aposta un nommé Eucole (y), pour lui ôter la vie; le Patriarche évita le coup, & commanda depuis, qu'on donnât par mois une certaine quantité de vivres à l'assassin. Le peuple de Constantinople n'avoit pas moins de zèle que son Evêque, pour le Concile de Calcédoine. Son zèle à cet égard alloit quelquefois jusqu'à la sédition. Pour en prévenir les suites, Anastase ordonna que le Préfet de la Ville suivroit dans les processions, & qu'il se trouveroit dans les assemblées de l'Eglise. En 510, Anastase voulut obliger de nouveau Macédonius à condamner le Concile de Calcédoine. Macédonius lui répondit (z), qu'il ne pouvoit rien faire sur cette matière qu'avec un Concile œcuménique auquel le Pape présidât. Anastase piqué de cette réponse, & irrité de ce que Macédonius ne vouloit pas lui rendre la promesse qu'il avoit faite à son couronnement, de maintenir la foi & l'autorité du Concile de Calcédoine, chercha les moyens de le chasser de son Siège. Il lui envoyoit tantôt les Moines & les Ecclésiastiques Eutichiens; tantôt les Magistrats, pour lui dire

(u) Tome 5 Conc. p. 182

(x) Tom. 4 Conc. p. 1413. & VICT. TUN. in Chron. p. 5.

(y) THEOD. Lett. p. 72.

(z) Imperator Macedonium urfit ut

Synodum congregaret & quartam condemnaret. Ille vero sine universali Synodo cui magnæ Romæ Episcopus præsideret nihil se facturum dixit. IDEM. *ibid.*

publiquement

publiquement des injures & lui faire des outrages. Il occasionna par-là une sédition parmi le peuple, qui l'obligea de fermer les portes de son Palais, & d'en faire approcher les vaisseaux pour se sauver, si la sédition augmentoit. Il envoya cependant prier Macédonius de venir lui parler, quoiqu'il eût juré quelque tems auparavant, qu'il ne vouloit plus le voir. Macédonius y alla & lui reprocha les persécutions qu'il faisoit à l'Eglise. Anastase feignit de vouloir changer à cet égard; mais en même-tems il tenta pour une troisième fois de vaincre Macédonius. Xenaïa Evêque, Eutichien, fut un des Ministres dont il se servit. Il demanda à Macédonius une déclaration de sa foi par écrit. Macédonius fit un Mémoire adressé à l'Empereur (a), où il déclaroit qu'il ne connoissoit point d'autre foi que celle des Peres de Nicée & de Constantinople, & qu'il anathématisoit Nestorius & Eutiches, ceux qui admettoient deux Fils ou deux Christs, ou qui divisoient les deux natures. Son silence sur les Conciles d'Ephèse & de Calcédoine, offensa tellement les Moines de Constantinople, qu'ils se séparèrent de sa communion (b). Macédonius pour les désabuser, alla au Monastere de saint Dalmace (c), fit devant les Moines un Discours où il rendit compte de sa conduite; protesta qu'il recevoit le Concile de Calcédoine, & qu'il tenoit pour Hérétiques tous ceux qui ne le recevoient pas; & après cette déclaration, il célébra avec eux les saints Mysteres. Xenaïa voyant ses premieres tentatives inutiles, suscita deux infâmes, qui dans une Requête au Préfet Marin & à Céler Maître des Offices (d), accuserent Macédonius d'un crime énorme, s'en avouant eux-mêmes les complices. Sur cette accusation, Anastase ordonna à Céler d'entrer dans la Maison Episcopale, & d'en enlever l'Evêque. Macédonius protesta tout haut de son innocence; & il lui fut aisé de la prouver, par sa qualité d'eunuque qui le rendoit incapable du crime dont on l'avoit chargé. On l'accusa ensuite de Nestorianisme, & d'avoir falsifié un endroit des Epîtres de S. Paul, pour appuyer l'erreur de cette secte (e). Enfin l'Empereur lui ordonna de lui envoyer par le Maître des Offices, la copie autentique des actes du Concile de Calcédoine, signée de la main des Evêques. Macédonius la refusa. Mais l'ayant cachetée, il la mit sous l'Autel de la grande Eglise. Sur ce refus, Anastase le fit enlever de nuit (f)

(a) EVAG. *Lib.* 3, c. 31.

(b) IDEM. *Ibid.*

(c) THEOPH. *in Chron.* p. 106. *Edit. Ven.*

an. 1729.

(d) EVAG. *L.* 3, cap. 32. & THEOPH. *ubi sup.*

(e) LIBERAT. c. 39.

(f) THEOPH. *ubi sup.*

& mener à Calcédoine pour être conduit de-là à Eucrites dans le Pont, avec Euphemius son prédécesseur (g). Dès le lendemain, ce Prince, pour empêcher les suites que pouvoit causer dans le peuple la douleur de l'expulsion de son Patriarche, fit prendre possession de l'Eglise de Constantinople (h) à Timothée Prêtre & Trésorier de la même Eglise, homme sans honneur & sans religion. Ensuite pour donner quelque apparence de formalité à cette expulsion, il fit assembler un Concile (i), où les accusateurs de Macédonius étant ses Juges & ses témoins, le condamnèrent, quoique absent, à être déposé de l'Episcopat. Il n'étoit encore qu'à Claudiople dans le Pont, lorsque quelques Evêques & un Prêtre de Cyzic (k), vinrent lui signifier sa déposition. Aussi-tôt qu'il les aperçut, il leur demanda s'ils recevoient le Concile de Calcédoine. Comme ils ne voulurent pas s'expliquer là-dessus, il ajouta : Si des Sabbatiens ou des Macédoniens prétendent me déposer, faut il pour cela que je me tienne pour déposé? Les Evêques confus, s'en retournerent sans lui avoir rien fait signifier. Pour lui il continua son chemin vers Eucrites lieu de son exil. En 515, le Pape Hormisdas travailla au rétablissement de Macédonius (l), qu'il regardoit comme déposé injustement : il avoit même été stipulé dans le Traité de paix que Vitalien fit avec Anastase (m), que ce Patriarche & tous les Evêques déposés seroient rétablis dans leurs Sièges. Mais ce Prince n'eut égard à rien de ce qu'il avoit promis. Ainsi Macédonius mourut dans son exil, non à Eucrites, mais à Gangres, où la crainte des Huns qui ravagerent toute la Cappadoce, la Galatie & le Pont, l'avoit obligé de se retirer. On dit que sa mort (n), qui arriva vers l'an 517, fut suivie d'un grand nombre de miracles, par lesquels Dieu rendit témoignage à la pureté de sa vie & de sa foi.

IX. Il y eut sous son Pontificat à Constantinople, d'illustres défenseurs du Concile de Calcédoine, sçavoir Pompée neveu d'Anastase (o); Anastasie femme de Pompée, & Julienne fille de l'Empereur Olybrius, petite-fille de Valentinien III, & femme d'Areobinde, Général de l'Orient, qui se signala dans la guerre contre les Perses. Quelques mauvais traitemens que leur fit Anastase, il ne put jamais diminuer en eux l'amour qu'ils avoient

(g) THEOD. *Lect. lib. 2, p. 722.*

(h) *Ibid.*

(i) THEOPH. *ubi sup.*

(k) IDEM. *ubi sup. p. 107.*

(l) Tome 4 *Conc. p. 1428.*

(m) VICT. TUN. *in Chron. p. 7.*

(n) THEOPH. *p. 119.*

(o) *Ibid. p. 108.*

pour l'Eglise & pour la foi orthodoxe. Ils eurent soin de fournir à Macédonius dans son exil toutes les choses dont il avoit besoin. Nous avons encore les trois Lettres (p) qu'ils écrivirent séparément au Pape Hormisdas sur son élection. Anastasie y parle de ses enfans qu'elle recommande à ses prieres. Julienne prend dans la sienne le surnom d'Anicie, parce qu'elle descendoit de l'ancienne Maison des Aniciens. Elle conjure le Pape de ne point laisser retourner les Légats qu'il avoit envoyés à Constantinople, qu'auparavant ils n'eussent dissipé les restes de l'erreur & rétabli entièrement l'unité. Pompée donne à Hormisdas dans l'inscription de sa Lettre, le titre d'Archevêque de l'Eglise universelle (q).



C H A P I T R E X I X .

Enée de Gaze, Philosophe Chrétien & Professeur des Sciences & des Belles-Lettres.

I. **E** N E' E D E G A Z E parlant dans son Dialogue, de ceux à qui Hunéric avoit fait couper la langue jusqu'à la racine & qui toutefois parloient librement, sans se sentir de ce supplice, dit qu'il n'y avoit que peu de jours (r) qu'on leur avoit fait souffrir ce tourment. Il écrivoit donc sous l'Empire de Zénon, vers l'an 485, ou au plûtard en 491 : car Victor de Vite remarque (s), que ces Confesseurs étoient très-honorés dans la Cour du Prince : & il est hors d'apparence qu'on les y eut même soufferts sous Anastasie son successeur & partisan des Hérétiques. Enée dans le titre de ce Dialogue, prend la qualité de Sophiste, c'est-à-dire, de Professeur des sciences & des Belles-Lettres. Il avoit d'abord suivi la Philosophie de Platon : mais il l'avoit abandonnée pour embrasser la foi de Jesus-Christ. Il semble n'avoir fait cet Ecrit que pour rendre raison de son changement ou pour en engager d'autres à changer aussi.

Dialogue sur l'immortalité de l'Âme, & la résurrection des corps, par Enée de Gaze.

(p) BARON. *ad an.* 519.
 (q) Domino meo beatissimo & apostolico Patri Hormisdæ Archiepiscopo universalis Ecclesiæ, Pompeius. *apud Baron. ad an.* 519.

(s) Quòd autem heri & quidem paulò ante factum est, id opinor ipsè quoque vidisti, t. 8, *Biblior. Pat. p.* 664.

(r) VICTOR *Vit. Lib.* 5, *num.* 6.

Analyse de
ce Dialogue ,
Tom. 8 *Bibliot.*
Patr. n. 650.
Sur la nature
de l'Âme.

II. Théophraste y prend la défense de la Philosophie Platonicienne ; Axithée , celle de la Religion Chrétienne. Leur dispute roule sur deux points importans , l'un sur la nature de l'ame , l'autre sur la résurrection des corps. Aristolaüs rapporte d'abord les différentes opinions des Philosophes sur la nature de l'ame. Axithée fait voir , que dès-lors qu'ils ne s'accordent pas entre eux ni avec eux-mêmes , leur doctrine ne vient pas de Dieu , & qu'ils ne peuvent même passer pour sages , n'étant pas du fait d'un homme sage de penser contrairement sur une même matiere. Il descend sur cela dans un fort grand détail , en faisant voir les défauts des opinions des Philosophes , à mesure que Théophraste les proposoit : après quoi venant au fond de la question , il prouve que Dieu est immortel , & que quoiqu'il soit Créateur de toutes choses , il est toujours le même ; comme un Architecte ne perd rien de sa substance ni de son sçavoir pour avoir bâti plusieurs beaux édifices. Les ames sont de lui de même que les corps. Il les crée à mesure qu'il crée les corps. Qu'auroit fait une ame sans le corps pour lequel elle auroit été créée ? Quoique créée dans le tems , semblable à son Créateur en ce qu'elle est raisonnable , elle est immortelle ; ce qui est semblable à l'immortel devant être immortel , autrement il ne lui seroit pas semblable. On dira qu'elle a eu un commencement ? Cela est vrai. Mais le Pere des Dieux ne dit-il pas dans Platon , aux Dieux engendrés de lui ? Vous n'êtes pas entièrement immortels , puisque je vous ai créés : cependant vous ne mourrez point ; parce que telle est ma volonté. Il en est de même de l'ame : elle a tellement été faite dès le commencement , qu'elle est une substance raisonnable , toujours en action , maîtresse de soi-même , libre , qui a sa vie d'elle-même , & qui peut la donner au corps. Le nombre des ames est connu de Dieu seul , quoique ce nombre soit limité. Mais quelque grand qu'il soit , comme elles sont incorporelles , elles ne se trouvent point serrées à la maniere des corps dans un lieu trop étroit pour les contenir ; & parce qu'elles ne sont point composées de parties elles ne sont point sujettes à la dissolution que les corps éprouvent & que le monde même éprouvera. Théophraste ayant souhaité de sçavoir ce que c'est que le Créateur des ames & de toutes les autres substances ; Axithée répond qu'il est le souverain bien ; qu'il n'a pas commencé à opérer seulement lorsqu'il a créé le monde ; mais qu'il a toujours été le Pere du Verbe , l'ayant engendré de toute éternité ; & qu'avec son Fils qui est de la même substance que lui , il a produit le Saint-Esprit : ce qui fait une Trinité de

Personnes en Dieu(*t*), d'une égalité si parfaite, qu'elle n'admet ni le moindre ni le plus grand.

III. Les ombres & les spectres que l'on voit autour des tombeaux prouvent, dit Théophraste, que les ames ont des corps aériens: si elles n'en avoient pas, comment pourroient-elles souffrir? Axitée répond que ces spectres sont des démons; qu'en vain les enchanteurs promettent de faire paroître des hommes morts depuis long-tems; qu'ils ne font paroître que des démons sous une figure humaine, pour tromper ceux qui ont confiance en leurs enchantemens; que si c'étoit des ames revêtues d'un corps, ces spectres ne diparoïtroient pas au lever du soleil; que l'ame souffrira avec le corps qu'elle a animé en cette vie; & qu'à cet effet ce corps ressuscitera avec toutes ses parties, soit qu'elles aient été réduites en poussiere; soit qu'elles aient été dévorées par les animaux: Dieu qui les a créées étant assez puissant pour les réunir avec leurs ames. Il donne pour preuve de la résurrection, les miracles qui s'opéroient aux tombeaux des Martyrs, & dit (*u*) qu'il avoit souvent vu leurs corps guérir facilement des maladies que toute la médecine n'avoit pu guérir & faire trembler des troupes de démons, comme les démons font trembler ceux qu'ils se sont assujettis & qu'ils obsèdent. Théophraste objecte, que si les corps pour conserver leur union naturelle avec leur ame, deviennent éternels par la résurrection, cela doit se dire des corps des animaux comme de ceux des hommes, puisqu'ils ont également des ames. Axithée répond que les ames des bêtes étant sans raison & mourant avec les corps, il est inutile que ces corps ressuscitent, les ames qui les ont animés ne subsistant plus; que notre ame, au contraire, est immortelle (*x*), & que par son union avec le corps, elle y répand, pour ainsi dire, une semence d'immortalité. Il ajoûte en continuant ses preuves de la résurrection, que les Payens rapportoient dans leurs histoires, un grand nombre de morts ressuscités; que de son tems on voyoit tant en Syrie qu'ailleurs, des hommes qui depuis leur jeunesse ont vécu jusqu'à une extrême vieillesse dans une austérité & une abstinence continuel-

Sur la résurrection des corps, p. 660.

(*t*) Atque Pater unà cum Filio qui naturæ ejusdem est, Spiritum Sanctum etiam produxit... atque ejusmodi est unitas & divina Trinitas; nec majus nec minus quicquam in se recipiens. *Tom. 8 Bibl. Pat. p. 660.*

(*u*) Ego novi multa bonorum virorum corpora quæ etiam phalanges dæmonum tantoperè terrerent; quantoperè ipsi vexa-

bant hominem abs se captum atque obsessum: itemque morbos innumeros, quibus curandi ars medica non suffecerat, ipsa facillè curarent, perpurgarent, omninoque auferrent. *Ibid. p. 663.*

(*x*) Nostra verò anima quæ est immortalis ipsa, ubi in unam cum corpore societatem coierit, immortalitatis semen ei quasi quodammodo infudit. *p. 663.*

le , uniquement occupés des choses célestes & des louanges de Dieu , soumettant par ces fortes d'exercices , leur corps à leur esprit ; que pour marquer leur union avec Dieu (y) , ils l'ont souvent prié de rendre la vie à des morts qu'ils ont en effet ressuscités. Pouvoient-ils , continue Axithée , donner une preuve plus convaincante de leur doctrine ? Elle ne consiste point en paroles , mais en actions. Ceux qui reçoivent leurs instructions (z) , ne sauroient douter de la vérité de leurs dogmes , en les voyant » autorisés par de tels miracles. Ce ne sont point des fables , » mais des choses arrivées de nos jours. Moi-même , j'ai vu un » saint & extrêmement bon vieillard , très-chéri de Dieu , qu'un » payfan simple d'esprit , alloit souvent voir , en lui menant son » fils unique afin d'en recevoir quelque instruction. Il avoit coutume de lui porter les prémices de ses fruits dans sa cellule , » qu'il regardoit comme un Temple où il venoit les offrir à Dieu. » Il arriva quelque tems après , que cet enfant mourut. Le Pere au » lieu de l'enterrer , le mit dans un panier , qu'il couvrit de feuilles , & » le porta au saint vieillard : ayant mis bas son panier il salua l'homme de Dieu : & après avoir reçu de lui quelques avis salutaires , » il se retira , laissant là son fils , comme si ç'eut été un panier » de raisin. Lorsque le soleil fut couché , le Saint fit sa priere » selon sa coutume , ensuite il voulut prendre des fruits qu'il » croyoit être dans le panier. Mais après avoir ôté les feuilles , il » fut fort surpris de trouver non des raisins , mais un mort. Sa surprise se changea en admiration , voyant la grandeur de la foi » de ce pauvre payfan ; pour ne pas tromper son espérance , il » eut recours à Dieu , se coucha sur cet enfant (a) , & ne se » releva point que l'enfant ne fût ressuscité. Alors il le renvoya » à son pere. Mais pour éviter l'importunité des hommes , que » l'éclat de ce miracle auroit fait accourir à sa cellule , il la quitta » & se retira ailleurs ». Axithée joint à ce miracle , celui d'un aveugle guéri. Il se nommoit *Malus* , & vivoit sous la discipline d'un saint homme , qui étant près de mourir , lui promit que sept jours après sa mort il recouvreroit la vue. Le vieillard mourut , & sept jours après *Malus* , qui auparavant avoit besoin d'un homme

(y) Hi quo suam cum Deo cognationem re ipsa comprobarent pura mente Deum precati , ut mortui reminiscerent , efficere. p. 664.

(z) Qui miraculi spectator est , is etiam doctrine minimè dubius aut perplexus auditor abit. *Ibid.*

(a) Ergo cum animo in Deum intento super puerum incubisset prius non surrexit quam puerum resuscitasset. Atque sic suscitatum ad patrem misit , ipse vero in exilium ivit , ne admiratione ejus perciti homines , nimis molesti deinceps fuissent. *Ibid.*

pour le conduire par la main, recouvra si parfaitement la vue, qu'il lisoit publiquement les Ecritures, ayant été mis au rang des Lecteurs. Axithée parle ensuite de ceux à qui le Roi Huneric avoit fait couper la langue & la main droite en haine de la foi Catholique qu'ils professoient, & qui malgré cette opération, articuloient aussi-bien qu'ils faisoient auparavant. « Je les ai vus » moi-même, dit-il (*b*), & je les ai ouï parler, & j'ai admiré » que leur voix pût être si bien articulée. Je cherchois l'instrument de la parole; & ne croyant pas à mes oreilles, j'ai voulu » en juger par mes yeux, & leur ayant fait ouvrir la bouche, » j'ai vu la langue arrachée jusqu'à la racine; & me suis étonné » non de ce qu'ils parloient, mais de ce qu'ils vivoient encore. Théophraste convaincu de la résurrection des morts, par les exemples qu'Axithée en avoit rapportés, & de l'immortalité de l'ame, par les raisons qu'il en avoit données, fit d'autant moins de difficulté d'embrasser cette doctrine, qu'elle étoit celle de tous ceux en faveur de qui avoient été opérés tous ces miracles. Il abandonna donc l'Académie de Platon pour suivre Dieu, selon ce que Platon avoit dit, qu'il ne vouloit pas qu'on le crût, que jusqu'à ce qu'on eût trouvé quelqu'un plus sage que lui. Or personne n'est plus sage que Dieu (*c*). Axithée rendit grâces à Dieu de ce changement, par une prière qu'il adressa à la divine Trinité & sainte Unité. On trouve le Dialogue d'Enée de Gaze, en grec & en latin dans le douzième tome de la Bibliothèque des Peres à Paris, en 1644, & en latin seulement, dans le huitième tome de celle de Lyon, en 1677. Ambroise le Camaldule est le premier qui l'a traduit en latin. C'est sur sa traduction qu'il fut imprimé à Basle en 1516 in-quarto, & à Genes en 1645 in-4°. Il y en a une autre de Jean Volfius, qui n'est point estimée, imprimée à Basle avec d'autres Ouvrages, en 1558 in-octavo, & en 1561 in-fol. Gaspar Barthius a traduit le même Ouvrage, & sa traduction a paru avec le texte & des notès, à Leipsic en 1655 in-quarto.

(*b*) Ego ipse hos viros vidi & loquentes audivi, & vocem aded articulatam esse posse miratus sum, instrumentum vocis inquirebam: & auribus non credens, oculis judicandi munus remisi, atque ore aperto linguam totam radicitus evulsam vidi, ac stupefactus mirabar non sanè quo pacto

vocem conformarent, sed quomodo conservati essent. p. 665.

(*c*) Valeat Academia, potiusque ad ipsum (Deum) eamus: quando etiam ipse Plato eò usque sibi credendum dicit; dum quis ipso sapientior adveniat. At Deo sapientior est nemo. p. 665.



C H A P I T R E X X .

Saint Gélase , Pape.

Gélase est élu
en 492. Ses
Lettres à Ana-
stase & à Eu-
phemius.

Lettre de Gélase
à Laurent
de Lignide.

I. LE Pape Félix étant mort le 25 de Février 492 , après avoir tenu le Saint Siège environ neuf ans , on élut à sa place , après cinq jours de vacance , Gélase , Africain de naissance , fils de Valere , qui gouverna l'Eglise Romaine quatre ans huit mois & dix-huit jours. On croit qu'aussi-tôt après son élection (*d*) , il écrivit à l'Empereur Anastase , qui ne lui fit point de réponse. Au contraire , Euphemius Patriarche de Constantinople , à qui Gélase n'avoit point écrit , comme n'étant pas dans la communion de l'Eglise Romaine , lui écrivit deux Lettres pour l'engager à procurer la paix & la réunion des Eglises. Nous avons donné plus haut le précis des Lettres d'Euphemius , & de la Réponse de Gélase.

II. Celle qui suit dans le recueil de ses Lettres , est adressée à Laurent Evêque de Lignide en Illyrie (*e*). Laurent avoit mandé à Gélase par une grande Lettre , qu'on avoit lu dans l'Eglise de Thessalonique , & dans les autres de la Province , la Lettre du Pape Félix touchant les excès d'Acace ; qu'ensuite tous lui avoient dit anathême & s'étoient séparés de sa communion. Il avoit prié en même-tems le Pape , d'envoyer aux Evêques d'Illyrie une profession de foi qui pût servir d'antidote contre l'hérésie. Gélase fit dans sa réponse une déclaration abrégée de sa foi , reconnoissant que c'étoit la coutume que l'Evêque nouvellement établi dans l'Eglise Romaine , envoyât aux autres Eglises le formulaire de sa foi. Il s'y étend particulièrement sur le mystère de l'Incarnation , confessant que le Fils de Dieu , né sans commencement du Pere selon sa divinité , a été fait chair dans le sein de la très-sainte Vierge Marie ; qu'il est homme parfait composé d'une ame raisonnable & d'un corps ; qu'il est consubstantiel au Pere selon sa divinité , & à nous selon son humanité. « Car , ajoute-t-il , l'union des deux natures s'est faite d'une » maniere ineffable ; en sorte que nous ne reconnoissons qu'un » seul Christ , le même qui est Fils de Dieu & Fils de l'Homme .

(*d*) Tome 4 Conc. p. 1160.

(*e*) Tom. 4 Conc. p. 1163.

Il prouve l'existence des deux natures par l'autorité de l'écriture, montrant que le Verbe n'a pas été changé en chair, ni la chair en Dieu, même depuis la Résurrection. « Nous avons, » ajoute-t-il, résolu de vous envoyer quelques-uns des nôtres, » si l'état de nos affaires nous l'eût permis : mais nous espérons » le faire dans quelque tems, lorsqu'on nous aura mandé par une » députation solennelle, comme nous nous y attendons, que l'on se » fera rangé à son devoir dans ces quartiers-là. Nous avons aussi » confiance en la miséricorde de Dieu, que le très-pieux & très- » religieux Empereur secondera nos travaux par son consente- » ment & son autorité ; & que la foi qui l'anime, le portera à » donner ordre qu'on ne mette plus le trouble dans ces pays, » par des questions vaines & inutiles, & que l'on s'en tienne à » la doctrine des Peres orthodoxes ». Il paroît que cette Lettre étoit circulaire pour tous les Evêques de la Macédoine dont Lignide faisoit partie.

III. Le Pape Gélase écrivit deux Lettres aux Evêques de Dardanie (f), la première par un Evêque nommé Ursicin ; la seconde, par un appelé Tryphon. Celle-ci est perdue. Il paroît que Gélase les y prioit d'exclure de leur communion, tous ceux qui avoient mis ou qui mettoient encore les noms d'Acace & de Pierre dans les Dyptiques. Les Evêques de Dardanie récrivirent au Pape par le même Tryphon. Ils lui donnent dans l'inscription de leur Lettre, la qualité de *Pere des Peres*, & déclarent qu'ils veulent en tout obéir à ses ordres, observer selon qu'ils l'ont appris de leurs Peres, toutes les ordonnances du Siège Apostolique, & garder la foi orthodoxe qu'il enseigne. Ils ajoutent qu'avant d'avoir reçu sa Lettre ils avoient renoncé à la communion d'Eutiches, de Pierre, d'Acace & de tous leurs sectateurs, qu'à plus forte raison ils s'en abstiendroient depuis qu'ils avoient reçu sur cela les avertissemens du Saint Siège, auquel ils vouloient demeurer inviolablement attachés (g) selon les préceptes divins & les statuts des Peres ; faisant profession de se séparer de communion de tous ceux qui se seront séparés du Saint Siège Apostolique. Ils prient Gélase de leur envoyer quelques-uns des siens, en présence de qui ils puissent régler ce qui concerne la foi Catholique & les autres choses que le Pape jugeroit à propos qu'ils observassent. Ils chargerent verbalement Tryphon, de proposer

Lettres aux
Evêques de
Dardanie en
493.

(f) Tom. 4 Conc. p. 1165, 1166.

(g) Patrum in omnibus custodientes | Canonum instituta sectantes Apostolicæ &
præcepta, & inviolabilia sacro-sanctorum | singulari illi Sedi vestra communi fide &
devotione parere contendimus. p. 1165.

au Pape quelques difficultés. Leur Lettre est soufrite de six Evêques, dont Jean de Scupi Métropolitain, marque feul le lieu de fon Evêché. Dans la Lettre que Gélase leur écrivit par l'Evêque Urficin, il donne avis aux Evêques de Dardanie, de fon élévation fur le Saint Siège, s'excufant de ne l'avoir pas fait plutôt, à caufe des troubles des guerres. Ce qu'il ajoûte, que l'hérésie d'Eutiches avoit commencé depuis environ quarante-cinq ans, fait voir qu'il écrivoit cette Lettre en 493, à compring depuis la condamnation de cet Héréfiarque au Concile de Conftantinople en 448. Il explique aux Evêques de Dardanie en quoi confiftoit l'hérésie Eutichienne, & la réfute en peu de mots, les renvoyant aux écrits de faint Léon fur ce fujet. Il fe plaint de ceux qui fans avoir égard aux décrets du Concile de Calcédoine, communiquoient avec les feftateurs de l'hérésie, quoiqu'ils n'ofaffent pas eux-mêmes la profefser ouvertement; les prie d'exclure de leur communion tous ceux qui mettoient le nom d'Acace dans les Dyptiques; & les avertit, qu'au cas que quelqu'un vînt les folliciter d'entrer dans la communion de ceux qui demeuroient attachés à cet Evêque, d'en donner auffi-tôt avis au Saint Siège, afin que les Evêques puffent s'unir contre les ennemis du Seigneur. Il les charge de faire part de fa Lettre aux Evêques des Provinces voisines.

Autre Lettre
aux Evêques
de Dardanie.

IV. Quoique Laurent de Lignide, eût affûré le Pape Gélase, que dans l'Eglife de Theffalonique comme dans les autres de l'Illyrie, on avoit dit anathême à Acace (h), il fe trouva toutefois que l'Evêque de cette Ville nommé André, ne voulut jamais condamner nettement Acace, ni aucun de ceux qui lui étoient unis de communion. Il femble que le Pape lui fit fur cela diverfes instances, & qu'il refufa conftamment de changer de conduite: auffi ne lui accorda-t-il point fa communion. Il écrivit même à tous les Evêques de Dardanie, d'agir avec beaucoup de précaution avec l'Evêque de Theffalonique. Sa Lettre qui étoit circulaire, eft datée du troifième d'Août 494. Les Diacres Cyprien & Macaire en furent porteurs. Le Pape y fait l'éloge de la conftance avec laquelle ces Evêques demeuroient dans la foi & dans la communion ancienne, fans fe laiffer entraîner aux mauvais exemples de leurs voisins, c'est-à-dire, de ceux de la Thrace. Il les exhorte de ne donner aucune entrée dans leur cœur à l'hérésie Eutichienne; & pour en marquer leur éloigne-

(h) Tom. 4 Conc. p. 1196.

ment , de ne recevoir à leur communion ni ceux qui récitoient à l'Autel le nom d'Acace , ni ceux avec qui ceux-ci étoient liés de communion : & parce qu'on auroit pu leur rapporter qu'Acace avoit demandé & obtenu le pardon de sa faute , il les assûre du contraire ; & en même tems que la fermeté que l'Eglise Romaine témoignoît contre lui , n'étoit point pour se venger du mépris que cet Evêque avoit fait d'elle. La raison qu'il donne de ne point réciter à l'Autel les noms des Hérétiques ni de leurs auteurs , est que cela ne peut se faire sans donner lieu de croire qu'on embrasse aussi leur mauvaise doctrine. Il dit encore , que l'on ne doit point accorder à Acace après sa mort , l'absolution qu'il n'a ni demandée ni méritée étant en vie , parce que selon la parole de J. C. c'est sur la terre que les Prêtres du Seigneur doivent remettre les péchés , afin qu'ils soient remis dans le ciel ; que d'ailleurs il n'est plus permis de juger celui qui a comparu au Jugement de Dieu. Il témoigne être prêt à recevoir à bras ouverts , ceux mêmes qui ont traité le Saint Siège avec mépris , s'ils reviennent sincèrement à la communion Catholique , voulant leur donner des preuves qu'il n'agit dans l'affaire d'Acace par aucun ressentiment. Il marque sur la fin de sa Lettre , qu'il avoit écrit aux Evêques de Dalmatie. Nous n'avons plus cette Lettre.

V. Il nous en reste une troisième aux Evêques de Dardanie , où il répond aux difficultés qu'ils lui avoient proposées par Tryphon touchant Acace. Elle est du premier Février 495. Ces Evêques paroissoient touchés de cette objection des partisans d'Acace. Il n'a pas été légitimement condamné , puisqu'il ne l'a point été dans un Concile tenu exprès , vu sur-tout qu'il étoit l'Evêque de la Ville Impériale. Gélasé répond , que suivant l'usage établi depuis les Apôtres (*i*) , lorsqu'une hérésie a été condamnée dans un Concile , ce qui a été décidé à cet égard doit demeurer invariable , sans qu'il soit permis de le remettre en question , parce qu'autrement il n'y auroit rien de solide dans les

Troisième
Lettre aux E-
vêques de Dar-
danie, p. 1199.

(*i*) Percurrere vos oportet ab ipsis beatis Apostolis , quoniam Patres nostri Catholici doctique Pontifices in unaquaque hæresi quolibet tempore suscitata , quidquid pro veritate , pro communionem Catholica atque Apostolica , secundum Scripturarum tramitem prædicationemque majorum facta semel congregatione sanxerunt ; inconvulsam voluerunt deinceps firmamque constare , nec in eadem causa

denuò quæ præfixa fuerant retractari quilibet recenti præsumptione permiserunt ; sapientissimè prævidentes quoniam si decreta salubriter cuiquam liceat iterare , nullum contra singulos quosque prorsus errores stabile persisteret Ecclesie constitutum , ac semper iisdem furoribus recidivis omnis integra definitio turbaretur. p. 1199.

Jugemens de l'Eglise. Car quelque évidente que soit une vérité, l'erreur ne manque jamais d'objections, étant soutenue par l'opiniâtreté au défaut de la raison. Sur ce principe les Peres dans chaque Concile ont jugé suffisant de condamner l'hérésie avec son Auteur, & de déclarer que quiconque à l'avenir communiqueroit à la même erreur, seroit compris dans la premiere condamnation. C'est de cette maniere qu'on a condamné Sabellius, Arius, Eunomius, Macédonius & Nestorius. Or aucun vrai Chrétien ne peut ignorer que c'est principalement au premier Siège (1), à exécuter les décrets des Conciles, approuvés par le consentement de l'Eglise universelle; puisque ce Siège confirme les Conciles par son autorité & en maintient l'observation en vertu de sa Primauté. Le Saint Siège quoique assuré qu'Acace s'étoit écarté de la communion Catholique, s'est refusé long-tems aux preuves certaines qu'il en avoit; & n'a point cessé de l'avertir par Lettres pendant près de trois ans. On lui a même envoyé une députation d'Evêques, avec des Lettres pour l'exhorter à ne se pas séparer de l'unité, & à venir ou envoyer pour se défendre contre les accusations graves de Jean d'Alexandrie, qui étoit l'Evêque du second Siège. Le Pape ajoute: « Encore » qu'on ne dût point tenir de nouveau Concile (m), il n'y avoit » point d'Evêque qui dût éviter le Jugement du premier Sié- » ge, à qui s'étoit adressé l'Evêque du second Siège, qui n'avoit » point d'autre Juge, sur-tout n'ayant été mis hors de son Siège » par aucun Concile. Acace au lieu de satisfaire, a corrompu les » Légats du Siège Apostolique, pour s'efforcer d'attirer ce Sié- » ge dans la communion des Hérétiques; & par ses Lettres a dé- » claré qu'il communiquoit à Pierre d'Alexandrie, le louant & » faisant des reproches contre Jean, sans oser venir ni envoyer » pour soutenir ce qu'il avançoit. Il a donc été condamné en » vertu du Concile de Calcédoine: le Saint Siège l'a retranché » de sa communion pour ne pas tomber dans celle de Pierre d'A- » lexandrie avec lequel Acace communiquoit ». Gélase dit, que c'est ainsi que Timothée Elure & Pierre d'Alexandrie, qui pas-

(1) Quibus convenienter ex paterna traditione perpensis confidimus quòd nullus jam veraciter Christianus ignoret unius cujusque Synodi constitutum, quod universalis Ecclesiæ probavit assensus, non aliquam magis exequi sedem quam primam, quæ & unamquamque Synodum sua auctoritate confirmat & continuata moderatione custodit, pro suo scilicet principatu.

Ibid. p. 1200.

(m) Licet enim Synodus iteranda non esset, tamen congrueret ut cujuslibet civitatis Episcopus primæ Sedis judicium non vitaret, ad quod convenerat secundæ sedis Antistes, qui nisi à prima Sede non posset audiri, præcipuè qui nulla Synodo à Græcis fuisset exclusus. *Ibid.* p. 1202.

foient pour Evêques du second Siège , ont été condamnés sans nouveaux Conciles, par la seule autorité du Saint Siège, à la poursuite même d'Acace ; & que c'est aux Schismatiques à montrer, que Pierre a été justifié depuis. « Toute l'Eglise sçait, continue le Pape (n), que le Siège de saint Pierre a droit d'absoudre des Jugemens de tous les Evêques, & de juger toute l'Eglise, sans que personne puisse juger son Jugement, puisque les Canons veulent que l'on puisse y appeller de toutes les parties du monde, & qu'il n'est pas permis d'appeller de lui. Acace n'a donc eu aucun pouvoir d'absoudre Pierre d'Alexandrie sans la participation du Saint Siège, qui l'avoit condamné. Qu'on dise par quel Concile il l'a fait, lui qui n'étoit qu'un simple Evêque dépendant de la Métropole d'Héraclée? Souvent même sans Concile précédent, le Saint Siège a absous ceux qu'un Concile avoit condamnés injustement, & condamné ceux qui le méritoient ». Le Pape apporte les exemples de saint Athanase, de saint Chrysostome & de saint Flavien, absous par le Saint Siège des Jugemens prononcés contre eux dans divers Conciles d'Orient ; & dit qu'au contraire, le même Siège Apostolique avoit condamné de sa propre autorité, Dioscore, reçu dans le même Concile qui avoit condamné saint Flavien. En parlant du faux Concile d'Ephèse & de celui de Calcédoine, il donne la différence des bons & des mauvais Conciles, donnant pour maxime générale (o), que comme un Concile que le premier Siège a réprouvé ne peut avoir de force ; celui que ce Siège approuve est reçu de toute l'Eglise ; qu'ainsi un Concile illégitime est celui qui fait quelque chose de contraire à l'Ecriture (p), à la doctrine des Peres & aux Canons, & qui pour cet effet est rejeté de toute l'Eglise, principalement du Saint

(n) Non reticemus autem quod cuncta per mundum novit Ecclesia, quoniam quorumlibet sententiis ligata Pontificum, Sedes beati Petri Apostoli jus habet resolvendi, utpote quod de omni Ecclesia fas habeat judicandi, neque cuiquam liceat de ejus judicare judicio, siquidem ad illam de qualibet mundi parte Canones appellari voluerint, ab illa autem nemo sit appellare permissus. *Ibid.* p. 1203.

(o) Quoniam sicut id quod prima Sedes non probaverat constare non potuit, sic quod illa censuit judicandum Ecclesia tota suscepit. *Ibid.* p. 1203.

(p) Ubi etiam consequenter ostendi-

tur, quia malè gesta Synodus, id est contra Scripturas sanctas, contra doctrinam Patrum, contra Ecclesiasticas regulas quam tota Ecclesia meritò non recepit & præcipuè Sedes Apostolica non probavit, per benè gestam Synodum, id est, secundum Scripturas, secundum Traditionem Patrum, secundum Ecclesiasticas regulas pro fide Catholica & communionem prolata, quam cuncta recepit Ecclesia, quam maxime Sedes Apostolica comprobavit, debuerit & poterit immutari, benè verò gestam Synodum nova Synodo nullatenus immutandam. *Ibid.*

Siège. Le légitime est celui qui juge selon l'Écriture , selon la tradition des Peres , conformément aux Loix Ecclésiastiques , & qui est reçu de toute l'Eglise & approuvé du Saint Siège. Un Concile qui a toutes ces conditions ne peut être révoqué en aucune maniere. Tel est celui de Calcédoine , dans lequel Eutiches & ses adhérens ont été condamnés. On ne peut dire la même chose du faux Concile d'Ephése , où tout s'est passé contre les règles de la foi & de la communion Chrétienne & Catholique. Il fuit de-là , qu'il n'est plus besoin d'autres Conciles pour condamner les Eutichiens & tous ceux qui communiquent avec eux ; qu'il n'est question que d'exécuter les décrets de Calcédoine ; & que c'est ce que le Saint Siège a fait à l'égard d'Acace. Par quel Concile cet Evêque lui-même a-t-il déposé Jean de Talaiä Evêque du second Siège , c'est-à-dire , d'Alexandrie , à qui on ne reprochoit rien contre la foi Catholique , pour mettre à sa place Pierre Hérétique manifeste , qu'il avoit lui-même condamné ? Par quel Concile Acace a-t-il fait chasser Calandion , Evêque du troisième Siège , c'est-à-dire , d'Antioche , & dans tout l'Orient , tant d'Evêques Catholiques & sans reproches , pour leur substituer des gens chargés de crimes ? Veut-on l'excuser en disant qu'il y avoit été forcé par l'autorité de l'Empereur ? mais n'avoit-il pas résisté en d'autres occasions au Tyran Basilisque & même à l'Empereur Zénon , pour ne pas communiquer avec Pierre d'Antioche ? Ne pouvoit-il pas aussi lui résister dans le reste ? Mais Zénon , au contraire , déclare dans ses Lettres , qu'il a tout fait avec le conseil d'Acace ; cet Evêque l'avoue lui-même. S'il ne pouvoit s'opposer seul à l'Empereur , que n'écrivoit-il au Saint Siège , pour agir de concert & ramener ce Prince à la raison ? Le Pape Gélasé dit encore , qu'Acace ne pouvoit se prévaloir de ce qu'il avoit été Evêque de la Ville Impériale ; que cette prérogative ne lui donnoit pas plus d'autorité qu'en avoient les Evêques de Ravenne , de Milan , de Sirmium , de Treves & d'autres Villes où les Empereurs avoient fait de longs séjours ; que l'Eglise de Constantinople , n'étoit pas même à comparer avec celles d'Alexandrie & d'Antioche , puisque non-seulement elle n'étoit pas un Siège Patriarchal , mais qu'elle n'avoit pas même la dignité de Métropole ; qu'autre étoit la puissance de l'Empire séculier , & autre la distribution des Dignités ecclésiastiques ; que comme une petite Ville ne diminue point la grandeur du Prince qui s'y trouve ; aussi la présence de l'Empereur ne change point l'ordre de la Religion ; & que cette Ville devoit plutôt profiter d'un semblable avantage , pour conserver la liber-

ré de la Religion , en demeurant tranquillement dans ses bornes. Gélase rapporte que l'Empereur Marcien , après s'être donné de grands mouvemens , mais inutiles , pour l'élévation de l'Evêque de Constantinople , avoit reconnu que saint Léon s'y étoit opposé avec raison , & l'avoit loué pour avoir en cette occasion pris la défense des Canons ; qu'Anatolius alors Evêque de cette Ville , avoit dit que cette entreprise venoit plutôt du Clergé & du peuple de Constantinople , que de lui ; & que saint Léon en confirmant le Concile de Calcédoine , avoit déclaré nul tout ce qui étoit contre les Canons de Nicée , & outre le pouvoir qu'il avoit donné à ses Légats ; enfin que sous le Pontificat de Simplicie , Probus Evêque de Canuse , Légat du Saint Siège , avoit soutenu en présence de l'Empereur Léon , que la prétention des Evêques de Constantinople étoit sans fondement. Le Pape fait voir ensuite , que quand la déposition de Jean & de Calandion auroit été faite par ordre de l'Empereur , c'étoit à Acace à s'y opposer ; & que s'il étoit vrai que Calandion eût rayé le nom de ce Prince , & que Jean lui eût menti ; il ne falloit pas les chasser de leurs Sièges , avant qu'ils fussent convaincus & condamnés dans un Concile. Pour lever toute difficulté sur la condamnation d'Acace , Gélase ajoute , que la Sentence prononcée contre lui , a été rendue dans un Concile d'Italie , quoiqu'elle ne porte que le nom du Pape ; parce qu'entre autres raisons , elle devoit être envoyée secrètement à cause des gardes qu'on avoit mis par-tout : car si elle eût été au nom du Concile , il eut été de l'ordre de l'envoyer par des Evêques , qui eussent beaucoup risqué en chemin. Le Pape Gélase parle après cela d'un autre Concile tenu à Rome , où la Sentence contre Acace fut confirmée. Il dit que ce Concile se tint après que la plupart des Evêques d'Orient eurent été chassés de leurs Sièges , ou mis hors de liberté de pouvoir s'assembler. Il veut , sans doute , parler d'un Concile tenu à Rome en 485 , où les Evêques au nombre de 42 , renouvelèrent par leurs signatures , des anathèmes déjà prononcés par le Saint Siège contre Acace , contre Pierre Mongus & Pierre le Foulon. Gélase dit , que ces Evêques ne s'étoient pas assemblés contre le Concile de Calcédoine ni pour opposer à son autorité , celle d'un nouveau Concile ; mais plutôt qu'ils s'étoient joints au Siège Apostolique , pour mettre en exécution les décrets de ce Concile : en sorte qu'il paroïssoit assez que l'Eglise Catholique & le Siège Apostolique avec elle , ne pouvant pas faire en tout lieu ce qu'elle désiroit , n'avoit rien omis pour faire où elle le pouvoit & avec

ceux qu'elle pouvoit, tout ce qui étoit capable de rétablir la communion & une paix sincere & durable entre les enfans de l'Eglise.

Instruction à
Fauſte & à Ire-
née.

VI. Théodoric devenu maître de l'Italie au commencement de l'an 493, par la prise de Ravenne, prit le titre de Roi, & envoya auffi-tôt une ambassade à Anaſtaſe, compoſée de Fauſte maître des Offices & d'Irenée, qui portoit de même que Fauſte le titre d'Illuſtre. Le Pape Gélaſe ne leur donna point de Lettres pour l'Empereur, ce qui ſurprit ce Prince, qui ne ſe ſouvenoit pas apparemment qu'il avoit défendu à ceux qu'il avoit envoyés à Rome de voir le Pape & de lui parler: mais il paroît qu'il leur mit en main diverſes inſtructions touchant le ſchiſme auquel la condamnation d'Acace avoit ſervi de prétexte. Il nous reſte deux longs fragmens, qui faiſoient apparemment partie de ces inſtructions. A la tête du premier on lit cette inſcription: *Traité de Gélaſe*, où après avoir montré par les Lettres du Pape Simplicie & de Félix ſon ſucceſſeur (q), qu'ils ont connu ou même jugé l'impiété de Timothée Elure & de Pierre Mongus, il preſcrit aux Envoyés, la maniere dont ils doivent répondre aux plaintes des Grecs. L'autre faiſoit, ce ſemble, partie d'une Lettre à tous les Eêques d'Orient (r). On y fait voir qu'il n'étoit pas beſoin d'aſſembler un nouveau Concile pour la condamnation d'Acace, lui-même ayant dépoſé beaucoup d'Evêques orthodoxes & innocens ſans Concile; & qu'il n'avoit pu, ſans l'autorité du Siège Apoſtolique, abſoudre Pierre Mongus. Fauſte & Irenée s'employeroient en vain pour faire ôter le nom d'Acace des Dyptiques. Anaſtaſe ſe plaignoit de ce que le Pape condamnoit la mémoire de cet Evêque. Euphemius ſon ſucceſſeur, ſoutenoit que Félix, en le condamnant ſeul, avoit agi contre les Canons; d'autres prétendoient qu'Acace avoit demandé pardon, & que Rome le lui avoit refusé; d'où ils prenoient occaſion de traiter les Romains de ſuperbes, & d'accuſer Gélaſe de ne vouloir point la paix; enfin ils menaçoient de ſe ſéparer de la communion du Pape, s'il perſiſtoit à vouloir qu'on ôtât le nom d'Acace des Dyptiques. Gélaſe informé de toutes les plaintes des Grecs, par une Lettre que Fauſte lui en écrivit, lui envoya une Inſtruction ou Mémoire pour leur répondre. Il y dit, qu'il avoit bien compris que les Grecs demeureroient dans leur obſtination, & qu'ils ne chercheroient qu'à renverſer la foi Catholique à l'oc-

(q) Tom. 4 Conc. p. 1212.

(r) Ibid. p. 1277.

caſion de l'ambaffade du Roi ; qu'il ne ſçait ce que veut dire l'Empereur , quand il ſe plaint qu'il l'a condamné : puis que Félix ſon ſucceſſeur , non-ſeulement avoit toujours reſpecté le nom de ce Prince , mais qu'il lui avoit encore écrit ſur ſon avènement à l'Empire. « Je lui ai fait auſſi mes complimens par Lettre , ſans » en avoir jamais reçu de lui. Les Grecs , ajoûte-t-il , demandent » qu'on leur pardonne. Qu'on liſe ce qui ſ'eſt paſſé depuis l'éta- » bliſſement de la Religion Chrétienne ; y verra-t-on un exem- » ple que des Evêques , que des Apôtres , que le Sauveur lui- » même ait pardonné à d'autres qu'à ceux qui ſe corrigeoient de » leurs fautes. Nous liſons que Jeſus-Chriſt a reſſuſcité des morts ; » mais non pas qu'il ait abſous des gens morts dans l'erreur. Il a » dit à ſaint Pierre , que ce qu'il délieroit ſur la terre ſeroit dé- » lié dans le ciel. Mais il n'a pas compris les morts dans le pou- » voir qu'il lui a donné à cet égard. Quant à la menace qu'ils » nous font de ſe ſéparer de l'Egliſe Romaine , il y a long-tems » qu'ils l'ont miſe en exécution ». Euphemius ſe plaignoit avec les autres Grecs , qu'Acace eût été condamné par le Pape ſeul. Ils diſoient qu'il falloit un Concile général pour condamner un Patriarche. Gélaſe répond , qu'Acace avoit été condamné en vertu du Concile de Calcédoine ; que non-ſeulement le Pape , mais tout Evêque , pouvoit rendre une ſemblable Sentence ; qu'Acace n'ayant pas inventé une nouvelle erreur , il n'étoit pas beſoin d'un nouveau Jugement ; qu'au ſurplus il eſt preſcrit par les Canons (5) , que les appellations de toutes les Eglifes ſeront portées au Saint Siége , & que l'on ne pourra en appeller nulle part : en forte qu'il jugeât de toute l'Egliſe ſans être jugé de perſonne , & que ſes Jugemens demeuraſſent ſans atteinte ; que Timothée Elure , Pierre le Foulon & pluſieurs autres qui ſe prétendoient Evêques , avoient été condamnés par l'autorité ſeule du Saint Siége , de l'aveu d'Acace , qui avoit même été l'exécuteur de ce Jugement. Le Pape demande aux Grecs , en vertu de quel Concile Acace avoit chaffé Jean de Talaïa & Calandion de leurs Eglifes , ſans les avoir convaincus ni devant ni après leur dépoſition ? Et parce qu'ils ſoutenoient qu'Acace avoit demandé pardon de ſa faute , il cite le témoignage d'une per-

(5) Ipsi ſunt Canones qui appellatio-
nes totius Eccleſiæ ad hujus ſedis examen
voluere deferri : ab ipſa verò numquam
prorſus appellari debere , ſanxerunt , ac
per hoc illam de tota Eccleſia judicat ,
ipſam ad nullius commere judicium ,
nec de ejus unquam præceperunt judicio
judicari ; ſententiamque illius conſtitue-
runt non oportere diſſolvi ; cujus potius
decreta ſequenda mandarunt. GELAS. *Epist.*
4 , p. 1169.

sonne de la premiere condition nommée Andromaque , qui protestoit avec serment , avoir beaucoup travaillé pour faire rentrer Acace dans la communion du Saint Siège , sans avoir pu vaincre son obstination. Mais en supposant qu'il fallût un nouveau Concile pour juger l'affaire d'Acace , Gélase demande , si les Grecs prétendoient exercer chez eux le Jugement qu'ils proposoient , en sorte qu'ils fussent les Parties , les témoins & les Juges ? Cela n'est pas permis , dit - il , même dans les affaires civiles ; à plus forte raison dans le cas où il s'agit de l'observation de la Loi de Dieu. S'il s'agit de la Religion , la souveraine autorité de juger , n'est due , selon les Canons , qu'au Siège Apostolique. S'il s'agit de la puissance séculière (*r*) , elle doit être jugée par les Evêques , & principalement par le Vicaire de saint Pierre. Personne , quelque puissant qu'il soit dans le siècle , pourvu qu'il soit Chrétien , ne s'attribue le pouvoir de juger des choses divines , s'il ne persécute la Religion.

Lettres à Honorius , Evêque en Dalmatie.

VII. Les inquiétudes que causoit au Pape Gélase , le schisme des Grecs (*u*) , ne l'empêchoit pas de veiller sur les autres Eglises. Informé que l'on feroit de nouveau l'hérésie de Pélage en Dalmatie , il écrivit à un Evêque de la Province nommé Honorius , de precautionner ses Confreres contre ceux qui osoient faire revivre une erreur condamnée depuis long - tems par le Saint Siège sous les Pontificats d'Innocent , de Zosime , de Boniface , de Célestin , de Sixte & de Léon d'heureuse mémoire ; par les Loix de l'Eglise Catholique , & par les Edits des Princes de l'Empire Romain (*x*). L'Evêque Honorius répondit au Pape par une Lettre que nous n'avons plus , & qu'il envoya par des Députés , qu'il s'étonnoit du soin qu'il prenoit des Eglises de Dalmatie ; ajoutant qu'il avoit au surplus toujours eu des sentimens orthodoxes sur cet article. Gélase lui fit entendre par une seconde Lettre , qu'il ne devoit point être surpris de la vigilance pastorale , puisque de tout tems le Saint Siège avoit pris soin de toutes les Eglises du monde (*y*). Il chargea les Députés d'Honorius des réponses à quelques articles qu'ils lui avoient apparem-

(*r*) Si quantum ad Religionem pertinet, non nisi Apostolicæ Sedi juxta Canones debetur summa judicii totius: si quantum ad sæculi potestatem, illa à Pontificibus & præcipuè a beati Petri Vicario debet cognosci: nec sibi hoc quisquam potentissimus sæculi vindicare præsumit nisi Religionem persequens divina judicare. p. 1170.

(*u*) Tom. 4 Conc. p. 1172.

(*x*) Ibid. p. 1173.

(*y*) Miramur dilectionem tuam fuisse miratam curam Sedis Apostolicæ , quæ more majorum cunctis per mundum debetur Ecclesiis , pro vestra Regionis quoque Sede fuisse sollicitam. GELAS. Epist. 4.

ment proposés , ou de la part de cet Evêque ou d'eux-mêmes. Nous n'en avons aucune.

VIII. L'hérésie Pélagienne s'étoit aussi répandue dans la Marche d'Ancone , où un vieillard nommé Séneque , qui en étoit infecté , enseignoit hautement qu'il n'y avoit point de péché originel ; que les enfans morts sans Batême ne pouvoient être condamnés , & que l'homme par le bon usage de son libre-arbitre , pouvoit demeurer heureux. Passant de-là à la pratique , il permettoit aux Clercs & aux Moines d'habiter avec des filles consacrées à Dieu , comme n'ayant rien à craindre , s'ils ne vouloient. Il parloit même en présence des Evêques avec beaucoup de mépris de saint Jérôme & de saint Augustin , les lumieres des Maîtres Ecclésiastiques (y). Il avoit outre cela excommunié un Prêtre qui s'opposoit à ses erreurs. Ce malheureux vieillard fut amené devant le Pape Gélasé , qui ne trouva en lui que de l'entêtement & de l'ignorance ; un esprit bas , grossier & si épais , qu'il ne pût jamais rendre aucune raison de la doctrine empoisonnée dont il étoit imbu. Le Pape ayant essayé inutilement de le convaincre & de le ramener , laissa à Dieu , à qui tout est possible , d'amollir le cœur de cet endurci : mais il écrivit une Lettre assez longue aux Evêques de la Marche - d'Ancone , où il réfute les erreurs de ce vieillard , & reprend ces Evêques de ne s'y être point opposés. Sa Lettre qui est datée du premier de Novembre 493 , leur fut portée par le Diacre Romulus. Gélasé remarque que ces erreurs étoient les mêmes que l'Eglise & les Empereurs Chrétiens avoient condamnées dans Pélage , dans Célestius & dans Julien ; qu'il y avoit entre eux & Séneque cette différence , qu'ils étoient éloquens , & que malgré leur habileté à défendre leurs dogmes , on n'avoit pas laissé de les convaincre ; au lieu que Séneque par sa stupidité , ne pouvoit ni se défendre ni être convaincu. Il entreprend après cela la réfutation des trois erreurs que ce vieillard enseignoit avec les Pélagiens. Ils disoient que les enfans étoient créés de Dieu dans le sein de leurs meres ; qu'ainsi c'étoit rendre Dieu injuste , de dire que les enfans étoient coupables de péché avant que d'être nés , & qu'ils en eussent pu commettre par leur volonté propre. Le Pape Gélasé répond , que nos premiers peres ayant péché , la nature humaine a péché en eux ; qu'en conséquence tout ce qui est d'eux , est à la vérité

Lettre aux Evêques de la Marche d'Ancone, p. 1175.

(x) Adhuc majus scelus accrescit ut sub conspectu & presentia Sacerdotum beatae memoriae Hieronymum atque Augustinum | Ecclesiasticorum lumina magistrorum la- cerare contenderet. p. 1180.

l'ouvrage de Dieu selon l'institution de la nature, mais qu'il participe en même-tems à la contagion, qui a été la suite du péché de nos premiers peres. Si après avoir été créés innocens, ils ont pu fouiller l'œuvre de Dieu, par le désir d'une présomption déréglée, y a-t-il lieu de s'étonner qu'étant corrompus par le péché, ils aient engendré des enfans corrompus? Les hommes quoique créés libres, ne sont-ils pas réduits la plupart à la servitude par les Loix humaines? De même donc que les enfans d'un esclave naissent esclaves; de même l'homme naît pécheur en tirant son origine d'un pécheur. Gélaſe rapporte divers passages de l'écriture, qui prouvent qu'aucun n'est exempt de péché, pas même l'enfant qui n'est né que depuis un jour; & que personne ne peut avoir la vie éternelle, s'il n'est bapſité & ne mange la chair du Fils de l'Homme. Etre privé de la vie éternelle, c'est sans doute devoir être dans la mort éternelle. Pourquoi un enfant (a) seroit-il enveloppé dans une si terrible condamnation, s'il n'avoit commis aucun péché? Il paroîtroit de l'injustice en Dieu (ce qu'on ne ſçauroit penser sans horreur) s'il n'y avoit rien à punir dans celui qui souffre, d'où il fuit qu'un enfant ne pouvant être coupable des péchés de sa volonté propre, il a été fouillé par une naissance vicieuse, qui l'empêche de parvenir à la vie éternelle, s'il n'est purifié par la participation du Sacrement des Chrétiens. C'est pour cela qu'on souffle sur les enfans & qu'on les catéchise. Si leur première génération n'étoit point viciée; seroit-il besoin d'une seconde? Le vieillard Sénèque disoit (b), que les petits enfans ne peuvent être damnés pour le seul péché originel: le Pape qualifie cette proposition de très-impie & de très-profane, comme étant opposée à la pratique de l'Eglise qui reçoit au Batême les enfans nouvellement nés pour effacer en eux la tache du péché, & pour leur procurer la vie éternelle. Ainsi c'étoit en vain que les Pélagiens (c) ré-

(a) Cur igitur infans hac sorte concluditur, si nullum habet omninò peccatum? Magisque videbitur, quod absit, injustus Deus, si illic infligatur poena ubi nulla sit culpa. GELAS. *Epist.* 7, p. 1177.

(b) De parvulis autem quòd asserit sine sacro bapſmate pro solo originali peccato non posse damnari, satis impia, satis prophana propositio est. GELAS. *Ep.* 7, p. 1178.

(c) Nihil est ergo quod dicam: Quòd non renati infantes tantummodò in Regnum Cœlorum ire non valeant: non autem perpetua damnatione puniantur,

dum sine Bapſmate Corpus & Sanguinem Christi nec edere valeant nec potare: sine autem hoc vitam in semetipſis habere non possent, sine vita verò non nisi mortui futuri sint. Dicantur igitur morte perpetua constituti, si non abstinentur esse damnati. Tollant ergo de medio nescio quem ipsi tertium quem decipiendis parvulis faciunt locum, & quia non nisi dextram partem legimus & sinistram, non illos faciant in sinistra regione sine Bapſmate remanere, sed Bapſatos sinant ad dextram salutarem sacra regeneratione transferri. *Ibid.*

pondoient , que les enfans qui n'ont pas reçu cette nouvelle naissance , seront seulement exclus du Royaume des cieux , mais qu'ils ne seront pas punis de la mort éternelle ; puisque sans Bapême ils ne peuvent ni manger ni boire le Corps & le Sang de Jesus-Christ ; que sans ce corps & ce sang ils ne peuvent avoir la vie en eux-mêmes ; & que sans la vie il ne peuvent que tomber dans la mort. « Qu'ils disent donc , continue le Pape , si l'on ne » doit pas regarder comme étant damnés ceux qui sont dans la » mort éternelle ? Qu'ils ôtent cette espèce de troisième demeure » qu'ils ont inventée pour tromper les enfans , & comme nous » lisons qu'il n'y a que la droite & la gauche , qu'ils ne fassent » pas en sorte que les enfans non bapêtisés demeurent à la gau- » che , mais plutôt qu'ils permettent qu'après avoir reçu le Ba- » pême , les enfans soient transférés par la sainte régénération , » à la place salutaire de la droite ». Gélase fait voir , que l'homme ayant corrompu , souillé & perdu son libre-arbitre par le péché (*d*) , il ne peut par les seules forces de ce libre-arbitre , être heureux , éviter le mal & faire le bien ; qu'en abusant de sa liberté (*e*) , il est tombé dans une perpétuelle servitude , selon ce qui est écrit : *Celui qui commet le péché en devient esclave* ; que Jesus-Christ seul est venu chercher & sauver ce qui étoit péri , afin de relever & de réparer par sa grace la liberté qu'un orgueil téméraire avoit renversée & abbatue , & que par une nouvelle révolution , le libre-arbitre de la volonté humaine qui s'étoit attiré une captivité éternelle en suivant le Diable , recouvrât la récompense & le salut , en s'attachant à celui qui répare la liberté. Saint Paul ne dit-il pas en effet , que c'est Dieu qui opere en nous le vouloir & le faire (*f*) , pour y produire une bonne volonté : car il paroît que c'est en ce sens que ce Pape entend ces dernières paroles , & qu'il croit qu'elles n'ont été ajoutées par l'Apôtre , qu'afin qu'on ne crût pas que Dieu opere aussi le vouloir & le faire , quand l'homme conçoit une mauvaise volonté. Quant à ce qu'enseignoient les Pélagiens , que la grace nous est donnée selon nos mérites ; Gélase rejette cette doctrine comme déjà condamnée & comme contraire à saint Paul , qui dit : Que si c'est par les œuvres & non par la grace , que nous sommes

(*d*) Homo liberum arbitrium corrupit ,
 scđavit , perdidit. p. 1179.

(*e*) Quo libero arbitrio malè usus in
 perpetuam recidit servitutum ; sicut Scrip-
 tum est : Qui facit peccatum , servus est pec-
 cati. *Ibid.*

(*f*) Nonne ipse vas electionis dicit :
Deus est qui operatur in nobis , & velle &
perficere pro bona voluntate ; ne etiam in
mala voluntate , & velle & perficere Deus
*putaretur operari. *Ibid.**

Rom. II, 6.

I Cor. I5, 10.

Lettre à l'Em-
pereur Anastase
en 494,
p. 1181.

fauvés, *la grace n'est plus grace*. Qui est le Chrétien qui ose dire, qu'il a quelque chose de bien sans la grace (g)? L'Apôtre des Gentils ne dit-il pas, que c'est par la grace qu'il est ce qu'il est? Dans la crainte que son cœur ne s'élevât à cause de ses grands travaux, il dit que ce n'est pas lui qui a travaillé, mais la grace de Dieu avec lui. Il ne dit pas (h): C'est moi & la grace de Dieu avec moi: mais il marque que la grace l'a précédé dans l'action; & pour montrer que l'on ne peut rien avoir sans la grace, il ajoute, que la foi même est un don de la grace de Dieu. Sur la fin de sa Lettre, le Pape Gélase défend de donner retraite à Séneque, de lui accorder l'entrée de l'Eglise, & la communion Catholique, de même qu'à tous ceux qui seront convaincus de participer à ses erreurs, s'ils ne se corrigent & ne se séparent de lui, voulant qu'on les prive du ministère Ecclésiastique, pour intimider les autres par cette punition, & qu'à l'avenir les Evêques de la Marche-d'Ancone, veillent soigneusement à ce que les personnes des deux sexes qui sont consacrées à Dieu, demeurent dans des maisons séparées.

IX. Fauste & Irenée Ambassadeurs du Roi Théodoric, étant revenus de Constantinople à Rome, rapportèrent à Gélase, que l'Empereur Anastase se plaignoit de ce qu'il ne lui avoit point écrit par eux. Le Pape pour satisfaire ce Prince sur cela, lui écrivit une grande Lettre, qu'il commence en ces termes: «Ce n'est point » je vous l'avoue, de mon choix que je ne vous ai point écrit par » Fauste & Irenée; mais parce que ceux que vous avez envoyés à » Rome, ont dit par toute la Ville, que vos ordres ne leur per- » mettoient pas même de me voir, j'ai cru devoir m'abstenir de » vous écrire, pour ne pas me rendre importun ». Il fait ensuite remarquer à Anastase, qu'il y a deux puissances (i), par lesquelles ce monde est principalement gouverné; l'autorité sacrée des Evêques, & la puissance royale. La charge des Evêques est d'autant plus grande, qu'ils doivent rendre compte des Rois

(g) Quis autem audeat Christianus dicere aliquid habere boni sine gratia. *Ibid.*

(h) Non dixit: Ego & gratia Dei mecum, sed præposuit gratiam præcedentem se. *Ibid.* p. 1180.

(i) Duo quippe sunt, Imperator Auguste quibus principaliter mundus hic regitur, autoritas sacra Pontificum & regalis potestas. In quibus tantò gravius est pondus Sacerdotum quantò etiam pro ipsis regibus Domino in divino reddituri

funt examine rationem. Nosti enim, filii clementissime, quod licèt præfideas humano generi dignitate, rerum tamen Præfulibus divinarum devotus colla submittis, atque ab eis causas tuæ salutis expectis, inque fumendis cœlestibus sacramentis, eisque, ut competit, disponendis subdite debere cognoscis religionis ordine potius quam præesse. Nosti itaque inter hæc, ex illorum te penderè iudicio, non illos ad tuam redigi velle voluntatem. Si enim

mêmes au Jugement de Dieu. « Car vous sçavez, lui dit Gélase, » qu'encore que votre dignité vous élève au dessus du genre-hu- » main, vous baïssiez la tête devant les Prélats, vous recevez » d'eux les Sacremens, & vous leur êtes soumis dans l'ordre de » la Religion : vous suivez leurs jugemens, & ils ne se rendent » pas à votre volonté. Que si les Evêques obéissent à vos Loix, » quant à l'ordre de la Police, & des choses temporelles, sça- » chant que vous avez reçu d'en haut la puissance : avec quelle » affection devez vous être soumis à ceux qui sont établis pour » distribuer les Sacremens ? Comme il y a pour eux beaucoup de » danger lorsqu'ils négligent de parler pour la défense du culte » de Dieu ; il n'y en a pas moins pour ceux qui obligés de leur » obéir, les méprisent : & si les fidèles doivent être soumis gé- » néralement à tous les Evêques, qui traitent dignement les cho- » ses divines ; combien plus doit-on se conformer au Jugement » de l'Evêque de ce Siège, que Dieu a établi au-dessus de » tous les Evêques, & en qui l'Eglise a toujours reconnu ce » degré de prééminence qui ne lui peut être ôtée par qui que ce » soit, étant fondée sur la parole même de Jesus-Christ ». Le Pape presse Anastase, par la piété qu'il avoit témoignée étant simple particulier, & par le désir qu'il lui connoissoit pour les biens éternels, de prendre la défense de la foi de l'Eglise avec autant de zèle, qu'il défendoit les droits de son Royaume ; & de suivre en cela le Siège Apostolique qui s'occupoit sur-tout de conserver pur & exempt de toute corruption le dépôt de la foi. Il dit que c'est l'unique moyen d'avoir une véritable paix ; qui ne peut l'être, si elle n'est fondée sur la vraie foi & sur la charité. Il ajoûte, que si l'on veut défendre l'Eutichianisme, on doit le faire ouvertement & en toutes les manières qu'on le pourra ; mais que si on le condamne comme il mérite de l'être, & qu'il l'a été en effet dans le Concile de Calcédoine, il faut rejeter aussi ceux ou qui sont infectés de cette hérésie, ou qui communiquent avec eux, & dès-lors effacer le nom d'Acace des

quantum ad ordinem pertinet publicæ disciplina, cognoscens imperium tibi superna dispositione collatum, legibus tuis ipsi quoque parent Religionis Antistites, quo rogo te decet affectu eis obedire qui pro erogandis venerabilibus sunt attributi mysteriis? Proindè sicut non leve discrimen incumbit Pontificibus siluisse pro divinitatis cultu: ita his, quod absit, non mediocriter periculum est, qui cum parere

debeant, despiciunt: & si cunctis generaliter Sacerdotibus rectè divina tractantibus fidelium convenit corda submittere, quantum potius Sedis illius Præsuli consensus est adhibendus quem cunctis Sacerdotibus & divinitas summa voluit præmittere & subsequens Ecclesiæ generalis jugiter pietas celebravit. GELAS. *Epist.* 8, pag. 1182.

Dyptiques; afin de faire cesser la division des Eglises & de rétablir la paix sincere & l'unité de la foi. Comme il sçavoit qu'on objectoit la résistance du peuple de Constantinople , il répond qu'il y avoit lieu d'esperer , que ce peuple , qui , après avoir été attaché à Nestorius & à Macédonius , les avoit enfin rejettés , en useroit de même à l'égard d'Acace; que ceux de cette Ville qui avoient reçu le Batême de la main de ces deux Evêques, n'en avoient souffert aucun reproche de la part des Catholiques ; qu'Anastase lui-même avoit bien sçu réprimer ce peuple , quand il avoit voulu remuer à l'occasion des jeux publics ; & que si l'on craignoit d'irriter le peuple d'une seule Ville au préjudice de la cause de Dieu , on devoit beaucoup plus appréhender de blesser la foi de tous les peuples du monde ; qui seroient , dit le Pape , scandalisés de notre prévarication (si nous consentions à laisser le nom d'Acace dans les Dyptiques).

Lettre aux Evêques de Lucanie & des Brutiens , en 494 , p. 1196.

X. Sous le Pontificat de Gélase , l'Italie se trouva tellement désolée par la guerre & par la famine , qu'en plusieurs endroits l'on manquoit de Clercs pour le service des Eglises & l'administration des Sacremens. Dans cette extrémité , on fut souvent obligé de passer sur les formalités ordinaires , & de dispenser de la rigueur des anciens Canons. Mais dans la crainte que cette condescendance ne tournât en abus , le Pape , que Jean Evêque de Ravenne avoit souvent informé de tous ces troubles , fit divers réglemens qu'il adressa aux Evêques de Lucanie & des Brutiens , & à ceux de Sicile , chez qui le mal étoit apparemment plus grand que dans les autres parties de l'Italie. Il ordonne 1. (k) que les anciens Canons demeurant en vigueur dans les lieux où il n'y avoit aucune nécessité d'en dispenser , il sera permis de faire Prêtre dans un an , celui qui sera tiré de la vie Monastique , pourvu qu'il n'y ait aucun empêchement canonique ; qu'il ne soit pas coupable de grands crimes ; qu'il n'ait point été marié deux fois , ni épousé de veuve ; qu'il n'ait point de défaut corporel ; qu'il

(k) Præcis pro sui reverentia manentibus constitutis, quæ ubi nulla vel rerum vel temporum perurget angustia , regulariter convenit custodire , eatenus Ecclesiis quæ vel cunctis sunt privata ministris , vel sufficientibus usque adeo dispoliata servitiis , ut plebibus ad se pertinentibus divina munera supplere non valeant , tam instituenti quam promovendi clericalis obsequii se spatia dispensanda concedimus : ut si quis etiam de religioso proposito & disciplinis monasterialibus eruditus , ad cleri-

cale munus accedat , inprimis ejus vita præteritis acta temporibus inquiratur. Si in his omnibus quæ sunt prædicta fulcitur , continuo Lector vel Notarius , aut certè Defensor effectus ; post tres menses existat Acolythus , maximè si huic ætas etiam suffragatur : sexto mense Subdiaconi nomen accipiat , ac si modestæ conversationis honestæque voluntatis existit , nono mense Diaconus , completoque anno sit Presbyter. GELAS. *Epist.* 9 , p. 1188.

ne soit point de condition fervile, ni obligé à quelque charge publique ou particuliere, & qu'il ne soit pas dans l'ignorance des Lettres; car celui qui ne sçait pas lire pourroit à peinc être Portier. A ces conditions le Moine qu'on voudra ordonner, fera d'abord Lecteur, Notaire ou Défenseur; trois mois après Acolythe; six mois après Souâdiacre, s'il a l'âge; le neuvième mois Diacre, s'il s'en rend digne par sa conduite; & Prêtre au bout de l'an. 2. Mais si c'est un laïc (l), que l'on veut mettre dans le Clergé, on doit l'examiner à proportion de la différence qu'il y a entre la vie mondaine & la vie réguliere, de peur que sous le prétexte du besoin de Ministres, on ne remplisse le Clergé de personnes vicieuses. Celui donc qui sera ordonné étant simple laïc, sera éprouvé six mois davantage, & ne pourra être Prêtre qu'après dix-huit mois. 3. Défense aux Evêques de consacrer de nouvelles Eglises sans les pouvoirs nécessaires (m), & de rien entreprendre sur les Clercs d'un autre Diocèse. 4. Il leur est aussi défendu (n) de rien exiger pour le Batême ou pour la Confirmation, ni de rien demander aux nouveaux batifés; parce qu'on doit donner gratuitement ce qu'on a reçu gratuitement. 5. Les Prêtres (o) ne doivent point s'élever au-dessus de leur rang, ni entreprendre de faire le Chrême, de confirmer, de faire aucune bénédiction ni fonction en présence de l'Evêque, ni de s'asseoir ou de célébrer en sa présence sans sa permission. Ils doivent encore se souvenir qu'ils n'ont pas le pouvoir d'ordonner un Souâdiacre ou un Acolythe sans le souverain Pontife, ni de faire d'eux-mêmes aucune autre fonction du ministère Epif-

(l) Si vere de laicis est quispiam aggregandus Officiis, tantò sollicitius in singulis decet examinari personam, quantum inter mundanam religiosamque vitam constat esse discriminis: quia utique convenientia sunt Ecclesiæ ministeria reparanda, non inconvenientibus meritis ingerenda... quorum permotionibus super anni metas sex menses subrogamus. *Ibid.*

(m) Basilicas noviter institutas non petitis ex more præceptionibus, dedicare non audeant, nec ambiant Episcopi sibi mer vindicare Clericos potestatis alienæ. *Ibid.* p. 1189.

(n) Baptistandis consignandisque fidelibus Sacerdotes pretia nulla præfigant nec illationibus quibuslibet impostis exagitare cupiant renascentes: quoniam quod gratis accepimus, gratis dare mandamur. *Ibid.*

(o) Nec minus etiam Presbyteros ultra modum suum tendere prohibemus: nec Episcopali fastigio debita sibi mer audacter allumere: non conficiendi Chrismatismis, non consignationis Pontificalis adhibendæ sibi mer arripere facultatem: non præsentem quolibet Antistitem, nisi fortè jubeantur, vel orationis, vel actionis sacræ supplendæ sibi præsumant esse licentiam; neque sub ejus aspectu, nisi jubeantur aut sedere præsumant aut veneranda tractare mysteria. Nec sibi meminerint ulla ratione confedi, sine summo Pontifice, Subdiaconum aut Acolythum jus habere faciendi: nec prorsus addubitent, si quidquam ad Episcopale ministerium specialiter pertinens suo motu putaverint exequendum, continuò se Presbyterii dignitate & sacra communione privari. *Ibid.*

copal , sous peine d'être privé de leur dignité & de la sainte communion. 6. Les Diacres se tiendront aussi dans les bornes de leur ministère , sans faire aucune des fonctions qui n'appartiennent qu'aux Prêtres , ni même batiser sans le Prêtre & sans l'Evêque , hors le cas de nécessité , où on le permet même souvent aux Chrétiens laïcs (p). Il est encore défendu aux Diacres de se mettre au rang des Prêtres , lorsqu'on célèbre les divins mysteres , ou dans les Assemblées Ecclésiastiques ; & de distribuer le Corps de Jesus-Christ en présence de l'Evêque ou des Prêtres. 7. Défense de batiser qu'à Pâques & à la Pentecôte , sinon dans le cas de nécessité , où l'on doit avoir soin que le moribond ne sorte point de cette vie sans ce remède salutaire (q). 8. Les Ordinations ne se doivent faire qu'aux jours solennels (r) ; c'est-à-dire , aux jeûnes du quatrième , du septième & du dixième mois , & au commencement du Carême ; c'est-à-dire , aux Quatre-tems ; à la Mi-Carême , le Samedi sur le soir ; n'étant permis pour quelque utilité que ce soit , d'ordonner un Prêtre ou un Diacre dans un autre tems. En donnant ce sens au texte de Gélase , il faut dire que nous ne l'avons pas dans sa pureté : il porte à la lettre , que pour quelque utilité que ce soit , l'on ne doit point préférer un Prêtre ni un Diacre , à ceux qui ont été ordonnés avant eux. 9. A l'égard des Vierges (s) , on ne doit leur donner le voile qu'à l'Epiphanie , à Pâques & aux Fêtes des Apôtres , si ce n'est qu'étant dangereusement malades , elles demandent de ne pas mourir sans cette consolation. 10. Mais on ne doit donner aux

(p) Diaconos quoque propriam servare mensuram, nec ultra tenorem paternis canonibus deputatum quippiam tentare permittimus . . . absque Episcopo vel Presbytero baptisare non audeant, nisi predictis fortasse Officiis longius constitutis necessitas extrema compellat. Quod & laicis Christianis facere plerumque conceditur. Non in Presbyterio residere cum divina celebrantur, vel Ecclesiasticus habetur quicumque tractatus. Sacri Corporis prærogationem, sub conspectu Pontificis seu Presbyterii, nisi his absentibus jus non habeant exercendi. *Ibid.* p. 1190.

(q) Baptizandi sibi quisquam passum quocumque tempore nullam credat inesse fiduciam præter Paschale festum & Pentecostes venerabile Sacramentum, excepto dumtaxat gravissimi languoris incursum quo verendum est ne morbi crescente

periculo remedio salutari fortassis agrotans exitio præventus abscedat. *Ibid.* p. 1191.

(r) Ordinationes etiam Presbyterorum & Diaconorum nisi certis temporibus & diebus exercere non debent, id est, quarti mensis jejunio, septimi & decimi, sed etiam quadragesimalis initii, ac mediana quadragesimæ die, Sabbati jejunio circa vesperam noverint celebrandas. Nec cuiuslibet utilitatis causâ seu Presbyterum, seu Diaconum his præferre, qui ante ipsos fuerint ordinati. *Ibid.*

(s) Devotis quoque Deo virginibus nisi aut in Epiphaniarum die aut in albis Paschalibus, aut in Apostolorum natalitiis sacrum minime velamen imponant, nisi forsitan gravi languore correptis, ne sine hoc munere de sæculo exeant, implorantibus non negetur. *Ibid.*

veuves ni voile ni bénédiction. Il faut seulement les exhorter à demeurer fermes dans leurs bonnes résolutions. 11. Comme il est défendu d'ordonner des hommes de condition servile , il l'est aussi de les recevoir dans les Monastères , si ce n'est du consentement de leurs Maîtres , qui les aient affranchis ou cédés par écrit. 13. Il l'est pareillement aux Clercs (*t*) de faire aucun trafic , ni de chercher des gains fordides ; & cela sous peine d'être privés des fonctions de leur ministère , en quelque degré qu'ils soient constitués. 14. Le Pape renouvelle ensuite les anciens Canons touchant les qualités de ceux que l'on peut admettre dans le Clergé. Il veut qu'ils soient lettrés (*u*) ; qu'ils n'aient aucun défaut de corps ; qu'ils ne se soient pas mutilés eux-mêmes (*x*) ; qu'ils n'aient été atteints d'aucun crime (*y*) ; qu'ils aient l'esprit sain , & n'aient point été possédés du Démon ; qu'ils ne se soient pas mariés deux fois (*z*). Il défend aussi de promouvoir les Clercs déserteurs qui passent d'une Eglise à l'autre (*a*). 15. Il ordonne de mettre en pénitence publique (*b*) , ceux qui auront épousé des Vierges consacrées à Dieu , en leur accordant toutefois le Viatique a la mort , s'ils ont témoigné du repentir de leur faute (*c*). Il traite moins sévèrement les veuves qui se marient (*d*), après avoir fait profession de garder le célibat , il ne les condamne pas à la pénitence publique ; mais il veut qu'on se contente de leur remontrer la faute qu'elles ont faite. 16. Il déclare que l'on doit chasser du Clergé (*e*) , ceux qui auront été convaincus d'y être entré pour de l'argent , la simonie n'étant pas moins condamnée dans celui qui donne que dans celui qui reçoit. Quelques femmes s'étoient ingérées de servir l'Autel (*f*) & d'y faire des fonctions qui n'appartiennent qu'aux hommes. Le

(*t*) Ad nos missa relatio nuntiavit plurimos Clericorum negotiationibus inhonestis & lucris turpibus imminere . . . proinde hujusmodi aut ab indignis posthac quæstibus noverint abstinendum & ab omni cujuscumque negotiationis ingenio vel cupiditate cessandum , aut in quocumque gradu sint positi , mox à Clericalibus Officiis abstinere cogantur. *Ibid.* p. 1192.

(*u*) GELAS. *Epist.* 9 , c. 16.

(*x*) *Cap.* 17.

(*y*) *Cap.* 18.

(*z*) *Cap.* 19.

(*a*) *Cap.* 22.

(*b*) *Cap.* 23.

(*c*) *Virginitibus autem sacris temerè se*

quosdam sociare cognovimus & post dictatum Deo propositum incesta fœdera sacrilegaque miscere. Quos protinus æquum est à sacra communione detrueri , & nisi per publicam probatamque pœnitentiam omninò non recipi : sed tamen Viaticum de seculo transeuntibus , si tamen pœnituerint , non negetur. *Ibid.* *cap.* 20 , p. 1193.

(*d*) *Cap.* 21.

(*e*) Quos verò constiterit indignos meritis sacram esse mercatos pretio dignitatem , convictos oportet arceri : quia dantem pariter & accipientem damnatio Simoniis involvit. c. 24.

(*f*) *Cap.* 26.

Pape défend cet abus. Il se plaint aussi (g) de ce qu'en quelques endroits on avoit consacré des Eglises sans la permission du Saint Siège, & de ce qu'on leur avoit donné des noms de morts qui n'étoient pas même du nombre des fidèles. 17. Ensuite il passe à la dispensation des revenus & des oblations de l'Eglise; voulant, que suivant l'ancienne règle (h), on en fasse quatre parts, dont la première soit attribuée à l'Evêque; la seconde aux Clercs; la troisième aux pauvres; la quatrième aux Fabriques, c'est-à-dire aux bâtimens. Il ajoûte, que cette distribution doit s'observer si fidèlement, que l'Evêque ne s'attribue rien de la part du Clergé, ni le Clergé rien de la part de l'Evêque, & que celle qui est destinée pour les bâtimens, y soit employée de manière qu'il conste de l'emploi, n'étant pas permis à l'Evêque de négliger les édifices sacrés pour tourner à son profit les revenus destinés à les réparer; qu'à l'égard de la part des pauvres, l'Evêque doit aussi faire connoître qu'elle leur est distribuée exactement, quoiqu'il doive encore en rendre compte à Dieu. Gélase finit sa Lettre en chargeant les Clercs de l'avertir des abus qu'ils verront commettre, soit par l'Evêque, soit par les Prêtres ou par les autres Ecclésiastiques. Elle est datée de l'onzième de Mars 494.

Lettre aux Evêques de Sicile en 494, p. 1196.

XI. Le quinzième de Mai de la même année 494, le Pape Gélase écrivit aux Evêques de Sicile pour leur marquer la distribution qu'ils devoient faire des revenus de l'Eglise. Il charge leur part du soulagement des étrangers & des captifs: & veut que conformément aux Loix des Empereurs, les Eglises jouissent des biens dont elles sont en possession depuis trente ans (i).

Lettre à Æonius en 494, p. 1198.

XII. La Lettre à Æonius Evêque d'Arles, est du vingt-

(g) *Cap. 25.*

(h) Quatuor autem tam de redivo, quam de oblatione fidelium prout cujuslibet Ecclesiæ facultas admittit, sicut dudum rationabiliter decretum est, convenit fieri portiones. Quarum sit una Pontificis, altera Clericorum, pauperum tertia, quarta Fabricis applicanda: de quibus sicut Sacerdotis intererit integram ministris Ecclesiæ memoratam dependere quantitatem, sic Clerus ultra delegatam sibi summam nihil insolenter noverit expectandum: ea verò quæ Ecclesiasticis ædificiis attributa sunt, huic operi veraciter prærogata, locorum doceat instauratio manifesta sanctorum: quia nefas est si sacris ædibus destitutis, in lucrum suum

Præsul his deputata convertat. Ipsam nihilominus adscriptam pauperibus portionem, quamvis divinis rationibus se dispensasse monstraturus esse videatur, tamen oportet etiam præsentis testificatione prædicari & bonæ famæ præconiis non taceri. *Ibid. c. 27, p. 1195.*

(i) Illud etiam annexi placuit ut si facultates Ecclesiæ nec-non & diocæses quæ ab aliquibus possidentur Episcopis, jure sibi vindicent quod tricenalis Lex conclusit, quia & filiorum nostrorum principum ita emanavit autoritas, ut ultra triginta annos nulli liceat pro eo appellare quod legum tempus excludit. GELAS. *Epist. 10.* p. 1196.

troisième d'Août 494. Le Pape Gélase lui écrivit pour lui donner avis de son élévation au Pontificat, & des assurances de la volonté où il étoit de vivre en union & en communion avec les Evêques des Gaules. Le Prêtre Euphrone & le Moine Restitut qui étoient allés en Italie pour procurer quelque subsistance à leur Monastere furent porteurs de cette Lettre. !

XIII. Le Cardinal *Deus dedit* nous a conservé dans sa collection de Canons, des fragmens de dix autres Lettres du Pape Gélase. Dans la première qui étoit adressée à l'Evêque Célestin, le Pape lui donne commission d'établir un Prêtre dans une nouvelle Eglise bâtie sous le nom de saint Eleuthere Martyr, & d'élever à cet effet à la Prêtrise le Diacre Julien, pourvu qu'il n'en eût aucun empêchement canonique. L'Evêque Célestin est appelé Visiteur dans cette Lettre (1), parce qu'il ne gouvernoit que par commission ; pour le distinguer de l'Evêque propre ou Diocésain qui y est appelé Evêque Cardinal. Il ordonne dans la seconde à l'Evêque Sabin, d'ordonner Diacre Quartus, Défenseur pour le besoin d'une autre Eglise qui le demandoit. La troisième aux Evêques Quinigesius & Constantin, regarde l'affaire des Clercs de l'Eglise de Nole désobéissans à leur Evêque. Ces Clercs nommés Félix & Pierre s'étoient pourvus devant le Roi Théodoric. Serenus Evêque de Nole, fit voir à ce Prince qu'ils lui avoient exposé faux : ce qui l'engagea à renvoyer l'affaire au Pape. La quatrième à l'Evêque Victor, est pour le charger de rétablir le service divin dans l'Eglise de Sainte Agathe, tombée en ruine par la perte des fonds ; mais qui depuis avoient été rétablis par les libéralités de plusieurs personnes. Le Pape charge dans la cinquième les Evêques Respectus & Leoninus, de s'informer du mauvais ménage d'un Evêque accusé de s'être approprié les biens de son Eglise, & même ceux que son prédécesseur avoit légués pour la subsistance des Clercs. La sixième est une commission aux Evêques Juste & Etienne de s'informer d'un meurtre commis en la personne d'un esclave de l'Eglise, & d'une insulte faite à l'Evêque Proficius. Le Pape est de sentiment, que les faits étant bien constatés, l'Evêque lésé se pourvoie devant le Juge de la Province pour faire punir le coupable. Il donne ordre dans la septième, aux Evêques Majoric, Severe & Jean, de priver de la communion certaines personnes qui avoient usurpé des biens de l'Eglise & du patrimoine des pauvres, & d'employer même contre eux l'au-

Fragmens de
diverses Let-
tres, p. 1224.

(1) Sciturus eum Visitatoris te nomine, non Cardinalis creasse Pontificis. GELASE.
Epist. ad Celest. p. 1224.

torité des Loix civiles jusqu'à ce qu'ils aient réparé le tort. Il veut aussi qu'on prive de ses fonctions le Prêtre Célestin, qui depuis la Sentence de l'Evêque, & contre la défense du Siège Apostolique, leur avoit administré la sainte Communion. Par la huitième, il ordonne à l'Evêque Jean de restituer à une certaine Eglise un Calice que son prédécesseur lui avoit enlevé. La neuvième est contre les Evêques qui entreprenoient sur les droits de leurs Confreres: le Pape y renouvelle les anciens Décrets qui portent, que le Métropolitain ordonnera tous les Evêques de sa Province; & que les Evêques de la Province ordonneront le Métropolitain. Cette Lettre est adressée à l'Evêque Natalis. La dixième, qui est au Clergé & au peuple de Brindes, contient les mêmes Réglemens que celle que le Pape écrivit aux Evêques de Lucanie, touchant les qualités de ceux que l'on doit ordonner; les tems de l'ordination; celui du Batême, & la distribution des revenus & oblations de l'Eglise en quatre parts. Il y répète que les Ordinations doivent se faire le Samedi des Quatre-tems sur le soir.

Lettre à Rustique Evêque de Lyon en 494, p. 1259, & T. 5 *Spicil.* p. 581.

XIII. Dom Luc d'Acheri & le Pere Labbe après lui, nous ont donné une Lettre du Pape Gélase à Rustique, Evêque de Lyon datée du 22 Février 494. C'étoit pour le prier d'assister saint Epiphane de Pavie, envoyé dans les Gaules par le Roi Théodoric, pour soulager & racheter les captifs, que les Bourguignons avoient faits dans la Ligurie. Gélase prie Rustique de faire voir qu'il l'aimoit, par la maniere dont il recevrait saint Epiphane, qui, ce semble, fut chargé de cette Lettre. Il mande encore à Rustique, que ce saint Evêque lui apprendroit les persécutions qu'il souffroit par rapport à l'affaire d'Acace de Constantinople; & témoigne souhaiter de sçavoir ce que lui & les autres Evêques des Gaules pensoient sur cela. Nous n'avons aucune connoissance de la réponse que Rustique fit à Gélase. Mais il paroît par la Lettre que ce Pape lui écrivit, qu'il en avoit reçu une de lui pleine de charité & de consolation. Ennode (m) de Pavie parle de celle que saint Epiphane son prédécesseur, écrivit au Roi Théodoric tant pour lui rendre compte de sa Légation, que pour le prier de faire rendre les biens à ceux à qui il avoit procuré la liberté.

Traité de l'Anathême, p. 1227.

XIV. Le *Traité De l'Anathême* n'a ni commencement ni fin. Il y a peu d'ordre dans le reste; de fréquentes & inutiles répétitions, & moins de noblesse & de force dans le style, qu'il n'en

(m) ENNOD. *Vita Epiphani.*

paroît dans les Ecrits de Gélase. Quoique le but principal de ce Traité , soit de montrer , qu'encore qu'il fût dit dans la Sentence du Pape Félix contre Acace , qu'il ne *seroit jamais absous del' Anathême* ; cela ne doit avoir lieu , qu'au cas qu'il ne se corrigeât pas ; on y trouve plusieurs choses qui n'ont aucun rapport à ce sujet , & qui regardent ou le Concile de Calcédoine , ou quelque autre matière. Ce qui donne lieu de croire que c'est un composé de diverses pièces , sans liaison & sans suite , tirées des Réponses aux objections des Grecs , & auxquelles le compilateur aura ajouté du sien. Il se fait d'abord cette objection. Si l'on reçoit le Concile de Calcédoine , on doit le recevoir en tout , & dès-lors admettre le privilège du second rang , qu'il a accordé à l'Evêque de Constantinople par son ving-huitième Canon : à quoi il répond , que toute l'Eglise reçoit sans difficulté , ce que ce Concile a décidé conformément à l'Ecriture , à la Tradition & aux Canons , pour la foi Catholique , le saint Siège n'ayant ordonné la tenue de ce Concile que pour ce sujet , & ne l'ayant confirmé qu'à cet égard ; mais ce qui a été avancé sans l'autorité & l'ordre du Saint Siège , il ne l'a jamais approuvé , quelque instance que lui en fît l'Empereur Marcien. Il appuie sa réponse par une comparaison tirée des Livres saints. Nous respectons les vérités qu'ils contiennent : mais nous n'approuvons pas les mauvaises actions que les Historiens sacrés rapportent. Venant ensuite à l'explication de cette clause de la Sentence de Félix contre Acace , *qu'il ne devoit jamais être absous* , il dit que cette clause n'ajoute rien à la condamnation , & qu'elle ne devoit avoir lieu que tant qu'Acace demeureroit obstiné. Il traite à cette occasion du péché contre le Saint-Esprit , & dit que l'Ecriture ne le déclarant irrémédiable que dans les incorrigibles , il en étoit de même de la Sentence contre Acace ; le Pape n'ayant pas dit qu'il ne seroit jamais absous quoiqu'il se corrigeât. Il ajoute , qu'Acace ayant devant les yeux l'exemple des Evêques du Conciliabule d'Ephèse , à qui l'on avoit pardonné lorsqu'ils avoient demandé pardon de leur faute ; il avoit lieu d'espérer comme eux le pardon de la sienne. Voici comme il s'explique sur la distinction des deux Puissances , l'ecclésiastique & la séculière. « Je veux croire qu'avant la venue de Jesus-Christ (*n*) , quelques - uns

(*n*) Fuerint hæc ante adventum Christi, ut quidam figuraliter pariter Reges existerent & pariter Sacerdotes. Quod sanctus Melchisedech fuisse sacra prodit Historia. Quod in suis quoque diabolus imitatus est, utpote qui semper quæ divino cultui convenirent, sibi met tyrannico spiritu vendicare contendit, ut Pagani Imperatores u-

» aient été en figure Rois & Prêtres en même-tems, comme l'E-
 » criture le dit de Melchisedech, ce que le démon a imité dans
 » les siens, parmi lesquels les Empereurs payens prenoient aussi le
 » nom de Souverains Pontifes. Mais depuis la venue de celui qui
 » est véritablement Roi & Pontife tout ensemble, l'Empereur
 » n'a plus pris le nom de Pontife, & le Pontife ne s'est plus at-
 » tribué la dignité Royale. Car quoique tous les membres de
 » Jesus-Christ soient nommés une race Royale & Sacerdotale :
 » néanmoins Dieu connoissant la foiblesse humaine, & voulant
 » sauver les siens par l'humilité, a séparé les fonctions de l'une &
 » de l'autre puissance ; en sorte que les Empereurs Chrétiens euf-
 » sent besoin des Pontifes pour la vie éternelle ; & que les Pon-
 » tifes suivissent les Ordonnances des Empereurs pour le cours
 » des affaires temporelles ; afin que celui qui sert Dieu ne s'em-
 » barrassât point du soin des choses temporelles ; & que celui
 » qui est engagé dans les affaires séculières, ne fût pas chargé
 » du gouvernement des choses divines. De cette maniere l'un &
 » l'autre ordre est contenu dans la modération, & chaque pro-
 » fession est appliquée aux actions qui lui conviennent. Cette di-
 » stinction des deux Puissances établies, il paroît clairement,
 » qu'un Evêque ne peut être ni lié ni délié par une Puissance sé-
 » culière ; qu'ainsi Pierre Mongus n'a point été légitimement
 » absous, ne l'ayant pu être par l'autorité de l'Empereur Zenon.

Traité contre
 Andromaque,
 p. 1234.

XV. Quelque tems après que le Pape Gélase eût aboli dans Rome les Lupercales, un Sénateur nommé Andromaque, & quelques autres personnes, voulurent les rétablir, sous le faux prétexte que les maladies dont cette Ville étoit attaquée, venoient de la suppression de cette Fête. Le Pape leur fit voir dans un Discours, qu'ils étoient indignes du nom de Chrétien qu'ils por-

dem & maximi Pontifices dicerentur. Sed cum ad verum ventum est, eundem Regem atque Pontificem, ultra sibi nec Imperator Pontificis nomen imposuit, nec Pontifex Regale fastigium vendicavit. Quamvis enim membra ipsius, id est, veri Regis atque Pontificis secundum participationem naturæ, magnificè utrumque in sacra generositate sumpsisse dicantur, ut simul Regale genus & Sacerdotale subsistant: attamen Christus memor fragilitatis humanæ, quod suorum saluti congrueret dispensatione magnifica temperans, sic actionibus propriis dignitatibusque distinctis officia potestatis utriusque

discrevit, suos volens medicinali humilitate salvari, non humana superbia rursus intercedere, ut & Christiani Imperatores pro aterna vita Pontificibus indigerent, & Pontifices pro temporalium cursu rerum Imperialibus dispositionibus uterentur quatenus spiritalis actio à carnalibus distaret incurfibus: ac vicissim non ille rebus divinis præsidere videretur, qui esset negotiis sæcularibus implicatus, ut & modestia utriusque ordinis curaretur, ne extolleretur utroque suffulcus & competens qualitibus actionum specialiter professio aptaretur. GELAS. de Anat. p. 1252.

toient

toient , qu'en voulant allier avec la profession du Christianisme , le culte superstitieux des faux Dieux , ils commettoient un aduldere spirituel ; & que pour ce crime que les Evêques avoient droit de punir , comme ils l'ont de punir l'aduldere corporel , ils méritoient , pour les blasphêmes qu'ils avoient dits en public , d'être séparés du corps de l'Eglise ; ne leur étant pas permis de participer en même-tems à la table du Seigneur & à la table des Démons. Il leur fit voir encore , qu'ils ne sçavoient pas même ce que c'étoient que les Lupercales , puisque , selon Tite-Live , elles avoient été établies , non pour détourner les maladies , mais pour rendre les femmes fécondes ; qu'aussi les maladies n'avoient pas été moins communes dans les tems qu'on célébroit les Lupercales , qu'en d'autres où on ne les célébroit pas ; & que les fléaux publics dont Rome étoit affligée , devoient s'attribuer aux déréglemens des mœurs de ses habitans. Ne célébroit-on pas les Lupercales quand les Gaulois prirent Rome ? Dans le tems des guerres civiles ? Lorsque Alaric , Anthemius , Ricimer faccagerent cette Ville ? Andromaque répondit , que les Papes précédens n'avoient point aboli les Lupercales. Gélasé en convient ; mais il dit que n'étant pas possible de guérir en même-tems toutes les parties malades d'un corps , chacun de ses prédécesseurs avoit travaillé à en guérir quelqu'une ; qu'ils ont peut-être tenté d'abolir les Lupercales , sans en être venu à bout , parce que les Princes ne les ont point écoutés ; & que c'est ce qui a fait périr l'Empire ; qu'au surplus chacun devant rendre compte à Dieu de son administration , il ne se croit point permis d'accuser de négligence ses prédécesseurs. « Pour ce qui me regarde , ajoute-t-il , je défens à aucun homme batifé , à aucun Chrétien , de » célébrer cette Fête ; que les Payens seuls pratiquent ces sortes » de superstitions. Je dois déclarer aux Chrétiens qu'elles leur » sont pernicieuses & funestes. J'acquitterai ma conscience. C'est » à ceux qui n'obéiront pas à mes avis , à penser à eux.

XVI. Dans son Traité contre les Pélagiens , le Pape Gélasé Traité contre les Pélagiens, p. 1240. entreprend de réfuter cette proposition : Que quelqu'un peut passer sa vie sans commettre aucun péché. Si l'on dit qu'il le peut sans le secours de la grace : c'est une erreur. Si c'est avec ce secours , la proposition est soutenable ; parce que tout est possible avec la grace de Dieu. Mais y a-t-il quelqu'un qui ait effectivement vécu sans péché ? Le Pape répond , que comme ce fait n'est point clairement constaté , il ne veut ni l'affûrer ni le révoquer en doute. Ainsi il prend le parti de montrer en général , par un

grand nombre de passages de l'Écriture, que tous les hommes ont péché, à l'exception du seul Agneau sans tache, par qui les péchés ont été remis aux autres, soit dans les tems qui ont précédé la Loi de Moÿse; soit sous cette Loi; soit sous la Loi de l'Évangile. Avant la Loi, tous expioient leurs péchés par des oblations mystiques: sous la Loi, les Prêtres offroient des sacrifices, non-seulement pour l'expiation des péchés du peuple, mais aussi pour les leurs propres. Les Apôtres dans leurs Ecrits, répètent continuellement, que personne n'est exempt de péché. L'Oraison Dominicale le suppose, puisqu'on y demande & le pardon de nos fautes, & le secours pour n'y plus retomber. Gélase met le péché des Anges dans la complaisance qu'ils ont eue dans la beauté de leur être; en sorte qu'ils se sont préférés à Dieu, & ont négligé de lui rendre l'honneur qui lui étoit dû. Pour montrer la force de la grace, il dit (k) que sans elle l'homme n'auroit pu persévérer dans l'innocence qu'il avoit reçue dans sa création; & qu'avec elle l'homme tombé pouvoit recouvrer l'innocence qu'il a perdue par le péché. Il donne pour raison de l'Incarnation, la réparation du genre-humain, ajoutant que J.C. a non-seulement vaincu le Démon qui avoit séduit l'homme, mais qu'il a encore accordé à l'homme de vaincre par sa grace & par la vertu de la foi celui par qui il a été vaincu. Ensuite il explique en quel sens S. Paul a dit que les enfans des fidèles sont saints, & que la femme fidelle santifie l'homme infidèle. Les enfans des fidèles sont saints en comparaison de ceux qui naissent de parens infidèles. Les parens fidèles procurent le Batême à leurs enfans; ils les exhortent à la piété; ils prient pour eux, ce sont tout autant de moyens de santification pour leurs enfans; & c'est-là la vraie raison pourquoi il est dit que leurs enfans sont saints. Il en est de même d'un mari infidèle qui épouse une femme fidelle. Celle-ci peut l'engager par les mêmes moyens à la santification: & pour preuve que l'alliance d'un infidèle avec une femme fidelle, ne santifie pas seule; saint Paul ajoute: *Que si le mari infidèle se sépare d'avec sa femme qui est fidelle, qu'elle le laisse aller.* Il explique encore ce que c'est que de parvenir, selon ce même Apôtre, à l'état d'un homme parfait. Il l'entend de l'union de toute l'Eglise avec Jesus-Christ, qui en est le Chef, la vertu & la perfection. Car cette Eglise qui est l'épouse & la chair de Jesus-Christ, est composée des deux sexes,

1 Cor. 7, 15.

Ephes. 4, 13.

(k) Quantumcumque gratia ista prava- | valeat ad eandem incolumitatem redire
 leat magis inde cognoscitur, dum & in- | post lapsum. GELAS. cantr. Pelag. p. 1246a
 colamini absque eadem stare nequiverit & |

qui font un en lui. Gélase dit dans ce Traité, que quelque désir qu'eût saint Paul d'aller prêcher en Espagne, la Providence ne le lui permit pas (m).

XVII. Le Traité le plus considérable du Pape Gélase, est celui qu'on lui a disputé avec plus d'opiniâtreté. Il est intitulé : *Des deux natures en Jesus-Christ, contre Eutyches & Nestorius*. Quelques-uns l'ont attribué à Gélase de Césarée (n), dont il est fait mention dans le Catalogue des Ecrivains Ecclésiastiques de saint Jérôme ; d'autres à Gélase de Cysique (o). Mais ce Traité étant cité par des Auteurs ou contemporains ou presque contemporains, sous le nom du Pape Gélase, on ne peut, ce semble, douter qu'il n'en soit Auteur, d'autant que dans les meilleurs manuscrits, il se trouve de suite avec les Lettres de Gélase. Gennade de Marseille, qui écrivoit en même-tems que ce Pape, dit de lui (p) dans l'article où il fait le dénombrement de ses Ouvrages, qu'il en a composé un pour montrer contre Eutyches & Nestorius, l'existence des deux natures en Jesus-Christ. Saint Fulgence, qui fut fait Evêque de Ruspe peu d'années après la mort de Gélase, lui attribue un Traité, où il avoit fait voir qu'il y a deux natures en Jesus-Christ unies sans confusion & inséparables (q) ; & il en rapporte quatre passages qui se trouvent en mêmes termes dans le Livre que nous avons aujourd'hui sous le nom de ce Pape. Le même Ouvrage lui est attribué par le Pape Jean second (r) ; & nous y lisons encore le passage qu'il en cite. Il est vrai qu'en le citant sous le nom de Gélase, il ne marque point si ce Gélase étoit un de ses prédécesseurs, ou quelque autre Ecrivain de même nom. Mais c'est-là même une preuve, que par le Gélase dont il parle, il entendoit celui qui avoit occupé le même Siége que lui. Il en use de même à l'égard de saint Léon, qu'il ne nomme ni Pape ni son prédécesseur. S'il eut cru

Traité des
deux natures
en J. C. Ce
Livre est du
Pape Gélase.

(m) Beatus Paulus pro devotione prædicationis adjunctæ ad Hispanias se profecturum, quod tamen certa dispensatione deitatis, quod fieret non provenit. *Ibid.* p. 1523.

(n) BELLARM. de Rom. Pontif. Lib. 4, cap. 10.

(o) BARON. ad an. 496. num. 8 Natal. Alexand. & alii.

(p) Gelatius Urbis Romæ Episcopus scripsit adversus Eutichem & Nestorium grande & præclarum volumen, & tractatus diversarum scripturarum & sacramentorum. GENNAD. de vir. illust. cap. 94.

(q) Hoc etiam beatae memoriæ Papa Gelatius . . . duas naturas in Christo inconfusas atque inseparabiles esse confirmat. FULGENT. Epist. 14 ad Ferrand. p. 243 & 244.

(r) Gelatius ex libro adversus Nestorium & Eutichem. Propterea quod ex te nascetur sanctum, vocabitur Filius Dei. Ex te nascetur ait, ut proprietatem de matre sumendam nostræ conditionis exprimeret. His igitur evidenter ostensum est, illustres & magnifici Filii, quid speraverit Imperator, quid Romana sequatur & colat Ecclesia. JOAN. Epist. 2 p. 3 ad Senat.

que le *Traité des deux natures* fût de Gélase de Cysique, Auteur Grec & presque inconnu, ne l'eût-il pas fait connoître par le nom de son Evêché? Mais cette précaution n'étoit point nécessaire à l'égard du Pape Gélase, connu dans toute l'Eglise & par sa Dignité & par ses Ecrits. D'ailleurs à qui persuadera-t-on qu'un Ouvrage de Gélase de Cysique ait trouvé tant de crédit dans le monde, qu'on l'ait aussi-tôt traduit de grec en latin; & qu'on l'ait fait passer avec une rapidité incroyable en Afrique, en Italie & dans les Gaules? On objecte que Gennade en parlant de cet Ouvrage l'appelle *un grand & excellent volume*; au lieu que celui que nous avons sous le nom de Gélase, ne fait qu'un très-petit volume(s); qu'Eusebe de Césarée, dont les Ecrits sont rejettés comme apocryphes dans le Décret de Gélase, est cité avec les autres Peres dans le *Traité des deux natures*, que l'Auteur n'y rapporte que les témoignages des Peres Grecs, si ce n'est de S. Ambroise & de Damase; & qu'il se trompe en faisant le Martyr S. Hippolyte Evêque en Arabie, au lieu qu'il l'étoit de Porto. Mais n'est-il pas visible que Gennade appelle *grand* le volume de Gélase, par rapport au mérite de l'Ouvrage, plutôt que par rapport à sa longueur? Facundus qui le cite, en fait le même éloge que Gennade (t). Le Décret de Gélase ne censure que l'Histoire Ecclésiastique d'Eusebe, & non son Commentaire sur le Pseaume dix-sept, ni son septième Livre de la préparation évangélique, qui sont cités dans le Livre des deux natures. Si le Pape y allègue un plus grand nombre d'Auteurs grecs que de latins, c'est qu'il avoit à combattre des erreurs qui infectoient les Eglises d'Orient; & il n'est point surprenant qu'il ait ignoré le Siège Episcopal de saint Hippolyte, qu'Eusebe & saint Jérôme ignoroient également (u). Eusebe sur le témoignage duquel l'Auteur de l'Ecrit des deux natures paroît avoir avancé que saint Hippolyte étoit Evêque d'une Métropole d'Arabie, ne le dit pas. Il se contente de le dire Evêque d'une certaine Eglise sans la nommer: mais comme il avoit parlé auparavant de Tite Evêque de Bostres en Arabie, cela a pu occasionner l'erreur de ceux qui ont mis dans la même Province l'Evêché de saint Hippolyte, dont il fait mention au même endroit.

Analyse du
Traité des
deux natures.

XVIII. Gélase après avoir dit que le mystere de l'Incarnation ne s'est point accompli en différens tems, mais qu'il a commencé

(s) GENNAD. *ubi sup.* | opus. FACUND. *lib. contr. Nestianum. pag.*
 (t) Scripsit beatus Gelasius Romanus | 564.
 Episcopus adversus Acephalos magnum | (u) *Tom. 2, p. 317.*

par l'union parfaite des deux natures (x), & que cette union s'est faite dans le même instant , montre par les paroles de l'Ange à la sainte Vierge , l'existence de ces deux natures en Jesus-Christ. C'est *de vous-même* , lui dit l'Ange , que naîtra ce Fils : ce qui marque la propriété de notre nature que ce Fils devoit prendre dans le sein de sa mere : il ajoûte que le fruit qui naîtra d'elle *sera saint* , pour marquer qu'il devoit être conçu sans la contagion d'aucune concupiscence charnelle ; enfin qu'il sera appelé *le Fils de Dieu* , pour faire connoître le mystere de l'union qui devoit se faire de la nature divine avec la nature humaine , par la conception de ce fruit dans le sein de Marie ; selon qu'il est écrit : *Le Verbe a été fait chair , & il a habité parmi nous*. Ce principe établi , voici comme il raisonne. Quoique notre Seigneur Jesus-Christ soit un ; que Dieu soit homme , & l'homme Dieu ; que le Dieu-Homme s'approprie tout ce qui est de l'humanité ; & que l'Homme-Dieu ait tout ce qui est de Dieu ; néanmoins pour que cette union mystérieuse subsiste en son entier , il faut que l'homme demeure Dieu comme il l'est par cette union , & que Dieu conserve aussi tout ce qui est de l'homme. Car s'il se faisoit quelque séparation en Jesus-Christ de la divinité ou de l'humanité , dès-lors le Mystere ne subsisteroit plus. Il montre par l'autorité de l'Evangile , qu'il subsistoit après la Résurrection de Jesus-Christ , lorsqu'il est monté au ciel , & que selon les Ecrits des Prophètes & des Apôtres , cette union doit subsister éternellement. Il fait voir que l'erreur des Eutichiens ne combat pas moins ce mystere que celle des Nestoriens , & que quoiqu'elles semblent opposées , elles reviennent au même point , qui est d'anéantir l'Incarnation , en assûrant , comme faisoient les Eutichiens , que les deux natures qui étoient distinctes avant l'union , ont été confondues par l'union. Gélase cite un grand nombre de passages du nouveau Testament , qui marquent clairement la distinction des deux natures en Jesus-Christ. Comme Dieu-Homme , il est mort , il a été enseveli ; comme Homme-Dieu il est ressuscité , il est entré les portes fermées , il est monté au ciel. Il convient que par une façon de parler qui tient de la figure où l'on prend une partie pour le tout , l'Ecriture en parlant de Jesus-Christ , le nomme tantôt homme , & tantôt Dieu , sans exprimer dans le même endroit les deux natures. Mais il soutient que ces sortes de propositions ne sont point exclusives ;

Joh. 7 , 19.

Rom. 9 , 5.

(x) Tom. 8 *Bibliot. Pat.* pag. 700.

que celles qui ne parlent que de la divinité n'excluent point l'humanité ; & que celles qui ne parlent que de l'humanité n'excluent point la divinité ; parce qu'elles ne doivent pas se prendre à la rigueur. Il dit aux Eutichiens , qu'en disant *une nature incarnée* , ils étoient nécessités de reconnoître deux natures : celle de la divinité qui s'unit à la chair ; & celle de la chair à laquelle la divinité est unie. Ils objectoient qu'en admettant deux natures , il falloit admettre deux Christs. Gélafe répond , que quoi qu'il y ait deux natures dans l'homme , l'ame & le corps , il n'y a toutefois qu'une personne , & que ces deux natures ne font qu'un seul homme ; qu'à plus forte raison , l'unité de personne se trouve dans une union aussi ineffable & aussi indivisible que l'est celle de la divinité & de l'humanité en Jesus-Christ. Mais l'Apôtre ne dit-il pas , que les Juifs ont crucifié le *Seigneur de gloire & de majesté* ? Cela est vrai ; & il l'est aussi , que celui qui est appelé le Seigneur de majesté , est encore appelé Fils de l'homme. Comme Seigneur de majesté , il est impassible ; comme Fils de l'homme il a souffert. Saint Pierre explique toute cette difficulté en disant , que Jesus-Christ est mort pour nous en sa chair. Gélafe proteste que c'est-là la foi qu'il a apprise de tous les Peres & les maîtres de l'Eglise Catholique ; & pour en donner des preuves , il rapporte les propres paroles d'un grand nombre d'entre eux , sçavoir de saint Ignace Martyr , d'Eustathe d'Antioche , de saint Hippolyte Martyr , de saint Athanase , d'Eusebe de Césarée , de saint Gregoire de Nazianze , de saint Basile , de saint Gregoire de Nyffe , de saint Amphiloque , d'Antiochus , Evêque de Ptolemaïde , de Severien de Gabales , de saint Ambroise , de saint Chrysofome , & du Pape Damase.

1 Petr. 4, 1.

Explication
d'un passage
sur l'Euchari-
stie.

XIX. Dans ce Traité le Pape Gélafe , à l'imitation de saint Chrysofome & de Théodoret (y) , se sert de l'exemple de l'Eucharistie pour expliquer de quelle sorte la nature humaine demeure dans Jesus Christ sans être absorbée par la nature divine. « Les Sacremens du Corps & du Sang de Jesus-Christ que nous » recevons , dit-il (z) , sont une chose divine , & ils nous ren-

(y) *Ibid.* p. 703.

(z) Certè Sacramenta quæ sumimus Corporis & Sanguinis Christi , divina res est. Propter quod & per eadem divinæ efficiuntur consortes naturæ , & tamen esse non definit substantia vel natura panis & vini : & certè imago & similitudo Corpo-

ris & Sanguinis Christi in actione mysteriorum celebrantur. Satis ergo nobis evidenter ostenditur , hoc nobis in ipso Christo Domino sentiendum quod in ejus imagine profitemur. Celebramus & sumimus , ut sicut in hanc , scilicet , in divinam transeant Sancto Spiritu perficiente sub-

» dent participans de la nature divine ; néanmoins la substance &
 » la nature du pain & du vin ne cessent point d'être. Or on célé-
 » bre dans l'action des Mysteres , l'image & la ressemblance du
 » Corps & du Sang de Jesus-Christ : & cela nous fait voir avec
 » assez d'évidence , que ce que nous croyons , célébrons & pre-
 » nons dans l'image de Jesus-Christ , nous le devons croire en
 » Jesus-Christ même ; & que comme par l'opération du Saint-
 » Esprit , ces choses passent en cette substance divine , quoique
 » leur nature conserve ses propriétés , elles nous marquent aussi
 » que ce mystere principal , c'est-à-dire , l'Incarnation dont elles
 » nous rendent présentes l'efficace & la vertu , consiste en ce que
 » les deux natures demeurent proprement , & il n'y a qu'un
 » Christ , qui est un , parce qu'il est entier & véritable ». Ce
 passage qui paroît d'abord embarrassant pour la transsubstantia-
 tion , ne l'est plus si l'on fait attention que Gélase combat les Eu-
 tichiens , qui enseignant qu'il n'y avoit qu'une nature en Jesus-
 Christ , en concluoient que la nature humaine avoit perdu toutes
 ses propriétés , en sorte qu'elle n'étoit plus ni visible ni palpa-
 ble , ni circonscrite ; qu'elle ne conservoit plus son espèce , &
 qu'elle avoit été changée en la nature divine. Ainsi ce que Gé-
 lase tâche particulièrement d'établir , est que Jesus-Christ n'a
 rien perdu de tout cela , qu'il étoit palpable après sa Résurrec-
 tion comme auparavant , & qu'il avoit toutes les autres qualités
 du corps humain. Dans ce dessein il allégué l'exemple de l'Eu-
 charistie , dans laquelle les symboles ne laissent pas d'être palpa-
 bles , visibles & figurés comme auparavant , & retiennent toutes
 les autres qualités du pain & du vin , pour en conclure que le
 corps de Jesus-Christ retenoit aussi ces mêmes qualités. C'est
 cette même pensée qu'il exprime , quand il dit que la nature du
 pain & du vin ne cesse pas & demeure , puisque cet amas de qua-
 lités qui demeure dans l'Eucharistie s'appelle nature dans le lan-
 gage des anciens , comme on l'a fait voir dans l'article de Théodoret :
 en un mot , l'argument de Gélase se réduit à ce raisonnement :
 Les symboles dans l'Eucharistie ne deviennent point invisibles ,
 impalpables , sans figure , sans circonscription : donc le Corps
 de Jesus-Christ n'est point devenu invisible , sans figure , sans
 circonscription & sans les autres qualités d'un corps humain.

stantiam , permanente tamen in sui pro-
 prietate nature , sic illud ipsum mysterium
 principale , cujus nobis efficientiam virtu-
 temque veraciter representant : ex quibus

propriè constat permanentibus unum Chri-
 stum , quia integrum verumque perma-
 nere demonstrant. GELAS. *advers. Eutic.*
 & Nestor. t. 8 Bibliot. Vat. p. 703.

Ainsi il ne faut pas conclure de ce qu'il reconnoît que la nature commune du pain & du vin, c'est-à-dire, les qualités de ces substances demeurent, que la nature individuelle du pain & du vin n'est point changée, puisqu'il assure formellement le contraire en disant, *que le pain & le vin passent en cette divine substance*, c'est-à-dire, au Corps de Jesus-Christ.

Ecrits de Gé-
lase qui sont
perdus.

XX. Le Pape Gélaſe avoit composé des Hymnes à l'imitation de saint Ambroise (a), des Préfaces & des Oraisons pour le saint Sacrifice & pour l'administration des Sacremens. Il ne nous reste de lui que les Lettres & les Traités dont nous avons parlé plus haut. Sa maniere d'écrire est noble & polie, mais quelquefois obscure & embarrassée. Il étoit sçavant, zélé pour le maintien de l'ordre & de la discipline, d'une fermeté inébranlable dans toutes les occasions où il s'agissoit de l'intérêt de la foi; mais flexible aux besoins des Eglises, suivant que la nécessité des tems & des lieux le demandoit. Pur dans ses mœurs, libéral envers les pauvres: sobre, mortifié dans sa chair, il fut à toute l'Eglise un exemple de vertu. Il s'occupoit ou à prier ou à lire, ou à écrire pour la défense de la foi & la réformation des abus. Il aimoit les serviteurs de Dieu, & se plaisoit à s'entretenir avec eux des choses spirituelles. Facundus qui écrivoit quelques années après la mort de Gélaſe (b), en parle comme d'un homme célèbre par-tout, autant par la sainteté de sa vie, que par son sçavoir. D'autres ont loué sa patience & sa prudence (c) dans les tems difficiles où se rencontra son Pontificat, qui finit selon l'opinion commune, le 21 de Novembre de l'an 496. C'est en ce jour que l'Eglise honore sa mémoire, & que sa Fête est mise dans le Martyrologe Romain.

Sacramentaire
de Gélaſe.

XXI. On attribue au même Pape Gélaſe, le Sacramentaire de l'Eglise Romaine, divisé en trois Livres & imprimé à Rome par les soins de Joseph-Marie Thomasi en 1680. Nous avons remarqué plus haut, que suivant l'Auteur des vies des Papes, Gé-

(l) Fecit Hymnos in similitudinem Ambrosii Episcopi. GENNAD. *de viris illust. cap.* 94. Scripsit & Tractatus diversarum scripturarum & sacramentorum elimato sermone. *Ibid.*

Fecit etiam & Sacramentorum præfationes & orationes cauto sermone. *Lib. Pontif. in Gelas.*

(m) Beatus Gelasius in sanctitate vitæ atque scientia per universon mundum celebrioris famæ gloria prædicatus. FAC.

cont. Mocian. p. 566.

(n) Hujus sæculi malos dies ita Domino mitigante atque gubernante transegit, ut universas tentationes mirâ prudentiâ & longanimitate sufferret, delicias jejuniis sperneret, superbiam humilitate calcaret, tam misericordia animi alacritate claresceret ut omnes ferè pauperes satiari inops ipse mereretur. DIONYS. EXIG. *Epist. nuncupat. ad Julian.*

lase avoit composé des Oraisons (o) & des Préfaces d'un style aisé. Valfride Strabon dit aussi de lui (p), qu'il mit en ordre non-seulement celles qu'il avoit composées lui-même, mais encore celles qui avoient été faites par ses prédécesseurs. 'Jean Diacre, dans la vie de saint Gregoire-le-Grand (q), marque clairement que le Recueil de Gélase étoit distribué en plusieurs Livres, que saint Grégoire réduisit en un seul. Il ne pouvoit désigner plus visiblement l'ancien Sacramentaire Romain donné par Thomas si, qui est en effet divisé en trois Livres, dont le premier est intitulé, *Du cours de l'année*; le second, *Des Fêtes des Saints*; & le troisième, *Des Dimanches de l'année*; sur-tout depuis la Pentecôte. Il faut ajouter, que selon une ancienne Chronique imprimée dans le Spicilege de Dom Luc d'Achery, Alcuin se servit (r), pour la Liturgie qu'il dressa à l'usage des Eglises de France, des Sacramentaires composés par saint Gélase & par saint Gregoire. Il est vrai qu'il y a dans le Sacramentaire de Gélase des choses qui ne peuvent être de lui. Saint Gregoire y est nommé dans le Canon, & on y lit ces mots: *Disposez de nos jours dans votre paix*, que ce Pape a ajoutés au Canon. Il y a même un Chapitre entier tiré de son Registre, parmi les prieres de l'Ordination. Mais on doit remarquer que dans ces sortes de Livres qui sont d'un usage ordinaire, il s'est fait de fréquentes additions suivant les différentes occasions; & qu'elles ne doivent point être un motif pour regarder ces Livres comme supposés. Il n'y a personne aujourd'hui qui ne reconnoisse Saint Gregoire le grand pour Auteur du Sacramentaire qui porte son nom: neanmoins on y trouve une Messe pour le jour de la Dedicace de sainte Marie aux Martyrs; Fête qui n'a été instituée que long-tems après saint Gregoire par le Pape Boniface IV. Mais ce qui prouve encore l'antiquité du Sacramentaire que nous disons être de Gélase, c'est qu'il n'y a point d'Office pour le jour de la Commémoration de saint Paul au 30 de Juin, & qu'au 29 du même mois il y a deux Messes, l'une pour la Fête de saint Pierre, & l'autre pour la Fête de

(o) Pontific. ubi sup.

(p) Gelasius Papa tam à se quam ab aliis compositas preces dicitur ordinasse. VAL. de rebus Eccles. c. 22.

(q) Sed & Gelasianum codicem de Missarum solemnibus multa subtrahens, pauca convertens, nonnulla adjiciens, pro ex-

ponendis Evangelicis lectionibus in unius libri volumine coarctavit. JOAN. in vit. Greg. lib. 2, c. 18.

(r) Missalis Gregorianus & Gelasianus modernis temporibus ab Albino ordinatus. Tom. 4 Spicileg. in indice librorum, anni 831.

faint Paul en un même jour. Le Poëte (s) Prudence qui écri-voit sur la fin du quatrième siècle marque ces deux Messes & ces deux Fêtes pour le même jour , dont l'une se disoit dans l'Eglise de saint Pierre au Vatican , & l'autre dans celle de S. Paul hors de Rome. Le Microloge dit que ce fut S. Gregoire qui en établit une pour la Commémoration de saint Paul , au 30 de Juin , différente de celle que l'on faisoit le 29 du même mois en l'honneur de saint Pierre. Ce Sacramentaire est aussi cité sous le nom de Gélase (t) dans un ancien manuscrit de Toulouse , cité par le Pere Morin. Mais il ne faut pas s'imaginer , que ce Sacramentaire soit entièrement du Pape Gélase : il y avoit long-tems avant lui un ordre pour la Messe , des prieres & des formules pour les Sacremens. Cela se voit par les Lettres de saint Innocent I , de saint Célestin & de saint Léon : en sorte que Gélase n'a fait que recueillir & mettre en ordre toutes ces choses en y ajoutant quelques Oraisons & quelques Préfaces de sa façon. Le Pere Thomas Theatin & depuis Cardinal , nous a donné ce Commentaire sur un manuscrit de plus de 900 ans que Christine Reine de Suede avoit apporté à Rome.

Livre premier
du Sacramen-
taire. p. 13, é-
dit. Rom. 168c.

XXII. Le premier Livre contient , comme nous l'avons déjà dit , l'Office du tems. Il commence à la veille de Noël , pour laquelle il n'y a qu'une Messe. Il en met trois pour le jour de la Fête avec plusieurs oraisons pour l'Office de Vêpres ou de Matines. Suivent des Messes pour les Fêtes de saint Etienne , de saint Jean l'Evangeliste & des saints Innocens ; & pour le jour de l'Octave du Seigneur au premier jour de Janvier. A cette Messe sont jointes trois Oraisons dans lesquelles on demande à Dieu de détourner les peuples des superstitions payennes que l'on pratiquoit en ce jour là. Il y a une Messe pour l'Epiphanie & une pour la Vigile , une pour le Dimanche de la Septuagesime , & une pour celui de la Sexagesime. Après cette dernière on lit plusieurs Oraisons que l'Evêque recitoit ce jour là sur les pénitens , pour marquer qu'on les préparoit dès-lors à l'imposition de la pénitence publique , suivant cette rubrique qui (u)

(s) Aspice per bifidas plebs romula pla-
teas :
Lux in duobus fervet una festis.
Nos ad utrumque tamen gressu promere-
mus incitato :
Et his & illis perfruemur hymnis.
Ibimus ulterius quâ fert via pontis Ha-
driani ,

Lavam deinde fluminis petemus.
Transterberina prius solvit sacra pervigil.
Sacerdos
Mox hic recurrit , duplicatque vota.
(t) MORIN. in penit. p. 55.
(u) Suscipis eum quartâ feriâ manè in
capite quadragesimæ , & cooperis eum ci-
licio,oras pro eo & inclaudis usque ad cœ-

se trouve immédiatement après : *Vous recevez le pénitent au matin du Mercredi à l'entrée du Carême , vous le couvrez d'un Clice , vous priez pour lui & vous l'enfermez jusqu'au Jeudi-Saint : auquel jour le pénitent doit être reçu dans le sein de l'Eglise après que l'Evêque aura prononcé sur lui la priere de la réconciliation , le pénitent étant pendant toute cette priere le corps prosterné contre terre. Le Dimanche de la Quinquagesime a encore une Messe particuliere : & il y en a pour tous les jours de Carême excepté pour les Jeudis. Au Samedi de la premiere semaine sont marquées les prieres des Quatre-tems pour le premier mois : On nommoit alors ainsi le mois de Mars. En ces jours on disoit douze Leçons , l'Office se faisoit dans l'Eglise de saint Pierre & on y célébroit la Messe. On y faisoit aussi les Ordinations des Prêtres , des Diacres & des Soûdiacres. L'Evêque commençoit par nommer ceux qu'il avoit choisis pour ces divers degrés du ministere Ecclesiastique ; après quoi il demandoit aux assistans s'ils n'avoient point de reproches à faire contre quelques-uns d'entr'eux. Les prieres de l'Ordination du Prêtre & celles du Diacre sont presque les mêmes que l'on dit encore aujourd'hui ; mais on ne voit point qu'on leur donnât les habits sacrés , ni le Livre des Evangiles ou le Calice. C'est en cet endroit qu'on a trouvé un chapitre tiré du Registre de saint Gregoire le grand. Le troisième Dimanche de Carême on commençoit à parler de l'examen des Catechumenes choisis pour être baptes à Pâques. On prioit dans le Canon (x) & pour eux & pour leurs Parains & Maraines. Et l'Evêque ayant interrompu pour un peu de tems la lecture du Canon , on recitoit les noms des hommes & des femmes qui devoient servir de parains & de maraines. Après quoi l'Evêque continuoit le Canon , & l'interrompant de nouveau (y) , on récitoit les noms de ceux qui étoient admis au Batême. Le second Scrutin ou éaxamen se faisoit le quatrième Dimanche de Carême & le cinquième on le réiteroit. Il n'est rien dit en ce jour de la Passion. Le lendemain Lundi tous les Catéchumenes , étant venus à l'Eglise avant midi , un Acolythe écrivoit leurs noms (z) , ensuite*

nam Domini. Qui eodem die in gremio præsentatur Ecclesiæ , & prostrato eo omni corpore in terra , dat orationem Pontifex super eum ad reconciliandum in quinta feria Cœnæ Domini. *Lib. I Sacram.*
p. 23.

(x) Infra Canonem ubi dicit : *Memento*

Domine, &c. & tacer , & recitantur nomina virorum & mulierum , qui ipsos infantes susceperunt. Ibid. p. 38.

(y) Item infra actionem , *Hanc igitur oblationem , &c. recitantur nomina electorum. Ibid.*

(z) Ut autem venerint ad Ecclesiam ;

il les appelloit l'un après l'autre , selon l'ordre qu'il avoit gardé en écrivant , & on les rangeoit , les garçons à droite & les filles à gauche ; puis on faisoit sur eux les prieres & les exorcismes. Avant que de mettre le sel dans la bouche du Catéchumene , on le bénissoit. C'étoit les Acolythes qui faisoient les exorcismes sur les élus , & ils en faisoient de différens pour les garçons & pour les filles. Après cela on leur expliquoit les Evangiles , ce qu'on appelloit leur ouvrir les oreilles. Quatre Diacres fortoient de la Sacristie (a) , portant chacun un des quatre Evangiles , précédés de deux chandeliers avec des encensoirs. Ils posoient ces Livres sur les quatre coins de l'Autel : & avant que les Diacres commençassent à lire , un Prêtre instruisoit les Catéchumenes , leur apprenant ce que signifie le mot d'*Evangile* ; qui sont les *Evangélistes* ; pourquoi il y en a quatre ; & pourquoi on leur a appliqué les figures des quatre animaux mystérieux dont il est parlé dans le Prophète *Ezéchiël*. Cette explication finie , l'un des quatre Diacres faisant faire silence , lisoit le commencement de l'Evangile selon saint Matthieu , jusqu'à ces paroles : *C'est lui qui sauvera son peuple & qui le délivrera de ses péchés*. Un Prêtre expliquoit ce qu'on avoit lu : ensuite un autre Diacre lisoit le commencement de l'Evangile selon saint Marc , jusqu'à ces paroles : *Je vous baptise dans l'eau ; mais il vous batisera dans le Saint-Esprit*. Le Prêtre expliquoit en peu de mots cette partie de l'Evangile. Après quoi un troisième Diacre lisoit le commencement de l'Evangile selon saint Luc , jusqu'à ce verset : *Il vient préparer au Seigneur un peuple parfait*. Le Prêtre en donnoit l'explication ; puis le quatrième Diacre lisoit le commencement de l'Evangile selon saint Jean , jusqu'à cet endroit , *plein de grace & de vérité* , que le Prêtre expliquoit encore.

Suite du premier Livre , p. 54.

XXIII. Un autre jour de la semaine , le Prêtre expliquoit aux Catéchumenes le Symbole , dont il leur donnoit d'abord une connoissance générale. Ensuite un Acolythe prenoit sur son bras gauche un des garçons admis au Batême (b) , lui mettant la main

scribuntur nomina infantum ab Acoly-
tho : & vocantur in Ecclesia per nomina ,
sicut scripti sunt : & statuuntur masculi
in dexteram partem , fœminæ in sinistram ,
& dat orationem Presbyter super eos. *Ibid.*
p. 48.

(a) Primitus procedunt de Sacratio
quatuor Diaconi cum quatuor Evangeliiis,
præcedentibus duobus candelabris cum
thuribus , & ponuntur super quatuor

angulos Altaris. *Ibid.* p. 51.

(b) Post hæc accipiens Acolythus unum
ex ipsis infantibus masculum , tenens eum
in sinistro brachio , ponens manum super
caput ejus. Et interrogat eum Presbyter :
Quâ linguâ consentitur Dominum nos-
trum Jesum Christum. Respondet: Græcè.
Iterum dicit Presbyter , annuntia fidem ip-
sorum qualiter credunt. Et dicit Acolythus,
Symbolum Græcè decantando , tenens

droite sur la tête. Le Prêtre demandoit à cet Acolythe : En quelle langue confesse-t-il Jésus-Christ ? L'Acolythe répondoit : En grec ? Car il y avoit toujours grand nombre de Grecs à Rome. Le Prêtre reprenant la parole disoit à l'Acolythe : Annoncez leur foi en la manière qu'ils la conçoivent. Alors l'Acolythe prononçoit le Symbole de Nicée en Grec & en chantant. Il est à remarquer que dans le Symbole tel que Gélase le rapporte, il est dit seulement, que le Saint-Esprit procede du Pere : ce qui est encore une preuve de l'antiquité de ce Sacramentaire. Pendant que l'Acolythe chantoit ce Symbole, il tenoit toujours sa main sur la tête de l'enfant. Le Prêtre demandoit une seconde fois : En quelle langue confesse-t-il notre Seigneur Jésus-Christ ? L'Acolythe répondoit : En latin : & par ordre du Prêtre, il récitoit le Symbole en latin & en chantant, mettant sa main sur la tête de l'enfant. Le Prêtre expliquoit l'Oraison Dominicale avec la même brièveté qu'il avoit expliqué le Symbole.

XXIV. Le Dimanche des Rameaux est aussi nommé de la Passion. Le Jeudi-Saint, on ne chantoit pas (c), & l'Evêque ne saluoit point le peuple, c'est-à-dire, qu'il ne disoit pas : *Le Seigneur soit avec vous*. La première des cérémonies que l'on faisoit en ce jour, étoit la réconciliation des pénitens : la seconde la consécration des Saintes Huiles. Le Pénitent sortoit de l'endroit où on l'avoit enfermé pour faire pénitence (d), & se présentoit à l'Eglise prosterné en terre. Alors le Diacre s'adressant à l'Evêque lui représentoit que le tems & le jour de propitiation étoient arrivés, & que ce pénitent avoit pratiqué tous les exercices de pénitence qui lui avoient été prescrits pour obtenir la rémission de ses fautes & la grace de la réconciliation. L'Evêque ou un Prêtre nommé de la part, avertissoit le pénitent (e) de ne plus retomber dans les péchés qu'il venoit d'effacer par la pénitence. On prononçoit sur lui les prières de la réconciliation, & on en disoit encore d'autres après l'avoir réconcilié. Le peuple faisoit

Suite du premier Livre.

manum super caput infantis . . . Et dicit : Quâ linguâ confitentur Dominum nostrum. Respondet : Latinè. Annuntia fidem ipsorum qualiter credunt. Ponens manum Acolythus dicit Symbolum Latinè, decantando. *Ibid.* p. 54.

(c) Eodem die non psallitur, nec salutat, id est, non dicit ; *Dominus vobiscum*. *Sacrament.* p. 62.

(d) Ordo agentibus publicam pœnitentiam. Egreditur pœnitens de loco ubi

pœnitentiam gessit : & in gremio presentatur Ecclesiæ, prostrato omni corpore in terra : & postulat in his verbis Diaconus : Adest, ô venerabilis Pontifex, tempus acceptum, dies propitiationis &c. *Ibid.* p. 63.

(e) Post hoc admonetur ab Episcopo, sive alio Sacerdote ut quod pœnitendo diluit, iterando non revocet. *Ibid.* pag. 64.

ensuite l'offrande & l'on célébroit la Messe (f). Il y en a trois pour ce jour, une pour la réconciliation des pénitens, une autre pour la consécration du saint Crême, & une troisième pour l'Office du soir ou de la Férie. La bénédiction des saintes Huiles étoit précédée de la Messe : & cette bénédiction se faisoit à peu près en la même maniere qu'aujourd'hui, excepté qu'on n'y faluoit point le peuple, & qu'on n'y faisoit point de genuflexions. A la fin de cette bénédiction qui étoit suivie de la communion, on réservoir une partie du Sacrifice (g), c'est-à-dire, le Corps & le Sang de Jesus-Christ pour la communion du lendemain. Ce jour-là qui étoit le Vendredi, nommé de la Passion du Seigneur (h), tout le monde venoit à l'Eglise à l'heure de None : & l'on mettoit la sainte croix sur l'Autel. L'Evêque fortoit de la Sacristie avec les Ministres sacrés, en silence, sans rien chanter & s'approchoit de l'Autel. L'Evêque récitoit une priere, il demandoit que l'on priât pour lui. Le Diacre l'annonçoit en disant : *Fléchissons les genoux*, à quoi il répondoit peu de tems après : *Levez-vous*. L'Office de ce jour étoit le même qu'aujourd'hui, avec cette différence que dans la même monition & la même Oraison, on joignoit le Pape & l'Evêque, & qu'on fléchissoit les genoux avant l'Oraison pour les Juifs, de même qu'avant les autres. Tous les assistans après avoir adoré la croix (i) communioient de l'Eucharistie qui avoit été réservée la veille. Le Samedi-Saint le matin, les Catéchumenes admis au Batême, venoient rendre le Symbole qu'on leur avoit appris (l). L'Evêque ou le Prêtre faisoit ensuite sur eux le dernier exorcisme, en mettant sa main sur leur tête. Puis il leur touchoit de sa salive, le nez & les oreilles en disant, *Ephpheta*, c'est-à-dire, ouvrez-vous en odeur de suavité. Après cela il leur faisoit sur la poitrine & entre les deux épaules l'onction de l'huile des Catéchumenes; & les appelant chacun par leur nom, il leur faisoit faire les renon-

(f) Post hæc offert plebs, & conficiuntur Sacramenta. p. 67.

(g) Reservant de ipso sacrificio in crastinum, undè communicent. p. 72.

(h) Horâ nonâ procedunt omnes ad Ecclesiam: & ponitur sancta crux super Altare. Et egreditur Sacerdos de Sacratio cum sacris ordinibus cum silentio, nihil canentes, & veniunt ante Altare, postulans Sacerdos pro se orare, & dicit, *Oremus*. Et abnunciat Diaconus: *Flectamus genua*, & post paululum, *Levate*. p. 73.

(i) His omnibus expletis adorant om-

nes sanctam crucem, & communicant. p. 76.

(l) Sabbatorum die manè reddunt infantibus Symbolum. Prius catechizas eos, impositâ super capita eorum manu, indè tangis ei nares & aures de sputo, & dicis ei ad aurem, *Ephpheta*, &c. Postea tangis ei pectus & inter scapulas, de oleo exorcisato, & vocato nomine singulis dicis: *Abrenuntia Satana*, &c. Indè verò dicis Symbolum impositâ manu super capita ipsorum. *Ibid.* p. 77.

ciations, & disoit sur eux le Symbole mettant sa main sur leur tête. Après les avoir fait prier les genoux en terre, l'Archidia-cre les renvoyoit jusqu'à l'heure du Batême. Au milieu de la huitieme heure (m), c'est-à-dire, à une heure & demi, les Ministres de l'Autel alloient à l'Eglise, & de-là dans la Sacristie où ils s'habilloient selon la coutume. Cependant le Clergé commençoit une Litanie : l'Evêque sortoit de la Sacristie, & venoit avec les Ministres devant l'Autel, où ils restoient debout la tête baissée jusqu'à ces paroles de la Litanie : *Agneau de Dieu, qui ôtez les péchés du monde.* Alors l'Evêque se retiroit derriere l'Autel, où étant assis sur son siège, l'Archidiacre qui étoit resté devant l'Autel, prenoit de la lumiere que l'on avoit cachée la veille, puis faisant une croix sur le cierge paschal & l'allumant, il en faisoit la bénédiction. Cette cérémonie finie, l'Evêque se levant de sa place, disoit les Oraisons de la veille de Pâque, ainsi qu'elles sont marquées dans le Sacramentaire. Ces Oraisons étoient précédées de la lecture des Prophéties ; ensuite on alloit aux Fonts en disant une Litanie, pour en faire la bénédiction & batiser les Elus. L'Evêque les batifait l'un après l'autre (n), chacun en son rang, après les avoir interrogés sur leur croyance. Il les plongeoit trois fois dans l'eau : & à mesure qu'ils sortoient des Fonts, le Prêtre leur faisoit l'onction du Crème sur la tête ; puis l'Evêque leur donnoit la Confirmation : ce qu'il faisoit en leur imposant d'abord les mains, & en demandant pour eux les sept Dons du Saint-Esprit : puis en leur faisant l'onction au front. Tous les Ministres retournoient au Sanctuaire (o), & après un petit intervalle on commençoit la troisième Litanie, qui se répétoit trois fois selon le nombre des Personnes de la Trinité, & on commençoit la Messe aussi-tôt que l'on voyoit

(m) Primitus Octavâ horâ diei median-
te, procedunt ad Ecclesiam ; & ingrediuntur in Sacrarium ; & induunt se vestimentis sicut mos est. Et incipit Clerus Letaniam : & procedit Sacerdos de Sacrario cum Ordinibus sacris. Veniunt ante Altare stantes inclinato capite usque dum dicent : *Agnus Dei*, &c. Deindè surgens Sacerdos ab oratione, vadit retrò Altare, sedens in sede sua. Deindè veniens Archidiaconus antè Altare, accipiens de lumine, quod sextâ feriâ absconsum fuit, faciens crucem super cereum, & inluminans eum : & completur ab ipso benedictio cerei. *Lib. 1, Sacram. p. 77.*

(n) Benedicto fonte baptifas unum-

quemque in ordine suo, sub his interrogationibus: *Credis in Deum*, &c. Deindè per singulas vices mergis eum tertio in aqua : postea cum ascenderit de fonte infans signatur à Presbytero in cerebro de Christmate. Deindè ab Episcopo datur eis Spiritus septiformis, ad consignandum imponit eis manum : postea signat eos Christmate. *L. 1 Sacram. p. 84, 85.*

(o) Postea ipse Sacerdos revertitur cum omnibus Ordinibus in Sacrarium : & post paululum incipiunt tertiam Letaniam : & ingrediuntur ad Missas in vigilia, ut stella in cœlo apparuerit. Et sic temperent ; ut in trinitatis numero ipsæ Letaniæ fiant. *ib.*

p. 82.

paraître une étoile au ciel. Pendant cette Litanie l'Evêque montoit sur son siège, & la Litanie achevée il disoit l'Hymne angélique : *Gloire à Dieu dans le plus haut des cieux*. Le Canon de cette Messe, ou la Préface, commence par ces paroles : *Il est juste, équitable & salutaire, &c.* Le Sacramentaire met une Messe pour le jour de Pâque, pour tous les jours de l'Octave, & pour le Dimanche qu'ils appellent *Octave de Pâque*. Il en met ensuite une autre intitulée, *De la Pâque annoine*, ainsi nommée à cause de l'anniversaire du Batême ; soit que chacun le célébrât au même jour qu'il avoit reçu le Batême, soit qu'on le célébrât pour tous ensemble le Samedi de l'Octave de Pâque. Suivent des oraisons & des prières que l'on devoit dire dans les Paroisses ; & des Messes pour les six Dimanches depuis Pâques jusqu'à l'Ascension du Seigneur : pendant la Messe de ce jour-là, & un peu avant la fin du Canon (p) on bénissoit les nouveaux fruits. La bénédiction ne parle que de fèves (q). Ensuite de la Messe pour le jour de l'Ascension, on en trouve une autre, & une troisième pour le Dimanche suivant.

Suite du premier Livre.

XXV. Les cérémonies du Batême solennel pour la Pentecôte étoient les mêmes que pour celui de Pâques. C'est pourquoi le Sacramentaire y renvoie. Mais à l'occasion du Batême que l'on conféroit solennellement à la Pentecôte, il prescrit la maniere de batiser un Catéchumene malade, un Energumene, & un Payen. On commençoit par instruire celui-ci de la Religion chrétienne ; ensuite on le faisoit Catéchumene ; puis on souffloit sur son visage, on faisoit le signe de la croix sur son front ; on lui imposoit les mains ; on lui mettoit du sel dans la bouche ; on l'oignoit d'huile sur la poitrine & sur les épaules, & après lui avoir fait faire les renonciations & les demandes ordinaires on le batisoit le plongeant trois fois dans l'eau. Alors le Prêtre lui faisoit l'onction sur la tête, & l'Evêque le confirmoit. On en usoit de même à l'égard d'un malade : après l'avoir batisé, on lui donnoit la communion, & l'Evêque le confirmoit en lui imposant les mains & en lui faisant l'onction du saint Crème sur le front. Lorsque le sacrifice de la Messe suivoit la collation du Batême (r), le nouveau batisé ycommunioit. En d'autres occasions on lui donnoit

(p) Indè verò modicum ante expletum Canonem benedices novas fruges. *Ibid.* p. 100.

(q) Benedic, Domine & has fruges novas fabæ. *Ibid.*

(r) Postea si fuerit oblata, agenda sunt

Missa, & communicat : sin autem dabis ei tantum Sacramenta Corporis & Sanguinis Christi dicens : *Corpus Domini nostri Jesu Christi, sit tibi in vitam aeternam.* Lib. 1, p. 107.

les Sacremens du Corps & du Sang de J.C. en disant: *Que le Corps de notre Seigneur Jesus-Christ soit pour vous un gage de la vie éternelle.* Il n'y a que quatre Prophéties ou Leçons pour le Samedi de la Pentecôte , qui sont suivies chacune d'une Oraison. Le Sacramentaire met deux Messes pour cette veille & une pour le jour de la Fête avec les Oraisons qui se disoient le soir pendant l'Octave. On trouve après cela la dénonciation du jeûne des Quatre-tems pour le quatrième , le septième & le dixième mois , avec l'indication des jours de la semaine où l'on devoit jeûner , c'est-à-dire , le Mercredi , le Vendredi & le Samedi. Suivent les prières pour la réconciliation des Ariens & autres Hérétiques , qui reviennent à l'Eglise Catholique ; & de ceux qui ont été rebatilisés par les Hérétiques à quelque âge que ce soit ; puis la Dédicace d'une Eglise nouvelle , la consécration d'un Autel , la bénédiction des vêtemens à l'usage des Ministres sacrés , d'un calice & d'une patene & des Fonts baptismaux. Ily a des prières & des oraisons particulières pour la Dédicace , où il y avoit auparavant une Synagogue des Juifs. La rubrique qui se lit à la tête des oraisons pour les Ordinations sacrées & celles des Ministres inférieurs (s) , porte en général ce que l'on doit observer pour chaque degré du ministère. Si celui que l'on veut y élever a donné son nom dès l'enfance pour être au nombre des Ministres de l'Eglise , il fera les fonctions de Lecteur jusqu'à l'âge de vingt ans. S'il étoit déjà avancé en âge , mais cependant baptilisé , lorsqu'il s'est présenté pour le saint Ministère , il fera pendant cinq ans parmi les Lecteurs ou les Exorcistes : ensuite Acolythe ou Souûdiacre pendant quatre , & parviendra ainsi au Diaconat s'il en est digne. Après y avoir servi louablement pendant cinq ans , & avoir donné dans les fonctions de cet ordre des preuves de sa sagesse & de sa foi , il pourra être fait Prêtre & ensuite Evêque. On n'admettra à

(s) Hæc autem in singulis gradibus observanda sunt tempora. Si ab infantia Ecclesiasticis Ministris nomen dederit , inter Lectores usque in vigesimum ætatis annum continuatâ observatione perduret. Si majori ætate jam accesserit , ita tamen ut post baptismum se divinæ militiæ desiderat mancipari , sive inter Lectores , sive inter Exorcistas quinquennio teneatur : & exinde Acolythus vel Subdiaconus quatuor annis stet : & sic ad benedictionem Diaconatûs , si meretur , accedat. In quo ordine quinque annis , si inculpate se gesserit , hærare debet : ex suffragantibus

propriæ fidei documentis , Presbyterii Sacerdotium poterit promereri. De quo loco si illum exactior ad bonos mores vita perduxerit , summum Pontificatum sperare debet. Hæc tamen Lege servatâ , ut neque bigamus , neque pœnitens ad hos gradus possit admitti. Sanè ut etiam Defensores Ecclesiæ , qui ex laicis fiunt , supradictâ observatione teneantur , si meruerint esse in ordine Clericatûs. Episcopus cum ordinatur , duo Episcopi ponant & teneant Evangeliorum codicem super caput ejus : & uno super eum fundente benedictionem , reliqui omnes Episcopi , qui adfunt , manibus suis caput ejus tangant.

aucun de ces degrés ni bigames ni pénitens. Les Défenseurs de l'Eglise qui sont laïcs, seront soumis aux mêmes règles, s'ils entrent dans le Clergé. A l'ordination d'un Evêque, deux Evêques lui tiendront sur la tête le Livre des Evangiles; un d'eux prononcera la bénédiction: tous les autres Evêques présens lui toucheront la tête de leurs mains. Tous les Prêtres présens en useront de même à l'ordination que l'Evêque fera du Prêtre: mais à l'ordination du Diacre, l'Evêque seul lui met la main sur la tête: parce qu'il est consacré pour le ministère, & non pour le Sacerdoce. A l'égard du Souëdiacre, parce qu'il ne reçoit pas l'imposition des mains, il reçoit de la main de l'Evêque la patene & le calice vuide, & de la main de l'Archidiacre la burette avec l'eau & l'essuie-main. L'Acolythe reçoit de l'Archidiacre, le chandelier avec le cierge & une burette vuide pour mettre le vin pour la consécration de l'Eucharistie. L'Exorciste reçoit des mains de l'Archidiacre le Livre des Exorcismes: le Lecteur, le Livre dans lequel il doit lire devant le peuple; le Portier, les clefs de l'Eglise. L'office de Chantre se pouvoit donner indépendamment de l'Evêque. Le Prêtre en donnoit la commission à qui il vouloit, en recommandant au Chantre de croire de cœur ce qu'il chantoit de bouche. Lorsqu'une fille se présentoit à son Evêque pour être consacrée en qualité de Religieuse, elle s'habilloit d'une manière convenable

Presbyter cùm ordinatur, Episcopum eum benedicentem etiam omnes Presbyteri, qui præsentes sunt. Diaconus cùm ordinatur, solus Episcopus, qui eum benedicit, manum super caput illius ponat: reliqui verò Sacerdotes juxta manum Episcopi caput illius imponant: quia non ad Sacerdotium, sed ad ministerium consecratur. Subdiaconus cùm ordinatur, quia manuum impositionem non accipit, patenam de manu Episcopi accipiat vacuum & calicem vacuum: de manu verò Archidiaconi accipiat urceolum cum aqua, & aquimanile, ac manutergio. Acolythus cùm ordinatur, ab Episcopo quidem doceatur qualiter se in officio suo agere debeat: sed ab Archidiacono accipiat ceroferarium, cum cereo; ut sciat se ad accendenda luminaria Ecclesiæ mancipari: accipiat & urceolum vacuum ad suggerendum vinum in Eucharistia Corporis Christi. Exorcista cùm ordinatur, accipiat de manu Episcopi libellum in quo scripti sunt Exorcismi, dicente sibi Episcopo: Accipe & commenda: & habeto potestatem imponendi manum super energumenum sive

baptizatum, sive Catechumenum. Lector cùm ordinatur, faciat de illo verbum Episcopus ad plebem, indicans ejus fidem atque ingenium. Post hæc, spectante plebe, tradat ei codicem de quo lecturus est, dicens ad eum: Accipe & esto verbi Dei relator, habiturus, si fideliter & utiliter impleveris officium, partem cum his, qui verbum Dei ministraverunt. Ostiarius cùm ordinatur, postquam ab Archidiacono instructus fuerit qualiter in domo Dei debeat conversari, à suggestione Archidiaconi, tradat ei Episcopus claves Ecclesiæ de altari dicens ei: *Sic age quasi redditurus Deo rationem pro his rebus quæque istis clavisibus recluduntur.* Psalmista, id est, cantor potest absque scientia Episcopi, sola jussione Presbyteri, officium suscipere cantandi, dicente sibi Presbytero; *Vide ut quod ore cantas; corde credas: & quod corde credis, operibus probes.* Sanctimonialis Virgo cùm ad consecrationem sui Episcopi offertur, in talibus vestibus applicetur, qualibus semper usura est professioni & sanctimoniam aptis.

à son état, & comme elle devoit l'être le reste de sa vie. Le Sacramentaire met des Messes propres pour la consécration de l'Evêque, du Prêtre & du Diacre & pour l'anniversaire de leur ordination. Il marque que la consécration des Vierges, doit se faire à l'Epiphanie, le Lundi de Pâques, ou aux Fêtes des Apôtres.

XXVI. Le second Livre du Sacramentaire de Gélase regarde le culte des Saints & de leurs reliques, & les jours auxquels on devoit célébrer leurs Fêtes. Il rapporte premièrement la formule de dénoncer le jour & le lieu (†) auquel on devoit célébrer la Fête d'un Martyr; ou auquel on devoit transférer ses Reliques (u) pour y être exposées à la vénération des fidèles. Il ne marque que des Fêtes des Martyrs & des Apôtres, pour lesquels il y a toujours des Messes. Il en met toutefois une pour le jour de l'Invention de la sainte Croix, & une seconde pour le jour de son Exaltation. Celle que l'on disoit le jour de saint Pierre 29^e. de Juin, n'est que pour cet Apôtre: on en disoit une autre le même jour, commune à saint Pierre & à saint Paul. Il y en a une troisième, mais encore le même jour, pour saint Paul. On trouve une Messe pour la Vigile de la Fête de tous les Apôtres en général, une pour le jour de cette Fête, & une troisième pour le jour de l'Octave des Apôtres. Il y en a une pour la veille de saint Jean-Baptiste, & une pour le jour de sa Fête; une pour le jour de l'Assomption de la sainte Vierge au 15 d'Août; trois pour les Quatre-tems de Septembre; une pour la Fête de l'Archange saint Michel; des Messes pour plusieurs Saints en général, cinq pour le tems de l'Avant, & trois pour les Quatre-tems du dixième mois, c'est-à-dire, de Décembre.

Analyse du
second Livre,
p. 142.

XXVII. Le troisième Livre met d'abord seize Messes pour les Dimanches sans les désigner. Nous les disons les Dimanches qui suivent la Pentecôte. Ensuite il rapporte le Canon, qu'il commence par ces paroles: *Ayez vos cœurs élevés*. Ce Canon est le même que le nôtre d'aujourd'hui, excepté que dans quelques exemplaires postérieurs au tems de Gélase, on lit les noms de saint Eleuthère, de saint Denis, de saint Rustique, de saint

Analyse du
troisième Li-
vre, p. 189.

(†) Noverit vestra devotio, sanctissimi fratres, quod beati Martyris N. anniversarius dies intrat. *Lib. 2, p. 142.*

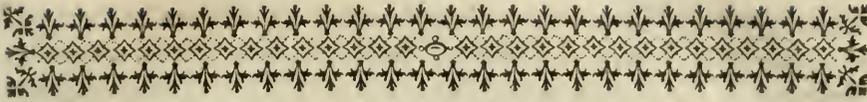
(u) Hoc præstitit Deus Martyribus...
um fidelium votis eorum præclaris reliquiis

conlocatis integritas sancti corporis esse credatur. Et ideo commonemus dilectionem vestram quoniam illâ feriâ illo loco reliquiæ sunt sancti N. Martyris conlocandæ, *Ibid.*

Hilaire , de saint Martin , de saint Augustin , de saint Gregoire , de saint Jérôme & de saint Benoît. Le Canon fini , on annonçoit au peuple les jours du jeûne pour les Quatre-tems , les scrutins ou examens des Cathéchumenes , les prieres pour les infirmes , & les Fêtes des Saints. Après quoi le Célébrant communioit avec les Ministres sacrés. Suivent plusieurs bénédictions sur le peuple après la Communion ; six Messes pour les jours ordinaires ; plusieurs Messes votives , pour les voyageurs , pour obtenir la charité & l'augmentation des autres vertus théologiques , pour les affligés , pour la stérilité , pour la mortalité des hommes & des animaux , & pour divers autres sujets. Il y en a une pour ceux qui font un agape ou repas de charité , une pour dire dans un Monastere , apparemment lorsque l'Evêque en faisoit la visite ; une pour les nôces avec la bénédiction nuptiale ; une pour le jour de la naissance ; une pour les malades avec les prieres pour les morts devant & après la sépulture ; plusieurs Messes pour eux , une entre autres pour un mort nouvellement batisé ; une pour ceux qui ont désiré la pénitence & qui n'ont pu la recevoir ; enfin des prieres sur ceux qui entrent dans une nouvelle maison , & pour bénir l'eau dont on doit l'asperfer. Sous le Pontificat de Gélase & par son autorité , le corps de S. Severin Apôtre de Norique fut transferé au Château de Lucullone près de Naples , & l'on y bâtit un Monastere. Le Prêtre Eugipius (y) disciple de saint Severin , rapporte comme témoin oculaire , plusieurs miracles qui se firent à cette Translation , & dans une autre que l'on fût obligé de faire quelque tems après.

... (x) Vita Severini apud Bollandum ad Pasc. tom. 1 Boll. p. 484.
diem octavum Januarii. & EUGIP. Epist. ad





CHAPITRE XXI.

Anastase, Pape.

I. **A**PRE'S la mort de Gélase on choisit pour lui succéder Anastase second du nom, Romain de naissance & fils d'un nommé Pierre (x). On ne sçait si c'est le même Anastase qui fut chargé de lire les Requêtes de Misene dans le Concile de Rome en 495, & la Lettre du Pape Félix dans le Concile de l'an 485. Son élection se fit le 28 Novembre en 496, après sept jours d'interrègne. Il ne tint le Saint Siège qu'un an 11 mois & 24 jours, depuis le Consulat de Paul jusqu'à celui de Paulin & de Jean le Scythe. Anastase est fait Pape en 496.

II. Ses premiers soins depuis son élévation au Pontificat, furent de rétablir la paix de l'Eglise. Il envoya à cet effet des Légats à Constantinople avec une Lettre pour l'Empereur Anastase, où en témoignant un désir très-ardent pour la réunion, il prioit ce Prince avec beaucoup d'instance d'y travailler lui-même. Les Légats qu'il choisit, furent les Evêques Crescone & Germain, dont les Sièges ne sont point marqués. Il députa à Constantinople pour la réunion de l'Eglise.

III. Toute la difficulté de procurer cette réunion (y), consistoit à obtenir que le nom d'Acace, Evêque de Constantinople, fût ôté des sacrés Dyphiques. Le Pape prie donc l'Empereur en des termes très-humbles, de le faire ôter, & de ne pas permettre qu'on déchirât plus long-tems la robe de Jesus-Christ pour une chose de si petite importance, puisqu'elle ne regardoit qu'un seul homme & qui étoit mort depuis quelque tems. Il représente à Anastase que le Pape Félix qui avoit prononcé la Sentence contre Acace, & qu'Acace lui-même étoient devant Dieu à qui rien n'est caché, qu'il falloit réserver à Dieu le Jugement de l'un & de l'autre; & en attendant supprimer le nom d'Acace pour éviter le scandale. Il ajoute, que pour ne point l'ennuyer par un trop long détail de la conduite qu'Acace avoit tenue, il avoit chargé ses Légats de l'en instruire pleinement; s'offrant de le faire lui-même, si ce Prince le souhaitoit, afin de le con- Il écrit à l'Empereur Anastase.

(x) Pontific. Tom. 4 Conc. p. 1276. (y) Tom. 4 Conc. p. 1278.

vaincre que le saint Siège n'avoit point agi contre Acace par quelque mouvement d'orgueil , mais sur des crimes certains, autant que l'homme peut les connoître. Il prie l'Empereur , que quand il fera bien informé de ce qui regarde l'Eglise d'Alexandrie , d'employer son pouvoir , sa sagesse & ses exhortations , pour la ramener à la foi véritable & Catholique ; disant qu'il étoit digne de lui de faire servir l'autorité par laquelle il étoit comme le Vicaire de Dieu sur terre , à empêcher qu'un orgueil opiniâtre ne résistât aux préceptes de l'Evangile & des Apôtres : & pour faire observer , par une humble soumission , des choses si salutaires & si avantageuses , il s'offre , au cas qu'il le souhaitât , de l'instruire de toutes les choses que l'on doit croire dans la Religion Catholique , selon les décrets des Peres & la doctrine de tous les Saints qui ont fleuri dans l'Eglise. Ensuite il rassûre les Grecs au sujet de la crainte qu'ils témoignent avoir pour ceux qui avoient reçu d'Acace le Batême ou l'Ordination depuis la Sentence de déposition prononcée contre lui. Il déclare qu'il tient pour valables les Batêmes & les Ordinations conférés par cet Evêque : & prouve par l'autorité de l'Ecriture , qu'il a pu leur administrer ces Sacremens sans leur porter aucun préjudice , parce que c'est Jesus-Christ même qui les leur a donnés ; qu'Acace en les conférant n'avoit nui qu'à lui-même , & non pas à ceux qu'il avoit ou batisés ou ordonnés. Pour montrer que l'indignité du Ministre ne nuit point à la vertu des Sacremens , & qu'ils ont tout leur effet (z) quand ils sont donnés hors de l'Eglise , soit par un adultere , soit par un voleur , il allègue premièrement ce qui est dit de Jesus-Christ dans saint

Joan. I , 33.

Celui sur qui vous verrez descendre & demeurer le Saint-Esprit , est celui qui batise par le Saint-Esprit : ensuite par cette

comparaison : Si les rayons de ce soleil visible pénètrent dans les lieux les plus sales sans en contracter aucune tache , à plus forte raison , celui qui a fait ce soleil visible , peut-il opérer sans en être empêché par l'indignité du Ministre. Il dit encore , que tous les bienfaits que Judas a conférés , étant encore parmi les

(z) Nam & Baptismum quòd procul fit ab Ecclesia , sive ab adultero , vel à fure fuerit datum , ad percipientem munus pervenit illibatum : quia vox illa quæ per columbam sonuit , omnem maculam humanæ pollutionis excludit , quæ declaratur ac dicitur : *Hic est qui baptizat in Spiritu Sancto*. Nam si visibilis solis istius radii cum per loca foetidissima transeunt , nulla con-

tactus inquinatio maculantur , multo magis illius , qui istum visibilem fecit , virtus nulla ministri indignitate constringitur. Nam & Judas cum fuerit sacrilegus atque fur , quidquid egit inter Apostolos pro dignitate commissis , beneficia per indignum data , nulla ex hoc detrimenta senserunt. ANAST. *Epist.* 1 , Tome 4 *Conc.* p. 1280.

Apôtres , & à raison de sa Dignité , n'ont souffert aucune diminution par ses mauvaises qualités de voleur & de sacrilège.

IV. Le bruit s'étant répandu par toute l'Eglise d'Orient , que les Légats du Pape étoient venus à Constantinople pour y traiter de la paix (a) , deux Apocrystaires de l'Eglise d'Alexandrie , Dioscore Prêtre , & Queremon Lecteur , leur donnerent une Requête par laquelle ils demandoient au nom de leur Eglise d'être reçus à la communion du Pape. Cette Requête est adressée non-seulement à Crescone & à Germain Légats , mais aussi à Festus , Député par le Roi Théodoric à l'Empereur Anastase , pour quelques affaires civiles. Les Alexandrins exposent dans leur Requête , que l'Eglise de Rome & celle d'Alexandrie ayant eu un même Fondateur , c'est-à-dire , saint Pierre , que saint Marc avoit imité en tout , elles ont toujours eu une même foi & une même doctrine ; & qu'il y a eu entre elles tant d'union , que lorsqu'il s'est agi de tenir en Orient des Conciles pour décider quelques difficultés , l'Evêque de Rome a choisi celui d'Alexandrie pour agir en son nom dans ces Assemblées & y tenir sa place ; que la division de ces deux Eglises a été occasionnée par une mauvaise traduction de la Lettre de saint Léon au Concile de Calcédoine , qui rendoit cette Lettre pleine d'erreurs Nestorienne. Ils accusent Théodoret & les autres Evêques du parti de Nestorius , d'être les Auteurs de cette mauvaise traduction , qui avoit donné lieu à l'Eglise d'Alexandrie , de croire que l'Eglise de Rome étoit dans des sentimens erronés , & de se séparer de sa communion. Ils disent que d'un autre côté l'Evêque de Rome persuadé que les Alexandrins combattoient la doctrine des Apôtres , les avoient en conséquence séparés aussi de sa communion. « Voulant , ajoutent-ils , donner des preuves » au Saint Siège que nous tenons la même foi que le Prince des » Apôtres , son Disciple saint Marc , & les Peres de Nicée ont » tenue , notre Eglise a envoyé des Députés à Rome. Mais » un homme chassé de notre Ville pour sa mauvaise doctrine & » pour d'autres raisons (c'étoit apparemment Jean Talaiä) s'é- » tant rencontré alors à Rome , empêcha qu'on n'écoutât ces » Députés , qui furent obligés de s'en revenir sans avoir pu même être admis à l'audience du Pape. Ils disent ensuite que le » Diacre Photin , qui avoit été envoyé par l'Evêque de Thessa- » lonique vers le Pape Anastase , étant venu de Rome à Con-

Requêtes des
Alexandrins
au Pape Ana-
stase.

(a) *Ibid.* p. 1283.

» stantinople , les assûra que ce Pape n'approuvoit point les chan-
 » gemens ni les additions faites à la Lettre de saint Léon. Ils
 » témoignent souhaiter de conférer avec Crescone & Germain
 » sur ce sujet. Les Députés y consentirent & les satisfirent à l'é-
 » gard de la Lettre de saint Léon. C'est pourquoi Dioscore &
 Queremon leur présenterent une confession de foi , afin que si
 elle se trouvoit conforme à celle de l'Eglise de Rome , celle d'A-
 léxandrie pût s'y réunir. Dans cette confession de foi , ils déclai-
 rent qu'ils recevoient le Symbole de Nicée , approuvé par les
 150 Peres de Constantinople , & par le Concile d'Ephese , sous
 saint Célestin , comme la seule vraie règle de la foi : mais ils re-
 marquent en même-tems que ce Concile d'Ephese avoit défendu
 d'établir une autre foi : remarque qu'ils ne faisoient , ce semble ,
 que pour rejeter le Concile de Calcédoine , dont en effet ils ne
 disent pas un mot. Ils déclarent encore qu'ils admettoient aussi
 les douze Anathêmes de saint Cyrille. Après cette profession de
 foi générale , ils en font une particuliere , confessant que Jesus-
 Christ est consubstantiel à son Pere selon la divinité , & consub-
 stantiel à nous selon l'humanité ; qu'il est descendu & a été fait
 homme du Saint Esprit & de Marie Vierge Mere de Dieu ; qu'il
 n'y a qu'un seul fils & non pas deux , les miracles & les souffran-
 ces étant d'un seul & même Fils unique de Dieu. Ils condam-
 nent ceux qui introduisent en lui de la division ou de la confu-
 sion , ou qui disent qu'il ne s'est incarné qu'en apparence : parce
 que dans l'Incarnation il ne s'est pas fait une augmentation du
 Fils , & que la Trinité des personnes est demeurée , quoiqu'une
 de ces Personnes se soit incarnée. Ils disent anathême à Nesto-
 rius & à Eutyches , de même qu'à tous ceux qui ont pensé com-
 me eux en quelque lieu & en quelque tems que ce soit : mais ils
 soutiennent que la doctrine de Dioscore , de Thimothee & de
 Pierre , a été conforme à celle qu'ils viennent d'exposer , & s'of-
 frent de le justifier. Ils conjurent les Légats à leur retour à
 Rome , de présenter cette confession de foi au Pape , afin qu'il
 l'approuve & qu'il les reçoive à sa communion. Les Légats , sans
 approuver cette profession de foi , la reçurent & promirent de la
 porter au Pape , qui feroit , disoient-ils , toujours prêt d'écouter
 ceux que les Alexandrins lui députeroient , & de leur éclaircir
 leurs doutes. Ils ajoûterent qu'on ne les avoit point chargés d'en-
 trer dans la difficulté qu'ils faisoient au sujet de Dioscore , d'E-
 lure & de Mongus ; mais que pour avoir la paix , il falloit que
 l'Eglise d'Alexandrie ôtât leurs noms des Dyptiques. Tel est le
 contenu

contenu de la Requête des deux Apocrisfaires d'Alexandrie aux Légats du Pape : Dioscore & Queremon en retinrent une copie pour la présenter, dirent-ils, au dernier Jugement, en cas que le Saint Siège négligeât de contribuer à la paix. Festus fut aussi chargé de la part de l'Empereur Anastase, de négocier la réunion de l'Eglise de Constantinople. On dit même qu'il promit en secret à ce Prince d'engager le Pape à souscrire l'Hénotique de Zénon; mais étant de retour à Rome, il trouva le Pape mort.

V. Dès le commencement de son Pontificat, il écrivit par le Prêtre Cumerius, au Roi Clovis, pour lui témoigner sa joie de ce qu'il venoit d'embrasser la foi chrétienne (b). On voit par cette Lettre, combien Anastase avoit d'amour pour l'Eglise. » Consolez votre mere, ô glorieux & illustre fils de l'Eglise, » dit-il à ce Prince, servez-lui d'une colonne de fer. Car la charité de plusieurs se refroidit, & notre nacelle est agitée par de violentes tempêtes, & battue par les furieuses vagues que les artifices trompeurs des méchans poussent contre elle. Mais nous espérons contre toute espérance, & nous louons le Seigneur qui vous a délivré de la puissance des ténèbres, & qui pour l'utilité de l'Eglise a élevé en votre personne un si grand Prince qui puisse la défendre, & prendre le casque du salut pour s'opposer aux efforts de ces hommes dangereux. Continuez vos glorieux desseins, & que le Seigneur tout-puissant vous accorde & à votre Royaume, sa protection céleste; qu'il ordonne à ses Anges de vous garder dans toutes vos voies, & vos entreprises; & qu'il vous accorde la victoire, sur tous ses ennemis.

VI Ce fut encore dans les commencemens de son Pontificat que ce Pape écrivit à Ursicin (c), le même que Gelase, son prédécesseur, avoit envoyé aux Evêques de Dardanie pour leur expliquer la doctrine du Saint Siège touchant les hérésies qui mettoient alors le trouble dans les Eglises d'Orient. Il ne nous reste que quelques fragmens de cette lettre que M. Baluze a tirés de deux anciens manuscrits, l'un de l'Eglise de Bauvais, & l'autre de l'Abbaye de Corbie. Anastase y explique le Mystere de l'Incarnation, montrant que Jesus-Christ est un dans les deux natures, sans aucun mélange de la nature divine avec la nature humaine. C'est pourquoi il confesse, que notre Seigneur Jesus-

(b) *Ibid.* p. 1282.

(c) *Tom. Conc. Baluz.* p. 1467.

Christ fils unique de Dieu (*d*), né du Pere avant tous les siècles, & sans commencement selon la divinité, s'est incarné dans les derniers tems, dans le sein de la Vierge Marie; qu'il est homme parfait ayant pris un corps & une ame raisonnable; qu'il est consubstantiel au Pere selon la divinité, & consubstantiel à nous selon l'humanité: parce qu'il s'est fait en lui d'une maniere ineffable, l'union de deux natures; qu'il n'y a qu'un Christ, qui est en même-tems Fils de Dieu & Fils de l'Homme; Fils unique du Pere & le premier né d'entre les morts; coéternel à son Pere suivant la divinité selon laquelle il est le créateur de toutes choses, & né dans le tems selon la chair qu'il n'a pas apporté du ciel, mais qu'il a prise de la masse de notre substance, c'est-à-dire, de la sainte Vierge: ce qui s'est fait de maniere, que le Verbe n'a point été changé en chair & n'a point paru comme un fantôme: mais conservant immuablement & inconvertiblement sa propre substance, il s'est uni à notre nature, & ne s'en est jamais séparé, pas même lorsqu'il est ressuscité d'entre les morts; il ne peut même jamais s'en séparer, à cause de sa bonté ineffable envers nous.

Réglement au
sujet des pri-
vileges de
Vienne.

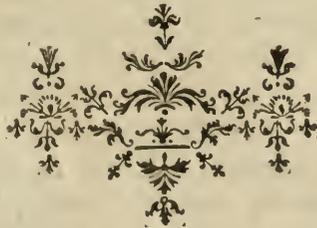
VII. Saint Avite Evêque de Vienne, ayant obtenu du Pape Anastase, un Réglement entre lui & l'Evêque d'Arles, qui étendoit sa Jurisdiction sur les Evêques voisins, Eonius Evêque d'Arles en porta ses plaintes au Pape Symmaque, disant que ce Réglement avoit été obtenu subrepticement contre les Canons. Le Pape ne voulant décider cette affaire qu'avec connoissance de cause, écrivit le 30 d'Octobre 499, aux deux Evêques d'Arles & de Vienne, d'envoyer à Rome à jour nommé, des personnes

(*d*) Confitemur ergo Dominum nostrum Jesum Christum Filium Dei unigenitum ante omnia quidem secula sine principio ex Patre natum secundum Deitatem, novissimis autem diebus de sancta Virgine Maria eundem incarnatum & perfectum hominem ex anima rationali & corporis susceptione, consubstantiali Patri secundum divinitatem, & consubstantiali nobis secundum humanitatem. Duarum enim naturarum perfectarum unitas facta est ineffabiliter. Propter quod unum Christum eundem Filium Dei & hominis, unigenitum à Patre, primogenitum ex mortuis confitemur, scientes quòd quidem coeterno suo Patri secundum divinitatem, secundum quam opifex est om-

nium, & dignatus est post consensionem sanctæ Virginis, cum dixit ad Angelum: *Ecce ancilla, &c.* Ineffabiliter sibi ex ipsa ædificavit Templum & ut sibi univit quod non coeternum de sua substantia è cælo detulit corpus, sed ex massa nostræ substantiæ, hoc est ex Virgine hoc accipiens & sibi uniens, non Deus Verbum in carne versus est, neque ut phantasma apparens, sed inconvertibiliter, incommutabiliter suam conservavit essentiam, primitias nostræ naturæ suscipiens sibi univit... Nunquam autem per resurrectionem unitonis nostræ discessit à proprio Templo, nec discedere potest propter ineffabilem suam benignitatem. ANAST. Tom. Conc. Baluf. p. 1467.

pour défendre leurs prétentions respectives. Eonius y envoya le Prêtre Crescence ; mais on ne voit pas que saint Avite ait envoyé quelqu'un de sa part. Le Pape Symmaque apprenant par le rapport de Crescence , qu'Anastase avoit mis de la confusion dans la Province d'Arles , en changeant l'ordre ancien , désapprouva cette conduite , disant que le Sacerdoce étant indivisible, les successeurs ne pouvoient donner atteinte aux Ordonnances de leurs prédécesseurs ; qu'autrement cette variation ôteroit tout le respect dû au Saint Siége. Le Pape ordonna donc à Eonius de s'en tenir à la vénérable antiquité , sans avoir égard au Règlement fait par Anastase. Sa Lettre est du 29 Septembre de l'an 500. Saint Avit qui n'avoit eu personne à Rome pour soutenir ses prétentions , se plaignit de ce qu'on l'avoit condamné sans l'entendre. « Si vous pouvez , lui répondit Symmaque , le » 30 d'Octobre 501 , montrer qu'Anastase mon prédécesseur , a » eu raison de faire ce qu'il a fait , nous serons ravis qu'il n'ait » point contrevenu aux Canons. Car il est quelquefois nécessaire » de relâcher de la rigueur de la Loi (e) , pour un bien que la Loi » même auroit ordonné , si elle l'avoit prévu ». Le Pontifical marque que le Pape Anastase , dans une Ordination au mois de Décembre , ordonna douze Prêtres , & pour différents endroits seize Evêques ; & qu'il orna de quatre-vingt livres d'argent la confession de saint Laurent.

(e) Nam quamvis à Patribus statuta diligenti observatione & observanti diligentia sint custodienda , nihilominus propter aliquod bonum de rigore legis aliquid relaxatur , quod & ipsa lex cavisset , si prævidisset. SYMMAQ. *Epist. 12 ad Avit. Tom. 4 Conc. p. 1311.*





CHAPITRE XXII.

Symmaque, Pape.

Symmaque
est élu Pape en
498. Laurent
Antipape.

I. **L**E Patrice Festus qui étoit venu à Constantinople avec Crescone & Germain, Députés du Pape à l'Empereur Anastase, & qui avoit été lui-même envoyé vers ce Prince par le Roi Théodoric, demeura en cette Ville jusques vers la fin de l'an 498. Il obtint que l'on y célébreroit à l'avenir avec plus de solemnité qu'auparavant, la Fête de saint Pierre & de saint Paul. Avant son départ de Constantinople, Festus convint secrètement avec l'Empereur (e), d'engager le Pape Anastase de souscrire à l'Hénotique de Zénon. Mais à son retour à Rome il trouva que le Pape étoit mort le seizième de Novembre 498. On élut pour lui succéder, le Diacre Symmaque fils de Fortunat & natif de Sardaigne. Mais Festus pour effectuer ce qu'il avoit promis à l'Empereur Anastase gagna par argent (f) plusieurs personnes, & fit élire en même-tems l'Archiprêtre Laurent : ce qui causa un schisme dans l'Eglise. Symmaque & Laurent furent ordonnés en un même jour, l'un dans la Basilique de Constantin; l'autre dans la Basilique de sainte Marie. Symmaque avoit pour lui le plus grand nombre. Le Diacre Pascale, homme de vertu & de sçavoir, tenoit le parti de Laurent, auquel il demeura attaché jusqu'à la mort. Pour terminer ce schisme, il fut convenu que Symmaque & Laurent iroient à Ravenne (g), & qu'ils se rapporteroient de la canonicité de leur élection au Jugement du Roi Théodoric, quoique ce Prince fût Arien. Théodoric décida avec justice, que celui-là demeureroit en possession du Saint Siège, qui avoit été ordonné le premier, ou qui avoit pour lui le plus grand nombre. Il se trouva que c'étoit Symmaque, c'est pourquoi il fut reconnu pour Pape légitime. Au commencement de son Pontificat, il assembla à Rome un Concile de soixante & douze Evêques, dans la vue de chercher les moyens les plus puissans de retrancher les brigues des Evêques, & les tumultes populaires qui s'excitoient ordinairement à leurs élections, & dont il avoit vu un exemple dans la sienne. Laurent assista à ce Con-

(e) THEOPH. in Chron. p. 98.

(f) Ibid.

(g) Tom. 4 Conc. p. 1286.

cile & en signa les Actes en qualité d'Archiprêtre du titre de saint Praxède. Symmaque par un motif de commisération (h), le fit depuis Evêque de Nocera. Quatre ans après quelques-uns du Clergé de Rome, par un mouvement d'envie, & quelques Sénateurs, principalement Festus & Probin accuserent Symmaque de crimes horribles; subornerent de faux témoins qu'ils envoyèrent à Ravenne, au Roi Theodoric. En même-tems ils rappellerent secretement Laurent, & renouvelèrent le schisme. Car une partie du Clergé communiquoit avec Symmaque, une partie avec Laurent.

II. Festus & Probin prièrent Theodoric, d'envoyer à Rome un Evêque visiteur, comme il étoit de coutume d'en envoyer aux Eglises vacantes. Le Roi y envoya Pierre Evêque d'Altino, avec ordre (i) exprès d'aller d'abord à la Basilique de saint Pierre, d'y saluer le Pape Symmaque & de lui demander les esclaves, que l'on vouloit produire pour témoins contre lui, afin qu'ils fussent interrogés par les Evêques, mais sans les mettre à la question. L'Evêque d'Altino n'ayant aucun égard à cet ordre, ne voulut ni saluer Symmaque, ni aller à la Basilique de saint Pierre: & il se joignit aux Schismatiques. Les Catholiques ne purent voir qu'avec indignation, qu'on eût envoyé à Rome un Evêque Visiteur, soutenant que cela étoit défendu par les Canons & contre l'usage (k).

Il est accusé
devant Théodoric.

III. Sur cette difficulté, le Pape Symmaque convoqua un Concile de cent quinze Evêques. C'est ce que dit le Pontifical (l); mais il paroît que ce Concile fut seulement assemblé de son consentement, & parce qu'il l'avoit désiré lui-même. Par la Sentence qui intervint, il fut déchargé des accusations intentées contre lui, & on exhorta tous les fidèles à recevoir de lui la sainte Communion, sous peine d'en rendre compte au Jugement de Dieu. Ce Jugement du Concile ayant été communiqué aux Evêques des Gaules, ils en furent allarmés, & chargerent saint Avite Evêque de Vienne (m), d'en écrire à Rome au nom de tous. Il se plaint dans sa Lettre qui est adressée à Fauste & Symmaque les premiers du Sénat, que le Pape étant accusé devant le Roi Théodoric, les Evêques se soient mêlés de le juger, au lieu de le défendre. Il est vrai, dit-il, que Dieu nous ordonne d'être soumis aux Puissances de la terre: mais il n'est

Il assemble un
Concile.

(b) Tom. 4 Conc. p. 1286.

(i) ENNOD. Apolog. p. 1635.

(k) Ibid. & Tom. 4 Conc. p. 1287.

(l) Tom. 4 Conc. p. 1287.

(m) Ibid. p. 1362.

pas aisé de comprendre (n), comment le Supérieur peut être jugé par ses inférieurs. Si l'Apôtre défend à haute voix de recevoir une accusation contre un Prêtre, sera-t-il permis d'en former contre celui qui est le Chef de toute l'Eglise? Saint Avit loue néanmoins le Concile d'avoir réservé au Jugement de Dieu cette cause, dont il s'étoit chargé avec quelque apparence de témérité; & d'avoir fait entendre dans les actes du Concile, que ni les Evêques dont il étoit composé, ni le Roi Théodoric, n'avoit point trouvé de preuves des crimes qu'on objectoient au Pape Symmaque. Ensuite il conjure le Sénat de conserver l'honneur de l'Eglise, de ne pas souffrir que tout l'Episcopat fût attaqué en la personne du Pape, & de ne pas donner au troupeau, l'exemple pernicieux de s'élever contre leur Pasteur.

Lettres de
Symmaque à
Eonius & à S.
Avit.

IV. Saint Avit avoit obtenu du Pape Anastase, un Règlement qui étendoit sa Jurisdiction sur les Evêques voisins, notamment sur celui d'Arles (o). Eonius qui en étoit Evêque, s'en plaignit au Pape Symmaque, soutenant que ce qu'Anastase avoit fait en faveur de l'Eglise de Vienne contre les droits de celle d'Arles, avoit été obtenu subrepticement contre les Canons. Symmaque ne voulant décider qu'avec connoissance de cause, écrivit aux Evêques d'Arles & de Vienne, de lui envoyer à jour nommé, chacun de leur Clergé, une personne instruite des droits de leurs Eglises, afin qu'il ne parût pas qu'il eût voulu terminer leur contestation en l'absence & au préjudice de l'une des parties. Le Pape n'écrivit point à saint Avit, mais seulement à Eonius, en le chargeant toutefois d'envoyer un exprès à l'Evêque de Vienne, & de lui écrire afin qu'il envoyât de son côté une personne à Rome pour soutenir ses prétentions. La Lettre du Pape est du trentième d'Octobre 499. Eonius envoya à Rome le Prêtre Crescence, avec une Lettre où il expliquoit la difficulté survenue entre lui & l'Evêque de Vienne, à l'occasion de quelques Ordinations que celui-ci avoit faites au préjudice des droits de l'Eglise d'Arles. Le Pape voyant que ces Ordinations étoient contre les règles établies depuis long-tems, & qu'Anastase, par le Règlement fait entre l'Evêque de Vienne & l'Evê-

(n) Sicut subditos nos esse terrenis potestatis jubet arbiter cœli; ita non facile datur intelligi quâ vel ratione, vel lege, ab inferioribus eminentior judicetur. Nam cum celebri præcepto Apostolus clamet, accusationem vel in Presbyterum

recipi non debere, quid in Principatum generalis Ecclesiæ criminationibus licere censendum est? AVIT. *Epist. ad Faust.* tom. 4 *Conc.* p. 1363.

(o) *Tom.* 4 *Conc.* p. 1291, 1292 & 1311.

que d'Arles, avoit mis de la confusion dans la Province, le déclara nul, & ordonna à Eonius de s'en tenir au Règlement que saint Léon avoit fait autrefois entre ces deux Eglises. Sa Lettre est du vingt-neuf de Septembre de l'an 500. Saint Avit se plaignit d'avoir été condamné sans être entendu : parce qu'apparemment il n'avoit envoyé personne à Rome pour défendre sa cause. Mais le Pape Symmaque lui écrivit qu'il n'avoit aucune raison de se plaindre, & qu'il pouvoit encore proposer ses défenses, & que quoique le Pape Anastase de sainte mémoire, eût mis de la confusion dans la Province en changeant l'ordre ancien, il seroit bien aise d'apprendre qu'il avoit eu raison de faire ce qu'il avoit fait, & que par son Règlement il n'avoit point blessé les Canons. « Car ajoute Symmaque, encore que l'on doive observer » exactement les Décrets des Peres, il faut quelquefois relâcher » de la rigueur de la Loi pour un bien que la Loi même auroit » ordonné, si elle l'avoit prévu ». Il exhorte donc saint Avit de lui envoyer les raisons qui avoient pu engager le Pape Anastase à faire ce qu'il avoit fait en faveur de l'Eglise de Vienne. Cette Lettre est du trentième d'Octobre 501. Elle a été donnée dans le cinquième tome du Spicilege de Dom Luc d'Achery.

V. Le Patrice Libere avoit écrit à Symmaque, pour lui donner avis de l'élection d'un Evêque d'Aquilée. Ce Pape dans sa Réponse (p), approuve cette élection en faisant l'éloge de l'élu & de ceux qui l'avoient choisi. Cette Lettre est datée du quinzième Octobre 499. Elle est la première du cinquième Livre de celles d'Ennodius, parce qu'on a cru qu'il l'avoit écrite au nom du Pape Symmaque.

Lettre au Patrice Libere.

VI. La Lettre à Laurent Evêque de Milan (q), est une pièce de Rhétorique faite par Ennodius, & adressée non à Laurent, comme porte l'inscription dans le recueil des Conciles; mais à Maxime Evêque de Pavie, dont Ennodius fut le successeur immédiat.

Lettre à Laurent.

VII. La Lettre à Césaire d'Arles (r), est une Réponse au Mémoire que ce saint Evêque avoit présenté au Pape Symmaque. Césaire commence son Mémoire en disant (s), que comme l'Episcopat avoit pris son origine dans la personne de saint Pierre,

Lettre à Césaire d'Arles.

(p) Tome 4 Conc. p. 1292. ENNOD. Lib. 5 Epist. 1, p. 1471.

(q) Tom. 4 Conc. p. 1293 & ENNOD. Diss. 3, p. 1736.

(r) Tom. 4 Conc. p. 1295.

(s) Sicut à personâ beati Petri Apo-

stoli Episcopatus sumit initium, ita necesse est ut disciplinis competentibus sanctitas vestra singulis Ecclesiis, quid observare debeant evidenter ostendat. CESAR. ad Symmac. Tom. 4 Conc. p. 1294.

c'étoit à ses successeurs à faire voir clairement par des Décrets convenables , ce qui se devoit observer dans chaque Eglise. Ensuite il remonte au Pape , que dans les Gaules quelques personnes aliénoient sous divers prétextes , les biens de l'Eglise : d'où il arrivoit que l'on diminueoit tous les jours les fonds destinés à secourir les pauvres. Césaire demande donc que ces aliénations soient défendues par l'autorité du Siège Apostolique , à l'exception de ce qu'on jugera à propos de donner aux Monasteres par un motif de piété. Il demande en second lieu , qu'il ne soit pas permis d'ordonner les Juges & les Gouverneurs des Provinces pour quelque degré que ce soit , que leur vie n'ait été éprouvée long-tems auparavant : en troisième lieu que l'on défende d'épouser , soit de gré soit de force , les veuves qui ont porté long-tems l'habit religieux , & les vierges qui ont vécu pendant plusieurs années dans les Monasteres. Césaire supplie encore d'empêcher qu'on ne fasse des brigues pour parvenir à l'Episcopat , ou qu'on ne donne de l'argent pour gagner des suffrages. Il demande sur tous ces chefs la vigueur de l'autorité du Saint Siège , afin que la discipline , l'amie des bonnes œuvres , soit observée autant dans la Province des Gaules que dans l'Eglise Romaine. Le Pape Symmaque répondit à Césaire par une Lettre decretale datée du sixième de Novembre de l'an 513. Elle contient six articles. Le Pape reconnoît d'abord que les règles Ecclésiastiques établies par les anciens Peres , avoient pourvu à presque toutes les demandes de Césaire : mais croyant qu'il étoit bon de les renouveler , il ordonne premièrement (t) , que l'on ne pourra aliéner aucun des fonds de l'Eglise , sous quelque titre ou motif que ce soit ; si ce n'est qu'on les donne aux Clercs à cause de leurs services , aux Moines par un motif de religion , ou aux étrangers pour leurs besoins ; mais à condition d'en jouir seulement pendant leur vie. Voilà l'origine des Bénéfices Ecclésiastiques. Auparavant les Clercs avoient coutume de recevoir de l'Eglise par les mains de l'Evêque , chaque mois ce qui leur étoit dû pour leur service : mais dans la suite on accorda à quelques-uns d'entre eux l'usufruit de certains biens de l'Eglise , durant leur vie seulement : ce qui fut appelé *Bénéfice* , parce qu'on n'ac-

(t) Possessiones igitur quas unusquisque Ecclesie proprio dedit aut reliquit arbitrio, alienari quibuslibet titulis atque contractibus , vel sub quocumque argumento non patimur : nisi forsitan aut Clericis hono-

rum meritis , aut Monasteriis religionis intuitu , aut certè peregrinis necessitas largiri suaferit : sic tamen ut hæc ipsa non perpetuò sed temporaliter donec vixerint usufruantur. SYMMAC. ad Cesur.

cordoit ces graces qu'à ceux que l'on croyoit les avoir bien méritées. Symmaque menace de la rigueur des Canons , ceux qui veulent s'élever au Sacerdoce , non par la grace de Dieu , mais en promettant les biens de l'Eglise : & pour empêcher que les laïcs ne parviennent trop facilement au Sacerdoce , il veut qu'ils observent les interstices & qu'ils passent par les degrés réglés par les Canons : n'étant pas aisé de ne point faire de faute dans un ministère auquel on parvient contre les règles & sans aucune expérience. Il ordonne ensuite de suspendre de la communion ceux qui ravissent des veuves ou des vierges consacrées à Dieu , & qui les épousent , soit qu'elles le veuillent ou ne le veuillent point. Il défend aussi aux veuves qui ont vécu long-tems dans la vie Religieuse , de même qu'aux vierges qui ont passé un tems considérable dans les Monastères , de se marier. Il ajoûte que si les brigues pour parvenir à l'Episcopat sont défendues dans les laïcs ; à plus forte raison le sont-elles dans les personnes Religieuses & destinées au culte de Dieu. Ainsi il défend également les brigues & les promesses pour être élevé à l'Episcopat , voulant que le Décret d'élection se fasse en présence du Visiteur afin que par son témoignage on puisse constater l'unanimité des suffrages du Clergé & du peuple.

VIII. Saint Hilaire obligé par quelques mauvais traitemens de la part du Roi Théodoric , de passer en Italie , vint jusqu'à Rome. Il présenta sa Requête au Pape Symmaque pour la conservation des privileges de l'Eglise d'Arles , apparemment parce que saint Avit les contestoit toujours , & qu'il continuoit à vouloir s'en tenir au Règlement que le Pape Anastase avoit fait entre lui & l'Evêque d'Arles , qui étoit alors Eonius. Le Pape qui avoit déjà annullé ce Règlement , mais qui sur les plaintes de saint Avit , s'étoit offert d'examiner une seconde fois les droits respectifs des Eglises d'Arles & de Vienne , ordonna de nouveau que l'on s'en tiendroit au Règlement fait par saint Léon , suivant lequel le droit de l'Eglise de Vienne ne s'étendoit que sur les Eglises de Valence , Tarentaise , Geneve & Grenoble : les autres Eglises dont il étoit question , devant dépendre de l'Evêque d'Arles. Cela paroît par la Lettre de Symmaque à tous les Evêques des Gaules , en date du treizième de Novembre 513 , où il les exhorte à se contenter de leurs droits , sans chercher à les étendre par le secours de la Puissance séculière. L'Abbé Gille & Messien , Prêtres & Secrétaires de saint Césaire , demandèrent encore au Pape Symmaque , la confirmation d'un autre privilege de l'Eglise d'Arles , selon lequel l'Evêque d'Aix étoit tenu

Lettres aux
Evêques des
Gaules , pag.
1309 : & à S.
Césaire , pag.
1310.

de venir aux mandemens de l'Evêque d'Arles, soit pour les Conciles, soit pour les autres affaires Ecclésiastiques. Le Pape, dans une Lettre adressée à saint Césaire, l'onzième de Juin 514, confirma les privileges de l'Eglise d'Arles, & ordonna que ce saint Evêque veilleroit sur toutes les affaires qui surviendroient en matiere de Religion, tant dans les Gaules que dans les Espagnes, en conservant toutefois les droits établis dans chaque Eglise par l'autorité des Peres. Il ordonna encore qu'il seroit au pouvoir de saint Césaire, d'assembler les Evêques de ces Provinces, même celui d'Aix quand il en seroit besoin; & qu'ils ne pourroient venir à Rome sans la permission de celui d'Arles.

Apologie de
Symmaque, p.
1296.

IX. Quoique l'Empereur Anastase n'eût point écrit à Symmaque sur sa promotion au Pontificat, suivant la coutume (u), ce Pape ne laissa pas de lui écrire, mais il lui témoigna en même-tems qu'il ne pouvoit avoir de communion avec lui, parce qu'il recevoit celle d'Acace. Il semble même que le Pape Symmaque engagea le Sénat de Rome à faire à ce Prince quelques remontrances pour le détourner de la communion d'Acace, & le prier de ne point prendre la protection des Hérétiques. L'Empereur piqué contre Symmaque, s'emporta contre lui jusqu'à lui dire des injures, & à le traiter de Manichéen. Il lui reprocha encore qu'il avoit été fait Pape contre l'ordre des Canons. Symmaque ne croyant pas devoir souffrir ces injures, répondit au Libelle d'Anastase, par un Ecrit adressé à ce Prince même, & que l'on intitule, *Apologétique*. Comme il prévoyoit que cet Ecrit seroit plus long que le Libelle de l'Empereur, il remarque que saint Ambroise n'avoit pas cru devoir mesurer la longueur de sa Réponse à l'Empereur Gratien, sur celle de la Lettre qu'il en avoit reçue, puisqu'il avoit employé huit Livres entiers pour répondre à une simple Lettre. Il remontre ensuite à Anastase, qu'il ne doit pas trouver mauvais qu'il réponde à ses injures: que s'il se considère en qualité d'Empereur Romain, il doit écouter avec bonté les Ambassades même des Nations barbares; & que s'il se regarde comme un Prince Chrétien, il est de son devoir d'écouter avec patience la voix de l'Evêque du Siège Apostolique; que pour lui il ne lui est pas permis de dissimuler les calomnies dont on le chargeoit, quoiqu'il dût les souffrir & rendre des bénédictions pour des malédictions; qu'il devoit même, pour l'intérêt de l'Empereur, en faire voir la fausseté, afin de faire cesser le scandale que son Libelle avoit causé. « Vous m'accusez, lui dit-il, d'être Mani-

(u) Catholicici Principes semper Apostolicos Præfules institutos suis litteris præve- | nerunt. SYMMAC. *Apolog.* Tom. 4 *Cons.* p. 1292.

chéen ; mais suis-je donc Eutichien , ou protecteur des Euti-
 » chiens , dont la fureur favorise principalement l'erreur des
 » Manichéens. Rome m'est témoin , & ses archives font foi ,
 » que je ne me suis écarté en aucune sorte de la foi Catholi-
 » que , que j'ai reçue du Saint Siège , en sortant du paganisme.
 » Que l'accusateur se produise & qu'il me convainque : autre-
 » ment ce que vous objectez , ne font que des reproches & non
 » pas des crimes constatés. Croyez-vous que parce que vous êtes
 » Empereur , il vous est permis de mépriser le Jugement de
 » Dieu , & de vous élever contre la puissance de saint Pierre ?
 » Comparons la dignité d'un Empereur (x) avec celle d'un
 » Evêque : il y a autant de différence entre elles , qu'il y en a
 » entre celui qui a l'administration des choses de la terre , & ce-
 » lui qui est chargé d'administrer celles du ciel. Vous , Prince ,
 » recevez le Batême de l'Evêque , & les autres Sacremens , vous lui
 » demandez des prières , vous attendez sa bénédiction , & vous
 » le priez de vous accorder la pénitence : tandis que vous n'avez
 » soin que des affaires humaines , il vous dispense les biens du
 » ciel. Ainsi la place d'un Evêque est du moins égale à la vô-
 » tre , si toutefois elle n'est pas supérieure. Voyez donc à quoi
 » vous vous engagez lorsque vous m'accusez : votre sort est le
 » même que le mien : car de même qu'en prouvant les chefs d'ac-
 » cusation que vous avez formés contre moi , vous me ferez per-
 » dre indubitablement ma dignité , vous vous mettez au hazard
 » de perdre la vôtre , si vous ne pouvez m'en convaincre ». Il
 fait souvenir Anastase , qu'étant homme , il ne pourra éviter
 de rendre compte à Dieu de la manière dont il aura usé de la
 puissance qui lui a été donnée d'en haut. « Si vous dites , ajoute-
 » t-il , que suivant l'Apôtre , nous devons être soumis à toute
 » Puissance , nous ne le nions pas : nous portons , au contraire ,
 » du respect aux Puissances humaines , mais ce n'est que quand

(x) Conferamus honorem Imperatoris cum honore Pontificis : inter quos tantum distat , quantum ille rerum humanarum curam gerit , iste divinarum. Tu , Imperator , à Pontifice baptismum accipis , sacramenta sumis , orationem percipis , benedictionem speras , pœnitentiam rogas. Postremò tu humana administras , ille tibi divina dispensat. Itaque ut non dicam superior , certè æqualis honor est. Videris quid te deceat. Tamen cum in accusationem proruperis , pari mecum sorte consistis ; in qua cariturus honore summo si

fuero te accusante convictus , amissurus pari ratione , si non conviceris , dignitatem fortasse dicturus es , scriptum esse , omni potestati nos subditos esse debere. Nos quidem potestates humanas suo loco suscipimus , donec contra Deum suas erigunt voluntates. Cæterum si omnis potestas à Deo est , magis ergo quæ rebus est præstituta divinis. Defer Deo in nobis , & nos deferemus Deo in te. Cæterum si tu Deo non deferas , non potes ejus uti privilegio , cujus jura contemnis. SYMMAC.

Epist. Apolog. Tom. 4 Conc. p. 1298.

» elles ne nous ordonnent rien contre Dieu. Au reste , si toute
 » Puissance vient de Dieu , c'est principalement celles qui sont
 » préposées pour la dispensation des choses divines. Respectez
 » Dieu en nous & nous le respecterons en vous. Mais si vous n'a-
 » vez point de respect pour Dieu , vous ne pouvez user du pri-
 » vilege de celui dont vous méprisez les droits. Vous dites que
 » j'ai conspiré avec le Sénat pour vous excommunier : je ne le
 » nie point : mais je n'ai fait en cela que suivre ce que mes pré-
 » décesseurs ont eu raison de faire. Vous dites que le Sénat vous
 » maltraite. Si nous vous maltraitons en vous exhortant de vous
 » séparer des Hérétiques , nous traitez-vous bien en voulant nous
 » obliger de nous joindre à des Hérétiques ? Que m'importe ,
 » dites-vous , ce qu'a fait Acace ? Abandonnez - le donc , pour
 » montrer que vous n'y prenez point d'intérêt. Si vous ne vous
 » en séparez pas , nous devons croire que ce qui le regarde
 » vous intéresse. Ce n'est pas vous , ô Prince , que nous excom-
 » munions , c'est Acace : séparez-vous de lui : vous vous retirez
 » aussi-tôt de son excommunication. Si vous vous joignez à lui ,
 » ce n'est pas nous qui vous excommunions , c'est vous - même.
 » Il arrivera de-là que soit que vous vous sépariez d'Acace , soit
 » que vous ne vous en sépariez pas , vous n'aurez point été ex-
 » communié de nous ». Symmaque se plaint ensuite de la persé-
 cution qu'Anastase faisoit souffrir aux Catholiques en leur dé-
 fendant à eux seuls le libre exercice de leur Religion , tandis
 qu'il le permettoit à toute sorte d'Hérétiques , par où Symma-
 que entendoit les Catholiques de Constantinople qui communi-
 quoient avec Rome. Il remarque que tous les Princes Catholi-
 ques , soit à leur avènement à l'Empire , soit à l'élection d'un
 nouvel Evêque du Siège Apostolique (y) , avoient coutume de
 lui faire part de leur élection ou de les congratuler sur la sienne ,
 pour montrer qu'ils lui étoient unis de communion ; & que ceux
 qui manquoient de suivre cet usage , faisoient dès-lors profes-
 sion d'être séparés de sa communion. Symmaque dit , qu'il pour-
 roit le prouver par les Ecrits mêmes d'Anastase s'il ne se croyoit
 obligé d'éviter tout commerce avec lui , comme avec un ennemi
 de la vérité. Car ce Prince passoit pour être favorable à toutes
 les hérésies , sur tout à celle des Manichéens , que l'erreur d'Eu-
 tiches favorisoit beaucoup. On croit néanmoins , qu'Anastase
 n'étoit pas proprement Eutichien , mais de la secte des Ace-

(y) Omnes Catholici Principes sive } runt Præsules institutos , ad eam sua pro-
 cum Imperii gubernacula susceperunt , } tinus scripta miserunt , ut se docerent ejus-
 sive cum Apostolicæ Sedi novos agnove- } esse confortes *Ibid.* p. 1300.

phales , nommés aussi Hésitans , parce qu'ils n'étoient d'aucun parti.

X. Vers l'an 512 , les Evêques d'Orient souhaitant d'être rétablis dans la communion du Pape , lui écrivirent au nom de l'Eglise d'Orient , pour lui remontrer qu'ils ne devoient pas être punis pour la faute d'Acace , puisqu'ils ne prenoient point de part à sa désobéissance , & qu'ils recevoient la Lettre de saint Léon & le Concile de Calcédoine. Ils ajoutoient que la pureté de leur foi étoit telle, que les Eutichiens en prenoient occasion de les persécuter & de les anathématiser. « Ne perdez donc pas, disent-ils à Symmaque , le juste avec l'impie ; ne portez pas un même Jugement de l'Orthodoxe & de l'Hérétique : de celui qui anathématise le saint Concile , & de celui qui demande chaque jour de mourir pour la même foi que vous prêchez ». Ils représentent au Pape , que s'il y en avoit quelques-uns d'entre eux qui communiquassent avec leurs adversaires , ce n'étoit pas une raison de les retrancher de la communion de l'Eglise Romaine , puisque ceux qui en agissoient ainsi , ne le faisoient point par attachement à la vie : mais dans la crainte qu'étant envoyés en exil , ils ne laissassent leurs troupeaux en proie aux Hérétiques. « Tous donc, continuent-ils , soit ceux qui semblent communiquer avec eux , soit ceux qui s'abstiennent de leur communion , attendent après Dieu , votre secours. Hâtez-vous donc d'aider l'Orient , d'où le Sauveur vous a envoyé les deux grandes lumières Pierre & Paul , pour éclairer tout le monde. Rendez à ces Provinces la rétribution que vous en avez reçue ; éclairez-les de la lumière de la vraie foi , comme vous en avez autrefois été éclairé vous-même ». Ils représentent à Symmaque , que le mal de l'Orient est si grand , qu'ils ne pouvoient eux-mêmes aller chercher le remède auprès de leur Médecin spirituel : & qu'il falloit qu'il vînt lui-même à eux , sur quoi ils allèguent l'exemple de saint Léon , qui ne trouva pas indigne de lui d'aller au-devant d'Attila Prince barbare , pour empêcher que , non-seulement les Chrétiens , mais même les Juifs & vraisemblablement les Payens , ne fussent réduits en captivité. D'où ils inferent qu'à plus forte raison le Pape devoit se hâter pour délivrer l'Orient , non d'une captivité corporelle qui se fait par la force des armes , mais d'une captivité , qui rendoit les âmes esclaves de l'erreur. Ils le conjurent de dissiper les doutes de quelques-uns d'entre eux , qui ne croyoient pas qu'il y eût une doctrine mitoyenne entre celle de Nestorius & d'Eutiches , & qu'il falloit nécessairement suivre

Lettre aux Orientaux, pag. 1301.

l'une ou l'autre. Mais pour montrer qu'ils n'étoient pas du nombre de ceux qui doutoient sur la foi, ils finissent leur Lettre par l'exposition de leur doctrine sur l'Incarnation où ils condamnent clairement les hérésies de Nestorius & d'Eutiches (z), reconnoissant en Jesus-Christ deux natures l'une visible, palpable & passible; l'autre invisible, impassible & incompréhensible, c'est-à-dire, la divine & l'humaine unies en une seule personne, du grand Dieu & notre Sauveur Jesus-Christ, qui selon la chair, est né de la substance de sa Mere & descend de la race de David, d'Abraham & d'Adam: & qui selon la divinité, est né du sein & de la substance du Pere avant l'aurore. C'est ce qu'ils enseignent après les anciens Peres de l'Eglise, qui voulant détruire par avance l'erreur de ceux qui ont enseigné avec Nestorius deux personnes, deux Fils ou deux Christs, ont établi une doctrine contraire, en disant qu'il y a en Jesus-Christ deux natures & deux substances unies inséparablement en une seule personne. La Lettre que nous avons du Pape Symmaque aux Orientaux, semble être la réponse à celle-ci, quoiqu'elle n'en fasse point de mention. Il y rapporte en peu de mots les ravages que les hérésies de Nestorius, d'Eutiches & de leurs sectateurs, avoient causés dans les Eglises d'Orient, & il n'oublie pas les mouvemens qu'Acace se donna sous l'Empire de Basilique, pour la défense des ennemis de l'Eglise. Ensuite il console les Orientaux, & les exhorte à s'en tenir constamment à ce qui avoit été décidé une fois contre Eutiches; & à souffrir, s'il est besoin, l'exil & toutes sortes de mauvais traitemens pour la défense de la foi. Il leur déclare que tous ceux qui se feront séparés de la communion des Eutichiens, ne doivent douter en aucune maniere, qu'ils ne soient rentrés dans celle du Saint Siège: mais aussi qu'il n'y a pas d'autre moyen d'y rentrer, que de condamner ceux qu'il a a condamnés, c'est-à-dire, Eutiches, Dioscore, Timothée, Pierre & Acace. Cette Lettre est du 8 Octobre de l'an 512.

XI. Nous apprenons de Paul Diacre, que le Pape Symmaque

Lettre aux Evêques d'Afrique, p. 1300.

(z) Ipsi enim (sancti Patres) docuerunt nos divinis Scripturis alteram esse visibilem, & palpabilem, & passibilem carnis naturam, & alteram invisibilem, impassibilem & incomprehensibilem naturam in una persona, & substantia magni Dei & Salvatoris nostri Jesu Christi: alteram de Matris substantia & natura venientem de semine David, Abraham, Adæ secundum carnem natam, alteram verò ex utero an- te luciferum genitam de substantia & natura Patris: sed ne rursus propter immaculati partus duas naturas & substantias occasionem apprehendentes qui secundum Nestorium sapiunt, duas personas, aut duos Filios, aut duos Christos malè introducant, docuerunt sancti illi & beati Patres unam scire personam & substantiarum inseparabilem unitatem. *Orient. Episc. ad Symmac. p. 1308.*

fournissoit chaque jour les alimens nécessaires aux Evêques d'Afrique (a), que Trafamond Roi des Vandales, avoit exilés dans l'Isle de Sardaigne. Il crut devoir encore les consoler par Lettres, & se servir à cet effet de la plume d'Ennodius. Il leur envoya en même-tems des reliques de saint Nazaire & de saint Romain, qu'ils lui avoient demandées dans leur Lettre au Diacre Hormisdas. Celle de Symmaque à ces Evêques est la quatorzième du second Livre des Lettres d'Ennodius.

XII. La Lettre à Théodore Evêque de Laurée, est sans date, & d'un style tout différent de celle de Symmaque. Elle ne se trouve pas même parmi ses autres Lettres dans les manuscrits, & on ne l'a donnée que sur un monument de peu d'autorité. Elle porte que Symmaque accorda à Théodore l'usage du Pallium, auquel il donne une explication morale, prétendant que la forme de la croix marquée sur le Pallium, doit apprendre à ceux qui le portent, à compatir avec leurs freres, & à être crucifié d'affection à toutes les vanités & aux plaisirs du siècle.

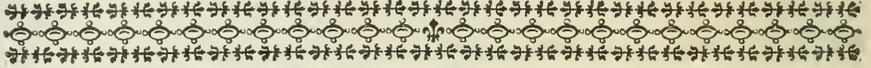
Lettre à Théodore de Laurée, p. 1311.

XIII. Le Pape Symmaque tint plusieurs Conciles à Rome, dont nous parlerons dans la suite. Il fit sortir de cette Ville tous les Manichéens qu'il y trouva, & bruler leurs livres & leurs Simulacres devant la porte de la Basilique Constantine. Fait qui prouve seul le peu de solidité qu'il y avoit dans le reproche que lui faisoit l'Empereur Anastase d'être Manichéen. Ses libéralités continuelles envers les Evêques d'Afrique rélégués en Sardaigne, & l'argent qu'il dépensa pour racheter un grand nombre de captifs de la Ligurie, ne l'empêcherent pas de bâtir ou de réparer plusieurs Eglises, & de les orner magnifiquement. On fait monter jusqu'à quatorze cens soixante & dix-neuf livres Romaines, le poids de l'argent qu'il employa à ces divers ornemens. Il fit construire l'Eglise de saint André Apôtre, où il mit un ciboire d'argent, c'est-à-dire, une espèce de Tabernacle soutenu de plusieurs colonnes aussi d'argent, qui couvroit l'Autel. Il donna à l'Oratoire de la sainte Croix, une croix d'or pesant dix livres, & ornée de pierres précieuses dans laquelle il enferma du bois de la croix du Seigneur. Il fit mettre sur le ciboire qu'il donna à l'Eglise de saint Paul, les figures du Sauveur & des douze Apôtres en argent. Le Pontifical dit, que ce fut lui qui institua que l'on chanteroit chaque Dimanche & aux jours de Fêtes des Martyrs, l'Hymne *Gloria in excelsis*; qu'il fit quatre Ordinations à

Mort de Symmaque, en 514.

(a) ENNOD. Lb. 2, Epist. 14, p. 1412.

Rome aux mois de Décembre & de Février, où il ordonna quatre-vingts douze Prêtres, seize Diacres, & cent dix-sept Evêques pour divers endroits. Ce Pape mourut le dix-neuvième de Juillet de l'an 514, & fut enterré dans la Basilique de saint Pierre. Il avoit tenu le Saint Siége quinze ans & environ huit mois. Ses Lettres ont quelque chose de dur dans le style : mais elles ont de la force & de la dignité.



CHAPITRE XXIII.

Paschase, Diacre de l'Eglise Romaine.

Paschase. Ses
vertus.

I. **P**ASCHASE, Diacre de l'Eglise Romaine, sous le Pontificat d'Anastase & de Symmaque, se rendit recommandable par sa vertu & par son sçavoir. Saint Gregoire relève surtout (*b*), le soin qu'il prenoit des pauvres, & le mépris qu'il avoit de lui-même. Mais il remarque qu'ayant pris le parti de l'Archiprêtre Laurent contre le Pape Symmaque, il persévera dans le schisme jusqu'à la mort. Ce qu'il faut entendre des derniers jours de sa vie, pour concilier ce que dit le même saint Gregoire, que Paschase, pour expier la faute qu'il avoit commise en s'attachant au parti de l'Anti-Pape Laurent, fut envoyé en Purgatoire, d'où il fut tiré par les prieres de saint Germain Evêque de Capoue.

II. Nous avons sous son nom un Traité du Saint-Esprit, divisé en deux Livres, que l'on croit communément être les mêmes dont saint Gregoire-le-Grand parle, & qu'il dit être d'une doctrine très-pure (*c*), & d'un style clair & net. Ils sont néanmoins attribués à Fauste de Riez dans un manuscrit, que Tritheme avoit vu (*d*) : & il y a de très-fortes raisons pour l'en croire Auteur. 1. Gennade dans le Catalogue de ses Ouvra-

(*b*) GREG. *Dialog. Lib. 4, c. 40. Vide* cap. 40.
BARON. *ad ann. 498*

(*c*) Paschasius Apostolicæ Sedis Diaconus cujus apud nos rectissimi & luculenti de Sancto Spiritu libri extant, miræ sanctitatis vir fuit, elemosinarum maxime operibus vacans, cultor pauperum & contemptor sui. GREGOR. *Dial. Lib. 4,*

(*d*) De opusculis Faustii feruntur . . . volumen de gratia Dei, de Spiritu Sancto liber unus qui incipit: *Fides Catholica, &c.* Les deux livres sous le nom de Paschase, commencent par ces mêmes paroles. TRITH. *De Script. Eccles. c. 190.*

ges (e), met un Traité du Saint-Esprit, où Fauste en expliquant le Symbole, s'étendoit particulièrement à montrer que le Saint-Esprit est Dieu, coéternel au Pere & au Fils, & de la même substance. Or c'est la méthode que suit l'Auteur des deux Livres sur le Saint-Esprit, imprimés sous le nom de Paschase. Il est vrai que Gennade ne parle que d'un Livre de Fauste sur cette matiere; mais il a pu être divisé en deux depuis. Tritheme & Gesner n'avoient qu'un Livre dans leurs exemplaires. Une autre preuve que les Livres attribués à Paschase, sont de Fauste de Riez, c'est que dans le cinquième chapitre du premier Livre, l'Auteur répond à l'objection contre l'éternité du Verbe, de la même maniere que Fauste y répond dans sa seizième Lettre. Dans l'un & dans l'autre de ces Ecrits, pour montrer que le Fils est coéternel au Pere, on se sert de l'exemple du bras (f), qui quoique sorti du corps, est en même-tems que le corps. Dans le chapitre premier du second Livre (g), de même que dans cette seizième Lettre, que l'on ne conteste pas à Fauste, on soutient qu'il n'y a que Dieu seul qui soit incorporel, & que l'ame humaine & les Anges même ont des corps. Il faut ajouter que les deux Livres du Saint-Esprit dont nous parlons, ont beaucoup de rapport avec les Homélies sur le Symbole, sur la Nativité, sur la Pâque, sur l'Ascension & sur la Trinité, qui sont parmi celles que l'on attribue à Eusebe le Gaulois, & que l'on croit être de Fauste de Riez. Quelle apparence y a-t-il d'ailleurs que Saint Gregoire-le-Grand eût appelé exacts & d'une foi très-pure ces deux livres où l'on établit, comme nous venons de le dire, la corporité de l'ame & des Anges? Le Traité que ce Pere attribue à Paschase, doit donc être regardé comme perdu. Nous ne laisserons pas d'en donner l'analyse sous le nom

(e) Faustus ex traditione Symboli occasione accepta composuit librum de Spiritu Sancto. GENNAD. *de vir. illust. c. 85.*

(f) Sed dicis: Si ex illo est, Filius junior est Patre? Ecce brachium ex corpore nascitur, nec tamen brachium corpore suo constat esse posterius. L. 1 *de Spir. Sanct. c. 5.* Dicis forsitan: Quia ex illo est, posterior illo est. Agè ad hæc intellectum nostrum aliquibus comparationibus nutrianus. Ecce brachium præcedit ex corpore, & tamen brachii ætatem corpus non præcedit. FAUST. *Epist. 16, Tom. 8 Bibliot. Patr. p. 548.*

(g) Itaque substantia animæ utpotè cor-

poralis materia, alii rationali creaturæ penitus nescit infundi. *Lib. 2 de Spirit. Sanct. c. 1.* Solus Deus simplex, subtilis, purus in facturam vel Angelicam vel humanam virtute incorporeæ divinitatis illabitur; . . . anima verò animæ aut Angelus Angelo conjungi potest, infundi non potest. *Ibid.* Licet prononciemus nonnullas spirituales esse naturas, ut sunt Angeli, ipsa quoque anima nostra, vel certè aer iste subtilis; tamen incorporeæ nullatenus æstimandæ sunt. Habent enim secundum se corpus quo subsistunt, licet multò tenuius quàm nostra sunt corpora. *Epist. 16, p. 549.*

de ce Diacre , puisqu'il le porte dans la Bibliothèque des Peres.

Analyse du
premier Livre

III. Paschase , dans une Préface qu'il a mise à la tête de son Ouvrage (*h*) , dit que les Apôtres , après avoir exposé fort au long la foi Catholique dans leurs Ecrits , nous l'ont donnée en abrégé dans le Symbole qu'ils nous ont laissé. C'est par l'autorité de ce Symbole qu'il commence à prouver la divinité du Saint-Esprit , parce qu'il y est dit , que l'on croit en lui comme on croit au Pere & au Fils. Il s'objecte qu'il y est dit de même , que l'on croit *en la sainte Eglise Catholique*. A quoi il répond , que la préposition *en* ou doit être supprimée ou être prise dans un autre sens , en sorte qu'elle ne signifie autre chose , soit pour l'Eglise soit pour les autres articles suivans du Symbole , sinon que nous croyons l'existence de la sainte Eglise Catholique , la Communion des Saints , la rémission des péchés , la résurrection de la chair , & la vie éternelle. Il croit même que la préposition *en* ne se trouvoit point dans l'original du Symbole , & qu'elle y a été ajoutée par l'imprudence de quelques-uns (*i*) , qui la voyant aux articles de la foi en Dieu le Pere le Fils & le Saint-Esprit , l'ont mise aussi devant l'article où il est parlé de l'Eglise Catholique (*l*). Et en effet , cette préposition ne se lie point dans les formules du Symbole à l'usage de l'Eglise Romaine , de celle d'Aquilée & des Eglises d'Orient. Paschase fait voir ensuite par l'autorité des divines Ecritures , que le Saint-Esprit est Dieu comme le Pere & le Fils ; & que quoique nous distinguons en Dieu trois noms & trois personnes , il n'y a pas néanmoins trois puissances ni trois substances. Mais pourquoi , direz-vous , employez-vous les termes d'unité & de trinité en parlant de Dieu , puisque ces termes ne se trouvent point dans les Livres canoniques ? Il répond que l'on ne doit point chicaner sur les mots , quand ils ont une dérivation toute naturelle ; & qu'il y en a une entre le terme d'un & celui d'unité , & entre le mot trois & celui de trinité ; qu'au surplus ces termes ont été inventés dès le tems de la primitive Eglise (*m*) , qu'elle a eu droit de les employer , & qu'ils ont prescrit par le laps de plusieurs siècles. Il prouve la Trinité des personnes en Dieu par les premières paroles du Livre de la Genese , par celles qui marquent le dessein de la formation de l'hom-

(*g*) Tom. 8 *Bibliot. Pat.* p. 807.

(*i*) Nam nullorum imperitia in præpositionem hanc velut de proxima vicinaque sententia in consequentem traxit ac rapuit, & ex superfluo imprudenter apposuit. *PASCH, Lib. I, c. 1.*

(*l*) Vide Tom. 1 , p. 522.

(*m*) Quæ vocabula unitatis ac trinitatis à tempore primitivæ Ecclesiæ antiquitas invenit, autoritas protulit, ætas longa firmavit. *Ibid. c. 4.*

me , & par quelques autres de l'ancien Testament. Puis venant à la personne du Fils & à celle du Saint-Esprit , il montre que le Fils étant appelé la face du Pere , doit lui être coéternel ; & que le Saint - Esprit étant l'esprit du Pere & son doigt , selon les expressions de l'Écriture , il s'ensuit qu'il est de la substance du Pere ; mais qu'il est en même-tems une personne distinguée du Pere , puisque le Fils dit dans Isaïe : *Maintenant le Seigneur m'a envoyé & son Esprit aussi*. Paschase s'objecte , que puisque le Saint-Esprit est appelé le doigt de Dieu , il est donc inférieur à Dieu ; il répond que cette façon de parler marque dans les Personnes divines , l'unité de substance & leur concorde dans les ouvrages extérieurs , & non pas une différence de dignité & d'honneur : & que l'Écriture se sert souvent du terme de doigt pour marquer la puissance de Dieu , comme lorsqu'elle dit : *Je vois les cieux qui sont l'ouvrage de vos mains*. Il trouve dans l'ordre que Jesus-Christ donna à ses Apôtres , de batiser toutes les nations au nom du Pere , du Fils & du Saint-Esprit , l'unité d'ouvrage & de nom dans les trois Personnes. Mais pourquoi , demandera quelqu'un , le Saint-Esprit n'est-il ni engendré ni non engendré , s'il est véritablement Dieu ? Paschase répond , que l'Écriture ne dit pas que le Saint-Esprit soit engendré , de peur qu'on ne le croie Fils ; elle ne dit pas non plus qu'il soit non engendré , parce qu'on pourroit croire qu'il est Pere : mais elle dit , qu'il procède du Pere , ce qui ne laisse aucun lieu de douter qu'il n'ait sa propre personne. C'est lui qui est le collateur des dons & des graces , & qui les perfectionne dans ceux à qui il les a données : car quoique les œuvres soient communes aux trois Personnes , l'Écriture a néanmoins coutume d'attribuer à chacune des effets & des opérations particulieres. Paschase dit nettement (*m*) , que le Saint-Esprit est envoyé du Pere & du Fils , & qu'il procède de la substance de l'un & de l'autre. Il tire même la différence qu'il y a entre naître & procéder , dans les Personnes divines , de ce que celui qui naît tire son origine d'un seul , & de ce que celui qui procède la tire des deux. Il ajoute , parce que donc le Saint - Esprit procède du Pere , il jouit des trois privileges de la Divinité , c'est-à-dire , qu'il est une personne sub-

Isai. 48.

(*m*) Mitti à Patre & Filio dicitur Spiritus Sanctus , & de ipsorum substantiâ procedere . . . quid est autem quod ex Deo Patre nasci Filius dicitur , & Spiritus Sanctus procedere significatur ? Si requiras | quid inter nascentem & procedentem distet , evidenter hoc interest , quia iste ex uno nascitur , ille ex utroque progreditur. PASC. Lib. I , c. 12.

sistante ; qu'il est éternel & entièrement de la substance du Pere.

Analyse du
second Livre,
p. 813.
Al. 2, 4.

IV. Dans le second Livre, Paschase continue ses preuves de la divinité du Saint-Esprit. Il est dit dans le Livre des Actes, que les Apôtres furent tous remplis du Saint-Esprit, & qu'ils prêchoient avec confiance la parole de Dieu. Or aucune des créatures raisonnables ne peut en remplir une autre : cela n'appartient qu'à Dieu, qui seul peut pénétrer la créature qu'il a formée & entrer jusques dans la partie la plus secrète de son cœur : le Saint-Esprit est donc Dieu. Une ame peut être jointe à une autre ame, un Ange à un Ange, mais ni l'une ni l'autre ne peuvent se remplir mutuellement. Les démons peuvent aussi entrer dans le corps d'un homme, & jamais dans l'intérieur de son ame. Mais si le Saint-Esprit habite dans le corps & dans l'ame de ceux qui sont rachetés du sang de Jesus-Christ, ne pourrât-on pas dire qu'il s'est lui-même incarné dans le sein de la Vierge ? Non. Car le Saint-Esprit a rempli le corps de Marie avant la formation du corps de Jesus-Christ, & au même tems que ce corps a commencé à être formé, le Fils de la Vierge a été conçu par l'opération du Saint-Esprit : en sorte que l'Incarnation appartient spécialement à la personne du Fils. C'est le Saint-Esprit qui descend dans le sein de la Vierge, qui la sanctifie : mais c'est le Fils qui naît d'elle. Quoique dans la Trinité il n'y ait point de diversité de substance, les opérations n'en sont pas les mêmes : & comme nous ne pouvons pas dire que le Pere soit descendu en forme de Colombe, ni que ce soit le Fils qui ait dit au nom du Pere : *Celui-ci est mon Fils* : de même nous ne pouvons point assurer que le Saint-Esprit est né de la Vierge, ni qu'il a souffert sur la croix. Cela doit nécessairement se dire de la personne du Fils. Macédonius disoit, que le Saint-Esprit étoit une créature, mais plus excellente que les autres : il s'autorisoit d'un endroit de la Prophétie d'Amos, où il est dit que le tonnerre & l'esprit sont des créatures de Dieu. Paschase répond, que sous le nom d'esprit, on ne doit point entendre la personne de l'esprit sanctifiant, à moins que l'Ecriture n'ajoute que cet esprit est de Dieu, ou que c'est le Saint-Esprit, ou qu'il souffle par-tout où il lui plait, ou quelque chose de semblable, qui marque la dignité de son nom propre & de l'opération qui lui convient ; que dans le Prophète Amos, le terme d'esprit est mis pour l'air ou pour le vent : ce qui paroît par la traduction faite sur l'hébreu, qui au lieu d'*esprit* met *vent*. Il montre con-

Amos, 4.

tre le même Hérésiarque , par la forme du Batême , que le Saint - Esprit est une personne subsistante de même que le Pere & le Fils , & que comme il est une personne , il possède avec le Pere & le Fils une même divinité & le même privilege de la majesté. A cette occasion il rapporte plusieurs passages de l'Écriture qui montrent qu'en Jesus - Christ il y a deux natures unies en une seule personne : & parce qu'il est dit dans l'Évangile , que *si un homme ne renaît de l'eau & de l'esprit , il ne peut entrer dans le Royaume de Dieu* : & que Macédonius en concluait que le Saint - Esprit est une créature de même que l'eau à qui il est joint en cet endroit ; Paschase fait voir que l'opération du Saint - Esprit dans le Batême , étant différente de l'effet que produit l'eau , on ne peut inférer de cet endroit qu'ils soient l'un & l'autre de même nature ni de même condition. On plonge l'homme dans l'eau jusqu'à trois fois par imitation des trois jours de la Sépulture du Sauveur : mais la vie & l'espérance du salut éternel sont conférées par le Saint - Esprit à cet homme que l'on plonge dans l'eau. Ensuite il fait voir que le nom de Saint - Esprit est tellement propre à la troisième Personne de la Trinité , qu'on ne le donne point aux deux autres , de même qu'on ne donne point celui de Pere au Fils. « Lors donc , ajoute-t-il , que vous dites , » le Pere , le Fils & le Saint - Esprit (*n*) , vous exprimez les personnes de chacun. Si vous ajoutez , qu'ils ne font qu'un seul » Dieu , vous marquez que la substance & la nature de même » que la gloire de la Trinité est une. Après avoir ensuite rapporté un grand nombre de témoignages de l'Écriture où nous voyons que le Saint - Esprit a parlé par les Prophètes , & qu'il les a remplis de son esprit , il en rapporte d'autres qui disent en termes exprès , que c'est Dieu qui a parlé par leur bouche : ce qui forme une preuve sans réplique de la divinité du Saint - Esprit. Il en tire une semblable de ces paroles de saint Pierre à Ananie : *Comment Satan vous a-t-il tenté de mentir au Saint - Esprit ?* Parce que cet Apôtre ajouta aussi - tôt : *c'est à Dieu que vous avez menti & non pas aux hommes*. Enfin il prouve par le même Livre des Actes , & par les Épîtres de saint Paul , que la distribution des graces du Saint - Esprit étant attribuée à Dieu par le même Apôtre , il suit nécessairement , qu'il a reconnu la divinité du Saint - Esprit. Les deux Livres de Paschase , furent im-

Joan. 3, 5

Act. 5, 3 & 4

(*n*) Cùm ergo dixeris , Filius & Spiritus Sanctus , singulorum personas pariter explicasti : cùm dixeris , unus Deus , communem Trinitatis substantiam , communem gloriam demonstrasti. PASCH, Lib. 2, c. 6.

primés à Cologne en 1539, d'où ils ont passé dans les Bibliothèques des Peres.

Lettre de Paschase à Eugippius.

IV. On ne peut, ce semble, douter que le même Paschase ne soit Auteur d'une Lettre à Eugippius, Abbé du Monastere de saint Severin (o), sur la fin du cinquième siècle ou au commencement du sixième. Le nom, le tems, le lieu & le degré du ministère lui conviennent. Voici quelle fut l'occasion de cette Lettre. Le corps de saint Severin Apôtre de Norique, ayant été transféré par l'autorité du Pape Gélase, au Château de Lucullan près de Naples, à la priere d'une Dame de cette Ville nommée Barbarie, on y bâtit un Monastere dont Eugippius fut Abbé après Marcien. Il arriva vers l'an 509, que l'on rendit publique une Lettre d'un laïc de condition, dans laquelle il faisoit la vie d'un Moine Italien nommé Basilius. L'Abbé Eugippius ayant lu cette Lettre, témoigna de la douleur de ce que celui qui l'avoit écrite, ne s'occupoit pas à écrire aussi la vie de saint Severin qui avoit été si édifiante & si admirable. Sa plainte étant parvenue jusqu'à l'Auteur de la vie de Basilius, qui n'est point nommé dans l'Histoire, il fit sçavoir à cet Abbé qu'il étoit entièrement disposé à le satisfaire, s'il vouloit lui fournir des Mémoires pour la vie de saint Severin. Eugippius y travailla aussi-tôt : mais ayant quelque regret d'employer un laïc à une matiere si belle, il changea de sentiment. Deux ans après, c'est-à-dire en 511, le Diacre Paschase l'ayant prié de lui communiquer les Mémoires qu'il avoit faits, il le pria en les lui envoyant, d'en composer lui-même une Histoire. Paschase ayant vu ces Mémoires que nous avons encore aujourd'hui, trouva qu'il n'y avoit rien à ajoûter ni pour le style qui est simple & facile, ni pour autre chose. Il écrivit donc à Eugippius de publier cette Histoire telle qu'il l'avoit faite, disant qu'ayant été disciple de saint Severin, il étoit bien plus en état qu'un autre de rapporter ce qu'il avoit vu des vertus de son maître. Pour l'engager à ne point refuser ce service au public, il lui fait remarquer dans sa Lettre, l'utilité qu'il y a de connoître les actions des Saints, & quelle ferveur elles sont capables de répandre dans les cœurs des fidèles. Il lui propose l'exemple de saint Paul, qui dans son Epître au Hébreux, a fait dans une grande précision le Catalogue des Justes de l'ancien Testament : & ajoûte, que la mort généreuse de Matathias avoit fait une telle impression sur ses enfans, qu'ils

donnerent volontiers leur vie pour la défense de leur Loi ; & qu'il ne faut pas s'imaginer que la vertu s'avilisse par la multitude de ceux qui l'ont pratiquée ; qu'au contraire , elle en prend de nouveaux accroissemens. Cette Lettre se trouve dans les annales de Baronius & dans le premier tome de Janvier de Bollandus.



CHAPITRE XXIV.

Gélase de Cyzique.

I. **G**ELASE surnommé de CYZIQUE , à cause du lieu de sa naissance (*q*) , dit qu'il eut pour pere un homme d'assez grande vertu pour avoir mérité d'être fait Prêtre de l'Eglise de cette Ville. Il paroît qu'il étoit déjà instruit lorsqu'il fit un voyage dans la Bithynie. C'étoit sous l'Empire de Basileus , vers l'an 476. La protection que ce Prince donnoit aux Eutychiens les rendoit hardis , & ils en prenoient occasion de maltraiter les Catholiques. Gélase s'étant trouvé dans une dispute avec eux , pour le surprendre , ils se vanterent de suivre la foi des Peres de Nicée : mais il leur soutenoit qu'ils étoient dans l'erreur à cet égard , & qu'ils avançoient diverses choses sans sçavoir qu'elles fussent vraies. Il leur en produisit de son côté tirées des actes de ce Concile , qu'ils étoient obligés d'anathématiser suivant les principes de leur secte. Cela lui ayant apparemment réussi dans cette dispute avec les Eutychiens , il résolut de chercher tout ce qu'il pourroit trouver de ce Concile , & il n'épargna pour cela ni peine ni travail.

II. C'est ce qu'il dit lui-même (*r*) , & dès-lors il rend son témoignage suspect. Il avoit dit quelques lignes plus haut qu'il avoit trouvé chez son pere un livre très-ancien , qui avoit appartenu autrefois à Dalmace Archevêque de Cyzique , qui contenoit généralement tout ce qui s'étoit dit ou fait dans le Concile de Nicée ; & à l'entendre , ce Livre étoit d'une grosseur immense , en sorte qu'il le compare à une mer. S'il avoit ce Livre en main , qu'étoit-il besoin de faire de plus grandes recherches sur les actes du Concile de Nicée ? Car il prétend que ce Livre renfer-

Qui étoit Gélase de Cyzique.

Jugement de son Histoire du Concile de Nicée.

moit tout ce qui s'étoit passé dans ce Concile : mais apparemment qu'il ne l'avoit pas porté avec lui en allant en Bithynie. Il eut donc recours à ceux qui avoient parlé du Concile de Nicée , particulièrement à Eusebe Evêque de Césarée , & à Rufin qu'il dit imprudemment avoir été Prêtre de Rome & avoir assisté à ce Concile. Il se servit encore de quelques cahiers fort anciens d'un Prêtre nommé Jean , qu'on ne connoît point d'ailleurs , & qui , selon que le dit Gélase , avoit beaucoup écrit. Mais toutes ces recherches ne lui donnerent pas le moyen de composer une Histoire suivie du Concile de Nicée , comme le Livre qu'il avoit lu à Cyzique. Il ne laissa pas d'en former un corps d'ouvrage , mais avec si peu de choix , qu'il a mêlé le vrai avec le faux , sans avoir eu soin de le distinguer. Il dit , par exemple , dès le commencement de son Recueil , que les Ariens du tems de ce Concile , blasphémoient non-seulement contre le Fils de Dieu , mais encore contre le Saint-Esprit : & dans la suite il rapporte plusieurs disputes qu'il y eût dans ce Concile , entre certains Philosophes & quelques Evêques Catholiques , sur la divinité du Saint-Esprit. Or il est constant par saint Epiphane (*t*), que l'hérésie de ceux qui combattoient la divinité du Saint-Esprit ne s'éleva qu'après le Concile de Nicée. Saint Basile dit aussi , que l'on n'y parla qu'en passant , du Saint-Esprit , sans examiner la question qui regarde sa divinité , parce que personne ne la contesloit alors. Quoiqu'il parle avec admiration d'Eusebe de Césarée , il n'a pas cru néanmoins devoir le suivre dans ce qu'il rapporte de ce Concile , & il fait faire à Constantin une Harangue toute différente de celle qui est dans Eusebe & beaucoup plus longue. Il semble encore qu'il étoit bien aise que l'on crût qu'il avoit ajouté lui-même à cette Harangue , lorsqu'après l'avoir rapportée , il ajoute : Ce Prince très-sage dit ces paroles & d'autres semblables (*u*). Mais s'il nous a donné plusieurs monumens & le détail d'un grand nombre de faits que les anciens qui ont écrit sur ce Concile , ont ignorés , il en a supprimé beaucoup d'autres dont ils ont parlé. Saint Athanase & Théodoret nous apprennent que l'on fit la lecture des Ecrits d'Arius , & de la Lettre d'Eusebe de Nicomédie. Le Pape Jule assure que l'on examina les actes du Concile d'Alexandrie au sujet d'Arius. Il n'y a rien de tout cela dans l'Ouvrage de Gélase de Cyzique : ce qui

(*t*) EPIPH. *Heres.* 74. BASIL. *Epist.* 78. *Tom.* 2 *Conc.* p. 104 & *Seq.* (*u*) GELAS. *Tom.* 2 *Conc.* p. 166.

prouve son peu d'exactitude. Il faut ajouter qu'il a souvent transcrit Socrate & Sozomene, sans dire qu'il se fût servi de leurs histoires, comme il avoue qu'il s'est servi de celle d'Eusebe de Césarée & de Rufin.

III. Photius qui avoit lu l'Ouvrage de Gélase (u), dit que le style en est bas & simple, & qu'il s'y applique à relever les moindres circonstances du Concile de Nicée. Gélase ne seroit que louable en cela, s'il l'avoit fait avec vérité & avec plus d'ordre & de suite. Mais outre qu'il a employé quantité de monumens supposés ou très-douteux, il ne leur a donné aucune suite, en sorte que son histoire n'a ni l'utile ni l'agréable, parce qu'elle pèche & dans le style & dans les faits qu'elle raconte comme vrais, quoiqu'ils ne le soient pas pour la plupart. Elle est divisée en trois Livres dont le premier commence à la guerre de Constantin contre Maxence, & finit à la victoire que le même Constantin remporta sur Licinius. Il donne dans le second, ce qui regarde la naissance & les progrès de l'hérésie Arienne, avec ce qui se passa à son occasion dans le Concile de Nicée. C'est dans ce Livre qu'il rapporte les disputes des Philosophes du parti d'Arius avec les Evêques Catholiques, sur la divinité du Saint-Esprit: dispute que l'on doit regarder comme fabuleuse, puisque la matiere n'en fut jamais agitée dans ce Concile. Le troisième ne contient que quelques Lettres détachées de l'Empereur Constantin. Photius avoit eu en mains (x) un exemplaire de cet Ouvrage, qui portoit le nom de Gélase de Césarée en Palestine; mais si l'inscription étoit différente dans les deux exemplaires de Photius, l'ouvrage ne l'étoit pas, puisqu'il commençoit par les mêmes mots. Il y a apparence que celui qui étoit intitulé du nom de Gélase Evêque de Césarée, étoit défectueux. Qu'auroit venu faire un Evêque de cette Ville dans la Bithinie sous le règne de Basileus ou de Zénon? Timothée étoit Evêque de Césarée, vers l'an 484, & non pas Gélase. Il faut donc laisser cet Ecrit à Gélase de Cyzique. Il promet à la fin de sa Préface (y), l'histoire du règne de Constance pere du grand Constantin. On ne sçait point s'il a exécuté son projet. Son histoire du Concile de Nicée fut imprimée à Paris en 1599 & 1604, par les soins de Balforeus; mais cette édition ne comprend que les deux premiers Livres. Ils ont tous les trois été imprimés depuis dans divers recueils des Conciles.

Ce que c'est
que l'Histoire
de Gélase.

(u) PHOT. *cod.* 88, p. 208. (x) *Idem.* *Ibid.* (y) *Tom. I Conc.* p. 114.



CHAPITRE XXV.

Des Ecrits attribués à saint Denys l'Aréopagite.

Difficultés sur les Ecrits attribués à saint Denys l'Aréopagite.

I. LA question sur l'Auteur des Livres qui portent le nom de S. Denys l'Aréopagite, peut être mise au nombre de celles qui trouveront toujours des partisans pour & contre parmi les critiques. Comme les preuves que l'on allégué pour les lui attribuer, ne sont point démonstratives : celles que l'on oppose pour montrer qu'ils ne sont point de lui, ne paroissent pas non plus sans réplique. Pour ne rien laisser désirer aux Lecteurs, nous donnerons ici les preuves des deux sentimens opposés.

Preuves que S. Denys l'Aréopagite est Auteur des Livres qui portent son nom.

II. Ceux qui soutiennent que ces Ecrits sont véritablement de saint Denys l'Aréopagite, se fondent 1. sur le témoignage de saint Denys d'Aléxandrie, qui, suivant le rapport d'Anastase surnommé le Sinaïte, Patriarche d'Antioche en 561, de saint Maxime Martyr, qui écrivoit vers l'an 640, de Nicetas Choniates, qui vivoit vers l'an 1200, & de Jean Cypariffiote à peu près du même tems, avoit fait des Scholies sur les Livres de saint Denys l'Aréopagite. Voici comme s'en explique Anastase : (y) « Le divin & apostolique Denys (l'Aréopagite) attribue aux Anges plusieurs sortes de substances. Mais le grand » saint Denys d'Aléxandrie, qui de Rhéteur fut fait Evêque de » cette Ville, dit dans les Scholies qu'il a faites sur saint Denys du même nom que lui, que la Philosophie profane a coutume de dire que toutes les natures invisibles ne sont point engendrées, & d'appeller du nom de substance les hypostases ». C'est cet usage que saint Denys a suivi, prenant dans un sens impropre ces mots, *non engendré & substance*, dans quelques endroits où il s'en fert. Saint Maxime & Nicetas (z) s'expliquent à

(y) Cùm Ecclesia doceat unam esse Angelorum substantiam, divinus & apostolicus Dionysius nominat supernas virtutes, multas substantias. At magnus Dionysius Alexandrinus ex Rhetorum numero Episcopus factus in Scholiis quæ scripsit in sibi cognominem Dionysium hæc habet : Externa Philosophia ingentiam appellare so-

let omnem naturam inaspectabilem : similiter & hypostases substantias. Ex cuius more sanctus Dionysius his locis est locutus, improprie nimirum has voces usurpans. ANAST. in Ode. c. 22.

(z) MAXIM. in Scholiis ad c. 5. celestis hierarchia. NICET. in Theaur. oribed. L. 2, c. 15.

peu près de même. Mais Jean Cypariffiote remarque (c) que saint Denys d'Alexandrie interprétoit en cette maniere ce que l'Aréopagite dit dans son Epître à Tite , que les Ecrivains sacrés traitoient des choses divines tantôt mystiquement & tantôt philosophiquement : la maniere philosophique , manifeste , persuade & oblige à croire la vérité : c'est-à-dire , qu'elle met comme un sceau à la vérité des choses qui sont dites : & qu'elle attache cette vérité comme avec un lien , & fait que ceux qui l'écoutent croient : la maniere mystique nous élève à Dieu d'une façon que l'homme ne peut enseigner , faisant que par le moyen des créatures , nous soyons élevés aux choses divines , de telle sorte que nous les expérimentions & ressentions en nous-mêmes. Cypariffiote ne dit pas de quel ouvrage de saint Denys d'Alexandrie , il a tiré ce fragment : mais on croit que c'est de ses Scholies. 2. L'Auteur des questions à Antiochus (d) attribuées quelquefois à saint Athanase , cite aussi saint Denys l'Aréopagite , pour montrer qu'il y a neuf ordres d'Anges sçavoir , les Anges , les Archanges , les Principautés , les Puissances , les Vertus , les Dominations , les Séraphins à six ailes , les Chérubins , & les Trônes. 3. Nous n'avons plus les livres de saint Cyrille d'Alexandrie où il citoit saint Denys l'Aréopagite. Mais Libérat Diacre de l'Eglise de Carthage , qui écrivoit vers l'an 533 , dit que les témoignages que saint Cyrille en rapportoit , étoient (e) cités très-fidèlement. Juvenal Patriarche de Jerusalem dans un discours fait à l'Empereur Marcien , & à l'Imperatrice Pulcherie , (f) allégua pour autoriser ce qu'il disoit du corps de la sainte Vierge ce qu'on en lit dans le livre des Noms divins de saint Denys l'Aréopagite. Jean Evêque de Scytople , qui ne

(c) Dionysius in Epistola ad Titum, sic ait: Cæterùm hoc advertendum est duplicem esse traditionem Theologorum, unam arcanam & mysticam, alteram verò philosophicam & demonstrantem.... Hoc dictum Sanctus Maximus & Dionysius annotarunt... Dionysius Alexandrinus: Theologia, inquit, philosophica & demonstrans fidem facit, & astringit veritatem, id est, eorum quæ dicuntur veritatem tanquam sigillo quodam obsignat & tanquam vinculo colligat & efficit ut qui audiunt credant. Altera verò pars Theologiæ quæ symbolica est, per ea quæ sunt adjungit ad Deum quodam ipsius rei habitu & informatione. CYPARIS. *Decade.*

1, c. 1.

(d) *Quæst. 8 ad Antioch.*

(e) In quibus sancti Cyrilli libris continentur incorrupta testimonia Dionysii Areopagita. LIBERAT. in *Breviario*, Cap. 10.

(f) Et si quæ in sanctæ Dei genitricis morte contigerunt, sacræ Scripturæ monumentis minimè prodita sunt: tamen ex prisca traditione hoc accepimus. Aderant cum sanctis Apostolis Timotheus & Dionysius Areopagita quemadmodum & ipse Dionysius in hæc verba testatur: Nos quoque, ut nosti, ac plerique de fratribus, ad corpus illud quod vitam inchoaverat ac Deum susceperat, intuendum convenimus. EUTHIM. *Hist. L. 3, c. 4.*

doutoit point que les Livres qui portent le nom de S. Denys l'Aréopagite ne fussent de ce saint Evêque, les a commentés par des Scholies, qu'Anastase le Bibliotéquaire (g) envoya au Roi Charle-le-Chauve, avec celle de S. Maxime sur les mêmes Livres. Ils sont cités dans le Commentaire d'André, Evêque de Césarée (h), sur l'Apocalypse. 4. Dans la Conférence que l'Empereur Justinien fit tenir à Constantinople en 533, dans le dessein de réunir à l'Eglise Catholique les Severiens, qui s'en étoient séparés à cause du Concile de Calcédoine, ceux-ci foutinrent que ce Concile avoit erré, en publiant qu'il y avoit deux natures dans Jesus-Christ après l'union du Verbe avec la nature humaine : ce qui étoit, disoit-il, contre saint Cyrille, saint Athanase, saint Jules, saint Gregoire le Thaumaturge & contre saint Denys l'Aréopagite, qui tous déclarent qu'il n'y a qu'une seule nature de Dieu le Verbe après l'union. Hypatius qui parloit pour les Catholiques, & qui étoit Archevêque d'Ephese, contesta l'autorité des Livres qu'on citoit sous le nom de saint Cyrille, mais sur-tout ceux qu'on disoit être de saint Denys l'Aréopagite. « D'où pouvez-vous montrer (i), demanda Hypatius aux Severiens, que ces Livres sont véritables? S'ils étoient de saint Denys, ils n'auroient pu être inconnus à saint Cyrille, & saint Athanase les eût produits sur-tout dans le Concile de Nicée, pour défendre la Trinité consubstantielle contre les blasphêmes d'Arius, qui y mettoit une diversité de substance. Que si pas un ancien n'a fait mention de ces témoignages, comment pouvez-vous maintenant montrer qu'ils sont de saint Denys l'Aréopagite? » On ne voit point dans les actes de la Conférence, ce que les Severiens répondirent à l'argument d'Hypatius : mais les défenseurs des Livres de saint Denys, soutinrent que les Catholiques ne contestèrent pas l'autorité des Livres de saint Denys, mais seulement des passages qui avoient été cités par les Severiens. Ils donnent pour preuve que l'on recevoit les Livres de saint Denys dans cette Conférence, le témoignage unanime des Ecrivains

(g) Paratheses sive Scholia in Dionysium quæ Constantinopoli videram, in manus venire : Veltraque gloriosæ sapientia potissimum fore mittenda non immeritò judicavi . . . Joannis Schytopolitani Episcopi esse asseruntur. ANASTAS. ad Car. Regem.

(h) ANDREA. CESAR. in Apocalyps. cap.

45.

(i) Illa testimonia quæ vos Dionysii

Arceopagitæ dicitis : undè potestis ostendere vera esse sicut suspicamini ? Si enim ejus erant, non potuissent latere beatum Cyrillum. Quid autem de beato Cyrillo dico ? Quando & beatus Athanasius si pro certo scisset ejus fuisse, ante omnia in Nicæno Concilio de consubstantiali Trinitate nullus ex antiquis recordatus est eam, undè potestis nunc ostendere, quia illius sunt, nescio. Acta collationis. 1533.

Contemporains qui les ont reconnus pour les Ouvrages de ce disciple des Apôtres. C'est sur leur autorité que saint Ephrem Patriarche d'Antioche (*l*), à déclaré qu'il n'y a qu'une personne & qu'une hypostase du Verbe, d'autant que suivant saint Denys l'Aréopagite, Jesus est simple. Jovius voulant expliquer comment Dieu est un & parfait (*m*), emprunte les termes propres de saint Denys. Ses Livres sont cités par Liberat (*n*), par Anastase le Sinaïte, & par Léonce de Bizance, qui tous écrivoient dans le même siècle où s'est tenue la Conférence de Constantinople. Depuis ce tems-là les Livres de saint Denys l'Aréopagite, ont été cités sous son nom dans les Conciles, par les Papes & par plusieurs Historiens. Le Pape Adrien premier (*o*) reconnoît qu'ils avoient déjà été cités avec éloge, comme d'un Pere & d'un ancien Docteur, par saint Gregoire le Grand. Ce fut sur-tout de ces Livres que l'on tira des témoignages dans le Concile de Latran en 649, pour confondre Cyrus & les autres Monotélites qui en avoient falsifié un endroit. Saint Denys avoit dit, que l'opération de Jesus-Christ vivant sur la terre, étoit *nouvelle* & *Théandrique* ou *Dei-virile*, c'est-à-dire, tout ensemble divine & humaine. Cyrus lui faisoit dire, au contraire, que l'opération de Jesus-Christ étoit *une*. Sergius Patriarche de Constantinople, non-seulement confirmoit ce changement: il ôtoit encore du texte de saint Denys, le mot de *Dei-virile*. Le Pape saint Martin qui présidoit à ce Concile (*p*), fit apporter de la Bibliothèque du Vatican, les Livres de saint Denys, & il se trouva qu'il se servoit en parlant de l'opération de Jesus-Christ, des termes de *Dei-virile* & de *Théandrique*. Sophronius Evêque de Jérusalem en 633, cite saint Denys l'Aréopagite, pour autoriser les termes de *Dei-virile* & de *Théandrique*, & on trouve la même chose dans la Lettre du Pape Agathon aux Empereurs Héraclius & Tibere. Ces Livres sont encore cités par S. Jean Damascene, dans son second Discours sur l'Assomption de la sainte Vierge, & par quantité d'autres Auteurs tant Grecs que Latins. Sur quoi ceux qui soutiennent qu'ils sont véritablement de saint Denys l'Aréopagite, font ce raisonnement, qu'ils appuient sur les règles établies par Tertullien & par Vincent de Lerins. Tertul-

(*l*) *Apud Phot. cod. 228.*(*m*) *Codice 221.*(*n*) *LIBERAT. in Breviar. cap. 10.*ANAST. *in Odeg. Cap. 24.* LEONT. *de Sect. est. 3.*(*o*) *Sanctus Dionysius Areopagita qui*

& Episcopus Atheniensis, valdè laudatus est à divo Gregorio Papa, confirmante eum antiquum Patrem & Doctorem esse. ADRIAN. *ad Carol. Magn.*

(*p*) *Acta Conc. Lateran. secret. 5.*

lien dit (q) : Ce qui est le premier selon l'ordre des tems , est ce qui est vrai : & ce qui , selon le même ordre , est postérieur , est ce qui est faux. Vincent de Lerins ajoute à cette règle (r) , qu'il faut que le sentiment des anciens soit de tous , ou presque de tous les anciens Evêques & Docteurs qui ont parlé de la chose dont il s'agit. Or par ces deux règles , il est constant , disent-ils , que les Livres de saint Denys sont de l'Aréopagite : parce qu'il est indubitable , que le sentiment qui tient que ces Livres sont de l'Aréopagite , est le premier selon l'ordre des tems , puisqu'on le trouve dès le troisième siècle & dans les suivants : au lieu que l'opinion contraire n'a commencé que dans le quatorzième & quinzième siècle. Il est encore indubitable , ajoutent-ils , que le sentiment qui veut que ces Livres soient de l'Aréopagite , est le sentiment de tous , ou presque de tous ceux qui ont eu occasion d'en parler. C'est ce qui paroît par les témoignages rapportés ci-dessus. 5. La doctrine renfermée dans les Livres attribués à saint Denys , est orthodoxe & conforme en tout à celle des Apôtres. D'ailleurs l'Auteur y est appelé *Denys* ; il assure qu'il avoit été témoin de l'éclipse du soleil qui se fit dans le tems de la Passion de Jesus-Christ ; qu'il s'est converti par la prédication de saint Paul , autorisée de miracles , & par l'éclipse du soleil dont il avoit lui-même été témoin ; qu'après saint Paul , il avoit eu pour Maître dans la Religion chrétienne , saint Jérôme ; qu'il fut élevé à l'Episcopat & consacré Evêque d'Athènes par saint Paul ; enfin qu'il se trouva avec saint Pierre & saint Jean aux funérailles de la sainte Vierge. Toutes ces circonstances font voir clairement , dit-on , que saint Denys l'Aréopagite est l'Auteur des Livres qui portent son nom. 6. On fait encore valoir la censure que la Sorbonne fit en 1527 , de la proposition qui contestoit ces Livres à saint Denys l'Aréopagite.

Réponses aux
preuves.

III. Ceux qui sont d'un sentiment contraire répondent , que Denys Rhetoricien d'Alexandrie , n'est pas le célèbre Evêque de ce nom qui vivoit au milieu du troisième siècle , mais un autre Denys qui a écrit dans le sixième ; & qu'Anastase Sinaïte , & saint Maxime Martyr , qui ont parlé des Scholies sur les Livres de saint Denys l'Aréopagite , les ont mal-à-propos attribués à l'Evêque d'Alexandrie , au lieu d'en reconnoître pour

(q) Id est verum quodcumque primum : id est adulterum quodcumque posterius.
TERTULL. *Lib. cont. Prax.* c. 2.

(r) In eis quæ dubia sunt . . . omnium

vel certè penè omnium Sacerdotum pariter & Magistrorum definitiones sententialique sectemur. VINCENT. *in Common.* c. 32

Auteur Denys le Rhetoricien. Par cette réponse, ils prétendent faire tomber toutes les preuves que l'on allégué en faveur de saint Denys l'Arcopagite, le meilleur garant de cette opinion étant saint Denys d'Alexandrie, tant par son antiquité, que par sa réputation de sainteté & de sçavoir. La suite de cette réponse est que ceux qui depuis le sixième siècle ont attribué ces livres à saint Denys l'Arcopagite, l'ont fait sur l'autorité d'Anastase Sinaïte, & de saint Maxime, dont le premier n'ayant vécu que dans le sixième siècle, & l'autre dans le septième, ont vécu dans des tems trop éloignés, pour constater des faits arrivés dans le premier siècle. Comme ils contestent le témoignage allégué sous le nom de saint Denys d'Alexandrie, ils contestent aussi ceux que l'on rapporte comme tirés des écrits de saint Cyrille d'Alexandrie, & de saint Grégoire de Nazianze. La censure de la Sorbonne ne leur paroît pas d'un plus grand poids, parce que le jugement d'une Faculté de Théologie sur des faits non relevés, peut se rectifier dans la suite des tems par une plus exacte discussion de la question proposée.

IV. Ils soutiennent donc qu'il n'y a aucune preuve solide que les Ouvrages publiés sous le nom de saint Denys l'Arcopagite, soient véritablement de lui, & en donnent plusieurs pour montrer qu'ils n'en sont pas. 1. Aristides (o) qui présenta à Athènes une Apologie pour les Chrétiens, à l'Empereur Hadrien, qui se trouvoit alors en cette Ville, fait l'éloge de saint Denys comme en ayant été Evêque, & de la constance qu'il avoit fait paroître dans les tourmens qu'il souffrit pour Jesus-Christ : mais il ne dit pas un mot de ses Ecrits. Il n'en est rien dit non plus dans la Lettre de saint Denys de Corinthe aux Atheniens : & quoiqu'il l'eût écrite principalement pour ranimer leur foi & corriger leurs mœurs (p), il ne les renvoie point aux Ecrits de leur premier Evêque, encore qu'il fasse mention de lui, de sa conversion à la foi par saint Paul, & qu'il marque que ce fut le premier à qui cet Apôtre donna le soin de leur Eglise. Eusebe & saint Jérôme n'en ont point parlé, quoique l'un & l'autre aient relevé une infinité de choses moins importantes. 2. Saint Denys au chapitre quatrième du Livre des Noms divins, cite nommément saint Ignace, & rapporte un passage de l'Epître qu'il écrivit aux Romains, lorsqu'on le conduisoit au martyre. Or saint Denys ayant souffert sous l'Empire de Domitien, n'a

Preuves que ces Ecrits ne sont pas de S. Denys l'Arcopagite.

(o) EUSEB. *Lib. 4, Hist. c. 3.*

(p) *Ibid. cap. 23.*

pu citer une Lettre qui ne fut écrite que la huitième année du règne de Trajan. Saint Maxime, pour résoudre cette difficulté, répond que le passage de saint Ignace peut avoir été mis par quelqu'un à la marge du Livre de saint Denys, d'où les Copistes l'auront fait passer dans le corps de l'Ouvrage. Mais ce Pere auroit dû citer quelques exemplaires du Livre des Noms divins, où le passage de saint Ignace ne se trouva point dans le corps de l'Ouvrage. 3. Il est parlé dans le Livre de la Hiérarchie, de quantité de cérémonies inusitées dans le siècle de saint Denys. Selon ce Livre, l'Evêque après avoir fini sa priere à l'Autel (q), commençoit par l'encenser, & faisoit le tour de toute l'Eglise: puis revenant à l'Autel, il commençoit le chant sacré des Pseaumes que tous les Ecclésiastiques chantoient avec lui. Ensuite les Ministres faisoient la lecture des Livres saints. Après qu'elle étoit faite, on faisoit sortir hors de l'Eglise les Catéchumenes & après eux les Energumenes & ceux qui étoient en pénitence. Pour les autres qui étoient dignes de la vue & de la communion des choses divines ils demeuroient dans l'Eglise. Il parle des Eglises comme de bâtimens magnifiques (r), qui avoient chacune un sanctuaire distingué du corps de l'Eglise, dans lequel les Prêtres seuls avec les Ministres avoient droit d'entrer; des Moines, des prieres & des cérémonies usitées dans leur consécration (s); & de divers autres usages inconnus dans le premier siècle, & qui ne furent introduits qu'après que la paix fut rendue à l'Eglise. Jusqu'alors les fidèles s'assembloient dans des maisons particulieres pour y faire la priere & entendre la parole de Dieu: mais on ne laissoit pas de donner à ces lieux d'assemblée le nom d'Eglise. 4. L'Auteur des Livres qui portent le nom de saint Denys, marque assez clairement qu'il n'a écrit que long-tems

(q) Pontifex peracto precum sacro ad Dei altare cum ab eo incendendi odores inirium fecit, sacrum obit locum. Reversus autem ad divinam Aram sacros Psalmos canere incipit, canuntque cum eo omnes Ecclesiastici ordines. Deinceps à ministris sanctorum librorum lectio ordinè recitatur, & recitata extra ambitum collocantur Catechumeni, & una cum iis Energumeni, atque ii quos superioris vitæ pœnitet. Manent autem ii qui divinarum verum & aspectu digni sunt & communiõne. DIONYS. de Ecclesiast. Hierarch. cap. 3.

(r) Neque simpliciter Sancta Sancto-

rum ab omnibus segregata sunt: verum ad hæc proximè accedit ordo Pontificum, deinceps distinctio Sacerdotum, quas deinceps ministrorum gradus sequitur: ordinatis autem Monachis adytorum portæ sunt assignatæ, juxta quas etiam inittantur & adstant, non ad custodiam earundem, sed ut agnoscant tam se quam ordinem suum magis populo præ Sacerdotibus propinquare. DIONYS. Epist. 8, p. 782.

(s) Mysterium Monasticæ consecrationis. Sacerdos quidem stat ante Altare, monasticam sanctè recitans invocationem. De Ecclesi. Hierarch. c. 6, p. 331.

après

après les Apôtres , lorsqu'il dit que ceux qui avant lui , avoient parlé des choses saintes (*t*) , trouvoient que le nom d'amour est plus divin que celui de charité. C'est aux défenseurs de ces Livres à montrer que les Apôtres ou ceux de leurs disciples qui ont écrit avant saint Denys , se sont expliqués de cette maniere sur la différence des noms d'amour & de charité. Sans quoi il est naturel de conclure qu'en cet endroit saint Denys veut parler de quelques Auteurs Ecclésiastiques qui avoient avant lui , écrit sur ce sujet. 5. Comment se persuader que dans le premier siècle , les cérémonies de la sépulture se fissent avec tout l'éclat & avec la distinction qu'on le marque dans le septième chapitre du Livre de la Hiérarchie (*u*) ? 6. Cet Auteur cite souvent l'Evangile de saint Jean : cela se voit sur-tout dans le second chapitre du Livre des Noms divins , & dans le second & le septième de la Hiérarchie. Il est toutefois certain que cet Evangile n'a été écrit qu'après la mort de Domitien sous le règne duquel on s'accorde à mettre le martyre de saint Denys pour le plus tard. 7. Les Livres sous le nom de ce Martyr lui ont été contestés aussi - tôt qu'ils ont paru. Les Catholiques qui contesterent l'authenticité des témoignages que les Severiens en produisirent dans la Conférence de 532 à Constantinople , ne dirent jamais un mot qui pût donner lieu de croire qu'ils recevoient le reste de l'Ouvrage. Saint Maxime qui en prit la défense dans le siècle suivant (*x*) , convient qu'il y en avoit qui soutenoient que les Ecrits que l'on publioit sous le nom de l'Aréopagite , n'étoient point de lui , mais d'un Auteur plus récent. Dans le neuvième siècle , le Prêtre Théodore entreprit de montrer qu'ils étoient véritablement de ce saint Martyr. Mais il paroît par Photius (*y*) , que ses efforts furent inutiles , & qu'il ne répondit point efficacement aux quatre argumens qu'il s'étoit proposé de résoudre. Le premier étoit : Si ces Livres sont de saint Denys , pourquoi aucun des Peres qui ont vécu après lui , n'en ont-ils rien cité ? Le second : Comment Eusebe de Césarée qui a fait l'énumération des Ecrits des Peres , ne dit-il rien de saint Denys ? Le troisième : Il est parlé dans ces Livres , de certains usages comme venant de la Tradition ; & qui , en effet , n'ont pu s'établir dans l'Eglise que par le laps des tems. Comment saint Denys , contemporain des

(*t*) Visum est quibusdam ex nostris , qui de divinis Nominibus differuerunt , a-mioris quam caritatis nomen esse divinius. DION. de divinis. Nominibus , c. 4 , p. 476.

(*u*) Pag. 351 & 355.

(*x*) MAXIM. Prolog. in Oper. Dionys.

(*y*) PHOT. cod. 1 , p. 3.

Apôtres, auroit-il parlé de ces usages ? Le quatrième : Pourquoi y cite-t-on l'Épître de saint Ignace, qui ne fut écrite que sous Trajan : au lieu que saint Denys étoit mort auparavant ?

Réponses des
Défenseurs de
S. Denys l'A-
réopagite.

V. Les réponses que l'on fait à ces argumens, se réduisent à dire, que n'étant la plupart que négatives, ils n'ont aucune force contre les témoignages positifs que l'on produit en faveur de l'opinion qui fait saint Denys Auteur des Livres qui sont sous son nom ; que saint Denys de Corinthe, Eusebe de Césarée, saint Jérôme & les autres anciens n'ont pas dit tout ; qu'Eusebe en particulier n'a rien dit du martyre de saint Laurent ni de celui de saint Sébastien, qui ont tant fait d'éclat dans l'Eglise ; qu'il se pouvoit faire, que les Livres de saint Denys fussent cachés dans quelques armoires, lorsque cet Historien travailloit à l'Histoire de l'Eglise : que saint Jérôme n'a pas connu Athenagore, ni Theognoſte, ni saint Jacques de Nisibis ; qu'au surplus nous n'avons pas tous les Ecrits de saint Denys de Corinthe ; que c'est en vain que l'on insiste sur le terme de Tradition qui est employé dans les Livres de saint Denys ; que ce terme ne marque pas toujours une longue distance de tems, comme on le voit par la seconde Epître de saint Paul aux Theſſaloniens, où il les exhorte à garder les traditions qu'ils avoient reçues de lui, soit de vive voix, soit par écrit : que les Moines dont il est parlé dans saint Denys, existoient véritablement dès le siècle des Apôtres, & que c'étoit les Thérapeutes dont il est parlé dans Philon ; qu'il n'y a pas de raison de contester les rites qui se faisoient à leur initiation, les anciens n'ayant point nié que ces rites fussent en usage dès le tems des Apôtres ; que les Moines Thérapeutes formant un état particulier distingué des Evêques, des Prêtres & des Diacres aussi-bien que du commun des fidèles, il étoit raisonnable qu'il y eût une initiation propre & spéciale, qui les foumettant aux Evêques, aux Prêtres & aux Diacres, les élevât au-dessus du commun des fidèles. Voilà ce qui nous a paru de plus convaincant dans ce que l'on allégué pour & contre l'Auteur des Livres attribués à saint Denys l'Aréopagite. Les derniers qui ont entrepris de montrer qu'il en est l'Auteur, sont Dom Claude David, Bénédictin de la Congrégation de saint Maur, dans une Dissertation imprimée à Paris en 1702, & Dom Bernard, Religieux de Sept-Fonds, sous le nom du Pere Adrien de Sept-Fonds. L'Ecrit de Dom Bernard, ne parut qu'en 1708.

Ce qu'on peut

VI. Leur travail n'a pas eu beaucoup de succès, & le senti-

ment presque général parmi les Sçavans , est toujours que les Ouvrages publiés sous le nom de saint Denys l'Aréopagite , lui sont supposés. On ne nie point qu'il n'y ait eu dès les premiers siècles de l'Eglise des personnes qui faisoient profession d'une vie plus pénitente & plus retirée que les autres , mais il ne paroît par aucun ancien monument , que les Moines fissent dès-lors un ordre particulier qui les mît au-dessus des laïcs ; ni qu'il y eût des cérémonies & des prieres instituées pour leur initiation. Ce n'est que sur la fin du quatrième siècle , & depuis que saint Antoine & saint Pacôme commencerent à former des Monasteres , que l'on trouve quelques réglemens touchant la réception & l'initiation des Moines. Ce ne fut non plus que dans le quatrième siècle que le terme d'hypostase devint commun dans le langage ordinaire de l'Eglise , en le prenant pour celui de personne : & toutefois ce terme est employé dans les Ouvrages de saint Denys , comme étant d'un usage ordinaire. Il est vrai qu'Eusebe & saint Jérôme n'ont pas fait mention de tous les Ecrivains Ecclésiastiques ; mais aussi y en a-t-il peu de considérables qui leur aient échappé. Ceux d'Athénagore & de Théognoste , avoient peu d'étendue. Il n'en étoit pas de même des Ecrits de saint Denys l'Aréopagite. Ce sont de très - longs Ecrits & très - intéressans , soit par l'importance des matieres qui y sont traitées , soit par le nom de leur Auteur , qui étoit , comme on le suppose , Evêque d'une Ville très-célèbre par-tout le monde , d'un Martyr , d'un disciple des Apôtres , & connu dans l'Ecriture. A qui persuaderait-on que ces Ecrits aient pu être inconnus pendant quatre ou cinq cents ans , & qu'Eusebe & saint Jérôme qui se sont appliqués particulièrement à nous faire connoître les Ecrivains Ecclésiastiques , n'aient pu rien découvrir des Ecrits de saint Denys ? Il y en a peu qui aient fait plus de bruit dans l'Eglise , depuis qu'ils ont été produits dans la Conférence de 532 , entre les Catholiques & les Severiens : auroient-ils été moins célèbres dans les siècles précédens , s'ils avoient existé , y ayant eu tant d'occasions d'en alléguer les témoignages dans les disputes qui se sont élevées , soit contre les Ariens , soit contre d'autres Hérétiques ? car cet Auteur s'explique avec tant de précision sur l'Incarnation , qu'il y a tout lieu de croire qu'il avoit vu les troubles excités dans l'Eglise par les hérésies de Nestorius & d'Eutyches. Ce qu'on lit dans ses Ouvrages touchant l'ordre observé à l'égard des Catéchumenes & des Pénitens ; les encensemens & plusieurs autres cérémonies , soit dans l'administration des Sacremens ,

penfer des Ecrits de saint Denys.

soit dans les sépultures des morts, n'a pu être réglé de la manière qu'il le rapporte, dans un tems où les Apôtres dispersés, s'occupoient uniquement de la prédication de l'Évangile. Il a fallu du tems pour régler toutes ces choses, & de la tranquillité : ce qui ne se trouvoit gueres dans les trois premiers siècles à cause des persécutions presque continuelles. Nous n'insistons point sur le style des Ecrits dont nous parlons. Quoiqu'il soit peu naturel, il a pu être propre à quelqu'un d'un génie & d'un goût particulier & qui s'étoit fait une loi de ne pas parler comme les autres. Aussi il se soutient par-tout. Son style est élevé, mais trop enflé.

Analyse des
Ecrits de S.
Denys. Livre
de la Hié-
archie céleste.
Tom. I, p. 3,
édit. Paris. an.
1644. cap. I.

VII. Le premier Ouvrage est intitulé *De la Hiérarchie céleste*, & adressé au Prêtre Timothée. Saint Denys remarque d'abord, que quoique l'Écriture sainte emploie pour notre instruction diverses figures & divers sens, comme le littéral, l'allégorique, le moral & l'analogique, c'est toujours la simple vérité qu'elle nous enseigne, afin que par ses lumières nous nous unissions à Dieu par la foi & par l'amour. Il dit ensuite que toutes grâces excellentes & tout don parfait venant d'en haut, & descendant du Père des lumières, c'est de lui que nous obtenons la connoissance des choses divines par Jésus-Christ, qui est la lumière du Père; mais que l'état de cette vie fait que nous avons besoin des choses sensibles pour nous élever à la connoissance des invisibles; l'éclat de la lumière sensible nous faisant conjecturer quel doit être celui de la lumière divine; le plaisir que nous trouvons dans les sciences humaines, celui que doit nous procurer la connoissance des choses divines; & l'ordre que nous remarquons dans les divers états de ce monde, pouvant nous faire concevoir l'ordre & l'harmonie que les Esprits célestes gardent entre eux dans le ciel. Après ce préambule il donne un précis de tout l'Ouvrage, disant qu'il s'y propose de montrer quel est le but de la Hiérarchie céleste, quels sont les avantages des Esprits qui la composent; ce qui en est dit dans les divines Écritures, & ce que signifient particulièrement les figures dont elle se sert pour désigner ces Esprits célestes. Il distingue deux sortes de figures, les unes plus belles & plus excellentes, comme sont le soleil, la lune & les étoiles : les autres moins relevées, comme sont les lions & les autres animaux. Il dit que quoique ces dernières n'aient aucune proportion avec les Esprits célestes, elles sont néanmoins plus propres pour nous instruire; parce qu'étant avertis intérieurement que des Anges ne pouvant être des cho-

Cap. 2.

ses de cette nature, elles nous obligent, par la bassesse de leur être, à élever notre esprit à la signification mystérieuse des figures sous lesquelles ces Esprits sont représentés. Il passe de-là à la définition de la Hiérarchie céleste, qu'il appelle une Principauté sacrée, & qu'il divise en trois, l'ordre, la science & l'action. L'ordre marque le degré de puissance dont jouit chacun des Esprits célestes; la science, la lumière qui les dirige; & l'action, le ministère dont ils sont chargés. Dieu est la fin de cette Hiérarchie, dont la perfection consiste à se rendre semblable à Dieu, non-seulement dans la vertu, mais dans l'usage de la puissance qu'il accorde aux Esprits dont cette Hiérarchie est composée. C'est de Dieu que toutes les créatures reçoivent leur perfection: celles qui en ont le moins sont le plus éloignées de Dieu: d'où vient que les Esprits célestes participent davantage à ces perfections, parce qu'ils sont plus proche de cet Etre suprême. Ils sont appelés *Anges*; c'est-à-dire, *Messagers*, parce qu'ils nous annoncent les choses qu'ils ont apprises de Dieu, & qu'ils nous communiquent les lumières qu'ils en ont reçues. Cela paroît parce que la Loi fut donnée à Moïse par un Ange; & que ce fut encore par un Ange que Dieu fit connoître sa volonté à Zacharie pere de Jean-Baptiste, à la sainte Vierge Marie, à saint Joseph son époux, & à Jesus-Christ même, quoiqu'il fût le Créateur des Anges. Quand l'Écriture dit que Dieu s'est fait voir à quelque saint Patriarche, il ne faut pas croire qu'il se soit fait voir immédiatement à eux: mais qu'il s'est servi du ministère des Anges dans les visions qu'il a accordées aux hommes pour les élever à la connoissance de la divinité. Quoique le nom d'Ange appartienne proprement au dernier ordre des Esprits célestes, on ne laisse pas de leur donner ce nom à tous, parce qu'ils sont tous Messagers, en ce que les esprits du premier ordre de la Hiérarchie découvrent & communiquent à ceux du second ordre, les lumières qu'ils reçoivent immédiatement de Dieu: ceux du second ordre, aux Esprits du troisième: & ceux-ci aux hommes. Dieu seul connoît exactement les perfections de tous les ordres des Anges. Ils sont distribués en trois Ordres ou Hiérarchies. La première, est composée des Séraphin, des Chérubins & des Thrônes; la seconde, des Dominations, des Vertus, & des Puissances; la troisième, des Principautés, des Archange, & des Anges. Par le nom de Séraphin, on entend ceux qui sont le plus embrasés de l'amour divin, le nom de Séraphin signifiant en hébreu brûler. Celui de Chérubins marque l'abondan-

Cap. 3:

Cap. 4:

Cap. 5:

Cap. 6:

Cap. 7:

ce de lumiere & de connoissance qu'ils ont reçue de Dieu : d'où vient que dans le premier chapitre d'Ezéchiel , ils sont représentés comme ayant des yeux de tous côtés , pour marquer combien ils sont clair-voyants. On donne le nom de Thrônes aux autres , parce qu'ils sont comme des sièges éminents sur lesquels Dieu se repose en quelque maniere. La dignité de ce premier ordre & de cette Hiérarchie , se prouve par la sublimité de la place qu'ils occupent auprès de Dieu ; par l'excellente pureté de leur essence , & parce qu'ils reçoivent immédiatement de Dieu leurs lumieres & leurs connoissances. Une de leurs fonctions est de chanter sans cesse , *Saint , Saint , Saint , & le Seigneur Dieu des armées , toute la terre est remplie de sa gloire.* Ce que l'Auteur dit avoir expliqué dans son Livre des Hymnes sacrées , que nous n'avons plus. Les critiques qui attribuent ces Livres à saint Denys l'Aréopagite , disent que saint Gregoire de Nazianze a cité cet endroit dans sa trente-huitième Oraison (2). Mais Elie de Crete soutient que saint Gregoire l'a cité de saint Athanase , où il se trouve : car saint Gregoire ne nomme point l'Auteur.

Cap. 8. Les noms de Dominations , de Vertus & de Puissances qui sont la seconde Hiérarchie , marquent des Esprits qui ont un pouvoir supérieur , une éminente vertu & auxquels les puissances ennemies sont soumises , afin qu'elles ne puissent pas nuire aux hommes , autant qu'elles le désireroient. Les noms de Principautés , d'Archanges & d'Ange , qui composent la dernière Hiérarchie , sont donnés aux Esprits célestes. Les Principautés sont ainsi appelées , parce qu'elles président aux Archanges & aux Anges , & qu'elles leurs prescrivent la maniere de remplir leur ministère. C'est à elles qu'appartient le gouvernement général d'un Royaume ou d'une Nation. On donne le nom d'Archanges aux Esprits chargés d'annoncer les choses de grande importance. Ce sont eux aussi dont Dieu se sert pour instruire les Prophètes. Les Anges sont députés à la garde des hommes , qu'ils empêchent de tomber , & qu'ils relèvent après leurs chutes. Si l'on demande pourquoi les Anges ayant soin du salut des hommes , la Nation des Juifs a été la seule jusqu'à la venue de Jesus-Christ , qui ait adoré le vrai Dieu ; on répond que les Anges n'amènent à la connoissance de la vérité , que ceux qui se rendent à leurs inspirations ; que Dieu & les Anges ne refusent à personne leur secours ; & que comme le soleil , ils répandent

(2) Voyez Tom. 7 , p. 100 , & ELIE DE CRETE sur la trente-huitième Oraison de saint Gregoire.

leurs rayons sur tous ; qu'ainsi ce sont les hommes mêmes qui par leur malice & par un mauvais usage de leur liberté , sont la cause de leur perte ; qu'au reste il paroît par l'Écriture , que les Anges ont pris soin d'autres Nations que de celle des Juifs : ce qui se voit particulièrement par Melchisedech , qui a passé des ténèbres de la gentilité à la lumière de la vérité : & par Pharaon & Nabuchodonosor , qui ont été favorisés de visions par le ministère des Anges , & qui en ont reçu l'explication par Joseph & par Daniel , instruits eux-mêmes par les Anges. Il suit de tout cela , que la première Hiérarchie approchant plus près de Dieu , est la plus pure , la plus éclairée & la plus parfaite , mais aussi qu'elle est la plus élevée au-dessus de notre esprit , & conséquemment la moins connue de nous ; qu'après elle c'est la seconde , qui étant plus élevée que la troisième , est encore plus que celle-ci au-dessus de nos connoissances ; & que nous connoissons plus la troisième , parce qu'elle est moins élevée que les deux autres ; enfin que chaque Hiérarchie communique ses lumières à celles qui lui sont inférieures ; & la troisième aux hommes. On donne quelquefois le nom de Vertus aux Esprits célestes de quelque Hiérarchie qu'ils soient. En cela il n'y a point d'inconvénient , parce que tous ces Esprits ont chacun leur essence , leur vertu & leur action. Mais les Esprits des Hiérarchies ou Ordres supérieurs , ont les perfections entières des inférieurs : au lieu que ceux-ci n'ont qu'une partie des perfections des Hiérarchies supérieures. L'Écriture donne quelquefois aux Evêques le nom d'Anges , comme on le voit dans Malachie & dans l'Apocalypse. C'est parce qu'il est du devoir d'un Evêque d'annoncer à ses inférieurs les volontés du Seigneur : & encore parce que comme les Anges servent Dieu , qu'ils chantent continuellement ses louanges , l'Evêque doit aussi s'occuper du culte de Dieu & de ses louanges. On demande pourquoi il est dit dans Isaïe qu'un Séraphin fut envoyé à ce Prophète , pour purifier sa bouche , & non pas un Ange ? On répond , que c'étoit un Ange , mais que l'Écriture lui donne le nom de Séraphin , qui vient du mot de brûler , parce que cet Ange brûla les lèvres & la bouche d'Isaïe pour les lui purifier. D'autres prétendent que cet Esprit n'est appelé Séraphin dans l'Écriture , qu'à cause qu'il avoit reçu d'un Séraphin la vertu de purifier le Prophète. L'Auteur laisse à Timothée le choix de ces deux explications , en le priant , s'il en sçavoit quelque autre , de la lui communiquer. Il enseigne que lorsque l'Écriture dit , en parlant des Anges , dans le

Cap. 10.

Cap. 11.

Cap. 12.

Malach. 2 , 7.
Apocal. 2.

Cap. 13.

Cap. 14.

Cap. 15.

Livre de Daniel, qu'ils font au nombre de dix mille fois dix milliers c'est-à-dire, cent millions, elle ne se sert de cette façon de parler, que pour nous faire entendre que le nombre des Anges, quoique limité, est toutefois si grand que nous ne pouvons le nombrer; qu'il est connu de Dieu seul, ou de ceux à qui Dieu le veut révéler, & qu'il surpasse le nombre de toutes les choses corporelles. Il finit son Livre de la Hiérarchie céleste, par l'explication des différentes figures sous lesquelles ces Esprits bienheureux sont représentés dans les Livres saints, comme sous la figure de feu, de forme humaine, de lion, de bœuf, d'aigle, de chevaux, &c. Mais toutes ces explications paroissent arbitraires, en sorte qu'on peut les recevoir ou les rejeter sans conséquence.

Analyse du Livre de la Hiérarchie Ecclésiastique, pag. 195.

Cérémonies du Batême, Cap. 1.

VIII. Le Livre de la Hiérarchie Ecclésiastique, est encore dédié au Prêtre Timothée, à la priere duquel il paroît qu'il fut écrit. Comme il n'y a rien dans cette Hiérarchie qui ne tende à nous rendre parfaits, à nous unir à Dieu, & qui ne soit divin; saint Denys lui recommande de tenir secret ce qu'il dira sur ce sujet, & de n'en rien communiquer qu'aux Chrétiens. Il assure que les Mysteres de cette Hiérarchie ne sont conférés sous des symboles sensibles, que parce que cela étoit convenable à notre condition, qui est d'être composée de corps & d'ame. Le Batême est le premier Sacrement sur lequel il s'explique, comme étant le commencement de l'observation des divins préceptes, & le Sacrement par lequel nous recevons l'être spirituel & sommes faits enfans de Dieu. Voici de quelle maniere les cérémonies s'en faisoient, lorsqu'on l'administroit solennellement dans l'Eglise. Quelqu'un touché de la prédication de l'Evangile, cherchoit un parain qu'il prioit de le conduire à l'Evêque, de l'instruire & de prendre soin de lui. Le parain qui devoit être lui-même baptisé & instruit de la Religion, représentoit à ce nouveau candidat, la grandeur de l'état qu'il vouloit embrasser, & combien il étoit au-dessus de la fragilité humaine. Il le recevoit toutefois avec bonté; & pour satisfaire à ses desirs, il le conduisoit à l'Evêque. Celui-ci les recevoit tous deux avec joie: & après avoir rendu grâces à Dieu & l'avoir adoré, il assembloit tout le Clergé dans l'Eglise autant pour cooperer ensemble au salut de cet homme & s'en réjouir, que pour rendre grâces à la divine bonté. L'Evêque commençoit par chanter avec ses Clercs une hymne ou un cantique de la sainte Ecriture, lequel étant fini il baisoit l'Autel, & s'adressant à celui qui demandoit le Batême, il lui di-

soit

soit : Que demandez - vous ? Après qu'il avoit répondu à cette demande en abjurant son infidélité & en témoignant son désir d'être fait participant des divins Myfteres , l'Evêque l'avertiffoit de la sainteté & de l'innocence qui conviennent à un Chrétien , & lui demandoit s'il étoit résolu de vivre de la sorte. Le candidat ayant répondu qu'il y étoit résolu , l'Evêque lui mettoit la main sur la tête , & faisant sur lui le signe de la croix , il disoit à ses Prêtres d'écrire le nom de cet homme & de son Parain. Cela fait , l'Evêque faisoit une priere avec toute l'assemblée , après laquelle il délieoit les habits du candidat & le faisoit deshabiller par les Diacres. Ensuite on le tournoit du côté de l'Occident & les mains tournées du même côté , on lui ordonnoit de souffler trois fois contre Satan , en prononçant à chaque fois les termes prescrits pour ce renoncement qu'on lui suggeroit. Puis on le retournoit du côté de l'Orient , & lui faisant lever les yeux & les mains vers le ciel , on lui commandoit de se soumettre à Jesus-Christ & à toutes les Ecritures données de Dieu. Ces cérémonies achevées , l'Evêque lui ordonnoit de faire par trois fois sa profession de foi : après quoi il le bénissoit , lui imposoit les mains & l'admettoit au Batême. Pendant que les Diacres le deshabilloient , les Prêtres apportoient l'huile sainte avec laquelle l'Evêque commençoit l'onction par trois signes de croix : puis il laissoit aux Prêtres à oindre le Catéchumene par tout le corps. Pendant ce tems - là l'Evêque alloit à la Mere de l'adoption , c'est-à-dire , aux fonds baptemaux , dont il bénissoit l'eau par de saintes invocations & en y versant du saint Crème par trois fois & toujours en forme de croix , prononçant à chaque infusion un hymne , apparemment un verset de quelques cantiques des Prophètes. Faisant ensuite amener le Catéchumene ; & un Prêtre ayant proclamé son nom , & celui de son Parain , les Prêtres le conduisoient dans l'eau vers la main de l'Evêque , qui étoit en un lieu un peu élevé. Alors les Prêtres qui étoient auprès de lui , prononçoient à haute voix le nom de celui qu'on devoit baptiser , & l'Evêque le plongeoit trois fois dans l'eau , & l'en retiroit autant de fois , en prononçant sur lui , le nom des trois personnes de la sainte Trinité. Après cela les Prêtres tiroient hors de l'eau le baptisé , le mettoient entre les mains de son Parain qu'ils aidoient à lui mettre la robe qui convient aux baptisés , c'est-à-dire la robe blanche. Ils l'amenoient une seconde fois à l'Evêque , qui le signoit du saint Crème , & le déclaroit capable de recevoir l'Eucharistie. Saint Denys après avoir rap-

porté les cérémonies du batême, en donne l'explication, à la fin de laquelle, il remarque que l'on donnoit l'Eucharistie au nouveau bapteme aussitôt après son Batême.

Cérémonies
de la Messe.
Cap. 3, page
243.

IX. L'Eucharistie s'appelloit le Sacrement des Sacremens, parce qu'elle contient Jesus-Christ, l'instituteur & le sanctificateur de tous les Sacremens, & de qui les autres Sacremens ont la vertu de sanctifier. Une autre raison de son excellence est que les Evêques qui sont les Princes de la Hiérarchie, ne font presque aucunes fonctions de leur Ministère, sans le Sacrement de l'Eucharistie. On lui donne quelquefois, le nom de Communion & de Synaxe, parce qu'une de ses vertus est d'unir les fidèles, & qu'elle est une occasion de les assembler. L'Evêque voulant faire la consécration, commence par faire une prière à l'autel, puis il encense l'autel même, & tournant tout au tour du chœur, il l'encense pareillement. Après quoi retournant à l'autel il entonne des Pseaumes, que les Clercs chantent avec lui. Cette mélodie finie, les Ministres font la lecture de quelque livre des saintes Ecritures : laquelle étant achevée, on fait sortir de l'Eglise les Catéchumenes, les Energumenes, & les Pénitens, en sorte qu'il ne reste à l'Eglise que ceux qui sont dignes de la vue & de la Communion des divins Mysteres. Entre les Ministres de l'Eglise, les uns se tiennent aux portes après les avoir fermées, & les autres font les fonctions propres à leur ordre. Ceux qui tiennent le premier rang parmi ces Ministres, c'est-à-dire les Diacres, mettent avec les Prêtres sur le divin autel, le pain sacré & le calice de bénédiction : mais ils ne font cela qu'après que toute l'assemblée a récité un hymne en commun, par où quelqu'un entend le Symbole de la foi. L'Evêque fait après cela la sainte prière, & donne la paix à tous. Pendant que tous se la donnent mutuellement en s'embrassant, on lit d'une voix intelligible les sacrés volumes ou tablettes, c'est-à-dire les Dyptiques. Puis l'Evêque & les Prêtres s'étant lavé les mains, l'Evêque se place au milieu de l'autel, où les Diacres & les Prêtres l'environnent. Après avoir récité l'hymne, l'Evêque consacre les très-divins Mysteres, qu'il fait voir ensuite sous les symboles dont ils sont voilés. Il y participe lui-même, & invite les autres à les venir recevoir : après quoi il rend des actions de grâces à Dieu. Le silence que l'on gardoit encore sur la manière de consacrer l'Eucharistie, fait que l'Auteur n'en parle qu'avec beaucoup de précision, & en termes qui n'étoient intelligibles qu'à ceux qui étoient instruits de ce Mystere. Il donne diver-

ses explications de toutes les choses qui se faisoient dans ce que nous appellons la Messe, & il le fait dans le même goût que celles qu'il a données sur les cérémonies du Batême. Il y remarque que l'on ne lisoit les Dyptiques, qu'après que l'Evêque avoit donné la paix au peuple, & que ces Dyptiques ou Tables contenoient un éloge de ceux qui avoient vécu saintement. Il dit sur la Communion, que l'on divisoit en plusieurs morceaux le pain consacré pour en communier ceux qui s'en approchoient, & qu'ils prenoient tous dans un même calice, la communion du Sang.

X. Les Catéchumenes, les Energumenes, & les Pénitens, avoient défense de se trouver lorsque l'on consacroit le saint Crême. Mais ils ne fortoient de l'Eglise, qu'après que l'Evêque en avoit fait le tour en l'encensant, & que l'on avoit fini le chant des Pseaumes, & la lecture des livres saints. L'Evêque prenoit le Crême & le mettoit sur l'autel qui étoit couvert de douze saintes ailes qui l'entouroient. Pendant ce tems là tous les assistans chantoient le sacré cantique, que nous avons des Prophètes inspirés de Dieu. L'Evêque, disoit une priere destinée à la consécration du saint Crême, dont il usoit ensuite presque dans toutes les consécérations des choses saintes, sur-tout dans la consécration des Ministres de la Hiérarchie. L'usage étoit de l'appliquer ou de le répandre en formant le signe de la croix. Le saint Crême avoit encore lieu dans la consécration des Autels.

Consécration
du saint Crême.

XI. Comme il y a trois degrés dans la Hiérarchie Ecclésiastique, l'Episcopat, le Presbyterat & le Diaconat, il y a aussi trois fonctions distinguées les unes des autres : la première est l'expiation de ceux qui sont initiés, c'est-à-dire, régénérés dans les eaux du Batême ; l'illumination des baptemisés, & leur perfection. L'expiation se fait par le ministère des Diacres, lorsqu'ils catéchisent ceux que l'on destine au Batême ; l'illumination par le ministère des Prêtres qui les baptemisent ; & la perfection par le ministère de l'Evêque qui les confirme & leur administre l'Eucharistie. La consécration de l'Evêque se fait en cette manière. Celui qui se présente pour être sacré, fléchit les deux genoux devant l'Autel, ayant sur sa tête le Livre des saints Evangiles. L'Evêque qui le sacré lui met aussi sa main droite sur la tête & le consacre en disant sur lui de saintes oraisons. A l'égard du Prêtre qui doit être ordonné, il fléchit les deux genoux devant l'Autel, & l'Evêque ayant mis la main droite sur sa tête, prononce

Cérémonies
de l'Ordina-
tion.
Cap. 5. pag.
303.

sur lui les prieres de l'Ordination. Le Diacre ne fléchit qu'un genou devant l'Autel : mais l'Evêque l'ordonne en mettant sa main droite sur sa tête , & en disant sur lui les oraisons propres à la consécration des Diacres. Dans chacune de ces Ordinations l'Evêque forme le signe de la croix sur celui qui est ordonné ; il déclare qu'il en est digne & l'embrasse , ce que font aussi tous les Ecclésiastiques qui sont présens à l'Ordination. L'Auteur explique toutes ces cérémonies , & il en use toujours de même dans toutes celles dont il parle.

Cérémonies
de la Bénédiction d'un
Moine.
Cap. 6 pag.
329.

XII. Il distingue trois ordres parmi ceux qui sont initiés ou qui doivent l'être. Le premier comprend ceux qui ont besoin d'expiation ; tels sont les Catéchumenes , les Pécheurs , les Energumenes & les Pénitens , à qui il n'est pas permis d'être présens à la célébration des Mysteres , jusqu'à ce qu'ils aient été expiés ou purifiés par les Diacres , à qui il appartient de chasser les esprits immondes , & de disposer les fidèles à recevoir dignement les Sacremens. Cet Ordre est le plus bas de tous. Le second comprend les laïcs qui sont batisés & qui vivent dans la piété. Il leur est permis d'assister & de participer aux saints Mysteres. Le troisième , qui est le plus excellent des Ordres inférieurs , est celui des Moines , ainsi appellés à cause de leur vie retirée & innocente. Ils sont aussi nommés Therapeutes par les anciens , parce qu'ils sont des serviteurs déclarés de Dieu , qui ne préfèrent rien à son service. Celui qui veut s'engager dans cet ordre , y est admis , non par l'Evêque , mais par un Prêtre , parce qu'il ne doit pas être consacré comme les Ordres supérieurs , mais seulement béni. Le Prêtre étant debout devant l'Autel , récite la priere propre à cette bénédiction , pendant laquelle celui que l'on bénit , se tient debout derriere le Prêtre. On ne lui met point sur la tête le Livre des saintes Ecritures : le Prêtre se contente de dire sur lui les oraisons propres à cette bénédiction. Après qu'il les a achevées , il lui demande s'il renonce à toutes les façons de vie des gens du siècle , & même aux pensées qui peuvent s'en présenter à son esprit. Ensuite il lui explique en quoi consiste la perfection de l'état qu'il embrasse ; & l'avertit de l'obligation qu'il contracte de s'élever au-dessus de la vie médiocre. L'initié ayant témoigné qu'il y est résolu , le Prêtre fait sur lui un signe de croix , lui coupe les cheveux en invoquant les trois Personnes divines , lui ôte son habit & lui en donne un autre. Après quoi il l'embrasse & lui donne la sainte Communion. Tous ceux qui sont présens l'embrassent aussi. On ne trouve rien de semblable

pour la consécration de Therapeutes dont parle Philon. Ainsi c'est inutilement que les Aréopagites se servent de son témoignage, pour montrer que saint Denys a pu parler des Moines & de leur initiation à l'état monastique

XIII. La différence qu'il y a entre la mort des justes & celle des pécheurs, c'est que ceux-ci la craignent comme devant être suivie des supplices qu'ils ont mérités par leurs péchés ; & que ceux-là la désirent comme la fin de leurs travaux & le commencement de leur bonheur. Quand elle est arrivée, les parens du défunt l'en félicitent, parce qu'il est parvenu à la couronne & à la récompense due à ses victoires, & ils en chantent des cantiques d'actions de grâces à Dieu, souhaitant eux-mêmes un pareil sort : ensuite prenant le corps, ils le portent à l'Evêque, qui assemble son Clergé pour les funérailles. Si le défunt avoit été dans les ordres sacrés, l'Evêque met son corps devant l'Autel : mais s'il étoit Moine ou du nombre des fidèles, il le met dans le vestibule du Presbytere : puis il fait une priere à Dieu en actions de grâces. Après cela les Diacres lisent à haute voix les endroits des divines Ecritures, où sont rapportées les promesses certaines de notre résurrection. Ils chantent ensuite les Pseaumes qui sont sur le même sujet. Alors l'Archidiacre renvoie les Catéchumenes, parce qu'il ne leur est pas permis d'assister à aucune partie de nos Mysteres : puis il nomme les Saints qui sont déjà morts, & nomme après eux le défunt comme pour le leur associer, & il exhorte les assistans à demander pour lui une fin heureuse en Jesus-Christ. Après quoi l'Evêque s'approche du corps, fait sur le défunt une priere & le salue : ce que tous les assistans font aussi après lui. Ensuite l'Evêque verse sur le corps de l'huile sainte : & après avoir fait une priere pour toute l'assemblée, il met le corps dans un lieu décent avec les corps saints des autres qui ont été de même Ordre. La raison de répandre de l'huile sur le mort, est qu'en ayant été oint dans le Batême pour le préparer au combat ; on l'en oint après sa mort pour marquer qu'il a fini ses combats. Saint Denys ne rapporte aucune des paroles dont on se servoit dans les consécérations, disant qu'il n'étoit pas permis de les mettre par écrit, de peur qu'elles ne devinssent publiques. Les Payens trouvoient mauvais que les Chrétiens donnassent le Sacrement de Batême, & même la sainte Eucharistie aux enfans, incapables d'entendre les choses divines : ils tournoient en dérision l'usage de leur faire renoncer par d'autres à Satan, & la profession de foi que doivent faire ceux que l'on batise. Sains

Cérémonies
de la Sépulture.
Cap, 7. pag.
347.

Denys répond, qu'on ne faisoit rien à cet égard dans l'Eglise, que suivant la tradition primitive, c'est-à-dire, celle qui avoit pris naissance dès le tems des Apôtres; & que dès-lors on étoit persuadé que les enfans élevés dans la Loi sacrée, parviennent à une sainte habitude, sans tomber dans l'erreur & sans courir le risque d'une vie impure; que dans cette pensée ces divins Maîtres avoient jugé qu'il étoit à propos de recevoir au Sacrement de Bâême les enfans en cette sainte maniere. Le pere & la mere doivent mettre leurs enfans entre les mains d'un des fidèles, qui étant bien instruit des choses divines, les puisse apprendre à l'enfant du soin duquel il doit être chargé à l'avenir comme son pere spirituel. Lors donc que cet homme présente l'enfant pour le baptiser, l'Evêque après avoir sçu de lui qu'il s'engage d'instruire cet enfant & de le former à la piété, il exige de lui les renoncemens & la profession de foi ordinaire. Le Parain ne dit pas; Je fais pour l'enfant les renoncemens ou les saintes professions: mais il assure que l'enfant même les fait, ce qui est comme s'il disoit: « Je promets que lorsque l'enfant sera en âge d'en- » tendre les choses saintes, j'aurai soin par mes instructions de » le faire renoncer à tout ce qui est contraire à la sainteté de son » état, & de lui faire accomplir les promesses divines que je fais » maintenant en son nom ». A l'égard de la sainte Eucharistie que l'Evêque donne à l'enfant, c'est pour le nourrir de cette nourriture divine, afin qu'à l'avenir il ne méne point d'autre vie que celle qui s'occupe de la contemplation des choses divines, & qu'il y fasse du progrès sous la discipline de son parain.

Analyse du
Livre des
Noms divins
pag. 385.
Cap. 1.

Cap. 2.

XIII. Dans le Traité des Noms divins, qui est encore adressé au Prêtre Timothée, saint Denys déclare qu'il n'avancera rien sur cette matiere que ce qu'il en aura trouvé dans les divines Ecritures. Il enseigne que les noms absolus qui sont donnés à Dieu à raison de son essence, tels que sont ceux de *bon*, de *Seigneur*, de *vivant*, de *sage*, & autres semblables, appartiennent également aux trois personnes de la sainte Trinité; que ceux qui ne conviennent qu'à l'une des trois Personnes, comme sont les noms de *Pere*, de *Fils* & de *Saint-Esprit*, ne doivent pas se dire de toutes les personnes, mais seulement de celles à qui ils sont propres. Qu'il en est de même de la substance humaine de Jesus-Christ & de tous les Mysteres qui ont un rapport essentiel à ces substances; qu'on ne peut les attribuer ni au Pere ni au Saint-Esprit, mais au Fils seul à qui l'Incarnation est propre. Jerothée qu'on suppose avoir été le Précepteur de saint Denys,

avoit déjà travaillé sur la même matiere : & son disciple promet de ne point répéter ce qu'il en avoit dit. Il explique de suite tous les noms que l'Écriture donne à Dieu , & commence par celui de bon & de bonté. D'où il prend occasion de traiter de la nature & de l'origine du mal , montrant que le mal non-seulement n'est pas dans Dieu , mais qu'il n'en vient pas : & que les Démons mêmes ne sont pas mauvais de leur nature. Il réfute les discours de ceux qui se plaignoient de ce que Dieu qui prévoit tout & qui peut tout , permettoit le mal , & de ce qu'il ne nous contraignoit pas à pratiquer la vertu. « Il n'est pas , dit-il , de la divine Providence de violer les loix de la nature : Dieu gouverne toutes choses de la maniere qu'il convient à chacune d'être gouvernée. Le nom d'être lui est donné , parce qu'il existe véritablement , & que tous les autres tiennent de lui leur existence. Il est appelé vie comme étant la source de toutes les vies , de celle des Anges , de leur incorruptibilité , de l'immortalité des hommes , de la vie des animaux & des plantes. On le nomme sagesse , parce qu'il est la sagesse même , la source de toute sagesse & au-dessus de toutes intelligences. Le nom de Verbe ou Parole lui est donné à cause que c'est lui qui donne la parole , l'esprit & la sagesse , & encore parce qu'il renferme en lui-même les causes de toutes choses avant qu'elles existent & qu'il pénètre par-tout. Dieu est aussi appelé puissance , parce qu'il contient d'une maniere suréminente toutes puissances , qu'il en est la cause , & qu'il produit tout avec une puissance infailible & infinie. Il est dit juste , comme donnant à chaque chose ce qui lui convient : ce qu'il fait avec tant d'équité , que rien ne manque à aucun être de ce qui lui est dû ». Saint Denys explique de la même maniere les autres noms que l'Écriture donne à Dieu , comme celui de *grand* , de *parfait* , d'*ancien des jours*. Ce dernier nom est donné à Dieu , parce qu'encore qu'il soit avant l'âge & le tems , il est l'âge & le tems de toutes choses. Il est appelé un , parce qu'il est lui seul toutes choses , & que c'est de lui que chaque chose est une. Le terme de Trinité marque ce qu'il y a de fécond en Dieu. L'Auteur finit cet Ouvrage en s'excusant de n'avoir pas expliqué les noms de Dieu selon leur dignité , ni avec la même suffisance que d'autres l'avoient fait avant lui : & dit que s'il y a quelque chose de bon dans ce qu'il en a dit , on doit l'attribuer à Dieu , de qui tout bien procède. Il promet de traiter de la Théologie mystique.

Cap. 4.

Cap. 5.

Cap. 6.

Cap. 7.

Cap. 8.

Cap. 9 & 10.

Analyse du Livre de la Théologie Mystique, pag. 107
Cap. 1.

Cap. 2.

Cap. 2.

Cap. 4 & 5.

Lettres de S. Denys, page 761.

XIV. Après avoir invoqué dans ce Livre, le secours de la sainte Trinité, & l'avoir supplié de l'élever à l'éminent degré, où Dieu découvre aux ames pures ses divins secrets, il avertit Timothée, que ce n'est que par le dégagement des choses sensibles & de soi même, que l'on s'éleve à la contemplation de la divine obscurité; c'est-à-dire, de l'incompréhensibilité de Dieu. Il le prie de ne pas répandre cette Théologie mystique, en présence de ceux qui ne peuvent se persuader qu'il y ait quelque chose au-dessus des êtres naturels & sensibles; ou qui ne croient point que Dieu soit plus excellent que les figures sous lesquelles ils le représentent; au lieu qu'ils devroient reconnoître qu'il est le principe de toutes choses, avant & au-dessus d'elles. Il prétend que c'est ce qu'a voulu dire le divin Barthelemi, en ces termes: *la Théologie est copieuse & petite: l'Evangile est grand, ample & néanmoins raccourci.* Les Aréopagites concluent de-là que l'Apôtre saint Barthelemi avoit composé quelque Ouvrage sur la Théologie mystique. Saint Denys donne pour principe, que comme ceux qui ont une statue, retranchent de la matiere tout ce qui peut empêcher de voir la figure, nous devons, en nous appliquant à connoître Dieu, commencer par retrancher toutes les idées des choses basses, & lui attribuer ensuite les plus excellentes. Il rapporte ce qu'il avoit dit dans un autre Ouvrage intitulé, *Hypotypose théologique, de l'Unité & de la Trinité de Dieu*: la maniere dont il avoit expliqué ses perfections dans le Livre des noms divins, & ce qu'il avoit dit dans celui de la Théologie symbolique pour expliquer les différentes figures sous lesquelles Dieu nous est représenté dans l'Ecriture. De ces trois Ouvrages, le premier & le dernier sont perdus. Il enseigne, que quand on loue Dieu en des termes positifs, comme lorsqu'on dit, qu'il est vie, bonté, esprit, air, &c. il faut commencer par les choses les plus excellentes, parce qu'elles conviennent plus à Dieu; & que quand on le loue en termes négatifs, on doit commencer par les choses les plus basses, parce qu'elles lui conviennent moins; ainsi l'on dit, Dieu ne s'enivre point, il ne se fâche point, il n'est point compréhensible. Il rapporte divers exemples de ces perfections négatives, & fait voir que Dieu n'est rien de sensible, ni aucune des choses créées qui sont spirituelles & intelligibles, mais qu'il est au-dessus de tout ce que nous connoissons en ce genre.

XV. Nous avons douze Lettres sous le nom de saint Denys l'Aréopagite, dont les quatre premières sont adressées au Moine Caius.

Caius. Il montre dans la première, que toute la connoissance que nous avons de Dieu, nous l'avons par les créatures qui font son ouvrage; & que l'on ne peut mieux comprendre Dieu qu'en comprenant qu'il est incompréhensible. Il dit dans la seconde que l'on peut dire que Dieu est tellement au-dessus de toutes choses, qu'il est au-dessus même du principe de la divinité: si par le terme de principe on entend le don divin qui divinise en quelque sorte les Anges & les Saints à qui il est donné. Dans la troisième, il explique ce que signifie le mot *subitement*, dont le Prophète Malachie se sert en parlant de l'Incarnation: & dit qu'il marque en général, la manière dont une chose arrive lorsqu'étant inconnue, elle paroît subitement: mais qu'à l'égard de l'Incarnation ce terme pourroit bien signifier que Dieu en se faisant chair, a paru comme un d'entre nous; & que nonobstant cette apparition, il est toujours caché par rapport à nous, le mystère de son Incarnation étant ineffable. Il fait voir dans la quatrième, qu'encore que Dieu ait pris notre nature, il est toutefois au-dessus de la nature humaine; & que quoiqu'il soit au-dessus de l'homme, il fait néanmoins ce qui est propre à l'homme. Cela paroît par la manière naturelle dont il est né d'une Vierge, & dont il a marché sur les eaux. Par une suite d'union des deux natures en une seule personne, il n'a point comme Dieu, opéré les choses divines; ni comme homme, les choses humaines: mais étant Dieu-Homme, l'opération qu'il faisoit en vivant avec nous, étoit une nouvelle opération qui étoit théandrique, c'est-à-dire, divine & humaine. Dans la cinquième, qui est au Diacre Dorothee, il explique ce que c'est que la divine obscurité qui rend Dieu invisible: & prétend qu'il faut entendre par-là la lumière inaccessible où Dieu, selon saint Paul, fait sa demeure. La sixième est au Prêtre Sosipater. Il lui dit que la victoire ne consiste pas à invectiver contre l'opinion de nos adversaires: mais à soutenir la vérité par des argumens si solides, qu'on ne puisse les réfuter. Il fournit dans la septième à l'Evêque Polycarpe, divers argumens pour combattre Apollophanés & l'amener à la connoissance de la vraie Religion. Il tire ces argumens du prodige qui arriva lorsque Josué fit arrêter le soleil & la lune un jour entier, ainsi qu'il est rapporté dans le dixième chapitre de Josué; & d'un autre, lorsqu'à l'invocation du Prophète Isaïe, Dieu fit durer un jour autant que trois autres, comme il est rapporté dans le quatrième Livre des Rois. Mais parce qu'Apollophanés qui étoit Payen, auroit pu rejeter ce que l'Ecriture dit

Malac. 3, 1.

1 Tim. 6, 16.

*Lib. IV Reg.
Cap. 10.*

de ces prodiges , saint Denys rapporte l'éclipse qui arriva à la Passion de notre Sauveur. « Alors , dit - il , Apollophanés & » moi , nous étions ensemble à Héliopolis : nous vîmes la lune » se mettre au-devant du soleil ; ce que nous n'eussions jamais » cru possible , à cause que ce n'étoit pas le tems de la conjonction. » Ensuite sur la neuvième heure du jour , nous la vîmes d'une ma- » nière surnaturelle , retourner à sa place à l'opposite du soleil. » Qu'Apollophanés se souvienne d'une autre chose que nous re- » marquâmes dans cette éclipse , qui est que la lune commença » à se mettre au-devant du soleil par le côté oriental du soleil ; » & continua de passer devant lui jusqu'à ce qu'elle fut arrivée » au côté occidental : après quoi elle revint au côté oriental , re- » tournant sur ses pas reprendre la place qu'elle avoit aupara- » vant. Toutes ces choses sont surnaturelles , & il n'y a que Je- » sus-Christ l'Auteur de toutes choses , à qui elles soient possi- » bles ». Il veut que Polycarpe presse encore Apollophanés , sur ce qu'il avoit dit en admirant ce prodige : Mû de je ne sçais quel esprit , & comme devinant ce qui se passoit , il prononça ces mots qui tiennent de l'oracle : *Ce sont-là des vicissitudes de choses divines*. La huitième est écrite au Moine Demophile. C'est une correction que lui fait saint Denys sur la manière dure dont il avoit traité un Prêtre , & un Pénitent. Demophile ayant trouvé dans le sanctuaire un laïc qui se confessoit à un Prêtre , les en chassa tous deux après avoir frappé le pénitent sur la joue , & maltraité de paroles le Prêtre. Saint Denys après lui avoir représenté la douceur de Moïse & des autres anciens Patriarches & celle de Jesus-Christ même , lui dit qu'il ne lui avoit pas été permis , n'étant que Moine , de corriger un Prêtre , quelque impiété qu'il parût commettre contre les choses divines : les règles de l'Eglise voulant qu'il y eût de la subordination dans tous les ordres , en sorte que le Moine convaincu de faute en put être repris par un Diacre , le Diacre par un Prêtre , & le Prêtre par l'Evêque. Il lui fait voir qu'il n'avoit pu sans une grande inhumanité , chasser ce pénitent qui confessoit ses péchés , & lui cite sur ce sujet une vision qu'avoit eue un saint homme nommé Carpus , dans laquelle Jesus-Christ en lui reprochant sa dureté envers les pécheurs , l'avoit pris par la main en lui disant , qu'il étoit prêt de souffrir une seconde fois la mort pour leur salut. Il remarque dans la neuvième à l'Evêque Tite , que lorsque la sainte Ecriture nous dépeint Dieu avec des figures terrestres & grossières , ce n'est que pour cacher aux hommes profanes le

choses saintes dont ils ne font point capables : & afin qu'elles ne soient entendues que des personnes spirituelles qui savent s'élever au-dessus des sens. Il explique d'une manière mystique toutes ces figures , & renvoie à son Livre de la Théologie symbolique , l'explication que Tite lui avoit demandée de la Maison de la sagesse , de sa coupe , de sa viande & de son breuvage. Dans la dixième qui fut écrite à saint Jean lors de son exil dans l'Isle de Pathmos. Il assure cet Apôtre de sa liberté & de son retour en Asie , pour y servir de modèle de perfection tant à ceux qui vivoient encore , qu'aux autres qui devoient venir dans les siècles suivans. A ces dix Lettres on en joint une dans la Bibliothèque des Peres de Lyon , qu'on dit avoir été traduite autrefois par Hilduin Abbé de saint Denys. Mais elle ne se trouve dans aucun recueil des Livres qui portent le nom de saint Denys l'Aréopagite. Il paroît aussi que saint Maxime & Pachymere ne la connoissoient pas , puisqu'ils ne l'ont point expliquée : elle est d'ailleurs d'un style tout différent des dix Lettres dont nous venons de parler. La conversion du Philosophe Apollophanés en fait le sujet. L'Auteur le félicite d'avoir embrassé la foi de Jesus-Christ , & lui témoigne être d'autant plus sensible à son changement , qu'il avoit été plus long-tems dans l'erreur.

XVI. Outre les Livres qui nous restent sous le nom de saint Denys , il y en avoit d'autres qui ne sont pas venus jusqu'à nous, & qui sont cités dans ceux que nous avons : sçavoir une Théologie symbolique (*h*) ; un Traité de l'ame (*i*) ; des Hypotiposes ou Informations (*l*) ; des Hymnes divins (*m*) ; un Traité du juste jugement de Dieu (*n*) ; un Traité des choses qu'on connoît par l'esprit & par les sens (*o*) ; un Livre de la Hiérarchie légale (*p*) ; & les Actes de saint Eutrope (*q*) , avec une Lettre au Pape Clément. Quelques-uns mettent entre les Livres perdus un Traité des propriétés & des ordres des Anges : mais il paroît que l'on doit entendre par-là ce qui en est dit dans le Livre de la Hiérarchie céleste.

XVII. La plus ancienne édition grecque des Ouvrages attribués à saint Denys , est celle qui fut faite à Florence en 1516 , chez Junte , avec un Glossaire pour l'explication des termes difficiles : elle fut suivie de celles de Basle en 1539 , de Cologne

Ouvrages perdus.

Editions des
Ouvrages de S.
Denys.

(*h*) *Lib. de celest. Hierarch. c. 15.*

(*i*) *Lib. de divin. Nominibus, c. 4.*

(*l*) *Ibid. cap. 1 & 2.*

(*m*) *Lib. de celest. Hierarch. c. 7.*

(*n*) *De divin. Nominibus, c. 4.*

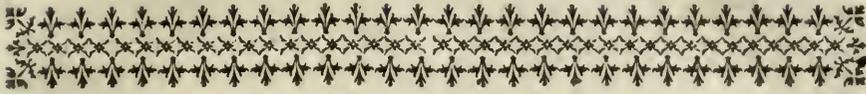
(*o*) *Lib. De Eccl'es. Hierarch. c. 1 & 2.*

(*p*) *Ibid. cap. 3.*

(*q*) *Tom. 2 Oper. Dionys. p. 378.*

en 1546, de Paris en 1565, de Venise en 1558, de Paris en 1562, chez Morelle; les éditions latines sont de Paris en 1515 chez Henri Etienne, de la version d'Ambroise Camaldule, & avec les notes de le Fevre d'Etaples, & le Commentaire de Clichtou; de Strasbourg en 1546, de la version de Claute-rus; de la même Ville en 1498 & 1502, de Paris en 1505, d'Alcala en 1504, de la traduction de Ficin. Jean Scot Eu-gene avoit traduit plusieurs siècles auparavant les Ouvrages de saint Denys: sa version avec celles de Pierre Sarrafin, d'Am-broise Camaldule & de Ficin, furent imprimées à Cologne en 1546. Perionius en fit une autre qui fut mise sous presse à Stras-bourg en 1557, & à Lyon en 1585. Le Pere Lansselius Jé-suite, en fit une édition greque & latine, qui vit le jour à Paris en 1615; nous en avons une autre du Pere Cordier aussi Jésuite, à Anvers en 1633, & à Paris en 1644, chez Chaudiere. Le Livre de la Théologie mystique & celui des Noms divins, fu-rent imprimés séparément à Venise en 1538, traduits & expli-qués par Marfile Ficin, & réimprimés avec les Ouvrages à Basle en 1576. On imprima en la même Ville, le Livre de la Hiérarchie Ecclésiastique, traduit en latin en 1539. L'Epître à Polycarpe se trouve parmi celles des saints Peres, de l'édition de Champerius en 1516, & avec celles de saint Ignace, à An-vers en 1540, & à Venise en 1546, les œuvres de saint De-nys ont été placés dans les Bibliothèques des Peres, dans celle de Cologne. On a suivi l'édition de Lansselius; & celle du Pere Cordier dans la Bibliothèque des Peres de Lyon. Le Pere Pierre-Joseph Cortasse Jésuite, mort à Lyon en 1740, a traduit en François le Traité des Noms divins, avec des notes critiques, philosophiques, historiques & dogmatiques, in-4o. à Lyon, en 1739. Dans sa Préface il s'efforce de prouver que cet Ouvrage est de S. Denys l'Aréopagite.





CHAPITRE XXVI.

Saint Avit , Evêque de Vienne.

AVITUS qui se nomme aussi ALCIMUS & ECDITIUS , dans une de ses Lettres (r) , étoit d'une famille Patri-^{Naissance de} cienne d'Auvergne , & fils du Sénateur Hesyquius. Il prend lui-même la qualité de Sénateur dans la Lettre qu'il écrivit aux premiers du Sénat de Rome (s) , à l'occasion du jugement que l'on rendit en cette Ville en faveur du Pape Symmaque. Sa mere nommée Audience , eut de son mariage avec Hesyquius , quatre enfans , deux garçons & deux filles. Avit étoit le puîné , & Apollinaire l'ainé. Avit fut régénéré en Jesus-Christ dans le saint Batême par saint Mamert , alors Evêque de Vienne (t).^{S. Avit : son} Ce Saint étant mort , Hésyquius qui avoit embrassé le parti de l'éducation. la continence avec sa femme , fut choisi pour remplir le Siège Episcopal de Vienne. Il y avoit alors en cette Ville un Rhéteur célèbre nommé Sapaude. Ce fut sous lui , sans doute , qu'Avit se forma dans les belles-lettres. Il joignit à l'étude de l'éloquence & de la poésie , une piété solide , dont il avoit reçu les premiers élémens dans la maison paternelle.

II. Après la mort d'Hésyquius son pere , arrivée en 490 , on le^{Il est fait Evê-} choisit pour son successeur. Il porta avec lui sur le Siège Episcopal que en 490. de Vienne toutes les vertus que S. Paul demande dans un Evêque , & sur-tout une foi vive , un zèle ardent pour les intérêts de la Religion , & une charité qui le rendit toujours attentif au salut de ses peuples. Saint Epiphane , Evêque de Pavie (u) , étant venu à la Cour des Rois de Bourgogne en 494 , pour racheter les captifs que les Bourguignons avoient faits dans la Ligurie , employa à leur rançon tout l'argent que le Roi Théodoric lui avoit fourni : mais la somme ne suffisant point , saint Avit suppléa au reste avec une Dame nommée Syagria qui passoit alors pour le trésor de l'Eglise dans le pays. La réputation de piété & de sçavoir que saint Avit s'acquît dans le gouver-

(r) Apud Ennod. in vit. Epiph. p. 1686.

(s) AVIT. Epist. 31.

(t) AVIT. de Rogat. p. 136.

(u) ENNOD. in vit. Epiph. p. 1685, 1986.

nement de son Eglise , lui mériterent l'estime de Gondebaud Roi des Bourguignons , quoique Arien ; & la confiance de Clovis Roi des François , avant même que ce Prince eût embrassé la Religion chrétienne. Gondebaud voulant retirer , ou du moins garantir l'Empereur Anastase de l'erreur d'Eutiche , choisit saint Avit pour tirer de l'Ecriture les preuves les plus convaincantes & les plus propres pour détruire cette erreur , dans le dessein de les envoyer en Orient . Il consentit même à une conférence (x) qui se tint à Lyon en 499 , entre les Evêques Catholiques & les Ariens. Ce fut saint Avit qui porta la parole , & il le fit avec tant de suffisance , qu'il réduisit ses adversaires à ne pouvoir répondre que par des clameurs & par des injures. Il contribua beaucoup par ses soins & ses exhortations , à la conversion du Roi Sigismond : & ce fut lui qui engagea ce Prince à rétablir le Monastere d' Agaune ou de saint Maurice en Valais. Le détail de ses Lettres nous apprendra quelle part il eût aux affaires de toute l'Eglise , & particulièrement à celles des Gaules. Il mourut à l'âge de soixante & treize ans le 5 de Février , jour auquel l'Eglise célèbre sa mémoire. L'Historien de sa vie (y) , dit qu'il mourut sous l'Empire d'Anastase en 518. D'autres reculent sa mort jusqu'après celle de Sigismond arrivée en 522 ; mais ils n'en donnent point de preuves. Sa dernière Lettre dans l'ordre qu'on nous les a données , est de 517. Ennode de Pavie le qualifie très-excellent entre les Evêques des Gaules (z). Il dit de lui que l'érudition sembloit l'avoir choisi pour en faire le lieu éclatant de sa demeure.

Lettres de S. Avit 1. à Gondebaud.

Marc. 7 , II § 12.

III. Nous avons de lui un grand nombre de Lettres , des Homélie s & des Poèmes. Sa première Lettre est adressée au Roi Gondebaud (a). Ce Prince lui avoit proposé deux questions : l'une sur le sens de ces paroles : *Si un homme dit à son pere ou à sa mere : Tout don que je fais à Dieu vous est utile , il satisfait à la Loi ; & vous ne permettez pas qu'il fasse rien davantage pour son pere ou pour sa mere* : l'autre , sur la divinité du Saint - Esprit. Saint Avit répond que le terme *corban* , que nous rendons en notre langue par *don* , signifie dans la langue hébraïque le présent que l'on offroit à Dieu par dévotion ; & que la suite du passage , marque que les Scribes & les Pharisiens que Jésus-

(x) Tom. 4 Conc. p. 1318.	} domus inclusit. ENNOD. in vita Epiph. pag. 1686.
(y) BOLLAND. ad diem 5 Febr. p. 668.	
(z) Dedit etiam præstantissimus inter Gallos Avitus Viennensis Episcopus , in quo se peritia velut in diversorio lucida	

Christ fait parler en cet endroit, enseignoient par une vue d'intérêt, que lorsqu'on offroit à Dieu quelque chose, il n'étoit pas besoin de s'inquiéter si ce que l'on offroit étoit nécessaire pour la subsistance de son pere ou de sa mere : en quoi ils alloient contre le précepte de Dieu, qui veut que nous honorions nos peres & nos meres, non-seulement de paroles, mais d'effet. Saint Avit faisant allusion au terme de l'Evangile en cet endroit, y trouve l'origine de la formule, *Ite Missa est*, dont il dit que l'on se servoit, soit dans les palais des Princes, soit dans les salles du Prétoire, soit dans les Eglises pour congédier le peuple lorsque l'assemblée étoit finie. Il dit encore que le terme *Rachá*, dont Gondebaud lui avoit apparemment demandé la signification, veut dire en hébreu comme en latin & en grec *vuide*; & que Dieu défend d'appeler nos freres de ce nom, parce que c'est un opprobre d'appeler vuide celui qui n'est pas vuide du salut. Sur la seconde question, il répond que les Evêques Ariens l'avoient trompé, en lui faisant entendre que Dieu avoit soufflé l'esprit dans l'ame de l'homme: au lieu qu'il est écrit, que Dieu répandit sur le visage de l'homme qu'il avoit formé du limon de la terre, un souffle de vie, & que par-là l'homme reçut l'ame & la vie. L'incorporel peut répandre le souffle de vie; mais souffler ne se dit que de ce qui est corporel. Il fait donc voir que l'esprit de vie que Dieu inspira au premier homme, n'étoit pas la substance même du Saint-Esprit, mais l'ame qui doit animer le corps de l'homme, & que l'Ecriture appelle le souffle de vie. Autrement il faudroit dire que c'est l'Esprit saint qui péche dans nous, & que nous demandons pour lui la rémission de ses péchés, lorsque nous prions pour les esprits des morts (*b*): ce qui ne peut se dire sans blasphême. Il dit que jusqu'ici personne n'a distingué le Saint-Esprit de l'Esprit consolateur: & qu'il y a cette différence entre l'esprit de l'homme, c'est-à-dire, le souffle qui l'anime & l'esprit divin, que l'un commence par la création, & que l'autre s'accorde par bonté. Il presse le Roi de ne plus permettre aux Evêques Ariens de prêcher en sa présence, puisqu'ils refusoient de s'instruire eux-mêmes de la vérité, de se séparer d'eux, puisqu'ils ne vouloient point professer la même doctrine que lui, & de professer ouvertement la foi Catholique.

Non dimittis
Non missum
facitis.

Gen. 2, 7.

(*b*) Si præventus carnaliter peccat spiritus humanus, Spiritus sanctus in eo peccare dicendus est: vel certè Spiritui Sancto remissionem dari poscimus, cum pro defunctorum spiritibus supplicamus. AVIT. *Epist. 1 ad Gundobald.*

Seconde Lettre à Gondobaud, p. 6.

IV. Ce Prince aimoit en effet la vérité, mais il n'avoit pas le courage d'abandonner ouvertement l'Arianisme, quoiqu'il se déclarât contre les autres hérésies. Il étoit lié d'amitié avec l'Empereur Anastase, & voulant faire voir qu'il lui étoit dévoué non seulement par rapport aux affaires civiles, mais aussi à l'égard de celles de son salut, il conçut le dessein de lui envoyer un Ecrit où l'hérésie d'Eutiches fut combattue par les preuves les plus fortes de l'Écriture. Ce n'est pas qu'il crut Anastase engagé dans l'erreur : mais il craignoit qu'il ne s'en laissât prévenir, & n'y engageât ensuite ses sujets. Il chargea saint Avit de composer cet Ecrit : ce que le Saint accepta avec joie. Nous n'avons de lui sur l'Incarnation, que deux Lettres au Roi Gondobaud. Saint Gregoire de Tours qui les avoit lues, dit que comme elles servirent alors à accabler l'hérésie, elles ont servi depuis à édifier l'Eglise (c). Ce qui fait croire qu'il ne connoissoit point d'autre Ecrit de saint Avit sur cette matiere. Ce Saint raconte en peu de mots la naissance, les progrès & la condamnation de l'hérésie Eutichienne ; disant qu'Eutiches ne l'avoit inventée, qu'afin de se faire un nom par ses nouveautés, & de parvenir par-là à l'Episcopat ; & qu'il avoit établi son erreur, moins par des Ecrits publics que dans des conversations secretes. Selon lui, Eutiches nioit que le Fils de Dieu se fût fait chair dans le sein d'une femme, soutenant qu'il avoit apporté un corps du ciel. En conséquence il refusoit à Marie le titre de *Mere de Dieu*. Mais saint Avit se trompe en disant que cet Hérésiarque la reconnoissoit pour Mere du Christ : & par une suite de cette erreur, quoiqu'il combatte en plusieurs endroits celle d'Eutiches, il attaque sur-tout l'hérésie de Nestorius, montrant par l'autorité de l'Écriture, qu'il y a en Jesus-Christ deux natures unies en une seule personne ; & que Jesus-Christ étoit Fils de Dieu & Fils de l'homme, engendré du Pere sans Mere, & conçu dans le sein de sa Mere, sans la participation d'aucun homme, enfin qu'il est Dieu par nature & non par grace.

Troisième Lettre à Gondobaud, p. 16.

V. Dans la troisième Lettre qui est une suite de la précédente, saint Avit fait aussi quelques fautes contre l'Histoire d'Orient, dont il paroît n'avoir pas été bien informé. Car il dit que l'Evêque de Constantinople, pour avoir retranché du *Trisagion* ces paroles : *Vous qui avez été crucifié pour nous, ayez pitié de nous*,

(c) Rogante Gondobaldo Rege contra hæresim oppresserunt, ita nunc Ecclesiam eos Eutichianos scripsit. Extant exinde ipsius apud nos Epistolæ, quæ sicut tunc | hæresim oppresserunt, ita nunc Ecclesiam Dei edificant. GREG. TUR. Lib. 2, Hist. Franc.

excita dans la Ville une sédition qui l'en fit chasser lui-même : il ajoute que c'étoit un ancien usage de chanter le Trifagion avec cette addition. Cependant il est certain qu'elle venoit de Pierre le Foulon , qui n'étoit mort que depuis peu de tems , & que l'Evêque de Constantinople faisoit chanter le Trifagion avec l'addition : *Crucifié pour nous*. Mais le peuple indigné de cette addition , croyant qu'elle affoiblissoit la foi de la Trinité , excita dans la Ville de Constantinople le tumulte dont parle saint Avit. Comme il arriva en 511 le 6 de Novembre , jour auquel on faisoit une Proceffion à cause de la cendre (*d*) qui tombant du ciel, avoit autrefois couvert tout le pays , il faut mettre la Lettre de saint Avit en 512. Il y combat premierement l'hérésie de Nestorius , montrant que Jesus-Christ a été Dieu & Homme parfait : & ensuite Eutiches, faisant voir que Jesus-Christ nous est consubstantiel , ayant eu un corps de même nature que le nôtre , & non pas un corps phantastique. Il allégué pour cela le passage d'Isaïe , où il est dit que *le Christ a porté véritablement nos langueurs & nos douleurs* , & que nous avons été guéris par ses meurtrissures ; celui de saint Jean où nous lisons que Jesus-Christ pleura la mort de Lazare avant que de le ressusciter , pour montrer qu'il étoit en même-tems Dieu & Homme ; celui du même Evangeliste , qui rapporte que Jesus-Christ voulant convaincre saint Thomas de sa Résurrection , dit à cet Apôtre : *Portez ici votre doigt & considérez mes mains ; approchez aussi votre main & la* Isai. 53.
mettez dans mon coté ; & ne soyez pas incrédule , mais fidèle. Cet Joan. 1.
 Apôtre cherche avec son doigt les vestiges de la Passion : il les trouve & s'écrie : *Mon Seigneur & mon Dieu*. Le Sauveur ne dit-il pas encore à ses Disciples pour confirmer sa Résurrection : *Touchez-moi & considérez qu'un esprit n'a ni chair ni os comme* Joan. 20, 27.
vous voyez que j'en ai ? Peut-on rien de plus positif pour montrer que le corps du Sauveur n'étoit point un corps phantastique ? Saint Avit prouve la même vérité par ce qui est dit au même endroit que J. C. (*e*) après avoir dit aux Apôtres qu'il falloit que tout ce qui a été écrit de lui dans la Loi de Moÿse , dans les Prophètes & dans les Pseaumes , fût accompli , les mena dehors jusqu'à Béthanie ; & levant les mains il les bénit , & en les bénissant se sépara d'eux & fut enlevé au ciel. Luc 24, 39.

VI. Un Ecrivain que l'on nomme ordinairement Benoît Paulin , avoit demandé à Fauste de Riez , si la pénitence qu'un hom- 4e. Lettre à Gondebaud , p. 29.

(*d*) MARCEL. in Chron. ad ann. 512, & | (*e*) Ibid. p. 50, 51.
 EVAG. L. 3, cap. ult.

me chargé de péchés , fait à l'article de la mort , étoit bonne. Fausste répondit qu'elle étoit inutile. Le Roi Gondobaud ayant vu la réponse de cet Evêque , en fut surpris : & pour s'éclaircir du vrai , il consulta saint Avit. Il paroît que le Roi n'avoit pas marqué dans sa Lettre , quel étoit ce Fausste. Saint Avit en distingue deux , Fausste Evêque Manichéen , & Fausste de Riez. Il ne s'explique pas nettement sur lequel des deux il faisoit tomber la réponse à Paulin , dont il loue les Ecrits comme orthodoxes : mais on ne doute point que ce Fausste n'ait été celui de Riez. Il semble même qu'on peut le tirer de la Lettre de saint Avit , où il est visible qu'il combat un ennemi de la grace. Quoi qu'il en soit , ce Saint répondit à Gondobaud , qu'il y avoit de la dureté (*f*) , & que c'étoit même contre la vérité , de dire que la pénitence momentanée , c'est-à-dire , celle que l'on fait à l'article de la mort , est inutile & ne profite de rien à celui qui la fait ; que l'humilité de celui qui dans ce moment confesse à Dieu ses péchés , ne doit point être sans fruit ni manquer de fléchir la miséricorde de Dieu , & que l'on doit croire que tous les hommes devant être jugés selon l'état dans lequel ils se trouvent à l'heure de la mort , la seule volonté de se corriger doit être agréable à Dieu , pourvu qu'elle soit vraie & sincère. Il donne pour exemples de pénitences momentanées qui ont fléchi la colère du Seigneur , celle des Ninivites qui au bout de trois jours arrêterent le glaive vengeur prêt à les détruire. D'où il conclut qu'il y a de l'impiété à refuser la pénitence à ceux qui la demandent avec beaucoup d'instance & de larmes. Mais il veut aussi que l'on punisse sévèrement ceux qui après l'avoir reçue , retombent dans leurs péchés , faisant ainsi un abus du remède qu'on leur a accordé. Il dit qu'on doit les retrancher de la communion : mais il excepte de cette peine ceux qui ne sont pas coupables de de fautes capitales , & ne croit pas qu'on puisse les obliger à la continence conjugale. Le Roi lui avoit aussi demandé , s'il étoit vrai que la foi seule fût inutile à l'homme. Saint Avit répond , que cette proposition demandoit une explication ; que dans les enfans la foi seule suffisoit lorsqu'ils mouroient incontinent après

(*f*) Pœnitentiam quam propriè momentaneam nominastis , id est , in ægritudine , quasi sub momento mortis acceptam , nihil aut nulli prodesse , adversa veritati & admodùm cruda definitio est. Apud divinam quippè misericordiam vel ipsa humilitas contentis dici non debet

fructu carere. Quia cùm legimus , quod qualitate vitæ anterioris abolita . . . in ea quis via judicetur , qua obitus sui tempore fuerit deprehensus , incunctanter credenda est vel ipsa correctionis voluntas placere , si vera sit. AVIT. *Epist.* 4^a

le Batême , quand bien même cet enfant auroit vécu long-tems parmi des parens hérétiques ; qu'à l'égard des adultes , la foi étoit inutile fans les bonnes œuvres (*g*) ; car encore que les œuvres puissent être fans la foi , elles ne servent de rien fans la foi : parce que si l'on croit de cœur pour être justifié , on doit confesser de bouche pour être sauvé. Il prouve par l'exemple du Pharisien de l'Evangile , l'inutilité des œuvres fans la foi : & par celui du bon Larron , l'utilité de la foi avec les œuvres ; car non-seulement il crut en Jesus-Christ , mais il confessa encore de bouche sa divinité , & effaça par ce martyrre toutes les fautes de sa vie passée. Il y a une cinquième Lettre au Roi Gondebaud par laquelle saint Avit le console de la mort de sa fille , qui après avoir été fiancée à un Prince & à la veille de monter sur le Trône , mourut sans avoir consommé son mariage. Il ne dit point qui étoit ce Prince.

VII. Victorius Evêque de Grenoble , avoit demandé à saint Avit , si les Catholiques pouvoient faire les exercices de la Religion , dans des Eglises ou des Oratoires des Hérétiques , en les purifiant par une nouvelle consécration. Saint Avit répond que non ; qu'il est bien vrai , que par l'imposition des mains de l'Evêque (*h*) , la tache de l'hérésie est ôtée , à celui qui revient à l'Eglise & qui en professe la foi ; & que la plénitude de la foi lui est rendue ; mais qu'on ne voit pas comment une chose insensible telle qu'est un édifice , qui après avoir été consacré est devenu souillé par l'usage qu'en ont fait les Hérétiques , puisse être purifié par une nouvelle consécration ; & que si l'on convient une fois , que l'on peut consacrer un Autel souillé par les Hérétiques , il faudra convenir aussi , que le pain qu'ils ont mis sur cet Autel , peut être employé sur les nôtres. Il prétend que la bénédiction des choses insensibles (*i*) ne peut ôter l'impureté qu'elles ont contractée , & qu'il n'appartient qu'à ceux qui ne craignent pas de rebatiser (*l*) , de réiterer la consécration d'une

Rom. 10, 10,

66. Lettre à Victorius, Evêque de Grenoble, p. 36.

(*g*) Sic fit ut cum opera sine fide possint esse , fides sine operibus esse non possit. Quia si corde credatur ad justitiam , & ore fiat confessio ad salutem. AVIT. *Ibid.*

(*h*) Per impositionem manus Sacerdotalis fit pravitate amissio , fidei redditus plenitudo. Res autem insensibilis , quæ primum innovata pollutitur , ignorare nefateor qua deinceps sanctificatione purgetur. *Ibid.* 6.

(*i*) Benedictio quæ rebus sensu caren-

tibus ac pollutis impenditur , nec purgat maculam nec explicat rugam. *Ibid.*

(*l*) Nec mirum est , si dedicationes geminare audeant , quia batismata frequentant.

Le Concile d'Epaon où saint Avit présida , décida dans son 35e. Canon , qu'il ne falloit se servir ni des Eglises des Hérétiques , ni de leurs vases sacrés. Toutefois le Concile d'Orléans tenu quelques années auparavant avoit décidé que l'on consacrerait les Eglises des Goths.

Eglise. Il décide de même touchant les calices, les patenes, & les autres vases sacrés, qui ont été à l'usage des Hérétiques. En quoi il s'autorise de ce qu'on lit dans le chapitre feizième du Deutéronome, qu'on ne fit aucun usage des encensoirs de Coré, de Dathan & d'Abiron, qu'après que le feu en eût purifié le métal, & les eût changés en lammes, qui ne servirent même que pour mémoire de la vengeance de Dieu sur ces féditieux.

7e. Lettre à
Jean de Cappadoce p. 14.

VIII. Dans la Lettre à Jean de Cappadoce, Archevêque de Constantinople, saint Avit le congratule de sa réunion & de celle des Eglises d'Orient avec l'Eglise Romaine. Ce que ce Patriarche avoit fait en déclarant qu'il recevoit les quatre Conciles, du nombre desquels étoit celui de Calcédoine, en ôtant le nom d'Acace des Dyptiques, & en condamnant tous ceux qui faisoient difficulté de recevoir ce Concile. Cette réunion se fit dans le mois de Mars de l'an 519. Ainsi la Lettre de saint Avit à Jean de Cappadoce, ne peut être mise que sur la fin de la même année.

8e. Livre à
Eustorge de
Milan, pag.
42.

IX. Eustorge Evêque de Milan, avoit prié saint Avit de lui aider à racheter le reste des captifs que Gondebaud, dans la guerre de Ligurie, avoit emmenés d'Italie dans les Gaules. Saint Avit le remercia de ce qu'il avoit bien voulu l'employer à un ministère de charité, où il avoit eu la plus grande part, en lui envoyant l'argent nécessaire à cet effet.

9e. Lettre à
saint Césaire,
pag. 43.

X. Un Evêque étranger, nommé Maximien, attaqué d'un mal dans les yeux, fit un voyage à Arles, espérant y trouver un Médecin assez habile pour le guérir. Comme son chemin étoit de passer par Vienne, il pria saint Avit de lui donner une Lettre de recommandation pour saint Césaire Evêque d'Arles, & de lui expliquer dans sa Lettre le sujet de son voyage. Saint Avit fit ce que cet Evêque demandoit, mais en parlant de lui à saint Césaire, il remarque que l'on ne doit point regarder comme étranger (*m*), un Evêque en quelque lieu qu'il soit, pourvu que l'Eglise Catholique s'y trouve aussi. Il marque deux motifs que cet Evêque avoit de chercher à guérir ses yeux; l'un, pour faire plaisir à ses amis, qui l'en avoient beaucoup pressé; l'autre, de peur qu'en négligeant sa santé, il ne se rendît coupable de l'impuissance où il le trouveroit de faire ses fonctions Episcopales.

10e. Lettre à
Magnus de
Milan, p. 45.

XI. Saint Avit donna une autre Lettre de recommandation

(*m*) Peregrinus Sacerdos dici non potest, ubi Catholica reperiri Ecclesia potest. *Epist.* 9.

à un Prêtre de son Diocèse, qui alloit en Italie pour racheter la fille d'un de ses parens, & le fils d'un homme de condition. Cette Lettre est adressée à Magnus successeur d'Eustorge dans le Siége de Milan.

XII. Apollinaire Evêque de Valence, frere aîné de saint Avit, lui écrivit qu'il avoit eu en dormant un songe : la nuit de l'anniversaire de la mort de sa sœur, il sentit entre ses mains quelque chose qui l'embarrassoit & qui ensuite s'étant posé auprès de lui, lui sembla être une colombe de couleur rouge & extraordinaire qui le tiroit (*n*). A son reveil il se souvint qu'il n'avoit point fait l'anniversaire de sa sœur, & prit ce songe pour un avertissement qu'elle lui donnoit de lui rendre ce devoir. Il avertit de tout de cela saint Avit, qui lui fit réponse, que l'on avoit fait l'anniversaire de leur sœur à Vienne, qu'au surplus la faute qu'il avoit faite étoit très-pardonnable, puisqu'il s'en accusoit. « Vous avez, je l'avoue, lui dit-il, contrevenu à la coutume (*o*) : mais par une augmentation de piété, souvenez-vous à l'avenir du jour anniversaire de notre sœur ». Il ajoute, qu'il regarde ce songe comme un avertissement que Jesus-Christ lui avoit donné (*p*), de faire ce qui ne lui étoit point permis d'oublier.

11 & 12e. Lettres à Apollinaire, pag. 46 & 47

XIII. Il paroît par la Lettre à Contumeliosus Evêque de Riez, que saint Avit lui avoit envoyé un de ses Ouvrages pour en sçavoir le jugement, & y corriger ce qu'il jugeroit à propos. Cet Evêque étoit sçavant, mais ses mœurs étoient fort suspectes. Le Pape Jean informé qu'il avoit été convaincu de plusieurs crimes dans un Concile des Gaules, ordonna qu'il seroit interdit de toutes les fonctions, & enfermé dans un Monastere pour y faire pénitence. Contumeliosus appella de cette Sentence au Pape Agapite, successeur de Jean.

13e. Lettre à Contumeliosus, pag. 48.

XIV. Un nommé Vincomalus, du Diocèse de Grenoble, avoit épousé la sœur de sa défunte femme, & vivoit avec elle depuis plusieurs années. Victorius consulta saint Avit son Métropolitain, sur ce qu'il avoit à faire en cette occasion ; quelle pénitence on leur devoit imposer, & s'il falloit les séparer. Saint Avit lui fit réponse qu'il ne devoit point souffrir ce désordre,

15e. Lettre à Victorius de Grenoble, & 16e. au même p. 48, 49.

(*n*) In ipsâ nocte, in visione nescio quid manibus meis hæserat, quod confedens juxta me fulgentissima, sed inusitato colore rubea columba vellebat. Cùmque expergefactus . . . iptum ambiguum mœstus mecum atque anxius volvo, repente quasi stimulo percussus, illicò sum reliquati fec-

noris recordatus. APOLLIN. *ad Avit. Epist.* II.

(*o*) Excessisti fateor consuetudinem, sed pietatis augmento semper diei hujus meminisse dignamini. AVIT. *Epist.* 12.

(*p*) Nam vos excitante Christo non licuit oblivisci. *Ibid.*

mais leur enjoindre de se séparer, frapper d'anathême cet homme, & les excommunier l'un & l'autre, jusqu'à ce qu'ils obéissent & qu'ils fassent pénitence publique de leur faute. Saint Avit reconnoît que Victorius avoit le pouvoir en sa qualité d'Evêque, de temperer la rigueur de cette Sentence, & de traiter plus doucement les coupables, s'ils témoignent un sincère repentir de leur faute. Vincomalus vint lui-même trouver saint Avit, & tâcha d'excuser son crime par la longueur du tems qu'il avoit demeuré avec cette femme. Le Saint lui fit connoître que cette circonstance augmentoit sa faute au lieu de la diminuer, & lui fit promettre de se séparer au plutôt de cette femme, de faire à son retour à Grenoble, la même promesse à son Evêque, & de lui demander d'être délié de l'excommunication dont il l'avoit lié. Saint Avit écrivit une seconde Lettre à Victorius (q), où après lui avoir marqué tout ce qui s'étoit passé entre lui & Vincomalus, il lui conseilloit de moderer la Sentence portée contre ce malheureux, de se contenter de rompre son mariage par un innocent divorce, & de ne le pas punir selon toute la rigueur des Canons, qui vouloient en pareil cas, que l'on séparât les conjoints & qu'on les mît en pénitence publique. Il avertit néanmoins Victorius de ne pas tout-à-fait se fier à la parole de Vincomalus, que sa vie précédente rendoit peu digne de foi; & de ne lui pardonner que sous la caution de ceux qui intercéderoient pour lui. Il ajoute, qu'il doit conseiller à cet homme de faire pénitence, mais ne la lui pas imposer malgré lui.

17e. Lettre à
Viventiolus,
pag. 52
18e. à Sym-
mique, p. 53.
23e. à l'Evê-
que de Jerusa-
lem, pag. 58.

XV. Le Prêtre Viventiolus étant venu du désert du Mont-Jura à Lyon, rendit visite à Apollinaire nouvellement fait Evêque. L'ayant trouvé malade il en écrivit à saint Avit son frere, qui lui rendit graces de son attention. Dans la même Lettre saint Avit l'exhorte de prendre soin du Monastere du Mont-Jura que nous appellons aujourd'hui Saint-Claude, & qui portoit alors le nom de saint Eugende son Fondateur. Il souhaite à Viventiolus une place plus élevée que celle de Supérieur de ce Monastere: & il fut en effet quelque tems après ordonné Evêque de

(q) Suasi respondens, ut vobis ista promittere, & facti poenitens eo se solvi quo ligatus fuerat postularer. Tamen quia justis ut qui quid sensui meo videatur aperiam, sufficiat censuræ vestræ separatio personarum, Scindatur infelix conjugium innocentiore divortio. Nec sanè promissio

ejus fidelis putetur, cujus vita extitit infidelis. Ipsis fide iustioribus emendatio securura credatur, quibus intercedentibus prior culpa laxabitur. De cætero autem, quod ad poenitentiam expectat, moneatur interim agere, accipere non cogatur. *Epist. 16.*

Lyon. Il manque quelque chose à la fin de cette Lettre , & au commencement de la suivante. On croit qu'elle fut adressée au Pape Symmaque , à qui saint Avit dit (r), que quoiqu'il ait à Rome des reliques de la sainte Croix , il doit néanmoins en demander à l'Evêque de Jérusalem , qui conservoit ce précieux dépôt dans sa pureté. Il paroît que saint Avit en demanda aussi à cet Evêque , & qu'il entremît le Pape Symmaque pour en obtenir. Nous n'avons plus la Lettre que saint Avit écrivit sur ce sujet à l'Evêque qui gouvernoit alors l'Eglise de Jérusalem. On croit que c'étoit Jean & non pas Hélie son prédécesseur , qui ne fut jamais dans la communion de l'Eglise de Rome : mais il en reste une dans laquelle il remercie ce Patriarche du morceau de la vraie Croix qu'il lui avoit envoyé. Il ne trouve point d'expression pour marquer combien il estimoit ce présent , dont il considéroit le prix non par la quantité de la matière , mais parce qu'il avoit servi à notre rédemption & notre salut. Les termes par lesquels il commence sa Lettre , sont remarquables : « Votre Apostolat , » lui dit-il , exerce la primauté que Dieu lui a accordée ; & vous » vous appliquez à montrer non-seulement par les prérogatives » de votre Siége , mais encore par vos mérites , que vous tenez le » premier lieu dans l'Eglise universelle.

XVI. Le Roi Gondebaud curieux de sçavoir le sens de ces paroles d'Isaïe : *La Loi sortira de Sion , & le Verbe du Seigneur de Jérusalem , &c.* Et de celles-ci du troisième Livre des Rois : *Chacun se reposera sans crainte sous sa vigne & sous son figuier* , en écrivit à saint Avit , qui lui fit réponse , que le passage d'Isaïe regardoit l'avènement du Verbe incarné , & que celui du Livre des Rois avoit rapport à ce qui s'étoit passé sous le règne des Princes des Juifs , qui se trouvoient tantôt dans la paix & tantôt dans les tribulations , suivant qu'ils étoient ou prévaricateurs ou repentans de leur faute.

XVII. On voit par la Lettre à Sigismond , que ce Prince avoit souhaité de sçavoir de saint Avit , comment s'étoit terminée la conférence qu'il avoit eue avec les Ariens en présence du Roi Gondebaud. Le saint Evêque promet de lui en faire au long

19e. Lettre &
20e. à Gonde-
baud , p. 54.
Isaïe , 2 , 3.
3 Reg. 3 , 21.

27e. Lettre à
Sigismond ,
pag. 56.

(r) Etiam si pignus reliquiarum sacrae Crucis putamus esse vobiscum , à sancto tamen Æliæ urbis Antistite hanc specialiter munificentiam credimus expectendam. Qui revera sacramenti istius veram & inviolabilem puritatem loci administratione conservans , sic desiderabili potens est impartire nos dono , ut ab omni cunctationis absolvat ambiguo. Quapropter de re plurimum pagina famulante deosco , ut ad præfata Ecclesiæ Sacerdotem Litteras Apostolatus vester tribuat portitori. Ep. 18.

le récit lorsqu'il ira à la Cour : en attendant il marque à ce Prince comment cette Conférence s'étoit terminée.

22. & 45^e.
Lettres à Apollinaire, p. 58
& 89.

XVIII. On croit qu'Apollinaire à qui la 22 & la 45^e. Lettres sont adressées, étoit fils de saint Sidoine. Saint Avit témoigne qu'on lui avoit fait quelques affaires auprès d'Alaric Roi des Visigoths, & qu'il en sortit heureusement.

24^e. Lettre à
Etiennne, p. 59.

XIX. Il y avoit dans le Diocèse de Lyon, un homme engagé dans le parti des Donatistes. Saint Avit écrivit à Etiennne Evêque de cette Ville, de travailler à le convertir, de crainte qu'il ne répandît son erreur dans les Gaules. Il marque qu'il devoit le recevoir par l'imposition des mains, après qu'il seroit sincèrement converti, puisqu'il avoit reçu l'onction du saint Crême avec le Batême.

25^e. Lettre à
l'Evêque Apollinaire, p. 61.

XX. Il répondit à son frere Apollinaire, Evêque de Valence, qui l'avoit invité à la Dédicace d'une nouvelle Eglise, qu'il s'y rendroit, & qu'apparemment il s'y trouveroit aussi un grand nombre d'étrangers. Mais il le prie de peu s'embarasser de la bonne chere : & faisant allusion au repas que Jesus-Christ donna au peuple qui l'avoit suivi dans le désert, il dit que cinq pains & deux poissons doivent suffire, & que plus il aura de pauvres à cette cérémonie, plus il aura de corbeilles remplies de pains.

26^e. Lettre à
un Evêque, p.
62.

XXI. Dans la Lettre suivante, il reprend un Evêque qu'il ne nomme point, de la facilité avec laquelle il avoit révélé nos mysteres aux imparfaits, c'est à-dire, aux Hérétiques. Et sur ce que cet Evêque l'avoit consulté, s'il étoit permis d'élever aux premieres dignités de l'Eglise, un Evêque hérétique, mais qui avoit abandonné l'hérésie; saint Avit répond, qu'on le peut élever à quelque grade que ce soit du Sacerdoce (s), pourvu qu'il n'y ait rien dans sa vie ou dans ses mœurs qui y mette obstacle. Car pourquoi celui-là ne gouverneroit-il pas le troupeau de Jesus-Christ, qui a reconnu sagement, que les ouailles qu'il avoit conduites jusques-là, n'étoient pas des ouailles de Jesus-Christ? Pourquoi ne seroit-il pas élevé parmi nous au Sacerdoce, après avoir quitté pour l'amour de la vérité, celui qu'il avoit?

(s) Definitio ad quemlibet Sacerdotii gradum hominem posse confurgere, si non est aut in ratione conjugii, aut in quacumque regula moribusque quod prohibeat Clericatum. Cur enim non pascat Christi gregem, qui sapienter advertit oves nos esse quas paverat? Quare non fiat

in Sacerdotio nostro erectus, qui amore humilitatis à suo voluit esse deciduus? Sic verax Sacerdos ex laico, qui fieri laicus ex fallace Sacerdote contentus est. Teneat in Ecclesia nostra plebem suam, qui in sua contempfit alienam. *Epist.* 26.

Qu'il

Qu'il devienne de laïc un véritable Evêque, lui qui de faux Evêque qu'il étoit, a bien voulu devenir laïc. Qu'il gouverne son peuple dans notre Eglise, lui qui dans la sienne a quitté & méprisé un peuple étranger.

XXII. La Lettre de Sigismond au Pape Symmaque, fut écrite par saint Avit. Ce Prince y prend la qualité de Roi : ce qui fait voir qu'il prenoit ce titre du vivant même de son pere Gondebaud, qui ne mourut que deux ans après Symmaque. Sigismond envoya sa Lettre par le Diacre Julien, qu'il chargea de demander au Pape de nouvelles reliques (t), en le remerciant de celles qu'il lui avoit déjà envoyées. Il donne à Symmaque le nom d'Evêque de l'Eglise universelle.

XXIII. Le Diacre Florus dans son Commentaire sur les Epîtres de saint Paul, cite sous le titre de *Traité de la Divinité*, la Lettre que saint Avit écrivit au Roi Gondebaud, pour répondre à la question que ce Prince lui avoit faite sur la divinité de Jesus-Christ. Il souhaitoit sur-tout qu'on lui donnât de bonnes preuves qu'il étoit Dieu avant que de se faire homme. Car il y avoit certains Hérétiques qui soutenoient qu'il n'existoit point avant qu'il eût été conçu de Marie. La question de Gondebaud suppose qu'il y avoit alors des Photiniens ou des Paulianistes dans les Gaules : & l'on voit par le seizième chapitre du second Concile d'Arles, & par la douzième Lettre du Livre quatrième de saint Sidoine, qu'il y en avoit effectivement. Saint Avit fait donc voir dans cette Lettre par un grand nombre de passages de l'Ecriture tant de l'ancien que du nouveau Testament, la divinité & l'éternité du Verbe avant qu'il se fit chair dans le sein de la Vierge. Il est parlé dans cette Lettre, d'un Concile auquel saint Avit avoit assisté quelque tems auparavant avec un saint Evêque nommé Charthenius. On ne sçait pas ce qui se passa dans ce Concile : mais comme il est dit qu'il s'étoit tenu à Lyon, on peut conjecturer qu'il faut entendre par ce Concile, la Conférence qui se tint en cette Ville en 499, entre les Evêques Catholiques & les Ariens, le Roi Gondebaud présent. On croit aussi que Charthenius, dont le Siège n'est pas marqué dans la Lettre de saint Avit, étoit Evêque de Marseille. Il y eut en effet un Evêque de

27e. Lettre à Symmaque, p. 36.

28e. Lettre à Gondebaud, p. 65.

(t) Dñm sacra Reliquiarum pignora, quibus per me Galliam vestram spiritali remuneratione distastis, negare petentibus non præsumo... Sed destinato ad vos Diacono portitore, viro venerabili Julia-

no, ad universalis Ecclesie Præsulem concurrimus... &, ut speravimus, ambien- da nobis venerabilium Reliquiarum conferte præsidia. *Epist.* 27.

Marseille à cette conférence, dont le nom se terminoit comme celui de Charthenius (*u*).

29e. Lettre à Sigismond, & 30e. au même p. 68.

XXIV. Il paroît par les deux Lettres à Sigismond, que ce Prince ayant partagé le Royaume avec son pere, faisoit sa résidence dans la Ville de Geneve. Ce fut là que saint Avit les lui adressa à l'occasion de la Fête de saint Pierre Patron de cette Ville. Il le prévient contre les Hérétiques qui y alloient en grand nombre. C'étoit, comme l'on croit, les Ariens & les Photiniens

31e. Lettre à Fauste & à Symmaque, p. 70. & 36e. à Senarius, p. 76. 37e. à Pierre Evêque de Ravennes, p. 78.

XXV. Les Evêques des Gaules allarmés du Jugement que le Concile de Rome avoit rendu dans l'affaire du Pape Symmaque en 501, chargerent, les uns de vive voix, les autres par écrit, saint Avit d'en témoigner leur douleur au nom de tous. Il adressa sa Lettre à Fauste & à Symmaque, les deux principaux Sénateurs de Rome. Après leur avoir marqué que le malheur des tems & la division des Royaumes ne permettoit plus aux Evêques des Gaules d'aller librement en cette Ville, ni même de s'assembler tous, il se plaint que le Pape étant accusé devant le Roi Théodoric, les Evêques se soient chargés de le juger au lieu de le défendre, vu qu'il n'y a ni loi ni raison qui autorise les inférieurs à juger leur supérieur; & que l'Apôtre ne permettant pas de recevoir une accusation contre un Prêtre, on devoit à plus forte raison n'en point recevoir contre le Chef de l'Eglise universelle. Il ajoute (*x*), que si l'on révoque une fois en doute la validité de l'Ordination du Pape, ce n'est plus l'Evêque qui semble être en péril, mais l'Episcopat. Il représente à ces deux Sénateurs & au Sénat en leur personne que dans un tems où l'Eglise étoit attaquée par les tempêtes des hérésies, ils devoient prendre la défense de celui qui tenoit le gouvernail du Vaisseau; que c'est à celui qui a la garde du troupeau de Jesus-Christ, à lui rendre compte de son administration, & non pas au troupeau à juger leur Pasteur. Saint Avit parle avec le même respect pour le Pape, dans sa Lettre au Patrice Senarius, Ministre du Roi Théodoric (*y*), disant que les loix des Conciles enjoignent aux Evêques, lorsqu'il s'éleve quelque doute dans les choses qui concernent l'état de l'Eglise, d'avoir recours au très-grand Evê-

(*u*) Venerunt itaque de Vienna Avitus, de Arelate Aeonius, de Valentia . . . de Massilia . . . ius. *Tom. 5 Spicil.* p. 110.

(*x*) Si Papa urbis vocatur in dubium, Episcopus jam videbitur, non Episcopus vacillare. *Epist.* 31.

(*y*) Scitis Synoda'ium legum esse ut in rebus quæ ad Ecclesiæ statum pertinent, si quid dubitationis fuerit exortum, ad Romanæ Ecclesiæ maximum Sacerdotem quasi ad caput nostrum membra sequentia recurramus. *Ep.* 36. Vide *Ep.* 93 ad Horm.

que de l'Eglise Romaine, comme des membres à leur tête ; & que pour cette raison il écrivoit lui-même du consentement des Evêques de la Province de Vienne , au Pape Hormisdas , pour sçavoir le succès de sa légation en Orient. Il prie Senarius de lui en faire sçavoir aussi le détail ; persuadé qu'il s'intéressoit , comme il le devoit , au bien de l'Eglise , auquel non-seulement les Evêques (z) , mais généralement tous les fidèles , doivent prendre part. Il demande la même chose à Pierre Evêque de Ravenne , au cas que ceux qu'il avoit envoyés à Rome , repassassent chez lui. Pierre avoit assisté & souscrit au Concile de Rome , nommé la Palme , où l'affaire de Symmaque fut terminée.

XXV. Saint Avit ayant rerrouvé un de ses Ecrits qu'on lui avoit volé , pria l'Evêque Eufraſius de l'offrir à Apollinaire fils de saint Sidoine. Il arriva qu'un esclave s'appropriâ un dépôt qu'on lui avoit confié. Cet esclave assûra qu'il l'avoit fait à la persuasion de saint Avit. Le Saint qui se sentoit innocent , fit transférer cet homme de l'Eglise de Vienne à celle de Lyon , où son procès devoit être fait. Il écrivit en même-tems au Roi Gondebaud , pour lui rendre raison de cette translation , & pour se justifier de la faute que cet esclave lui imputoit. Il témoigne à ce Prince , dans la même Lettre , qu'il est prêt de faire tout ce qu'il jugera à propos. « Tout ce que possède ma petite Eglise , » & même le bien de toutes nos Eglises est à vous (a) ; c'est » vous qui nous l'avez donné ou qui nous l'avez conservé. Je » réparerai suivant mes forces , ce que Dieu vous aura inspiré d'exiger de moi.

38e. Lettre ,
à Eufraſius &
39e. au Roi
Gondebaud ,
p. 79.

XXVI. La Lettre à Clovis , est pour le féliciter sur son Bâteme , dont saint Avit décrit la solemnité & les avantages. Il le congratule sur - tout de l'avoir reçu le jour de la Nativité du Seigneur (b) , & non pas la veille de Pâque , comme le dit Hincmar. Il témoigne souhaiter que Dieu se servît de ce Roi , pour amener à la connoissance de la vraie Religion les nations les plus éloignées qui étoient encore dans leur ignorance naturelle : & l'exhorte à leur envoyer des Ambassadeurs pour cet effet , di-

41e. Lettre à
Clovis Roi de
France, 42 43
& 44e. p. 33 ,
36 & 37.

(z) Non ad solos Sacerdotes Ecclesiæ pertinet status : cunctis fidelibus sollicitudo ista communis est. *Ibid.*

(a) Quidquid habet Ecclesiola mea , immo omnes Ecclesiæ nostræ vestrum est , de substantiâ quam vel servastis hæctenus vel donastis. Quod inspirante Deo præceperitis , in quantum vires habuero , pa-

rere conabor. AVIT. *Epist.* 39.

(b) Cujus splendorem congruè Redemptoris nostri Nativitas inchoavit : ut sequenter eo die ad salutem regenerari ex undâ vos pareat , quo nat in redemptioni suæ cæli Dominum mundus accepit. Igitur qui celebris est Natalis Domini , sic & vestri. *Epist.* 41.

fant qu'il doit , par un motif de reconnoissance , travailler à l'œuvre de Dieu dont il avoit reçu tant de bienfaits. Il parle à Clovis d'un homme de guerre qui étoit captif ou en ôtage chez le Roi Gondebaud. Son pere souhaitant de le ravoir , employa le crédit de l'Empereur Anastase : ce Prince interposa la médiation de Clovis : & Sigismond s'en étant aussi mêlé , Gondebaud renvoya ce jeune homme à son pere. Toute cette négociation est détaillée dans les Lettres à Clovis , au Sénateur Vitallien , à Celerus aussi Sénateur , & au Roi Sigismond.

47e. Lettre à Héraclius , & 48e. d'Héraclius, p. 92, 94.

XXVII. Le saint Evêque relève dans sa Lettre à Héraclius la fermeté avec laquelle cet Orateur avoit pris la défense de la foi Catholique en présence du Roi Gondebaud. Il le loue de ce qu'en donnant à ce Prince dans une autre occasion de grandes louanges , il avoit sçu rendre à César ce qui est à César , & à Dieu ce qui est à Dieu. Il demande à Dieu pour Héraclius l'honneur de l'Episcopat , dont il faisoit déjà les fonctions par la prédication de la vérité. Ce fut , ce semble , un présage qui eut bientôt son effet : car on trouve un Héraclius dans les Conciles de Carpentras , le second de Vaison , & le quatrième d'Orléans , avec le titre d'Evêque Tricastin. Héraclius répondit à saint Avit par une Lettre de politesse , dans laquelle il lui fait honneur de ce qu'il avoit pu dire de bon pour la cause de la vraie Religion. Il semble reconnoître par-là , qu'il avoit été sous sa discipline.

49e. Lettre de Ansemundus, p. 96.

XXVIII. Un homme avoit abusé d'une fille : quoique le crime fût connu de tout le monde , il ne laissa pas de le nier devant saint Avit , qui se trouvoit alors à Lyon ; mais revenu à lui-même , il employa un homme de qualité pour en obtenir le pardon. Ansemundus , c'est ainsi que cet homme de qualité se nommoit , en écrivit à saint Avit , qui lui fit réponse , qu'il ne pouvoit recevoir le coupable avant qu'il eût fait pénitence ; qu'en vain il le citeroit à Rome , & l'accuseroit lui-même d'avoir eu des enfans ; que toutes ses menaces ne lui feroient rien relâcher de son devoir ; & qu'au cas que le coupable ne se corrigeât point par une pénitence volontaire , il le feroit mettre en prison , pour lui ôter du moins le moyen de continuer son désordre.

Autres Lettres de S. Avit.

XXIX. La plupart des autres Lettres de saint Avit n'ont rien de bien remarquable. Ce sont ou des invitations à des solennités , ou des complimens au sujet des principales Fêtes de l'année , principalement de la Naissance & de la Résurrection du Sauveur. Car il étoit d'usage alors , que les Evêques s'écri-

vissent mutuellement en ces sortes de jours , pour se donner des marques d'amitié & marquer comment ils avoient célébré ces Fêtes. Il y a plusieurs Lettres de ce genre parmi celles de Théodoret. Saint Avit en écrivit une à un Rhéteur nommé Viventiolus , qui l'avoit critiqué de ce que dans un discours prononcé à Lyon pendant la cérémonie de la Dédicace d'une Eglise , il avoit fait une faute de quantité , en faisant longue une syllabe qui étoit breve (c). Viventiolus s'autorisoit d'un vers de Virgile , où ce Poëte fait cette syllabe breve. Saint Avit répond , que Virgile en a usé ainsi par une licence poétique , comme il lui est assez ordinaire : & qu'ailleurs il fait cette syllabe longue comme elle l'est en effet. Nous n'avons plus le Discours que saint Avit prononça en cette occasion. Il avertit l'Evêque Constantius , de ne point priver de la communion dans le tems Paschal , ceux qui ne seront coupables que de fautes légères. Il parle dans sa Lettre à Maxime , des Monasteres de Grigny bâtis auprès de Vienne , & dans lesquels il avoit fait la visite comme étant sous sa discipline. La Lettre à l'Empereur Anastase , fut écrite par saint Avit au nom du Roi Sigismond , lorsqu'il envoya des Légats en Orient. Sa Lettre à son frere Apollinaire , est pour le prier de lui procurer un sceau attaché à un anneau de fer. Il lui marque tous les ornemens dont il vouloit que ce sceau fut revêtu , & la matiere dont on le devoit composer. Il lui dit de faire graver dessus un Monogramme , qui marquât toutes les Lettres de son nom. On voit de semblables Monogrammes dans les anciens Diplomes des Rois & dans les monnoies de Charles-le-Chauve. La Lettre adressée à Quintien , mais dont l'inscription paroît fausse , parce que cet Evêque qui étoit de Clermont en Auvergne , ne dépendoit pas de celui de Vienne , est une invitation au Concile qui devoit se tenir à Epône , le huitième des Ides de Septembre. Saint Avit marque dans cette Lettre , que le Pape s'étoit plaint à lui de ce qu'on négligeoit la tenue des Conciles. Il prie les Evêques , qui pour raison d'infirmité , ne pourroient y venir , d'y envoyer deux Prêtres de vertu & de sçavoir , en leur place. Les deux Lettres à l'Empereur Anastase au nom du Roi Sigismond , sont de la main de saint Avit. Dans l'une des deux , Sigismond se plaint du Roi d'Italie , qui avoit refusé le passage aux Légats qu'il envoyoit à Anastase. Le Saint ayant appris que le Pape Hormisdas avoit envoyé Ennodius en Orient , écrivit à ce Pape par le Prêtre Aléxis & le Diacre Venantius , au nom

51e. Lettre à
Viventiolus ,
p. 99.

Æneid. 3.

Æneid. 6.
61e. Lettre à
Constantius.

65e. Lettre à
Maxime.

69e. Lettre à
Anastase.

78e. Lettre à
Apollinaire.

80e. Lettre à
Quintien.

83 & 84e. Let-
tres à Anastase.

87e. Lettre à
Hormisdas, p.
128.

(c) Potitur.

de toute la Province de Vienne, pour ſçavoir ſi les Grecs étoient réconciliés avec l'Eglife Romaine, comme ils s'en vantoient. Hormifdas répondit que la légation, qu'il avoit envoyée n'avoit encore produit aucun effet, parce que les Grecs ne déſiroient la paix qu'en paroles. Il parle dans cette Lettre comme il avoit déjà fait dans une précédente, de la conversion des Provinces de Dardanie & d'Illyrie. La Lettre de ſaint Avit à Hormifdas, ne ſe trouve point dans les recueils manuscrits de ſes Lettres, parce qu'on l'a toujours jointe avec celle du Pape Hormifdas.

Homélieſ ſur
les Rogations,
p. 134.

XXX. Saint Avit fit à la priere de ſes amis, un Recueil de ſes Homélieſ, ainſi qu'il le témoigne lui-même (d) dans une de ſes Lettres à ſon frere Apollinaire. Il ne nous reſte que deux de ces Homélieſ; l'une, ſur le premier; l'autre, ſur le troiſième jour des Rogations. Il marque dans la première, que l'inſtitution des Rogations s'étoit répandue non-ſeulement dans toutes les Gaules, mais preſque par toute la terre, qui ſe purifioit par cette ſatiſfaction annuelle des déſordres qui l'incoſtoient; que cette Fête laborieufe & pénible, comme il l'appelle, fut établie par ſaint Mamert l'un de ſes prédéceſſeurs; mais qu'il fallut une extrême néceſſité pour forcer les cœurs inſtériles des Viennois, pour ſe ſoumettre à une telle humiliation, & que l'Eglife de Vienne en embraffant la pénitence des Rogations, ne ſongea qu'à trouver un remède néceſſaire à ſes maux. Saint Avit entre dans le détail de ces maux; grand nombre d'incendies, de fréquens tremblemens de terre, des bruits extraordinaires que l'on entendoit la nuit, on voyoit les animaux ſauvages entrer dans la Ville; ſoit que ce fuſſent de véritables bêtes, ou ſeulement des phantômes & des ſpectres, c'étoit toujours un prodige qui jectoit la terreur dans les eſprits. Les impies diſſimulant ce qu'ils en penſoient, attribuoient ces événemens au hazard; les plus ſages les regardoient comme des ſignes de la colere de Dieu, qui préſageoient la ruine totale de leur Ville. Ce qui acheva de les en convaincre, fut l'embracement qui arriva à l'entrée de la nuit de la Réſurrection du Sauveur. Alors le feu prit à l'Hôtel-de-Ville, qui étoit ſitué dans le lieu le plus élevé de Vienne. La nouvelle s'en étant répandue parmi le peu, le déjà aſſemblé dans l'Eglife, tous en ſortirent pour empêcher leurs maiſons &

(d) Nuper paucis Homiliarum mearum in unum corpus redactis, hortatu amicorum diſcrimen editionis intravi. *Epist. ad Apoll. p. 1686.*

(e) Currit quidem tramite vitali non per

Gallias tantummodò ſed penè per orbem totum Rogationalis obſervantiæ flumen irriguum, & infectam vitis terram uberi fluxu annuæ ſatiſfactionis expurgat. *AVIT. Homil. 2 de Rogat.*

leurs biens d'être enveloppés dans cet incendie. Saint Mamert feul fans frayeur , demeura devant les saints Autels, où animant sa foi par l'abondance de ses larmes , il éteignit le feu par ses prieres. Dans cette même nuit il forma le dessein d'instituer les Rogations , & prescrivit ensuite les Pseaumes & les prieres qui devoient les accompagner. Il destina à cette pénitence les trois jours qui précèdent la Fête de l'Ascension , indiquant différentes Eglises pour les Processions ou Stations de ces jours. Quelques Eglises firent d'abord les Rogations en des tems différens : mais enfin elles s'accorderent à les faire aux trois jours de devant l'Ascension ; quoique ce ne fût pas une chose fort importante de les faire par-tout en même - tems. Saint Avit qui fait cette remarque , en fait une autre dans cette Homélie , sur l'avantage des prieres & des bonnes œuvres qui se font en commun. Outre que l'union du peuple dans les exercices de pénitence , est un grand motif pour y engager ceux mêmes qui n'auroient pas voulu se joindre à tous les autres pour pleurer avec eux leurs péchés , l'humilité de l'un anime celle de l'autre , & personne ne rougit de se reconnoître coupable , lorsque tout le monde confesse qu'il l'est : dans un combat où tous s'unissent contre un ennemi commun, le plus lâche est encouragé par la valeur de ses compagnons. Les forts couvrent les foibles , qui par leur union avec eux , ont la gloire d'être comptés dans l'armée des vaillants & d'en faire une partie. Il arrive de là que quand on a remporté la victoire, tous y ont part , & quoique peu aient combattu, tous néanmoins participent au triomphe. Quelque foible que soit donc une personne dans la vertu , quelle ait soin de s'unir aux autres, ses prieres obtiendront ce qu'elles n'eussent pas obtenu par elles-mêmes. Saint Avit appuie cette réflexion de l'exemple des Ninivites , où les enfans joins aux vieillards , appaisèrent par leurs jeûnes la colère du Seigneur. Il explique ensuite l'endroit du huitième chapitre de saint Mathieu où il est dit que le Seigneur ayant commandé aux vents & à la mer , la tempête qui avoit jetté la frayeur dans les Disciples, s'appaisa tout-à-coup. Il se fert avec avantage de ce qui arriva alors pour engager son peuple à recourir à Jesus-Christ & à lui demander avec instance de ne point les abandonner dans le cours de leur navigation , & de commander à la fureur du siècle présent de s'appaiser.

X X X I. La seconde Homélie qui nous reste de saint Avit, est pour le troisième jour des Rogations. Elle nous a été donnée

Homélie sur
le 3^e. jour des
Rogations.

en 1717, par Dom Martene, sur un manuscrit de la grande Chartreuse. Saint Avit y remarque, comme dans la première, que les Rogations avoient été instituées dans le siècle même où il vivoit. Il remarque encore qu'au troisième jour des Rogations on lisoit dans divers Offices la Prophétie d'Amos, dont il explique le troisième Chapitre, en montrant que ce qui y est dit regarde non pas les Juifs, comme ils s'en flatoient, mais les Chrétiens qui sont le véritable Peuple de Dieu. Dans un ancien Lictionnaire à l'usage de l'Eglise Gallicane donné par Dom Mabillon, sur un manuscrit de l'Abbaye de Luxeuil, il est marqué qu'on lisoit pour le troisième jour des Rogations, non la Prophétie d'Amos, mais à Tierce la première Epître de saint Pierre; à Sexte, la première de saint Jean, & à None le Livre de Judith. Ce qui fait voir que les Offices divins ne se célébroient pas d'une manière uniforme dans toutes les Eglises de France & qu'on n'y suivoit pas le même ordre dans la lecture des Livres saints: chaque Evêque regloit ces choses selon qu'il le trouvoit à propos. L'Archevêque Herbert, nous apprend que dans la Normandie (*f*), lorsqu'aux jours des Rogations on alloit en procession à quelque endroit éloigné, l'usage étoit, qu'après que le Clergé avoit chanté quelques hymnes ou répons, les femmes en chantoient d'autres.

Fragmens des
Homélies de
S. Avit.

XXXII. Pour ce qui est des autres Homélies dont saint Avit avoit fait un recueil (*g*), & que saint Gregoire de Tours avoit vu, il ne nous en reste que les titres ou quelques fragmens dont les plus considérables nous ont été conservés par Florus, Diacre de l'Eglise de Lyon dans son Commentaire sur les Epîtres de saint Paul. Un manuscrit de la Bibliothèque de M. de Thou, marque les huit suivantes avec le commencement de chacune; sçavoir, une Homélie prononcée à la Dédicace de la grande Eglise; une dans la Basilique de sainte Marie; une à la rénovation du Baptistère de l'Eglise de Vienne; une à la Dédicace de la Basilique de Geneve; une dans une autre Dédicace qui n'est pas nommée; une dans la Basilique de saint Pierre, bâtie par l'Evêque de Tarentaise; une dans la Basilique des Martyrs d'Againe, lorsqu'on rétablit le Monastère de ce lieu; & une à l'occasion de la conversion de Sigisric ou Sigismond, le lendemain que sa sœur eût fait abjuration de l'hérésie Arienne. Nous avons des fragmens de sept de ces Homélies: mais il est

(e) Tom. 5 *Thesaur. Anecd.* p. 47.

(f) *HERB. Lib. 1 Miracul. c. 21. ibid.*

(g) Tom. 2 *Oper. Sirm.* p. 139, 142 & seq.

difficile de dire à quelles Homélies ces fragmens appartiennent. Le Pere Sirmond y a joint divers endroits de la Conférence que saint Avit eut avec le Roi Gondebaud , & dans laquelle il pressa inutilement ce Prince de confesser publiquement la foi Catholique , dont il avoit reconnu la vérité après avoir vu les Evêques de son parti , c'est-à-dire , de l'hérésie Arienne , réduits au silence par ceux de la Communion Catholique. Ces endroits sont rapportés d'après saint Gregoire de Tours , dans son second Livre de l'Histoire des François. Agobard Evêque de Lyon , nous a aussi conservé quelques endroits de cette Conférence. Nous trouvons un beaucoup plus grand nombre de fragmens des Homélies & des Traités de saint Avit , dans le Commentaire que le Diacre Florus a fait sur les Epîtres de saint Paul , où il donne moins ses pensées que celles des anciens Peres de l'Eglise , qui ont expliqué quelques endroits des Epîtres de cet Apôtre. Il cite nommément saint Cyprien , saint Hilaire , saint Ambroise , saint Pacien , saint Jérôme , saint Ephrem Diacre , saint Léon , saint Fulgence & saint Avit. Par les endroits qu'il rapporte de ce dernier , il y en a qui sont tirés d'une Homélie sur la Pâque , & d'une autre sur le sixième jour d'après Pâque ; de trois Homélies sur les trois jours des Rogations , différentes de celles que nous avons en entier , d'une Homélie sur la Passion du Seigneur , d'une sur l'Ascension , d'une qui étoit intitulée : *De l'institution de l'Eucharistie* ; d'une sur la Pentecôte ; d'une sur le Symbole ; d'une sur la Dédicace de saint Michel Archange ; d'une sur le Roi Ezechias ; d'une sur l'enlèvement d'Elie ; d'une sur Jonas ; & d'une sur l'Ordination d'un Evêque. Florus rapporte aussi divers fragmens des livres de saint Avit , contre le Phantôme , c'est-à-dire contre ceux qui soutenoient que Jesus-Christ n'avoit eu qu'un corps phantastique & en apparence ; de ses livres contre les Ariens & des Lettres que le même Evêque avoit écrites contre ces Hérétiques ; d'un Livre sur la naissance de Jesus-Christ , & d'un autre sur sa divinité. Adon de Vienne parle d'un Dialogue de saint Avit contre l'Arianisme , comme d'un ouvrage excellent , & où on remarquoit autant d'esprit & d'érudition que d'exaetitude (h). Ce Dialogue étoit adressé au Roi Gondebaud. Adon attribue au même saint deux Traités contre les Hérésies de Nestorius & d'Eutiches : mais il y a apparence qu'il entend par ces Traités les deux Lettres que saint Avit écrivit au Roi Gondebaud & dans

(h) ADO. in Chron. p. 798 , & BOLLAND. ad diem 5 Febr. p. 667.

lesquelles il réfute, à la priere de ce Prince, les Hérésies de Nestorius & d'Eutiches. Ces Lettres font la seconde & la troisième, suivant l'ordre de l'impression. Nous apprenons encore d'Adon, que saint Avit écrivit contre Fauste de Riez, pour réfuter ses erreurs sur la grace. C'est apparemment le même Ecrit que Florus cite sous le nom de Lettres (z). On ne sçait ce que c'est que l'Ouvrage que Notker le Bégue cite sous le nom de saint Avit (l). Il l'intitule, *De l'Instruction des hommes*. Il y en a qui compte parmi les Ecrits perdus de saint Avit, un Livre de la pénitence momentanée, c'est-à-dire, qui se fait à l'article de la mort: mais il paroît qu'il faut entendre par-là la quatrième Lettre de saint Avit au Roi Gondobaud, où il traite en effet de cette sorte de pénitence, & où il en fait voir l'utilité contre Fauste de Riez. On attribue encore à saint Avit (m), un Livre sur la divinité du Saint-Esprit, mais les trois fragmens qu'on nous a donnés avec quatre de ses Lettres, pourroient bien être tirés de ses Livres contre les Ariens, où à l'imitation des Ecrivains plus anciens que lui, il pouvoit avoir établis la divinité du Saint-Esprit en établissant la consubstantialité du Verbe.

Ce qu'il y a de remarquable dans ces fragmens & dans ces Lettres.

XXXIII. On voit par ce qui nous reste de ces Ouvrages perdus (n), que saint Avit avoit eu souvent occasion de défendre la foi contre les Hérétiques de son tems. Il fait voir contre les Ariens, qu'Abraham, Moïse & les Prophètes, n'avoient été sauvés que par Jesus-Christ, & que c'est ce qui leur faisoit tant souhaiter son avènement; qu'on ne peut douter qu'ils n'aient cru en lui, puisqu'ils en ont si souvent parlé, & en des termes si clairs & si précis: que comme personne ne périt que par le vieil Adam, personne n'est sauvé que par le nouveau qui est Jesus-Christ; qu'il est Fils de Dieu par nature, & nous par adoption & par grace; que si le Seigneur de gloire a été attaché à la Croix (o), la divinité n'en a rien souffert, mais l'humanité seule: car il y a en Jesus-Christ (p) deux substances unies en une seule personne; d'où vient qu'il est Dieu & homme. Ce ne sont pas deux Dieux; mais un seul & le même qui étant de deux natures, est Médiateur entre Dieu & les hommes. Il dit qu'il ne sçait pas ce que l'on

(z) SIRM. p. 176.

(l) NOTK. in Script. c. 7.

(m) BALUZ. Miscellan. Tom. I, p. 361, 362. & Tom. 2 Op. Sirm. p. 264.

(n) Tom. 2 Oepr. Sirm. p. 150. & seq.

(o) Pag. 155.

(p) In Christo Deus & Homo, non alter sed ipse: non duo ex diversis: sed unus ex utroque Mediator. Gemina quidem substantia, sed una persona. Ex Libris contra Arianos. p. 173.

doit penser de la Fête de la Pentecôte (*q*) ou de la descente du Saint-Esprit , si l'on ne croit pas qu'il soit Dieu. Quel honneur en effet , lui rendent en ce jour les Hérétiques , qui le mettent au rang des créatures ? L'Eglise ne nous ordonne-t-elle pas dans le Symbole (*r*) de croire en lui comme en une Personne de la Trinité ? Puisque selon l'Apôtre , il pénètre tout , même les profondeurs de Dieu , c'est-à-dire , ce qu'il y a en Dieu de plus profond & de plus caché ; la profondeur de ses connoissances , est une preuve de son égalité avec le Pere & le Fils (*s*) , de qui nous disons qu'il procède (*t*). Abraham étant assis à la porte de son Tabernacle , trois personnes lui apparurent ; & courant au-devant il les adora & dit : *Seigneur , si j'ai trouvé grace devant vos yeux , ne passez point devant la maison de votre serviteur sans y entrer*. Aucun des trois n'étoit ni mieux habillé ni d'une figure plus relevée (*u*). Mais ce Patriarche connoissant le mystere de l'indivisible Trinité , prie ces trois Personnes en un seul nom , *Seigneur* ; parce qu'il y a trois Personnes dans l'unité de nature , & une seule substance dans la Trinité. Saint Avit trouve dans le sang & l'eau qui sortirent du côté de Jesus-Christ , les deux sources du salut ; le Batême & le Martyre ; & dit que dans l'Eglise (*x*) , les uns après avoir été régénérés dans cette eau , finissent par une sainte mort ; les autres trouvent leur salut dans le sang qu'ils répandent avec constance pour la vérité ; les uns sont sauvés , parce qu'ils meurent pour Jesus-Christ ; les autres , parce qu'ils ont vécu pour Jesus-Christ en suivant ses préceptes. Le Sauveur a poussé sa bonté pour nous jusqu'au point de nous laisser tout entiere la substance qu'il a prise pour nous (*y*). Les

Gen. 18, 16

(*q*) Nisi Deus creditur Spiritus Sanctus ignoro quid de presenti festivitate dicatur , aut quid in ejus adventu honoris hæreticus excolat , quem quantum ad se est etiam nomine servitutis inclinat. *Ex Serm. de Pentec. p. 167.*

(*r*) Quid nunc de Spiritu Sancto dicimus quem credere consequente Symboli parte in Trinitate præcipimus ? *Ex Serm. de Symb. p. 156.*

(*s*) Utrum æqualis sit Patri vel Filio , Spiritus Sanctus , ex ipsa scientiæ suæ profunditate perpendite. *Lib. cont. Arian. pag. 156. in 1 Cor. 2, 10 & 11.*

(*t*) Nos verò Spiritum Sanctum dicimus à Filio & Patre procedere. *Lib. de Spir. Sanct. divinit. p. 170.*

(*u*) Certè non in aliquo horum trium

aut cultior habitus aut eminentior forma præstabat , & tamen Abraham Sacramentum indivisæ Trinitatis intelligens , uno nomine tres precatur , quia trina in unitate persona , & una est in Trinitate substantia. *Lib. cont. Arian. p. 193.*

(*x*) Omnis Ecclesiæ duo sunt genera hominum : unum est quod fideli morte , aliud quod sublimi passione salvatur : unum quod pro Christo occubuit. Aliud quod Christo vixit. *Serm. de Passon. p. 166.*

(*y*) Itaque videmus quòd nihil nobis de substantiæ plenitudine minuit , qui quod pro nobis assumpsit totum nobis reliquit. Alii hæredibus suis sua tribuunt , ille semetipsum , id est , Carnem vel sanguinem Corporis isui , *AVIT. Serm. De Natal. Cali. p. 180.*

hommes laissent leurs biens à leurs héritiers ; Jesus - Christ s'est donné lui-même à nous, c'est-à-dire, la chair & le sang de son corps. C'est ce que dit saint Avit dans un des fragmens de son Discours sur l'institution de l'Eucharistie, où il explique de quelle maniere s'est faite cette institution. Les quatre Lettres que Monsieur Baluze nous a données en 1678, dans le premier tome de ses Miscellanées, avec les fragmens qu'il a cru être tirés d'un Livre sur la divinité du Saint-Esprit, avoient déjà été imprimées à Châlons-sur-Saone en 1661, par le Pere Ferrand, Jésuite. On les a placées à la fin des Oeuvres de saint Avit, dans la dernière édition des Ouvrages du Pere Sirmond en 1696. La première de ces Lettres est adressée au Roi Gondebaud. Ce Prince avoit demandé à saint Avit ce que c'étoit que le centuple que Dieu promet dans l'autre vie. Le saint Evêque répond, que ce centuple ne doit point s'entendre à la lettre, mais dans un sens spirituel ; que l'on ne doit pas non plus s'imaginer que Dieu doive avoir égard à la quantité de l'aumône, mais plutôt à la disposition dans laquelle on la fait ; que cela paroît évident par l'éloge que Jesus - Christ a fait de la veuve, qui, encore qu'elle n'eût donné que deux oboles, méritoit plus que ceux qui avoient offert de grandes sommes ; que le nombre centenaire se met dans l'Écriture pour marquer quelque chose de parfait ; & enfin, que quoique l'aumône doive être bien récompensée, ceux-là recevront une récompense beaucoup plus grande, qui ont tout quitté pour Jesus - Christ, que ceux qui n'ont donné qu'une partie de leurs biens au nom de Jesus-Christ : parce qu'il est incomparablement plus grand de tout quitter que de donner beaucoup. Il prétend donc que le centuple promis dans l'Évangile doit s'entendre du seul martyre que rien n'égalé parmi les autres œuvres. Saint Avit le prouve par l'endroit de l'Évangile, où il est dit, que pour recevoir ce centuple, l'homme doit abandonner non-seulement sa femme, ses enfans ou ses freres pour Jesus-Christ, lorsqu'il s'agit de la confession de son nom, mais encore sa propre vie. Il dit que hors ce cas, c'est-à-dire, où il y a du danger que nos péchés ne nous séparent de l'amour de Jesus-Christ, la Religion & la raison veulent que nous en conservions pour nos parens : ce qu'il prouve parce qu'il est dit dans l'Évangile, de l'homme & de la femme, *ce que Dieu a joint l'homme ne doit point le séparer*. L'Apôtre dit encore que celui qui n'a pas soin des siens, & particulièrement de ceux de sa maison, renonce à la foi & est pire qu'un infidèle. Saint.

Matth. 19.

Ibid.
1 Tim. 5, 8.

Avit dit que sans souffrir le martyre il peut arriver que l'on en reçoive le mérite & la récompense : ce qui arrive lorsque quelqu'un se trouvant engagé dans une Religion mauvaise quitte ses parens & ses proches pour embrasser la vérité dans la vue de son salut. Les trois autres Lettres dont l'une est adressée à un homme de condition nommé Arigius, la seconde à l'Evêque Etienne, & la troisième à l'Evêque Gregoire, regardent la célébration de quelques Fêtes solemnelles.

XXXIV. Il y en a une autre à la tête des Poèmes de saint Avit, auxquels elle sert de préface. Elle est adressée à son frere Apollinaire Evêque de Valence, qui l'avoit prié de recueillir ses Poésies en un corps d'ouvrage. Saint Avit marque qu'il avoit déjà fait la même chose à la priere de ses amis à l'égard de ses Homélies. Il reconnoit que ses Epigrammes étoient en assez grand nombre pour composer un volume d'une juste grosseur ; mais que ne lui étant pas possible de les recouvrer, il se trouvoit nécessité de ne publier que le Poème, qu'il avoit fait sur l'Histoire de Moïse. Il prie au surplus ceux qui le liront d'avoir plus d'égard à son dessein qu'à sa Poésie même, dans laquelle il craignoit de n'avoir pas observé toutes les regles de l'art : le jugement favorable qu'en avoit porté Apollinaire fils de saint Sidoine, ne le rassuroit point, quoiqu'il ne pût douter de l'habileté & de la pénétration du censeur à qui il avoit soumis cet Ouvrage (z). Il est divisé en cinq Livres dont le premier qui contient 325 vers, traite de la Création du monde jusqu'à l'endroit de la Genese où il est dit, que Dieu mit nos premiers Peres dans le Paradis terrestre. Le second en comprend 423. Il traite de la chute de l'homme : & à l'occasion du péché dans lequel la premiere femme engagea son mari, saint Avit raconte les défordres qui occasionnerent la ruine de Sodome. L'Arrêt que Dieu prononça contre Adam & Eve, & contre le serpent, fait la matiere du troisième Livre qui est composé de 425 vers. Pour prouver que Dieu ne laisse point impunie la transgression de ses Loix, le Saint fait une Paraphrase de la parabole du mauvais Riche & du Lazare, rapportée par saint Luc : puis il continue de rapporter les suites fâcheuses du péché de nos premiers Peres, qu'il dit être au-dessus de toute expression. Il s'adresse à Jesus-Christ, seul capable de réparer notre perte, & de guérir nos langueurs. Dans le quatrième qui contient 658 vers, il fait une

Poèmes de S.
Avit, p. 182.

(z.) AVIT. *Epist.* 45 *ad Apollin.* p. 80.

description du Déluge , de ce qui le précéda , & de ses fuites. Le sujet du cinquième , est le passage de la Mer-rouge. Ce Livre contient 719 vers.

Autres Poèmes de S. Avit,
p. 251.

XXXV. Le Poème de saint Avit adressé à Fuscine sa sœur , est compté pour un sixième Livre. Apollinaire son frere le pria de le rendre public , & quelques amis se joignirent à lui pour obtenir cette grace. Saint Avit ne l'accorda qu'avec peine & à condition qu'il ne seroit connu que dans sa famille , ou de ceux qui leur étoient unis par les liens d'une même Religion. Il déclara en même-tems , qu'il renonçoit pour toujours à la Poésie , à moins que la nécessité de quelque Epigramme ne l'y engageât. Il regardoit cette occupation au-dessous de son âge & de la dignité Episcopale , l'un & l'autre demandant un genre d'écrire plus sérieux , & qui fût plus à la portée de ceux qu'il devoit instruire. Saint Avit n'avoit d'abord donné à ce Poème que le titre d'Epigramme : mais sur la remontrance de son frere , il lui donna celui de Livre , qui en effet , lui convient mieux pour son étendue qui est de 666 vers hexamètres ou héroïques , comme sont aussi les vers des Poèmes précédens. Celui-ci est intitulé : *De la louange de la chasteté* , pour la consolation de Fuscine sa sœur , vierge consacrée à Dieu. Il commence l'histoire de sa vie dès son Batême , marquant avec quelle simplicité & quelle candeur elle vécut jusqu'à l'âge de douze ans , qu'elle consacra à Dieu sa virginité ; pure dans ses mœurs , modeste dans ses habits , elle méprisa tous les ornemens du siècle. La suite de sa vie n'eut rien de différent de son commencement , sinon qu'elle augmenta en vertu , ne cherchant qu'à plaire à Jesus-Christ qu'elle avoit choisie pour son époux. Il cite en passant quelque chose du Poète Prudence , sur la virginité. Parmi les Livres sacrés qu'il cite pour faire l'éloge de cette vertu , on voit celui de Job , de Judith , de Tobie , d'Esdras & le chapitre de Daniel où l'histoire de Sufanne est rapportée. Il compte quatorze Epîtres de S. Paul , cite celles de S. Pierre , de S. Jean , de S. Jude , & l'Apocalypse de saint Jean. Il parle de sainte Eugenie comme étant célèbre dans tout le monde par ses vertus. Mais lorsqu'il ajoûte , que travestie en homme , elle avoit gouverné long-tems un Monastere d'hommes , il paroît avoir ajoûté foi aux Actes de cette Sainte , qui en ce fait , comme en beaucoup d'autres , ne peuvent s'accorder avec l'histoire de l'Eglise. On met le martyre de sainte Eugenie sous Valerien , c'est-à-dire , vers l'an 258 ou 260. Or en ce tems-là il n'y avoit point de Monasteres. Ils n'eurent lieu

qu'après Diocletien, c'est-à-dire, après l'an 305, que ce Prince céda l'Empire à Galere. Outre les six Livres de Poësie dont nous venons de parler, on ne peut douter que saint Avit n'en ait composé d'autres, comme on le voit par sa Lettre à son frere Apollinaire, qui sert de Préface au Poëme sur l'histoire de Moÿse. Mais il paroît que saint Gregoire de Tours & saint Isidore de Seville n'ont connu que ces six Livres. On trouve sous le nom de saint Avit, dans divers manuscrits, des Epigrammes ou plutôt des Poëmes entiers sur l'Exode, sur le Lévitique, sur les Nombres, sur le Deuteronome, sur Josué, mais si imparfaits & si remplis de fautes, qu'il y a tout lieu de croire que ce saint Evêque aima mieux les supprimer, que de les rendre publiques, n'ayant pas eu le loisir de les retoucher & de leur donner la dernière main. Le premier de ces Poëmes contient 1327 vers; le second 308; le troisième 689; le quatrième 287; le cinquième 442, & le sixième 695.

XXXVI. Les Ecrits de saint Avit feront toujours des preuves de son esprit, de son sçavoir & de son éloquence. Ses vers ont plus de douceur & de beauté que sa prose. Mais dans l'un & dans l'autre genre d'écrire, il ne manque ni d'agréments, ni de politesse: & par-tout on apperçoit qu'il pensoit noblement. Ses Poëmes plurent aux meilleurs critiques de son siècle (g); & dans le dernier, les connoisseurs en ont loué l'élégance (h). Les explications qu'il a données de quelques endroits de l'Écriture, ont été trouvées bonnes (i); & ses Lettres aussi admirables, que propres à confondre les Hérétiques qu'il y a combattus (l). Cela nous doit faire regretter ses Traités contre les Ariens, dont nous n'avons que quelques fragmens, n'y ayant aucun lieu de douter qu'il n'y ait fait paroître autant de force d'esprit & de solidité de raisonnement, qu'il en montra dans la Conférence

Jugement des
Ecrits de saint
Avit.

(g) Ante aliquot menses datas ad amicum quemdam communem magnificentiæ vestræ Litteras, vidi, quibus scribebatis placuisse vobis libellos quos de spiritalis Historiæ gestis etiam lege Poematis lusi. AVIT. *Epist. 45 ad Apoll.*

(h) BAILLET. *Poëtes Latins*, p. 532.

(i) Temporibus Gondobadi Regis Burgundionum fuit in Urbe Vienna Episcopus, Avitus nomine, fide Catholicus, eloquentiâ facundissimus, ingenio acerrimus, sacrarum Litterarum expositor suavissimus, Litterarum etiam secularium

doctissimus & in metris facillimus, sicut & ejus opera testantur. AGOBARDUS *Lugdun. adversus Legem Gondobadi*. Quod sacra explicuit serie genealogus olim Alcimius egregio digessit carmine Præsul. FORTUNAT. *Pilav. Lib. 1, de vita Sancti Martini*.

(l) Magnæ facundiæ erat beatus Avitus Episcopus Viennensis... extant exinde apud nos Epistolæ admirabiles: quæ fluctant tunc heresim oppresserunt, ita nunc Ecclesiam Dei ædificant. GREG. *Lib. 2 Hist. Franc. p. 34.*

de Lyon où il réduisit les ennemis de la foi Catholique au silence ; & où il parla avec tant de graces & d'éloquence , qu'on le prit pour un autre Tullius (*m*). Le Roi Gondebaud , Prince d'esprit & de sçavoir , ne put se refuser à l'évidence des preuves que le saint Evêque donna de la vérité de la foi Catholique en cette occasion : & si elles ne firent pas d'assez profondes impressions sur son cœur pour la lui faire professer publiquement , elles servirent à en convertir sincèrement beaucoup d'autres. Il faut toutefois convenir qu'il y a de la dureté dans ses expressions, de l'obscurité dans son style ; mais c'est un défaut commun à beaucoup d'Ecrivains du même siècle, ou pour mieux dire , c'est un défaut du siècle même où l'éloquence n'avoit plus ses beautés naturelles , & où le goût étoit beaucoup au-dessous de celui que l'on avoit dans les siècles plus heureux , & qui n'avoit pas encore été gâté par le commerce avec les Barbares. Si nous avions tous les Ouvrages de saint Avit , peut-être y trouverions-nous quelque chose de mieux que dans ceux qui nous restent : car dans une de ses Lettres (*n*) , il reconnoît qu'il étoit plus en état de mieux dire étant jeune , que dans ses dernières années. Il sçavoit le grec , & avoit, ce semble , quelque connoissance de l'hébreu.

Editions des
Ouvrages de
S. Avit.

XXXVII. Les premiers Ouvrages de saint Avit que l'on a mis sous la presse , sont ses Poésies divisées en six Livres. Il en parut une édition à Strasbourg chez Mulingius en 1507 ; une autre à Paris en 1508 , & une troisième à Cologne en 1509 : l'année suivante Josse Bade en donna une quatrième , à la tête de laquelle il mit une Epigramme de Rhingmannus Philesius. Ce qui donne lieu de croire que ce fut lui qui prit soin de cette édition. Celle de Lyon en 1536 , chez Vincent Portonaire , est de Jean de Gaigny , qui ajouta aux précédentes , l'Homélie de saint Avit sur les Rogations , les Poèmes de Marius Victor & quelques autres opuscules. Cette édition fut fort blâmée des Sçavans , parce que l'Editeur non content de changer selon son caprice divers endroits des Poèmes de saint Avit , y ajouta près

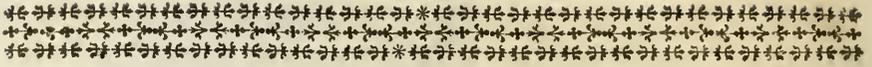
(*m*) Sed Postquam Dominus Avitus prosequit fidem nostram cum testimoniis sacrae Scripturae , ut erat alter Tullius , & Dominus inspirabat gratiam omnibus quae dicebat ; tanta consternatio cecidit super Arianos , ut nihil omnino respondere possent Bonifacius ad rationes Domini Aviti. COLLAT. cont. Arian. Tom. 2 Oper. Sirm. p. 274.

(*n*) Audivi quod in Homilia quam nu-

per ad populum Ludgdunensem in Dedicacione Basilicae videor concionatus , barbarissimum me incurrisse dicatis : palam scilicet castigantes quod publica oratione peccaverim. Fateor istud potuisse contingere : praesertim mihi , cui si qua in annis viridioribus fuerunt studia litterarum , omnia fert aetas. AVIT. Epist. 51 , ad Viventios. Rhetor.

de cinq cens vers de sa façon. On ne laissa pas de la publier à Paris en 1545. Menrad Molther revit de nouveau les mêmes Ecrits de saint Avit, & les fit imprimer à Basle en 1545, avec un Commentaire qu'il avoit fait lui-même. Ils furent inférés depuis dans toutes les Bibliothèques des Peres, en commençant par celle de 1575. Mais dans celle de Paris on oublia l'Homélie sur les Rogations. En 1643, le Pere Sirmond fit imprimer les Lettres de saint Avit avec son Homélie sur les Rogations, ses deux Poëmes & quantité de fragmens tirés des Ouvrages de ce Pere qui ne sont pas venus jusqu'à nous, & a enrichi le tout de notes très-recherchées. C'est sur cette édition que l'on a mis les Ouvrages de saint Avit dans la Bibliothèque des Peres de Lyon en 1677. L'Editeur auroit dû y ajouter les quatre Lettres du même Pere données par Ferrand dès l'an 1661. On les trouve dans le second tome des Oeuvres du Pere Sirmond, à Paris en 1696, non sur l'édition de Ferrand, mais sur celle de Monsieur Baluze, en 1678, comme plus correcte. Elles sont suivies de la Conférence de Lyon entre les Evêques Catholiques & les Ariens, qui avoit déjà été imprimée dans le cinquième tome du Spicilege de Dom d'Achery, & dans le quatrième tome des Conciles du Pere Labbe. Il y a encore une édition des Oeuvres de saint Avit à Leipfick en 1604, par les soins de Joachim Zhener. Lipoman a donné place dans le second tome de son Recueil au Poëme de la Virginité, adressé à Fuscine. Mais il l'a intitulé, *Vie de la bienheureuse Fuscine*, & divisé en vingt-quatre chapitres. Il se trouve aussi avec le Poëme sur l'Histoire de Moyse, dans le Recueil des Poëtes Chrétiens, que George Fabricius fit imprimer à Basle en 1562; & dans divers autres Recueils des Poëtes Latins, où l'on a quelquefois confondu saint Avit Evêque de Vienne, avec le Poëte Alphius Avitus.





CHAPITRE XXVII.

Saint Ennode, Evêque de Pavie, & Confesseur.

Naissance
d'Ennode de
Pavie, vers
l'an 473.

I. **M**AGNUS FELIX ENNODIUS (o), se dit en plusieurs endroits de ses Ecrits, originaire des Gaules, & né de parens Gaulois (p). Il semble même dire, que la Ville d'Arles, qu'il appelle une demeure charmante (q), étoit le lieu de sa naissance. Ce ne fut pas néanmoins dans cette Ville qu'il reçut sa première éducation, mais à Milan où il avoit une tante, qui voulut bien se charger de lui (r), à cause du dérangement que la domination des Visigots avoit causé dans les affaires de son neveu. On met sa naissance vers l'an 473; & quoiqu'il dise quelquefois dans ses Ecrits, qu'il étoit né d'une famille médiocre, il ne laisse pas de compter parmi ses ancêtres, ses proches ou ses alliés, Fauste, Boèce, Avienus, qui avoient été Consuls, Césaire d'Arles, & Aurelien, Evêques, Senarius, Florien, Olybrius, Eugenete, & plusieurs autres qui avoient occupé les premières Charges de l'Empire. Son pere se nommoit Camille (s). Il parle d'une veuve de même nom, comme d'une de ses proches (t).

Ses études,
son mariage.
Il est fait Dia-
cre.

II. A l'âge de seize ans (u) & lors de l'arrivée du Roi Théodoric en Italie, il perdit sa tante, qui jusques-là avoit fourni seule à tous ses besoins. Réduit par cette mort à manquer même du nécessaire, il trouva de la ressource dans le mariage (x) qu'il contracta avec une personne également noble & riche, dont il eut un enfant. Avant son mariage, il s'étoit beaucoup appliqué à l'étude de l'éloquence & de la Poésie (y). Ses Ecrits prouvent qu'il réussit dans l'une & dans l'autre. Mais depuis son mariage l'opulence fut pour lui une occasion de dissipation & de plaisir. Il mena pendant quelque tems une vie peu chrétienne (z); mais Dieu par sa miséricorde, lui ayant fait entendre la même voix qu'il avoit fait entendre autrefois à Adam aussi-tôt après son pé-

(o) SIRM. not. Epist. 25, Lib. 4, & in vit. Ennod.

(p) ENNOD. Lib. 6, Epist. 24, & Lib. 9, Epist. 29.

(q) IDEM. Lib. 7, Epist. 8.

(r) Ibid. in Eucharist. p. 1706.

(s) Ibid. Lib. 4, Epist. 25.

(t) Lib. 9, Epist. 29.

(u) Ibid. in Eucharist. p. 1705, 1706.

(x) Ibid.

(y) Ibid. p. 1702.

(z) Ibid. p. 1706, 1707 & 1708.

ché, la confusion se faisoit de lui ; & ouvrant les yeux sur ses égaremens passés & sur l'abîme où ils alloient le précipiter, il pleura amèrement sur les faux plaisirs auxquels il s'étoit livré jusqu'alors, & changea de vie. Dieu pour se l'attacher plus fortement, permit qu'on le fit entrer dans le Clergé, & qu'on l'ordonnât Diacre, lorsqu'il s'y attendoit le moins, & même contre son gré. Il convient que sa conduite ne répondit point tout-à-fait à l'honneur du Ministère qu'on lui avoit confié. Mais ayant demandé à Dieu avec instance, par l'intercession de saint Victor en qui il avoit une confiance particulière, la grace de vivre conformément à son état, il l'obtint. Il poussa plus loin ses demandes, & employa encore le crédit de ce Saint auprès de Dieu, pour obtenir que sa femme choisît avec lui l'état d'une continence perpétuelle. Elle fit sur cela ce que son mari souhaitoit, & il lui rend la justice qu'elle le surpassoit en vertu. On ne voit rien dans les Écrits d'Ennode touchant le fils qu'il avoit eu de son mariage.

III. Ennode demouroit alors à Pavie, ou du moins dans le territoire qui en dépendoit, puisque ce fut dans cette Eglise, & par saint Epiphane qui en étoit Evêque, qu'il fut ordonné Diacre. Il étoit encore fort jeune ; mais son âge ne devoit pas paroître un obstacle à son Ordination à saint Epiphane (a), qui avoit lui-même été ordonné Diacre à l'âge de vingt ans. Ennode depuis son Ordination, ne se sentant que du mépris pour les Lettres humaines, se donna tout entier à l'étude de la science ecclésiastique (b). Il eut pour Maître non-seulement saint Epiphane son Evêque (c), mais encore Servilion (d), homme de grande vertu & d'érudition dans les matieres ecclésiastiques. Il y avoit aussi dans le Clergé de Pavie (e) d'autres personnes d'un mérite distingué & d'un sçavoir peu commun, entre autres l'Archidiacre Silvestre, & le Prêtre Bonose Gaulois de naissance, dont la doctrine & le bon exemple furent sans doute, très-utiles à Ennode. On a tout lieu de croire qu'il accompagna saint Epiphane (f) dans le voyage qu'il fit dans les Gaules, pour soulager & racheter les captifs que les Bourguignons avoient faits dans la Ligurie : car il parle comme témoin oculaire (g), de plusieurs faits qui se passèrent dans cette occasion.

Il s'applique à l'étude des sciences Ecclésiastiques.

(a) Brevi post Epiphaniâs ad Diaconii evectus infulas, vicelimum annum ætatis ascendit. ENNOD. *in vit. Epiph.* p. 1653.

(b) IDEM. L. 9, Epist. 1.

(c) *Ibid.* p. 1692.

(d) IDEM. *Lib. 5, Epist.* 14.

(e) *Ibid.* p. 1655.

(f) *Tom. 4 Conc.* p. 1260.

(g) ENNOD. *in vita Epiphani.* p. 1679 &

seq.

Il est fait Evê-
que de Pavie.
Il est député
en Orient. Il
meurt en 521.

IV. Quelque tems après la mort de saint Epiphane , arrivée en 497 , Ennode alla à Rome où il se fit estimer par la beauté de son esprit , par son éloquence , par sa vertu & son sçavoir. Ce fut en cette Ville qu'il composa l'Apologie du Pape Symmaque & du Concile qui l'avoit absous. Il fut aussi choisi pour faire le Panégyrique de Théodoric Roi des Ostrogots , qui entra en Italie après la défaite d'Odoacre. On ne sçait point en quel lieu il le prononça , si ce fut à Milan ou à Ravenne , ou en quelque autre Ville d'Italie : mais il paroît que ce ne fut point à Rome , dont il parle comme en étant absent. Cette pièce d'éloquence lui mérita l'estime & la considération du Prince. Le successeur de saint Epiphane dans le siège de Pavie , fut saint Maxime , qui l'occupa jusques vers l'an 510. Alors Ennode fut choisi pour le remplir : il le gouverna jusque'en 521 , auquel il mourut , n'étant âgé que de 48 ans. Le soin de son Eglise ne l'empêcha pas de se prêter au besoin de celles de l'Orient. Comme elles étoient troublées par les Eutichiens , & divisées de celles d'Occident , le Pape Hormisdas (*h*) le députa deux fois vers l'Empereur Anastase pour rétablir la paix & la communion entre les Orientaux & l'Eglise Romaine. Mais ces deux Légations , dont la première se fit en 515 , & la seconde en 517 , furent sans effet. L'Empereur après avoir essayé en vain de tromper Ennode & de le corrompre par argent , le renvoya sur un vaisseau tout fracassé , avec défense d'aborder à aucun Port de la Grece , & d'entrer dans aucune Ville. Il arriva toutefois heureusement à Pavie , dont il gouverna l'Eglise encore quelques années. Les mauvais traitemens qu'il souffrit (*i*) pour la cause de la foi & de la Religion de la part des Grecs , lui ont fait donner le titre de Confesseur , par les Papes Nicolas I & Jean VIII. L'Eglise l'honore en cette qualité le dix-septième de Juillet. Dans l'Epitaphe qu'on lit sur son tombeau (*l*) dans la Chapelle de saint Michel à Pavie , on releve son éloquence & sa do-

(*b*) *Tom. 4 Conc. p. 1426 , 1448.*

(*i*) Sicut magnus Christi Confessor Ennodius Ticinensis Episcopus qui ab Hormisdæ Apostolicæ memoriæ Constantino-
polim missus , innumeras miseras à Græcorum vesania pro fide Christi & statu Ecclesiæ non semel pertulit. NICOL. 1, *Epist. 8 ad Michael. August.* Abiit à piis mentibus quid de Romani culminis Pontifice finistrum sentire , cum beato Ennodio Confessore Ticinensis urbis Antistite scribente doceamur , quia Deus omnipotens aur

claros ad tanta fastigia erigit , aut certe quos erigit illustrat. JOAN. VIII, *Epist. ad Berthar. Abbat.*

(*l*) Pollens eloquio , doctrinæ nobilis arte ,
Restituit Christo innumeros populos.
Largus vel sapiens , dispensatorque benignus ,
Divitias credens quas dedit esse suas.
Templa Deo faciens , hymnis decoravit & auro.

Tom. 2 Op. Sirm. p. 1364.

étrine , sa libéralité & sa sagesse , son zèle pour la conversion des peuples , son attention à élever des Temples à Dieu , à les décorer avec magnificence , & son travail dans la composition des hymnes qu'on devoit y chanter en l'honneur du Tout-puissant.

V. Nous avons sous le nom d'Ennode , deux cents quatre-vingt dix-sept Lettres , y compris celle d'Euprepice sa sœur. On les a distribuées en neuf Livres suivant l'usage des anciens : mais l'on n'a pas gardé exactement l'ordre chronologique dans cette distribution. La plupart sont des Lettres d'amitié ou de civilité. Il y en a beaucoup d'autres qui regardent des faits peu intéressants pour l'Histoire de l'Eglise. Nous nous arrêterons à celles qui contiennent quelque chose de remarquable pour la doctrine ou pour la discipline Ecclésiastique. Il parle dans sa Lettre à Fauste (*m*) , des suites fâcheuses qu'occasionna le schisme entre Laurent & Symmaque , tous deux élus pour remplir le Saint Siége. Dans une autre Lettre écrite au même (*n*) , il reconnoît que la foi nous oblige d'adorer une seule nature en Dieu sous la distinction de trois Personnes égales en dignité. Nous avons parlé ailleurs de la Lettre à Julien Pomere , (*o*) à qui Ennode demanda quelques-uns de ses Ecrits ; & de celle qu'il écrivit au nom du Pape Symmaque (*p*) , aux Evêques d'Afrique , que le Roi Trasamond relégua en Sardaigne au nombre de deux cents vingt. Il leur dit : « Ne craignez point de ce qu'on vous a dé- » pouillés des ornemens Episcopaux : vous avez avec vous celui » qui est le Prêtre & la Victime : il n'a pas coutume de mettre » son plaisir dans les honneurs , mais dans les cœurs. La récom- » pense attachée à la confession du martyr , est plus grande que » la dignité Episcopale. Souvent la faveur y élève des personnes » d'un mérite fort médiocre ; mais il n'y a que la grace d'en- » haut qui donne la qualité de Confesseur. Il parle dans celle qu'il écrivit à Constantius (*q*) d'un homme qui avoit avancé , que nous n'avions de liberté que pour faire le mal. Il appelle cette proposition une proposition schismatique , & qui aux termes de l'Apocalypse , porte sur son front le caractère de blasphème. Quelle liberté seroit-ce en effet , de ne vouloir que ce qui mérite le châtiment ? Comment peut-on dire que l'on a le

Ecrits d'En-
node : ses Let-
tres , p. 1366.

(*m*) *Lib. 1 , Epist. 3.*

(*n*) Verè gratias Trinitati , quam ve-
neramur & colimus , Deo nostro , qua
sub personarum distinctione & æqualitate
mirabili , unam nos piè jussit sentire & a-

dorare substantiam. ENNOD. *lib. 1 , Epist.*
20.

(*o*) *Lib. 2 , Epist. 6.*

(*p*) *Epist. 14.*

(*q*) *Epist. 19.*

Rom. 7, 18.

choix, où il n'y a qu'un seul parti à prendre ? Si le sentiment de cet homme étoit véritable, les Jugemens de Dieu n'auroient point lieu ? Comment nous obligerait-il à faire le bien, s'il nous en avoit ôté le désir ? Que veut dire saint Paul, dans le témoignage qu'il rend à la liberté : *J'ai la volonté de faire le bien, mais je ne trouve point le moyen de le faire ?* N'est-ce pas dire, Je peux choisir le bon chemin, mais si lorsque j'y entre, la grace ne m'aide, je me laisserai bien-tôt ? Personne ne doute que l'Auteur de la grace n'ouvre aux hommes le chemin de la justice par son secours : cette doctrine est avouée de tout le monde. La grace conduit & précède dans les bonnes actions : c'est elle qui nous invite au salut, ou plutôt Jésus-Christ par elle, lorsqu'il nous dit : *Venez mes enfans, écoutez-moi.* Mais si notre volonté qui est libre, refuse de se rendre à ses avertissemens : si notre travail ne suit ses préceptes, nous nous précipitons de nous-mêmes dans le danger & dans l'enfer, sans y être contraints par aucune nécessité : en sorte qu'il est vrai de dire, que la pratique des préceptes mérite récompense, & que le mépris que l'on en fait, est digne de supplice. Nous devons à la grace notre vocation ; c'est elle qui nous conduit par des voies secrètes, & à moins que nous ne lui résistions, elle répand dans nos cœurs une faveur salutaire : mais c'est de notre choix que nous suivons le bien qui nous est montré. La voix même du crime ne nous domine pas : elle est à notre égard comme une servante : d'où vient qu'il est écrit au sujet des péchés : *Votre convoitise vous sera soumise.* La Lettre à Armenius (r), est pour le consoler sur la mort de son fils, en lui représentant qu'il étoit passé à une meilleure vie, puisqu'il avoit fait pénitence en celle-ci. C'est la coutume d'Ennode de donner à l'Evêque de Rome le nom de Pape ; il croyoit qu'il lui étoit si particulier, qu'il adresse à Symmaque une de ses Lettres (s) sous le nom seul de Pape. Les Ecrivains plus anciens n'en usent pas de même : ils donnent le nom de Pape indifféremment aux Evêques des autres Sièges comme à celui de Rome. On remarque qu'il écrivit la plupart de ses Lettres sous le Pontificat de Symmaque, & quelques-unes dans le tems que le schisme de Laurent troubloit l'Eglise Romaine. Il s'intéresse dans la Lettre à Constantius, pour Vigile Soûdiacre de cet Evêque, à qui il demande de le promouvoir au Diaconat, dans l'espérance que Vigile s'étant bien acquitté des fonctions de son ministère, il

Gen. 4, 7.

(r) Lib. 2, Epist. 1.

(s) Lib. 4, Epist. 1 & 29.

pourra demander à Constantius de l'élever à un plus haut degré(t). L'Abbé Léontius à qui Ennode écrit, est le même, comme l'on croit, qui l'exhorta à écrire la vie du bienheureux Antoine Moine de Lerins. Ennode raconte qu'étant parti de Rome pour retourner dans le lieu ordinaire de sa demeure, apparemment Pavie, il eut une vision au commencement du jour (u) dans laquelle Synegie femme de Fauste, morte depuis quelque tems, lui apparut & lui reprocha de ce qu'il n'avoit point honoré son tombeau de quelques uns de ses vers. Il composa donc son Epitaphe qu'il envoya à Rome au Prêtre Adeodat pour la faire graver sur le tombeau de Synegia. Cette Epitaphe est différente de celles qu'il composa pour Synegie à la priere de sa sœur Euprepie(x). Sçachant que Constantius étoit allé à Rome, il lui recommanda d'offrir à Dieu pour lui des prieres au tombeau des Apôtres (y), afin que par leurs intercessions (z), il obtint de passer le reste de sa vie dans la pureté & dans l'observation des divins commandemens. Il parle dans sa Lettre à Laconius, du mariage d'une de ses nièces avec un de ses parens. Il semble qu'il y eût d'abord quelque difficulté, mais que de l'avis de ceux que l'on consulta, ce mariage ne se trouvoit point dans les degrés défendus. Il dit néanmoins que pour plus grande sûreté, il alloit envoyer à Rome pour sçavoir du Pape Symmaque ce qu'il en pensoit. Dans une Lettre au Prêtre Adeodat (a), il cite sous le nom du Docteur des Gentils, ces paroles de l'Épître de saint Jacque : *Priez les uns pour les autres*. Il marque dans celle qu'il Jac. 6, 16. écrivit à Fauste (b), son désir de voir finir le schisme de Laurent, afin qu'il put faire un voyage à Rome. Il y avoit à Arles une veuve de ses parens nommée Archotamia, qui vivoit dans une si grande piété (c), qu'elle pouvoit servir de modèle à un de ses fils qui étoit Prêtre, & qui dans le dessein de se perfectionner dans la vertu, s'étoit retiré dans le désert de Lerins. Ennode écrivit à cette parente pour lui témoigner combien il

(t) *Epist.* 21.

(u) Indico ergo non mentiens, nocte tertiâ à professione meâ, ingratham mihi domnam meam Synegiam apparuisse in ipso lucis exordio, & multum ab ea me culpatum, quare nullis versibus sepulcrum esset honoratum . . . versus quos direxi, per diem judicii te conjuro ut in pariete supra ad pedes scribi mox facias. ENNOD. *Epist. ad Adeodat.* Lib. 7, *Epist.* 28.

(x) *Lib.* 5, *Epist.* 7.

(y) Rogo ut pro me apud Apostolos Dei preces effundas, ut eorum beneficiis mortalis angustia superetur obscenitas, & de puro mandatorum celestium tramite mens serena gratuletur. ENNOD. *ad Const.* lib. 5, *Epist.* 23.

(z) *Epist.* 24.(a) *Lib.* 6, *Epist.* 36.(b) *Epist.* 34.(c) *Lib.* 6, *Epist.* 24.

fouhaitoit d'avoir une occasion d'aller dans les Gaules (*d*), afin de lui baïser avec son fils les mains & les yeux. Le Diacre Elpidius à qui Ennode écrit , étoit en même-tems Médecin (*e*) : on croit que c'est le même Elpidius qui étoit Médecin du Roi Théodoric : ce qui prouve qu'en ces tems - là les Clercs exerçoient la Médecine. Cela paroît encore par l'Építaphe du Diacre Denis (*f*), qui faisoit profession de Médecine dans la Ville de Rome après qu'elle fut prise par les Goths. Ennode s'étant trouvé malade (*g*), s'adressa à un Médecin qui ayant examiné sa maladie , dit qu'il n'avoit point le remede qu'il falloit y apporter. Cette réponse fit naître à Ennode une grande espérance de guérison : car voyant que les hommes ne pouvoient lui en procurer , il s'adressa , les larmes aux yeux , au Médecin céleste , pour en recevoir du secours. Puis ayant envoyé chercher de l'huile que l'on devoit , suivant la coutume , bruler devant le tombeau de saint Victor Martyr de Milan , il s'en oignit tout le corps pour dissiper la fièvre qui le tourmentoit. Il prend Dieu à témoin que la guérison qu'il avoit demandée par l'intercession de ce saint Martyr , lui fut accordée sur le champ. Arator étoit encore jeune lorsqu'Ennode lui écrit , & appliqué à l'étude des Belles-Lettres , sur-tout de la Poésie (*h*). Ennode essaya de le détourner de l'amour des sciences profanes ; on croit que c'est le même Arator qui ayant tourné sa muse vers des objets plus nobles , mit en vers les Actes des Apôtres qu'il dédia au Pape Vigile. La Lettre qu'Ennode écrit à Apodemia (*i*), étoit pour la remercier de lui avoir envoyé une cuculle ou capuce convenable à son état. Il la prie en même-tems de lui envoyer quelques autres vêtemens dont les noms ne sont pas bien connus , mais que l'on dit être une espèce de chaussure. Lorsqu'il écrit sa dernière Lettre au Pape Symmaque (*l*), l'Eglise Romaine n'étoit plus agitée par les troubles du schisme de Laurent. Ennode parle avantageusement dans cette Lettre du Roi Théodoric , à

(*d*) *Lib. 7, Epist. 14.*

(*e*) Amico & Medico indico me gravi corporis inæqualitate laborare. ENNOD. *ad Elpid. Diacon. lib. 8, Epist. 8.*

(*f*) Hic Levita jacet Dionysius , artis honestæ functus & officio , quod medicina dedit. SIRMUND. *Tom. 2, p. 1547.*

(*g*) Venit ad me Medicus & dixit se quod faceret non habere. Hinc mihi major spes , quando homo cessaverit. Continuo me cum lacrimis ad cœlestis Medici

auxilia converti ; & domni Victoris oleo totum corpus quod jam sepulcro parebatur , contra febres armavi. Sic Deus meus mox affuit magni militis Imperator , & quod per testem ejus idoneum poscei incunctanter obrinui. ENNOD. *ad Faust. Lib. 8, Epist. 24.*

(*h*) *Lib. 9, Epist. 1.*

(*i*) *Epist. 17.*

(*l*) *Epist. 30.*

qui il fouhaite que Dieu donne un fucceffeur de fa propre race. Il marque à Avienus, que n'ayant pu affifter à fes nôces (*m*), il avoit adreffé à Dieu fes prieres pour lui & pour fa nouvelle époufe , afin que leur mariage fût heureux , & que Dieu le comblât de fes bénédictions , comme il avoit fait celui d'Abraham & de Sara , d'Ifaac & de Rebecca , de Jacob & de Rachel. La Lettre à Céfaire Evêque d'Arles (*n*), eft en même-tems un éloge de ce Saint , qu'il appelle le plus noble des Evêques de fon fiécle , autant par la fainteté de fa vie , que par fa doctrine & fon éloquence ; & un compliment de congratulation fur la maniere dont fon innocence avoit été reconnue par le Roi Théodoric. Conduit à Ravenne fous bonne garde , comme s'il eût été coupable de crimes , il parût devant ce Prince avec la fûreté que donne l'innocence , & le vifage femblable à celui d'un Ange. Théodoric le reçut non - feulement avec beaucoup d'humanité , mais il lui offrit encore des préfens & le renvoya en liberté.

VI. Le Roi Théodoric s'étant rendu maître de l'Italie après plusieurs victoires remportées fur Odoacre , le Pape Symmaque l'envoya congratuler par le Diacre Ennode : ce fut en cette occasion qu'Ennode prononça le Panégyrique de ce Prince. On ne fçait ni en quel lieu ni en quelle année il le prononça. Il paroît feulement que ce ne fut pas à Rome , & qu'il le déclama avant le Confulat de Cethegus , c'est-à-dire , avant l'an 504. Il dit affez clairement (*o*), qu'il l'avoit entrepris au nom & comme député de l'Eglife Romaine. Car encore que ce Prince fût Arien , il ne laiffoit pas de favoriser l'Eglife Catholique & de la protéger. Ennode commence l'éloge de Théodoric dès fon enfance , & releve de fuite toutes les actions par lesquelles il s'étoit rendu recommandable jufqu'après la défaite d'Odoacre qui arriva en 493. Il dit nettement (*p*), que Théodoric demeura victorieux , parce que Dieu combattit pour lui.

VII. Nous ne repéterons pas ici ce que nous avons dit dans l'article de Symmaque , de l'Apologie qu'Ennodius compofa pour juftifier la conduite que le Synode de Rome avoit tenue à

Panégyrique
du Roi Theo-
doric.

Apologie de
Symmaque &
vie de S. Epi-
phane, page
1647.

(*m*) *Epist.* 31.

(*n*) *Epist.* 33.

(*o*) Vide divitias sæculi tui. Tunc vix fora habuere perfectas : nunc Ecclesia dirigit laudatorem. ENNOD. *in Panegyric.* p. 1611.

(*p*) Interea dum anceps efferet fortuna

certaminis . . . superavit nostri memoria principis . . . cæli arbiter Deus. Munera collata multiplicata. pag. 1609. Agnosce clementiam Domini tui. Saporem te voluit haurire triumphorum , quam dubia eligit nescire certaminum. p. 1604.

l'égard de ce Pape. Le premier Ecrit qui suit cette Apologie, dans l'édition dont nous nous servons, est la vie de saint Epiphane Evêque de Pavie. Ennode fait profession de rapporter les vertus & les actions de ce Saint, avec autant de sincérité que d'exactitude. Personne n'étoit plus en état de le faire que lui, puisque non-seulement il avoit été admis dans les degrés de la cléricature par saint Epiphane, mais qu'il avoit encore appris de sa bouche une partie des choses qu'il raconte, & que la plupart des autres s'étoient passées tout récemment à la vue de tout le monde. Saint Epiphane n'avoit que huit ans lorsque saint Crispin alors Evêque de Pavie, le mit au nombre des Lecteurs de son Eglise. Il lui fit apprendre à écrire en notes, & se servit de lui pour ce ministère en diverses occasions. A l'âge de dix-huit ans il l'éleva au Souëdiaconat, & deux ans après au Diaconat, faisant moins attention à la foiblesse de son âge qu'à la force de sa vertu. Il le chargea du soin des biens de l'Eglise & des richesses des pauvres, étant bien aise d'éprouver ce jeune homme qu'il destinoit pour son successeur, & de s'assurer, avant qu'il fut élevé à l'Episcopat, de la maniere dont il s'y conduiroit un jour. Sentant sa fin approcher, il fit un voyage à Milan pour disposer apparemment son Métropolitain à consentir à l'élection de son élève, dont il rendit un témoignage avantageux en présence de beaucoup de personnes. De retour à Pavie, il y mourut quelques jours après, & le Clergé & le peuple se conformant au désir de leur Evêque, choisirent d'une voix unanime saint Epiphane pour lui succéder. Quelque résistance qu'il apportât à son élection, il fallut se rendre: on le mena à Milan pour y être consacré. A son retour il assembla son Clergé pour prier les Prêtres & les Diacres de lui aider à porter la charge qu'on lui avoit imposée: ce qu'il fit par un Discours qui lui gagna les cœurs & lui mérita les louanges de tous ceux qui l'entendirent. Aussi-tôt après il dicta les règles de vie qu'il vouloit garder pendant son Episcopat. On voit par ce qu'Ennode nous en a appris, qu'il ne mangeoit que des herbes & des légumes avec un peu de vin. Il se proposa d'abord de ne point dîner. Mais la nécessité de donner quelquefois à manger aux survenans, l'obligea de changer de régime. Il prit donc le parti de dîner, mais de ne souper jamais. Il se trouvoit toujours le premier à l'office de la nuit, où il assistoit de bout pendant tout le tems. Il fut chargé de ménager vers l'an 469, la réconciliation de l'Empereur Anthemius avec le Général Ricimer son gendre & il y réussit. On le char-

gea aussi sur la fin de l'an 474 , de ménager un accord entre Glicer qui tenoit l'Empire , & Euric Roi des Visigoths. Ce Prince accorda la paix qu'on lui demandoit , avouant que le discours du Saint l'avoit désarmé. Euric le fit prier à manger le lendemain. Saint Epiphane qui sçavoit que la table de ce Prince étoit toujours souillée par la présence des Evêques Ariens qui y mangeoient , s'en excusa , disant qu'il n'avoit point coutume de manger hors de chez lui , & que d'ailleurs il étoit sur son départ. Oreste s'étant réfugié dans Pavie en 476 , pour éviter de tomber entre les mains d'Odoacre ; les soldats de celui-ci forcerent la Ville , y brulerent deux Eglises & firent quantité de prisonniers : mais saint Epiphane obtint la liberté de sainte Honorate sa sœur & de beaucoup d'autres femmes. L'année suivante il rétablit les deux Eglises brulées ; & voulant travailler aussi au rétablissement de la Ville , il obtint d'Odoacre une exemption d'impôts pour cinq ans. Théodoric devenu maître de Pavie & de toute l'Italie par la défaite d'Odoacre , envoya saint Epiphane dans les Gaules , pour racheter les captifs que les Bourguignons avoient faits dans la Ligurie. Le Roi Gondebaud , qui par l'estime qu'il en avoit conçue , le comparoit à saint Laurent , l'écouta avec plaisir , & donna des ordres pour la liberté de tous les Italiens , que la crainte des guerres , la famine , ou d'autres causes semblables avoient obligé de se rendre comme captifs ; voulant que pour ceux qui avoient été pris comme ennemis dans la guerre , on donnât quelque peu de chose aux soldats. Le Saint revint en triomphe accompagné de cette foule de captifs : mais il ne voulut point aller à Ravenne trouver le Roi Théodoric , de crainte qu'il ne parût lui demander quelque récompense. Il se contenta de lui écrire pour lui rendre compte de sa légation , & le prier de faire rendre les biens à ceux à qui il avoit fait rendre la liberté : ce que ce Prince accorda. En 496 , il fit un voyage à Ravenne , pour demander à Théodoric la décharge des tributs de l'année suivante. Le motif dont il se servit , fut que les richesses des particuliers , sont celles des bons Princes , à qui rien n'est plus avantageux que de soulager les peuples dans leurs besoins , & les mettre ainsi en état de continuer à payer les impôts qui leur sont dus. Il obtint les deux tiers de sa demande. Les mauvais tems qu'il eut à essuyer pendant son voyage , lui causa un rhume fâcheux dont il mourut à Pavie , quelques jours après qu'il y fût retourné. C'étoit dans la 58^e. année de son âge , en 495 , le 21 de Janvier auquel on marque sa Fête.

Vie du Bien-
heureux An-
toine, p. 1993.

VIII. Ennode écrivit auffi la vie du bienheureux Antoine, Prêtre & Solitaire mort à Lerins. Il marque que le vénérable Abbé Léontius l'avoit chargé de cet Ouvrage : mais il ne dit point de quel Monastere Léontius étoit Abbé. On conjecture que c'étoit de Lérins, où il est fort possible qu'Ennode ait passé en allant dans les Gaules avec saint Epiphane son Evêque. Ce qui embarrasse, c'est qu'on ne trouve point le nom de Léontius dans les Catalogues des Abbés de Lerins ; mais auffi l'on convient que ces Catalogues ne font point exacts, & que l'on connoît des Abbés de Lerins qui n'y font point nommés, entre autres l'Abbé Marin, dont il est parlé dans la vie de saint Eugende. Antoine étoit né dans une Ville de Pannonie ou de Hongrie, nommée Valerie, aux environs du Danube. Il eut d'abord pour Maître, saint Severin Abbé dans la Norique, ensuite saint Constantius son oncle paternel, Evêque de l'Eglise de l'Orch. Après avoir passé quelque tems sous sa discipline, il fit un voyage en Italie, & fixa sa demeure dans la Valteline, contrée qui est arrosée du Fleuve d'Adè avant qu'il se jette dans le Pô. Il eut pour compagnon de ses exercices de piété, un Prêtre nommé Marius. Après un séjour de quelque tems en cet endroit, il alla s'établir vers le lac de Côme dans le Milanois, à quelque distance du tombeau de saint Félix Martyr. La réputation que ses austérités & ses autres vertus lui attirerent, l'obligerent de changer encore de demeure. Il passa donc dans l'Isle de Lerins, où après avoir vécu pendant deux ans parmi un grand nombre de saints Religieux, il mourut saintement. Ennode remarque que saint Constantius son oncle, l'avoit mis au nombre des Notaires Ecclésiastiques. On lui donne auffi la qualité de Prêtre. Sa Fête est marquée dans le Martyrologe Romain au 28 de Décembre.

Eucharisticum
d'Ennode, p.
1702.

IX. Ennode après avoir été guéri miraculeusement d'une fièvre par l'intercession de saint Victor Martyr de Milan, voulut en rendre grâces à Dieu par un monument public. Il composa à cet effet un petit Ecrit, que l'on a intitulé : *Eucharisticum*, c'est-à-dire, action de grâces. Il est sans inscription dans la plupart des manuscrits. Dans un, il a pour titre, *Histoire de sa vie*. C'est en effet, un abrégé de la vie d'Ennode : & c'est de-là que l'on apprend l'année de sa naissance. Il y dit, qu'il avoit seize ans presque accomplis, lorsque Théodoric entra en Italie. Ce fut en 489 ; ainsi il faut mettre la naissance d'Ennode en 473. Il raconte dans le même Ouvrage de quelle maniere il se convertit,

sa promotion au Diaconat & comment il embrassa une continence perpétuelle avec sa femme.

X. L'instruction adressée à Ambroise & à Beatus, mérite d'être lue des jeunes gens que l'on veut former à la vertu & dans les sciences. Ils appartenoient l'un & l'autre à des personnes de ses amis. Aussi voit-on dans cette instruction combien il s'intéressoit à leur progrès. Elle est partie en prose & partie en vers, à la tête desquels Ennode met le nom de la vertu dont il fait l'éloge. Il se borne à celui de la pudeur, de la chasteté & de la foi. Après quoi il fait aussi l'éloge de la Grammaire & de la Rhétorique, comme étant nécessaires pour parvenir aux autres sciences, c'est-à-dire, à la Poésie, à la connoissance du Droit, à la Dialectique & à l'Arithmétique. Ensuite il donne le Catalogue de ceux, qui dans son siècle, s'étoient rendus recommandables par ces sortes de sciences. Ennode envoya un exemplaire de cette instruction au Patrice Symmaque, afin qu'il la corrigéât.

Exhortation à
Ambroise & à
Beatus, page
1707.

XI. L'Écrit suivant fut fait ensuite du décret de Rome, qui voulant prévenir des accusations semblables à celles que l'on avoit formées contre le Pape Symmaque, enjoignit aux Evêques, aux Prêtres & aux Diacres, d'avoir auprès d'eux une personne de probité connue pour être témoins de leurs actions. L'Evêque dont Ennode étoit Diacre, le chargea de dresser un semblable Décret pour les Prêtres & les Diacres de son Diocèse, avec défense de garder dans leurs maisons d'autres personnes du sexe, que celles qui sont permises par les saints Canons, c'est à-dire la mere, la tante & la sœur. Ennode ne dit pas si ce Décret avoit été fait seulement par le Pape, ou par un Concile. On appelloit Syncelles ces compagnons inséparables. Ils étoient en usage avant le Pontificat de Symmaque; mais on n'avoit pas encore fait de Règlement sur ce sujet.

Ordonnance
touchant les
Clercs, page
1715.

XII. L'empereur Constantin, dans sa Lettre à Protogene, Evêque de Sardique, avoit permis aux Maîtres d'affranchir leurs esclaves, pourvu qu'ils le fissent en présence du peuple & des Evêques, & que l'on en dressât un Acte auquel ils signassent comme témoins. Ennode nous a conservé un de ces Actes d'affranchissement qu'il paroît avoir composé lui-même au nom d'Agapite. L'affranchi se nommoit Gerontius.

Acte d'affran-
chissement,
page, 1719.

XIII. Suivent deux bénédictions différentes du Cierge Païchal, qui font voir que l'usage de bénir solennellement ce Cierge, est plus ancien que le siècle d'Ennode. Alcuin & le Diacre Amalaire en font Auteur le Pape Zozime, qui occupoit le Saint

Bénédiction
du Cierge paï-
chal.

Siège en 417. Mais ils n'en donnent point de preuves solides. Dans la bénédiction de ce Cierge (a), on demandoit à Dieu qu'il pût servir contre l'impétuosité des vents & des tempêtes ; de garde & de défense contre les ennemis. Les deux Auteurs que nous venons de citer, disent que c'étoit la coutume de distribuer le Dimanche d'après Pâques, ensuite de la communion, des morceaux du Cierge que l'on avoit béni le Samedi - Saint, afin que les fidèles en parfumassent leurs maisons, leurs champs & leurs vignes contre les prestiges des démons, contre les éclaires & le tonnerre. A Rome, au lieu de Cierge Paschal l'Archevêque bénissoit de la cire arrosée d'huile, d'où l'on formoit des morceaux en forme d'agneaux, que l'on distribuoit également au peuple le Dimanche d'après Pâques. De-là est venu l'usage qui s'est introduit dans les siècles suivans, de former des images de cire avec la figure d'un agneau, que les Papes eux-mêmes bénissent solennellement.

Diction, ou
Discours de
saint Ennode
page 1728.

XIV. On a mis ensuite les Diction ou Discours d'Ennode dont les six premiers sont sur des sujets de piété ; le premier sur le jour de l'Inauguration de Laurent Evêque de Milan : le second, sur la Dédicace d'une Eglise des Apôtres, qui avoit auparavant servi de Temple aux Idoles dans la Ville de Novare ; le troisième, sur les louanges de Maxime successeur de saint Epiphane dans le Siège de Pavie ; le quatrième, sur la Dédicace de l'Eglise de saint Jean-Baptiste ; le cinquième, sur la prise de possession d'un Evêque ; & le sixième, contre les Hérétiques d'Orient & pour la défense de la foi Catholique. Quoique tous ces Discours soient de la composition d'Ennode, il ne les prononça pas lui-même. Il fit le second pour Honorat, Evêque de Novare : il le déclama comme son propre Ouvrage ; & le quatrième, pour Maxime de Pavie, qui le prononça dans la Dédicace de l'Eglise. Nous avons vu que Salvien composoit aussi des Discours pour des Evêques qui n'en avoient pas le talent ou le loisir. Les autres Diction sont sur des sujets profanes. Dom Martene nous en a donné un second (b), pour le jour annuel de l'Ordination de Laurent Evêque de Milan, avec une petite Lettre à Venantius. Le Discours pour un

(a) In hujus cerei luminis corpore te, Domine, postulamus ut supernæ benedictionis munus accomodes. Et si quis hinc sumpserit, adversus Flabra ventorum, adversus spiritus procellarum tua iustia faciens, sit illi singulare profugium : sit mu-

rus ab hoste fidelibus. ENNOD. *Benedic. cerei*, p. 1724. Sumptam ex hoc contrâ procellas, vel omnes incurfus fac dimicare particulam. IDEM. *Bened. 2a.*

(b) *Tom. 5 Anecd. p. 61. & 62.*

Evêque nouvellement ordonné , est suivi d'une Préface & d'une priere , que cet Evêque devoit réciter avant d'offrir les saints Myfteres.

X V. Les Poésies d'Ennode sont divisées en deux parties, dont la première contient les pièces les plus longues , & l'autre les Epigrammes. Il traite dans les unes & dans les autres , des sujets tout différens. Il y en a où il fait des descriptions de voyages , d'autres qui sont des Epitalames. Les plus remarquables sont celles qu'il composa à la louange de saint Epiphane , la trentième année de son Episcopat , en l'honneur de la sainte Vierge , de saint Cyprien , de saint Etienne , de saint Denys de Milan , de saint Ambroise , de sainte Euphémie , de saint Nazaire , de saint Martin , & sur les Myfteres de la Pentecôte & de l'Ascension. Les vers de cette première partie sont de différentes mesures. Ceux de la seconde sont presque tous élégiaques , & le plus grand nombre sur des sujets profanes. Il y en a aussi sur des matières de piété & de religion , comme sur le Serpent d'airain , sur la construction de diverses Eglises ; & d'un Baptistère où l'on avoit peint les images des Martyrs (c) , dont les reliques reposoient en ce lieu ; sur la pénitence & le pardon du fils d'Armenius qui avoit construit ce Baptistère ; sur les vertus de saint Ambroise , de saint Simplicien & de Venerius , tous trois Evêques de Milan ; sur les saints Evêques Martinien , Glycerius , Lazare , Eusebe , Geronce , Benigne , Sénateur & Theodore. On a joint aux Epigrammes d'Ennode , une Lettre en vers élégiaques du Souëdiacre Arator , adressée à Parthenius Patrice & Maître des Offices. Cet Arator est le même à qui Ennode écrivit la Lettre qui est la première du neuvième Livre , pour le détourner de l'étude des sciences profanes. Parthenius l'avoit aussi engagé à ne plus employer sa muse à des sujets de cette nature , mais plutôt à des matières de piété. Arator suivit ce conseil : il conçut d'abord le dessein de mettre en vers la Genèse , & les Pseaumes de David ; mais il se fixa aux Actes des Apôtres ; & envoya ce qu'il fit sur ce sujet à Parthenius pour le rendre public dans les Gaules. Arator étoit alors Souëdiacre de l'Eglise Romaine. Il dit assez clairement , qu'en entrant dans le Clergé , on lui avoit rasé les cheveux du haut de la tête (d).

Poésies d'Ennode , page 1794.

(c) Rapta sepulturis animavit corpora pictor	ENNOD. Epigram. 20. p. 1850.
Fun. ra viva videns mors eat in tumulos Illoram tamen iste locus complectitur ar- tus ,	(d) Namque ego Romanæ caulis per- mixtus amœnis Ecclesiæ tonso vertice factus ovis.
Quos paries facie , mons tenet alta fide.	AVIT. Ep. ad Parthen. Ib. p. 1924.

Jugement des
Ecrits d'Enno-
de.

XVI. Nous ne connoissons point d'autres Ouvrages d'Enno-
de que ceux que nous avons. Il ne lui manquoit qu'un siècle plus
heureux, pour être meilleur Poëte & meilleur Orateur. Il avoit
du génie, du feu & de l'imagination. Quoique d'un caractère d'es-
prit fort doux, il sçavoit traiter ses adverfaires avec hauteur,
quand le bien de sa cause le demandoit. Son style est senten-
tieux: ce qui le rend obscur & difficile: ses Ecrits peuvent fournir
des lumieres à l'Histoire des Gaules & de l'Italie; mais on n'en peut
guères tirer pour l'éclaircissement des difficultés de Théologie.
La question de la liberté & de la grace, est la seule sur laquelle
il s'explique avec quelque étendue. Il soutient que nous avons
le libre-arbitre pour le bien & pour le mal; que l'homme ne fe-
roit pas digne de supplice ni de récompense (e), s'il étoit ou
nécessité au mal, ou contraint de faire le bien; mais qu'étant
libre pour l'un & pour l'autre, l'obéissance qu'il rend à la voix
de Dieu qui l'appelle, lui mérite une récompense; au lieu que
le mépris qu'il fait de cette voix, le rend digne de supplice. Il
enseigne sur la grace, que c'est à elle que nous devons notre vo-
cation (f); & que nous lui devons la faveur de vie qu'elle ré-
pand dans nous par des voies secretes, si nous ne lui résistons
point: car il est de notre choix, de suivre le bien qu'elle nous
montre. C'est pour cela (g) qu'encore que notre vocation soit
l'effet de la grace, & qu'elle produise aussi le consentement que
nous donnons à la voix qui nous appelle, Dieu ne laisse pas de
nous récompenser de tout cela comme s'il venoit de nous, quoi-
que ce soit lui qui nous inspire de vouloir le bien & de l'accom-
plir. Qu'il veuille donc bien, ajoute Ennode (h), faire en
nous ce qu'il nous commande: & afin que nous soyons en état
d'accomplir ses commandemens, qu'il opere dans nous ce qu'il
nous commande.

Editions des
Ecrits d'Enno-
de.

XVII. Les Ecrits d'Ennode se trouvent parmi les Orthodo-
xographes imprimés à Basse en 1569. Ils furent imprimés de-

(e) Ita que aut præmium devotio, aut
pœnam contemptus operatur: alioquin
non erit justa retributio quæ aut per sup-
plicia refertur necessitate peccantibus, aut
bonam mercedem offert operi ad quod
trahuntur invitæ. ENNOD. *Lib. 2, Epist.*
19.

(f) Ergo debemus gratiæ quod voca-
mur: debemus gratiæ quod occultis itine-
ribus nisi resistamus, sapor nobis vitalis
infunditur: nostræ tamen electionis est,

quod beneficia demonstrata sequamur. *Ib.*
p. 1418.

(g) Quia cum sit illius quod vocamur,
illius quod veritati acquiescimus, à nobis
tamen tamquam sint orta muneramur,
& velle recta & perficere ipse suggerit.
ENNOD. *in Eucharist. p. 1705.*

(h) Sed hæc faciat in nobis ille qui præ-
cepit, & ut pares ejus existimamus impe-
riis, ipse nobiscum quod injungit opere-
tur. *Ibid. p. 1707.*

puis

puis deux fois en même forme , & par deux Jésuites ; l'une à Tournai par André Schottus , en 1610 , in-8°. & l'autre , à Paris , par les soins du Pere Sirmond , in-8°. en 1611. C'est sur cette dernière édition qu'on leur a donné place dans la Bibliothèque des Peres de Paris , de Cologne & de Lyon , & dans le Recueil des opuscules du Pere Sirmond à Paris en 1696. Les Poésies d'Ennode tiennent leur rang dans le Chœur des Poètes Latins & dans celui des Poètes Chrétiens , par George Fabricius. Mais on n'y a pris que celles qui ont paru les meilleures. Le Panégyrique de Théodoric , fut imprimé dans le Recueil des Panégyriques des anciens ; & à la suite des Ouvrages de Cassiodore à Paris en 1583 , in-4°. en 1589 & 1600 , in-folio. Il y en a eu une autre édition à Lyon en 1595. Les Bollandistes ont donné la vie de saint Epiphane , composée par Ennode , au 21 de Janvier ; nous l'avons en François de la traduction de Monsieur d'Andilly , dans le premier volume des Vies des Saints illustres. Celle du Bienheureux Antoine , se lit dans la Chronologie des Abbés & des Saints de Lerins. Pour ce qui est de l'Apologie de Symmaque , elle tient place parmi les Conciles du Pere Labbe.



CHAPITRE XXVIII.

De quelques Ecrivains Ecclésiastiques Syriens.

I. **I**SAA C surnommé LE GRAND & quelquefois L'ANCIEN , Isaac le grand. Prêtre de l'Eglise d'Antioche (i) , se rendit célèbre sous le règne de Théodose le Jeune & de Marcien. Il avoit eu pour Maître Zénobius disciple de saint Ephrem , & non saint Ephrem lui-même , mort vers l'an 379. L'Auteur de la Chronique d'Edesse , donne à Isaac la qualité d'Archimandite ou d'Abbé (l) , sans marquer de quel Monastere. Il paroît par d'autres monumens Syriens , qu'il étoit situé à Gabula dans l'extrémité de la Comagene , contrée de Syrie près de l'Euphrate ; ou plutôt à Gabula dans la Phenicie. On ne peut pas mettre plutôt sa mort qu'en 460 , puisqu'il a fait un Poëme sur la ruine d'Antioche ,

(i) Tom. I Bibliot. Orient. ASSEM. pag. 207 & seq. (l) Pag. 209.

arrivée en 459. On l'a quelquefois confondu (*m*) avec un autre Isaac surnommé Ninivite, de qui nous avons des Discours sur le mépris du monde, dans la Bibliothèque des Peres. Mais celui-ci étoit Evêque; au lieu qu'Isaac le Grand n'eût d'autre qualité dans l'Eglise que celle de Prêtre.

Ses Ecrits.

II. Isaac composa plusieurs Ouvrages en Syriaque, dont les principaux étoient, selon Gennade (*n*), contre les Nestoriens & les Eutichiens, & un Poëme où il déplorait la ruine d'Antioche, comme saint Ephrem avoit pleuré celle de Nicomédie. Il ne reste que quelques fragmens de ses Ouvrages polémiques; les Syriens qui sont presque tous ou Nestoriens ou Eutichiens, ne s'étant point inquiétés de les conserver. Mais on a dans un manuscrit de la Bibliothèque du Vatican (*o*), soixante de ses Sermons, & quarante-quatre dans un autre, sur différentes matières, dont plusieurs qui sont adressés aux Moines, traitent de la perfection à laquelle ils doivent tendre. Il parle dans le septième, du culte des Reliques & de l'observation des Fêtes, remarquant qu'outre le Dimanche, plusieurs Chrétiens chômoient encore le Vendredi en l'honneur de la Passion (*p*). Le huitième fut fait à l'occasion d'une comète qui parût en forme de lance ou de pique. Isaac dit, qu'elle étoit un signe du tremblement de terre qui arriva quelque tems après (*q*). Il combat dans le neuvième les erreurs de son tems sur le Mystere de l'Incarnation; & il le fait de manière, qu'il semble quelquefois donner dans des erreurs opposées. Ses expressions sont toutefois d'autant plus susceptibles d'un bon sens, qu'il s'explique nettement ailleurs sur les deux natures (*r*), & sur l'unité de personne en Jesus-Christ. Il établit dans le même Discours (*s*), la présence réelle de Jesus-Christ dans l'Eucharistie, confessant que le corps qui paroît mort sur l'Autel & dont on donne à manger aux fidèles, est le corps de Dieu; & que ce qui est dans le calice, est le sang de

(*m*) Pag. 207, 208.

(*n*) GENNAD. De Viris illust. cap. 66.

(*o*) Pag. 214.

(*p*) Pag. 217.

(*q*) Pag. 219.

(*r*) Si ad naturas accedas geminas esse reperies, unam scilicet supernam ex alto, & alteram infernam de terra: & terrestres quidem nota est ut terrestres; superna verò occulta tamquam superna. Ambae tamen una sunt persona cum occulta patenti unita sit. p. 221.

(*s*) Ostendit mihi corpus interfectum, ex quo in labiis meis ponens placidè dixit: Vide quid comedis. Porrexit mihi calicem Spiritus & ut hoc subscriberem exegit. Accepi, scripsi & confessus sum hoc est. Dei corpus. Item calicem sumens, bibi in ejus convivio & ex calice odor corporis illius quod comederam me percudit, & quod de corpore dixeram ipsum nimirum esse corpus Dei, illud etiam de calice dixi, nempe hunc esse Redemptoris nostri sanguinem. p. 220.

notre Rédempteur. Il enseigne dans le dixième, que l'on doit batiser les enfans dès leur naissance (r), afin que l'ennemi voyant le signe sacré imprimé sur leurs corps, tremble de crainte; que tandis que l'enfant n'est pas batisé, il ne doit point fucer de lait de sa mere qui est batisée, ne lui étant pas permis d'avaller d'un lait qui est formé ou accru de l'Eucharistie; qu'ainsi il faut les batiser en sortant du sein de leur mere. Il montre dans le vingt-troisième (u), que Jesus-Christ, entant que Dieu, n'est point sujet aux souffrances, mais seulement entant qu'Homme; dans le vingt & unième, que le Démon n'a de pouvoir sur l'homme qu'autant que Dieu le lui permet; & que l'homme est libre de consentir ou non à ses suggestions (x). Il paroît par le trente-sixième, qui est intitulé : *Des Rogations*, qu'il y avoit des jours institués pour des prieres publiques, où l'on s'efforçoit de fléchir la colere de Dieu. Le Calendrier des Maronites en met un dans l'Eglise d'Antioche au vingt-quatrième de Janvier. Le quarante-cinq & quarante-sixième, sont sur le jeûne du Carême. Il y exhorte les vieillards à imiter le jeûne de Moÿse; les Moines, celui d'Elie; les jeunes gens, celui des trois jeunes hommes de Babylone & de Daniel; les vierges, celui de Marie Mere de Dieu; les personnes mariées, celui d'Esther (y). Si vous n'avez pas les forces suffisantes pour vous passer de vin (z), abstenez-vous de l'iniquité & de la rapine: alors le souverain Juge ne vous condamnera point pour avoir bu du vin. Dans le cinquante-troisième intitulé : *De la Foi*, il établit la consubstantialité des trois Personnes, qu'il tâche de rendre croyable par des exemples tirés des créatures, sçavoir du soleil (a), de l'ame, & d'un caillou d'où l'on fait sortir du feu. Le cinquante-septième, est une priere faite à l'occasion de la persécution que Varannes Roi des Perfes, fit souffrir aux Chrétiens en 421, après son expédition contre les Romains. Il fait voir dans le cinquante-neuvième contre les Cathares ou Novatiens que l'homme tombé, peut recouvrer son innocence, non-seulement par le Bâteme, mais aussi par la Pénitence. Dans le soixante-deuxième,

(r) A prima arate gregis nostri agni signentur ut impressum corporibus eorum signum videat fur & contremiscat. Puer signaculi expers ne sugat lac à matre baptisata: non enim fas est coalitum Eucharistiâ lac eum sorbillare. In sinu baptismatis pariter filios vestros, è ventre ad Baptisimum ferantur filii regni. p. 221.

(u) Pag. 223.

(x) Pag. 224.

(y) Non suppetunt tibi vires ut à vino jejunas? Jejuna ab iniquitate & à rapina, & summus judex, haud te condemnabit, quòd vinum biberis. p. 226.

(z) Pag. 228.

(a) Pag. 229.

il déplore les calamités de son tems , les incursions des Huns & des Arabes (c) ; la famine , la peste & le tremblement de terre arrivé à Antioche. Il avertit les Prêtres dans le soixante-cinquième , d'user rarement de l'excommunication envers les pécheurs ; mais de leur imposer souvent des pénitences corporelles. Il y a six Sermons de la Passion , dans l'un desquels il dit , que les Sacremens de l'Eglise sont sortis du côté de Jesus-Christ , quand il fut percé d'une lance. Le soixante & treizième est attribué à saint Ephrem , dans l'Office férial des Maronites ; mais dans le manuscrit du Vatican , il porte le nom d'Isaac. C'est une priere en vers de cinq syllabes. Ce qui fait juger à Monsieur Assemani , qu'elle est plutôt du Syrien Balæus , dont tous les Ouvrages sont en vers de ce genre. Il remarque que le quatre-vingt-quatorzième , qui traite de la Trinité & de l'Incarnation , est sans nom d'Auteur ; mais que le style fait voir qu'il est d'Isaac ; & que le Poème qui est intitulé , *Des Prêtres & des Diacres qui sont morts* ; autrement , *De la crainte de Dieu & de la mort* , est attribué dans un manuscrit à saint Ephrem : de même que le cent-unième Discours , qui traite aussi des morts. Il remarque encore , que les Maronites ont dans leur Office pour le jour du Jeudi - Saint , deux Hymnes sous le nom d'Isaac ; & que Jean Maro , dans son Traité contre les Eutichiens & les Nestoriens , cite de lui deux Discours qui ne se trouvent point dans les manuscrits du Vatican ; que dans le premier (d) , qui a pour titre , *Du char d'Ezéchiël* , Isaac établissoit clairement la doctrine de deux natures & d'une personne en Jesus-Christ ; & qu'il faisoit la même chose dans le second (e) , qui traitoit de l'Incarnation.

Cosme , Prêtre Syrien.

III. Cosme Prêtre de Phanir (f) , bourg dans la Celefyrie , écrivit la vie de saint Siméon Stylite , à la priere d'Apollonius & de Barachor ; il écrivit même une Lettre à ce Saint au nom du Clergé & du peuple de Phanir , où il faisoit les fonctions de Prêtre. Nous avons ces deux Ecrits dans un manuscrit du Vatican , de l'an 474 , que l'on doit par conséquent regarder comme l'original , ou du moins comme une copie tirée sur l'original , n'étant que d'environ quinze ans après la mort de saint Si-

(c) Pag. 230.

(d) Christus is fuit qui in curru mysticè apparuit : divinitas ejus & humanitas in similitudinibus videbatur. Duo aspectus, una persona, duæ naturæ, unus Salvator. p. 234.

(e) Cùm unicus esset, duo factus est in una persona . . . qui in una natura descendit, duabus unitas. naturis ascendit . . . qui spiritualiter descendit, in corpore ac spiritu ascendit. *Ibid.*

(f) ASSEM. Tom. I *Bibliot. Orient.* p. 235.

méon Stylite. Dans l'inscription de la Lettre , Cosme , suivant l'usage des Syriens & des Arabes donne à ce Saint , un grand nombre d'épithètes , le comparant aux Prophètes & aux Apôtres , & l'appellant le rempart du pays. Il se recommande & toute l'Eglise de Phanir à ses prieres : & l'assûre qu'ils observoient fidèlement tous les préceptes qu'ils avoient reçus de sa part : par l'énumération qu'il en fait , on voit que saint Siméon leur avoit ordonné de sanctifier les jours du Vendredi & du Dimanche (g) ; de n'avoir pas deux mesures , mais une seule qui fût bonne & selon l'équité ; de se contenir dans leurs bornes sans empiéter sur celles d'autrui ; de ne point refuser le salaire au mercénaire ; de réduire à moitié le prix ordinaire du prêt à intérêt , ou plutôt de l'ôter entièrement , comme on lit dans sa vie ; de rendre la promesse à celui qui en paie le contenu ; de rendre également la justice aux petits comme aux grands ; de ne donner rien à personne contre la justice , & de ne se point laisser prévenir par des présens ; de ne point s'accuser l'un l'autre ; de ne communiquer ni avec les voleurs ni avec les malficieux ; de punir les transgresseurs de la Loi ; d'aller souvent à l'Eglise prier pour le salut des ames. Si quelqu'un , ajoûtoit Cosme , viole aucun de ces préceptes , & ose prendre le bien d'autrui , ou opprimer quelqu'un , ou suborner un Juge , ou prendre quelque chose à l'orphelin , à la veuve , au pauvre , ou d'user de violence envers une femme pour l'enlever , qu'il soit anathême. Car nous voulons observer exactement tout ce que vous nous avez

(g) Tenuitas nostra tuæ magnitudini significat de præcepto quod à te abjectioni nostræ impositum est , cui omnes subscribimus : & primum quidem feriam sextam & Dominicam diem sanctè & purè observari oportere : nefas esse duas mensuras facere , sed unam rectam & æquam ; neminem limites suos transgredi debere : operariis mercedem non esse denegandam : medietatem fœnoris veteris ac novi taxandam : chirographa solventibus restituenda : & rectam pusillis atque majoribus ferendam sententiam : nec ulli præter jus deferendum , aut munus contra aliquem admittendum : nec alterutrum accusare oportere , aut furibus & malficis communicare , sed prævaricatores & legis transgressores corripere & Ecclesiam pro salute animarum nostrarum nos frequentare debere. Si quis autem hujusmo-

di mandata violare præsumpserit , aut rapere , aut opprimere , aut Judicem subornare , aut orphano , viduæ vel pauperi , quidquam auferre , aut mulierem vi abducere , anathema sit. Sed omnia cautè custodienda esse quæ præcepisti : ea itaque libenter suscepimus & in veritate exequimur. Atque ita per Deum juramus & per Christum ejus , perque vivum & Sanctum Spiritum , & per victoriam Dominorum nostrorum Imperatorum. Si quis autem hæc violare præsumpserit , anathema sit , ex verbo tuo , Domine , & segregabimus a nobis , nec ejus oblatio suscipietur in Ecclesia , nec mortuos ipsius prosequemur. Qui vero dicit : Non mutuum dabo cum fœnus sit exiguum , is audiet que dilectio tua protulit : & pro certo habeat satius ipsi esse medietatem licite tollere quam totum illicitè habere. p. 137.

commandé. Nous le jurons par Dieu , par son Christ , par son Saint-Esprit , & par la victoire de nos Seigneurs les Empereurs ; nous difons anathème de votre part à quiconque fera le contraire , nous le punirons , nous nous séparerons de lui ; son offrande ne sera point reçue à l'Eglise , & nous ne prendrons pas soin de lui après sa mort. A l'égard de celui qui dit : Je ne prêterai point sans intérêt , parce qu'il est peu considérable , il entendra ce que vous avez prononcé , & il doit tenir pour certain , qu'il lui est plus avantageux de tirer légitimement la moitié de l'intérêt , que d'exiger le tout injustement. Priez pour nous , mon Seigneur , juste , pur & fidèle , afin que nous exécutions constamment ce que vous nous avez commandé. Cosme se recommande jusqu'à trois fois dans cette Lettre , aux prieres de saint Siméon.

Cosme écrit
la vie de S. Si-
méon, p. 239.

IV. Théodoret (*h*), comme on l'a dit ailleurs , écrivit la vie de ce Saint. Elle fut aussi écrite par un de ses disciples nommé Antoine (*i*). Cosme en composa une troisième , pour les peuples de la Celseyrie. On ne peut douter qu'elle ne soit digne de foi , puisqu'il témoigne avoir été témoin de ce qu'il raconte , ou du moins de la plus grande partie. Cette vie se trouve entière dans les manuscrits du Vatican. Monsieur Assemani qui n'en a donné que quelques fragmens , remarque qu'elle renferme quelques particularités qui ont échappé à Théodoret & à Antoine. Ces deux Historiens ne disent rien de Semsus frere aîné de saint Simeon. Cosme seul en parle , & dit , que s'étant fait tonsurer par Mara Evêque de Gabales , il embrassa la vie Monastique à Telede , dans le Monastere de sainte Eusebone & qu'il y mourut , saint Simeon lui ayant prédit sa mort trois mois avant qu'elle arrivât. Cosme dit encore qu'Hesy chius pere de saint Simeon & Mathanaam sa mere , moururent avant qu'il se fit Moine ; qu'ayant laissé de grands biens à leurs enfans , saint Siméon abandonna tous les fonds de terre à son frere Semsus , & vendit les meubles dont il donna le prix aux pauvres & aux Monasteres , particulièrement à celui de sainte Eusebone , où il avoit un cousin germain ; & où il embrassa lui-même la profession Monastique. Monsieur Assemani rapporte aussi quelques circonstances miraculeuses de la vie de saint Simeon dont les autres Historiens n'ont rien dit : les Centuriateurs de Magdebourg ont censuré ces paroles du Saint rapportées par Antoine : *Ne mentez ja-*

(*h*) THEOD. in Philot.

(*i*) BOLLAND, ad diem 5 Januar.

mais & ne jurez point par le nom de Dieu ; mais s'il vous est nécessaire de jurer , jurez par moi , soit sérieusement , soit faussement (*l*). On ne lit rien de semblable dans la vie telle que Cosme l'a écrite.

V. Il nous a conservé la Lettre que ce Saint écrivit à Théodosie le Jeune , pour le détourner de rendre aux Juifs les Synagogues qu'on leur avoit ôtées depuis long-tems (*m*). Elle est conçue en ces termes : Parce que votre cœur s'est élevé , que vous avez oublié le Seigneur votre Dieu , qui vous a donné la Couronne & le Thrône de l'Empire ; & que vous êtes devenu l'ami & le protecteur des Juifs ; voilà que la justice de Dieu va sévir contre vous & contre tous ceux qui pensent comme vous dans l'affaire des Synagogues : alors vous lèverez les mains au ciel ; & dans la presse où vous vous trouverez , vous direz : Cette tribulation m'est arrivée , parce que j'ai menti au Seigneur mon Dieu. Le même Saint écrivit deux Lettres pour la défense du Concile de Calcédoine : l'une à l'Empereur Léon ; l'autre à Basile Evêque d'Antioche. Il en est fait mention dans Evagre (*n*). Nicephore en cite une troisième à l'Impératrice Eudocie (*o*), sur le même sujet ; & il en rapporte quelques fragmens. On trouve dans le septième tome de la Bibliothèque des Peres , un Discours sous le nom de saint Simeon Stylite , qui a pour titre : *De la séparation de l'ame d'avec le corps*. Il est aussi attribué à saint Macaire d'Egypte , & dans quelques manuscrits à saint Ephrem. Mais il paroît d'un Auteur Grec ; & on le croit de Théophile d'Alexandrie , parce qu'on y trouve quelque chose de semblable à ce qu'il dit en mourant. Ce Discours fait la vingt-deuxième Homélie parmi les cinquante que nous avons sous le nom de Macaire. A l'égard de la profession de foi que Leon Allatius attribue à saint Symeon Stylite , sur le témoignage d'Euloge d'Alexandrie , cité dans Photius , ce n'est autre chose que la Lettre à Basile d'Antioche , où il proteste , comme il avoit déjà fait à l'Empereur Léon , qu'il persistoit dans la foi qui avoit été révélée par le Saint-Esprit (*p*), & qui étoit celle des Peres du Concile de Calcédoine. Au reste il ne faut pas confondre saint Simeon Stylite avec un Saint du même nom qui passa une par-

S. Siméon
Stylite. Ses
Lettres.

(*l*) Pag. 245.

(*m*) Tom. 1 *Biblior. Orient.* p. 254.

(*n*) EVAGR. *L.* 2 , cap. 10.

(*o*) NICEPH. *Lib.* 15 , cap. 19.

(*p*) Animi mei sententiam Imperiali
Majestati significavi de fide sexcentorum

triginta sanctorum Patrum qui Calcedone
congregati sunt persistens & fundatus in
ea fide qua à Sancto Spiritu revelata est.
SYMEON. *Epist. ad Basil. apud Evag. Lib.* 2 ,
cap. 10.

tie de sa vie sur une montagne nommée Admirable. Celui-ci vivoit sous l'Empereur Maurice : Allatius parle de ses Ouvrages, dont on trouve une grande partie écrits en Arabe dans la Bibliothèque du Vatican.

S. Baradate &
S. Jacques, p.
255.

VI. L'Empereur Léon écrivit non-seulement aux Evêques de tout l'Empire Romain, pour sçavoir d'eux ce qu'ils pensoient du Concile de Calcédoine, & de l'Ordination de Timothée Elure; mais aussi aux plus illustres Solitaires. Evagre met de ce nombre Simeon, Baradate & Jacques Syriens, dont nous avons les Vies dans Théodoret. Nous avons parmi les réponses à la Lettre circulaire de l'Empereur, celle de Baradate, datée de la seconde année du règne de Léon (q), c'est-à-dire, de l'an 458. Elle est pleine d'éloge du zèle que ce Prince témoignoit pour la cause de l'Eglise. Baradate y désapprouve la conduite de ceux qui ne voulant reconnoître d'autre Concile que celui de Nicée, rejettoient les décrets de Calcédoine. Il fait voir que la foi établie dans ce Concile, est fondée sur les divines Ecritures : en faisant allusion au charbon ardent que l'Ange ne put prendre sur l'Autel qu'avec des pinces de fer : il dit que dans la Loi nouvelle, il est accordé aux Prêtres du Seigneur (r) de tenir entre leurs mains le corps sacré du Fils de Dieu, figuré par ce charbon, sans en être brûlé, lorsqu'ils font part aux hommes d'une nourriture éternelle. Cette Lettre est au nom de Baradate seul. La date porte qu'elle fut écrite la seconde année de Léon, *indiction dixième*. Il faut lire, *indiction onzième*; nous n'avons point la réponse de Jacques : mais on ne peut douter qu'il n'en ait fait une : saint Euloge le suppose clairement, puisqu'après avoir rapporté ce que saint Simeon & Baradate firent en cette occasion, il ajoute (s), qu'ils furent suivis de ceux qui menaient la même vie qu'eux. Il y a même lieu de croire, que Jacques se rendit célèbre par d'autres Ecrits. Car Théodoret dit de lui (t), qu'il surpassa par ses travaux saint Maron qu'il avoit eu pour Maître dans les sciences divines.

Maras Evêque
d'Amida, pag.
256.

VII. Nous avons aussi la réponse de Maras Evêque d'Amida; à la Lettre circulaire de l'Empereur Léon. Neuf Evêques souf-

(q) Tom. 4 Conc. p. 976.

(r) Et tunc datum est sanctis Sacerdotibus Dei tenere corpus sanctum Filii Dei & non comburentur communicantes hominibus cibum aeternum. BARAD. *Epist.* 61 ad Leon. Tom. 4 Conc. p. 977.

(s) EULOG. apud. Phot. cod. 230. pag.

879.

(t) Cum simul cum inelyto illo Marone esset versatus & ejus divina fuisset doctrinae particeps, obscuravit præceptorem majoribus laboribus. THEODOR. in *Philot.* cap. 27.

crivirent après Maras , tous de la même Province ; c'étoit l'Amidene ou la Mésopotamie. Ces Evêques reconnoissent dans cette Lettre (u) , que Timothée Elure est indigne de l'Episcopat , & que le Concile de Calcédoine n'a rien décidé que conformément aux divines Ecritures & à la tradition des Peres.

VIII. Nonnus Evêque d'Edeffe , fit une réponse à peu près semblable , qui fut signée de quatre autres Evêques de la Province d'Osroène (x). Il avoit été mis sur le Siège Episcopal d'Edeffe par le Conciliabule d'Ephese en 449 , après la déposition d'Ibas , & tiré à cet effet du Monastere de Tabenne , où il vivoit avec beaucoup d'édification. Mais Ibas ayant été rétabli dans le Concile de Calcédoine , Nonnus eut , ce semble , le gouvernement de l'Eglise d'Héliopolis Ville du Liban , où il convertit un grand nombre de Payens. Ibas étant mort en 457 , Nonnus retourna à Edeffe. La Chronique de cette Ville marque qu'il fit bâtir des Eglises en l'honneur de saint Jean-Baptiste , & de saint Cosme & de saint Damien ; un Hôpital pour les pauvres invalides ; plusieurs Monasteres ; des tours , & des ponts , & qu'il applanit les chemins publics. Sa Lettre à l'Empereur Léon est datée de l'an 457.

IX. Jacques , Diacre de la même Eglise d'Edeffe sous Nonnus , écrivit la vie de sainte Pélagie d'Antioche. Elle est rapportée par Surius au huitième jour d'Octobre. Dans une note qui est à la tête du Prologue de cette vie , Jacques est appelé Diacre de Héliopolis. C'est une faute , qui vient apparemment de ce que l'Auteur de cette vie appelle plus d'une fois Nonnus son Evêque , & qu'il y est dit que Nonnus avoit ou gouverné cette Eglise , ou qu'il y avoit batisé un grand nombre d'infidèles. On trouve un Diacre nommé Jacques , dans la Requête que le Clergé d'Edeffe présenta à Photius & à Eustate , en faveur d'Ibas en 449 , & on ne doute pas que ce ne soit le même qui a écrit la vie de sainte Pélagie d'Antioche.

X. Il n'est fait mention de Mochimus dans aucun Ecrivain Syrien ni Grec : mais Gennade nous apprend (y) , qu'il étoit de Mésopotamie , qu'il fut Prêtre d'Antioche , & qu'il composa un excellent Traité contre Eutiches. Il ajoute , qu'on lui attribuoit encore d'autres Ouvrages qu'il n'avoit pas lus.

XI. C'est de lui seul aussi que nous sçavons que Pierre Prêtre de l'Eglise d'Edeffe , célèbre déclamateur (z) , écrivit des Traités

(u) Tom. 4 Conc. p. 918.

(x) Tom. 4 Conc. p.

(y) GENNAD. de vir. illust. cap. 71.

(z) IDEM. cap. 74.

sur différens fujets ; & qu'il compofa des Pfeaumes en vers à l'imitation de faint Ephrem Diacre , c'eft-à-dire , des Hymnes dont les vers étoient de fept fyllabes.

Samuel Prê-
tre d'Edelfe ,
p. 259.

XII. On dit , c'eft encore Gennade qui parle (a) , que Samuel Prêtre de la même Eglife d'Edelfe , a écrit plufieurs Ouvrages en Syriaque , contre les ennemis de l'Eglife , fur-tout contre les Nestoriens & les Eutichiens , & contre les Timothéens , c'eft-à-dire , contre ceux du parti de Timothée Elure ; qu'il dépeint ces trois fortes d'Hérétiques , comme une bête à trois têtes ; & qu'il les réfute par la doctrine de l'Eglife & par l'autorité de la fainte Ecriture : montrant contre les Nestoriens , que le Verbe eft un Dieu-Homme & non pas un pur homme , né d'une Vierge : contre les Eutichiens , que Dieu a pris une vraie chair dans le fein de la Vierge , qu'il ne l'a point eue du ciel , & que fa chair n'a point été formée d'un air épaffi ; & contre les Timothéens , que le Verbe s'eft tellement fait chair , que demeurant dans fa fubftance , auffi-bien que l'humanité dans fa nature , il s'eft fait une feule perfonne par l'union & non point par le mélange des deux natures. Gennade ajoûte , qu'on difoit que Samuel étoit encore à Constantinople ; & que c'étoit au commencement de l'Empire d'Anthemius qu'il avoit appris de fes nouvelles & oui parler de fes Ouvrages. Or Anthemius commença à régner en 467. Samuel écrivoit donc dès-lors , & la réputation que fes Ouvrages lui avoient acquife , avoit déjà paffé dans les Gaules. Le premier d'entre les accufateurs d'Ibas d'Edelfe étoit un Samuel Prêtre de cette Eglife. Le tems , le lieu , la dignité , le fçavoir , font juger que c'étoit le même Samuel dont nous parlons , qui après la mort d'Ibas , avec qui il s'étoit réconcilié , feroit paffé à Constantinople , où il auroit combattu les erreurs des Hérétiques de fon tems.

Jofué Stylite ,
p. 260.

XIII. Jofué furnommé Stylite , fe rendit célèbre fur la fin du cinquième fiécle. Il étoit Syrien d'origine & né à Edelfe. Le défir de fon falut le porta à s'engager dans l'état Monaftique. Il choifit pour cela un Monaftere près de la Ville d'Amida nommé Zuenin dans la Mefopotamie. Après y avoir paffé quelque tems , il réfolut à l'imitation de faint Simeon de vivre le refte de fes jours fur une colombe , d'où lui eft venu le nom de Stylite. Il écrivit l'hiftoire de fon tems en vingt-deux feuilles ou cahiers. Le dernier s'étant égaré , le Moine Elifée , qui vivoit dans le

(a) GENNAD. cap. 82.

même Monastere de Zuenin , y suppléa. Elle a pour titre : *Histoire des calamités arrivées à Edesse , à Amida & dans toute la Mésopotamie*. Josué la commence à l'an de Jesus - Christ 495 , & la conduit jusqu'en 507. Ainsi elle renferme ce qui s'est passé sous le règne de l'Empereur Anastase & de Cavades Roi de Perse , & les fâcheux événemens qui occasionnerent la guerre qu'il y eut alors en Mésopotamie entre les Romains & les Perses.

XIV. Il paroît par le commencement de la Préface que Josué ^{SaChronique,} entreprit ce travail à la priere de l'Abbé Sergius à qui il le ^{P. 261.} donna : « J'ai reçu , lui dit-il , les Lettres de votre sainteté , par lesquelles vous m'ordonnez de mettre par écrit en quel tems les » sauterelles ont couvert la terre ; quand le soleil s'est obscurci & » en quelle année sont arrivés les tremblemens de terre , la famine » & la peste ; & sous quel règne la guerre a été allumée entre » les Romains & les Perses ». Josué rejette modestement dans cette Préface , les louanges que le Prêtre & Abbé Sergius lui avoit données dans sa Lettre ; il fait au contraire , un grand éloge de cet Abbé. Il dit ensuite que les péchés des hommes sont la seule cause des calamités qu'il va décrire ; & qu'encore que toute la Mésopotamie ait été ravagée par tous ces fléaux , ils ont néanmoins épargné la Ville d'Edesse , suivant cette promesse de Jesus-Christ au Roi Abgare (b) : *Votre Ville sera bénite , de façon que jamais l'ennemi n'aura d'empire sur elle*. Ces paroles ne se lisent point dans la Lettre de Jesus-Christ à Abgare , rapportée par Eusebe de Césarée : & ce qui prouve la fausseté de cette prétendue promesse , c'est que cette Ville avec ses habitans fut réduite sous la domination des Perses sous Chosroës le Jeune en 605. Josué rapporte plusieurs causes de la guerre entre les Romains & les Perses. La principale est que les Romains qui avoient rétabli & fortifié Nisibe en 298 , sous l'Empire de Dioclétien & de Maximien , la céderent pour cent vingt ans aux Perses après la mort de Julien l'Apostat ; à condition que ce terme expiré , elle leur seroit rendue. Les 120 ans se trouvant écoulés en 483 , la dixième année de l'Empire de Zénon , les Romains demanderent qu'on leur rendît Nisibe : ce que les Perses refuserent. On ne lit rien dans les autres Historiens de cette cession de Nisibe aux Perses pour 120 ans. Josué composa son Histoire , partie sur les Mémoires de ceux qui avoient

(b) Voyez Tom. 1, p. 474.

été envoyés en ambassade chez les Rois des Romains & des Perses ; partie sur le rapport de ceux qui avoient eu part aux affaires ; & partie sur ce qui s'étoit passé de son tems dans le pays même où il demuroit.

Evénemens
remarquables
dans cette
Chronique, p.
267.

XV. Les évènements sont placés suivant l'ordre chronologique. En 496, le 17 de Mai, le soir du Vendredi au Samedi, Les habitans d'Edesse ayant allumé des flambeaux de cire sur les deux rives du fleuve, donnerent des spectacles nouveaux & inusités jusqu'alors sur l'Orchestre, appelé *Trimarion*. Dans le même-tems qu'ils les représentoient, le Labarum de la croix que le bienheureux Constantin avoit établi, sortit du lieu où il étoit, & s'en éloigna tout-à-coup d'une coudée comme pour marquer son horreur des excès honteux qui se commettoient dans ces spectacles. Mais après avoir demeuré ainsi pendant toute la journée du Samedi, il retourna de lui-même dans l'endroit où il étoit auparavant. Ce prodige n'effraya point les Edeffeniens : ils en devinrent au contraire, plus débauchés. Dieu les punit d'une maladie contagieuse ou plusieurs perdirent la vue. Cyrus étoit alors Evêque de cette Ville. Il indiqua une Collecte dans l'Eglise, dans la vue de faire des vases d'argent dont on useroit dans les solemnités des Martyrs. Chaque fidèle y contribua selon son pouvoir. C'étoit en 497. Sur la fin de la même année Alexandre Préfet de la Ville, y établit une nouvelle forme de Justice. Il se trouvoit chaque Vendredi dans l'Eglise de saint Jean-Baptiste, où il terminoit toutes les affaires qu'on portoit pardevant lui : il en termina même plusieurs que l'on avoit en vain essayé de finir depuis cinquante ans. Il fit aussi construire des greniers publics, & ordonna à tous les ouvriers d'attacher chaque Dimanche au dehors de leur boutique l'image de la croix, & d'allumer autour cinq lampes. En 498, on célébra dans la même Ville des spectacles avec encore plus de pompe & de dissolution que les précédens. Cependant personne n'investivoit contre ces désordres : Xenaias Evêque de Mabuge qui se trouvoit alors à Edesse, fut obligé d'en reprendre publiquement le peuple dans un Discours. La même année deux Eglises de cette Ville & le bain d'été s'éboulerent : mais personne ne fut enveloppé sous leurs ruines, excepté deux, qui disputant à qui fortiroit le premier, furent écrasés par la chute de ces édifices. Cyrus leur Evêque étant mort, Pierre lui succéda. Cet Evêque (d) ajouta aux.

(d) Decessit Cyrus Episcopus pro quo præter consuetas anni festivitates solemniter Petrus Edessenam tenuit Ecclesiam. Hic nitatem quoque. Hofannatum indixit. Ri-

autres Fêtes de l'année, celle des *Hofanna*, c'est-à-dire, du Dimanche des Rameaux. Il établit aussi la bénédiction de l'eau dans la nuit de l'Epiphanie, & consacra le saint Chrême le jour du Jeudi-Saint en présence de tout le peuple. En 499 dans le mois de Mai, la terre fut couverte de sauterelles qui étoient venues du Midi: mais elles ne firent pas beaucoup de mal dans la Mésopotamie. Au mois d'Août de la même année, on publia un Edit dans toutes les Villes de l'Empire Romain qui défendoit les chasses & les combats des bêtes avec les hommes. Le mois suivant qui étoit celui de Septembre, plusieurs Villes furent ruinées par des tremblemens de terre. La fontaine du bain des Iberiens sécha le même jour, & l'Euphrate se trouva réduit à sec, ses eaux s'étant écoulées par des ouvertures que les tremblemens avoient produit dans son lit. Deux personnes qui étoient sorties de Nicople la veille du tremblement de terre, y étant rentrées le lendemain, en trouverent les maisons renversées & la Ville rétentissante des cris de ceux qui étoient enveloppés sous ses ruines. Quelques-uns des lieux voisins accoururent & leur aiderent à retirer l'Evêque de Nicople du milieu des pierres qui le couvroient. Il se trouva par hazard un voyageur (e) qui portoit avec lui quelque peu de pain & de vin. Il les donna à l'Evêque, qui offrit aussi-tôt le Sacrifice, & donna ensuite l'Eucharistie à tous ceux qui se trouverent présens, comme un Sacrement de vie. L'Historien remarque que cela se passa le matin qui suivit la ruine de Nicople. Il ajoûte que le même jour une Eglise des Martyrs fut renversée, & quelle enveloppa sous ses ruines un grand nombre de personnes qui étoient venues assister aux prières de la nuit.

XVI. En 500, un jour de Samedi qui étoit le 23 d'Octobre, le soleil s'obscurcit, depuis son lever jusqu'à la huitième heure, & dans les endroits qui étoient éclairés de ses rayons, la terre paroissoit couverte de soufre. Le même jour une grande partie des murailles de la Ville d'Edesse fut renversée. L'Evêque Pierre ordonna des prières dans toutes les Eglises de la Ville; tout le monde y accourut, les Clercs à la tête portant une croix & chantant des Pseaumes: ils étoient habillés de noir à cet

Suite de la
Chronique de
Josué.

tum etiam instituit benedictionis aquæ in nocte Epiphaniæ. Chrisma denique univervo populo spectante feria quinta mysteriorum in Cœna Domini consecravit, p. 269.

viator qui modica panis frustra & parum vini ei, Episcopo, dedit. At ille oblationem obtulit, oravit, & circumstantibus Eucharistiam in Sacramentum vitæ porrexit. JOSUE, p. 270.

(e) Post hæc fortè adfuit bonus quidam

effet. Les Moines & les Religieuses de tout le pays redoublèrent leurs prières en cette occasion. Josué raconte que dans le mois de Novembre suivant, on vit plusieurs signes dans le ciel, de différentes figures, & qu'il en parût encore un dans le mois de Décembre qui ressembloit à un javelot. Ces signes furent regardés de plusieurs comme les avant-coureurs des fléaux qui devoient suivre. Au mois de Mars de l'année suivante 501, une nuée de fauterelles couvrit l'Arabie & plusieurs autres Provinces jusqu'aux confins de l'Assyrie & de la Mer occidentale, mangeant par-tout ce qu'elles trouvoient. La famine fut si violente au mois d'Avril, que quatre mesures de bled & six d'orge, se vendoient un denier; le demi-boisseau de pois, cinq cents écus; celui de fèves, quatre cents, & celui de lentilles, trois cents soixante. Dans cette calamité il y en eut qui, pressés de la faim (*f*), entrèrent de force dans les Eglises & mangèrent la sainte Eucharistie, comme si c'eût été un pain commun. D'autres ouvrant les tombeaux, mangèrent les chairs qui étoient restées après les cadavres. La peste suivit la famine dans le mois de Novembre. Elle attaqua d'abord les étrangers qui étoient dans Edeffe, puis les habitans de la Ville. Le Préfet Démofthènes ayant obtenu de l'Empereur Anastase, une grande quantité d'or pour le soulagement des pauvres, les assembla & fit donner par jour une livre de pain à tous ceux à qui il mit une marque de plomb pendue au col. Il survint dans le cours du mois de Décembre un froid insupportable, qui fit périr le petit peuple. Les Economes de l'Eglise firent bâtir des logemens tout au tour pour y retirer les pauvres; & parce que ces logemens ne suffisoient pas, on leur ouvrit les Basiliques qui étoient auprès du bain d'hiver, où on leur dressa des lits avec de la paille & des nattes étendues par terre. Il mouroit par jour dans Edeffe cent personnes, quelquefois cent-vingt, & souvent cent trente. Les Economes de l'Eglise prenoient eux-mêmes soin de la sépulture des morts, qui se faisoit solennellement suivant la coutume (*g*). Les hommes & les femmes en grand nombre, précédoient le convoi funébre, qui étoit suivi du Préfet, des principaux de la Ville & de l'Evêque.

(*f*) Fames autem adeo crevit, ut quidam in Ecclesiis irruerint, & sanctam Eucharistiam seu panem communem absumperint; alii cadavera effoderint & in

cibum verterent. *p.* 271.

(*g*) Funus autem eorum solemniter

pompâ ex Ecclesia more curabant. Nonnus, Xenodochi & Economi Ecclesiæ, nimirum præeunte frequenti virorum ac mulierum turba, ipso urbis Præfesto unâ cum optimatibus, ac Petro Episcopo prosequentibus. *p.* 272.

XVII. En 502, au mois de Mai, les spectacles furent défendus par un Edit de l'Empereur Anastase : & auffi-tôt les vivres, contre toute espérance, diminuerent de prix. Le vingt-deux du mois d'Août, qui étoit un Vendredi, on vit dès le matin vers le Septentrion, un globe de feu, qui disparut sur la fin de la nuit. Le même jour les Villes de Ptolémaïde, de Tyr & de Sidon, souffrirent de grandes secouffes par des tremblemens de terre. A Beryte la Synagogue des Juifs en fut renversée. Les habitans de Nicomédie furent infestés par de mauvais esprits : mais ils en furent délivrés après s'être imposé des jeûnes & avoir fait des prieres publiques. Cavadés Roi des Perfes, fit une irruption dans les terres septentrionales des Romains, & mit le feu à Théodosiopolis Ville d'Arménie, après s'en être emparé par la trahison de Constantin qui en étoit Préfet. Ils assiègerent Amida en 533. Anastase l'ayant appris, fit offrir une somme d'or au Roi de Perse pour l'engager à sortir des terres des Romains : mais ce Prince fit mettre en prison Rufin porteur de cette somme, continua le siège d'Amida & fit de grands ravages avec les Arabes dans quelques autres Provinces de la dépendance d'Anastase. Les Syriens qui habitoient la partie Orientale de l'Euphrate épouvantés, songerent à se retirer à la partie Occidentale du même fleuve lorsque saint Jacques de Saruge leur écrivit pour les détourner de la fuite. Ce Saint donna en plusieurs rencontres des marques de son zèle pendant les calamités dont la Mésopotamie fut affligée. Il composa diverses Homélies sur l'Ecriture sainte, des Cantiques, des Hymnes & des Vers sur les nuées de sauterelles qui avoient couvert la terre. Après que le Roi des Perfes se fut emparé d'Amida, il mit en liberté Rufin, pour aller annoncer à Anastase les calamités dont il avoit été témoin. Il repeta aussi à ce Prince l'argent qu'il lui avoit promis. Mais Anastase au lieu de le lui envoyer, mit sur pied trois armées pour aller combattre contre les Perfes. Celle que commandoit Arcobinde eut d'abord de grands avantages & poursuivit les Perfes jusqu'à Nisibe, mais ce Général fut ensuite repoussé & contraint de se retirer sur le territoire d'Edeffe. Cavadés le suivit dans le dessein de faire le siège de cette Ville : mais il attaqua auparavant celle de Tela. Les Juifs avoient formé la résolution de la livrer aux Perfes : ce qui ayant été découvert par les habitans de Tela, ils punirent les coupables, & se fortifierent du mieux qu'il leur fut possible. L'Evêque du lieu nommé Barhadadés, fut des premiers à témoigner son zèle pour la défense de

cette Ville : il faisoit exactement le tour des murailles , exhortoit les gardes à faire leur devoir (*h*) , jettoit sur eux de l'eau bénite dans le Batême & administroit l'Eucharistie sur les lieux mêmes où ils étoient en faction , à tous ceux qui la lui demandoient , afin qu'aucun ne quittât son poste sous prétexte de recourir à ce Sacrement. Il sortit ensuite de la Ville & persuada au Roi des Perles de lever le siège. Ce Prince fit marcher son armée vers Edesse : mais après en avoir fait le siège quelque tems , il le leva craignant une mort semblable à celle dont avoit été frappé le Roi des Arabes , pour avoir méprisé l'avis qu'un de ses Généraux lui avoit donné , de ne point attaquer Edesse , parce que Jesus-Christ avoit promis à Abgare d'en prendre la défense. Quelques jours après , Cavadés fit une seconde fois le siège d'Edesse : les habitans en ouvrirent les portes , & aucun des Perles n'osa y entrer. Areobinde envoya dire à Cavadés , qu'il ne devoit plus douter que cette Ville ne fût imprenable , par la bénédiction que Jesus-Christ lui avoit donnée : ce Prince consentit à lever encore le siège sous de certaines conditions , dont une étoit , qu'on lui donneroit une certaine quantité d'hommes. Le Roi de Perse l'ayant répétée avant le jour qu'on étoit convenu de la délivrer , les habitans d'Edesse lui firent sçavoir , qu'ils étoient prêts à se défendre. Cavadés assiégea donc pour une troisième fois cette Ville , mais inutilement. Il fut repoussé avec perte , sans qu'aucun des Edesseniens périt dans cette occasion.

Suite de la
Chronique de
Josué.

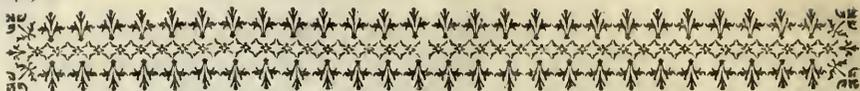
XVIII. Le 25 de Décembre de l'an 504 , l'Empereur Anastase donna un Edit , par lequel il délivroit des tributs tous les habitans de la Mésopotamie. Le 19 de Mars de la même année un jour de Vendredi , dans le Bourg de Zeugma une cane (*i*) , fit un œuf sur lequel étoit imprimées deux croix , & où on lisoit ces paroles en grec & en latin , *Les Croix triomphent* : les habitans de Zeugma l'envoyerent à Edesse , avec une Lettre pour Areobinde qui reçut cet œuf. Le Roi des Perles ayant éprouvé pendant son séjour à Amida , l'utilité des bains , or-

(*h*) Barhadades Urbis Episcopus strenue interim muros circum ire , custodes adhortari , aqua in baptismo benedicta eos aspergere , & ibidem Eucharistiam petentibus administrare , ne quis ejusdem sumendæ prætextu stationem desereret. Jos. p. 277.

(*i*) 19 Martii feria sexta in Zeugmatensium vico peperit anas ovum geminis crucibus hinc inde signatum cum litteris græcis ac latinis in hæc verba : *Triumphante Cruces*. Ovum ipsum accepit Areobindus Edessam missum cum Epistola Zeugmatensium. *Ibid.* p. 278.

donna après son retour dans ses Etats , que l'on en construïroit dans toutes les Villes de la Perse. En 505 , la Ville d'Amida souffrit une grande famine , l'Empereur Anastase & Flavien d'Antioche , envoyerent de grandes sommes d'or pour la nourriture des pauvres. Urbicius fit aussi beaucoup de largesses aux Eglises & aux pauvres de Jérusalem , de même qu'à ceux d'Edesse. La même année un grand nombre de bêtes féroces accoutumées à se nourrir des cadavres des soldats tués dans la guerre précédente , attaquoient les passans sur les grands chemins , & se répandoient non-seulement dans les villages , mais encore dans les Villes : en sorte que l'on fut contraint d'entreprendre une nouvelle guerre contre les animaux , & de les obliger de se retirer à force d'armes. En 506 , Celer Préfet de la Milice , & Général des troupes d'Anastase , vint à Edesse pour y confirmer l'alliance avec les Perses. Cela ne se fit que l'année suivante 507 , l'Ambassadeur du Roi de Perse ayant différé pendant cinq mois de se rendre à Edesse au tems marqué. Pendant ce délai , Celer fit en 507 , un voyage à Daram , Ville située sur les confins de l'Empire Romain , & fortifiée depuis peu par Anastase. Celer fut reçu à son retour à Edesse , avec pompe par les Grands de la Ville , les Clercs & les Moines. Josué finit sa Chronique en remarquant , comme ont fait aussi quelques autres Historiens , que l'Empereur Anastase prit , sur la fin de sa vie , le parti des ennemis du Concile de Calcédoine. Josué taxe cette démarche de folie : ce qui fait voir , qu'il étoit un des défenseurs de ce Concile. Il en donne encore une preuve dans l'éloge qu'il fait de Flavien , Patriarche d'Antioche , qui étoit aussi très-attaché à la foi orthodoxe.





C H A P I T R E X X I X .

Eutrope, Draconce, Theodore Prêtre d'Antioche.

Eutrope.

I. **L**E Prêtre Eutrope écrivit deux Lettres à deux sœurs, fervantes de Jesus-Christ (*m*), qui avoient été déshéritées par leurs parens, à cause de l'amour qu'elles avoient pour la Religion & de leur attachement à la pudicité. Ces deux Lettres étoient écrites avec beaucoup de netteté & d'élégance. Eutrope y employoit pour les consoler, non-seulement des raisons, mais encore des témoignages de l'Ecriture. Nous n'avons plus ces Lettres. Il ne faut pas confondre cet Eutrope avec l'Ecrivain de même nom qui a fait l'abrégé de l'Histoire Romaine, en la commençant à la Fondation de Rome, & en la conduisant jusqu'au règne de Valence, à qui cet abrégé est dédié.

Draconce.

II. Draconce, Prêtre Espagnol, écrivoit sous l'Empire du jeune Théodose. Nous avons de lui un Poème en vers hémistres sur les six jours de la Création, & une Elégie à l'Empereur. Ce Poème n'a rien de remarquable. Draconce le finit par une prière très-humble à Dieu. George Fabricius l'a inséré dans son Recueil des Poètes Chrétiens imprimé à Bâle en 1567. On le trouve aussi dans la Bibliothèque des Peres, & à la fin des Oeuvres d'Eugene de Toledé, données par le Pere Sirmond en 1619, avec l'Elégie à l'Empereur.

Théodore,
Prêtre d'Antioche.

III. Théodore, Prêtre de l'Eglise d'Antioche, qui, selon Gennade (*n*), joignoit à une science exacte, le don de parler avec politesse & en bons termes, avoit écrit quinze Livres contre les Apollinaristes & les Eunomiens touchant l'Incarnation du Seigneur. Il y prouvoit par des raisons très-claires & par des témoignages tirés de l'Ecriture, que comme Jesus Christ avoit la plénitude de la Divinité, il avoit aussi la plénitude de l'humanité, en sorte qu'il étoit Dieu parfait & Homme parfait. Il y enseignoit encore, que l'homme est composé de deux substances, c'est-à-dire, de l'ame & du corps; que le sens & l'esprit ne font point une substance différente de l'ame, mais des fonctions

(*m*) GENNAD. *De viris illust.*, c. 49.

(*n*) IDEM *cap.* 12.

de sa nature, par lesquelles elle est raisonnable, & rend le corps sensible. Dans le quatorzième Livre, il traitoit de la nature de la très-sainte Trinité, qu'il disoit être seule incréée & incorporelle; & de la nature des êtres créés, appuyant tout ce qu'il en disoit, de l'autorité des divines Ecritures. Le quinzième Livre étoit employé à confirmer la doctrine des Livres précédens par les traditions des Peres, c'est-à-dire, par des passages tirés de leurs Ecrits. Il ne nous resté rien des Ouvrages de Théodore. Quelques-uns l'ont confondu avec un Ecrivain de même nom qui vivoit dans le Monastere de Raitha dans la Palestine, & dont nous avons un petit traité sur l'Incarnation (o). Mais ce dernier n'ayant vécu que dans le septième siècle, n'a pu être connu de Genade de Marseille.



CHAPITRE XXX.

Julien Pomere, Prêtre & Abbé.

I. POMERE à qui l'on donne aussi le nom de Julien (p), étoit Africain & né en Mauritanie. Il passa de son pays dans les Gaules, où il fut ordonné Prêtre (q). Mais il ne quitta pas pour cela les exercices de la vie Monastique dont il faisoit profession. Saint Rurice Evêque de Limoges, lui donne dans ses Lettres la qualité d'Abbé (r), mais sans dire de quel Monastere. Sa piété & son sçavoir le firent considerer de cet Evêque & de plusieurs autres grands hommes. Car il étoit également instruit dans les sciences divines & humaines; ainsi que le dit saint Ennode de Pavie (s) dans l'éloge qu'il fait de ses vertus. Il semble que saint Rurice ait voulu l'attirer à Limoges, avec la permission d'Æone Evêque d'Arles, où Pomere demuroit. Voici comme il s'en explique dans une Lettre à Æone: « Ne croyez » pas que Pomere en venant auprès de moi, se sépare de vous: » vous devez vous assurer qu'il trouvera en moi un autre vous-même, comme je compte moi-même, que vous ne le laisserez » pas venir sans l'accompagner de cœur & d'esprit. Ce sera d'ail-

Julien Pomere : ce qu'on en sçait.

(o) Tom. 8 Bibliot. Pat. p. 334.

(p) ISID. de Script. Eccles. cap. 12.

(q) GENNAD. De viris illust. cap. 98.

(r) RURIC. Lib. 2, Epist. 8.

(s) ENNOD. Lib. 2, Epist. 6.

» leurs pour vous un vrai sujet de mérite , si son sçavoir peut m'ai-
 » der à m'instruire dans la crainte du Seigneur.

Ecrits de Po-
 mere.

II. Gennade & saint Isidore , disent que Julien Pomere avoit composé à la maniere des Dialecticiens , un Traité en forme de Dialogue , entre l'Evêque Julien & le Prêtre Verus , intitulé : *De la nature de l'ame & de ses qualités* , divisé en huit Livres ; que dans le premier , Julien Pomere expliquoit ce que c'est que l'ame , & en quel sens il est dit , qu'elle a été faite à l'image de Dieu ; qu'il examinoit dans le second , si elle est corporelle ou incorporelle ; que dans le troisième , il demandoit comment l'ame du premier homme a été faite ; qu'il agitoit dans le quatrième , cette question , si l'ame qui doit être mise dans le corps , est créée de nouveau & sans péché , ou si elle est produite par l'ame des parens ; & si venant ainsi par propagation de l'ame du premier homme , elle en tire le péché originel ; que le cinquième Livre contenoit une récapitulation du quatrième , avec des questions & des distinctions , sçavoir ce qu'elle est , sa faculté ou son pouvoir , & si ce pouvoir dépend uniquement de la volonté ; qu'il expliquoit dans le sixième , d'où vient le combat de la chair & de l'esprit , dont il est parlé dans saint Paul ; que le septième étoit sur la différence de la vie & de la mort , de la résurrection de la chair & de celle de l'ame ; que dans le huitième , il donnoit l'explication des choses qui doivent arriver à la fin du monde , & qu'il y éclaircissoit des questions que l'on propose sur la résurrection , ou sur la fin dernière des bons & des méchants. Isidore de Seville , remarque que Julien , dans le second de ses Livres , enseignoit , après Tertullien , que l'ame est corporelle , & qu'il tâchoit d'établir cette opinion par divers sophismes. Nous n'avons plus ce Traité de Julien , ni celui qu'il avoit fait sur le mépris des choses du monde , & adressé à un nommé Principius. Il en avoit fait un autre qui n'est pas non plus venu jusqu'à nous , qui avoit pour titre , *Des vertus & des vices* ; & un quatrième intitulé : *De l'institution des Vierges*.

Ses trois Li-
 vres de la vie
 contemplati-
 ve.

III. Comme il écrivoit encore dans le tems que Gennade parloit de lui dans son Traité des Hommes illustres , il n'est pas surprenant que cet Auteur n'ait pas mis dans son Catalogue les trois Livres de la vie contemplative , qui paroissent être les derniers Ecrits de Julien Pomere. Ils ont été attribués à saint Prosper pendant plusieurs siècles. Chrodogang Evêque de Metz , qui écrivoit dans le huitième siècle , les cite sous son nom , de même que Jonas Evêque d'Orléans , le Concile d'Aix-la-Chapelle ,

tenu en 818 , sous le règne de Louis le pieux , & un grand nombre d'Ecrivains des siècles postérieurs. Mais on convient unanimement aujourd'hui , qu'ils sont de Julien Pomere : outre la différence du style des Ecrits de saint Prosper d'avec celui des Livres de la Vie contemplative , on ne voit pas bien comment saint Prosper , dont on met la mort ou en 457 , ou en 463 , auroit fait dans le second Livre de cet Ouvrage , l'éloge de saint Hilaire d'Arles comme d'un homme mort depuis long - tems , puisque ce Saint Evêque ne mourut qu'en 449 : d'ailleurs saint Isidore de Seville en faisant le Catalogue des Ouvrages de Julien Pomere , met en termes exprès trois Livres de la Vie contemplative & active , avec un Traité des vertus & des vices : distribution qui renferme tout ce qui est dit dans les trois Livres dont nous parlons. On les trouve sous le nom de Julien Pomere dans plusieurs anciens manuscrits , nommément dans celui de Montchal , Archevêque de Toulouse ; dans un autre manuscrit d'Angers , qui contient une collection d'anciens Canons ; & dans un de l'Abbaye de la Trape. On en cite un quatrième de la Bibliothèque du Chapitre de Beauvais où ces Livres portent le nom de Julien Pomere , comme de leur véritable Auteur. Ils sont adressés à un Evêque nommé Julien , qui peut être le même qui souscrivit en 517 , au Concile d'Epaone , en qualité d'Evêque de Carpentras. Cet Evêque avoit souvent pressé Pomere de travailler sur cette matiere , & il paroît que ce fut aussi par son ordre qu'il composa le Traité de la nature de l'ame , où il introduit l'Evêque Julien disputant sur ce sujet avec le Prêtre Verus. Quoi qu'il en soit , Julien Pomere fut long - tems sans vouloir écrire sur une matiere qui lui paroissoit au-dessus de ses forces. Mais enfin l'obéissance l'emporta sur sa répugnance , craignant que le silence qu'il vouloit garder par un sentiment d'humilité , ne fût imputé à orgueil. Il trouva aussi qu'en s'exerçant sur des matieres difficiles , il seroit obligé de recourir au Pere des lumieres , pour obtenir l'intelligence des vérités qu'il n'entendrait pas de lui-même , & que l'ayant obtenue , il ne pourroit s'en glorifier que dans le Seigneur de qui il l'auroit reçue. C'est de cette maniere qu'il s'explique dans le Prologue qu'il a mis à la tête de ses trois Livres de la vie contemplative. Il y rapporte aussi les dix questions que l'Evêque Julien lui avoit ordonné d'éclaircir , & qui se réduisent à celles-ci. Celui à qui le soin de l'Eglise est commis , peut-il s'appliquer à la vie centemplative ? Doit-on supporter avec tranquillité ceux qui foulent aux pieds les préceptes

divins, ou doit-on user envers eux de la sévérité de la discipline Ecclésiastique à proportion de la grandeur de leurs péchés ? Est-il expédient de mettre en reserve les biens de l'Eglise pour en nourrir les pauvres ou réunir les freres ; & ne vaut-il pas mieux mépriser ces biens par amour de la perfection ? En quoi doit-on faire consister la perfection de l'abstinence : n'est-elle nécessaire qu'au corps, & ne doit-on pas la regarder aussi comme nécessaire à l'ame ? Combien les vertus saintes sont-elles éloignées des véritables ? Quelles sont les causes précédentes des vices & par quels moyens s'augmentent-ils : quels remedes faut-il apporter pour, avec le secours du Seigneur, les diminuer ou les guérir ? En combien de manieres ou par combien de degrés peut-on parvenir à la perfection de chaque vertu ? Les Philosophes ont-ils dit vrai, quand ils ont enseigné qu'il y avoit quatre vertus principales qui étoient comme les sources de toutes les autres vertus : & qu'il y avoit aussi quatre vices qui étoient l'origine de tous les vices ?

Analyse du
premier Livre
de la vie con-
templative.
Cap. 1.

IV. Julien Pomere définit la vie contemplative, celle où la créature intellectuelle (t), purifiée de tous péchés & guérie parfaitement de toutes ses foibleffes, doit voir son Créateur. Cette vie ne peut être la présente, qui est remplie de miseres & d'erreurs, & où il ne nous est pas possible de voir Dieu comme il est. La vie contemplative doit donc s'entendre de la vie future où les Saints verront Dieu éternellement en récompense des vertus qu'ils ont pratiquées en celle-ci, qui est un lieu de combat continuel, & où la tentation ne finit qu'avec nous. Quoiqu'il soit difficile d'expliquer en quoi consiste cette vie future, on peut dire que les Saints y seront éternellement heureux, dans une sécurité accompagnée de plaisirs, où l'amour fera parfait, d'où la crainte sera bannie, dont les bienheureux ne pourront être privés, & où les malheureux, c'est-à-dire, les pécheurs ne seront point admis. Car il se fera par le juste Jugement de Dieu, un discernement des bons & des mauvais, qui sera suivi d'une séparation locale des uns & des autres. Les justes comme les méchans recevront l'immortalité dans leurs corps, afin que ceux-ci subissent éternellement les supplices, sans en être consumés : & ceux-là, afin que leurs corps participent à la gloire éternelle, dont Dieu les fera jouir. Le Jugement qui interviendra entre les justes & les pécheurs à déjà été rendu entre les saints Anges &

Cap. 2.

Cap. 3.

(t) Tom. Oper. Prosper. part. 2, p. 3, édit. Paris. 1711.

les Esprits immondes. Créés les uns & les autres (r) sans péché & pour servir leur Créateur, quelques-uns d'entre eux sont déchus volontairement de l'état de félicité où ils avoient été formés : s'étant révoltés par un sentiment d'orgueil contre leur Créateur, ils ont été chassés de la région supérieure du Ciel par un jugement irrévocable, ayant perdu & la volonté & le pouvoir de rentrer dans leur premier état. Les bons Anges au contraire demeurant fidèles à Dieu, ont persévéré dans leur dignité, d'où il est arrivé, par un divin & juste Jugement, que la volonté qu'ils ont eue de demeurer inviolablement attachés à Dieu, est devenue une heureuse nécessité d'y demeurer attachés : en sorte que parce qu'ils n'ont jamais péché, ils ne peuvent plus pécher. La vie contemplative dont ils jouissent, c'est-a-dire, le bonheur qu'ils ont de voir insatiablement l'auteur de leur béatitude, est le même dont jouiront ceux qui le mériteront par la pratique des bonnes œuvres. Ils verront dans l'autre vie ce qui en celle-ci a fait l'objet de leur foi. Un des privileges de cette heureuse demeure, c'est que les Saints y connoîtront mutuellement leurs pensées, de même qu'en cette vie les visages des autres nous sont connus, & qu'ils connoissent le nom les uns des autres. La charité y sera sans dissimulation, & la vie sans aucune crainte de la mort. Un autre avantage est, qu'encore que les mérites des Saints soient différents, tous néanmoins seront parfaitement heureux, & chacun content de la récompense qui lui sera accordée. Julien Pomere fait voir, que dès cette vie, ceux qui en méprisent les plaisirs & les avantages, peuvent s'occuper agréablement des biens qu'ils esperent dans la vie future; mais qu'en quelque degré que puisse parvenir la vie contemplative dont nous pouvons jouir ici-bas, elle n'est point comparable à celle dont nous jouirons dans le ciel : parce que, selon l'Apôtre, nous marchons en cette vie par la foi, & nous ne jouissons pas encore de Dieu par la vue claire & intuitive. D'où il suit que les Saints ne peuvent ici-bas voir Dieu parfaitement, & qu'ils ne le verront ainsi que

Cap. 4.

Cap. 5.

2 Cor. 5. 7.

Cap. 6.

(r) Nam cum essent utriusque Angeli sine peccato creati & ad servendum Deo suo feliciter instituti, eorum quidam voluntate propria depravati noluerunt permanere quod facti sunt; & cum se contra creatorem suum typho superbiae lethalis hostiliter extulissent, de superna caeli regione projecti sunt. Quos divina sententia eo supplicio condemnavit, ut quia noluerunt perseverare cum possent, ne velint repa-

rari nec possint... è contrario voluntatis sanctorum Angelorum fuit quod malis spontè cadentibus ipsi in sua dignitate manserunt & divino justoque iudicio actum est, ut quæ fuit cum Deo suo manendi voluntas, fieret permanendi voluntaria felixque necessitas. Et idè quia nec peccaverunt unquam, nec peccare jam possunt. JULIAN. Lib. 1, c. 3.

- Cap. 7. lorsqu'ils seront parvenus à la béatitude de la vie future. Si la fragilité humaine étoit capable de voir parfaitement la substance de Dieu, le saint Evangéliste n'auroit pas dit : *Personne n'a jamais vu Dieu* ; mais ce qu'il refuse alors dans le tems, il le lui promet dans l'éternité en disant : *Bienheureux ceux qui ont le cœur pur, parce qu'ils verront Dieu.* Julien fait consister la vie contemplative, dont l'homme est capable en cette vie dans la méditation des divines Ecritures & des mystères qu'elles renferment & dans la pratique des vertus. Il veut que celui qui a dessein de s'occuper de ce genre de vie, s'adresse souvent à son Créateur pour en recevoir des lumières ; qu'il soit enflammé du désir de le posséder, & que rien ne le détourne de l'amour qu'il lui doit ; que Dieu soit l'objet de toutes ses espérances, & qu'approfondissant les mystères cachés dans les Livres divins il s'assure par l'accomplissement des choses qui sont prédites, que celles qui ne sont point encore accomplies le seront un jour. Il dit qu'il y a autant de différence entre la perfection de cette vie & celle de l'autre, qu'il y en a entre des hommes parfaits qui ne veulent pas pécher, & ceux qui ne peuvent plus pécher. Quelques degrés de sainteté que l'on ait en cette vie, on est toujours en danger de tomber, & cette inquiétude est un obstacle à la parfaite béatitude. Mais dans l'autre vie, la félicité n'aura aucune imperfection : les bienheureux seront attachés à Dieu, de manière qu'il ne manquera rien à leur bonheur. Il enseigne que les Justes dont il est dit dans l'ancien Testament, qu'ils ont vu Dieu, ne l'ont vu que sous quelque forme d'un être créé, par laquelle Dieu s'est montré à eux ; que les corps des bienheureux ne laisseront pas de garder la différence de sexe après la résurrection ; mais qu'ils seront exempts de toutes les foiblesses de la nature ; parce que dans le ciel, la charité de tous sera parfaite, & que la cupidité n'y aura point de lieu. Après avoir marqué ce qu'il entend par la vie contemplative, il dit que la vie active consiste à soumettre le corps à l'empire de la raison, à dompter ses passions, à résister aux attaques du démon, à vaincre toutes ses cupidités par la pratique des vertus. Ce qui montre que la vie active est accompagnée de travaux & de sollicitude, au lieu que la contemplative jouit d'une joie éternelle. Dans la vie active, on acquiert un Royaume, la contemplative en procure la possession.
- Cap. 13. V. En prenant la vie contemplative dans le sens que Julien l'explique en second lieu, il dit que les Princes de l'Eglise, c'est ainsi

ainsi qu'il appelle les Evêques , peuvent & doivent mener cette sorte de vie , qui n'est autre chose que de s'appliquer à approfondir ce qu'il y a de mystereux dans les divines Ecritures , & à s'éloigner de toutes les occupations mondaines pour ne s'appliquer qu'à la pratique de la vertu & à y engager les autres en leur prêchant infatigablement la parole de Dieu. Il prend de-là occasion d'invectiver contre les Evêques qui négligent le soin des peuples qui leur sont confiés , négligent encore leur propre salut , s'occupent plus des biens présens que des futurs , & ne pensent qu'à augmenter leurs biens & leurs dignités , mettant leur unique bonheur dans la jouissance des biens de ce monde , & cherchant leur gloire plutôt que celle de Jesus-Christ. Il fait voir à quel danger s'exposent ceux qui pensent à abandonner le gouvernement de leur Eglise dans le désespoir de ne pouvoir la secourir au milieu des troubles ; ou qui n'apportent pas tous les soins nécessaires pour la sauver des tempêtes dont elle est accueillie ; que bien moins un Evêque peut la quitter pour vivre plus en repos & en plus grande liberté. Il dit aux Evêques qui pensent à abandonner leurs troupeaux dans la crainte de ne pouvoir le conduire avec succès , & qui d'un autre côté croient ne pouvoir l'abandonner sans péché , qu'ils doivent s'appliquer à en devenir l'exemple par leurs mœurs , & prier assiduellement pour ceux dont le soin leur est confié , l'exemple & la priere pouvant suppléer de leur part aux défauts d'instructions , & les fidèles Catholiques se laissant ordinairement plutôt persuader par les bons exemples que par des discours éloquens. Mais à l'égard de ceux qui ont le talent de la parole , il leur dit , qu'ils ne rempliroient pas leur ministère , s'ils se contentoient de pratiquer la vertu sans exhorter les autres à la pratiquer : puisque selon l'Apôtre , un Evêque doit non - seulement être le modèle & la forme de son peuple , mais qu'il doit encore lui prêcher la vérité & lui apprendre ce que la foi nous enseigne sur les mysteres de la Trinité , de l'Incarnation , & sur tous les autres articles qui en dépendent , comme sont la Passion de Jesus-Christ , sa Résurrection & son Ascension au ciel. Julien après avoir dit à cette occasion , que le Pere n'est point engendré , que le Fils est engendré du Pere , dit nettement (u) , que le Saint-Esprit procède du Pere & du Fils. Ensuite il montre qu'il ne suffit pas d'avoir la foi , si on ne l'anime par les bonnes œuvres , & que quel-

Cap. 15.

Cap. 16.

Cap. 17.

Cap. 18.

Cap. 19.

(u) Fideles qui nobis divinitus instituendi commissi sunt , instruere debemus | genitus ; de Filio , quomodo ex ipso sit
genitus , de Spiritu Sancto , quomodo ex
de Patre , quomodo solus accipiatur , in- | Patre & Filio procedens. JUL. L. 1. c. 18.

Cap. 21.

que édifiante que soit la vie d'un Evêque, il ne fera point utile à son peuple, s'il ne reprend sévèrement les pécheurs, & s'il ne les corrige, sans avoir égard à leur puissance & à leurs richesses. Il repréente avec des couleurs très-vives la conduite des mauvais Prêtres de son tems. Attachés aux choses présentes, uniquement occupés de ce qui pouvoit en cette vie leur être ou plus commode ou plus honorable, ils se hâtoient de s'élever au-dessus des autres, non pour être meilleurs ou plus sages, mais plus riches; non pour être plus saints, mais plus honorés. Ils ne s'occupoient pas tant du troupeau du Seigneur, dont la défense & la nourriture leur étoient confiées, que de leurs plaisirs & de la domination qu'ils exerçoient sur le troupeau, aussi-bien que des autres agrémens qu'ils songeoient à se procurer. Ils vouloient qu'on les appellât Pasteurs; mais ils ne se soucioient pas de l'être en effet: desirant très-fort l'honneur attaché à ce titre, mais évitant le travail qui en devoit être également inséparable. Nullement en peine d'éloigner du troupeau les bêtes incommodes qui le ravageoient, ils perdoient eux-mêmes ce quelles avoient épargné. Au lieu de reprendre les désordres des riches & des personnes puissantes, ils les traitoient avec honneur, de crainte qu'offensés par leur réprimende, ils ne fussent privés des graces que ces personnes leur accordoient, & des services qu'elles leur rendoient. Il applique à ces Pasteurs ce que le Prophète Ezéchiël dit des mauvais Pasteurs d'Israël, qui songeoient plutôt à se nourrir eux-mêmes qu'à procurer à leur troupeau de bons pâturages. « Ils tirent, dit-il, le lait & la laine des brebis de Jesus-Christ, c'est-à-dire, les oblations quotidiennes & les dixmes des fidèles dont ils s'enrichissent (*) : mais ils se déchargent du soin de nourrir & d'entretenir un troupeau dont, par un renversement de l'ordre, ils veulent être nourris eux-mêmes. Enfin ils n'ont de l'autorité & de la puissance que pour exercer sur ceux qui leur sont soumis, une domination de tyrans, au lieu de s'en servir à défendre les affligés de la cruauté des hommes puissans, qui dévorent les foibles comme des bêtes carnassières. Julien rapporte le passage d'Ezéchiël, où ce Prophète, en faisant entendre qu'il n'est pas permis aux Prêtres de se taire, soit que les auditeurs profitent de leurs discours, soit qu'ils n'en profitent pas, déclare que ceux qui périssent pour n'avoir pas écouté les avertissemens de ceux qui les gouvernent, périssent par leur

Ezech. 44 §
suiv.

Chap. 21.

(*) Lac & lanas ovium Christi oblationibus quotidianis ac decimis fidelium gaudentes accipimus, & curam pascendorum gregum ac reficiendorum, à quibus per verso ordine volumus pasci, deponimus. JULIAN. Lib. 1, cap. 21.

faute, sans qu'on puisse la jeter en aucune façon sur leurs Pasteurs.

VI. Il veut que la vie d'un Prédicateur de Jesus-Christ réponde à sa doctrine ; qu'il prêche par ses mœurs de même que par ses paroles, qu'il n'affecte point de paroître éloquent ni de donner du tour à ses expressions : mais qu'il cherche plutôt à toucher & à convertir les peuples, qu'à leur plaire & à s'attirer leurs applaudissemens ; qu'il pleure lui-même avant de faire pleurer ses auditeurs, & qu'il fasse passer dans leur cœur la componction dont le sien doit être pénétré. Un Discours saint, grave, & facile, quoique moins latin & moins étudié, fera plus d'effet dans la bouche d'un Evêque, qu'un Discours bien orné, & sera reçu avec plaisir de tous les auditeurs. Voici la différence qu'il met entre un déclamateur & un Prédicateur. Le premier emploie toutes les forces de son éloquence pour se faire un nom dans le monde : le second cherche la gloire de Jesus-Christ en expliquant sa doctrine dans un langage commun & ordinaire. Le Déclamateur relève de petites choses par des termes rares & pompeux : le Prédicateur ne se sert que de termes saints pour annoncer de grandes vérités, relevant son Discours par la noblesse des pensées. Le Déclamateur cherche à cacher la bassesse de ses sentimens sous de beaux Discours : le Prédicateur adoucit la grossièreté de ses expressions par la magnificence de ses pensées. Celui-là met toute sa gloire dans les applaudissemens du peuple ; celui-ci dans la vertu de Dieu. Le Déclamateur plaît, mais il ne fait aucun fruit sur l'esprit de ceux qui l'écoutent : celui-ci par un Discours ordinaire, excite à la vertu, parce qu'il ne corrompt pas ses raisons par une affectation d'éloquence. Julien finit son premier Livre par le portrait d'un Evêque tel que la doctrine Apostolique le demande. C'est celui qui convertit les pécheurs à Dieu par l'exemple de sa bonne vie & par ses prédications ; qui fait tout avec humilité & rien avec empire ; qui traite tous les membres de son troupeau avec une charité égale ; qui guérit les playes de ceux qui sont malades avec des remèdes doux & salutaires, souffrant avec patience ceux qu'il croit incurables ; qui dans ses prédications ne cherche point sa propre gloire, mais celle de Jesus-Christ ; qui dans ses Discours & dans ses actions, ne songe point à acquérir la faveur des hommes, mais qui restitue à Dieu tout l'honneur qu'on lui rend à cause qu'il vit & prêche en Evêque ; qui fuit les honneurs & les louanges ; qui console les affligés, nourrit les pauvres, revêt les nuds, rachète les captifs, loge les étrangers, redresse ceux qui s'égarèrent, promet le salut à ceux qui tombent dans le désespoir,

Cap. 23.

Cap. 24.

augmente l'amour de ceux qui marchent déjà dans le bon chemin, presse ceux qui s'arrêtent, & qui s'acquittent de toutes les autres fonctions de son ministère. C'est là, dit Julien, un vrai successeur des Apôtres, qui doué lui-même des vertus Apostoliques, gouverne d'une manière admirable les Eglises qu'ils ont fondées; c'est-là un oracle du S. Esprit, & un homme propre à appaiser la colère de Dieu contre son peuple; à défendre la foi de l'Eglise de vive voix & par écrit; & prêt de la sceller de son sang.

Analise du livre 2, pag. 22.
Chap. 1.

VII. Dans le second Livre, Julien Pomere traite de la vie active, donnant des règles tant pour les Supérieurs que pour ceux qui sont soumis à leur conduite. Il enseigne que les péchés venant de diverses causes, on doit les guérir par différens remèdes; que l'on doit traiter autrement ceux qui trouvent un plaisir dans l'habitude du péché; autrement ceux à qui l'appas d'un gain temporel est une occasion de péché; autrement ceux qui tombent par foiblesse; & autrement, ceux qui, faute de connoître ce qu'il faut faire, péchent ou en ne faisant pas le bien qu'ils doivent, ou font le mal qu'ils ne connoissent pas. C'est principalement aux Evêques, qui par leur ministère, sont chargés du gouvernement des âmes, à sçavoir comment appliquer ces remèdes différens. Ils doivent confirmer dans le bien les personnes vertueuses en les honorant; reprendre & corriger celles qui sont vicieuses, & les supporter au cas qu'elles ne veulent point se corriger, sçachant qu'ils seront récompensés & de la sévérité de leur correction, & de leur patience envers les incorrigibles. Il donne deux raisons pour lesquelles les Evêques doivent quelquefois souffrir les méchans; l'une, que les réprimandes & les châtimens ne feroient que les endurcir; l'autre, que leurs péchés sont quelquefois cachés. Il y a en effet des personnes qui, privées de la communion de l'Eglise à cause de leur incorrigibilité, se laissent accabler par le poids de la tristesse, & qui évitent la présence des Saints qui pourroient les réconcilier à Dieu. Souvent même dans le chagrin que leur cause la rigueur dont on a usé envers eux, ils s'abandonnent à toute sorte de péchés & commettent en public tous les excès qu'ils ne commettoient auparavant qu'en secret. A l'égard de ceux (y) qui vien-

Chap. 2.

Cap. 4 & 5.

Cap. 7

(y) Cùm verò nobis fratres quilibet nostri peccata sua, tanquam Medicis, vulnera quibus urgentur, aperiunt; operam dare debemus ut quantocius ad sanitatem, Deo auctore, perveniant; ne in pejus dissimulata curatione proficiant. Ea autem crimina quorumlibet si ipsis criminosis

confiteri nolentibus undecumque claruerint, quacumque non fuerint patientiæ leni medicamento sanata, velut igni quadam piæ increpationis urenda sunt, & curanda. Quòd si nec sic quidem æquanimitè sustinentis, ac piè increpantis medicina profecerit in eis, qui diu portati, &

nent d'eux-mêmes découvrir leurs péchés aux Prêtres, ainsi que les malades montrent leurs plaies aux Médecins, on doit faire en sorte qu'avec le secours de Dieu, ils soient bien-tôt guéris, de peur qu'en ne leur donnant point les remèdes nécessaires, ils ne tombent dans un état pire que celui où ils étoient auparavant; mais quant à ceux dont les crimes viennent à la connoissance du public, sans qu'ils les veuillent confesser, si on ne peut les guérir par le doux remède de la patience, il faut y appliquer le feu d'une pieuse réprimende; si elle ne sert de rien & qu'ils persévèrent dans leurs défordres; après les avoir supportés long-tems & les avoir repris par des avertissemens salutaires, on doit les retrancher de l'Eglise par le glaive de l'excommunication, comme des membres pouris, de crainte qu'ils ne corrompent les autres par leurs mauvais exemples, si on les laissoit vivre dans la société des Saints: car il en est de ces pécheurs endurcis comme d'une chair morte en quelque partie du corps; si on ne l'en retranche, elle corrompt par son infection toutes les autres parties de ce corps. Pour ce qui est de ceux dont les péchés sont cachés aux yeux des hommes, ou parce qu'ils ne les ont point confessés eux-mêmes; ou parce qu'ils n'ont point été publiés par d'autres, ils éprouveront pour Juges & pour vengeurs de leurs crimes, Dieu qui en a été le témoin, s'ils refusent de les confesser & de s'en corriger. Que leur sert-il donc d'éviter le Jugement des hommes, puisqu'ils seront condamnés à un supplice éternel, par un effet de la justice de Dieu, s'ils demeurent dans leur mauvais état: Au contraire, s'ils se jugent eux-mêmes & vengent sur eux leurs péchés par une punition très-severe, alors ils changeront en des peines temporelles, les supplices éternels qu'ils méritoient, & éteindront par des larmes qu'une sincere douleur de leurs fautes fera couler, les embrasemens du feu qui ne s'éteindra jamais. Mais pour ceux qui étant constitués dans quelque degré du ministère Ecclésiastique, commettent en secret quel-

salubriter objurgati, corrigi noluerunt; tamquam putres corporis partes debent ferro excommunicationis abscidi: ne sicut caro morbis emortua, si abscisa non fuerit, salutem, reliquæ carnis putredinis suæ contagione corrumpit; ita isti qui emendari despiciunt, & in suo morbo persistunt, si moribus depravatis in sanctorum societate permanerint, eos exemplo suæ perditionis inficiant. Porro illi, quorum peccata humanam notitiam, latent, nec ab ipsis confessa, nec ab aliis publica; si ea confiteri, aut emendare no-

luerint, Deum quem habent testem ipsum habituri sunt & ultorem. Et quid eis prodest humanum vitare judicium, cum, si in malo suo permanerint, ituri sint in æternum, Deo retribuente, supplicium. Quod si ipsi sibi judices fiant, & veluti suæ iniquitatis ultores hinc in se voluntariam pœnam severissimæ animadversionis exercent: temporalibus pœnis mutabunt æterna supplicia, & lacrimis ex verâ cordis compunctione fluentibus restinguent æterni ignis incendia. At hi qui in aliquo gradu Ecclesiastico constituti aliquod oc-

que crime, ils se trompent, s'ils s'imaginent qu'ils peuvent communier & exercer leurs fonctions, parce que leur péché n'est point connu des hommes. Car excepté les péchés légers qu'on ne peut éviter, & pour l'expiation desquels nous crions tous les jours à Dieu en lui disant : *Remettez-nous nos dettes, comme nous les remettons à nos débiteurs*, on doit être exempt des crimes qui étant devenus publics, font condamner dans les Tribunaux ceux qui les ont commis. S'ils refusent de les confesser dans la crainte d'être justement excommuniés, ils font une grande faute en communiant, parce qu'ils feignent devant les hommes d'être innocens, & que par un mépris du Jugement de Dieu, ils rougissent par des considérations humaines, de s'éloigner de l'Autel. Ceux-là, au contraire, appaiseront plus facilement la colere de Dieu, qui n'étant point convaincus par le témoignage des hommes, reconnoissent leurs péchés & les confessent eux-mêmes; ou du moins qui sans les faire connoître à personne, se privent volontairement de la communion & s'éloignent de l'Autel non de cœur, mais d'office, en n'y faisant plus de fonction, & pleurant leur vie passée comme une vie de mort; assurés que s'étant réconciliés avec Dieu par les fruits d'une pénitence efficace, ils recouvreront les pertes passées, qu'ils deviendront mêmes les citoyens de la Cité céleste, & qu'ils y jouiront de la béatitude éternelle. Venant après cela au détachement que les Evêques doivent avoir pour les biens temporels, il enseigne que ceux qui s'engagent dans le ministère Ecclésiastique, doivent renoncer à leurs propres biens, les vendre pour en distribuer le prix aux pauvres, & se contenter des revenus de l'Eglise; qu'il ne leur est pas permis néanmoins de se les approprier, parce qu'ils n'en

Cap. 97

cultè crimen admittunt, ipsi se vanâ persuasionem decipiunt, si eis videtur propterea communicare, & officium suum implere debere, quod homines occultatione sui criminis fallunt. Exceptis enim peccatis, quæ tam parva sunt, ut caveri non possint, pro quibus expiandis quotidie Deo clamamus & dicimus: *Dimitte nobis debita nostra, sicut & nos dimittimus debitoribus nostris*, illa crimina caveantur, quæ publicata suos auctores humano faciunt damnari judicio. Qui autem ea commiserint, & idèd proderè metuunt, ne sententiam justæ excommunicationis accipiant, sine causa communicant; immò verò dupliciter contra se iram divinæ indignationis exagant; quod & homini-

bus innocentiam fingunt, & contempto Dei judicio, abstinere se ab altari propter homines erubescunt. Quapropter Deum sibi faciliùs placabunt illi, qui non humano convicti judicio, sed ultrò crimen agnoscunt: qui aut propriis illud confessionibus produnt, aut nescientibus aliis quales occulti sunt, ipsi in se voluntariæ excommunicationis sententiam ferunt; & ab altari cui ministrabant, non animo, sed officio separati, vitam suam tamquam mortuam plangunt, certi quod reconciliato sibi efficaciæ pœnitentiæ fructibus Deo, non solum amissa recipiant sed etiam cives supernæ civitatis effecti, ad gaudia sempiterna perveniant.

font que les administrateurs, & qu'ils doivent en rendre compte à Dieu. Il cite sur cela l'exemple de saint Paulin Evêque de Nole & de saint Hilaire Evêque d'Arles, & infere tant de leur exemple que des principes qu'il avoit avancés, que l'on doit être persuadé avec ces grands Evêques, que les biens de l'Eglise ne font autre chose (z), que les vœux des fidèles, la rançon des péchés & le patrimoine des pauvres; & que c'est dans ce principe que saint Paulin & saint Hilaire, ainsi qu'un grand nombre d'autres saints Evêques, ne dispoient point en maîtres des biens de l'Eglise, mais ils les distribuient aux pauvres comme des dispensateurs fidèles. Julien enseigne encore que les Ministres de l'Eglise n'en possèdent les biens qu'à titre de pauvreté, que s'ils font riches d'ailleurs & qu'ils vivent des revenus de l'Eglise pour ménager leur patrimoine, ils prennent le bien des pauvres; que ceux qui servent l'Eglise (a) & qui s'imaginent qu'on doit les en récompenser par une portion de ses revenus, qu'ils reçoivent en effet, quoiqu'ils n'en aient pas besoin, se trompent & pensent d'une maniere trop charnelle, en attendant des récompenses temporelles d'un service qui en mérite d'éternelles. Car il n'en est pas de la milice spirituelle comme de la séculière: celle-ci accorde des récompenses temporelles à ceux qui combattent avec générosité, parce qu'elle n'en a point de célestes à leur donner. « J'avoue, dit Julien (b), que ces maximes sont dures: mais » elles ne le sont qu'à ceux qui ne veulent pas les mettre en pratique. Qu'on les y mette; dès-lors elles deviendront faciles. » Quelle difficulté y a-t-il qu'un homme qui n'a pas besoin, ne » reçoive rien de l'Eglise; ou qu'il se défasse de son propre » bien quand l'Eglise lui fournit de quoi vivre? Si cet homme » ne veut pas quitter ce qu'il a, parce qu'il veut avoir de quoi vivre; pourquoy reçoit-il des revenus dont il doit rendre comp-

(z) Scientes nihil aliud esse res Ecclesie, nisi vota fidelium, pretia peccatorum & patrimonia pauperum, non eas vindicarunt in usus suos, ut proprias, sed ut commendatas pauperibus dividerent. *Ibid.* cap. 9.

(a) Qui Ecclesie serviunt & labori suo, velut debita reddi oportere credentes, ea quibus opus non habent, aut accipiunt libenter aut exigunt; nimis carnaliter sapiunt, si putant quod Ecclesie fideliter servientes stipendia terrena, ac non potius premia aeterna percipiant. Sæcularis quippe militia quia celestia non habet,

terrena strenuè militantibus præstat. *JUL. Lib. 2, c. 10.*

(b) Dura sunt quæ dico, nec ego difficile. Dura sunt, sed observare nolentibus. Caterum si fiant ista, quæ difficilia non facientibus sunt, statim facilia facientibus fiunt. . . . Nam quero quid sit eorum quæ dixi difficile? Ut homo id quod opus non habet, ab ecclesia non accipiat, an ut quod habet sine causa contemnat? Si propter hoc non vult sua relinquere, ut habeat undè vivat; ut quid accipit undè rationem reddat? Ut quid de peccatis alienis sua multiplicat? *Ibid.*

- Cap. 11. » te ? Pourquoi multiplier ses péchés par ceux d'autrui ? Julien ne doute pas que ceux-là ne soient en droit de vivre aux dépens de l'Eglise, qui en entrant dans le ministère, ont abandonné tous leurs biens à leurs parens, ou les ont distribués aux pauvres, ou donnés à l'Eglise par amour pour la pauvreté : de même que ceux que leur condition ou leur naissance rend pauvres : parce qu'alors c'est la nécessité de vivre & non le désir d'avoir, qui les engage à recevoir quelque chose des biens de l'Eglise.
- Cap 14.
1 Cor. 9, 14. On dira peut-être, que *le Seigneur a ordonné à ceux qui annoncent l'Evangile, de vivre de l'Evangile* ? Cela est vrai. Mais qu'est-ce que vivre de l'Evangile, sinon tirer de son travail les choses nécessaires à la vie ? Saint Paul qui avoit droit comme les autres de vivre de l'Evangile, ne travailloit-il pas de ses mains pour avoir de quoi se sustenter, aimant mieux se réserver la récompense dans l'autre vie, que de la recevoir en celle-ci. S'il en a agi ainsi, plutôt que de souffrir que quelqu'un en lui donnant, lui fît perdre la gloire qui lui revenoit de la prédication de l'Evangile ; que dira-t-on des Ministres de l'Eglise, qui non-seulement ne veulent point quitter leurs propres biens auxquels ils tiennent par cupidité & non par nécessité ; mais qui en exigent encore de l'Eglise, non pour avoir de quoi vivre, mais
- Cap. 15. pour augmenter leurs revenus par des voies illicites ? Julien fait voir à quel excès la cupidité pousse un Ecclésiastique, quand une fois elle s'est emparée de son cœur : possédé entièrement du désir des richesses temporelles, il ne pense à autre chose, jusqu'à mépriser ou du moins ne tenir presque aucun compte de ce qui regarde le service de Dieu. Il lui oppose celui qui renonçant de tout son cœur à toutes les possessions de la terre, se trouve dégagé d'une infinité de soins & de procès, & vit dans l'espérance d'avoir Dieu même pour partage, l'ayant pour débiteur, puisque c'est pour l'amour de lui qu'il a distribué ses biens aux pauvres. Un Ecclésiastique dégagé ainsi du soin des biens de la terre, se trouve dans l'ordre où Dieu veut que soient ceux qui le servent. En effet le Seigneur n'ordonna dans l'ancienne Loi les décimes & les prémices des fruits & certaines autres oblations pour l'entretien des Prêtres, qu'afin que tandis que le peuple leur fournissoit les choses nécessaires à la vie, ils servissent aux Autels avec un esprit libre de tout autre soin. Maintenant les Prêtres occupés à gouverner les revenus de l'Eglise, sont censés servir Dieu quand ils remplissent cette fonction, non dans un esprit de cupidité, mais dans l'intention de les dispenser fidèlement. C'est
- Cap. 16. pour

pour cela que les possessions qu'ils reçoivent (*d*) lorsqu'elles leur sont offertes de la part du peuple, ne doivent plus être regardées comme faisant partie des choses du monde, mais comme appartenant à Dieu. Car si dans la Loi de Moÿse, on appelloit saints les ornemens, les vases & généralement tout ce qui servoit dans le tabernacle pour les fonctions saintes; & si on ne pouvoit employer pour les besoins ordinaires de la vie, ce qui avoit été une fois consacré pour le Ministère divin: comment peut-on ne pas regarder comme saints les biens qui ne sont donnés à l'Eglise, qu'afin que les Prêtres en usent saintement dans la nécessité, comme de choses consacrées à Dieu, loin de les dissiper pour la vanité, ou pour le plaisir, comme font les gens du monde?

VIII. Julien traite ensuite de l'abstinence & de la tempérance nécessaire aux Ministres des Autels. Il fait consister cette abstinence non-seulement dans la privation volontaire des mets délicats, mais encore dans la fuite du péché: cette dernière sorte d'abstinence étant sur-tout nécessaire à ceux dont le cœur doit être embrasé du feu de la charité. Il met dans cette abstinence le renoncement à sa propre volonté, disant qu'en la conservant, il leur serviroit peu de renoncer à toutes leurs richesses. Pour montrer l'avantage de l'abstinence, il entre dans le détail des maux dont le péché du premier homme fut suivi. Tandis qu'il s'abstint du fruit défendu, rien de plus heureux que lui. Dieu lui apparoissoit, tout le monde lui étoit soumis, personne ne l'offensoit, son esprit étoit libre, il ne craignoit point la mort, son corps étoit sain, & il avoit aisément de quoi le nourrir. A peine a-t-il mangé du fruit qu'on lui avoit défendu, qu'il perd tous ces avantages. Il est chassé du Paradis, & tous ses descendants se trouvent renfermés dans la Sentence qui le condamne à l'exil de cette vie pénible. Il devient sujet à toute sorte de passions, & son corps contracte par son péché une qualité mortelle. Mais si notre premier Pere (*e*) nous a communiqué tous ses

(*d*) Quapropter possessiones quas oblatas à populo suscipiunt Sacerdotes, non sunt inter res mundi deputari credenda, sed Dei: quoniam si vestes, ac vasa cætera quæ in sacris usui ministrantibus erant, sancta vocabantur, nec in usus humanos revocari jam poterant, divinis semel ministeriis consecrata; quomodo non ea quæ conferuntur Ecclesiæ, sacra sunt; quibus non ut sæculi rebus luxuriosè, sed sanctè, ut Deo consecratis, utuntur ad

necessaria Sacerdotes? JULIAN. *Lib. 2, cap. 16.*

(*e*) Adam nos obnoxiauit malis omnibus propriam culpam, à quibus nos liberavit adventus Christi per gratiam. Ille in nos culpam suam transmisit & peccatum: hic culpam nostram simul abolevit & peccatum: & ut totum dicam, Adam nobis eripuit paradysum, Christus donavit Cœlum. JULIAN. *Lib. 2, cap. 20.*

maux par son propre péché, Jesus-Christ nous en a délivré par sa grace. Adam nous a transmis son péché & la peine : Jesus-Christ l'a effacé & nous a en même-tems déchargé de la peine que ce péché méritoit. En un mot, Adam nous a fermé la porte du Paradis terrestre ; Jesus-Christ nous a ouvert celle du Ciel. Julien dit encore, que de même qu'étant tous renfermés dans Adam (f), nous sommes tous tombés de sa chute ; de même étant maintenant en Jesus-Christ qui a bien voulu mourir pour nous, nous devons mourir avec lui à nos péchés, & ressusciter avec lui d'une résurrection spirituelle. Ceux-là, ajoute cet Auteur, ressuscitent avec Jesus-Christ qui meurent au péché comme Jesus-Christ y est mort. Mais qu'est-ce que mourir au péché, si ce n'est renoncer à toutes œuvres mauvaises & dignes de condamnation, & ne rien désirer ni rechercher selon les impressions de la chair ? en sorte que de même que celui qui est mort selon la chair, ne dit plus de mal du prochain, ne méprise plus personne, n'attente plus à la pureté de qui que ce soit, n'exerce plus de violence, ne calomnie plus & n'opprime plus le prochain, ne porte plus envie à ceux qui sont heureux, & n'insulte plus aux misérables, ne s'abandonne plus aux plaisirs de la chair ou de la table, ne sème plus de haine, ne flatte plus indignement les riches & les puissans du ciel, n'est plus livré à une vaine curiosité qui l'agitoit sans cesse, ne prend plus de part aux déférences & aux honneurs que lui rendent ses amis, ni aux insultes que lui peuvent faire des hommes orgueilleux & superbes, n'est plus ni arrogant, ni injuste, ni cruel, ni inconstant, ni obstiné dans ses résolutions, ni emporté, ni homme de bonne chere, ni vain, ni perfide ; mais qu'au contraire, il ne prend plus de part à tous les plaisirs du siècle, aux impuretés, aux inimitiés, aux rapines, aux mensonges, aux parjures ; en un mot, qu'il est éloigné de se souiller de toutes ces sortes de vices, que ceux qui vivent selon chair, commettent contre Dieu, mais auxquels ceux qui sont morts au péché ne s'abandonnent jamais : « De même, dit Julien, que l'homme mort » selon la chair, ne peut plus ni commettre ni souffrir aucune » de ces choses ; ainsi ceux qui ne vivent plus que pour Dieu, » ont crucifié leur chair avec tous ses vices & toutes ses concu-

(f) Sicut qui in Adam fuimus omnibus dignatus est mori, & nos peccatis-
 nes, ipso cadente cecidimus : ita quia in nostris illi commortui, cum illo spiritua-
 Christo jam esse cœpimus, qui pro nobis liter resurgamus. *Ibid.*

» piscences, ne se fouillent plus de tous ces vices & n'en commet-
» tent aucun.

IX. Pomere donne ensuite des règles pour l'usage des alimens à ceux qui veulent vivre dans la tempérance, voulant qu'ils n'en prennent, soit pour le boire, soit pour le manger, qu'autant qu'il est nécessaire pour vivre. Il ne défend point le vin, mais l'excès du vin, & dit que ceux-là ne font rien contre la tempérance, qui ne boivent de vin qu'à raison de l'infirmité de leur corps, & pour en rétablir la santé. Il conseille hors ce cas de s'abstenir de vin, disant qu'il y a du danger que cette liqueur, qui est propre pour rétablir la santé ou du moins soutenir celui qui n'en jouit pas, ne mette le feu dans le corps de celui qui se porte bien. Il trouve que ceux qui s'abstiennent de manger de la viande des animaux à quatre pieds, & ne font point difficulté de se nourrir de ce qu'il y a de plus délicat dans les volailles ou dans les poissons, ne retranchent point les plaisirs du corps, qu'ils ne font que les changer. Il raisonne de la même manière à l'égard de ceux qui s'interdisent l'usage du vin & se remplissent d'autres liqueurs exquises & délicieuses. Au reste il ne veut pas que l'on se fasse une loi si rigoureuse de l'abstinence & du jeûne, que l'on ne puisse se dispenser de l'un & de l'autre par un motif de charité. « Si je donne, dit-il, à manger aux étrangers, » & que pour eux (g) j'interrompe mon jeûne; alors je ne viole » pas la loi du jeûne que je me suis imposée: mais je remplis le » devoir de la charité. Donc si je m'apperçois que les frères spi- » rituels qui viennent me voir, s'attristent de ce que je ne romps » pas le jeûne avec eux, alors mon abstinence n'est point » une vertu, mais un vice: parce que l'abstinence & la conti- » nuation des jeûnes, ne servent qu'à enfler d'orgueil celui qui les » pratique, s'il ne sçait pas les interrompre lorsque la charité fra- » ternelle le demande.

Cap. 22.

Cap. 23.

Cap. 24.

X. Le troisième Livre traite des vices & des vertus. Julien le commence par l'examen de la distinction qu'il y a entre les vertus apparentes & les véritables. Il pose pour principe, qu'elles font autant différentes entre elles, que le mensonge l'est de la vérité. Après quoi il dit, que l'ame peut être coupable en deux

Analyse du
3e. Livre pag.
46.

(g) Si enim quoslibet advenientes jejunio intermisso, reficio, non solvo jejunium, sed impleo caritatis officium. Cæterum si propter abstinentiam spirituales fratres quos novi mea remissione delectari, contristo; abstinentia mea non est virtus dicenda sed vitium. JULIAN. Lib. 2, c. 24.

manieres (*h*) : ou en ne faisant pas le bien , qui serve à sa nourriture spirituelle ; ou en affectant l'apparence du bien pour se cacher sous cette apparence de bien , & vivre mal. C'est ainsi que l'orgueilleux veut passer pour constant , le prodigue pour libéral , l'avare pour soigneux , le téméraire pour généreux , & ainsi des autres. L'impudence même se donne le nom de confiance , & la curiosité cache sa passion sous le désir de sçavoir. Quoique ces choses puissent être discernées par la force seule de l'esprit humain , on ne peut néanmoins sans le don & le secours de Dieu , avoir ou désirer les véritables vertus , ni même éviter les vertus apparentes , puisque ce sont de véritables vices qui se cachent sous le masque de la vertu. « Je suis donc persuadé , continue Julien , qu'il n'a servi de rien aux infidèles d'avoir pratiqué dans leurs corps quelques vertus , parce qu'ils n'ont pas regardé Dieu comme l'auteur de ces vertus , & qu'ils ne les ont pas rapportées à celui qui est la fin de toutes choses. Mais que dis-je , elles ne leur ont servi de rien ? Il y a plus , elles leur ont été nuisibles , l'Apôtre nous enseignant que tout ce qui ne vient point de la foi , est péché. Saint Paul ne dit pas que tout ce qui ne vient point de la foi , n'est rien ; mais en disant que tout ce qui ne vient pas de la foi est péché , il nous a déclaré que tous les biens ou viennent de la foi , & alors ce sont des vertus qui justifient ; ou s'ils ne viennent pas de la foi , alors loin d'être regardées comme des biens , on doit les regarder comme des vices , qui au lieu d'être de quelque secours à ceux qui les font , servent de fondement à leur condamnation , les précipitent dans l'abîme en les enflant d'orgueil , & les éloignent du salut. Mais pourquoi m'arrêter à prouver cela des infidèles , personne ne doutant de la vérité de ce que j'avance ». Julien en disant que l'orgueil qui anime les actions des infidèles

Rom. 14, 23.

(*h*) Itaque dupliciter rea est anima , si & bonum non faciat undè spiritualiter vivat ; & appetat similitudinem boni , sub quâ malè vivat & lateat. Superbus vult se credi constantem , prodigus liberalem , avarus diligentem , temerarius fortem : impudentia fiduciæ nomen sibi adscribit , & curiositatis malum sub studii spiritualis colore delitescit. Hæc etsi possunt ingenio humano discerni ; tamen sine dono Dei quantum mihi videtur , nec virtutes possunt appeti vel haberi , nec earum similitudines quæ sunt vitia , virtutes imitantia declinari ; in tantum ut infidelibus nihil profuisse credamus , etiamsi sunt ali-

quas per corpus operati virtutes , quod eas nec à Deo suo se accipisse crediderunt , nec ad eum qui est finis bonorum omnium referre voluerunt. Et quid dico , nihil eis profuerunt ? Immo etiam nocuerunt , dicente Apostolo : *Omne quod non est ex fide , peccatum est*. Non dixit : *Omne quod non est ex fide , nihil est* ; sed dicendo , *Omne quod non est ex fide , peccatum est* , declaravit quod omnia bona aut ex fide gesta virtutes sunt , quæ profectò justificant ; aut si fuerint sine fide , non sunt aliqua bona credenda , sed vitia , quæ non juvant suos operarios , sed condemnant , inflatque præcipitant , atque à finibus aeternæ

fert de fondement à leur condamnation, marque assez clairement, qu'il ne croyoit pas que leurs actions fussent mauvaises d'elles-mêmes, mais seulement parce qu'ils les faisoient par un mauvais motif, & qu'ils ne les rapportoient pas à Dieu qui doit être la fin de toutes nos œuvres. Il s'explique encore plus nettement dans la suite, lorsqu'il rapporte les reproches que saint Paul fait aux Corinthiens dans sa première Epître. *Je n'ai pu, leur dit cet Apôtre, vous parler comme à des hommes spirituels, mais comme à des personnes qui sont encore charnels : parce que vous n'en étiez pas alors capables : & à présent même vous ne l'êtes pas encore, parce que vous êtes encore charnels. Car puisqu'il y a parmi vous des jalousies & des disputes, n'est-il pas visible que vous êtes charnels, & que votre conduite est encore bien humaine ?* Les reproches de cet Apôtre sont fondés sur ce que parmi les Corinthiens, il y en avoit qui disoient : Je suis à Paul ; & d'autres : Je suis à Apollon. C'est ce qu'il appelle en eux vivre charnellement, parce qu'au lieu de s'attacher à Dieu, en qui ils avoient cru, ils s'attachoient à ses Ministres : ce qui causoit entre eux des disputes & des jalousies, non que l'amour qu'ils avoient pour Paul ou pour Apollon fût mauvais en lui-même : mais il étoit mal réglé, parce qu'ils se cherchoient eux-mêmes & non pas Dieu dans l'attachement qu'ils avoient pour ces Apôtres. Celui-là vit spirituellement selon Dieu, qui lui attribue ce qu'il fait de bien, parce que pour le faire il est aidé de Dieu. Celui, au contraire, qui attribue à ses propres forces le bien qu'il fait, comme s'il le pouvoit faire sans le secours de Dieu, vit charnellement selon l'homme. Julien fait voir ensuite, que l'orgueil est la cause de tous les maux ; qu'il a fait que certains Anges sont devenus des Démons ; & que l'homme tombant de l'état d'innocence dans la corruption, a enveloppé dans sa chute tous ses descendans ; mais que comme l'orgueil a changé les Anges en Démons, l'humilité rend les hommes semblables aux Anges ; que la cupidité est tellement mêlée avec l'orgueil, qu'il n'y a aucun péché qui ne vienne de l'un & de l'autre. D'où vient que l'Ecriture dit en un endroit, que l'orgueil est le commencement de tous péchés ; & en

2 Cor. 3.

Cap. 2.

Cap. 3.

Cap. 4.

Ecclesiast. 19.
15.

salutis eliminant, sed quid ego hæc de infidelibus. uodè nullus ambigere videtur, exaggero? cùm sanctus Apostolus etiam fideles quosdam, qui credentes in Deum, non secundùm Deum, sed secundùm hominem vivunt, carnales nominat, dicens: Non vobis potui loqui quasi spiritualibus,

sed quasi carnalibus: nondum enim poteratis, sed nec adhuc quidem potestis: adhuc enim estis carnales. Et tanquam quereremus quid carnales velit intelligi, secutus adiunxit: Cùm enim sit inter vos zelus & contentio, nonne carnales estis, & secundùm hominem ambulatis? JUL. L. 3, cap. 1.

- 1 Tim. 10, 6. un autre , que la cupidité est la racine de tous les maux. Il entre dans le détail des péchés que l'on commet par les sens lorsque l'ame y consent : & faisant remarquer les dangers que court la pureté, soit dans les conversations, soit dans les lectures qui peuvent en occasionner la perte, il dit que les anciens ont défendu aux jeunes gens (i) la lecture du Livre de la Genese, d'une partie de la Prophétie d'Ezéchiel, du Cantique des Cantiques, & de quelques autres endroits de l'Ecriture, où il est parlé de génération & des actions de femmes. Il enseigne que ceux qui par état sont contrains de garder la chasteté, parviennent enfin à l'amour de cette vertu, lorsqu'ils se font une habitude de la mettre en pratique. Il rapporte les indices par lesquels l'orgueil se fait connoître dans ceux qui en sont possédés, & dans ceux-là même qui affectent de la cacher. Il fait la même chose à l'égard des envieux & de ceux dont le cœur est rempli de vanité. Il montre que la crainte des peines dûes au péché, est un moyen pour arrêter les pécheurs, & qu'il leur est utile de faire souvent réflexion, pour s'empêcher de tomber dans le crime, aux supplices qui en sont la suite inévitable. Il veut encore qu'ils pensent sérieusement au Jugement futur, où non-seulement ils ne pourront tromper le souverain Juge, en lui cachant les maux qu'ils auront faits en cette vie; mais où ils n'auront aucun autre moyen de défendre ni d'éviter les peines auxquelles ils seront condamnés. Après cela il traite de la charité & des quatre vertus principales, qui sont la prudence, la tempérance, la force & la justice. Il finit son Ouvrage en priant ses lecteurs de lui attribuer tout ce qu'ils y auront trouvé de défectueux : & à Dieu ce qu'il pourroit y avoir établi de vrai conformément à la foi Catholique. Il témoigne s'être peu embarrassé d'orner son Discours & de le relever par la noblesse des expressions, content d'exprimer ses pensées avec netteté & précision, sans chercher à flatter l'oreille par des tours étudiés. La raison qu'il en donne, est que les choses n'ont point été établies pour les termes, mais les termes pour expliquer les choses. Son style toutefois ne manque point de vivacité; ses pensées sont justes, & ses maximes solides. Nous avons une édition de ses trois Livres de la vie contemplative, sous le nom de saint Prosper en 1487, sans nom d'Imprimeur,

(i) Noverit propter hoc fortè ab antiquis fuisse decretum, ne qui adolescentium legerent Geneseos librum, ac partem pariter Ezechielis Prophetæ, vel Canticum Canticorum, & cætera talia, in quibus generationes & actus & nomina quarundam scripta sunt mulierum. Quas licet secundùm historiam fuisse credamus, earum tamen nominibus virtutes figuratas accipimus. *Ibid.* c. 6.

ni du lieu où elle fut publiée. Il y en a une autre de Cologne en 1536, chez Jean Gymnicus, avec quelques opuscules d'Orisifis & de Pierre Damien. On en fit une troisième en la même Ville en 1635, sous le titre, *De la vie contemplative des Prêtres*. Jean Bouillon ayant traduit cet Ouvrage en François, le fit imprimer en cette langue à Paris chez Sebastien Nivelles en 1576, avec le Traité de la vie éternelle, par François Sonnius premier Evêque d'Anvers. La dernière édition est de 1711, à Paris chez Desprez. Elle fait partie de l'Appendix des Ecrits de saint Prosper, imprimés en la même Ville la même année. L'Editeur en a rendu le Prologue complet par le fragment qu'en a recouvré Dom Luc d'Acheri, & qu'il a fait imprimer dans le treizième tome de son Spicilege, avec la remarque que ce fragment manquoit dans les éditions de saint Prosper à Louvain en 1565, & à Lyon en 1539, où les Livres de la vie contemplative sont imprimés sous le nom de ce Pere.

XI. Saint Rurice Evêque de Limoges (1), écrivit deux Lettres à Julien Pomere, pour lui donner des marques de son amitié & de son estime. Saint Ennode Evêque de Pavie (m), lui écrivit aussi, mais dans le tems qu'il n'étoit que Diacre de cette Eglise, pour l'engager à faire passer quelques-uns de ses Ecrits des Gaules en Italie. Il donne dans cette Lettre de grands éloges au génie, au sçavoir & à la vertu de Pomere, en le priant de lui faire part de quelques-uns de ses Ecrits qui fussent sur des matières convenables à un Ecclésiastique. Il le prie de lui envoyer entre autres des éclaircissements sur les parens de Melchisedec (n), sur la structure de l'Arche, le Sacrement de la Circoncision, & sur quelques autres mysteres de l'Ecriture. Saint Ennode l'appelle dans cette Lettre, Nourrison du Rhône, parce que suivant l'opinion la plus commune (o), Julien avoit fixé sa demeure à Arles, qui est arrosée par ce Fleuve, & qu'il y enseignoit les Belles-Lettres avec réputation. Nous ne sçavons pas s'il répondit aux Lettres de saint Rurice & de S. Ennode, Gennade ne disant rien de ces Lettres, & aucune n'étant venue jusqu'à nous. Mais Julien

Autres Ecrits attribués à Pomere.

(1) RURIC. *Lib. 1, Epist. 17. & Lib. 2, Epist. 9.*

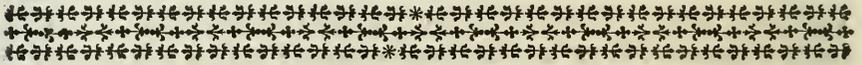
(m) ENNOD. *Lib. 2, Epist. 6.*

(n) Nunc vale, mi Domine, & circa me Ecclesiasticæ magis disciplinæ exerce factorum. Scribe vel manda Melchisedec parentes quos habuerit, explanationem arcæ, Circumcisionis secretum, & quæ

Propheticis mysteriis includuntur. ENNOD. *Lib. 2, Epist. 6.*

(o) Erat autem illis admodum familiaris Pomerius quidam, professione Rhetor, Afere genere; quem ipsis singulariter carum, Grammaticæ artis doctrina reddebatur. CYPRIAN. *in vit. Cesar. Arlat. Lib. 1, num. 7.*

pouvoit ne les avoir reçues que depuis que Gennade eut fini son Livre des Hommes illustres (p), où il dit que Pomere écrivoit encore alors, menant une vie conforme à l'état qu'il avoit embrassé, & à la dignité de Prêtre dont il étoit honoré. Hariulfe Moine de saint Riquier, marque parmi les Livres de son Monastere, l'exposition & les pronostiques de Julien Pomere (q). Ils étoient divisés en trois Livres, & ainsi différents de ceux que Julien Evêque de Toledé, écrivit depuis sous un semblable titre. On ne sçait ce que c'est que les Sermons que Gesner dit avoir été imprimés à Cologne sous le nom de Pomere (r), mais qui auparavant étoient attribués à Ponferius.



CHAPITRE XXXI.

Saint Honorat Evêque de Marseille, & Gennade, Prêtre de la même Eglise.

S. Honorat
Evêque de
Marseille : ses
Ecrits.

I. **D**ANS quelques éditions du Livre des Hommes illustres, écrit par Gennade (s) saint Honorat Evêque de Marseille, est placé immédiatement après Julien Pomere : mais en d'autres il ne se trouve point du tout : & on remarque que le style de cet article est entièrement différent des autres. Il y est dit que ce saint Evêque étoit éloquent, & qu'il avoit beaucoup de facilité à faire un Discours sans s'y être préparé, parce qu'ayant été élevé dans la crainte du Seigneur, & employé dans les affaires Ecclésiastiques : aussi-tôt qu'il ouvroit la bouche, il en sortoit comme d'une armoire ou d'un magasin, des instructions toutes divines. Ses Discours étoient ordinairement en forme d'Homélie, dans lesquels il s'appliquoit à expliquer les Mysteres de la Religion, & à réfuter les opinions contraires des Hérétiques. On trouvoit tant de plaisir à l'entendre, que les peuples & les Ecclésiastiques du voisinage venoient à Marseille pour assister à ses Sermons ; & lorsque quelques affaires l'obligeoient de sortir de son Diocèse ; les Evêques étrangers le prioient avec

(p) Dicitur & adhuc scribere, quæ ad illust. cap. 98.
meam notitiam non venerunt. Vivit usque hodiè conversatione Deo digna, apta professione & gradu. GENNAD. De Viris

(q) Tom. 4 Spicil. p. 486.

(r) GESNER. Bibliot. p. 568.

(s) GENNAD. de vir. illust. c. 99.

instance de prêcher dans leurs Eglises. Le Pape Gélase, dans une Lettre qu'il lui écrivit, reconnut la sincérité de sa foi & lui donna des marques particulieres de son estime. Ainsi l'on doit dire que saint Honorat vécut jusques sous le Pontificat de ce saint Pape, dont on met le commencement en 492, & la fin en 496. Nous avons montré ailleurs que ce fut saint Honorat qui composa la vie de saint Hilaire d'Arles, à qui il étoit redevable de son éducation. C'est le seul monument de sa piété & de son sçavoir qui soit venu jusqu'à nous. Il avoit composé plusieurs autres vies des Saints Peres pour l'édification des fideles : nous ne les avons plus. Vivant dans un tems de calamité, il célébroit souvent des Litanies avec son peuple pour implorer la miséricorde de Dieu.

II. Gennade Prêtre de la même Eglise, paroît avoir été un homme de grand travail & de beaucoup d'érudition. Outre la langue latine, il possédoit assez bien la grecque pour traduire plusieurs Ecrits des Auteurs Grecs. Il écrivit lui-même un grand nombre d'Ouvrages dont il nous a laissé le Catalogue : sçavoir huit Livres contre toutes les hérésies ; six Livres contre Nestorius ; trois Livres contre Pélage ; un Traité des mille ans & de l'Apocalypse de saint Jean ; un Traité de sa doctrine adressé au Pape Gélase ; & le Livre des Ecrivains Ecclésiastiques.

Gennade Prêtre de Marseille.

III. De tous ces Ouvrages il ne nous en reste que deux, dont le plus célèbre est celui qu'il composa vers l'an 494, pour donner la suite des Hommes illustres ou Ecrivains Ecclésiastiques, depuis saint Jérôme jusqu'à son tems. Il le commence dans les éditions ordinaires par saint Jacques Evêque de Nisibe mort sous l'Empereur Constantius, fils du grand Constantin : il met ensuite le Pape Jules qui gouvernoit l'Eglise Romaine avant l'an 352. Mais dans un exemplaire que Notker (t) Ecrivain du neuvième siècle, avoit vu, Gennade commençoit par l'article de saint Ambroise Evêque de Milan, dont saint Jérôme n'avoit pas jugé à propos de parler dans son Catalogue des Ecrivains Ecclésiastiques. Mais cet article ne se trouve dans aucun des imprimés, & on ne cite aucun manuscrit où il soit. Cela peut nous faire croire que le Livre de Gennade n'est point venu entier jusqu'à nous, & que l'on s'est donné la liberté d'en retrancher, comme il est certain que l'on y a ajouté ; car nous y trouvons aujourd'hui saint Césaire Evêque d'Arles, qui n'écrivoit que

Livre des Ecrivains Ecclésiastiques.

(t) NOTKER, de Interpret. Script. c. 7. Tom. 1 Anecd. Pessii.

plusieurs années après la mort de Gennade. L'édition que l'on fit de son Livre des Hommes illustres à Basle en 1497, parmi les Ouvrages de saint Jérôme, ne contient que quatre-vingt-dix chapitres, finissant à Jean d'Antioche, au lieu qu'il en contient cent dans les éditions postérieures. Il y a des exemplaires comme celui de Corbie, où saint Jérôme est placé dans ce Catalogue, & d'autres où il n'en est rien dit du tout. Ce Traité est écrit d'un style simple, & renferme plusieurs traits historiques touchant les Ecrivains dont il y est parlé, & que l'on chercheroit en vain dans les autres Ecrivains du même siècle. Gennade y donne aussi le détail d'un très-grand nombre d'Ouvrages dont il ne nous reste que les titres, & que nous ne connoîtrions pas même, s'il ne se fut donné la peine de nous les conserver. Cassiodore parle de ce Traité (u) comme l'ayant joint avec celui que saint Jérôme a composé sur le même sujet. Ils sont joints aussi dans le manuscrit de Corbie, qui, selon la remarque de Dom Mabillon, passe neuf cents ans. C'est de ce manuscrit qu'il a tiré l'article premier (x) où Gennade parle de saint Jérôme, & qu'il a inséré dans ses *Analecetes*. Il est peu d'éditions de S. Jérôme où ce Traité ne se trouve. Erasme qui l'avoit omis dans l'édition qu'il donna à Basle en 1516, l'inséra dans l'édition de Paris en 1546. Torin fit imprimer le Livre de Gennade avec le Catalogue de saint Jérôme, à Basle en 1529, avec les vies des Prophètes par saint Epiphane, & quelques autres opuscules de Sophrone & de saint Gregoire de Nazianze. Ils furent réimprimés l'un & l'autre avec les Traités des Ecrivains Ecclésiastiques de saint Isidore de Seville, d'Honorius d'Autun, de Sigebert de Gemblours & de Henry de Gand à Cologne en 1583. Jean de Fuchte en donna une nouvelle édition à Helmstad en 1612. Il en parut une autre à Anvers en 1639, par Aubert le Mire, qui joignit au Traité de Gennade imprimé séparément dans l'édition précédente, ceux de saint Jérôme, de saint Isidore, de saint Hildephonse de Toledé, d'Honorius d'Autun, de Sigebert & de Henry de Gand avec des notes de sa façon sur tous les Ecrivains dont il est fait mention dans tous ces Traités. L'édition de Salomon Erneste Cyprien en 1703, à Jene, ne renferme que le Traité de Gennade & celui de saint Jérôme; mais outre les notes d'Aubert le Mire, il y en a ajouté plusieurs de lui-même qui sont courtes. Dom Jean Martianai l'ayant revu sur le

(u) CASSIOD. *Inst.* cap. 17.(x) MABILL. *Analect.* p. 97. *Edit.* 1723.

manuscrit de Corbie, le fit imprimer en 1706, à la tête du cinquième volume des Œuvres de saint Jérôme, avec les différentes leçons qui se trouvoient dans cet ancien manuscrit. C'est cette édition que Fabricius a suivie dans le Recueil qu'il a fait des divers Catalogues ou Traités des Hommes illustres, imprimé à Hambourg en 1718 in-fol.

IV. L'autre traité qui nous reste de Gennade de Marseille, est celui qui est intitulé, *Des dogmes Ecclésiastiques* (y); il est attribué à saint Augustin dans un grand nombre de manuscrits, & il est quelquefois cité sous son nom par le Maître des Sentences. Tritheme le donne à Alcuin. Ratramne Moine de Corbie, croyant que l'Auteur étoit Grec, le cite sous le nom de Gennade Evêque de Constantinople. Mais la plupart des Anciens disent, qu'il est de Gennade de Marseille, & il y a plusieurs anciens manuscrits qui le lui attribuent (z). Hadrien premier dans sa Lettre à Charle-Magne, voulant prouver le culte des Images & des Reliques des Saints, par le témoignage des anciens Pères, cite sous le nom de Gennade de Marseille, ce qui en est dit dans le traité dont nous parlons. Toutes ces autorités ont réuni les suffrages en faveur de Gennade, en sorte que l'on ne doute presque plus aujourd'hui que le Traité des dogmes Ecclésiastiques ne soit de lui, & qu'il ne l'ait voulu marquer lui-même par le Traité de sa doctrine, qu'il dit avoir adressé au Pape saint Gélase en forme de Lettre. C'est en effet un abrégé des principaux dogmes de la Religion. On l'a réduit dans les dernières éditions à cinquante-cinq articles: mais il en contenoit auparavant un plus grand nombre, parce qu'on y en avoit inséré plusieurs tirés de la Lettre de saint Célestin aux Evêques des Gaules, & des Conciles de Mileve, de Carthage & du second d'Orange.

Traité des
dogmes Ecclé-

V. Ce Traité est en forme de Confession de foi. Gennade y réfute nommément tous ceux qui ont erré (a), soit sur les mystères de la Trinité & de l'Incarnation, soit sur les autres dogmes de la Religion sur lesquels il marque sa créance. Il reconnoît (b) qu'il n'y a qu'un seul Dieu Pere, Fils & Saint-Esprit; que le Pere est appelé ainsi, parce qu'il a un Fils: le Fils parce qu'il a un Pere: & le Saint-Esprit, parce qu'il est du Pere & du

Analyse de ce
Traité.

(b) Voyez l'Append. du 8e. Tom. de saint Augustin, p. 75.

(z) MABILL. Analeſt. p. 492.

(a) Tom. 8, Opus. S. Aug. in Append. p. 75.

(b) Credimus unum esse Deum Patrem & Filium & Spiritum Sanctum: Patrem eò quòd Filium habeat: Filium eò quòd Patrem habeat, Spiritum Sanctum, eò quòd sit ex Patre & Filio. p. 75.

du Fils. C'est le Fils qui s'est incarné, afin que celui qui étoit Fils de Dieu, devînt aussi Fils de l'homme. Il n'y a pas néanmoins deux Fils; c'est le même Fils qui est Dieu & Homme en deux substances unies sans confusion & sans mélange. Le Fils de Dieu est né de l'homme & non par l'homme, c'est-à-dire, par les voies ordinaires: il a pris chair dans le sein d'une Vierge, & ne l'a point apportée du ciel: en sorte que comme il est vrai Dieu, parce qu'il est né de Dieu, il est aussi vrai Homme, parce qu'il est né de l'homme. En prenant la chair avec tous ses sens, par lesquels il pût souffrir véritablement, il a pris aussi une ame raisonnable. Comme le Fils & le Saint-Esprit sont consubstantiels au Pere selon la divinité, de même le Fils nous est consubstantiel selon son humanité. Gennade après s'être expliqué sur ces Mysteres, dit qu'on ne doit reconnoître qu'une seule résurrection de tous les morts, & qu'elle se fera en même-tems dans la même chair qui aura souffert la mort; que cette chair fera véritable quoique incorruptible: & que la résurrection devant être générale tant pour les justes que pour les injustes, la chair dans les uns pourra être récompensée de la gloire éternelle pour leurs mérites, comme elle pourra souffrir les supplices dans les autres pour leurs péchés. Il croit néanmoins que l'on peut dire de ceux qui seront en vie à l'avènement du Seigneur, qu'ils ne mourront pas, mais qu'ils seront seulement changés de mortels en immortels, ce qui leur tiendra lieu de résurrection, sans avoir subi la loi de la mort. Mais il soutient qu'ils seront jugés alors comme tous les autres hommes, soit justes, soit pécheurs. Il rejette l'opinion qui veut que les Démons & les impies après avoir été purifiés par les supplices, seront rétablis, ceux-là dans leurs dignités, & ceux-ci dans la société des justes, comme s'il étoit de la piété de Dieu de ne point permettre qu'aucune des créatures raisonnables pérît pour toujours. Il a ôté que l'on doit en croire au Juge de toutes les créatures, qui a prononcé que les impies iront aux supplices éternels, & que les justes seront récompensés d'une félicité qui n'aura point de fin. Il enseigne que Dieu avoit déjà créé le ciel & la terre, lorsqu'il donna l'être aux Anges & à toutes les autres Vertus célestes; qu'il n'y a que Dieu qui soit incorporel & invisible de sa nature, & que toutes les créatures, même les Anges & les Vertus célestes, sont corporelles, puisqu'elles sont dans un lieu, comme l'ame humaine est renfermée dans la chair: que toutefois les natures intellectuelles sont immortelles, parce qu'elles n'ont point de chair qui

les rende sujettes à la mort : que les ames des hommes n'ont point été créées dès le commencement avec les autres natures intellectuelles ; qu'elles ne sont pas non plus produites par propagation : que Dieu les crée & les met en même-tems dans le corps lorsque ce corps est formé , afin que l'homme composé d'ame & de corps dans le sein de sa mere , il en sorte vivant & homme parfait ; que l'homme seul a une ame qui subsiste séparément du corps , lorsqu'elle en est défunie , qu'au contraire l'ame des bêtes meurt avec leur corps ; que l'homme n'est composé que de deux substances , l'ame & le corps , & qu'il n'y en a point une troisième en lui , l'Apôtre entendant par l'esprit qu'il joint à l'ame & au corps , la grace du Saint-Esprit dont nous avons besoin pour vivre saintement ; que l'homme ayant été créé libre , il a perdu par son péché (c) la vigueur de son libre-arbitre ; mais qu'il n'a pas perdu pour cela le pouvoir de choisir le bien & de fuir le mal , ni de chercher son salut , puisque Dieu l'avertit , l'excite & l'invite à faire & à choisir ce qui est nécessaire pour l'acquérir ; que le commencement de notre salut nous vient de la miséricorde de Dieu , mais qu'il est en notre pouvoir d'acquiescer à ses salutaires inspirations ; que d'acquérir ce que nous souhaitons en nous rendant à ses avertissemens , c'est un don de Dieu ; que de ne pas déchoir de l'état de salut que nous avons une fois obtenu , c'est l'effet de notre travail & du secours de Dieu , comme nous devons attribuer notre chute à notre négligence & à notre mauvaise volonté.

VI. Il n'y a , continue Gennade , qu'un seul Batême (d) , mais dans l'Eglise où la foi est une , & où l'on batise au nom du Pere , du Fils & du Saint - Esprit. C'est pourquoi si quelqu'un de ceux qui ont été batifés parmi les Hérétiques , qui batifent dans la confession de la sainte Trinité , viennent à nous , on les

Suite, p. 78.

(c) Libertati arbitrii sui commissus est homo statim in prima conditione . . . Postquam verò cecidit , naturæ bonum perdidit , pariter & vigorem arbitrii : non tamen electionem . . . Manet itaque ad querendam salutem arbitrii libertas , id est , rationalis voluntas , sed admovente prius Deo & invitante ad salutem , ut vel eligat , vel sequatur vel agat occasione salutis , hoc est inspiratione Dei. Ut autem consequatur quod eligit , vel quod sequitur , vel quod occasione agit , Dei esse liberè confitemur. Initium ergo salutis nostræ Deo miserante habemus : ut acquies-

camus salutiferæ inspirationi , nostræ potestatis est : ut adipiscamur quod adquirendo admonitioni cupimus , divini est muneri : ut non labamur ab indempto salutis munere , sollicitudinis nostræ est & cœlestis pariter adjutorii : ut labamur , potestatis nostræ est & ignavia. GENNAD. de Dogm. Eccles. art. 21.

(d) Baptisma unum est , sed in Ecclesia , ubi una fides est , ubi in nomine Patris , & Filii , & Spiritus Sancti datur. Et idè si qui apud illos Hæreticos baptisati sunt qui in sanctæ Trinitatis confessione baptifant , & veniunt ab nos ; recipiantur.

reçoit comme batisés , de peur d'annuller l'invocation de la sainte Trinité : mais avant de les recevoir on les instruit de la maniere dont l'Eglise croit ce Myſtere : & s'ils témoignent le croire de même , alors comme purgés par l'intégrité de la foi , on se contente de les confirmer par l'imposition des mains. Mais si ce sont des enfans ou des idiots incapables d'être instruits sur cette matiere , il faut que ceux qui les présentent , comme on fait ordinairement au Batême , répondent pour eux : après quoi on leur impose les mains , on les oint du Crème , & on les admet aux mysteres de l'Eucharistie. Quant à ceux qui n'ont point été batisés chez les Hérétiques par l'invocation de la sainte Trinité , on doit les batiser , & non pas les rebatiser , parce que l'on ne doit pas croire qu'ils aient été batisés , ne l'ayant pas été au nom du Pere , du Fils & du Saint-Esprit , suivant la règle établie par notre Seigneur. Je ne loue ni ne blâme (e) l'usage de recevoir tous les jours l'Eucharistie. Mais j'exhorte & je conseille de communier tous les Dimanches , pourvu que l'on ne soit point dans l'affection du péché. Car je suis persuadé que celui qui a encore la volonté de pécher , se rend plutôt coupable en recevant l'Eucharistie , qu'il n'en est purifié. Mais à l'égard de celui qui a commis un péché & qui n'est plus dans la volonté d'en

quidem quasi baptisati , ne sanctæ Trinitatis invocatio vel confessio annulletur : sed doceantur antè & instruantur quo sensu sanctæ Trinitatis mysterium in Ecclesia teneatur , & si consentiunt credere vel acquiescunt confiteri , purgati jam fidei integritate confirmentur manûs impositione. Si verò parvuli sunt & hebetes qui doctrinam non capiunt ; respondeant pro illis qui eos offerunt juxta morem baptisandi : & sic manus impositione & Chrismate communiti , Eucharistiæ mysteriis admittantur. Illos autem qui non in sanctæ Trinitatis invocatione apud Hæreticos baptisati sunt & veniunt ad nos , baptisari debere pronuntiamus , non rebaptisari. Neque enim credendum est Deo fuisse baptisatos , qui non in nomine Patris , & Filii & Spiritus Sancti juxta regulam à Domino positam tincti sunt. *Ibid. art. 22.*

(e) Quotidiè Eucharistiæ communionem percipere nec laudo nec vitupero. Omnibus tamen Dominicis diebus communicandum suadeo & hortor , si tamen mens in affectu peccandi non sit. Nam

habentem adhuc voluntatem peccandi , gravari magis dico Eucharistiæ perceptione quam purificari. Et idèd quamvis quis peccato mordeatur , peccandi non habeat de cætero voluntatem & communicaturus satisfaciat lacrymis & orationibus , & confidens de Domini miseratione , qui peccata piæ confessioni donare consuevit , accedat ad Eucharistiam intrepidus & securus. Sed hoc de illo dico quem capitalia & mortalia peccata non gravant : nam quem mortalia crimina post baptismum commissa premunt , hortor prius publicè poenitentia satisfacere , & ita Sacerdotis judicio reconciliatum communioni sociari , si vult non ad judicium & condemnationem suæ Eucharistiam percipere. Sed & secretà satisfactione solvi mortalia crimina non negamus ; sed mutato prius seculari habitu , & confessio religionis studio per vitæ correctionem & jugi , immò perpetuo luctu , miserante Deo , ita duntaxat ut contraria pro iis quæ poeniter agat , & Eucharistiam omnibus Dominicis diebus supplex & submissus usque ad mortem percipiat. *Ibid. art. 23.*

commettre à l'avenir , si dans le dessein de communier il satisfait pour ses péchés par ses larmes & ses prieres , je dis qu'il peut s'approcher de l'Eucharistie sans crainte en se confiant à la miséricorde du Seigneur , qui a coutume de pardonner les péchés à quiconque s'en accuse humblement. Ce que j'entens de celui qui ne se sent coupable d'aucun péché capital & mortel : car pour celui qui depuis son Batême a commis des péchés mortels , je l'exhorte d'en faire auparavant une pénitence publique , & de n'approcher de la communion qu'après qu'il aura été reconcilié par la Sentence du Prêtre , s'il ne veut pas recevoir dans l'Eucharistie la condamnation & son jugement. Nous ne nions pas toutefois que les péchés mortels ne puissent être remis par une satisfaction secrète : mais il-faut auparavant que le coupable change d'habit séculier , qu'il corrige sa vie passée , qu'il confesse & pleure continuellement ses péchés ; & qu'il fasse des actions toutes contraires à celles dont il se repent : alors il pourra s'approcher de l'Eucharistie en suppliant & avec humilité , tous les Dimanches jusqu'à la mort. La vraie pénitence est de ne plus commettre les péchés dont on doit se repentir & de pleurer ceux que l'on a commis. La satisfaction consiste à retrancher les causes des péchés & à ne pas donner lieu aux tentations. Cette définition n'est pas exacte ; mais il s'étoit expliqué plus haut sur la maniere de satisfaire pour ses péchés.

VII. Il rejette l'opinion des Millenaires , soit dans le sens de Papias , soit dans celui de Cerinte. Il croit que personne ne parvient au salut qu'il n'y soit invité de Dieu (*f*) , & que celui-là même qui y est invité de Dieu , n'opere point son salut sans le secours de Dieu ; que personne ne mérite ce secours qu'en le demandant ; que Dieu ne veut point que personne périsse , mais qu'il le permet pour ne point blesser la liberté de l'homme , afin que le pouvoir du choix qui lui a été une fois accordé , ne dégénere point en une nécessité servile. Il ajoute , que le mal n'a point été créé de Dieu , mais inventé par le Diable , qui , lui-même a été créé bon , & qui étant devenu mauvais par son propre libre-arbitre , a , par un mouvement d'envie , persuadé aux autres de l'être ; qu'il paroît par-là qu'il n'y a rien d'immuable par nature , que Dieu le Pere , le Fils & le Saint-Esprit , qui est

Suite.

(*f*) Nullum credimus ad salutem nisi Deo invitante venire. Nullum invitatum salutem suam nisi Deo auxiliante operari. Nullum nisi orante auxilium promereri. Nullum Dei voluntate perire , sed permisso , pro electione arbitrii . ne ingenuitas potestatis semel hominibus attributa ad servilem cogatur necessitatem. *art. 26.*

tellement bon de sa nature, qu'il ne peut être autre chose ; que les saints Anges ont persévéré volontairement dans l'état de félicité & dans la fidélité qu'ils devoient à Dieu, tandis que les mauvais Anges se sont éloignés de l'un & de l'autre par leur libre-arbitre ; que l'usage du mariage est bon, quand il a pour but la génération des enfans ou d'éviter la fornication ; que quoique la continence soit meilleure, elle ne suffit pas néanmoins pour la béatitude, si on ne la garde que par l'amour seul de la pureté, & non pas dans la vue de servir Dieu avec plus d'affection & de liberté ; que la virginité est un bien au-dessus du mariage & de la simple continence, parce qu'elle surmonte la nature & qu'elle remporte la victoire dans le combat ; que tout ce que Dieu nous a donné à manger est bon, quand on le prend avec action de grâces ; que ce n'est pas néanmoins un mal de s'abstenir de quelques alimens, pourvu qu'on ne les regarde pas comme mauvais, mais seulement comme non nécessaires ; & que c'est le propre des Chrétiens d'en user avec modération selon le tems & la nécessité. Il condamne les Hérétiques qui disoient que le mariage étoit mauvais, ou qui l'égaloyent à la virginité consacrée à Dieu. Il dit qu'il est de la foi, que la bienheureuse Marie Mere de Dieu a conçu & engendré étant vierge (g), & qu'elle est demeurée vierge après son enfantement. Il ne croit pas qu'au jour du Jugement les élémens doivent être détruits par le feu, mais seulement changés en mieux. Il exclut de la Cléricature, celui qui depuis son Batême a eu deux femmes, ou qui a épousé une concubine, ou une veuve ou une femme répudiée, ou une personne publique. Il en exclut aussi ceux qui se sont mutilés eux-mêmes en quelque partie du corps que ce soit, les usuriers, ceux qui ont joué sur le Théâtre ou qui ont fait pénitence publique pour des péchés mortels, ceux qui ont été quelquefois transportés de fureur jusqu'à être insensés, ou qui ont été possédés du Démon, ou qui par ambition ont offert de l'argent pour être admis à la Cléricature. « Nous croyons encore, dit Gennade, que l'on » doit honorer sincèrement les corps des Saints (h), & sur-tout » les Reliques des Martyrs comme les membres de Jesus-Christ, & qu'il est de la piété d'aller prier dans les Basiliques qui por-

(g) Integra fide credendum est beatam Mariam Dei Christi Matrem & Virginem concepisse, & Virginem genuisse & post partum Virginem permanisse. *art.* 36.

(h) Sanctorum corpora & præcipuè beatorum Martyrum reliquias ac si Christi

membra sincerissimè honoranda, & basilicas eorum nominibus appellatas velut loca divino cultui mancipata, affectu piissimo & devotione fidelissimâ adeundas credimus. *art.* 40.

» tent leurs noms, comme dans des lieux destinés au culte divin ;
 » que le chemin du salut n'est que pour les bapifés (i) ; que les
 » Catéchumenes, quoique morts dans la pratique des bonnes œu-
 » vres, sont exclus de la vie éternelle, excepté ceux qui finissent
 » leur vie par le martyre, dans lequel s'accomplissent tous les
 » myfteres du Batême. Celui qu'on doit bapifer fait profession de
 » fa foi devant l'Evêque, & répond lorsqu'on l'interroge : le
 » Martyr confesse fa foi devant le persécuteur, & répond aux
 » demandes qu'il lui fait. Celui-là après fa confession de foi, est
 » plongé dans l'eau ou il en est aspersé : celui-ci est ou aspersé
 » de son sang ou jetté dans le feu. Le bapifé reçoit le Saint-Es-
 » prit par l'imposition des mains : le Martyr devient l'instru-
 » ment du Saint-Esprit, puisque ce n'est pas lui qui parle, mais
 » l'esprit du Pere qui parle en lui. Le bapifé participe à l'Eucha-
 » ristie en memoire de la mort du Seigneur : le Martyr meurt
 » avec Jesus-Christ même. L'un fait profession de renoncer à
 » tous les actes du monde : l'autre renonce même à la vie, tous les
 » péchés sont remis à celui-là par le Batême : ils sont éteints dans
 » celui-ci par le martyre.

VIII. On ne doit point offrir de l'eau pure dans l'Eucharistie (l), mais du vin mêlé avec de l'eau : parce que le vin est entré dans l'économie du mystere de notre Rédemption, selon que dit Jesus-Christ : *Je ne boirai plus de ce fruit de vigne, & que c'étoit l'ordinaire de le donner mêlé d'eau après le repas.* L'eau qui sortit avec le sang de son côté lorsqu'on le perça d'une lance, fait encore voir que le vin a été tiré avec l'eau de sa chair qui est représentée par la vigne. Gennade enseigne que la chair de l'homme est bonne, ayant pour Auteur un Dieu bon, mais

Suite.

Matth. 6, 26 &
29.

(i) Baptizatis tantum iter esse salutis credimus. Nullum Catechumenum, quamvis in bonis operibus defunctum, vitam æternam habere credamus, excepto Martyrio, ubi tota baptismi Sacramenta complentur. Baptizandus confitetur fidem suam coram Sacerdote, & interrogatus respondet : hoc & Martyr coram persecutore facit, qui & confitetur fidem suam & interrogatus respondet. Ille post confessionem vel aqua aspergitur vel intingitur : & hic vel adspargitur sanguine vel intingitur igne. Ille manûs impositione Pontificis accipit Spiritum Sanctum : hic locutorium efficitur Spiritus Sancti, dum non est ipse qui loquitur, sed Spiritus Patris qui loquitur

in illo. Ille communicat Eucharistia in commemoratione mortis Domini : hic ipsi Christo commoritur. Ille confitetur se mundi actibus renuntiatum : hic ipsi vita renuntiat. Illi peccata omnia dimituntur : in isto extinguntur. art. 41.

(l) In Eucharistia non debet pura aqua offerri, sed vinum cum aqua mixtum, quia & vinum fuit in Redemptionis nostræ mysterio, cum dixit : *Non bibam amodo de hoc genimine vitis* ; & aqua mixtum quod post cenam dabatur : sed & de latere ejus quod lancea perfossus est aqua cum sanguine egressa, vinum de verâ ejus vite cum aqua expressum ostendit. art. 42.

qu'elle devient mauvaife ou conſerve ſa bonté ſelon que notre ame en uſe par ſon libre-arbitre ; qu'à la réſurrection la différence des ſexes ne fera point ôtée, parce qu'autrement ce ne ſeroit pas une véritable réſurrection ; que les ames des juſtes avant la Paſſion du Sauveur, étoient detenues dans les enfers en vertu de la dette contractée par la prévarication d'Adam, & qu'elles ont été transportées au ciel avec Jeſus - Chriſt après ſon Aſcenſion, où elles attendent la réſurrection de leurs corps pour jouir enſemble de la béatitude éternelle, de même que les ames des pécheurs ſont detenues dans l'enfer, attendant avec crainte la réſurrection de leurs corps avec qui elles feront livrées à des ſupplices éternelles ; que les péchés ſont remis par la pénitence, quand même on ne la feroit qu'au dernier ſoupir de la vie ; le décret de Dieu par lequel il a réſolu de ſauver tous les hommes étant immuable ; que le diable ne connoît point les ſecrettes penſées de l'homme, qu'il les conjecture ſeulement par les mouvemens du corps ; que nos mauvaifes penſées ne viennent pas non plus toujours du Diable, mais quelquefois de notre libre - arbitre ; mais que les bonnes ont toujours Dieu pour Auteur (*m*), que le Diable, lorsqu'il opere en nous, n'entre pas dans notre ame, mais qu'il ſ'y unit & ſ'y joint ; que les ſignes & les prodiges que les pécheurs ſont quelquefois au nom de Jeſus - Chriſt, ne les rendent pas meilleurs, qu'ils en deviennent, au contraire, plus méchans lorsqu'ils en tirent vanité ; qu'il n'y a aucun Saint ni Juſte exempt de péché, mais qu'ils ne ceſſent pas pour cela d'être Saints & Juſtes par le déſir qu'ils ont de la ſainteté ; que nous n'acquérons point par les forces de la nature, mais par le ſecours de Dieu ; qu'ainſi tous les Saints peuvent dire véritablement qu'ils ſont pécheurs, parce qu'ils ont toujours de quoi pleurer, ne fuſſe que l'inconſtance de leur nature portée au péché, quand même leur conſcience ne leur reprocheroit rien ; qu'on ne peut pas célébrer la Fête de Pâque avant que l'Equinoxe du printems ſoit paſſé, & que le quatorzième de la lune née dans le même mois ne ſoit expiré.

Jugement des
Ecrits de Gen-
nade.

IX. Tel eſt le Traité des Dogmes Eccléſiaſtiques par Gennade. Il auroit dû y apporter plus d'ordre & plus d'exactitude, ſur-tout, ſ'il eſt vrai, comme on le croit communément, que ce ſoit la confeſſion de foi qu'il adreſſa au Pape ſaint Gélaſe. Les matieres y ſont mal distribuées, & Gennade y donne pour dog-

(*m*) Bonæ cogitationes ſemper à Deo ſunt. *art.* 49.

me de l'Eglise, ou de simples opinions, ou des sentimens que l'Eglise ne reçoit point, c'est ce qu'on voit en particulier dans ce qu'il dit touchant les Anges, les autres Vertus célestes, & l'ame de l'homme, qu'il dit avec assurance être corporels. Sentiment qu'il paroît avoir pris de Fauste de Riez, dont il loue beaucoup les Ouvrages (n), nommément celui que cet Evêque a composé contre ceux qui disent qu'il y a quelque chose d'incorporel parmi les créatures, & où il soutient que nous ne devons rien croire d'incorporel que Dieu seul. Gennade fait aussi l'éloge de l'Ouvrage de Fauste, intitulé; *De la grace de Dieu.* Aussi suit-il les opinions de cet Auteur sur la grace & sur le libre-arbitre. Il parle, au contraire, d'une maniere défavantageuse de saint Augustin(o), en lui appliquant ces paroles de Salomon: *Vous n'éviterez point le péché en parlant beaucoup.* Mais il peut y avoir faute en cet endroit; car on ne trouve rien de semblable dans le manuscrit de Corbie. Gennade y dit au contraire, que saint Augustin s'étoit rendu illustre dans tout l'univers (p); que sa foi étoit saine, sa vie pure, & qu'il avoit tant écrit qu'il étoit difficile d'avoir tous ses Ouvrages. Il n'est pas si aisé de justifier Gennade sur ce qu'il dit du Livre de Pélage, intitulé: *Eulogies*, c'est-à-dire, *Recueil des Sentences choisies de l'Ecriture.* Il semble dire que ce Livre est nécessaire aux personnes studieuses (q), de même que ceux que Pélage avoit composés sur la Trinité, & qu'il avoit écrits avant de tomber dans l'erreur. Néanmoins ce Livre avoit déjà été condamné par saint Jérôme dans son premier Traité contre les Pélagiens. Mais soit que ce qui nous paroît défectueux dans les Ecrits de Gennade soit susceptible de bon sens, soit que l'on ait cru dans la suite qu'il n'avoit proposé ses sentimens que comme de simples opinions, il a été regardé comme un homme respectable, & mis au nombre des plus saints personnages (r) par le Pape Adrien I, dans sa Lettre à l'Empereur Charle-Magne.

Prov. 10, 19.

X. Honorius d'Autun & Triteme (s), marquent dans le Catalogue des Ouvrages de Gennade, onze Livres contre Eu-

Autes Ecrits de Gennade.

(n) GENNAD. *De viris illust.* cap. 85.
 (o) IDEM. *Ibid.* cap. 38.
 (p) Augustinus universo orbe clarus, fide integer, vita purus, scripsit quanta nec inveniri possunt. MABILL. *Analect.* p. 198.
 (q) GENNAD. *De viris illust.* c. 42.
 (r) In sacris prædictis Conciliis præ-

decessorum meorum Pontificum, hæc oblata sunt testimonia, id est, sancti Gennadii Massiliensis, qualiter veneranda sint corpora vel reliquiæ Sanctorum. MABILL. *Analect.* cap. 40, p. 492.
 (s) HONOR. *de Script. Eccles. Lib.* 2, c. 97. & TRITEM. c. 188.

riches. Il ne nous en reste rien : mais à la suite du Livre des Hérésies, composé par saint Augustin, on trouve dans un manuscrit de la Bibliothèque de saint Victor, sous le nom de Gennade, une description assez courte de l'hérésie des Prédestinadiens, des Nestoriens, des Eutichiens, & des Timothéens. Le nom de Gennade ne se lit point dans les autres manuscrits (i), & il n'y est rien dit non plus des Prédestinadiens, mais seulement des Timothéens, des Nestoriens & des Eutichiens. Hincmar cite cet Ecrit sous le nom de Gennade (u). Cet Auteur avoit traduit le Livre d'Evagre du Pont sur les huit vices capitaux : & il témoigne qu'en le traduisant en latin (x) il avoit gardé la même simplicité qu'il avoit trouvée dans l'original grec. Il traduisit du même Evagre, le Traité intitulé : *Des cent & des cinquante Sentences*, de même que les petites Sentences, qu'il dit être très-obscurés. Le premier de ces Ouvrages avoit déjà été traduit en latin mais peu fidèlement : ce qui obligea Gennade d'en donner une autre traduction. Ses freres le prierent de traduire encore (y) l'Ouvrage de Timothée Elure, adressé à l'Empereur Léon contre le Concile de Calcédoine. Gennade en mettant cet Ecrit en latin, eut soin d'en faire remarquer les erreurs. Son style est simple, net & concis. Nous ne connoissons que deux éditions particulières de son Traité des dogmes Ecclésiastiques ; l'une & l'autre à Hambourg, sçavoir en 1594 & 1614. On trouve dans celle-ci les Lettres qui portent le nom de saint Martial Evêque de Limoges, & une Homélie d'un ancien Théologien. Geverhart Helmenhorstius a pris soin de ces éditions.

(i) Vide Tom. 8 de S. August. p. 27.

(u) Ibid.

(x) GENNAD. Ibid. cap. 11.

(y) Ibid. cap. 72.





C H A P I T R E XXXII.

Saint Rurice , Evêque de Limoges.

I. S A I N T R U R I C E que l'on nommoit ordinairement l'AN-
 SCIEN , pour le distinguer de son petit-fils , qui portoit
 le même nom , & qui fut comme lui Evêque de Limoges (z) ,
 étoit d'une famille illustre des Gaules (a) , alliée à celle des
 Anices de Rome. Il s'allia avec une famille Patricienne, en épou-
 sant Iberie fille d'Ommace. L'Epithalame dont saint Sidoine hon-
 ora son mariage , fait voir qu'il n'étoit pas encore détaché lui-
 même entièrement des plaisirs du monde (b) . Ainsi il faut mettre
 le mariage de Rurice avant l'an 471 , qui fut le premier de l'E-
 piscopat de saint Sidoine. Rurice eut d'Iberie un fils , qui fut
 pere d'un autre Rurice Evêque de Limoges après son ayeul.
 Après avoir vécu quelques années ensemble , Rurice & Iberie ,
 embrasserent la continence d'un commun consentement (c) , &
 vécurent l'un & l'autre dans la pratique de toutes les bonnes œu-
 vres , uniquement occupés de leur salut. Rurice fit son étude
 des Livres saints , & des Ecrits des Peres : & pour ne point
 marcher sans guide dans cette nouvelle voie , il se mit sous la
 discipline de l'Evêque Sidoine (d) , & de Fausste de Riez (e) ,
 dont il connoissoit le sçavoir , par la lecture de quelques - uns
 de ses Ouvrages. Il entretenoit aussi un commerce de lettres
 avec saint Loup de Troyes & Léonce d'Arles. Saint Sidoine
 l'ayant prié un jour (f) de retirer de ce dernier un de ses Ou-
 vrages pour le lui renvoyer , Rurice le trouva si beau , qu'il
 en fit tirer une copie , dont il s'accusa comme d'un vol. Mais
 saint Sidoine le trouva bon (g) , & dans une autre occasion ,
 il permit à Rurice , de faire copier dans sa Bibliothèque ,
 les sept premiers Livres de l'Ecriture , & le volume des Pro-
 phètes.

Naissance de
 S. Rurice. Son
 mariage.

(z) FORTUT. *Lib. 4 , c. 4.*

(a) SIDON. *Carm. 10 , 11 , p. 1238.*

(b) FAUST. *Epist. 6 & 7. ad Ruric. tom.*

I. Lett. Canif. édit. Antwerp. an. 1725 , p.
 356 , 358.

(c) RURIC. *Epist. 8,9, 16. Ibid. p. 376*

& seq.

(d) IDEM. *Epist. 1 , 2.*

(e) RURIC. *Epist. 8.*

(f) SID. *Lib. 4 , Epist. 16.*

(g) *Lib. 7 , Epist. 15.*

Rurice est fait
Evêque de Li-
moges en 484.

II. Fauſte , Evêque de Riez , ayant été banni par Euric Roi des Viſigots , fut particulièrement aſſiſté dans ſes beſoins , par Félix fils du Conſul Magnus , & par Rurice. Son exil dura environ quatre ans , c'eſt-à-dire , depuis l'an 480 juſqu'en 484 , auquel Alaric , qui avoit ſuccédé à ſon pere , le rappella. De retour à Riez , il écrivit à Rurice pour le remercier , & en même-tems pour lui témoigner ſa joie de ſon élévation à l'Epifcopat : l'Egliſe de Limoges étant vacante dès l'an 474. Rurice fut choiſi dix ans après pour la remplir. Quoiqu'elle n'eût rien alors de relevant , Rurice ne ſ'en croyoit pas moins d'autorité , puisſque , comme il le dit (*i*) ; ce n'eſt point la Ville qui donne du relief à l'Evêque ; c'eſt l'Evêque qui en donne à la Ville. Sa mauvaiſe fanté ne lui permit point de remplir par lui-même toutes les fonctions de ſon Miniſtere. Elle étoit très-chancelante en été , un peu moins en hyver. Ce lui fut une raiſon de ne point aller au Concile d'Agde , auquel ſaint Céſaire d'Arles préſida en 506. Nous n'avons aucun monument qui puiſſe nous aider à fixer le tems de ſa mort. Fortunat Evêque de Poitiers , qui a fait ſon Epitaphe conjointement avec celui de Rurice ſon petit-fils , dit de l'un & de l'autre (*l*) , que leur réputation ſ'eſt étendue par toute la terre ; que l'un bâtit à Limoges une Egliſe en l'honneur de ſaint Auguſtin ; l'autre ſous le nom de ſaint Pierre.

Lettres de
Rurice.

III. Nous n'avons d'autres Ecrits de Rurice , que des Lettres que l'on a diſtribuées en deux Livres (*m*). Il y en a dix-huit dans le premier , & ſoixante dans le ſecond. Elles ont toute la politèſſe que le ſiècle où elles ont été écrites , permettoit. Comme il en ſentoit le défaut , pour le corriger , il avoit lu les meilleurs Auteurs des ſiècles précédens , ſur-tout les Lettres de Sulpice Severe. Les ſiennes ont peu de choſe pour l'éclairciſſement des dogmes de la Religion , ou pour l'hiſtoire du tems. Ce ſont pour la plûpart ou des exhortations à la vertu & à la fuite des vanités du ſiècle , ou des Lettres de politèſſe & d'amitié (*n*). Dans la première qui eſt à Fauſte de Riez , il lui dit qu'il le voyoit depuis long-tems des yeux de l'eſprit , mais qu'il ſouhaitoit de le

(*i*) Nobis autoritatem demere non debet urbis humilitas. Siquidem multò melius multoque eminentius eſt civitatem de Sacerdote , quàm Sacerdotem de civitate noſcere. RURIC. *Lib. 2, Epist. 32.*

(*l*) Hic ſacra Pontificum toto radiantia mundo ,
Membra , ſepulchra tegunt . . .

Tempore quiſque ſuo fundans pia templa
patroni ,
Iſte Auguſtini , condidit ille Petri.
FOR T. *L. 4, c. 4.*

(*m*) *Tom. 1, Lellion. Canif. Lib. 1, pag.*

372.

(*n*) *Lib. 1, Epist. 1.*

voir des yeux du corps, & d'aller se défaltrer dans la source même d'où étoient fortis les Ecrits qu'il avoit vus de lui, & qui avoient animé & échauffé sa froideur (o). Il le prie avec beaucoup d'humilité, de lui écrire souvent, non des Lettres de douceur, mais des exhortations vives & fortes, capables d'ouvrir ses ulcères, & de lui en faire sentir la puanteur, pour l'engager à les guérir. Dans la seconde, il confesse ses péchés ne trouvant point de meilleur moyen d'en obtenir pardon, que de les accuser. Il montre par l'exemple de l'Enfant prodigue, que la conversion du cœur, quand elle est sincère, efface tous les péchés passés. Il paroît par la troisième (p), qu'il avoit donné une de ses filles en mariage à Hesperius, Poète célèbre de son tems, que saint Sidoine appelle (q) la perle des Lettres & des amis. Il fait dans la sixième (r), l'éloge des Ouvrages de saint Hilaire de Poitiers, dont le Prêtre Nepotien lui avoit envoyé deux volumes. Il en renvoya un & retint l'autre, avec la permission de Népotien, afin de pouvoir en copier les plus beaux endroits, ne se trouvant pas assez de mémoire pour les retenir après les avoir lus. L'Evêque Bassule prêtoit aussi des Livres à Rurice (s), & les accompagnoit ordinairement de quelques remontrances sur les devoirs de la Religion. La dixième à saint Loup de Troyes (t), regarde le commerce de Lettres qu'ils fouhaitoient mutuellement entretenir. La quinzième est un compliment de condoléance (u) sur la mort de Léonce Evêque d'Arles, & de congratulation à Conius qu'on avoit choisi pour lui succéder.

IV. La quatrième du second Livre à Namace & à Ceraunia la femme (x), est aussi pour les consoler de la mort de leur fille. Les motifs qu'il emploie sont les mêmes que ceux dont l'Apôtre se sert dans sa première Epître aux Thessaloniens. Il y ajoute cette réflexion sur la résurrection & la récompense de l'autre vie. Comme les choses qui sont futures par rapport à nous, sont déjà arrivées à l'égard de Dieu, la foi du fidèle Catholique doit lui faire regarder comme présentes les récompenses célestes, qu'il espère posséder en son tems, après les avoir méritées par ses œuvres. Il explique dans la dixième (y), comment les fidèles

Livre second,
p. 381.

(o) *Epist.* 2.

(p) *Epist.* 3.

(q) *Sid.* *Lib.* 4, *Epist.* 22.

(r) *Epist.* 6.

(s) *Epist.* 7.

(t) *Epist.* 10.

(u) *Epist.* 15.

(x) *Epist.* 4.

(y) Nos filii per adoptionem; ille solus Filius per naturam. *RURIC. Lib.* 2, *Epist.* 10.

les font les cohéritiers de Jesus-Christ & les enfans de Dieu par adoption ; au lieu que Jesus-Christ est seul Fils de Dieu par nature. Il marque dans la douzième (z), que le cinquantième Pfeaume de David, étoit consacré à la pénitence & au pardon ; parce qu'en même-tems que le pécheur y pleure ses péchés, il y témoigne en espérer le pardon de la bonté de Dieu. La treizième (a) est adressée à deux Prêtres du Diocèse de Limoges, avec qui Rurice avoit eu un procès. Il fit la démarche de leur écrire le premier, pour leur faciliter le moyen de se réunir avec leur Evêque. On voit par la quatorzième, qu'il faisoit travailler à diverses peintures. Ceraunia femme de Namace, lui demanda son peintre. Quelque besoin que Rurice en eût alors il l'envoya avec une Lettre pour Céraunia (b), dans laquelle il l'exhorte à orner son ame d'autant de vertus que le Peintre employoit de couleurs à peindre les murailles. Dans la seizième (c), il prie Turencius de lui envoyer l'Ouvrage de saint Augustin, intitulé : *De la Cité de Dieu*. La Lettre dix-septième & la dix-huitième, sont à Sedatus Evêque de Nismes (d), qui s'étoit plaint de n'en recevoir aucune de Rurice. Il s'en excuse sur son peu de facilité à exprimer les sentimens de son cœur : toutefois pour donner à cet Evêque des preuves de sa soumission, il lui écrivit deux Lettres en même-tems, l'une en prose & l'autre en vers. Nous avons trois Lettres de Sedatus à Rurice, qui ne sont que des billets d'amitié. On voit par la trente-quatrième Lettre, que Rurice avoit envoyé un cheval à Sedatus : par la description qu'il en fait, c'étoit un cheval sans défaut dans la taille & dans l'allure. Sedatus l'ayant monté (e), trouva que l'éloge qu'on lui en avoit fait étoit beaucoup au-dessus de la valeur du cheval ; qu'il étoit beau & bon dans la Lettre de Rurice, & très-mauvais en campagne. Rurice fait une semblable peinture du cheval qu'il avoit envoyé à Celse, qui peut-être (f) ne se trouva pas meilleur que celui de Sedatus. Il intercede dans la dix-neuvième (g), pour des coupables qui s'étoient réfugiés dans son Eglise pour éviter les poursuites du Juge. Il conjure Rustique de leur pardonner,

(z) *Epist.* 12.(a) *Epist.* 13.(b) *Epist.* 14.(c) *Epist.* 16.(d) *Epist.* 17, 18.(e) SEDAT. *Epist.* tom. I, *Lett. Canif.*

p. 367.

(f) *Lib.* I *Epist.* 14.

(g) Qui me apud vos omnia posse con-

fidunt, ad Ecclesiolam nostram pro sua securitate confugiunt . . . Quapropter pro Baxone qui ad Ecclesiæ viscera confugit, intercessor accedo ; sperans ut primum pro Dei timore, deinde pro nostra intercessione ipsi parcere digneris : c. jus absolutione & in nobis tollere confusionem & vobis potestis comparare mercedem. R. UR. *Lib.* 2, *Epist.* 19 *ad Rustic.*

autant pour lui éviter la confusion de les voir condamner , que pour se mériter à lui-même par ce pardon , une récompense de la part de Dieu. Dans la vingt-troisième (*h*), il ordonne à un nommé Constantius , homme débauché & qui ne venoit point à jeun à l'Eglise les jours de Fêtes , de s'y trouver à jeun le Mercredi suivant. Ce Constantius ne peut donc être le Prêtre de Lyon, célèbre par son sçavoir & sa vertu , qui écrivit la vie de saint Germain d'Auxerre. Il étoit si lié d'amitié avec Rurice qu'ils se faisoient mutuellement de tems à autre de petits présens , comme on le voit par la Lettre quarante-deuxième (*i*), où Rurice lui donne le titre de Vénéral. Il dit dans la vingt-cinquième (*l*), à Apollinaire fils de saint Sidoine , qu'il l'attendoit pour lire avec lui les Ouvrages de son pere , afin qu'il les lui expliquât : car ils étoient quelquefois obscurs & difficiles à entendre. Il s'excuse dans la trente-deuxième à saint Céfaire d'Arles (*m*), de ce que sa santé ne lui avoit pas permis d'assister au Concile d'Agde assemblé de rous les Evêques qui étoient sous la domination des Goths. Il fait la même chose dans sa Lettre à Sedatus. Dans la cinquante-septième , il loue la fermeté de l'Evêque Aprunculus (*n*), qui pour corriger un pécheur , l'avoit retranché de la communion. Il dit que ces sortes de châtimens sont utiles , parce que plusieurs de ceux qui dans l'Eglise ne se corrigent point par les remontrances , se corrigent par l'exemple (*o*), c'est-à-dire , par la crainte des peines dont ils voient qu'on punit ceux qui , comme eux , sont incorrigibles.

V. Rurice étant encore dans les embarras du mariage & du monde , & vivant toutefois avec sa femme dans les jeûnes , dans les prières & dans les aumônes (*p*), consulta Fausste de Riez , le quel de ces trois partis étoit le meilleur , ou de se défaire absolument de son bien (*q*), ou d'en confier le soin à un autre , ou de s'en réserver l'administration. Fausste lui répondit , que le meilleur étoit d'imiter Jesus-Christ pauvre , par une entiere pauvreté , pourvu qu'on pût ensuite entrer dans quelque Monastere considérable , ou se retirer dans l'Isle de Lerins , pour y vivre dans la Congrégation angélique qui y étoit établie : « Car , ajouta-t-il , c'est une entreprise bien généreuse , mais bien difficile de mener une vie d'Ermite au milieu du siècle. Il regarde comme

Lettres écrites à Rurice.

(*h*) *Epist.* 23.

(*i*) *Epist.* 42.

(*l*) *Epist.* 25.

(*m*) *Epist.* 32.

(*n*) *Epist.* 57.

Tome XV.

(*o*) Multi in Ecclesia qui curari nequeunt verbo sanantur, exemplo. *Ibid.* Ep. 17 ad Apruncul.

(*p*) Tom. 1 *Let. Canif.* p. 255.

(*q*) FAUST. *Epist.* 5 ad Ruric.

un grand soulagement à un pere de se pouvoir décharger de la conduite de son bien sur un fils, pourvu qu'il en eût qui fussent capables d'une chose si difficile ; ou sur un Intendant qui en fit au Maître une pension réglée. Mais il est d'avis de donner plutôt à l'Eglise & aux pauvres la propriété de son bien en s'en réservant l'usufruit, que l'on distribueroit soi-même selon les règles de l'Eglise, en n'en prenant que très-peu pour soi. Dans une seconde Lettre à Rurice (r), Fauste dit qu'il y a deux sortes d'abstinence d'ont l'une consiste à s'abstenir des plaisirs du corps ; l'autre à réprimer les desirs & les mouvemens déréglés. Il y explique le premier Chapitre du premier Livre des Rois dans un sens moral ; mais qui paroît forcé. Il ne réussit pas mieux lorsqu'il dit que de même qu'Abraham vainquit cinq Rois par la vertu de la croix figurée par les trois cents dix-huit domestiques qu'il avoit avec lui ; parce qu'en effet, les deux premières lettres grecques qui marquent ce nombre, sont les deux premières du nom de Jesus, & que la troisième représente la figure de la croix, de même aussi nous devons par le signe de la croix & le sacré nom de Jesus, combattre les passions de nos cinq sens. Il fait dans la troisième (s), l'éloge de la vie retirée de Rurice & de sa femme, & les remercie du bon accueil qu'ils avoient fait à quelques-uns de ses Diacres. Il dit quelque chose des yeux intérieurs dont les amis se voient mutuellement, quoique éloignés de corps. Il lui recommande dans la quatrième, un pauvre homme qui s'étoit retiré avec peine de Lyon (t), où il étoit captif, & où sa femme & ses enfans étoient encore détenus. Un Prêtre nommé Florent avoit aussi une sœur réduite à la captivité. Fauste lui donna une Lettre pour Rurice dans laquelle il le prie d'aider ce Prêtre de ses libéralités, afin qu'il pût délivrer sa sœur. C'est la cinquième Lettre (u). Celle de Græcus Evêque de Marseille à Rurice (v), est un éloge de sa piété, de ses aumônes & de sa compassion pour les misérables. L'Evêque Victorinus dont on ne sçait pas le Siège, lui connoissant tant de qualités bienfaisantes, lui écrivit pour l'engager à secourir un homme, qui après avoir eu beaucoup de peine de délivrer sa femme de captivité, venoit de la perdre, & qui travailloit encore pour procurer la liberté à sa fille (x). Il paroît par la Lettre de Tu-

(r) FAUST. *Epist.* 6.(s) *Epist.* 7.(t) *Epist.* 8.(u) *Epist.* 9.(v) *Epist.* 10.(x) *Epist.* 11.

rentius , que Rurice lui en avoit écrit une où il l'instruisoit sur divers sujets , & qu'il l'avoit chargé en même-tems des Ouvrages de saint Augustin. Turentius le remercia de ses instructions & lui envoya un recueil des Opuscules de ce Pere (y) , écrits sur du papier & non sur du parchemin. Il prie Rurice de le lui renvoyer après l'avoir lu ou transcrit , afin qu'il le lût lui-même. Nous avons parlé plus haut des Lettres de Sedatus Evêque de Nismes à Rurice. Celle d'Enfraise (z) n'est qu'un compliment d'amitié. Saint Césaire d'Arles lui en écrivit une pour lui marquer , que sçachant qu'il n'avoit pu venir au Concile d'Agde (a) , quelque désir qu'il en eût eu , il avoit fait agréer ses raisons à l'assemblée ; & pour lui faire sçavoir aussi que l'Evêque Eudomius espéroit , avec l'aide de Jesus - Christ , assembler l'année suivante , un Concile à Toulouse , & y inviter les Evêques d'Espagne (b).



CHAPITRE XXXIII.

Saint Eugende , Abbé de Condatifcone ou Condat , Auteur anonyme de la Vie de saint Venance.

I. S AINT ROMAIN & SAINT LUPICIN , freres , nés l'un & l'autre dans la Province des Sequanois , s'y rendirent célèbres par leur piété. Le premier à l'âge de trente - cinq ans , embrassa la vie solitaire (c) , & choisit à cet effet les forêts du Mont Jura , qui sépare la Franche-Comté de la Suisse. Il s'établit dans une vallée nommée *Condatifcone* ou *Condates* , autant incommode pour le chaud que pour le froid , située entre des montagnes pleines de rochers , extrêmement serrée & stérile. Après y avoir passé beaucoup de tems sans autre couvert que des branches d'un sapin & sans autre nourriture que de l'eau de quelques fruits sauvages , & de ce que la terre qu'il cultivoit de ses mains lui produisoit , Lupicin son frere vint l'y trouver. Il fut suivi de deux jeunes Ecclésiastiques , puis de beaucoup d'autres dont il se forma un Monastere , du nom

Origine du
Monastere de
Condat.

(y) *Epist.* 12.

(z) *Epist.* 13 , 14 & 19.

(a) *Epist.* 16.

(b) *Epist.* 18.

(c) BOLLAND , *ad diem 28 Februar.*

de *Condatifcone* aujourd'hui *Saint-Claude*. Saint Romain, qui, avant sa retraite avoit vécu quelque tems dans le Monastere de l'Abbé Sabin, ou dans celui de l'Isle-Barbe près de Lyon, y avoit remarqué entre autres choses que les Moines y vivoient du travail de leurs mains. Il en avoit aussi emporté un Livre des vies des Peres & les institutions de Cassien. Avec tous ces secours il établit divers réglemens tant pour son propre Monastere que pour ceux que le grand nombre de ses disciples l'obligea de former en différens endroits des déserts de la Séquanoise. L'usage étoit de s'y abstenir (*d*) de la chair de tous les animaux, même des oiseaux : mais on y mangeoit du lait, des œufs & du poisson. Ces Moines fortoient quelquefois tous pour les travaux de la campagne. Un d'eux prenoit soin du moulin : mais il n'étoit pas dispensé pour cela d'assister à toutes les heures de l'Office, même de la nuit. Ils mangeoient ensemble : mais ils avoient chacun leur cellule comme les Anachorettes (*e*). Saint Romain étant mort vers l'an 460. Son frere Lupicin, lui succéda dans le gouvernement du Monastere de Condatifcone. Le troisième Abbé fut Nemanfius; & le quatrième saint Eugende.

Education de
S. Eugende :
ses vertus.

II. Son pere que son mérite avoit fait élever à la dignité du Sacerdoce, le mit à l'âge de sept ans sous la discipline de saint Romain & de saint Lupicin. Ils le formerent non-seulement dans la piété, mais encore dans les Lettres humaines, lui permettant la lecture des Auteurs Grecs & Latins (*f*), dans les tems qui n'étoient point remplis par quelques devoirs de piété. Jamais il n'eut deux tuniques à la fois. Il ne quittoit celle qu'il portoit que quand elle étoit absolument usée. En été il avoit un scapulaire de gros camelot, dont Leunius Abbé de Vienne, lui avoit fait présent. Il avoit des sandales pour chaussure & couchoit sur la paille. Lorsque les Moines mangeoient deux fois le jour, il se contentoit d'un repas, qu'il prenoit tantôt à midi, tantôt le soir; n'usant d'autres alimens que de ceux que l'on servoit à la Communauté. Il prévenoit les autres aux Offices de la nuit, & passoit beaucoup de tems à prier dans l'Oratoire.

Il est fait Ab-
bé de Conda-
tifcone : sa
conduire.

III. Nemanfius successeur de saint Romain & de saint Lupicin ne se sentant point assez de force pour remplir toutes les fonctions d'Abbé (*g*), se déchargea d'une partie de ses obligations sur saint Eugende, en le choisissant pour son Coadjuteur.

(d) BOLLAND. *ad diem* 21 Mart. p. 263.
& *ad diem* 28 Febr. p. 747.
(e) BOLLAND. *ad diem* 1 Janu. p. 52.

(f) *Ibid.* p. 50.
(g) *Ibid.* p. 51.

Il voulut en même-tems l'élever au Sacerdoce : mais saint Eugende s'en défendit constamment à l'exemple de saint Lupicin. Il ne lui fut pas aussi facile de refuser la charge d'Abbé. On le contraignit de l'accepter après la mort de Nemanus. Sa conduite servit de modèle à ses disciples ; & jamais il ne leur prescrivit rien qu'il ne fit le premier (*h*). Pour les avoir toujours sous ses yeux , il fit abattre les cellules où ils demeuroient séparément , & leur pratiqua un dortoir où ils couchoient tous. Il avoit son lit dans le même lieu : la nuit on y allumoit une lampe , de même que dans l'Oratoire. Ses Moines ne possédoient rien en propre. S'il arrivoit qu'on leur donnât quelque chose , ils le portoient aussi-tôt à l'Abbé ou à l'Econome du Monastere , qui en dispo- soit pour le bien de la Communauté. Les outils mêmes dont ils se servoient à différens usages , étoient en commun : ce qu'ils avoient en leur disposition étoit de prier ou de lire hors les tems des exercices publics. Saint Eugende établit dans son Monastere la coutume de lire pendant le repas (*i*). A l'égard des autres Réglemens qu'il fit pour ses Moines , il s'accommoda à la nature & à la foiblesse des Gaulois , les traitant avec plus de douceur , sur-tout les commençans , que l'on ne faisoit dans les Monasteres où l'on suivoit les règles de saint Basile , de saint Pacome , de Cassien & de Lerins.

IV. Il mourut vers l'an 510 , âgé de soixante ans & six mois , s'étant fait oindre la poitrine , selon la coutume (*l*), la veille de sa mort , par l'un de ses Religieux , à qui il avoit donné le soin d'oindre les infirmes. Il y eut quelques troubles dans son Monastere au sujet de son successeur. Saint Avit de Vienne n'ayant trouvé personne plus propre à les appaiser que le Prêtre Viventius , le pria d'y donner ses soins. Il n'en fut pas toutefois élu Abbé ; mais après y avoir enseigné les Lettres pendant quelques années , il en fut tiré pour gouverner l'Eglise de Lyon (*m*). Ce fut au plus tard en 515 , puisqu'en cette année il assista en qualité d'Evêque de cette Ville à la Dédicace de l'Eglise d'Autun (*n*).

Il meurt à l'âge de 60 ans 6 mois, vers l'an 510.

V. Les vertus & les miracles de saint Eugende lui avoient acquis une si grande réputation , que les personnes les plus pui- Ecrits de S. Eugende.

(*h*) *Ibid.* p. 52.

(*i*) *Ibid.* p. 54.

(*l*) Vocato uno ad se de fratribus cui cum libertate peculiari olim etiam perungeri infirmos opus injunxerat , secretissimè quoque sibi pectusculum petiit

ut moris est perungi. BOLLAND. p. 54.

(*m*) AVIT. *Epist.* 17. Tom. 2 *Oper. Sirm.* p. 53.

(*n*) MABILL. *Annal. Benedic.* Lib. 1. p. 27.

fantes du siècle , & les Evêques mêmes s'empressoient de le voir , de lui parler , & de recevoir de ses Lettres , les regardant comme des sources de bénédiction (o) , & des moyens de se rendre Dieu propice. Il n'en est toutefois venu aucune jusqu'à nous , si ce n'est un billet qu'il écrivit pour délivrer une jeune fille possédée du démon. Les Livres des Exorcismes qu'on lui avoit mis sur la tête , ne produisirent aucun effet. Mais le billet que les parens de la fille obtinrent du Saint , la guérit parfaitement , avant même qu'on le lui eût fait toucher. Il étoit conçu en ces termes : A l'imitation de celui que saint Gregoire Thaumaturge avoit écrit autrefois au démon (p) , mais dans un sens différent , « Eugende serviteur de Jesus-Christ , au nom de notre Seigneur Jesus-Christ , du Pere & du Saint - Esprit , je » te commande Esprit de gourmandise , de colere , de fornication & d'amour , par cette Lettre , de fortir de la personne » qui la porte avec foi. Je t'en conjure par le vrai Fils du Dieu » vivant , fors - en promptement & n'y rentre plus ». Saint Eugende (q) avoit aussi recueilli & mis en meilleur ordre les réglemens que saint Romain avoit établis dans le Monastere de Condatiscone. Ils étoient autrefois insérés tout entiers dans la vie de saint Eugende. Nous n'y avons plus qu'une espèce de Préface que l'Auteur de cette vie avoit mise à la tête de ces réglemens. Il remarque (r) que ce Saint avoit aussi rédigé par écrit dans un autre Ouvrage , à la priere du Prêtre Marin Abbé de Lerins , les statuts du Monastere d'Agaune ou de saint Maurice : ce qui fait voir qu'encore que le Monastere d'Agaune fût une fille de celui de Condatiscone , on n'y observoit pas néanmoins les mêmes réglemens.

Auteur anonyme de la vie de S. Venance.

VI. Nous avons dans la Chronologie des grands hommes de l'Abbaye de Lerins (s) , & dans le Recueil des Bollandistes , l'éloge de saint Venance frere de saint Honorat , premier Abbé de ce Monastere. L'Auteur qui ne se nomme point , mais qui paroît avoir été Moine de Lerins , dit qu'il avoit tiré de divers monumens ce qu'il rapporte de saint Venance : ce qui doit s'entendre sur-tout de la vie de saint Honorat par saint Hilaire d'Arles , dont le second chapitre contient les voyages de saint Ho-

(o) BOLLAND. p. 51.

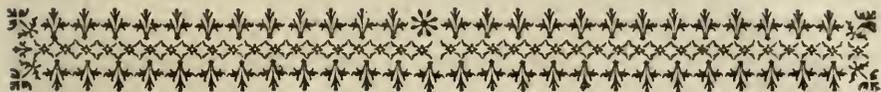
(p) GREG. NYSSEN. *in vit. Thaumaturg.* pag. 549. GREG. *Satana intra.*

(q) BOLLAND. *ad diem 28 Febr.* p. 746.

(r) *Ibid.*

(s) BARAL. Tom. I , p. 187. BOLLAND. *ad diem 30 Maii*, p. 593.

norat & de saint Venance avec la mort de ce dernier. L'anonyme composa cet éloge pour être lu annuellement au jour de la Fête de saint Venance. Il le commence par une réflexion sur la foiblesse de la nature humaine, & sur la force & la nécessité de la grace ; disant que l'homme tombe par lui-même dans le vice, mais qu'il ne s'élève point aux mérites salutaires des vertus, s'il n'est soutenu de la main toute-puissante de Dieu (r).



CHAPITRE XXXIV.

Hormisda , Pape.

I. SYMMAQUE étant passé de cette vie à la gloire éternelle, Hormisda élu Pape en 514.
 après un Pontificat de quinze ans & près de huit mois, on élut sept jours après sa mort, c'est-à-dire, le vingt-sixième de Juillet 514, le Diacre Hormisda pour lui succéder. Il étoit fils de Juste, né à Frusino en Campanie, & tint le Saint Siège pendant neuf ans. Son élection ayant été notifiée dans toutes les Provinces (u), le Roi Clovis fut le premier à lui en témoigner sa joie ; & de l'avis de saint Remi, il envoya au Pape une couronne d'or enrichie de pierres précieuses, comme un présent qu'il faisoit à saint Pierre.

II. Saint Remi écrivit aussi à Hormisda sur son élection au Pontificat (x). Lettre à S. Remi.
 Le Pape après l'en avoir remercié dans sa Réponse, & l'avoir congratulé sur la conversion du Roi & de la Nation Françoisé, le constitue son Vicaire dans tous les Etats de ce Prince, en le chargeant de veiller à l'exécution des Canons, de convoquer des Conciles de tous les Evêques du Royaume, lorsque les affaires de la Religion le demanderont ; de terminer les différens qui pourroient s'élever entre les Evêques ; & de lui rendre compte de ce qu'il auroit fait pour le maintien de la foi & de la vérité, soit de lui-même ; soit par autorité Apostolique. Cette Lettre est sans date, mais on ne peut douter qu'elle n'ait suivi de près l'élection d'Hormisda.

(r) Natura humana per semetipsam labitur ad vitia, sed ad salutaria virtutum merita nullatenus affurgit nisi potentis manus Dei fuerit auxilio sublevata. p. 593.
 (u) Tom. 4 Conc. p. 1418.
 (x) Ibid. p. 1412.

Lettre à l'Em-
pereur Ana-
stase.

III. En 515, l'Empereur Anastase eut recours à lui (y), pour appaiser les troubles qui s'étoient élevés du côté de la Scythie, c'est-à-dire, la révolte de Vitalien, Général de la Cavalerie, que les Catholiques de Scythie & de Mesie avoient excitée contre ce Prince, dont ils ne pouvoient plus souffrir les persécutions. Cette Lettre qui est du douzième de Janvier, fut rendue à Hormisda le vingt-septième de Mars par Patrice. L'Empereur lui dit, que la dureté des Papes précédens l'avoit empêché de leur écrire; mais que la réputation de sa bonté l'engageoit à recourir au Siège de saint Pierre. Il prie donc Hormisda de se rendre Médiateur entre lui & Vitalien, marquant qu'il prévoyoit que les mouvemens de Scythie ne pourroient s'appaiser qu'en assemblant un Concile; parce qu'en effet Vitalien avoit pris la Religion pour prétexte de sa révolte, & déclaré qu'il n'avoit pris les armes que pour protéger les Catholiques, & faire rétablir Macédonius sur le Siège de Constantinople. Par une seconde Lettre datée du quatorzième de Mai 515 (z), Anastase marquoit au Pape que le Concile se tiendroit à Héraclée en Europe, c'est-à-dire en Thrace, le priant de s'y rendre le premier de Juillet de la même année. Le Pape en répondant à la première de ses Lettres, rend grâces à Dieu (a), de ce qu'il avoit inspiré à l'Empereur de rompre le silence. Il justifie ses prédécesseur, dont il dit que l'intention a toujours été de procurer la paix & l'unité; ajoutant qu'il se réjouit lui-même de les voir bien-tôt rétablies, & promettant à ce Prince de lui répondre plus au long, quand il auroit appris le sujet de la convocation du Concile. La Lettre du Pape est du quatrième Avril 515. Par une autre qui est du huitième Juillet (b), il promet à Anastase de lui envoyer dans peu des Evêques chargés de ses ordres. Son dessein n'étoit pas qu'ils assistassent au Concile indiqué par l'Empereur; mais qu'ils examinassent à quelle intention ce Prince avoit demandé qu'il se tint; s'il étoit dans la résolution sincère de professer la vraie foi, de recevoir la Lettre de saint Léon, & d'anathématiser les Hérétiques. Toutes ces précautions étoient nécessaires pour empêcher qu'Anastase ne trompât le Saint Siège, en recourant à son secours, non pour la défense de la foi, mais pour s'affermir dans ses Etats & pour en éloigner Vitalien. Car ce Général avoit déjà conquis tout la Thra-

(y) Tom. 4 Conc. p. 1420.

(z) Ibid. p. 1425.

(a) Ibid. p. 1422.

(b) Ibid. 1425.

ce (c) , la Scythie & la Myſie. Il étoit même venu juſqu'aux portes de Conſtantinople. Cependant ſur la promeſſe que lui fit Anaſtaſe de rappeler les Evêques exilés , de rétablir Macédonius ſur le Siège de Conſtantinople (d) , & Flavien ſur celui d'Antioche , il envoya auſſi des Députés au Pape touchant le Concile que l'on étoit convenu d'aſſembler pour examiner les excès dont les Catholiques ſe plaignoient.

IV. Le Pape quoique invité à cette Aſſemblée (e) , ne voulut point y aller ni y envoyer de Légats. Mais par délibération d'un Concile , & de l'avis du Roi Théodoric , il députa en Orient Ennode de Pavie , un autre Evêque nommé Fortunat , Venance Prêtre , Vital Diacre , & Hilarus Notaire , qu'il chargea d'un mémoire inſtructif qui commence ainſi : « Lors que vous arriverez en Grece , ſi les Evêques viennent au-devant de vous , recevez-les avec le reſpect convenable ; ſ'ils vous préparent un logement , ne le refuſez pas , de peur qu'il ne paroiſſe aux laïcs que vous ne voulez point de réunion : ſ'ils vous invitent à manger , excuſez-vous-en honnêtement , en diſant : Priez Dieu que nous communiquions auparavant à la Table myſtique , & alors celle-ci nous fera plus agréable. Ne recevez point les autres choſes qu'ils pourront vous offrir , ſi ce n'eſt les voitures en cas de beſoin. Dites que vous ne manquez de rien , & que vous eſperez qu'ils vous donneront même leurs cœurs. Lors que vous ſerez à Conſtantinople , prenez le logement que l'Empereur aura ordonné ; & avant de le voir ne recevez perſonne que ceux qui ſeront zélés pour l'union ; mais avec précaution & pour vous inſtruire de ce qui ſe paſſe. Etant préſentés à l'Empereur , rendez-lui nos Lettres , en diſant : Votre Pere vous ſalue , priant Dieu tous les jours pour la proſpérité de votre règne , par les interceſſions de ſaint Pierre & de ſaint Paul , afin que comme il vous a donné le deſir de le conſulter pour l'unité de l'Egliſe , il vous en donne la volonté parfaite. Ne lui parlez de rien avant qu'il ait reçu nos Lettres : & après qu'elles auront été reçues & lues , ajoutez : Le Pape a auſſi écrit à votre ſerviteur Vitalien , qui lui a envoyé des gens de ſa part , avec votre permiſſion , à ce qu'il a écrit : mais le Pape a ordonné que les Lettres que nous lui portons , ne lui ſoient rendues que par votre ordre. Si l'Empereur demande les Lettres que nous envoyons à Vitalien , il faut répondre : Le Pape ne

Instruction du
Pape pour ſes
Légats.

(c) MARCELL. in *Chronica ad ann. 514.*

(d) *Tom. 4 Conc. p. 1226.*

(e) *Tome 4 Conc. p. 1426. § Lib. Pont.*

| *p. 1416. Ibid.*

» nous l'a pas ordonné ; mais afin que vous connoissiez la simplicité de ces Lettres , & qu'elles ne tendent qu'à vous porter à la réunion de l'Eglise , envoyez quelqu'un avec nous en présence de qui on les lise. S'il dit : Vous pouvez encore avoir d'autres ordres. Vous répondrez : Dieu nous en garde , ce n'est pas notre coutume. Nous venons pour la cause de Dieu , & nous offenserions Dieu : le Pape agit simplement & ne demande de autre chose , sinon que l'on n'altère point les Constitutions des Peres , & que l'on chasse de l'Eglise les Hérétiques : notre commission ne contient rien de plus.

Suite de l'Instruction, pag. 1427.

» V. Si l'Empereur dit : C'est pour cela que j'ai invité le Pape au Concile , afin que s'il y a quelque difficulté elle soit terminée : il faut répondre : Nous en rendons grâces à Dieu : mais le moyen de rétablir l'union entre les Eglises , c'est que vous observiez ce que vos prédécesseurs, Marcien & Léon ont observé. S'il demande ce que c'est ; vous direz : Que l'on ne donne point d'atteinte au Concile de Calcédoine , & à la Lettre du Pape saint Léon. S'il dit : Nous recevons le Concile de Calcédoine & les Lettres du Pape Léon. Vous lui rendrez grâces & lui baïsez la poitrine , en disant : Nous voyons maintenant que Dieu vous favorise. C'est la foi Catholique , sans laquelle on ne peut être orthodoxe. S'il dit : Les Evêques sont Catholiques , & ne s'écartent point des maximes des Peres. Vous répondrez : Pourquoi donc y a-t-il tant de division entre les Eglises de ces quartiers ? S'il dit : les Evêques étoient en repos , c'est le prédécesseur du Pape qui les a troublés par ses Lettres. Vous direz : Nous avons en main les Lettres de Symmaque : si elles ne contiennent autre chose que ce dont vous convenez , le Concile de Calcédoine , la Lettre de saint Léon , & des exhortations pour les observer , que peut-on y trouver à reprendre ? Ajoutez à ces discours des prières & des larmes , en disant : Seigneur , regardez Dieu , mettez devant vos yeux son Jugement. Les Peres qui ont fait ces décisions , ont suivi la foi de saint Pierre , par laquelle l'Eglise a été bâtie. Si l'Empereur dit : Communiquez donc avec moi , puisque je reçois le Concile de Calcédoine & les Lettres du Pape Léon. Vous répondrez : Nous nous en réjouissons , & nous vous prions de réunir l'Eglise : que tous les Evêques sçachent votre intention & que vous observiez le Concile & les Lettres du Pape Léon. S'il demande en quel ordre cela se doit faire. Vous répondrez avec humilité : Le Pape a écrit aux Evêques en général : joi-

» gnez-y vos Lettres, déclarant que vous soutenez ce qu'ensei-
 » gne le Siège Apostolique : alors on connoîtra ceux qui sont
 » orthodoxes, & ceux qui ne le sont pas. Les choses étant ainsi
 » réglées, le Pape fera prêt de venir en personne, s'il est be-
 » soin, & ne refusera rien pour la réunion de l'Eglise. Si l'Em-
 » pereur dit : Cela va bien, cependant recevez l'Evêque de
 » cette Ville. Vous lui direz humblement : Seigneur, il s'agit
 » de deux personnes, c'est-à-dire, de Macédonius & de Timo-
 » thée, c'est une affaire particulière : il faut auparavant régler
 » le général des Evêques & rétablir une communion universelle ;
 » ensuite on pourra mieux examiner l'affaire de ceux-ci, ou des
 » autres qui sont hors de leurs Eglises. Si l'Empereur dit : Vous
 » parlez de Macédonius, j'entens votre finesse ; c'est un Héréti-
 » que, il ne peut être rappelé en aucune manière. Vous répon-
 » drez : Nous ne marquons personne en particulier, nous par-
 » lons pour l'intérêt de votre conscience & de votre réputation,
 » afin que si Macédonius est Hérétique, on le connoisse, & qu'on
 » ne dise pas qu'il est opprimé injustement. Si l'Empereur dit :
 » L'Evêque de cette Ville reçoit le Concile de Calcédoine & les
 » Lettres du Pape Léon. Vous répondrez : Sa cause en sera plus
 » favorable : mais puisque vous avez permis à Vitalien d'exami-
 » ner ses affaires devant le Pape, laissez-les en leur entier. Si
 » l'Empereur dit : Ma Ville sera-t-elle sans Evêque ? Il faut ré-
 » pondre : Il y a plusieurs remèdes pour faire que vous ne soyez
 » pas sans communion, en conservant la forme des Jugemens.
 » On peut tenir en suspens la cause des autres Evêques ; & ce-
 » pendant par provision, laisser en la place d'Evêque de Con-
 » stantinople, celui qui s'accordera à votre confession de foi & aux
 » Décrets du Saint Siège.

» VI. Si l'on vous donne des Requêtes contre d'autres Evê-
 » ques, principalement contre ceux qui anathématisent le Con-
 » cile de Calcédoine, & rejettent les Lettres de saint Léon : Suite de l'In-
struction, pag. 1429.
 » recevez les Requêtes, mais réservez la cause au Jugement du
 » Saint Siège. Si l'Empereur vous promet tout, pourvu que nous
 » venions en personne, il faut absolument envoyer auparavant sa
 » Lettre par les Provinces, & qu'un des vôtres accompagne
 » ceux qu'il enverra : afin que tout le monde connoisse qu'il re-
 » çoit le Concile de Calcédoine & les Lettres de saint Léon :
 » alors vous nous manderez de venir. De plus (f) c'est la cou-

(f) Est consuetudo per Episcopum Constantinopolitanum omnes Imperatori Episcopos presentari, p. 1429.

» tume , que tous les Evêques sont présentés à l'Empereur par
 » l'Evêque de Constantinople. S'ils veulent s'en prévaloir pour
 » vous obliger à voir Timothée , & que vous le puissiez prévoir ,
 » vous direz : Les ordres que le Pape nous a donnés , portent
 » que nous voyons votre clémence , sans aucun Evêque ; & vous
 » tiendrez fermes jusqu'à ce qu'il renonce à cette coutume. S'il
 » ne veut pas , ou si par adresse on vous fait voir Timothée de-
 » vant l'Empereur , vous direz : Que votre piété nous fasse met-
 » tre en particulier , pour exposer notre charge. S'il ordonne de
 » le dire devant lui ; vous répondrez : Nous ne prétendons pas
 » l'offenser , mais nous avons des ordres qui le regardent lui-
 » même , & nous ne pouvons parler en sa présence. Enfin ne
 » proposez rien devant lui , en quelque maniere que ce soit ;
 » mais après qu'il sera sorti vous ferez voir la tenue de votre dé-
 » légation.

Articles tou-
 chant la réu-
 nion , p. 1429.

VII. Telle est l'Instruction du Pape Hormisda à ses Légats ; la plus ancienne pièce de ce genre qui nous reste (g) , où la prudence & la charité reluisent également. Au reste , il ne faut pas s'étonner que le Pape prévoie si bien les réponses & les objections de l'Empereur : il pouvoit en être bien instruit , & par Patrice envoyé d'Anastase , & par ceux de Vitalien. Cette Instruction est suivie de quelques articles qui devoient entrer dans la Déclaration que l'Empereur & les Evêques devoient faire dans l'Eglise en présence du peuple , pour marque de leur réunion. Elle porte en substance , qu'ils reçoivent le Concile de Calcédoine & les Lettres de saint Léon contre Nestorius , Eutiches , Dioscore & leurs sectateurs , Timothée Elure , Pierre & ceux qui sont en la même cause ; & qu'ils anathématisent Acace autrefois Evêque de Constantinople , & Pierre d'Antioche avec leurs compagnons. Ils devoient écrire cette Déclaration de leurs mains en présence de personnes choisies , suivant le Formulaire tiré des Archives de l'Eglise Romaine , dont le Notaire Hilarus avoit le Protocole. Le Pape veut qu'avant toutes choses l'on rappelle les Evêques chassés de leurs Eglises , lorsqu'ils étoient en communion avec le Saint Siège ; qu'on fasse venir à Rome ceux qui ont été relégués pour quelque cause Ecclésiastique , afin qu'ils y soient examinés ; & que s'il arrive que quelqu'un donne des Requêtes contre les Evêques qui ont persécuté les Catholiques , le Jugement en soit aussi réservé au Siège Apostolique.

(g) FLEURY *Lib. 31 , Hist. Eccles. p. 192.*

VIII. Outre l'Instruction que le Pape avoit donnée à ses Légats , il les avoit chargés d'une Lettre pour l'Empereur , dans laquelle il lui témoigne , que quoiqu'il fût sans exemple que l'Evêque de Rome se fût trouvé à un Concile hors de sa Ville , il iroit néanmoins à celui que ce Prince avoit indiqué , pourvu qu'avant de le tenir , on approuvât le Concile de Calcédoine , & la Lettre de saint Léon , qu'on anathématisât Nestorius , Eutiches & leurs sectateurs , & que l'on ôtât des Dyptiques les noms de Dioscore , de Timothée Elure , de Pierre & d'Acace. Il combat en peu de mots les hérésies de Nestorius & d'Eutiches , montrant contre le premier , par les paroles de l'Ange à Marie (*h*) , que ce qui est né d'elle est véritablement Fils de Dieu ; & contre le second , que les deux natures (*i*) subsistent en Jesus-Christ , dans lequel elles sont unies en une seule Personne , en sorte que Dieu & l'homme ne sont qu'un seul Fils de Dieu Jesus - Christ notre Seigneur. Cette Lettre est de l'onzième Août 515.

Lettre à l'Empereur, p. 1430.

IX. Celle que l'Empereur écrivit au Pape en renvoyant ses Légats , est de l'an 516. Il fait d'eux un grand éloge , disant qu'ils avoient rempli parfaitement leur ministère ; & pour convaincre Hormisda de la pureté de sa foi , il prouve par divers passages de l'Ecriture , que Marie est Mere de Dieu , & que son Fils est consubstantiel à Dieu le Pere & au Saint - Esprit , & né de la race de David selon la chair. Il déclare qu'il reçoit le Concile de Calcédoine , & qu'il condamne Nestorius & Eutiches. A l'égard de l'anathème prononcé contre Acace , il dit qu'on le doit supprimer , si l'on veut rétablir la paix & l'union entre les Eglises d'Orient & d'Occident , ajoutant qu'il lui paroissoit dur de chasser de l'Eglise les vivans à cause des morts ; qu'on ne pourroit pas même le faire sans effusion de sang ; que tout se fera mieux par le Concile , & qu'il enverra des Ambassadeurs au Pape pour lui faire connoître la droiture de ses intentions. Mais son vrai but n'étoit que de gagner du tems , & de se mettre en état de ne plus craindre Vitalien , en se réconciliant les peuples par la profession ouverte de la foi orthodoxe. Il ne sçut pas néanmoins se soutenir. Car au lieu d'envoyer des Evêques , comme il l'avoit promis à Ennode de Pavie , l'un des

Lettre à l'Empereur, p. 1436.

(*h*) Oblitus Nestorius Angelicæ annuntiationis per quam mundo innotuit , quia quod ex Maria nasceretur vocandum esset Sanctum Filius Dei. p. 1431.

(*i*) In una eademque persona persistit utraque natura , ut Deus atque homo unus Dei Filius Jesus Christus appareat. *Ibid.*

Légats (*l*), il n'envoya que des laïcs, ſçavoir Théopompe Comte des domestiques, & Severien Comte du Conſiſtoire, tous deux défenſeurs de l'héréſie Eutichienne. Il les chargea de deux Lettres, l'une pour le Pape, l'autre pour le Sénat de Rome. Dans la première, qui eſt du ſeizième de Juillet 516, il témoigne un déſir ſincere de procurer la paix de l'Egliſe. Il prie dans la ſeconde, datée du 29 du même mois, le Sénat de la Ville de Rome, de diſpoſer l'eſprit du Roi Théodoric & du Pape à la réunion. Hormiſda ſe plaint doucement du délai que l'Empereur avoit apporté à l'envoi de ſes Députés (*m*); & lui témoigna que loin d'avoir beſoin d'être exhorté par le Sénat de travailler à la paix de l'Egliſe, il ſe jettoit lui-même à ſes pieds pour les intérêts de l'Egliſe univerſelle, le conjurant au nom de Jeſus-Chriſt, de ne point permettre que ſes membres fuſſent dévorés par les mauvais chiens. Il ne lui parla point d'Acace; mais le Sénat lui répondit, qu'il ne pouvoit y avoir de paix (*n*), tant que l'on reſpecteroit le nom de cet Evêque.

Lettre à Doro-
thée de Theſ-
ſalonique, p.
1424.

X. Dorothee Evêque de Theſſalonique, écrivit auſſi à Hormiſda, pour l'exhorter à travailler à la paix de l'Egliſe. Il lui témoigne un grand reſpect pour le Saint Siége, & ſon déſir de voir rendre par-tout à ce Siége l'honneur qui lui eſt dû, & les héréſies de Neſtorius & d'Eutiches condamnées avec leurs Auteurs & leurs ſectateurs. Sa Lettre fut portée à Rome par Patrice. Elle eſt du 28 Avril 515. Le Pape dans ſa Réponſe qui eſt ſans date, loue le zèle de Dorothee, & l'exhorte à contribuer de ſon côté à la réunion des Eglifeſ.

Lettres aux
Evêques de
l'ancien Epire
& à Jean de
Nicopolis, p.
1439, 1442.

XI. Plusieus Evêques Catholiques d'Illyrie s'étoient trouvés à Conſtantinople dans le tems qu'Ennode de Pavie & les autres Légats du Saint Siége y étoient: l'Empereur y retint les quatre principaux d'entre eux. Alcyſon Evêque de Nicopolis, fut de ce nombre. Son zèle pour la foi Catholique nous eſt connu par la Lettre (*o*) que les Moines Catholiques de Paleſtine lui écrivirent touchant les troubles de l'Egliſe d'Orient. Il mourut à Conſtantinople & eut pour ſucceſſeur Jean, qui fut ordonné Evêque de Nicopolis par les Evêques de la Province. Nous avons encore la Lettre qu'ils écrivirent au Pape, pour lui donner avis de l'élection de Jean. Ils y font ſon éloge, témoignant de leur côté une entiere ſoumiſſion pour les volontés du Saint Siége. Leur

(*l*) HORMISD. *Epist.* 88. *ad Avit.* p. 13. |

(*n*) *Pag.* 1437.

Tom. 2. *Oper. Sirm.*

(*o*) ETAG. *Lib.* 3, c. 31.

(*m*) *Pag.* 1435.

Lettre qui est soufscrite par huit Evêques , fut portée par le Dia-cre Rufin. Jean en écrivit une en particulier , où après avoir reconnu que le Siège Apostolique est chargé du soin de toutes les Eglises , il déclare qu'il reçoit les quatre Conciles généraux , de Nicée , de Constantinople , d'Ephése & de Calcédoine ; qu'il tient la foi du Saint Siège à l'exemple d'Alcyfon son prédécesseur ; qu'il anathématise Dioscore , Timothée Elure , Pierre Mongus , Acace , Pierre le Foulon ; & qu'il admet les Lettres de saint Léon. Il prie Hormisda de l'instruire plus amplement de ce qu'il doit observer & de ce dont il doit s'abstenir. Le Pape répondit à Jean de Nicopolis & à son Concile par deux Lettres différentes , l'une du 15 & l'autre du 19 de Novembre 517 , qu'il falloit que ceux qui vouloient revenir à l'unité de l'Eglise , condamnassent nommément Nestorius , Eutiches & Acace , & généralement tous ceux que l'Eglise Romaine condamne. A ces deux Lettres il en joignit une troisième adressée à Jean , avec un Mémoire qu'il lui envoya & à son Concile , par Pollion Sou-
 diacre ; afin qu'ils y soufcrivissent (p) , comme avoient fait tous ceux qui dans ces cantons s'étoient réunis à l'Eglise Romaine. Le Pape donna cette instruction à Pollion ; «
 » rez arrivé à Nicopolis & que l'Evêque aura reçu nos Lettres ,
 » faites qu'il assemble les Evêques de sa Province , & leur fasse
 » soufcrire le Libelle joint à ces Lettres. S'il dit qu'il est diffi-
 » cile de les assembler ; qu'il envoie avec vous des personnes
 » à chaque Evêque , afin qu'ils soufcrivent en votre présence.
 » Vous devez faire lire publiquement nos Lettres , ou si les Evê-
 » ques n'osent le faire , qu'ils les lisent du moins à leur Clergé.
 » Laissez-leur-en le choix , & rapportez-nous leurs soufcriptions
 » & de Jean leur Métropolitain , sans vous arrêter ensuite sur les
 » lieux , à cause des artifices des ennemis ». Le Mémoire ou Li-
 belle que Pollion fut chargé de faire soufcrire aux Evêques ,
 porte en substance : Que la foi ayant toujours été conservée pure
 dans le Siège Apostolique , ceux qui souhaitent ne point s'éloi-
 gner de cette foi , & de suivre en tout les Décrets des Peres ,
 doivent anathématiser tous les Hérétiques , principalement Ne-
 storius , Eutiches , Dioscore , & recevoir le Concile de Calcé-
 doine où ces Hérétiques ont été condamnés ; ils doivent en ou-
 tre anathématiser Timothée Elure le meurtrier de saint Protere ,
 Pierre Mongus son disciple , & Acace qui est demeuré dans

(p) Tome 4 Conc. p. 1443 , 1444.

leur communion , & Pierre d'Antioche ; promettre de ne plus réciter dans les Myfteres les noms de ceux qui font féparés de la communion de l'Eglife Catholique , c'est-à-dire , ceux qui ne font point d'accord avec le Siège Apoftolique , & foufcrire de leur main propre cette profeflion.

Lettre à S. Avit Evêque de Vienne , pag. 1445.

XII. Dès l'an 515 , le Pape avoit écrit à faint Avit Evêque de Vienne , pour lui apprendre la conversion des Provinces de Dardanie , d'Illyrie & de Thrace , & le précautionner contre les artifices des Schifmatiques qui étoient en grand nombre , non - feulement à Constantinople , mais auffi à Antioche & à Alexandrie. Ce faint Evêque étoit encore informé que le Pape avoit envoyé Ennode de Pavie en Orient , & croyoit que cette premiere Légation ayant été fans fuccès , il y en avoit eu une fecondé , parce qu'en effet on fe difpofoit à Rome d'envoyer une feconde fois des Légats à Constantinople. Dans le défir de fçavoir s'ils avoient réuffi à rétablir la paix des Eglifes , faint Avit députa au Pape , le Prêtre Aléxis & le Diacre Venance , au nom de toute la Province de Vienne , parce que les Grecs fe vantoient d'être réconciliés avec l'Eglife Romaine. Hormifda ayant reçu cette Lettre le trentième de Janvier 517 , fit réponfe qu'il n'avoit encore envoyé qu'une légation , & que fi elle eût été heureufe , il n'eût pas manqué de lui en faire part ; qu'au refte , les Grecs ne défiroient la paix qu'en paroles ; qu'ils propofoient des chofes juftes & ne les exécutoient pas ; qu'ils détruifoient par leurs actions ce qu'ils fe vantoient de vouloir ; qu'ils négligeoient d'accomplir ce qu'ils avoient promis , & fuivoient ce qu'ils avoient condamné. « Voilà , dit le Pape la caufe de » mon fíence à votre égard : qu'aurois - je pu vous mander , » voyant qu'ils perfévèrent dans leur obftination » ? Il donne pour preuve de leur peu de difpofition à la paix , de ce qu'au lieu d'envoyer des Evêques en députation à Rome , comme ils l'avoient promis à Ennode , ils n'avoient envoyés que des laïcs , comme pour une affaire de peu d'importance. « C'eft pourquoi , » ajoute le Pape , je vous avertis , & par vous , tous les Evêques » des Gaules , de demeurer fermes dans la foi , & vous garder » des artifices des féducteurs : mais afin que vous fçachiez la dif- » pofition de ces quartiers-là , plusieurs des Thraces , quoique » perfécutés , demeurèrent dans notre communion. La Darda- » nie & l'Illyrie voifine de la Pannonie , nous ont demandé qu'on » leur ordonnât des Evêques : & nous l'avons fait où il a été né- » ceffaire. L'Evêque de Nicopolis Métropolitain d'Epire , s'eft joint

» joint à notre Communion avec son Concile. Ce que nous vous
 » mandons , afin que comme il nous convient de plaindre le sort
 » de ceux qui périssent , nous nous réjouissions du salut de ceux qui
 » retournent à l'unité. Nous vous sommes obligés d'envoyer une
 » seconde Légation , pour ôter toute excuse aux Schismatiques.
 » Joignez vos prieres aux nôtres , afin que par la miséricorde de
 » Dieu , nous nous unissions avec eux , s'ils se corrigent , ou que
 » nous méritions d'être préservés du poison de leurs erreurs. Nous
 » vous envoyons les pièces qui vous instruiront de la maniere dont
 » ceux de Nicopolis & de Dardanie se sont réunis ». Cette Lettre
 est du 15 , Février 517.

XIII. Quelque tems après , le Pape fit partir la seconde Lé-
 gation dont il chargea encore Ennode de Pavie avec Peregrin
 de Misene. Il leur donna six Lettres avec le Formulaire de réu-
 nion , & dix-neuf copies de la protestation qu'ils devoient ré-
 pandre par les Villes , au cas qu'on ne reçût pas leurs Let-
 tres. Dans la premiere qui est adressée à l'Empereur Anastase ,
 il exhorte ce Prince à exécuter sa promesse , lui faisant entendre
 que les démarches qu'il avoit faites jusques-là pour l'utilité de
 l'Eglise , ne lui seroient de rien , s'il ne finissoit l'œuvre qu'il
 avoit commencée. Il le loue de s'être déclaré contre Nestorius &
 Eutiches , de même que contre ceux qui suivoient leurs erreurs ;
 mais il dit que ce n'est point assez , & qu'il doit encore con-
 damner Acace infecté non-seulement de la mauvaise doctrine de
 Pierre Mongus , de Dioscore & d'Eutiches , par la communion
 qu'il entretient avec eux , mais comme étant la cause que le ferment
 de l'erreur a vieilli dans les Eglises d'Orient , & que celle d'Alé-
 xandrie demeure dans le schisme , où elle avoit d'abord été seule ,
 mais qui depuis s'est répandu dans le reste de l'Orient. Il presse
 Anastase de prendre vivement la défense de la foi , de faire cesser
 les pleurs que l'Eglise répand sur la division de ses membres , &
 de lever l'étendard du salut comme un autre Ezéchias , pour éloi-
 gner l'erreur du peuple d'Israël. Il lui représente les inquiétudes
 des Evêques des Gaules au sujet de la premiere Légation , & le
 désir qu'ils avoient qu'elle eût eu le succès qu'on disoit , le prie
 de faire en sorte qu'Ennode , qui lui avoit déjà donné un com-
 mencement de bonne espérance , lui rapporte , qu'avec l'aide de
 Dieu , l'ouvrage de la réunion a été consommé. Cette Lettre
 est du troisième Avril 517 (q). La seconde est à Timothée ,

Lettres à l'Em-
 pereur Ana-
 stase , p. 1448,
 & à plusieurs
 autres.

Evêque de Constantinople : quoique le Pape le regardât comme intrus & excommunié, il ne laisse pas de lui donner le titre d'Evêque. Il l'exhorte à effacer ses fautes passées, en revenant à l'unité & en travaillant à y ramener les peuples. Supposant dans la troisième (r), qui est aux Evêques Schismatiques d'Orient, que plusieurs d'entre eux étoient dans la vraie foi, il leur représente la nécessité de se déclarer & de la professer courageusement ; Dieu leur commandant, comme autrefois aux Pasteurs d'Israël, d'élever leur voix sans crainte, pour faire entendre aux peuples la doctrine de la vérité ; leur disant avec l'Apôtre, que par ce moyen ils se sauveront eux-mêmes, & ceux qui sont commis à leurs soins. La quatrième adressée aux Evêques orthodoxes, est pour les consoler dans leurs souffrances. Le Pape loue leur constance dans la foi, en leur faisant part de sa seconde Légation, dont le but, dit-il, étoit de ramener à la vérité ceux qui s'en écartoient, ou du moins de faire voir au monde que le Saint Siège n'avoit rien négligé pour les y ramener ; & qu'ils étoient eux-mêmes la cause de leur perte. Hormisda écrit en particulier à un Evêque d'Afrique nommé Possessor (s), qui ayant été banni pour la foi par les Ariens, s'étoit retiré à Constantinople, d'où il avoit envoyé à Rome sa profession de foi par les premiers Légats. Comme il avoit continué depuis à défendre la vérité, au grand avantage des Catholiques, le Pape loue son zèle & sa fermeté, l'exhortant de persévérer dans de si bonnes dispositions, & même de les augmenter ; parce que la bonne œuvre, sur-tout en ce qui regarde la doctrine de la foi, semble diminuer, si on ne l'augmente toujours. La sixième est au peuple & aux Moines de Constantinople (t). Le Pape les console dans leurs souffrances, & les exhorte tant à la persévérance dans la vraie foi, qu'à s'abstenir de tout commerce avec les Hérétiques. Ces cinq dernières Lettres sont de même date que la première, c'est-à-dire, du troisième Avril 517.

Lettre à En-
node de Pavie,
Légat, p. 1455.

XIV. Aussi-tôt après le départ des Légats, un Diacre de Nicopolis, qui les avoit rencontrés en chemin, arriva à Rome portant une Lettre de Jean Evêque de Nicopolis & de son Concile, par laquelle ils se plaignoient que Dorothee Evêque de Thessalonique, soulevoit contre Jean, les Juges ordinaires & les Officiers de l'Empereur, & l'accabloit de confusion & de frais, pour se venger de ce qu'il ne lui avoit pas donné avis de son Or-

(r) *Ibid.* p. 1451.

(s) *Ibid.* p. 1454.

(t) *Ibid.*

dination, suivant l'usage ancien. Comme Dorothee étoit Schismatique, les Evêques du Concile qui étoient Catholiques, ne vouloient pas le reconnoître; mais ils demanderent au Pape la permission de lui écrire en cette occasion, pour se délivrer de ses mauvais traitemens. Le Pape après avoir examiné l'affaire, envoya à ses Légats Ennode & Peregrin, quatre Lettres avec cette instruction: « Quand vous serez arrivés à Thessalonique, » rendez nos Lettres à l'Evêque, observant dans la maniere de » le saluer, ce que nous vous avons prescrit touchant ceux qui ne » communiquent point avec le Saint Siège, c'est-à-dire, avec » l'Eglise Catholique. Après lui avoir rendu nos Lettres, vous » le presserez fortement de faire cesser ses persécutions contre » l'Eglise de Nicopolis, lui représentant que l'Evêque étant re- » venu à la communion de l'Eglise, n'a pu communiquer avec » ceux qui n'y sont pas; & que si Dorothee veut y entrer, loin » de révoquer ses privileges, nous en poursuivrons avec lui la » conservation. Si avec l'aide de Dieu, vous pouvez terminer » l'affaire à Thessalonique, donnez-en avis à l'Evêque de Ni- » copolis par Lettre. Si Dorothee demeure obstiné, vous pour- » suivrez cette affaire auprès de l'Empereur, suivant les Lettres » que nous lui en écrirons; & vous lui direz: Alcyson Evêque » de Nicopolis, a satisfait à l'Eglise Catholique, qui en con- » séquence l'a reçu à sa communion; Jean son successeur a suivi » son exemple. Présentement l'Evêque de Thessalonique le per- » sécute: si vous n'arrêtez cette vexation, il semblera que Jean » la souffre pour être rentré dans la communion du Saint Siège: » & ceux qui s'attendent que vous procurerez l'union, com- » menceront à en douter. Le Pape ordonne ensuite à ses Légats de publier en divers lieux, ses Lettres à Dorothee, sur-tout à Thessalonique, dans l'espérance d'arrêter ses persécutions & de le corriger lui-même. Des quatre Lettres que le Pape envoya à ses Légats, la premiere est à l'Empereur Anastase (u), qu'il prie de ne plus persécuter Jean de Nicopolis, afin qu'en accordant sa protection à ceux qui se sont convertis, il encourage les autres à se réunir. Dans la seconde (x), qui est à Jean de Nicopolis & aux Evêques de son Concile, il les reprend de la permission qu'ils lui avoient demandée d'écrire à l'Evêque de Thessalonique; disant qu'il ne pouvoit leur accorder une chose qu'il ne pourroit s'empêcher de blâmer, s'ils l'eussent fait à son insçu;

(u) *Ibid.* p. 1457.(x) *Ibid.* 1458.

2 Petr. 2.

puisqu'en se soumettant à ce Schismatique, c'étoit rentrer dans le schisme qu'ils venoient de quitter, & y engager même le Pape qui communiquoit avec eux. Il leur cite sur cela un endroit de la seconde Epître de saint Pierre, où nous lisons, qu'il vaudroit mieux n'avoir point connu le chemin de la justice, que de retourner en arriere après y avoir marché. Le Pape écrivit en particulier à Jean de Nicopolis, pour l'exhorter à souffrir avec patience, & à confirmer dans la foi orthodoxe, les Evêques de sa Province qui avoient quitté le schisme. Il marque qu'il avoit reçu une de ses Lettres par le Souëdiacre Pullion (y). La quatrième est à Dorothee de Thessalonique (z). Après lui avoir fait part des plaintes des Evêques de l'ancien Epire, il avoue qu'il auroit sujet de se plaindre de Jean de Nicopolis, s'ils avoient été l'un & l'autre unis par la charité; mais que ne l'étant pas, Jean n'avoit point négligé l'ancienne coutume, qui donnoit à l'Evêque de Thessalonique la Jurisdiction sur toute l'Illyrie occidentale, comme Vicaire du Saint Siége, mais qu'il avoit évité le schisme. « De quel front, lui dit ensuite le Pape, prétendez-vous conserver les privileges que vous ont accordé ceux dont vous n'observez point les ordres? Comment osez-vous exiger une soumission que vous ne rendez pas vous-même à la foi? Observez ce qui est dû à Dieu, & vous obtiendrez facilement des hommes ce que vous en exigez. Prenez soin de votre salut, & cessez de persécuter ceux qui reviennent à l'Eglise, de peur que vous ne soyez compris dans le nombre de ceux qui sont nommément condamnés par Sentence Apostolique ». Il y a trois de ces Lettres qui sont datées du 12 Avril 517, & une du troisième Mars de la même année.

Lettre de l'Empereur au Pape, p. 1460 & 1416.

XIV. L'Empereur Anastase ayant refusé le Formulaire que les Légats lui présenterent, rendit la seconde Légation aussi inutile que la première. Il essaya même de les corrompre par argent; mais n'y ayant point réussi, il les renvoya, avec défense à ceux qui les conduisoient, de les laisser entrer en aucune Ville. En partant ils confierent leurs dix-neuf protestations à des Moines, qui les exposèrent dans toutes les Villes. Les Evêques du parti d'Anastase lui ayant envoyé celles qu'ils avoient reçues, ce Prince en prit occasion d'écrire au Pape, une Lettre fort courte, où après avoir relevé la douceur, l'humilité & les bienfaits de Jesus-Christ envers les hommes, il conclut en disant,

(y) Ibid. p. 1457.

(z) Ibid. p. 1459.

qu'il pouvoit souffrir les injures & les mépris , mais non pas les commandemens. Sa Lettre est de l'onzième de Juillet 517.

XVI. Vers le même tems les Archimandrites & les Moines de la seconde Syrie (a) , adresserent une Requête au Pape Hormisda , par laquelle ils se plaignoient des persécutions que Severe Patriarche d'Antioche , Chef des Eutichiens , leur faisoit souffrir à cause de leur attachement à la foi Catholique. Ils en avoient déjà porté leurs plaintes à l'Empereur Anastase , qui n'y avoit eu aucun égard : ce qui les avoit obligés de recourir au Pape , comme au Pere commun. Ils disent dans leur Requête , qu'allant un jour au Monastere de saint Siméon Stylite pour la cause de l'Eglise , les Eutichiens qui s'étoient mis en embuscade sur le chemin , fondirent sur eux , en tuerent trois cents & en blessèrent plusieurs ; qu'ils tuerent même près des Autels ceux qui s'y étoient réfugiés ; & qu'ayant envoyé de nuit des séditeux dans les Monasteres , ils les brûlerent après en avoir enlevé le peu qu'il y avoit. Jean & Sergius , chargés de la Requête , avoient avec eux des Mémoires pour constater & détailler tous ces faits. Les Archimandrites prient donc le Pape de compatir non-seulement aux blessures du corps de l'Eglise , en sa qualité de Chef ; mais aussi de venger le mépris de la foi , des Canons & du Concile de Calcédoine , que les Eutichiens anathématisoient chaque jour ; & pour faire voir à Hormisda , qu'ils disoient anathème à tous ceux que le Siège Apostolique avoit chassés ou excommuniés , ils concluent en anathématisant nommément Nestorius , Eutiches , Dioscore , Pierre Mongus , Pierre le Foulon , Acace qui avoit communiqué avec eux , & généralement tous ceux qui prenoient la défense de quelques-uns de ces Hérétiques. La Requête est souscrite de plus de deux cents , tant Abbés que Prêtres & Diacres. Le Pape leur répondit par une Lettre du dixième de Février 518. Nous l'avons en grec & en latin dans la cinquième Action du Concile de Constantinople , sous Memnas. Elle est adressée tant aux Archimandrites de la seconde Syrie , qu'aux Catholiques de tout l'Orient. Le Pape , pour les consoler dans leurs afflictions , leur représente qu'il est d'usage aux serviteurs de Dieu , de sauver leurs ames par la mort de leurs corps ; que tandis qu'ils perdent les choses périssables , ils en gagnent d'éternelles ; que si les persécutions ouvrent la porte aux épreuves , les épreuves donnent lieu au mérite ; & que

Lettre aux
Archimandrites de Syrie,
p. 1461, 1465.

(a) Tom. 5 Conc. p. 143.

l'espérance de la récompense doit relever le courage de ceux qui combattent. Il leur met devant les yeux les éloges que les Macabées ont mérités par leur constance à souffrir pour la défense de la Loi de Dieu ; & les presse de conserver leur foi si pure , qu'elle ne soit souillée par aucun mélange de société avec les Hérétiques ; de s'en tenir aux Décrets du Concile de Calcédoine , & aux Lettres de saint Léon ; de n'avoir pas moins de zèle pour la défense de la vérité , que les Hérétiques en faisoient paroître pour défendre leurs erreurs ; de condamner non - seulement les inventeurs des hérésies , mais aussi ceux qui les ont embrassées ; & enfin de rejeter toute doctrine contraire à celle des Peres , quelque explication que l'on donne à ces nouveautés pour les faire valoir.

Lettres à Jean de Tarragone & aux Evêques d'Espagne , p. 1465 , & à Saluste Evêque de Seville , p. 1468.

XVII. Les deux Lettres à Jean de Tarragone & à tous les Evêques d'Espagne sont datées dans quelques exemplaires , de l'an 541 , & dans d'autres de l'an 521. La fausseté de la premiere date paroît en ce qu'Hormisda n'occupa le Saint Siége que neuf ans ; & il faudroit qu'il l'eût occupé plus de vingt , s'il eût écrit en 541. La seconde pourroit en quelque sorte se soutenir , puisqu'elle est du Consulat d'Agapit , qui étoit en effet Consul extraordinaire en 521. Mais Julien & Valere ayant été Consuls ordinaires en cette année , il y a apparence que le Pape data ses Lettres de leur Consulat , plutôt que de celui d'Agapit. Il faut donc les renvoyer à l'an 517 , où Agapit étoit Consul ordinaire. Jean Evêque de Tarragone , étant venu en Italie dans le dessein de demander quelques Réglemens pour les Eglises d'Espagne , écrivit à cet effet au Pape par le Diacre Cassien. Hormisda auroit fort souhaité de parler à Jean & de le voir : mais ne l'ayant pu , il lui envoya des Réglemens généraux qui prescrivoient ce qu'il falloit observer conformément aux Canons ; & quelle précaution il falloit prendre contre les Ecclésiastiques qui venoient des Eglises Grecques. Il le déclara en même-tems son Vicaire en Espagne , pour y faire exécuter les Canons , & faire son rapport au Saint Siége , des affaires ecclésiastiques de ce Royaume , sans toutefois déroger aux droits des Métropolitains. Ces Réglemens sont contenus dans une Lettre circulaire adressée aux Evêques d'Espagne. Le premier porte ; que l'on n'ordonnera point Evêques des laïcs sans les avoir fait passer par les degrés du Ministère Ecclésiastique (c) , & sans avoir éprouvé leurs mœurs pen-

(b) Hoc ita fiet , si non Sacerdotii gradus , saltu quodam passim laicis transferantur. pag. 1467.

dant un long tems ; celui - là devant être d'une conduite plus réglée que le peuple , qui doit prier pour le peuple. Il défend aussi d'élever au Sacerdoce , ceux qui sont en pénitence (*c*) , étant juste qu'ils se contentent du pardon qu'on leur accorde : car avec quelle conscience pourroient-ils se charger d'absoudre les coupables , qui ne peuvent ignorer qu'ils ont confessé eux-mêmes leurs péchés devant le peuple. Respecteront - ils comme Evêque , celui qu'ils ont vu peu de tems auparavant prosterné comme pénitent ? Il est dit dans le second , que l'on n'achetara ni ne vendra les Ordinations , soit à prix d'argent , soit autrement (*d*) ; comme en rendant ou en exigeant des services équivalens à l'argent. Le troisième veut que l'on tienne chaque année deux Conciles Provinciaux, ou du moins un, si les circonstances des tems ne permettent pas d'en tenir deux (*e*). Le motif de ces Assemblées , est que les Evêques traitent librement entre eux des affaires de leurs Eglises ; & qu'au cas que tout y fût bien réglé, ils en louent Dieu ensemble. Le Pape Hormisda établit aussi son Vicaire pour la Bœtique & la Lusitanie , Salluste Evêque de Seville , avec le pouvoir de convoquer les Evêques de ces Provinces , quand il seroit nécessaire , de juger leurs différens , & de veiller à l'observation des Canons , à la charge de lui rendre compte de tout ce qui se seroit passé de sa part , tant à l'égard du maintien de la foi & des Décrets des Anciens , que des affaires particulieres

XVIII. Anastase étant mort subitement la nuit du dixième de Juillet del'an 518 , âgé de quatre-vingt huit ans , après en avoir régné sept ; Justin , qui de simple soldat étoit devenu Capitaine des Gardes du Palais , fut reconnu Empereur le même jour , à l'âge de soixante & huit ans. Quoiqu'il fût sans lettres jusqu'à ne sçavoir pas même lire , il étoit bon Catholique , & ce fut sous son règne que la paix fut rendue à l'Eglise. Il écrivit au Pape Hormisda le premier d'Août de cette année 518 , pour lui donner avis de son élection ; & par une autre Lettre du septième de Septembre , il le pria de concourir aux désirs de Jean de Constantinople , & des autres Evêques d'Orient , qui souhai-

Lettres à l'Em.
peur Justin,
p. 1469 & suiv.
& à Jean de
Constantino-
ple, p. 1472.

(*c*) Sed nec de pœnitentibus quisquam ad hujusmodi gradum adspiret. Qua conscientia absolvat , reum qui se peccata sua populo scit teste confessum? *Ibid.*

(*d*) Nec electio Præsulis emptæ datur pretiis , & nec obsequentis sit quaesita operibus. *Ibid.* , p. 1468.

(*e*) De conveniendo bis in anno , notum est Canones sanctos constituisse : sed si aut temporum necessitates aut emergentes causæ hoc non patiuntur impleri , semel saltem sine ulla excusatione præcipimus convenire. *Ibid.*

toient ardemment de se réunir avec l'Occident , & d'envoyer des Evêques capables de procurer cette réunion. Le Patriarche Jean écrivit lui-même au Pape , pour lui marquer combien il la fouhaitoit ; & afin qu'on n'eût aucun soupçon sur la pureté de sa foi , il déclara dans sa Lettre , qu'il professoit la doctrine des saints Apôtres telle que les saints Peres nous l'ont transmise par tradition , rendant honneur à la très-sainte & consubstantielle Trinité , conformément aux décisions des Conciles de Nicée , de Constantinople , d'Ephese & de Calcédoine ; qu'il récitoit les noms de saint Léon & d'Hormisda , dans le tems de la consécration , & qu'il avoit ordonné qu'ils fussent inserés dans les Dyptiques. Le Comte Justinien voulut aussi avoir part à l'affaire de la réunion. Il manda au Pape , qu'avec le secours de Dieu , les disputes sur la foi étoient presque entièrement finies ; qu'il n'y avoit plus de difficulté que sur le nom d'Acace ; & que l'Empereur fouhaitoit ardemment que le Pape lui-même vînt pour cet effet à Constantinople , le plutôt qu'il le pourroit , ou qu'il envoyât des Evêques capables de travailler efficacement à la réunion , le consentement que tout l'Orient y avoit donné , ne pouvant souffrir de délai. Ces Lettres ayant été apportées à Rome le vingtième de Décembre de l'an 518 (f) , par Gradus Comte du Consistoire , Hormisda alla à Ravenne trouver le Roi Théodoric , & par son Conseil , il envoya une troisième Légation à Constantinople , composée de cinq personnes , Germain Evêque de Capoue , Jean Evêque d'une autre Eglise qui n'est pas nommée , Blandus Prêtre , Félix & Dioscore Diacres. Le Pape les chargea de plusieurs Lettres , tant pour l'Empereur que pour diverses autres personnes. Il en avoit auparavant écrit une à ce Prince (g) , dans laquelle il lui marquoit qu'il n'y avoit point de doute que Dieu ne l'eût élevé à l'Empire , afin que sous son règne les troubles de l'Eglise d'Orient fussent dissipés ; qu'en lui donnant avis de son élection , il avoit , à l'imitation de ses prédécesseurs (h) , donné les prémices de son Empire à saint Pierre ; & qu'il espéroit qu'ayant été choisi de Dieu , il emploieroit le pouvoir qu'il en avoit reçu , à soulager l'Eglise dans ses peines , & à rendre inutiles les efforts de ceux qui s'opposoient au rétablissement de la paix. Dans sa seconde Lettre , il loue le

(f) *Lib. Pontif. Tom. 4 Conc. p. 1417.*

(g) *Ibid. p. 1470 & 1471.*

(h) *Debitas beato Petro Apostolo Imperii vestri primitias reddidistis , quas hac*

ratione devoti suscipimus , quia Ecclesiarum proximè per nos futuram credimus sine dubitatione concordiam. p. 1470.

zèle que Justin témoignoit pour la réunion , & les vœux que les Evêques d'Orient faisoient pour le même sujet , disant qu'ils en trouveroient les conditions dans le Libelle ou Formulaire dont il avoit chargé ses Légats. L'une étoit qu'on ôteroit le nom d'Acace de la liste des Evêques Catholiques. Il s'expliqua plus au long sur cet article , dans sa Lettre à Jean de Constantinople , à qui il dit , qu'en recevant , comme il faisoit , le Concile de Calcédoine , & en continuant de réciter le nom d'Acace dans les Dyptiques , c'étoit soutenir deux choses incompatibles ; puisqu'on ne pouvoit condamner Eutiches & Dioscore , & déclarer Acace innocent ; ni fuir la communion de Timothée Elure & de Pierre le Foulon , & la conserver avec Acace qui embrassa la leur. Il lui ordonne donc avant de le recevoir à la communion du Saint Siège , de souscrire au Formulaire envoyé en Orient , & d'en envoyer une copie à Rome signée de sa main. Le Pape insiste sur cet article , dans la plûpart des Lettres dont il chargea ses Légats. Il dit (*i*) , que l'obstination de l'Orient à mettre le nom d'Acace parmi celui des Evêques Catholiques , est l'obstacle à l'unité de l'Eglise ; qu'il falloit se défier (*l*) de ceux qui recevant le Concile de Calcédoine , refusoient de condamner Acace , ne faisant point de difficulté d'être en union avec un homme qu'ils sçavoient être condamné par Sentence du Siège Apostolique. Il témoigne à l'Impératrice Euphemie (*m*) , que la piété dont elle avoit fait profession dans sa vie privée (*n*) , lui étoit un gage des mouvemens qu'elle se donneroit depuis qu'elle étoit parvenue au Trône , pour procurer la paix à l'Eglise ; lui faisant envisager qu'une si sainte œuvre ne lui fera pas moins glorieuse , qu'à sainte Hélène d'avoir , par ses soins , recouvré le bois sacré de la croix (*o*) qui est en vénération dans tout l'univers. La Lettre à Jean de Constantinople (*p*) , est pour l'exhorter à condamner tous ceux que le Saint Siège condamnoit ; c'est-à-dire , Acace & ses adhérens. Il lui représente que professant , comme il faisoit , la foi orthodoxe , il devoit s'appliquer à rendre la paix aux Eglises (*q*) , qui étoit le motif qui l'avoit engagé à envoyer une troisième Légation en Orient. Il dit

(*i*) Pag. 1476.(*l*) Pag. 1477.(*m*) Pag. 1479.(*n*) Pag. 1480.(*o*) Magna sexu vestro parata est laudis occasio si vobis instantibus Ecclesie suae Christus quae divisa fuerint membra con-

jungat. Nec ejus major est gloria , quae humanae salutis lignum scrutata est , & sola crucem quam omnis veneratur mundus invenit. HORMISD. Epist. 33. ad Euph.

p. 148.

(*p*) Pag. 1481.(*q*) Pag. 1492.

la même chose dans sa Lettre à l'Archidiacre & au Clergé de Constantinople (r). Dans celle qu'il écrivit au Comte Justilien (s), il le remercie des présens qu'il avoit envoyés à l'Eglise de saint Pierre; le prie de continuer à travailler à la réunion. Il écrivit encore à Céler & à Patrice, deux des principaux de la Cour, pour les prier d'aider ses Légats à réussir dans leurs fonctions. Comme ils devoient passer à Thessalonique, le Pape écrivit au Préfet du Prétoire, qui y résidoit, pour l'engager à concourir à l'ouvrage de la paix. Il recommanda aussi ses Légats à deux Dames illustres (t), Anastasie & Palmatia. Le titre de sa Lettre porte, qu'elles étoient demeurées fermes & inébranlables dans la foi Catholique, durant la persécution de l'Empereur Anastase. Hormisda donna à ses Légats une instruction, qui portoit en substance (u), qu'ils recevrieroient à leur communion les Evêques d'Orient qui soufcriroient au Formulaire; mais qu'ils ne mangeroient & ne recevrieroient point de vires de ceux qui ne voudroient point y soufcrire, leur permettant toutefois de loger chez eux en voyage, & d'user de leurs voitures, s'il en étoit besoin, afin de leur marquer qu'on n'avoit point de mépris pour eux; qu'étant arrivés à Constantinople, ils logeroient dans la maison que l'Empereur auroit ordonné, & qu'ils ne verroient personne avant de le voir lui-même, excepté ceux qui leur viendroient de sa part, ou qu'ils sçauroient être dans la communion du Saint Siège; qu'étant présentés à l'Empereur, ils lui donneroient les Lettres qui lui étoient adressées; & qu'au cas que ce Prince les invitât à voir l'Evêque de Constantinople, ils n'y consentiroient point qu'auparavant cet Evêque n'eût soufcrit au Formulaire dont ils étoient chargés. C'étoit celui dont nous avons parlé plus haut, dont les premiers mots sont: *Le commencement du salut est de garder la règle de la foi* (x). Nestorius, Eutiches & tous leurs sectateurs, & Acace nommément, y sont anathématisés. Les Légats avoient ordre de montrer ce Formulaire à l'Empereur, s'il le demandoit; & de faire lire devant le peuple, ou du moins dans la Sacristie en présence des Clercs & des Archimandrites, l'Acte d'acceptation, soit de l'Evêque de Constantinople, soit de quelque autre Evêque, qui, dans le dessein de se réunir, auroit soufcrit à ce Formulaire, dont il leur étoit défendu de rien retrancher. Mais ils

(r) Pag. 1482.

(s) Pag. 1483.

(t) Pag. 1484.

(u) Pag. 1476.

(x) Pag. 1444.

avoient pouvoir de consentir que les noms des successeurs d'Acace , dont quelques-uns avoient été exilés pour la défense du Concile de Calcédoine , restassent dans les Dyptiques , pourvu que l'on consentît à l'anathème d'Acace , & que l'on effaçât des Dyptiques les noms de ses prédécesseurs , sans toutefois leur dire anathème. Après tous ces préliminaires arrêtés , les Légats étoient chargés de prier l'Empereur d'envoyer ses Lettres aux Métropolitains avec celle de l'Evêque de Constantinople , pour leur faire sçavoir que cet Evêque ayant fait la profession de foi envoyée par le Saint Siège , avoit été reçu à sa communion , & les exhorter à en faire autant ; le Pape ajouta , que si l'Empereur trouvoit quelque difficulté dans cet arrangement , l'Evêque de Constantinople enverroit des ordres à ses Comprovinciaux & aux autres Métropolitains , pour leur déclarer ce qu'il auroit fait , en présence de personnes envoyées par les Légats.

XIX. On a inséré parmi les Lettres d'Hormisda la relation du voyage de ceux qu'il avoit députés à Constantinople. Au sortir d'Italie ils arriverent d'abord à Aulone , aujourd'hui la Valone , qui est le premier Port de Macédoine ; l'Evêque de ce lieu leur promit de faire avec son Métropolitain , le Libelle qu'ils demandoient. Ils arriverent de-là à Scampis : l'Evêque nommé Toïus , alla au-devant d'eux avec son Clergé & son peuple , presque tous , tant hommes que femmes , portant des cierges , & les soldats des croix. On s'assembla ensuite dans l'Eglise de saint Pierre. L'Evêque soucrivit le Formulaire envoyé par le Pape , en présence du Clergé de Scampis , des plus nobles de la Ville & des Légats , qui le firent lire publiquement par Pierre , Notaire de l'Eglise Romaine. Le peuple passa ce jour-là en actions de grâces à Dieu , & dans la joie. L'Evêque Germain , l'un des Légats , célébra la Messe : on lut dans les Dyptiques le nom d'Hormisda ; mais aucun nom suspect n'y fut récité , & on promit de n'y plus faire mention que de ceux qui seroient unis de communion avec le Saint Siège. A l'heure du souper les Légats reçurent la visite de deux Comtes Etienne & Léonce , que l'Empereur envoyoit au-devant d'eux. Ils avoient ordre de passer jusqu'en Italie , ce Prince ne sçachant pas que les Légats fussent en chemin. De Scampis ils passerent à Lychnide , où ils furent reçus avec les mêmes démonstrations de joie (7). L'Evêque Théodoret fit tout ce que le Pape demandoit de lui. Il soucri-

Voyage des
Légats : leur
arrivée à Con-
stantinople , p.
1484. *Suggest.*
2.

(7) *Pag.* 1485 *Suggest.* 3.

vit au Formulaire , qui fut lu dans l'Eglise. Les Légats donnerent avis de ces heureux commencemens , par une Lettre datée du septième de Mars 519. André Evêque de Prévalitan , manda au Pape la même chose (z) , en ajoutant que l'anathème que les Evêques de la nouvelle Epire , assemblés en Concile , avoient dit aux ennemis de la foi , n'avoit été que simulé ; mais que ceux de Constantinople avoient sincèrement anathématisé Acace , & célébré en paix la Fête de Pâque. Jean de Constantinople lui écrivit (a) , pour l'affûrer de la pureté de sa foi , reconnoissant qu'il n'en avoit point d'autre que celle qui avoit été confirmée dans les quatre Conciles de Nicée , de Constantinople , d'Epheſe & de Calcédoine , que les Peres nous ont transmise , & que l'Eglise Romaine a toujours gardée inviolablement ; qu'en conséquence il anathématisoit Nestorius , Eutiches , Dioscore , Timothée Elure , Pierre Mongus & Acace , & tous ceux qui leur étoient unis de communion ou qui soutenoient leurs erreurs ; qu'il recevoit les Lettres de saint Léon , & tous les Décrets du Siège Apostolique ; promettant de ne plus réciter à l'avenir dans les Dyptiques les noms de ceux qui seroient séparés de la communion de l'Eglise Catholique , c'est-à-dire , de ceux qui ne s'accorderoient pas en tout avec le Siège Apostolique. Cette Lettre étoit la réponse à celle que Jean avoit reçue du Pape par ses Légats. Ils certifierent eux-mêmes à Hormisda , tous les faits énoncés dans la Lettre de Jean , sa souſcription au Formulaire (b) , & l'anathème prononcé par lui à Acace & à tous les partisans des Hérétiques & de leurs erreurs ; faisant en même-tems le détail de tout ce qui s'étoit passé à leur arrivée à Constantinople. Lorsqu'ils étoient encore à dix mille de la Ville , plusieurs personnes de la premiere distinction vinrent au-devant d'eux , entre autres , Vitalien Maître de la Milice , Pompée , Justinien , & un grand nombre de Sénateurs , qui témoignoient tous beaucoup d'ardeur pour la paix de l'Eglise. A leur entrée dans Constantinople , les peuples portant des cierges firent retentir l'air de cris de joie & d'acclamations au Pape. C'étoit un Lundi vingt-cinquième de Mars 519. Le lendemain les Légats eurent audience de l'Empereur Justin en présence de tout le Sénat , & de quatre Evêques députés par le Patriarche de Constantinople. L'Empereur reçut avec beaucoup de respect les Lettres du Pape ; ensuite il dit aux Légats de voir l'Evêque de la Ville. Ils répon-

(z) *Ibid.* p. 1486.(a) *Pag.* 1486.(b) *Pag.* 1487. *Suggest. German. & Suggest. Dioscor.* p. 1488.

dirent , qu'ils n'avoient point d'ordre de disputer , mais qu'ils avoient en main un Formulaire reçu par tous les Evêques qui s'étoient réconciliés avec le Saint Siège ; qu'ils prioient l'Empereur d'en ordonner la lecture ; & que si l'on y trouvoit quelque difficulté , ils y répondroient. Le Formulaire fut lu en présence de ce Prince & du Sénat : ensuite les Légats ayant demandé que les quatre Evêques qui étoient là de la part de Jean de Constantinople , déclarassent si le contenu du Formulaire ne se trouvoit pas dans les Actes Ecclésiastiques. Les quatre Evêques dirent que tout y étoit. Sur quoi l'Empereur leur dit : « Si cela est vrai , » que ne le faites - vous ? Quelques Sénateurs ajoutèrent : Nous » sommes des laïcs : vous dites que cela est vrai , exécutez - le , » & nous vous imiterons ». Le 28 de Mars qui étoit le Jeudi-Saint , Jean de Constantinople reçut le Formulaire des Légats , le soucrivit ; & y ayant mis une Préface en forme de Lettre , l'adressa au Pape Hormisda (c). Les Légats en envoyèrent deux exemplaires à Rome , un grec & un latin. Tous les Evêques qui se rencontrèrent à Constantinople , suivirent l'exemple du Patriarche. Les Abbés ou Archimandrites en firent de même. On effaça des Dyptiques le nom d'Acace & ceux de Fravita , d'Euphemius , de Macédonius & de Timothée , de même que les noms des Empereurs Zénon & Anastase. Après quoi on alla du Palais à l'Eglise , où le peuple communia en si grand nombre , que les Ecclésiastiques de Constantinople disoient , en rendant grâces à Dieu , qu'ils ne se souvenoient pas qu'une si grande multitude de peuple eût communié. Les Légats firent leur rapport au Pape par le Diacre Pullion ; en lui marquant qu'il n'y avoit plus que l'Eglise d'Antioche à réunir : car ils ne doutoient pas que celle de Thessalonique n'acceptât les conditions de la paix. Dorothee Evêque de cette Ville , après beaucoup de résistance , s'étoit rendu à leurs raisons , & il avoit promis de soucrire au Formulaire avec les Evêques de sa dépendance , en présence d'un des Légats , lorsqu'il se feroit assemblé avec eux en Concile après les Fêtes de Pâque.

XX. Le schisme de Constantinople ainsi terminé au bout de trente-cinq ans , l'Empereur Justin écrivit au Pape , que Jean de Constantinople avoit embrassé la foi Catholique , anathématisé les Hérétiques , & consenti que les noms d'Acace & des autres Schismatiques (d) , fussent effacés des Dyptiques. Jean

Lettres au Pape & du Pape touchant la réunion , pag. 1492.

(c) *Epiſt. Joan.* p. 1486.

(d) *Ibid.* p. 1491.

donna lui même avis de la réunion à Hormisda (*e*), attribuant à ses prieres & à celles des saints Apôtres, de ce que l'Empire avoit pour Chef un Prince aussi religieux que Justin. Le Comte Justinien & le Sénateur Pompée (*f*), congratulèrent le Pape sur la paix de l'Orient. Julienne fille de l'Empereur Olybrius, extrêmement zélée pour la foi Catholique, lui écrivit pour le prier de ne point permettre que ses Légats, dont la présence avoit mis fin aux troubles de l'Eglise, s'en retournassent en Occident, avant que la paix fût bien affermie. Anastasie qui n'avoit pas moins d'amour pour l'Eglise (*g*), & qui sçavoit combien l'Empereur Justin avoit travaillé à lui procurer la tranquillité, pria le Pape par Lettre, de s'intéresser auprès de Dieu, pour obtenir à ce Prince non-seulement un règne heureux, mais aussi la béatitude dans la vie future. Elle lui recommanda aussi ses propres enfans. La Lettre de Théodoret Evêque de Lychnide à Hormisda (*h*), est encore un compliment de congratulation sur la réunion des Eglises. Le Diacre Pullion chargé de toutes ces Lettres, arriva à Rome le dix-neuf de Juin 519. Le Pape avant de les recevoir, en avoit écrit trois à ses Légats (*i*), pour sçavoir & des nouvelles de leur santé, & du train que les affaires dont ils étoient chargés, prenoient en Orient. L'ayant appris, il en témoigna sa joie à tous ceux qui lui avoient écrit sur la réunion, à l'Empereur Justin, à Jean de Constantinople, au Comte Justinien, à Pompée, à Julienne & à Anastasie. Les six Lettres sont du neuvième de Juillet 519. Il exhorte l'Empereur à faire pour l'Eglise d'Antioche & d'Alexandrie, ce qu'il avoit fait pour celle de Constantinople (*l*), afin que ses Légats ne retournent à Rome qu'avec des nouvelles de la pacification générale de toutes les Eglises. Il presse aussi Jean de Constantinople de s'employer pour la réunion des Eglises d'Antioche & d'Alexandrie (*m*), & lui donne de grands éloges pour être lui-même revenu à l'unité. Il en donne aussi au Comte Justinien, qui avoit travaillé avec zèle auprès de l'Empereur pour la paix. Les Lettres à Pompée, à Julienne & à Anastasie, sont sur le même sujet. Celle à Gratus est pour lui demander des nouvelles de sa santé (*n*). Le Pape écrivit encore aux Evêques d'Espa-

(*e*) *Ibid.* p. 1492.

(*f*) *Ibid.* p. 1493.

(*g*) *Ibid.* p. 1494.

(*h*) *Ibid.*

(*i*) *Ibid.* p. 1495.

(*l*) *Ibid.* p. 1496.

(*m*) *Ibid.* p. 1497.

(*n*) *Ibid.* 1500.

gne (o), pour leur apprendre ce qui venoit de se passer à Constantinople ; sous quelles conditions les Evêques de Thrace , d'Illyrie , de Scythie , de Syrie & de l'ancienne Epire , avoient été admis à la communion du Saint Siége. Il leur envoya les Actes de tout cela , avec la copie du Formulaire de réunion, auquel Jean de Constantinople & les autres Evêques avoient souscrits , afin qu'ils sçussent comment ils devoient se comporter envers les Orientaux , qui demanderoient de communiquer avec eux.

XXI. Le Pape dans les instructions données à ses Légats (p), ne leur avoit rien prescrit touchant la maniere dont on devoit recevoir ceux qui avoient condamné par écrit le Concile de Calcédoine : il chargea donc Dioscore , l'un des Légats d'examiner s'il suffiroit de les obliger à souscrire au Formulaire général (q), ou d'exiger d'eux quelque chose de plus. Il lui recommanda aussi trois Evêques chassés de leurs Siéges , pour s'être réunis les premiers , Elie Evêque de Césarée , Thomas & Nicostrate ; disant qu'il écriroit à l'Empereur pour leur rétablissement. Il leur marqua à eux-mêmes la part qu'il prenoit à leurs afflictions (r) , & à Jean de Constantinople , son chagrin de ce qu'on ne les avoit pas reçus en cette Ville suivant leurs mérites. Il représenta à l'Empereur (s) , que l'injure faite à ces trois Evêques rejaillissoit sur le Saint Siége , & qu'on ne pouvoit se dispenser de les rétablir dans leurs Evêchés (t) , sans un mépris formel des saints Canons. Le Pape écrivit la même chose à l'Impératrice Euphémie (u) , au Comte Justinien & à Germain , du rang des illustres : & afin que ces trois Evêques sçussent les mouvemens qu'il se donnoit pour leur rétablissement , il leur adressa une Lettre en commun , où il leur marquoit ce qu'il avoit fait jusques là pour eux.

XXII. Ayant appris par d'autres que par ses Légats , ce que les Eutichiens avoient fait à Thessalonique (x) , il écrivit à Germain , à Jean & à Dioscore de l'en informer eux-mêmes , & de faire en sorte que Dorothee Evêque & le Prêtre Aristide qu'on faisoit auteurs de la sédition , vinsent à Rome rendre compte de leur foi & de leur conduite , & apprendre du Saint-Siége la résolution de leurs doutes. Cette Lettre est du treizié-

(o) *Ibid.* p. 1501.

(p) *Ibid.* p. 1502.

(q) *Ibid.* p. 1503.

(r) *Ibid.* p. 1504.

(s) *Ibid.* p. 1505.

(t) *Ibid.* p. 1506.

(u) *Ibid.* p. 1507.

(x) *Ibid.* p. 1508.

Lettres du
Pape aux Légats.

Lettres du
Pape à ses Légats.

me Octobre 519. Les Légats répondirent au Pape, que Doro-
 thée Evêque de Theſſalonique (y), avoit, ſelon ſa promeſſe,
 aſſemblé ſon Concile; qu'on y avoit fait des Libelles de réunion,
 & qu'on les avoit ſouſcrits en préſence du Comte Licinius, en-
 voyé à Theſſalonique pour une autre affaire; que Licinius avoit
 mis lui-même ſon ſceau aux Libelles, & qu'étant de retour à
 Conſtantinople, il leur avoit raconté ce qui s'étoit paſſé. Ils ajoû-
 terent: « Un Apocriſtaire de Dorothee nous dit, d'envoyer
 » quelqu'un pour recevoir les Libelles. Après en avoir délibéré
 » nous deſtinâmes pour ce voyage l'Evêque Jean (l'un d'entre
 » nous) avec un Prêtre nommé Epiphane; & à notre priere l'Em-
 » pereur a renvoyé avec eux le Comte Licinius. A leur arrivée
 » à Theſſalonique, le Comte en avertit Dorothee, qui envoya
 » un Prêtre nommé Ariſtide avec deux Evêques, les ſeuls op-
 » poſés à la réunion. Ils voulurent d'abord diſputer avec nos En-
 » voyés, en diſant qu'il y avoit des articles à corriger: les nô-
 » tres répondirent: Cela n'eſt pas en notre pouvoir: ſi vous
 » voulez faire la réunion, Dieu en ſoit loué: ſinon nous vous
 » avons ſalués, nous paſſerons outre. Ils ſe ſéparèrent, & revin-
 » rent le lendemain tenir le même langage. Avant que nos En-
 » voyés euſſent répondu, ou que l'on fût entré en diſpute, le
 » peuple en furie ſe jeta ſur l'Evêque Jean notre Collègue. On
 » tua deux de ſes domeſtiques, on le bleſſa lui-même à la tête
 » en deux endroits & aux reins; & ils auroient été tous tués,
 » s'ils ne ſe fuſſent ſauvés dans le Baptiſtere de l'Eglife de ſaint
 » Marc, & s'ils n'avoient été ſecourus par la puiffance publique
 » qui ſurvint. Le peuple tua néanmoins & mit en pièces un Ca-
 » tholique nommé Jean, qui nous avoit reçu dans ſa maiſon à
 » notre arrivée, & qui avoit toujours été ſéparé de la commu-
 » nion de Dorothee ſon Evêque, à cauſe du Concile de Calcé-
 » doine. Les Légats attribuent tous ces crimes à Dorothee,
 » parce qu'il avoit excité le peuple, en faiſant entendre que l'E-
 » glife alloit être perſécutée; puis ils ajoûtent: Deux jours avant
 » l'arrivée des nôtres à Theſſalonique, il batifa plus de deux
 » mille perſonnes (z); & il fit diſtribuer au peuple l'Euchariftie à
 » pleines corbeilles, en ſi grande quantité qu'ils avoient de quoi
 » communier long-tems: ce qui fait voir qu'il étoit encore d'u-

(y) *Ibid.* p. 1509.

(z) Ante biduum quam pervenirent
 noſtri Theſſalonicam ſuper duo millia
 baptizavit, ſacramenta tanta erogavit in po-

pulo quæ poſſint iſtis ad tempora ſuffice-
 re, ſignificans plebi quia fides recta muta-
 tur. p. 1510.

» sage que les laïcs emportassent l'Eucharistie dans leurs maisons
 » pour se communier eux-mêmes dans le cas de nécessité. Doro-
 » thée après avoir fait maltraiter les nôtres , déchira le Libelle
 » de réunion qu'il avoit fait avec les Evêques , en disant devant
 » le peuple : Je n'en ferai rien tant que je vivrai , & ne consen-
 » tirai point qu'on le fasse. Le bruit de ses violences étant par-
 » venu jusqu'à Constantinople , tous les Catholiques en furent
 » extrêmement affligés ; l'Empereur promit d'en faire justice &
 » de citer Dorothee à son Tribunal ». Cette Lettre ayant été re-
 çue à Rome le 28 de Novembre , le Pape en écrivit une à ses
 Légats le troisième de Décembre suivant , dans laquelle après
 avoir témoigné sa douleur de la mort de Jean , il dit avoir ap-
 pris que l'Empereur avoit fait venir Dorothee à Constantinople.
 Il leur recommande de s'employer auprès de ce Prince , non-
 seulement pour empêcher que Dorothee ne retourne à Thessa-
 lonique , mais encore pour le faire déposer de l'Episcopat , &
 empêcher que l'on ne mît en sa place le Prêtre Aristide , le
 complice & l'auteur de tout le mal. Il leur recommande aussi ,
 de travailler au rétablissement des Evêques Thomas & Nico-
 strate.

XXIII. Il envoya à Jean Evêque de Militane , le Libelle que
 Jean de Constantinople avoit signé , ensemble les Lettres de
 l'Empereur Justin sur la réunion , le chargeant d'en faire part
 aux Evêques de son voisinage , afin qu'ils rendissent grâces à Dieu
 d'un si grand bien. Cette Lettre est sans date (a) de même que
 celle qu'il écrivit aux Evêques d'Espagne dans la Bétique , pour
 leur donner avis de la paix d'Orient.

Lettres du
 Pape à Jean
 de Militane &
 aux Evêques
 d'Espagne.

XXIV. Dès le mois de Décembre de l'an 519 , le Pape Hor-
 misda avoit appris par les Lettres du Comte Justinien , qu'il s'é-
 toit élevé à Constantinople quelque dispute sur la Trinité (b). Ses
 Légats lui exposèrent la chose avec plus d'étendue , en remar-
 quant que cette dispute avoit apporté quelque délai à la réunion
 des Eglises , & à l'arrangement de celle d'Antioche , dont un
 nommé Paul , Prêtre de Constantinople , venoit d'être ordonné
 Evêque. L'Empereur avoit d'abord jetté les yeux sur le Légat
 Dioscore ; mais comme il étoit Alexandrin , le Pape crut qu'il
 seroit plus utile de l'élire Evêque d'Alexandrie. La raison de
 choisir Paul , fut qu'étant à Antioche , il avoit résisté pendant
 deux ans à Severe. Son Ordination se fit , non à Constantinople,

Lettre tou-
 chant les Moi-
 nes de Scythie.

(a) Pag. 1511 , 1512.
 Tome XV.

(b) Pag. 1511 , 1512 & seq.

ainsi que le désiroit l'Empereur , mais à Antioche suivant l'ancienne coutume , qui vouloit que l'Evêque fut ordonné sur les lieux. Cette proposition : *Un de la Trinité a été crucifié* , faisoit le fond de la dispute. Ceux qui la soutenoient étoient des Moines de Scythie , protégés par le Comte Vitalien , Maître de la Milice : l'un d'eux nommé Léonce , se disoit son parent. Comme ils étoient partis pour Rome dans l'espérance de faire entrer le Pape dans leur sentiment , les Légats lui représenterent qu'une proposition de cette nature , qui n'étoit appuyée ni des Décrets des Conciles , ni de l'autorité des Peres , & qui favorisoit l'hérésie d'Eutiches , ne pouvoit que causer de grands troubles & beaucoup de scandales dans l'Eglise. Ils le prioient donc de ne leur donner d'autre réponse , sinon que le Concile de Calcédoine avoit suffisamment éclairci tout ce qui regardoit la foi sur la Trinité & l'Incarnation. Ces Moines , comme on le voit par une seconde Lettre des Légats (c) , accusoient plusieurs Evêques de leur Province , d'errer dans la foi ; entre autres , Paternes Evêque de Tomi : mais l'Empereur , dans une Assemblée publique où se trouverent les Légats , réconcilia Paternes avec Vitalien , & obligea ses accusateurs de lui demander pardon , comme à leur Evêque. Ce Prince voulut dans la même Assemblée ramener les Moines à la paix : mais ils se sauverent de Constantinople & partirent pour Rome. Les Légats insistent dans cette Lettre , comme dans la précédente , qui sont l'une & l'autre du vingt-neuvième de Juin 519 , sur la nécessité de rejeter une proposition qui ne se trouve ni dans les Conciles , ni dans les Lettres de saint Léon , ni dans l'usage de l'Eglise , & qui avoit autrefois été proposée par les Eutichiens au Concile de Calcédoine. Ils font entendre au Pape , que les Moines de Scythie ne la propoisoient de nouveau que par artifice & dans le dessein de renverser par une nouvelle dispute ce qui avoit été fait jusques-là pour la réunion des Eglises : à quoi ils ajoutent , que ces Moines avoient le plus traversé l'élection d'un Evêque d'Antioche à la place de Severe. Par une troisième Lettre datée du même jour , les Légats marquerent au Pape , que le Comte Justinien souhaitoit des Reliques des Apôtres & de saint Laurent , pour metre dans une Eglise des Apôtres qu'il avoit fait bâtir. « Il » a fait , ajoutent-ils , cette demande suivant la coutume des » Grecs , qui ne faisoient point de difficulté (d) de transférer & de

(c) Pag. 1514.

(d) Pag. 1515.

» partager les Reliques , ce qui ne se faisoit pas à Rome : mais
 » nous lui avons expliqué la coutume du Saint Siège ; & il a en-
 » tendu nos raisons. C'est pourquoi ordonnez , si vous jugez
 » à propos de satisfaire sa dévotion , qu'on lui envoie des Sanc-
 » tuaires de saint Pierre & de saint Paul , même de la seconde
 » cataracte (e) , c'est-à-dire , des linges qui eussent touché au plus
 » près du corps des Saints. Il demande aussi des chaînes des
 » Apôtres & du gril de saint Laurent. C'est pour avoir ces Reli-
 » ques de la source , qu'il a envoyé à Rome Euloge Magistrien.
 Pour engager le Pape à accorder cette grace au Comte Justi-
 nien , ils font l'éloge de sa piété & de son zèle pour les intérêts
 de la foi Catholique. Ils disent encore qu'il avoit eu dessein de
 faire travailler à des châffes d'argent & de les envoyer à Rome
 pour y mettre ces Reliques ; mais qu'y ayant fait depuis réflexi-
 on , il avoit mieux aimé les recevoir en présent du Siège Apo-
 stolique. Ils témoignent au Pape , qu'il conviendrait d'envoyer
 autant de Châffes , qu'il y aura de Reliques particulieres. Le
 Comte Justinien écrivit lui-même à Hormisda , pour lui deman-
 der des Reliques des Apôtres ; de son côté (f) , il envoya deux
 manteau de soie pour servir d'ornement à l'Autel dédié sous leur
 nom. Il parle des Moines de Scythie qui étoient allés à Rome ,
 comme de gens qui ne cherchoient qu'à brouiller. Il en compte
 quatre , Achilles , Léonce , Jean & Maxence. Il le prie dans une
 seconde Lettre (g) , de renvoyer au plutôt Jean & Léonce ,
 & dans une troisième , il lui demande ce que l'on doit penser
 sur la proposition que ces Moines soutenoient (h) : *Un de la*
Trinité a été crucifié. Il lui réitere sa priere de les renvoyer en
 Orient avec des Lettres de sa part , dont il le prie de donner
 des copies signées à Euloge , afin d'éviter toute surprise. Le
 Pape envoya des Sanctuaires de saint Pierre & de saint Paul au

(e) Filius vester Justinianus res convenientes fidei suæ faciens , Basilicam sanctorum Apostolorum in qua desiderat & beati Laurentii reliquias esse , constituit , sperat per parvitatem nostram ut prædictorum sanctorum reliquias celeriter concedatis. Habuit quidem petitio prædicti viri secundum morem Græcorum , & nos contra consuetudinem Sedis Apostolicæ exposuimus. Accepit rationem . . . unde si & beatitudini vestræ videretur , sanctuaria beatorum Apostolorum Petri & Pauli secundum morem ei largiri præcipite ; & si fieri potest ad secundam cataractam ipsa

Sanctuaria deponere , vestrum est deliberare. Petit & de catenis sanctorum Apostolorum , si possibile est , & de craticula beati Laurentii Martyris . . . hinc voluerunt capsellas argenteas facere & dirigere ; sed postea cogitaverunt : ut & hoc quoque à vestra Sede pro benedictione suscipiat. *Tom. 4 Conc. p. 1515.*

(f) Duo pallia serica ad ornamentum Altaris Apostolorum sanctorum direximus. *Ibid. p. 1516.*

(g) *Pag. 1517.*

(h) *Ibid.*

Comte Justinien (i) : mais il ne voulut point laisser partir les Moines de Scythie , avant le retour des Légats ; disant que ces Moines l'avoient assuré par serment , qu'il y avoit du risque pour leur vie de retourner à Constantinople. C'est ce qu'il écrivit par deux fois au Comte Justinien , en lui témoignant que sans cela il auroit renvoyé ces Moines sur le champ. Comme ils accusoient le Diacre Victor d'erreur dans la foi , Hormisda demande dans sa seconde Lettre au Comte , que l'Empereur envoie Victor à Rome , & tous ceux qui faisoient des questions dangereuses. Il écrivit toutefois à ses Légats (k) , qu'il avoit trouvé bon de déléguer cette cause à l'Evêque de Constantinople , afin qu'il entendît les parties. Dioscore l'un des Légats répondit au Pape , que la protestation de ces Moines étoit vaine ; qu'il ne sçavoit qui étoient ceux qu'ils nommoient Hérétiques , sinon ceux qui recevoient le Concile de Calcédoine , & qui étoient de vrais Catholiques. Il prend de-là occasion de raconter au Pape ce qui s'étoit passé à Constantinople entre les Moines de Scythie & le Diacre Victor. Cela se réduit à dire , que l'Evêque de Constantinople ayant dit dans une Assemblée où l'on vouloit accorder les parties , que quiconque reçoit les Décrets du Concile de Calcédoine peut être reconnu pour Catholique ; Victor déclara qu'il les recevoit , & aussi les Lettres de saint Léon & les Synodiques de saint Cyrille , qu'il sousscriroit cette déclaration & la confirmeroit par serment , sans rien enseigner , ni recevoir au contraire. Les Moines Scythes voulurent que l'on ajoutât , *un de la Trinité a été crucifié*. Ce qui déplût à l'assemblée. Il y en eut une seconde , où Vitalien & l'Evêque de Constantinople firent venir Victor. Le Légat avoue qu'il ignore ce qui s'y passa , mais qu'il sçait que les Moines Scythes traitent de Nestoriens tous ceux qui reçoivent le Concile de Calcédoine ; & qu'ils disent que ce Concile ne suffit pas contre Nestorius , si on ne le reçoit avec leur explication. Il fait une déclaration de sa foi sur la Trinité & l'Incarnation , où il donne à la sainte Vierge le titre de *Mere de Dieu* , reconnoissant que la divinité & l'humanité ont été unies en une seule personne dans le sein de la Vierge dès le moment que l'Ange la salua *pleine de grace*. Il parle de Maxence & d'Achilles , qui étoient allés à Rome , comme de gens peu connus , & qui ne sçavoient eux-mêmes qui ils

(i) Beatissimorum Apostolorum Petri & Pauli Sanctuarium sicut religiosissimè quæsitis affectu , per harum portitorem sub | omni veneratione transmissimus. *Ibid.* p. 1518.
 (k) Pag. 1519.

étoient. L'Empereur Justin fit quelque-tems après (*l*), sçavoir au Pape qu'on lui avoit adressé plusieurs Requêtes sur les matieres agitées alors ; qu'il les avoit montrées au Légat Dioscore , qui n'en avoit pas été content ; & qu'il étoit dans le dessein de les envoyer à Rome pour apprendre du Saint Siège ce qu'il falloit faire pour terminer les Disputes. Cette Lettre est du 19 de Janvier 520 (*m*). Le même jour Jean de Constantinople écrivit au Pape , que la Fête de Pâque de cette année 520 , sur laquelle il étoit en doute , se feroit le treizième des Calendes de Mai , c'est-à-dire , le dix-neuvième d'Avril. Les Légats lui écrivirent la même chose , remarquant que le calcul des Orientaux s'accordoit pour cette solemnité avec celui de Rome (*n*). Ils marquerent aussi au Pape , que Dorothee Evêque de Thessalonique , avoit été mené à Héraclée par ordre de l'Empereur , en attendant que son affaire fût jugée ; & qu'ayant demandé qu'il fût conduit à Rome avec le Prêtre Aristide , pour y être instruit de la doctrine Catholique , ce Prince leur avoit répondu , qu'il n'étoit pas raisonnable de les y envoyer , parce que leurs accusateurs n'y étant point , il leur seroit plus aisé de se retirer d'affaire ; que comme on en étoit là , Dorothee avoit été tout-à-coup renvoyé d'Héraclée sans qu'on sçut comment. L'Evêque Jean & le Prêtre Epiphane , qui étoient restés à Thessalonique depuis que Dorothee en étoit sorti , envoyerent aux Légats à Constantinople (*o*), un Mémoire , où ils disoient qu'il y avoit à craindre que Dorothee & les autres Evêques fortis de Thessalonique ne vinssent à bout à force d'argent , de se faire rétablir dans leurs Sièges : car ils en ont , disent-ils , emporté une si grande quantité , qu'ils peuvent aveugler non pas les hommes , mais les Anges. Afin donc de dissiper leurs mauvais desseins , faites en sorte que s'il est nécessaire d'en venir à une audience , nous y soyons tous présens , étant en état de les convaincre d'hérésie devant le Sénat. Ils parlent dans le même Mémoire , du Batême conféré par Dorothee après la Fête de Pâque (*p*), comme d'une action irréguliere ; & ils lui reprochent encore d'avoir fait distribuer au peuple l'Eucharistie à pleines corbeilles.

XXV. Jean Evêque de Constantinople étant mort , après

Lettres sur
l'Ordination
d'Epiphane, ps
523 & suiv. &
sur la réunion.

(*l*) Pag. 1520.

(*m*) Pag. 1521.

(*n*) Pag. 1522.

(*o*) Pag. 1522.

(*p*) Tunc velut ad alterum Pascha tan-
tos baptisaverunt, ut consuetam festivi-

tatem superarent . . . si hæretici non sunt
quomodo tanta Sacramenta confecerunt
ut canistra plena omnibus erogarent ne
imminente, sicut dicebant, persecutione
communicare non possent. *Ibid.* p. 1523.

avoir rempli ce Siège près de trois ans, le Prêtre Epiphane son Syncelle, fut choisi le 25 de Février 520, pour lui succéder. Le Légat Dioscore en informa le Pape par une Lettre du septième d'Avril, dans laquelle il fait l'éloge de Jean, & donne de bonnes espérances du gouvernement de son successeur, qui témoignoit vouloir se conformer en tout aux règles des Peres, & cimenter la paix & l'unité (*q*). Les Evêques qui avoient assistés à son Ordination, firent aussi l'éloge de l'un & de l'autre, dans la Lettre Synodique qu'ils écrivirent au Pape; ils y rendent grâces à Dieu du rétablissement de la paix, dont ils se reconnoissent redevables à Dieu, à l'intercession de la sainte Vierge, aux soins d'Hormisda, & à la piété de l'Empereur & de l'Impératrice. Théophile Métropolitain d'Héraclée, soucrivit le premier à cette Lettre, qui est sans date. Le Pape ayant appris l'Ordination d'Epiphane (*r*), se plaignit à lui de ce qu'il négligeoit de lui en écrire, & de lui envoyer des Députés selon la coutume. Il lui témoigna en même-tems, qu'il n'exigeoit de lui cette députation, qu'afin de lui donner à son tour des marques de son affection & de sa joie de le voir élevé sur le Trône Episcopal de Constantinople; & de le remercier du zèle qu'il faisoit paroître pour le maintien de l'unité, & pour y ramener ceux qui ne l'avoient pas encore embrassée, ainsi qu'il l'avoit appris par ses Légats. Epiphane écrivit au Pape pour lui faire part de son élection (*s*), disant qu'elle avoit été faite par le choix de l'Empereur & de l'Impératrice, du consentement des Evêques, des Moines & du peuple. Il prie Hormisda de regarder sa Lettre comme un témoignage du désir qu'il avoit d'être uni au Saint Siège, & de suivre la foi & la doctrine que ce Siège avoit reçue des saints Disciples & Apôtres, nommément de saint Pierre, dans laquelle il avoit lui-même été élevé dès son enfance, & qu'il avoit ensuite enseignée à ceux qui se présentoient pour recevoir le Batême, dans le tems qu'il étoit chargé de leur instruction. Descendant dans le détail, il déclare qu'il adore & qu'il prêche la foi contenue dans le Symbole de Nicée, & dans les Décrets des Conciles de Constantinople, d'Ephèse & de Calcédoine; qu'il embrasse la communion de tous ceux qui reçoivent ces Conciles; qu'il rejette comme indignes de l'As-

(*q*) *Pag.* 1524.

(*r*) Decuerat te Legatos ad Apostolicam Sedem inter ipsa tui Pontificatus initia destinasse, ut & quem tibi debeamus

affectum bene cognosceres & vetusta consuetudinis formam ritè compleres. *p.* 1533.

(*s*) *Pag.* 1534.

semblée des Orthodoxes , ceux qui tiennent une doctrine contraire ; qu'il reçoit les Lettres que saint Léon a écrites pour la défense de la foi ; & qu'il ne permet point de réciter dans la célébration des Myfteres , les noms de ceux que le Saint Siège a condamnés & défendu de nommer dans les Dyptiques. Il prend à témoin de toutes ces choses les Légats Germain , Jean , Dioscore & Blandus. Sa Lettre fut reçue à Rome le dix-septième de Septembre 520. Il en écrivit une seconde (*r*), qui y fut reçue le trentième de Novembre de la même année. Il l'accompagna d'un calice d'or entouré de pierres précieuses avec une patène de même métal (*u*), d'un autre calice d'argent & de deux voiles de soie , dont il fit présent à l'Eglise de Rome. Il assûre le Pape du zèle de l'Empereur & de l'Impératrice pour la conservation de la réunion , de la paix de l'Eglise de Constantinople , & de l'usage où l'on perséveroit de ne point réciter dans les Dyptiques les noms de ceux que le Siège Apostolique regardoit comme profanes. Il ajoute , que le nombre des Prêtres & des peuples qui se réunissoient , alloit en augmentant ; qu'il y avoit néanmoins plusieurs Eglises attachées à conserver dans les Dyptiques les noms de leurs anciens Evêques ; qu'il l'exhortoit à n'en point exiger la suppression avec trop de rigueur , & qu'il se remettoit à ce que lui en diroient ses trois Députés , Jean Evêque de Claudiopolis en Isaurie , le Prêtre Héraclien son Syncelle , & le Diacre Constantin. Outre les deux Lettres d'Epiphane , ces Députés porterent à Rome celle des Evêques qui l'avoient ordonné Patriarche de Constantinople (*x*). Il paroît qu'ils porterent aussi celle du Comte Justinien , dans laquelle il mandoit au Pape , que par la suppression du nom d'Acace , la paix & l'unité avoient été rétablies dans l'Eglise de Constantinople & dans beaucoup d'autres ; mais qu'une grande partie des Orientaux ne pouvoit se résoudre à condamner les noms de leurs Evêques morts depuis Acace , & qu'ils étoient prêts pour les maintenir , à souffrir toutes sortes d'extrémités Il prioit donc le Pape d'avoir égard au tems & de finir cette dispute , en condamnant les auteurs de l'erreur , sans parler des autres , de peur qu'en voulant gagner les ames , nous perdions les corps & les ames de plusieurs. Il lui citoit l'exemple de ses prédécesseurs , qui avoient dit , qu'ils se

(*r*) Pag. 1537.

(*u*) Sanctæ & Apostolicæ vestræ Ecclesiæ , calicem aureum gemmis circumdatum , patenam auream & alium calicem

argenteum , vela serica duo , destinavimus , quæ suscipere vestram beatitudinem supplicamus. p. 1539.

(*x*) Pag. 1536, 1541 & 1527.

contenteroient de la condamnation d'Acace , de Pierre Mon-
 gus , de Timothée Elure , de Dioscore & de Pierre le Foulon.
 Le Comte Justinien avoit pris d'abord parti contre les Moines
 de Scythie , apparemment par opposition à Vitalien qui les pro-
 tégeoit , & qu'il regardoit comme son compétiteur. Dans cette
 Lettre , il semble favorable à leur proposition : *Un de la Trinité*
a été crucifié , jusqu'à l'appuyer de l'autorité de saint Augustin.
 Il s'en remet toutefois à la décision du Pape , qui reçut vers le
 même tems une Lettre de l'Empereur Justin , où ce Prince lui
 faisoit des remontrances sur l'attachement que certaines Eglises
 dans le Pont , dans l'Asie & sur-tout en Orient , avoient aux
 noms de leurs Evêques. « Le Clergé & le peuple de ces Egli-
 » ses , dit l'Empereur , ne peut être fléchi ni par raisons , ni par
 » menaces , pour abolir les noms des Evêques qui ont été en
 » réputation chez eux ; & ils aiment mieux mourir que de les
 » condamner morts. Nous croyons qu'il faut les traiter avec dou-
 » ceur , d'autant plus que votre prédécesseur Anastase a déclaré
 » qu'il suffisoit à ceux qui désiroient la paix , de supprimer le
 » nom d'Acace ». Justin joignit à sa Lettre une Requête qui lui
 avoit été présentée par les Clercs , les Abbés & les principaux
 laïcs de Jérusalem , d'Antioche & de la seconde Syrie , pour le
 prier de procurer l'union entiere des Eglises. Ils y protestoient
 qu'ils ne s'étoient jamais écartés de la doctrine qui leur avoit été
 transmise par les Apôtres & dans les Décrets des quatre Conci-
 les ; qu'ils avoient également en horreur Eutiches & Nestorius
 avec leurs sectateurs ; qu'ils croyoient sur la Trinité & sur l'In-
 carnation , ce qui en étoit dit dans le Symbole des Peres & dans
 le Concile de Calcédoine , reconnoissant que la sainte Vierge
 est véritablement Mere de Dieu , & qu'il y a en Jesus - Christ
 deux natures parfaites unies en une seule personne sans mélange
 & sans confusion ; en sorte que depuis l'union , chaque nature
 conserve toutes ses propriétés. Mais ils avancement , qu'un de la
 sainte Trinité s'est incarné (z) : & ce fut apparemment à cause
 de cette proposition , que leur Requête déplût au Légat Diosco-
 re , à qui l'Empereur la montra avant que de l'envoyer à Rome.
 Les Députés de ce Prince & de l'Evêque Epiphane , ne forti-
 rent de cette Ville que vers la fin du mois de Mars de l'an 521.
 Ils rapportèrent deux Lettres du Pape pour Epiphane , dans
 l'une , qui est datée du 25 de Mars , Hormisda le congratule sur

(y) Pag. 1542. (z) Unus ex sancta unius essentia Trinitatis incarnatus. p. 1543.
 la

la canonicité de son élection (a), & lui marque qu'il avoit reçu ses présens. L'autre qui est du 26 du même mois, est une réponse à ce que cet Evêque lui avoit écrit, de l'attachement de certaines Eglises aux noms de leurs Evêques. Nous l'avons en grec & en latin dans les Actes du Concile de Constantinople sous Mennas (b). Le Pape comptant sur la prudence & l'expérience d'Epiphane, le charge de toute cette affaire en lui prescrivant les moyens de la finir : « Vous nous déclarerez, lui dit- » il, par vos Lettres, ceux qui vous feront unis de communion, » & par vous au Saint Siège, y insérant la teneur des Libelles » qu'ils auront donnés. De cette maniere Severe, ses complices » & leurs semblables pourront être absous de leurs erreurs, & » nous ne souffrirons point la perte de ceux qui pourront être » sauvés. Mais en procurant des remèdes aux malades qui sou- » haitent d'être guéris, usez d'autorité envers les autres; & usez » tellement d'humanité à l'égard de ceux qui se soumettent, que » vous rejettiez ceux qui demeurent dans l'hérésie, ou qui fei- » gnent d'être Catholiques, & ne font d'accord avec nous que » de paroles, n'étant pas expédient de relâcher la rigueur des » censures Ecclésiastiques envers ces sortes de gens-là. Pour ce » qui est de ceux de Jérusalem dont la profession de foi nous a » été envoyée, ils doivent s'en tenir à ce que les Peres ont dé- » fini, particulièrement au Concile de Calcédoine, qui n'a rien » omis d'utile ». Le Pape fait voir par les Décrets de ce Con- cile contre Nestorius & Eutiches, qu'on n'y a fait qu'établir dans un plus grand jour les dogmes que l'on croyoit dans les siècles précédens; puis il ajoute, parlant toujours de ceux de Jérusalem: « S'ils désirent d'être unis de communion avec le Saint » Siège, qu'ils nous envoient la profession de foi qu'ils ont pré- » sentée à nos Légats à Constantinople, ou qu'ils vous la don- » nent pour nous la faire tenir ». Le même jour 26 de Mars, il écrivit à l'Empereur (c), qu'il appelle l'Ezéchias de son siècle, qu'il falloit se donner de garde de la subtilité de ceux qui ne font les difficiles que pour donner atteinte à ce qui est rétabli; qu'au reste il avoit marqué à Epiphane de recevoir ceux qu'il jugeroit dignes d'être reçus, suivant la formule qu'il lui avoit envoyée. Dans une autre Lettre de même date (d), le Pape explique à ce Prince les mysteres de la Trinité & de l'Incarnation, pour répondre aux Requêtes qui lui avoient été en-

(a) Pag. 1545.

(b) Tom. 5 Conc. p. 151.

(c) Pag. 1550.

(d) Pag. 1552.

voyées. Il fait voir que ceux qui avançoient cette proposition : *Un de la Trinité s'est incarné*, attaquoient la Trinité en ne voulant point reconnoître ce qui est propre au Fils : & parce que ces deux Myfteres étoient bien établis dans les Décrets du Concile de Calcédoine , & dans les Lettres de saint Léon qui se trouvoient entre les mains de tout le monde , il s'étend peu sur cette matiere, se contentant de marquer ce que l'on en doit croire.

» Nous adorons , dit-il (*e*) , le Pere , le Fils & le Saint-Esprit :
 » Trinité indivisible à raison de sa substance , qui est incompréhensible & ineffable : car encore que le nombre y ait lieu à
 » cause des personnes , l'unité ne souffre point de division ni de
 » séparation de l'essence. Conservons donc à la nature divine ce
 » qui lui est propre , mais gardons aussi à chaque personne ce
 » qui lui est particulier. Quelque grand & quelque profond que
 » soit ce Myftere , il est néanmoins connu , qu'il est propre au
 » Pere d'engendrer son Fils , au Fils de Dieu de naître du Pere
 » & d'être égal au Pere , & au Saint - Esprit , de procéder du
 » Pere & du Fils , sous une même substance de la divinité. C'est
 » encore le propre du Fils d'avoir été fait chair dans les derniers
 » tems , & d'avoir habité parmi nous : les deux natures ayant
 » été unies sans aucune confusion dans le sein de la sainte Vierge Marie Mere de Dieu ; en sorte que le Fils de Dieu , qui
 » étoit avant tous les tems , fut fait Fils de l'Homme ». Le Pape fait voir ensuite les propriétés de chaque nature en Jesus-Christ. Comme homme il a souffert , il est mort , il a été enseveli ; comme Dieu , il est ressuscité , & ressuscite les morts. Il prouve la divinité de Jesus-Christ par la confession qu'en fit saint Pierre , & saint Thomas , après avoir vérifié par lui-même sa résurrection , dont il avoit douté auparavant. Il remarque que Dieu permit ce doute dans un de ses Disciples , afin que la preuve qu'il eut ensuite de la vérité , fût une instruction pour la postérité. La réponse qu'Hormisda (*f*) fit aux Evêques qui avoient

(*e*) Adoremus Patrem & Filium & Spiritum Sanctum indivisam distincte incomprehensibilem & inenarrabilem substantiam Trinitatis ; ubi etsi admittit numerum ratio personarum , unitas tamen non admittit essentiae separationem ; ita tamen ut servemus divinæ propria naturæ , servemus propria unicuique personæ Magnum est sanctæ & incomprehensibile mysterium Trinitatis , Deus Pater , Deus Filius , Deus Spiritus Sanctus , tamen notum est , quia proprium est Pa-

tris & generare Filium , proprium Filii Dei ut ex Patre Patri nasceretur æqualis , proprium Spiritus Sancti ut de Patre & Filio procederet sub una substantia Deitatis. Proprium quoque Filii ut juxta id quod scriptum est , in novissimis temporibus Verbum caro fieret & habitaret in nobis. Ita intra viscera sanctæ Mariæ Virginis genitricis Dei unitis sine aliqua confusione naturis , ut qui ante tempora erat Filius Dei , fieret Filius hominis. p. 1553.

(*f*) Pag. 154.

ordonné Epiphane , est un compliment de congratulation sur leur bon choix.

XXVI. Elie Patriarche de Jérusalem , avoit été chassé de son Siège par l'Empereur Anastase , pour avoir refusé la communion de Severe faux Patriarche d'Antioche ; & l'on avoit mis en sa place Jean fils de Marcien , qui avoit promis d'embrasser la communion de Severe. Le Pape s'étoit souvent intéressé au rétablissement d'Elie & de deux autres Evêques , Thomas & Nicostrate. Le Comte Justinien lui écrivit le septième de Juin de l'an 520 , que la circonstance des tems ne permettoit point que l'on pressât le retour d'Elie à Jérusalem , & qu'il falloit attendre la mort de celui qu'on lui avoit substitué ; qu'à l'égard de Thomas & de Nicostrate , ils seroient rétablis après que les autres Eglises seroient réunies. Les quatre Lettres suivantes de Justin , d'Euphemie , de Celer & de Julienne , font honneur au Pape & à ses Légats , des soins qu'ils se sont donnés pour le rétablissement de la paix & la réunion des Eglises. Les deux du Pape à ses Légats , sont pour sçavoir des nouvelles de leur santé , & les presser de lui marquer la cause de leur silence , & ce qui se passoit en Orient touchant la foi & la réunion.

Lettres au
Pape, p. 1526,
& du Pape à
ses Légats , p.
1529.

XXVII. L'Ecrit de Fauste de Riez sur la grace , ayant été porté à Constantinople , y excita de grandes disputes. Maxence & les Moines de Scythie qui y étoient de retour , le combattirent fortement ; mais il trouva aussi des défenseurs dans cette Ville. Possessor Evêque d'Afrique , qui étoit alors à Constantinople , fut consulté là-dessus : il se contenta de répondre , que les Ecrits des Evêques ne devoient pas avoir force de loi comme les Ecritures Canoniques ou les Décrets des Conciles ; mais qu'on devoit les estimer ce qu'ils valoient , sans préjudice de la foi. Sa réponse n'ayant satisfait personne , il consulta lui-même le Pape Hormisda , disant (g) , que quand il s'agissoit de la santé des membres , il falloit recourir au Chef. Il le pria donc par une Lettre qu'il lui envoya par le Diacre Justin , de déclarer par l'autorité Apostolique , ce qu'il pensoit des Ecrits de cet Auteur. Il ajouta , que Vitalien Maître de la Milice , & le Comte Justinien , désiroient aussi d'être instruits par sa réponse : car les premiers de la Cour avoient pris part aux disputes sur la grace. La Lettre de Possessor fut rendue à Rome le dix-huitième de Juillet 520. Le Pape y répondit le treizième d'Août

Lettre à Possessor, p. 1530.

(g) Decret & expedit ad capitis recur- nitate membrorum. *POSS. Epist. ad Hor-*
rere medicamentum , quoties agitur de sa- *misda, Tom. 4 Conc. p. 1529.*

suivant. Avant que de s'expliquer sur le Livre de Fauſte de Riez ; il parle des Moines de Scythie , qui étoient demeurés plus d'un an à Rome. Il les traite de faux Moines , qui ſous prétexte de Religion , ne cherchoient qu'à ſatisfaire leur haine particulière ; de gens accoutumés aux diſputes , trop amateurs des nouveautés , & trop attachés à leurs opinions ; qui ne comptoient point pour Catholiques ceux qui ſuivoient la tradition des Peres ; accoutumés à calomnier , à médire & à exciter des ſéditions.

» Nous n'avons pu , dit-il , les retenir , ni par les avertiſſemens , » ni par la douceur , ni par l'autorité. Ils ſe ſont préſentés juſ- » ques dans l'aſſemblée du peuple , criant auprès des ſtatues des » Empereurs ; & ſi le peuple fidèle ne leur eût réſiſté , ils y au- » roient excité de la diſiſion. Mais avec l'aide de Dieu , il les a » chaffés ». Il leur applique ce que ſaint Paul dit dans la ſeconde

1 Tim. 3 , 1.
Epître à Timothée , de ces hommes amoureux d'eux-mêmes , qui n'ont que les dehors de la piété ſans la pratiquer véritablement ; & ajoute : « Nous vous écrivons ceci par occaſion , de peur » que de retour à Conſtantinople , ils ne trompent ceux qui ne » ſçavent pas comment ils ſe ſont conduits à Rome. Quant à » ceux qui vous ont conſulté ſur les Ecrits d'un certain Fauſte , » Evêque Gaulois , nous leur répondons que nous ne le recevons » point , & qu'aucun de ceux que l'Egliſe Catholique ne reçoit » point entre les Peres , ne peut cauſer de l'ambiguité dans la » diſcipline , ni porter préjudice à la Religion. Les Peres ont » déterminé ce que les fidèles doivent croire. Tout ce qui s'ac- » corde avec la vraie foi doit être reçu ; & on doit rejeter tout » ce qui y eſt contraire , ſoit que cela ſe trouve dans des Diſcours » à l'édification du peuple , ſoit dans tout autre Ecrit ». Le Pape ne blâme point ceux qui liſent des Livres où il y a quelque choſe à reprendre , mais ceux qui en ſuivent les erreurs (i) ; n'étant point défendu de connoître ce que l'on doit éviter , autrement le

1 Theſſ. 5 , 21.
Docteur des Nations n'auroit pas dit aux fidèles : *Epreuvez tout , & approuvez ce qui eſt bon*. Pour ce qui eſt de la doctrine de l'Egliſe Romaine touchant le libre-arbitre (l) & la grace de Dieu ,

(i) Nec vitio dari poteſt noſſe quod ſu-
gias , atque ideo non legentes incongrua
in culpam veniunt , ſed ſequentes. Quod
ſi non ita eſſet , numquam Doctör ille gen-
tium acquiſiſſer nuntiare fidelibus : *Om-
nia probate , quod bonum eſt tenete*. HORMIS.
Epiſt. 70 ad Poſſeſſor. p. 1532.

(l) De arbitrio tamen libero & gratia
Dei , quid Romana , hoc eſt Catholica ,

ſequatur & aſſerveret Eccleſia , licet in va-
riis Libris beati Auguſtini & maxime ad
Hilarium & Proſperum poſſit cognoſci ,
tamen in ſcriniis Eccleſiaſticis expreſſa ca-
pitula continentur , quæ ſi tibi deſunt , &
neceſſaria creditis , deſtinabimus ; quam-
quam qui diligenter Apoſtoli dicta conſi-
derat , quid ſequi debeat evidentè cognoſ-
cet. *Ibid.*

quoiqu'on la puisse voir en divers Ecrits de saint Augustin, & sur-tout dans ceux qu'il a adressés à Hilaire & à Prosper, il y a néanmoins des articles exprès dans les Archives de l'Eglise, que je vous enverrai, si vous ne les avez pas, & si vous les croyez nécessaires. Mais en examinant avec soin la doctrine de saint Paul sur ces articles, il est aisé de sçavoir à quoi l'on doit s'en tenir. Le Pape ne dit rien d'un Commentaire sur les Epîtres de saint Paul, que Possessor lui avoit envoyé; peut-être ne l'avoit-il pas reçu: car il paroît que cet Evêque l'avoit déjà envoyé à Rome lorsqu'il écrivit la Lettre dont nous venons de parler.

XXVIII. Dorothee obligé par l'Empereur d'envoyer à Rome des Députés au nom de l'Eglise de Thessalonique, pour faire satisfaction au Pape, lui écrivit une Lettre très-flatteuse, où, sans répondre aux accusations formées contre lui, il soutient qu'il a exposé sa vie pour l'Evêque Jean, & que ce fait a été constaté par des informations faites en son absence. L'Evêque Jean étoit un des Légats du Saint Siège. Etant allé à Thessalonique pour travailler à la réunion, le peuple se jeta sur lui & le blessa. Dorothee étoit accusé d'avoir excité le peuple à cette occasion; & c'est sur quoi il devoit se justifier. Le Pape dans sa réponse datée du vingt-neuvième Octobre 520, lui dit qu'il n'étoit pas le seul qui eût ouï parler de l'attentat qu'il avoit commis sur son Légat; que le crime étoit connu par-tout; que toutes les Eglises Catholiques en gémissent; qu'il falloit donc qu'il s'en justifiât, & qu'il n'en avoit pas d'autre moyen, qu'en revenant, comme les autres à l'unité de l'Eglise. Il renvoya l'examen de cette affaire à l'Evêque de Constantinople (m), en le chargeant de la terminer, si ceux de Thessalonique exécutoient ce que l'on demanderoit d'eux.

Lettre à Dorothee de Thessalonique, p. 1537, 1540.

XXIX. Paul ordonné Evêque d'Antioche, en la place de Severe que l'Empereur avoit chassé de son Siège, se rendit par sa conduite odieux au Clergé & au peuple. Sçachant donc qu'on pressoit ce Prince de permettre que l'on informât contre lui, & craignant les preuves juridiques, il donna sa Requête, par laquelle il demandoit qu'il lui fût libre de renoncer aux fonctions de l'Episcopat, & de se retirer en un lieu où il pût vivre en repos. L'Empereur & Epiphane Evêque de Constantinople, en écrivirent au Pape Hormisda pour avoir son avis là-dessus. Ils ne marquent point en quoi consistoient les accusations formées contre Paul: & Epiphane parle de cet Evêque, comme d'un

Lettres à Hormisda, f. 1555, Tom. 4 Conc. Décrets qu'on lui attribue.

m.) Tom. 5 Conc. p. 1555.

homme de probité, insinuant que ses accusateurs agissoient par un esprit de parti, sans qu'il leur en eût donné occasion par une conduite peu régulière. Les Lettres de l'Empereur & de l'Evêque de Constantinople, sont du premier Mai 521. Nous n'avons point les Réponses du Pape sur cette affaire. Paul mourut quelque tems après, n'ayant tenu le Siège d'Antioche qu'environ deux ans. Le Pontificat d'Hormisda fut de près de neuf ans, étant mort le sixième d'Août 523. On lui attribue quatre Décrets dont il n'est rien dit dans les Lettres que nous avons de lui. Le premier porte (*n*), que l'on n'ordonnera pas Prêtre, celui qui aura été renfermé dans un Monastere pour y faire pénitence. Le second défend aux fidèles les mariages clandestins, & veut qu'ils se marient publiquement en recevant la bénédiction du Prêtre. Il est dit dans le troisième, qu'un pere ne peut engager dans le mariage, son fils malgré lui, lorsqu'il est adulte; mais qu'il le peut lorsqu'il n'est pas adulte; en sorte que ce fils est obligé, étant parvenu à un âge mûr, de tenir les engagements que son pere a contractés pour lui. Il est défendu dans le quatrième, à un Prêtre, sous peine de dégradation, d'ériger un Autel sans la permission de l'Evêque, dans une Eglise consacrée; on menace d'anathême le laïc qui contreviendra à cette Ordonnance. Il y a des manuscrits qui donnent à Hormisda le Décret touchant les Livres sacrés & ceux qui sont apocryphes; mais l'opinion commune & la plus autorisée parmi les Anciens, l'attribue au Pape Gélase, sous le nom duquel il est imprimé dans le quatrième tome des Conciles. C'est aussi sous son nom qu'il est cité par le Pape Nicolas premier (*o*), dans sa Lettre 42^e. à tous les Evêques des Gaules. Les Lettres d'Hormisda marquent beaucoup de prudence, de politique & de fermeté. Mais on y voit aussi qu'il sçavoit plier quand la cause de l'Eglise le demandoit: & si elles se ressentent de la barbarie de son siècle par rapport au style & au langage, les pensées n'en sont pas moins nobles ni moins solides.

(*n*) *Pag.* 1556.

(*o*) *Pag.* 1260, 1261.





CHAPITRE XXXV.

Jean Maxence & Trifolius.

I. **L**E Pape Hormifda voyant l'opiniâtreté des Moines de Scythie (p), à foutenir leurs erreurs, les avoit obligés de quitter Rome, après un féjour de plus d'un an. Il les avoit dépeints dans fa Lettre à Poffeffor, comme de vrais hypocrites, qui n'avoient que le nom & l'habit de Moines, comme des gens amateurs de nouveautés, toujours prêts à calomnier & à exciter des féditions. Jean Maxence, l'un d'entre eux, compofa divers Ecrits pour fe justifier & pour défendre ceux de fon parti. On les trouve dans les Bibliothèques des Peres. Le plus remarquable eft celui qui eft intitulé ; *Réponfe à la Lettre d'Hormifda*. Maxence pour ne pas paroître écrire contre le Pape même, foutient que la Lettre qui porte fon nom (q) & qui eft adreffée à Poffeffor, eft l'Ouvrage de quelque ennemi des Moines de Scythie, n'y ayant aucune apparence d'attribuer au Pafteur de l'Eglife, une Lettre dont la vérité & la faine doctrine font bannies ; & qui renferme des contrariétés évidentes. Il va plus loin & dit hardiment, que l'Auteur de cette Lettre eft Hérétique, que le Légat Dioscore & l'Evêque Poffeffor à qui elle eft adreffée le font auffi, parce qu'ils ne veulent pas admettre cette propofition : *Un de la Trinité a souffert* ; qui eft reçue fi unanimement dans toute l'Eglife Catholique, que fi le Pape défendoit de l'avancer étant préfent à Constantinople, loin de le refpecter comme un Evêque Catholique, cette Ville l'auroit en exécration comme un Hérétique : parce que quiconque ne confefse pas qu'*un de la Trinité a souffert*, eft infecté de l'erreur de Nestorius.

» Mais à Dieu ne plaife, ajoute-t-il, que l'on accufe l'Evêque
 » de Rome d'être contraire à la vérité. Il a fçu que les Moines
 » de Scythie enfeignoient cette doctrine & de vive voix & par
 » écrit ; & toutefois il les a tenus dans fa communion pendant
 » quatorze mois qu'ils ont demeuré à Rome par fes ordres. Il a
 » fait plus : fçachant que fon Légat Dioscore foutenoit l'erreur,

Jean Maxence écrit contre la Lettre du Pape Hormifda à Poffeffor.

(p) HORMISD. *Epist.* 70, p. 1530. (q) Tom. 9, *Bibliot. Pat. Lugd.* 1677, p. 539.

» il a fait prier l'Empereur par le Maître de la Milice , de le faire
 » jeter dans la Mer , s'il refusoit de confesser que Jesus-Christ
 » Fils de Dieu qui a souffert pour nous dans la chair , est un de
 » la sainte Trinité ». Maxence prétend qu'il y avoit de l'artifice
 de la part de ceux qui vouloient qu'on ajoutât à cette proposition , le nom de *Personne* , & qu'on dît : *Une Personne de la Trinité a souffert*. « Qui est , dit-il , assez insensé pour dire , que Paul » est une personne des Apôtres ; au lieu de dire qu'il est un des » Apôtres » ? Il se récrie contre ce que l'Auteur de la Lettre à Possessor dit des Moines de Scythie , qu'ils étoient amateurs des nouveautés , & qu'ils se plaisoient à exciter des séditions ; & dit que si le Pape ne leur voulut point donner de réponse , c'est qu'il avoit été prévenu contre eux par son Légat Dioscore ; & que le voyant prêt à revenir , il avoit cru devoir lui épargner la confusion d'être publiquement convaincu d'hérésie par ces Moines ; que ce fût là la raison pourquoi il envoya les Défenseurs de l'Eglise pour les chasser de Rome avec violence ; ce qui les obligea de protester devant le peuple en des lieux publics , afin qu'on ne les accusât point de s'être retirés secrètement. Il regarde comme superflu ce que la Lettre ajoutoit touchant l'ouvrage de Fausste de Riez ; dont il dit que Possessor étoit le principal défenseur. Il se plaint de ce que l'on permettoit à Rome la lecture de cet Ecrit ; & pour montrer que Fausste pensoit sur la grace contrairement à saint Augustin , il oppose divers passages du Livre de Fausste , à d'autres de ce saint Docteur. C'est ce qu'il y a de plus solide dans la Lettre de Maxence ; car pour les raisons qu'il allégué de la supposition de celle d'Hormisda à Possessor , elles n'ont aucune force. Cette Lettre se trouve dans les Manuscrits avec les autres Lettres de ce Pape ; elle est de son style ; & ce qu'elle contient a une liaison toute naturelle avec les choses qui se passerent sous son Pontificat.

Requête de
 Jean Maxence
 aux Légats du
 Pape, p. 534.

II. Un second Ecrit de Jean Maxence est la Requête raisonnée , que lui & les Moines de Scythie présentèrent aux Légats du Pape à Constantinople. Elle tend à les décharger du reproche qu'on leur faisoit , d'ajouter quelque chose au Symbole de la foi ; parce qu'en effet , ils autorisoient la définition du Concile de Calcédoine , par divers passages des Peres. Ils conviennent qu'il n'est point permis d'ajouter à la foi Catholique , qui étant parfaite en tout , ne peut recevoir d'accroissement. Mais ils prétendent qu'il n'est point défendu de l'expliquer & de l'éclaircir par des termes dont les saints Peres se sont servi. Ils en donnent
 pour

pour exemple saint Cyrille d'Alexandrie & saint Léon , dont le premier a employé l'autorité des Peres , pour montrer l'équité de la Sentence du Concile d'Ephése contre Nestorius ; & le second a été obligé depuis le Concile de Calcédoine d'en défendre les Décrets , en montrant par une longue suite de passages des anciens Ecrivains Ecclésiastiques , que la foi établie à Calcédoine , étoit la même que l'on avoit toujours professée dans l'Eglise. Ils ajoutent , que ce n'est point mettre de nouveau en question ce qui a été décidé dans ce Concile , quand on ne dit rien contre ses décisions , & qu'on ne fait que les appuyer ; & qu'étant eux-mêmes dans ce cas , on doit les regarder comme les défenseurs & non pas comme les ennemis du Concile ; qu'en vain on leur objecte qu'on ne doit point dire ce que le Concile n'a pas dit , puisqu'il est quelquefois nécessaire pour plus grand éclaircissement d'employer certains termes inusités dans les divines Ecritures & dans les Conciles , tels que ceux de *Trinité* & de *non engendré*. Cette Requête est suivie de leur profession de foi sur les Mysteres de l'Incarnation & de la grace ; soumettant ce qu'ils diront sur ces matieres à la censure des Légats.

III. Ils déclarent que suivant en tout la foi des saints Peres , ils confessent un & même Fils de Dieu , notre Seigneur Jesus-Christ , Dieu parfait , & Homme parfait , vrai Dieu & vrai Homme , composé d'une ame raisonnable & d'un corps ; consubstantiel au Pere selon la divinité , consubstantiel à nous selon l'humanité , & en tout semblable à nous , excepté le péché ; qu'il est né du Pere avant tous les siècles selon la divinité ; & né pour nous dans les derniers tems , de la sainte Vierge Marie Mere de Dieu , selon l'humanité ; qu'il y a en Jesus-Christ un & même Fils unique de Dieu , deux natures unies sans confusion , indivisiblement & inséparablement en une seule personne & une seule substance ; chaque nature conservant ses propriétés. Ils appuient cette doctrine de deux passages , l'un de saint Athanase , l'autre de saint Cyrille , après quoi ils disent anathème à l'hérésie de Nestorius , & à tous ceux qui ne reconnoissent pas dans Jesus-Christ une union substantielle , qui consiste en ce que les deux natures , la divine & l'humaine , sont unies dans lui en une seule personne. Ils ne rejettent point la proposition qui dit : *Une nature du Verbe incarnée* ; disant qu'elle ne signifie autre chose , sinon une substance ou personne , dans deux natures unies. Ils condamnent en passant Théodore de Mopsueste qu'ils mettent au nombre des sectateurs de Nestorius. Ensuite ils tâ-

Profession de
foi de Jean
Maxence, des
Moines de Scy-
thie, p. 535.

chent de faire voir , que l'on doit dire , qu'un de la Trinité a souffert ; sur quoi ils rapportent quelques passages de saint Augustin qui ne le prouvent point : mais ils en allèguent un de la Lettre de saint Procle de Constantinople aux Arméniens , qui paroît assez formel (r). Ils confessent que la sainte Vierge Marie est véritablement & proprement Mere de Dieu, parce que celui qui est né d'elle est Dieu par nature , & que c'est par lui que toutes choses ont été faites ; & ils adoptent ce que le Pape saint Léon a dit du mystere de l'Incarnation , dans sa Lettre à Fravita : puis passant à l'article de la grace , ils font profession de croire qu'Adam a été créé homme parfait , qu'il n'étoit ni mortel ni immortel , mais capable de devenir l'un ou l'autre ; qu'il avoit dans la faculté de son libre - arbitre , de vouloir & de pouvoir tout , c'est-à-dire , le bien ou le mal ; mais qu'étant tombé volontairement dans le péché , quoique trompé par la ruse du serpent , il avoit perdu la vie de l'ame de même que celle du corps ; & que son péché avec sa peine étoit passé dans tout le genre humain ; que c'est pour effacer ce péché & en général tous les péchés , que l'on batise les enfans , & non pas seulement pour les rendre enfans adoptifs de Dieu & dignes du Royaume des cieus , comme l'enseignent les disciples de Pélagé & de Célestius , ou de Théodore de Mopsueste , qui disent que le péché naturel & originel sont une même chose ; que nul depuis Adam jusqu'à nous , n'a été sauvé par les forces seules de la nature , mais seulement par le don du Saint-Esprit & par la foi en Jesus-Christ , n'y ayant point d'autre nom sous le ciel , par qui nous puissions être sauvés ; que depuis le péché d'Adam , le libre-arbitre n'a de lui même d'autre pouvoir que celui de choisir entre les biens & les désirs charnels , & qu'il ne peut ni désirer ni rien faire pour les biens éternels , ni même y penser , que par l'opération du Saint-Esprit ; qu'en conséquence ils disent anathème à ceux qui enseignent que le péché est naturel , ou qu'il est une substance ; & qu'ils ont en horreur ceux qui , contre la parole de l'Apôtre , osent dire que c'est à nous à vouloir & à Dieu à parfaire ; le même Docteur assurant que le vouloir & le parfaire sont un don de Dieu.

IV. Quoiqu'il n'y eût rien dans cette exposition de foi qui ne

Capitules ou
Anahématif-
mes des Moi-
nes de Scythie
p. 539.

(r) Quæro : unus ex Trinitate est qui crucifixus est , an alius aliquis extrâ Trinitatem ? & si quidem unus , solutum est jurgium. Si autem alius aliquis præter Trinitatem quartus est , sine dubio Dominus gloriæ & ab illa glorificatione qua Seraphim glorificant existit extraneus. p. 539.

fût Catholique , ou du moins qu'on ne pût expliquer en un sens Catholique , les Légats qui ne vouloient point se charger d'autres affaires que de celles de leur légation , ne répondirent point favorablement. Ils consentirent néanmoins à se trouver à une Assemblée qui se tint chez Jean Patriarche de Constantinople , où se trouverent aussi les Moines de Scythie ; mais quelque instance que ceux-ci leur fissent , de permettre que l'on ajoutât à la décision de Calcédoine , *Un de la Trinité a souffert* , ils ne le voulurent point , disant qu'ils ne pouvoient ajouter ce qui n'étoit point défini dans les quatre Conciles & dans les Lettres de saint Léon. Ces Moines n'ayant pas trouvé à Rome le Pape Hormisdas plus porté à confirmer leur proposition , sortirent secrètement de cette Ville après y avoir affiché un placard , qui contenoit douze anathématismes contre les Nestoriens. Ils y renferment en substance la doctrine contenue dans la profession de foi qu'ils avoient présentée aux Légats , avant de partir pour Rome ; seulement dans le douzième anathématisme , après avoir condamné en tout sens la doctrine de Pélage , de Célestius & de leurs sectateurs ; ils ajoutent , qu'ils reçoivent tout ce qui a été fait contre eux en divers Conciles , & tous les Ecrits des Papes Innocent , Boniface , Zosime , Célestin , Léon , comme aussi ceux d'Asie de Constantinople , de saint Augustin , & des autres Evêques d'Afrique , contre l'hérésie Pélagienne.

V. Jean Maxence composa une seconde profession de foi , où il ne s'explique que sur la Trinité & l'Incarnation , & toujours dans le dessein d'établir sa proposition : *Un de la Trinité a souffert*. Il joignit à cette profession de foi , une explication fort courte , de la manière dont les deux natures sont unies en la personne de Jesus Christ ; disant que le Fils de Dieu ne s'est point uni à un corps déjà formé dans le sein de la Vierge , mais qu'il se l'est formé lui-même de la propre substance de Marie ; en sorte que son union avec la chair est naturelle , lui ayant été uni dès le moment même qu'il l'a formé.

Profession de
foi des Moines
de Scythie , p.
537, 538.

VI. Ce fut après avoir publié ces deux professions de foi , que Jean Maxence écrivit contre les Acephales , qui enseignoient qu'il n'y avoit qu'une nature en Jesus-Christ après l'union. Leur grand argument étoit : La nature n'est point sans la personne. Il n'y a qu'une personne en Jesus-Christ après l'union. Il n'y a donc qu'une seule nature après l'union. Maxence leur demande , si l'union s'est faite de la nature humaine avec la divine , ou non ? Si elle ne s'est pas faite , à quoi bon parler d'union ? Si

Ecrit de Jean
Maxence con-
tre les Acephales ,
p. 345.

elle s'est faite, les deux natures unies subsistent donc depuis leur union : que si l'on dit, qu'après l'union, la divinité seule demeure en Jesus Christ ; il faut donc dire aussi, que la divinité n'est plus une nature simple, mais composée & passible. Car tout ce qui subsiste par l'union de plusieurs, est composé & non pas simple. D'ailleurs s'il n'y a point de nature sans personne, à plus forte raison, n'y a-t-il point de personne sans nature : & dès-lors il faut admettre trois natures en Dieu, puisqu'il y a trois personnes. Il faudra encore que les Acephales avouent, qu'avant l'union il y avoit deux personnes en Jesus-Christ, puisqu'il y avoit deux natures, & que, selon eux, la nature ne peut être sans la personne : ce qui revient à l'hérésie de Nestorius, qu'ils ne laissent pas de condamner. Enfin ils doivent dire de ces deux choses l'une, ou qu'après l'union du Verbe & de la chair, il y a en Jesus-Christ deux natures, ou qu'elles n'y sont pas. S'ils nient que la nature du Verbe soit en Jesus-Christ, ils tombent dans le Judaïsme qui le regarde comme un pur homme ; s'ils disent, au contraire, qu'il n'y a en lui que la divinité, ils donnent dans le Manichéisme, qui nie la vérité de la chair dans Jesus-Christ. S'ils avouent que le Verbe & la chair sont en Jesus-Christ, ils reconnoissent donc en lui deux natures différentes, puisque les noms de verbe & de chair ne signifient pas une même chose. Comme les Acephales pouvoient objecter, que de même que la nature humaine, quoique composée d'une ame & d'un corps, n'est qu'une nature, de même la nature de Jesus-Christ est une, quoique composée de la divinité & de l'humanité. Maxence répond, que si par la nature de Jesus-Christ, ils entendent la nature du Verbe incarnée, ils sont par-là nécessités d'admettre deux natures en Jesus-Christ, même après l'union, l'une du Verbe qui s'est incarné ; l'autre, de la chair à laquelle elle s'est unie.

Dialogue de
Maxence con-
tre les Nesto-
riens, p. 546.

VII. Nous avons encore un autre Ouvrage de Jean Maxence, écrit en forme de Dialogue, & divisé en deux Livres, adressés l'un & l'autre à Théophile. Dans le premier, il combat les Nestoriens, dont l'hérésie, quoique souvent condamnée par l'Eglise, commençoit à se répandre de nouveau, soutenue de certains raisonnemens subtils, dont la fausseté ne se laissoit appercevoir qu'aux plus instruits. Les Nestoriens consentoient que l'on donnât à la sainte Vierge le titre de *Mere de Dieu* : parce, disoient-ils, qu'elle a engendré un homme uni à Dieu. Maxence soutient que ce n'est pas en ce sens qu'elle est *Mere de Dieu*

mais parce que Dieu le Verbe fait homme est né d'elle & de sa propre substance. Ce principe posé, il répond aisément à toutes les objections de ces Hérétiques. Dans le second Dialogue, il combat ceux qui ne vouloient point qu'on pût dire, *Un de la Trinité a souffert*. Il presse vivement sur la nécessité de recevoir cette proposition, si l'on veut parvenir à détruire entièrement les hérésies de Nestorius & d'Eutiches.

VIII. Il faut encore attribuer à Jean Maxence, la Lettre aux Evêques relégués en Sardaigne (s). Elle porte en tête le nom de Pierre Diacre, & de ses confreres envoyés d'Orient à Rome, pour les questions de la foi; & est souscrite de quatre, Pierre Diacre, Jean & Léonce Moines, & Jean Lecteur. Voyant que le Pape n'étoit nullement disposé à confirmer leur proposition: *Un de la Trinité a souffert*, ils essayèrent de la faire approuver par les Evêques exilés en Sardaigne, par Trafamond, Roi des Vandales. Cette Lettre qu'on met vers l'an 521, est divisée en deux parties. Dans la première, les Moines de Scythie exposent leur foi sur l'Incarnation; & dans la seconde, leur sentiment sur la grace. Ils demandent sur l'un & sur l'autre de ces articles, l'avis de ces Evêques, afin de confirmer par leur approbation les Catholiques d'Orient, & de fermer la bouche à ceux qui les accusoient d'erreur dans la doctrine. Sur l'Incarnation ils enseignent conformément à la tradition des Peres, qu'il y a en Jesus-Christ deux natures unies en une seule personne ou substance, sans confusion & sans mélange; rejetant l'opinion de ceux qui faisant profession de croire une nature du Verbe incarné, refusent de se soumettre aux décisions du Concile de Calcédoine; ou qui admettant deux natures, ne veulent pas confesser une nature du Verbe incarnée, dans la croyance que cela est contraire à la doctrine des deux natures. Ils ajoutent que la sainte Vierge est Mere de Dieu, parce qu'elle a véritablement & réellement enfanté le Verbe de Dieu fait chair, & uni essentiellement & naturellement à la chair; que cette union est essentielle & naturelle; & que la personne de Jesus-Christ est composée des deux natures, de la divinité & de l'humanité, sans qu'il soit arrivé aucun chagement à ces natures; qu'ainsi la Trinité est demeurée Trinité; parce qu'encore que ce soit une personne de la Trinité qui s'est incarnée, la chair n'est pas pour cela devenue partie de la Trinité, mais seu-

Lettre des
Moines de Scy-
thie aux Evê-
ques relégués
en Sardaigne.

(s) Tom. Op. Fulgen. Epist. 16, p. 277.

lement la chair d'une personne de la Trinité. D'où vient qu'on peut dire, qu'un de la Trinité a souffert, & a été crucifié en sa chair & non pas en sa divinité; que c'est Dieu qui s'est fait homme, & non pas l'homme qui s'est fait Dieu. Ils confirment cette doctrine par plusieurs passages des Ecritures & des Peres, en déclarant qu'ils reçoivent les quatre Conciles généraux, & les Lettres de saint Léon; & qu'ils anathématisent tous ceux qui enseignent des dogmes contraires à la foi de l'Eglise, nommément les Ecrits de Théodore de Mopsueste & de Nestorius son disciple; Eutiches, Dioscore avec leurs sectateurs, & généralement ceux que le Siège Apostolique a condamnés avec équité & dans les régles. Ils suivent sur la grace les principes de saint Augustin, en reconnoissant que le premier homme a été créé bon sans aucune révolte de la chair, & avec une si grande liberté, qu'il avoit en son propre pouvoir de faire le bien & le mal lorsqu'il vouloit: en sorte que la mort & l'immortalité étoit en quelque sorte entre ses mains; que par sa chute dans le péché, il a été condamné à mort par un juste Jugement de Dieu, qu'il a été changé en mal selon le corps & l'ame; qu'il a perdu sa propre liberté & qu'il est devenu esclave du péché; que depuis ce tems il n'est aucun homme qui ne naisse lié par le lien de ce péché, excepté Jesus-Christ, dont la Naissance n'a rien de commun avec celle des autres hommes. Car que pouvoit naître d'un esclave sinon un esclave? Adam n'ayant engendré que depuis qu'il fût devenu esclave du péché. Nul n'est délivré de cette mort que par la grace du Rédempteur; sans elle nous ne pouvons penser ni désirer aucun bien spirituel, dont le premier & le fondement de tous les autres, est de croire en Jesus-Christ crucifié. La grace nous fait faire le bien, non par une nécessité de violence, mais par une douce inspiration du Saint-Esprit. C'est donc en vain que quelques-uns disent: C'est à moi de croire, & à la grace de Dieu de m'aider; puisque de croire & de donner son consentement à la vérité, est un don de Dieu, ainsi que l'Apôtre le dit aux Philippiens. Qu'on n'objecte point

Philipp. 1, 29.

1 Tim. 2, 4.

contre cette doctrine, ce que dit le même Apôtre: *Que Dieu veut sauver tous les hommes*; qu'ainsi il ne tient qu'à nous d'être sauvés. Si cela étoit de cette sorte, il ne feroit pas besoin de recourir aux jugemens impénétrables de Dieu, pour expliquer pourquoi l'un est appelé & tiré de la masse de perdition, & l'autre ne l'est pas. Si Dieu vouloit effectivement sauver tous les hommes, il auroit dû faire dans Tyr & dans Sidon les miracles

qu'il faisoit dans Corozain & dans Bethsaïda , puisqu'il sçavoit qu'en les faisant dans ces deux premieres Villes , les habitans se feroient convertir. Les jugemens de Dieu étant donc impénétrables à cet égard , il faut les adorer , sans vouloir approfondir pourquoi Dieu sauve les uns , & laisse les autres dans la masse de perdition ; & s'écrier avec l'Apôtre : *O profondeur des richesses de la sagesse & de la science de Dieu !* Nous devons dire avec le même Apôtre , que les commencemens des bonnes pensées , le consentement que nous y donnons , & la volonté de faire le bien , nous viennent de Dieu , qui par l'infusion & l'opération intérieure du Saint-Esprit corrige nos mauvaises volontés & rompt les liens qui les tenoient attachées aux choses de la terre ; ainsi qu'il est écrit : *C'est le Seigneur qui prépare la volonté.* Ils appuient cette doctrine d'une oraison composée des paroles de saint Basile , que l'on récitoit à l'Autel dans presque toutes les Eglises d'Orient , & des passages tirés des Lettres de saint Innocent , de saint Célestin & des Conciles d'Afrique ; après quoi ils disent anathème à Pélage , à Célestius , à Julien d'Éclane , & aux Ecrits de Fauste de Riez , comme contenant sur la prédestination & sur la grace , une doctrine contraire à celle de tous ces Peres & même de l'Apôtre. Il est visible que cette Lettre a été écrite originairement en latin ; & il en est de même de tous les Ouvrages que nous avons de Jean Maxence ; ce qui prouve qu'il étoit né en Occident 'ou du moins qu'il y avoit été élevé avec beaucoup de soin. Car son style est assez pur. Il avoit l'esprit vif & ardent : quoiqu'il se donnât le nom d'Abbé , il ne put jamais persuader à ses adversaires qu'il le fût en effet : & on ne voit pas qu'il se soit mis en état de les détromper , en leur nommant quelque Monastere dont il eût le gouvernement. Les Evêques d'Afrique relégués en Sardaigne , confirmèrent dans leur réponse , ce que les Moines de Scythie avoient écrit touchant l'Incarnation & la Grace : mais au lieu d'adopter leur proposition : *Un de la Trinité a souffert* ; ils substituerent celle-ci : *Une Personne de la Trinité a été crucifiée* (t).

IX. Pendant que ces Moines étoient à Rome , & qu'ils s'efforçoient d'y faire confirmer leur proposition (u) , un Sénateur nommé Fauste , consulta le Prêtre Trifolius sur ce que l'on devoit penser de leur doctrine. Trifolius , qui n'est point connu d'ailleurs , répondit , que la doctrine renfermée dans cette pro-

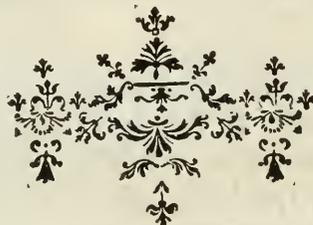
Trifolius: sa
Lettre contre
les Moines de
Scythie.

(t) FULGENT. *Epist.* 17 , p. 296.

(u) *Tome 4 Conc.* p. 1590.

position: *Un de la Trinité a été crucifié*, descendoit originairement de l'hérésie d'Arius, & qu'elle convenoit à toutes les hérésies; conseillant à Fauste de ne recevoir aucune expression qui n'eût été employée dans les définitions de foi des quatre Conciles généraux ou dans les Ecrits des Saints Peres approuvés par ces quatre Conciles, comme la Lettre de saint Athanase à Epictete, les Lettres de saint Cyrille, de Jean d'Antioche & celles de saint Léon: pour faire voir en quoi l'on ne doit point dire avec les Moines de Scythie, *Un de la Trinité a souffert*, il en donne pour raison, que Dieu le Pere, le Fils & le Saint-Esprit n'étant pas trois, mais un seul Dieu en trois Personnes, lorsqu'on dit, *Un de la Trinité*, il semble, qu'on dise un des trois Dieux. Il convient que Carose & Dorothee, avancerent dans le Concile de Calcédoine, une proposition semblable à celle des Moines de Scythie; mais il soutient qu'elle fut rejetée comme renfermant l'hérésie d'Eutiches. A l'égard de la Lettre de saint Procle de Constantinople, où cette proposition se lisoit, il dit que les Hérétiques ayant corrompu celles de saint Athanase, de saint Cyrille & de saint Léon, il n'est pas surprenant qu'ils aient aussi corrompu celle de cet Evêque. A quoi il ajoute, que c'est l'usage des Hérétiques d'altérer les Ecrits des Peres, pour s'appuyer de leur autorité. Ce qu'il prouve par des témoignages de saint Cyrille & de saint Léon. Enfin il dit que le Siège Apostolique n'a jamais permis d'ajouter une seule syllabe à la définition de foi de Calcédoine, ni d'en rien retrancher. Parlant du Saint-Esprit, il enseigne qu'il procède du Pere & du Fils & non de la Trinité (x).

(x) Spiritus Sanctus non de Trinitate procedit, sed de Patre & Filio. TRIFOLIUS. *Epist. ad Faust. Tom. 4 Conc. p. 1591.*





CHAPITRE XXXVI.

Saint Jaques , Evêque de Batna en Mésopotamie.

I. **L**A réputation que saint Jacques s'acquit par sa doctrine & par sa piété , lui a mérité chez les Syriens , tant Orthodoxes qu'Hérétiques , les honneurs que l'on rend aux Saints. Les Maronites en font la Fête le 5 d'Avril , & les Jacobites le 29 d'Octobre. Ils en font aussi une mention particulière dans la célébration des Mysteres , le qualifiant avec saint Ephrem , de bouche éloquente & de colonne de leur sainte Eglise (y) : Car on ne peut entendre ces paroles de saint Jacques de Nisibe , Précepteur de saint Ephrem , puisqu'il n'a rien écrit ou que très-peu de choses ; & que dans cet endroit de la Liturgie , il est question de ceux qui ont illustré l'Eglise de Syrie par leurs Ecrits. Saint Jacques naquit dans un Village nommé Curtam , sur les bords de l'Euphrate (z) , de parens Chrétiens : mais qui après une longue stérilité , l'obtinrent de Dieu par un vœu qu'ils lui firent. Sa mere l'ayant mené à l'âge de trois ans pour assister à la célébration des divins Mysteres , en un jour de Dimanche , lorsque l'oblation fut achevée & que l'Esprit saint se fut répandu sur les Sacremens , il s'échappa des mains de sa mere , & fendant la foule du peuple , il courut à la table de vie pour y participer. Il n'avoit que vint-deux ans quand les Evêques de la Province , voulant éprouver si ce qu'on leur avoit dit de son sçavoir étoit vrai , l'obligerent de faire un Discours sur le char d'Ezéchiël. Le jeune homme obéit : & après qu'il eut prononcé de vive voix son Discours , les mêmes Evêques lui ordonnerent de le laisser par écrit à l'Eglise. Il en composa plusieurs autres , qu'il récita de même dans les assemblées. On l'éleva au Sacerdoce , & ce fut pendant qu'il en faisoit les fonctions , qu'il écrivit plusieurs Lettres d'exhortation aux Euphratesiens ; il en est parlé dans la Chronique de Josué surnommé le Stylite. A l'âge de soixante-sept ans & demi , il fut choisi Evêque de Batna , Ville qui faisoit partie de la Mésopotamie. Son Episcopat ne fut

S. Jacques né
en 452 , est
fait Prêtre en
503 , Evêque
en 519, meurt
en 521.

(y) ASSEM. Tom. 1 Bibliot. cap. 27 , p. 282. | (z) Ibid. p. 286.

que de deux ans & demi, étant mort le 29 de Novembre de l'an 521. Sa vie fut en tout de soixante & dix ans (a), étant né en 452. On met sa Prêtrise en 503, & son Episcopat en 519.

Il a toujours professé la foi Catholique.

II. Après les témoignages avantageux que les Anciens ont rendu à sa doctrine, on ne peut douter qu'elle n'ait été orthodoxe. Jean Maron dans son *Traité contre les Nestoriciens & les Monophysites*, c'est-à-dire, les Eutichiens, cite un endroit de ses *Ecrits*, où il reconnoît nettement qu'il y a deux natures unies en *Jesus-Christ* dans une seule personne. Ce qui suffit pour constater la catholicité de saint Jacques, puisque de son tems, il n'y avoit point d'autres disputes entre les Catholiques & les Hérétiques, que sur l'Incarnation du Verbe divin. Il ne s'explique pas moins clairement dans un de ses *Discours*, qui est sur le *Lazare mort depuis quatre jours*. Là faisant parler *Marie-Madeleine* avec *Jesus-Christ*, il lui fait dire entre autres choses : Je crois, Seigneur (b), que vous êtes de deux natures, l'une d'enhaut, l'autre qui tire son origine de l'homme. La nature spirituelle vous vient du Pere; la corporelle, de la fille de *David*; celle-là du Pere, celle-ci de *Marie* sans aucune division. Et dans un *Sermon* intitulé : *De l'Eglise & de ceux qui approfondissent les choses divines*, il fait parler l'Eglise en cette sorte sur l'Incarnation du Verbe : J'enseigne qu'il y a deux notions dans *Emmanuel* (c), c'est-à-dire, qu'il est vrai Dieu & vrai Homme, ainsi que le marque le mot *Emmanuel*, qui est comme si l'on disoit, *Homme - Dieu*, non que les deux natures soient mêlées, mais parce qu'il est parfait dans toutes les deux. On pourroit encore apporter d'autres passages de ses *Discours*, où il s'explique avec la même précision : mais il suffit d'ajouter que les *Ecrivains Syriens Catholiques*, qui ont écrit dans le même siècle que lui (d), l'ont qualifié Vénérable, entre autres *Josué Stylite* & *Isaac de Ninives*. *Timothée Prêtre de Constantinople*, le même qui fut mis en la place de *Macédonius*, Patriarche de cette Eglise, dans son *Livre de la réception des Hérétiques*

(a) *Ibid.* p. 289.

(b) Credo, Domine, duas tibi inesse naturas, alteram supernam, ex humana stirpe alteram : & spiritalis quidem natura ex Patre tibi est; corporalis verò ex filia David. Illa à Patre, hæc ex Maria, absque divisione. JACOB. *Serm. de Lazar.* tom. 1 *Bibliot. Orient.* p. 291.

(c) Duas notionem in Emmanuel præ-

dico : eum nempe & Deum verum esse, & hominem verum. Nam per aman (nobiscum) significatur natura quæ ex nobis est : per & (Dus) verò, divinitas absque divisione. Idem est Emmanuel si quis dicat, Homo-Deus : non quod commixtus sit, sed in utroque perfectus. IDEM. *serm. de Eccles.* *Ibid.*

(d) *Ibid.* p. 291.

ques , adressé au Prêtre Jean , nomme aussi Jacques de Batna , orthodoxe (e) , le distinguant nommément d'un autre Evêque de même nom , qui avoit embrassé le parti des Eutichiens.

III. C'est donc à tort que dans ces derniers tems quelques-uns ont accusé d'erreur notre Saint , & qu'ils ont voulu le faire passer pour un des Chefs de l'hérésie Eutichienne. Les raisons qu'ils en donnent , sont , que saint Jacques est compté parmi les Docteurs de l'Eglise Jacobite ou Eutichienne (f) , dans la confession de foi que l'on fait faire à ceux qui doivent être ordonnés ; que l'on trouve plusieurs passages de ses Ecrits dans le Traité intitulé : *De la foi des Peres* , & que les Ecrivains de l'Histoire Nestorienne mettent Jacques de Batna de pair avec Acace ; ajoutant qu'il avoit étudié les Lettres saintes dans l'Ecole d'Edesse , qui après avoir suivi d'abord l'hérésie de Nestorius , prit la défense de celle d'Eutiches. Mais il est aisé de détruire toutes ces raisons. On ne disconvient pas que le nom de saint Jacques de Batna ne se trouve dans la confession de foi des Jacobites. Est-ce une suite , qu'il ait défendu leurs erreurs ? Non. On y nomme aussi saint Athanase , saint Cyrille & saint Ephrem , que personne ne dira avoir favorisé l'hérésie Eutichienne. On y nomme encore dans quelques manuscrits , saint Gregoire de Nazianze , saint Basile , Théophile d'Alexandrie , saint Epiphane & saint Chrysostome , dont on produisit les témoignages contre cette hérésie dans le Concile de Calcédoine. Il faut dire la même chose du Traité de la foi des Peres , où les Jacobites citent bien plus souvent saint Cyrille , saint Athanase , saint Gregoire de Nazianze & les autres Peres Catholiques , que saint Jacques de Batna. A l'égard de ceux qui ont écrit l'Histoire des Nestoriens , comme ils n'ont vécu qu'après le dixième siècle , leur témoignage ne peut être d'un grand poids en ce qui regarde saint Jacques de Batna , qui vivoit dans le quatrième & le cinquième. Il paroît d'ailleurs qu'ils étoient peu au fait des affaires de Syrie , dans ce qu'ils disent de l'Ecole d'Edesse. Ils supposent visiblement , qu'il n'y avoit en cette Ville qu'une seule Ecole ou les Mésopotamiens s'assembloient indistinctement avec les Assyriens & avec les Peres , ce qui est détruit par le témoignage de Théodore Lecteur , qui marque clairement plusieurs

Objections
contre la ca-
thollicité de S.
Jacques.

(e) Eutichianista , eorumque sodalis | 292. § Tom. 3 Monum. Eccles. Græcæ Cotel.
Dioscorus, ac deinde Severus, & Jacobus, | p. 396.
non ille Barnarum orthodoxus, sed alius | (f) RENAUD, Tom. 2 Liturg. Orient. p.
hæreticus, ceterique Acephali. *Ibid.* pag. 367.

Ecoles dans la Ville d'Edesse , & une particuliere pour les Per-
ses (g) , où en effet ceux qui présidoient , enseignoient les erreurs
de Nestorius & de Théodore. Le même Historien ajoûte , que
l'Empereur Zénon informé de la mauvaise doctrine qu'on en-
seignoit dans cette Ecole , la détruisit. On objecte encore , que
saint Jacques de Batna , en parlant du Concile de Calcédoine
dans un de ses Discours , dit qu'il fût assemblé par les mauvais
Angeles , & qu'ils en furent les Conseillers ; que dans une Lettre
à Samuel , Abbé du Monastere de saint Isaac à Gabula (h) , il
nie que les deux natures & leurs propriétés soient demeurées en
Jésus-Christ après l'union hypostatique : ce qui est l'hérésie des
Jacobites , c'est-à-dire , des Eutichiens ; & qu'il enseigne la mê-
me doctrine dans un autre Discours intitulé : *De la Vierge Mere
de Dieu*. Avant de répondre à cette objection , il est bon d'avertir
que presque aussi-tôt que le Concile de Calcédoine eût con-
damné l'hérésie d'Eutiches , ceux qui en étoient sectateurs , com-
mencerent à corrompre les Ecrits des saints Peres , & qu'ils en
attribuerent plusieurs à saint Athanase , à saint Gregoire Thau-
maturge , & au Pape Jules , qui étoient véritablement d'Apol-
linaire : & cela dans la vue d'engager par ces autorités respecta-
bles , le peuple dans l'erreur. C'est ce que témoignent les Moi-
nes de Palestine , dans le troisième Livre de l'Histoire d'E-
vagre (i). A l'égard du premier Sermon objecté sous le nom
de saint Jacques de Batna , nous répondons qu'il lui est fausse-
ment attribué ; que dans le manuscrit sur lequel on le cite , il
porte simplement le nom de Jacques , sans dire qui il étoit ;
qu'ainsi il peut être d'un tout autre Jacques que de l'Evêque
dont nous parlons ; que le style en est si bas & si peu châtié ,
qu'on ne peut le regarder que comme indigne d'un si habile
homme ; & qu'il paroît par le commencement de ce Discours ,
que l'Auteur vivoit sous l'esclavage des Mahométans : ce qui ne
se peut dire de saint Jacques de Batna , mort avant que Maho-
met eût rien entrepris. On pourroit répondre à l'objection tirée
de la Lettre à Samuel , qu'elle a été corrompue par les Jacobi-
tes : mais sans recourir à cette solution , on peut dire que cet

(g) In urbe Edessa erat Schola Christiana Persicæ gentis , ut aiunt , ex quo factum est , ut Persæ Nestorianam hæresim sequerentur , cum quidam qui Nestorii ac Theodori dogmata amplectebantur , ei Scholæ præfuisent , & doctrinam quæ ipsis placebat Persis tradidissent Zeno

Imperator Scholam quæ Persarum vocabatur , in Urbe Edessa sitam sustulit atque evertit , ut potè quæ Nestorii & Theodori doctrinam auditoribus insinuaret. THEOD. *Leit.* L. 2 , Hist.

(h) Tom. I *Bibliot. Asseman.* p. 294.

(i) EVAG. *Lib.* 3 , c. 31.

Evêque ne nie point qu'il y ait deux natures en Jesus-Christ, mais seulement qu'elles subsistent en deux personnes distinguées réellement l'une de l'autre. C'est ce qu'il marque, lorsqu'il condamne Nestorius (k) pour avoir soutenu qu'il y avoit en Jesus-Christ, même depuis l'union, deux natures distinctes & séparées, & que chaque nature avoit sa personne qui subsistoit séparément par elle-même. S'il s'exprime moins nettement dans cette Lettre sur l'existence des deux natures même après l'union: il le fait ailleurs en des termes plus expressifs. Nous les avons rapportés plus haut: & ils suffisoient pour montrer la fausseté de ce que dit Denys Patriarche des Jacobites, dans sa Chronique, que Jacques de Sarugue, comme il l'appelle, se sépara de la communion de Paul d'Antioche, parce que celui-ci confessoit deux natures en Jesus-Christ.

IV. Saint Jacques composa un grand nombre d'Ecrits, partie Ses Ecrits; en prose & partie en vers (l). Ils sont en manuscrits dans la Bibliothèque du Vatican, & il n'y en a encore aucun qui ait été mis sous la presse, si l'on en excepte sa Liturgie, qui a été donnée en latin par Monsieur Renaudot, dans le second tome des Liturgies orientales. Il est aussi Auteur des Rits du Batême usités dans l'Eglise des Syriens. Outre la Lettre à l'Abbé Samuel dans laquelle il combat la plûpart des hérésies qui se sont élevées sur les mysteres de la Trinité & de l'Incarnation, & où il fait voir contre les Eutichiens, qu'il y a deux natures en Jesus-Christ unies en une seule personne; il y en a une autre à Etienne Barsudaili d'Edeffe, où il montre par l'autorité de l'Ecriture, l'éternité du Paradis & des supplices que les méchans souffriront dans l'Enfer; une troisième à Jacques, Abbé d'un Monastere d'Edeffe appellé de l'Ame, dans laquelle il donne l'explication de deux passages de la premiere Epître de saint Jean, & de ce que dit saint Paul dans l'Epître aux Hébreux: *Si nous péchons* Joan. 5, 16;
Hebr. 10, 26, *volontairement après avoir reçu la connoissance de la vérité, il n'y a plus à l'avenir d'Hostie pour les péchés*: une quatrième qui contient l'éloge de l'humilité & de l'amour divin, & qui enseigne à éviter les pièges que le monde tend à la vertu; & un sixième où saint Jacques déplore le malheureux état de notre nature qui est entraînée aux vices, quoiqu'elle aime la vertu. On trouve

(k) Ausus est Nestorius statuere duas naturas expressè & distinctè in Christo e- | quæ distinctè per se subsistat, Tom. 1 Bibli-
tiam post unionem numerandas esse, & | Orient. pag. 297.
(l) Tom. 1 Bibliot. Orient. pag. 299 &
seq.

dans les mêmes manuscrits plusieurs Homélies , sçavoir sur la Naissance du Sauveur, la Fête de l'Epiphanie , le jeûne du Carême, le Dimanche des Rameaux, le Vendredi de la Passion, & sur le Dimanche de la Résurrection. Toutes ces Homélies sont en prose.

Poésies de S.
Jacques.

V. Mais les mêmes manuscrits contiennent deux cents trente & un discours en vers de différentes mesures & sur différents sujets (*m*). Le premier est celui qu'il composa étant jeune, sur le char d'Ezéchiel par ordre des Evêques. Il y en a plusieurs sur l'Eglise, & sur la sainte Vierge, qu'il qualifie toujours Mere de Dieu. Ce qu'il dit de l'Incarnation dans le vingt-deuxième, est une preuve sans réplique, qu'il pensoit sainement sur ce Mystere. « Ne comptez pas, dit-il, deux fils (*n*), l'un Dieu & l'autre » Homme. Il n'y a qu'un Christ, qui est Fils de l'Homme & » Dieu: à lui & dans lui est la divinité & l'humanité: les pre- » miers & les derniers lui appartiennent, mais il n'est pas divisé » en plusieurs parties ou en nombre; car il est Fils unique & un » en tout, si vous le connoissez bien. Le Pere n'en a pas engen- » dré une partie, & Marie l'autre: il est tout engendré du Pere » & tout de la fille de l'homme ». Dans le vingt-troisième, il combat un Anonyme, qui avouoit bien que Marie avoit été vierge avant son enfantement, mais qui soutenoit qu'elle avoit depuis perdu sa virginité. Le vingt-septième est un éloge de l'Empereur Constantin & des Peres du Concile de Nicée, avec une explication de leur Symbole. Le centième est sur l'Apôtre Adée & Abgar Roi d'Edesse. Saint Jacques y parle de la Lettre & de la députation de ce Prince à Jesus-Christ, & de la réponse qu'il en reçut. Dans le cent septante-huitième, qui traite de l'Eucharistie ou de la maniere de s'approcher des Sacremens, il enseigne que nous voyons sous le pain & le vin posés sur l'Autel (*o*), celui-là même qui donne l'être à ces corps de feu qui sont placés dans la sublime région; & que celui qui s'approche de ce Sacrement avec un cœur rempli d'envie & de fraude contre son prochain, imite Judas à qui le Seigneur ne donna point

(*m*) *Ibid.* 305.

(*n*) Noli duos numerare, alterum Deum & Hominem alterum: unus est enim Christus, Filius hominis idemque Deus. Ipsi & in ipso inest divinitas atque humanitas, ejusque sunt tum prima tum novissima, nec in partes aut numeros dividitur: unigenitus enim est, totusque u-

nus, si ipsum benè noveris. Non partem ejus genuit Pater, & partem Maria: sed totus à Patre, totusque à Filia hominis genitus est. JACOB. *Serm.* 22 de *sant. Virg.* p. 311.

(*o*) Qui igneos in sublimi regione sua inflammat, eum sub pane & vino super mensam intueris. *IBEM. serm.* 178 p. 326.

son Corps (p). Il le rompit toutefois, & distribuant son Corps & son Sang sur la table, il le donna aux onze Disciples, afin qu'ils en mangeassent saintement. Mais parce que Judas méditant de la fraude dans son cœur, n'étoit pas digne de le recevoir avec les Disciples, le Sauveur l'empêcha d'y participer. Les Commentateurs Syriens (q) citent souvent ce passage de saint Jacques; mais ils prétendent qu'il n'a voulu dire autre chose par ces paroles, sinon que ce Traître n'avoit pas reçu l'effet de l'Eucharistie, qui consiste dans la rémission des péchés. Il décrit dans le 188^e (r). l'histoire de l'Invention de la Croix par sainte Hélène, à peu près en la manière qu'elle est rapportée dans les Actes fabuleux que nous en avons & qui sont nommés après les Actes de saint Silvestre dans le Concile de Rome sous Gélase. Il suit aussi les faux Actes de saint Silvestre dans ce qu'il raconte de la lépre de l'Empereur Constantin (s), & de ce que ce Prince auroit fait pour s'en guérir, s'il n'en eût été détourné par ce saint Pape. Il marque dans le 192^e. qui est en l'honneur de saint Abibus Diacre, martirisé à Edeffe, que les Payens lui reprochant qu'il adoroit un homme, il répondit: Ce n'est point un homme que j'adore, mais Dieu qui a pris un corps & qui s'est fait homme. Je l'adore parce qu'il est Dieu avec son Pere. Il y a plusieurs autres Discours manuscrits sous le nom de saint Jacques de Batna, dans la Bibliothèque du Vatican. Mais ou ils ne sont point entiers, ou ils sont d'un style différent du sien. Etienne d'Eden dans son Apologie pour les Maronites, cite un passage d'un autre de ses Sermons intitulé: *De l'utilité que les morts retirent en l'autre vie des Sacrifices que les vivans font offrir pour eux en cette vie.*

VI. George, qui avoit été le disciple de saint Jacques de Batna, fit son éloge après sa mort (t). On ne l'a pas encore rendu public; & l'on ne sçait point que ce George ait composé d'autres Ecrits.

Son éloge par
George son
Disciple.

(p) Qui invidia & fraude in proximum suum plenus est, Judam imitatur, cui corpus suum Dominus nequaquam tradidit. Fregit enim ille, corpusque & sanguinem suum super mensam distribuens, porrexit undecim Discipulis ut ex eo sanctè manducarent: & quia Judas fraudem ani-

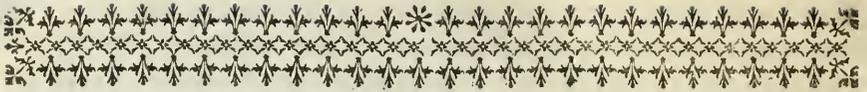
mo meditabatur, à sancto eum prohibuit quòd sumere illud cum Discipulis haudquaquam dignus erat. *Ibid.* p. 326.

(q) *Ibid.* p. 327.

(r) *Ibid.* p. 327.

(s) *Ibid.* serm. 189.

(t) *Ibid.* p. 340.



CHAPITRE XXXVII.

Siméon, Evêque de Beth-Arsam.

Siméon Evêque de Beth-Arsam en Perse, vers l'an 510, jusqu'en 525.

I. **S**IMEON, surnommé SOPHISTE PERSAN, fut fait Evêque de l'Eglise de Beth-Arsam, ou selon d'autres, de la Ville d'Arsam dans la Perse (a), vers l'an 510. Pendant qu'il gouvernoit cette Eglise, il convertit trois des principaux de la Secte des Mages, & les batifa après les avoir instruits de la Religion Chrétienne. Ceux de cette Secte en ayant été informés, les défererent au Roi, qui ordonna qu'ils seroient mis à mort, s'ils n'abjuroient la foi de Jesus-Christ. Soutenus par les exhortations de l'Evêque Siméon, ils résisterent courageusement aux menaces. Le Roi les voyant fermes dans la confession de leur foi, leur fit trancher la tête le dixième jour depuis leur Batême.

Ses Ecrits.

II. Ce ne fut pas seulement de vive voix que Siméon fit voir son zèle pour l'Eglise Catholique, il en défendit la doctrine par ses Ecrits contre les Nestoriens, qui s'efforçoient d'infecter la Perse de leurs erreurs. Il est vrai qu'il donna lui-même quelque lieu de le suspecter dans la foi en recevant l'Hénotic de Zénon : mais il ne fut pas le seul des Evêques Catholiques, qui, par je ne sçai quel motif de crainte, firent ce que l'Empereur demandoit d'eux à cet égard. Flavien Patriarche d'Antioche, & Elie Evêque de Jérusalem, que l'on n'accuse point d'hérésie, souscrivirent aussi l'Hénotic. Il faut ajouter que dans les deux Lettres qui nous restent de Siméon, il ne dit jamais rien contre le Concile de Calcédoine ; qu'au contraire, il y approuve la foi des Evêques Catholiques (b), qui au nombre de plus de cinq cents, écrivirent à l'Empereur Léon, pour l'assurer qu'ils recevoient le Concile de Calcédoine. Nous avons dans le second tome des Liturgies Orientales (c), celle que Siméon composa pour les

(a) ASSEM. Tom. 1 p. 341.

(b) Sese à vera sanctorum Patrum fide fegregarunt, quam ipsi à sanctis Apostolis traditam acceperunt . . . quam secuti sunt confirmaruntque quadringenti nona-

genta & quinque Episcopi Alexandria magna, Antiochia in Syria, Cappadocia & Galatia. Ibid. p. 355.

(c) RENAUD. Tom. 2 Liturg. p. 301.

Eglises de Perse. On l'a quelquefois attribuée à Philoxene , mais par une erreur visible. Celle de Philoxene se trouve dans le même Recueil , & commence différemment de celle de Siméon.

III. Sa Lettre sur Barfauma Evêque de Nisibe , & contre l'hérésie Nestorienne (d), n'a point d'inscription dans le manuscrit d'où on l'a tirée , & on n'y lit point le nom de la personne à qui il l'adressa. On conjecture que ce fut à Siméon Abbé de Gabula , à qui il écrivit une autre Lettre dont nous parlerons ci-après , & dans laquelle l'on voit que Siméon avoit coutume de donner avis à cet Abbé , de tout ce qui se passoit à l'égard de la Religion chrétienne , tant dans la Perse que dans les environs. Il marque dans cette Lettre , les commencemens & les progrès de l'hérésie Nestorienne , montrant qu'ils l'ont puisée dans les erreurs des Juifs , des Ebionites , de Paul de Samosates , & de plusieurs autres Hérétiques qui ont vécu dans les premiers siècles ; que Nestorius en avoit particulièrement été infecté par Théodore de Mopsueste , qui l'avoit lui-même reçue de Diodore de Tarse. Il accuse de la même erreur Théodoret , Ibas , Maris , & un nommé Elita Prêtre d'Edesse , qui enseignoit dans l'Ecole des Perfes établie en cette Ville. Pour donner autorité à cette doctrine , les Perfes assemblerent plusieurs Synodes , tant dans leur Province que dans quelques Villes d'Assyrie , nommément à Seleucie , à Ctesiphon , où ils la confirmèrent par de nouvelles formules , dont la foi étoit toute opposée à celle qui nous est venue des Apôtres , à celle des Conciles de Nicée sous le grand Constantin , de Constantinople sous Théodose l'ancien , & d'Ephèse sous Théodose le jeune ; à celle des 495 Evêques qui écrivirent à l'Empereur Léon , & à celle d'un grand nombre d'autres Evêques Catholiques assemblés à Seleucie & à Ctesiphon l'onzième année du règne d'Isdegerde avec Maruthas. Siméon ajoute , que tous ces Evêques chacun dans leur tems , dirent anathème à tous ceux qui faisoient profession du Nestorianisme ; que la foi orthodoxe fut maintenue dans toute la Perse jusqu'à la vingt-septième année du Roi Pherozes ; mais que les Evêques de ce Royaume ayant abandonné la vérité , lui & beaucoup d'autres s'étoient séparés de leur communion , en leur disant anathème , de même qu'à Eutiches & à tous les autres qui pensoient comme eux sur le mystere de l'Incarnation , & qui ne reconnoissoient pas que Marie fût véritablement Mere de Dieu (e).

Sa Lettre
contre l'hé-
sise Nestorien-
ne.

(d) ASSEM. Tom. p. 346.

(e) Quisquis non confitetur Mariam Dei genitricem esse , anathema sit. *Ibid.*

p. 356.

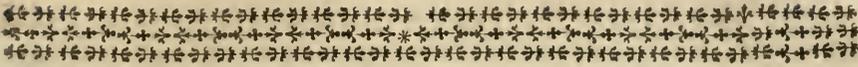
Lettre touchant les Martyrs des Homerites, à Siméon de Gabula.

IV. La seconde Lettre de Siméon, qui est adressée à l'Abbé de Gabula, renferme l'histoire de plusieurs Martyrs des Homerites dans les Indes. Ces peuples avoient depuis long-tems embrassé la foi Catholique (f), & le Roi d'Ethiopie leur avoit donné un Chef qui professoit la même Religion qu'eux; mais celui-ci étant mort, Dunaan homme impie & cruel, qui professoit le Judaïsme, s'empara du gouvernement. Siméon marque au commencement de cette Lettre, qu'il en avoit écrit une autre à l'Abbé de Gabula, dans laquelle il lui faisoit part de ce qui se passoit dans la Perse & dans l'Arabie. Nous ne l'avons plus. Il rapporte dans celle-ci la maniere dont Dunaan persécuta les Homerites pour les obliger à embrasser le Judaïsme, particulièrement ce qu'il fit souffrir à Arethas Prince de la Ville de Nagran, pour l'obliger à renoncer à la foi Catholique. Arethas étoit un vieillard vénérable âgé d'environ quatre-vingt quinze ans. Il parla avec force au Tyran, lui protestant qu'il ne changeroit jamais la foi qu'il avoit donnée à Jesus-Christ. Il exhorta les Chrétiens qui l'accompagnoient ordinairement (g), à persévé rer aussi dans la foi: & tous ayant répondu qu'ils ne l'abandonneroient point, & qu'ils étoient prêts de mourir avec lui pour Jesus-Christ, ils allerent en effet avec une ardeur incroyable, subir la Sentence de mort que Dunaan prononça contre eux. Ils se donnerent mutuellement le baiser de paix: puis Arethas ayant fait sur tous le signe de la croix, il présenta sa tête au bourreau qui la lui trancha. Les autres Chrétiens souffrirent le même supplice. Il y avoit parmi eux un enfant de cinq ans que sa mere menoit avec elle par la main. Le Roi fit son possible pour le détourner de la suivre, mais inutilement (h). On fit mourir la mere, & l'enfant voyant qu'on l'avoit jettée dans un bucher pour être consumée par les flammes, y fauta de lui-même, & reçut avec les autres la couronne du martyre; d'autres disent, qu'il fut élevé à la Cour & envoyé depuis à l'Empereur Justinien. Sur la fin de sa Lettre, Siméon prie l'Abbé de Gabula de donner avis du martyre d'Arethas, aux Abbés des autres Monasteres & aux Evêques, particulièrement à celui d'Alexandrie, afin qu'ils écrivissent au Roi d'Ethiopie pour l'engager à donner du secours aux Homerites, & de s'employer aussi auprès des Pontifes des Juifs qui demeuroient à Tibériade, afin qu'ils écrivissent eux-mêmes à ce Roi Juif pour faire cesser la persécution qu'il faisoit aux Homerites. C'est tout ce que nous savons de l'Evêque Siméon dont on met la mort en 525.

(f) *Ibid.* p. 364.

(g) *Ibid.* p. 375, 376.

(h) *Ibid.* p. 378 in *Notis.* p. 380.



CHAPITRE XXXVIII.

Boece, Sénateur Romain

ARTICLE PREMIER.

Histoire de sa vie.

I. **B**OECE connu dans l'antiquité sous les noms d'ANITIUS, Naissance de Boèce en 470. MANLIUS, TORQUATUS, SEVERINUS, BOETIUS, naquit à Rome l'an 470. L'Empire d'Occident se trouvoit alors désolé par les ravages que les Barbares avoient faits dans ses plus belles Provinces, qu'ils s'étoient partagées après avoir renversé les plus anciens monumens de la puissance Romaine. Ils s'étoient rendu maîtres de Rome & de toute l'Italie : & comme ils faisoient profession de l'Arianisme, cette hérésie qui y étoit presque éteinte, y reprit de nouvelles forces. Ce fut dans ce tems malheureux que Dieu fit naître Boèce pour être un jour le défenseur de la vérité.

II. Flavius Boèce son pere, ayant reconnu en lui dès Il va étudier à Athènes en 480. ses premières années d'heureuses dispositions | pour les sciences, & pour la vertu, | n'obmit rien de ce qui pouvoit les faire croître. Mais Rome dans l'état où elle étoit réduite, n'étoit plus un lieu propre à former un jeune homme. Il l'envoya donc à Athènes, après avoir pris là-dessus le conseil du Pape Simplicie. Boèce n'avoit alors que dix ans. Il ne trouva point à Athènes ce que l'on avoit espéré, les Ecoles de cette Ville n'étant plus, comme autrefois, celles de la sagesse, ni le séjour des beaux Arts. Après les avoir fréquentées pendant un an ou deux, il s'en dégoûta : mais par respect pour son pere il y continua ses études, & passant d'une science à une autre (i), il rassembla en lui par ses propres travaux ce que l'on avoit le plus admiré dans tous les Maîtres de la Grece. Il lut leurs Ouvrages, & traduisit même en sa langue ce qu'ils avoient écrit de mieux, savoir la musique de Pythagore, l'Astronomie de Ptolemée, l'Arithmétique de Nicomaque, la Géométrie d'Euclides, la Théologie de

(i) CASSIOD. *Lib. 1, Epist. 45.* & *Hist. de Boece. à Paris en 1715,*

Platon, la Logique d'Ariftote & les Méchaniques d'Archimedes. Caffiodore qui avoit lu ces traductions (l), les trouvoit fi parfaites, qu'il n'a pas craint de les préférer aux originaux.

Il eft fait
Patrice, & fe
marie

III. La mort de Flavius Boëce fon pere, arrivée en 490, trois ans après fon dernier Confulat, l'obligea de revenir à Rome. Il y fut quelque tems après, déclaré Patrice. Mais il falut faire violence à fa modeftie pour le contraindre d'accepter cette dignité dans un âge fi peu avancé; car il n'avoit pas encore 30 ans. Il n'y eut que la vue du bien public qui la lui fit accepter (m). Ce fut auffi par confidération pour fa famille, qu'il s'engagea dans le mariage. Il époufa la fille de Feflus nommée Elpis, autant recommandable par fa piété & les agrémens de fon efprit, que par la beauté de fon corps. Elle ne lui donna point d'enfans, étant morte à Pavie quelque tems après fon mariage. C'eft à Elpis que l'on attribue les Hymnes (n) que l'Eglife chante encore le jour de la Fête de faint Pierre & faint Paul. Boëce prit en fécondes nôces Ruflicienne fille de Symmaque Sénateur Romain. Dieu bénit ce mariage par une nombreufe poftérité.

Il entre dans
les bonnes
graces du Roi
Théodoric.

IV. Le Roi Théodoric s'étant présenté pour entrer dans Rome, fur la fin de l'an 500, le Sénat alla fort loin à fa rencontre: & Boëce, comme le plus éloquent des Sénateurs, porta la parole: ce qu'il fit avec tant de dignité, qu'il plût également au Roi, aux Goths & aux Romains. C'étoit un ancien ufage, que les Conquérans & les Empereurs, lorsqu'on leur décernoit les honneurs du triomphe, faisoient au peuple & à toute l'armée un magnifique feftin: foit que Théodoric ne fût point au fait de la coutume des Romains à cet égard, foit pour quelque autre raifon, il n'avoit donné aucun ordre de régaler le peuple ni fes foldats. Boëce s'en étant apperçu, fit à l'inftant dresser à fes frais des tables par-tout, qui furent fervies avec autant de fumptuoſité que d'abondance. Mais pour en laiffer toute la gloire au Sénat, il engagea les Confuls ordinaires d'en faire les honneurs, fe contentant de les fuivre par-tout où il croyoit fa préſence néceſſaire. Le Roi connoiſſant qu'on étoit redevable à Boëce de tout ce qui s'étoit paſſé en cette occaſion, conçut de lui une haute eſtime, lui donna place dans fon Conſeil, & le fit Maître du Palais & des Offices, les deux Charges de la Cour qui donnoient le plus de crédit & d'autorité dans l'Etat & le plus d'accès auprès du Prince. La ſageſſe de Boëce, ſa péné-

(l) CASSIOD. *Ibid.*

(m) BOËT. *Lib. 2 de Confolat.*

(n) IDEM. *Ibid.*

tration dans les affaires , sa droiture & son désintéressement le firent goûter de plus en plus par Théodoric ; & ce Prince à mesure qu'il l'employoit dans le ministère , s'applaudissoit de son choix. Boëce de son côté se livroit tellement aux affaires publiques , qu'il ne négligeoit pas l'étude des sciences divines & humaines. Il se déroboit à cet effet tous les momens qu'il auroit pu donner à ses plaisirs. Jamais on ne le vit au Cirque , ni au Théâtre , ni au bain , ni à aucune de ces assemblées de plaisir , qui étoient si fort en usage dans Rome , souvent même il prenoit sur son repos. Par ce moyen il se trouva en état de composer un grand nombre d'Ouvrages dont la plupart sont venus jusqu'à nous.

V. Quelques Evêques d'Orient s'étant plaints au Pape Symmaque des progrès que l'hérésie Eutichienne continuoit à faire dans leurs Diocèses , & des mouvemens que les partisans de l'erreur se donnoient pour éluder les décisions du Concile de Calcédoine , ce Pape assembla les Evêques qui se trouvoient alors à Rome , les principaux de son Clergé , & les personnes les plus instruites du Sénat & du peuple , pour leur faire part de la Lettre des Evêques d'Orient , & sçavoir ce qu'ils en pensoient. La Lettre fut lue en pleine assemblée : mais Boëce qui y avoit été invité , ne croyant pas devoir s'expliquer avant d'avoir examiné avec soin la question , remit à son premier loisir , de réfuter les erreurs d'Eutiches & de Nestorius. Nous avons encore le Traité qu'il fit en cette occasion , pour montrer qu'il y a deux natures unies en une personne en Jesus-Christ. Il est adressé à Jean Archidiacre de Rome qui avoit aussi assisté à la Conférence.

Il assiste à une Conférence sur les erreurs d'Eutiches , & écrit contre lui.

VI. Pendant qu'il étoit occupé à défendre la vérité de la Religion , les Officiers & les soldats de la garde de Théodoric vinrent se plaindre à ce Prince , que la monnoie dont on les payoit étoit altérée & d'un moindre poids qu'elle ne devoit être. Le Roi qui étoit alors à Ravenne (o) , écrivit à Boëce pour le charger de réformer toutes les monnoies qui avoient cours dans l'Empire , de donner à chacune le poids & la valeur qu'elles avoient eues autrefois , & de régler les poids & les mesures , de manière que la livre fût toujours de douze onces. Boëce s'acquitta de la commission ; l'ordre fut rétabli dans le commerce , & le murmure des troupes cessa.

Il réforme les poids & les mesures par ordre de Théodoric.

(o) CASSIOD. *Lib. 1, Epist. 10.*

Il envoie un
Musicien au
Roi Clovis.

VII. Clovis Roi des Goths , informé de la magnificence de la Cour de Théodoric & de sa table , le pria de lui envoyer un Musicien qui sçût parfaitement chanter & toucher les instrumens. Boëce à qui Théodoric en écrivit , trouva un Musicien tel que Clovis le souhaitoit , & l'envoya avec les deux Ambassadeurs de ce Prince. Il fut encore chargé d'envoyer à Gondebaud Roi des Bourguignons , des Cadrans solaires & des Hydrauliques. Il fit faire des Cadrans solaires pour tous les différens aspects du soleil , & des Hydrauliques qui marquoient exactement le cours du soleil , de la lune & de tous les astres ; il y travailla lui-même avec les plus habiles Maîtres qu'il avoit fait venir de tous côtés. Ces Hydrauliques quoique sans roues , sans poids & sans ressort , marquoient toutefois le cours des astres , par la vertu d'une certaine quantité d'eau enfermée dans un vase d'étain en forme de boule , qui tournoit sans cesse entraînée par sa propre pesanteur. Les Bourguignons ne pouvant comprendre comment ces machines marquoient si exactement toutes les heures du jour & de la nuit sans être déplacées ou sans qu'on avançât le style , firent long-tems la garde auprès pour s'assurer que personne n'y touchoit. Ils reconnurent enfin la vérité du fait ; mais ne pouvant en comprendre la raison , ils s'imaginèrent que quelques Divinités animoient intérieurement ces machines & leur donnoient le mouvement. Le plus grand avantage que Boëce retira de ces curiosités , fut que les Bourguignons attirés en Italie par le désir d'en voir d'autres , il se servit de cette occasion pour insinuer dans leur cœur les vérités & les maximes de l'Evangile. Ses relations dans le Royaume de Bourgogne lui donnerent aussi lieu de lier amitié avec les Evêques Catholiques qui y étoient , particulièrement avec saint Avit Evêque de Vienne , son proche parent.

Son zele pour
la Religion.

VIII. Il y avoit deux choses à Rome qui déshonoroient extrêmement cette grande Ville , depuis que les Nations barbares s'étoient emparé du Gouvernement ; l'une venoit des Manichéens qui s'y étoient établis en grand nombre & qui séduisoient tous les jours plusieurs fidèles par leurs adresses ; l'autre , des Magiciens qui avoient déjà engagé dans leurs superstitions plusieurs personnes de qualité & même des Sénateurs. Boëce après avoir gémi long-tems dans le secret de son cœur , crut devoir faire là-dessus des remontrances au Pape Symmaque. Après lui avoir fait connoître la grandeur du mal , il lui parla du remède (p) ,

(p) *Anonim. Valesii & Hist. de Boece , à Paris en 1715.*

difant qu'il en falloit bien d'autres que ceux dont on s'étoit fer-
 vi jufqu'alors. « Une maladie défefpérée , ajoûta-t-il , ne peut
 » fe guérir que par des remédes extrêmes. Si nous avons affaire
 » à des gens raisonnables , on pourroit efpérer de les réduire par
 » la raifon. Vos exhortations paternelles , vos remontrances cha-
 » ritables , le zèle de vos Prédicateurs , les difputes de vos
 » Théologiens , pourroient lever le bandeau que cette Secte
 » abominable porte fur les yeux , & lui faire appercevoir la vé-
 » rité. Mais que peut la raifon contre des gens qui n'en ont plus,
 » & qui ne débitent que des extravagances ? Si leur impiété
 » n'étoit pas montée à fon comble , & ne les eût pas rendus in-
 » dignes de la miféricorde de Dieu , nous nous flaterions en-
 » core que l'ardeur de vos saintes prieres , & les gémiſſemens de
 » tant de bonnes ames qui s'intéreffent à leur converſion , fe-
 » roient violence au ciel en leur faveur , & fléchiroient peut-
 » être la divine juſtice irritée contre leurs défordres. Mais le mé-
 » lange monſtrueux qu'ils font du Chriſtianifme avec l'Idolâtrie,
 » de Jeſus-Chriſt avec Bélial , du ſouverain Etre avec le Démon,
 » à qui ils donnent plus de pouvoir qu'à Dieu même , ne nous
 » permet plus d'eſpérer leur changement. Tout ce que l'indul-
 » gence & la charité ont pu inspirer jufqu'à préſent pour les fai-
 » re rentrer en eux-mêmes , a été inutile : le mal au lieu de di-
 » minuer , croît de jour en jour : l'erreur ſe ſentant appuyée de
 » l'autorité humaine , triomphe inſolement , les ménagemens
 » font donc maintenant hors de faiſon , il faut le fer & le feu
 » pour extirper un ſi grand mal ». Le Pape en convint : mais
 craignant qu'un moyen prompt & déciſif n'occaſionât quelques
 féditiions dans la Ville , Boëce lui dit , qu'il falloit chaffer tous
 les Manichéens de Rome , y bruler leurs Idoles & leurs Ecrits ,
 afin qu'il ne reſtât rien de leur impiété. Soit que Boëce eût com-
 muniqué ſa penſée au Roi Théodoric , qu'il ſçavoit avoir en
 horreur les Manichéens , & qu'il eût reçu de ce Prince un or-
 dre ſecret de les chaffer ; ſoit qu'il ſe fondât ſur les anciennes
 Loix des Empereurs Chrétiens renouvelées par Théodoric , qui
 défendoient à tous les ſujets de l'Empire , d'exercer aucun art
 magique , il fit en forte que l'on chaffât de la Ville les Mani-
 chéens & les Magiciens , dans le tems qu'ils s'y attendoient le
 moins. On ſe faiſit de leurs Livres & de leurs Simulacres (*q*) ,
 que l'on jetta dans un bucher dreſſé devant la porte de la Baſi-

(*q*) BARON. *ad ann.* 503.

lique de saint Jean de Latran. Il fallut plus de précaution pour punir ceux d'entre les Magiciens, qui occupoient dans Rome quelque place d'honneur. Boëce en parla au Roi Théodoric (r), qui surpris d'entendre que des membres du Sénat se fussent souillés par ces abominations, se fit informer exactement du fait par Argolicus Préfet de Rome. Basile & Prétéxtat furent accusés & saisis. C'étoit au Sénat à les juger : mais pour éviter qu'ils ne fussent pas jugés aussi sévèrement qu'ils le devoient, le Roi choisit dans le Sénat six personnes d'une probité reconnue, pour faire leur procès & les juger en dernier ressort selon la rigueur des Loix. Les coupables connoissant à la qualité des Juges, qu'il n'y avoit point de grâces à espérer, cherchèrent leur salut dans la fuite. Théodoric donna ordre de les chercher par-tout, mais inutilement (s). Prétéxtat se cacha si-bien qu'on ne put le trouver. Long-tems après Basile fut découvert & puni. Le zèle que les Romains firent paroître contre les Magiciens en cette occasion, les effraya de façon qu'on n'en vit plus dans Rome.

Il est fait
Consulens 10.

IX. Boëce croyant avoir trouvé la source de ces désordres dans l'ignorance où la plûpart des Romains étoient ensevelis, forma le dessein de donner au Public une Philosophie complète, afin d'ouvrir l'esprit aux jeunes gens, & les former par la connoissance des effets de la nature, qui élèvent l'homme jusqu'à celle de son Créateur. Pendant qu'il travailloit à cet Ouvrage (t), il fut nommé Consul par une commune délibération du Roi & du Sénat en 510. La joie qu'on eût de son élévation fut générale dans Rome & dans les Provinces les plus éloignées. Les Evêques comme les autres, y prirent part. Ennode de Pavie l'en félicita en ces termes (u) : « Je me réjouis de l'honneur » qui vous a été déféré, & j'en rends grâces à Dieu, non » parce qu'il vous élève au-dessus des autres, mais parce que » vous en êtes véritablement digne. Ce n'est pas ici un Consulat » donné à une illustre naissance sans autre mérite ; quiconque » l'obtient par cet endroit, est indigne de succéder au grand » Scipion : il est la récompense de la vertu de ses ayeux & non » pas de la sienne. Le vôtre étoit bien dû à la noblesse de votre » extraction, mais il l'étoit encore davantage à votre vertu, & » à tant de rares & d'éminentes qualités qui brillent en vous. » On ne voit point de sang répandu, point de Provinces sub-

(r) CASSIOD. *Lib. 4 Epist.* 122.

(s) *Ibid. Epist.* 23.

(t) BOËT. *Præfat. in Lib. 2, Prædicat.*

Aristot.

(u) ENNOD. *Lib. 8, Epist.* 1.

» juguées , point de peuples asservis ni attachés à votre char ,
 » comme on en voyoit autrefois à l'entrée de ceux qu'on élevoit
 » à cette haute dignité ; triste prélude d'une charge qui doit être
 » toute entiere pour la conservation des peuples , & non pas
 » pour leur destruction. A présent que Rome jouit d'une paix
 » profonde , & qu'elle est devenue elle-même le prix & la récom-
 » pense du courage de nos vainqueurs , on demande des ver-
 » tus d'une autre nature dans les Consuls. Ces vertus guerrieres
 » ne sont plus de saison. On n'en veut que de pacifiques. Ce n'est
 » pas que votre Consulat soit destitué de cet avantage : on y
 » trouve des combats & des batailles gagnées en très-grand
 » nombre , puisque toute votre vie jusqu'à présent n'a été
 » qu'un combat continuel & tissu de victoires remportées sur
 » l'erreur , sur le vice & sur l'ignorance , monstres infiniment
 » plus dangereux & plus à craindre que tous les Barbares qui me-
 » naçoient alors l'Empire ». Cette Lettre d'Ennode qui est de
 510 , aide à fixer l'époque du Consulat de Boèce , que quel-
 ques-uns ont placé mal-à-propos en 487 , tems auquel Ennode
 n'étoit point encore Evêque de Pavie. Boèce répondit par-
 faitement aux espérances de ceux qui l'avoient élevé , il fit
 paroître en toute occasion une intégrité inviolable , une capacité
 profonde dans les affaires , & une sagesse à l'épreuve de la sur-
 prise & de la corruption. Il s'éleva avec fermeté contre deux
 Seigneurs de la Cour de Théodoric , Conigaste & Triguille ,
 tous deux Goths de nation , qui avoient acquis des biens im-
 menses en dévorant la substance du peuple , & en se nourrissant
 du sang des malheureux. Théodoric ouvrit les yeux sur la con-
 duite de ces deux Ministres : mais ne voulant pas perdre des
 personnes à qui il avoit donné sa confiance , il laissa leurs crimes
 impunis. Ce qui distingua Boèce dans le Consulat , c'est qu'il
 l'exerça seul : ce qui étoit en même-tems une marque d'hon-
 neur , une preuve de sa capacité , & un témoignage non équi-
 voque de l'estime que le Prince & le Sénat faisoient de lui.

X. Théodoric étant passé de Rome à Ravenne , Boèce eut Il va à Ravenne , prend la
 ordre de l'y suivre. Il y étoit à peine arrivé , qu'on y amena saint défense de S.
 Césaire Evêque d'Arles , accusé auprès du Roi d'un crime de Césaire.
 félonie. Boèce prit sa défense , & le Saint fut renvoyé avec
 honneur. Il eut beaucoup de part aux démarches que le Roi fit
 faire au Pape Hormisdas pour la réunion des Orientaux avec l'E-
 glise d'Occident : & croyant qu'il étoit nécessaire dans ces tems
 de schisme & de troubles , d'édifier les fidèles par une profes-

sion publique de sa foi , il le fit par un petit Traité que nous avons encore. Le Pape Hormisdas l'invita aux Conférences qui se tinrent à Rome dans l'affaire des Moines de Scythie. On y admira son érudition & son éloquence ; & les assistans ne purent disconvenir , qu'il ne possédât mieux les matieres de Théologie , que la plûpart de ceux qui en font une étude particulière.

On lui offre
une seconde
fois le Con-
sulat. Il est ac-
cordé à ses
deux fils en
522.

XI. Boëce avoit deux fils de Rusticienne fille de Symmaque ; le premier nommé Quintus Aurelius Anicius Symmachus ; le second , Anicius Manlius Severinus Boetius. Théodoric lui offrit une seconde fois le Consulat en 522. Mais Boëce pria ce Prince & le Sénat de le déferer à ses deux enfans, ce qui lui fut accordé. On n'avoit point vu jusques-là dans aucune famille Patricienne, deux freres dans un âge si peu avancé, désignés Consuls dans une même année. C'étoit un privilège réservé à celles des Empereurs. Cette année - là même Boëce prononça un Panegyrique à la louange de Théodoric en présence des deux nouveaux Consuls. Son Discours fini (z), on le conduisit au milieu d'eux dans le Cirque, où, suivant l'usage, il donna des jeux & des spectacles au peuple, & lui fit des largesses qui égaloient la magnificence d'un Souverain. La joie de l'élevation de ses enfans fut bien-tôt troublée par les nouvelles que l'on reçut à Rome, des violentes persécutions que l'impie Dounoas, dit le fléau des Chrétiens, leur faisoient souffrir, avec le secours d'une troupe d'Arabes & de Juifs qu'il commandoit. Boëce prosterné aux pieds des Autels, demandoit à Dieu, ou de mettre fin à ces maux, ou de le retirer de ce monde, pour ne point voir son Eglise en proie aux ennemis de son saint Nom. « Ce ne sont » pas là, Seigneur, lui disoit-il (a), les promesses que vous nous » avez faites, ni ce que vos Prophètes ont prédit des Juifs per- » fides, qu'ils seroient dispersés par toute la terre, traités com- » me des esclaves, sans Roi, sans Etat, sans Prêtres, sans Au- » tels, en punition de l'horrible déicide qu'ils ont commis. Les » voici maîtres d'un Royaume d'une vaste étendue, ils ont un » Roi de leur Nation, assis sur le Trône, armé de pouvoir, & » menaçant de détruire bien-tôt l'Empire de votre Fils Jesus- » Christ ». L'année cinq cent vingt-deuxième n'étoit pas encore finie, qu'Elesbaon Roi d'Auxume en Ethiopie, soutenu des forces d'Egypte & d'Orient, attaqua le Tyran, le vainquit, le fit prisonnier & lui ôta la vie.

(z) BOET. Lib. 2, de Consolat. Philos.

(a) BARON. ad ann. 522.

XII. En 523, Boëce eut la joie de voir monter sur le Saint Siége, Jean Diacre de l'Eglise de Rome, avec qui il avoit lié depuis long-tems une amitié très-étroite. Les mouvemens qu'ils se donnerent l'un & l'autre auprès de l'Empereur Justin pour la défense de la foi catholique, irriterent Théodoric. Ce Prince obligea le Pape d'aller à Constantinople pour faire révoquer l'Edit par lequel l'Empereur vouloit obliger les Ariens à se convertir & à faire consacrer leurs Eglises à l'usage des Catholiques. Peu de tems après il fit arrêter Boëce & Symmaque son beau-pere, & les fit mettre en prison, comme accusés de crimes d'Etat. Les accusateurs de Boëce étoient Conigaste & Triguille, deux Officiers de la Cour dont il avoit réprimé l'avarice en 510, lorsqu'il étoit Consul. Le Roi, sans approfondir les chefs d'accusation, fit mourir Symmaque à Pavie en 524, & Boëce l'année suivante 525, dans un Château situé au territoire de Calvance, au milieu d'un désert également éloigné de Rome & de Pavie. Avant de le faire mourir on le mit à la torture, par le moyen d'une roue qui se tournoit avec une manivelle (b). On y attacha une corde dont on ceignit sa tête, en sorte qu'à mesure que la roue tournoit la corde le ferroit davantage. Ce supplice lui fit sortir les yeux de la tête, mais il ne put tirer aucune plainte de sa bouche. Ensuite on l'étendit sur une poutre, où deux bourreaux le frapperent long-tems avec des bâtons sur toutes les parties du corps depuis le col jusqu'à la plante des pieds. Mais il paroît qu'il n'expira point dans ce tourment, & qu'il finit sa vie par la hache ou par l'épée. C'est au moins ce qui est marqué dans diverses Epitaphes que l'on a faites de lui. Celle que l'on grava sur son tombeau, contient en peu de mots l'éloge de son sçavoir & de sa vertu (c). Elle parle de l'accusation formée contre lui auprès du Roi Théodoric, de son exil à Pavie, des Livres qu'il composa pour se consoler dans ses afflictions, & du genre de sa mort. L'Auteur de cette Epitaphe ne doutoit pas que Boëce n'eût déjà reçu dans le ciel la récompense due à sa piété, à son zèle pour la foi, à ses souffrances pour la justice. Boëce mourut dans sa cinquante-cinquième année le 23 Octobre 525. Les Catholiques emporterent son corps, qu'ils inhu-

(b) *Hist. de Boëce* p. 298.

(c) *Eccle Boetius adest in caelo magnus
& omni
Perspectus mundo, mirus habendus
homo.*

Qui Theodorico Regi delatus iniquo,
Ticini senium duxit in exilio ;
In qua se moestum solans dedit Urbe il-
bellum,
Post ictus gladio exiit à medio.

merent auprès de celui d'Elpis sa première femme. Il fut transporté environ deux cents ans après dans l'Eglise de saint Augustin de la même Ville, par Luitprand, Roi des Lombards, qui lui fit dresser un mausolée que l'on voit encore à présent. Il est placé aux pieds des degrés du grand Autel, & posé sur quatre colonnes, avec une inscription de la façon de Baltasar Taconus (*d*), où il rend témoignage à l'érudition, à la probité & à la grande réputation de Boëce. L'Empereur Otton III, lui fit élever un autre mausolée de marbre sur lequel il mit son éloge en vers héroïques (*e*), composés par Gerbert, qui fut depuis Pape sous le nom de Sylvestre II. Boëce y est appelé le père & la lumière de la Patrie, & représenté comme allant de pair avec les plus beaux génies de la Grèce, comme capable de contenir les Empires dans leurs bornes, & de maintenir la liberté Romaine.

A R T I C L E I I.

Des Ecrits de Boëce.

§. I.

Du Traité des deux natures, & d'une personne en Jesus-Christ.

Traité des
deux natures
en J. C.

I. **T**OUS les Ouvrages de Boëce ne sont pas d'une grande importance pour l'Eglise. Il y en a qui sont purement Philosophiques ; d'autres qui traitent des matières les plus essentielles de la Religion. Ceux-ci sont en plus petit nombre : mais parce qu'ils appartiennent plus particulièrement à notre sujet, nous en traiterons avec plus d'étendue ; & nous nous contente-

<p>(<i>d</i>) Moeniâ & Latîâ linguâ clarissimus & qui Consul eram, hîc permissus in exilium, Et quid mors rapuit, probitas me venit ad auras, Et nunc fama viget maxima, vivit opus. (<i>e</i>) Roma potens, dum jura suo declarat in orbe, Tu Pater & Patriæ lumen Severine Boethi Consulis officio rerum disponis habenas, Infunis lumen studiis, & cedere necis Græcorum ingenii: sed mens divina coer- cet</p>	<p>Imperium mundi. Gladio bacchante Gothorum, Libertas Romana perit: tu Consul & exsul, Insignes titulos præclara morte relinquis. Nunc decus Imperii summas qui prægravat anus Te titus Otto sua dignum te. judicat aula. Æternumque tui statuit monumenta laboris, Et bene promeritum meritis exornat honestis. <i>Hist. de Boëce. p. 304, 305 & 306.</i></p>
--	---

rons de donner des autres une légère idée. Le premier Traité Théologique de Boëce, selon l'ordre des tems, est celui qui a pour titre : *Des deux natures & d'une personne en Jesus-Christ, contre les erreurs d'Eutiches & de Nestorius*. Il le composa vers l'an 513, à l'occasion d'une Lettre que les Orientaux avoient écrite en cette année au Pape Symmaque, où ils le conjuroient d'une manière très-touchante (f), de les rétablir dans sa communion, sans être punis pour la désobéissance & la prévarication d'Acace, puisqu'ils n'y prenoient point de part, & qu'ils recevoient la Lettre de saint Léon & le Concile de Calcédoine, & qu'ils condamnoient Nestorius. Ils se plaignoient encore dans cette Lettre, que les Eutichiens les attaquoient tous les jours, & leur disoient anathème, parce qu'ils soutenoient les deux natures, ajoutant qu'il leur étoit d'autant plus difficile de se défendre de ces anathêmes, que beaucoup de personnes ne pouvant distinguer la vérité d'avec les deux erreurs opposées de Nestorius & d'Eutiches, s'imaginoient que dès-lors qu'on n'étoit pas Eutichien on étoit Nestorien. Ils demandoient donc au Pape de leur marquer en des termes les plus précis, de quelle manière ils devoient s'expliquer sur les deux natures, & répondre aux Eutichiens, qui pour couvrir leurs erreurs & éluder les décisions du Concile de Calcédoine, avoient que Jesus-Christ est de deux natures, mais nioient qu'il subsistât en deux natures. Symmaque assembla les Evêques qui se trouvoient alors à Rome, avec les principaux du Clergé & du Sénat. Boëce fut du nombre (g), avec Jean Archidiacre de Rome, qui fut depuis Pape. La Lettre des Evêques d'Orient fut lue dans le Concile (h), & la proposition des Eutichiens débattue avec beaucoup de bruit : Boëce ne croyant pas devoir se commettre dans ce tumulte, prit le parti de se taire, résolu d'examiner cette proposition à loisir. Il communiqua son dessein à l'Archidiacre Jean, le priant de venir le voir le lendemain, pour l'examiner ensemble. Jean n'en ayant pas eu le tems, Boëce travailla seul sur cette matière, & ayant mis par écrit ce qu'il en pensoit, il l'envoya à l'Archidiacre, pour en retrancher, y ajouter ou changer ce qu'il jugeroit à propos.

II. Avant d'entrer en matière, Boëce fait diverses remarques sur les termes de *personne* & de *natures* (i); pour en fixer le

Analyse de ce
Traité, édit.
Basileenf. ann.
1570.

(f) Tom. 4 Conc. p. 1304 & seq.

(h) *Ibid.*

(g) BOËT. *De duabus naturis*, Tom. 2, pag. 1203.

(i) Tom. 2, p. 1203.

fens & la signification , prétendant que la division des esprits sur l'Incarnation , n'est venue que du défaut de connoissance de ces deux termes , ou parce qu'on n'en avoit pas fixé la valeur dans tous les pays où il s'est élevé des contestations sur ce Mystere. Il fait voir qu'il y a de la différence entre la signification du terme de *nature* , d'*essence* ou *substance* , & celle de *personne* ; & que la source de l'erreur de Nestorius vient , de ce que ne pouvant croire qu'il y eût des natures sans personne , il a confondu la nature avec la personne , & enseigné conséquemment qu'y ayant deux natures en Jesus-Christ , il y avoit aussi deux personnes : la nature divine & la nature humaine étant dans lui avec toutes leurs propriétés. La nature , selon Boëce (1) , est une propriété spécifique de chaque substance : la personne est une subsistence individuelle de la nature raisonnable. Les Grecs & les Latins ne s'accordoient pas dans les termes ; mais ils pensoient de même quant au fond. Il veut qu'on laisse les Eglises dans l'usage des termes qu'elles employoient (m) , puisqu'elles convenoient dans la doctrine : & il ne s'étend sur la signification des termes de *nature* & de *personne* , que pour en faire voir la différence , qu'il dit être exprimée clairement par les définitions qu'il en donne.

Deux natures unies en une seule personne.

III. Après quoi il prouve qu'il n'y a qu'une personne en Jesus-Christ , parce que s'il y en avoit deux comme il y a deux natures , il n'y auroit point d'union véritable ; Jesus-Christ ne seroit pas un : il en faudroit admettre deux : ou si l'on n'en admettoit qu'un , il n'y auroit pas plus de raison de donner cette qualité à une des deux personnes qu'à l'autre. Car ou c'est la nature divine que Nestorius appelle Jesus-Christ , ou c'est seulement la nature humaine , ou toutes les deux ensemble. Ce nom ne peut convenir à toutes les deux ensemble , parce que deux natures aussi dissemblables que sont la divine & l'humaine , deux natures qui ne conviennent en quoi que ce soit , & qui , selon lui , ne sont pas jointes par une union personnelle & hypostatique , ne peuvent pas avoir un même nom ni une même définition : s'il dit que la nature divine est ce que l'on appelle *Jesus-Christ* , dès-lors Jesus-Christ est seulement Dieu & non pas Homme. Si , au contraire , il soutient que le nom de Jesus-Christ appartient seulement à la

(1) Natura est cujuslibet substantiæ specificata proprietas. Persona verò rationabilis naturæ individua subsistentia. BOËT. De duabus naturis . tom. 2 , p. 1208.

(m) Sed quo verò nomine unumquodque oporteat appellari , Ecclesiasticæ sit locutionis arbitrium. *Ibid.*

nature humaine ; il faut donc qu'il convienne aussi que Jésus-Christ est seulement Homme & non pas Dieu. Nestorius répondra peut-être, que Jésus-Christ, c'est-à-dire, la personne de l'homme, a été appelée *Christ*, parce que la divinité a opéré par elle un grand nombre de miracles. Si cela est ainsi, pourquoi ne pas donner aussi ce nom aux élémens dont Dieu se sert tous les jours pour opérer des merveilles ? S'il dit que cela ne se peut, parce que les élémens ne sont pas des créatures raisonnables ; il faudra du moins qu'il convienne, qu'on ne peut refuser la qualité de Christ à plusieurs saints personnages, par qui Dieu a opéré de très-grands prodiges. Ajoutons, que si chaque nature dans Jésus-Christ conserve sa personne, il y aura moins d'union entre la nature divine & la nature humaine, qu'il n'y en a entre un homme & une bête, qui conviennent au moins ensemble dans le degré d'animalité. La conséquence que Boëce tire des faux principes de Nestorius, est que le genre-humain n'a donc point encore été racheté ; que la naissance de Jésus-Christ qui n'a rien eu que de commun, ne nous a point procuré le salut ; & que les Prophètes nous ont fait illusion, en nous promettant que le monde seroit sauvé par la Naissance du Christ.

IV. Boëce fait voir ensuite, qu'Eutiches s'est égaré par un principe semblable à celui qui a jetté Nestorius dans l'erreur : & qu'ils n'ont été l'un & l'autre, que parce qu'ils se sont imaginé faussement, qu'il ne pouvoit y avoir de nature existante, sans qu'elle subsistât dans une personne. « Il y a, disoit Nestorius, » deux natures en Jésus-Christ, la divine & l'humaine : donc il » y a aussi une personne divine & une personne humaine. ». Eutiches, par un semblable raisonnement, disoit : « Il n'y a » qu'une personne en Jésus-Christ : il n'y a donc aussi qu'une » nature. On lui répondoit, qu'il n'étoit pas possible que la nature divine fût la nature humaine, ni que la nature humaine fût la nature divine : & il en étoit convaincu par l'évidence même de la chose, étant évident, qu'autre est la nature de Dieu, & autre la nature de l'homme ; c'est pourquoi il répondoit, qu'avant l'union hypostatique ou personnelle, la nature humaine de Jésus-Christ étoit différente de la nature divine : qu'il y avoit en lui deux natures avant l'union : mais que depuis cette union, les deux natures n'en faisoient plus qu'une. C'est sur cela que Boëce lui demande en quel tems s'est faite cette union ou plutôt cette confusion de natures : si c'est dans l'instant de la conception de

Les deux natures restent après l'union.

Jesus-Christ, ou au moment de sa Résurrection. Si c'est, continuoit Boëce, dans l'instant de sa conception, il suit de - là, que celui qui dans la suite a porté le nom de *Jesus Christ*, étoit homme avant que d'être conçu dans le sein de Marie, & que la nature humaine qui alloit se joindre à la divine, existoit déjà, puisque, selon Eutiches, avant l'union c'étoient deux natures distinctes : il suit aussi que Marie n'est point la Mere de Jesus-Christ, & conséquemment, que toutes les promesses faites à Abraham & à David, que le Christ naîtroit de leur race, ont été vaines ; que Jesus-Christ même s'est rendu coupable de mensonge en s'appellant le Fils de l'homme ; puisque pour être Fils de l'homme il auroit fallu qu'il tirât sa chair de l'homme. Si c'est après sa Résurrection, que les deux natures ont été confondues, l'homme n'a donc point été racheté, le péché d'Adam subsiste encore, la Passion de Jesus-Christ est inutile, puisqu'il n'a pu satisfaire à la justice de Dieu, ni donner un mérite infini à ses souffrances, qu'étant Fils de Dieu & Fils de l'Homme. Boëce ajoute, que le mélange des deux natures n'a pu se faire qu'en trois manieres, ou par la transformation de la nature divine en la nature humaine, ou par le changement de la nature humaine en la divine, ou en faisant des deux natures une troisième, qui ne fût proprement ni l'une ni l'autre. Le premier de ces changemens n'est point possible, puisqu'il ne l'est pas, que la nature divine qui est essentiellement immuable & impassible, devienne passible & sujette au changement. Le second n'est pas même proposable, puisqu'on ne peut concevoir qu'une nature corporelle devienne une nature purement spirituelle, qu'un corps devienne esprit ou qu'un esprit devienne corps. Les substances même spirituelles ne peuvent se changer l'une en l'autre, & il en est de même des corporelles lorsqu'elles n'ont point un sujet ou une matiere qui leur soit commune. Par cette raison, le cuivre ne peut être changé en pierre, ni une pierre devenir une plante.

Preuve de l'existence des deux natures.

V. Les Eutichiens disoient, que Jesus-Christ étoit de deux natures, mais qu'il ne subsistoit pas en deux natures. Leur but étoit de marquer sous ces expressions, que de la nature divine & de la nature humaine, il s'en étoit formée une troisième. Boëce soutient que ce changement n'est pas plus possible que les deux qu'il vient de montrer ne pouvoir se faire. En effet, ces deux propositions, que Jesus est de deux natures, mais qu'il ne subsiste pas en deux natures, renferment une contradiction : ne se

se pouvant, qu'une chose soit composée de deux natures, lorsque ces deux natures ne subsistent plus. Il établit ensuite la foi de l'Eglise Catholique, qui enseigne que Jesus-Christ est non-seulement composé de deux natures (*n*), mais qu'il subsiste en deux natures. Il dit qu'une chose peut être de deux natures, ou lorsque ces deux natures sont mêlées ensemble comme l'eau avec le miel, & c'est ainsi qu'Eutiches disoit que Jesus-Christ étoit composé de deux natures; ou lorsque les deux natures dont une chose est composée, demeurent tellement, qu'elles ne sont point mêlées l'une dans l'autre, comme il arrive dans une couronne composée d'or & de perles, où l'or n'est point changé en perles, ni les perles en or; l'un & l'autre conservant la nature qui lui est propre, il résulte de leur union un tout qui fait la couronne. L'or & les perles peuvent subsister séparément, n'étant plus unis: mais en tant qu'elles font une couronne, elles n'ont qu'une existence qui est celle du tout & de la couronne. C'est de cette sorte que l'Eglise enseigne que les deux natures (*o*) demeurent entières & parfaites en Jesus-Christ, qu'il subsiste dans deux natures, & qu'il en est composé; qu'il subsiste dans deux natures, parce qu'elles demeurent effectivement; & qu'il est composé de ces deux natures, parce que de l'union de ces deux natures subsistantes, résulte la personne de Jesus-Christ. Il restoit à Boèce d'expliquer la communication des propriétés de ces deux natures, & à montrer de quelle manière Dieu s'est fait Homme, & l'Homme est devenu Dieu; comment le même Jesus-Christ qui est Homme, est Dieu, Fils de Dieu & en même-tems Fils de l'Homme. C'est ce qu'il fait en rapportant le tout à la personnalité, qui faisant subsister ces deux natures, leur rend communes toutes leurs propriétés, par une appropriation que nous appellons en Théologie *communication d'Idiomes*. Encore donc que l'humanité seule ait souffert, nous ne laissons pas de dire que Dieu a souffert, non que la divinité soit changée en l'humanité, mais parce que la divinité s'est unie à l'humanité. De même celui qui est Homme est appelé Fils de Dieu, à cau-

(*n*) Restat ut quemadmodum Catholica fides dicat, & in utrisque naturis Christum & ex utrisque consistere doceamus. BOET *De duab. nat. p. 1215.*

(*o*) C' in igitur utrasque manere naturas in Christo fides Catholica confiteatur, per se utrasque easdem persistere, nec alte-

ram in alteram transmutari: jure dicit & in utrisque naturis Christum, & ex utrisque consistere. In utrisque quidem, quia manent utraque; ex utrisque verò quia utrarumque adunatione manentium una persona fit Christi. *Ibid.*

se de l'union naturelle de son humanité avec la divinité. Mais soit que l'on distingue les propriétés de chaque nature, soit qu'on les confonde, en disant de la nature divine ce qui appartient à la nature humaine, ou de la nature humaine ce qui appartient à la divine; c'est néanmoins l'humaine qui est Homme parfait & Dieu parfait, à raison de l'union de ces deux natures en une seule personne

Réponse à
l'objection des
Eutichiens.

V. Il y en avoit, qui pour montrer que la chair de Jesus-Christ n'a point été formée dans le sein de Marie, employoient ce raisonnement des Valentiniens contre la vérité de la chair de Jesus-Christ. « Notre chair ne peut être considérée qu'en deux » manieres, ou dans l'état de l'innocence d'Adam, ou dans ce- » lui où le péché d'Adam l'a réduite. Jesus-Christ n'a point pris » celle d'Adam innocent; s'il l'avoit prise, comme ce n'est pas » la nôtre, il ne nous auroit pas rachetés, parce qu'il n'a rache- » té que ce qui en avoit besoin. Adam dans l'état d'innocence » ne fut souillé d'aucun péché: mais il avoit le pouvoir de pé- » cher. Au contraire, Jesus Christ n'a jamais péché, & n'en a » pas même eu le pouvoir: il n'a donc pas pris la chair d'Adam » considérée avant sa chute. Une autre preuve, c'est que Jesus- » Christ a été assujetti à la mort, au lieu qu'Adam n'a subi cette » loi qu'en punition de son péché. On ne peut pas dire non plus- » que Jesus-Christ ait pris la chair d'Adam criminel & coupable: cette chair est non-seulement infectée d'une corruption » générale répandue sur tous les descendants du premier homme: elle a encore une pente naturelle au péché, qui est une » peine du péché d'Adam. Or il n'y a jamais eu dans Jesus- » Christ de pente au péché: ce n'est donc pas la chair criminelle » d'Adam qu'il a prise; & puisqu'il n'a pris ni celle d'Adam innocent, ni celle d'Adam coupable, c'est une suite nécessaire » qu'il n'a pas pris la nôtre ». Pour répondre à cette objection, Boëce considère la nature humaine sous trois différens aspects, avant le péché d'Adam, dans la supposition qu'Adam n'eût point péché, & après son péché. Le premier état est réel. L'homme alors n'étoit souillé d'aucun péché, il ne mourroit pas non plus: mais il pouvoit pécher & mourir. Le second état est hypothétique. Si Adam fût demeuré soumis aux ordres de Dieu, non-seulement il n'auroit pas péché, mais il n'auroit pu pécher, parce qu'il auroit été confirmé dans la grace. Dans le troisième état qui est le nôtre, l'homme peut pécher & mourir; & il pé-

che & meurt effectivement. Ces deux derniers états sont comme les deux extrémités de la nature humaine. L'un auroit été la récompense de la soumission d'Adam aux ordres de son Créateur ; l'autre est la peine de sa révolte , il est suivi de la pente au mal , de l'impuissance de se relever de sa chute par ses propres forces , & de la mort. Le premier état tient un milieu : on n'y voit ni mort ni péché , mais seulement le pouvoir de pécher & de mourir. Jesus - Christ pour sauver l'homme , a pris de ces trois états ce qui pouvoit convenir à son humanité par rapport à l'opération de notre salut. Il a pris du troisième état , l'assujettissement à la mort ; du premier , l'impeccabilité à laquelle l'homme seroit parvenu , s'il eût été fidèle à Dieu ; & du second , les fonctions propres à l'homme , comme de boire , manger & dormir. D'où Boëce conclut , que ce n'est pas seulement la chair d'Adam pécheur , que Jesus-Christ a prise ; mais celle d'Adam innocent , ce qu'il a été en effet , & Adam impeccable , ce qu'il auroit dû être , s'il eût demeuré dans l'obéissance qu'il devoit à Dieu. Tel est l'Ouvrage de Boëce , intitulé : *Des deux natures*. Le style en est extrêmement concis , ce qui le rend très-obscur. Gilbert de la Porrée , Evêque de Poitiers , a essayé de l'expliquer par un très-long Commentaire : mais ses recherches n'ont servi qu'à rendre le texte de Boëce encore plus obscur. Ce Commentaire se trouve à la suite du Traité des deux natures , dans l'édition de Basse en 1570. Boëce donne à la fin de ce Traité , des marques de sa modestie & de son humilité , en reconnoissant d'un côté , que d'autres peuvent avoir traité la matiere mieux que lui , & en témoignant être disposé de préférer le sentiment des autres au sien , s'il se trouvoit qu'il se fût égaré ; & en confessant de l'autre , que tout ce qu'il pouvoit y avoir de bon & de bien dit dans cet Ecrit , ne venoit pas de lui , mais de Dieu qui est la plénitude de tous biens , & la source d'où il découle sur nous.



§. II.

Du Livre de l'unité de Dieu, & du Livre intitulé : Si le Pere, le Fils & le Saint-Esprit, peuvent être affirmés substantiellement de la divinité : & du Traité qui a pour titre : Si tout ce qui est, est bon.

Livre de l'unité de Dieu.

I. **L** Es difficultés qui s'élevoient de jour en jour sur la Religion (p), & sur-tout à l'égard de certains termes que l'on inventoit pour rapprocher notre foi des idées ordinaires, & de la portée commune des hommes, engagerent Boëce à composer deux autres Traités, dont l'un a pour but, de montrer comment la Trinité est un seul Dieu, & non pas trois Dieux ; & l'autre, que l'on ne pouvoit dire que la divinité étoit substantiellement le Pere, le Fils & le Saint-Esprit. Il adressa le premier à Symmaque, voulant qu'il en fût le Juge & le Censeur : protestant qu'il l'avoit entrepris, non pour donner plus de poids ni d'autorité à la foi, qui n'en peut recevoir par aucune raison humaine, mais pour appuyer par la raison ce que la foi enseigne, & montrer que si elle s'élève au-dessus de la raison, elle ne la détruit pas, & ne propose rien qui lui soit contraire. Ce Traité est conçu en des termes très-abstraits, qui marquent combien Boëce étoit versé dans les subtilités de la Philosophie Péripatéticienne. Il déclare assez nettement dans son Prologue, qu'il avoit choisi cette maniere d'écrire tout exprès pour ne se rendre intelligible qu'à un certain nombre de personnes à qui les termes nouveaux qu'il emploie, étoient connus, & que c'est dans le même dessein qu'il a affecté un style très-concis. Dès le commencement de cet Ouvrage, il remarque que plusieurs Sectes ont usurpé le nom de *Chrétien*, mais qu'il n'appartient proprement qu'à l'Eglise qui est nommée *Catholique*, tant parce qu'elle est répandue par-tout jusqu'aux extrémités de l'univers, que parce que ses dogmes & ses loix s'étendent généralement à tous les hommes qui font profession de sa foi. Il enseigne que cette foi consiste à reconnoître & à adorer un Dieu Pere, un Dieu Fils & un Dieu Saint-Esprit, mais de maniere que ces trois personnes ne font qu'un seul Dieu & non pas trois Dieux. Il prouve l'unité de Dieu, par la raison qu'il ne peut y avoir de

diversité dans la nature divine , à cause qu'on n'y trouve ni genre , ni espèce , ni accident , qui sont les seules sources de la diversité. Il fait voir que les Ariens en attribuant au Pere des perfections qu'ils disoient ne pas convenir au Fils , étoient nécessités de dire que le Fils est autre chose que le Pere , & conséquemment qu'il y avoit de la diversité dans la nature divine ; mais que les Catholiques ne tomboient point dans cette erreur , n'admettant aucune qualité , aucune perfection dans le Pere , qui ne fût dans le Fils & dans le Saint-Esprit. Il ajoute que ne pouvant y avoir de différence ni générique , ni spécifique , ni numérique dans les trois personnes divines , elles conservoient entre elles une parfaite unité de substance , & une entière égalité dans les perfections. Si l'on répète trois fois le nom de Dieu lorsque l'on nomme le Pere , le Fils & le Saint-Esprit , ces trois unités ne font point une pluralité de nombres , ce n'est qu'une répétition de l'unité.

II. Boëce reconnoît que la Trinité de personnes en un seul Dieu , est un Mystere incompréhensible. La raison qu'il en donne , c'est que la nature divine étant une forme très-simple qui ne peut fournir aucune image à notre imagination , notre entendement dont toutes les connoissances dans l'état de la vie présente dépendent de l'imagination & des sens , demeure dans l'inaction quand il s'agit d'approfondir ce Mystere , qui est au-dessus de sa portée. Venant au fond du Mystere , il fait voir que l'idée la plus parfaite de Dieu , est celle qu'il nous a donnée lui-même , lorsqu'il a dit : *Je suis celui qui est* : termes qui nous font comprendre que Dieu est une forme très-simple sans aucune partie , & conséquemment qu'il est indivisible , parce qu'il n'y a que la forme qui donne l'être. Par exemple une statue soit de bronze , soit de pierre , n'est point une statue par la matière dont elle est composée , mais par la forme & la figure empreinte sur cette matière. De plus si c'est la forme & non pas la matière qui donne l'être , c'est une conséquence nécessaire que Dieu n'ait point de matière & qu'il soit tout esprit , puisqu'il est tout être. On ne peut pas dire la même chose des créatures , parce qu'il n'y en a aucune qui soit ce qu'elle est , puisqu'elle n'est telle que par les parties dont elle est composée , & non par elle-même ; & que les parties qui la composent étant unies ensemble déterminent son être. Ainsi le corps & l'ame constituent l'homme , & l'homme n'est ni son corps ni son ame : son essence consiste dans l'union de ces deux parties. De la simplicité de la forme de Dieu

Raison de l'incompréhensibilité du Mystere de la Trinité.

découlent tous les attributs & toutes les prérogatives de la divinité ; son indépendance , puisqu'elle subsiste par elle-même ; sa toute-puissance , puisqu'elle ne tire son pouvoir d'aucun être qui soit différent d'elle-même ; & son unité indivisible , puisqu'elle n'est composée d'aucunes parties qui puissent être les membres de la divinité , & donner lieu à la pluralité. Dans les créatures soit corporelles , soit spirituelles , les accidens sont reçus dans le sujet : les accidens corporels dans la matière : les accidens spirituels dans l'être spirituel. Mais dans Dieu il n'y a aucun accident , & dès-lors il est immuable , par conséquent éternel.

Comment il
y a en Dieu
trois Person-
nes.

III. Mais s'il est un & indivisible , & qu'il ne puisse y avoir en lui ni nombre ni pluralité , pourquoi répétons-nous trois fois le nom de Dieu en disant : *Le Pere est Dieu , le Fils est Dieu , le Saint-Esprit est Dieu* ? L'unité répétée plusieurs fois ne fait-elle pas un nombre , & par une suite nécessaire , pluralité ? Boëce pour répondre à cette objection , distingue deux sortes d'unité (*q*) , l'une numérale , & l'autre numérante , comme s'il disoit que pour faire nombre il ne suffit pas de multiplier l'unité qui compte ; qu'il faut encore multiplier l'unité de la chose qui est comptée. En ce sens l'unité numérale répétée plusieurs fois , fait nombre : & l'unité numérante quoique répétée , ne fait pas nombre. Il s'explique par cet exemple ; quand je dirois trois fois : *Soleil , soleil , soleil* , cela ne feroit par trois soleils : ce ne feroit qu'une répétition de la même chose. De même lorsque je dis : *Le Pere est Dieu , le Fils est Dieu , le Saint-Esprit est Dieu* , cela ne fait pas trois Dieux , c'est une répétition de la même divinité attribuée au Pere , au Fils & au Saint-Esprit. Néanmoins les termes de *Pere* , de *Fils* & de *Saint-Esprit* , ne peuvent être regardés comme synonyme , ainsi que le sont les termes d'épée , de glaive & de coutelas : la raison en est , que l'épée , le glaive & le coutelas sont non-seulement une même chose , mais que l'un est encore l'autre ; au lieu que dans Dieu , quoique le *Pere* , le *Fils* & le *Saint-Esprit* soient une même chose , l'un n'est cependant pas l'autre ; parce que dans les termes relatifs , quoique l'un ne puisse être sans l'autre , il est impossible que l'un soit l'autre. Il n'y a point de *Pere* sans *Fils* , mais il ne se peut que le *Pere* soit *Fils* ou que le *Fils* soit *Pere*. Il montre que les attributs de

(*q*) Numerus duplex est : unus quidem quo numeramus : alter verò qui in rebus numeralibus constat . . . in numero quo numeramus , repetitio unitatum facit pluralitatem : in rerum verò numero , non facit pluralitatem unitatum repetitio. *Boz. Lib. I , p. 1123.*

Dieu , comme sa justice , sa puissance , sa bonté , n'étant autre que Dieu même , conviennent également aux trois personnes , & qu'ils en sont inséparables : au lieu que ce ne sont que des accidens dans les créatures : l'homme pouvant être homme sans être grand ou juste. Il ajoute qu'on ne peut dire (r) qu'il est arrivé quelque chose à Dieu qui l'a rendu Pere : parce qu'il n'a jamais commencé d'être Pere : la production de son Fils émanant de sa substance , & la qualité de Pere étant purement relative. Donc le Fils est Dieu étant émané de la substance du Pere , & le Saint-Esprit est Dieu , étant aussi émané du Pere & du Fils. Le Pere est Dieu , le Fils est Dieu , le Saint-Esprit est Dieu , parce qu'en Dieu il ne se trouve aucune différence par laquelle Dieu puisse différer de Dieu : & c'est pour cela que toutes les trois personnes ne sont qu'un même Dieu. Car il n'y a point de diversité , où il ny a point de pluralité ; & où il n'y a point de pluralité , se trouve une parfaite unité : rien n'a pu être engendré de Dieu , que Dieu. Comme dans les choses qui se comptent , la répétition des unités ne fait point leur pluralité ; l'unité des trois personnes , demeure toujours incontestablement établie : & parce qu'aucune relation n'est relation à elle-même , & doit nécessairement se rapporter à une autre ; c'est ce qui donne lieu à la pluralité des personnes. La Trinité se compte donc , & elle est de plusieurs par rapport à la relation ; mais l'unité demeure toujours

(r) Neque accessisse dici potest aliquid Deo ut Pater fieret. Non enim cœpit esse unquam Pater , eò quòd substantialis quidem ei est productio Filii , relativa verò prædicatio Patris. At si meminimus omnium in prioribus de Deo sententiarum , ita cogitemus , processisse quidem ex Deo Patre Filium Deum , & ex utrisque Spiritum sanctum : hos , quoniam incorporales sunt , minimè locis distare. Quoniam verò Pater Deus , & Filius Deus , & Spiritus Sanctus Deus , Deus verò quoniam nullas differentias habet , quibus differat à Deo , à nullo eorum differt. Differentiæ verò ubi sunt ; abest pluralitas , & ubi abest pluralitas , adest unitas. Nihil aliud gigni potuit ex Deo nisi Deus : & in rebus numerabilibus repetitio unitatum , non facit modis omnibus pluralitatem. Trium igitur idoneè constituta est unitas : sed quoniam nulla relatio ad seipsum referri potest , idcirco , quod ea secundum seipsum est prædicatio , quæ relatione caret. Facta quidem est Trinitatis numero-

sitas , in eò quòd est prædicatio relationis : servata verò unitas in eò quòd est indifférentia , vel substantiæ , vel operationis , omnino ejus , quæ secundum se dicitur prædicatiois : Ita igitur substantia continet unitatem : relatio verò multiplicat Trinitatem : atque ideò sola sigillatim præferuntur atque separatim , quæ relationis sunt. Nam idem Pater qui Filius non est : nec idem uterque , qui Spiritus Sanctus. Idem tamen Deus est Pater , & Filius & Spiritus Sanctus. Idem justus , idem bonus , idem magnus. Idem omnia quæ secundum se poterunt prædicari : sanè sciendum est , non semper talem esse relativam prædicationem , ut semper ad differens prædicetur : ut est servus ad Dominum , differunt enim. Nam *æquale omni æquali æquale est* : & simili relatio est in Trinitate Patris ad Filium & utriusque ad Spiritum Sanctum : ut ejus quod est idem ad id quod est idem. BOËT. *Lib. I , pag. 1127.*

la même quant à la substance, parce qu'il ne se trouve aucune différence dans la substance ni dans l'opération. La substance divine contient donc l'unité, & la relation des personnes fait la Trinité. C'est pourquoi nous nommons séparément les trois personnes divines : car celui qui est le Pere n'est pas le Fils, & ni l'un ni l'autre ne sont pas le Saint-Esprit. Cependant le même Dieu est Pere, Fils & Saint-Esprit; le même est juste, grand, tout-puissant; & sa justice & sa toute-puissance sont son être : il se trouve toujours le même en tout ce qui peut être énoncé de Dieu substantiellement. Or il est bon de sçavoir que comme pour établir une parfaite relation, il n'est pas nécessaire que les deux termes de la relation soient différens l'un de l'autre, tels que le sont, par exemple, le maître & le serviteur, le Pere & le Fils dans la nature humaine, parce que la relation se trouve même dans deux choses égales, qui sont égales à une troisième, par le rapport que leur égalité leur donne, selon cet axiome : *Tout égal est égal à un égal* : il n'est pas non plus nécessaire que les termes des relations divines, pour fonder une parfaite relation, soient différens substantiellement l'un de l'autre, & la relation qui se trouve entre elles, est celle d'un égal à un égal. Gilbert de la Porrée a aussi commenté ce Traité, & c'est dans ce Commentaire qu'il a avancé plusieurs propositions que l'on a taxées d'erreurs : celle entre autres où il a donné à Dieu une forme qui n'est pas Dieu même, mais par laquelle il est Dieu, & que ce Théologien appelle Déité. Il est à remarquer que Boëce, pour exprimer la génération du Fils & la spiration du Saint-Esprit, se sert également du terme de *procession*.

Traité, si le
Pere, le Fils &
le Saint-Esprit
peuvent être
affirmés sub-
stanti. Il ment
la Divinité.

IV. Dans le Traité suivant, qui est adressé à Jean Diacre de l'Eglise Romaine, Boëce examine si l'on peut dire, comme le disoient quelques uns, que le Pere, le Fils & le Saint-Esprit peuvent être affirmés substantiellement de la divinité(s). Ce Traité est en forme de Lettre : Boëce après s'y être expliqué sur cette proposition de la manière qu'il croyoit la plus conforme aux principes de la foi, prie Jean de lui marquer ce qu'il en pensoit, de lui apprendre ce qu'il devoit croire pour être bon Catholique, & de soutenir le dogme par des raisonnemens humains, afin que la foi & la raison se prêtant mutuellement du secours, la vérité s'affermît davantage. Ce petit Traité roulé sur ce principe, que les attributs absolus se peuvent affirmer de Dieu substantiellement

(s) Tom. 2, p. 1171.

& conféquemment de toutes les perfonnes divines : parce que poffédant toutes les trois , toute la divinité en fubftance & toutes les perfections de cette nature , il faut que tout ce qui fe dit fubftantiellement de la nature divine , fe puiſſe affirmer de chaque perfonne en particulier. Mais il n'en eſt pas ainſi des attributs relatifs. On ne peut pas dire du Fils qu'il eſt le Pere , ni du Saint-Eſprit , qu'il eſt le Pere ou le Fils ; ni conféquemment que la divinité ſoit le Pere , le Fils ou le Saint-Eſprit , quoi- qu'elle ſoit renfermée dans ces trois perfonnes. Au contraire , on dit bien de chacune des trois perfonnes , qu'elle eſt la ſageſſe , la vérité , la bonté & la juſtice , parce que ces termes marquant des attributs abſolus , c'eſt-à-dire , ſans dépendance , ſans relation & ſans rapport à aucune autre , ils peuvent être affirmés fubſtantiellement de la divinité , comme convenant tous à chaque perfonne divine , au Pere comme au Fils , & au Fils comme au Saint - Eſprit. Ce Principe poſé , Boëce s'explique en ces termes ſur la propoſition qui fait la matiere de ſon Traité : « La Trinité conſiſte dans la pluralité des perſonnes (t) , » & l'unité dans la ſimplicité de la ſubſtance. Que ſi les perſonnes ſont diviſées , & la ſubſtance indiviſible , il eſt néceſſaire » que le terme qui tire ſon origine des perſonnes , ne ſe rap- » porté point à la ſubſtance : or la diverſité ou diſtinction des » perſonnes conſtitue la Trinité : donc la Trinité ne peut s'affir- » mer de la ſubſtance ou de la nature divine. D'où vient que ni » le Pere , ni le Fils , ni le Saint-Eſprit , ni la Trinité ne peu- » vent s'affirmer ſubſtantiellement de Dieu , parce que comme » on l'a dit , ce ſont là des termes relatifs. Mais ceux de Dieu , » de vérité , de juſtice , de bonté , de toute-puiſſance , de ſub- » ſtance , d'immutabilité , de vertu , de ſageſſe & autres ſem- » blables , peuvent ſe dire ſubſtantiellement de la divinité , parce » que ce ſont des termes abſolus qui marquent des perfections com- » munes à chaque Perſonne divine.

V. Ce fut encore au Diacre Jean , que Boëce adreſſa le Traité où il examine , ſi tout ce qui existe eſt bon. Jean l'avoit prié

Traité inti-
tulé: *Si tout ce
qui eſt , eſt bon.*

(t) Sed Trinitas quidem in perſonarum pluralitate conſiſtit , unitas verò in ſubſtantie ſimplicitate. Quòd ſi perſonæ diviſæ ſunt , ſubſtantia verò indiviſa ſit , neceſſe eſt vocabulum , quod ex perſonis originem capit , id ad ſubſtantiam non pertinere : at Trinitatem perſonarum diverſitas facit. Trinitas igitur non pertinet ad ſubſtantiam. Quo ſit , ut neque Pater , ne-

que Filius , neque Spiritus Sanctus , nec Trinitas , de Deo ſubſtantialiter prædicentur. Sed , ut dictum eſt , ad aliquid. Deus verò , veritas , juſtitia , bonitas , omnipotentia , ſubſtantia , immutabilitas , virtus , ſapientia , & quicquid hujusmodi excogitari poteſt , ſubſtantialiter de divinitate dicitur. BOËT. *Lib. 2 , p. 1172.*

d'écrire sur cette matiere (u), s'étant trouvé embarrassé dans une question, où un Philosophe Manichéen lui avoit demandé, comment il étoit possible que tout être fût bon, & que la bonté qui n'est point un être substantiel, pût convenir à toutes les substances en vertu de leur être. Boëce pour résoudre cette question, pose divers principes, dont l'un est, qu'il faut mettre une différence entre la substance & l'accident; & l'autre, que l'essence des choses est d'elle-même si simple, qu'elle ne souffre point de composition. Ensuite il fait voir que les créatures n'étant bonnes que par participation de la bonté même de l'être qui les a créées, tous les êtres sont à cet égard essentiellement bons; que toutefois leur bonté est bien différente de celle de Dieu, non-seulement, parce que celle de Dieu est immense & sans bornes, qualités qui ne conviennent point à la bonté des créatures, mais encore, parce que l'on ne peut concevoir que la nature de Dieu ne soit pas la bonté même: au lieu que la nature des êtres créés n'est bonne que par participation de la bonté incréée. On pourroit objecter qu'il est donc aussi nécessaire que tous les êtres créés soient justes, parce que celui-là est juste, qui a voulu qu'ils existassent. Mais il y a cette différence, que la bonté de l'être appartient à son essence, & que la justice est l'effet de son action; tous les êtres sont donc bons essentiellement, ou par rapport à leur nature & à leur essence: mais tous ne sont pas justes, parce que tous ne travaillent pas à acquérir la justice.

§. III.

De la profession de foi de Boëce.

Boëce est Auteur de la Profession de foi qui porte son nom.

I. **R**ENE' VALLIN a fait imprimer à Leyde en 1656, une Profession de foi (x), qui, dans trois anciens manuscrits, l'un de saint Maur-des-Fossés, l'autre de la Bibliothèque du Roi, & le troisième de l'Abbaye de saint Victor, porte le nom de Boëce. Le style fait aussi connoître qu'elle est de lui; & on ne peut douter que ce ne soit cette profession de foi que Tritheme marque parmi les œuvres de ce Philosophe Chrétien (y), sous le titre de *Livre de la foi*. Boëce le composa dans un tems où l'Eglise déchirée par les schismes & les hérésies, sembloit demander de lui qu'il fit connoître publiquement qu'il ne professoit d'au-

(u) Tom. 2, p. 1181.

(x) VALLIN. in Notis, p. 98.

(y) TRITHEM. De Scriptor. Eccles. cap.

223.

tre foi que celle qu'il avoit reçue dans le fein de l'Eglise Catholique , où il avoit été instruit & baptemisé.

II. Cette foi, comme il le remarque d'abord, est établie sur l'autorité des deux Testamens, de l'ancien & du nouveau : mais elle ne s'est répandue dans toute la terre, que depuis l'avènement de Jesus-Christ. D'où vient qu'on lui donne les titres de Foi ou de Religion Chrétienne & Catholique. Elle consiste à croire que la substance ou la nature divine du Pere, du Fils & du Saint-Esprit est de toute éternité & avant tous les tems ; que le Pere est Dieu (z), que le Fils est Dieu, que le Saint-Esprit est Dieu, que ce ne sont pas néanmoins trois Dieux, mais un seul ; que le Pere a un Fils engendré de sa propre substance, & qui lui est coéternel, mais qui n'est pas le même que le Pere ; que le Pere n'a jamais été Fils, ni le Fils, Pere ; que le Saint-Esprit n'est ni Pere, ni Fils, n'étant ni engendrant, ni engendré ; mais qu'il procède du Pere & du Fils, sans que nous puissions expliquer clairement la maniere de cette procession, non plus que la maniere dont le Fils est engendré de la substance du Pere. Cette foi est appuyée sur les divines Ecritures, dont les Hérétiques ne comprenant pas bien le sens, sont tombés en diverses erreurs. Boëce rapporte celles des Sabelliens, des Ariens & des Manichéens ; & ajoute, que Dieu, sans souffrir aucun changement dans sa nature, a volontairement créé le monde, non de sa substance, de peur qu'on ne le crût divin, ni d'une matiere préexistente, afin qu'on ne crût pas qu'il y eût quelque chose avant le monde qui existât contre la volonté de Dieu, mais de rien par sa seule parole ; que c'est de cette sorte qu'il a créé les Anges divisés en divers ordres pour habiter le ciel, & les hommes pour habiter la terre ; qu'une partie de ces Anges, pour avoir voulu s'élever au-dessus des prérogatives de leur nature, ont été déjettés de la place qu'ils occupoient dans le ciel ; & que pour remplir leur nombre, qui se trouvoit diminué par leur chute, Dieu a créé l'homme doué de la raison & du libre-arbitre, pour

Analyse de
cette Profes-
sion de foi,
Edit. Leyd. an.
1656, p. 172.

(z) Hæc autem Religio nostra, quæ vocatur Christiana atque Catholica, his fundamentis nititur allèrens: ex æterno, id est, ante mundi constitutionem, divinam Patris, ac Filii & Spiritus Sancti exitiile substantiam: ut Deum dicat Patrem, Deum Filium, Deum Spiritum Sanctum, non tamen tres Deos, sed unum. Patrem itaque habere Filium ex substantia sua genitum, & sibi coæternum, quem Filium eatenus confitetur fides, ut non sit idem

qui Pater, neque Patrem aliquando fuisse Filium . . . Sanctum verò Spiritum neque Patrem esse neque Filium: atque idè nulla natura, neque genitum, neque generantem, sed à Patre quoque procedentem & Filio. Quis sit tantum processionis istius modus ita non possumus evidenter dicere, quemadmodum generationem Filii ex paterna substantia non potest humanus animus æstimare. BOËT. *Confess. fidei*, p. 172.

l'associer à la compagnie des Anges, au cas qu'il vécût sans péché dans le Paradis de délices, où il le mit aussi-tôt après l'avoir formé de limon & de terre; que le Démon, cet Auteur de l'envie, ne pouvant souffrir que l'homme montât où il n'avoit pu demeurer lui-même, l'engagea, en le tentant lui & sa femme que Dieu lui avoit donnée pour compagne, dans les supplices de sa désobéissance; & ils déchurent l'un & l'autre de leur état, en aspirant par orgueil à la divinité que le tentateur leur avoit fait espérer. C'est par la révélation de Dieu, dit Boëce (a), que Moÿse a appris toutes ces choses, de même que ce qui regarde la condition & l'origine du genre-humain, comme le témoignent les Livres qu'il a écrits.

Pag. 176.

III. L'homme chassé du Paradis pour avoir transgressé le précepte de son Créateur, fut réduit à cultiver la terre: banni du lieu où il avoit été mis avant son péché, il transporta ses descendans dans des pays inconnus, après leur avoir transmis par la génération la peine dont il avoit été châtié lui-même pour son péché. Cette prévarication a causé la corruption des âmes & des corps; & enfin la mort. Adam en eût l'expérience dans le meurtre d'Abel son Fils; Dieu ayant permis qu'il survéquit à ce Fils, afin qu'il vit par lui-même de quelle peine sa désobéissance méritoit d'être punie, & qu'il fut aussi plus tourmenté par l'attente d'un semblable sort. Pélage qui n'admettoit point le mal de la prévarication (b) que le premier homme avoit transmis naturellement à sa postérité est tombé dans une hérésie qui l'a fait exclure de la société de l'Eglise Catholique. Boëce décrit en peu de mots les suites fâcheuses du péché d'Adam. Les dissensions, les guerres, les dérèglemens des hommes que Dieu punit par un déluge, dont le juste Noé seul fut délivré avec ses enfans. Les hommes ayant depuis recommencé à se multiplier, les vices s'augmenterent avec eux. Dieu qui ne vouloit plus les punir par un nouveau déluge, aima mieux choisir quelqu'un d'entre eux, pour en faire naître son propre Fils selon la chair. Il choisit la race d'Abraham.

Pag. 178.

IV. Boëce en fait succinctement la Généalogie, raconte le séjour des descendans de ce Patriarche en Egypte, leur fortie miraculeuse

(a) Hæc autem revelante Deo Moysi famulo suo comperta sunt, cui etiam humani generis conditionem atque originem voluit innotescere, sicut ab eo libri prolati testantur. *Ibid.* p. 175.

(b) Hoc autem prævaricationis malum

quod in posteros naturaliter primus homo transmisit, quidam Pelagius non admit- tens, proprii nominis hæresim dedicavit; quam Catholica fides à contortio suo mox repulisse probatur. *Ibid.* p. 176.

de ce pays , le passage de la Mer-Rouge , la promulgation de la Loi donnée à Moÿse sur le Mont Sinai , les victoires des Israélites sur les Nations infidèles , leur établissement dans la Terre promise , les diverses formes de leur gouvernement , dont la dernière fut par des Rois , qui tous furent tirés de la Tribu de Juda , jusqu'à Hérode qui étoit étranger. Ce fut sous son règne que vécut la bienheureuse Vierge Marie : issue de la race de David , qui étoit la famille Royale , ce fut d'elle que le Créateur du monde voulut naître. Jusques - là Dieu avoit envoyé à son peuple des Prophètes & d'autres saints personnages pour les conduire dans les voies du salut ; mais ce peuple indocile , mit à mort la plûpart de ceux qui s'efforçoient de le retirer de ses dérèglemens.

V. Dieu donc dans les derniers tems (*c*) envoya son Fils unique , qu'il fit naître d'une Vierge , afin que le salut du genre humain qui étoit péri par la désobéissance du premier homme , fût rétabli par un Homme-Dieu ; & que parce qu'une femme avoit causé la mort au premier homme en lui persuadant la désobéissance aux ordres du Créateur , une autre femme apportât aux hommes la source de la vie. On ne doit pas regarder comme vile la naissance du Fils de Dieu , parce qu'il est né d'une Vierge. Sa Conception & sa Naissance sont au-dessus de l'ordinaire de la nature. C'est par l'opération du Saint - Esprit que cette Vierge a conçu le Fils de Dieu : elle l'a enfanté vierge , & elle est demeurée vierge après son enfantement. Le Fils qu'elle a engendré (*d*) , est en même-tems Fils de Dieu & Fils de l'Homme ; en sorte qu'on voyoit rayonner en lui la splendeur de la nature divine , & que l'on y voyoit aussi les foiblesses de la nature humaine. Quelque vraie que fût cette doctrine , il s'est trouvé des hommes qui l'ont combattue , entre autres Nestorius & Eutiches. C'est selon la chair que Jesus-Christ a cru : il a été baptisé , voulant pratiquer le premier ce qu'il enseignoit , & se sou-

Pag. 179.

(*c*) Atque jam in ultionis temporibus non Prophetas , neque alios sibi placitos , sed ipsum unigenitum suum Deus per Virginem nasci constituit , ut humana salus que per primi hominis inobedientiam deperierat , per hominem Deum rursus repararetur. Et quia extiterat mulier que causam mortis primo viro suaserat , esset hæc secunda mulier , que vitæ causam humanis visceribus adportaret : nec vile videatur quoddam Dei Filium ex Virgine natum esse , quoniam præter naturæ modum con-

ceptus & editus est. Virgo itaque de Spiritu Sancto incarnatum Dei Filium concepit , Virgo peperit , post ejus editionem Virgo permanit. *Ibid.* p. 179.

(*d*) Atque hominis factus est idemque Dei Filius ; ita ut in eo divinx nature radiaret splendor , & humanæ fragilitatis appareret assumptio. Sed huic tam sanæ atque veracissimæ fidei extiterant multi qui diversâ garrissent : & præter alios , Nestorius & Eutiches repertoires hærescos extiterant. *Ibid.* p. 180.

mettre à une Loi dont il devoit donner la forme aux autres. Après son Batême il se choisit douze Disciples, dont un le livra aux Juifs qui lui firent souffrir le supplice de la croix. Il demeura trois jours & trois nuits dans le tombeau, puis ressuscita d'entre les morts, & monta au ciel, laissant à ses Disciples la forme du Batême qu'ils devoient administrer, les instructions nécessaires & le pouvoir de faire des miracles, pour leur faciliter le progrès de l'Evangile, qu'il les chargea d'annoncer à toute la terre. Avec le Batême il institua d'autres Sacremens (e), comme des remèdes certains aux plaies que le péché avoit faites à la nature humaine, particulièrement à celles que lui avoit causées le péché du premier homme. Blessée de la sorte, elle ne devoit s'attendre qu'à des supplices éternels; n'étant point capable de se procurer le salut. Ainsi les bienfaits de Jesus-Christ l'ont mise en état de reconnoître que par sa nature elle n'étoit digne que de la peine, & que ce n'est que par la grace du Sauveur qu'elle en est délivrée: grace qui ne peut être attribuée à aucun mérite qui soit dans l'homme: puisque si elle étoit due à ses mérites, elle ne seroit plus appelée grace.

Pag. 181.

VI. La doctrine céleste de l'Evangile, s'étant répandue dans tout l'univers, il s'est fait une union des peuples qui l'ont embrassée: on a établi des Eglises, & il s'est formé un corps qui a rempli toute la terre. Le Chef de ce corps est Jesus-Christ qui est monté au ciel pour y être suivi de ses membres: mais de ceux-là seulement qui avec son secours auront bien vécu sur la terre. Car c'est-là le principal point de notre Religion (f), de croire que non-seulement, nos ames ne périssent point; mais que nos corps mêmes que la mort paroïssoit avoir dissous, ressusciteront dans leur ancien état, pour jouir de la gloire.

Pag. 181, 182.

VII. Boëce dit qu'on peut établir en trois manières la Catholicité (g) ou l'universalité de l'Eglise répandue par tout le mon-

(e) Dat ergo formam Discipulis suis baptizandi, docendi salutaria, efficiendam quoque miraculorum, atque in universum mundum ad vitam præcipit introire . . . & quoniam humanum genus naturæ merito quam ex primo prævaricare contraxerat, æternæ poenæ jaculis fuerat vulneratum, nec salutis suæ erat idoneum, quòd eam in parente perdiderat, medicinalia quædam tribuit Sacramenta: ut agnosceret aliud sibi deberi per naturæ meritum, aliud per gratiæ donum. Ut natura nihil aliud nisi poenæ submitteret,

gratia verò quæ nullis meritis attributa est, quia nec gratia diceretur si meritis tribueretur, totum quod est salutis suæ afferret. *Ibid.* p. 181.

(f) Et hoc est principale religionis nostræ, ut credamus non solum animas non perire, sed ipsa quoque corpora quæ mortis adventus resolverat, in statum pristinum futura beatitudine reparari. *Ibid.*

(g) Hæc ergo Ecclesia Catholica per orbem diffusa tribus modis probatur existere. Quidquid in ea tenetur, aut auctoritas est Scripturarum, aut traditio uni-

de. Il semble qu'il veuille parler de sa doctrine : car il ajoute , que ce qu'elle enseigne est fondé ou sur l'autorité des Ecritures , ou sur une tradition universelle , ou sur les traditions particulières & propres à chaque Eglise : mais il met cette différence , que tout le corps de l'Eglise est astreint à suivre ce qui est enseigné dans les Ecritures , & par une tradition universelle ; au lieu que les Eglises particulières peuvent avoir des usages propres à raison de la situation des lieux , ou de la volonté de ceux qui les gouvernent. Il parle du compte que chaque homme rendra à Dieu après la mort , de la résurrection générale , de la résurrection particulière des justes pour la vie bienheureuse & éternelle , de la destruction générale qui se fera de tout ce qui est corruptible ; de la récompense due aux différens mérites des hommes , & finit en disant (*h*) , que la béatitude consistera dans la vision de Dieu , que les Saints connoîtront autant qu'une créature en est capable ; que réparant la perte des Anges , ils rempliront la Cité céleste , dont le Fils de la Vierge est le Roi , où la joie sera éternelle , & où les louanges continuelles du Créateur feront tout le plaisir , la nourriture & l'occupation des bienheureux.

VIII. Voilà ce que contient en substance la confession ou plutôt l'exposition de foi de Boëce , qui est appelée par Vallin un Livre d'or ; parce qu'en effet , elle est une des plus suivies , des plus exactes & des plus complètes que nous ayons dans l'antiquité. Il est surprenant que depuis l'an 1656 , auquel cet Editeur l'a rendue publique , on ne l'ait point réimprimée dans tant de Recueils , où l'on a inséré un grand nombre de pièces qui avoient déjà vu le jour , & dont le mérite est beaucoup au-dessous de celle-ci.

versalis , aut certè propria & particularis instructio. Sed autoritate tota constringitur , universali traditione majorum nihilominus tota , privatis verò constitutionibus & propriis informationibus unaquæque vel pro locorum varietate , vel prout cuique bene visum est , subsistit & regitur. *Ibid.* p. 182.

(*h*) Sola ergo nunc est fidelium expectatio , qua credimus onania corruptibilia

transitura , recepturos pro meritis singulos , solumque esse præmium beatitudinis , contemplationem conditoris ; tantam dumtaxat , quanta à creatura ad Creatorem fieri potest. Ut ex eis , reparato Angelico numero , superna illa civitas impleatur ; ubi Rex est Virginis Filius ; eritque gaudium sempiternum , delectatio , cibus , opus , laus perpetua Creatoris. *Ibid.* p. 182.



Des cinq Livres de la Consolation de la Philosophie.

Les Livres de
la Consolation
sont de Boëce.

AVANT Henry Lorit (*i*), connu sous le nom de Glareanus, on ne s'étoit point avisé de contester à Boëce les cinq Livres de la consolation de la Philosophie. Tout le monde les lui attribuoit sans difficulté (*l*) ; on y reconnoissoit son style & son génie. Mais Glareanus comptant pour rien toutes ces raisons, les a rejettées par cela seul, qu'on ne lit pas une seule fois dans ces Livres le nom de Jesus-Christ, que Boëce auroit, sans doute, invoqué dans la malheureuse situation où il se trouvoit, dans l'attente continuelle de l'exécution de l'Arrêt de mort prononcé contre lui par Théodoric. Mais il est à remarquer que ce fut aussi dans la prison, que Boëce composa son Traité de la Trinité (*m*), & qu'on n'y remarque pas une seule fois le nom de J. C. Ainsi l'argument de Glareanus tombe de lui même. Aussi a-t-on continué depuis à regarder les Livres de la Consolation, comme étant indubitablement de Boëce. Si l'on n'y lit pas le nom de Jesus-Christ, on y trouve les sentimens d'un parfait Chrétien.

Ce qu'ils contiennent.

II. Ils sont en forme de Dialogue, que Boëce feint d'avoir avec la Sageffe incréée, qu'il cache sous le nom de Philosophie. Cet Ouvrage est partie en prose & partie en vers de différentes mesures (*n*). Il est divisé en cinq Livres, dont il commence le premier par des vers élégiaques, où après avoir exprimé les motifs de sa douleur, il dit qu'il n'y a rien en ce monde sur quoi l'on doive faire moins de fond, que sur le brillant de la fortune & sur les applaudissemens des hommes : ajoutant que celui-là n'étoit pas solidement établi, qui n'a pu éviter de tomber. Il raconte ensuite, mais en prose, comment s'entretenant de ces tristes pensées, appuyé sur son lit, la Sageffe lui apparût sous la figure d'une Vierge, d'une beauté admirable, qui portoit sur le bas de sa robe trois caractères grecs, dont l'un exprimoit la Philosophie pratique, & l'autre la spéculative ; comment s'étant approchée de lui elle lui avoit essuyé ses larmes, & dissipé les ténèbres dont son esprit étoit alors offusqué. Il rapporte au long les discours que la sageffe lui tint, & de quelle maniere il lui

(<i>i</i>) GLAREAN. <i>Præfat. ad Oper. Boet.</i>	<i>Eccles. c. 37.</i>
(<i>l</i>) HONOR. <i>August. Lib. 3 de Script. Eccles. cap. 22.</i>	(<i>m</i>) SIGEBERT. <i>Ibid.</i>
	(<i>n</i>) Tom. 2, <i>Lib. 1, p. 902.</i>

avoit lui-même exposé les occasions de sa disgrâce, disant que tout son crime étoit d'avoir voulu conserver la vie & l'honneur du Sénat.

II. Le second Livre renferme les motifs que la Sageſſe employe pour le consoler, en lui faisant voir d'un côté, qu'il ne lui étoit rien arrivé, qui n'eût coutume d'arriver à tous les hommes, puis que la nature de la fortune est d'être changeante; & de l'autre, que s'il avoit sujet de se plaindre d'elle, elle pourroit à son tour lui reprocher avec justice son ingratitude, puisqu'elle l'avoit jusques-là comblé de bien & d'honneur. Elle en tiroit cette conséquence, que les douceurs de la félicité humaine étant toujours mêlées d'amertume, & sans aucune stabilité, l'homme devoit sçavoir que son bonheur ne pouvoit consister dans ce qui est caduc & périssable; & qu'il n'y avoit que le souverain bien qui pût faire sa véritable félicité.

Livre 2, p.
663.

III. La Sageſſe continue dans le troisième Livre, à montrer en quoi consiste la véritable béatitude, qu'elle définit un état parfait & permanent, où tous les biens se trouvent réunis. Puis parcourant les différentes opinions des anciens Philosophes touchant la vraie félicité, elle fait voir le néant de toutes les créatures dans lesquelles ils l'ont fait consister; montrant que la souveraineté même n'est pas exempte de vuide, puisqu'elle seule ne se suffit pas, & que pour la soutenir, la défendre & la conserver, les Rois sur leurs Thrônes ont plus besoin des secours étrangers que dans toute autre condition où l'homme se trouve.

Livre 3, p.
1007.

IV. Elle prouve dans le quatrième, que les gens de bien, même dans ce monde, sont toujours en honneur & en crédit, & que les méchans y sont toujours foibles, impuissans & méprisés; que le crime n'est jamais sans punition, ni la vertu sans récompense. Elle convient que les méchans ne laissent pas de faire ce qu'ils veulent, lorsqu'ils sont en autorité: mais elle soutient, qu'avec cela ils sont impuissans, parce qu'ils ne font pas ce qu'ils désirent. Ils désirent malgré eux d'être heureux, & ils ne peuvent le devenir par leurs actions. Elle donne pour exemple ces Maîtres du monde, dont les cœurs sont déchirés par mille différentes passions, tandis qu'ils sont assis sur des Thrônes tout éclatans d'or & de pourpre, & qu'ils sont environnés de gens armés prêts à leur obéir. Il n'en est pas ainsi des hommes vertueux: les méchans ont beau attaquer leur vertu; une malice étrangere ne ternira jamais la gloire qui leur est propre

Livre 4, p.
1065.

& ne leur enleva pas la possession du souverain bien qui fera la récompense de leurs grandes actions. Boëce demande si Dieu ayant puni dans ce monde les crimes des méchans (o), ou ayant différé de les punir, ils n'avoient plus rien à craindre après leur mort, & en général, si les ames des défunts étoient exemptes de toutes fortes de supplices. Il en reste de très-grands, répondit la Sageffe, dont les uns sont exercés avec sévérité, d'autres par une clémence purgative, qui en faisant expier le péché, purifie en même-tems le pécheur. Sans s'étendre sur la nature ni la durée de ces peines, la Sageffe fit voir à Boëce, que celui qui fait l'injustice est plus malheureux que celui qui la souffre, parce qu'il n'y a que le péché qui rende véritablement l'homme malheureux. Elle en infere que l'homme sage ne hait personne: les bons, puisqu'il n'y a qu'un fol qui les puisse haïr: les méchans, parce qu'il sçait que la malice est à l'ame ce que la maladie est au corps. Voulez-vous donc, ajoûta-t-elle, rendre avec justice ce que vous lui devez selon son mérite? Aimez par justice les gens de bien (p), & ayez compassion des méchans. Mais pourquoi, demande encore Boëce, voit-on les gens de bien exposés aux supplices que les Loix n'ont ordonnés que contre les criminels; & les méchans emporter le prix qui n'est destiné qu'à la vertu? La Sageffe répond, qu'encore que la raison d'une disposition si extraordinaire soit inconnue aux hommes, ils ne doivent pas douter qu'elle ne soit juste, puisque c'est Dieu lui-même qui l'ordonne. Elle prend occasion de la demande de Boëce, d'expliquer ce que c'est que la providence & ce que c'est que le destin: la providence est cette divine raison qui réside dans le premier principe de toutes choses, & qui ordonne tout. Le destin est la disposition inhérente aux causes secondes, par laquelle la providence a lié chaque chose, chaque événement par l'enchaînement & par l'ordre qu'elle y a mis. La providence embrasse toutes choses en général: le destin regarde les particulieres. Quoi que ces deux choses soient différentes, l'une dépend de l'autre, & l'ordre du destin coule nécessairement de la providence de Dieu. D'où vient que toutes les choses qui sont soumises au destin, le sont aussi à la providence à qui le destin est soumis. La Sageffe fait voir que la providence donne à chacun ce qu'elle sçait lui convenir.

(o) Nullane animarum supplicia post defunctum morte corpus relinquit? Sapien-
tia: & magna quidem quorum alia pe-
nali acerbitate, alia verò purgatoria cle-
mentia exerceri puto. BOËT. *Lib. 4 de Conf*
p. 1079.
(p) Dilige jure bonos, & miseresce
malis. *Ibid. p. 1081.*

Si Dieu, par exemple, permettoit qu'un homme réglé dans ses mœurs, mais qui n'a pas assez de force d'esprit pour supporter l'adversité, fût affligé, peut-être s'écarteroit-il de la vertu. Dieu l'épargne, parce qu'il prévoit qu'il deviendroit mauvais par l'adversité. Il en fait passer d'autres, qui ont besoin d'être affermis dans la vertu par de rudes épreuves, permettant qu'ils soient exercés par de continuelles tribulations. Les uns se laissent abattre trop aisément par la crainte, les autres présumant de leurs propres forces : la providence règle à leur égard les biens & les maux selon leurs besoins.

V. Le cinquième Livre traite du hazard, de la liberté, & de la manière de l'accorder avec la prescience de Dieu. Le hazard, selon la définition des Philosophes, est un événement auquel on ne s'attendoit pas, & qui arrive par le concours des causes secondes. Un homme va labourer dans son champ, il y trouve un trésor, voilà le hazard. Mais cet événement a ses causes : si quelqu'un n'avoit pas caché de l'argent dans ce champ-là, & si un homme n'y étoit pas allé labourer, le trésor ne s'y feroit pas trouvé. Boëce ne disconvenoit pas de l'enchaînement admirable qui se remarque dans le concours des causes secondes, mais croyant que la volonté des hommes y étoit infailliblement assujétie, de même que toutes les autres créatures, il en concluoit qu'elle n'avoit plus de liberté. Il n'y a, lui répond la Sageffe, aucune créature raisonnable sans liberté, parce qu'elle n'est raisonnable qu'autant qu'elle peut se servir de sa raison naturelle. Elle fait consister la liberté à vouloir ou ne vouloir pas, à vouloir cette chose ou une autre, ajoutant que cette liberté est proportionnée aux différentes natures raisonnables : en sorte que dans les Anges & les Saints, il se trouve une facilité prompte & une puissance absolue pour faire tout ce qu'ils souhaitent, & que dans ce monde, ceux-là jouissent d'une plus grande liberté, qui sont les plus détachés des choses sensibles & terrestres : les affections dérégées des passions jettant le trouble, & causant de l'ignorance dans l'esprit de ceux qui s'attachent aux choses matériels & sensibles. Dieu qui de toute éternité voit toutes ces choses (g), en dispose & les règle selon qu'il les a prédestinées par rapport à leurs mérites. Comment se peut-il, objecte Boëce, que Dieu connoissant toute chose de toute éternité, l'homme demeure toujours libre ? Il paroît en

Livre 5, p.
1096.

(g) Que tamen ille ab aeterno cuncta | & suis quæque meritis prædestinata dispo-
prospiciens, providentiæ cernit intuitus, | nit. BOËC. lib. 5, p. 1100.

cela de la contradiction. Si Dieu voit tout de toute éternité, & s'il est infailible dans sa connoissance, il est nécessaire que ce qu'il a connu devoir être un jour, arrive : dès-lors non-seulement les actions des hommes, mais encore leurs desseins, leurs volontés étant connus de Dieu, il ne peut leur rester la liberté d'agir autrement que Dieu la prévu, ou il ne feroit point infailible dans sa présience : ce qui ne peut se dire. Nous ne prétendons point, répond la Sagesse, que les choses que Dieu a prévues devoir arriver, puissent ne pas arriver : nous convenons, au contraire, qu'elles arriveront infailiblement ; mais nous disons que la présience de Dieu ne leur impose aucune nécessité. Ne voyons-nous pas plusieurs choses qui se passent sous nos yeux, sans que notre connoissance les rendent nécessaires ? Si donc la connoissance des choses présentes ne leur impose aucune nécessité pour être ; pourquoi la présience des choses futures en Dieu, en imposeroit-elle aucune à celles qui doivent être ? Pour mettre cette vérité dans tout son jour, elle fait ce raisonnement : Dieu est éternel (*r*) : or l'éternité est la possession entière, simultanée & parfaite d'une vie sans fin & sans terme. Dans cette éternité il n'y a rien de passé, rien de futur, mais tout est toujours présent tout à la fois. Ainsi comme la connoissance que l'on a des choses présentes ne leur impose aucune nécessité : de même la divine providence en regardant les choses futures qui lui sont présentes, ne leur impose aucune nécessité, & la maniere dont elle les connoît dans son éternité, n'influe pas davantage sur les créatures, que notre maniere de les connoître dans le tems. Vous répondrez peut-être, que Dieu ne peut prévoir les choses futures, puisqu'il les connoît toutes comme présentes ? A cela je vous répondrai, que nous ne laissons pas d'appeller présience cette connoissance de Dieu, parce que les choses qui lui sont continuellement présentes, sont futures à notre égard. Toutes les choses que Dieu a prévues, arrivent donc infailiblement : mais les unes arrivent, parce qu'elles partent de la liberté de l'homme, sans rien perdre de leur propre nature, puisqu'avant que d'arriver, elles auroient pu ne pas arriver : & les autres arrivent par une nécessité absolue & inévitable, parce qu'elles ne dépendent point de la liberté de l'homme. Telle est la nécessité de mourir imposée à tous les hommes ; tel est encore le cours des astres qui dépend uniquement de

(*r*) *Æternitas est interminabilis vita tota simul & perfecta possessio.* BOET. *lib. 5, pag. 1113.*

la volonté du Créateur. S'il dépend de moi , direz-vous , de changer le décret de Dieu , je pourrois donc rendre vaine sa préscience ? Non , répond la Sagesse : vous pouvez bien changer de dessein & de résolution ; mais d'autant que la divine providence sçait & a connu que vous en avez le pouvoir , & si vous le ferez ou ne le ferez pas : elle ne peut ignorer le parti que vous prendrez. Ainsi vous ne pouvez jamais rendre vaine sa préscience , comme vous ne pouvez éviter le regard d'un œil vif & clair-voyant fixé sur vous , quoique vous vous portiez à différentes actions par votre propre liberté. La science divine n'est point changée par le changement de vos dispositions , parce que l'œil de Dieu voit tout le futur comme le présent , & d'un œil d'œil ; demeurant toujours le même , il connoît tous vos changemens ; & cette maniere de connoître ne vient point de l'événement des choses futures , mais de la simplicité de la connoissance & de la nature de Dieu : ce qui fait qu'on ne peut pas dire , que les choses futures soient la cause de sa préscience , puisqu'elle ne tient rien du futur.

§. V.

Des Dialogues sur l'introduction à la Philosophie de Porphyre , & des autres Ouvrages de Boëce.

I. **D**E tous les autres Ecrits de Boëce , qui sont venus jusqu'à nous , il n'y en a aucun qui ait rapport à la Religion (s). Il y traite ou de la Philosophie , ou des beaux Arts. Victorin célèbre pour avoir enseigné long-tems la Rhétorique à Rome avec applaudissement , avoit traduit en latin l'introduction de Porphyre à la Philosophie d'Aristote. Boëce ayant remarqué que cette traduction n'étoit point littérale , & qu'on s'y étoit peu attaché aux termes de Porphyre , en donna une plus fidelle , après avoir parcouru avec un de ses amis nommé Fabius tous les endroits défectueux de celle de Victorin , dans deux conversations , qu'il a rapportées lui même sous le nom de *Dialogues*. Il ajoûte à cette traduction un Commentaire divisé en cinq Livres , que nous avons encore.

Ecrits de Boëce sur Porphyre.

II. Nous avons aussi ses quatre Livres de l'interprétation d'Aristote (t), dans lesquels il éclaircit les termes des Cathégories de

Sur Aristote.

(s) tom. 1 , pag. 1 & seq.

(t) Pag. 112 & seq.

ce Philosophe , qui signifient quelque chose par eux-mêmes ; comme est celui d'homme. Il y ajoute deux sortes de commentaires , l'un qu'il appelle de la première édition , & qui est très-succinct , se contentant presque d'y rendre mot à mot le sens littéral du texte d'Aristote , parce qu'il n'avoit en vue que d'instruire les commençans : l'autre , de la seconde édition , qui est beaucoup plus long , parce qu'il y explique les difficultés d'une manière qui convient à ceux qui sont plus avancés. Les deux Ouvrages suivans (*u*), ne sont qu'une traduction latine des quatre Livres des Analytiques d'Aristote , divisés chacun en deux Livres , dont les deux premiers sont intitulés ; *Prieurs* , les deux derniers *Postérieurs*. Boëce ne fit point de Commentaire sur les Analytiques : mais il traita à fond du syllogisme , de la définition & de la division , dans un Ouvrage qu'il fit exprès , & qui est divisé en sept Livres. Il est précédé d'une introduction aux Syllogismes (*x*), où il donne les premiers élémens de l'art de raisonner. Cette introduction est comptée pour le septième Livre. Boëce traduisit aussi les huit Livres d'Aristote , intitulés : *Topiques* (*y*), parce qu'ils traitent des argumens tirés des circonstances du fait ; & ses deux livres des sophismes ou des argumens captieux. Il ne commenta pas ces Livres.

Sur Cicéron.

III. Mais il commenta ceux que Cicéron avoit faits sur la même matière (*z*), & qui portoient aussi le titre de *Topiques*. Il fit de plus un Ouvrage distribué en quatre Livres , pour montrer la différence qu'il y a entre les Topiques d'Aristote & ceux de Cicéron (*a*). Son but étoit de faire voir quelles sont les sources d'où un Philosophe doit tirer ses argumens probables ; & celles où un Orateur peut puiser les siens.

Traité de l'un & de l'unité.

IV. Il montre dans le petit Traité de l'un & de l'unité (*b*), que chaque chose est une par l'unité , comme le blanc est blanc par la blancheur.

La Discipline des Etudiens.

V. Le Traité qui suit immédiatement , a pour titre : *De la Discipline des Etudiens* (*c*). C'est une pièce mal écrite , indigne de Boëce. Ce que l'Auteur y dit de l'Université de Paris , fait voir qu'il écrivoit long-tems après ce Philosophe. Quelques-uns ont attribué cet Ecrit à Denis le Chartreux : mais comme il ne pouvoit lui faire beaucoup d'honneur , d'autres ont prétendu qu'il étoit d'un Professeur en Droit de l'Université de Douay , nom-

(*u*) Pag. 468.

(*x*) Pag. 558.

(*y*) Pag. 662.

(*z*) Pag. 757.

(*a*) Pag. 857.

(*b*) Tom. 2 , p. 1174.

(*c*) Pag. 1276.

mé Boëce Epo , qui vivoit dans le feizième siècle. On confirme ce sentiment , en ce que ce Traité ne se trouve point dans le recueil des œuvres du Sénateur Boëce, avant l'édition que l'on en fit à Basse en 1546.

VI. Boëce avoit traité les quatre parties des Mathématiques, savoir l'Arithmétique (*d*), la Musique, la Géométrie & l'Astronomie. Cette dernière partie n'est pas venue jusqu'à nous. Mais nous avons de lui deux Livres de l'Arithmétique, cinq de la Musique & deux de la Géométrie. Il remarque au commencement du premier Livre de la Musique, qu'elle a fait les délices de toutes les nations, même les plus barbares, & rapporte diverses exemples de son efficacité pour calmer les passions les plus violentes, reconnoissant en même tems qu'elle peut aussi les allumer, & que c'est ce qui a porté plusieurs Républiques à bannir les simphonies molles & efféminées.

Les Livres des
Mathématiques.

VII. L'Abbé Tritheme (*e*) fait mention d'un recueil de Lettres que Boëce avoit écrites à diverses personnes. Nous ne l'avons plus. Il paroît que Baronius (*f*) avoit vu de lui un Livre des Commentaires sur l'énonciation. On ne l'a pas encore rendu public. Murmellius après avoir fait le dénombrement des Ecrits de Boëce qui sont venus jusqu'à nous, ajoûte, qu'il en avoit composé plusieurs autres tant en vers qu'en prose, qui sont perdus, ou du moins que l'on n'a pas recouverts jusqu'à présent.

Ecrits de Boëce
ce qui sont
perdus.

VIII. Ceux que nous avons, sont si châtiés & si élégans, que l'on en trouve peu dans les siècles précédens qui leur soient préférables, soit pour la pureté du style, soit pour la noblesse des pensées, soit pour la douceur des expressions. On y voit que Boëce s'étoit rendu également habile dans les sciences sacrées & profanes; qu'il étoit bon Orateur, excellent Poëte, profond Théologien; & d'un esprit si délié & si pénétrant, qu'il concevoit avec une facilité surprenante, les matières les plus abstraites & les plus difficiles en tout genre. La netteté & l'exactitude de ses traductions, a fait dire à Cassiodore (*g*), qu'il y avoit lieu de douter, si les Auteurs grecs qu'il a rendus en latin, ne les préféreroient pas à leurs propres Ouvrages, s'ils vivoient en-

Jugement des
Ecrits de Boëce:

(*d*) Pag. 1371.

(*e*) TRITHEM. *De Script. Eccles. Cap.*

201.

(*f*) BARON. *ad. an.* 510.

(*g*) Quascunque disciplinas vel artes
fœcunda Græcia per singulos viros edi-

dit, te uno auctore patico sermone Roma suscepit. Quos tantâ verborum luculentia reddidisti claros, tantâ linguæ proprietate conspicuos, ut potuissent & illi opus tuum præferre, si utrumque didicissent. CASSIOD. *Epist.* 45, *lib.* 1.

core , & s'ils possédoient la langue latine aussi parfaitement que la grecque. S'il y a moins de clarté dans les Traités de Théologie qu'il a faits lui-même , cela vient non-seulement de la sublimité de la matiere , mais aussi de ce qu'il s'est servi de certains termes usités dans l'école d'Aristote , qui ne sont entendus que de ceux qui y ont étudié. Il ne dissimule pas même , qu'il avoit employé ce genre d'écrire , en parlant de nos Mysteres , afin que ce qu'il en disoit ne fût pas connu de tout le monde (*h*) , mais seulement de Symmaque pour qui il écrivoit , & qui étoit ; comme lui , fort au fait de ces sortes d'expressions.

Editions qu'on
en a faites.

IX. On imprima séparément les cinq Livres de la Consolation , à Lyon en 1487 , 1490 & 1502 , avec les notes de Badius , & en 1514 , avec les Commentaires de S. Thomas d'Aquin , ou plutôt d'un Anglois nommé Thomas ; à Louvain en 1484 , 1487 , 1495 , 1499 , avec les mêmes Commentaires ; à Basle en 1536 , avec les Commentaires de Jean Murmellius ; à Nuremberg en 1473 , 1476 , 1495 ; à Cologne en 1481 ; à Anvers en 1607 , avec ceux de Bennartius ; à Leyde en 1633 , avec les notes de Bertius. René Vallin les fit mettre de nouveau sous presse en la même Ville en 1656 & 1668 avec la confession ou exposition de foi de Boëce , qui n'avoit pas encore été imprimée , & avec ses opuscules théologiques. Il y en a aussi deux éditions faites à Amsterdam , l'une en 1644 , l'autre en 1668 , avec la Préface de Bertius , qui se trouve aussi dans l'édition de Leyde , en 1671 , avec les notes de Vallin , de Bennartius & de Citzman. Cette édition renferme les œuvres Théologiques de Boëce : elles furent imprimées séparément à Louvain en 1633 in-octav. avant toutes ces éditions particulières , il y en avoit eu une générale à Venise en 1491 ; on en fit une autre à Basle en 1546 , & une troisième en 1570 , deux volum. fol. C'est dans celle-ci que l'on trouve des Commentaires de Gilbert de la Porrée sur les Traités Théologiques de Boëce. L'édition de Breme en 1672 , ne comprend que les Livres de la Consolation. Lambert Roulland en donna une édition à Paris en 1680 , in-quart. avec les notes de Pierre Cal-

(*h*) Idcirco stylum brevitate contraho & ex intimis sumpta Philosophiæ disciplinis novorum verborum significationibus , velo : ut hac mihi tantum vobisque , si quando ad ea convertitis oculos , colloquantur. Cæteros vero ita submovemus , ut qui capere intellectu nequiverint , ad ea etiam legenda videantur indigni. BOËT. *Prolog.* ad *Symmach.* tom. 2 , p. 1120.

lieu , à l'usage du Dauphin. Il s'en est fait beaucoup d'autres dont on peut voir le catalogue au troisième tome de la Bibliothèque latine de Fabricius. Nous ajouterons seulement , que les Livres de la Consolation , ont été traduits en plusieurs langues : en françois par Jean de Meun , dit Clopinel , dont la traduction a paru à Lyon en 1483 , avec l'Enéide de Virgile , in folio ; & séparément in 8°. une autre à Paris , 1494 ; in folio chez Antoine Vérard : une , par Nicolas Regnier , Chanoine Régulier de sainte Genevieve , en prose & en vers , à Paris 1676 ; in 12 : Nouvelle traduction en prose & en vers du même Livre , avec des Remarques , par M. de Francheville , Conseiller du Roi de Prusse ; à la Haye , 1744. 2. vol. in 8°. Il y en a eu une édition Italienne à Florence en 1551 ; une Flamande à Gand en 1485 ; à Dordrecht en 1654 ; à Amsterdam en 1703 ; une Espagnole à Valladolid en 1598 & 1604 ; une Allemande à Nuremberg en 1660 , à Sultzbac'en 1667 , & à Lunebourg en 1697. L'Abbé Gervaise Prévôt de saint Martin de Tours , mort Evêque d'Horen , a donné en 1715 à Paris , la vie de Boëce avec l'analyse de ses Ouvrages , des notes & des Dissertations , qui sont d'une grande utilité pour l'intelligence du texte de cet Auteur.





CHAPITRE XXXIX.

Des Conciles attribués à Saint Patrice.

Premier Con-
cile de saint
Patrice.

I. **O**N nous a donné sous le nom de saint Patrice , deux Conciles , dont le premier paroît en effet avoir été tenu en Irlande , & dans le tems que ce Saint en étoit Evêque (a) ; car on voit qu'il fut assemblé hors de l'Empire Romain , dans le voisinage des Bretons , en un tems & dans un pays où le Paganisme n'étoit pas encore entièrement détruit. Tout cela convient à saint Patrice , qui trouva l'Irlande remplie de Payens lorsqu'il y alla prêcher l'Evangile. La défense qui y est faite de recevoir les aumônes des Excommuniés (b) , est encore conforme à ce que saint Patrice fit à l'égard de Corotic & de ses gens , dont il défendit de recevoir les aumônes , jusqu'à ce qu'ils eussent satisfait à Dieu par une sincere pénitence , & rendu la liberté à ceux qu'ils avoient emmenés captifs. Il faut ajouter que la plupart des Canons de ce Concile (c) , sont cités sous le nom de saint Patrice par Arbedoc Ecrivain du huitième siècle. Il est vrai que le vingt-cinquième Canon traite de coutume ancienne , un usage qu'on ne voit pas avoir été bien établi dans les autres Eglises , même au cinquième siècle : c'étoit de réserver à l'Evêque ou pour ses besoins , ou pour ceux des pauvres , ce que les fidèles offroient pendant le tems qu'il séjournoit dans les différentes Eglises de son Diocèse. On ne voit pas bien non plus , comment dans une Eglise naissante , on se feroit relâché jusqu'à n'ordonner qu'un an de pénitence pour un homicide , pour un fornicateur , & pour ceux qui consultent les Aruspices ; & six mois pour un voleur , ainsi qu'on le lit dans les quatorzième & quinzième Canons. Cela fait naître un doute s'ils sont tous de saint Patrice , ou s'il n'y en a pas quelques-uns des Conciles postérieurs. Peut-être aussi donne-t-il le nom d'ancien à l'usage qu'il avoit d'abord établi en Ir-

(a) Tome 3 Conc. p. 1478 & 1481.

(b) BOLLAND. ad diem 17 Mart. p. 539.

(c) Tom. 9 Spicileg. p. 13.

lande ; & qu'il n'avoit pas jugé à propos d'observer la rigueur des anciens Canons dans ceux qu'il fit dans ce Concile.

II. Ils font au nombre de trente - quatre , dont la plûpart réglent la conduite des Clercs. Il semble par le quatrième , qu'on leur permettoit de quêter pour leurs propres besoins (*d*) ; mais qu'ils ne devoient demander qu'à proportion de leur indigence. Aussi le cinquième ordonne (*e*) , que s'il leur reste quelque chose , ils le mettront sur l'Autel de l'Evêque , qui le donnera à un autre pauvre. Il est ordonné dans le sixième (*f*) , que les Clercs qui ne seront pas vêtus d'une maniere modeste , & qui n'auront pas les cheveux courts comme les Romains , seront séparés de l'Eglise. La même peine est ordonnée contre les femmes des Portiers & des autres Clercs inférieurs , qui paroîtront sans être voilées. Le septième veut que tous les Clercs (*g*) , à la réserve de ceux qui seront esclaves , assistent à l'Office du soir & du matin. Il est dit dans le huitième (*h*) , que si un Clerc s'est rendu caution de quelque somme que ce soit pour un Payen , & que ce Payen ayant de quoi payer , cache son bien pour ne pas acquitter lui - même sa dette , le Clerc donnera la somme dont il a répondu ; & que si pour s'en dispenser il s'engage à un duel avec ce Payen , il sera exclus de l'Eglise. Le neuvième (*i*) défend toute fréquentation suspecte entre les Moines & les Vierges , ne voulant pas qu'ils séjournent ensemble dans une même Hôtellerie , ni qu'ils courent les campagnes dans un même chariot. Le dixième est contre les Clercs négligents à s'acquitter de l'Office divin (*l*) , & contre ceux qui nourrissoient leurs chevaux. Dans l'onzième (*m*) , on punit d'excommunication celui qui reçoit un Clerc excommunié. Le Dou-

Canons de
ce Concile.

(*d*) Si quis permissionem acceperit , & collectum sit pretium , non plus exigat quàm quod necessitas possit. CAN. 4 Tom. 3 Conc. p. 1478.

(*e*) Si quid supra manserit , ponat super Altare Pontificis , ut detur alii indigenti. CAN. 5.

(*f*) Quicumque Clericus ab Ostiario usque ad Sacerdotem sine tunica visus fuerit , & si non more Romano capilli ejus tarsi sunt , & uxor ejus si non velato capite ambulaverit , ab Ecclesia separentur. CAN. 6.

(*g*) Quicumque Clericus negligentia causa , ad collectas manè vel vesperè non occurrerit , alienus habeatur , nisi fortè

jugo servitutis sit detentus. CAN. 7.

(*h*) Clericus si pro Gentili homine fidei-jussor fuerit in quacumque quantitate , & si contigerit , quod mirum non potest , per astutiam aliquam Gentilis ille Clerico fallat rebus suis , Clericus ille solvat debitum ; nam si armis compugnauerit cum illo , meritò extra Ecclesiam computetur. CAN. 8.

(*i*) CAN. 9.

(*l*) CAN. 10.

(*m*) Quicumque Clericus ab aliquo excommunicatus fuerit : & alius eum susceperit , coequali poenitentia utantur. CAN. 11.

zième (*n*), défend de recevoir l'aumône d'un Chrétien excommunié. La même chose est ordonnée dans le treizième (*o*), à l'égard des Payens qui voudroient offrir quelque chose à l'Eglise. Le quatorzième (*p*) ordonne un an de pénitence pour les crimes d'homicide, de fornication, & autant pour ceux qui consultent les Aruspices. Le quinzième (*q*) n'ordonne que six mois de pénitence pour un voleur, dont il devoit jeûner vingt jours en ne mangeant que du pain. Il permet après le tems de sa pénitence écoulé, de le recevoir dans l'Eglise; mais en l'obligeant, s'il est possible, de rendre le vol. Le seizième veut qu'on anathématise un Chrétien (*r*), qui croit être forcier où qui affecte de l'être; & défend de le recevoir dans l'Eglise, jusqu'à ce qu'il ait fait pénitence. Le dix-septième excommunique les Vierges (*s*) qui se sont mariées après avoir fait à Dieu vœu de virginité; mais il leur accorde la pénitence, à condition qu'elles se sépareront de leur adultere, & qu'à l'avenir elles ne demeureront plus avec lui dans une même maison ou une même métairie. Le dix-huitième refuse l'entrée de l'Eglise (*t*), même la nuit de Pâques, à un excommunié, jusqu'à ce qu'il soit admis à la pénitence. Le dix-neuf & le vingt-deuxième (*u*) déclarent excommuniée une femme qui quitte son mari pour en épouser un autre; & son pere même, s'il a consenti à cet adultere. Le vingtième (*x*) prive de la communion le Chrétien qui refuse de payer ce qu'il doit, jusqu'à ce qu'il ait satisfait. Il est dit dans le vingt-unième (*y*), que si un Chrétien ayant un procès contre un autre Chrétien, il l'appelle devant les Juges civils, au lieu de remettre l'examen de sa cause à l'Eglise, il sera séparé de la communion. Le vingt-troisième porte (*z*), que si un Prêtre bâtit une Eglise, il ne pourra y offrir le sacrifice qu'après avoir appelé l'Evêque pour la consacrer. Le vingt-quatrième défend à un étranger qui vient s'établir dans un lieu, de baptiser, d'of-

(*n*) *Can.* 12.

(*o*) *Can.* 13.

(*p*) *Can.* 14.

(*q*) *Can.* 15.

(*r*) *Can.* 16.

(*s*) Virgo quæ voverit Deo, & postea nupserit excommunicationis sit donec convertatur: si conversa fuerit, & dimiserit adulterium, pœnitentiam agat, & postea non in una domo, nec in ulla villa habi-

tent. *Can.* 17.

(*t*) *Can.* 18.

(*u*) *Can.* 19 & 22.

(*x*) *Can.* 20.

(*y*) *Can.* 21.

(*z*) Si quis Presbyterorum Ecclesiam edificaverit, non offerat antequam adducat suum Pontificem, ut eam consecret, quia sic decet. *Can.* 23.

frir (a), de consacrer & même de bâtir une Eglise avec la permission du Prince Payen, sans avoir auparavant reçu celle de l'Evêque. Le vingt-cinquième marque (b), que l'Evêque alloit passer quelque tems en chaque Eglise de son Diocèse. C'est pourquoi il ordonne que ce que les fidèles auront donné durant ce tems-là appartiendra suivant l'usage ancien, à l'Evêque, ou pour ses propres besoins ou pour ceux des pauvres suivant qu'il le jugera à propos. Le vingt-sixième ajoute (c), que si un Clerc se les approprie, c'est-à-dire, apparemment le Curé, il sera séparé de l'Eglise comme amateur d'un gain fordide. Le vingt-septième défend à un Clerc (d), sous peine d'être privé de la communion, de faire aucune fonction dans le lieu où il vient s'établir, s'il n'en a auparavant obtenu la permission de l'Evêque. Le vingt-huitième déclare (e), que les Clercs qui seront séparés de la communion, prieront chez eux en particulier & non avec d'autres, & qu'ils ne pourront ni offrir ni consacrer jusqu'à ce qu'ils aient satisfait par la pénitence. Le vingt-neuvième (f) ordonne un jeûne de quarante jours pour tous ceux qui demanderont le Batême, & ne veut pas qu'on le leur administre avant ce tems. Le trentième permet à un Evêque (g), d'offrir le Sacrifice le jour du Dimanche, lorsqu'en ce jour il se trouvera hors de son Diocèse: mais il lui défend de faire aucune ordination sans la permission du Diocésain. Le trente-unième (h) veut qu'on regarde comme homicide & comme excommunié un Clerc qui en emploie un autre pour tuer son ennemi. Il est ordonné par le trente-deuxième (i), que si un Ecclésiastique veut racheter des captifs, il le fera avec son propre argent, & ne les enleva pas pour les faire échapper: ce qui faisoit passer les Clercs pour des voleurs & deshonorait l'Eglise. Le trente-troisième (l) défend à ceux qui viendront de la Grande Bretagne, de s'habituer dans le pays, d'exercer leurs fonctions sans une Lettre de leur Evêque. Il est porté dans

(a) *Can.* 24.

(b) Si quæ à religiosis hominibus donata fuerint, diebus illis quibus Pontifex in singulis habitaverit Ecclesiis, Pontificalia dona, sicut mos antiquus ordinare, ad Episcopum pertinebunt, sive ad usum necessarium, sive egentibus distribuendum prout ipse Episcopus moderavit.

Can. 25.

(c) *Can.* 26.

(d) *Can.* 27.

(e) *Can.* 28.

(f) Si quis fratrum excipere gratiam Dei voluerit, non ante baptizetur quam ut quadragesimum agat. *Can.* 29.

(g) *Can.* 30.

(h) *Can.* 31.

(i) *Can.* 32.

(l) Clericus qui de Britannis ad nos venit sine epistola, & si habitet in plebe, non licitum ministrare. *Can.* 33.

le trente-quatrième (*m*), que si un Diacre quitte son Abbé pour s'en aller en une autre Paroisse, il n'y pourra servir à l'Autel ; mais que son Curé ou son Abbé (car il paroît que c'étoit la même chose) l'obligera de revenir à son Eglise. On ordonne le même traitement pour un Moine sorti de son Monastere sans la permission de son Abbé. Les Canons de ce Concile sont adressés aux Prêtres, aux Diacres & à tout le Clergé. Ils ne portent en tête que les noms de saint Patrice, & de deux autres Evêques, l'un nommé Auxilius, & l'autre Jeserninus.

Second Concile de saint Patrice.

III. Le second Concile que l'on attribue à saint Patrice (*n*), ne porte en tête ni son nom ni celui d'aucun autre Evêque. Il y a même un Canon dont le prescrit est contraire à la conduite que ce saint Evêque gardoit envers les filles qui vouloient consacrer à Dieu leur virginité. Il les recevoit malgré leurs parens (*o*) : au lieu que le Canon qui est le vingt-septième (*p*), demande en termes exprès le consentement du pere pour recevoir une Vierge. On ne peut donc rien décider sur le lieu ni sur le tems de ce Concile. Mais on ne peut douter qu'il ne soit très-ancien, puisque les Payens étoient encore très-communs dans le pays, comme on le voit par le second Canon.

Canons de ce Concile.

IV. Il y en a trente & un en tout. La plupart paroissent être des réponses sur diverses difficultés que l'on avoit proposées aux Evêques assemblés en Concile. Le premier défend toute communication avec les pécheurs (*q*), c'est-à-dire, apparemment avec ceux qui étoient excommuniés pour leurs crimes. Le second (*r*), dit que l'on doit se contenter dans la nécessité, de recevoir des Payens la nourriture & le vêtement ; comme la mèche de la lampe ne prend de l'huile qu'autant qu'il en est besoin pour l'entretenir. Il est dit dans le troisième (*s*), que l'Abbé doit examiner soigneusement à qui il donne le pouvoir de lier & de délier. Il préfère une pénitence moins longue, mais ac-

(*m*) Diaconus nobiscum similiter, qui inconsulto suo Abbate sine litteris in aliam Parochiam assentiat, nec cibum ministrare decet, & à suo Presbytero quem contempserit per poenitentiam vindicetur, & Monachus inconsulto Abbate vagulus decet vindicari. *Can.* 34.

(*n*) *Tom.* 3 *Conc.* p. 1481.

(*o*) Avidissimè arripuit illud, quod etiam omnes Virgines Dei similiter faciunt; non voluntate patrum suorum; immò persecutiones patiuntur & impro-

peria falsa à parentibus suis, & nihilominus plus augetur numerus. *PATRIC. in Confessione. Cap.* 4, p. 536.

(*p*) Quod vult pater faciat Virgo, quia caput mulieris vir. Sed requirenda est à Patre voluntas virginis, dum Deus reliquit hominem in manu consilii sui. *Can.* 27, *Tom.* 3 *Conc.* p. 1495.

(*q*) *Can.* 1 *Ibid.*

(*r*) *Can.* 2.

(*s*) *Can.* 3 *jusqu'au* 7.

compagnée des marques d'un sincere repentir, à une plus longue, mais plus tiède & plus languissante. Le quatrième, porte que l'on ne doit point donner de malédiction à un excommunié ; mais l'éloigner de la Communion, de la Table, de la Messe, & du bailer de paix, & l'éviter après une correction, si c'est un Hérétique. Pour montrer que l'on ne doit juger de personne avant le jour du Jugement, le cinquième propose l'exemple de Judas, qui fut condamné après avoir été admis à la table du Sauveur, & celui du bon Larron reçu dans le Paradis après le supplice de la croix. Le septième (t) défend de rebaptiser ceux qui ont reçu le Symbole, de qui que ce soit qu'ils l'aient reçu, de même que la semence n'est point souillée par l'impureté de celui qui sème. Mais il déclare que ce n'est point les rebaptiser, que de leur donner ce Sacrement, quand ils n'ont point reçu ce Symbole ; qu'à l'égard des apostats, il faut les recevoir par l'imposition des mains. Ce Canon rappelle les anciennes Ordonnances de l'Eglise sur ce sujet. Il est remarqué dans le huitième (u), que l'Eglise n'est point établie pour défendre les coupables : mais qu'il est bon de persuader aux Magistrats de se contenter de faire mourir par l'épée de la pénitence ceux qui se réfugient dans le sein de l'Eglise. Le neuvième (v), en laissant espérer le pardon aux Ministres de l'Eglise, qui sont tombés dans quelque péché canonique, leur ôte toute espérance de faire à l'avenir les fonctions de leur ministère : mais il consent qu'ils en conservent le titre. Le texte des autres Canons est si corrompu par la négligence des Copistes, qu'on a peine à en prendre le sens. L'onzième regarde comme essentiel à la pénitence (x), de cesser d'aimer le péché. On déclare dans le douzième (y), que ceux qui pendant leur vie ne se sont pas rendu dignes de participer au Sacrifice, n'y pourront trouver de secours après leur mort. Le quatorzième dit (z) que les Novatiens s'abstenoient pendant toute l'année ; mais que les Chrétiens ne jeûnoient qu'en certains tems. Selon le quin-

(t) Statuunt ne baptizati sint qui Symboli traditionem à quocumque acceperunt, quia non inscit semen feminantis iniquitas. Sin verò, non est rebaptizare, sed baptizare non abluendos autem lapsos à fide credamus, nisi per impositionem manus Episcopi accipi. *Can. 7.*

(u) Non ad reorum defensionem facta est Ecclesia, sed iudicibus persuadendum est, ut spiritali morte eos occiderent,

qui ad sinum matris Ecclesie confugiunt. *Can. 8 Ibid.*

(v) Qui cum gradu cecidit sine gradu surgat, contentus nomine tantum amittat ministerium. *Can. 9.*

(x) *Can. 11.*

(y) Qui in vita sua non merebitur sacrificium accipere, quomodo post mortem illi poterit adjuvare? *Can. 12.*

(z) *Can. 14.*

zième (*a*), on doit à l'exemple du Sauveur , instruire le peuple auquel on est envoyé ; mais le quitter si on lui devient inutile , étant permis en ce cas de se taire & de se cacher. Au contraire si l'on peut faire du fruit , il faut se montrer & instruire le peuple ; quelque danger qu'il y ait. Le Canon se fonde dans ces deux maximes opposées sur l'exemple de Jesus-Christ , qui ordonna à un de ses Disciples de le suivre , & à un autre de s'en retourner en sa maison. Le seizième (*b*) déclare nulles les ordinations des Evêques , qui ne sont pas faites conformément à ce que l'Apôtre prescrit sur ce sujet. Il est ordonné dans le dix-septième (*c*), que les Moines vivront dans la solitude sans richesses temporelles sous la puissance de l'Evêque ou de l'Abbé , & qu'ils éviteront en toutes choses ce qui est au-delà du nécessaire , étant appelés à souffrir le froid , la nudité , la faim , la soif , les veilles , les jeûnes. Il semble fixer l'âge de la profession à vingt ans , afin qu'on s'engage à une vie parfaite en un âge parfait. Le dix huitième (*d*) établit la différence des degrés de mérites dans les Clercs , dans les Moines , dans les Vierges , dans les veuves , dans les laïcs fidèles. Le dix-neuvième (*e*) prescrit huit jours pour le Catéchumenat , au bout desquels les Catéchumenes doivent recevoir le Batême aux solemnités de Pâques , de la Pentecôte & de l'Epiphanie. Le vingt-deuxième dit (*f*) , que celui-là ne peut-être regardé comme fidèle , qui ne communie pas la nuit de Pâque. Le vingt troisième (*g*) paroît défendre le ferment par tout autre nom que celui de Dieu. Le vingt-cinquième (*h*) défend d'épouser la femme de son frere ; la raison qu'il en donne , c'est que cette femme n'ayant été qu'une seule chair avec son mari , elle est la sœur du frere de ce mari. Le vingt-sixième (*i*) & le vingt-huitième (*l*) , semblent permettre un second mariage aux personnes séparées pour cause d'adultere ; & regarder le premier mariage dissous par ce crime comme il l'est par la mort.

(*a*) *Can.* 15.

(*b*) *Can.* 16.

(*c*) *Can.* 17.

(*d*) *Can.* 18.

(*e*) Octavo die Catechumeni sunt , postea solemnitatibus Domini baptizantur , id est , Pascha , & Pentecoste & Epiphania. *Can.* 19.

(*f*) *Can.* 22.

(*g*) *Can.* 23.

(*h*) Frater thorum defuncti fratris non

ascendat , Domino dicente : *Fruunt duo in carne una.* Ergo uxor fratris tui soror tua est. *Can.* 25.

(*i*) *Non licet viro dimittere nisi ob causam fornicationis* , & si dicat ob hanc causam : undè si ducat alteram velut post mortem prioris non vetant. *Can.* 26.

(*l*) Eadem ratione observanda sunt prima conjugia , aut secundis prima non sint irrita , nisi fuerint adulterata. *Can.* 28



CHAPITRE XL.

*Des Conciles d'Arles, d'Angers, de Constantinople, de Tours
& de Vannes.*

I. **A** P R E S les Actes du Concile de Calcédoine, on a mis dans les Collections ordinaires ceux du second Concile d'Arles, qui, selon l'opinion la plus commune, s'est tenu vers l'an 452, sous l'Evêque Ravenne. Nous avons de ce Concile cinquante-six Canons, qui sont presque tous tirés du premier Concile d'Arles en 413, & de ceux de Nicée, d'Orange & de Vaison. Ce dernier Concile y est cité en termes exprès: (*m*) ce qui est une preuve que le second d'Arles n'a pu se tenir au plutôt qu'en 443, celui de Vaison étant de 442. Parmi ces Canons, on peut remarquer le dixième (*n*), qui ordonne sept ans de pénitence à ceux qui étoient tombés dans la persécution. Ce Concile prétend qu'il en avoit été ordonné ainsi dans celui de Nicée, qui néanmoins impose douze ans de pénitence à ceux qui avoient renoncé volontairement la foi. Mais les Evêques d'Arles citoient les Canons de Nicée, suivant ce que Rufin en avoit rapporté dans son Histoire (*o*), où il met sept ans au lieu de douze. Il ne doit pas paroître surprenant, que l'on ait été obligé en 452, de régler la pénitence des Apostats. Tout l'Occident étoit alors rempli de Barbares, les uns Ariens & les autres Payens, qui tous ravageoient l'Empire. Il y avoit même en ce tems-là chez les Gaulois des restes d'Idolâtrie, comme on le voit par le vingt-troisième Canon, où il est dit (*p*): Que si dans le territoire de quelque Evêque, les

Concile d'Arles, vers l'an 452.

(*m*) *Can. 47.*

(*n*) De his qui in persécutione pravariati sunt, si voluntariè fidem negaverint, hoc de eis Nicæna Synodus statuit, ut quinque annos inter Catechumenos exigant, & duos inter communicantes. *Concil. Arelat. Can. 10, Tom 4 Conc. pag. 1012.*

(*o*) RUFFIN. *lib. 2, Hist. cap. 6.*

(*p*) Si in alicujus Episcopi territorio infideles aut faculas accendunt, aut arbores, fontes, vel saxa venerentur, si hoc eruere neglexerit, sacrilegii reum se esse cognoscat. Dominus aut ordinator rei ipsius, si admonitus emendare noluerit, communione privetur. *Can. 23, p. 1013.*

infidèles allument des flambeaux, ou réverent des arbres, des fontaines, ou des pierres, l'Evêque qui néglige d'abolir cet abus, commet un sacrilège ; & que si le Maître ou celui qui le fait faire, ne se corrige, il sera soumis à l'excommunication. Le vingt-deuxième (q), défend de donner la pénitence aux gens mariés que de leur consentement, c'est-à-dire, à l'un des deux, du consentement de l'autre. La raison étoit, que l'état de pénitent engageoit à la continence, comme on le voit par le vingt & unième (r) qui l'ordonne, soit aux hommes soit aux femmes, dans le tems qu'ils sont en pénitence. C'est pourquoi il étoit défendu aux veuves mises en pénitence, de se marier avant que de l'avoir accomplie : si elles le faisoient, on leur interdisoit à elles & à leurs maris l'entrée de l'Eglise. Il en étoit de même des hommes veufs qui se marioient pendant le cours de leur pénitence. Cela s'entendoit (s) de la pénitence publique. Le cinquante-quatrième (t) prescrit la forme de l'Élection des Evêques. Il veut qu'en premier lieu on en bannisse toute vue d'intérêt & d'ambition : ensuite que les Evêques de la Province proposent trois sujets dignes de l'Épiscopat, & qu'il soit au pouvoir du Clergé & du peuple de choisir l'un des trois.

Concile d'Angers, en 453.

II. Sous le Consulat d'Opilion, c'est-à-dire, en 453, il se tint un Concile à Angers le quatrième d'Octobre, où assisterent sept Evêques. Ils étoient venus en cette Ville pour l'ordination de Thalassius. C'étoit à Euslochius de Tours à présider à cette Assemblée ; mais il déféra cet honneur à Léon de Bourges qu'il avoit invité de s'y rendre. Thalassius est nommé le dernier, apparemment comme étant le plus jeune. Ces Evêques avant que de se séparer, firent quelques réglemens pour le rétablissement de la discipline de l'Eglise. Le premier défend (u) aux Clercs de plaider devant les Juges séculiers sans le consentement de leurs Evêques, comme aussi de voyager & de passer d'un

(q) Penitentiam conjugatis non nisi ex consensu dandam. *Can. 22. Ibid.*

(r) Pœnitens quæcumque defuncto viro alii nubere præsumperit, cum eodem ab Ecclesiæ liminibus arceatur. Hoc etiam de viro in pœnitentia posito placuit observari. *Can. 21. Ibid.*

(s) SIRMOND *Not. in hunc locum, pag. 1814.*

(t) Placuit in ordinatione Episcopi hunc ordinem custodiri, ut primo loco

venalitate vel ambitione submotâ, tres ab Episcopis nominentur de quibus Clerici vel cives erga unum habeant eligendi potestatem. *Can. 54-*

(u) Primum ut contra Episcopale judicium Clericis non liceat proflire : neque inconsultis Sacerdotibus suis secularia judicia expetere : sed nec de loco ad locum sine Episcopi permissione transire : nec sine commendatis Sacerdotum suorum litteris commere. *Can. 1, p. 1020.*

lieu à un autre sans permission & sans des Lettres de recommandation de leur part. Ce Canon (x), quant à la première partie, n'est que l'abrégé d'une Lettre que les Evêques Léon de Bourges, Victoire du Mans & Eustochius de Tours avoient écrite quelque tems auparavant à Sarmation, à Cariatton & à Didier, Evêques, & aux Prêtres de la troisième Lyonnaise, c'est-à-dire, de la Province de Tours. Quoique cette Lettre ne fût soufcrite que de trois Evêques, elle avoit néanmoins été composée de l'avis de plusieurs autres. Il paroît même par un manuscrit de Rheims, que les soufcriptions étoient plus nombreuses; & que c'étoit le résultat de quelque Concile des Gaules dont nous ne sçavons pas le lieu. On lit à la fin de cette Lettre, que les Ecclésiastiques qui dans leurs différens, s'adresseront au Juge laïc sans le consentement de leurs Evêques seront privés de leurs grades & de leurs offices; & que lors même qu'ils auront quelque difficulté avec les laïcs, ils demanderont d'abord d'être jugés par leurs Evêques; mais que si leur partie veut aller devant le Juge séculier, alors l'Evêque permettra aux Clercs de comparoître devant ce Tribunal. Le second Canon du Concile d'Angers (y) avertit les Diacres de déférer aux Prêtres avec toute sorte d'humilité. Le troisième défend (z) les violences & les mutilations de membres. Par le quatrième (a) il est défendu sous peine d'interdit, aux Ecclésiastiques, de fréquenter des femmes étrangères, c'est-à-dire, comme il l'explique, toutes celles qui sont au-dessous des tantes. On y déclare encore excommuniés ceux qui auront aidé à livrer ou à prendre des Villes; en sorte qu'ils ne pourront ni participer aux Sacremens, ni même être admis à manger avec les autres fidèles dans les repas ordinaires. Le cinquième (b) soumet à la même peine, les pénitens qui abandonnent la pénitence, & les vierges consacrées à Dieu, qui sont volon-

(x) Tom. 3, Conc. p. 1507, 1508.

(y) Ut Diaconi Presbyteris noverint omni humilitate deferendum. *Can. 2, p. 1021.*

(z) Ut à violentia & crimine perputationis abstinenceat. *Can. 3 Ibid.*

(a) Familiaritatem extranearum familiarum noverint esse vitandam. Sed si qui sunt cælibes, non nisi à sororibus aut amicitis suis, aut à matribus consolentur... Si quis post hoc interdictum à prædictis familiaritatibus se revocare noluerit, nequaquam gradu altiore donabitur: & si

jam ordinatus fuerit, non ministret. Tum si qui tradendis civitatibus fuerint interfuisse detecti, vel capiendis, non solum à communione habeantur alieni, sed nec convivorum quidem admittantur esse participes. *Can. 4, Ibid.*

(b) Quod etiam de his qui acceptâ penitentia resilierint debitâ severitate servabitur. Quæ forma etiam circa eas quæ de virginitate sanctimoniali crimine proprio deciderunt, statuto rigore permaneat. *Can. 5.*

tairement tombées dans le crime. Il est dit dans le sixième (c), que tous ceux-là seront privés de la communion, qui épousent des femmes dont le mari est encore vivant, les séparations les plus légitimes ne donnant point la liberté de contracter de nouveaux mariages. Il semble que le septième (d) sépare de l'Eglise les Clercs qui quittent leur état pour passer à la milice séculière, ou pour vivre en laïcs. Le huitième (e) regarde les Moines vagabonds, c'est-à-dire, ceux qui après s'être consacrés à Dieu dans un Monastere, en sortoient pour aller courir parmi les Provinces, sans y être obligés par aucune affaire ni aucune nécessité, & sans être munis de Lettres qui les autorisent à ces voyages. Au cas qu'ils ne se corrigent point après avoir été avertis, le Concile veut qu'ils soient privés de la communion. Le neuvième (f) défend aux Evêques d'ordonner des Clercs d'un autre Diocèse, sans le consentement de l'Evêque Diocésain. Le dixième (g) excommunie tous les Clercs, qui refusent de s'acquitter des fonctions de leur Ordre, à moins qu'ils ne prouvent que l'on n'a pas été en droit de les ordonner. Le texte de ce Canon est fort embarrassé : le Pere Sirmond croit que la dernière partie doit s'entendre en ce sens, que l'on ne doit excommunier personne qu'après l'avoir bien convaincu du crime qui mérite l'excommunication. Il est ordonné dans l'onzième (h), qu'entre les personnes mariées que l'on admet à la Prêtrise ou au Diaconat, on ne prendra que ceux qui n'ont eu qu'une femme, & qui l'ont épousé vierge. Le douzième (i) accorde la pénitence & le pardon à tous ceux qui auront confessé leurs fautes & qui se seront convertis; remettant néanmoins ce

(c) Hi quoque qui alienis uxoribus, superstitibus ipsarum maritis, nomine conjugii abutuntur, à communione habeantur extranei. *Can. 6.*

(d) Clerici quoque, qui relicto Clero se ad secularem militiam, & ad laicos contulerint, non injustè ab Ecclesia quam reliquerunt, amoveantur. *Can. 7.*

(e) Monachi quoque qui coeptam observationis viam relinquunt, & absque Epistolis, & absque certis negotiis, vel necessitatibus per regiones vagantur alienas, cognitâ districtione, si se non emendaverint, ab Abbatibus suis, vel à Sacerdotibus ad communionem non recipiantur. *Can. 8.*

(f) Aliis quoque Episcopis aliorum Clericis gradum augere non liceat. *Can. 9.*

(g) Quicumque autem vel de laicis vel de Clero ministri fuerint ordinati, & observare noluerint, si laicus, communicare non liceat, nisi fortè reproberint criminosos. *Can. 10.*

(h) Non nisi unius uxoris viri, iidemque virginibus copulati, Diaconi vel Presbyteri ordinentur. *Can. 11.*

(i) Pœnitentiæ sanè locus omnibus pateat, qui conversi errorem suum voluerint confiteri. Quibus perspectâ qualitate peccati, secundùm Episcopi æstimationem erit venia largienda. *Can. 12. pag. 1022.*

pardon à la prudence de l'Evêque , qui le leur accordera après qu'ils auront fait pénitence. Le Concile ajoûte , que ceux qui négligeront d'observer ces Ordonnances , en feront punis , & qu'il sera permis à leurs confreres de s'élever contre eux.

III. Nous avons déjà remarqué , que l'Abbaye de Lérins dépendoit de l'Evêché de Fréjus. Léonce pendant tout le tems qu'il fut Evêque de cette Ville (1) , eut toujours autorité sur tous les Ecclésiastiques qui demeuroient à Lérins : aucun d'eux ne fut ordonné que par lui , ou par ceux qu'il commit à cet effet. S'il en venoit quelqu'un dans cette Abbaye qui fut d'un autre Diocèse , il ne faisoit les fonctions de son Ordre qu'avec son agrément. C'étoit à Fréjus que l'on envoyoit demander le saint Crême ; & l'Evêque confirmoit les Néophytes de Lérins , quand il y en avoit. Mais à l'égard des laïcs du Monastere , ils dépendoient uniquement de l'Abbé ; en sorte que l'Evêque de Fréjus n'en ordonnoit point qu'à la priere de l'Abbé. Léonce étant mort , Théodore fut choisi pour lui succéder. Comme il voulut pousser plus loin que n'avoit fait son prédécesseur , ses droits sur l'Abbaye de Lérins , Fauste qui la gouvernoit alors s'y opposa fortement : ce qui causa un grand scandale. Ravenne alors Evêque d'Arles voulant y remédier , assembla un Concile où il invita saint Rustique de Narbonne, dont la réputation étoit grande , & onze autres Evêques , dont la plupart avoient été Moines à Lérins. Ils se trouverent donc treize en tout ; & quoique saint Rustique fût plus ancien Métropolitain que Ravenne , il ne voulut tenir que le second rang. L'Assemblée se fit le 30 de Décembre dans le Chœur de l'Eglise d'Arles. C'étoit en 455 ou en 461 au plus tard. Personne n'y fut admis, excepté les parties intéressées. Après avoir adressé à Dieu leurs prieres , les Evêques s'étant assis , examinerent soigneusement tout ce qui s'étoit passé. Théodore se plaignit de la maniere dont Fauste le traitoit. Les Evêques le prierent d'agrèer la satisfaction & les excuses de cet Abbé , de lui rendre son amitié & de le renvoyer à son Monastere , sans se souvenir jamais des sujets de plainte qu'il croyoit en avoir reçu ; au contraire , de continuer à donner à cette Maison les consolations & les secours dont elle pourroit avoir besoin. Les Evêques du Concile déclarerent au surplus , que Théodore & ses successeurs dans l'Evêché de Fréjus , ne s'attribueroient sur l'Abbaye de Lérins ,

Concile d'Arles , vers l'an 455.

(1) Tom. 4 Conc. p. 1024.

d'autres droits que ceux que Léonce y avoit exercés. Telle fut la décision de cette affaire. Les Evêques qui en furent les Juges, disent avec confiance, qu'ils n'ont suivi dans leur Jugement que les lumieres du Saint-Esprit. Nous avons encore la Lettre (*m*), que Ravenne écrivit à ses Collègues pour les inviter à cette Assemblée. Il les conjure de s'y rendre par la charité que les membres d'un même corps se doivent les uns aux autres. Elle est suivie dans le recueil des Conciles, de la Lettre Synodique, où l'affaire qu'ils avoient à examiner est rapportée en abrégé.

Concile de
Constantino-
ple, vers l'an
459.

IV. On n'a rien de bien assuré sur l'année du Concile, que Gennade, Patriarche de Constantinople, tint en cette Ville avec quatre-vingt & un Evêques de diverses Provinces, mais qui paroissent s'être rencontrés à la Cour, sans qu'on les eût convoqués exprès. Comme la plûpart étoient d'Egypte, & avoient signé la Requête présentée à l'Empereur Léon en 457 contre Timothée Elure, qui les avoit chassés de leur pays, il est vrai-semblable que ce Concile se tint vers l'an 459, où les Evêques d'Egypte se trouvoient à Constantinople. Il ne nous reste de ce Concile (*n*) que la Lettre circulaire du Patriarche Gennade contre la simonie. Tous les Evêques y souscrivirent; après quoi il l'envoya au Pape afin qu'il l'approuvât, & à tous les Métropolitains de l'Orient, afin qu'ils en envoyassent des copies à leurs Suffragans, & que tous les fidèles s'unissent en un même esprit pour combattre un vice si dangereux & si deshonorable pour l'Eglise. Le Concile de Calcédoine (*o*) avoit déjà condamné la simonie par un Canon exprès: Gennade & son Concile renouvelèrent cette défense (*p*), ajoutant l'anathème à la déposition, pour empêcher que personne n'osât corrompre par des interprétations & des sophismes, la pureté & la simplicité de l'Evangile & de l'Eglise. Ils déclarèrent donc déposés & excommuniés (*q*) sans aucune exception tous Clercs ou laïcs qui auroient voulu acheter ou vendre le ministère ecclésiastique, disant qu'il falloit que la grace fût toujours grace,

(*m*) *Ibid.* p. 1023.

(*n*) *Tom.* 4 *Conc.* p. 1025.

(*o*) *Tom.* 4 *Conc.* p. 755.

(*p*) *Tom.* 4 *Conc.* p. 1026 & 1030.

(*q*) Quicumque hujus convictus fuerit Episcopus vel Co-Episcopus, vel viator, vel Presbyter, vel Diaconus, vel quivis alius ex canone vel ex laicis, communi

Antifistitum decreto condemnatus est. Operet enim gratiam, semper esse gratiam, & argentum apud eam nequam intercedere. Sit ergo & ab omni Sacerdotali dignitate & ministerio alienus & anathematis loco subiectus, qui & se per pecunias acquirere existimat. *Tom.* 4 *Conc.* p. 1028.

& quelle ne s'achetât point par l'argent. Balsamon a placé cette Lettre dans le corps des Loix Ecclésiastiques.

V. Il y eut à Tours un Concile le dix-huitième de Novembre 461 (r), environ deux mois après que saint Perpétue en avoit été fait Evêque. L'occasion de ce Concile fut la solennité de saint Martin , onzième de Novembre. Les Evêques qui s'y-trouverent , étoient au nombre de huit, dont les plus connus sont saint Victoire du Mans & Léon de Bourges. On ne connoît point d'où Venerand étoit Evêque. On sçait seulement qu'étant aveugle , il signa aux Décrets du Concile par les mains de Jucondin son Prêtre. Ces Décrets sont au nombre de 13 , dont le premier est une exhortation aux Prêtres & aux Diacres , de vivre dans la sainteté & la pureté de corps & d'esprit que demandent leur dignité & les fonctions sacrées. Si la continence , disent les Evêques , est commandée aux laïcs , afin qu'ils puissent vaquer à l'oraison & se faire exaucer de Dieu ; combien l'est-elle plus aux Prêtres & aux Diacres , qui doivent en tout tems être prêts ou d'offrir le Sacrifice (s) ou de baptiser , s'il en est besoin. Les anciens Canons privoient de la communion les Prêtres & les Diacres mariés , qui depuis leur Ordination continuoient d'avoir commerce avec leurs femmes. Le second de Tours (t) , modere cette rigueur , en leur laissant la communion , mais il les prive de leurs fonctions avec défense de monter à un degré supérieur. Il les exhorte , & en général tous les Ecclésiastiques , d'éviter les excès du vin , qu'il appelle le foyer de tous les vices. Le troisième Canon (u) leur défend la fréquentation des femmes étrangères , comme des sources

Concile de
Tours, en 461.

(r) Tom. 4 Conc. p. 1050.

(s) Cùm ergo laico abstinencia impetur ut possit orationi vacans & Deum deprecans exaudiri : quantò magis Sacerdotibus vel Levitis , qui omni momento parati Deo esse debent in omni munditia & puritate securi , ne aut Sacrificium offerre , aut baptizare , si id temporis necessitas poposcerit , cogantur. *Can. 1 , Tom. 4 Conc. p. 1050.*

(t) Et licet à patribus nostris fuerit constitutum ut quicumque Sacerdos vel Levita filiorum procreationi operam dare fuisset convictus , à communione Dominica abstinereetur : nos tamen huic distributioni moderationem adhibentes & justam constitutionem molientes , id decrevi-

mus , ut Sacerdos vel Levita conjugali concupiscentia inhærens , vel à filiorum procreatione non desinens , ad altiorem gradum non ascendat , neque Sacrificium Deo offerre , vel plebi ministrare presumat. Sufficiat his tantùm ut à communione non efficiantur alieni . . . Si quis verò in omni officio clericali Deo militans ab ebrietate se non abstinuerit , secundùm statûs sui ordinem competens in eum vindicta tribuatur. *Can. 2. p. 1051.*

(u) Si quis verò Clericus post interdictum Episcopi sui illicitis familiaritatibus extranearum fœminarum voluerit inherere , à communione habeatur alienus. *Can. 3 Ibid.*

d'incontinence ; & les prive de la communion , si après avoir été avertis par l'Evêque , ils ne se corrigent pas. Le quatrième (*x*) réduit au rang des Portiers , les Clercs inférieurs à qui le mariage est permis , s'ils épousent des veuves. On excommunie dans le cinquième (*y*) les Clercs qui abandonnent leur ministère pour embrasser la Milice ou pour vivre en laïcs. Le sixième (*z*) soumet à la même peine ceux qui abandonnent la profession religieuse , ou qui épousent des vierges consacrées à Dieu , jusqu'à ce qu'ils fassent pénitence & se retirent du précipice où le Démon les a jettés. Il est défendu par le septième , (*a*) d'avoir aucune communication avec les homicides , jusqu'à ce qu'ils aient effacé leur crime par la pénitence. Le huitième (*b*) défend de manger avec ceux qui après avoir reçu la pénitence , en abandonnoient les exercices pour se livrer de nouveau aux plaisirs du siècle , particulièrement à ceux que l'on défendoit aux pénitens. Les Peres du Concile donnent pour raison de cette peine , la honte & la confusion qui reviendra au coupable de se voir séparé des tables communes : & la crainte que ce châtiment imprimera aux autres. Ils ajoutent , que si on ne le punit pas en cette sorte , on pourra le priver de la communion de l'Eglise. Le neuvième (*c*) regarde la Jurisdiction des Evêques. Il prive de la communion de leurs Confreres , les Evêques qui s'attribueroient des peuples ou des Ecclésiastiques d'un autre Diocèse. Le dixième & l'onzième (*d*) sont sur la même matiere. Ils séparent de la communion de l'Eglise , les Clercs qui quittoient leur Evêque pour se donner à un autre ,

(*x*) Ut Clericus cui nubendi datur licentia , inter nuptam non excipiat uxorem. Quod si fecerit , ultimum in officio clericali teneat locum. *Can. 4.*

(*y*) Si quis verò relicto officii sui ordine Clericus laicam voluerit agere vitam , vel se militia tradiderit , excommunicatio. nis pœnâ feriatur. *Can. 5.*

(*z*) Qui verò se sacratis virginibus per conjunctionem nefandam miscuerint , vel propositum professæ religionis dereliquerint , utrique à communione habeantur alieni , donec ad auxilium pœnitentiæ revertantur. *Can. 6.*

(*a*) Homicidis penitus non communicandum donec per confessionem pœnitentiæ ipsorum crimina diluantur. *Can. 7.*

(*b*) Si quis post acceptam pœnitentiam ad seculares illecebras , derelictâ quam pro-

fectus est pœnitentiâ , fuerit reversus , à communione Ecclesiæ , vel à convivio fidelium extraneus habeatur ; quò facilius & ipse compunctionem per hanc confusionem accipiat , & alii ejus terreantur exemplo. *Can. 8.*

(*c*) Placuit observari ut si quis Episcopus in jus fratris sui suam conatus fuerit inferere potestatem , ut aut diocesem alienas , transgrediendo terminos à patribus constitutos , pervadat , aut Clericos ab aliis ordinatos promovere præsumat , ab universorum fratrum & consecratorum suorum communione se alienum efficiendum non dubitet. *Can. 9.*

(*d*) Si quis verò Clericus absque Episcopi sui permisso derelictâ Ecclesiâ suâ ad alium se transferre voluerit locum , alienus à communione habeatur *Can. 10, 11.*

& veulent (e) que s'ils sont élevés à un degré supérieur par cet Evêque étranger, leur Ordination soit nulle, à moins que leur Evêque légitime n'y donne son consentement. Le douzième (f) leur défend encore d'aller en voyage hors de leur Diocèse sans avoir des Lettres de recommandation de leur Evêque. Le treizième (g) leur permet quelque trafic, pourvu qu'ils l'exercent sans usure, puisqu'elle est défendue par les Commandemens de Dieu, & qu'il est évident que ceux qui les violent, ne peuvent parvenir à la gloire éternelle. En finissant ces Décrets, les Evêques du Concile disent (h), qu'ils espèrent de la miséricorde de Dieu, par l'intercession de saint Martin, qu'on les observera, & que leurs Confreres absens voudront bien les agréer & les confirmer, vu qu'ils ne contiennent rien qui ne soit conforme à la doctrine des Peres. Thalassius Evêque d'Angers à qui ils furent envoyés, y soucrivit & promit de les observer.

VI. Nous mettrons de suite le Concile que saint Perpétue

Concile de
Vennes, vers
l'an 465.

(e) Ordinationes verò illicitas in irritum devocamus, nisi satisfactione quæ ad pacem pertinent componantur. *Can. 10.*

(f) Et ut Clerici non absque Sacerdotum suorum commendatione ad alias Provincias, sive Civitates ambulare disponent. *Can. 12.*

(g) Illud etiam secundum Scripturarum auctoritatem vel Patrum constitutionem addendum credidimus, ut ne quis Clericus qui negotiandi studium habere voluerit, usuras accipiat. . . Manifestum

est enim beatitudinis non posse consequi gloriam qui à præceptis divinis deviaverit. *Can. 13.*

(h) Et ut humilitatis nostræ constitutio, adjuvante Domini misericordiâ, valeat custodiri, sancti ac beatissimi Sacerdotis Domini Martini, quæ Deo accepta est obtinebit intercessio. Confidimus enim Sacerdotum Domini consensu definitionem nostram firmendam, quæ cum Patrum nostrorum auctoritate concordat. *lb. p. 1052.*

ceux du Concile de Tours. Le premier (*i*) sépare de la communion ecclésiastique, les homicides & les faux-témoins, jusqu'à ce qu'ils aient effacé leurs crimes par la satisfaction de la pénitence. Le second (*l*) use de la même peine envers ceux qui répudiant leurs femmes comme adultères, sans avoir prouvé qu'elles le fussent, en épousoient d'autres. On prive par le troisième (*m*) non-seulement de la communion des Sacrements; mais encore de la Table commune des fidèles, ceux qui après s'être soumis à la pénitence, en interrompent les exercices pour se livrer de nouveau à leurs anciennes habitudes & à une vie toute séculière. Le quatrième (*n*) sépare de la communion, & met au rang des adultères celles, qui après avoir fait profession de virginité, & reçu en conséquence la bénédiction par l'imposition des mains, sont trouvées coupables d'adultères. Il ordonne la même peine contre ceux avec qui elles l'auront commis. C'est encore ce qu'ordonne le cinquième Canon (*o*) contre les Clercs qui courent les Provinces sans Lettres de recommandation de leur Evêque. Le sixième (*p*) étend cette peine aux Moines qui voyageront sans de pareilles Lettres, & ordonne qu'on les punisse corporellement, si les paroles ne suffisent pas pour les corriger. Le septième (*q*) leur défend d'avoir des cellules particulières, si ce n'est dans l'enceinte du Mona-

(*i*) Itaque censuimus homicidas & falsos testes à communione Ecclesiastica submovendos, nisi poenitentiae satisfactione crimina admissa diluerint. *Can. 1.*

(*l*) Eos quoque qui, relictiis uxoris suis, sicut in Evangelio dicitur, exceptâ causâ fornicationis, sine adulterii probatione alias duxerint, statuimus à communione similiter arcendos: ne per indulgentiam nostram prætermissa peccata, alios ad licentiam erroris invitent. *Can. 2.*

(*m*) Poenitentes quoque, qui susceptam publice poenitentiam intermiserint, & ad prioris erroris consuetudinem revoluti, vitæ se seculari conversationique reddiderint, non solum à communione Dominicorum Sacramentorum, sed etiam à conviviis fidelium submovendos. *Can. 3.*

(*n*) Eas etiam quæ virginitatem professæ, & benedictionem fuerint per manus impositionem sub contestatione hujus propositi consecutæ, si fuerint in adul-

terio deprehensæ, cum adulteris ipsarum arcendas à communione censemus. *Can. 4.*

(*o*) Clericis sine commendatitiis Epistolis Episcopi sui licentia non pateat evagandi; & in omni loco, ad quem sine Epistolis Episcopi sui, ut dictum est, venerint, à communione habeantur alieni. *Can. 5.*

(*p*) In Monachis quoque per sententiæ forma servetur: quo si verborum increpatio non emendaverit, etiam verbis statuimus coerceri. *Can. 6.*

(*q*) Servandum quoque de Monachis, ne eis ad solitarias cellulas liceat à congregatione discedere, nisi fortè probatis post emeritos labores, aut propter infirmitatis necessitatem asperior ab Abbatibus regula remittatur. Quod ita demum fiet, ut intra eadem Monasterii septa manentes, tamen sub Abbatis potestate separatas habere cellulas permittantur. *Can. 7.*

stere & avec la permission de l'Abbé. Encore le Concile restreint cette permission à ceux qu'une longue expérience fait juger capables d'une plus grande solitude, ou à ceux qui à cause de leurs infirmités, ne peuvent pas garder la Règle ordinaire. Le huitième (r) défend à un Abbé d'avoir plusieurs Monastères, ou diverses demeures; sinon des retraites dans les Villes pour se mettre à couvert des incursions de l'ennemi. Dans le neuvième (s) il est défendu aux Clercs, sous peine d'excommunication, de s'adresser aux Tribunaux séculiers, sans permission de leur Evêque. Mais il ajoute, que si l'Evêque leur est suspect, ou si c'est contre lui-même qu'ils ont affaire, ils s'adresseront aux autres Evêques. Le dixième (t) ordonne, que pour le maintien de la charité fraternelle, un Evêque ne pourra promouvoir à un degré supérieur un Clerc ordonné par un autre Evêque, sans la permission de celui-ci. L'onzième (u) porte, que les Clercs à qui le mariage est interdit, c'est-à-dire, les Prêtres, les Diacres & les Soudiacres, ne pourront point assister au festin des nôces, ni aux assemblées dans lesquelles on chante des chansons déshonnêtes & où l'on fait des danses, afin de ne pas salir leurs yeux & leurs oreilles destinés aux sacrés Mystères. Le douzième (x) leur défend de manger chez les Juifs, & de les inviter à manger chez eux, parce qu'ils ne mangent pas de toutes les viandes que nous croyons permises. Le treizième est contre l'ivrognerie. Le Clerc qui se fera

(r) Abbatibus quoque singulis diversas cellas, aut plura Monasteria habere non liceat; nisi tantum propter incursum hostilitatis intra muros receptacula collocare. *Can. 8.*

(s) Clericis nisi ex permisso Episcoporum suorum, secularia judicia adire non liceat. Sed si quis fortasse Episcopi sui iudicium ceperit habere suspectum, aut ipsi de proprietate aliqua adversus ipsum Episcopum fuerit nata contentio, aliorum Episcoporum audientiam, non secularium potestatum, debet ambire. Aliter à communionem habeatur alienus. *Can. 9.*

(t) Episcopi quoque ab aliis Episcopis ordinatos Clericos, sine permisso eorum à quibus fuerint ordinati promovere ad superiorem ordinem non præsumant, ne concordiam fraternam injuria illata contaminet. *Can. 10.*

(u) Presbyteri, Diaconi atque Subdiaconi, vel deinceps quibus ducendi uxores licentia non est, etiam alienarum nuptiarum evitent convivia, nec iis coetibus admisceantur, ubi amatoria cantantur, & turpia aut obscœni motus corporum choris & saltibus efferuntur: ne auditus & obrutus sacris mysteriis deputatus, turpium spectaculorum atque verborum contagio polluat. *Can. 11.*

(x) Omnes deinceps Clerici Judæorum convivia evitent, nec eos ad convivium quisquam excipiat, quia cum apud Christianos cibus communibus non utantur, indignum est atque sacrilegum eorum cibos à Christianis sumi: cum ea quæ Apostolo permittente nos sumimus, ab illis judicentur immunda, ac si inferiores incipiant esse Clerici quam Judæi, si nos quæ ab illis apponuntur, utamur, illi à nobis oblata contemnunt. *Can. 12.*

H h h h ij

enyvré (y), doit être séparé de la communion pendant trente jours, ou puni corporellement. Il est remarqué dans ce Canon, que le mal que fait un homme yvre sans le sçavoir, ne laisse pas de le rendre coupable, parce que son ignorance est l'effet d'une aliénation d'esprit volontaire. Il est dit dans le quatorzième (z), qu'un Clerc qui étant dans la Ville & n'étant pas malade, aura manqué d'assister à l'office de Laudes, c'est-à-dire, aux prières du matin, fera privé durant sept jours de la communion. Le quinzième (a) veut que l'ordre des sacrées cérémonies, & l'usage de la psalmodie soit le même dans toute la Province. Il s'étoit introduit parmi les Ecclésiastiques qui faisoient profession de deviner l'avenir, un usage superstitieux à cet égard. Ils prétendoient connoître ce qui devoit arriver en ouvrant quelques Livres de l'Écriture : & ils appelloient cette sorte de divination, les forts des Saints. Le seizième (b) Canon défend cet abus, sous peine d'excommunication, le regardant comme particulièrement opposé à la piété & à la foi.

VII. Nous avons l'avis qu'un Evêque nommé Véran, proposa touchant la continence des Prêtres. Le Pere Sirmond (c) avoit cru d'abord, que c'étoit dans un Concile tenu à Cavailon : mais il a depuis changé de sentiment, & cru que le Concile où Véran proposa de faire quelques réglemens touchant la

(y) Ante omnia à Clericis vitetur ebrietas, quæ omnium vitiorum fomes ac nutritrix est; nec quis potest liberum corporis sui ac mentis habere judicium, cum captus vino à sensu probeatur alienus, & proclivis ad vitium mente labefactâ ducatur, ac plerumque possit peccatum aut crimen, datum nescit, incurere. Sed ignorantia talis non potest non subjacere poenæ, quam ex voluntariâ amentiamanasse constiterit. Itaque eum, quem ebrium fuisse constiterit, ut ordo patitur, aut triginta dierum spatio à communione statuimus submovendum, aut corporali subdendum esse supplicio. *Can. 13.*

(z) Clericus quem intra muros civitatis suæ manere constiterit, & à matutinis hymnis sine probabili excusatione ægritudinis inventus fuerit defuisse, septem diebus à communione habeatur extraneus : quia ministrum sacrorum eo tempore, quo non potest ab officio suo ulla honesta necessitas occupare, fas non est à

salubri devotione cessare. *Can. 14.*

(a) Rectum quoque duximus ut vel intra Provinciam nostram sacrorum ordo & psallendi una sit consuetudo : & sicut unum cum Trinitatis confessione fidem teneamus, unam & officiorum regulam teneamus : ne variata observatione in aliquo devotio nostra discrepare credatur. *Can. 15.*

(b) Ac ne id fortasse videatur omissum, quod maximè fidem Catholicæ Religionis infestat, quod aliquanti Clerici student Auguriis, & sub nomine fictæ religionis, quas Sanctorum sortes vocant, divinationis scientiam profitentur, aut quarumcumque Scripturarum inspectione futura promittunt : hoc quicumque Clericus detectus fuerit vel consulere, vel docere, ab Ecclesia habeatur extraneus, incolumem coronam vestram Ecclesiæ suæ Deus protegat Domini fratres. *Can. 16.*

(c) *Tom 4 Conc. in Append. pag. 1820.*

continence des Prêtres, s'étoit tenu à Lyon vers l'an 460. On trouve un Véran dans les Catalogues des Evêques de Lyon, donné par le P. Chifflet (*d*). Mais si ce Véran étoit le fils de saint Eucher, il faudroit dire qu'il avoit été transféré à Lyon : car il étoit Evêque du vivant même de son pere. D'autres mettent un Veran entre les Evêques de Lyon, & différent du fils de saint Eucher. On compte encore un Evêque de ce nom parmi ceux de Cavaillon. Mais on n'a rien de décisif pour attribuer plutôt à l'un qu'à l'autre le fragment dont nous parlons. Véran, quel qu'il soit, appuie son sentiment touchant la continence des Ministres de l'Autel, premièrement sur la pureté que la Loi ancienne exigeoit de ceux qui mangeoient les pains de proposition ; secondement, sur les dispositions que saint Paul demande dans ceux qui reçoivent le Corps de Jesus-Christ. De ces principes il conclut (*e*), que personne ne doit oser consacrer la chair de l'Agneau sans tache, immolée pour le salut du monde, après s'être souillé en satisfaisant aux passions charnelles. Comme on auroit pu lui objecter la difficulté de trouver des Ministres de l'Autel qui voulussent vivre suivant les loix de la continence qui leur est imposée par les Canons, il répond, que dans les lieux voisins de la Ville (*f*), où se tenoit le Concile, il y avoit plusieurs Monasteres considérables d'où l'on pouvoit tirer des personnes de probité pour les employer aux fonctions Ecclésiastiques ; en un mot, qu'il étoit plus honorable & plus avantageux pour l'Eglise, d'avoir un petit nombre de bons Ministres, que d'en avoir beaucoup dont les mœurs ne fussent point édifiantes.

(*d*) CHIFFL. *Paul. Illust.* p. 82.

(*e*) Quis immaculatas agni carnes ad salutem mundi præstitas post passionum inquinamenta, vel etiam audeat consecrare ? VERAN. *Tom. 3 Conc. Harduin* p. 458.

(*f*) Notum vobis est circa loca beatitudinis vestræ, sub magnorum Patrum disciplina, Monachorum congregationes

esse non parvas, undè ad supplenda Clericorum officia in promptu est, viros bonos assumi. Utilior est enim in Ecclesiâ paucorum bonorum electa probatio, quam erraticæ multitudinis præsentia conglobata : ac plus ædificationis afferunt rara virtutis exempla, quam popularis licentiæ abundans & incorrecta præsumptio. *Ibid.*





CHAPITRE XLI.

Des Conciles de Rome , des Gaules , d'Espagne , de Rome , d'Angleterre , de Châlon , de Bourges , d'Antioche , d'Arles , de Lyon & de Rome.

Concile de Rome en 462, I.

LES Habitans de la ville de Beziers n'ayant point voulu recevoir Hermès (g) Archidiacre de Narbonne , que saint Rustique leur avoit donné pour Evêque , il ne voulut ni se venger de cette injure , ni les contraindre à le recevoir malgré eux : mais le Siège de Narbonne étant venu à vaquer par la mort de saint Rustique , il trouva moyen de s'en faire recevoir Evêque. Le Prince Frédéric frere de Théodoric Roi des Goths , qui apparemment n'aimoit pas Hermès , se plaignit à Rome de ce qu'il s'étoit emparé du Siège de Narbonne par usurpation. Le bruit public confirmoit la plainte de ce Prince. Toutefois le Pape Hilaire qui ne vouloit rien précipiter , écrivit à Léonce d'Arles , de lui envoyer au plutôt une relation du fait signé de lui & des Evêques les plus voisins. A peine cette Lettre étoit-elle sortie de Rome , que les Evêques Fauste de Riez & Auxanius d'Aix en Provence y arriverent , députés par les Evêques des Gaules pour l'éclaircissement de cette affaire. Comme il y avoit alors plusieurs Evêques à Rome , venus de diverses Provinces , pour célébrer avec le Pape l'anniversaire de son Ordination qui tomboit le 19 Novembre 462 , saint Hilaire tint un Concile où l'affaire de l'Eglise de Narbonne fut examinée. On ordonna que pour le bien de la paix , Hermès en demeureroit Evêque ; mais qu'afin que cet exemple ne tirât pas à conséquence , il seroit privé du droit de Métropolitain pour l'Ordination des Evêques , qui pendant son vivant seroit dévolu à Constantius d'Uzez , ou à celui des Evêques qui se trouveroit le plus ancien. Saint Hilaire écrivit le résultat du Concile aux Evêques des Gaules ; par une Lettre du trois Dé-

(g) Tom. 4 Conc. p. 1024.

tembre 462, où il rend un témoignage avantageux à Hermès, quoiqu'il blâme la manière dont il avoit été fait Evêque de Narbonne. Cette Lettre contient plusieurs Ordonnances pour le maintien de la discipline; & on ne peut guère douter qu'elles n'aient été faites dans le même Concile. Il y est dit qu'on en assembleroit un tous les ans d'autant de Provinces qu'on le pourroit, & que les décrets en seroient inviolablement observés; qu'on y examineroit les mœurs & les Ordinations des Evêques & les Ecclésiastiques; & qu'au cas (b) qu'il se rencontrât quelque affaire de plus grande importance que l'on n'y pourroit terminer, on en consulteroit le Saint Siège. Il y est encore ordonné que les Ecclésiastiques ne pourront sortir de leur Diocèse sans Lettre de leur Evêque, ni les Evêques aller hors de leur Province sans Lettre de leur Métropolitain; qu'il ne sera point permis d'aliéner les terres de l'Eglise sans l'approbation du Concile Provincial ou National, si ce n'est des terres désertes ou onéreuses. Cette Lettre fut apportée aux Evêques des Gaules par Fauste & Auxanius.

II. Saint Léon avoit ordonné en 450, que la Province de Vienne seroit divisée, en sorte que Valence, Tarentaise, Geneve & Grenoble, demeureroient seules sous la Métropole de Vienne, & que les autres Eglises reconnoîtroient l'Evêque d'Arles pour leur Métropolitain. Sans avoir égard à ce Règlement, saint Mamert Archevêque de Vienne, ordonna en 463, un Evêque à Die, quoique cette Ville fût, suivant la disposition de saint Léon, soumise à Arles. Gondiac Roi des Bourguignons, à qui appartenoit alors la Ville de Die, de même que celle de Vienne, se plaignit au Pape du procédé de saint Mamert (i), prétendant qu'il s'étoit rendu maître de la Ville par violence, & qu'il avoit donné à ceux de Die un Evêque malgré eux. Saint Hilaire se plaignit à Léonce d'Arles, de ce qu'il ne lui avoit rien mandé de l'entreprise de l'Archevêque de Vienne, & le chargea de lui faire rendre compte de sa conduite dans le Concile qui se devoit assembler tous les ans, & de l'instruire de toute cette affaire par une Lettre commune. La Lettre du Pape étoit du 10 Octobre 463. Léonce lui envoya une relation bien circonstanciée de toute l'affaire; & quelque tems après, vingt Evêques des Gaules lui écrivirent

Concile des
Gaules à Arles
en 463.

(b) Tom. 4 Conc. p. 1043.

(i) Ibid. p. 1043.

sur le même sujet, par Antoine leur Collègue & leur Député, après s'être assemblés en Concile suivant les désirs du Pape. Dans la réponse qu'il leur fit le vingt-quatre Février 464, il dit que l'Evêque de Vienne auroit dû être déposé avec celui de Die, qu'il avoit ordonné contre les règles; mais que pour conserver la paix des Eglises, il chargeoit l'Evêque Véron, l'un d'entre eux, comme délégué du Saint Siège, d'aller trouver Mamert de Vienne, pour l'admonester de ne plus rien entreprendre de semblable, sous peine d'être privé de sa Jurisdiction sur les quatre Eglises laissées à Vienne par saint Léon, & qui dès-lors seroient soumises à la Jurisdiction d'Arles. Il veut au surplus que l'Ordination de l'Evêque de Die soit confirmée par Léonce d'Arles, au cas qu'il le juge à propos.

Concile d'Espagne en 464
& de Rome en 465.

III. Silvain Evêque de Calahorra à l'extrémité de la Castille, y ordonnoit divers Evêques à l'insçu & sans l'agrément d'Afcagne de Tarragone son Métropolitain. Dès l'an 457, il avoit ordonné un Evêque que le peuple ne demandoit point, & avoit pris un Curé d'un autre Diocèse pour le faire Evêque malgré lui. Afcagne averti de ce désordre par l'Evêque de Sarragoce, assembla pour y remédier (1), tous les Evêques de sa Province, vers l'an 464. Soit qu'ils ne se crussent pas en état de contenir Silvain, qui, averti déjà plusieurs fois, n'en étoit devenu que plus insolent; soit qu'il fut soutenu par quelques personnes puissantes, ils trouverent à propos de prier le Pape de leur prescrire ce qu'ils devoient ordonner touchant cet Evêque dans leur Concile. Ils demandoient encore dans leur Lettre au Pape, qu'il voulût bien confirmer la translation de l'Evêque Irenée à Barcelone, disant que Nundinaire qui en étoit Evêque, avoit déclaré en mourant, qu'il souhaitoit avoir pour successeur Irenée; & que les Evêques de la Province ayant égard à la volonté du défunt & au désir du Peuple & du Clergé de Barcelone, avoit consenti à la translation d'Irenée. Ces deux affaires furent examinées dans un Concile que le Pape tint à Rome le dix-neuf de Novembre 465, dans la Basilique de sainte Marie, à l'occasion de l'anniversaire de son Ordination. Il s'y trouva quarante-huit Evêques (m) dont deux étoient des Gaules, Ingenuus d'Embrun, & Saturne d'Avignon: saint Maxime de Turin est nommé le premier après le Pape. On

(1) Tom. 4 Conc. p. 1033, 1035.

(m) Pag. 106.

fit dans ce Concile quelques réglemens que saint Hilaire prononça & qui furent approuvés par les acclamations des autres Evêques, fans qu'on les eût obligé de donner auparavant leurs avis en particulier. Le Pape dit d'abord (n), que sa qualité de principal Evêque, l'obligeoit à prendre plus de soin qu'aucun autre de la discipline de l'Eglise; que fans cela il se rendroit d'autant plus coupable, qu'il étoit plus élevé en dignité. Il avertit ensuite, qu'on ne devoit point élever aux Ordres sacrés (o), tous ceux qui auroient été mariés à d'autres qu'à des vierges, ou qui l'auroient été deux fois. Il ajoûta (p) qu'on devoit encore exclure de ces Ordres, ceux qui ne sçavoient pas les Lettres, ou à qui on avoit coupé quelques membres, ou qui avoient fait pénitence publique. Il dit encore, qu'un Evêque (q) doit condamner de lui-même ce que lui ou ses prédécesseurs ont fait contre les règles de l'Eglise; qu'autrement il en fera châtié. Le dernier régleme (r) défend aux Evêques de désigner en mourant leurs successeurs. Cela regardoit ce qui étoit arrivé à Barcelone. Afin que les Evêques fussent témoins de ce que ceux d'Espagne avoient écrit sur ce sujet, le Pape fit lire leurs Lettres, dont les Evêques présens interrompirent deux fois la lecture en se récriant contre l'abus de donner les Evêchés comme par testament. Il fit lire aussi la Lettre touchant les entreprises de Silvain: & après quelques acclamations, ayant demandé les avis, saint Maxime de Turin & les autres Evêques du Concile après lui protestèrent qu'ils ne feroient jamais rien de ce qui étoit défendu par les Canons. Saint Hilaire conclut en déclarant que les actes de ce qui s'étoit

(n) Quia nos qui potissimi Sacerdotis administramus officia, talium transgressionum culpa respiciet, si in causis Dei desides fuerimus inventi. Siquidem reatu majore delinquit, qui potiori honore perfruitur: & graviora facit vitia peccatorum, sublimitas dignitatum. *Can. 1, Tom. 4 Conc. p. 1060.*

(o) Cavendum imprimis est ne ad saceratos Gradus quisquam, qui uxorem non virginem duxit, aspiret. Repellendus est etiam quisque qui in secundæ uxoris nuptias contra Apostolica præcepta convenit. *Can. 2 Ibid.*

(p) Inticii quoque litterarum, necnon & aliqua membrorum damna perpeffi,

& hi qui ex poenitentibus sunt, ad sacros Ordines aspirare non audeant. *Can. 3, Ibid.*

(q) Sed & quod quis commisit illicitè, aut à decessoribus suis invenit admissum, si proprium periculum vult vitare, damnetur. *Can. 4, Ibid.*

(r) Plerique Sacerdotes in mortis confinio constituti, in locum suum feruntur alios designatis nominibus subrogare: ut scilicet non expectetur legitima electio, sed defuncti gratificatio pro populi habeatur assensu. Si placet etiam hanc licentiam generaliter de Ecclesiis auferamus, ne homini quisquam putet deberi quod Dei est. *Can. 5, Ibid.*

passé, seroient écrits & publiés par des Notaires, afin d'en informer toutes les Eglises.

Concile d'Angleterre vers l'an 465.

IV. On met au nombre des Conciles, l'Assemblée que firent les Bretons dans la Province de Galles en Angleterre pour l'Élection d'un Roi (s). Le choix tomba sur Ambroise Aurelien, homme sage & modeste (t), & le seul Romain qui restât dans l'Isle. Il succéda dans la Royauté à Vertigerne (u), que l'on dépeint comme un homme superbe & tyran. Ambroise s'efforça de réparer tous les maux que l'Angleterre avoit soufferts sous le règne de son prédécesseur; il rebâtit les Eglises & fit refleurir la Religion. Les Bretons ayant repris sous lui, un peu courage, & demandé à Dieu de les aider, ils attaquèrent les Saxons & remportèrent sur eux la victoire.

Concile de Châlons vers l'an 470.

V. La mort de Paul Evêque de Châlons (x), qui arriva vers l'an 470, occasionna beaucoup de désordre dans cette Eglise. Saint Patient Archevêque de Lyon, à qui il appartenoit en qualité de Métropolitain, de pourvoir à un successeur, vint en cette Ville avec saint Euphrone Evêque d'Autun, & les autres Evêques de la Province. Ils la trouverent partagée (y) en diverses factions par les brigues de trois compétiteurs, dont aucun n'avoit les qualités nécessaires à un Evêque. Saint Patient & saint Euphrone qui ne cherchoient que le bien de l'Eglise ne s'embarrassèrent en cette occasion ni de la haine ni des bonnes grâces des hommes: & ne cherchant qu'à remplir leur devoir, ils jetterent les yeux sur un saint Prêtre nommé Jean, qui ne pensoit à rien moins qu'à l'Episcopat, & qui ne le désiroit en aucune façon. Leur dessein ayant été approuvé des autres Evêques de l'Assemblée, ils lui imposèrent les mains. Jean avoit été Lecteur dès son enfance, & avoit passé par tous les degrés du ministère Ecclésiastique avant que de parvenir à celui de la Prêtrise qu'il honoroit par la sagesse de sa conduite, par sa charité & par sa douceur. Son Ordination fit beaucoup de bruit parmi le peuple: les factieux en demeurèrent comme interdits; les méchans en rougirent; mais les bons en marquerent leur joie & leur approbation par des acclamations réitérées. La conduite de Jean dans l'Episcopat, confirma le Jugement que saint Patient & les autres Evêques de la Province en avoient fait. Il est honoré publiquement dans son Eglise le 30 Avril.

(s) Tom. 4, Conc. p. 1059.

(t) GILD. de Excid. Britan. cap. 25.

(u) Ibid. c. 23.

(x) Tom. 4 Conc. in Append. p. 1820.

(y) SIDON. Lib. 4 Epist. 25.

VI. Il n'y eut pas moins de factions dans l'Élection qui se fit à Bourges vers l'an 472. Plusieurs demandoient ouvertement l'Épiscopat, jusqu'à offrir de l'argent pour y parvenir; mais nul d'entre eux, n'en étoit jugé digne par aucun autre. Saint Sidoine ordonné depuis peu Evêque de Clermont dans la même Province, fut appelé, par un décret des Citoyens & suivant l'ordre des Canons (z), de venir à Bourges pour l'élection d'un nouvel Evêque. Informé des brigues du grand nombre & de l'impudence des Prétendans, il écrivit à Agrecius de Sens, Métropolitain de la Province voisine, pour le prier de venir présider à cette élection avec les Evêques ses Suffragans. Il écrivit encore à saint Euphrone d'Autun (a). Mais la présence de ces Evêques n'ayant pas eu la force de faire tomber les brigues, le peuple de Bourges ne consentit à se départir du droit d'élire, que pour se rapporter de l'élection à saint Sidoine seul. On fit donc un décret (b) par lequel on lui donnoit en particulier le pouvoir de nommer un Evêque, avec promesse de s'en tenir à son choix. Saint Sidoine accepta la commission; & après en avoir délibéré avec les autres Evêques, il convint de faire le lendemain un discours au peuple, dans lequel il déclareroit celui qu'il jugeoit digne de l'Épiscopat. Il nomma Simplicie, homme d'un âge mûr, d'esprit & de sçavoir, qui joignoit à beaucoup d'humanité & de charité pour les pauvres, une grande fermeté & une grande modestie. Simplicie fut donc reçu & ordonné Evêque de Bourges, & il n'y a aucun doute qu'il ne se soit acquitté dignement de son ministère, puisque l'Eglise de ces deux Villes lui donnent le nom de Saint.

Concile de
Bourges vers
l'an 472.

VII. Pierre le Foulon qui s'étoit emparé du siège d'Antioche après la retraite de Martyrius (c), ayant été obligé de le quitter par ordre de l'Empereur Léon en 471, y retourna quelque tems après par ordre de Basilisque, cette Eglise étant devenue vacante par la mort de Julien Evêque Catholique de cette Ville. Son séjour à Antioche ne fut pas de longue durée. Zénon qui avoit repris les rênes de l'Empire, fit déposer Pierre le Foulon par un Concile d'Orient, qui mit à sa place Etienne, & confirma le Concile de Calcédoine.

Concile d'An-
tioche vers
l'an 477.

VIII. Dans les Gaules un Prêtre de Provence nommé Lu-

Conciles d'Ar-
les, vers l'an
475 ou 477, &
de Lyon vers
le même tems.

(z) SIDON. *Lib. 7, Epist. 5.*
(a) *Ibid. Epist. 8.*
(b) *Ibid. Epist. 9.*

(c) BRENIC. *Eustych. Hæres. Tom. 4 Conc.*
p. 1082. & LIBERAT. cap. 18. & Tom. 4
Conc. p. 1151.

cide ; répandoit diverses erreurs sur la Prédestination & sur la Grace. Fausste alors Evêque de Riez , fit tous ses efforts pour le ramener à la vérité. Outre plusieurs entretiens dans lesquels il agit avec lui avec beaucoup de bonté & de douceur , pour le gagner plus aisément , il lui adressa un Ecrit où il lui marquoit en peu de mots ce que l'on doit croire ou rejeter sur ces matières. Fausste n'ayant point réussi , & Lucide continuant à répandre ses erreurs , cette affaire fut portée à un Concile de trente Evêques assemblés à Arles par l'Evêque Léonce (*d*). On le met ordinairement en l'année 475 ; mais rien n'empêche qu'on ne le diffère de quelques années , puisque Léonce remplit le Siège d'Arles depuis l'an 461 , jusques vers l'an 484. Il s'y trouva trente Evêques , entre autres , saint Euphrone d'Autun , saint Patient de Lyon , Fausste de Riez & saint Mamert de Vienne. Tout ce que nous sçavons de ce Concile , c'est qu'on y parla beaucoup de la Prédestination , & que les erreurs que Lucide avoit avancées sur cette matière , y furent condamnées. Lucide se rétracta par un Ecrit qu'il adressa aux Peres du Concile. Les propositions qu'il condamne ne sont pas tout-à fait les mêmes que celles dont Fausste avoit exigé de lui la condamnation : mais on voit bien que la doctrine qu'il promet de tenir , tend à croire que Jesus - Christ est mort pour tous les hommes ; que Dieu ne prédestine personne à la damnation ; que le libre-arbitre n'est point péri en Adam , & que la grace de Dieu n'exclut point la coopération de l'homme. Léonce d'Arles avoit donné à Fausste le soin de recueillir ce qui s'étoit dit dans le Concile sur les matières de la Prédestination & de la Grace. Fausste satisfit à ce que l'on demandoit de lui : mais il n'avoit pas encore achevé cet ouvrage , ou du moins il ne l'avoit pas rendu public , lorsqu'un nouveau Concile (*e*) qui se tint à Lyon au sujet de quelques erreurs qui se répandoient apparemment encore sur les mêmes matières , chargea Fausste d'ajouter certaines choses à son Ouvrage. C'est tout ce qu'on sçait de ce Concile de Lyon , qui vraisemblablement se tint sous saint Patient , qui en fut Evêque jusques vers l'an 480. Usserius (*f*) rapporte à ce Concile ce qu'on lit dans un manuscrit (*g*) , que saint Patient produisit le Livre des Dogmes Ecclésiastiques. On ne sçait ce que c'étoit que ce Livre : mais ce ne pouvoit être

(*d*) Tom. 4 Conc. p. 1041 & 1044.
 (*e*) Ibid. p. 1041.

(*f*) USSER. Eccles. Britan. p. 427.
 (*g*) Tom. 2 Conc. Harduin. pag. 810.

celui que Gennade Prêtre de Marseille compoſa ſous ce titre, après l'an 492, long-tems après la mort de ſaint Patient.

IX. Théophanes dit qu'Étienne ayant été ordonné Evêque d'Antioche, dans un Concile tenu en cette Ville, il envoya à Acace ſa Lettre ſynodique dans laquelle il lui donnoit avis de ſon Ordination & de la condamnation (b) de Pierre le Foulon & de Jean d'Apamée. Acace en aſſembla un lui-même à Conſtantinople (i), où il les condamna tous deux. Après la mort d'Étienne Evêque d'Antioche, on élit pour lui ſuccéder un ſecond Étienne. Il ſemble que c'eſt de celui-ci que le Synodique dit (l) qu'il éprouva auſſi-tôt après ſon Ordination la fureur des Hérétiques. Les partiſans de Pierre le Foulon le voulurent faire paſſer pour Neſtorien; ils l'en accuſerent devant l'Empereur Zénon, de qui ils obtinrent la tenue d'un Concile d'Orient à Laodicée en Syrie. L'affaire y fut examinée: mais le Concile voyant que les accuſateurs d'Étienne étoient tous gens reprochables, ne voulut point admettre leur témoignage; il le déclara innocent, & le rétablit dans ſon Siège. La Sentence du Concile de Laodicée n'arrêta pas les accuſateurs d'Étienne. Toujours animés contre lui, ils l'attaquèrent dans l'Egliſe de ſaint Barlaam Martyr, & le maſſacrèrent aux pieds des Autels, ſe ſervant à cet effet de roſeaux pointus comme des traits: après quoi ils traînèrent ſon corps & le jetterent dans la Rivière d'Oronte. Mais Evagre applique (m) à Étienne, qui occupa le Siège d'Antioche immédiatement après Pierre le Foulon, tout ce que nous venons de dire de la fureur des Eutichiens. Cet Hiſtorien fait Calandion ſucceſſeur d'Étienne. Quelque tems après ſon Ordination, Calandion en donna avis au Pape, en lui faiſant excuſe de ne la lui avoir pas mandée plûtôt, & ſon Concile la fit avec lui. C'étoit ſans doute un Concile d'Antioche. Il ſ'en tint un à Alexandrie pour l'élection de Jean Talaia vers l'an 482. Talaia, ſuivant la coutume, envoya ſa Lettre ſynodique au Pape Symplice & à Calandion d'Antioche; mais celle qu'il avoit adreſſée à Acace de Conſtantinople, ne lui ayant pas été rendue, cet Evêque ſe piqua & irrita l'Empereur Zénon contre Talaia. Il conçut même le deſſein de le chaſſer de ſon Siège. A cet effet il en écrivit au Pape, qui ſ'y oppoſa inutilement.

Concile d'Antioche, de Laodicée en 479.

(b) Tom. 2 Conc. Harduin. in indic. ad }
 an. 478.

(l) Tom. 4 Conc. p. 1152.

(m) EVAGRE. lib. 3, cap. 10.

(i) LIBER. c. 18.

Talaia fut chassé d'Alexandrie, & Pierre Mongus rétablit en sa place. Talaia appella de la Sentence au Pape, alla à Rome pour solliciter son rétablissement, & mourut en paix à Nole en Campanie, dont Simplicie lui avoit donné l'Eglise à gouverner.

Concile de
Rome en 484.

X. Les Evêques Vital & Misene que le Pape Felix avoit envoyés à Constantinople en 484, étant de retour à Rome, il se tint un Concile (*n*), où on les obligea de rendre compte de leur conduite. C'étoit sur la fin de Juillet de la même année. Il s'y trouva 67 Evêques, en présence desquels les Légats furent convaincus tant par la Lettre d'Acace qu'ils avoient apportée avec eux, que par les témoignages de Symeon & des autres Acemetes & par celui du Prêtre Sylvain, de s'être unis de communion avec Acace & Pierre Mongus (*o*). Après que le Concile en eut dressé des actes, il rendit une Sentence par laquelle Vital & Misene furent privés de la dignité Episcopale, & même de la participation des Mysteres. Ensuite il prononça un nouvel anathême contre Pierre Mongus (*p*), en protestant que jamais l'Eglise Romaine ne l'avoit reconnu pour Evêque & qu'elle ne le recevoit jamais, en étant indigne. Acace qui ne pouvoit douter que Mongus ne fût un usurpateur, & qu'il n'eût même été ordonné par un seul Evêque contre les règles de l'Eglise, n'avoit pas laissé de communiquer avec lui. Il n'avoit pas voulu se séparer de sa communion, quoique Simplicie & Félix l'en eussent averti. Cité de se justifier devant le Pape, il l'avoit refusé. Tous ces faits ayant été bien constatés (*q*), le Concile jugea qu'il ne falloit point différer de le condamner, de peur que, comme il s'étoit souillé par la communion des Hérétiques, le Saint Siège ne fût aussi souillé en demeurant dans sa communion. La Sentence ne porte que le nom de Celius Félix (*r*), Evêque de la sainte Eglise Catholique de Rome, quoiqu'elle eût été signée par tous les Evêques du Concile au nombre de 67. Car il étoit d'usage dans les Conciles d'Italie, où l'on traitoit de la foi, que les décisions ne portassent que le nom du Pape. Nous avons une Lettre synodale (*s*) d'un Con-

(*n*) Tom. 4 Conc. p. 1124., 1125, & seq.

(*o*) Voyez l'article d'Acace de Constantinople. num. 19, 20 & 21.

(*p*) EVAG. Lib. 3 cap. 21.

(*q*) Ibid. 1201, 1202, & pag. 1083, 1072.

(*r*) Tom. 4 Conc. p. 1073.

(*s*) Ibid. p. 1124.

cile de Rome , tenu l'année suivante 485 , adressée aux Clercs & aux Moines d'Orient , à qui il déclare qu'il a ratifié de nouveau la condamnation d'Acace. Cette Lettre est souscrite de Candide , de Tivoli & de quarante-deux autres Evêques. Il paroît que le Concile (†) en écrivit une semblable à l'Empereur , pour se plaindre de ce qu'Acace ne discontinuoit point ses violences & sa tyrannie , de ce qu'il ne tenoit aucun compte de son excommunication , & de ce qu'il avoit chassé Calandion du Siège d'Antioche. Elle n'est pas venue jusqu'à nous ; non plus que celles qu'ils écrivirent , ce semble , au Clergé , au Sénat & au peuple Constantinople.



CHAPITRE XLII.

Conciles de Rome & de Carthage.

I. **L**es Eglises d'Afrique qui avoient en vain cherché de la consolation dans l'Orient , en trouverent en Occident. Félix informé des maux qu'elles souffroient , écrivit pour tâcher d'y remédier , aux Légats qu'il avoit envoyés à l'Empereur Zénon , afin d'engager ce Prince à faire cesser la persécution qu'Hunéric faisoit aux Catholiques d'Afrique. Nous n'avons plus cette Lettre du Pape , & nous n'en sçavons que ce qu'en rapporte Evagre (u) dans le troisiéme Livre de son Histoire Ecclésiastique. Mais il y a apparence que ce fut en conséquence de cette Lettre que l'Empereur Zénon envoya Uranius à Hunéric en 484. Uranius dit en effet , selon le rapport de Victor de Vite (x) , qu'il étoit venu en Afrique pour la défense des Eglises Catholiques. La Légation d'Uranius ne produisit aucun effet. Hunéric , pour lui montrer qu'il ne craignoit personne , disposa plusieurs Bourreaux & les plus cruels dans les rues , & dans les places par où cet Ambassadeur devoit passer en allant au Palais & en s'en retournant. C'étoit faire une étrange injure

Concile 'de
Rome en 487.

(†) *Ibid.* p. 1126.

(u) *EVAGR. Lib. 3, c. 20.*

(x) *VICT. Lib. 5, p. 77.*

à l'Empire Romain , & insulter à sa foiblesse : mais la révolte d'Illus contre Zénon étoit un motif à Hunéric de ne le pas craindre. Gontamond son successeur ayant rappelé d'exil saint Eugene Evêque de Carthage en 487 , rendit aux Catholiques de la même Ville le Cimetiere de saint Agilée. Mais il ne rappella les Evêques & ne fit ouvrir les Eglises qu'en 494. Les Evêques d'Afrique ne pouvant donc s'assembler pour remédier aux maux que la persécution avoit causés dans leur Province , le Pape Félix fit voir encore en cette rencontre combien il avoit à cœur l'intérêt des Eglises d'Afrique. Il assembla un Concile à Rome dans la Basilique de Constantin le 14 de Mars sous le Consulat de Boèce , c'est-à-dire en 487. Il s'y trouva quarante Evêques d'Italie , quatre Evêques d'Afrique , Victor , Donat , Rustique & Pardale , envoyés peut-être de la part de leurs Collègues , comme saint Cyprien en avoit envoyé autrefois consulter le Saint Siége sur la maniere dont ils devoient se conduire dans la réconciliation de ceux qui étoient tombés dans la persécution. Il y eut dans ce Concile soixante & seize Prêtres qui sont tous nommés dans les Actes du Concile. Le Pape y marqua d'abord combien il étoit affligé de la désolation des Eglises d'Afrique , où non-seulement le simple peuple , & les Clercs inférieurs , mais les Diacres , les Prêtres & les Evêques s'étoient laissé rebaptiser. Il y a apparence qu'il fit lire dans cette Assemblée des Mémoires qu'on lui avoit communiqués sur toutes ces choses ; & que le Concile ayant réglé ce qu'il y avoit à faire en cette rencontre , le Pape en forma une Lettre qu'il fit lire ensuite par le Diacre Anastase. Elle est adressée à tous les Evêques des différentes Provinces & contient le résultat du Concile.

Décrets du
Concile de
Rome.

II. Celle que nous avons n'est datée que d'un an après la tenue du Concile , sçavoir du quinzième de Mars 488 , sous le Consulat de Dynamius & de Siphidius : ce qui fait croire que le Pape en envoya des copies originales en divers endroits , selon les besoins , & qu'il datoit ces copies du tems qu'il les envoyoit. Il marque aux Evêques , que l'on doit appliquer à ceux qui sont tombés dans la persécution , des remèdes propres à leurs plaies (y) , de peur que si on les vouloit fermer avant le

(y) Competens adhibenda est talibus medicina vulneribus , ne immatura curandi facilitas mortiferâ captis peste nihil proficit , sed segnius tracta perniciis , reatu non legitimæ curationis involvat pariter saucios & medentes. FELIX. *Epist.* 7 , *Tom. 4 Conc. p. 1075.*

tems, non-seulement cela ne servit de rien à des personnes attaquées d'une peste mortelle ; mais encore que les Médecins ne se rendissent aussi coupables que les malades, pour avoir traité trop superficiellement un mal si pernicieux. Il veut d'abord (z) que l'on distingue la personne & la condition des tombés qui demandent indulgence ; que l'on examine s'il est véritablement pénitent, dans le désir de satisfaire à Dieu, s'il a une vraie douleur de s'être laissé rebatiser ; & s'il a commis ce crime par contrainte : parce que la condition de celui qui a été forcé, doit être différente de celui qui s'y est laissé aller volontairement, & que l'on doit traiter plus sévèrement celui qui s'est laissé engager par argent. Ensuite il ordonne de punir leur faute par les moyens ordinaires ; en sorte que renonçant à toute honte & à toute délicatesse (a), ils embrassent les jeûnes, les gémissemens & les autres pratiques salutaires dans les tems où elles leur seront imposées, & pour tout le tems qu'on leur prescrira, la grace n'étant accordée qu'aux humbles & non pas aux superbes. Descendant ensuite dans le particulier (b), il ordonne que les Evêques, les Prêtres & les Diacres qui auront consenti à être rebatisés, ou qui auront été contraints par la violence des tourmens seront soumis à la pénitence jusqu'à la mort, sans assister même aux prières, non-seulement des fidèles, mais encore des Catéchumenes. Il leur accorde néanmoins à tous la communion laïque à la mort, après qu'une personne habile aura examiné avec soin leur disposition. Pour les Ecclésiastiques, les Moines, les Religieuses & les séculiers qui étant tombés sans y avoir été contraints, témoigneront un véritable désir de se relever, il veut que conformément à la règle établie dans le Concile de

(z) In primis itaque venientis ad vos & remedium postulantis, sollicitè discutenda est professio & persona decepti, ut medela possit congruens exhiberi, & qui satisfactorius Deo, per pœnitentiam se rebaptizatum legitimè doluerit ; utrum ad hoc facinus concurrerit, an impulsus accesserit, requiratur ; aliter necessitatis, aliter tractanda est ratio voluntatis. Deterior est autem causa illius qui fortè pretio sollicitatus est ut periret. *Ibid.*

(a) Nec pudeat, aut pigeat indictis jejuniorum, gemituumque temporibus obedire ; aut aliis observantiæ saluberris obtemperare præceptis : quia humili-

bus datur gratia, non superbis. *Ibid.*

(b) Ut ergo ab Ecclesiæ summitatibus inchoemus eos quos Episcopus, Presbyteros, vel Diaconos fuisse constituerit, & seu optantes forsitan, seu coactos lavacri illius unici salutarisque claruerit fecisse jacturam . . . in pœnitentia si respiciunt, jacere conveniet : nec orationi non modò fidelium, sed ne Catechumenorum omnimodis interesse, quibus communicio laica tantùm in morte reddenda est. Quam rem diligentius explorare vel facere probatissimi Sacerdotis cura debet. FELIX, *Epist.* 7, p. 1076.

Nicée (*c*), ils passent trois ans dans le rang des Catéchumènes, sept ans dans celui des Profernés ou Pénitens, & deux ans Assistans à l'oraison avec les fidèles laïques, sans néanmoins offrir aucunes oblations. Il ajoute, que si les mêmes personnes sont tombées par la violence des tourmens, on les admettra à la participation du Sacrement, par l'imposition des mains après une pénitence de trois ans. A l'égard des enfans Clercs ou Laïques (*d*), le Pape ordonne qu'ils seront tenus quelque-tems sous l'imposition des mains, & qu'après cela on leur rendra la communion, de crainte qu'ils ne tombent dans de nouvelles fautes pendant le tems de leur pénitence; mais que ni eux ni aucun de ceux (*e*) qui auront été baptesés ou rebaptesés hors de l'Eglise Catholique, ne pourra jamais être admis au ministère Ecclésiastique, & que ceux qu'on y aura élevés par surprise, seront déposés: que les Catéchumènes de l'Eglise qui auront reçu le Baptesme des Ariens, seront trois ans entre les Auditeurs (*f*), puis entre les Catéchumènes, parmi lesquels ils auront permission de prier jusqu'à ce qu'ils reçoivent avec eux la grace de la communion Catholique par l'imposition des mains. C'étoit un usage général dans l'Eglise (*g*), de donner l'Eucharistie aux Pénitens, lorsqu'ils la demandoient à la mort. C'est pourquoi Félix ordonne, que si quelqu'un de ceux qui ont été mis en pénitence

(*c*) De Clericis autem & Monachis aut puellis, aut secularibus, servari precipimus hunc tenorem quem Nicæna Synodus circa eos qui lapsi sunt, vel fuerint; servandum esse constituit, ut scilicet, qui nulla necessitate, nullius rei timore aut periculo, se ut rebaptizentur Hæreticis impiè dediderunt, si tamen eos ex corde pœnitet, tribus annis inter audientes sint: septem autem annis subjaceant inter pœnitentes manibus Sacerdotum: duobus autem annis oblationes modis omnibus non sinantur offerre, sed tantummodò secularibus in oratione socientur. *Ibid.*

(*d*) Pueris autem seu Clericis sive laicis, aut etiam similibus puellis, quibus ignorantia suffragatur ætatis, aliquandiu sub manus impositione detentis. reddenda communio est: nec eorum expectanda pœnitentia, quos excipit à coercitione censura *Ibid.*

(*e*) Illo per omnia custodito, ne ex eis

unquam qui in qualibet ætate alibi quàm in Ecclesia Catholica aut baptizati, aut rebaptizati sunt, ad Ecclesiasticam militiam prorsus non permittantur accedere. De suo ordine & communione videbitur ferre judicium quisquis hoc violaverit institutum, vel qui non removerit eum quem ex eis ad ministerium Clericale obrepisse cognoverit. *Ibid.* p. 1077.

(*f*) Nec Catechumenos nostros qui sub tali professione baptizati sunt prætermittimus tribus annis inter audientes sint, & postea cum Catechumenis per manus impositionem communionis Catholicæ gratiam percepturi. *Ibid.*

(*g*) Quod si ut potè mortales, intra metas præscripti temporis cœperit vitæ finis urgere, subveniendum est imploranti, & seu ab Episcopo qui pœnitentiam dederit, seu ab alio qui tamen daram esse probaverit; similiter à Presbytero Viaticum abeunti de seculo non negetur. *Ibid.* p. 1076.

se trouve à l'extrémité , il recevra le Viatique , soit du même Evêque qui lui aura imposé la pénitence , soit de tout autre ou même de tout Prêtre , après s'être assuré néanmoins que cette personne avoit été admise à la pénitence. Le Pape défend au surplus aux Evêques & aux Prêtres (*h*), de recevoir dans leurs Villes le pénitent d'un autre Evêque , sans son attestation par écrit , soit que ce pénitent s'avoue être lié , soit qu'il prétende être délié. Il ajoute , que s'il arrive quelque cas imprévu , on en demandera la solution au Saint Siège. On ne doit pas oublier que le Pape , après avoir ordonné d'accorder la communion à ceux qui , avant que d'avoir accompli le tems de leur pénitence , se trouvent à l'article de la mort (*i*) , veut , que s'ils reviennent en santé , ils ne communiquent qu'à la prière seulement , jusqu'à ce qu'ils aient achevé le tems prescrit pour leur pénitence , selon qu'il avoit déjà été ordonné par le Concile de Nicée.

III. Il ne faut pas être surpris que le Concile donne généralement aux Evêques le pouvoir d'absoudre ceux qui étoient tombés dans la persécution ; les pénitens n'en auroient point trouvé en Afrique de qui ils eussent pu recevoir l'absolution , Hunéric ayant défendu aux Evêques qui y étoient restés (*l*), de réconcilier personne. Car ils n'étoient pas venus tous à la Conférence de Carthage , en ayant apparemment été empêchés par maladie. Tous les Evêques nommés dans la Notice d'Afrique , ne font que 463. On n'y en voit point d'Hippone ni d'Adrumet , ni de plusieurs autres Eglises d'Afrique. La Conférence avoit été indiquée par Hunéric pour le premier de Février de l'an 484 (*m*). avec ordre aux Evêques Catholiques d'y disputer de la foi avec les Evêques Ariens , & de prouver par les Ecritures leur créance touchant la consubstantialité des Personnes divines. L'Edit

Assemblée de
Carthage en
484.

(*h*) Cavendum verò maximè ne quis fratrum Co-Episcoporumque nostrorum , aut etiam Presbyterorum , in alterius civitate , vel Diœcesi pœnitentem , vel sub manu positum Sacerdotis , aut eum qui reconciliatum se esse dixerit , sine Episcopi vel Presbyteri testimonio & litteris , ad cujus pertinet Parochiam , Presbyter aut Episcopus in civitate suscipiat. *Ibid.* p. 1077.

(*i*) Quod est nobis providè constitutum , ne hi quibus in terreni labe contagii plus minusve restat ad vitam , dum

adhuc in pœnitentiâ sunt , pœnitenda committant. Quòd si ante præfinitum pœnitentiæ tempus desperatus a Medicis , aut evidentibus mortis pressus indiciiis , receptâ quisquam communionis gratiâ convalescit ; servemus id quod Nicæni Canones observaverunt , ut habeatur inter eos , qui in oratione sola communicant , donec impleatur spatium temporis eidem præstitutum. *Ibid.*

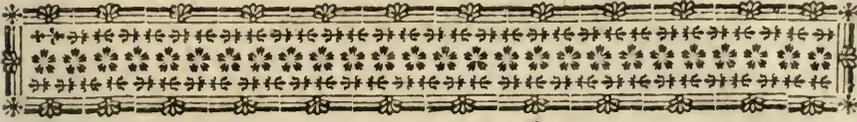
(*l*) VICT. VIT. *Lib. 4, p. 71. & Tom. 4 Conc. p. 1127.*

(*m*) *Ibid. p. 36.*

qui porte cette convocation, est du vingtième de Mai 483. Il vint à Carthage des Evêques, non-seulement de toute l'Afrique, mais encore des Isles qui étoient sous la domination des Vandales. Hunéric fit séparer ceux qu'il sçavoit être les plus habiles d'entre les Evêques Catholiques, & les persécuta sous divers prétextes. Les autres s'étant assemblés au lieu marqué pour la dispute, choisirent dix d'entre eux qui devoient répondre pour tous, afin que les Ariens ne les accusassent point d'avoir voulu les accabler par leur grand nombre. Cyrila qui prenoit la qualité de Patriarche des Ariens, vint à l'Assemblée accompagné de ses Evêques &, ce semble, des soldats d'Hunéric. Il s'assit en un lieu élevé sur un Trône magnifique, pendant que les Evêques Catholiques étoient debout. Comme il sembloit par-là vouloir se déclarer Juge & Arbitre de la Conférence, les Catholiques après s'être plaints de ce faste, & avoir dit que l'on devoit garder l'égalité dans une dispute, demanderent qu'il y eut des Commissaires pour juger de ce qui se diroit de part & d'autre, ou du moins les plus sages du peuple, pour être spectateurs. Pendant que l'on disputoit là-dessus, un Secrétaire d'Hunéric prenant la parole, dit : *Le Patriarche Cyrila*. Les Catholiques l'interrompirent en demandant qu'on leur montrât par quelle autorité Cyrila prenoit ce titre. Alors les Ariens firent grand bruit, & leurs soldats se jettant sur les Catholiques qui étoient présens, ils les maltraiterent à coups de bâtons. Sur quoi saint Eugène Evêque de Carthage s'écria : Que Dieu voie de quelle maniere on nous opprime, & qu'il soit le Juge des violences qu'on nous fait. Le tumulte apaisé, les Evêques Catholiques dirent à Cyrila de proposer ce qu'il voudroit. Il répondit : Je ne sçai pas le latin. Nous sçavons, dirent les Catholiques, que vous avez toujours parlé latin : ainsi vous ne devez pas demeurer dans le silence, vu sur-tout que c'est vous qui avez excité tout cet orage. On dit quelque chose du terme de *Consubstantial* : mais Cyrila voyant les Evêques Catholiques mieux préparés au combat qu'il n'avoit cru, chercha divers prétextes de dissoudre l'Assemblée. Les Catholiques qui l'avoient prévu, avoient dressé une profession de foi, où ils s'expliquoient avec beaucoup de netteté & d'étendue sur la divinité du Verbe & du Saint-Esprit. Ils la présentèrent au Roi & aux Evêques Ariens, en disant à ceux-ci (n) : Si vous voulez sça-

(n) VICT. VII. Lib. 3. p. 42.

voir quelle est notre foi, elle est exprimée dans cette Ecrit. Il est marqué à la fin de cette profession, que les Evêques Catholiques l'envoyèrent encore aux Ariens, le dix-huit de Février. Nous en avons donné le précis dans l'article de Victor de Vite.



CHAPITRE XLIII.

Conciles de Constantinople.

I. **S**OUS le Consulat d'Anastase & de Rufus, c'est-à-dire en 492, Euphemius Patriarche de Constantinople, voulant prévenir les malicieux artifices de l'Empereur Anastase, entièrement dévoué aux ennemis du Concile de Calcédoine, rassembla les Evêques qui étoient à Constantinople (o), & confirma avec eux les Décrets de ce Concile. Anastase de son côté en rassembla un en 496, où, par le ministère des Evêques qu'il trouva à Constantinople (p), il fit déposer Euphemius & confirmer l'Hénotique de Zénon. La même année, Macédonius confirma dans un Concile les Décrets du Concile de Calcédoine; mais il n'y dit rien de l'Hénotique de Zénon par crainte d'Anastase. C'est ce que nous lisons dans le Synodique (q). On lit le contraire dans Victor de Tunes, qui dit (r), que Macédonius condamna dans un Concile ceux qui recevoient les Décrets de Calcédoine; & ceux qui soutenoient les erreurs de Nestorius & d'Eutyche. Mais il est visible qu'il y a faute en cet endroit, & qu'au lieu de *suspiciunt* il faut lire *despiciunt*, puisque Victor de Tunes reconnoît un peu plus bas (s), que l'Empereur Anastase fit déposer & envoyer en exil Macédonius avec plusieurs Ecclésiastiques, parce qu'il ne vouloit pas condamner le Concile de Calcédoine.

Conciles de Constantinople en 492, & 496.

(o) VICT. TUN. in Chron. p. 5.

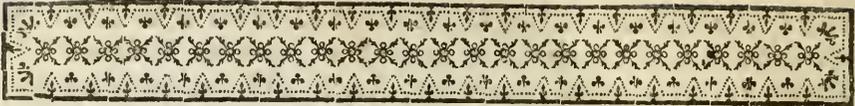
(p) IDEM *ibid.*

(q) Tom. 4 Conc. p. 2414.

(r) VICT. TUN. in Chron. p. 5.

(s) *Ibid.* p. 6.





CHAPITRE XLIV.

Des Conciles de Rome.

Concile de
Rome en 494.

I. DANS les collections des Conciles (t), on en trouve un tenu à Rome sous le Consulat d'Astérius & de Préfidius, l'an 494, & composé de soixante & dix Evêques. Il y est dit, que ce fut avec eux que le Pape Gélase dressa un Catalogue des Livres de l'ancien & du nouveau Testament que la Sainte & Catholique Eglise Romaine reçoit avec vénération. Mais il y a de la variété à cet égard dans quelques anciens exemplaires, qui attribuent ce Catalogue non à un Concile de Rome auquel Gélase avoit présidé, mais à Gélase seul (u). Ils ne s'accordent pas non plus sur le contenu de ce Catalogue, qui est plus nombreux dans quelques-uns & moins dans d'autres; en sorte que l'on ne peut douter qu'on n'y ait ajouté. Mais ce qui le prouve encore mieux, c'est la contrariété qui se rencontre dans le jugement qu'on y porte de certains Livres. En un endroit (x), on reçoit l'Histoire d'Eusebe, à cause des choses importantes qu'elle renferme: en un autre, on la déclare apocryphe sans aucune exception (y). On y cite la Chronique du Comte Marcellin (z), qui ne fut rendue publique qu'après la mort de Gélase, & au plutôt en 566. Je ne sçai même si en 494, où l'on met l'époque de ce Catalogue, on pouvoit dire du Poëme Pascal de Sédulius, qu'il étoit en grande estime dans le monde (a), puisque ce ne fut qu'en cette année qu'Astérius le découvrit tout brouillé parmi les papiers de ce Poëte Chrétien, & qu'il en fit faire des copies bien nettes. Gennade en parlant des Ouvrages de Gélase, ne dit rien du Décret touchant les Livres apocryphes, & je ne crois point qu'il ait voulu le comprendre sous le

(t) Tom. 4 Conc. p. 1260.

(u) LABBE Not. *ibid.*

(x) Item Chronica Eusebii Cæsariensis & ejusdem Ecclesiastica Historiæ Libros.... Propter notitiam singularem quæ ad instructionem pertinent usquequaque non dicimus renuendos. *Ibid.* p. 1263.

(y) Historia Eusebii apocrypha. *Ibid.* p. 1265.

(z) Voyez tom. 10, p. 632.

(a) Item venerabilis Sedulii Paschale opus insigni laude præferimus. *Ibid.* pag. 1264.

terme général de divers autres Traités (b), qu'il lui attribue. Quelques-uns l'ont donné à saint Léon sur l'autorité de Bardus, qui a écrit la vie de saint Anselme de Lucques; mais outre que Bardus ne dit autre chose, sinon que ce saint rejetta de l'Office de l'Eglise (c) les Livres apocryphes comme saint Léon l'avoit ordonné, & qu'il ne permit pas qu'on lût dans l'Eglise d'autres Ouvrages que ceux des Peres orthodoxes; quelle apparence d'attribuer à ce Pape un Ecrit où il est parlé de lui comme mort (d)? Il vaut mieux le laisser au Pape Gélafe qui en est en possession depuis tant de siècles; & dire qu'on y a ajoûté. Il est cité sous son nom dans un Acte de l'Abbaye de saint Riquier en 432 (e), par Ansegise Abbé de Fontenelle (f), mort en 833; par saint Loup (g) Abbé de Ferrieres, & par Hincmar (h), qui écrivoient tous deux dans le neuvième siècle. Le Décret de Gélafe contient premièrement le Catalogue des Livres canoniques de l'ancien & du nouveau Testament, semblable à celui du Concile de Trente; si ce n'est que celui de Gélafe ne compte qu'un Livre des Machabées, au lieu que nous en comptons deux. Mais nos deux dans la plûpart des anciens exemplaires n'en font qu'un. Du reste il met au rang des divines Ecritures les Livres de la Sageffe, de l'Ecclésiastique, de Job, de Tobie, de Judith, d'Eldras, l'Apocalypse de saint Jean, & les sept Epîtres canoniques. C'est sur les Ecrits des Prophètes, des Evangélistes & des Apôtres, que l'Eglise Catholique a été fondée (i). Mais quoique toutes les Eglises Catholiques répandues dans toute la terre, ne fassent qu'une épouse de Je-

(b) GENNAD. de vir. illust. c. 94.

(c) Nihil in Ecclesia legere permittit Anselmus præter Orthodoxorum Patrum Scripturas; apocrypha omnia sicut beatissimus Papa Leo constituit, in Ecclesiæ non recepit officio. *Vit. Anselm. p. 3.*

(d) Item Epistolam beati Leonis Papæ ad Flavianum. *Tom. 4 Conc. p. 1263.*

(e) Gelasii Papæ de Libris recipiendis & non recipiendis. *Tom. 4 Spicileg. pag. 484.*

(f) In eodem volumine decreta Gelasii Papæ de Libris recipiendis & non recipiendis. *Tom. 3 Spicileg. p. 240.*

(g) Doctus Papa Gelasius cum septuaginta Episcopis qui Scriptores essent recipiendi vel non recipiendi, Fausti Regiensis scripta exauctoravit his verbis, opuscula Fausti apocrypha. *LUP. FERRAR.*

Epist. ad Carol. Reg.

(h) Gelasius Hilarium sicut & sanctum Augustinum in Catalogo Scriptorum Ecclesiasticorum atque illustrium computat. *HINC. de Prædestinat. c. 3, p. 23.*

(i) Post Propheticas, Evangelicas atque Apostolicas Scripturas quibus Ecclesia Catholica per gratiam Dei fundata est, illud etiam intinandum putamus quod quamvis universæ per orbem Catholice Ecclesiæ unus thalamus Christi sit, sancta tamen Romana Catholica & Apostolica Ecclesia nullis synodicis constitutis cæteris Ecclesiis prælata est, sed Evangelica voce Domini & Salvatoris nostri primatum obtinuit: *Tu es Petrus & super hanc petram, &c.* Cui data est etiam societas beatissimi Pauli vasis electionis, qui non diverso sicut Hæretici garriunt,

fus-Christ, néanmoins l'Eglise Romaine a été préférée à toutes les autres, non par aucun Décret de Concile, mais par la parole de notre Seigneur Jesus-Christ, quand il a dit : *Tu es Pierre, & sur cette pierre je bâtirai mon Eglise.* A saint Pierre a été associé le bienheureux Paul, qui a souffert comme lui le martyre à Rome sous Néron le même jour, & non pas en un autre tems comme disent les Hérétiques. C'est par leur mort glorieuse qu'ils ont l'un & l'autre consacré l'Eglise Romaine à Jesus-Christ, & qu'ils lui ont donné par leur présence & par le triomphe de leur martyre la prééminence sur toutes les autres Eglises.

Préminence
de l'Eglise Ro-
maine.

II. Ainsi le premier Siège de l'Apôtre saint Pierre, est l'Eglise Romaine, *qui n'a ni tache, ni ride, ni rien de semblable.* Le second Siège a été établi à Alexandrie, au nom de S. Pierre par Marc son Disciple; envoyé en Egypte par cet Apôtre, il y a prêché l'Evangile & fini sa vie par un glorieux martyre. Le troisième Siège établi à Antioche, porte aussi le nom de saint Pierre; parce qu'il y a demeuré avant que de venir à Rome; & que c'est-là que le nom de Chrétien a commencé.

Conciles re-
çus dans l'E-
glise Romai-
ne.

III. Quoique personne ne puisse poser d'autre fondement que celui qui est posé, c'est-à-dire Jesus-Christ, toutefois pour notre édification, l'Eglise Romaine, après les Ecritures de l'ancien & du nouveau Testament, reçoit aussi les quatre Conciles de Nicée, de Constantinople, d'Ephèse & de Calcédoine, & les autres Conciles autorisés des Peres. Dans celui de Nicée trois cens dix-huit Evêques par l'entremise du grand Constantin, condamnerent l'Hérétique Arius. Macédonius reçut la Sentence de condamnation qu'il méritoit dans celui de Constantinople, sous Théodose l'ancien. Le Concile d'Ephèse avec le consentement du bienheureux Pape Célestin, & par le ministère de saint Cyrille & d'Arcade Députés de l'Italie, condamna Nestorius. Son hérésie avec celle d'Eutyches, fut encore condam-

sed uno tempore, uno eodemque die, gloriosâ morte cum Petro in Urbe Româ sub Cæsare Nerone agonisans coronatus est; & pariter supradictam sanctam Ecclesiam Romanam Christo Domino consecrarunt, talemque omnibus urbibus in universo mundo suâ præsentia atque venerando triumpho prætulerunt. Est ergo prima Petri sedes Romana Ecclesia, non habens maculam neque rugam. Secunda

autem Sedes apud Alexandriam beati Petri nomine à Marco ejus & Discipulo & Evangelista consecrata est. Ipseque à Petro Apostolo in Egyptum directus verbum veritatis prædicavit, & gloriosum consummavit martyrium. Tertia vero Sedes apud Antiochiam ejusdem Petri Apostoli nomine habetur honorabilis, eò quòd illic priusquam Romam venisset, habitavit. *Tom. 4 Conc. p. 1261.*

née

née dans le Concile de Calcédoine par les soins de l'Empereur Marcien & d'Anatolius Evêque de Constantinople.

IV. Après cette déclaration , le Concile de Rome marque en détail les Ouvrages des Peres dont l'Eglise Romaine admet l'autorité. De ce nombre sont les Ecrits de saint Cyprien , de saint Gregoire de Nazianze , de saint Basile de Cappadoce , de saint Anastase , de saint Cyrille , de saint Chrysofome , de Théophile d'Alexandrie , de saint Hilaire de Poitiers , de saint Ambroise , de saint Augustin , de saint Jérôme , de saint Prosper , la Lettre de saint Léon à Flavien sans en retrancher un seul mot ; les Ouvrages de tous les autres Peres qui sont morts dans la communion de l'Eglise Romaine ; les Décrétales des Papes , & les Actes des Martyrs. Le Concile ajoute , qu'encore que l'on ne doute point qu'il n'y en ait de véritables , l'ancienne coutume de l'Eglise Romaine est de ne les point lire par précaution , parce que les noms de ceux qui les ont écrits sont entièrement inconnus , & qu'ils ont été altérés par des infidèles , ou par des ignorans : comme ceux de saint Cyrique , de sainte Julitte , de saint George , & de plusieurs autres composés par des Hérétiques : que pour éviter donc la moindre raillerie , on ne les lit point dans l'Eglise Romaine , quoiqu'elle honore avec une entière dévotion tous les Martyrs & leurs combats plus connus à Dieu qu'aux hommes. Mais le Concile reçoit avec honneur les vies des Peres , sçavoir , de saint Paul , de saint Antoine , de saint Hilarion & les autres écrites par saint Jérôme. Il permet la lecture des Actes de saint Sylvestre , ceux de l'Invention de la Croix , & les nouvelles relations de l'Invention du chef de saint Jean - Baptiste ; mais avec la précaution que prescrit saint Paul aux Theffaloniens : *Eprouvez tout , & approuvez ce qui est bon.* Il permet encore de lire les Ouvrages de Rufin & d'Origenes , pourvu qu'on ne s'écarte point du Jugement qu'en a porté saint Jérôme ; & l'Histoire d'Eusebe de Césarée avec sa Chronique , à cause des faits importans que cette Histoire contient ; mais le Concile condamne les louanges que cet Historien a données à Origenes. Il approuve sans réserve l'Histoire d'Orose , & les Poèmes de Sédulius & de Juvenus.

Ouvrages des Peres reçus dans l'Eglise Romaine.

1 Theff. 5, 22.

V. Le Concile déclare ensuite que l'Eglise Catholique ne reçoit point les Livres composés par les Hérétiques ou par les Schismatiques. Il défend en particulier de lire les suivans , le Concile de Rimini assemblé par l'Empereur Constantius , l'I-

Livres apocryphes rejetés par l'Eglise Romaine.

neraire de saint Pierre sous le nom de saint Clément, les Actes de saint André, de saint Thomas, de saint Pierre, de saint Philippe : les Evangiles de saint Thadée, de saint Matthias, de saint Pierre, de saint Jacques, de saint Barnabé, de saint Thomas, de saint Barthelemi, de saint André : ceux que Lucien & Hétychius avoient falsifiés. Le Livre de l'enfance du Sauveur ; le Livre de la Nativité du Sauveur, de Marie & de la Sage-Femme ; le Livre du Pasteur ; tous les Livres de Leucius ; le Livre intitulé, *Du Fondement*, un autre appelé *Le Trésor* ; le Livre de la génération des filles d'Adam, les Centons de Jesus-Christ composés des vers de Virgile, les Actes de sainte Thécle & de l'Apôtre saint Paul ; un Livre appelé *Nepos*, un des Proverbes composé par les Hérétiques sous le nom de Sixte ; les révélations de saint Paul, de saint Thomas, de saint Etienne ; le Passage ou l'Assomption de sainte Marie ; la pénitence d'Adam, le Livre d'Og le géant, qui portoit qu'il avoit combattu avec un serpent après le Déluge ; le testament de Job, la pénitence d'Origenes, de saint Cyprien, de Jannès & Mambres ; les sorts des Apôtres, l'éloge des Apôtres, les Canons des Apôtres ; le Philosophique sous le nom de saint Ambroise. Aux Livres apocryphes, le Concile ajoûte ceux qui ont été composés par quelques Hérétiques, ou même par des Catholiques, mais qui se sont écartés en quelque point des sentimens de l'Eglise Catholique ; sçavoir Tertullien, Eusebe de Césarée, Lactance, Africain, Posthumien, Gallus, Montan, Priscille, Maximille, Fauste le Manichéen, Commodien, Clément d'Alexandrie (1), Tatius, Cyprien, Arnobe, Tycho-nius, Cassien, Victorin, Fauste de Riez, Frumentius l'aveugle. La Lettre d'Abgare à Jesus-Christ ; celle de Jesus Christ à Abgare sont mises entre les apocryphes, de même que les Actes du martyre de saint Quiric, de sainte Julitte, de saint George, & le Livre qu'on appelle, *La contradiction de Salomon*. Enfin le Concile condamne tous les caracteres ou billets préservatifs qui portent le nom des Anges ; & en général tous les Ecrits des Hérétiques & des Schismatiques ou de leurs adhérens dont il marque les noms, depuis Simon le Magicien jusqu'à Acace de Constantinople, & leur dit à tous anathème. Il est aisé de voir par la liste des Ouvrages déclarés apocryphes dans ce Concile, qu'ils ne sont pas tous condamnés également, & que quel-

(1) Voyez Tom. 2 Conc. p. 314.

ques-uns ne le font qu'à certains égards ; par exemple , l'Histoire d'Eusebe , à cause des louanges qu'il y donne à Origenes , les Ecrits de saint Clément d'Alexandrie , à cause des erreurs dont les Hérétiques avoient rempli ses Livres des Hypotyposes , ceux de Cassien , parce que dans la treizième Conférence il favorise les Semi - Pélagiens ; ceux de saint Cyprien , parce qu'il y prend la défense de la rebaptifation contre le Pape saint Etienne.

VI. Le Pape Gélasé tint un second Concile à Rome le treizième de Mai de l'an 495 , où se trouverent quarante-cinq Evêques , qui sont tous nommés à la tête des Actes du Concile. Il s'y trouva aussi cinquante-huit Prêtres , deux Magistrats séculiers, Amandica & Diogenien , avec des Diacres dont le nombre n'est pas marqué. Misene l'un des Evêques Légats , qui avoient trahi la cause de l'Eglise à Constantinople en 483 , présenta une Requête au Concile , datée du huitième du même mois , mais adressée nommément au Pape à qui il demandoit grace en des termes très-soumis. Elle fut lue le même jour en plein Concile. Mais soit qu'on n'eût pas le loisir de l'examiner , soit qu'on eût renvoyé l'affaire à une seconde délibération , le Pape dans la séance du treizième de Mai , fit relire la Requête de Misene par le Diacre Anastase. Il lui permit ensuite d'entrer lui-même. Misene se prosterna & demeurant à terre , il présenta une seconde Requête datée du 13 Mai , où il rejettoit , condamnoit , anathématisoit l'hérésie & la personne d'Eutyches avec tous ses sectateurs , nommément Dioscore , Timothée Elure , les deux Pierres Foullon & Mongus , & Acace avec tous leurs complices & ceux qui communiquoient avec eux. Après qu'on eut fait la lecture de cette seconde Requête , Gélasé demanda l'avis des Evêques , qui se levant avec les Prêtres , le prièrent avec de grands cris , d'user de la puissance que Dieu lui avoit donnée , & d'accorder l'indulgence qu'on lui demandoit. Les Evêques & les Prêtres s'étant rassis , le Pape fit un assez long discours , où après avoir montré que les Grecs , qui vouloient que l'on pardonnât à Acace , même après sa mort , ne pourroient pas trouver mauvais qu'on eût accordé le pardon à Misene , dit que le Saint Siège en le condamnant avec Vital , ne leur avoit point ôté l'espérance du pardon , que Vital qui avoit été enlevé par une mort précipitée sans avoir pu être rétabli dans la communion , quelque effort qu'on eût fait pour le secourir , avoit subi le Jugement de Dieu ; mais qu'on ne devoit point

Concile de
Rome en 495,
p. 1269.

différer de recevoir Misene tandis qu'il étoit encore en vie ; & que son avis étoit , qu'il rentrât dans la communion de l'Eglise & dans la dignité Sacerdotale , puisqu'il avoit dit anathème contre Eutyches , les deux Pierres & Acace. Les Evêques & les Prêtres se leverent & confirmèrent par leurs acclamations , ce que le Pape avoit dit , le reconnoissant pour Vicaire de Jesus-Christ (*m*) , & lui souhaitant les années de saint Pierre. Sixte Notaire de Rome , dressa par ordre de Gélase , les Actes de tout ce qui s'étoit fait dans ce Concile. On les trouve dans Baronius , dans le quatrième Tome de la collection du Pere Labbe , & ailleurs. Misene assista à un Concile de Rome en 499 (*n*) , en qualité d'Evêque de Cumes , sous le Pontificat de Symmaque.

Concile de Rome en 499.

VII. Ce Concile se tint le premier de Mars après le Consulat de Paulin (*o*) , c'est-à-dire en 499 , dans la Basilique de saint Pierre. Le Pape Symmaque , qui l'avoit convoqué pour remédier aux émotions populaires , comme il s'en étoit faites à son Ordination , y présida. Il s'y trouva soixante & douze Evêques , soixante & sept Prêtres , & cinq Diacres. L'Archidiacre Fulgence ouvrit la séance , en priant le Pape de régler avec les Evêques assemblés , ce qui regardoit la sûreté & la paix de l'Eglise : & après quelques exclamations de la part des assistans , le Pape exposa en peu de mots les motifs de la convocation du Concile , & demanda que l'on prescrivît ce qui se devoit observer dans l'Ordination de l'Evêque de Rome. Tous les Evêques & les Prêtres répondirent : Nous prions qu'on le fasse : qu'on retranche les scandales : qu'on éteigne les brigues. On fit donc trois Canons ou Réglemens que le Pape fit lire par le Notaire Emilien. Il est dit dans le premier , que si quelque Prêtre (*p*) , Diacre ou Clerc du vivant du Pape & sans sa participation est convaincu d'avoir donné ou promis son suffrage pour la Papauté à quelqu'un , il sera déposé , soit qu'il ait promis son suffrage par billet ou par serment. La même peine est décernée contre ceux qui auroient délibéré sur le même sujet en quelques Assem-

(*m*) Vicarium Christi te videmus , cum jus Sedem & annos. *Tom. 4 Conc. p. 1275.*

(*n*) *Ibid. p. 1315.*

(*o*) *Ibid. p. 1312.*

(*p*) Constituit sancta Synodus ut si Presbyter, aut Diaconus, aut Clericus Papâ incolumi & eo inconsulto, aut subscriptionem pro Romano Pontificatu commo-

dare aut pittacia committere , aut sacramentum præbere tentaverit , aut aliquod certè suffragium polliceri , vel de hac causâ privatis conventiculis factis deliberare atque decernere , loci sui dignitate atque communione privetur. *Tom. 4 Conc. p. 1313.*

blées particulieres. Outre la déposition, on les menace encore d'excommunication. Le second porte, que si le Pape meurt subitement (*q*) sans avoir pu pourvoir à l'élection de son successeur, celui-là sera consacré Evêque qui aura les suffrages de tout le Clergé ; & que s'il y arrive du partage dans les suffrages, on aura égard au plus grand nombre. Le troisième ordonne, que lorsque quelqu'un découvrira les brigues que l'on aura faites (*r*), & en donnera des preuves, non-seulement il sera absous, s'il est complice, mais encore récompensé convenablement. Le Pape soucrivit à ces Décrets, & après lui tous les Evêques, les Prêtres & les Diacres présens, l'Archiprêtre Laurent à la tête des Prêtres.

VIII. Il avoit été élu Pape par la faction du Patrice Festus ; le même jour que Symmaque (*s*) : mais les deux Contendans s'étant rendus à Ravenne pour subir le Jugement que le Roi Théodoric porteroit de leur élection, ce Patrice décida en faveur de Symmaque, parce qu'il avoit été ordonné le premier, & qu'il avoit pour lui le plus grand nombre des suffrages. Quelques années après, ceux du parti de Laurent formerent contre le Pape Symmaque des accusations atroces, & subornerent à cet effet des faux témoins qu'ils envoyèrent au Roi Théodoric : en même-tems ils rappellerent secrètement l'Archiprêtre Laurent. On assembla un Concile par l'autorité du Roi, mais du consentement du Pape Symmaque, pour juger des accusations formées contre lui. Les Evêques de Ligurie, d'Emilie & de Venetie, passerent à Ravenne en allant au Concile. Le Roi à qui ils demanderent le sujet de cette Assemblée, leur répondit que c'étoit pour examiner les crimes dont le Pape Symmaque étoit accusé. Les Evêques dirent (*t*), que c'étoit au Pape lui-

Concile de
Rome.
Premiere
Session.

(*q*) Si, quod absit, transitus Pape inopinatus venerit, ut de sui electione successoris non possit antè decernere, si quidem in unum totius inclinaverit Ecclesiastici Ordinis electio, consecratur electus Episcopus. Si autem studia cœperint esse diversa eorum, de quibus certamen emerferit, vincat sententia plurimorum. *Ibid.* p. 1314.

(*r*) Propter occultas autem fraudes & conjurationum secretas insidias quas hujus sententia discretionis consequitur ; si quis ad Ecclesiasticam pertulerit notitiam consilia eorum qui contrà hanc Synodum

de Pontificali egerint ambitu, & rationabili probatione convicerit, particeps actionis hujusmodi non solum purgatus ab omni culpâ sit, sed etiam remuneratioe, quæ non indigna sit, sublevetur. *Ibid.*

(*s*) *Tom. 4 Conc. p. 1323.*

(*t*) Cùm ex diversis Provinciis ad Urbem Romanam convenire Sacerdotes Regia præcepisset autoritas, ut de his quæ venerabili Pape Symmacho ab adversariis ipsius dicebantur impingi, sanctum Concilium judicaret legitime, Liguriæ, Emiliæ, vel Venetiæ Episcopis con-

même à convoquer le Concile ; que le Saint Siège avoit ce droit autant par sa primauté tirée de saint Pierre , que par l'autorité des Conciles ; & que l'on ne trouvoit aucun exemple qu'il eût été soumis au Jugement de ses inférieurs. Théodoric dit , que la convocation du Concile s'étoit faite du consentement de Symmaque , & fit donner à ces Evêques les Lettres que le Pape avoit écrites sur ce sujet. Les Evêques d'Italie arrivés à Rome , ne crurent point devoir aller saluer le Pape Symmaque , dans la crainte de se rendre suspects ; mais ils firent toujours Mémoire de lui au saint Sacrifice , pour montrer qu'ils lui étoient unis de communion. La premiere séance du Concile se tint dans la Basilique de Jules au mois de Juillet de l'an 501. Les Evêques qui avoient passé par Ravenne , firent le récit de ce qu'ils avoient dit au Roi. Ensuite comme ils vouloient commencer à traiter l'affaire principale , le Pape Symmaque témoigna sa reconnoissance envers le Roi pour la convocation du Concile , déclarant qu'il l'avoit désiré lui-même (*u*). Alors les Evêques n'eurent plus aucune peine sur ce sujet. Mais le Pape témoigna qu'il espéroit qu'avant toutes choses l'on feroit retirer le Visiteur envoyé par le Roi , & qui avoit été demandé contre les règles des anciens & contre la Religion , par une partie du Clergé & par quelques laïcs ; & qu'on lui restitueroit tout ce qu'il avoit perdu par les intrigues de ses ennemis ; après quoi il répondroit aux accusations qu'ils avoient formées contre lui , si on le jugeoit à propos. La demande parût juste à la plus grande partie des Evêques : néanmoins le Concile n'osa rien ordonner sans avoir auparavant consulté le Roi , à qui on envoya des Députés à cet effet. Leur négligence à s'acquitter de leur commission , fut cause que la réponse de Théodoric ne fut point favorable. Il ordonna que Sym-

fulendi Regem incubuit necessitas , quâ hos voluisset ætate fractos congregari. Respondit præfatus Rex piissimus bonæ conversationis affectu , plura ad se Papæ Symmachi actibus horrenda fuisse perlata , & in Synodo oportere , si vera esset inimicorum ejus objectio , judicatione constare. Memorati Pontifices , quibus alegandi imminabat occasio suggererunt , ipsum , qui dicebatur impetitus , debuisse Synodum convocare , scientes quia ejus Sedi primum Petri Apostoli meritum vel principatus , deindè secuta jussione Domini Conciliorum venerandorum autoritas ei singularem in Ecclesiis tradidit po-

testatem , nec ante dictæ Sedis Antistitem minorum subjacuisse judicio , in propositione simili facilè forma aliqua testaretur ; sed potentissimus Princeps , ipsum quoque Papam in colligenda Synodo voluntatem suam litteris demonstrasse significavit : unde à mansuetudine ejus paginæ postulatæ sunt , quas ab eo directas constabat , hæcque dari Sacerdotibus sine tarditate constituit. *Tom 4 Conc. p. 1323.*

(*u*) Symmachus Basilicam Julii in qua Pontificum erat congregatio , ingressus est & de evocatione Synodali clementissimo Regi gratias retulit , & rem desiderii sui evenisse testatus est. *p. 1323.*

maque répondroit à ses accusateurs avant la restitution de son patrimoine & des Eglises qu'on lui avoit ôtées; sur quoi le Pape ne voulut pas contester davantage.

Seconde Session.

IX. Le Concile tint sa seconde séance le premier de Septembre dans l'Eglise de sainte Croix dite de Jérusalem, autrement la Basilique du Palais de Sessorius. Le Roi avoit marqué le jour dans sa Lettre au Concile. Quelques Evêques furent d'avis de recevoir le Libelle des accusateurs: mais on y remarqua deux défauts: l'un qu'ils disoient que les crimes de Symmaque avoient été prouvés devant le Roi, ce que le Pape soutint être faux. En effet ce Prince n'eût pas renvoyé la cause aux Evêques comme entiere (x), si l'accusé eût déjà été convaincu & qu'il ne se fût plus agi que de prononcer sa Sentence. L'autre défaut étoit que les accusateurs prétendoient convaincre Symmaque par ses propres esclaves, & demandoient qu'il les livrât pour cet effet. Ce qui étoit contraire aux Loix civiles & aux Canons de l'Eglise, qui défendoient de recevoir en Jugement ceux à qui les Loix civiles ne permettoient pas de former d'accusations contre personne. Pendant que l'on disputoit sur ce qu'il y avoit à faire, le Pape venoit au Concile, suivi d'un grand peuple de l'un & de l'autre sexe qui témoignoit son affection par ses larmes. Mais il fut attaqué en chemin par une troupe de ses ennemis à coup de pierres (y), dont plusieurs Prêtres qui l'accompagnoient, furent blessés. On les auroit même tués sans trois Officiers du Roi, qui arrêterent ces Schismatiques, & reconduisirent le Pape à saint Pierre, d'où il étoit parti. Ces Officiers étoient le Comte Aligerne, Gudila & Bedulfe, Maires de la Maison du Roi, qui avoient apporté au Concile un ordre de finir cette affaire (z). Les Evêques envoyerent au Roi une relation de ce qui s'étoit passé, où ils disoient: Nous avons envoyé au Pape jusqu'à quatre fois des Evêques, pour lui demander s'il vouloit encore se présenter au jugement du Concile. Il a répondu par eux que le désir de se justifier l'avoit fait relâcher de son droit & de sa dignité: mais qu'après un tel danger, où il avoit pensé périr, le Roi feroit ce qu'il lui plairoit, que pour lui on ne pouvoit le contraindre par les Canons (a).

(x) Tom. 4 Conc. p. 1323.

(y) ENNOD. Apolog. p. 1630, 1631.

(z) Tom. 4 Conc. p. 1329.

(a) Symmachus respondit: Domi-

num Regem habere quod velet jus faciendi, sed interim justitiæ remittentem statutis Canonibus non posse compelli. p. 1324.

Ils ajoûtoient qu'ils ne pouvoient prononcer contre un absent, ni accuser de contumace celui qui avoit voulu se présenter. Le Roi Théodoric répondit, Dieu l'inspirant à cet effet (b), qu'il étoit au pouvoir du Concile d'agir dans une affaire de si grande importance, comme il jugeroit à propos; que ce n'étoit point à lui de traiter les affaires Ecclésiastiques, & qu'il laissoit la liberté aux Evêques d'examiner la cause de Symmaque ou de ne la point examiner, pourvu que par la médiation du vénérable Concile, la paix fût rétablie dans Rome. La relation des Evêques au Roi, est sans date. La réponse du Roi est du premier jour d'Octobre. Les Evêques du Concile l'ayant reçue, envoyèrent, des Députés au Sénat, pour lui déclarer que les causes de Dieu devoient être laissées au Jugement de Dieu à qui rien n'est caché, principalement dans le cas présent où il s'agissoit du successeur de saint Pierre; que presque tout le peuple communi-quoit avec Symmaque, & qu'il étoit besoin de remédier promptement au mal que pouvoit causer la division. Ils firent plusieurs fois de semblables remontrances au Sénat, l'exhortant à se rendre, comme il convenoit à des enfans de l'Eglise, à ce qui avoit été fait dans le Concile selon l'inspiration de Dieu.

Troisième
Session.

X. Dans la troisième & dernière séance qui fut tenue le 23 d'Octobre, le Concile après avoir rapporté tout ce qui s'étoit passé tant à Ravenne entre les Evêques d'Italie & le Roi Théodoric, qu'à Rome dans les Basiliques de Jules & de sainte Croix, prononça la Sentence en ces termes: « Nous déclarons » le Pape Symmaque (c) Evêque du Siège Apostolique, quant » aux hommes, déchargé des accusations formées contre lui, » laissant le tout au Jugement de Dieu. Nous ordonnons qu'il » administrera les divins Mysteres dans toutes les Eglises qui » sont du ressort de son Siège. Nous lui rendons, en vertu des » ordres du Prince qui nous en donne le pouvoir, tout ce qui » appartient à son Eglise, soit au dedans soit au dehors de » Rome, c'est-à-dire, le temporel que les Schismatiques avoient » usurpé. Nous exhortons tous les fidèles à recevoir de lui la » sainte Communion, sous peine d'en rendre compte au Jugement de Dieu. Quant aux Clercs du même Pape, qui se sont » séparés de lui avant un certain tems contre les règles, & ont » fait schisme, nous ordonnons qu'en lui faisant satisfaction,

(b) *Tom. 4 Conc. p. 1330.*

(c) *Symmachus Papa Sedis Apostolicæ titus, quantum ad homines respicit, sit immunis & liber. . . totam causam Dei iudicio reservantes. p. 1325.*

» ils obtiendront le pardon, & seront rétablis dans les fonctions
 » du ministère Ecclésiastique. Mais quiconque des Clercs après
 » ce Jugement, osera célébrer des Messes en quelqu'un des
 » lieux consacrés à Dieu de l'Eglise Romaine, sans le consen-
 » tement du Pape Symmaque, tandis qu'il vivra, celui-là sera
 » puni canoniquement comme Schismatique ». Cette Sentence
 fut souscrite par soixante & seize Evêques, dont les deux pre-
 miers sont Laurent de Milan & Pierre de Ravenne. Cette der-
 nière Session que l'on compte quelquefois pour la quatrième,
 en mettant pour la première, l'entrevue des Evêques d'Italie à
 Ravenne avec le Roi Théodoric, est appelée, *Le Synode de*
Palme, tenu sous le Pape Symmaque en 503, peut-être à cause
 du lieu où elle fut tenue.

Concile de
Rome en 502,

XI. En 502, sous le Consulat d'Avienus le jeune, le sixième
 de Novembre, il se tint un autre Concile à Rome dans la Ba-
 silique de saint Pierre, où le Pape Symmaque présida. Il s'y
 trouva quatre-vingts Evêques, trente-sept Prêtres, & quatre
 Diacres, dont l'un étoit Hormisdas qui fut depuis Pape. On y
 examina un Statut fait sous le Pontificat de saint Simplicie par
 Basile Préfet du Prétoire, qui représentoit aussi Odoacre Roi
 d'Italie. Ce Statut portoit que l'on n'éliroit point d'Evêque de
 Rome, sans le consentement & la participation du Roi d'Italie ;
 qu'il seroit défendu, sous peine d'anathème aux Evêques de
 Rome, de rien aliéner des biens de l'Eglise ; & qu'au cas qu'il
 fût fait quelque aliénation, elle seroit de nulle valeur ; que
 les meubles précieux & les ornemens superflus des Eglises se-
 roient vendus, & que le prix en seroit distribué aux pauvres.
 Le Pape Symmaque, après avoir remercié les Evêques du Con-
 cile de ce qu'ils vouloient tirer avantage du Statut dont nous
 venons de parler, sous prétexte de la conservation des biens de
 l'Eglise, il fut ordonné qu'on feroit la lecture du Statut fait sous
 le Roi Odoacre en 483. Le Diacre Hormisdas le lut : après quoi
 Laurent Evêque de Milan qui tenoit la première place après le
 Pape, dit que cet Ecrit n'avoit pu obliger aucun Evêque de
 Rome, parce qu'un laïc n'avoit pas eu le pouvoir d'ordonner
 quelque chose dans l'Eglise, où il doit plutôt obéir que com-
 mander ; vu principalement que le Pape n'avoit point souscrit à ce Sta-
 tut, ni aucun Métropolitain. Pierre Evêque de Ravenne, ajouta,
 que ce Décret étant contre les Canons, fait par un laïc &
 en l'absence de l'Evêque du Siège Apostolique, il ne pouvoit
 avoir aucune vigueur. Eulalius de Syracuse dit qu'il n'étoit

pas permis aux personnes laïques , quoique de piété , de disposer en aucune maniere des biens Ecclésiastiques , les Canons ne leur donnant aucun pouvoir à cet égard ; & que si les Evêques dans le Concile même de la Province , ne pouvoient rien sans l'autorité du Métropolitain , à plus forte raison les Evêques qui avoient consenti au Statut fait par le Patrice Basile , ne l'avoient-ils pu faire au préjudice du Pape , le Saint Siège étant vacant , lui qui par une prérogative qui lui est accordée par les mérites de saint Pierre , a la primauté dans toutes les Eglises du monde , & qui a coutume de donner de l'autorité aux Statuts Synodaux. Tous les autres Evêques ayant opiné que le Statut de Basile ne méritoit aucun égard , le Pape Symmaque voulant pourvoir à l'avenir aux abus que ce Statut avoit prétendu réformer , ordonna (*m*) qu'il ne seroit permis à aucun Pape d'aliéner à perpétuité , ni échanger aucun héritage de la campagne de quelque étendue qu'il fût , ni de le donner en usufruit , si ce n'étoit aux Clercs , aux captifs & aux étrangers ; que les maisons des Villes qui ne pourroient être entretenues qu'à grands frais , pourroient être laissées à bail portant rente ; que les Prêtres des titres de la Ville de Rome , seroient tenus à la même Loi , de même que tous les autres Clercs , n'étant pas permis de dire que celui qui ne tient que le second rang dans l'Eglise , ne fera pas soumis à une Loi à laquelle le souverain Pontife s'est astreint lui-même par la charité de Jesus-Christ. La peine portée contre ceux qui vendent ou aliènent ou donnent les biens de l'Eglise , est la déposition : mais on frappe d'anathême ceux qui reçoivent la chose aliénée , de même que ceux qui soucri-

(*m*) His ergo perpensis , sancimus ut nulli Apostolicæ Sedis Præfuli , à præfenti die liceat prædium rusticum quantæcumque fuerit vel magnitudinis , vel exiguitatis , sub perpetua alienatione vel commutatione ad cujuslibet jura transferre : sed nec in usufructuario jure aliquibus dare liceat , præter Clericos & captivos atque peregrinos. Sanè tantùm domus in quibuslibet urbibus constituta quarum statum necesse est expensâ non modica sustentari , acceptis sub justa existimatione redditibus , commodentur. Pari etiam Ecclesiarum per omnes Romanæ civitatis titulos , qui sunt Præbyteri , vel quicumque fuerint , astringi volumus lege custodes , quia nefas dictum est , obligatione qua se per charitatem Christi connectit sum-

mus Pontifex , eâ hominem secundi in Ecclesiâ ordinis non teneri . . . Donator , alienator ac venditor , honoris sui amissione multetur. Præterea qui petierit , aut acceperit , vel qui Præbyterorum , aut Diaconorum , seu defensorum danti subscriperit , anathemate feriatur . . . sed liceat quibuscumque Ecclesiasticis personis vocem contradictionis afferre & Ecclesiastica autoritate fulciri , ita ut cum fructibus possit alienata reposcere . . . Hujus autem constitutionis Legem in Apostolica tantùm volumus Sede servari , in universis Ecclesiis per Provincias secundùm animarum considerationem , quem propositio religionis convenire Rectores earum viderint , more servato. Tom. 4 Conc. p. 1337.

vent au contrat d'aliénation ou de donation. Le Concile permet à tout Ecclésiastique de répéter les choses aliénées avec les fruits : mais il déclare , que cette Ordonnance n'est que pour le Saint Siège ; laissant à chaque Evêque dans les Provinces , de suivre , selon sa conscience , la coutume de son Eglise.

XII. Après le Consulat d'Avienus (*n*) , c'est-à-dire , en 503 , sous le règne de Théodoric , le Pape Symmaque tint encore un Concile à Rome , où il se trouva deux cents dix-huit Evêques , selon qu'il paroît par les souscriptions. Mais on croit qu'il y a lieu de les suspecter , & que la plupart y ont été ajoutées , ou qu'elles appartiennent à quelques autres Conciles , parce qu'on y trouve plusieurs Evêques qui cinquante-deux ans auparavant , avoient assisté au Concile de Calcédoine , & dont il n'est plus fait mention dans l'Histoire , dix ans après la tenue de ce Concile. Les Evêques étant assis devant la Confession de saint Pierre , le Pape ordonna que l'on produisît l'Ecrit composé par Ennode contre ceux qui avoient osé attaquer la Session du Concile de Rome tenu à la Palme , & qu'on en fit lecture en présence de l'Assemblée. Nous avons encore cette Apologie. Ennode la composa pour répondre à un Ecrit publié par les Schismatiques sous ce titre : *Contre le Synode de l'absolution irrégulière.*

Concile de Rome en 503.

XIII. Les Schismatiques alléguoient un grand nombre de raisons pour combattre l'autorité du Concile de la Palme (*o*) , où le Pape Symmaque avoit été déclaré innocent. Ils disoient en premier lieu , que le Roi Théodoric n'avoit pas fait venir à ce Concile tous les Evêques , & que ceux qui y étoient venus , n'avoient pas tous consenti à l'absolution de ce Pape ; que l'on en avoit exclu ses accusateurs , qu'on avoit refusé de les entendre , & que ceux qui s'étoient trouvés à ce Synode , étoient convenus qu'ils étoient vieux & imbécilles. Ennode répond , qu'il avoit été inutile de convoquer tous les Evêques à cette Assemblée , & qu'il n'étoit pas vrai que ceux qui ne s'y étoient point rendus , fussent ennemis du Pape Symmaque ; qu'il étoit ridicule de faire passer pour des insensés , ceux qui avoient dit qu'ils étoient foibles de corps : que la Ville de Rome pouvoit rendre témoignage que tous les Evêques du Concile n'étoient ni vieux tous , ni malades ; & que si l'on avoit refusé d'enten-

Apologie de Symmaque par Ennode.

(*n*) Tom. 4 Conc. p. 1364.

(*o*) ENNOD. Tom. 4 Conc. p. 1340.

dre les accusateurs de Symmaque , c'est que les personnes que l'on avoit produites , étoient incapables , suivant les Canons , d'être ouïes en témoignage contre des Evêques. Les Schismatiques objectoient ensuite , que les Evêques du Concile n'avoient pas suivi l'intention du Roi , & qu'ils s'étoient rendus coupables d'une espèce de sacrilège , en lui contestant le droit de convoquer les Conciles pour l'attribuer au Pape Symmaque. Ennode répond , que les Evêques n'avoient en cela rien fait que de légitime ; qu'ils avoient eu raison de remonter au Roi , que c'étoit , non pas à lui , mais au Pape , à convoquer le Concile , parce qu'en effet il en avoit le droit , & que Théodoric l'avoit reconnu en demandant au Pape son consentement pour la convocation du Concile. Leur troisième objection étoit ; qu'en disant que le Pape ne pouvoit être jugé , on sembloit dire , que saint Pierre & ses Successeurs avoient reçu de Dieu , avec les prérogatives de leur Siège , la licence de pécher. Ennode nie cette conséquence , & dit , en parlant de saint Pierre : « Il a » transmis à ses Successeurs (p) un avantage ou une espèce » de dot perpétuelle de mérites avec l'héritage de l'innocence : ce qui lui a été accordé pour la gloire de ses actions , » s'étend à ceux dont la vie ne brille pas moins. Car qui peut » douter que celui-là ne soit saint , qui est élevé à une si haute » dignité ? S'il manque des avantages acquis par son mérite , » ceux de son Prédécesseur lui suffisent. Jesus-Christ élève des » hommes illustres à cette Place si éminente , ou rend illustres » ceux qu'il y élève : lui sur qui l'Eglise est appuyée , prévoit ce » qui est propre à lui servir de fondement. » S'il n'étoit pas permis d'entendre l'accusé , & si le Pape ne pouvoit être jugé par ses inférieurs , il étoit inutile , disoient les Schismatiques , d'aller consulter le Roi sur cette affaire , & d'assembler un Concile : les Evêques même ne devoient citer le Pape , ni faire venir ses accusateurs : & le Pape devoit s'abstenir de se présenter & d'approuver la convocation de cette Assemblée , comme il

(p) Non nos beatum Petrum , sicut à Domino cum Sedis privilegiis , vel Succellores ejus , peccandi judicamus licentiam suscepisse. Ille per meritum doren cum hereditate innocentie misit ad posteros : quod illi concessum est pro actum luce , ad illos pertinet , quos par conversationis splendor illuminat. Quis enim sanctum esse dubitet , quem apex

tanta dignitatis attollit , in quo si desint bona acquisita per meritum , sufficiunt quæ à loci decessore præstantur ? Aut enim Claros ad hæc fastigia erigit , aut qui eriguntur illustrat. Prænoscit enim quid Ecclesiarum fundamento sit habile , super quem ipsa moles innitur. ENNOD. [p. 124].

avoit fait. Du moins, ajoûtoient-ils, après s'être présenté de lui-même pour être jugé, devoit-il se représenter de nouveau, lorsqu'il fut cité jusqu'à quatre fois? Pouvoit-on l'absoudre sans qu'il eût répondu aux accusations intentées contre lui? Ennode répond que le Pape s'y étoit présenté par humilité; qu'il ne s'étoit absenté de l'Assemblée, que parce qu'il en avoit été empêché par les violences de ses ennemis, qui, dans le tems qu'il venoit au Concile pour s'y justifier, l'avoient attaqué en lui jetant une grêle de pierre, dont plusieurs des Prêtres qui l'accompagnoient, furent blessés; qu'au reste il étoit tellement disposé à répondre aux accusations intentées contre lui, que quoiqu'il eût demandé au Concile, que le Visiteur envoyé par le Roi, se retirât, & qu'on lui restituât tous les biens dont on l'avoit dépouillé, & qu'après cela il répondroit à ses accusateurs, sçachant néanmoins que la volonté du Roi étoit, qu'il se justifiât avant la restitution de ses biens, il ne s'y opposa point, par un sentiment d'humilité. Si le Pape Symmaque n'eût pas été coupable des crimes dont on l'accusoit, pourquoi, disoient les Schismatiques, les Evêques Laurent de Milan & Pierre de Ravenne étant arrivés à Rome, s'abstinrent-ils de le voir? Ennode répond, qu'ils n'en agirent ainsi que pour ne pas se rendre suspects: mais qu'ils firent toujours mention de Symmaque au saint Sacrifice, pour montrer qu'ils étoient dans sa communion. Ils insistoient que le Concile avoit avancé une fausse proposition, en soutenant que les Conciles devoient être assemblés par le Pape: parce que si cela étoit, les Conciles Provinciaux qui se tiennent tous les ans, n'auroient aucune force, la convocation s'en faisant sans que le Pape y ait part. Ennode ne prétend point que les Conciles Provinciaux devoient être convoqués par l'autorité ni avec la participation du Pape: mais il soutient que dans les causes majeures, on a toujours eu recours au Saint Siège: il cite sur cela le troisième Canon du Concile de Sardique, où il est dit, qu'un Evêque déposé dans un Concile Provincial (*p*), pourra en appeller au Pape, qui sera en droit de donner des Juges, s'il trouve à propos de renouveler le Jugement. Pourquoi, objectoient les Schismatiques, le Pape Symmaque a-t-il refusé de recevoir un Evêque Visiteur, comme il en donnoit lui-même aux autres Eglises? N'a-t-il pas en cela, contrevenu aux règles Ecclésiastiques? Ennode nie que Symmaque ait rien

(p) *Vide Tom. 4, p. 684.*

fait , par ce refus , contre les Loix de l'Eglise , & qu'étant à la liberté d'un Législateur de s'astreindre ou non à la rigueur de ses propres Loix , ce Pape a pu donner des Visiteurs aux autres Evêques sans en recevoir lui-même. Il ajoute , que Dieu a voulu (*q*) peut-être terminer par des hommes les causes des autres hommes : mais qu'il a réservé à son Jugement l'Evêque de ce Siège , & que les Successeurs de saint Pierre n'eussent à prouver leur innocence qu'au Ciel , devant celui qui peut en connoître parfaitement. Si vous dites , continue-t il , que toutes les ames sont sujettes également à ce Jugement , je répondrai , qu'il n'a été dit qu'à un seul : *Tu es Pierre , & sur cette pierre je bâtirai mon Eglise*. Il allégué encore , pour marquer la dignité des Evêques de Rome , & pour montrer que tous les fidèles doivent leur être soumis , comme étant le Chef du corps de l'Eglise , ces paroles du Prophète Isaïe : *Dans le jour de l'affliction à qui aurez-vous recours , & où laisserez-vous votre gloire ?* Il ne s'arrête point aux autres objections des Schismatiques : mais il introduit saint Pierre pour les exhorter de cesser leurs poursuites contre Symmaque , & de rentrer dans la concorde & la paix , les assurant que l'Eglise est toute prête de leur ouvrir son sein. Il rappelle les maux que l'Eglise Romaine souffrit du schisme qui s'éleva en elle après la mort du Pape Zozime , par l'Electio de deux Contendans au Pontificat ; sçavoir , Eulalius & Boniface. Il fait aussi parler saint Paul , & rapporte plusieurs endroits de l'Epître aux Romains , qui défend de juger personne , surtout les Elus de Dieu. Enfin il fait intercéder la Ville de Rome la Maîtresse du Monde & leur Patrie , en faveur de Symmaque & pour la paix de l'Eglise. Il remarque en passant , que de son tems , les Consuls , en commençant les fonctions de leurs emplois , avoient coutume de faire de grandes largesses aux pauvres & qu'en cela leurs libéralités étoient plus louables que celles des anciens Consuls , qui , lorsqu'ils paroissoient en public , faisoient jeter de l'argent au peuple : coutume qui fut abolie par Martien.

(*q*) Dico tamen latorem juris definitionis suæ , nisi ve.it , terminis non includi . . . aliorum fortè hominum causas Deus voluerit per homines terminare : Sedis istius Præfulem tuo , sine quaestione , reservavit arbitrio. Voluit beati Petri Apostoli successores cælo tantum

debere innocentiam & subtilissimi discusso foris indagini inviolatam exhibere conscientiam . . . Dico forsitán , omnium animarum talis erit in illa disceptatione conditio. Replicabo uni dictum , *Tu es Petrus , &c.* Tom. 4 , Conc. p. 1352.

XIV. Après que l'on eût achevé la lecture de l'Écrit d'Énnode, dans le Concile de Rome, les Evêques l'approuverent d'une voix unanime, & dirent, qu'il devoit être reçu de tout le monde & transmis à la postérité entre les Actes du Concile, comme ayant été composé & confirmé par son autorité. Le Pape Symmaque, de l'avis de tous, ordonna qu'il fût mis au nombre des Décrets Apostoliques. Après quoi les Evêques demandèrent à haute voix tous sans exception, de même que les Prêtres qui étoient présens, que l'on condamnât ceux qui avoient accusé le Pape, & parlé ou écrit contre le Concile. Mais le Pape demanda, au contraire, que ses persécuteurs fussent traités avec plus de douceur, déclarant qu'il leur pardonnoit. Néanmoins pour prévenir de semblables accusations, il voulut que l'on renouvelât les anciens Canons, qui défendent aux ouailles d'accuser leur Pasteur, si ce n'est quand il erre contre la foi, ou qu'il leur a fait tort en particulier (q), parce qu'encore que l'on croie les actions des Pasteurs répréhensibles, on ne doit pas en mal parler. Il demanda de plus, qu'il fût ordonné que l'Evêque dépouillé de son bien ou chassé de son Siège, seroit réintégré, & que toutes choses seroient rétablies en leur entier avant qu'il pût être appelé en Jugement. Le Concile confirma tous ces Statuts, voulant qu'ils fussent observés sous peine de déposition pour les Clercs, & de privation de la communion pour les Moines & les laïcs, avec menace d'être frappés d'anathême en cas d'incorrigibilité; ce qui fait voir que l'excommunication étoit une moindre peine que l'anathême. Ennode marque assez clairement (r), que le Pape Symmaque avoit été accusé d'adultère par les Schismatiques; & l'on croit que cette calomnie lui donna occasion de faire une Ordonnance, qui porte que les Evêques, les Prêtres & les Diacres (s), seront obligés d'avoir toujours auprès d'eux une personne de probité connue, pour témoin de leurs actions; & que ceux qui n'auront point assez de bien pour entretenir une personne de cette sorte, fer-

Suite du Concile en 503, p. 1354.

(q) De cetero ne unquam talia non solum in Apostolica Sedis Præsulem à quocunque aliâ re nisi pro sua injustitiâ accusare audeant: quoniam Pastorum actus gladio oris non sunt ferendi, quanquam ritè reprehendi æstimentur. *Tom. 4 Conc. p. 1355.*

(r) *Ibid. pag. 1342.*

(s) BARON. *ad an. 502, num. 32. LAB. in not. p. 1260. Tom. 4 Conc.*

verit, præsumant: nec ullatenus pro quâcumque aliâ re nisi pro sua injustitiâ accusare audeant: quoniam Pastorum actus gladio oris non sunt ferendi, quanquam ritè reprehendi æstimentur. *Tom. 4 Conc. p. 1355.*

(r) *Ibid. pag. 1342.*

(s) BARON. *ad an. 502, num. 32. LAB. in not. p. 1260. Tom. 4 Conc.*

viront de compagnons à d'autres, afin que la vie des Clercs fût à couvert non-seulement du mal, mais du soupçon. Ces compagnons s'appelloient Syncelles. Ce qui arriva à Symmaque étoit arrivé à Sixte III, qui, environ soixante & dix ans auparavant, fut accusé d'un crime d'impureté par Bassus, qui avoit été Consul. Mais ces deux Papes se laverent l'un & l'autre d'une tache si infâme dans les Conciles, au Jugement desquels ils avoient bien voulu se soumettre.

Conciles de
Rome en 504.

XV. Le dernier Concile de Rome sous le Pontificat de Symmaque, se tint le premier d'Octobre de l'an 504, dans l'Eglise de saint Pierre. Le Pape qui l'avoit convoqué, en exposa le motif aux Evêques assemblés. C'étoit de remédier aux maux que les Eglises souffroient de la part de ceux qui s'emparoisent des biens temporels, soit meubles, soit immeubles, que les fidèles avoient donnés ou laissés par testament aux Eglises pour la remission de leurs péchés, & pour acquérir la vie éternelle. Les Conciles précédens avoient déjà fait divers réglemens sur ce sujet : mais le Pape Symmaque, de l'avis des Evêques, crût qu'il falloit les renouveler pour tâcher de déraciner les abus qui se multiplioient par l'invasion des biens de l'Eglise. Il fut donc résolu de traiter, comme les Hérétiques manifestes, les usurpateurs de ces biens & de les anathématiser, s'ils refusoient de les restituer ; & on défendit de les admettre à la communion de l'Eglise, jusqu'à ce qu'ils eussent satisfait par une entière restitution. Le Concile rapporte deux Décrets de celui de Gangres qui défend sous peine d'anathême, de recevoir ou de donner à l'insçu de l'Evêque ou de l'Administrateur des biens de l'Eglise, les oblations des fidèles. Après quoi il décide, que c'est donc un grand sacrilège (1) à ceux à qui il conviendrait de veiller à la conservation des biens de l'Eglise, c'est à-dire, aux Chrétiens qui craignent Dieu, & principalement aux Princes & aux premiers des Provinces, de lui ôter ce que les fidèles lui ont donné pour la remission de leurs péchés & leur salut ou repos de leur ame ; & de convertir ces oblations en d'autres usages, ou d'en

(1) Ergo ingens sacrilegium est, ut quæcumque vel pro remedio peccatorum, vel salute vel requie animarum suarum unusquisque venerabili Ecclesie contulerit, aut certè reliquerit, ab his quibus hæc maximè servari convenit, id est, Christianis & Deum timentibus hominibus, & super omnia à Principibus & primis

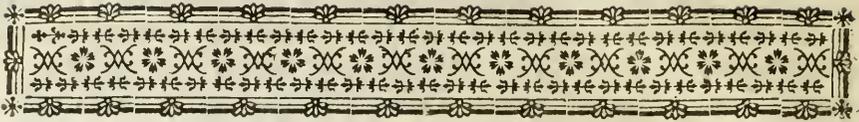
regionum, in aliud transferri vel converti. Propterea qui aliter quàm scriptum est præcia Ecclesie tradita petierit, vel acceperit, aut possederit, vel injustè defenderit, aut retinuerit nisi citò se correxerit, anathemate feriatur. *Tom. 4 Conc. p. 1373.*

accorder

accorder la possession à des étrangers au préjudice de l'Eglise. C'est pourquoi , ajoute le Concile , quiconque demandera ou recevra , ou possédera , ou retiendra , ou contestera injustement les fonds de terre donnés ou laissés à l'Eglise , s'il ne les restitue au plutôt , qu'il soit frappé d'anathême. Le Concile prononça la même Sentence contre ceux qui se seroient mis en possession des biens de l'Eglise (*u*) , sous prétexte qu'ils leur auroient été donnés par la libéralité ou par l'ordre des Princes ou des Puissans du siècle , ou parce qu'ils les auroient envahis eux-mêmes , ou retenus par une puissance tyrannique. Il leur défend sous la même peine , de laisser ces biens à leurs enfans ou à leurs héritiers par forme de succession , s'ils ne restituent au plutôt les choses de Dieu , en étant avertis par l'Evêque , & après qu'il leur aura fait connoître la vérité des choses. Le Roi Théodoric eut égard aux Décrets de ce Concile. Car ayant sçu par la Requête d'Eustorge le jeune (*x*) , Evêque de Milan , que l'on avoit enlevé à cette Eglise des biens & des droits dans la Sicile , il ordonna qu'ils lui seroient rendus , avec défense de les usurper à l'avenir. Cent quatre Evêques souscrivirent à ce Concile. Mais il s'en trouve un plus grand nom dans Justel que dans le Pere Labbe , qui remarque qu'il y a une si grande altération dans les souscriptions , soit par rapport aux noms des Evêques , soit par rapport à celui de leurs Eglises , qu'il est presque impossible de les rétablir. Anastase fait mention d'un Concile de Rome sous Symmaque , où il dit que ce Pape fut absous par 115 Evêques , & Pierre d'Allino nommé Visiteur par Théodoric , condamné avec Laurent compétiteur de Symmaque ; mais Ennode n'en parle pas dans son Apologétique , ni Symmaque dans le sien. Auroient-ils oublié l'un & l'autre un Jugement qui ne pouvoit que fortifier leur cause ?

(*u*) Similiter & hi qui res Ecclesie | rias reliquerint , nisi citò res Dei , admo-
 jussu vel largitione Principum , vel quo- | niti à Pontifice , agnitâ veritate , reddide-
 rundam Potentum , aut quâdam invasio- | rint , perpetuo anathemate feriantur. p.
 ne , aut tyrannicâ potestate retinuerint & | 1374.
 filiis vel hæredibus suis quasi hæredita- | (*x*) CASSIOD. *Lib. 2 , Epist. 29.*





CHAPITRE XLV.

Conférence de Lyon avec les Ariens.

Conférence
des Catholi-
ques avec les
Ariens à Lyon
vers l'an 500.

I. **D**IEU, par une Providence particulière sur son Eglise ; ayant inspiré (y), pour le salut de toute la Nation des François, à l'Evêque saint Remi, de détruire par-tout les Autels des Idoles, il lui accorda en même-tems le don des miracles pour étendre la foi avec plus de facilité. Les fréquentes conversions que Dieu opéra par son ministère, exciterent plusieurs Evêques à s'assembler pour travailler à la réunion des Ariens. Le Roi Gondebaud ne s'opposa point à leur dessein. Néanmoins afin qu'il n'y parût point d'affectation, & que l'on crût, au contraire, que cela étoit arrivé par occasion, Etienne Evêque de Lyon, écrivit à plusieurs pour les inviter à la Fête de saint Juste, qui étoit proche, & où il se faisoit ordinairement un grand concours de peuples à cause des miracles qui s'opéroient au tombeau du Martyr. Entre autres Evêques qui se rendirent à cette cérémonie, les Actes marquent Avite de Vienne, son frere Apollinaire Evêque de Valence, & Conius d'Arles. Tous ceux qui s'y trouverent étoient Catholiques & d'une vie exemplaire. Ils allerent ensemble saluer le Roi Gondebaud qui faisoit sa résidence à Savigny. Les Evêques Ariens qui s'y rencontrerent, auroient bien souhaité de les empêcher d'avoir audience : mais leurs efforts furent inutiles, & avec le secours de Dieu, le Roi la leur accorda. Après avoir salué ce Prince, saint Avite, quoiqu'il ne fût ni le plus ancien, ni le premier en dignité, mais par une déférence des autres Evêques, porta la parole, & demanda au Roi la Conférence pour la paix, disant que lui & les autres Evêques Catholiques qui l'accompagnoient, étoient prêts de montrer clairement qu'ils n'avoient d'autre foi que celle de l'Evangile & des Apôtres ; qu'au contraire, celle des Ariens n'étoit pas selon Dieu & l'Eglise. Il ajouta, qu'il y

(y) Tom. 4 Conc. p. 1318.

avoit sur les lieux des Evêques de cette Secte instruits dans toutes les sciences ; & demanda qu'il lui plût de leur ordonner d'accepter la Conférence. Le Roi répondit : « Si votre foi est vé-
 » ritable , pourquoi vos Evêques n'empêchent-ils pas le Roi des
 » François de me faire la guerre , & de se joindre à mes enne-
 » mis pour me détruire ? La vraie foi n'est point où on est avide
 » du bien d'autrui , & où on est altéré du sang des peuples :
 » qu'il montre sa foi par ses œuvres. Seigneur , répondit saint
 » Avite , dont le visage & le langage avoient quelque chose
 » d'Angélique , nous ne sçavons pas quels sont les motifs du
 » Roi des François pour faire ce que vous dites qu'il fait : mais
 » l'Écriture nous apprend , que souvent les Royaumes sont ren-
 » versés pour le mépris de la Religion , & que c'est la vraie cause
 » pour laquelle Dieu suscite de toute part des ennemis à ceux qui
 » se déclarent contre Dieu. Revenez avec votre peuple à la Loi
 » de Dieu : & il établira la paix dans vos Etats : si vous l'avez
 » avec lui , vous l'aurez avec tout le monde , & vos ennemis ne
 » pourront prévaloir sur vous. Est-ce donc , répliqua le Roi ,
 » que je ne professe pas la Loi de Dieu ? Parce que je ne veux
 » pas reconnoître trois Dieux , vous dites que je m'éloigne de
 » la Loi du Seigneur. Je n'ai pas lu dans l'Écriture , qu'il y ait
 » plusieurs Dieux , mais un seul. A Dieu ne plaise (z) , dit
 » saint Avite , que nous adorions plusieurs Dieux : il n'y en a qu'un
 » seul ; mais ce Dieu un en essence , est en trois personnes : le
 » Fils & le Saint-Esprit ne sont pas d'autres Dieux , mais un
 » seul Dieu , dont la première Personne est le Pere ; la secon-
 » de , le Fils ; la troisième , le Saint-Esprit : la substance du
 » Pere n'est pas autre que celle du Fils , & celle du Saint-Esprit
 » n'est pas autre que celle du Pere & du Fils. Le même Dieu
 » qui a parlé autrefois par les Prophètes , nous a parlé nouvel-
 » lement dans son Fils , & il nous parle tous les jours dans le
 » Saint-Esprit. Quoiqu'il nous ait parlé autrefois par les Prophê-
 » tes , dans les derniers tems par son Fils , & maintenant par

(z) Absit , ô Rex , ut plures Deos co-
 lamus , *Unus est Deus tuus , ô Israël* , sed
 ille unus Deus in essentia est trinus in
 personis ; & Filius & Spiritus Sanctus non
 sunt alii Dei , sed unus Deus cujus prima
 persona est Pater , secunda Filius , tertia
 Spiritus Sanctus : sed Patri non est alia
 substantia quam Filio , & Spiritui Sancto
 non est alia quam Patri & Filio ; & ille

Deus qui olim locutus est per Prophetas ,
 novissimè locutus est in Filio , & adhuc
 loquitur quotidie in Spiritu Sancto. Et
 quamvis olim per Prophetas , mox per
 Filium , nunc per Spiritum Sanctum , unus
 idemque Deus loquitur ; sed sic dicitur
 ad distinctionem personarum cum revera
 sint coæternæ & consubstantiales. Hoc pro-
 fitemur. *Tom. 4 Conc. p. 2319.*

» le Saint-Esprit, c'est un & le même Dieu qui parle , mais il
 » est appellé ainsi pour la distinction des Personnes qui sont en
 » effet coéternelles & consubstantielles. Voilà ce que nous pro-
 » fessons & ce que nous sommes prêts de prouver ». Saint Avite
 voyant que le Roi l'écoutoit paisiblement , continua son dis-
 cours , & dit : « Si vous vouliez , Seigneur , connoître par vos
 » lumieres , le solide de notre foi , il vous en reviendrait un
 » grand bien & à votre peuple : la gloire céleste ne vous man-
 » queroit point , la paix & l'abondance se répandroient dans vos
 » États. Mais les vôtres s'étant déclarés ennemis de Jesus-Christ,
 » ils attirent sur vous la colere de Dieu : ce qui , ainsi que nous
 » l'espérons , cessera d'arriver , si vous voulez nous écouter &
 » commander à vos Evêques de conférer publiquement avec
 » nous sur les matieres de la foi qui nous séparent ». Ayant ainsi
 parlé , il se jeta aux pieds du Roi & les embrassant il pleuroit
 amèrement. Tous les Evêques se prosternerent avec lui. Le Roi
 sensiblement ému , se baissa pour les relever , & leur dit amiable-
 ment qu'il leur feroit réponse ; ce qu'il fit en effet.

II. Dès le lendemain étant retourné à Lyon par la Saone (a),
 il envoya chercher Etienne & Avite , & leur dit : Vous avez
 ce que vous demandez , mes Evêques sont prêts de vous mon-
 trer que personne ne peut être coéternel & consubstantiel à Dieu.
 Mais je ne veux pas que ce soit devant tout le peuple , de peur
 qu'il n'y ait du tumulte : ce sera devant mes Sénateurs & les
 autres que je choisirai , comme de votre côté vous choisirez qui
 il vous plaira des vôtres , pourvu que ce ne soit pas en grand
 nombre : & la Conférence se fera demain en ce lieu. Les Evê-
 ques après avoir salué le Roi , se retirerent pour faire sçavoir
 ses intentions aux autres Evêques. C'étoit la veille de la solem-
 nité de saint Juste. Quoiqu'ils eussent fort souhaité remettre la
 Conférence au lendemain de la Fête , ils ne voulurent pas dif-
 férer pour un si grand bien. Seulement ils résolurent d'un con-
 sentement unanime , de passer la nuit auprès du tombeau du
 Saint , pour obtenir de Dieu par ses prieres , ce qu'ils souhai-
 toient. Il arriva que pendant cette nuit on lut à l'Office quatre
 Leçons , suivant l'usage du tems : deux de l'ancien Testament ,
 dont l'une étoit tirée de l'Exode , & l'autre du Prophète Isaïe :
 deux du nouveau , sçavoir de l'Evangile selon saint Matthieu ,

Exod. 7, Isa. 6.
 Matth. 11,

(a) Tom. 4 Conc. p. 1319.

& de l'Épître aux Romains ; & que dans les quatre Leçons , il se trouva des passages , qui parloient de l'endurcissement des cœurs. Les Evêques qui le remarquerent , crurent que Dieu leur montrait l'endurcissement du cœur du Roi. C'est pourquoi ils passerent la nuit dans la tristesse & dans les larmes : mais ils n'abandonnerent pas pour cela la résolution où ils étoient de défendre la vérité de notre Religion contre les Ariens. Au tems que le Roi avoit marqué , tous les Evêques assemblés se rendirent au Palais accompagnés de plusieurs Prêtres , de plusieurs Diacres & de quelques laïcs Catholiques , entre autres Placide & Lucain , deux des principaux Officiers des troupes du Roi. Les Ariens vinrent aussi avec ceux de leur Secte , & après qu'ils se furent assis , le Roi présent , saint Avite parla pour les Catholiques , & Boniface pour les Ariens. Saint Avite proposa notre foi en l'appuyant des témoignages de la sainte Ecriture avec autant d'éloquence que Tullius Cicéron : & le Seigneur donnoit de la grace à tout ce qu'il disoit. Les Ariens l'entendant parler , en furent consternés , & Boniface qui l'avoit écouté assez paisiblement , ne pût jamais rien répondre aux raisons que ce saint Evêque avoit apportées : quand son tour vint de parler , il proposa des questions difficiles , par lesquelles il paroissoit n'avoir d'autre intention que de fatiguer le Roi. Saint Avite pressa beaucoup Boniface de répondre ; mais il n'en fit rien : & ne trouvant pas moyen de défendre sa cause , il se répandit en injures , traitant les Catholiques d'enchanteurs & d'adorateurs de plusieurs Dieux. Le Roi voyant que Boniface ne disoit autre chose & sa Secte couverte de confusion , se leva de son siège , & dit que Boniface répondroit le lendemain. Tous les Evêques se retirèrent ; & comme il faisoit encore jour , ils allerent avec les autres Evêques Catholiques à l'Eglise de saint Juste , louer le Seigneur & lui rendre grâces de la victoire qu'il leur avoit donnée sur ses ennemis.

III. Le lendemain les Evêques retournerent à la Cour avec tous ceux qui les avoient accompagnés le jour précédent. Ils trouverent en entrant Aredius homme illustre & habile , qui quoique Catholique de profession , favorisoit les Ariens , pour faire la Cour au Roi qui lui témoignoit beaucoup de confiance. Il voulut leur persuader de s'en retourner , disant que ces disputes n'aboutissoient qu'à aigrir les esprits de la multitude , & qu'il n'en pouvoit arriver aucun avantage. Etienne Evêque de Lyon,

Pap. 1321.

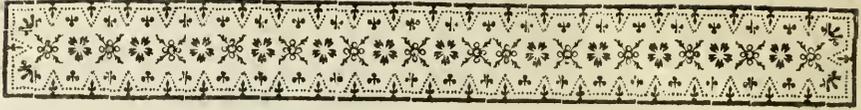
qui connoissoit le caractère d'Aredius , lui répondit , que rien n'étoit plus propre à réunir les esprits dans une sainte amitié , que de connoître de quel côté se rencontre la vérité , parce qu'étant aimable par-tout où elle se trouve , elle rend aimables ceux qui la suivent. Il ajoûta , qu'ils étoient tous venus par ordre du Roi : après quoi Aredius n'osa plus résister. Ils entre-
rent donc ; & aussi-tôt que le Roi les aperçut , il se leva pour aller au-devant d'eux : & se tenant entre Etienne & Avite , il leur parla encore contre le Roi des François , disant qu'il sollicitoit contre lui son frere Godegisille , qui régnoit alors sur une partie de la Bourgogne (*b*) , & faisoit sa résidence à Geneve. C'étoit , au contraire , Godegisille qui avoit sollicité Clovis de faire la guerre à Gondebaud : ce que ce Prince ne sçavoit pas. Les Evêques lui répondirent , qu'il n'y avoit pas de meilleur moyen de faire la paix , que de s'accorder sur la foi : & lui offrirent leur médiation pour traiter la paix , s'il l'avoit agréable. Après quoi chacun prit sa place dans le même ordre que le jour précédent. Saint Avite pour répondre aux reproches de Boniface , fit voir si clairement , que les Catholiques n'adoroient point plusieurs Dieux , qu'il se fit admirer même des Ariens. Boniface ne lui répondit que par des injures , comme il l'avoit fait la veille , & s'enroua tellement à force de crier , qu'il ne pouvoit plus parler. Le Roi le voyant en cet état , attendit assez long-tems , & se leva ensuite , montrant sur son visage son indignation contre Boniface. Alors saint Avite pria ce Prince d'ordonner aux Ariens de répondre à ses propositions , afin qu'il pût connoître la foi qu'il devoit suivre : mais le Roi & les Ariens qui étoient avec lui , n'ayant rien répondu , le saint Evêque ajoûta , en s'adressant toujours au Roi : Si les vôtres ne peuvent nous répondre , qui empêche que nous ne convenions tous d'une même foi ? Comme ils en murmuroient , saint Avite dit , plein de confiance dans le Seigneur : Si nos raisons ne peuvent les convaincre , je ne doute point que Dieu ne confirme notre foi par un miracle. Ordonnez que nous allions tous au tombeau de saint Juste , que nous l'interroignons sur notre foi , & Boniface sur la sienne : Dieu prononcera ce qu'il approuve par la bouche de son serviteur. Le Roi étonné , sembloit y consentir ; mais les Ariens se ré-

(*b*) GREG TURON. *Lib. 2 , Hist. cap. 32.*

crierent , & dirent que pour faire connoître leur foi , ils ne vouloient pas faire comme Saül , qui s'étoit attiré la malédiction ayant recours à des enchantemens & à des voies illicites , qu'ils se contentoient d'avoir l'Écriture , plus forte que tous les prestiges. Ils répéterent la même chose plusieurs fois avec de grands cris. Le Roi qui s'étoit déjà levé , prenant par la main Etienne & Avite , les mena jusqu'à sa chambre , les embrassa & leur dit de prier pour lui. Les deux Evêques connurent aisément la perplexité & les embarras du Roi : mais parce que Dieu le Pere ne l'avoit point attiré , il ne pût encore alors venir au Fils , afin que cette vérité fût accomplie : *Qu'il ne dépend point de celui qui veut , ni de celui qui court , mais de Dieu qui fait miséricorde.* Rom. 9 , 16. Depuis ce jour plusieurs Ariens se convertirent , & furent batisés quelques jours après. Ce fut de cette maniere que Dieu fit éclater la vérité de notre foi , en présence de tout le monde , par l'intercession de saint Juste. Quant au Roi Gondebaud , après qu'il eût terminé la guerre contre Clovis , il demanda à saint Avite de lui donner en secret l'onction du saint Chrême (e) , confessant que le Fils de Dieu & le Saint - Esprit , sont égaux au Pere ; mais le saint Evêque lui ayant représenté , qu'il devoit , suivant le précepte du Seigneur , le confesser devant les hommes , il n'eût jamais le courage de faire publiquement profession de la foi Catholique. On met la Conférence de Lyon vers l'an 500.

(e) GREG. TURON. *Lib. 2 , Hist. cap. 34.*





CHAPITRE XLVI.

Concile d'Agde.

Concile d'Agde en 506.

I. **P**ENDANT que Trafamond Roi des Vandales , persécutoit vivement les Catholiques en Afrique , Alaric Roi des Visigots en Espagne , quoique Arien comme lui , les traitoit avec beaucoup d'humanité. Il fit pour les Romains ses sujets , dont la plupart professoient la foi Catholique , un Recueil du Code Théodosien , & de plusieurs autres Livres de l'ancien Droit , & le fit autoriser du consentement des Evêques & des personnes les plus distinguées de chaque Province. Anien son Chancelier , le publia à Aire , Ville de cette partie des Gaules que l'on nommoit Aquitaine , & dont Alaric étoit maître , la vingt-deuxième année de son règne , 506 de Jesus-Christ. La même année il permit aux Evêques Catholiques de ses Etats , de s'assembler en la Ville d'Agde située dans le Languedoc : ils s'y trouverent au nombre de quatre-vingt quatre de diverses Provinces qui étoient sous la domination de ce Prince. Saint Césaire Evêque d'Arles , présida à cette Assemblée. Les autres Evêques les plus connus , sont Cyprien de Bourdeaux , Tetradius de Bourges , Héraclien de Toulouse , Sophronius d'Agde & Quintien de Rodès. Dix Evêques n'ayant pu s'y rendre , envoyèrent des Députés dont quelques-uns étoient Prêtres & les autres Diacres. Ils s'assemblerent l'onzième de Septembre de l'an 506 , dans l'Eglise de saint André où l'on conservoit des Reliques de cet Apôtre. Leur première attention fut de faire à genoux des prières pour la longue vie du Roi Alaric , la prospérité de son Règne & pour tout le peuple ; voulant par cet acte public , témoigner leur reconnoissance envers ce Prince , de ce qu'il leur avoit permis de s'assembler. Puis s'étant assis ils firent plusieurs Canons pour le maintien de la discipline. Laurent Surius , dans l'édition qu'il en a donnée sur un manuscrit de Gemblours , remarque qu'il n'y en avoit que quarante huit. Le Pere Sirmond n'en a pas trouvé davantage dans les Manuscrits de Lyon , de Reims , de Corbie & dans la plupart des autres qu'il

a eus en main : d'où il conjecture avec beaucoup de raison , que le Concile d'Agde n'en fit pas davantage , & que les vingt-cinq Canons qui se trouvent au-delà , ont été ajoutés depuis , & tirés de quelques autres Conciles postérieurs , nommément de celui d'Epaone.

II. Avant que de faire aucun Canon (*d*), les Evêques firent lire par ordre ceux qui avoient été faits dans les Conciles précédens. Après quoi ils ordonnerent que les Bigames (*e*), ou ceux qui avoient épousé des veuves , soit qu'ils fussent Prêtres ou Diacres , conserveroient le nom de leur ordre , sans pouvoir toutefois en faire les fonctions , le Concile voulant bien par commisération , les laisser jouir du degré d'honneur qu'ils avoient alors , & dérogeant à tout ce que les autres Conciles pouvoient avoir décrété de contraire sur ce sujet. Ils ordonnerent ensuite (*f*) , que les Clercs défobéissans seroient punis par l'Evêque ; & que s'il s'en trouvoit , qui enflés d'orgueil , méprisassent la communion , négligeassent d'assister à l'Eglise & d'y faire leurs fonctions , ils seroient effacés de la Matricule , & réduits à la communion étrangere , c'est-à-dire , des Clercs étrangers à qui l'on accordeoit un rang au-dessus des laïcs , mais au-dessous des Clercs de l'Eglise qui étoient dans le même rang qu'eux. Les Peres ajoutèrent , que s'ils venoient à se corriger & à faire pénitence de leurs fautes , ils seroient remis dans la Matricule de l'Eglise & rétablis dans leurs grades. Il fut ordonné que si les Evêques ne gardant aucune modération (*g*) , avoient excommunié des personnes innocentes ou seulement coupables de quelques fautes légères , & ne vouloient pas les recevoir , quoique ces personnes

Canons du
Concile d'Agde.

(*d*) LABB. Tom. 4 Conc. p. 1383.

(*e*) Placuit de bigamis aut internuptarum maritis , quanquam aliud Patrum statuta decreverint , ut qui huc usque ordinati sunt , habitâ miseratione , Presbyterii vel Diaconatus nomen tantum obtineant ; officium verò Presbyteri , consecrandi , & ministrandi hujusmodi Diacones non præsumant. *Can. 1* , p. 1383.

(*f*) Contumaces verò Clerici , prout dignitatis ordo permiserit ab Episcopis corrigantur : & si qui prioris gradus elati superbiâ , communionem fortasse contempserint , aut Ecclesiam frequentare , vel officium suum implere neglexerint , peregrina eis communio tribuatur : ita ut cum eos penitentia correxerit , ref-

cripti in Matricula gradum suum dignitatemque recipiant. *Can. 2. Ibid. vide Dissertat. Jacobi Dominici. de Commun. peregrin.*

(*g*) Episcopi verò , si Sacerdotali moderatione postpositâ , innocentes aut minimis causis culpabiles excommunicare præsumperint & ad gratiam festinantes recipere noluerint , a vicinis Episcopis cujuscumque Provinciae litteris moneantur : & si parere noluerint , communio illis usque ad tempus Synodi à reliquis Episcopis non negetur : ne fortasse ad excommunicatoris peccatum excommunicati longo tempore morte præveniantur. *Can. 3 Ibid.*

le demandassent avec instance , ils seroient avertis de le faire par les Evêques voisins , qui , en cas de refus , seroient autorisés à accorder la communion aux excommuniés , jusqu'à la tenue d'un Concile , de peur que venant à mourir , ils n'augmentassent le péché de celui qui les avoit excommuniés. Le Concile appelle meurtriers des pauvres (*h*) , ceux qui retiennent les donations faites aux Eglises ou aux Monasteres par leurs parens , soit par testament ou autrement , & veut qu'ils soient exclus de l'Eglise jusqu'à ce qu'ils le rendent. Il veut encore , que l'on réduise à la communion étrangere (*i*) , un Clerc qui aura pris quelque chose à l'Eglise . Il déclare que les oblations faites aux Evêques par des étrangers (*l*) , doivent être regardées comme appartenantes à l'Eglise , étant à présumer que ceux qui donnent , le font pour le salut de leur ame ; & parce qu'il est juste que comme l'Evêque jouit de ce que l'on donne à l'Eglise , de même ce qui est donné à l'Evêque appartient à l'Eglise. Il en excepte les choses données en *fidei-commis* , soit à l'Evêque , soit à l'Eglise. Il défend aussi aux Evêques (*m*) ,

(*h*) Clerici etiam , vel sæculares , qui oblationis parentum , aut donatas , aut testamentis relictas , retinere perliterint , aut id quod ipsi donaverint Ecclesiis , vel Monasteriis , crediderint auferendum , sicut Synodus sancta constituit , velut necatores pauperum , quousque reddant , ab Ecclesiis excludantur. *Can. 4 Ibid.*

(*i*) Si quis Clericus furtum Ecclesiæ fecerit , peregrina ei communicatio tribuatur. *Can. 5 Ibid.*

(*l*) Pontifices verò , quibus in summo Sacerdotio constitutis , ab extraneis dumtaxat , aliquid , aut cum Ecclesiæ , aut sequestratum , aut dimittitur , aut donatur , quia hoc ille qui donat pro redemptione animæ suæ , non pro comodo Sacerdotis probatur offerre , non quasi suum proprium , sed quasi dimissum Ecclesiæ , inter facultates Ecclesiæ computabunt : quia iustum est , ut sicut Sacerdos habet quod Ecclesiæ dimissum est , ita & Ecclesiæ habeat quod relinquitur Sacerdoti. Sanè quidquid per *fidei commissum* , aut Sacerdotis nomine , aut Ecclesiæ , fortasse dimittitur ; cuicumque alii postmodum profuturum ; id inter facultates suas Ecclesiæ computare , aut retinere non poterit. *Can. 6 Ibid.*

(*m*) Casellas verò , vel mancipiola Ec-

clesiæ , Episcopi , sicut prisca Canonum præcepit auctoritas , vel vasa ministerii , quasi commendata , fideli proposito integro Ecclesiæ jure possideant : id est , ut neque vendere , neque per quoscumque contr. ctus res , undè pauperes vivunt , alienare præsumant. Quòd si necessitas certa compulerit , ut pro Ecclesiæ aut necessitate , aut utilitate , vel in usufructu , vel indirecta venditione aliquid distrahatur , apud duos vel tres Comprovinciales , vel vicinos Episcopos , causa , quâ necesse sit vendi , primitus comprobetur : & habitâ discussione Sacerdotali , eorum subscriptione quæ facta fuerit venditio roboretur. Aliter facta venditio , vel transactio , non valebit. Sanè si quos de servis Ecclesiæ benè meritos sibi Episcopus libertate donaverit , colatam libertatem à successoribus placuit custodiri , cum hoc quòd eis manumissor in libertate contulerit. Quòd tamen jubemus viginti solidorum numerum & modum in terrula , vineola , vel hospitio tenere. Quòd amplius datum fuerit , post manumissoris mortem Ecclesiæ revocabit. Minusculas verò res , aut Ecclesiæ minus utiles , peregrinis vel Clericis , salvo jure Ecclesiæ , in usum præstari permittimus. *Can. 7 , p. 1384.*

d'aliéner les maisons, les esclaves & les vases de l'Eglise, si ce n'est que le besoin ou l'utilité de l'Eglise oblige de les vendre ou de les donner en usufruit : ce qui sera prouvé en présence de deux ou trois Evêques voisins & attesté par leur souscription. Permis toutefois à l'Evêque d'affranchir les esclaves qui ont bien servi l'Eglise, sans que ses successeurs puissent les remettre dans l'esclavage, & de leur donner quelque chose en les affranchissant, pourvu que la valeur n'excède pas la somme de vingt sols d'or, soit terre, vigne ou maison. S'il arrive que l'Evêque donne davantage à celui qu'il affranchit, l'excédent retournera à l'Eglise après la mort de l'affranchi. Quant aux choses de petit revenu & peu utiles à l'Eglise, le Concile laisse au pouvoir de l'Evêque d'en disposer en faveur des étrangers ou des Clercs. Il ordonne (*n*) que si un Clerc abandonne ses fonctions, & se retire auprès d'un Juge séculier pour éviter la sévérité de la discipline, il soit excommunié avec celui qui lui aura accordé sa protection ; & que les Loix établies par les Papes Sirice & Innocent (*o*), soient observées à l'égard des Prêtres & des Diacres qui retournent avec leurs femmes. Il rapporte à cette occasion les endroits des Lettres de ces deux Papes, qui regardent le célibat des Ministres de l'Autel. Il interdit également aux Clercs (*p*) de recevoir chez eux des femmes étrangères ou de les aller voir fréquemment dans leurs maisons, leur accordant seulement de demeurer avec leur mere, leur sœur, leur fille & leur nièce, comme ne pouvant être suspectes. Il leur défend encore (*q*) de garder chez eux des filles esclaves ou affranchies, pour les servir à titre de dépendantes.

(*n*) Id etiam placuit, ut Clericus, si relicto officio suo propter distractionem, ad secularem Judicem fortasse confugerit; & (is ad quem recurrit) solatium ei defensionis impenderit, cum eodem de Ecclesie communionem pellatur. *Can. 8, p. 1384.*

(*o*) Placuit etiam, ut si Diacones aut Presbyteri conjugati ad torum uxorum suarum redire voluerint, Papæ Innocentii ordinatio, & Siricii Episcopi auctoritas, quæ est his Canonibus inserta, conservetur. *Can. 9, Ibid.*

(*p*) Id etiam ad custodiendam vitam & famam speciali ordinatione præcipi-

mus, ut nullus Clericorum extraneæ mulieri quâlibet consolatione, aut familiaritate jungatur: & non solum in domo illius extraneæ mulier non accedat; sed nec ipsè frequentandi ad extraneam mulierem habeat potestatem; sed cum matre tantum, sorore, filiâ & nepte, si habuerit, aut voluerit, vivendi habeat potestatem. De quibus nefas est aliud, quam natura constituit, suspicari. *Can. 10, p. 1385.*

(*q*) Ancillas vel libertas à cellario, vel à secreto ministerio, & ab eadem mansionem, in qua Clericus manet, placuit removeri. *Can. 11, Ibid.*

III. Comme il y avoit des Eglises où l'on ne jeûnoit pas le Samedi (*r*) il est ordonné que tous les enfans de l'Eglise jeûneront le Carême entier, excepté les jours de Dimanche ; & que dans toutes les Eglises (*s*), on expliquera le Symbole aux compétens en un même jour, c'est-à-dire, huit jours avant Pâques. Dans la consécration des Autels (*t*), l'onction du chrême ne suffit pas, il faut encore la bénédiction sacerdotale. Il est enjoint aux Pénitens (*u*), dans le tems qu'ils demandent la pénitence, de recevoir l'imposition des mains de l'Evêque, & de recevoir aussi de leur main un cilice sur la tête, suivant la coutume générale. Après quoi l'on ajoute, qu'au cas que les Pénitens refusent de couper leurs cheveux, de changer d'habits & de faire de dignes fruits de pénitence, ils seront rejetés du nombre des Pénitens. Pour ce qui est des jeunes gens, le Concile ne veut pas qu'on leur accorde aisément la pénitence, à cause de la fragilité de leur âge ; mais il veut qu'on accorde le Viatique à tous ceux qui se trouvent en danger de mort, c'est-à-dire, l'absolution : & défend de tenir pour Catholiques (*x*), les laïcs qui ne communient pas à Noël, à Pâques & à la Pentecôte. On ne doit ordonner les Diacres (*y*) qu'à vingt-cinq ans. Si étant jeunes & engagés dans le mariage, ils consentent d'être ordonnés, il faut auparavant s'assurer que leurs femmes sont aussi dans la résolution de vivre en continence, en sorte que depuis leur Ordination ils n'habitent plus dans la même chambre. L'Ordination des Prêtres & des Evêques est fixée à trente ans (*z*), que l'on regarde comme l'âge de l'homme parfait. A

(*r*) Placuit etiam, ut omnes Ecclesie filii, exceptis diebus Dominicis, in quadragesima, etiam die Sabbato; Sacerdotali ordinatione, & districtiōis comminatione jejunent. *Can. 12, Ibid.*

(*s*) Symbolum etiam placuit ab omnibus Ecclesiis unâ die, id est, ante octo dies Dominica Resurrectionis, publicè in Ecclesia competentibus tradi. *Can. 13, Ibid.*

(*t*) Altaria placuit non solum unctione Chrismatis, sed etiam Sacerdotali benedictione sacrari. *Can. 14, Ibid.*

(*u*) Pœnitentes tempore quo pœnitentiam petunt, impositionem manuum & cilicium super caput a Sacerdote, sicut ubique constitutum est, consequantur. Si autem comas non deposuerint, aut vestimenta non mutaverint, abjiciantur: & nisi dignè pœnicuerint, non recipiantur.

Juvenibus etiam pœnitentia non facilè committenda est propter ætatis fragilitatem. Viaticum tamen omnibus in morte positis non negandum *Can. 15, Ibid.*

(*x*) Sæculares, qui Natale Domini, Pascha & Pentecostem non communicaverint, Catholici non credantur, nec inter Catholicos habeantur. *Can. 18, p. 1386.*

(*y*) Episcopus benedictionem Diaconatûs minoribus quàm viginti quinque annorum penitus non committat. Sanè si conjugati juvenes consenserint ordinari, etiam uxorum voluntas ita requirenda est, ut sequestrato mansionis cubiculo, religione pramiillâ, posteaquam pariter conversi fuerint, ordinentur. *Can. 16, Ibid.*

(*z*) Presbyterum verò vel Episcopum, ante triginta annos, id est, antequam

l'égard des Religieuses (a), on ne doit point leur donner le voile avant l'âge de quarante ans, quelque éprouvées que soient leurs mœurs. Si des Clercs portent de longs cheveux (b), l'Archidiaque les leur coupera malgré eux : leurs habits & leurs chaufures feront aussi convenables à leur état. Ce Canon fut fait à l'occasion des Barbares qui dominoient alors dans les Gaules & qui portoient de grands cheveux. On peut permettre des Oratoires ou Chapelles à la Campagne (c), à ceux qui sont éloignés des Paroisses, & d'y faire dire l'Office pour la commodité de leur famille, à l'exception des Fêtes de Pâques, de Noël, de l'Epiphanie, de l'Ascension, de la Pentecôte, & des autres grandes Fêtes auxquelles ces particuliers doivent passer ces jours solempnels dans la Ville ou venir à la Paroisse. Les Clercs qui ces jours-là oferont célébrer les Messes dans les Oratoires de la Campagne sans la permission de l'Evêque, seront excommuniés. Les anciens Canons avoient défendu l'aliénation des biens de l'Eglise : le Concile renouvelle cette défense (d), voulant que les Curés & les autres Ecclésiastiques usent des biens de l'Eglise en la maniere que l'Evêque l'aura permis, sauf le droit de l'Eglise, sans pouvoir les vendre ni les donner à personne. On déclare nulle la vente ou donation qu'ils en auroient faite ; on les oblige d'indemnifier l'Eglise de leurs propres biens s'ils en ont, & on les prive de la communion. Il est ordonné à l'Evêque de faire observer le rang d'antiquité entre

ad viri perfecti ætatem veniat, nullus Metropolitanorum ordinare præsumat ; ne per ætatem, quod aliquoties evenit, aliquo errore culpentur. *Can. 17, Ibid.*

(a) Sanctimonialia, quamlibet vitæ earum & mores probati sint, ante annum ætatis suæ quadragesimum non vellentur. *Can. 19.*

(b) Clerici qui comam nutriunt, ab Archidiacono, etiam si noluerint, invitati detondeantur. Vestimenta vel calceamenta etiam eis, nisi quæ religionem deceant, uti vel habere non liceat. *Can. 20, Ibid.*

(c) Si cuius etiam extra Parochias, in quibus legitimus est ordinariusque conventus, Oratorium in agro habere voluerit ; reliquis festivitibus, ut ibi Missas teneat propter fatigationem familiæ, iuxta ordinationem permittimus : Pascha verò, Natale Domini, Epiphania, Ascensionem Domini, Pentecostem, & Nata-

lem sancti Joannis Baptista, vel si qui maximi dies in festivitibus habentur, non nisi in civitatibus aut in Parochiis teneant. Clerici verò, si qui in festivitibus quas supra diximus, in Oratoriis, nisi jubente aut permittente Episcopo, Missas facere aut tenere voluerint, à communionem pellantur. *Can. 21.*

(d) Et licet superfluum sit de re nota & antiquis Canonibus prohibita, iterato aliquid definire ; atamen quo facilius cupiditas, aut improbitas reprimatur, id statuimus, quod omnes Canones jubent, ut civitates sive Ditecesani Presbyteri, vel Clerici, salvo jure Ecclesiæ, rem Ecclesiæ, sicut permiserint Episcopi, teneant ; vendere autem, aut donare, penitus non præsumant : quod si fecerint, & facta venditio non valebit, & de facultatibus, si quas habent proprias, indemnem Ecclesiæ reddant, & communionem priventur. *Can. 22, Ibid.*

les Clercs (e), si ce n'est que quelqu'un d'entre eux mérite d'être humilié pour sa défobéissance aux ordres de l'Evêque. On lui laisse toutefois le pouvoir de choisir pour Archidiacre celui qu'il en trouvera le plus capable, supposé que le plus ancien des Clercs ne soit pas en état de remplir les devoirs de cet office. Le Concile de Vaison avoit fait un Décret touchant les enfans : celui d'Agde le renouvelle (f). Il excommunie les personnes mariées (g) qui se sont séparées sans avoir auparavant prouvé en présence de l'Evêque de la Province, qu'ils ont des raisons légitimes de résoudre leurs mariages. On leur interdit les assemblées du peuple fidèle pour avoir manqué à la foi du mariage, & l'avoir fouillé par des alliances illicites avec d'autres personnes. Les Clercs convaincus d'avoir détourné les titres de l'Eglise (h), de les avoir supprimés ou livrés entre les mains de ses adversaires, doivent l'indemniser à leurs dépens, & être excommuniés avec ceux qui auroient reçu ces titres. Le Concile défend de fonder un nouveau Monastere sans la permission de l'Evêque (i), & d'ordonner les Moines vagabons, dans les Villes ou dans les Paroisses de la Campagne, excepté ceux à qui l'Abbé aura rendu un témoignage avantageux ; il défend aussi à un Abbé de recevoir un Moine d'un autre Mo-

(e) Episcopus etiam, quorum vita non reprehenditur, posteriore priori nullo præponat: nisi fortasse elatus superbiâ, quod pro necessitate Ecclesiæ Episcopus iusserit, implere contennat. Sanè si officium Archidiaconatus propter simpliciorum naturam implere aut expedire nequiverit, ille loci sui nomen teneat, & ordinationi Ecclesiæ quem elegerit Episcopus præponatur. *Can. 23, p. 1387.*

(f) De expositis id observandum, quod jam dudum Synodus sancta constituit. *Can. 24, Ibid.*

(g) Hi verò seculares qui conjugale consortium culpâ graviore dimittunt, vel etiam dimiserunt, & nullas causas dissidii probabiliter proponentes, propterea sua matrimonia dimittunt, ut aut illicita, aut aliena præsumant; si antequam apud Episcopos Comprovinciales dissidii causas dixerint, & prius uxores, quam iudicio damnentur, abjecerint, à communione Ecclesiæ, & sancto populi cœtu, pro eò quòd fidem & conjugia maculant, excludantur. *Can. 25, Ibid.*

(h) Si quis de Clericis documenta,

quibus Ecclesiæ possessio firmatur, aut supprimere, aut negare, adversariis fortasse tradere damnabili & puniendâ obstinatione præsumpserit, quidquid per absentiam documentorum damni Ecclesiæ illatum est, de propriis facultatibus reddat, & communione privetur. Hi etiam qui in damno Ecclesiæ instrumenta Ecclesiæ, impiè sollicitatis traditoribus, susceperint, pari sententiâ feriantur. *Can. 26, Ibid.*

(i) Monasterium novum, nisi Episcopo aut permittente, aut probante, nullus incipere, aut fundare præsumat. Monachi etiam vagantes ad officium Clericatus, nisi eis testimonium Abbas suus dederit, nec in civitatibus, nec in Parœciis ordinentur. Monachum nisi Abbatis sui aut permissu, aut voluntate, ad alterum Monasterium commigrantem nullus Abbas suscipere aut retinere præsumat: sed ubicumque fuerit, Abbati suo auctoritate Canonum revocetur. Si necesse fuerit Clericum de Monachis ordinari, cum consensu & voluntate Abbatis præsumat Episcopus. *Can. 27, Ibid.*

naître sans la permission de son Supérieur , voulant que ce Moine soit renvoyé au Monastere d'où il est sorti. Il ajoûte , que s'il est nécessaire d'élever un Moine à la Cléricature , l'Evêque ne pourra le faire que du consentement de l'Abbé. Il ordonne d'éloigner les Monasteres des filles de ceux des hommes (*l*) , non-seulement pour éviter les tentations du Démon , mais aussi les mauvais discours des hommes.

IV. Il est du devoir de l'Eglise (*m*) de prendre sous sa protection , ceux qui ont été mis en liberté par leurs Maîtres ; & d'excommunier ceux qui oseront ou s'en emparer ou les dépouiller , avant que d'avoir montré qu'ils étoient en droit de le faire. Le Concile voulant que l'on observât par-tout le même ordre dans l'Office divin (*n*) , ordonne qu'après les Antiennes , c'est-à-dire , les Pseaumes chantés à deux chœurs , les Prêtres & les Evêques diront des Collectes , que l'on chantera tous les jours les Hymnes du matin & du soir ; qu'à la fin des Offices après les Hymnes on dira des Capitules tirés des Pseaumes ; & qu'après la Collecte ou la priere du soir , le peuple sera renvoyé avec la bénédiction de l'Evêque. C'est aux Evêques à s'employer (*o*) à la réconciliation de ceux qui sont en inimitié ou en procès depuis long-tems : que si après les avoir repris ils continuent leur haine , les Evêques doivent les chasser de l'Eglise par une très-juste excommunication. Il n'est point permis aux Clercs d'appeller personne devant un Juge séculier (*p*) , sans la permission

(*l*) *Monasteria puellarum longius à Monasteriis Monachorum , aut propter insidias Diaboli , aut propter oblocutiones hominum collocentur. Can. 28 , pag. 1388.*

(*m*) *Libertos legitimè à Dominis suis factos Ecclesia , si necessitas exegerit tuetur , quos si quis ante audientiam , aut pervadere , aut expoliare præsumperit , ab Ecclesia repellatur. Can. 29. Ibid.*

(*n*) *Et quia convenit ordinem Ecclesiæ ab omnibus equaliter custodiri , studendum est , ut sicut ubique sit , & post Antiphonas Collectiones per ordinem ab Episcopis vel Presbyteris dicantur , & Hymni matutini vel vespertini diebus omnibus decantentur , & in conclusione matutinarum vel vespertinarum Missarum , post Hymnos capitella de Psalmis dicantur , & plebs collectâ oratione ad vesperam ab Episcopo cum benedictione*

dimittatur. Can. 30 , Ibid.

(*o*) *Placuit etiam , ut sicut plerumque fit , quicumque odio aut longinqua inter se lite dissenserint , & ad pacem revocari diutina intentione nequiverint , à civitatibus primitus Sacerdotibus arguantur. Qui si inimicitias deponere perniciose intentione noluerint , de Ecclesiæ cetero justissima excommunicatione pellantur. Can. 31. Ibid.*

(*p*) *Clericus ne quemquam præsumat apud secularem judicem , Episcopo non permittente , pulsare : sed si pulsatus fuerit , respondeat , nec audeat criminale negotium in judicio seculari proponere. Si quis vero secularium per calumniam Ecclesiam , aut Clericum , fatigare temptaverit , & victus fuerit , ab Ecclesiæ liminibus , & à Catholicorum communione , nisi dignè pœnituerit , arceatur. Can. 32 , Ibid.*

de l'Evêque , sur-tout en matiere criminelle : mais il doit répondre , s'il est appelé lui-même. Lorsqu'un séculier aura fait un mauvais procès à l'Eglise ou à un Clerc & l'aura perdu , il fera chassé de l'Eglise & de la communion des Catholiques , s'il ne fait pénitence. Si l'Evêque n'ayant ni enfant ni neveu (*q*) , fait héritier de ses biens un autre que l'Eglise , on doit reprendre tout ce qu'il a aliéné du bien qui provenoit de l'Eglise. S'il a des enfans ils indemniferaient l'Eglise sur le bien qu'il leur a laissé , du tort qu'il lui a fait. Il arrivoit souvent que les Juifs convertis retournoient à leur vomissement : c'est pourquoi le Concile ordonne (*r*) qu'ils seront huit mois Catéchumenes avant que de recevoir le Batême , afin que l'on puisse pendant ce tems , examiner si c'est avec sincérité qu'ils le demandent : mais en cas de danger de mort on les batilera avant même l'écoulement des huit mois. Tous les Evêques de la Province sont tenus de se trouver pour l'Ordination d'un Evêque (*s*) , ou pour assister au Synode , lorsqu'ils seront mandés par leur Métropolitain , si ce n'est qu'ils soient empêchés par maladie ou retenus par ordre du Prince. Les contrevenans seront , suivant les anciens Canons , privés de la communion de leurs freres & de l'Eglise jusqu'au Concile suivant. Il est ordonné que tous les Clercs (*t*) , qui servent fidèlement l'Eglise , recevront des gages à proportion de leurs services. C'étoit l'ancien usage ; mais on commençoit alors à donner à quelques Clercs des fonds en usufruit , comme on le voit par le vingt-deuxième Canon de ce Concile. Il ordonne la peine d'excommunication (*u*) contre

(*q*) Episcopus , qui filios aut nepotes non habens , alium quàm Ecclesiam relinquit hæredem , si quid de Ecclesia , non in Ecclesiæ causa aut necessitate præsumpsit , quod distraxit , aut donavit , irritum habeatur : qui verò filios habet , de bonis que relinquit , ab hæredibus ejus indemnitatibus Ecclesiæ consulatur. *Can.* 33 , *Ibid.*

(*r*) Judæi , quorum perfidia frequenter ad vomitum redit , si ad legem Catholicam venire voluerint , octo mensibus inter Catechumenes Ecclesiæ limen introeant : & si purâ fide venire noscuntur , tum demum baptismatis gratiam mereantur. Quod si casû aliquo periculum infirmitatis intrâ præscriptum tempus incurerint , & desperati fuerint , baptizentur. *Can.* 34 , *pag.* 1389.

(*s*) Si Metropolitanus Episcopus ad Comprovinciales Epistolas direxerit , in quibus eos ad ordinationem summi Pontificis , aut ad Synodum invitet , postpositis omnibus , exceptâ gravi infirmitate corporis , aut præceptione regiâ , ad constitutam diem adesse non differant. Quòd si diffuerint , sicut præca Canonum præcipit auctoritas , usque ad proximam Synodum caritate fratrum & Ecclesiæ communionem priventur. *Can.* 35 , *p.* 1389.

(*t*) Clerici etiam omnes qui Ecclesiæ fideliter vigilantique deserviunt , sit pendia sanctis laboribus debita , secundum servitii sui meritum , vel ordinationem Canonum , a Sacerdotibus consequantur. *Can.* 36 , *Ibid.*

(*u*) Itaque censuimus homicidas & falsos testes à communionem Ecclesiastica

les homicides & les faux témoins , à moins qu'ils ne fassent pénitence de leurs crimes. Il défend aux Clercs de sortir sans Lettres de recommandation de leur Evêque (*x*) ; & aux Moines sans la permission de leur Abbé ; les menaçant de châtimens corporels , s'ils ne se rendent point à ce Décret. Il leur défend encore de quitter leur Monastere , pour aller dans le désert habiter des cellules particulieres , si ce n'est qu'ils soient d'une vertu connue & éprouvée par de longs travaux , ou obligés à cause de leurs infirmités , de diminuer de la rigueur ordinaire de leur règle avec l'agrément de leur Abbé. En ce cas leurs cellules doivent être dans l'enceinte du Monastere. Il ne veut pas non plus que les Abbés aient plusieurs cellules ou plusieurs Monasteres , excepté dans les incursions des ennemis , où ils pourront se faire des hospices dans l'intérieur des Villes murées. Comme il n'étoit point permis aux Prêtres , ni aux Diacres , ni aux Souâdiacres de se marier (*y*) , le Concile leur défend de se trouver au festin des nôces , où il se commet plusieurs choses indignes d'être vues & ouïes des Ministres de l'Autel. Il défend à tous les Clercs & même aux laïcs (*z*) , de manger chez les Juifs & de les inviter à manger. La raison qu'il en donne , est que les Juifs n'usant point des viandes dont les Chrétiens usent ordinairement , il est indigne , & c'est même un sacrilege aux Chrétiens , de manger des viandes qui leur sont offertes par les Juifs.

V. Il recommande aux Clercs (*a*) de se garder de l'yvro-

submovendos , nisi pœnitentiæ satisfactione crimina admittâ diluerint. *Can.* 37, *ibid.*

(*x*) Clericis sine commendatiis Epistolis Episcopi sui licentia non pateat evangelandi. In Monachis quoque per sententiæ forma fervetur. Quos si verborum increpatione non emendaverit , etiam verberibus statimur coerceri. Servandum quoque de Monachis , ne eis ad solitarias cellulas liceat à Congregatione discedere , nisi fortè probatis post emeritos labores , aut propter infirmitatis necessitatem , asperior ab Abbatibus regula remittatur. Quod ita demum fiet , ut intrâ eadem Monasterii septa manentes , tamen sub Abbatibus potestate separatas habere cellulas permittantur. Abbatibus quoque singulis diversas cellulas , aut plura Monasteria habere non liceat , nisi tantum propter incursum hostilitatis intra muros receptacula

collocare. *Can.* 38, *ibid.*

(*y*) Presbyteri , Diacones , Subdiacones , vel deinceps , quibus ducendi uxores licentia non est , etiam alienarum nuptiarum evitent convivia , nec his cœtibus admisceantur ubi amatorîa cantantur & turpia , aut obsceni motus corporum choris & saltibus efferuntur : ne auditu & obtutu sacris mysteriis deputati turpium spectaculorum atque verborum contagione polluantur. *Can.* 39, *ibid.*

(*z*) Omnes deinceps Clerici , sive laici , Judæorum convivia evitent ; nec eos ad convivium quisquam excipiat. Quia cum apud Christianos cibus communibus non utantur , indignum est , atque sacrilegum , eorum cibos à Christianis sumi. *Can.* 40, *p.* 1390.

(*a*) Ante omnia Clericis vitetur ebrietas , quæ omnium vitiorum fomes ac nutritrix est. Itaque eum quem ebrium fuisse

gnerie , qu'il appelle le foyer & la nourrice de tous les vices : & condamne le Clerc qui se fera enyvré , à s'abstenir de la communion pendant trente jours , ou à quelques punitions corporelles. Il y avoit de laïcs (*b*) & même des Clercs qui s'appliquoient aux Augures , & sur-tout à une espèce de divination , que l'on appelloit les sorts des Saints. Cet usage qui s'insinuoit sous prétexte de Religion , consistoit à ouvrir quelques Livres de l'Écriture , & à prendre pour présage de l'avenir , les premières paroles que l'on rencontroit à l'ouverture du Livre. Cette superstition est condamnée sous peine d'excommunication. Ce qui a été ordonné par nos saints Peres dans les Conciles , touchant ceux qui ont été mis en pénitence , doit être observé (*c*) , sçavoir , qu'aucun ne sera élevé à la Cléricature , & que l'on privera des fonctions ceux qui y ont été élevés par ignorance. Il est ordonné aux séculiers (*d*) d'assister les Dimanches à la Messe entière , & de ne point sortir de l'Eglise avant la bénédiction de l'Evêque : car il n'étoit pas permis aux Prêtres de la donner , ni même de bénir un Pénitent dans l'Eglise (*e*). Cette bénédiction s'entendoit de la solemnelle qui se donne encore dans quelques Eglises les jours de grandes Fêtes avant la Communion. La peine dont on punissoit les contrevenans , étoit une réprimende publique que l'Evêque leur faisoit. On permet à l'Evêque , lorsqu'il y aura nécessité (*f*) , d'aliéner sans assembler les Confreres , de petites pièces de terre ou de vigne , qui ne sont pas de grand revenu ou qui sont fort éloignées. Il peut aussi vendre les esclaves fugitifs (*g*) qui abandonnent leur pro-

confiterit , ut ordo patitur , aut triginta dierum spatio à communione statuiamus submovendum , aut corporali subdendum supplicio. *Can. 41 , p. 1390.*

(*b*) Ac ne id fortasse videatur omissum quod maxime fidem Catholica Religionis infestat , quod aliquanti Clerici , sive laici student Auguriis , & sub nomine fictæ religionis , per eas quas sanctorum sortes vocant , divinationis scientiam profitentur , aut quarumcumque Scripturarum inspectione futura promittunt ; hoc quicumque Clericus vel laicus detectus fuerit vel consulere , vel docere , ab Ecclesia habeatur extraneus. *Can. 42 , ibid.*

(*c*) De pœnitentibus id placuit observare , quod sancti Patres nostri Synodali sententia censuerunt , ut nullus de his Clericus ordinetur , & qui jam sunt per

ignorantiam ordinati. *Can. 43 , ibid.*

(*d*) Missas die Dominico à secularibus rotas teneri speciali ordinatione præcipimus : ita ut ante benedictionem Sacerdotis egredi populus non præsumat. Qui si fecerint , ab Episcopo publicè confundantur. *Can. 47 , p. 1391.*

(*e*) Benedictionem super plebem in Ecclesia fundere , aut pœnitentem in Ecclesia benedicere Presbytero penitus non licebit. *Can. 44 , p. 1390.*

(*f*) Terrulas aut vineolas exiguas , & Ecclesiæ minus utiles , aut longè positas parvas , Episcopus sine concilio fratrum , si necessitas fuerit , distrahendi habeat potestatem. *Can. 45 , ibid.*

(*g*) Fugitivi etiam domus suas , aut familias deserentes , qui etiamsi revocati fuerint teneri non possunt , simili ratione

pre maison ou leurs familles & qu'on a peine à garder. Le dernier Canon ordonne la tenue annuelle des Conciles (*h*) : & les Evêques y rendent grâces à Dieu & au Roi, de ce qu'ils s'étoient assemblés cette année en paix, priant la divine bonté de leur accorder la même grace pendant plusieurs années. Avant ce Canon il y en a vingt-cinq autres qui sont cités par Gratien, comme étant du Concile d'Agde. Mais nous avons déjà remarqué que ces Canons sont presque tous tirés du Concile d'Espagne, & qu'ils ne se trouvent point dans les plus anciens Manuscrits avec ceux du Concile d'Agde. On les a imprimés dans les Conciles d'Espagne après le dix-septième Concile de Tolède. Le premier permet à l'Evêque de laisser à ses héritiers ses propres fonds, mais non pas ceux de l'Eglise, pas même les fruits ni les oblations. Le second défend la même chose aux Prêtres & aux Diacres à l'égard des Paroisses qui leur sont confiées. Il est dit dans le troisième, qu'un Evêque, un Prêtre ou un Diacre convaincu d'un crime capital, sera déposé & renfermé dans un Monastere, où il ne recevra que la communion laïque le reste de ses jours. Le quatrième déclare nul le testament d'un Evêque, où il auroit disposé de la propriété des biens de l'Eglise, à moins qu'il n'y supplée par des biens qui lui soient propres. On défend dans le cinquième, de donner la communion à un Prêtre, à un Diacre ou à tout autre Clerc qui voyage sans des Lettres de son Evêque. Le sixième casse le Traité de vente que le Prêtre d'une Paroisse pourroit avoir fait des biens de l'Eglise. Le septième veut qu'un Prêtre qui a acheté quelque chose au nom de l'Eglise, en dresse un Acte par écrit. Le huitième défend aux Evêques, aux Prêtres & aux Diacres, sous peine d'être privés de la communion pendant un certain tems, d'avoir des chiens de chasse & des oiseaux. Par le neuvième, il est permis à l'Evêque d'annuler les ventes faites par les Abbés sans sa permission ; & il est défendu à ceux-ci de mettre en liberté les esclaves donnés au Monastere. Le dixième leur défend de gouverner en même-tems deux Monasteres ; & l'onzième, d'en ériger de nouveaux sans la permission de l'Evêque. Il paroît par le

ab Episcopo, si voluerit, aut si ita illi meruerint, distraherentur. *Can. 46, p. 1391.*

(*h*) Synodum etiam secundum constituta Patrum annis singulis placuit congregari. Et quia in nomine Domini omnibus salubriter constitutus Synodus cum

pace dimittitur, gratias Deo primitus, & Domino nostro Regi agamus, orantes divinam clementiam, ut hæc eadem facere & docere per multos annos in honorem Domini possimus. *Can. 71, pag. 1794.*

douzième, que l'on accordoit quelquefois aux Clercs la jouissance des fonds de l'Eglise par précaire : mais il leur est défendu de se les approprier à titre de prescription ou de laps de tems. Le treizième réduit à deux ans la pénitence des Catholiques ; qui, après être tombés dans l'hérésie, revenoient à l'Eglise. Le quatorzième défend de recevoir à pénitence ceux qui auront contracté des mariages incestueux, s'ils ne se séparent. Il déclare tels les mariages avec la belle-sœur, la belle-mère, la belle-fille, la veuve de l'oncle, la cousine-germaine ou issue de germaine. Le quinzième prescrit la peine d'excommunication ou deux ans de pénitence à celui qui aura tué son propre esclave sans la connoissance du Juge. Le seizième sépare de la communion de l'Eglise pour trois ans, les Citoyens qui n'auront pas célébré la Fête de Pâques, de Noël & de la Pentecôte avec leur Evêque. Le dix-septième ordonne la même peine contre les Clercs qui se feroient absentés en ces jours-là. Le dix-huitième défend à un Diacre de s'asseoir en présence du Prêtre, & aux Ministres inférieurs d'en faire de même en présence du Diacre. Il est défendu dans le dix-neuvième, aux Ministres qui ne sont pas dans les Ordres sacrés, d'entrer dans la Diaconie & de toucher les vases du Seigneur. Le vingtième ne veut pas que les Catholiques donnent leurs enfans en mariage aux Hérétiques : il leur permet toutefois d'accepter pour leurs enfans ceux des Hérétiques, s'ils promettent de se faire Catholiques. Le vingt-unième défend aux Clercs toute sorte de magie & d'enchantement, sous peine d'être chassés de l'Eglise. Le vingt-deuxième exclut des Ordres Ecclésiastiques, les léditieux les usuriers & ceux qui ont vengé leur propre injure. Le vingt-troisième ordonne d'ôter de son office un Clerc qui fera le métier de bouffon. Des deux Canons suivans Gratien en a fait trois, dont l'un défend à l'Evêque de frapper personne ; l'autre explique en quoi consiste l'usure, & le troisième règle la manière dont un Clerc doit se justifier lorsqu'il est accusé sans avoir été convaincu.





CHAPITRE XLVII.

Conciles de Toulouse , d'Orléans & d'Againe.

I. EN conséquence du dernier Concile d'Agde , il se tint à Toulouse une Assemblée d'Evêques , où se devoient trouver ceux d'Espagne , comme on le voit par la Lettre de saint Céfaire d'Arles (i) à saint Rurice Evêque de Limoges. C'est tout ce que nous sçavons de ce Concile dont les Actes ne sont pas venus jusqu'à nous.

Concile de Toulouse en 507.

II. Le Roi Clovis en fit assembler un , des Evêques de ses Etats en 511 , le dixième jour du mois de Juillet. Il s'y trouva cinq Métropolitains ; sçavoir , Cyprien de Bourdeaux , Tetradius de Bourges , Licinius de Tours , Léonce d'Eaufe & Gildarde de Rouen , avec plusieurs Evêques , trente-deux en tout , dont quelques-uns avoient assisté au Concile d'Agde , parce qu'apparemment leurs Diocèses étoient passés de la domination d'Alaric sous celle de Clovis , depuis la victoire remportée sur ce Roi des Visigots. Il nous reste trente & un Canons de ce Concile , que l'on compte pour le premier d'Orléans. Ils sont précédés d'une petite Préface , où les Evêques reconnoissent que c'est par l'autorité de Clovis qu'ils se sont assemblés ; & d'une Lettre , où après avoir loué la piété de ce Prince , & son zèle pour la foi Catholique , ils le prient de confirmer , ou plutôt d'appuyer de son autorité , les Décrets qu'ils avoient faits en réponse à divers articles sur lesquels il les avoit consultés.

Premier Concile d'Orléans en 511.

III. Le premier (l) est pour maintenir le droit d'azile , que

Canons du Concile d'Orléans.

(i) CÆSAR. Tom. I *Leſſ. Canif.* p. 366.
 (l) De homicidis , adulteris & furibus , si ad Ecclesiam confugerint , id constitutum observandum , quod Ecclesiastici Canones decreverunt , & Lex Romana constituit , ut ab Ecclesie atris , vel domo Episcopi , eos abstrahi omnino non liceat , sed nec aliter consignari , nisi ad Evangelia datis sacramentis de morte ,

de debilitate , & omni poenarum genere sint securi , ita ut ei , cui reus fuerit criminofus , de satisfactione conveniat. Quod si sacramenta sua quis convictus fuerit violasse , reus perjuri non solum à communione Ecclesie , vel omnium Clericorum , verum etiam & à Catholicorum convivio separetur. Quod si is , cui reus est , noluerit sibi intentione faciente com-

les Canons & les Loix Romaines avoient accordé aux Eglises & aux maisons des Evêques. Il y est défendu d'enlever les homicides, les adulteres & les voleurs, non-seulement de l'Eglise, mais du parvis & de la maison de l'Evêque; ni de les rendre qu'après avoir pris serment de ne leur faire souffrir ni mutilation ni autre peine; mais à la charge aussi que le coupable satisfera à la Partie; & que celui qui aura violé son serment, sera excommunié. Que si la partie intéressée ne veut pas recevoir la composition, & que le coupable s'enfuit par un motif de crainte; on ne pourra le redemander aux Clercs. Le second (*m*) apporte une modification à ce Canon à l'égard des ravisseurs qui se sauvent dans l'Eglise avec les filles qu'ils ont enlevées. Si c'est par force & contre leur gré qu'ils les ont ravies, & que le fait soit constaté, la fille enlevée sera mise en liberté, & le ravisseur sera fait esclave ou obligé de se racheter. Mais si la fille a consenti à son enlèvement & qu'elle ait encore son pere, elle lui sera rendue sans que le pere puisse exiger aucune autre satisfaction du ravisseur. Le troisième est sur la même matiere (*n*). Il porte que si un esclave coupable de quelques fautes s'est réfugié dans l'Eglise, il sera rendu à son Maître, en lui faisant prêter serment qu'il ne lui fera aucun mal pour sa sortie; mais que si contre son serment, il est convaincu de l'avoir maltraité, il sera séparé de la communion & de la table des Catholiques. Que si au contraire, l'esclave refuse de sortir, quoique son Maître ait fait serment, à la demande des Clercs, de ne lui point faire de mal, il pourra le tirer par force de l'Eglise. Il est défendu par le quatrième (*o*), d'ordonner aucun séculier

poni, & ipse reus de Ecclesia actus timore discesserit, ab Ecclesiæ Clericis non quaratur. LABB. Tom. 4 Conc. Can. 1, p. 1404.

(*m*) De raptoribus autem custodiendum esse censuimus ut si ad Ecclesiam raptor cum rapta confugerit, & feminam ipsam violentiam pertulisse constiterit, statim liberetur de potestate raptoris, & raptor, mortis vel poenarum impunitate concessa, aut serviendi conditioni subjectus sit, aut redimendi se liberam habeat facultatem. Si verò quæ rapitur patrem habere constiterit, & puella raptori, aut rapienda, aut rapta, consenserit, potestati patris excusata reddatur, & raptor à patre superioris conditionis satisfactio- ne teneatur obnoxius. Can. 2, p. 1405.

(*n*) Servus qui ad Ecclesiam pro qua-

libet culpa confugerit, si à Domino pro admissa culpa sacramenta susceperit, statim ad servitium domini sui redire cogatur; sed posteaquam datus à domino sacramentis fuerit consignatus, si aliquid poenæ pro eadem culpa qua excusatur probatus fuerit pertulisse, pro contemptu Ecclesiæ, & prævaricatione fidei, à communionem Domini & convivio Catholicorum extraneus habeatur. Sin vero servus pro culpa sua ab Ecclesia defensatus sacramenta Domini, Clericis exigentibus, de impunitate perceperit, exire nolentem à domino liceat occupari. Can. 3, lb.

(*o*) De ordinationibus Clericorum id observandum esse decrevimus, ut nullus secularium ad Clericatus officium presumatur, nisi aut cum Regis jussione, aut cum Judi-

fans le commandement du Roi ou le consentement du Juge : on en excepte ceux dont les peres & les ancêtres auroient été dans le Clergé, parce qu'ils devoient demeurer sous la puissance des Evêques. Le cinquième (p) ordonne que les fruits des terres que les Eglises tiennent par donation du Roi avec exemption de charges, seront employés aux réparations des Eglises, à la nourriture des Prêtres & des pauvres, & à la rédemption des captifs, avec ordre aux Evêques d'en avoir soin, & avec menace de priver les négligens de la communion de leurs freres. Il est dit dans le sixième (q), que l'on ne doit pas communier un laïc qui forme quelque demande contre son Evêque, en lui répétant quelque chose de son propre bien ou de l'Eglise, pourvu qu'il n'ait point accompagné sa demande de reproches ou de quelque accusation criminelle. Le septième (r) défend, sous peine de privation de l'honneur de leurs qualités, aux Abbés, aux Prêtres, aux Clercs & aux Religieux, d'aller demander des graces au Prince, sans la permission de l'Evêque, qui toutefois pourra les rétablir lorsqu'ils auront satisfait pleinement pour cette faute. Le huitième (s) porte, que si un Evêque ordonne un Esclave Diacre ou Prêtre à l'insçu de son Maître, mais bien informé lui-même de sa servitude, l'esclave demeurera Clerc ; mais que l'Evêque ou celui qu'il l'a fait ordonner en paiera le prix au double ; que si l'Evêque ne l'a pas

cis voluntate : ita ut filii Clericorum, id est, patrum, avorum, ac proavorum, quos supradicto ordine parentum constat observationi subjunctos, in Episcoporum potestate ac districtione consistant. *Can. 4, Ibid.*

(p) De oblationibus vel agris, quos Dominus noster Rex Ecclesiis suo munere conferre dignatus est, vel adhuc non habentibus Deo inspirante contulerit, ipsorum agrorum vel Clericorum immunitate concessa, id esse justissimum definimus, ut in reparacionibus Ecclesiarum, alimonis Sacerdotum, & pauperum, vel redemptionibus captivorum, quidquid Deus in fructibus dare dignatus fuerit expendatur, & Clerici in adjutorium Ecclesiastici operis confringantur. Quod si aliquis Sacerdotum ad hanc curam minus sollicitus ac devotus extiterit, publicè à comprovincialibus Episcopis confundatur. Quod si nec sub tali communiore communi fra-

trum habeatur indignus. *Can. 5, Ibid.*

(q) Si quis ab Episcopo, vel de Ecclesia vel de proprio jure crediderit aliquod repetendum, si nihil convicti aut criminacionis objecerit, eum pro sola conventionione à communione Ecclesie non liceat submoveri. *Can. 6, p. 1406.*

(r) Abbatibus, Presbyteris, omnique Clero, vel in religionis professione viventibus, sine discussione vel commendatione Episcoporum, pro petendis beneficiis, ad Dominos venire non liceat. Quod si quisquam præsumperit, tandiu loci sui honore & communione privetur, donec per poenitentiam plenam ejus satisfactionem Sacerdos accipiat. *Can. 7, Ibid.*

(s) Si servus absente aut nesciente Domino, & Episcopo sciente quod servus sit, aut Diaconus Presbyter fuerit ordinatus, ipso in Clericatus officio permanente, Episcopus eum Domino duplici satisfactione compenset. Si verò Episcopus eum servum esse nescierit, qui resti-

ſçu, on s'en prendra à celui qui l'aura préſenté pour l'Ordination. Le neuvième (t) impoſe la peine de dépoſition & d'excommunication, à un Prêtre ou à un Diacre coupable d'un crime capital. Le dixième (u) conſent que l'on admette les Clercs Hérétiques bien convertis aux fonctions dont l'Evêque les jugera dignes, en leur donnant toutefois auparavant la bénédiction de l'impoſition des mains. Il conſent auſſi que les Eglifeſ des Gots ſoient réconciliées avec les mêmes cérémonies que celles des Catholiques. L'onzième (x) interdit non ſeulement la communion, mais encore la table des Catholiques, aux Pénitens qui abandonnent leur état pour retourner aux actions du ſiècle : défendant à qui que ce ſoit de manger avec eux depuis leur interdit, ſous peine d'être auſſi privé de la communion. Le douzième (y) accorde la permiſſion à un Prêtre ou à un Diacre qui ſe ſont éloignés de l'Autel pour faire pénitence de quelque faute, de donner le Batême en cas de néceſſité, & ſuppoſé qu'il ne ſe trouve point d'autre Miniſtre de l'Egliſe pour le conférer. Le treizième (z) dit, que ſi la veuve d'un Prêtre ou d'un Diacre ſe remarie, & ne veut pas quitter ſon ſecond mari, ils feront tous deux excommuniés. Les trois Canons ſuivans regardent la diſpenſation des revenus de l'Egliſe. Il y eſt dit (a) que l'Evêque aura l'adminiſtration de tous les fonds appartenant à

monium perhibent, aut eum ſupplicaverint ordinari, ſimili redhibitione teneantur obnoxii. *Can. 8, Ibid.*

(t) Si Diaconus aut Presbyter, crimen capitale commiſerit, ſimul & officio & communione pellatur. *Can. 9, Ibid.*

(u) De Hæreticis Clericis qui ad fidem Catholicam plenâ fide ac voluntate venerint, vel de Baſilicis quas in perverſitate ſua Gothi hætenus habuerunt, id cenſuimus obſervari, ut ſi Clerici fideliter convertuntur, & fidem Catholicam integrè conſitentur, vel ita dignam vitam morum & actuum probitate cuſtodiant, officium, quò eos Epicoſopus dignos eſſe cenſuerit, cum impoſitæ manus benedictione ſuſcipiat: & Eccleſias ſimili, quò noſtræ innovari ſolent, placuit ordine conſecrari. *Can. 10, Ibid.*

(x) De his qui ſuſceptâ poenitentia religionem ſuæ profeſſionis oblitæ ad ſecularia relabuntur, placuit eos & à communione ſuſpendi, & ab omnium Catholicorum convivio ſeparari. Quod ſi

poſt interdictum cum eis quiſquam præſumpſerit manducare, & ipſe communione privetur. *Can. 11, Ibid.*

(y) Si Diaconus aut Presbyter, pro reatu ſuo ſe ab Altaris communione ſub poenitentis profeſſione ſubmoverit, ſic quoque, ſi alii defuerint, & cauſa certæ neceſſitatis exoritur, poſcentem baptiſmum liceat baptizare. *Can. 13, p. 1407.*

(z) Si ſe cuicumque mulier duplici conjugio, Presbyteri vel Diaconi, relicta, conjunxerit, aut caſtigati ſeparentur, aut certè, ſi in criminum intentione perſtiterint, pari excommunicatione plectantur. *Can. 13, Ibid.*

(a) Antiquos canones relegentes priora ſtatuta credidimus renovanda, ut de his quæ in Altario oblatione fidelium conferuntur, medietatem diſpenſandam ſibi ſecundum gradus Clerus accipiat, prædiis de omni commoditate in Epicoſoporum poteſtate durantibus. *Can. 14, pag. 1407.*

l'Egliſe,

L'Eglise, soit qu'on les ait donnés à l'Eglise Matrice ou aux Paroisses : mais qu'à l'égard des oblations qui se font à l'Autel (b), dans l'Eglise Cathédrale, il en aura la moitié & le Clergé l'autre ; mais seulement le tiers dans les Paroisses ; que l'Evêque donnera autant qu'il le pourra (c) le vivre & le vêtement aux pauvres & aux invalides qui ne peuvent travailler. Le dix-septième (d) déclare que suivant l'ancien Droit, l'Evêque aura la Jurisdiction sur toutes les nouvelles Eglises que l'on bâtit dans son Diocèse. Il est défendu dans le dix-huitième (e) d'épouser sa belle-sœur, ou la veuve du frere, ou la sœur de la défunte femme.

IV. Par le dix-neuvième (f), les Abbés sont soumis aux Evêques, qui doivent les corriger, s'ils manquent contre la Règle, & les assembler une fois l'an. Les Moines doivent obéir aux Abbés, qui leur ôteront ce qu'ils auroient en propre, mettront en prison les vagabonds avec le secours de l'Evêque, pour les punir selon la Règle. L'Abbé lui-même se rendra coupable, s'il néglige de punir les Moines défailans, ou s'il en reçoit d'un autre Monastere. On ne sçait quelle étoit la Règle dont il est ici fait mention, & l'on ne voit pas qu'il y en eût alors dans les Gaules, de commune à tous les Monasteres. Le vingtième (g) défend aux Moines de se servir dans le Monastere, de linge pour s'essuyer le visage & de porter des chaussures. Il est dit

(b) De his quæ Parochiis in terris, vineis, mancipiis, atque pecuniis quicumque fideles obtulerint, antiquorum statuta servantur, ut omnia in Episcopi potestate consistant. De his tamen quæ in Altario accesserint, tertia fideliter Episcopis deferatur *Can. 15, ibid.*

(c) Episcopus pauperibus, vel infirmis, qui debilitate faciente non possunt suis manibus laborare, victum & vestitum, in quantum possibilitas habuerit, largiatur. *Can. 16, ibid.*

(d) Omnes autem Basilicæ, quæ per diversa loca constructæ sunt, vel quotidie construuntur, placuit secundum priorum Canonum regulam, ut in ejus Episcopi, in cujus territorio sitæ sunt, potestate consistant. *Can. 17, ibid.*

(e) Ne superstes frater torum defuncti fratris ascendat, neve se quisquam amissæ uxoris soror audeat sociare. Quod si fecerint, Ecclesiastica districtione feriuntur. *Can. 18, ibid.*

(f) Abbates pro humilitate religionis in Episcoporum potestate consistant ; & si quid extra regulam fecerint, ab Episcopis corrigantur : qui semel in anno, in loco ubi Episcopus elegerit, accepta vocatione conveniant. Monachi autem Abbatibus omni se obedientiæ devotione subjiciant. Quod si quis per contumaciam extiterit indevotus, aut per loca aliqua evagari, aut peculiare aliquid habere præsumpserit ; omnia quæ acquisierit ab Abbatibus auferantur, secundum regulam Monasterio profutura. Ipsi autem qui fuerint pervagati, ubi inventi fuerint, cum auxilio Episcopi, tanquam fugaces, sub custodia revocentur. Et reum se ille Abbas futurum esse cognoscat, qui in hujusmodi personas non regulari animadversione distrinxerit, vel qui Monachum susceperit alienum. *Can. 19, ibid.*

(g) Monacho uti orario in Monasterio, vel tzangas habere non liceat. *Can. 20, p. 1408.*

dans le vingt - unième (*h*) , que celui qui après être entré dans un Monastere & y avoir pris l'habit , se fera marié , ne pourra jamais , en punition d'un tel crime , être admis dans le Clergé ; & dans le vingt - deuxième (*i*) , qu'un Moine , qui , par ambition , aura quitté son Monastere , ne pourra , sans la permission de l'Evêque ou de l'Abbé , bâtir une cellule ailleurs pour vivre séparément. On lit dans le vingt-troisième (*l*) , que si l'Evêque , par bonté , donne des terres de l'Eglise à des Clercs ou à des Moines pour cultiver ou en jouir pour un tems , ils ne pourront les retenir au préjudice de l'Eglise , ni acquérir contre elle aucune prescription en vertu des Loix civiles. Le vingt-quatrième (*m*) fixe le jeûne du Carême à quarante jours , défendant , ce semble , de le continuer pendant cinquante. Le vingt-cinquième (*n*) déclare qu'aucun des Citoyens ne pourra , si ce n'est à raison d'infirmité , célébrer à la campagne les Fêtes de Pâques , de Noël & de la Pentecôte. Le vingt-sixième (*o*) ajoute , que personne ne fortira de la Messe avant qu'elle soit achevée , & que l'Evêque ait donné la bénédiction. Il est ordonné dans le vingt - septième (*p*) , que toutes les Eglises célébreront les Rogations ; que le jeûne qui se pratiquera en ces trois jours , finira à la Fête de l'Ascension , qu'on usera en ces jours de jeûnes , de viandes de Carême , & que pendant ces trois jours les esclaves & les servantes seront exempts de travail.

(*h*) Monachus si in Monasterio conversus , vel pallium comprobatus fuerit accepisse , & postea uxori fuerit sociatus , tantæ prævaricationis reus nunquam Ecclesiastici gradus officium fortiat. *Can. 21 , Ibid.*

(*i*) Nullus Monachus , congregatione Monasterii derelicta , ambitionis & vanitatis impulsu , cellulam construere sine Episcopi permissione , vel Abbatis sui voluntate præsumat. *Can. 22 , Ibid.*

(*l*) Si Episcopus humanitatis intuitu vineolas , vel terrulas , Clericis vel Monachis præstiterit excolendas , vel pro tempore tenendas , etiam si longa transisse annorum spatia comprobentur , nullum Ecclesiæ præjudicium patiat , nec seculari lege præscriptio quæ Ecclesiæ aliquid impediatur opponatur. *Can. 23 , Ibid.*

(*m*) Id à Sacerdotibus omnibus decretum est , ut ante Paschæ solemnitatem , non quinquagesima , sed quadragesima

teneatur. *Can. 24 , Ibid.*

(*n*) Ut nulli civium Paschæ , Natalis Domini , vel Quinquagesimæ solemnitatem in villa liceat celebrare , nisi quem infirmitas probabitur tenuisse. *Can. 25 , Ibid.*

(*o*) Cum ad celebrandas Missas in Dei nomine convenitur , populus non ante discedat , quam Missæ solemnitatis compleatur , & ubi Episcopus fuerit , benedictionem accipiat Sacerdotis. *Can. 26 , Ibid.*

(*p*) Rogationes , id est , Litaniæ ante Ascensionem Domini , ab omnibus Ecclesiis placuit celebrari ; ita ut præmissum triduanum jejunium in Dominicæ Ascensionis festivitate solvarur : per quod triduum servi & ancillæ ab omni opere relaxentur , quo magis plebs universa conveniat. Quo triduo omnes abstineant , & Quadragesimalibus cibis utantur. *Can. 27 , Ibid.*

Le vingt-huitième (*q*) porte que les Clercs qui négligeront de participer à une œuvre si sainte , seront punis suivant la volonté de l'Evêque. On renouvelle dans le vingt-neuvième (*r*) ; les anciens Canons qui défendent tant aux Evêques qu'aux Prêtres & aux Diacres , toute familiarité avec des femmes étrangères. On prive de la communion de l'Eglise par le trentième (*s*) , ceux qui observent les divinations , les Augures ou les sorts appellés faussement des Saints. Le trente-unième (*t*) veut que l'Evêque assiste le Dimanche à l'office de l'Eglise la plus proche du lieu où il se trouvera , s'il n'en est empêché par quelque infirmité.

V. Saint Sigismond fils du Roi Gondebaud (*u*) , ayant abjuré l'hérésie Arienne dont les Bourguignons faisoient profession , entreprit , pour donner des marques de sa piété , de bâtir à Agaune ou saint Maurice en Vallais , une Eglise plus magnifique que celle où reposoient déjà les Reliques des saints Martyrs d'Agaune. Il augmenta aussi le Monastere dans le dessein d'y mettre un plus grand nombre de Moines. L'Eglise se trouvant achevée sous le Consulat de Florent & d'Antheme , c'est-à-dire en 515 , ce Prince assembla pour en faire la Dédicace soixante Evêques & autant de Comtes ou grands Seigneurs pour y assister. Saint Avite Evêque de Vienne , y prononça un Discours dont il ne nous reste que le titre. Des autres Evêques qui s'y trouverent , nous ne connoissons que saint Viventiole de Lyon , Maxime de Geneve , Théodore de Sion & Victor de Grenoble. Quoiqu'il soit certain que saint Avite de Vienne ait prêché dans cette cérémonie , son nom ne se trouve pas néanmoins dans l'Acte ou Relation de ce qui se passa dans le Concile qui la suivit : mais cette omission doit-être rejetée sur la faute des Copistes , qui n'en ont fait que trop de semblables (*x*). On dira peut-être , qu'il n'étoit pas possible à Sigismond d'assembler soixante Evêques à Agaune , puisqu'alors il n'y avoit dans le

Concile d'Ag-
de en 515.

(*q*) Clerici verò qui ad hoc opus sanctum adesse contempserint , secundùm arbitrium Episcopi Ecclesiæ suscipiant disciplinam. *Can. 28* , p. 1409.

(*r*) De familiaritate extraneorum mulierum , tam Episcopi quam Presbyteri , vel Diaconi , præteritorum Canonum statuta custodiant. *Can. 29* , *Ibid.*

(*s*) Si quis Clericus , Monachus , secularis , divinationem vel auguria crediderit servanda , vel sortes quas mentiuntur esse

sanctorum , quibuscumque putaverint intinandas , cum his qui eis crediderint ab Ecclesiæ communione pellantur. *Can. 30* , *Ibid.*

(*t*) Episcopus si infirmitate non fuerit impeditus , Ecclesiæ cui proximus fuerit die Dominico deesse non liceat. *Can. 31* , *Ibid.*

(*u*) *Tom. 4 Conc. p. 1557* , 1828.

(*x*) *MABILL. Lib. 1, Annal. p. 28.*

Royaume de Bourgogne que vingt-sept Evêchés. Mais ce Prince ne pouvoit-il pas en avoir invité des Provinces voisines ? Et n'y a-t-il pas lieu de croire qu'il s'en trouvoit à sa Cour un très-grand nombre qui venoient le féliciter sur sa conversion à la foi Catholique ? L'assemblée dura seize jours , depuis le 30 d'Avril jusqu'au 15 de Mai , pendant lesquels on fit divers Réglemens pour la disposition du Monastere. Le plus remarquable fut qu'il y auroit une psalmodie perpétuelle , & qu'à cet effet neuf bandes de Moines se succédroient l'une à l'autre pour chanter les Offices de la nuit & du jour. C'est pourquoi on les dispense du travail des mains qui étoit en usage dans tous les autres Monasteres. Ceux qui contestent l'autenticité de l'Acte de ce qui se passa dans ce Concile , allèguent pour preuve de sa fausseté , ce qui est dit de cette psalmodie perpétuelle , soutenant que l'usage n'en étoit point établi en Occident , & qu'il n'avoit lieu qu'en Orient dans les Monasteres des Acemetes. Mais on voit par plusieurs monumens anciens , que la psalmodie perpétuelle prit son commencement en Occident par le Monastere d'Againe ; que ce fut à l'imitation de ce qui s'y pratiquoit à cet égard , que sainte Salaberge ordonna que dans le Monastere de Filles qu'elle fonda à Laon (y) , il y auroit environ trois cents Religieuses , qui distribuées par bandes , chanteroient jour & nuit les louanges de Dieu ; que saint Amet , qui avoit été tiré du Monastere d'Againe , établit aussi sept bandes de Vierges dans le Monastere de saint Romaric , pour y chanter sans discontinuation l'Office divin jour & nuit ; & que Dagobert institua la même pratique dans la Basilique de Saint-Denis , & cela à l'exemple du Monastere d'Againe , ainsi que le rapporte Fredegair. Dans la même Assemblée Hymnemon fut élu Abbé d'Againe , & il fut arrêté que lui & ses successeurs s'instruiraient avec soin de la science des Livres-saints , & qu'ils en feroient faire des copies pour l'instruction des Moines. Il fut dit encore , qu'au cas qu'à l'avenir quelqu'un entreprît de donner atteinte aux Réglemens de l'Assemblée (z) , l'Abbé pourroit se pourvoir au Saint Siège. On trouve à la fin des Actes de ce Concile , qui ont été donnés dans le quatrième tome de la Gaule Chrétienne , dans les Conciles du Pere Labbe (a) , & dans

(y) IDEM *Ibid.* p. 29.

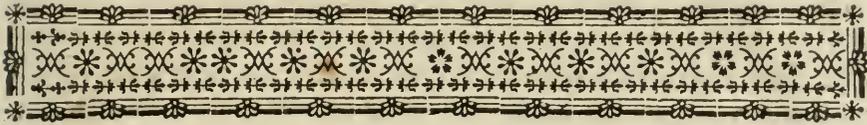
(z) Si tempus advenerit quod divulgatione aut disceptatione contra hæc agere tentaverit tunc Abbas prædicti Monasterii

concurfionem ad Sedem Apostolicam habeat & inde ad causam suam revertatur.

Tom. 4, *Conc.* p. 1560.

(a) Tom. 4 *Conc.* p. 1561.

l'Écrit intitulé , *Les Mazures de l'Isle-Barbe* , la donation que le Roi Sigismond fit au Monastere d'Againe , pour fournir à leur subsistance , l'entretien des luminaires & autres besoins de l'Eglise & de la Maison. Les Moines d'Againe avoient un même réfectoire , un même dortoir , un même chauffoir. Leurs revenus & leur nourriture étoient laissés à la prudence & à la discrétion de l'Abbé.



CHAPITRE XLVIII.

Conciles de Tarragone & de Gironne.

I. **L**A sixième année du règne de Théodoric sous le Consulat de Pierre , c'est-à-dire , l'an 516 , le sixième de Novembre , il se tint en Espagne dans la Ville de Tarragone , un Concile de dix Evêques , dont le premier étoit Jean de Tarragone Métropolitain. Ils y firent treize Canons , tant pour maintenir l'ancienne discipline , que pour prévenir certains abus. Il est ordonné dans le premier (b) , que les Ecclésiastiques ou les Moines à qui l'on permet d'assister leur parens , leur fourniront le nécessaire ; qu'ils pourront les aller voir , mais qu'ils ne feront pas une longue demeure chez eux , & qu'ils méneront avec eux une personne d'âge & d'une probité connue , pour être témoin de leurs actions ; que si quelqu'un contrevient à ce Règlement , si c'est un Clerc , il sera privé de sa dignité : si c'est un Moine , il sera renfermé dans une cellule du Monastere où il sera mis en pénitence au pain & à l'eau en la maniere que l'Abbé l'ordonnera. Le second (c) défend aux Clercs d'ache-

Concile de
Tarragone ,
en 516.

(b) De his , quibus cura pro parentelæ proximitate haberi permittitur ut cautela eorum necessitates sustentent , pietatis beneficia , quæ eis sunt necessaria , præbeant : ipsi verò pro visendis eis , cum ingressi fuerint , celeri salutatione recurrant , nec inibi faciant mansionem : qui tamen , cum ad earum visitationem pergunt , testem solatii sui , fide & arate probatum adhibeant secum. Si quis hæc à

nobis statuta contempserit ; si Clericus est , loci sui dignitate privetur ; si verò Religiosus vel Monachus , in cella Monasterii reclusus poenitentia lamentis incumbat ; ubi singulari afflictione , panis & aquæ victum ex Abbatis ordinatione percipiat. *Tom. 4 Conc. Can. 1 , p. 1563.*

(c) Sicut Canonum statutis firmatum est , quicumque in Clero esse voluerit ; emendi vilius , vel vendendi carius studio

ter à trop vil prix ou de vendre trop cher : voulant que ceux qui se mêleront de semblable commerce , en soient empêchés par le Clergé. Il est dit dans le troisième (*d*), qu'un Clerc qui aura prêté de l'argent à un homme dans sa nécessité , pourra prendre pour son argent du vin ou du bled dans le tems sur le pied qu'il vaudra ; mais que si celui à qui il a prêté , n'a ni l'une ni l'autre de ces espèces , le Clerc se contentera de recevoir de lui la même somme sans aucune augmentation. Par le quatrième (*e*), il est défendu aux Evêques & à tous les autres Clercs , d'exercer aucun Jugement le Dimanche , ce jour devant être occupé au service de Dieu. Ils pourront néanmoins rendre des Jugemens les autres jours , mais jamais en matière criminelle. Le cinquième (*f*) porte , qu'un Evêque qui n'a pas été ordonné par le Métropolitain même , quoique avec sa permission , doit se présenter dans deux mois au Métropolitain , pour recevoir de lui les instructions & les avis nécessaires. S'il en est empêché par quelque infirmité , il en avertira par Lettre le Métropolitain. Mais s'il néglige de le faire ou de se présenter il en sera repris par les autres Evêques au premier Synode. Le sixième (*g*) prive de la communion de ses freres jusqu'au futur Concile , l'Evêque qui ne s'est pas trouvé à celui qui avoit été indiqué , supposé qu'il n'ait pas été retenu par quelque maladie. Le septième (*h*) est un Règlement pour les Paroisses de la cam-

non utatur , certè si voluerit hæc exercere , cohibeatur à Clero. *Can. 2 , ibid.*

(*d*) Si quis verò Clericus solidum in necessitate perstiterit , ut hoc de vino vel frumento accipiat quod mercandi causa tempore statuto decretum fuerit venundari : ceterum si speciem non habuerit necessariam , ipsum quod dedit sine ullo augmento recipiat. *Can. 3 , ibid.*

(*e*) Ut nullus Episcoporum aut Presbyterorum , vel Clericorum die Domini propositum cujuscumque causæ negotium audeat judicare ; nisi ut hoc tantum , ut Deo statuta solemnia peragant. Ceteris verò diebus convenientibus personis , illa quæ justa sunt habeant licentiam judicandi , exceptis criminalibus negotiis. *Can. 4 , p. 1564.*

(*f*) Si quis in Metropolitana civitate non fuerit Episcopus ordinatus , postea cum susceperit benedictionem , per Metropolitanam litteras honorem fuerit Episcopatus adeptus , id optimum esse decre-

vimus , ut post modum statuto tempore , id est , implevis duobus mensibus , se Metropolitanam sui repræsentet aspectibus , ut ab illo monitis Ecclesiasticis instructus , plenius quod observare debeat recognoscatur. Quod si fortè hæc implere neglexerit , in Synodo increpatus à fratribus corrigatur. Quod si fortè infirmitate aliqua , ne hoc impleat , fuerit præditus , hoc suis litteris Metropolitanam indicare procurat. *Can. 5.*

(*g*) Si quis Episcopus commonitus à Metropolitanam ad Synodum , nulla gravi intercedente necessitate corporali venire contempserit , sicut statuta Patrum censerunt , usque ad futurum Concilium cunctorum Episcoporum caritatis communionem privetur. *Can. 6 , Ibid.*

(*h*) De Diocesanis Ecclesiis vel Clero id placuit definiri , ut Presbyteri , vel Diaconi , qui inibi constituti sunt , cum Clericis , septimanas observent : id est , ut Presbyter unam faciat Hebdomadam ;

pagne. Lorsqu'elles étoient desservies par un Prêtre & un Diacre, ils y demeuroient tour à tour chacun leur semaine. Le Samedi tout le Clergé de ces Eglises se tenoit prêt pour y faire l'Office le Dimanche : mais chaque jour on disoit dans ces Paroisses les Matines & les Vêpres. Ceux qui manquoient de se trouver aux Offices, devoient en être punis suivant la rigueur des Canons. On voit par celui-ci, qu'il arrivoit quelquefois par la négligence des Clercs que l'on ne fournissoit pas même des lampes pour l'usage des Eglises. Il s'en trouvoit aussi plusieurs à la campagne qui étoient comme abandonnées : c'est pourquoi le huitième Canon (*i*) ordonne aux Evêques de les visiter tous les ans, & de faire faire dans ces Eglises les réparations nécessaires sur le tiers de tous les fruits qui lui est attribué, suivant l'ancienne tradition. Le neuvième (*l*) ordonne de chasser du Clergé un Lecteur ou un Portier qui voudra se marier ou demeurer avec une femme adultere. Par le dixième (*m*), il est défendu aux Clercs de prendre aucun salaire à la manière des Juges séculiers, pour avoir procuré la justice, si ce n'est qu'on leur fasse des offrandes gratuites dans l'Eglise sans rapport aux services qu'ils auront rendus. Ceux qui feront le contraire, doivent être dégradés comme le seroient des usuriers. L'onzième (*o*) défend

quâ expletâ succedat ei Diaconus similiter : eâ scilicet conditione servatâ, ut omnis Clerus die Sabbato ad vesperam sit paratus, quo facilius die Dominico solemnitas cum omnium præsentia celebretur : ita tamen ut omnibus diebus vespers ut matutinas celebrent : quia desistente Clero (quod est pessimum) comperimus in Basilicis nec luminaria ministrari. Si qui sane negligentia vitio hæc implere noluerint, noverint se secundum statuta Canonum pro modo personarum canonicæ disciplinæ subdendos. *Can. 7, Ibid.*

(*i*) Multorum casuum experientia magistrante, reperimus nonnullas Diœcesanas esse Ecclesias destitutas : ob quam rem, id hac constitutione decrevimus, ut antiquæ consuetudinis ordo servetur, & annuis vicibus ab Episcopo Diœcesano visitentur ; & si qua fortè Basilica reperta fuerit destituta, ordinatione ipsius reparetur : quia tertia ex omnibus per antiquam traditionem, ut accipiat ab Episcopis ; novimus statutum. *Can. 8, p.*

1565.

(*l*) Si quis Lectorum adulteræ mulieri voluerit misceri, vel adhærere consortio ; aut relinquat adulteram, aut à Clero habeatur extraneus. Similis sententia osteriorum manebit scholam. *Can. 9, Ibid.*

(*m*) Observandum quoque decrevimus, ne quis Sacerdotum, vel Clericorum, more secularium, judicium audeat accipere pro impensis patrocinii munera, nisi forte in Ecclesia oblata gratuita, quæ non favore muneris videatur accepta, sed collatione devotionis illata. Quia si qui ista probantur accipere, veluti exactores feneratoris, aut usurarum possessores, secundum statuta Patrum se noverint degradandos. *Can. 10, ibid.*

(*n*) Monachi à Monasterio foras egredientes, ne aliquod ministerium Ecclesiasticum præsumant agere, prohibemus, nisi forte cum Abbatis imperio. Similiter ut nullus eorum (id est Monachorum) forensis negotii susceptor vel executor existat, nisi id quod Monasterii expoficit utilitas ; Abbate sibi nihilominus imperan-

aux Moines qui vont dehors, de s'employer au ministère Ecclésiastique, s'ils n'en reçoivent l'ordre de leur Abbé; sans le commandement duquel ils ne doivent pas non plus se mêler des affaires séculières à moins que l'utilité du Monastère, ne le demande, & en gardant avant toute chose, les Canons des Eglises des Gaules touchant les Moines. Il est ordonné dans le douzième (p), qu'après la mort de l'Evêque qui n'aura point fait de testament, les Prêtres & les Diacres feront un inventaire de tous les biens: & que s'il se trouve quelqu'un qui en ait pris quelque chose, on l'oblige de restituer. Suivant le treizième (q) il est du devoir du Métropolitain d'appeler au Concile, non-seulement les Prêtres de la Cathédrale, mais aussi ceux de la Campagne avec quelques séculiers du nombre des enfans de l'Eglise. Il semble que ce Canon ne parle que du Concile que l'on assembloit ordinairement pour l'Ordination d'un Evêque. Gracien rapporte un fragment du Concile de Tarragone, où il est dit, que comme il n'est pas permis de réitérer le Batême, on ne doit non plus conférer qu'une fois la Confirmation.

Concile de
Gironne, en
517.

II. L'année suivante 517, qui étoit la septième de Théodoric, sous le Consulat d'Agapite, il s'assembla un Concile à Gironne le dix-huitième de Juin. Il étoit composé du Métropolitain de Tarragone qui y présida, & de six Evêques de la même Province. On n'y fit que dix Canons par lesquels il est ordonné que dans la célébration de la Messe & de l'Office divin (r), toute la Province suivra le Rit de la Métropole; que l'on fera chaque année deux Litanies ou Rogations de trois jours chacune avec abstinence de chair & de vin: la première dans la semaine d'après la Pentecôte (s), depuis le Jeudi jus-

rante, Canonum ante omnia Gallicanorum de eis constitutione servatâ. *Can. 11, Ibid.*

(p) Sic ubi defunctus fuerit Episcopus intestatus, post depositionem ejus, à Presbyteris & Diaconibus de rebus ipsius breve fideliter conscribatur, à minimo usque ad maximum, id est, de utensilibus, vel omni supellectile: ita tamen, ut si quis exinde vel præsumpsisse, vel occultè fuerit tulisse convictus, secundùm furti tenorem restituat univèrsa. *Can. 12, ibid.*

(q) Epistolæ tales per fratres à Metropolitanò sunt dirigendæ ut non solum à Cathedralibus Ecclesiis Presbyteri, ve-

rum etiam de Dioecesanis ad Concilium trahant, & aliquos de filiis Ecclesiæ secularibus secum adducere debeant. *Can. 13, ibid.*

(r) De institutione Missarum, ut quomodo in Metropolitana Ecclesia fuerit, ita Dei nomine in omni Tarraconensi Provincia, tam ipsius Missæ ordo, quam psallendi, vel ministrandi consuetudo servetur. *Tom. 4 Conc. Can. 1, p. 1568.*

(s) De Litanìa, ut expleta solemnitate Pentecostes, sequens septimana, à quinta feria usque ad Sabbatum per hoc triduum abstinentia celebretur. *Can. 2, ibid.*

qu'au

qu'au Samedi inclusivement : la seconde (r), le premier jour de Novembre, à condition que si c'est un jour de Dimanche, on renverra cette Litanie au Jeudi suivant pour finir le Samedi ; que le Batême solennel ne s'administrera qu'à Pâques & à la Pentecôte, & que dans les autres Fêtes de l'année on batisera seulement les malades auxquels il n'est pas permis de refuser le Batême en quelque tems que ce soit (u) ; que les enfans étant ordinairement malades (x) lorsqu'ils viennent au monde, on les batisera aussi-tôt, particulièrement s'ils sont réellement malades. & si l'on remarque qu'ils ne demandent pas à tetter ; que les Clercs qui ont été ordonnés étant mariés (y), à commencer par les Evêques jusqu'aux Souâdiacres, habiteront séparés de leurs femmes, ou qu'ils auront avec eux, s'ils ne logent pas à part, un de leurs Confreres pour être témoins de leur vie ; que les Clercs qui ont été ordonnés dans le célibat (z) n'auront point de femmes pour conduire leur ménage, si ce n'est leur mere ou leur sœur ; que l'on n'admettra point dans le Clergé (a) les laïcs, qui après la mort de leur femme, auront eu un commerce charnel avec une autre ; que l'on pourra admettre dans le Clergé (b) une personne qui étant tombée malade, a demandé &

(r) Item secundæ Litanix faciendæ sunt Kalendis Novembris, ea tamen conditione servatâ, ut si iisdem diebus Dominica intercesserit, in alia Hebdomada, secundùm prioris abstinentiæ observantiam, à quinta feria incipiantur, & in Sabbato vespere Missa facta finiantur. Quibus tamen diebus à carnibus & à vino abstinendum decrevimus. *Can. 3, ibid.*

(u) De Catechumenis baptizandis id statutum est, ut in Paschæ solemnitate, vel Pentecostes, quando majoris celebritatis major celebritas est, tantò magis ad baptizandum veniant: ceteris solemnitatibus infirmi tantummodo debeant baptizari: quibus quocumque tempore convenit baptismum non negari. *Can. 4, ibid.*

(x) De parvulis verò qui nuper materno utero editi sunt, placuit constitui, ut si infirmi, ut assolet, fuerint, & lac maternum non appetunt, etiam eadem die qua nati sunt (si oblati fuerint) baptizentur. *Can. 5, ibid.*

(y) De conversione vitæ id statuere placuit à Pontifice usque ad Subdiaco-

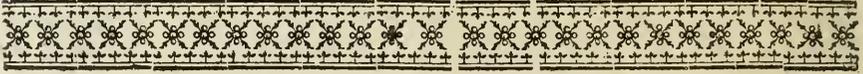
num, post suscepti honoris officium, si qui ex conjunctis fuerint ordinati, ut sine conjugate habitent: quod si habitare noluerint, alteris fratris utatur auxilio, cuius testimonio vita ejus debeat clarior apparere. *Can. 6, ibid.*

(z) De his verò qui sine conjugibus ordinantur, & familias domi habent, habito secum, & familiarum conversatione, fratre in testimonium non per quamcumque femine sexus personam ejus substantia gubernetur: nisi aut per puerum, aut per amicum, suam domum debet ordinare. Si verò matrem in domo habuerit, aut sororem secundùm priorum Canonum statuta, per earum personas ejus debet contutari substantia. *Can. 7, ibid.*

(a) Si quis verò de laicis post uxorem aliam cujuscumque conditionis cognoverit mulierem in Clero nullatenus admitatur. *Can. 8, p. 1569.*

(b) Is verò qui aegritudinis languore pressus poenitentix benedictionem (quam Viaticum deputamus) per communionem acceperit, & postmodum reconvalescens caput poenitentix in Ecclesia pu-

reçu la bénédiction de la pénitence appelée Viatique , & qui se donne par la Communion , pourvu qu'étant revenu en santé elle n'ait pas été soumise à la pénitence publique , ni convaincue de crimes qui y sont soumis ; & que l'Evêque ou le Prêtre prononcera tous les jours l'Oraison Dominicale après Matines & Vêpres (*d*).



C H A P I T R E X L I X .

Du Concile de Sidon.

Concile de
Sidon vers
l'an 512.

LE Comte Marcellin après avoir parlé sur l'an 512 , de la sédition qui arriva à Constantinople au sujet du Trifagion que les Eutychiens chantoient avec l'addition des mots , *Qui a été crucifié pour nous* , dit quelque chose d'une Assemblée tenue à Sidon , laissant lieu de penser qu'elle se tint la même année 512. Théophane la met en 511 (*e*) , & d'autres encore plutôt. L'Empereur Anastase y fit venir quatre - vingts Evêques , & voulut que Soterice Evêque de Césarée en Cappadoce & Xenania intrus à Hieraple , & connu par les troubles qu'il avoit déjà excités dans l'Eglise , y présidassent. Le dessein de ce Prince étoit de détruire l'autorité du Concile de Calcédoine ; mais Elie de Jérusalem & Flavien d'Antioche qui se trouverent à ce Concile avec Jean de Palte , empêcherent qu'on n'y anathématisât celui de Calcédoine. La vigueur qu'ils témoignèrent en cette occasion , leur procura l'honneur de l'exil. Flavien fut envoyé par ordre de l'Empereur au Château de Petra à l'extrémité de la Palestine , où il se reposa en Jesus-Christ , sans avoir été rétabli dans sa dignité , dont il avoit été privé par les Eutychiens. Jean de Palte fut banni au même lieu , où il demeura jusqu'au règne de Justin , qui le rappella & le rétablit dans son Evêché de Palte. A l'égard d'Elie de Jérusalem (*f*) , saint Sabas qu'il

blicè non subdiderit , si prohibitis vitiis non detinetur obnoxius , admittatur ad Clerum. *Can. 9, Ibid.*

(*d*) Ita nobis placuit , ut omnibus diebus , post matutinas & vespertinas , oratio Dominica à Sacerdote proferatur. *Can.*

10, *Ibid.*

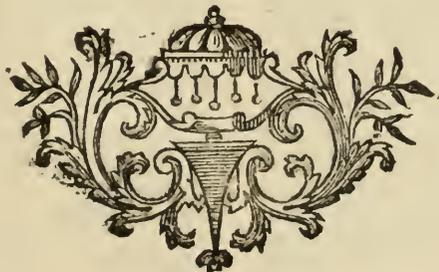
(*e*) MARCELLIN. Comes, in *Chronic. ad an. 512.*

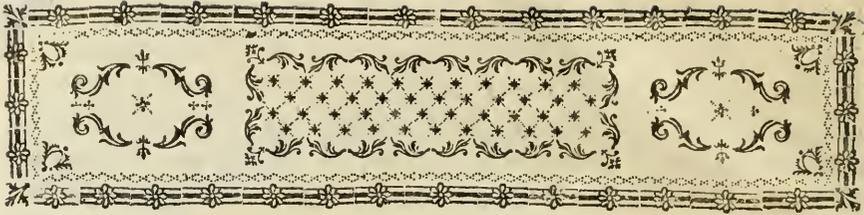
(*f*) COTEL. Tom. 3 *Monument. p. 297.* & *seq.*

avoit envoyé à Constantinople , fit si bien auprès d'Anastase , que ce Prince révoqua l'ordre qu'il avoit donné pour le chasser de son Siège & mettre une autre personne à sa place. C'est tout ce que l'on sçait de l'Assemblée de Sidon, qui , selon l'idée que nous en donne le Comte Marcellin , ne mérite pas le nom de Concile , mais plutôt de Conciliabule , puisqu'il l'appelle une infâme & misérable assemblée , & qu'il traite les Evêques qui la composoient , de perfides & de traîtres à la vérité. Théophane qui en parle (g) , dit qu'on y forma des Décrets dont on se servoit pour tourmenter les Catholiques.

(g) THEOPH. *ad an.* 511.

F I N.





T A B L E

D E S M A T I E R E S

Contenues dans ce quinzisième Volume.

A.

- A**BBE's fournis aux Evêques, qui doivent les corriger, s'ils manquent contre la règle, *Pag.* 673.
- Abraham*, Abbé de Clermont, 108
- Acace*, Patriarche de Constantinople, refuse de condamner le Concile de Calcédoine, & la Lettre de Flavien, 125.
- Lettre du Pape Simplicie à Acace, 126
- Et suiv.* & d'Acace au Pape, 131 & 132.
- Euphemius forme des plaintes contre l'Eglise Romaine au sujet d'Acace, 278
- Aeonius* Evêque d'Arles, le Pape Gélase lui écrit, 308 & 309
- Afrique* ravagée par les Vandales, 208.
- Comment partagée par Genserich, 209
- Agauré*. Le Roi Sigismond rétablit le Monastere d'Agauré, 675
- Agilon* Comte. Saint Perpétue le fait exécuteur de son Testament, 191
- Agreze*, Evêque de Sens. Saint Sidoine lui écrit pour le prier de venir présider à l'élection d'un Evêque de Bourges, 86-105
- Agrice*, Evêque d'Antibe, assiste en 506, au Concile d'Agde, 77
- Agriola* beau-frere de saint Sidoine, le prie de lui faire le portrait de Théodoric Roi des Visigots, 89
- Agrippin* Comte. Saint Euphrone Evêque d'Autun lui écrit, 44
- Alavic* Roi des Visigots, quoique Arien, traite les Catholiques avec beaucoup d'humanité, 656
- Albison* Evêque, porte une Lettre de saint Euphrone à S. Sidoine, 111
- Alcime*, fille de S. Sidoine, 83
- Alexandre*, Ambassadeur de l'Empereur Zénon, assiste à l'élection de l'Evêque de Carthage, 214
- Aliénation* des terres de l'Eglise défendue, 6
- Amalaire*, Curé. Saint Perpétue lui légue une chafuble de soie & une Colombe d'argent, 192
- Ambroise Aurelien*, est élu Roi des Bretons, 18
- Ame*. Mammert Claudien compose un Traité de la nature de l'Ame, contre Fautte de Riez, 26 *Et suiv.* Sentiment de saint Hilaire sur la nature de l'Ame, expliqué, 32. Traité d'Enée de Gaze, sur la nature de l'Ame, 284
- Anastase* est élu Pape en 496. Député à Constantinople pour la réunion de l'Eglise: écrit à l'Empereur Anastase, 333 & 334. Requête des Alexandrins au Pape Anastase, 335 & 336. Ses Lettres au Roi Clovis & à Ursicin, 337. Règlement du Pape Anastase au sujet des privileges de Vienne, 338 *Et* 339
- Anastase* surnommé *Dicornis*, succède à l'Empereur Zénon, mort en 491, 274. Euphemius Patriarche de Constantinople, s'oppose à son élection, 275. N'y consent qu'après avoir exigé un écrit où il promet qu'il conservera la foi Catholique, &c. 275. Anastase délivre des tributs tous les habitans de la Mésopo-

- tanie , 448. Fait déposer Euphemius & Macédonius Patriarches de Constantinople, 629
- Anastase* femme de Pompée , se déclare ouvertement pour le Concile de Calcédoine , 282 & 283
- Anathème*. Traité de l'Anathème attribué au Pape Gélase , 320 & *suiv.*
- Anastolus* Evêque de Constantinople, meurt en 4, 8 , 17
- Andromaque* Sénateur Romain veut rétablir les Lupercailles. Le Pape Gélase s'y oppose , 322
- anges*. Sentiment de l'Auteur des Livres attribués à saint Denys l'Aréopagite sur les anges , 373. De Fauste de Riez , 26 & 164. De Mammert Claudien , 34. Le Pape Gélase met le péché des anges dans la complaisance qu'ils ont eue dans la beauté de leur être , 314
- Anien*, Chancelier d'Alaric Roi des Visigoths publie le Code Théodosien , 656
- Anthemius* fils de Procope , est reconnu Empereur d'Occident , amène avec lui un Hérétique Macédonien , &c. 10. S. Sidoine fait le Panégyrique d'Anthemius , 113 & 114
- Antime* pratique les exercices de piété avec saint Auxent & S. Marcien , 20. Compose des Cantiques pour les Catholiques , 19
- Antoine* Evêque Arien , fait mettre saint Eugene en prison , veut rebaptiser Habet Deum Evêque Catholique , 231
- Antonin*, Evêque de Merida , 14
- Antonin*, Evêque de Cirche encourage par Lettres des Confesseurs sous Genferic , 239 & 240
- Aper* à qui Salvien écrit , 78. S. Sidoine l'invite à venir aux Rogations à Clermont , 102
- Apocryphes*. Catalogue des Livres apocryphes rejetés par l'Eglise Romaine , 633 & 634
- Appellations* au Saint Siège , 293-297
- Apollinaire* ami de S. Sidoine , 101
- Apollinaire* ayeul de S. Sidoine , qui lui fait un Epitaphe , 95
- Apollinaire* fils de S. Sidoine , 83-96
- Apollinaire* Evêque de Valence frere aîné de S. Avit , 397
- Araucole* femme de Polemius , saint Sidoine fait son Epithalame , 115
- Arbogaste* Comte , consulte S. Sidoine sur quelques difficultés de l'Ecriture , &c. 99. S. Auspice Evêque de Toul lui écrit , 122
- Arcade* (Saint) Martyr sous Genferic , 239-242
- Archevêque*. Le titre d'Archevêque de l'Eglise universelle donné au Pape , 283
- Archinime* Martyr sous Genferic , 214
- Aredius* fauteur des Ariens , quoique Catholique , 653
- Aréobinde* Général de l'Orient , se signale dans la guerre contre les Perfes , 282
- Arius*: dispute de Vigile de Tapfe contre cet Hérésiarque , 266
- Argolicus* Préfet de Rome , 560
- Armogaste* (Saint) Officier de Théodoric fils de Genferic , Confesseur , 213 & 214
- Arvande* Préfet des Gaules , accusé de péculat , S. Sidoine lui obtient la vie , 90
- Asagne* Evêque de Tarragone , se plaint au Pape saint Hilaire des entreprises de Silvain son Suffragant , 8
- Asclepius* Evêque en Afrique , écrit contre les Ariens & les Donatistes , 245
- Astere* Consul en 449 , 83
- Asterius* Evêque de Lugo en 433 , 13
- Asyle*. Droit d'asyle dans les Eglises & dans les maisons des Evêques , confirmé avec des modifications , 669 & 670
- Athanasie* (Saint) Ouvrages écrits sous son nom par Vigile de Tapfe , 266-273
- Attila*. Respect de ce Prince cruel pour S. Loup de Troies , 41
- Augustin* (Saint) Fauste de Riez se déclare contre ce saint Docteur , 161. & en voulant réfuter son sentiment sur la grace , il donne dans l'erreur des Semi-Pélagiens , 171. Le Pape Gélase appelle S. Augustin & S. Jérôme les lumières des maîtres Ecclésiastiques , 299
- Avit* (Saint) sa naissance , son éducation , il est fait Evêque de Vienne en 490 , 389. Ses Lettres au Roi Gondebaud , 390 , 391 & *suiv.* à Victorius Evêque de Grenoble , 395. A Jean de Cappadoce , à Eustorge de Milan , à saint Césaire , à Magnus de Milan , 396. A Appollinaire , à Contumeliosus , à Victorius de Grenoble , 397. A Vientius , à Symmaque , à Jean Evêque de Jérusalem , 398 & 399. A Gondebaud , à Sigismond , 399. A Appollinaire , à Etienne , à un Evêque qu'il ne nomme point , 400. A Symmaque , à Gondebaud , 401. A Sigismond , à Fauste , à Symmaque , au Patrice Senarius , à Pierre de Ravenne , 402 & 403. A Eufrafrasius , Au Roi Gondebaud , à Clovis Roi de France , 403. A Héraclius , à Ansemundus. Autres Lettres

de saint Avit, 404. Lettres à Viventius, à Constantius, à Maxime, à Appollinaire, à Quintien, à Anastase, à Hormisdas, 475. Homélie de saint Avit sur les Rogations, 406 & *suiv.* Fragmens de les autres Homélie, 408 & 409. ce qu'il y a de remarquable dans ces fragmens & dans ces Lettres, 410 & *suiv.* Poèmes de S. Avit, 413 & 414. Jugement de ses Ecrits, 415. Editions qu'on en a faites, 416 & 417

Avitus, parent de saint Sidoine, fait donation d'une terre à l'Eglise de Clermont. Saint Sidoine lui écrit pour l'en remercier, 93

Avitus Empereur, saint Sidoine son gendre prononce son Panegyrique à Rome en présence du Sénat. 83-114

Auspice (Saint) Evêque de Toul, ce qu'on en dit, 122 & 123

Auspiciole fille de Salvien, 46

Autels. Dans la consécration des Autels, l'unction du saint Chrême ne suffit pas, il faut encore la bénédiction Sacerdotale, 660

Auxanius Evêque d'Aix en Provence, 5. Va à Rome au sujet d'Hermès, 159

Auxence, Abbé, 108

Auxilius Evêque d'Irlande assiste à un Concile, 205

B.

BAPTESME. On le donnoit aux enfans 217. Il n'est pas permis de le réitérer, 680. Les Ariens rebaptisent par force les Catholiques, 231. Saint Eugene exhorte les fidèles de Carthage de conserver la grace d'un seul Baptême & l'unction du Chrême, 329. Baptême donné au nom de la Trinité dans l'Eglise Catholique, 227

Baptême solennel donné aux catéchumènes aux Fêtes de Pâques, de la Pentecôte & de l'Epiphanie, 600-218. Clovis Roi de France le reçoit le jour de la Nativité du Seigneur, 403. Le Pape Gélase défend de baptiser qu'à Pâques & à la Pentecôte, sinon dans le cas de nécessité, 306. Les Prêtres ou les Diacres qui se sont éloignés de l'Autel pour quelque faute, peuvent donner le baptême en cas de nécessité, 672. Promesse du Baptême. On y proteste que l'on renonce au Démon, à ses pompes & à ses œuvres, 72. Cérémonies du Bap-

tême suivant le Sacramentaire du Pape Gélase, 323-324-326 & 327. Suivant l'Auteur des Livres attribués à S. Denis l'Arcéopagite, 376 & 377. Défense aux Evêques de rien exiger pour le Baptême ou la Confirmation, 305. Bénédiction des Fonts baptismaux, 218 & 219

Barxdate (Saint) Moine. Sa Lettre à l'Empereur Léon, 440

Basile Sénateur Romain, accusé de magie, 560

Basilisque Empereur, se déclare l'ennemi de la foi orthodoxe &c. Le Pape Simplicius lui écrit, 125 & 126. Saint Daniel Stylite traite Basilisque de nouveau Diocletien, 128. Basilisque, sa Lettre circulaire. Sa mort, 130

Belizaire Patrice, remporte une victoire sur Gelimer Roi des Vandales, 239

Bénéfices. Origine des Bénéfices Ecclesiastiques, 344

Bigames irréguliers, 617

Biens de l'Eglise. L'Evêque a l'administration de tous les fonds qui appartiennent à l'Eglise, &c. 672 & 673

Boèce (Flavius) pere de Boèce, 555. Meurt en 490, 556

Boèce Sénateur Romain, sa naissance en 470, 555. Il va étudier à Athenes en 480. *Ibid.* Est fait Patrice, se marie, entre dans les bonnes grâces du Roi Théodoric, 556. Assiste à une conférence sur les erreurs d'Eutyches, écrit contre lui, réforme les poids & les mesures par ordre de Théodoric, 557. Envoie un Musicien à Clovis. Zele de Boèce pour la religion, 558 & *suiv.* Il est fait Consul en 510, 560. Va à Ravenne prendre la défense de saint Césaire, 561. On lui offre une seconde fois le Consulat. Il est accordé à ses deux fils, 562. Mort de Boèce, 563. Ses Ecrits. Traité des deux natures & d'une personne en Jesus-Christ, 564. Analyse de ce Traité, 565 & *suiv.* Traité de l'unité de Dieu, 572 & *suiv.* Traité intitulé, *Si le Pere, le Fils & le Saint-Esprit peuvent être affirmés substantiellement de la divinité*, 576. Autre Traité intitulé: *Si tout ce qui est, est bon*. 577. Profession de foi de Boèce, 578 & *suiv.* Cinq Livres de la consolation de la Philosophie, 584 & *suiv.* Ecrits sur Porphyre, sur Aristote, 589. Sur Cicéron, Traité de l'un & de l'unité, 590. Le Traité de la discipline des Etudiens est indigne de Boèce, 590. Les Livres

des Mathématiques font de lui. Ecrits de lui. Ecrits de Boëce qui sont perdus. Jugement de ses Ecrits, 520. Editions qu'on en a faites, 592
Boniface (Saint) souffre le martyre sous Hunéric, 233
Boniface Evêque Arien, parle pour ceux de sa Secte dans la Conférence de Lyon, est confondu à deux différentes fois, 653 & 654
Bourguignon, jeune homme. Saint Sidoine lui explique quelques questions sur la Grammaire, 113
Bourguignons. Saint Sidoine fait d'eux une description pleine de railleries, 115
Brice (Saint) Evêque de Tours, 194

C.

CALANDION est fait Evêque d'Antioche, 621
Calcedoine. Euphemius Patriarche de Constantinople, confirme les Décrets du Concile de Calcedoine, 277. L'Empereur Anastase veut obliger Macedonius à condamner le Concile de Calcedoine, 280
Caliminus ami de saint Sidoine, porte les armes contre l'Auvergne sa patrie, 102
Calpurnius pere de saint Patrice, 200
Candidien ami de saint Sidoine, lui écrit & le congratule, 90
Carême. Tous les enfans de l'Eglise doivent jeûner le Carême entier, excepté les Dimanches, 660
Cariobandus Abbé. S. Sidoine lui envoie une coulle, 108
Carisus Clerc déréglé, est puni d'une mort subite, 18
Carthage prise par les Vandales, 209
Caslin, pere de saint Simplicie, Pape, 123
Capture vierge, à qui Salvien écrit, 48
Céleste Déesse des Carthaginois, 209
Célibat. voyez *Clercs*.
Celsin Evêque de Toul, 122
Censurinus Evêque d'Auxerre. Constance Prêtre de Lyon lui écrit, 121
Cereal Evêque de Castel sur Rive dans la Mauritanie Césarienne, écrit contre Maximin Evêque Arien, 242 & *suiv.*
Césaire (Saint) Evêque d'Arles, est accusé auprès du Roi Théodoric. Boëce Sénateur Romain, prend sa défense, 561
Charrenius Evêque de Marseille, assiste à

la Conférence de Lyon en 499, 401
Chrême. Sa consécration, suivant l'Auteur des Livres attribués à saint Denis l'Aréopagite, 379. Les Prêtres ne doivent point entreprendre de faire le Chrême & de confirmer, 305. Gondebaud Roi des Bourguignons demande à saint Avit de lui donner en secret l'onction du saint Chrême, 655
Claudien voyez *Mammert*.

Clercs. Reglemens sur les Clercs. Il leur est défendu de sortir sans des Lettres de recommandation, 665. De se trouver au festin des Noces, de manger chez les Juifs & de les inviter à manger. *Ibid.* Ils doivent éviter l'ivrognerie. Pénitence imposée à un Clerc qui se sera enyvré, 666. Il leur est défendu de porter de longs cheveux, ils doivent être vêtus modestement, 661. L'Evêque doit faire observer le droit d'antiquité entre les Clercs, 661 & 662. Il leur est défendu de plaider devant des Juges séculiers sans le consentement de leurs Evêques, 602. De faire aucun trafic, &c. 307
Célibat des Clercs. Sentiment d'un Evêque nommé Veran sur le célibat des Clercs, 612 & 613. Reglement du Concile de Girone sur ce sujet, 681
Clermont en Auvergne, tombe sous la domination des Visigots, 86
Clovis Roi des François, le Pape Anastase lui écrit sur sa conversion, 337. S. Avit lui écrit sur son Baptême dont il décrit la solennité, 403. Clovis demande un Musicien au Roi Théodoric, 558
Code Théodosien, Anien Chancelier d'Alaric, le publie en 506, 656
Comete suivie d'un tremblement de terre, 434
Communion ordonnée trois fois l'année, à Noël, à Pâques & à la Pentecôte, 660. Celui-là ne peut être regardé comme fidèle, qui ne communie pas la nuit de Pâque, 600
Conciles. Le Pape saint Hilaire ordonne aux Evêques des Gaules de tenir tous les ans un Concile des Provinces dont on pourra l'assembler, 6. La regle & la coutume des Conciles Catholiques est de faire des Décrets à mesure que la nécessité des nouveaux Hérétiques les y oblige, &c. 262. Lorsqu'une hérésie a été condamnée dans un Concile, ce qui a été décidé à cet égard doit

- demeurer inviolable, &c. 291. Différence des bons & des mauvais Conciles selon le Pape Gélase, 292. Les Papes n'ont point assisté aux Conciles tenus en Orient, 2. Conciles reçus dans l'Eglise Romaine, 632
Conciles attribués à saint Patrice, 594 & *suiv.*
Conciles d'Arles, vers l'an 452, 601. D'Angers en 453, 602 & *suiv.* D'Arles, vers l'an 455, 605. De Constantinople, vers l'an 459, 606. De Tours en 461, 607 & *suiv.* De Vennes vers l'an 465, 600 & *suiv.* De Rome, en 462, 614. Conciles des Gaules à Arles en 463, 615. D'Espagne en 464. De Rome en 465, 616 & *suiv.* D'Angleterre, vers l'an 465. De Châlons, vers l'an 470, 618. De Bourges, vers l'an 472. D'Arles, vers l'an 475 ou 477. De Lyon vers le même tems, 619 & *suiv.* D'Antioche, de Laodicée en 479, 621. De Rome en 484 & 487, 622 & *suiv.* De Carthage en 484, 627. De Constantinople en 492 & 496, 629. De Rome en 394, 630 & *suiv.* en 495, 635, en 499, 636 & *suiv.* en 502, 641. en 503, 643 & *suiv.* en 504, 648 & *suiv.* Conférence des Catholiques avec les Ariens à Lyon, vers l'an 500, 650 & *suiv.* Conciles d'Agde en 506, 656 & *suiv.* De Toulouse en 507. D'Orléans en 511, 669 & *suiv.* D'Arles en 515, 675. De Tarragone en 516, 677 & *suiv.* De Girone en 517, 680. De Sidon en 512., 682.
Concorde Diacre de l'Eglise d'Arles, assiste à l'élection du Pape S. Hilaire, 3
Conférence ordonnée par Huneric Roi des Vandales, 217 & 218. Les Catholiques s'y rendent, elle est interrompue, 219 & 220. Conférence de Lyon en 499, sous Gondebaud entre les Evêques Catholiques & les Ariens, 390-401-650
Conigiate, Seigneur de la Cour de Théodoric, accusé par Boèce, 561
Consentius homme de Lettre, saint Sidoine loge chez lui à Narbonne, fait son éloge, 116 & 117
Constance Prêtre de Lyon, engage saint Sidoine à publier ses Lettres, 87. Ce qu'on dit de Constance, 120. Ses Ecrits 121. Saint Patient de Lyon l'engage à écrire la vie de S. Germain d'Auxerre, 121
Constant, Lecteur de l'Eglise de Clermont, porte une Lettre de S. Sidoine,
Constantius Evêque d'Uzès, 6
Contumeliosus convaincu de plusieurs crimes dans un Concile des Gaules, 397
Corotic Prince de Gales, excommunié par saint Patrice, 202
Corps. Sa nature consiste dans la longueur, la largeur, & la profondeur, 36 & 37
Cosme, Prêtre de Phanir, Bourg dans la Cellesyrie, écrit la vie de S. Siméon Stylite, 439 & 438
Crispin, pere du Pape saint Hilaire, 1
Cyprien Evêque de Bourdeaux, assiste au Concile d'Agde en 506, 656
Cyriaque (Saint) Monastere à Constantinople du nom de ce Saint, fondé par Gratissimus grand Chambellan, 20
Cyrilla Patriarche des Ariens, monte sur un Trône élevé pour la Conférence de 484, où il refuse de parler, 220 & 628. Fait enlever un enfant de condition pour le rebatiser, 231 & 232
Cyrille (Saint) d'Alexandrie. Gennade de Constantinople fait un écrit injurieux contre ce saint Evêque, 17 & 21
Cyrus d'Alexandrie & Médecin de profession, se fait Moine & compose un Traité contre Nestorius, 249

D.

- D**ADOLENE vierge, à qui saint Perpetue confie un exemplaire de son Testament, 191
Dagila femme du Maître-d'Hôtel de Huneric, confesse plusieurs fois Jesus-Christ dans la persécution de Genferic, 229
Daniel (Saint) Stylite. Gennade Patriarche de Constantinople l'ordonne Prêtre malgré lui, 19. Daniel vient à Constantinople pour soutenir la foi, 128. Euphemius Evêque de Constantinople, assiste à sa mort, 274
Dardanie. Lettres du Page Gélase aux Evêques de Dardanie, 289
Demon. Il n'a de pouvoir sur l'homme qu'autant que Dieu le lui permet, &c. 435
Denys (Saint) l'Aréopagite. Difficultés sur les Ecrits qui lui sont attribués. Preuves que saint Denis est l'Auteur des Livres qui portent son nom, 362 & *suiv.* Réponses aux preuves, 366. Preuves que ces Ecrits ne sont pas de saint Denis, 367 & *suiv.* Réponses des Défenseurs de saint Denis, 370. Ce qu'on peut

- peut penser de ces Ecrits, 371. Analyse du Livre de la Hiérarchie céleste, 372 & *suiv.* Du Livre de la Hiérarchie Ecclésiastique, 376 & *suiv.* Du Livre des Noms divins, 382 & *suiv.* Du Livre de la Théologie mystique, 384. Lettres de saint Denys, 384 & *suiv.* Ouvrages perdus. Editions de ses Oeuvres, 387 & 388
- Denys** (Sainte) confesse la foi sous Hunicric avec son fils Majoric, Martyr, 226 & 227
- Deo-gratius** est élu Evêque de Carthage en 454. Sa charité, 211
- Désiré**. Saint Sidoine lui donne avis de la mort d'une Dame nommée Phylimacie, 92
- Diacres**. Ils doivent déferer aux Prêtres avec toute sorte d'humilité, 603. Il leur est défendu de s'asseoir en présence des Prêtres, 668
- Diadoque**, Evêque de Photice en Epire, 208
- Dimanche**. L'Evêque doit assister le Dimanche à l'Office de l'Eglise la plus proche du lieu où il se trouvera, 675. Il est défendu à tous les Clercs d'exercer aucun jugement le Dimanche, 678
- Dioscore**, Prêtre d'Alexandrie, présente une Requête aux Légats du Pape Anastase, 335
- Domitius**, Professeur en Pherorique dans la Ville de Clermont, 91, 117
- Domitius**. S. Sidoine lui décrit l'entrée de Sigismer à Lyon, 99
- Domnulus** homme de piété, se retire souvent dans le Monastere du Mont-Jura. S. Sidoine lui marque l'élection de Jean de Châlons, 101
- Donat**, Evêque d'Afrique, assiste en 487, à un Concile de Rome, 624
- Draconce**, Prêtre Espagnol. Ses Ecrits, 450
- Dulcinius**, Notaire & Légat du Pape saint Leon au faux Concile d'Ephese, 1
- E.**
- ECNITIUS**, beau-frere de saint Sidoine, qui lui fait une relation des violences que Seronate exerçoit dans l'Auvergne, &c. 91. Il défend la Ville de Clermont, & chasse les Goths de l'Auvergne, 94. L'Empereur Nepos le fait Patrice, 102. S. Sidoine lui adresse un Poème, 116
- Ecclésiastiques**. Défense de les recevoir dans
- un autre Diocèse sans le témoignage de leur Evêque, 6
- Ecriture-sainte**. Vectius laïc de la premiere qualité, lisoit assidûment l'Ecriture-sainte, & se la faisoit lire durant le repas, 98
- Eglise** Romaine, sa prééminence, 632. Elle est le Chef de toutes les Eglises, 218
- Eglises**. L'Evêque à la Jurisdiction sur toutes les Eglises que l'on bâtit dans son Diocèse, 673. Défense aux Evêques de consacrer de nouvelles Eglises sans les pouvoirs nécessaires, 305. Les Eglises des Gots doivent être reconciliées avec les mêmes cérémonies que celles des Catholiques, 672
- Elaphius** bâtit une Eglise; S. Sidoine en fait la Dédicace, 87
- Elenthere**, Evêque. S. Sidoine lui recommande un Juif, 103
- Elie** de Jérusalem, s'unit de communion avec Macédonius de Constantinople, 280
- Enée** Evêque de Paris au neuvième siècle, 250
- Enée de Gaze**, Philosophe Chrétien. Son Dialogue sur l'immortalité de l'ame & la résurrection des corps, 283. Analyse de ce Dialogue, 284 & *suiv.* Enée de Gaze voit des Confesseurs de J. C. parler sans langue, 228
- Ennode** (Saint) Evêque de Pavie, & Confesseur. Sa naissance vers l'an 473. Ses études, son mariage, 418. Il est fait Diacre, s'applique à l'étude des sciences ecclésiastiques, 419. Est fait Evêque de Pavie, est député en Orient, meurt en 521, 420. Ecrits d'Ennode. Lettres, 421 & *suiv.* Panégyrique du Roi Théodoric, 425. Apologie de Symmaque, 425, 643 & *suiv.* Vie de saint Epiphane Evêque de Pavie, 426 & 427. Vie du bienheureux Antoine. Eucharisticon, 428. Exhortation à Ambroise & à Beatus, Ordonnance touchant les Clercs. Acte d'affranchissement, 429. Bénédiction du Cierge Paschal, 429 & 430. Dictions ou Discours, 430. Poësies, 431. Jugement des Ecrits d'Ennode, éditions qu'on en a faites, 432 & 433
- Eparchius**, Evêque de Clermont en Auvergne. S. Sidoine est élu malgré lui pour lui succeder, 83
- Epiphane** (Saint) Evêque de Pavie, 389. Est envoyé dans les Gaules par Theodoric pour racheter des Captifs, 310.

- S. Ennode écrit la vie de saint Epiphane, 426 & 427
- Epiphane* laïc, député au Pape Simplicie par ceux de Constantinople, 125
- Epiphanie*, différence de la veille de cette Fête de celle de Pâque, 42
- Equice*, Evêque, écrit au Pape Simplicie contre Gaudence Evêque d'Aufinium, 124
- Eripius* à qui saint Sidoine écrit sur la fête de saint Just, 102
- Erreur*. On l'approuve lorsqu'on ne s'y oppose pas, 114
- Esprit* (Le Saint) est Dieu, égal au Pere & au Fils de qui il procede, 411. Doit être adoré par une & même vénération que le Pere & le Fils, 224. A la même divinité que le Pere & le Fils, 229. Preuves de la divinité du Saint Esprit, 354
- Es suiv.* Profession de foi des Evêques Catholiques d'Afrique sur le S. Esprit, 223
- Péché contre le Saint-Esprit : l'Ecriture ne le déclare irrémédiable que dans les incorrigibles, 311
- Evangile*. Livre des Evangiles écrit de la main de saint Hilaire de Poitiers, 192
- Eucharistie*. Sentiment de saint Jacques, Evêque de Batna, sur ce mystere, 550 & 551. Explication d'un passage du Pape Gelase sur l'Eucharistie, 318 & 319
- On donnoit l'Eucharistie aux pénitens, lorsqu'ils la demandoient à la mort, 626
- Eucharistie* profanée. Les Ariens répandent sur le pavé le Corps & le Sang de Jesus-Christ & le foulent aux pieds, 213
- Eucher* (Saint) Evêque de Lyon, confie à Salvien le soin de ses deux enfans, Salone & Veran, 46. Lettres de Salvien à saint Eucher, 77
- Eucolie* veut assassiner Macedonius Patriarche de Constantinople, 280
- Evêque*. Ne peut être lié ou délié par une puissance séculière, 312
- Il est défendu aux Evêques de sortir de leur Province sans la Lettre de leur Métropolitain, 6 & 615
- Eugende* (Saint) Abbé de Condatiscone ou Condat, aujourd'hui Saint Claude. Son éducation, ses vertus, 492. Il est fait Evêque de Condatiscone. Sa conduite, 492 & 493. Il meurt à l'âge de 60 ans six mois vers l'an 510. Ses Ecrits, 493 & 494
- Eugene* (Saint) Evêque de Carthage, 215.
- Présente un Memoire au Roi Huneric, guérit un aveugle, 218 & 219.
- Est envoyé en exil, écrit aux fidèles de Carthage, 229. Est rappelé à son Eglise en 484, par Gontamond, 237. Est relégué par Thrasamond à Albi dans le Languedoc, 237
- Eugenie* (Sainte) Martyre sous Valerien, 414. Ce que saint Avit de Vienne dit de cette Sainte, ne peut s'accorder avec l'Histoire de l'Eglise, 414
- Eugipius*, disciple de saint Severin, 332
- Eumerius* Prêtre, porte au Roi Clovis une Lettre du Pape Anastase, 337
- Evodius* prie saint Sidoine de lui faire une Epigramme, 97
- Euphemius* (Saint) Evêque de Constantinople en 490. S'oppose à l'éléction d'Anastase, 274. Ecrit au Pape Gelase, 275. Réponse du Pape, 276 & 277. Euphemius confirme les Décrets du Concile de Calcedoine, 277. Forme des plaintes contre l'Eglise Romaine au sujet d'Acace, 278. Se sépare de la communion de Mongus, & efface de ses propres mains son nom des Dyptiques, 155. Est déposé & envoyé en exil, 278. Sa mort, 279
- Euphrone* (Saint) Evêque d'Autun. Ce qu'on en dit, 43. Il répond avec saint Loup Evêque de Troyes, aux difficultés de Talafe Evêque d'Angers, 42 & 43. Sa Lettre au Comte Agrippin n'est pas venue jusqu'à nous, 44. Euphrone assiste au Concile de Châlons en 470, 618
- Euric* Roi des Visigots, envoie saint Sidoine prisonnier au Château de Liviane, 87. Fait la paix avec l'Empereur Nepos, 160
- Eusebe* enseigne la Philosophie à saint Sidoine, 82
- Eustasbe*, Evêque de Marseille après saint Venerius, 248
- Eustochius*, Evêque de Tours, 189. Assiste au Concile d'Angers en 453
- Eustorge*, Evêque de Milan, 396
- Eutichés*, Hérésiarque. Vigile de Tappe combat son hérésie, 251. Traité de Boèce contre les erreurs d'Eutichés & de Nestorius, 365 *Es suiv.*
- Eutrope* à qui S. Sidoine écrit, 90
- Eutrope*, Evêque d'Orange, 103
- Eutrope* Prêtre, écrit deux Lettres à deux servantes de Jesus-Christ, 456
- Eutique* (Saint) Martyr sous Genferic, 239 & 242

Excommunication. Celui qui reçoit un Clerc excommunié, est puni d'excommunication, 595
Défense de recevoir l'aumône d'un Chrétien excommunié, 596

F.

FAUSTE, Evêque de Riez en Provence. Sa naissance, ses études, 157. Sa retraite à Lerins : il en est fait Abbé en 432. Son différent avec Théodore Evêque de Frejus, 158. Il est fait Evêque vers l'an 456. Va à Rome en 462, p. 159. Assiste à la Dédicace de l'Eglise de Lyon, est banni vers l'an 481, meurt après l'an 493, 160. Ses Ecrits. Sa Lettre à Gratus, 161 & suiv. Son Traité contre les Ariens & les Macedoniens, 163. Sa Lettre à Benoit Paulin, 164 & suiv. Sa Lettre au Prêtre Lucide, 166 & suiv. Son Traité sur la grace & le libre-arbitre, divisé en deux Livres. Analyse de ces Livres, 171 & suiv. Lettre de Fauste à Leonce, 180. De quelle maniere les Livres de Fauste furent reçus du public, 181. Son Livre du Saint-Esprit, 182. Ses Lettres, 183 & suiv. Ses Sermons, 185. Autres Homélie qui lui sont attribuées. Ouvrages qui sont perdus, 186. Jugement de ses Ecrits, 187. Editions qu'on en a faites, 188. Fauste de Riez est réfuté par Manimert Claudien, 26 & suiv. S. Sidoine adresse un Poëme à Fauste, 16
Fauste, Maître des Offices. Député de Théodoré à l'Empereur Anastase, 296
Fauste Sénateur, consulte le Prêtre Trifolius, 543
Felix III, est élu Pape en 483, p. 140 & 141. Ses Lettres à Zenon, 142. A Acace. Prévarication des Légats à Constantinople, 143 & suiv. Le Concile de Rome condamne les Légats, 146 & suiv. Autres Lettres de Felix à Acace, 148. A Zenon, 149. Au Clergé & au peuple de Constantinople, 150. A Rufin & aux Moines de Constantinople, 151. Les Lettres de Felix à Pierre-le-Foulon sont supposées, 152. Lettres de Felix à Zenon, 153. A Fravita, à Thalassius, 154. A Fravita, 155. Aux Evêques d'Antioque, & à l'Evêque Zenon, 156. Mort du Pape Felix, 157
Felix (Saint) Evêque d'Abder, banni par Huneric, 207
Felix, Patrice & fils de Magnus, Consul en 460. S. Sidoine fait son éloge, 115

Felix, Bourgeois de Carthage aveugle, recouvre la vue par miracle, 218 & 219
Ferreol (Saint) Martyr à Vienne. S. Mamert transfere ses reliques, 105
Ferreol, Préfet des Gaules : saint Sidoine lui écrit, 108
Festus pere d'Elpis, premiere femme de Boëce, 556
Fidus, Diacre de Jérusalem, envoyé à Zenon & à Acace par Martyrius, 139
Firmin d'Arles. Saint Sidoine publie, à la priere, le neuvieme Livre de ses Lettres, 110
Flavien d'Antioche, assiste au Concile de Sidon en 512, p. 682. Est envoyé en exil à Petra, *Ibid.*
Florent Evêque, écrit au Pape Simplicie contre Gaudence, Evêque d'Aufinium dans l'Abruzé, 124
Florentin, Evêque d'Utique, Confesseur sous le Roi Huneric, 206
Florentin. S. Sidoine lui écrit & le va voir, 99
Foi. Dans les enfans la foi seule suffit lorsqu'ils meurent incontinent après le Bapême, &c. 394. A l'égard des adultes, la foi est inutile sans les bonnes œuvres, 395
Fontéins, Evêque de Vaison. Saint Sidoine lui demande le secours de ses prieres, 103
Fravita succede à Acace dans le Siège de Constantinople, 274. Le Pape Felix lui écrit, 154
Frederic frere de Théodoré Roi des Goths, députe au Pape S. Hilaire contre Hermès Evêque de Narbonne, 5 & 614
Fulgence (Saint) réfute par sept livres les deux de Fauste Evêque de Riez, 182
Fuscine sœur de S. Avit, consacre à Dieu sa virginité. Son éloge, 414

G.

GALLUS quitte sa femme. S. Loup de Troies les réunit, 41
Gatien (Saint) Evêque de Tours, 189
Gaudence, Evêque d'Aufinium dans l'Abruzé, fait des Ordinations illicites, &c. 124 & 125
Gaudence s'éleve à la dignité de Vicaire du Préfet, 89
Gélafe (Saint) est élu Pape en 492. Ses Lettres à Anastase & à Euphemus, à Laurent Evêque de Lignide, 288. Aux Evêques de Dardanie, 289. Son instruction à Fauste & à Irenée, 296 & suiv.

Ses Lettres à Honorius Evêque en Dalmatie, 298. Aux Evêques de la Marche-d'Ancone, 299. & <i>suiv.</i> A l'Empereur Anastase, 302. Aux Evêques de Lucanie & des Brutiens, 304 & <i>suiv.</i> Aux Evêques de Sicile & à Æonius, 308. Fragmens de diverses Lettres du Pape Gélase, 309. Lettre à Rustique Evêque de Lyon. Traité de l'Anathème, 310 & <i>suiv.</i> Traité contre Andromaque, 312. Traité contre les Pélagiens, 313 & <i>suiv.</i> Traité des deux Natures. Il est du Pape Gélase, 315. Analyse de ce Traité, 316 & <i>suiv.</i> Explication d'un passage sur l'Eucharistie, 318 & 319. Ecrits de Gélase qui sont perdus. Son Sacramentaire, 320 & <i>suiv.</i> Gélase met les Livres de Fauste de Riez au rang des apocryphes, 181	sur un Traité de Boëce, 371
<i>Gélase</i> de Cyzique. Ce qu'on en dit. Jugement de son histoire du Concile de Nicée, 359 & <i>suiv.</i>	<i>Girone</i> . On y tient un Concile en 517, 680
<i>Gélase</i> , ami de saint Sidoine qui lui envoie des vers, 113	<i>Godegisille</i> , frere de Gondebaud Roi des Bourguignons, 654
<i>Gelimer</i> dernier Roi des Vandales, 239	<i>Gondebaud</i> , Roi des Bourguignons, consulte saint Avit sur plusieurs questions, 390 & <i>suiv.</i>
<i>Gennade</i> (Saint) est élu Evêque de Constantinople en 458, 17. Sa conduite pendant son Episcopat, 18. Il tient un Concile à Constantinople vers l'an 460, 19. Sa mort l'an 471. Ses Ecrits, 20 & 21	<i>Gondiac</i> , Roi des Bourguignons se plaint au Pape S. Hilaire de l'Ordination de saint Marcel Evêque de Die, 7
<i>Gennade</i> , Prêtre de Marseille : ses Ecrits : son Livre des Ecrivains Ecclésiastiques, 473. Editions qu'on en a faites, 474. Son Traité des dogmes Ecclésiastiques. Analyse de ce Traité, 475 & <i>suiv.</i> Jugement des Ecrits de Gennade, 482. Autres Ouvrages qui lui sont attribués, 483 & 484	<i>Gontamond</i> neveu d'Huneric Roi des Vandales, lui succede, 232. Rappelle S. Eugene de Carthage & tous les Catholiques, 237 & 624
<i>Genferic</i> persécute les Catholiques, 208 & 209. Fait mourir le Comte Sebastien, 210. Pille Rome, 211. Sa mort, 214	<i>Grace</i> : sans elle l'homme n'auroit pu perséverer dans l'innocence qu'il avoit reçue dans sa création, &c. 314. Sentiment du Pape Gélase sur la Grace, 301. De Fauste de Riez, 171 & <i>suiv.</i>
<i>George</i> , disciple de saint Jacques Evêque de Barna, fait son éloge après sa mort, 551	<i>Gravissimus</i> Grand Chambelan, fonde le Monastere de S. Cyriaque à Constantinople, 20
<i>Germain</i> (Saint) Evêque d'Auxerre, est envoyé dans la Grande Bretagne pour combattre les Pélagiens, 40. Guérit une fille aveugle, 41. Constance Prêtre de Lyon, écrit la vie de saint Germain, 121	<i>Gratus</i> Diacre, compose un Ecrit que Fauste de Riez réfute, 161
<i>Germanique</i> , fils & pere d'Evêque, homme peu Chrétien, 98 & 99	<i>Gregoire</i> ordonné malgré lui Evêque de Modene, 124
<i>Gervais</i> (Saint) S. Ambroise en trouve les reliques, 105	<i>Grigni</i> , Monastere au Diocèse de Vienne, 108
<i>Gibulde</i> Roi des Allemans. Saint Euphro-ne Evêque d'Autun lui écrit pour demander la liberté de plusieurs captifs, 45	C.
<i>Gilbert</i> de la Porée, Evêque de Poitiers,	H A B E T D E U M, Evêque d'Afrique. Antoine Evêque Arien, veut le rebaptiser, 231
	<i>Henotique</i> ou <i>Formulaire</i> pour la réunion fait par l'Empereur Zenon, 138 & 139
	<i>Heraclien</i> , Evêque de Toulouse, assiste au Concile d'Agde en 506, 656
	<i>Hérétiques</i> . Ils sont moins criminels que les Catholiques, en commettant les mêmes crimes, 72. Leurs noms n'étoient pas récités dans la célébration des mysteres, 276. Parce que cela ne peut se faire sans donner lieu de croire qu'on embrasse leur mauvaise doctrine, 291. Les Clercs Hérétiques bien convertis, peuvent être admis aux fonctions dont l'Evêque les jugera dignes, 672. Les Hérétiques qui ont abandonné l'hérésie, peuvent être élevés aux premieres dignités, pourvu qu'il n'y ait rien dans leur vie ou dans leurs mœurs qui y mette obstacle, 400
	<i>Hermès</i> ordonné pour Beziers, est fait Evêque de Narbonne, 5 & 159
	<i>Heron</i> . Saint Sidoine lui écrit, 90
	<i>Hesiquius</i> , pere de saint Avit, Evêque de Vienne, 292

- Hesper* prie saint Sidoine d'écrire l'histoire d'Attila de la part de Leon, Ministre d'Euric, 93
- Hierarchie*. Livres de la Hiérarchie céleste & Ecclésiastique, attribués à S. Denys l'Aréopagite, 372 & *suiv.*
- Hilaire* (Saint) Evêque de Poitiers. Saint Perpetue légue à l'Evêque Euphrone un Livre des Evangiles écrit de la main de S. Hilaire, 192
- Hilaire* (Saint) Archidiaque de Rome est député au faux Concile d'Ephese : ce qu'il fit dans ce Concile, 1 & 2. Sa Lettre à l'Impératrice Pulcherie. Sa Lettre à Victorius, 2. Saint Hilaire est élu Pape. Ses Lettres aux Evêques d'Orient vers l'an 462. A Leonce Evêque d'Arles. Lettre de Leonce à saint Hilaire, 3 & 4. Autres Lettres de saint Hilaire à Leonce, aux Evêques de Gaules, 5. A Leonce, à Veran & à Victorius, 6. A Leonce & aux Evêques des Gaules, 7. Lettres des Evêques d'Espagne à saint Hilaire, 8. Lettre de saint Hilaire aux Evêques d'Espagne & à Afrique, 9 & 10. Saint Hilaire s'oppose à l'hérésie de Macedonius. Sa mort, 10
- Hilderic* fils d'Huneric Roi des Vandales, 225 & 232
- Himerius* disciple de saint Loup Evêque de Troies. Saint Sidoine fait son éloge, 108
- Hoemus* Poète, instruit saint Sidoine Apollinaire, 82
- Homicides* séparés de la Communion jusqu'à ce qu'ils aient effacé leur crime par la satisfaction de la pénitence, 610. Défense d'avoir aucune communication avec eux, 608
- Honorat* (Saint) Evêque de Marseille. Ses Ecrits, 472 & 473
- Honorius*, Evêque de Dalmatie. Le Pape Gelase lui écrit sur l'hérésie de Pélage, 298
- Hormisdas* est élu Pape en 514, 495. Sa Lettre à S. Remi. *Ibid.* Lettre à l'Empereur Anastase, 496. Instruction à ses Légats, 497 & *suiv.* Ses Lettres à l'Empereur, à Dorothee de Thessalonique, aux Evêques de l'ancien Epire, à Jean de Nicopolis, 501, 502 & *suiv.* A saint Avit, Evêque de Vienne, 504. A l'Empereur Anastase & à plusieurs autres, 505. A Ennode de Pavie, 506 & *suiv.* Lettre de l'Empereur au Pape, 508. Lettres d'Hormisdas aux Archimandrites de Syrie, 509. A Jean de Tarragone, aux Evêques d'Espagne, à Saluste Evêque de Seville, 510. à l'Empereur Justin à Jean de Constantinople, 511 & *suiv.* Voyage des Légats du Pape Hormisdas : leur arrivé à Constantinople, 515 & *suiv.* Lettres au Pape & du Pape pour la réunion, 517. Lettres du Pape aux Légats, 519 & *suiv.* A Jean de Militane & aux Evêques d'Espagne 521 & *suiv.* Lettre touchant les Moines de Scythie, 521. Lettres sur l'Ordination d'Epiphane, & sur la réunion, 525 & *suiv.* Lettres au Pape & du Pape à ses Légats, 531. Lettre d'Hormisdas à Possessor, 531. A Dorothee de Thessalonique, 533. Lettre au Pape Hormisdas. Décrets qu'on lui attribue, 533 & 534. Le Pape Hormisdas exclut Fauste de Riez du nombre des Peres qu'il faut prendre pour Juges dans les difficultés qui s'élevent sur la doctrine, 181
- Hortulan* Evêque, refuse de jurer un écrit présenté par Huneric, 225
- Huneric* fils de Genferic, fait mourir plusieurs Manichéens, 214. Persecute les Catholiques d'Afrique, 215. Envoie à Eugene Evêque de Carthage, un Edit pour une Conférence, 217. Mort d'Huneric, 232
- Hymnemond* élu Abbé d'Agaune dans l'Assemblée qui s'y tint, 676
- Hymnes* de Mammert Claudien, 39. Le Pape Gelase avoit composé des Hymnes à l'imitation de saint Ambroise, 320
- Hypace* beau-pere de Salvien, s'offense de sa conversion, 46
- Hypace* à qui saint Sidoine écrit en faveur de Donide, 94
- I.
- J**ACQUES (Saint) Solitaire, 440
- Jacques** (Saint) Evêque de Batna en Mésopotamie, né en 452. Est fait Prêtre en 503. Evêque en 519 : meurt en 521, 545. Il a toujours professé la foi Catholique, 546. Objections contre sa catholicité, 547 & *suiv.* Ses Ecrits, 549. Ses Poésies, 550. Son éloge par George son disciple, 551
- Jacques**, Diacre d'Edesse, écrit la vie de sainte Pélagie d'Antioche, 441
- Jamblique**, Evêque de Treves, fort vertueux, 122
- Iberie** femme de Rurice. S. Sidoine fait son Epithalame, 115

- Idace**, Evêque de Chiaves sa patrie. Il est élevé à l'Episcopat , 13. Est employé en députation dans les Gaules , 13 & 14. Examine les Priscillianistes , est emmené captif : sa mort : sa Chronique , 14 & 15. Ses Fautes Consulaires , 16
- Idolâtrie**. Reste d'idolâtrie dans les Gaules , 601
- Jean**, Diacre de l'Eglise Romaine. Boëce lui adresse plusieurs Traités , 565 , 576 & 577
- Jean** Diacre, député au Pape saint Hilaire contre Hermès de Narbonne , 5
- Jean**, Evêque de Ravenne, 304. Ordonne Gregoire Evêque de Modene , 124
- Jean** de Cappadoce, Archevêque de Constantinople. Saint Avit le congratulate de sa réunion & de celles des Eglises d'Orient avec l'Eglise Romaine , 396
- Jean** Evêque de Palbe, assiste au Concile de Sidon, est banni , &c. 682
- Jean**, Evêque de Châlons , 618
- Jean Talais** est fait Evêque d'Antioche , 621. En est chassé , & Pierre Mongus rétabli en sa place , 622
- Jean Maxence**, Moine de Scythie , écrit contre la Lettre du Pape Hormisdas à Possessor , 535. Présente une Requête aux Légats du Pape , 536. Profession de foi de Jean Maxence & des Moines de Scythie , 537. Capitules ou Anathématismes des Moines de Scythie , 539. Autre profession de foi de Jean Maxence. Son Ecrit contre les Acephales , 539. Son Dialogue contre les Nestoriens , 540. Lettre des Moines de Scythie aux Evêques rélegués en Sardaigne , 541 & *suiv.* Tritolius écrit contre les Moines de Scythie , 543 & *suiv.*
- Jean**, Prêtre de Constantinople , ordonné Evêque par les Hérétiques , usurpe le Siége d'Antioche , 131
- Jean**, Professeur des Belles-Lettres. S. Sidoine lui écrit , 109
- Jean**, Grammaire & Prêtre d'Antioche , écrit contre ceux qui refusoient de confesser deux natures en Jesus-Christ , 249
- Jesernius**, Evêque d'Irlande , 205
- Jesus-Christ**. Sa Conception & sa Naissance sont au-dessus de l'ordinaire de la nature , 581. Suivant Fauste de Riez , la divinité a souffert en Jesus-Christ , non en sa nature , mais par un sentiment de compassion , 27. Mammert-Claudien réfute cette opinion , 27 & 28
- Jeûnes**. Saint Perpetue, Evêque de Tours , regle les jours des jeûnes , 189 & 190.
- Jeûnes des Rogations , 24
- Indusfrinus**, ami de saint Sidoine , qui décrit la vie de Vestus , 97 & 98
- Incarnation**. Doctrine du Pape Anastase sur ce mystere , 337 & 338. De Mammert Claudien , 28. De Vigile de Tapse , 251. Du Pape Gelase , 288. De S. Avit de Vienne , 392. Des Moines de Scythie , 537 & *suiv.* De saint Jacques Evêque de Batna , 550. Erreur du Diacre Gratus sur l'Incarnation , réfutée par Fauste de Riez , 161 & 162. Traité du Pape Gelase contre Eutiche & Nestorius sur l'Incarnation , 315 & *suiv.*
- Ingenuus**, Evêque d'Embrun assiste au Concile de Rome en 465 , 616
- Intercession** des Saints , 235
- Invocation** des Saints , 340. Saint Victor de Vite invoque les Patriarches, les Prophètes , les Apôtres, &c. 232 & 233
- Josué** Stylite, Auteur Syrien , 442. Sa Chronique , 443. Ce qu'il y a de remarquable , 444 & *suiv.*
- Irenée**, Evêque de Barcelone , est désiré pour Evêque de cette Ville. Le Pape S. Hilaire s'y oppose , 9
- Isaac** surnommé *le Grand*, Prêtre d'Antioche , 433. Ses Ecrits , 434 & *suiv.*
- Ite Missa est**. Origine de cette formule , 391
- Juifs**. Il est défendu à tous les Clercs & même aux laïcs , de manger chez eux , & de les inviter à manger , 665
- Jules**, Evêque de Pouzole , Légat du Pape saint Leon au faux Concile d'Epheèse , 1 & 2
- Julien** est élu Evêque d'Antioche , 20 & 619
- Julien** Diacre , porte une Lettre du Roi Sigismond au Pape Symmaque , 401
- Julien Pomere**. Ce qu'on en sçait , 451. Ses Ecrits : ses trois Livres de la vie contemplative , 452 , 453. Analyse du premier Livre , 454 & *suiv.* Du second , 460 & *suiv.* Du troisième Livre , 467 & *suiv.* Autres Ecrits attribués à Julien Pomere , 471 & 472
- Julienne** petite fille de l'Empereur Valentinien III , & femme d'Aréobinde , se déclare pour le Concile de Calcedoine , 282
- Just** (Saint) Evêque de Lyon. Sa Feste célébrée annuellement , 82 & 102
- Juvenal**, Evêque de Jerusalem , érige son Eglise en Patriarchat , 17

D.

LAMPRIDIUS ami de S. Sidoine qui lui envoie un petit Poëme, 109
Langues coupées aux Confesseurs d'Afrique, qui ne laissent pas de parler, 287
Larifcon, montagne du Diocèse de Troies, où saint Loup se retire durant deux ans, 41
Laurent, Evêque de Lignide en Illyrie. Le Pape Gélase lui écrit, 288
Laurent, Antipape, 340
Leuteurs, enfans des Confesseurs de Jésus-Christ sous Huneric, 230
Léon, Evêque de Bourges, préside au Concile d'Angers. Leon Ministre d'Eu-ric Roi des Visigots, prie saint Sidoine d'écrire l'histoire de son tems, lui fait rendre la liberté, 87 & 88
Léonce, Evêque d'Arles. Son union avec le Pape saint Hilaire, 3. Qui étoit Leon-ce, 4 & 5. Sa Lettre à S. Hilaire, 3
Leontius Pontius, Sénateur. Saint Sidoine loge chez lui à Bourdeaux, lui adresse un Poëme, 116
Lettres. Leur décadence dans les Gaules, 38
Liberat, Médecin, confesse Jésus-Christ sous Huneric, 232
Liberat (Saint) Abbé, souffre le martyre sous Huneric, 233 & suiv.
Libere Patrice, écrit au Pape Symmaque, pour lui donner avis de l'élection d'un Evêque d'Aquilée, 343
Libre-arbitre. Avant le péché il ne se suffi-soit pas à lui-même sans le secours de la grâce, & à plus forte raison depuis le péché, 172
Limenius à qui Salvien écrit, 78
Livanie, lieu de l'exil de saint Sidoine, 86
Livres. Catalogue des Livres canoniques de l'ancien & du nouveau Testament, 631
Loi. Il est quelquefois nécessaire de relâ-cher de la rigueur de la Loi, pour un bien que la Loi même auroit ordonné, si elle l'avoit prévu, 339
Loup (Saint) né à Toul en Lorraine, est fait Evêque de Troies vers l'an 326, 40. Est envoyé en Bretagne contre les Pélagiens, *Ibid.* Sa conduite pendant son Episcopat, 41. Il délivre la Ville de Troies des ravages d'Attila en 451, 41. Lettre de saint Loup & de saint

Euphrone d'Autun, 42. & suiv. Autre Lettre de saint Loup, 44. S. Sidoine lui écrit, 102
Lucide, Prêtre, ses erreurs sur la grâce, 160. Fauste Evêque de Riez, lui écrit, 166 & 167. Lucide donne sa rétracta-tion, 169 & 170
Lucence souhaite d'avoir de saint Sidoine quelque pièce de Poésie, 99
Luitprand, Roi des Lombards, fait dresser à Boèce un Mausolée que l'on voit en-core aujourd'hui, 564
Lupercales. Le Pape Gélase les abolit dans Rome, 312
Lupus demande des vers à saint Sidoine, 102

M.

MACEDONIUS, Patriarche de Constan-tinople, résiste à l'Empereur Ana-stase, 280 & 281. Est accusé d'un cri-me infâme & de Nestorianisme, 281. Est envoyé en exil où il meurt en 517, 282
Magie. Toute sorte de magie & d'enchan-tement est défendue aux Clercs sous peine d'être chassés de l'Eglise, 668
Magiciens chassés de Rome, 559. Quel-ques Sénateurs accusés de magie, ar-rêtés, 560
Magnus, Evêque de Milan. S. Avir lui écrit, 396 & 397
Majorie (Saint) Martyr sous Huneric, 217
Majorien, Empereur. Saint Sidoine pro-nonce son Panégyrique en vers, 83 & 114. Majorien est tué le 7 Août de l'an 461, 3
Mammert (Saint) Evêque de Vienne, in-stitue les Rogations. Quelle en fut l'oc-casion, 23. Ordonne saint Marcel Evê-que de Die, ce que le Pape saint Hi-laire improuve, 7
Mammert Claudien, Prêtre de l'Eglise de Vienne: son éducation: il est fait Prê-tre, 22. Répond aux questions d'un grand nombre de personnes, 24. Ses charités, 25. Sa mort en 473 ou 474, 25. Ses Ecrits: son traité de la nature de l'ame contre Fauste de Riez, divisé en trois Livres, 26. Analyse du pre-mier, 27 & suiv. Du second, 31 & 32. Du troisième Livre, 33 & suiv. Ce qu'on doit conclure de la doctrine éta-blie dans ces Livres, 35 & suiv. Lettre de Mammert à Sidoine sur la différence

- entre les êtres spirituels & les corporels. 211 & 212
- Jugement des Livres sur la nature de l'ame. Editions qu'on en a faites, 37 & 38. Hymnes qui lui sont attribuées, 39
- Manichéens* en Afrique. Huneric Roi des Vandales en fait bruler plusieurs, 214. Manichéens chassés de Rome, leurs Livres & leurs Simulacres brulés publiquement, 559
- Maras*, Evêque d'Amida. Sa Réponse à la Lettre circulaire de l'Empereur Léon, 440
- Marcel* (Saint) Evêque de Die, 7
- Marcien* passé de la Secte des Novatiens à l'Eglise Catholique; Gennade le fait Oeconome des biens de l'Eglise, 18
- Mariage*. Défense à un homme d'épouser la femme de son frere, 600. Ceux qui épousent des femmes dont les maris sont encore vivans, sont séparés de la communion, 604. Réglemens du Concile d'Orléans sur le mariage, 672 & 673
- Mariage* des Clercs inférieurs. S'il étoit permis d'en ordonner qui fussent bigames, 42 & 43
- Marmoutier*. Le jour de la Fête de Pâques, l'Evêque & tout le peuple de Tours alloient à la cellule de S. Martin à Marmoutier, 195
- Maronas* corrompt par argent Tutus Défenseur de l'Eglise Romaine, 150
- Martin* (Saint) Evêque de Tours: miracles opérés à son Tombeau, 190
- Martinien* (Saint) esclave, Martyr sous Genferic, 211 & *suiv.*
- Martyrs*. Saint Sidoine éprouve le pouvoir & l'assistance des Martyrs dans ses adversités, 113. Miracles opérés aux tombeaux des Martyrs, 285
- Martyrius* d'Antioche abandonne son Evêché, 20
- Maxime*, Evêque. S. Sidoine obtient de lui une remise pour Turpion son débiteur, 100
- Maxime* (Saint) Abbé de Lerins, puis Evêque de Riez. Fauste l'accompagne lorsqu'il fuyoit l'Episcopat, 158
- Maxime*, Evêque de Geneve, assiste au Concile d'Againe, 675
- Maxime* (Saint) Evêque de Turin, assiste à un Concile de Rome en 465, 616
- Maxime* (Saint) Moine, Martyr sous Huneric, 233 & *suiv.*
- Maxime* (Sainte) 207. convertit quatre freres esclaves avec elle: souffre beaucoup dans la persécution de Genferic, 211 & 212
- Megetius*, Ecclésiastique de Soissons. Prince, son Evêque le recommande à S. Sidoine.
- Megetius*, Evêque de Belai, demande à S. Sidoine des Contestations ou Préfaces de la Messe, 117
- Messe*. Cérémonies de la Messe, selon l'Auteur des Livres attribués à S. Denys l'Aréopagite, 378
- Personne ne doit sortir de la Messe avant qu'elle soit achevée & que l'Evêque ait donné la bénédiction, 666 & 674
- Messien*, Prêtre & Secrétaire de saint Césaire d'Arles, 345
- Mochimus*, Prêtre d'Antioche. Son Traité contre Eutiche, 441
- Monasteres*. Il est défendu de fonder un nouveau Monastere, sans la permission de l'Evêque, 662 & 667. Les Monasteres des filles doivent être éloignés de ceux des hommes, 663
- Moine*. Cérémonie de la bénédiction d'un Moine, selon l'Auteur des Livres attribués à saint Denys l'Aréopagite, 380
- Moines* haïs à Carthage, 76
- Les Moines doivent obéir à leurs Abbés, 673. Ne point sortir sans leur permission, 663. Il leur est défendu de se servir dans le Monastere, de linge pour s'essuyer le visage, & de porter des chauffures, 673
- Les Abbés doivent mettre en prison les Moines vagabonds avec le secours de l'Evêque, 673
- Montius* ami de saint Sidoine, lui demande une Satyre, 91
- Muritte*, Diacre de Carthage, confesse Jesus-Christ sous Huneric, 235
- Musée*, Prêtre de Marseille. Ses Ecrits, 248. Sa mort, 249

N.

NAMASE célèbre dans les Gaules pour son esprit & son éloquence. S. Sidoine lui envoie les Ouvrages de Varron & la Chronique d'Eusebe, 109

Natures en Jesus-Christ. Boëce compose un Traité des deux Natures & d'une personne en Jesus-Christ, 564. Analyse de ce Traité, 565 & *suiv.*

Nazaire (Saint) Le Pape Symmaque envoie aux Evêques exilés en Sardaigne des reliques de saint Nazaire & de S.

Romain,

Romains,	351
<i>Nepos</i> , Empereur, fait en 475, un Traité de paix avec <i>Euric</i> , Roi des Visigots,	4
<i>Nôces</i> . L'usage de l'Eglise d'Autun étoit que les secondes nôces fussent interdites même aux Portiers,	43
Le Concile d'Agde défend aux Clercs de se trouver aux festins des nôces,	665
<i>Noël</i> . Différence de la veille de cette Fête de celle de Pâques,	42
<i>Nonnechius</i> . Saint Sidoine lui recommande Promotus, Juif converti,	110
<i>Nonnus</i> , Evêque d'Edesse. Sa Lettre à l'Empereur Leon, signée de quatre autres Evêques d'Ostroëne,	441
<i>Notice</i> d'Afrique,	236 & 237
<i>Nundinaire</i> , Evêque de Barcelone, demande Irenée pour successeur,	9

O.

O BLATION. L'Evêque a la moitié des Oblations qui se font à l'Autel de l'Eglise Cathédrale, & le Clergé à l'autre moitié, 673. Les Oblations faites aux Evêques par des étrangers, doivent être regardées comme appartenantes à l'Eglise.	658
Œuvres . Les justes & les pécheurs ont également besoin de finir leur vie par de bonnes œuvres,	60
Office Divin . Ordre de l'Office suivant le Concile d'Agde.	663
Dans la célébration de la Messe & de l'Office Divin, on doit suivre le Rit de la Métropole, 680. On y doit réciter tous les jours l'Oraison Dominicale,	682
Ommace , beau pere de Ruricius. S. Sidoine lui adresse un Poëme,	116
Opération Théandrique ,	365
Oratoires à la campagne permis & à quelles conditions,	661
Ordination . Reglement du Pape Gelase,	304, 305, 306, 307
Ordination forcée ,	124
Cérémonies de l'Ordination suivant le Sacramentaire du Pape Gelase, 330. Suivant l'Auteur des Livres attribués à S. Denys l'Aréopagite, 379. Tems de l'Ordination, 306. Les Diacres ne doivent être ordonnés qu'à vingt-cinq ans & les Prêtres à trente ans, 660. Il est défendu d'ordonner aucun séculier sans le consentement du Roi, 670 & 671. Il n'est pas permis d'ordonner ceux qui	

Tome XV.

ont été mis en pénitence, 666. Les séditieux, les usuriers, & ceux qui ont vengé leur propre injure, sont exclus des Ordres Ecclésiastiques, 668. Défense à un Evêque qui est hors de son Diocèse, de faire aucune Ordination sans la permission du Diocésain,	597
<i>Orestus</i> à qui S. Sidoine écrit,	109
<i>Otton III</i> , Empereur, fait élever un nouveau Mausolée à Boëce,	564

P.

P ALLADE, Hérétique (Eutyrien) Prêtre de l'Eglise de sainte Thecle à Seleucie, est fait Evêque d'Antioche,	152
<i>Palladie</i> femme de Salvien, embrasse avec lui la continence,	46
Pape . Il envoyoit sa confession de Foi aux Evêques, 288. Ne doit être jugé par ses inferieurs,	402
Reglemens pour l'élection du Pape, 636. Si elle peut être faite sans le consentement du Roi,	641
Le Roi Sigismond donne au Pape Symmaque le nom d'Evêque de l'Eglise universelle,	401
<i>Papianille</i> fille de l'Empereur Avitus, femme de S. Sidoine,	83
<i>Papinien</i> , Evêque d'Afrique. Les Vandales le font périr par le feu,	209
<i>Pardale</i> , Evêque d'Afrique, assiste au Concile de Rome en 487,	624
<i>Paschase</i> (Saint) Martyr sous Genseric,	234 & 242
<i>Paschase</i> , Diacre de l'Eglise Romaine. Ses vertus, 352. S'il est Auteur d'un Traité du Saint-Esprit, divisé en deux Livres, 352 & 353. Analyse de ces deux Livres, 354 & suiv. Lettre de Paschase à Eugippius,	358
Pâque , différence de la veille de cette Fête des autres veilles.	42
Pasteur , Evêque, compose un petit écrit en forme de Symbole,	246
<i>Patient</i> (Saint) Evêque de Lyon. Saint Sidoine fait l'éloge de ses vertus, 104. Patient fait bâtir une Eglise. Faute de Riez assiste à sa Dédicace,	160
<i>Patrice</i> (Saint) Apôtre d'Irlande. Sa naissance : il est emmené captif, 200. Est fait Evêque, va prêcher en Irlande, y établit la foi. Son désintéressement, 201. Il excommunie Corotic. Lettres de saint Patrice, 202 & 203. Sa con-	

T t t t

fession de foi , 203 & <i>suiv.</i> Ses Conciles : Ecrits qui lui sont attribués , 205 & 286	<i>Philimacie</i> , Dame dont S. Sidoine fait l'Epitaphe , 92
<i>Paul</i> , Evêque de Châlon sur Saone, meurt en 470 , 43	<i>Philimachus</i> ami de S. Sidoine , 89
<i>Paul</i> , Evêque d'Epheſe , déposé & rétabli par Timothée Elure , 230	<i>Philippe</i> , Prêtre & disciple de S. Jérôme. Ses écrits , 249
<i>Paul</i> , Prêtres. Ses Ecrits , 246	<i>Philothée</i> , Hérétique Macedonien , appuie par Anthemius, veut introduire à Rome diverses Sectes. Le Pape S. Hilaire s'y oppose , 10
<i>Paulin</i> (Saint) Evêque de Nole , Auteur du Poëme contre les Poëtes profanes , 39	<i>Pierre</i> (Saint) & saint Paul ont souffert le martyre à Rome sous Neron le même jour , 632
<i>Paulin</i> (Benoît) consulte Fauste de Riez sur diverses difficultés , 164	<i>Pierre</i> , Evêque de Ravenne , 641
<i>Paulin</i> de Perigueux , Poëte Chrétien. Ce qu'on en ſçait , 196 & 197	<i>Pierre le Foulon</i> , Hérétique Eutychien , s'empare du Siège d'Antioche , est envoyé en exil , 20
<i>Paulin</i> dont parle Gennade : il ne nous reste rien de ses Ouvrages , 198	<i>Pierre</i> , Prêtre de l'Eglise Edesse. Ses Ecrits , 441
<i>Péché</i> . Si quelqu'un peut passer sa vie sans commettre aucun péché , 313 & 314	<i>Pierre</i> , Secrétaire de Majorien , 115
<i>Pélage</i> nie le péché originel , 172	<i>Pimaniſe</i> , ſœur de saint Hilaire d'Arles, épouse de saint Loup de Troyes , 40
Un vieillard nommé Seneque, renouvelle ses erreurs dans la Marche d'Ancone , 299 & <i>suiv.</i>	<i>Placide</i> , ami de S. Sidoine , 96
<i>Pélagiens</i> en Dalmatie , 298. Ils corrompent les Eglises de la Grande Bretagne, 40. Traité du Pape Gelase contre les Pélagiens , 313	<i>Polemius</i> mari d'Arancole , S. Sidoine fait leur Epithalame , 115
<i>Pénitence</i> à l'article de la mort , sentiment de Fauste de Riez sur ce sujet , 164 & 165	<i>Pompée</i> , neveu d'Anastase Empereur , illustre défenseur du Concile de Calcedoine , 282
Reglemens du Concile d'Arles sur la pénitence, 601 & 602. Du Concile d'Agde, 669	<i>Potitus</i> , Prêtre , grand-pere de S. Patrice, 200
<i>Pénitens</i> . Cérémonies de la réconciliation des Pénitens qui se faisoit le Jeudi-Saint, 325 & 326	<i>Pragmace</i> , Evêque peut être de Bourges , à qui S. Sidoine écrit , 103
Il n'est pas permis au Prêtre de bénir le Pénitent dans l'Eglise , 666	<i>Predilatincus</i> . Nom que les Semi-Pélagiens donnoient aux disciples de S. Augustin , 171
<i>Péone</i> , Préfet des Gaules , accuse Saint Sidoine d'avoir fait une Satyre contre lui , 91	<i>Prédestination</i> . Fauste de Riez est chargé d'écrire sur la matiere de la prédestination & de la grace , 160. Son sentiment sur la Prédestination , 173 & <i>suiv.</i>
<i>Perpetua Julia</i> , ſœur de saint Perpetue , Evêque de Tours. Il lui legue une croix d'or émaillée , 192	<i>Pretextat</i> , Sénateur Romain , accusé de magie , prend la fuite , 560
<i>Perpetue</i> (Saint) Evêque de Tours , en 461. Ses principales actions , 189. Son Mémoire touchant les miracles de S. Martin , 190. Il est enterré auprès du Tombeau de ce Saint. <i>Ibid.</i> Son Testament , 190 & <i>suiv.</i> Ses Ecrits , 194 & 195	<i>Priscillianistes</i> en Espagne , 14
<i>Pétrée</i> , neveu de Mamert Claud'en. S. Sidoine lui envoie l'Epitaphe de son oncle , 29 & 98	<i>Prisque Valerien</i> . S. Sidoine lui adresse une Epigramme , 115
<i>Petron</i> engage S. Sidoine à publier le huitième Livre de ses Lettres , 108	<i>Probe</i> , Martyr sous Genferic , 239 & 242
	<i>Probus</i> , mari de la cousine-germaine de saint Sidoine qui lui écrit , 96
	<i>Procle</i> (Saint) Evêque de Constantinople , communique avec Juvenal de Jerusalem , 17
	<i>Procle</i> à qui S. Sidoine écrit pour le reconcilier avec son fils , 100
	<i>Proclue</i> Diacre , porte une Lettre de saint Euphrone à S. Sidoine , 111
	<i>Proculus</i> , Officier de Genferic , veut obliger les Evêques Catholiques à livrer

- les Livres sacrés , 213
Prosper (Saint) Evêque d'Orléans , prie
 Saint Sidoine d'écrire la guerre d'Attila , 88
Protas (Saint) saint Ambroise en trouve
 les reliques , 105
Providence. Traité de Salvien sur ce sujet ,
 62 & suiv.
Psalmodie perpétuelle établie dans le Mo-
 nastere d'Againe , 676
Pseumes. Mamert Claudien enseigne aux
 Ecclésiastiques le chant des Pseumes ,
 22
Puissance. Distinction des deux Puissances
 Ecclésiastique & Séculiere , 302 , 303 ,
 311 & 312.
Pulquerie Impératrice. Hilaire Archidiacre
 de Rome , lui écrit , 2
Purgatoire. Paschafe Diacre de l'Eglise
 Romaine , est envoyé en Purgatoire ,
 pour avoir pris le parti de l'Anti-Pape
 Laurent : 352
- Q.
- QUEREMON**, Lecteur d'Alexandrie ,
 présente une Requête aux Legats du
 Pape Anastase , 335
Quiete belle-mere de Salvien , 46
Quintien, Evêque de Rhodès , assiste au
 Concile d'Agde en 506 , 656
Quot vult Deus, Evêque de Carthage ,
 banni par Genferic , 209
- R.
- RAGNAHILDA**, Reine des Gots & fem-
 me d'Euric , 97
Ravenne, Evêque d'Arles , assemble un
 Concile en 455 , 605
Rebaptisation , voyez *Batême*.
Regia en Afrique , plusieurs Catholiques y
 souffrent le martyre , 213
Religieuses. On ne doit point leur donner
 le voile avant l'âge de quarante ans ,
- Reliques**. Le Roi Sigismond en demande
 au Pape Symmaque , 401
Remy (Saint) Le Pape Hormisdas lui écrit ,
 445
Reparat Soûdiacre , a la langue coupée sous
 Huneric , & parle nettement & sans
 peine , 228
Revenus Ecclésiastiques , usage qu'on en
 doit faire , 672 & 693. Distribution des
 revenus & des oblations de l'Eglise en
- quatre parts , 308
Richesses. Elles ne sont point mauvaises en
 elles - mêmes , le défaut est tout dans
 l'homme qui en use mal , 53
Ricimer, Patrice , épouse la fille de l'Em-
 pereur Anthemius , 90
Riocat, Evêque envoyé par Fauste de Riez
 aux Bretons , passe par Clermont ,
 111
Riothamus, Roi des Bretons. S. Sidoine
 lui écrit , 95
Rogat (Saint) Moine , Martyr sous Hun-
 eric , 233
Rogations. Leur institution à Vienne en
 468 , 23. Comment on les célébroit ,
 23 , 24 & 408. Homelies de saint Avit
 sur les Rogations , 406. Leur établisse-
 ment passé de l'Eglise de Vienne dans
 celle d'Auvergne , & dans un grand
 nombre d'autres Eglises , 24 , 86 &
 105
Romulus, Diacre , porte une Lettre du
 Pape Gelase aux Evêques de la Marche
 d'Ancone , 299
Roscia, fille de S. Sidoine , 83. Qui la voit
 à Lyon en 474 , 102
Rufin, Abbé de Constantinople , écrit au
 Pape Felix contre Tutus Défenseur de
 l'Eglise Romaine , 151
Rurice (Saint) Evêque de Limoges. Sa
 naissance ; son mariage , 485. Il est fait
 Evêque de Limoges en 484 , 486. Ses
 Lettres , 486 & suiv. Lettres écrites à
 Rurice , 489 & suiv. Fauste de Riez lui
 en écrit plusieurs , 184
Rusticienne, fille de Symmaque , Sénate-
 ur Romain , seconde femme de Boë-
 ce , 556
Rustique (Saint) Evêque de Narbonne ,
 ordonne pour Evêque de Beziers Her-
 mès son Archidiacre , 5. Assiste au Con-
 cile d'Arles en 455 , 605
Rustique, Evêque d'Afrique , assiste en 487
 à un Concile de Rome , 624
Rustique, Evêque de Cartene en 418 ,
 245
Rustique, Evêque de Lyon : le Pape Gelase
 lui écrit en 494 , 310
Rustique (Saint) Soûdiacre , Moine & Mar-
 tyr sous Huneric , 233
- S.
- SABAS** (Saint) Elie de Jerusalem le
 député en 512 à l'Empereur Anastase ,
 682 & 683

- Sacramentaire* du Pape Gelase, 420 & *suiv.*
- Sacremens.* L'indignité du Ministre ne nuit point à la vertu des Sacremens, 62
- Sacrifice divin* (de la Messe) 217
- Ceux qui pendant leur vie ne se sont pas rendus dignes de participer au Sacrifice, n'y pourront trouver de secours après leur mort, 599
- Salomon*, Prêtre déposé par Acace, 750
- Salone*, Evêque de Geneve. Salvien lui adresse son Traité sur la Providence, 62
- Salvien*, Prêtre de Marseille. Sa naissance, son mariage; il embrasse la continence, 46. Sa Lettre à Hypace son beau-pere, 47 & 48. Il est fait Prêtre, 48. Ses Ecrits: ses quatre Livres de l'Eglise Catholique, 49. Sa Lettre à l'Evêque Salone sur cet Ouvrage, 50. Analyse du premier Livre du Traité de l'Eglise Catholique, 61 & *suiv.* Du second, 55. Du troisième, 57, & du quatrième, 60 & *suiv.* Livres de Salvien sur la Providence, divisés en huit Livres. Analyse de ses Livres, 62 & *suiv.* Lettres de Salvien aux serviteurs de Dieu, 76. A saint Eucher, à l'Evêque Agrice, à Hypace 77. A Caturre, à Limenius, à Aper & à Verus, 78. A Salone: Livres de Salvien qui sont perdus. Jugement de ses Ecrits, 79. Editions qu'on en a faites, 80 & 81
- Salutaris*, Archidiacre de Carthage, confesse Jesus-Christ sous Huneric, 235
- Samuel*, Prêtre de l'Eglise d'Edesse. Ses Ecrits, 442
- Sapaude*, Professeur en Rhétorique à Vienne, 389. Mamert Glaudien lui écrit, 39. Lettre de saint Sidoine à Sapaude, 101
- Sature* (Saint) Intendant de la Maison d'Huneric, confesse la foi, 214
- Saturne*, Evêque d'Avignon assiste au Concile de Rome, 616
- Saxons*, leur portrait selon Salvien, 75
- Sebastien* Comte, gendre du Comte Boniface, 210. Genferic le fait mourir, 211
- Secondin*. Saint Sidoine approuve les vers satyriques qu'il avoit faits, 201
- Semsus* frere aîné de saint Simeon Stylite, 438
- Senèque* vieillard Pélagien, réfuté par le Pape Gelase, 299. Ce Pape défend de lui donner retraite, de lui accorder l'en-
trée de l'Eglise, 302
- Septime* (Saint) Moine & Martyr sous Huneric, 233
- Sepulture.* Cérémonies de la Sépulture des morts. Suivant l'Auteur des Livres attribués à saint Denys l'Aréopagite. Genferic ordonne aux Catholiques d'enterrer leurs morts sans chanter des Pseaumes, 209. Les corps des Martyrs enterrés en chantant des hymnes, 235
- Seronate*. Saint Sidoine se plaint des violences qu'il exerçoit dans l'Auvergne, 91
- Serran*. Saint Sidoine lui écrit sur Maxime, 93
- Servus* (Saint) Souâdiacre, Moine & Martyr sous Huneric, 233
- Servus Dei*, Auteur Ecclésiastique dont parle Gennade, 247
- Severe*, Evêque, écrit au Pape Simplicie contre Gaudence Evêque d'Aufinium, 124
- Severe*, Empereur, empoisonné dans son Palais le 15 d'Août de l'an 466, 10
- Severien* (Saint) Apôtre de Norique. Son corps est transféré au Château de Lucullane près de Naples, 332
- Severienne* fille de S. Sidoine, va prendre l'air à la campagne après une maladie, 93
- Sidoine* (Saint) Apollinaire. Sa naissance: ses études, 82. Son mariage: ses enfans: ses charges: il est fait Evêque vers l'an 471 ou 472, 83 & 84. Nomme un Evêque à Bourges en 472, p. 85. Etablit les Rogations dans son Eglise, est fait prisonnier vers l'an 474, p. 86. Reçoit ses Lettres, s'excuse d'écrire l'histoire, 87. Est persécuté par deux de ses Prêtres. Sa mort, 88. Ses Lettres, 89 & *suiv.* Ses Poésies. Panégyriques d'Anthemius, 113. De Majorien, d'Avir, 114. Poème à Felix, Epithalames de Ruricius, de Polemius & d'Arancole, 115. Poème à son recueil de Poésie, 117. Ecrits de Sidoine que nous n'avons plus, *Ibid.* Jugement de ses Ecrits, éditions qu'on en a faites, 118 & 119
- Siège Apostolique.* Ses prérogatives, 298
- Sigismer* épouse la fille du Roi des Visigots, 99
- Sigismond* fils du Roi Gondebaud, abjure l'hérésie Arienne, 675. Rétablit le Monastere d'Agaune, 390 & 675

Silvain, Evêque de Calahorra, fait des Evêques sans autorité & contre les Canons, 8. Les Evêques d'Espagne s'en plaignent au Pape saint Hilaire, 8 & *suiv.*

Simeon (Saint) Stylite. Cosme Prêtre de Phanir, 436. Ecrit sa vie, 438 Lettres de S. Simeon, 439

Simeon, Evêque de Beth-Arsam en Perse vers l'an 510 jusqu'en 525. Ses Ecrits, 552. Sa Lettre contre l'hérésie Nestorienne, 553. Sa Lettre touchant les Martyrs des Homerites, 554

Simonie condamné par le Concile de Calcédoine, par saint Gennade de Constantinople, 606. Par le Pape Gelase, 307

Simplice (Saint) est élu Pape en 467. Ses Lettres à Zenon Evêque de Seville, 122. A Jean de Ravenne, aux Evêques Florent, Equice, & Severe, 124. A Zenon, 125. A Acace, 126. Aux Abbés de Constantinople, 127. A Zenon, 127 & *suiv.* Lettre d'Acace à saint Simplicie. Réponse du Pape, 131 & 132. Autres Lettres du Pape à Zenon & à Acace, 133 & *suiv.*

Simplice est élu Evêque de Bourges, 85, 86 & 619

Sopronius, Evêque d'Agde, 656

Sort des Saints défendu, 666

Soterie, Evêque de Césaire en Cappadoce, préside au Concile de Sidon en 512, 682

Spectacles. Salvien investive contre, 73

Soudiacres. Saint Loup & saint Euphrone en ordonnoient de mariés, 43. Les Prêtres n'ont pas pouvoir d'ordonner un Soudiacre ou un Acolyte sans la permission du souverain Pontife, 505

Stadius bâtit une Eglise de S. Jean avec un Monastere, où il met de Moines Acemetes, 20

Susanne. Son Histoire citée comme Ecriture-sainte par S. Avit, 414

Syagrius fils du Général Gille. S. Sidoine lui écrit, 100

Syagrius écrit un Traité de la foi, 245

Symbole doit être expliqué aux Caréchiens. Le Symbole de saint Athanasé paroit être de Vigile de Tapie, 272. Le Concile d'Autun de l'an 670. Ordonne à tous les Ecclesiastiques de l'apprendre par cœur, &c. 272

Symmaque est élu Pape en 498. Laurent Anti-Pape, 340. Symmaque est accusé

devant Theodoric, assemble un Concile, 441. Ses Lettres à Aeonius & à saint Avit, 342. Au Patrice Libere, à Laurent, à Césaire d'Arles 343 & 344. Aux Evêques des Gaules & à Césaire, 345. Son Apologie, 346 & *suiv.* Sa Lettre aux Orientaux, 349. Ses Lettres aux Evêques d'Afrique, & à Theodore de Laurée, 350 & 351. Ses libéralités, 351. Sa mort en 514, 352

Symphorien (Saint) S. Euphrone d'Autun bâtit une Eglise sous son nom, 43

Syncetius Diacre, porte une Lettre d'Euphemius au Pape Gelase, 375

T.

TALASE, Evêque d'Angers, consulte saint Euphrone Evêque d'Autun, 42

Témoins. Les Faux-témoins sont séparés de la communion, jusqu'à ce qu'ils aient effacé leurs crimes par la pénitence, 610

Tetradius, Evêque de Bourges, assiste au Concile d'Agde en 506, 646

Tetradius (apparemment Avocat) saint Sidoine lui recommande le soin d'une affaire, 95

Thalassius, Abbé de Constantinople, le Pape Felix lui écrit, 154

Théodore, Evêque de Frejus: son differend avec Fauste Abbé de Lerins, 158

Théodore, Evêque de Laurée. Le Pape Symmaque lui accorde l'usage du *Pallium*, 352

Théodore, Evêque de Sion, assiste au Concile d'Againe, 675

Théodore, Prêtre d'Antioche, écrit quinze livres contre les Apollinaristes & les Eunnoméens, 450 & 451

Théodore, jeune homme, confesse la foi sous Julien l'Apostat, 241

Théodori: fils du Roi Genferic, 213 & 214

Théodoric second Roi des Visigots. S. Sidoine en fait le portrait, 89

Théodule, Prêtre de Césyrie. Ses Ecrits, 247

Théodulpe, Evêque d'Orléans au neuvième siècle, 250

Theucarius Apostat, veut séduire douze Lecteurs enfans, 230

Trafmond, Roi des Vandales, persécute les Catholiques, 237

Timothée surnommée *Solofaciote*, est élu Evêque d'Alexandrie, 18

- Timothée Elure* est chassé d'Alexandrie & relegué dans la Chersonese, 18
- Timothée*, Prêtre & Trésorier de l'Eglise de Constantinople, Intrus en la place de Macedonius, 282
- Tonance*. S. Sidoine lui écrit & lui envoie des vers, 113
- Trifolius* écrit contre les Moines de Scythie, 543 & 544
- Triguille*, Seigneur de la Cour de Theodoric, est accusé par Boèce, 561
- Trinité*. Si le Pere, le Fils & le Saint-Esprit sont affirmés substantiellement de la divinité. Traité de Boèce sur cette question, 576 & 577. Profession de foi de saint Patrice sur la Trinité, 204. Les Evêques Catholiques présentent une profession de foi à Heric Roi des Vandales, 221 & suiv. Doctrine Catholique sur la Trinité & l'Incarnation, 241 & 242. Sentiment d'Enée de Gaze sur la Trinité, 284 & 285. De Boèce, 579. Si l'on peut dire: *Un de la Trinité a souffert*, 538 & suiv.
- Trisagion*. Pierre le Foulon y ajoute ces paroles: *Vous qui avez été crucifié pour nous, ayez pitié de nous*, 393
- Tryphon* porte une Lettre du Pape Gelase aux Evêques de Dardanie, 289
- Turibius*, Evêque d'Astorga, découvre dans sa Ville plusieurs Priscillianistes, 14
- Turpion* obtient par saint Sidoine, une grosse somme de Maxime Evêque, 100
- Tutus*, Défenseur de l'Eglise Romaine, 149. Est chargé de signifier à Acace sa déposition, se laisse gagner, 150. Est déposé de sa charge de Défenseur, & excommunié, 151
- U.
- V**ALERE, pere du Pape Gelase, 288
- Valerien*, Evêque d'Afrique, Confesseur sous Genferic, 213
- Vandales*. Histoire de la persécution des Vandales en Afrique, 206 & suiv.
- Varannes*, Roi des Perses, persécute les Chrétiens en 421, 435
- Varimade* Arien, contre qui Vigile de Tapfe écrit, 270
- Vases sacrés*. Deo-gratias Evêque de Carthage, vend tous les vases d'or & d'argent qui servoient au ministère des Aurels, pour racheter des captifs, 211
- Il est défendu aux Ministres qui ne sont pas dans les Ordres sacrés, de toucher les vases du Seigneur, 668
- Vestius* laïc de la premiere qualité. Sa vie exemplaire, 97 & 98
- Veilles* de Pâque, de Noël, de l'Epiphanie, leur difference, 42
- Venance* (Saint) frere de saint Honorat d'Arles. Sa vie écrite par un Anonyme, 494. Venerand Evêque, assiste au Concile de Tours en 461, 607
- Venerius* (Saint) Evêque de Marseille, 248
- Vennes*. On y assemble un Concile en 465, Saint Perpetue, Archevêque de Tours, y préside, 189
- Vérité*. On est censé l'opprimer, lorsqu'on n'en prend pas la défense, 144
- Verus* à qui Salvien écrit, 78
- Veuves*. Il est défendu de leur donner le voile & la bénédiction, 306 & 307
- Viatique* accordé aux pénitens à la mort, 627
- Victor* (Saint) Evêque de Vite: ce qu'on en dit, 206 & 207. Son histoire de la persécution des Vandales, 208 & suiv. Editions qu'on en a faites, 238
- Victor*, Evêque de Cartene dans la Mauritanie Cefarienne, fait fait divers Ecrits pour la foi, 244 & 245
- Victor*, Evêque d'Afrique, assiste en 487, à un Concile de Rome, 624
- Victor* Poëte, Questeur sous Antemius, 82
- Viltoire* (Saint) Evêque du Mans, assiste au Concile de Tours en 461, 607
- Viltoire* (Sainte) Martyre sous Huneric, 227
- Victorien* (Saint) Proconsul d'Afrique & Martyr sous Huneric, 227
- Victorin*, Rhéteur à Marseille. Ses Ecrits, 198 & 199
- Victorius*, Evêque de Grenoble, consulte saint Avit Evêque de Vienne, 395. Assiste au Concile d'Againe en 515, 673
- Victorius* Comte, fait les funerailles de S. Abraham Abbé de Clermont, 108
- Victorius*, Auteur d'un Cycle Pascal. Sa patrie, 11. Il publie son Cycle à la sollicitation d'Hilaire Archidiacre de Rome, 2, 3 & 11. Le Concile d'Orleans en 551, ordonne que tous les Evêques se serviroient du Cycle de Victorius pour régler la Fête de Pâques, &c. 12
- Vienne* fournie à Arles par saint Leon, 7
- Vierge* (La Sainte) C'est par l'opération

- du Saint-Esprit qu'elle a conçu le Fils de Dieu. Elle l'a enfanté vierge, & elle est demeurée vierge après son enfantement, 581
- Vierges sacrées.* Huneric les fait visiter contre toutes les loix de la pudeur par des Vandales & des Matrones de sa nation, 216. Les Vierges qui se sont mariées après avoir fait vœu de virginité, sont excommuniés, 596. Ceux qui épousent des Vierges consacrées à Dieu, son mis en pénitence publique, 307. La consécration des Vierges doit se faire à l'Épiphanie, le Lundi de Pâques, & aux Fêtes des Apôtres, 331 & 306
- Vigile* Diacre, compose une Regle pour des Moines, 210
- Vigile*, Evêque de Tapse en Afrique. Ce qu'on dit de lui, 250. Analyse de ses Livres contre Eutyche, 251 & *suiv.* Dispute de Vigile contre Arius, 266. Douze Livres sur la Trinité qui lui sont attribués, 268. Les Livres contre Vari-mades sont de lui, 270. Autres Ecrits qui lui sont attribués, 271. Le Symbole de S. Athanase paroît être de lui, 272. Jugement du style de Vigile de Tapse, 273
- Vincent*, Prêtre des Gaules, compose un Commentaire sur les Pseaumes, 249
- Vindemial* (Saint) Evêque de Capse en Afrique, 234. Souffre le martyre, 237
- Visigots* sont des ravages dans l'Auvergne, se rendent maîtres de Clermont en 475, 86
- Vitalien* fait un Traité de paix avec Anastase, demande le rétablissement des Evêques déposés, 282
- Vitaris*, Notaire d'Huneric, 215, porte un Edit à S. Eugene de Carthage, 218
- Viventiole*, Evêque de Lyon, 675
- Voconius*, Evêque de Castel dans la Mauritanie. Ses Ecrits, 245
- Volusien* parent de saint Perpetue lui succede, 189
- Uranus*, Ambassadeur de l'Empereur Zenon auprès d'Huneric, 623
- Urse* (Saint) Evêque de Troies, meurt le 25 de Juillet de l'an 426, 40

X.

XENAI A, Intrus à Hieraple, préside au Concile de Sidon, 682

Z.

ZENON, Evêque de Seville, loué par saint Simplicie qui l'établit son Vicaire en Espagne, 123

Zenon, Empereur: son Henotique 138, & 139. Fait déposer Pierre-le-Foulon par le Concile d'Orient, 619. Sa mort en 491, 274

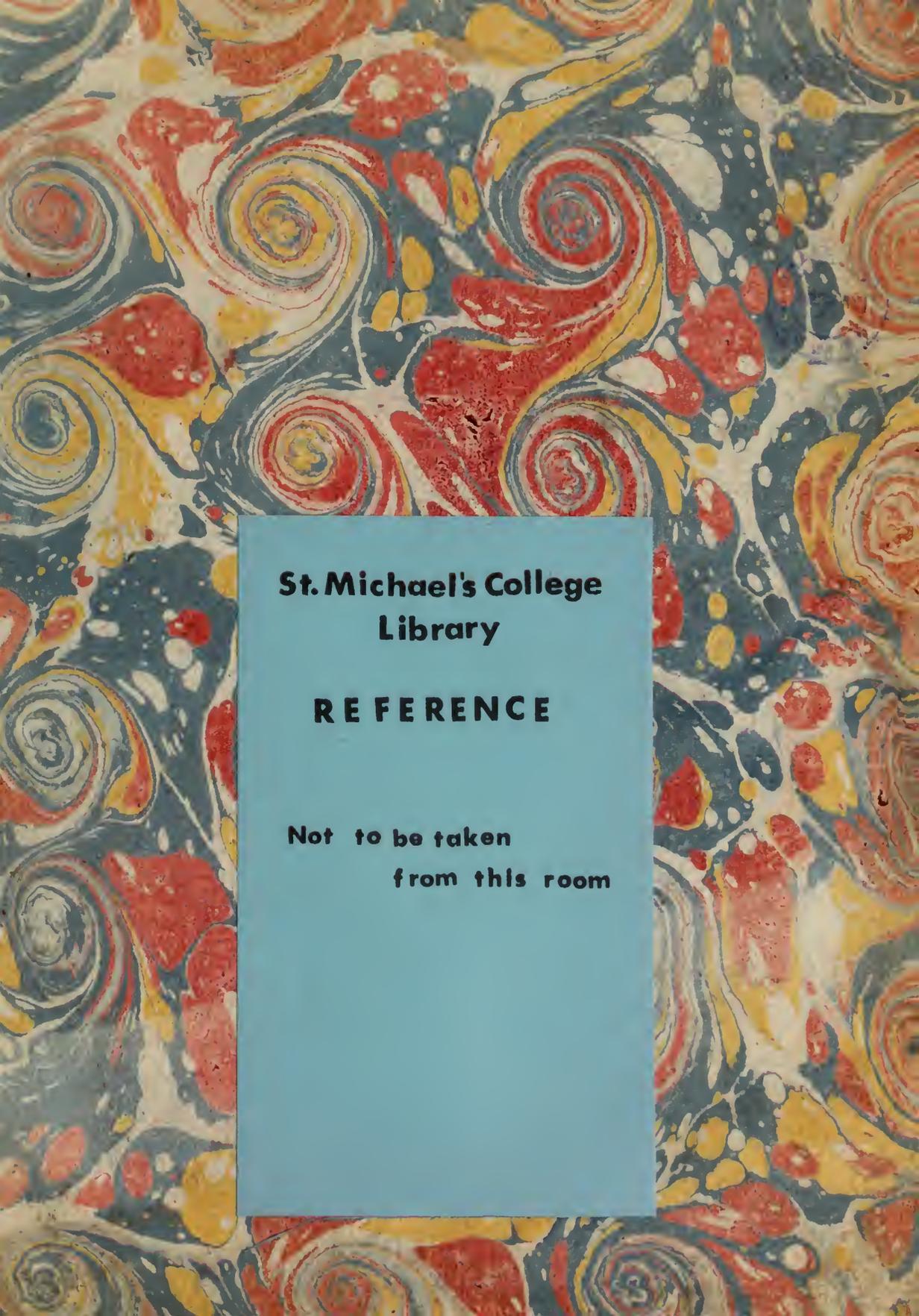
Zenonide, femme de l'Empereur Basili-que, 130

FIN.









**St. Michael's College
Library**

REFERENCE

**Not to be taken
from this room**

